



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Laurent JALABERT

**CATHOLIQUES ET PROTESTANTS
SUR LA RIVE GAUCHE DU RHIN.**

**DROITS, CONFESSIONS
ET
COEXISTENCES RELIGIEUSE
DE 1648 à 1789.**

**Thèse de doctorat d'histoire
Sous la direction de M. le Professeur
Philippe MARTIN
Université de Nancy 2
2006**

A mes parents.

REMERCIEMENTS.

Cette étude est le résultat d'un intérêt personnel pour l'histoire de l'Allemagne et plus particulièrement du Saint-Empire, intérêt qui n'a cessé de croître depuis un séjour à Göttingen auprès de la Mission Historique Française en 1994-1995 : alors étudiant en maîtrise, Louis Châtellier m'a ouvert les portes du monde germanique. C'est entre les murs de la MHFA et du *Max Planck Institut für Geschichte* que j'ai été happé par le Saint-Empire, espace savoureux de complexité, pour ne plus vraiment pouvoir y échapper. La MHFA, au cours de mes recherches, a toujours su me donner un soutien sans faille : je tiens donc à remercier vivement ses directeurs successifs et tout particulièrement Christophe Duhamelle, qui, au-delà du soutien matériel, a su me donner de sages et pertinents conseils. Je remercie bien entendu Louis Châtellier, lequel a balisé la voie de cette recherche en contribuant à la formulation du thème, et aussi Philippe Martin qui a guidé avec assiduité et une vigilance toute scientifique ce travail tout en respectant mes choix.

Il me faut adresser une sincère reconnaissance aux archivistes français et allemands dont les conseils ont toujours été très utiles.

Parmi les personnes à remercier, après un travail de plusieurs années, il y a bien entendu celles de l'entourage proche qui ont eu la patience et la compréhension de soutenir un projet personnel : qu'elles soient ici très chaleureusement remerciées, tout particulièrement mon père et Catherine.

AVERTISSEMENTS.

Cette recherche puise dans les archives et la littérature historique à la fois françaises et allemandes. Nous avons bien conscience de nous adresser essentiellement à un public français mais nous avons sciemment effectué certains choix quant aux règles de syntaxe. Les noms propres allemands ont été en effet laissés pour la plupart dans leur langue d'origine, hormis certains noms très connus, par respect de l'identité linguistique et culturelle allemande.

Les références aux archives apparaissent sous la forme d'abréviations dont le lecteur trouvera la concordance dans la partie « Source » du second volume. J'ai fait le choix de ne pas moderniser les textes d'archives cités tant dans le corps du texte que dans les notes de bas de page, c'est pourquoi le lecteur ne doit pas être surpris de la qualité des sources reproduites ; il m'a semblé en effet important de ne pas réduire la portée de ces sources en les modernisant, voire en les traduisant, au risque d'ailleurs de ne pas exceller à cet exercice.

INTRODUCTION GENERALE

« Ce n'est pas à la fausseté des opinions qu'il faut prendre garde quand on veut savoir si elles doivent être tolérées dans un Etat mais à l'opposition qu'elles ont à la tranquillité et à la sûreté publique ».

Bayle, *Commentaires philosophiques*, II, 5 (1688).

Cette sentence de Pierre Bayle (1647-1706) illustre parfaitement les rapports entre le religieux et le politique aux XVII^e et XVIII^e siècles. Fils de pasteur, converti au catholicisme puis relaps avant de devenir sceptique, poussé à l'exil par la politique religieuse de Louis XIV, Bayle est un témoin averti de la religion¹. Lui qui voit celle-ci comme un art inventé par les politiques pour tenir les peuples sous le joug de l'obéissance ne peut que dénoncer la tyrannie de l'intolérance religieuse. Son identité française et protestante le place à la frontière entre deux mondes – catholiques et protestants - qui se côtoient et s'affrontent, tant en France que dans le Saint Empire et dans tous ces lieux biconfessionnels. Le réalisme de ses propos peut également s'appliquer à l'espace germanique frontalier avec la France où se joue une phase importante de l'histoire confessionnelle allemande. En effet, les lendemains de la guerre de Trente Ans ne correspondent que partiellement à l'apaisement des relations entre catholiques et protestants, en raison notamment de l'implication française dans les affaires religieuses des Etats protestants de la rive gauche du Rhin.

Durant des années, nombre d'historiens allemands ont considéré que la paix de Westphalie marquait « la fin de l'ère confessionnelle » et constituait le début d'un déclin du fait confessionnel. Ce fait a déjà été pointé du doigt par Etienne François il y a plus de vingt années lors de ses recherches sur la ville d'Augsbourg² dans le but de briser cette logique conceptuelle. Il a été suivi sur cette voie par d'autres depuis³. Le pluralisme politique et religieux du Saint Empire peut-il être méconnu au regard des événements de la seconde

¹ Voir par exemple *La France toute catholique sous le règne de Louis-le-Grand*, 1685 où il écrit entre autres : « Vous [les catholiques de France] avez été, pendant plusieurs siècles, la partie la plus visible du christianisme ; ainsi, c'est par vous qu'on a pu juger de tout. Or quel jugement peut-on faire du christianisme, si on se règle sur votre conduite ? Ne doit-on pas croire, que c'est une religion qui aime le sang, et le carnage ; qui veut violenter le corps et l'âme ; qui, pour établir sa tyrannie sur les consciences, et faire des fourbes et des hypocrites, en cas qu'elle n'ait pas l'adresse de persuader ce qu'elle veut, met tout en usage, mensonges, faux serments, dragons, juges iniques, chicaneurs et sollicitateurs de méchants procès, faux témoins, bourreaux, inquisitions ; et tout cela, ou en faisant semblant de croire qu'il est permis et légitime, parce qu'il est utile à la propagation de la foi, ou en le croyant effectivement ; qui sont deux dispositions honteuses au nom chrétien ? ».

² Etienne FRANÇOIS, *La frontière invisible: protestants et catholiques à Augsbourg, 1648-1806*, Göttingen/Strasbourg, 1986, p. 14.

³ Johannes BURKHARDT, dans « Konfession als Argument in den zwischenstaatlichen Beziehungen. Friedensschancen und Religionskriegsgefahren in der Entspannungspolitik zwischen Ludwig XIV. und dem Kaiserhof », in : Heinz DUHHARDT (dir.), *Rahmenbedingungen und Handlungsspielräume europäischer Außenpolitik im Zeitalter Ludwig XIV*, Berlin, 1991, p. 135-154, fait également le constat que le temps de la confessionnalisation ne prend pas fin en 1648 et que le catholicisme pèse encore d'un grand poids dans les relations entre Versailles et Vienne comme marqueur identitaire. Voir aussi du même « Der Westfälische Friede und die Legende von der landesherrlichen Souveränität », in : Jörg Engelbrecht (dir.), *Landes- und Reichsgeschichte : Festschrift für Hansgeorg Molitor zum 65. Geburtstag*, Bielefeld, 2004, p. 199-220.

moitié du XVII^e et du XVIII^e siècle au profit d'un constat rapide invoquant la stabilisation confessionnelle ? Non, nous ne le croyons pas. L'histoire confessionnelle et le développement du concept de confessionnalisation ont cependant pu le laisser croire. Partis du paradigme de constitution de l'identité confessionnelle (*Konfessionsbildung*) élaboré par Ernst Walter Zeeden⁴ dans les années 1950-1960, Wolfgang Reinhard et Heinz Schilling lui substituèrent celui de confessionnalisation sous l'influence de l'intérêt pour l'histoire sociale et des mentalités. Qu'est-ce que la confessionnalisation⁵ ? Patrice Veit définit comme suit ce concept d'historien⁶ : « processus fondamental caractérisant la période moderne, de consolidation religieuse, liée à la construction et à l'essor de l'Etat moderne et ayant par là même un effet modernisateur sur la société. Elle postule un processus similaire et parallèle dans les trois confessions, catholique, luthérienne et réformée. La confessionnalisation se définit concrètement par une confession de foi, une démarcation envers les autres confessions, une nouvelle organisation ecclésiale et scolaire, un système de contrôle, un lien étatique fort ». Ce concept met ainsi l'accent sur les points communs qui assurent la cohésion interne de chacune des confessions. L'utilisation de ce concept, au-delà de sa réussite, a eu des travers, comme celui de limiter en grande partie les investigations à la période qui précède la paix de Westphalie. Cependant, les approches ont changé, notamment au début des années 1990 et à la suite des travaux de recension menés entre autres par Gérard Chaix dans le *Bulletin de la Mission historique française en Allemagne* qui ont permis de diffuser ce concept en France et de l'enrichir de modalités nouvelles. La recherche liée à l'histoire confessionnelle a marqué plusieurs étapes, dont celle de n'être plus seulement le fait d'historiens de l'Eglise, mais surtout de s'ouvrir à la période post-1648⁷. L'utilisation du concept de confessionnalisation dans la recherche sur le catholicisme⁸ et la mise en œuvre de la Réforme catholique a en effet eu pour conséquence d'ouvrir la chronologie au-delà de la paix de Westphalie, ébranlant la notion de « gel confessionnel » soi-disant issue de cette paix. Dorénavant, toute étude sur la confessionnalisation catholique ne peut faire l'économie du XVIII^e siècle. Notre étude se place résolument dans ce contexte et dans la dynamique de la recherche actuelle sur la confessionnalisation et la formation des identités culturelles et religieuses. Les études menées ces dernières années vont dans ce sens. Deux exemples l'illustrent. L'ouvrage de Marc R. Forster sur le diocèse de Spire porte sur la définition progressive d'une identité proprement catholique au village et consciente de sa différence ; il indique d'ailleurs – fait important – que le développement de la conscience catholique n'est pas issu d'une contrainte imposée par les autorités mais bien de la tradition communale⁹. Les recherches menées par Christophe Duhamelle sur l'Eichsfeld s'intéressent également à la

⁴ Ernst Walter ZEEDEN, « Grundlagen und Wege der Konfessionsbildung in Deutschland im Zeitalter der Glaubenskämpfe », *Historische Zeitschrift*, 185, 1958, p. 249-299. du même, *Die Entstehung der Konfessionen. Grinlagen und Formen der Konfessionsbildung im Zeitalter der Glaubenskämpfe*, Munich-Vienne, 1965.

⁵ Pour un état réflexif de la question en français, voir Gérard CHAIX, « La confessionnalisation. Note critique », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 148, 2002, p. 851-865 ; *La confessionnalisation dans le Saint Empire, XVI^e-XVIII^e siècle. Journées d'études de novembre 2001. Etudes réunies par Patrice Veit et Jean-Marie Valentin*, paru dans *Etudes Germaniques*, 57-3, 2002.

⁶ Patrice VEIT, Christophe DUHAMELLE, Philippe BÜTTGEN, « Table ronde. Observations autour de la confessionnalisation », *Etudes germaniques*, 57-3, 2002, p. 545-576, ici p. 548.

⁷ Telle est la proposition lancée par Helga SCHNABEL-SCHÜLE, « Vierzig Jahre Konfessionalisierung. Eine Standortbestimmung », in: Peer FRIESS, Rolf KIESSLING (dir.), *Konfessionalisierung und Region*, Constance, 1999, p. 23-40 ; voir également Olaf BLASCHKE, « Das 19. Jahrhundert : ein zweites Konfessionelles Zeitalter ? », *Geschichte und Gesellschaft*, 26, 2000, p. 38-75.

⁸ Wolfgang REINHARD, Heinz SCHILLING (dir.), *Die Katholische Konfessionalisierung*, Gütersloh, 1995.

⁹ Marc R. FORSTER, *The Counter-reformation in the villages. Religion and Reform in Bishopric of Speyer 1560-1720*, Ithaca-London, 1992, p. 215.

constitution de l'identité confessionnelle¹⁰. Il étudie comment, dans cette exclave de l'archevêché-électorat de Mayence recatholicisée après 1574, s'est effectuée la mise en place, dans un contexte local précis, d'une identité confessionnelle. Le cas de l'Eichsfeld permet de chercher à appréhender la manière dont une population rurale s'est appropriée sa singularité catholique. Il s'agit donc moins d'étudier de manière exhaustive le comportement religieux et son évolution, que de pister les représentations et les pratiques de la distinction confessionnelle. Dans une série d'articles, Christophe Duhamelle a mis en exergue des thèmes à même de contribuer à la définition de l'identité confessionnelle des catholiques ruraux de l'Eichsfeld : l'espace et la frontière, le pèlerinage et les processions, l'importance des interactions entre autorités et paroissiens, entre catholiques et protestants, entre les domaines de relative neutralité confessionnelle et les moments d'affirmation identitaire (moqueries, insultes, violences). Il nous montre ainsi que la référence au catholicisme est à la fois un ciment du collectif et une arme dans les conflits qui surgissent à l'époque des Lumières catholiques.

Notre recherche, comme celles citées précédemment, se penche avant tout sur une population rurale et catholique, davantage négligée par les travaux menés jusqu'à présent¹¹. Les villes ont en effet donné lieu à des travaux assez poussés, à la suite des recherches d'Etienne François et de Paul Warmbrunn¹², à la fois sur des grandes villes d'Empire que sur des villes plus modestes comme Alzey¹³ ou Oppenheim¹⁴. Il s'agit bien à présent de travailler sur la résonance de ce qui est imposé « par le haut » dans les villages et bourgs ruraux afin de pallier l'une des dérives de la confessionnalisation qui consiste à ne voir le phénomène identitaire que par le prisme de l'Etat et de l'Eglise territoriale. Regarder la formation de l'identité confessionnelle au village, c'est libérer la confessionnalisation de son modèle étatique et ecclésial. Le mode opératoire consiste alors à confronter une approche « par le haut » et une approche « par le bas », seul moyen de percevoir la réalité de la frontière et des identités confessionnelles. Au cœur de notre travail, il y a les hommes ordinaires, ceux qui ont avant tout subi les événements politiques, les changements religieux, mais qui se sont également adaptés pour assimiler ou rejeter les nouveautés imposées par les autorités civiles et religieuses. La primauté a été donnée aux minorités catholiques, sans pour autant négliger les minorités luthériennes et calvinistes. Par contre, nous avons sciemment mis de côté les autres minorités protestantes ou juives même si, ponctuellement, nous ferons référence au vécu de

¹⁰ Christophe Duhamelle est actuellement directeur de la Mission Historique Française de Göttingen. Deux indications bibliographiques qui permettent de suivre les grandes lignes de sa réflexion : « De la confession imposée à l'identité confessionnelle. Le cas de l'Eichsfeld, XVIe-XVIIIe siècles », *Études Germaniques*, 57-3, 2002, p. 513-527 et « Frontière, territoire, confession : l'exemple de l'Eichsfeld » in : Christine Lebeau (dir.), *L'espace du Saint-Empire du Moyen Âge à l'époque moderne*, Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg, 2004, p. 175-192.

¹¹ Il est vrai que la recherche allemande investit de plus en plus ce champ de recherche comme l'indique l'existence de l'ouvrage, issu d'un colloque, de Norbert HAAG, Sabine HOLTZ, Wolfgang ZIMMERMANN (dir.), *Ländliche Frömmigkeit. Konfessionskulturen und Lebenswelt 1500-1850*, Stuttgart, 2002

¹² Paul WARMBRUNN, *Zwei Konfessionen in einer Stadt. Das Zusammenleben von Katholiken und Protestanten in den paritätischen Reichsstädten Augsburg, Biberach, Ravensburg und Dinkelsbühl von 1548 bis 1648*, Wiesbaden, 1983.

¹³ Eva HELLER-KARNETH, *Drei Konfessionen in einer Stadt. Zur Bedeutung des konfessionellen Faktors im Alzey des Ancien Regime*, Würzburg, 1996.

¹⁴ Peter ZSCHUNKE, *Konfession und Alltag in Oppenheim. Beiträge zur Geschichte von Bevölkerung und Gesellschaft einer gemischtkonfessionellen Kleinstadt in der frühen Neuzeit*, Wiesbaden, 1984 (Veröffentlichung des Instituts für europäische Geschichte, Mainz, 115).

ces populations¹⁵. Nous nous sommes donc efforcés de mettre l'accent sur le cadre du renouveau du catholicisme dans cette région du Saint Empire et sur la réception qui en a été faite par la minorité catholique pour développer une identité confessionnelle.

Le point de départ a été marqué par le constat d'un relatif vide bibliographique quant aux publications sur l'histoire confessionnelle sur la rive gauche du Rhin. L'essentiel des publications concerne le Palatinat et se situe dans la tradition de l'histoire religieuse territoriale. Les ouvrages d'Albrecht Ernst¹⁶ et de Christoph Flegel¹⁷ portent sur la période qui suit 1648 et contribuent à étayer l'idée de la constitution progressive des identités protestantes mais au travers du prisme de l'Eglise territoriale et de la modernisation de l'Etat. L'ouvrage de Christoph Flegel se situe davantage dans une histoire des minorités luthériennes mais s'arrête à la mise en place progressive d'une Eglise reconnue par l'Etat palatin. Franz Konnersmann¹⁸ s'est concentré sur le développement des structures ecclésiales en vue de mieux contrôler la population du duché de Deux-Ponts. Par contre, ailleurs, notamment dans les terres sarroises du Nassau, le vide éditorial est béant. Seul un ouvrage collectif de 1975 vient un peu combler les lacunes mais reste le fruit de l'initiative de l'Eglise luthérienne¹⁹. Pour celui qui recherche des informations sur la confessionnalisation après 1648 ou sur le catholicisme dans cette région, il faut souvent se contenter de lire en négatif les travaux portants sur le protestantisme²⁰. Révélatrice d'une recherche dormante sur ce thème est l'absence de travaux d'ensemble sur une question majeure des relations interconfessionnelles : celle du partage des églises entre confessions (*simultaneum*)²¹. Des articles sont cependant venus progressivement ouvrir la voie à un renouvellement de la question confessionnelle dans la région. En 1985, Hans-Walter Herrman relance le thème des relations entre politique et religion sur la rive gauche du Rhin²². Il met en avant le rôle essentiel de l'occupation par les Français de territoires protestants réunis dans la province de la Sarre française. Malheureusement il n'y pas eu de recherche d'ensemble menée à la suite de cette impulsion. De son côté, Paul Warmbrunn, suivant la voie ouverte par Hans Ammerich²³, a montré dans plusieurs articles l'importance du pluralisme religieux dans le diocèse de Spire comme réalité quotidienne pour les villageois en soulignant qu'il servait de

¹⁵ Il est évident qu'il faudrait intégrer ces groupes dans le processus de confessionnalisation. Dans le présent travail, le choix s'est porté sur les minorités issues des trois confessions officiellement reconnues par les traités d'Empire. L'étude menée sur les juifs du comté de Créhan par de Claudia ULBRICH, *Shulamit und Margarete : Macht, Geschlecht und Religion in einer ländlichen Gesellschaft des 18. Jahrhunderts*, Vienne, 1999, montre de l'approche la minorité juive dans le cadre de la confessionnalisation. Voir également Sabine ULLMANN, *Nachbarschaft und Konkurrenz. Juden und Christen in Dörfern der Markgrafschaft Burgau 1650 bis 1750*, Göttingen, 1999.

¹⁶ Albrecht ERNST, *Die reformierte Kirche der Kurpfalz nach dem Dreißigjährigen Krieg (1649-1685)*, Stuttgart, 1996.

¹⁷ Christoph FLEGEL, *Die lutherische Kirche in der Pfalz von 1648 bis 1716*, Mayence, 1999.

¹⁸ Frank KONERSMANN, *Kirchenregiment und Kirchenzucht im frühneuzeitlichen Kleinstaat. Studien zu den herrschaftlichen und gesellschaftlichen Grundlagen des Kirchenregiments der Herzöge von Pfalz-Zweibrücken 1410-1793*, Cologne, 1996 (Schriftenreihe des Vereins für Rheinische Kirchengeschichte, 121).

¹⁹ *Die Evangelische Kirche an der Saar, Gestern und Heute*, Hg. Von der Kirchenkreisen Ottweiler, Saarbrücken und Völklingen der Evangelische Kirche im Rheinland, Sarrebrück, 1975.

²⁰ Seul l'article Meinrad SCHAA, « Die Wiederherstellung des Katholizismus in der Kurpfalz im 17. und 18. Jahrhundert », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 114, 1966, donne un aperçu général des conditions du renouveau catholique dans le Palatinat.

²¹ Le dernier ouvrage portant sur cette question date des années 1960 : Kurt ROSENDORN, *Die rheinhessischen Simultankirchen bis zum Beginn des 18. Jhts.*, Spire, 1958, (Quellen und Abhandlungen zur mittelhessischen Kirchengeschichte 3).

²² Hans-Walter HERRMAN, « Die Religionspolitik König Ludwigs XIV in den eroberten linksrheinischen Reichsgebieten », *Blätter für pfälzische Kirchengeschichte*, 52, 1985, p. 17-44.

²³ Hans AMMERICH, « Das Fürstbistum Speyer im Zeichen der Tridentinischen Erneuerung », *Archiv für mittelhessische Kirchengeschichte*, 41, 1989, p. 81-106.

cadre à l'introduction de la Réforme catholique et à la formation de l'identité catholique²⁴. Notre recherche a donc pour objectif, entre autres, de combler partiellement les lacunes bibliographiques constatées en rassemblant une matière et en ouvrant des pistes qui pourront donner lieu à de nouveaux travaux. Pour ce faire, nous avons dû pratiquer le choix dans des types multiples d'archives, tant du côté français qu'allemand. Les fonds d'archives civiles – correspondance des intendants, rapports à la hiérarchie administrative, les archives judiciaires – et d'archives religieuses (visites pastorales, correspondance paroissiale) permettent d'entrevoir une vision « par le haut », de saisir ce qui est imposé aux paroissiens mais aussi de percevoir le degré d'acceptation des changements opérés. A ces archives s'ajoutent les auto-témoignages (*Zelbstzeugnisse*)²⁵ ou, plus généralement les *Ego-Dokumente*, soit « toutes sources dans lesquelles l'individu donne des renseignements sur lui-même, que cette expression soit un geste volontaire ou qu'elle soit conditionnée, au contraire, par d'autres circonstances »²⁶. Entrent dans cette catégorie les journaux, les autobiographies, les testaments, les registres de BMS (baptêmes, mariages et sépultures). L'intérêt de ces archives repose sur la notion d'expérience vécue qui permet d'aborder les questions confessionnelles « par le bas » et de dépasser le seul point de vue des autorités pour les questions religieuses. Toute archive a cependant ses limites : ces *Ego-Dokumente* ne donnent pas la parole à la masse des paroissiens, sauf dans le cas des actes de justice. Il faut ainsi toujours veiller à ne pas se laisser tromper par le prisme des élites inhérent à ce type de documents. L'utilisation des fonds d'archives n'a pas visé une exhaustivité impossible, notamment en raison de l'étendue de la zone d'étude ; il a bien plutôt été question d'employer tous ces documents dans un souci de comparaison sans pour autant sombrer dans l'écueil de la généralisation ou de la micro-histoire dont le principal défaut, au-delà de l'intérêt certain pour la connaissance approfondie d'une communauté par exemple, est de tendre à une globalisation des conclusions qui ne peut néanmoins pas convaincre à une échelle plus vaste. A contrario, le choix d'un espace géographique étendu et d'une période assez large comporte aussi des aléas matériels et structurels.

L'espace envisagé (**carte n°1**) pour la présente étude apparaît très vaste et peut surprendre dans le cadre d'un travail de doctorat. L'idée est d'utiliser l'étendue et la diversité de la rive gauche du Rhin afin de donner tout son sens à la volonté de comparer les événements et les lieux dans le cadre de l'histoire confessionnelle. Comparer, mesurer et peser le poids des événements à diverses échelles, se détacher de la micro-histoire pour mieux y revenir, ne pas se cantonner à l'analyse d'un seul Etat pour ne pas s'enfermer dans la monographie territoriale, voilà les raisons d'une zone d'étude de cette étendue qui présente néanmoins une donnée commune : celle de la diversité territoriale. Entre la Moselle et le Rhin se trouve une multitude d'Etats et de seigneuries (**cartes n°2 et n°3**) qui rendent palpable la notion de frontière politique mais obscurcissent à première vue celle de frontière confessionnelle. L'importance et les statuts des territoires concernés varient et alimentent l'idée d'un important morcellement politique. En effet, à la diversité des *Reichsterritorien* s'associe, dans la partie méridionale, la présence de terres soumises aux souverainetés lorraines et françaises elles-

²⁴ Paul WARMBRUNN, « Konfessionalisierung im Spiegel der Visitationsprotokolle », *Jahrbuch für Westdeutsche Landesgeschichte*, 19, 1993, p. 333-362; « Zwischen Gegenreformation und innerkirchlicher Reform. Die Katholische Kirche in der linksrheinischen Pfalz vom Tridentinum bis zum Ende des Alten Reichs », *AmrhKG*, 50, 1998, p. 291-313 ; « Von der Vorherrschaft der reformierten Konfession zum Nebeneinander dreier Bekenntnisse : Reformierte, Lutheraner und Katholiken in Kurpfalz und Pfalz-Zweibrücken zwischen dem Westfälischen Frieden und dem Ende des Alten Reiches », *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, 134, 1998, p. 95-123.

²⁵ Kaspar von GREYERZ, Hans MEDICK, Patrice VEIT (dir.), *Von der dargestellten Person zum erinnerten Ich: Europäische Selbstzeugnisse als historische Quellen (1500-1850)*, Weimar-Vienne, 2001.

²⁶ Winfried SCHULZE, *Ego-Dokumente. Annäherung an den Menschen in der Geschichte*, Berlin, 1996.

mêmes morcelées et ponctuées d'enclaves d'Empire. La limite sud de notre zone d'étude est fixée par trois critères. D'une part la présence de communautés protestantes bien implantées, d'autre part l'existence de travaux effectués sur les protestants en Lorraine - et particulièrement dans le pays messin - et Alsaciens, et enfin le critère linguistique : sont exclues les terres de langue française afin de leur préférer la zone où l'idiome allemand prévaut. A cela s'ajoute un autre élément : la volonté d'intégrer les enclaves protestantes d'Empire situées dans l'espace lorrain. Ce sont donc les terres sises au Nord d'une ligne indiquée par la Nied française, Sarrebourg, Saverne et la Lauter qui sont présentement étudiées. Les limites Nord sont symboliquement marquées par la confluence de la Moselle et du Rhin. La conséquence de cette définition géographique est le découpage arbitraire d'Etats et de juridictions spirituelles : le Palatinat étend sa juridiction sur les deux rives du Rhin, de même que les évêchés de Worms, Spire et Mayence ; les duchés de Lorraine ne se réduisent pas à cette peau de chagrin orientale. Alors, pourquoi ce découpage ? L'invalidité du modèle des frontières d'un Etat dans leur rigidité institutionnelle explique ce choix, non pas que cela ne donne pas lieu à d'intéressantes études, mais tout simplement car le présent travail se veut une contribution à l'histoire comparative et non une monographie d'histoire politico-religieuse ; d'autre part, force est de constater que dans le cadre de l'Etat moderne, les législations développées en matière religieuse avaient pour objectif de toucher l'ensemble du territoire. Se limiter à la rive gauche du Rhin pour certains Etats n'est donc pas réducteur, tout au moins pas davantage que de cibler tel ou tel village, telle ou telle ville, parfois en raison des fonds d'archives existants.

Notre propos a pour intérêt principal la diversité de la réception des changements politiques et religieux sur l'ensemble de la rive gauche du Rhin. Un cœur géographique à notre travail se dessine cependant : il s'agit essentiellement du Palatinat, du duché de Deux-Ponts et des Etats du Nassau situés sur le cours de la Sarre. Cet espace constitue ainsi une toile de fond à une trame commune : toute cette zone a été concernée par d'identiques événements confessionnels. Au-delà des Etats et seigneuries, c'est ce semis de petits bourgs, de villages et de paroisses regroupant plusieurs confessions qui nous intéressent. Ce tissu humain et religieux est inséré dans un agglomérat de territoires de tailles, d'importance et de statuts très divers : à côté des *Landesherren* parmi lesquels des archevêques, évêques, duc et comtes, il y a de modestes seigneurs tels les chevaliers d'Empire (*Reichsritterschaft*). Malgré ces différences, tous ont en commun le statut de l'immédiateté (*Reichsunmittelbarkeit*) qui leur confère une grande autonomie au sein de leurs territoires, dans le cadre des règles d'Empire.

Ces territoires ont tous été profondément marqués par deux temps forts et symboliques de l'histoire allemande : les Réformes protestantes et la guerre de Trente Ans. Le protestantisme d'abord. N'entrons pas dans les détails, ce serait hors de propos. Retenons que la majeure partie des terres situées à l'Ouest du Rhin devient luthérienne ou calviniste et que le catholicisme cède beaucoup de terrain et se retranche sur les marges de l'espace étudié, dans les duchés de Lorraine, l'électorat de Trèves et d'une manière plus diffuse dans les évêchés de Mayence, Worms et Spire (**carte n°2**). La frontière politique joue dès lors un rôle majeur pour le catholicisme : la proximité d'Etats attachés à la religion romaine constitue un élément essentiel dans le maintien et surtout le renouveau de la religion catholique à partir de ces marges. Un exemple permet d'illustrer cela : les comtés du Nassau. Divisés en deux blocs, le premier est constitué des comtés de Sarrebrück et d'Ottweiler, le second du comté de Sarrewerden. A la suite de la paix d'Augsbourg (1555), dans le Nassau comme ailleurs, les sujets catholiques qui refusent de se convertir au luthéranisme doivent émigrer. Or, à y regarder de plus près, on remarque que des enclaves catholiques subsistent. Les habitants qui relèvent de l'abbaye de Wadgassen peuvent non seulement rester mais pratiquer le culte romain ; de plus, l'enchevêtrement des souverainetés sur la frontière occidentale du comté de Sarrebrück avec le duc de Lorraine donne naissance à autant de possibilités de maintenir le

catholicisme en terre luthérienne. Cet exemple est transposable en d'autres parties de la région étudiée. Constat qui permet également de limiter les investigations à certaines zones circonscrites. La guerre de Trente Ans (1618-1648) constitue un nouveau temps de rupture et sert, en quelque sorte, d'accélérateur de l'histoire confessionnelle. Cette guerre allemande et européenne, politique et aussi religieuse, met à mal la répartition confessionnelle. Le processus de confessionnalisation, d'uniformisation religieuse territoriale, sort fortement ébranlé de décennies où se sont succédées avancées et reculades du catholicisme mais surtout où les Eglises territoriales, déstructurées, connaissent de forts reculs de leur emprise paroissiale. Ainsi, après un siècle d'agitation liée aux questions religieuses, la rive gauche du Rhin, à l'exemple de tant d'autres régions du Saint Empire, doit se reconstruire avec ses spécificités. La guerre de Trente Ans joue ainsi un rôle essentiel de dynamisation des questions confessionnelles.

L'amplitude de la période d'étude – un siècle et demi – n'est pas une véritable contrainte en soi. Elle permet au contraire de travailler sur la périodicité des phénomènes et de valider ou non un concept sur la durée. Nous avons fait le choix des traités de Westphalie comme point de départ de notre étude car les articles de paix signés à Münster et surtout à Osnabrück jettent de nouveaux fondements à la coexistence des confessions. Nous nous arrêtons un siècle et demi plus tard, à la veille de la Révolution française, qui marque une césure religieuse dans les faits et dans les esprits. Cette dernière date est-elle pertinente ? Au regard des lignes de force du phénomène confessionnel, il serait possible de poursuivre au moins jusqu'au XIXe siècle, voire jusqu'en 1914, mais ce serait entrer dans une autre problématique liée à une nouvelle périodisation du phénomène confessionnel²⁷. La date de 1789 a donc été choisie par convention. Le choix ne s'est pas porté sur 1806, date de la fin du Saint Empire car cette date n'est pas pertinente dans le cadre de la présente étude : elle correspond certes à la fin de l'indépendance politique des Etats allemands pour un bref laps de temps, mais dans les faits, la rive gauche du Rhin est déjà soumise à une nouvelle occupation française dès 1793.

La période de 1648 à 1789 est rythmée par trois moments forts pour le fait confessionnel. Un premier temps est celui de la mise en œuvre de la paix de Westphalie jusqu'à la décennie 1680 : elle correspond à une période de reconstruction des Eglises territoriales et des Etats au sein desquels les minorités catholiques doivent trouver leur place. Second temps : des Réunions à la paix de Ryswick (1697), époque où la France annexe des territoires allemands sous le nom de Province de la Sarre. Cette courte durée – une quinzaine d'années seulement – constitue une période charnière au cours de laquelle le temps des confessions s'accélère en raison des bouleversements introduits. Certes, toute la rive gauche n'a pas été annexée mais la présence française se fait sentir dans tout l'espace entre Moselle et Rhin. Les deux dernières décennies correspondent ainsi à un moment crucial de l'histoire confessionnelle car c'est là que sont introduites des nouveautés religieuses en faveur du catholicisme qui en est dynamisé. La carte et les données confessionnelles en porteront les stigmates jusqu'à la fin de l'Empire et au-delà. La validation diplomatique des nouveautés religieuses favorables au catholicisme est inscrite dans le traité de Ryswick (1697), à la charnière des deux siècles. Cette césure est essentielle même si la question a suscité peu d'intérêt autant chez les historiens allemands que français²⁸. Une approche bibliographique permet en effet de sentir une double carence à

²⁷ Voir à ce propos le travail d'Alfred WAHL, *Petites haines ordinaires : histoire des conflits entre catholiques et protestants en Alsace, 1860-1940*, Strasbourg, 2004. Ce livre, issu d'une thèse (*Confession et comportement dans les campagnes d'Alsace et de Bade (1871-1939). Protestants, catholiques et juifs : démographie, dynamisme économique et social, relations et attitude politique*, Strasbourg, 1981), démontre la prégnance du communautarisme confessionnel en Alsace. L'auteur décrit en effet deux mondes et deux cultures en parlant d'une « longue tradition de séparation » (p. 274) qui ne s'étirole vraiment qu'après la première guerre mondiale.

²⁸ Comme le souligne d'emblée Jean BERENGER dans son article « Die Politik Frankreichs bei den Rijswijker Verhandlungen », in : Heinz DUCHHARDT (dir.), *Der Friede von Rijswijk, 1697*, Mayence, 1998, p. 93-113. H.

propos de la paix de 1697, contrairement à l'engouement pour la paix de 1648. D'une part, il y a peu d'études thématiques approfondies, d'autre part, la paix de Ryswick attend toujours son historien²⁹. Le syndrome de la commémoration et des anniversaires n'a en effet pas touché ce traité de paix. Seul un colloque tenu en octobre 1997 à l'*Institut für Europäische Geschichte* (Mayence) sous la houlette de Heinz Duchhardt s'inscrit dans cette logique³⁰. Les contributions de quatorze historiens de divers horizons permettent d'aborder le caractère européen de cette paix, sans laisser une place prépondérante au traité du 30 octobre avec le Saint Empire. Seules quelques recherches ponctuelles approfondissent la question de la réception de la paix dans l'Empire, en traitant notamment de l'impact confessionnel de la clause IV et de ses conséquences pour le Palatinat³¹. En fait, à ce jour, la seule synthèse sur les négociations et la paix de 1697 pour l'Empire apparaît dans les travaux de Karl Otmar von Aretin³². Force est de constater que les siècles précédents n'ont guère laissé d'études plus nombreuses ou approfondies sur la paix de Ryswick et le Saint Empire. Les quelques parutions des XIXe et XXe siècles s'échelonnent de la guerre franco-allemande à l'époque nazie, dans le contexte de forte hostilité à la France – avec à nouveau la question de l'Alsace³³ – et du *Kulturkampf* insistant sur la responsabilité des princes catholiques dans la mise sur pied de la clause IV du traité³⁴. Après cette paix discutée, s'ouvre le dernier temps de notre étude, de 1697 à 1789, caractérisé par la régulation progressive des relations religieuses dans ces espaces pluriconfessionnels, mise en ordre qui ne s'effectue cependant pas sans heurts. Tout découpage géographique et chronologique est critiquable. Avantages et inconvénients opposent les contradicteurs. Indiquons, pour terminer ce point, deux éléments qui nous semblent importants. D'une part, la région étudiée est intéressante parce qu'elle est à la fois un cas particulier – la clause religieuse de Ryswick ne s'applique que dans cette zone de l'Empire – et représentative de la vie confessionnelle du Saint Empire. Grossièrement, il y a une Allemagne du nord majoritairement protestante, une Allemagne du sud massivement catholique et, entre les deux, la « tierce Allemagne » d'après l'expression de W.H. Riehl

DUCHHARDT, « Der Friede von Rijswijk in der Nachwelt », in : du même, *ibid.*, p. 313-320, indique de son côté : « so ist die Rezeptionsgeschichte des Friedens von 1697 absolute *terra incognita* ».

²⁹ Des ouvrages généraux existent tout de même : Franz STANGLICA, *Der Friede von Rijswijk*, Vienne, 1931 ; A. RODENBURG, *De Vrede van Rijswijk*, Rijswijk, 1947 ; Franz BANDORF, Wolf Philipp von Schrottenberg (1640-1715) und der Friede von Rijswijk : europäische Friedenspolitik im Zeitalter Ludwigs XIV, Wurzburg, 1973. On peut également se reporter aux ouvrages généraux sur la période, en particulier les travaux de Klaus MALETTKE.

³⁰ Voir note précédente. Deux articles parus dans les *Blätter für pfälzischen Kirchengeschichte* (n°64, 1997) ainsi que le petit ouvrage de Dietmar WENZEL, *300 Jahre Frieden von Rijswijk : 1697-1997*, Rohrbach, 1997 (64 pages) ne permettent pas de contrebalancer le nombre des publications concernant le 350^e anniversaire de la paix de 1648.

³¹ Hans AMMERICH, « Protestantisch und Katholisch zugleich : 300 Jahren Simultankirchen in der Pfalz seit dem Frieden von Rijswijk (1697) », in : Dietmar WENZEL, *op. cit.*, p. 29-50 ; Alfred HANS, « Die Religionsklausel im Frieden von Rijswijk und ihre Auswirkung auf die kirchlichen Verhältnisse in der Kurpfalz », *BPKG*, 64, 1997, p. 41-58 ; Völker RÖDEL, « Südpfälzische Pfarreien in der Chamois'schen Liste : eine Quelle zur Wirkungsgeschichte der Rijswijker Klausel », in : Pirmin SPIESS (dir.), *Palatia historica*, p. 433-462 (Quellen und Anhandlungen zur mittelhessischen Kirchengeschichte, 75).

³² « Das Geheimnis um die Entstehung der Ryswicker Klausel », in : Franz-Lothar KROLL, *Neue Wege der Ideengeschichte*, Paderborn, 1996, p. 235-247 et du même, *Das Alte Reich, 1648-1806*, 3 tomes, Stuttgart, 1997, p. 41-28ss.

³³ Johann Christoph NEUHAUS, *Der Friede von Rijswijk und die Abtretung Straßburgs an Frankreich, 1697*, Fribourg-en-Brisgau, 1873 ; Heinrich Ritter von SRBIK, *Wien und Versailles, 1692-1697. Zur Geschichte von Strassburg, Elsass und Lothringen*, Vienne, 1944. Du côté français, on peut relever le livre d'Arsène LEGRELLE, *Notes et documents sur la paix de Ryswick*, Lille, 1894.

³⁴ Martin WAGNER, *Untersuchung über die Rijswijker Religionsklausel*, Jena, 1889.

marquée du sceau de la pluralité religieuse³⁵. Le cadre de vie de nombre d'Allemands de l'époque est ainsi marqué par la nécessité de cohabiter avec d'autres confessions, particulièrement dans la région qui s'étend du duché du Berg jusqu'au duché de Silésie. Dans cette « tierce Allemagne » domine le morcellement politique et son corollaire, l'émiettement religieux. En cela, cette région est représentative du phénomène de confessionnalisation. D'autre part, la période qui suit les traités de Westphalie est passionnante car elle ne marque pas la fin de l'ère confessionnelle, laquelle ne se résume pas au XVI^e siècle et au début du siècle suivant. Au contraire ! Les questions confessionnelles se déclinent alors à l'aune du développement de l'Etat moderne dans le Saint Empire.

Une interrogation principale conduit notre recherche, à savoir quelles sont les frontières qui, en terre pluriconfessionnelles, ont contribué à définir une identité propre aux catholiques minoritaires ? La construction du cadre dans lequel ont évolué les religions a été donnée par le politique, c'est pourquoi on ne peut se détacher de ce contexte prégnant. L'élaboration de notre développement repose sur un choix résolument chronologique afin de montrer les césures majeures qui ont des incidences sur le cadre de vie des confessions au village. Une approche thématique aurait le désavantage de gommer la force des temps de ruptures tout en mettant l'accent sur les permanences. Primauté a été donnée à la place de la religion catholique dans cette région car c'est bien son renouveau et son apparition au grand jour qui ont contribué à mieux définir les frontières et les identités confessionnelles : l'intérêt s'est alors porté sur la définition des espaces religieux et des aires de sacralité, des pratiques publiques et privées de la religion. La première partie, en s'intéressant aux traités de Westphalie et aux conséquences de la guerre de Trente Ans, s'attache à dresser le contexte dans lequel se sont implantées et ont vécu les minorités religieuses. La seconde partie cède à nouveau dans un premier temps le pas au politique. Elle présente l'impact de la politique française des Réunions en matière religieuse à un moment où la monarchie met fin à l'existence légale du protestantisme dans le royaume. La troisième partie débute avec la paix de Ryswick qui légalise en quelque sorte les innovations en faveur du catholicisme sur la rive gauche du Rhin. S'ouvre alors un siècle de discussions et de querelles au cours desquelles les confessions affirment davantage leur identité. Nous prenons une position très claire en ce qui concerne la définition des identités confessionnelles : n'étant pas seulement définies par le religieux mais également par le quotidien et les permanences profondes des structures villageoises, elles ne peuvent uniquement se créer dans les antagonismes³⁶. La frontière confessionnelle, si elle indique une limite à redéfinir sans cesse, est aussi un espace poreux et perméable. Nous avons ainsi choisi de ne pas nous limiter à une vision centrée sur les Etats et sur les structures imposées par les diverses autorités mais bien de nous pencher sur l'existence de cette multitude d'individus qui construisent leur identité en se définissant leurs propres frontières.

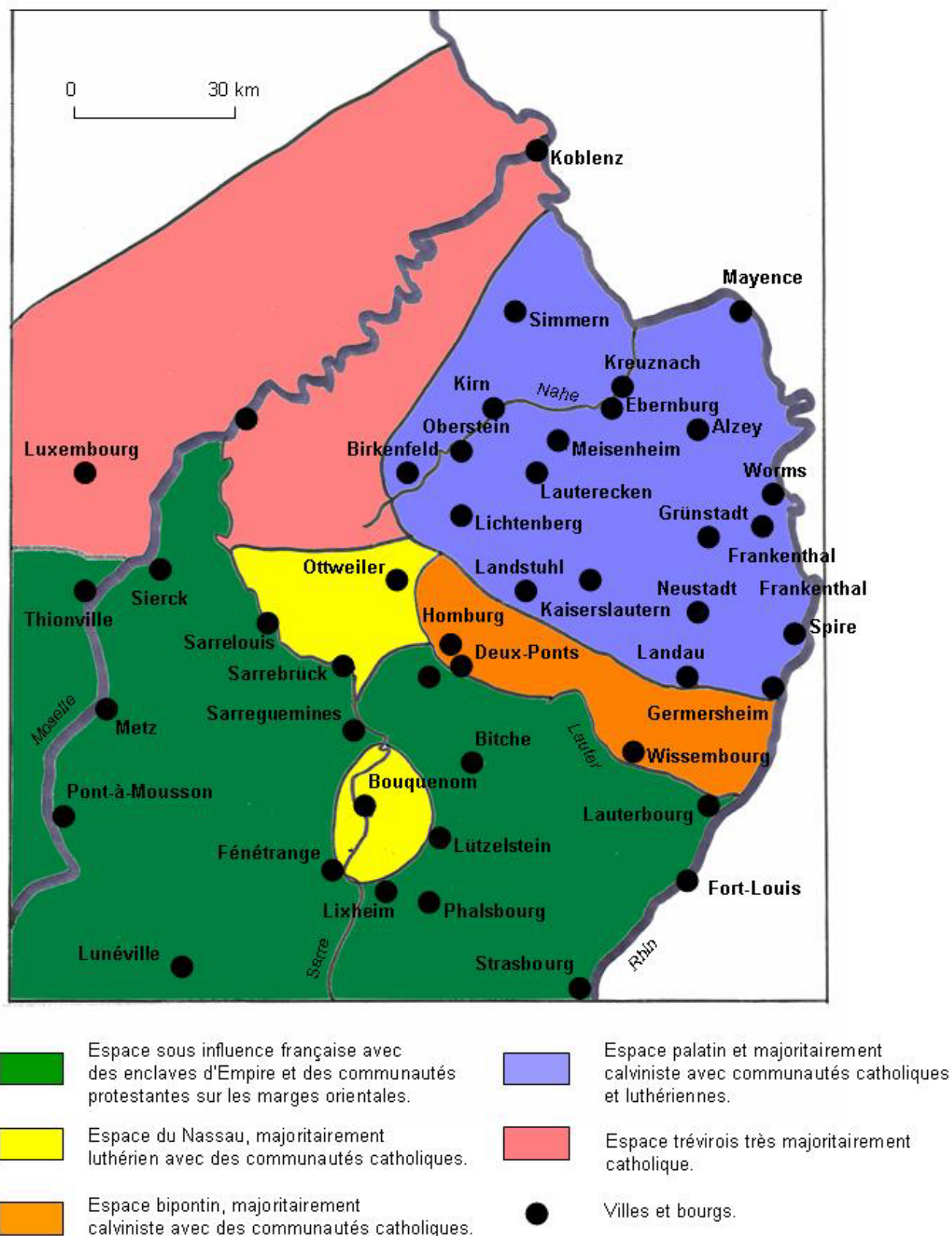
Le siècle et demi d'histoire confessionnelle que nous développons est ainsi un siècle et demi d'existences individuelles qui se construisent autour d'une identité religieuse où la mémoire joue un rôle de premier plan : à celle de la paix de Westphalie vient s'ajouter celle de Ryswick. Celle-ci impose une nouvelle strate dans la mémoire constitutrice des confessions, mémoire positive pour les catholiques et négative pour les protestants.

³⁵ Expression rapportée par Etienne FRANCOIS, « Dans un Empire pluraliste: les dynamiques contraires de l'exclusion et de la cohabitation », in: *Media in Francia. Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, Paris, 1989, p. 187-198.

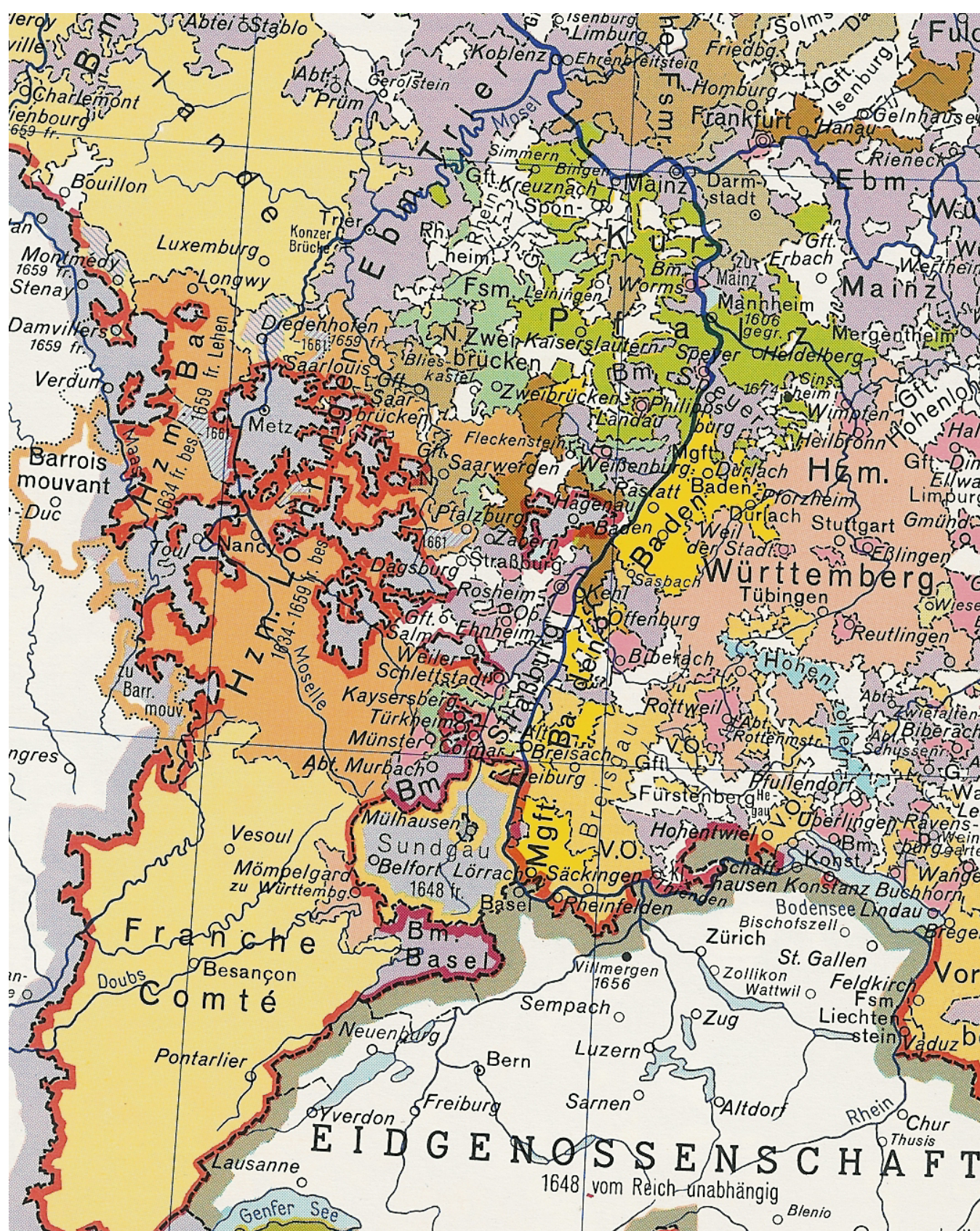
³⁶ Sur la notion élargie d'antagonisme qui est symptomatique de la violence religieuse, voir Kaspar von GREYERZ, Christophe DUHAMELLE, Hans MEDICK, Patrice VEIT (Dir. Et coll.), *Religion und Gewalt : Konflikte, Rituale, Deutungen (1500-1800)*, Göttingen, 2006.

CORPUS DE CARTES.

Carte 1 : espaces politiques et confessionnels entre Moselle et Rhin moyen (XVIIe-XVIIIe siècle).



Carte 2 : les territoires rhénans et mosellans en 1648.



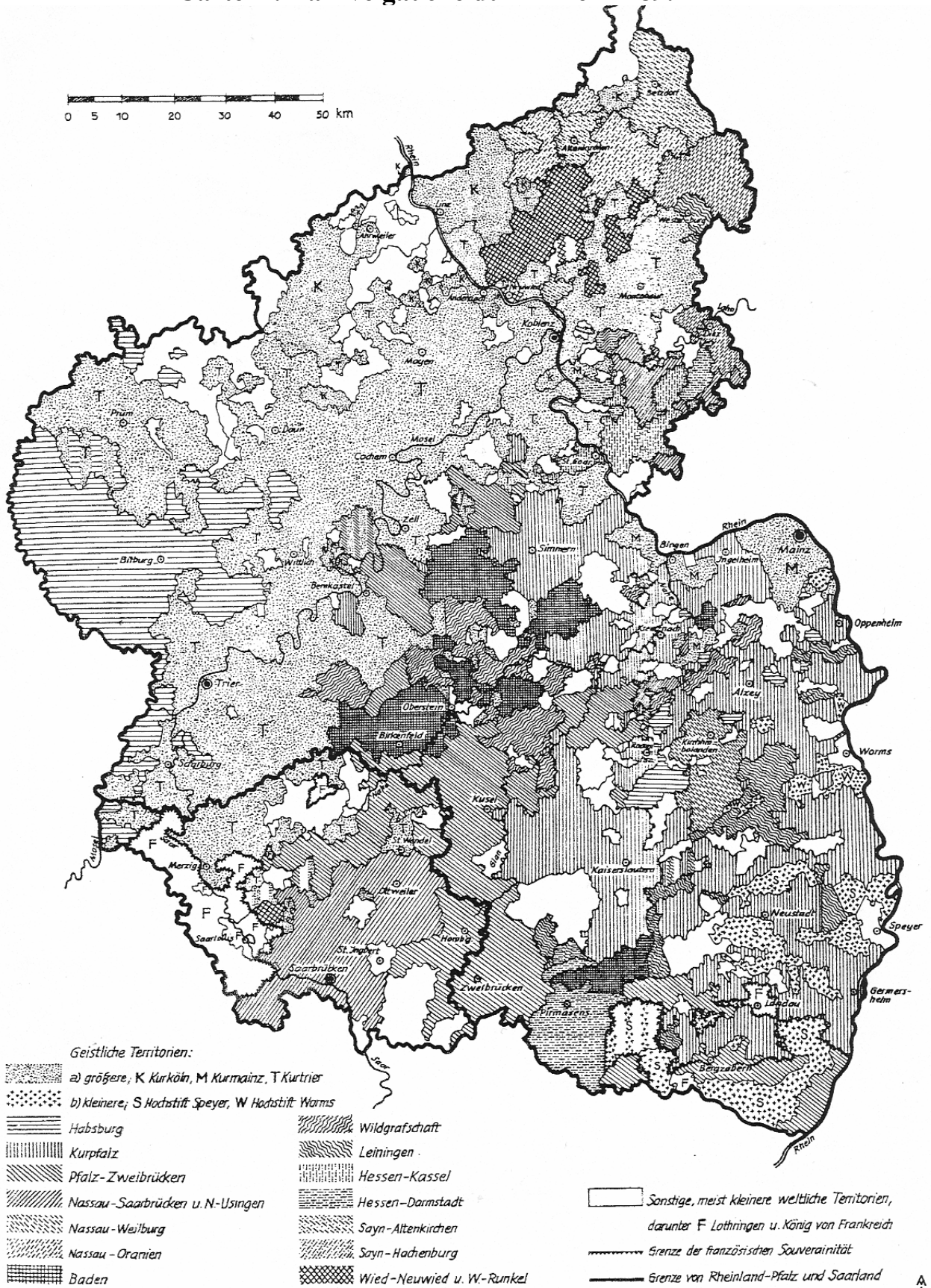
(carte tirée de *Grosser Historischer Weltatlas. Dritter Teil : Neuzeit*, Bayerischen Schulbuch-Verlag, Munich, 199, carte 22.

Carte 3 : les territoires méridionaux de la rive gauche du Rhin en 1648.



Carte tirée de <http://www.hoeckmann.de/deutschland/>

Carte 4 : La rive gauche du Rhin en 1789.

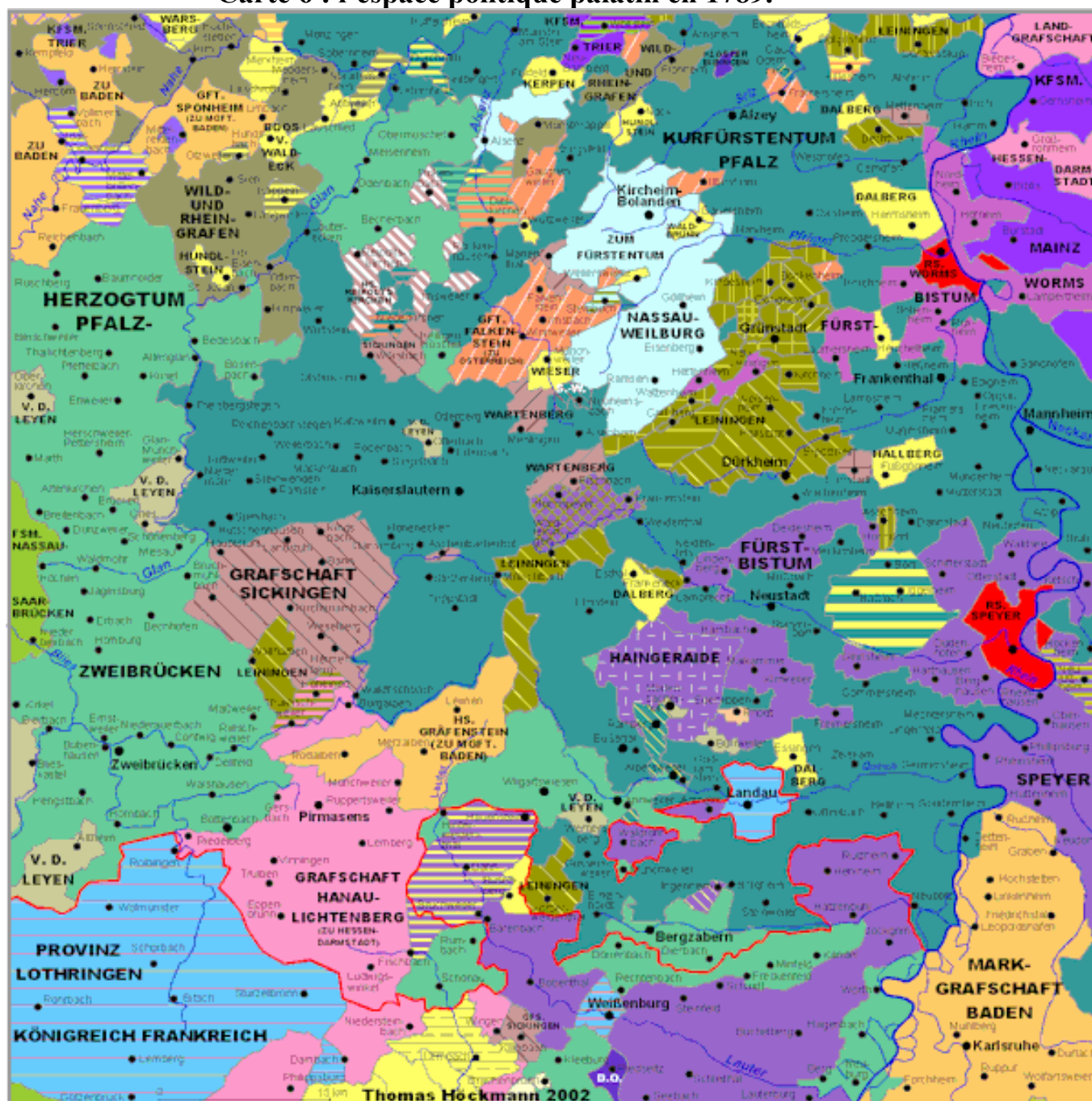


Carte 5 : Les territoires de la Sarre et de la Blies en 1789.



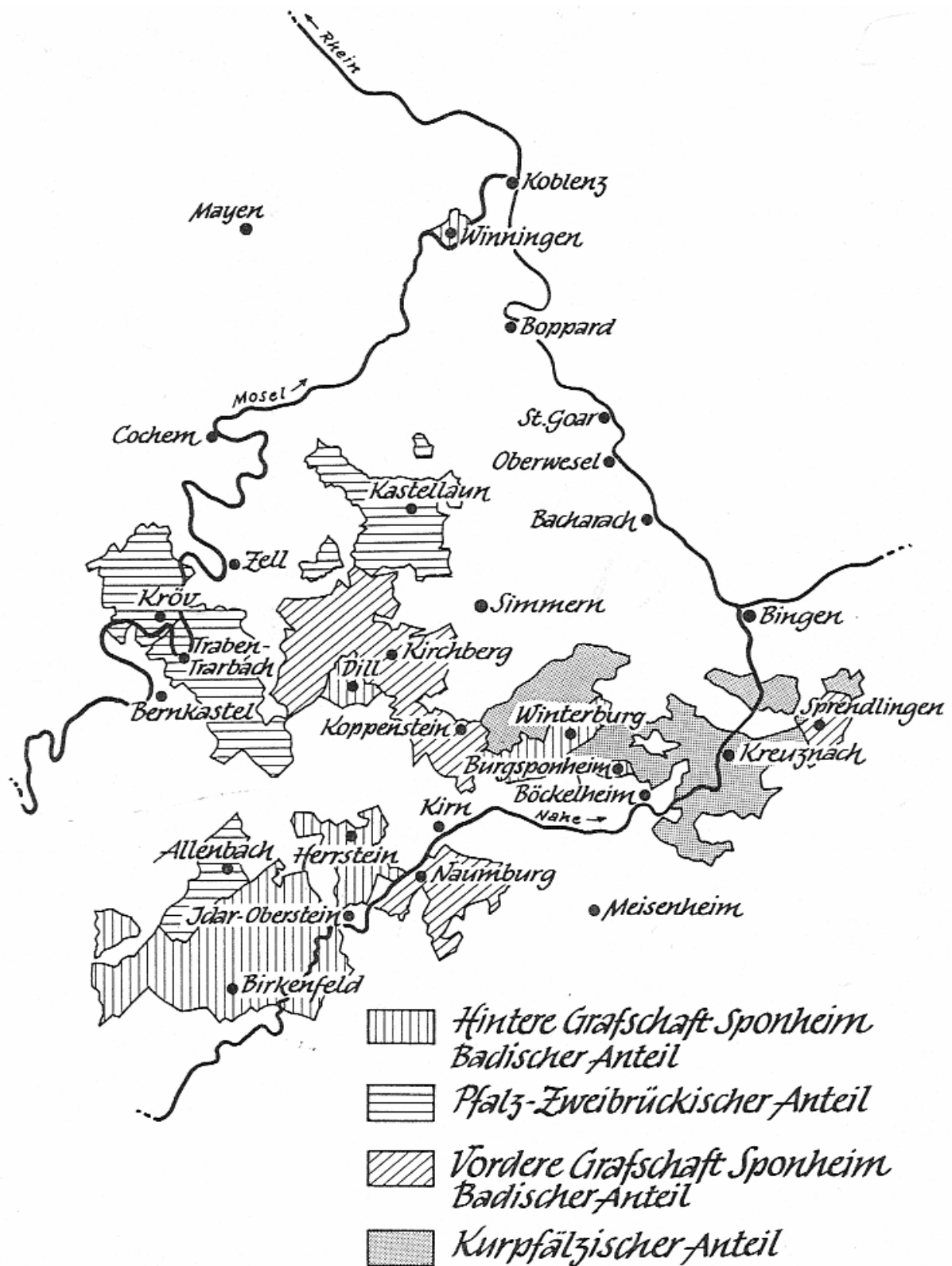
Carte tirée de <http://www.hoeckmann.de/deutschland/>

Carte 6 : l'espace politique palatin en 1789.



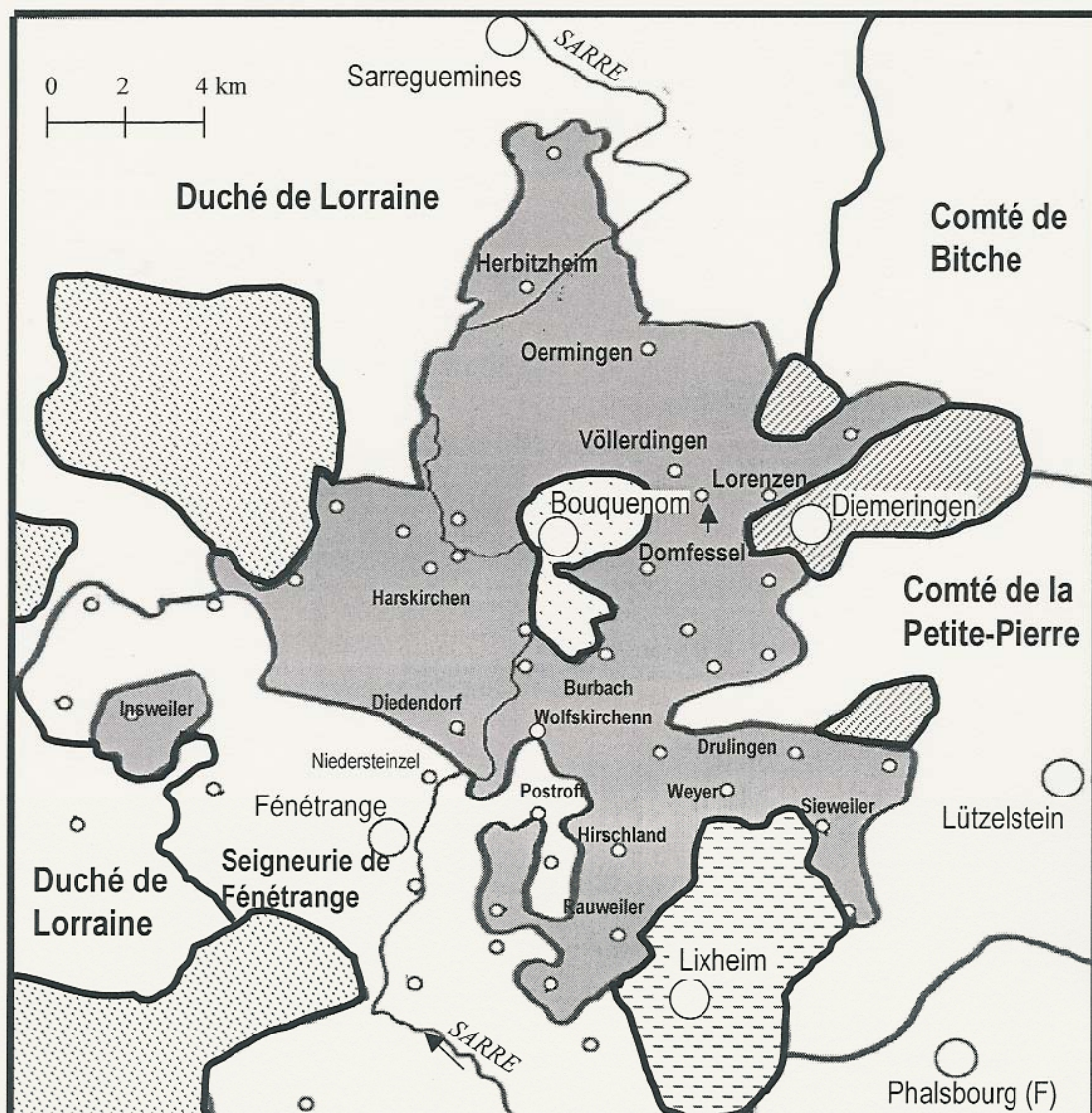
Carte tirée de <http://www.hoeckmann.de/deutschland/>

Carte 7 : le comté de Sponheim en 1789.



In: Jahrbuch für Westdeutsche Landesgeschichte, 13, 1987, p. 119.

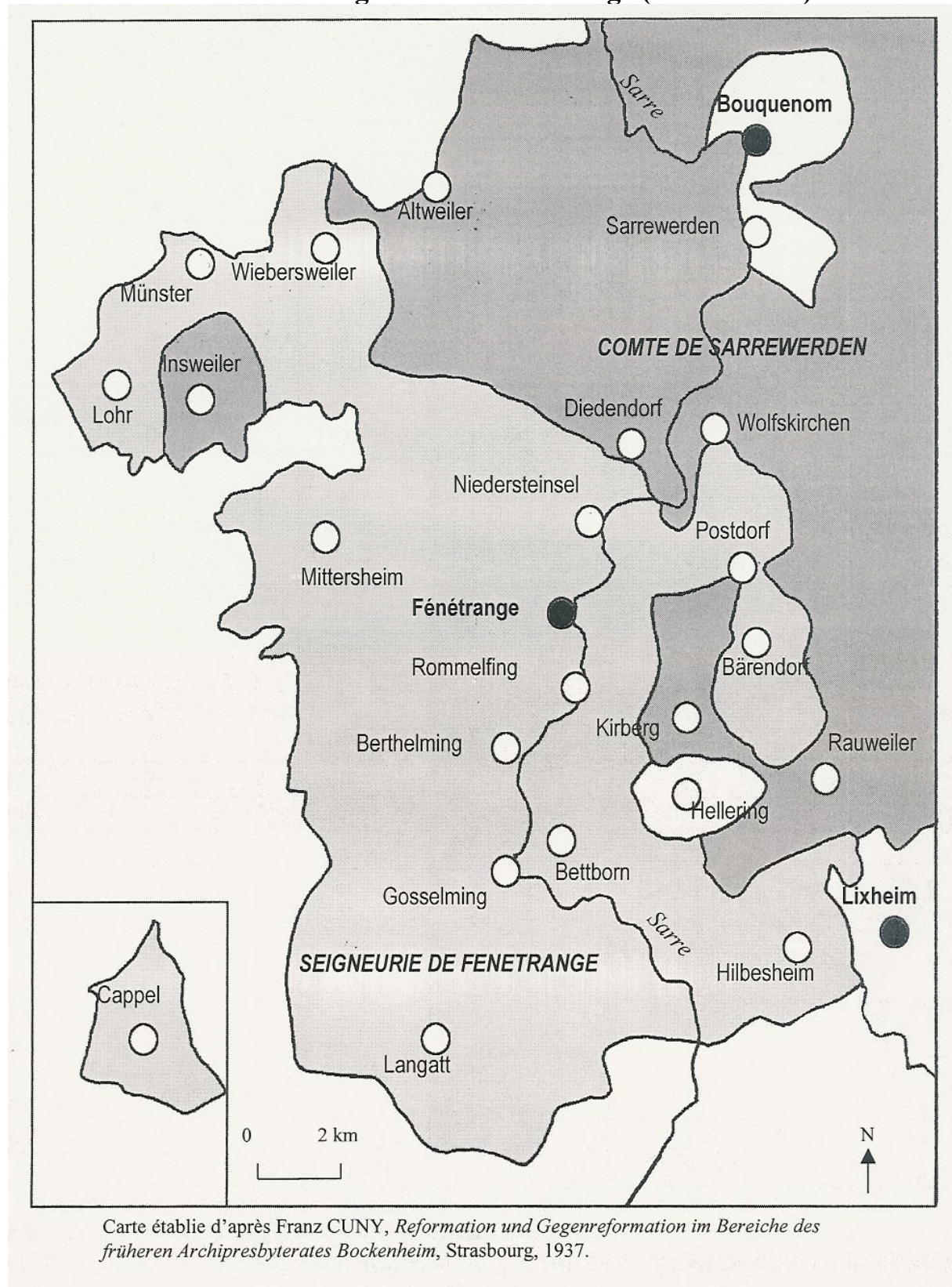
Carte 8 : le comté de Sarrewerden (XVIIe siècle).



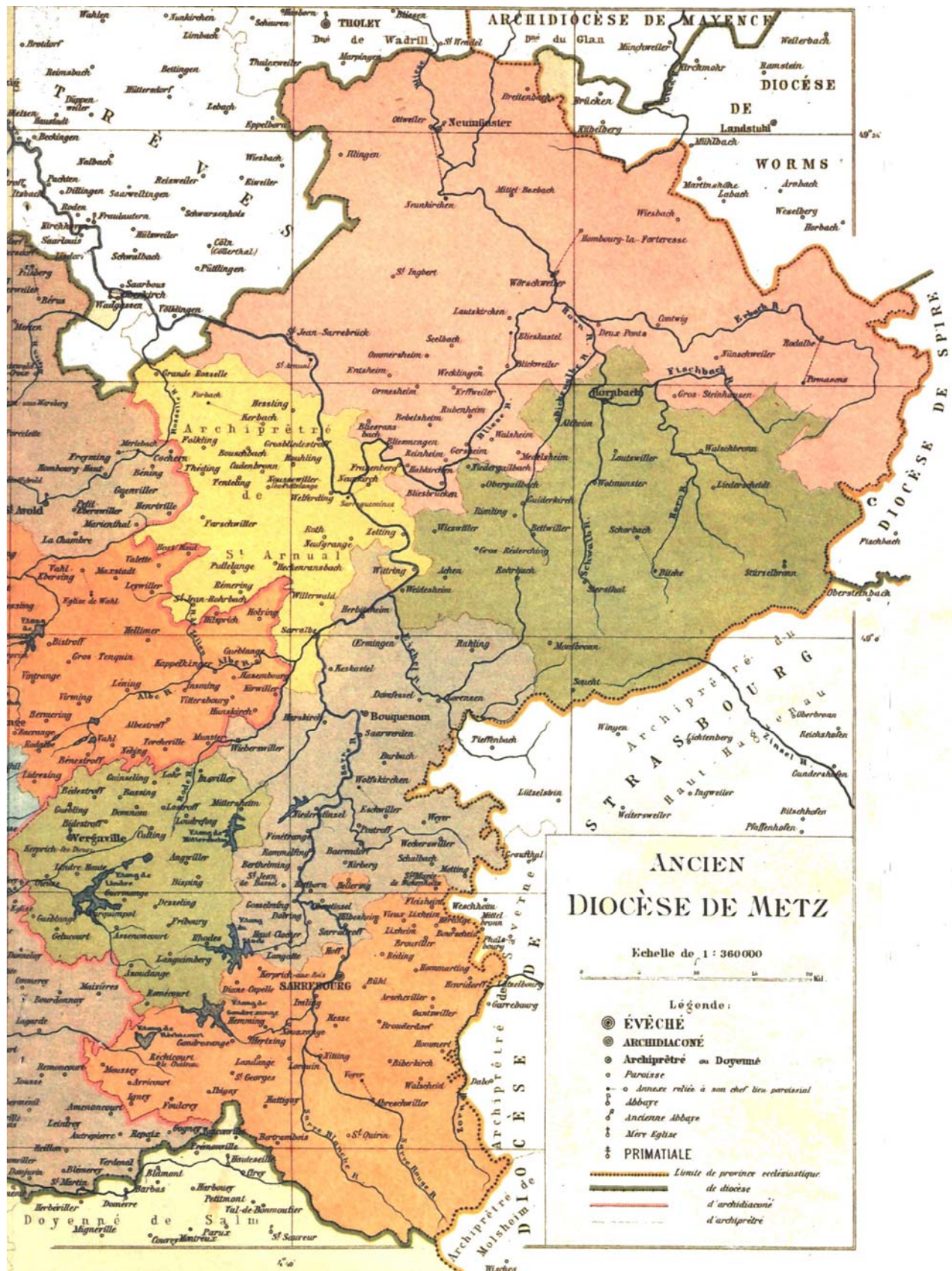
Carte établie d'après G. MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden*, Strasbourg, 1888.

-  Comté de Nassau-Sarrewerden
-  Seigneurie de Diemeringen (Rhingrave)
-  Bouquenom – Sarrewerden (Lorraine)
-  Principauté de Lixheim
-  Trois-Evêchés (France)

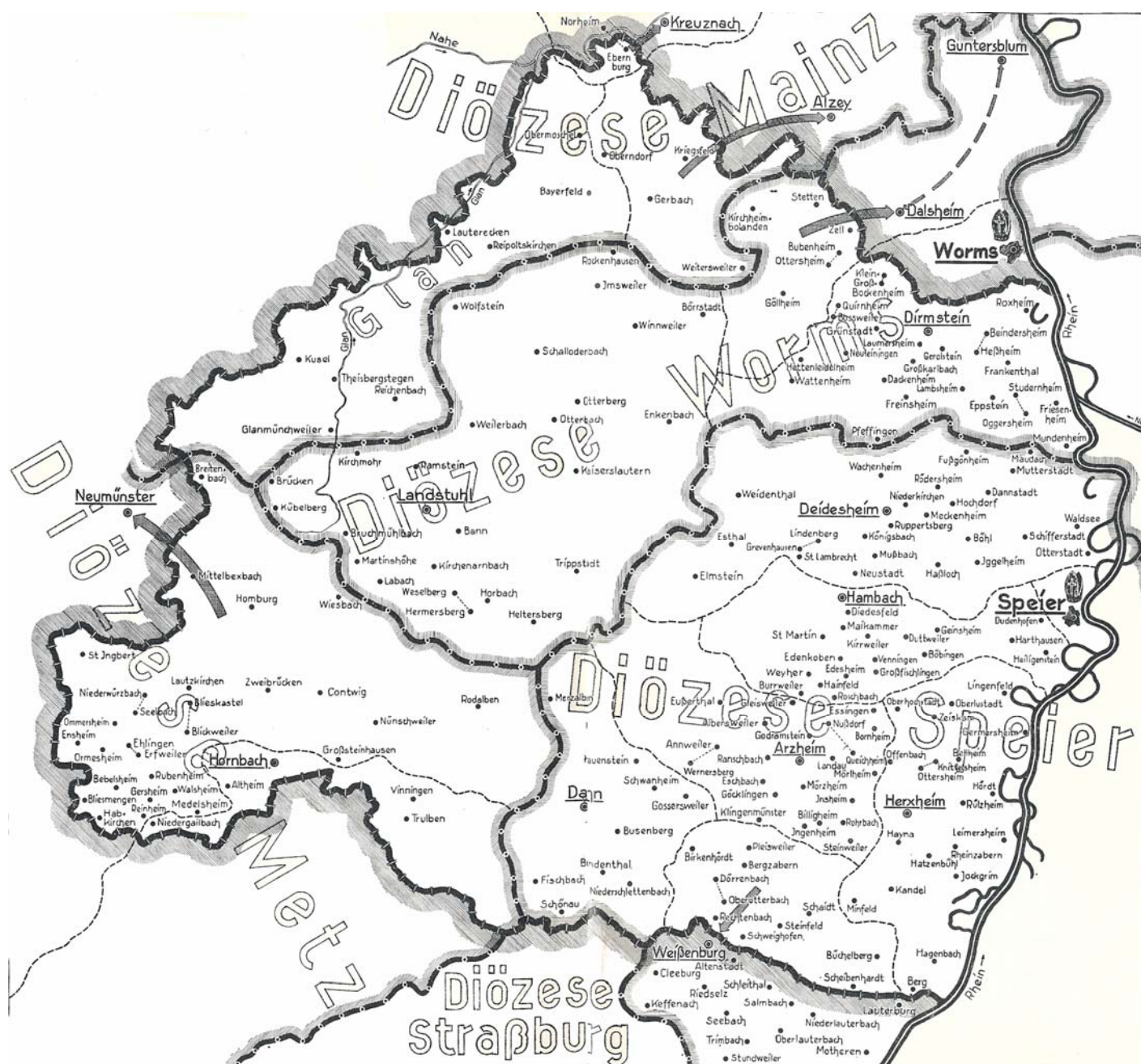
CARTE 9 : la seigneurie de Fénétrange (XVIIe siècle).



CARTE 10 : la partie orientale du diocèse de Metz à la fin du XVIIIe siècle.



CARTE 11 : les diocèses de Spire et de Worms au XVIIIe siècle.



	Limites du Palatinat		Ville épiscopale
	Frontières diocésaines		Siège de doyenné
	Limites de doyennés		Siège de paroisse

Carte tirée de Ludwig STAMER, Kirchengeschichte der Pfalz. III/2: Von der Reform zu Aufklärung (1685-1801), Spire, 1959.

PREMIERE PARTIE :

LE CONTEXTE POLITIQUE ET RELIGIEUX DES TRAITES DE WESTPHALIE AUX REUNIONS.

INTRODUCTION.

Le 24 octobre 1648, après des années de guerre et des négociations laborieuses, la diplomatie prend le pas sur les armes. L'empereur signe enfin les clauses de la paix trouvée en Westphalie, dans les villes de Münster et d'Osnabrück. C'est la fin de trente années d'une guerre civile et de religion qui a déchiré les Allemands entre eux. Le conflit a certes l'ampleur et la dimension d'un conflit européen, la guerre de Trente Ans reste pour les sujets du Saint Empire une longue lutte entre catholiques et protestants. La paix de religion d'Augsbourg (1555) avait institué le pluriconfessionnalisme dans l'Empire avec la reconnaissance officielle de la confession luthérienne mais l'équilibre était bien précaire. La règle du *cujus regio, ejus religio* impliquait pour les sujets l'obligation d'adopter la religion du seigneur territorial, celui-ci possédant en outre le droit de changer de religion agrémenté du *jus reformandi*. Equilibre bien fragile et vite rompu avec la propagation d'une nouvelle confession protestante : le calvinisme. Dès lors, les conversions et l'application des règles de 1555 n'ont cessé d'entretenir et de complexifier la mosaïque politique et confessionnelle. La guerre de Trente Ans n'a pas amélioré les choses, loin de là. Conquêtes et revers militaires se sont accompagnés de changements religieux en certains lieux, de tentatives d'introduction de nouveaux droits pour des groupes confessionnels minoritaires. La paix conclue en 1648 tente de mettre fin aux germes de conflits inhérents à la paix de 1555 et de trouver une solution à l'ensemble des questions religieuses soulevées par la guerre et le pluriconfessionnalisme, bref de trouver « un ordre politique apte à garantir une paix de religion »³⁷. Les négociations d'Osnabrück ont rendu possible la paix religieuse dans l'Empire. Certes, la paix n'est pas parfaite mais elle a le mérite d'établir un cadre légal définissant les règles de la coexistence religieuse jusqu'à la fin du Saint Empire. L'application des clauses religieuses de cette paix n'est pas simple ; pourtant, un équilibre est trouvé au cours des trois décennies suivant les traités de Westphalie. La reconstruction territoriale et religieuse s'accompagne d'une acceptation toute relative des minorités confessionnelles qui bénéficient de droits issus de la paix leur permettant de faire valoir leur existence et d'exercer leur religion.

³⁷ Claire GANTET, *La paix de Westphalie (1648). Une histoire sociale XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, 2001, p. 36.

1. LES QUESTIONS CONFESSIONNELLES A L'HEURE DES TRAITES DE WESTPHALIE.

Chapitre 1 : Les changements confessionnels au cours de la guerre de Trente Ans.

Les traités de Westphalie jettent les fondements d'une nouvelle paix religieuse dans l'Empire ; des historiens ont pu parler de « gel confessionnel » de la carte religieuse à compter de l'année normative 1624. Pourtant, une rapide esquisse de la situation religieuse et démographique à l'heure des traités nous indique avec quelle réserve il faut envisager cette idée. En effet, il ne suffit pas que les traités aient jeté sur le papier les mots de la paix pour que celle-ci soit effective sans délai et sans anicroche. Accepter l'idée qu'à partir de 1648 la situation confessionnelle est revenue à la norme 1624, ce serait suivre les publicistes célébrant la paix³⁸ enfin revenue et gommer la réalité de la situation sur le terrain. C'est pourquoi nous proposons un retour sur certains événements majeurs de la guerre dont l'influence directe sur la carte religieuse d'après 1648 est indéniable. Il ne s'agit pas de dresser un tableau exhaustif des aléas de la guerre mais de présenter quelques moments forts de la reconquête catholique ainsi que des avancées luthériennes sur la rive gauche du Rhin, bien que cela ne constitue pas une spécificité propre à cette région³⁹.

1.1.La reconquête catholique.

L'ensemble de la zone étudiée a connu l'occupation des troupes impériales et françaises. Si ces dernières ne semblent pas avoir œuvré pour une véritable restauration du catholicisme, il n'en est pas de même pour les Impériaux, les Espagnols, les Bavares et des troupes de Charles IV, bien qu'il faille rester très prudent quant à l'interprétation des événements, le religieux n'étant pas toujours la motivation principale des troupes engagées mais seulement l'une des conséquences de la guerre.

Le duc de Lorraine, allié à l'Empereur et aux Espagnols contre la France, utilise opportunément le sort des armes pour appuyer la religion catholique dans les environs de la Sarre, en particulier dans le comté de Sarrewerden (**carte 8**), situé aux confins orientaux de la Lorraine. Cette terre convoitée par les ducs de Lorraine appartient aux comtes de Nassau, luthériens. Or, depuis 1527, une querelle oppose la maison de Nassau-Sarrebruck à la maison de Lorraine sur la succession des comtes de Mœurs-Sarrewerden dont la lignée mâle s'est éteinte. La Chambre de justice d'Empire de Spire (le *Reichskammergericht*) tranche enfin le 7

³⁸ GANTET, *op. cit.*

³⁹ En effet, les entreprises de recatholicisation ont lieu dès le début de la guerre de Trente Ans dans plusieurs territoires, à commencer par les terres héréditaires des Habsbourg. Parmi les nombreux travaux qui existent, les travaux suivants permettent d'avoir une vision d'ensemble des politiques de recatholicisation dans l'espace rhénan : Arno HERZIG, « Die Rekatholisierung in deutschen Territorien im 16. und 17. Jahrhundert », *Geschichte und Gesellschaft*, 26-1, 2000, p. 76-104 ; Gerhard SPECHT, *Johann VIII von Nassau-Siegen und die katholische Restauration in der Grafschaft Siegen*, Paderborn, 1964 ; Klaus JAITNER, *Die Konfessionspolitik des Pfalzgrafen Philipp Wilhelm von Neuburg in Jülich-Berg von 1647 bis 1679*, Münster, 1973 (Reformationsgeschichte Studien und Texte, 107) ; Marc R. FORSTER, *The Counter-Reformation in the Villages : Religion and Reform in the Bishopric of Speyer (1560-1720)*, Ithaca-Londres, 1992.

juillet 1629 : le duc de Lorraine François II reçoit Bouquenom⁴⁰ et Sarrewerden, l'ancien chef-lieu du comté ; le reste du comté restant aux mains des Nassau-Sarrebruck qui l'administrent depuis un siècle et y ont introduit la religion luthérienne comme dans l'ensemble de leurs possessions après 1565. Fort de la décision du *Reichskammergericht*, François II ne perd pas de temps : le 30 juillet, ses troupes occupent Bouquenom, puis Sarrewerden le 1^{er} août 1629. Très vite, les Lorrains investissent dans les faits l'ensemble des villages du comté et même les villages de Lohr (appartenant au comte-palatin de la Petite-Pierre)⁴¹, Metting et Posdorf (appartenant aux Rhingraves ou *Rheingrafen*)⁴². Cette pénétration officielle lorraine au cœur des villages luthériens du comté de Sarrewerden bouleverse la donne confessionnelle dans la région. Avec les Lorrains, l'heure de la reconquête catholique sonne. Le 28 août, les seize ministres protestants du comté sont appelés à se présenter devant le procureur Rousselot à Sarrewerden, mais seuls trois répondent à l'injonction⁴³, rejetant cette autorité étrangère dont ils se méfient. Face à cette résistance, Nicolas de Serinchamps, représentant le duc de Lorraine, fait alors arrêter par une troupe de cinquante fusiliers treize des seize pasteurs récalcitrants. Ces derniers sont emprisonnés sous bonne garde à Sarrewerden. Nicolas de Serinchamps offre cependant rapidement la liberté à ces otages encombrants : il leur ordonne de sortir du comté sous vingt-quatre heures, à peine de confiscation des biens et de mort s'ils reviennent. Ceux-ci s'exécutent et se réfugient à Sarrebruck⁴⁴. Pourtant, l'affaire ne s'arrête pas là. Le comte de Nassau-Sarrebruck refuse d'admettre cette main-mise lorraine et encourage les pasteurs chassés à retourner soutenir spirituellement ses sujets protestants. Quelques-uns répondent à l'appel de Guillaume-Louis et bravent l'interdit afin de célébrer l'office le douzième dimanche après la Trinité, le 2 septembre 1629, à Altweiler, Bütten, Drulingen, Domfessel et Völlerdingen. De son côté, le pasteur Jost Holler de Bouquenom n'hésite pas à venir baptiser en septembre 1630 deux nouveau-nés ; il réitère la bravade en avril 1631⁴⁵. Les pasteurs du comté de Sarrewerden ayant perdu leurs bénéfices, une collecte est organisée le jour de la nouvelle année 1630 dans les communautés dépendantes du Nassau afin de subvenir à leurs besoins et de les encourager à poursuivre leur soutien spirituel aux fidèles soumis à la tutelle lorraine. Cette collecte remporte un certain succès auquel contribuent également des princes voisins, comme les Rhingraves et le duc de Deux-Ponts.

Les princes lorrains ne se contentent pas de chasser les pasteurs, ils travaillent au renforcement de la religion apostolique et romaine en faisant appel à des prêtres lorrains et étrangers. Le duc François II⁴⁶ nomme des prêtres à plusieurs paroisses, de par le droit de patronage octroyé par un décret du pape Urbain VIII⁴⁷. Un ordre du 28 janvier enjoint les

⁴⁰ Aujourd'hui dénommée Sarre-Union (Bas-rhin) depuis la réunion avec la ville nouvelle de Sarrewerden en 1794.

⁴¹ En allemand, *Lützelstein*.

⁴² Dagobert FISCHER, *L'ancien comté de Sarrewerden et la prévôté de Herbitzheim*, Mulhouse, 1877, p.119.

⁴³ Johann ADAM, *Evangelische Kirchengeschichte der elsässischen Territorien bis zur Französischen Revolution*, Strasbourg, 1928, p.246.

⁴⁴ *ibid.*, p.122. Pour Carl Roederich RICHTER, *Wie das Saargebiet evangelisch wurde. Reformation und Gegenreformation 1575-1690*, Sarrebrück, 1925 (*Unsere Heimat*, 10), p.111, ce sont 19 pasteurs qui se seraient vus intimer cet ordre. ADAM, *op. cit.*, en cite quant à lui 13.

⁴⁵ Gustav MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden. Reformation und Gegenreformation 1557-1700*, Strasbourg, 1888, p.99.

⁴⁶ François II, frère de Henri II, a été reconnu duc par les Etats généraux des duchés le 25 novembre 1625 et a abdicé dès le lendemain en faveur de son fils Charles de Vaudémont qui devient Charles IV.

⁴⁷ *Ibid.*, p.94. Charles IV fait de même à Rosseln, village dont le duc et le comte de Nassau-Sarrebrück sont co-seigneurs. Jusqu'en 1631, le pasteur de Völklingen dessert les luthériens alors que les catholiques sont desservis de leur côté par le curé de Forbach. Pour mettre fin à la situation, le duc installe un desservant catholique à Rosseln (Monique PARET, Paul WYNANTS, *Autres cultes (1598-1985). Tome II : Deutschland-Niederlands-Limburg*, Namur, 1991 (Répertoire Meuse-Moselle XV), p. 37. En 1635, Charles IV occupe Homburg, ville dans

sujets d'adhérer à la doctrine enseignée par les jésuites et les autres prêtres, mais comme celui-ci reste lettre morte, François II effectue une visite personnelle du comté début mars afin de menacer de bannissement toute personne refusant de se plier à la nouvelle foi. Les récalcitrants sont alors enfermés et contraints par la force à se convertir⁴⁸. L'action menée par le duc est soutenue par les pères jésuites. Dès le début de l'occupation lorraine, le duc organise des réunions de controverse animées par des pères du Collège de Nancy sur certains points de la foi catholique. Pourtant, un problème de langue fait d'emblée obstacle à l'action des jésuites : de langue française, les pères de Nancy ne peuvent se faire entendre d'une population essentiellement germanophone. C'est pourquoi le duc de Lorraine fait appel aux Collèges de Luxembourg et de Trèves qui lui envoient respectivement deux prêtres. Les prédications auraient alors touché la population avec un tel succès que le duc demande avant Pâques 1630 aux jésuites de Molsheim de lui envoyer de l'aide : deux nouveaux pères viennent alors œuvrer dans le comté⁴⁹. François II désire affermir la religion catholique par la création d'un collège à Bouquenom qui doit être une station de mission pour le comté et les pays voisins de langue allemande. Il confie son projet au Général des jésuites Mutius Vitelleschi qui répond favorablement à cette fondation en terre de contre-réforme. Le 1^{er} décembre 1630, la charte de fondation du collège est signée⁵⁰. Parmi les exigences du duc qui pourvoit généreusement la nouvelle fondation⁵¹, six élèves doivent avoir une bonne maîtrise de la langue allemande afin d'être en mesure de desservir régulièrement les paroisses du comté et de la prévôté de Herbitzheim⁵². Le problème de la dépendance du collège se pose alors : Bouquenom doit-il dépendre de la province de Champagne ou de celle du Rhin supérieur ? La contrainte linguistique entraîne la décision du Général qui intègre le collège à la province du Rhin supérieur⁵³. Les pères de Nancy s'en retournent et sont remplacés par des Pères issus de l'évêché de Mayence. Le 1^{er} mars 1631, François II fonde un couvent de nonnes à Bouquenom destiné entre autres à l'éducation des jeunes filles.

Le renouveau catholique dans les villages du comté reste toutefois très fragile. La population protestante trouve encore le soutien ponctuel des pasteurs qui, pour certains, se sont réfugiés dans les environs immédiats, dans les seigneuries luthériennes de Fénétrange, Diemeringen et le comté de la Petite-Pierre. A cela s'ajoute le fait que le duc de Lorraine n'a pas les troupes nécessaires pour imposer les changements voulus ; d'autre part, l'encadrement catholique paraît avoir été lacunaire⁵⁴. Cependant, il semble que la messe ait pu être dite régulièrement dans au moins six églises⁵⁵. De plus, des maîtres d'école catholiques sont attestés à

la dépendance des Nassau-Sarrebrück. Dans la chapelle du château, il érige le culte catholique. La même année, l'évêque de Metz entreprend une visite dans la ville (Karl FISCHER, « Kirchengeschichte der Stadt Homburg in der ersten Hälfte des 18. Jahrhunderts », *BPKG*, 27, 1960, p.125-139, ici p.127).

⁴⁸ ADAM, *op. cit.*, p.246-247.

⁴⁹ P. DELATTRE, *Les établissements des jésuites en France depuis quatre siècles*, vol. 1, Paris, 1949, col. 840-841.

⁵⁰ ADM G 281. Ce n'est cependant qu'en mars 1632 que le Général de la Compagnie approuve définitivement la fondation.

⁵¹ Le collège se voit entre autres attribuer les revenus de l'ancienne abbaye de Herbitzheim, sécularisée depuis des décennies (1553).

⁵² FISCHER, *L'ancien comté de Sarrewerden*, *op. cit.*, p.124. Ceux-ci devaient être instruits et éduqués par les jésuites dans une maison séparée du collège « pour les rendre capables de desservir les cures du Comté de Sarrewerden, de l'avouerie de Herbitzheim, et des autres paroisses du diocèse où la langue allemande était en usage. » (DELATTRE, *op. cit.*, col. 842).

⁵³ DELATTRE, *op. cit.*, col. 843 ; MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, p.100.

⁵⁴ Les registres paroissiaux sont trop incomplets sur cette période pour pouvoir suivre dans le détails la progression catholique.

⁵⁵ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, p.94-95. Nous nous appuyons ici sur cet auteur protestant, pasteur de son état. C'est donc avec prudence qu'il convient d'utiliser ces informations, de par le fait qu'une « préférence confessionnelle » a pu jouer dans la lecture des sources.

Mackweiler⁵⁶ ainsi qu'à Berg⁵⁷. Encore faut-il souligner que ce dernier n'est autre que le maître d'école protestant converti à la foi catholique : conversion sincère ou conversion de circonstance afin de conserver sa place dans des temps difficiles ? Il est délicat de trancher. La faiblesse de la pénétration catholique se lit également dans la concession faite par le duc aux protestants du comté : ceux-ci obtiennent le droit au culte mais dans un seul lieu. Ils choisissent Bouquenom, sous la direction du pasteur Holler qui doit prêter serment, avant son retour en fonction, de ne point prêcher contre la Vierge et les saints, ni contre la Maison de Lorraine⁵⁸.

L'ensemble de la recatholicisation dans le comté de Sarrewerden est remis en cause par le sort des armes. En 1633, les Suédois occupent le comté et mettent fin à l'activité jésuite. En 1635, l'opiniâtreté des deux derniers pères jésuites est vaincue par les violences de la soldatesque : les jésuites quittent Bouquenom⁵⁹. Les Lorrains réoccupent le comté en 1641 et sont accompagnés de deux pères jésuites de Nancy. Ceux-ci ne s'emparent cependant pas de l'église paroissiale et se contentent d'officier dans la chapelle du collège⁶⁰. Dans un contexte militaire très changeant⁶¹, les jésuites ne peuvent plus espérer un véritable soutien du duc de Lorraine ; tout au plus, les accalmies leur permettent de donner les sacrements aux anciens catholiques de Bouquenom et Sarrewerden et, épisodiquement, de desservir les villages alentours. Il est alors difficile de parler de recatholicisation, bien que quelques conversions aient lieu⁶².

La Maison de Lorraine profite également de l'extension de son influence lors de mariages⁶³ ou d'achats territoriaux, comme c'est le cas au sud du comté de Sarrewerden pour la principauté de Lixheim (voir **carte 7**), pour avantager la religion catholique. L'acquisition de la principauté calviniste⁶⁴ offre en effet au duc de Lorraine l'occasion d'intervenir en faveur de la religion catholique. En 1623, le duc de Lorraine Henri II achète à Frédéric V la terre de Lixheim en faveur du prince de Phalsbourg, son neveu Louis de Guise⁶⁵. Henri II confirme dans les clauses d'achat le libre exercice de la religion réformée : « les sujets résidants à Lixheim seront maintenus dès maintenant et à toujours en l'exercice de leur religion, sans que

⁵⁶ ADBR, 5 Mi 94/1.

⁵⁷ ADBR 5 Mi 434/1.

⁵⁸ FISCHER, *L'ancien comté de Sarrewerden*, op. cit., p.127.

⁵⁹ Ils semblent toutefois qu'ils ont effectué de brèves incursions dans le comté ; DELATTRE, op. cit., col. 846.

⁶⁰ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p.128.

⁶¹ Les croates occupent un moment les lieux. Les Lorrains occupent le comté jusqu'en 1643, période où Condé campe dans les environs. Pour un aperçu de la complexité des mouvements militaires et des incertitudes inhérentes à ceux-ci pour les populations de toutes confessions, voir Philippe MARTIN, *Une guerre de Trente ans en Lorraine, 1630-1660*, Metz, 2001.

⁶² DELATTRE, op. cit., col. 847 ; ADBR 5 Mi 434/1.

⁶³ Dans le comté de Salm luthérien, les choses évoluent avec la conversion au catholicisme d'une branche de la maison de Salm et le mariage de Christine, avec François de Vaudémont, fils cadet du duc Charles III. Ces conditions permettent au catholicisme de regagner peu à peu du terrain : « François interdit en 1624 le protestantisme dans la portion du comté de Salm qui avait constitué la dot de sa femme, et il y envoya l'année suivante un groupe de missionnaires dont faisait partie Pierre Fourier » (Robert PARISOT, *Histoire de la Lorraine*, tome 2 : de 1552 à 1789, Bruxelles, 1978 (réédition), p. 320-321.

⁶⁴ La ville de Lixheim est fondée en 1608 par le prince électeur palatin Frédéric IV, prince calviniste. Grâce aux privilèges d'installation et au libre exercice accordé aux réformés, la ville croît vite : en 1632, elle compte 116 maisons (voir Henri LEPAGE, *Les communes de la Meurthe. Journal historique des villes, bourgs, villages, hameaux et censes de ce département*, vol. 2, Nancy, 1978², p. 603-605). L'article 2 de la capitulation de 1608 mentionne en particulier la nécessité pour les officiers de la ville de maîtriser à la fois le français et l'allemand, en vue d'assurer la coexistence des calvinistes venus de deux aires linguistiques différentes

⁶⁵ Après la mort de Louis, Henriette de Vaudémont se remarie. Son quatrième époux, François Joseph Grimaldi, hérite de ses droits au décès de celle-ci en 1660. A la mort de son neveu (1702), unique héritier, la principauté revient au prince de Vaudémont. Lixheim devient français en 1766.

nous y apportions ou permettions d'y apporter aucun changement de notre part en façon quelconque ; et s'il advenait que les bourgeois et habitants dudit Lixheim fussent inquiété en la liberté de leur religion et contraints à cette occasion de se retirer ailleurs, en ce cas, nous, nos hoirs et ayant cause, serons tenus leur faire remboursement des frais par eux employés aux bâtiments de leurs maisons et demeurances [...] »⁶⁶. Pourtant, Louis de Guise et son épouse Henriette, avec le soutien de l'empereur Ferdinand II et du duc de Lorraine, cherchent rapidement à restaurer le catholicisme dans leur nouvelle possession, faisant fi des accords touchant la religion⁶⁷. Sous l'impulsion de l'évêque et du chapitre de Strasbourg⁶⁸, l'Empereur écrit en 1628 au duc de Lorraine et au prince de Lixheim de tout faire pour restaurer la religion catholique à la place de la « fausse » religion⁶⁹. De son côté, Ferdinand II érige la seigneurie en principauté immédiate d'Empire en 1629 qui reste cependant soumise à la juridiction de l'évêque de Metz. La même année, les calvinistes se voient interdire le culte dans l'église du couvent de Saint-Benoît ainsi que le culte dans toute la principauté, sous la justification que tous les sujets de la maison princière doivent être catholiques. Cette application du *jus reformandi* est toutefois atténuée quelques années plus tard : Louis de Guise accorde à ses sujets calvinistes la construction d'un temple à leurs frais. Cette mesure est peut-être prise au regard des conséquences de la guerre qui freinent toute entreprise de reconquête catholique. Si Lixheim reste préservée jusqu'en 1632 des malheurs de la guerre, alors que les Suédois de Gustave Horn ravagent Sarrebourg, Fénétrange et les environs de la Sarre, cela ne dure guère⁷⁰. Les Suédois campent dans les environs de la ville et l'absence d'officiers lorrains favorise le maintien de la communauté calviniste : en 1636, un pasteur nommé Claude Guillot⁷¹, venu avec les troupes suédoises, persuade les habitants de la ville de le choisir comme pasteur. Mais, lorsque celles-ci investissent la ville la même année, elles n'épargnent personne, pas même le pasteur Deschamp qui survit cependant à un coup de sabre. Comme dans le comté de Sarrewerden, la guerre freine pour un temps la progression catholique à Lixheim, mais à la différence du cas précédent, l'avenir est moins favorable pour les calvinistes du lieu qui restent sujets d'un prince catholique.

Sur les marges orientales du diocèse de Metz, en dehors des terres d'Empire enclavées dans les possessions lorraines – comté de Sarrewerden et principauté de Lixheim – la reconquête catholique semble être constituée par des actions ponctuelles guidées par les événements. Il est vrai que le duc de Lorraine, qui peut prétendre au titre de champion de la cause catholique⁷², ne possède pas dans la région de la Sarre les moyens militaires nécessaires pour faire valoir ses prétentions ; il ne peut guère qu'occuper momentanément certains lieux, favoriser les initiatives des religieux de Wadgassen ou de Fraulautern. Cependant, si les événements suivants de la guerre gommant en partie les acquis du catholicisme, ils ne les font pas disparaître. Les comtes de Nassau vont devoir faire la paix en tenant compte de la présence de davantage de catholiques dans leurs terres.

⁶⁶ Henri LEPAGE, *op. cit.*, p. 605.

⁶⁷ Ce n'est pas là un cas particulier. En 1621, la paroisse de Wiesweiler est cédée par le comte de Nassau-Sarrebrück au duc de Lorraine. Les sujets luthériens sont protégés par un accord qui leur garantit la liberté d'aller au culte où ils l'entendent ; ils ne doivent pas être forcés à se convertir à la religion romaine, mais ces promesses restent lettres mortes.

⁶⁸ Lixheim est du ressort du diocèse de Metz, alors sous influence française.

⁶⁹ Heinrich EICHELMANN, *Lixheim. Ein Beitrag zur Geschichte und Heimatskunde der Stadt, Metz*, 1909, p. 63.

⁷⁰ Richelieu ordonne le 29 décembre 1634 de raser les fortifications de la ville.

⁷¹ Cet ancien moine, appelé Deschamp, a été ordonné à Sedan.

⁷² De 1595 à 1612, la famille de Lorraine, par la personne du cardinal Charles, ont activement soutenu la réforme catholique dans le diocèse de Metz où les ordres religieux ont œuvré au renforcement de la religion catholique (voir Henri Tribout de MOREMBERT (dir.), *Histoire du diocèse de Metz*, 1970, p. 111s).

Les princes d'Empire catholiques travaillent de leur côté depuis le XVI^e siècle à freiner la progression du protestantisme, à l'exemple de la branche catholique de la maison de Bade. En effet, à partir de 1622, le margrave de Bade-Bade entreprend la recatholicisation du margraviat (rive droite) et de la seigneurie de Gräfenstein située au nord de Pirmasens⁷³. Comme en Lorraine ducale, les pasteurs et leurs familles doivent quitter ses terres. Il est alors nécessaire de pourvoir 37 paroisses ; pour cela, Guillaume fait appel à l'évêque de Spire et au Provincial jésuite de la Province du Rhin supérieur. Les jésuites entreprennent alors des missions de conversion avec un certain succès : environ 5000 nouveaux catholiques sont comptabilisés en 1623 ; tous les habitants sont définitivement convertis de la seigneurie de Gräfenstein⁷⁴. Cette politique est intéressante à bien des égards car l'ensemble des moyens et des méthodes de conversion utilisées par les princes catholiques dans la seconde moitié du siècle sont déjà mis en œuvre, que ce soit la patiente persuasion (1622-23) ou la plus sévère contrainte (envoi de troupes). L'action du margrave ne s'arrête pas là. Lui aussi profite du sort des armes pour favoriser la cause catholique comme dans le comté de Sponheim (voir **cartes 4 et 7**)⁷⁵. La *Hintere Grafschaft Sponheim* est restée luthérienne alors que la *Vordere Grafschaft Sponheim* a connu une forte implantation calviniste de par la volonté de Frédéric III de Palatinat-Simmern (1559-1576), malgré les protestations de la Maison de Bade et de l'empereur. En conséquence, les tensions confessionnelles sont importantes dans cette partie du comté. Philippe II de Bade (1569-1588) tente vainement de faire reconnaître au comte-palatin l'exercice public de la religion pour les catholiques⁷⁶. La religion luthérienne elle-même connaît un net recul dans les deux dernières décennies du XVI^e siècle. Enfin, l'influence du Palatinat se fait plus pressante dans la partie badoise du condominium : à la suite du décès du margrave Eduard Fortunat, en 1600, le comte-palatin réclame toute succession et annexe l'héritage badois⁷⁷. L'ensemble du comté connaît d'importants changements religieux dans les premières années de la guerre. A la suite de la déroute militaire face aux Espagnols de Spinola, le comté de Sponheim et les possessions palatines de la rive gauche du Rhin tombent entre les mains de ces derniers jusqu'en 1632. Les Espagnols mettent en place un gouvernement à Kreuznach sous la direction du gouverneur général Guillaume Verdugo puis de Philippe de Silva (1629)⁷⁸. Le margrave Guillaume est réintroduit dans ses droits mais les Espagnols restent les maîtres du comté. Les événements semblent justifier la recatholicisation : la victoire catholique à la bataille de la Montagne Blanche est interprétée comme un signe de l'approbation divine⁷⁹ ; de plus, au regard de la loi d'Empire, les calvinistes ne sont pas reconnus officiellement par la paix de 1555. A partir de 1623, le gouverneur espagnol Claude de Humyn, le margrave de Bade, l'archevêque de Trèves et évêque de Spire, Philippe Christophe von Sötern, travaillent à la reconquête catholique. Dans la *Hintere Grafschaft Sponheim*, occupée dès 1620 par les Espagnols, les luthériens ne sont

⁷³ Pour une vue d'ensemble : Volker PRESS, « Baden und badische Kondominaten », in : Anton SCHINDLING, Walter ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Land und Konfession 1500-1650. 5. Der Südwesten*, Münster, 1993, p. 124-167. Une étude plus détaillée sur cette entreprise : Hans-Joachim KÖHLER, *Obrigkeitsliche konfessionsänderung in Kondominaten. Eine Fallstudie über ihre Bedingungen und Methoden am Beispiel der baden-badischen Religionspolitik unter der Regierung Markgraf Wilhelms (1622-1677)*, Münster, 1975 (Reformationsgeschichte Studien und Texte, 110).

⁷⁴ KÖHLER, *op. cit.*, p. 27 et 212.

⁷⁵ Sur l'évolution du condominium, voir Johannes MÖTSCH, « Die Grafschaften Sponheim », in : Franz IRSIGLER, Günther LÖFFLER (dir.), *Geschichtlicher Atlas der Rheinlande*, Beiheft V/4, Cologne, 1992 (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, XII. Abteilung 1b Neue Folge).

⁷⁶ Kurt ROSENDORN, *Die Rheinheßischen Simultankirchen bis zum Beginn des 18. Jhts.*, Spire, 1958 (Quellen und Abhandlungen zur mittelhessischen Kirchengeschichte 3), p. 106.

⁷⁷ PRESS, « Baden und badische Kondominaten », *op. cit.*, p. 155.

⁷⁸ Anna EGLER, *Die Spanier in der Linksrheinischen Pfalz, 1620-1632. Invasion, Verwaltung, Rekatholisierung*, Mayence, 1971 (Quellen für mittelhessische Kirchengeschichte, 19), p. 92s.

⁷⁹ Olivier CHALINE, *La bataille de la Montagne Blanche. Un mystique chez les guerriers*, Paris, 2000.

point soumis à une telle entreprise car protégés par la paix d'Augsbourg, du moins au cours des premières années⁸⁰. Mais déjà en 1626, de Humyn songe à céder la partie palatine au margrave Guillaume afin que celui-ci y mène à bien la restauration du catholicisme. Le 21 mars 1628, l'archevêque de Trèves fait part à l'Empereur de sa volonté de convertir cette partie du comté de Sponheim. Celui-ci lui donne son approbation, mais pas de vrai soutien ; Philippe Christophe von Sötern trouve davantage d'aide auprès du margrave pour recatholiciser le bailliage de Trarbach⁸¹. En 1629, l'église de Trarbach, jusque là partagée entre les luthériens et les catholiques, est attribuée à ces seuls derniers. La recatholicisation est encore plus soutenue dans la *Vordere Grafschaft Sponheim* et dans le Palatinat électoral⁸².

La première phase de la restauration catholique (1620-1631) contribue à la mise en place d'un clergé épars, souvent en coexistence avec un pasteur. A Oberingelheim, les Espagnols introduisent un prêtre mais le pasteur réformé reste en fonction. Les premières restitutions de couvents ne sont pas toujours couronnées de succès, comme à Kreuznach, en 1621, où la résistance du conseil de ville a empêché la réintroduction des franciscains⁸³. Cependant, en 1623, c'est chose faite. Le processus s'accélère alors. En 1624, les carmes et les jésuites sont à Kreuznach, sous la protection de l'Infante et du margrave de Bade. Partout, les ordres réguliers sont introduits : les capucins à Neustadt (1622), à Spire (1623) et les franciscains à Kaiserslautern (1623) ; les jésuites à Neustadt (1623), Heilsbruck (1622), Frankenthal (1627) et Germersheim (1628). Dans cette dernière ville, les chanoines augustins occupent à nouveau leur chapitre. Les bénédictins et les cisterciens sont à Disibodenberg, Limburg, Eussertal, Otterberg, Grossfrankenthal et Hördt⁸⁴. En 1624, sur la rive gauche du Rhin, les choses sont bien moins avancées que sur la rive droite. Dans le bailliage de Deux-Ponts, la Cène calviniste est encore célébrée. C'est surtout à partir de 1625 que la recatholicisation s'intensifie⁸⁵. En 1626, l'abbesse de Fraulautern, Johanna de Wiltz, tente d'installer un prêtre à Reisweiler à l'occasion du décès du pasteur Fustenius. Le comte de Sarrebrück appelle cependant les pasteurs de Kölln et de Heußweiler à s'opposer fermement à cette intrusion⁸⁶. Les postes des pasteurs ne sont pas renouvelés, les temples sont investis. A Kreuznach, les jésuites célèbrent les fêtes catholiques et le calendrier grégorien est introduit (1626). Les enfants doivent fréquenter les écoles catholiques, les bourgeois de Kreuznach, de Kaiserslautern sont tenus de pratiquer la religion catholique. Après 1628, le durcissement s'affirme : le 28 janvier, un mandat impérial ordonne à tous les habitants du bailliage de Kaiserslautern d'abandonner la religion calviniste et de se convertir sous les auspices des Pères franciscains, à peine d'amende ou d'exil⁸⁷. La même année, profitant de la présence des troupes impériales, le maître de l'Ordre teutonique tente de restaurer le culte catholique dans la commanderie de

⁸⁰ EGLER, *op. cit.*, p. 159.

⁸¹ EGLER, *op. cit.*, p. 144-145.

⁸² Pour avoir une vue d'ensemble de la progression catholique au cours de la guerre de Trente ans dans les terres palatines de la rive droite du Rhin, voir Franz MEIER, *Die bayerische Unterpfalz im Dreissigjährigen Krieg. Besetzung, Verwaltung und Rekatholisierung durch Bayern 1621 bis 1649*, Francfort-sur-le-Main, 1990 (Europäische Hochschulschriften Reihe 3, 428).

⁸³ EGLER, *op. cit.*, p. 117. L'implantation franciscaine a également échoué en raison de la résistance de la direction même de l'Ordre.

⁸⁴ Pour plus de détails, EGLER, *ibid.*, p. 118-122.

⁸⁵ EGLER, *ibid.*, p. 123s.

⁸⁶ « Daruf hat die Ebtissin zu Fraulautern einen Messpfaffen verordnet, dass er daselbst das Ministerium zu verwalten soll, aber mein gn. Herr hat beyden Pfarrern zu Cölln und Heußweiler befohlen, daselbst das Ministerium zu versehen, den Pfaffen mit gewehrter Hand abzuhalten durch den Herrn Schultheiß zu Saarbrücken und ihn zur Kirche herausstragen lassen, dagegen die Evangelische Prediger gehandhabet und geschützt. Das hat eine ziemliche lange Zeit gewehrt, bis die Ebtissin müd geworden und eingehalten », cité d'après Karl RUG, « Beiträge zur Geschichte ehemals lutherischer Pfarreien in der Grafschaft Nassau-Saarbrücken », *ZGS*, 25, 1977, p. 86-131, ici p. 117.

⁸⁷ RUG, *Ibid.*, p. 142.

Sarrebrück⁸⁸. L'année suivante se pose la question des abbayes et couvents sécularisés qui sont à présent entre les mains des armées catholiques. Le 6 mars 1629, l'Edit de Restitution nie les sécularisations effectuées par les protestants après 1552, de même qu'il rejette l'existence des autres confessions en dehors du luthéranisme. Dans le duché de Deux-Ponts, les restitutions touchent les maisons de Werschweiler, d'Offenbach et de Hornbach. Ce dernier prieuré est sous la coupe d'un administrateur protestant depuis 1548 mais l'évêque de Spire, Philippe Christophe von Sötern, reçoit un mandat impérial en 1628 lui permettant de s'en emparer. Des bénédictins sont alors installés mais on ne sait pas très bien ce qu'il advient d'eux⁸⁹. Les protestations de Jean II restent vaines car le 17 septembre 1631, le *Reichskammergericht* donne un avis favorable à l'évêque de Spire. Le droit de patronage lié au prieuré de Hornbach passe entre les mains de catholiques et comme à Bliesranbach, les pasteurs calvinistes sont chassés⁹⁰. Dans le comté de Nassau-Sarrebrück, les restitutions touchent les établissements de Saint-Arnuald, Neumünster et Herbitzheim⁹¹.

Comme dans le comté de Sarrewerden, la progression suédoise vient remettre en cause une partie de ces initiatives. A partir de décembre 1631, les Suédois occupent le Palatinat. Certes, à la suite de la bataille de Nördlingen, ils se retirent pour céder la place aux troupes impériales et espagnoles, mais les règles religieuses ont encore changé. Les Suédois ne restituent pas à Frédéric V l'Electorat du Palatinat pour cause de différents confessionnels, Gustav Adolf attachant de l'importance à favoriser la liberté religieuse pour ses troupes et surtout pour la population luthérienne⁹². Par contre, ils favorisent le retour du comte-palatin Louis-Philippe en 1632 et parviennent à imposer la liberté religieuse pour les luthériens dans la *Vordere Grafschaft Sponheim*⁹³.

Avec le retour des troupes catholiques, la recatholicisation reprend avec des conséquences plus importantes qu'avant 1631, surtout dans le Haut-Palatinat soumis aux Bavares. En novembre 1635, un décret impérial ordonne à tous les pasteurs calvinistes et luthériens de quitter le Palatinat⁹⁴. En 1640, les catholiques comptent dans le Palatinat pour environ un tiers de la population⁹⁵. Dans la *Vordere Grafschaft Sponheim*, les calvinistes sont tolérés et les luthériens placés dans une situation encore fragile⁹⁶. A Kreuznach, le jésuite Nikolaus Arandt n'hésite pas à utiliser la force pour limiter la liberté d'action du pasteur luthérien Nigrinus : le

⁸⁸ « Im Jahre 1628 haben sie unterstanden papistische Messe auff deutschen Haus wieder einführen, aber nit gestattet worden », cité d'après Philippe DE LORENZI, *Beiträge zur Geschichte sämtlicher Pfarreien der Diözese Trier*. I : Regierungsbezirk Trier ; II : Regierungsbezirk Koblenz, Trèves, 1887, ici tome 1 p. 514; Hans-Walter HERRMANN, « Die Reformation in Nassau-Saarbrücken und die Nassau-saarbrückische Landeskirche bis 1635 », in: Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Die alte Diözese Metz. L'ancien diocèse de Metz*, Sarrebrück, 1993 (Veröffentlichungen der Kommission für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, 19), p. 42-111, ici p. 107.

⁸⁹ Dom Calmet prétend qu'ils auraient été tués par des luthériens et leurs corps jetés dans un puit.

⁹⁰ Kurt HOPSTÄTTER, Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Geschichtliche Landeskunde des Saarlandes. Vom Faustkeil bis Fördertum*, Sarrebrück, 1960, p. 237-238 ; Johann Georg LEHMANN, *Vollständige Geschichte des Herzogtums Zweibrücken und seiner Fürsten*, Munich, 1867, p. 416.

⁹¹ HERRMANN, « Die Reformation in Nassau-Saarbrücken », *op. cit.*, p. 107.

⁹² Anton SCHINDLING, Walter ZIEGLER, « Kurpfalz – Rheinische Pfalz und Oberpfalz », in : Anton SCHINDLING, Walter ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Land und Konfession 1500-1650. 5. Der Südwesten*, Münster, 1993, p. 9-49, ici p. 41.

⁹³ PRESS, « Baden und badische Kondominaten », *op. cit.*, p. 155-156.

⁹⁴ ROSENDORN, *op. cit.*, p. 24. La portée de ce décret reste à mesurer.

⁹⁵ Johann von der Horst et le gouvernement de Heidelberg au Prince Electeur Maximilien : « kaum der dritte Theil undt im Hertzen der katholischen Kirche zugewandt hatte », GLAK 77/4292, d'après Albrecht ERNST, *Die reformierte Kirche der Kurpfalz nach dem Dreissigjährigen Krieg (1649-1685)*, Stuttgart, 1996, p. 65. Paul WARMBRUNN, « Zwischen Gegenreformation und innerkirchlicher Reform », *AmrhKG*, 50, 1998, p. 291-313, ici p. 300.

⁹⁶ PRESS, « Baden und badische Kondominaten », *op. cit.*, p. 156.

11 avril 1644, accompagné de plusieurs soldats, il rosse à coups de bâton le pasteur célébrant un enterrement⁹⁷.

Le rôle joué par les Espagnols dans la restauration du catholicisme nous pousse à s'interroger sur la place de la France dans cette reconquête catholique sur la rive gauche du Rhin. La concurrence entre la couronne *très-catholique* et le roi *très-chrétien* a-t-elle eu une quelconque influence sur l'attitude des troupes françaises à l'égard des protestants? A l'heure actuelle, la recherche sur l'attitude de la France après 1635 et le début des opérations militaires dans le Saint-Empire⁹⁸ ne laisse pas apparaître une politique systématique de recatholicisation. Le cas de l'Alsace est à cet égard assez exemplaire. A partir de 1634, l'Alsace tombe progressivement sous la protection de la monarchie française⁹⁹. Georges Livet souligne bien le fait que cette « protection répond à des conditions accidentelles ; de là son caractère temporaire »¹⁰⁰. La France reconnaît alors par l'intermédiaire de divers traités la spécificité des terres qu'elle « protège » et les restituera en l'état où elles étaient en 1618. Il n'y a pas de changements religieux programmés par le cardinal Richelieu. Les instructions royales de 1634 rappellent « qu'il faut éviter que les Protestants n'aient fondement de se plaindre que S.M. préfère les Catholiques à eux, même en ce qui regarde les intérêts temporels »¹⁰¹; dans le cadre de sa politique d'intervention, Louis XIII n'a aucun intérêt à susciter le mécontentement des princes protestants du Saint-Empire, d'autant que plusieurs princes catholiques sont aux côtés de l'empereur et de l'Espagne. Le maréchal de La Force, protestant, réintroduit les ecclésiastiques catholiques dans la ville de Haguenau¹⁰². Le roi de France affiche et met en pratique une tolérance de circonstance, plus que nécessaire avec l'entrée en conflit ouvert avec les Habsbourg. S'il y a bien eu ça et là des commandants qui ont restauré le culte catholique, ces entreprises éphémères ne sont en rien orchestrées par le pouvoir royal. Rien de comparable aux entreprises espagnoles dans le Palatinat du Rhin à partir de 1622 ou à l'intervention bavaroise dans les possessions de la rive droite du Rhin, alors que les troupes françaises sillonnent la région et occupent à partir de 1644 la rive gauche du Rhin jusqu'à Coblence.

⁹⁷ LHAK 33/591, p. 23s : plainte du pasteur Nigrinus au bailliage de Kreuznach le 2-12 avril 1644 : « dass demnach an vergangenen Montag, Alss Herren Capitän Rügers Tochter S ; zur Erden bestattet, vndt Ich Ihr darauff Christlichem Brauch nach mit einem Leich=sermon parentiren Sollen vndt wollen, der Herr Pater Nicolaus Arandt Jesuiter Ordens allhier [...] mit ettlich bey sich habenden Soldaten, alss Ich hernach vernommen, Uffm Kirchhoff insidiirt, vndt ubel tractiren zulassen sich unterstanden, Nach malss, da dass gesäng beym Grab verrichtet, Er allein biss vor unsere Kirch : oder / : wie Ers nennet:/ Scheuerthür nachgefolgt, vndt draussen observirt, ob Er vielleicht Ein Wörtlein erhaschen, vndt desswegen eine vermeinte action an mich haben möchte [...] Er gleichwol nach der Predigt, beim Ecke an dem leyischen hoff der öffentlichen gassen uff mich wartend, mit grimmigen Worten vndt geberdten [...] vndt eine vnnötige, aber Sehr gefährliche explication mit gewalt abdringen wollen : Welches alss Ich widersprochen [...] da hatt Er mit verstellten gebärden, vnnd voll grimmigen Zorns [...] Mich mit einem Knollechten Stecken, den Er mit sich getragen, zum zweitten mal, wie beweisslich, wider alle fug und recht, uff die blosser hende dermassen geschlagen, dass Mir die finger zum theil geschwollen, zum theil dz gelieffert Blut unter den Nägeln gestanden, vnnd zum theil darauff mit Sehr herben drohworten von mir gescheyden. », cité d'après Christoph FLEGEL, *Die lutherische Kirche in der Pfalz von 1648 bis 1716*, Mayence, 1999, p. 29.

⁹⁸ La France n'était pas restée inactive sur ses marges orientales : elle occupait des passages et des garnisons veillaient en Alsace et en Lorraine.

⁹⁹ Georges LIVET, *L'intendance d'Alsace de la guerre de Trente Ans à la mort de Louis XIV (1634-1715)*, Strasbourg, 1991, p. 28s.

¹⁰⁰ LIVET, *Ibid.*, p. 31.

¹⁰¹ Cité d'après, LIVET, *Ibid.*, p. 33.

¹⁰² Le 18 novembre 1635, d'Aiguebonne déclare au général impérial que « le Roi à l'instante prière des officiers de l'Empereur a pris la protection de la ville [de Haguenau] principalement pour y conserver la religion catholique », cité d'après LIVET, *Ibid.*, note 1 p. 33.

Il n'est pas possible de préciser davantage la position française à l'égard des questions religieuses sans une étude plus approfondie des sources et qui sortirait du cadre immédiat de notre propos. Toutefois, il est légitime de penser que la France n'a en rien voulu froisser son allié suédois ni les princes d'Empire protestants : la monarchie conserve des vues sur le Saint Empire et sur la dignité impériale au moins jusqu'en 1658. La reconquête catholique dans cette région au cours de la première moitié du XVII^e siècle reste le fait du duc de Lorraine, de la famille des Habsbourg et de princes d'Empire catholiques.

1.2. La progression luthérienne.

Le 6 et le 7 décembre 1631, Gustave Adolf franchit le Rhin à Mayence ; il se dirige vers le sud alors qu'une partie de ses troupes prennent la direction du sud-ouest. Les Suédois chassent les Espagnols et prennent leurs quartiers d'hiver dans le Bas-Palatinat : Oppenheim est occupée, ainsi que les villes et villages de la *Bergstrasse*. En janvier 1632, Frankenthal tombe aux mains des Suédois de même que de nombreuses villes de la rive gauche ; Heildelberg cède à son tour en mars 1632. Le comte de Nassau-Sarrebrück et le duc de Deux-Ponts ne peuvent plus rester inactifs et s'engagent aux côtés du roi de Suède. La ville de Deux-Ponts reçoit amicalement les Suédois alors que les habitants du bailliage de Lichtenberg, des bailliages de Sarrebrück et d'Ottweiler, s'associent aux soldats de Gustave Adolf pour piller à Noël 1631 l'abbaye de Tholey ; le prieur ne doit sa liberté qu'à une rançon payée de Luxembourg. Face à la progression suédoise, les moines de Wadgassen prennent la fuite¹⁰³. Si des institutions catholiques sont ici mises à mal, on peut difficilement voir là une quelconque politique anti-catholique ; il ne s'agit guère que « d'émotions » favorisées par le contexte et il n'y a pas d'interdiction formelle du culte catholique là où il existe déjà.

L'occupation suédoise favorise la reconnaissance de la liberté du culte pour les luthériens de Heidelberg, Kreuznach et d'Oppenheim, en dépit des protestations de l'Electeur palatin Frédéric V qui meurt le 29 novembre 1632¹⁰⁴. Le comte-palatin Ludwig Philipp, tuteur du jeune Karl Ludwig, reconnaît la liberté religieuse aux luthériens ainsi que le droit d'ouvrir des écoles par la signature du traité de Heilbronn, le 14 avril 1633. Les années 1633-1634 voient ainsi la reconnaissance officielle du culte luthérien dans le Palatinat¹⁰⁵. Là encore, les Suédois n'ont en rien tenté d'imposer la religion luthérienne par la force à d'autres confessions. Leur force militaire leur a offert la possibilité d'imposer la liberté de culte dans des lieux où les communautés luthériennes ne sont pas des minorités marginales. Le traité de Heilbronn stipule entre autres que là où ils constituent la majorité de la population, les calvinistes doivent leur céder le temple et les revenus afférents¹⁰⁶. A Oppenheim, le culte luthérien est déjà exercé de 1622 à 1626, pendant l'occupation espagnole : le pasteur Tobias Plaustrarius, à la demande de nobles d'Oppenheim et du Conseil urbain, officie dans la *Katharinenkirche*, sans l'aval du gouvernement espagnol de Kreuznach¹⁰⁷. Cela ne dure guère : en 1625, le culte

¹⁰³ HERRMANN, *Landeskundes des Saarlandes*, op. cit., p. 241.

¹⁰⁴ FLEGEL, op. cit. p. 24.

¹⁰⁵ Gustav BENRATH, « Die konfessionellen Unionsbestrebungen des Kurfürsten Karl Ludwig von der Pfalz », *ZGO*, 116, 1968, p. 187-252, ici p. 195 ; Burkard Gotthelf STRUVE, *Ausführlicher Bericht von der Pfälzischen Kirchen-Historie*, Francfort/Main, 1721, p. 571s.

¹⁰⁶ A Kreuznach, Oppenheim et Mosbach, les Suédois mettent en application cet article de traité.

¹⁰⁷ FLEGEL, op. cit. p. 25-26 ; ce dernier cite un passage de la *Chronique de la ville d'Oppenheim*, daté de 1728, p. 14s (LASp U 298/12) : « Als Anno 1623. Ein Ehrsamer Rath sich beführet [befürchtet] [...] die Spanische Regierung möge die Evangelische Religion gar abschaffen, und ihre Papistische dagegen einführen, hatt desswegen zugefahren, und in die Cathrins Kirch einen Evangelischen Prediger Augspurgischer Confession eingesetzt, undt den Calvinischen M. Rhemum in St. Sebastian Kirch verschafft, aber diess hat leyder nicht helfen mögen, dann Anno 1624, im Obris [Octobris] seyndt beyden theilen die Kirchen genommen worden, undt

luthérien est interdit, en 1626 les Espagnols interdisent aux pasteurs d'exercer et en 1627 ils donnent le choix à la population de se convertir au catholicisme ou de quitter la ville. En 1632, les Suédois installent à nouveau un pasteur dans la *Sebastiankirche* et une école est ouverte. Le culte est simultanément avec les calvinistes dans la *Katharinenkirche*. En 1637, le retour des Espagnols entraîne la dissolution de la paroisse luthérienne et le renvoi du pasteur¹⁰⁸.

A Kreuznach¹⁰⁹, les Suédois sont à l'origine de la paroisse luthérienne. En tant qu'administrateur des territoires occupés par les Suédois, Oxenstierna nomme en juillet 1632 un pasteur et effectue en 1633 un partage des lieux de culte entre les trois confessions : les calvinistes conservent la *Wörthkirche*, les catholiques restent à l'église franciscaine Sankt-Wolfgang et les luthériens obtiennent la *Nikolauskirche* où des enfants luthériens ont déjà été baptisés à l'automne 1632. Toutefois, malgré le soutien suédois, le pasteur luthérien, assisté depuis janvier 1633 par un diacre, rencontre des difficultés pour exercer son ministère en raison des réticences du Palatinat, en particulier pour la jouissance des dîmes. Le 1^{er} mars 1635, l'écuyer palatin interdit de séjour le diacre qui meurt peu après de la peste dans la campagne alentour. D'ailleurs, en juillet 1635, les troupes impériales occupent Kreuznach et entreprennent la restauration de la religion catholique. Les carmes s'emparent de la *Nikolauskirche* et si, au début, ils tolèrent encore le pasteur luthérien, un moine le chasse définitivement en octobre 1636. Les luthériens se voient fermer les portes de l'église mais sont toutefois soutenus spirituellement par le pasteur de Bretzenheim jusqu'au décès de celui-ci en 1637. Malgré la résistance de l'écuyer palatin, une initiative du Rhingrave permet au pasteur de Wendelsheim, Justus Wilhelm Nigrinus, de prendre en main la paroisse luthérienne en 1638. La grange aux dîmes des Rhingraves du *Simmerner Hof* leur sert de lieu de culte. Les catholiques limitent les libertés de culte des luthériens qui parviennent cependant à exister en tant que communauté jusqu'à la fin de la guerre. Comme pour la progression du catholicisme jusqu'au début des années 1630, le sort des armes scelle pour un temps le destin des minorités luthériennes. Les troupes impériales s'emparent en 1635 de Heidelberg, les Espagnols d'Oppenheim, d'Alzey, de Kaiserslautern et de Frankenthal (automne 1635) ; Kreuznach est définitivement en leur possession à partir de 1641. Débute alors la seconde phase du renforcement catholique sur les deux rives du Rhin.

Quel bilan tirer de ces quelques événements ? L'année 1648 est souvent considérée comme une « année zéro » parce que les traités, en particulier celui d'Osnabrück, ont établi des règles religieuses qui sont restées la référence jusqu'à la dissolution du Saint Empire. Pourtant, le précédent développement veut montrer qu'il y a eu un « avant 1648 ». Celui-ci a une portée

hatt mann den Lutherischen allien verstatt im teutschen hauss zu predigen, welchess aber auch nicht länger gewähret, alss biss auf den Ersten Februarij 1626. Da hat die Regierung beyder Religionen diener gar abgeschafft, undt endlich die Inwohner im 9br [Novembre] ao. 1627 undt hernacher gantz Päbstischen glauben gezwungen, oder die statt zu räumen, mit hinterlasung dess Zehenden von alles anbefohlen, Diesse gewüssens angst hat aber auch nicht länger, als biss ins Ende dess 1631. Jahrs gewähret, da Gotte der allmächtige rettung durch den König in Schweden verliehen, das beyde Religionen wieder Ihr freyes Exercitium bekommen, undt gehabt, biss ins Jahr 1635. Hienaus, da dann die beyde Lutherische Pfarrer zu St. Sebastian gestorben, undt kein andere ahn deren stelle anzunehmen von der Spanischen Regierung gestattet worden. Bleibt also der Reformirten Kirchen wessen zu St. Catharina/ : wie wohl sehr bestrickt:/ neben der Catholischen biss dato, noch in übung da ».

¹⁰⁸ FLEGEL, *op. cit.*, p. 26-27.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 27-29.

bien plus grande que l'on a parfois voulu lui accorder si bien que toute généralisation reste abusive. Il est vrai que la situation humaine en 1648 n'est pas identique à celle de 1631 ou 1635. La guerre a poursuivi ses ravages et la dépopulation est fort grande dans la région étudiée. Toutefois, ce serait un bien étrange hasard que les victimes de la dernière décennie de la guerre n'aient été que des catholiques ou des luthériens dans le Palatinat calviniste ! Même si seuls des noyaux confessionnels subsistent, on ne peut les écarter de notre réflexion sur l'après-1648, comme nous allons le voir. Si en 1618, il n'y a pas d'uniformité religieuse territoriale, c'est encore moins vrai en 1648 : la trame confessionnelle est certainement encore plus diffuse. L'idée de « gel confessionnel » sur la rive gauche du Rhin est une notion à réviser même s'il est vrai qu'un nombre (important ?) des conversions à la religion catholique ont été suivies dès le retour à la paix par des abjurations. Quelle est alors la place des minorités après 1648 ? Quelle place leur accorde les traités de paix ?

Chapitre 2 : Les questions religieuses à l'heure des traités.

Lorsque les négociations de paix s'engagent, à partir de décembre 1644 dans les villes d'Osnabrück et de Münster, les questions religieuses apparaissent étroitement liées aux règlements territoriaux¹¹⁰. La France peut apparaître étrangère à la question religieuse, au regard de son engagement dans le conflit, mais est-ce si évident ? La monarchie française ne peut se désintéresser totalement du sort de la religion catholique dans l'Empire. Les plénipotentiaires français n'ont pas sacrifié les intérêts de la religion à ceux de la politique extérieure du royaume. Il ne s'agit pas de trouver – en particulier pour les membres de l'Empire – « un corps doctrinal minimal, mais d'écarter les différends dogmatiques qui divisaient entre eux les croyants »¹¹¹. Les extrémistes des deux grandes familles confessionnelles peuvent bien s'opposer sur les dogmes, mais, au nom du « bien commun », la réalité politique et juridique a pris le pas sur la religion sans effacer cependant l'acuité du problème. La paix de Westphalie jette les bases de la coexistence confessionnelle pour plus d'un siècle et demi. En ce sens, elle est une paix religieuse. La monarchie française, actrice principale des bouleversements religieux de la seconde moitié du XVII^e siècle, ne peut être écartée de la réflexion. Il faut se pencher sur les négociations de paix afin de mieux définir le poids des liens qu'il y a entre la politique et la religion dans la politique extérieure française et de mieux comprendre l'attitude et les motivations de Louis XIV dans cet espace délimité par le Rhin. Les clauses de la paix de 1648 qui, au-delà des questions territoriales, ont une résonance durable dans l'histoire politique et confessionnelle du Saint Empire, doivent bien entendu être présentées pour mieux saisir l'importance de ce qui devient une loi fondamentale, *Reichsgrundgesetz* dont l'impact sur la vie des confessions est immense.

2.1. La religion catholique les négociations.

L'intervention française est motivée par des questions politiques, non religieuses : elle est dirigée contre l'Espagne et l'empereur, contre des souverains catholiques dont la menace pousse peu à peu la France de la « guerre couverte » à la « guerre ouverte ». La monarchie s'allie avec la grande puissance luthérienne de la Baltique qu'est le royaume de Suède. Comme le souligne Lucien Bély¹¹², ce rapprochement contre-nature ne se fait pas sans une

¹¹⁰ La question des objectifs des grandes puissances a déjà été traitée avec rigueur par des historiens des relations internationales, même si une partie de la correspondance des négociateurs reste à exploiter, comme par exemple celle de Hugues de Lionnes et d'Abel Servien. Citons quelques titres généraux dans une bibliographie dense : Georges LIVET, *La guerre de Trente ans*, Paris, 1983 (Que sais-je ?, n°1083) ; Geoffrey PARKER, *La guerre de Trente ans*, Paris, 1987 ; Günther BARUDIO, *Der Teutsche Krieg, 1618-1648*, Francfort, 1988. Pour des aspects plus précis concernant les traités de Westphalie, le lecteur se reportera avec bonheur aux travaux de Fritz DICKMANN, en particulier *Der Westfälische Frieden*, 2^e édition, Münster, 1965. Rappelons l'entreprise d'édition de textes dirigée par Max BRAUBACH et Konrad REPGEN, *Acta Pacis Westphalicae*, collection qui se divise en trois séries : « Instructions » (en particulier tome 1 : Frankreich, Schweden, Kaiser, Münster, 1962), « Correspondance », « Protocoles, négociations, journaux personnels et varia ».

¹¹¹ GANTET, *op. cit.*, p. 555.

¹¹² Lucien BELY, *Les relations internationales en Europe, XVII^e-XVIII^e siècles*, 3^e édition, Paris, 2001, p.116 : « L'alliance avec la Suède n'allait pas sans une certaine méfiance à l'égard de cette puissance du Nord dont la cour de France craignait qu'elle ne se forgeât un Empire allemand. »

certaine méfiance de la part de la France qui craint de faciliter les tentations hégémoniques de cette monarchie luthérienne. Cette alliance se fait au nom d'intérêts stratégiques évidents, essentiellement tournés contre la monarchie espagnole. D'ailleurs, dès 1624, au traité de Compiègne, la France ne s'est-elle pas à nouveau entendue avec les Provinces-Unies calvinistes contre l'Espagne ? Les choix opérés au cours de la guerre de Trente Ans permettent de définir certaines permanences de la politique intérieure et extérieure de la monarchie au XVII^e siècle : le Roi Très-Chrétien, dont la ferveur religieuse n'est pas à discuter, doit accommoder ses sentiments religieux avec les réalités de la scène européenne et la situation intérieure du royaume. A compter de 1629, la politique intérieure de la monarchie, sous la pression des dévots catholiques, tend à amoindrir les droits des protestants du royaume par une lecture restrictive de l'Edit de Nantes, même s'il n'est pas alors question de conversions forcées. Néanmoins, les troubles de la Fronde poussent la monarchie à revoir son attitude à l'égard de ses sujets protestants, ce qu'elle fait dans la Déclaration d'octobre 1652. Il lui faut tenir compte à la fois de la situation intérieure et des nécessités de la politique extérieure, en particulier la poursuite de la lutte contre l'Espagne qui nécessite de bonnes relations avec les Provinces-Unies et l'Angleterre. En cette moitié du XVII^e siècle, les motivations religieuses de la monarchie se trouvent pour parties bornées par le réalisme politique. Les deux aspects sont étroitement liés.

Enoncer ces faits suffit-il à écarter la question de la place du catholicisme pour la monarchie dans les traités de 1648 ? Il nous semble que non, car ce serait nier aux acteurs de la politique française la vigueur de leurs sentiments religieux. En effet, si les décisions de Richelieu, du Père Joseph, de Mazarin reposent sur la « raison d'Etat », ils n'en sont pas moins des catholiques¹¹³. Pour Klaus Malettke¹¹⁴, le programme politique de Richelieu n'est pas seulement orienté par des considérations politiques, mais aussi par des principes juridiques et confessionnels. Est-ce à dire que le cardinal est un ardent défenseur de la cause catholique jusqu'à compromettre les intérêts politiques ? Non, bien entendu. Mais il faut comprendre qu'il ne souhaite pas laisser aux Espagnols le privilège de la défense du catholicisme. D'ailleurs, dans les traités conclus avec la Suède en 1638 et en 1641, la France insiste sur le fait que les affaires de religion doivent rester en l'état où elles étaient lors de l'entrée en guerre des deux pays. Cette précaution diplomatique montre au moins que le souci de préserver la religion catholique n'est pas absent des vues françaises. Il s'agit pour la France de ne pas favoriser un Etat plus qu'un autre, afin de maintenir « l'équilibre des forces » (*Gleichgewicht*) entre les partis et les confessions. L'expérience montrait que le fait de renforcer un Etat entraînait la mise en place d'alliances temporaires de contre-poids et le désordre politique. Même la cause catholique ne trouve pas suffisamment de gains dans une politique de soutien à un Etat. Cette pensée est proche de celle émise par la Curie romaine qui, dès 1632, indique à ses chargés de mission que « l'intérêt de l'Eglise romaine serait mieux servi par l'équilibre des pouvoirs que par la victoire d'un Etat, si favorable lui soit-il »¹¹⁵.

¹¹³ Il n'est qu'à regarder le sérieux avec lequel Richelieu, évêque de Luçon, a travaillé dans son diocèse pour introduire l'observation des décrets du concile de Trente. Voir Roland MOUSNIER, *L'homme rouge ou la vie du cardinal de Richelieu (1585-1642)*, Paris, 1992, p. 66-72. Richelieu, dans le *Manifeste contenant les justes cause que le roi a eues de déclarer la guerre au roi d'Espagne*, (publié en 1637), a revu le travail du P. Joseph : « il avait adouci les passages sur le mauvais usage que les Espagnols faisaient de la Religion. En général, le cardinal avait affaibli tout ce qui concernait les facteurs religieux. Il faisait passer au premier plan les questions politiques, les rapports de forces et les relations laïques », *ibid*, p. 554. Preuve, s'il en fallait une, que le cardinal avait le souci de ne pas alimenter la critique protestante sur les catholiques.

¹¹⁴ Klaus MALETTKE, « Frankreichs Reichspolitik zur Zeit des dreißigjährigen Krieges und des Westfälischen Friedens », in: Klaus BUSSMAN, Heinz SCHILLING (dir.), *1648. Krieg und Frieden in Europa. Textband I: Politik, Religion, Recht und Gesellschaft*, Münster, 1998, p.177-186.

¹¹⁵ PARKER, *op. cit.*, p. 276.

Au-delà de ces considérations, il s'agit donc d'œuvrer pour renforcer l'image royale du prince chrétien, de préserver les intérêts stratégiques de la monarchie tout en protégeant la religion catholique, à défaut de travailler à son renforcement. D'ailleurs, n'y a-t-il pas d'autres princes dans l'Empire dont les entreprises vont dans ce sens ? Comme le rappelle le P. Bougeant lors de l'évocation des questions des bénéfices ecclésiastiques, la France « eût regardé comme un crime d'aider les Protestans à dépouiller l'Eglise d'Allemagne ; mais elle étoit en droit de laisser à la Maison d'Autriche § à ses partisans le soin de la défendre »¹¹⁶.

Les premières réunions pour la paix débutent en 1644, en premier lieu entre les princes allemands, plus désireux que les grandes puissances étrangères de faire cesser une guerre dont leurs possessions constituent le théâtre des opérations militaires. La France ne tarde toutefois pas à prendre part à ces discussions. La mort de Louis XIII place la régence entre les mains d'Anne d'Autriche, sœur de Philippe IV d'Espagne et belle-sœur de Ferdinand III. La régente est mieux disposée que le défunt roi à discuter, sans pour autant omettre de rester fidèle aux vues stratégiques françaises. Le cardinal Mazarin, dans la « grande instruction » du 30 septembre 1643¹¹⁷, indique les grandes lignes de la diplomatie française. A lire cette instruction, dont 6 sections sur 23 concernent l'Empire, il n'est pas inutile de relever le peu de place réservé aux questions religieuses parmi les préoccupations françaises. Les objectifs stratégiques indiquent la volonté de la France de préserver ses positions face à l'Espagne qui reste l'ennemi. Mazarin appelle les plénipotentiaires à travailler dans le « but de restaurer les libertés germaniques, de défendre la Religion avec un grand R ou comme on dit la « Sainte Foy », enfin d'obtenir des satisfactions, juste récompense de l'intervention de nos armes »¹¹⁸. A bien y regarder, Mazarin ne peut trop mettre en avant des revendications confessionnelles qui ne constituent d'ailleurs pas son souci premier, même s'il souhaite la sauvegarde de la religion catholique dans le Saint-Empire ; il tente de ménager un équilibre entre les Etats de l'Empire, en appuyant les revendications des princes protestants, tels le landgrave de Hesse-Cassel ou le prince palatin, tout en cherchant à affaiblir la maison d'Autriche. Depuis le début de la guerre, la France n'a pas cherché à constituer, à l'exemple suédois, un parti confessionnel dans le Saint Empire. L'essentiel pour la monarchie française consiste en la revalorisation d'une constitution d'Empire qui soit une arme contre l'empereur, en particulier par la reconnaissance du droit d'alliance pour les Etats d'Empire¹¹⁹. Mazarin cherche cependant à conserver un équilibre dans l'Empire entre Etats catholiques et protestants ; cette idée prévaut au cours des négociations : « la politique même ne pouvoit faire envisager à la Cour de France que comme un grand désavantage pour elle, que le parti protestant se fortifiât si considérablement en Allemagne aux dépens des Catholiques »¹²⁰. En effet, les intérêts de la politique peuvent parfois s'accorder quelque peu avec les intérêts de la religion. Les négociations indiquent que la France ne délaisse pas la cause du catholicisme, à défaut de la défendre âprement. La Régente ne manque pas de s'inquiéter des affaires religieuses dans l'Empire ; elle ne souhaite pas voir la religion catholique diminuée. D'ailleurs, elle n'hésite pas à écrire quelque fois elle-même au Comte d'Avaux « pour animer § autoriser son zèle »¹²¹. A l'occasion, les Français soutiennent la délégation impériale. Lorsque les Suédois souhaitent obtenir la liberté de culte pour les protestants des provinces habsbourgeoises,

¹¹⁶ Guillaume-Hyacinthe BOUGEANT, *Histoire de traité de Westphalie et des négociations qui se firent à Munster § Osnabrug, pour établir la paix entre toutes les puissances de l'Europe*, tome 3, Paris, 1744, p. 286.

¹¹⁷ BELY, *Relations internationales*, op. cit., p.152-154.

¹¹⁸ Cité d'après Madeleine LAURAIN-PORTEMER, « Questions européennes et diplomatie mazarine », *XVII^e siècle*, 1990-1, 166, p. 17-55, ici p. 27.

¹¹⁹ DICKMANN, op. cit., p.153.

¹²⁰ BOUGEANT, op. cit., tome 3, p. 286.

¹²¹ BOUGEANT, *ibid.*

l'appui des Français permet aux Impériaux de rejeter cette demande¹²². Il s'agit de sauvegarder ce qui peut l'être pour la cause catholique¹²³. Le Père Vervaux, jésuite et confesseur du duc de Bavière, fait part en 1645, dans un mémoire adressé à Bienne, du souci de son prince de préserver les intérêts de la religion catholique¹²⁴. Il insiste sur le fait que la France a raison de soutenir le maintien de la dignité électorale pour la Bavière : « la France peut prendre assurance que ce sera pour le soutien de la Religion Catholique ; [...] au lieu que cette dignité revenant ès mains des Comtes Palatins [...] [lesquels] embrassent plutôt le parti de ceux qui supportent leur Religion [calviniste], que celui du Roi qui fait profession de ne l'aimer ni approuver »¹²⁵. Nous sommes là face aux ambiguïtés de la diplomatie française. La Bavière constitue l'une des forces majeures du camp des Impériaux. Or il ne s'agit pas de favoriser à outrance ce parti, certes catholique, mais trop lié aux intérêts de la maison d'Autriche. Accepter en ces termes les propositions bavaroises, ce serait certes faire disparaître – au moins théoriquement – un pôle puissant du calvinisme, le Palatinat, ce serait également faire la part belle aux Habsbourg dans les territoires rhénans, en particulier sur la rive gauche du Rhin. De telles dispositions renforceraient sur les frontières orientales les positions lorraines, au détriment des ambitions spatiales françaises. Au lieu d'un espace d'ouverture sur le Rhin, la confirmation à la Bavière des possessions palatines ferait de l'Est du royaume un espace fragilisé, une zone seulement de repli défensif. De plus, la guerre n'est pas achevée et il n'est pas question de froisser l'allié suédois même si la France s'en méfie en ce qui concerne les questions religieuses¹²⁶. Dans une lettre du 3 octobre 1646, outre le constat que des succès militaires des Impériaux entraîneraient la poursuite de la guerre, les plénipotentiaires français évoquent les dangers à redouter venant des Suédois. Ces derniers constitueraient une puissance politique menaçante, en particulier pour les intérêts du catholicisme : « si notre parti demeure victorieux, il y a sujet d'appréhender la conduite des Suédois [...]. Ils se rendroient les maîtres absolus dans les affaires d'Allemagne & tâcheroient d'y ruiner tout à fait le parti de la Religion Catholique, qui est une des principales vuës qu'ils ont en cette guerre »¹²⁷. C'est pourquoi Louis XIV, dans le Mémoire du 31 mai 1646, incite les plénipotentiaires « à redoubler nostre zele pour le maintien de la nostre [religion] qui est la vraie et la bonne, et à en conserver les prérogatives et les avantages au prix de toutes les considérations d'Estat et de la politique ausquelles Dieu qui void le cœur de Sa Majesté et ses saintes intentions aura infailliblement la bonté de remédier par d'autres voies connues à sa providence ». Dans ce même texte, le roi souligne déjà une première fois la nécessité de défendre la religion catholique car, seule vraie religion, Dieu ne peut que l'aider dans cette

¹²² PARKER, *op. cit.*, p. 276.

¹²³ BELY, *Relations internationales, op. cit.*, p. 158. L'auteur souligne fort justement que « rien ne devait être fait pour favoriser la cause protestante et, au contraire, les intérêts catholiques devaient être sauvegardés. »

¹²⁴ Guillaume-Hyacinthe BOUGEANT, *op. cit.*, tome 2, p. 616-620.

¹²⁵ BOUGEANT, *Ibid.*, p. 619.

¹²⁶ Dans le *Memorandum de Louis XIV* adressé à Longueville, d'Avaux et Servien, daté du 31 mai 1646, cette idée est clairement présentée : « Sa Majesté sçait qu'il est superflu d'exciter là dessus [la défense de la religion catholique] le zèle et la piété desdits Sieurs Plenipotentiaires, particulièrement après ce qu'Elle leur a souvent mandé estre de ses intentions ; néanmoins reconnoissant mieux tous les jours que les Suedois et Madame la Landgrave n'oublient rien pour se procurer avec adresse et fermeté des avantages qui tendent principalement à l'abaissement ou à des dommages irréparables pour la religion catholique et cella contre la foy des mesmes traittez que nous avons ensemble, Sa Majesté se croid obligée de renouveler précisément les ordres qu'elle a donnés de temps en temps ausdits Sieurs Plenipotentiaires de tenir ferme en semblables matières et de ne consentir à aucune des nouveautéz que les uns et les autres voudroient mettre sur le tapis, mais de les contrecarrer et de s'y opposer formellement, quelque chose qui puisse arriver lorsque les autres moiens seront infructueux, Leurs Majestez n'estimans pas que la facilité que nos parties apportent à donner consentement entier à nos alliez aux despens de la religion puisse servir d'excuse valable devant Dieu ny auprès des hommes de n'y avoir vigoureusement resisté », MAE C.P. Allemagne 65, fol. 281-287.

¹²⁷ BOUGEANT, *op. cit.*, tome 2, p. 545.

entreprise. Nous devons interpréter ces passages à la fois comme une période de forte tension au cours des négociations et comme un appel du roi à préserver le catholicisme, mais non à sacrifier tous les intérêts en son nom. Ainsi, la France manœuvre-t-elle afin de concilier stratégie diplomatique et intérêts de la religion catholique, mais elle doit également corriger parfois les initiatives de ses agents, comme nous le montrent les problèmes soulevés par Servien et d'Avaux.

Abel Servien, en 1645, dans la proposition de paix, aborde la question religieuse avec les Suédois. « Que pour tout ce qui concerne la Religion, les biens Ecclésiastiques, § tous les autres différends qui peuvent être causés par la diversité des Religions entre les Catholiques § les Protestans d'Allemagne, lesquels ont été si souvent la cause ou le prétexte des troubles, il sera convenu pendant le traité § avant la conclusion d'icelui, du consentement des Parties intéressées, § à leur commune satisfaction »¹²⁸. Or, il ne semble pas que les diplomates aient été appelés à prononcer un tel engagement au cours des négociations. Le comte d'Avaux, collègue de Servien, désapprouve cette initiative et en fait part à Brienne en mai 1645. D'Avaux indique trois raisons prouvant que la France n'a pas intérêt à assoupir les différends religieux dans l'Empire. Premièrement, si la paix doit être conclue rapidement en ces termes, la religion catholique ne peut qu'y perdre. Deuxièmement, les querelles internes à l'Empire assurent à la France la possession de ses conquêtes. Enfin, lorsque viendra le temps de discuter des questions religieuses, « la France ne sauroit quel parti prendre, § se verroit réduite ou à appuyer les demandes des protestans au préjudice de l'Eglise, ou à les irriter en s'opposant à leurs prétentions »¹²⁹. Le comte d'Avaux ne voit ainsi que des désagréments pour la politique extérieure française dans le Saint-Empire à demander un règlement sur les questions religieuses. Cette affaire concerne les membres de l'Empire. Un deuxième article de cette proposition de paix présentée aux alliés suédois oppose encore d'Avaux et Servien. Celui-ci émet l'hypothèse que tous les princes et Etats d'Empire soient rétablis dans leurs anciens droits. Aux yeux de d'Avaux, cette proposition est dangereuse pour le catholicisme au regard des droits du prince de contraindre ses sujets à changer de religion (*jus reformandi*) ou à partir (*jus emigrandi*).

Quelle est la réaction de la monarchie ? Elle condamne le premier article mais laisse le second en l'état. Il faut tout le talent des diplomates français, en particulier de M. de Saint-Romain, pour convaincre les Suédois d'accepter de voir disparaître de la proposition française le premier article sur la religion. Ces derniers cèdent en partie face à la promesse de la France de soutien lors des « demandes justes et raisonnables des Protestans ». La France échappe à l'humiliation d'avoir introduit le ver dans le fruit. Le comte d'Avaux paie plus cher que Servien son esprit d'initiative. Lorsque la Régente s'adresse directement au comte d'Avaux, elle a trouvé le parfait sujet dont elle n'a guère à forcer l'esprit « missionnaire ». En effet, d'Avaux s'efforce de soutenir la religion catholique là où il se trouve. A Münster, il accomplit rigoureusement ses devoirs de catholique ; pour Dantzic, où le peuple est majoritairement catholique alors que les magistrats et les notables sont luthériens, il fait former à la Sorbonne deux dominicains avant de les renvoyer catéchiser leur patrie¹³⁰. Lorsqu'il s'agit de la défense des intérêts catholiques dans l'affaire des évêchés de Minden et d'Osnabrück, en 1647, il tente d'imposer ses vues, contre celles de Mazarin. Il trouve le cardinal trop prudent à l'égard des Suédois car il pense que ceux-ci ont plus besoin de la France que le contraire. C'est pourquoi il s'évertue à démontrer à la Cour qu'il faut « les empêcher de prendre un si grand empire dans la négociation des affaires de religion »¹³¹. En mai 1647, dans une lettre au

¹²⁸ BOUGEANT, *op. cit.*, tome 2, p. 262.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 263-264.

¹³⁰ Frank LESTRINGANT, « Claude de Mesmes, comte d'Avaux, et la diplomatie de l'esprit », in : Lucien BELY, *L'Europe des traités de Westphalie*, Paris, 2000, p. 439-455, ici page 443.

¹³¹ BOUGEANT, *op. cit.*, tome 3, p. 287.

cardinal, il souligne que la France est trop conciliante à l'égard de la Suède et il lui soumet l'idée d'être plus ferme. Le comte d'Avaux encourage les Impériaux à ne pas céder aux exigences des Suédois ; il va même jusqu'à parler à ceux-ci sur un ton plus ferme. Ces initiatives alimentées par le zèle religieux ne sont pas du goût du cardinal. Celui-ci n'a guère besoin d'écouter les récriminations d'Abel Servien. Il n'a qu'à laisser la querelle entre les deux hommes s'envenimer pour mieux agir, ce qu'il fait en avril 1648 où d'Avaux est touché par la disgrâce. Celle-ci résulte « de l'écart grandissant entre la raison d'Etat [...] et une stratégie personnelle qui plaçait au contraire la défense du catholicisme au poste du commandement »¹³².

Ces deux affaires présentent la faible marge de manœuvre de la diplomatie française lorsque les questions religieuses surgissent ; elles indiquent également la faveur donnée aux intérêts politiques lorsqu'un dilemme de ce genre se pose. La France s'intéresse certes à la conservation des biens de l'Eglise catholique, à la pérennité du culte romain dans l'Empire, sans toutefois que cela puisse nuire à ses intérêts politiques. Dans l'avenir, les choses seront autres.

A l'heure de la signature des traités, la France a-t-elle réussi à concilier ses vues politiques avec la cause catholique ? Mazarin y parvient en partie, en dépit des divisions des catholiques allemands, en proposant la date de référence pour la restitution des biens ecclésiastiques de 1624, au lieu de l'année 1618¹³³. L'accord sur l'année 1624 comme année de référence permet de sauver les évêchés de Paderborn et de Hildesheim, tout en entérinant des pertes territoriales importantes pour le catholicisme allemand¹³⁴. Le cardinal s'évertue également à conforter la Bavière dans sa possession du Haut-Palatinat et de la dignité électorale ; l'Electeur palatin retrouve la sienne et les terres du Bas-Palatinat. La création du huitième électorat permet le renforcement du parti catholique au collège électoral (5 voix catholiques contre 3 protestantes), mais aussi celui des Habsbourg d'Autriche¹³⁵. Ce succès diplomatique permet au cardinal d'écrire le 20 avril 1647 au duc d'Orléans : « Voilà, Dieu mercy, la Religion parfaitement restablie dans le Haut Palatinat, et dans le collège électoral, cinq voix catholiques assurées contre trois protestantes »¹³⁶. Mazarin parvient à préserver l'équilibre politique dans le collège électoral, sans pour autant avoir défendu avec zèle la masse des fidèles catholiques situés dans les territoires cédés aux princes protestants.

Cet accord ne se fit cependant pas sans quelque exigence de la part de la France en matière religieuse. En 1646, lorsque les Impériaux présentent aux plénipotentiaires français un *Mémoire pour la paix avec la France*, les Français répondent : « sur le 4. [article] qu'il ne falloit exiger d'autre condition du Prince Palatin en lui rendant le bas Palatinat, que d'y

¹³² LESTRINGANT, *op. cit.*, p. 441.

¹³³ De nombreux Etats de l'Empire souhaitaient voir 1618 comme date de référence, surtout les Etats protestants. La Hesse-Cassel proposait par exemple une restauration « vor Entstehung der jetzigen Unruhe ». Les Etats catholiques comptaient se retrancher dans un premier temps derrière l'Edit de restitution de Prague (1629), fort avantageux pour le catholicisme. Les Impériaux étaient favorables quant à eux à une amnistie générale sur la base de l'amnistie de Regensburg (1641) ou au moins de l'année 1624. Au début, le refus protestant sur cette année 1624 est motivé par le fait que la situation religieuse n'était pas encore réglée par d'autres clauses, en particulier pour le Palatinat, le landgraviat de Hesse et le margraviat de Bade (DICKMANN, *op. cit.*, p. 374-375).

¹³⁴ BELY, *Relations internationales, op. cit.*, p.158. Le parti catholique perdit tout de même l'archevêché de Brême, les évêchés de Verden, de Minden et de Halberstadt. Le catholicisme allemand compta la perte de 2 archevêchés, 13 évêchés, soit, comme le souligne Lucien Bély, 15 grands territoires. Dans ces pertes, il faut compter celles de sujets catholiques sur ces terres, dont la survie religieuse fût étroitement liée aux clauses du traité d'Osnabrück.

¹³⁵ BELY, *Ibid.*, p. 159.

¹³⁶ Cité d'après LAURAIN-PORTEMER, *op. cit.*, p. 31-32.

conserver l'exercice libre de la Religion Catholique »¹³⁷. Il n'est pas inutile de noter que dans le *Mémoire* lui-même, les Impériaux n'ont fait aucunement mention de la question confessionnelle pour la restitution du Palatinat. Preuve que, lorsque les intérêts du catholicisme peuvent être confortés, la France n'hésite pas à le faire. En 1646, les plénipotentiaires d'Osnabrück, dans une lettre du 17 septembre, précisent en effet à propos du bailliage de Haguenau : « Nous y ménagerons autant qu'il sera possible les intérêts de la Religion catholique et selon les pieuses intentions de V.M. qui sera considérée dans cette assemblée comme l'arbitre de tous les différends qui y sont »¹³⁸. Cette lettre s'adresse à la Régente, dont le souci de préserver la religion catholique est souligné. Louis XIV est encore bien trop jeune pour avoir une quelconque influence sur la politique française lors des négociations.

En septembre 1648, la question du catholicisme dans le Palatinat semble résolue en faveur du libre exercice du culte romain. Dans sa lettre du 29 septembre 1648¹³⁹, Servien précise à la Régente que le prince palatin ne s'oppose pas à cela. Pourtant, une difficulté surgît lorsque les représentants de l'Autriche et de la Bavière acceptent de faire disparaître la clause favorable aux catholiques à la demande des Suédois ; la Bavière ne souhaitant pas changer d'attitude dans le Haut-Palatinat à l'égard des protestants, elle sacrifie la position des catholiques du Bas-Palatinat. Servien s'oppose à cette mesure et provoque des discussions houleuses entre représentants catholiques et protestants. Ces derniers s'insurgent contre une mesure qui priverait davantage le prince palatin qui se voit déjà amputer d'une moitié de ses Etats ; de plus, se référer à l'année 1624 reviendrait à bannir tous les réformés qui avaient été chassés du Palatinat en 1623¹⁴⁰. Devant tant d'émoi, des princes catholiques demandent à Servien de ne pas insister dans sa demande. Les aspects diplomatiques s'ajoutent aux récriminations. Les Espagnols tentent de profiter de la position délicate de la France à l'égard des princes protestants pour gagner de nouvelles alliances¹⁴¹. L'ardeur religieuse de Servien touche alors ses limites : il préfère écrire à la Régente pour lui indiquer que la France a rempli sa mission pour la religion catholique, qu'elle n'a pas à faire plus de zèle que les Impériaux. Afin de ne pas retarder davantage la signature des traités, l'affaire se clôt par une victoire à la Pyrrhus qui laisse les portes ouvertes aux interprétations. En effet, Servien fait mettre à côté de l'article contesté : « les Etats de l'Empire ayant représenté que les Impériaux, les Suedois § les Députés des Etats ont autrement transigé entre eux sur ce paragraphe, Exercitium, § sont demeurés d'accord de le supprimer ; § l'Ambassadeur de France n'ayant pas de pouvoir pour y consentir, il a promis d'en faire son rapport à Sa Majesté très-Chrétienne »¹⁴².

La France ne conclut pas à Münster une « paix de religion » ; elle tente seulement d'accommoder ses intérêts à ceux de la religion. Elle n'entretient pas des buts religieux obstinés mais la diplomatie ne sort pas vraiment du dilemme inhérent aux entreprises françaises dans un espace pluriconfessionnel¹⁴³. Souverain catholique, le roi est présenté comme le protecteur de l'Eglise romaine. Dans l'Empire, il se doit de maintenir autant que

¹³⁷ BOUGEANT, *op. cit.*, tome 2, p.532.

¹³⁸ Georges LIVET, « La France, l'Alsace et les traités de Westphalie », in : *1648. La paix de Westphalie. Vers l'Europe moderne*, publication sous les auspices du Ministère des Affaires Etrangères, Paris, 1998, p.168-177, ici p. 176.

¹³⁹ BOUGEANT, *op. cit.*, tome 3, p. 478.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 480.

¹⁴¹ Dans une lettre à de Lionne, Servien rapporte sur les Espagnols, qu'il « furent si charitables § si bons Catholiques, qu'en même-temps qu'ils sçurent cette petite difficulté, ils envoyèrent assurer les Protestans qu'ils étoient prêts de signer l'amnistie § les griefs avec eux, § de leur accorder tout ce qu'ils demanderoient » (cité par BOUGEANT, *ibid.*, p. 480).

¹⁴² *Ibid.*, p. 481.

¹⁴³ MALETTKE, *op. cit.*, p. 186.

possible les catholiques dans leurs droits, voire dans les lieux où ils s'étaient implantés. A l'occasion, il fait des concessions aux Impériaux lorsque ces derniers travaillent dans le sens de l'affermissement du catholicisme. Allié du roi de Suède et d'autres princes protestants, le monarque français ne peut se passer de ceux-ci pour parvenir à ses fins. Les négociations et les traités de 1648 dévoilent le Janus gallican. Le visage politique se dérobe à l'occasion pour dévoiler une face religieuse, mais sans excès. D'ailleurs, l'exemple de la disgrâce du comte d'Avaux est assez révélateur de cet état d'esprit¹⁴⁴. Celui qui occupe des postes diplomatiques en Hollande, en Suède et dans l'Empire, est un fervent catholique, ne négligeant jamais d'afficher aux yeux de tous, en particulier en territoire protestant, sa religion. Son attitude prosélyte lui fit confondre son rôle d'ambassadeur et un rôle de missionnaire, au grand bonheur du prédicateur François Ogier¹⁴⁵, mais au désaveu de sa hiérarchie. Celle-ci, après avril 1648, lui préféra Servien, dont le pragmatisme correspond davantage aux nécessités du moment. Cette disgrâce « résultait de l'écart grandissant entre la Raison d'Etat, [...], et une stratégie personnelle qui plaçait au contraire la défense du catholicisme au poste de commandement »¹⁴⁶. Les intérêts de la religion catholique rencontrent assez rapidement les limites imposées par le réalisme politique.

L'analyse de l'attitude de la France au cours des négociations à l'égard des questions religieuses nous révèle au moins deux choses, la première étant que le souci de favoriser la religion catholique n'est pas absent de la politique française. Ce constat a de l'importance, surtout au regard de la politique française des années 1680 que les historiens ont trop tendance à couper de ses fondements. Münster est révélateur de lignes de forces de la politique extérieure française. Seconde chose à noter : un futur acteur de taille – Louis XIV - n'a joué aucun rôle dans ces négociations. Le roi entre seulement dans les années d'apprentissage auprès de Mazarin dont l'influence sur son action politique future n'est pas à négliger pour comprendre l'attitude de la monarchie à l'égard des questions religieuses, tant en France que dans les territoires réunis. Enfin, l'attitude française dans les territoires occupés ainsi que dans les terres à acquérir, par exemple l'Alsace réunie, nous apprend combien la monarchie sait adapter sa politique aux circonstances¹⁴⁷.

2.2. Les traités de paix et les territoires de la rive gauche du Rhin.

a) les clauses religieuses générales.

L'ensemble des grandes clauses signées lors des traités de Münster et d'Osnabrück le 24 octobre 1648 est suffisamment connu pour ne pas en faire un trop long état. La ratification des clauses de ces deux traités – le premier entre le Saint-Empire et la France, le second avec la Suède – consacre des pertes territoriales, parfois anciennes, comme celle des Trois-Evêchés¹⁴⁸. La France obtient des avancées territoriales non négligeables en Alsace¹⁴⁹ : les

¹⁴⁴ Même si le rôle actif d'Abel Servien et d'Hugues de Lionne dans cette disgrâce ne doit être diminué. A ce propos, voir : Jérôme CRAS, « Abel Servien et Hugues de Lionne pendant les négociations de Westphalie », in : Lucien BELY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, 2000, p. 587-601.

¹⁴⁵ LESTRINGANT, *op. cit.*, p. 442-443.

¹⁴⁶ LESTRINGANT, *op. cit.*, p. 441.

¹⁴⁷ Voir LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, Louis CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne et renouveau catholique dans l'ancien diocèse de Strasbourg (1650-1770)*, Paris, 1981.

¹⁴⁸ Jean-François NOEL, *Le Saint-Empire*, Que sais-je ?, 1993³, p. 99-100. En effet, le Saint-Empire a déjà perdu son autorité sur la Suisse, les Trois-Evêchés en terre lorraine (Toul, Metz et Verdun) ainsi que les Provinces-Unies. Lors des négociations sur les Trois-Evêchés, les Etats de l'Empire voulaient que la France

landgraviats de Haute et de Basse-Alsace, le Sundgau, la Préfecture des cités de la Décapole¹⁵⁰, anciennes possessions des Habsbourg. Ce n'est donc pas toute l'Alsace qui est cédée à la France, mais quelques positions essentielles qui sont autant de points d'appuis à une future politique d'expansion dans la plaine d'Alsace¹⁵¹. En outre, la France obtient deux têtes de pont sur l'Empire au-delà du Rhin avec Brisach et un droit de garnison à Philippsbourg¹⁵². La Suède obtient les archevêchés et évêchés sécularisés de Brême et de Verden, la Poméranie occidentale, Wismar et Rügen plus une indemnité de guerre¹⁵³. La France et la Suède sont garantes des traités de Westphalie « y compris de ses dispositions internes à l'Empire, dans les affaires duquel ces deux puissances acquièrent ainsi un titre permanent d'ingérence »¹⁵⁴. Ce n'est pas là une clause anodine, loin s'en faut, car Westphalie reste pour les sujets de l'Empire et le Corps évangélique une référence constitutionnelle jusqu'à la fin de l'Empire. Cette garantie d'une « paix perpétuelle » donne l'opportunité pour ces deux puissances d'intervenir dans l'Empire. D'ailleurs, le roi de Suède, prince d'Empire du fait de ses nouvelles possessions, devient duc de Deux-Ponts en 1681. Ce titre le place dans une position ambiguë de garant des traités – et des clauses religieuses – et d'acteur dans les innovations religieuses, comme nous le verrons.

A ces clauses territoriales s'ajoutent les clauses religieuses qui deviennent la référence en matière de coexistence confessionnelle dans l'Empire. La religion réformée - le calvinisme - est reconnue comme la troisième religion officielle du Saint-Empire aux côtés de la religion catholique et de la confession d'Augsbourg. Il s'agit là d'une reconnaissance d'une situation de fait : comment pouvait-on nier l'existence de la religion réformée dans l'Empire alors qu'elle est bien implantée en Hesse, à Brême et sur la rive gauche du Rhin, en particulier dans l'électorat du Palatinat et le duché de Deux-Ponts ? Le pluralisme de droit rejoint le pluralisme de fait. Cependant, la parité instituée par le traité d'Osnabrück concerne textuellement les religions catholique et luthérienne ; dans l'article 7 du traité, la reconnaissance des calvinistes s'effectue en tant que groupe de la confession d'Augsbourg, sans référence à une propre définition théologique¹⁵⁵. L'année 1624 (*Instrumentum Pacis Osnabrugensis* – IPO¹⁵⁶ - art. 5 §30) devient normative¹⁵⁷ et contribue à dresser la carte confessionnelle en 1648 : les territoires doivent retrouver leur configuration confessionnelle et religieuse telle qu'elle existait en cette année et les biens ecclésiastiques doivent être conformes à l'état du 1^{er} janvier 1624 (IPO art.5 §§1, 31-37). Cette année normative concerne uniquement les grandes confessions : anabaptistes et autres « sectes » sont bannis de l'accord. Une exception de taille toutefois : pour le Palatinat, l'année de référence est 1618, ce qui

spécifie clairement qu'elle bénéficiait du territoire temporel des évêchés, là où les évêques jouissaient de la *Landeshoheit*, et que cette cession écartait le territoire spirituel : il fallait établir clairement que la *Lehenshoheit* ne fondait en aucun cas la *Landeshoheit*, et donc que la France ne pouvait prétendre à aucun droits sur les fiefs des évêchés en-dehors du temporel. Assurance qu'ils n'obtinrent pas et qui laissait une porte ouverte aux réunions (DICKMANN, *op. cit.*, p. 483).

¹⁴⁹ L'ensemble des concessions territoriales faites à la France par les Impériaux étaient en partie fondées sur l'espoir que celle-ci soutiendrait davantage les intérêts de la religion catholique dans l'Empire.

¹⁵⁰ Landau, Wissembourg, Haguenau, Rosheim, Sélestat, Obernai, Kaysersberg, Colmar, Turckheim, Munster. La ville de Strasbourg et la principauté épiscopale restent indépendantes de la France.

¹⁵¹ Voir à ce sujet l'important travail de Georges LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*

¹⁵² BELY, *Relations internationales*, *op. cit.*, p. 160.

¹⁵³ BELY, *ibid.*, p. 161 ; NOEL, *op. cit.*, p. 100.

¹⁵⁴ NOEL, *op. cit.*, p. 100.

¹⁵⁵ Martin HECKEL, « Parität », *ZssRG, KA*, 49, p. 261-420, ici p. 319.

¹⁵⁶ Par la suite, les articles du traité d'Osnabrück seront cités sous cette forme abrégée (IPO).

¹⁵⁷ Ralf-Peter FUCHS, « Das Normaljahr 1624 des Westfälischen Friedens. Ein Versuch zum Einfrieren der Zeit? », in: Anne BRENDECKE, Wolfgang BURGDORF (dir.), *Wege in die Frühe Neuzeit*, Neuried, 2001, p. 215-234.

n'empêche pas les ambiguïtés de subsister¹⁵⁸. Sur la base de ces années normatives, les innovations religieuses et politiques doivent prendre fin, en dehors de ce qui est spécifié dans les traités comme pour le Haut-Palatinat, cédé à la Bavière. Les bénéfices usurpés doivent être restitués, les innovations confessionnelles postérieures à ces dates ne sont pas reconnues. Ainsi, les entreprises de restauration du catholicisme dans le Bas-Palatinat ou du luthéranisme sont officiellement rejetées. Le choix de cette année n'est cependant pas un échec complet pour les catholiques : il s'agit d'un compromis entre l'exigence protestante pour l'année 1618 et la proposition impériale du 25 septembre 1645 en faveur de 1630, année où les progrès des armes catholiques concrétisaient de sérieuses avancées pour la religion romaine¹⁵⁹.

La mise en œuvre de ces années de référence modifie et atténue la règle instaurée en 1555 du *cujus regio, ejus religio* (article 15). Jusqu'au début de la guerre de Trente ans, le prince impose sa religion (*jus reformandi*) à ses sujets qui bénéficient cependant de la possibilité de quitter la principauté (*jus emigrandi*), liberté religieuse minimale. Pourtant, il ne faut pas croire qu'avec cette règle confessionnelle de 1555, la carte religieuse fût déjà simple : le droit de réforme confessionnel du prince pouvait se voir entraver dans les faits par le maillage des droits de patronage ou de présentation comme le montre en particulier le cas des chevaliers d'Empire¹⁶⁰. En 1648, le *jus reformandi* est certes reconnu aux *Reichsstände* (IPO art.5 §30 et 42) mais il est modéré par l'existence de minorités confessionnelles à l'année normative. Ces minorités se voient reconnaître la liberté de conscience (IPO art.7 §1) et d'exercice de leur religion (IPO art.5 §31 et 34), public, privé ou dans le cadre cependant de la *devotio domestica*¹⁶¹ en dehors d'autres accords ou concessions. Toutefois, le droit de réforme des princes territoriaux s'étend aux diverses sectes : si les juifs bénéficient d'une certaine protection, les autres groupes religieux peuvent se voir contraints par le *Landesherr* à la conversion ou à l'émigration. Le *jus emigrandi* est maintenu (IPO art.5 §36)¹⁶². De plus, la confession est attachée au territoire et non plus au prince : une éventuelle conversion de celui-ci n'entraîne donc plus l'obligation pour ses sujets de se convertir. Le « droit de réforme » est maintenu mais il est tellement circonscrit « que les princes territoriaux n'avaient plus la possibilité de modifier l'exercice public ou l'organisation ecclésiale de la confession territoriale contre la volonté des sujets »¹⁶³. De son côté, le *ius reformandi* n'est pas compris comme partie inhérente au *ius territoriale* mais comme lié à la *Landeshoheit*¹⁶⁴. Les bénéficiaires de ce droit de réforme sont les Etats immédiats d'Empire, séculiers et ecclésiastiques¹⁶⁵. Les droits des chevaliers d'empire en matière religieuse, en partis ambiguës

¹⁵⁸ Toutefois, la référence même aux traités de Westphalie et aux années normatives 1618 et 1624 est source d'ambiguïté. L'existence de ces deux années engendre des problèmes dans le Palatinat, où l'Eglise luthérienne prend de l'assurance après 1685. A la suite de la Déclaration de religion de 1705, les luthériens tentent de faire valoir l'année 1624 comme référence pour le partage des biens d'églises, arguant du fait que l'année 1618 n'a été instaurée que pour empêcher toute revendication catholique (voir FLEGEL, *op. cit.*, p. 315s : l'auteur présente l'ensemble de l'argumentaire du *Hellglänzender Wahrheits-Spiegel* (1708), écrit par les membres du consistoire luthérien).

¹⁵⁹ « Wahr ist, daß Catholici ... das Jahr 1630 pro termino Restitutionis einstellen wollen, weilen damalen allererst der Krieg mit denen auswärtigen Puissancen eigentlich angegangen, und, was vorher geschehen, pro actione Imperii in Subditos gehalten werden wollen », cité d'après ROSENDORN, *op. cit.*, note 30 p. 32.

¹⁶⁰ Voir à ce sujet Olivier CHRISTIN, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, 1997, p. 152-154.

¹⁶¹ Voir Johann Baptist SÄGMÜLLER, « Der Begriff des exercitium religionis publicum, exercitium religionis privatum und der devotio domestica im Westfälischen Frieden », in: *Theologische Quartalschrift*, 90, 1908, p. 255-279.

¹⁶² Il est encore exercé à partir de 1685 par les luthériens du Tyrol refusant de se convertir au catholicisme sous la pression, du Prince-évêque de Salzbourg. Au cours du XVIII^e siècle, ce mouvement se poursuit.

¹⁶³ FLEGEL, *op. cit.*, p. 33.

¹⁶⁴ HECKEL, « Parität », *op. cit.*, note 326 p. 358.

¹⁶⁵ « Status Imperii immediati, sive ecclesiastici, sive saeculares ; mithin die geist- und weltlichen Churfürsten, die geist- und weltlichen Fürsten, die Mitglieder derer Reichs-Praelatisch- und Reichs- Gräflichen Collegien, und

depuis la Paix d'Augsbourg de 1555, sont ici précisés. Ils se voient reconnaître le libre choix de leur confession mais il n'est pas précisé si ce droit s'étend à leurs sujets et aux droits de patronage¹⁶⁶. Lors des négociations, les Etats catholiques rejettent l'extension du principe de liberté religieuse aux sujets ; l'empereur propose de soumettre le droit de réforme des chevaliers à la jouissance du *ius gladii* ou du *ius territorii*. De leur côté, la Suède et les Etats protestants exigent pour les chevaliers d'Empire un droit de réforme non limité, avis auquel se range l'empereur Ferdinand en décembre 1646¹⁶⁷. L'IPO art. 5 § 28 confirme ce point de vue¹⁶⁸. De leur côté, les villes d'Empire se voient soumises à la règle normative de 1624 et à la règle paritaire¹⁶⁹.

Les sujets catholiques et protestants se voient reconnaître par la paix la liberté de changer de religion (IPO art. 5 §30) ou d'exercer leur religion en vertu de l'année normative (IPO art. 5 §31). Le traité d'Osnabrück prévoit les règles spécifiques concernant les juridictions princières sur les sujets d'autres confessions. L'article 5 §§ 26 et 48 rappelle l'interdiction de porter préjudice à une confession ; le *Landesherr* ne peut contraindre ses sujets d'une autre confession que la sienne à se convertir, il ne peut les punir comme apostats, il ne doit se mêler en rien de leur doctrine ni porter atteinte à leur culte ni leur imposer un ecclésiastique d'une autre religion¹⁷⁰. Les minorités officiellement reconnues par la paix de Westphalie jouissent ainsi, au moins dans les textes, d'un droit de résidence et d'existence sur les terres des seigneurs territoriaux.

Après 1648, les changements de religion du prince n'ont donc plus le même retentissement d'un point de vue institutionnel : le prince peut se convertir sans que ses sujets soient tenus d'en faire autant, étant donné que la confession n'est plus liée à la personne qui possède la *Landeshoheit* mais bien au territoire en vertu de l'année normative. L'exemple souvent donné de la conversion de l'Electeur de Saxe au catholicisme (1697) nous le montre : l'Electorat reste protestant et la maison de Saxe reste même le « directeur » du Corps évangélique à la Diète. Cependant, cet exemple ne peut être étendu à l'ensemble de l'Empire sans dissimuler des situations bien moins respectueuses des traités de Westphalie. Sur la rive gauche du Rhin, la seconde moitié du XVII^e siècle et la première moitié du XVIII^e voient plusieurs territoires gouvernés par des princes d'une autre religion, soit par le fait des héritages dynastiques, soit par des conversions. Or, ce sont là des situations qui permettent de mesurer l'application ou non des règles confessionnelles de 1648. Cette paix modifie le *status quo ante bellum*. Elle est certes une paix européenne mais également la loi fondamentale pour l'Empire (IPO art. 17 §2), une nouvelle « constitution ». Quelle en est la portée pour les territoires de la rive gauche du Rhin ?

die Reichsstätte, von welchen sich § 29 eine Verordnung ...findet; gleichwie § 28 die unmittelbare Reichs-Ritterschaft in Religions-Sachen dene Reichs-Ständen gleichgestellt worden ist », cité d'après ROSENDORN, *op. cit.*, p. 29.

¹⁶⁶ Rudolf ENDRES, « Die Friedensziele der Reichsritterschaft », in : DURCHHARDT, *Westfälische Friede*, *op. cit.*, p. 564-578, ici p. 566. Voir également sur cette question Erwin RIEDENAUER, « Reischritterschaft und Konfession », in : Helmuth RÖSSLER (dir.), *Deutscher Adel*, tome 2, Darmstadt, 1965, p. 1-63.

¹⁶⁷ ENDRES, *Ibid.*, p. 572-573.

¹⁶⁸ DICKMANN, *op. cit.*, p. 394 ; la parité est mise en place dans des villes qui sont en-dehors de notre zone d'étude : Dinkelsbühl, Ravensburg, Biberach, Augsbourg (voir Paul WARMBRUNN, *Zwei konfessionen in einer Stadt. Das Zusammenleben von Katholiken und Protestanten in den paritätischen Reichsstädten Augsburg, Biberach, Ravensburg und Dinkelsbühl von 1548 bis 1648*, Wiesbaden, 1983 ; Etienne FRANCOIS, *La frontière invisible: protestants et catholiques à Augsbourg, 1648-1806*, Göttingen/Strasbourg, 1986.

¹⁶⁹ DICKMANN, *op. cit.*, p. 390.

¹⁷⁰ HECKEL, Parität », *op. cit.*, p. 346.

b) La paix de Westphalie sur la rive gauche du Rhin.

Au-delà des aspects généraux de la paix rapidement évoqués ci-dessus, il apparaît utile d'observer de plus près les conséquences des clauses pour l'ensemble des territoires situés entre la Moselle et le Rhin.

Epicentre de la guerre de Trente Ans sur le Rhin, l'Electorat du Palatinat constitue l'un des points essentiels des discussions entre les belligérants dans les dernières années des négociations. La question du Palatinat est au cœur des relations interconfessionnelles car elle représente en quelque sorte un « condensé » des problèmes religieux à l'issue de la guerre. En effet, l'Electorat calviniste du « roi d'un hiver », Frédéric V, a subi de plein fouet les aléas militaires des deux camps et, par voie de conséquence, des diverses entreprises de restauration des cultes catholique¹⁷¹ ou luthérien. Au cours de la guerre, la dignité électorale est conférée à Maximilien de Bavière (1623) qui occupe le Haut-Palatinat. A l'heure des négociations se posent les questions 1) de la restitution du Bas-Palatinat au successeur de Frédéric V, 2) de la création d'une huitième dignité électorale¹⁷², 3) du statut légal des confessions du Palatinat. Pour ce dernier point, l'une des exigences de Trauttmannsdorff et des Impériaux est le maintien de la religion catholique dans les terres à restituer¹⁷³. En février 1647, la Bavière propose un *statu quo* confessionnel dans le Bas-Palatinat, également en vue de préserver les acquis catholiques dans la région et particulièrement les implantations franciscaines. Toutefois, la Bavière est davantage préoccupée de se voir reconnaître par les princes protestants l'acquisition du Haut-Palatinat que de défendre les minorités catholiques du Bas-Palatinat ; suite à cette reconnaissance en avril 1647, la Bavière se montre d'ailleurs prête en juillet à sacrifier les intérêts du catholicisme dans la région en acceptant l'année 1618 comme date de référence pour le Bas-Palatinat. Seule la France, dans son projet de paix en 1648, persiste dans sa volonté de voir le libre culte de la religion catholique garanti. Dans sa déclaration de paix de janvier 1648, l'empereur ne fait nullement mention de cette question¹⁷⁴. Qu'en est-il au juste de ces questions lors de la signature du traité d'Osnabrück ? L'article 4 de la paix d'Osnabrück confirme la création d'une huitième dignité électorale pour le comte-palatin Karl-Ludwig et ses successeurs (§5)¹⁷⁵. Les évêques de Spire et de Worms se voient confirmer leurs possessions et bénéfices situés dans le Palatinat (IPO art.4 §8) et l'ensemble des restitutions des biens et droits séculiers et ecclésiastiques doit être effectué sur le statut *ante motus bohemicos*. L'église réformée dans l'Electorat est restaurée par la mise en œuvre de l'année 1618¹⁷⁶. Les catholiques jouissent de la seule *devotio domestica* (IPO art.5 §34-37¹⁷⁷) ; ils peuvent cependant aller au culte dans les territoires voisins où le culte existe et

¹⁷¹ Moser indique à ce propos : « Die Catholische hätten gerne den Termin so nahe gesetzt, als möglich, weil sie währenden Kriegen viele Conqueten über die Evangelische gemacht hatten; Aber eben darum suchten, gerade umgekehrt, die Evangelische den Termin soweit zurück zu setzen, als möglich: Da nun nach und nach beede Theile in etwas nachgaben, wurde man einig, [...] 1624 darzu zu nehmen », Johann Jakob MOSER, *Von der Landeshoheit im Geistlichen, nach denen Reichs-Gesetzen und dem Reichs-Herkommen, wie auch aus denen Teutschen Staats-Recht-Lehrern, und eigener Erfahrung*, Francfort et Leipzig, 1773, p. 532 (cité d'après ROSENDORN, *op. cit.*, p.32).

¹⁷² Sur ces questions, voir Dieter ALBRECHT, « Bayern und die pfälzische Frage auf dem Westfälischen Friedenskongress », in : DURCHHARDT (dir.), *Westfälische Friede*, *op. cit.*, p. 461-468.

¹⁷³ En effet, le Palatinat a connu des entreprises de recatholicisation dès 1622 de la part des Espagnols et des Bavaois. Sur les premières négociations concernant le Palatinat, voir DICKMANN, *op. cit.*, p. 377-379.

¹⁷⁴ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 14.

¹⁷⁵ Il faut cependant noter que le paragraphe 9 mentionne le cas où la lignée wilhelminienne bavaroise vient à s'éteindre, le Haut-Palatinat doit revenir au comte-palatin et la huitième dignité doit disparaître de facto. ERNST, *ibid.*, p. 15.

¹⁷⁶ A noter que l'IPO art. 5 §§ 31-37 n'évoque comme année normative que 1624.

¹⁷⁷ § 34: « Placuit porro, ut illi Catholicorum subditi Augustanae Confessionis statuum subditi, qui Anno 1624 publicumvel etiam privatum Religionis suae Exercitium nulla anni parte habuerunt, ... patienter tolerentur et

envoyer leurs enfants à une école extérieure. Ils ne doivent en aucun cas être victimes de gênes ou d'empêchements au quotidien ou dans l'exercice de leur métier. Les luthériens du Palatinat, à la suite des exigences suédoises, bénéficient d'une situation en apparence plus avantageuse, en particulier à Oppenheim¹⁷⁸ : en matière ecclésiastique, c'est l'année 1624 qui est considérée ; la célébration dans les temples et les maisons du culte sous les auspices de leur pasteur ou d'un pasteur voisin ne peut leur être interdite (IPO art.4 §19).

On le voit, l'IPO (art.5 §31-37) établit une distinction entre l'*Exercitium religionis publicum*, accordé ici aux luthériens du Palatinat en certains lieux, et l'*Exercitium religionis privativum*, octroyé également aux luthériens, et la *devotio domestica* concédée aux catholiques. La mise en œuvre de l'année normative induit donc la mise en place de deux « classes » de sujets¹⁷⁹. La première qui en vertu de l'année 1624 jouit de l'exercice public ou privé de sa religion (IPO art. 5 §§31-33) ; le prince perd tout droit de réforme et les seuls changements qui peuvent alors apparaître doivent obtenir l'approbation des sujets. La seconde « classe » de sujets est composée de ceux qui bénéficient de la seule *devotio domestica*, et que le prince peut tolérer ; ils ne peuvent obtenir la qualité de bourgeois ni des avantages juridiques, et le droit d'émigrer leur est reconnu (art. 5 §§36-37). Pour Moser¹⁸⁰, cette « dévotion domestique » consiste à pouvoir honorer Dieu sans empêchement – c'est-à-dire prier, lire et chanter - chez soi mais sans l'aide d'un ecclésiastique¹⁸¹, ainsi qu'à pouvoir se rendre librement au culte public de sa religion à « l'étranger ». Quelle est la portée de cette *devotio domestica* pour les catholiques ? Ce qui peut apparaître comme une concession ou une tolérance constitue en fait une véritable gêne pour les catholiques. En effet, comment concilier les préceptes de la religion catholique avec un cadre culturel très restreint ? Pour assurer le maintien de la minorité catholique, il faut bénéficier de la possibilité de se rendre facilement dans un lieu où le culte public est autorisé, sinon comment célébrer l'Eucharistie ? Baptiser les enfants ? Bénir les unions ? Enterrer ses morts selon les canons des conciles ? De surcroît, les choses se compliquent lorsque le prince effectue une lecture restrictive de la *devotio domestica* en interdisant le culte à l'extérieur.

Dans les autres territoires de la zone étudiée (voir **carte 1, 2 et 4**), les choses ne sont pas très différentes : les catholiques perdent tous les avantages culturels acquis au cours de la guerre. Dans les comtés de Hanau-Lichtenberg, de Sarrebrück, d'Ottweiler, dans le duché de Deux-Ponts, l'année de référence pour la reconnaissance des cultes et la jouissance des biens ecclésiastiques reste 1624. Il n'y a donc plus de culte public de la religion romaine sur ces terres. Il ne faut toutefois pas exagérer ce constat car des exceptions existent. Dans le bailliage de Lemberg, du comté de Hanau-Lichtenberg, les sujets catholiques de six villages peuvent exercer leur religion librement. Dans le Palatinat, de nombreux accords liés aux condominiums permettent aux catholiques de poursuivre leur culte public en certains lieux, comme dans le comté de Sponheim. D'une manière générale, l'imbrication territoriale peut être un facteur favorable au culte catholique. Autre exception de taille, l'Alsace. Dans la partie qui passe aux mains des Français, le traité de Münster (art. 76) exige le maintien de la religion catholique et interdit la reconnaissance des changements issus de la guerre en faveur

conscientia libera domi devotioni suae sine inquisitione aut turbatione privatim vacare, in vicinia vero, ubi et quoties voluerint, publico religionis Exercitio interesse ... non prohibeantur », cité d'après ROSENDORN, *op. cit.*, p. 31.

¹⁷⁸ FLEGEL, *op. cit.*, p. 34.

¹⁷⁹ D'après ROSENDORN, *op. cit.*, p. 33-34.

¹⁸⁰ Johann Jakob MOSER, *Neues teutsches Staats-Recht: von der Landeshoheit im Geistlichen Sachen*, tome 15, Stuttgart, 1773, p. 329.

¹⁸¹ La distinction claire entre la *devotio domestica simplex* (sans le soutien d'un ecclésiastique) et la *devotio domestica qualificata* (avec la présence d'un ecclésiastique) ne se fera que plus tard. ROSENDORN, *op. cit.*, note 36 p. 32.

du protestantisme : « le Roi Très Chrétien est obligé de conserver en tous et chacun de ces pays la Religion catholique, comme elle y a été maintenue sous les Princes d'Autriche et d'en bannir toutes les nouveautés qui s'y sont glissées pendant la guerre... »¹⁸². Ailleurs dans la province d'Alsace en élaboration, les règles confessionnelles de 1648 sont en vigueur sur cette terre réputée d'Empire.

Pour le comté de Sponheim, divisé en deux parties, les catholiques sont placés dans des situations analogues voire plus délicates. En 1618, les catholiques de la *Vordere Grafschaft Sponheim* n'exercent aucun culte public. Les luthériens pratiquent alors leur culte dans la grange des dîmes de Kreuznach. L'IPO art.5 §§ 31-31 fixe l'année 1624 comme année normative pour l'exercice de la religion et l'IPO art.5 §§ 2, 14, 25 et 26 établit le 1^{er} janvier 1624 comme date de référence pour la possession des églises et biens ecclésiastiques¹⁸³. Or, en 1624, les choses ont changé sans être dépourvues d'ambiguïtés : l'ensemble du comté est entre les mains des catholiques et les franciscains, carmes et jésuites sont présents à Kreuznach, Sponheim, Schwabenheim. Les pasteurs calvinistes sont alors pour la plupart encore en place : à Kreuznach, un inspecteur et deux diacres sont encore en activité en 1624¹⁸⁴. Sur quelles bases faut-il alors pratiquer la restitution et la reconnaissance des cultes ? Cette situation controversée est ainsi prorogée par le traité d'Osnabrück, mais c'était sans compter avec les droits du comte-palatin sur le comté¹⁸⁵. Seul un règlement particulier en 1652 permet de trancher ces questions¹⁸⁶.

La signature des traités de paix sonne le glas des reconquêtes luthérienne et catholique. Les avancées, parfois substantielles, parfois très limitées, sont gommées par la mise en œuvre des années de référence. Cependant, si des zones d'ombres existent quant à la lecture de certaines clauses en matière religieuse, les fondements des règles de la coexistence confessionnelle sont jetés, avec ses normes et ses institutions normatives, ce dont sont bien conscients les sujets des territoires concernés.

c) L'*Instrumentum Pacis*, une référence juridique.

Les membres de l'Empire, en signant les traités de paix, ont saisi la portée des clauses, ce qu'elles autorisaient ou interdisaient. Les négociations ont été assez longues et âpres pour ne pas laisser de prise à une candeur en matière confessionnelle à laquelle est inévitablement liée le droit territorial. Avec la paix se met ainsi en place un système politico-juridique destiné à trancher les querelles en matière confessionnelle, système connu et utilisé par les populations elles-mêmes.

Les traités de Westphalie avalisent la formation, au sein des Etats d'Empire (*Reichsstände*), de deux organes confessionnels. Le *corpus catholicorum*, sous la conduite de l'Electeur de Mayence, et le *corpus evangelicorum*, « dirigé » par l'Electeur de Saxe. Cette reconnaissance est essentielle pour les questions religieuses dans l'Empire car les deux corps sont représentés dans les institutions d'Empire. A la Diète, ils transcendent les trois collèges (Electeurs, princes, villes) pour les questions religieuses avec la règle de l'*itio in partes* (IPO art.5

¹⁸² Cité d'après LIVET, *L'intendance d'Alsace*, op. cit., p. 250.

¹⁸³ ROSENDORN, op. cit., p. 108.

¹⁸⁴ Winfried DOTZAUER, *Die Vordere Grafschaft Sponheim als pfälzisch-badisches Kondominium, 1437-1797/08*, Bad Kreuznach, 1963, note 12 p. 29 et p. 31.

¹⁸⁵ A ce propos, voir plus bas.

¹⁸⁶ DOTZAUER, *Grafschaft Sponheim*, op. cit., p. 29-32.

§52)¹⁸⁷. Les deux blocs confessionnels sont réputés égaux et sont obligés de composer pour trouver des solutions « amiables ». La parité est pourtant très imparfaite et cette carence occasionne de nombreuses récriminations des protestants à l'égard des catholiques et de l'empereur. Dans toutes les institutions d'Empire, la mise en œuvre de la parité pose des problèmes. Les catholiques du Cercle du Haut-Rhin, de 1655 à 1721 repoussent l'idée d'un nombre équivalent de *Kreisämter* protestants et catholiques ; ils maintiennent la même attitude pour ce qui est des députations et des commissions du Cercle¹⁸⁸. Pour les plus hautes juridictions de l'Empire, le *Reichskammergericht* et le *Reichshofrat*, les choses ne sont pas très différentes. Cela est d'autant plus important que les diverses plaintes confessionnelles qui couvrent notre période peuvent aboutir à ces organes d'Empire ainsi qu'à la Diète par le biais de l'un des deux corps qui devient la voix des plaignants.

La chambre de justice d'Empire¹⁸⁹ (*das Reichskammergericht*) fondée en 1495 constitue un tribunal auprès duquel les sujets d'Empire peuvent déposer une requête ou une plainte entre autres sur le non-respect des règles confessionnelles de l'Empire¹⁹⁰. En 1555, la Paix d'Augsbourg établit des règles confessionnelles pour le *Reichskammergericht* et régularise l'accès et l'appel à cette cour de justice. L'article 104 reconnaît la participation des luthériens aux tribunaux et l'article 106 stipule que les deux confessions peuvent présenter des juges et des assesseurs dont le nombre varie entre 55 en 1648 et 30 en 1720¹⁹¹. Les procès de religion sont traités par un petit nombre d'assesseurs constitués en un sénat regroupant à parité les membres des deux confessions. En cas d'égalité des voix, c'est l'empereur qui tranche ; après 1648, ce rôle est dévolu à la Diète d'Empire, ce qui renforce d'autant le poids des deux corps pour les questions confessionnelles. Avec les traités de Westphalie, les réformés ont également accès au *Reichskammergericht* et l'organisation en est définitivement fixée. La fonction de *Kammerrichter* (« directeur ») devient bicéphale : il y a deux présidents, un catholique et un protestant. La parité pour les assesseurs est presque parfaite en théorie car on en compte 26 catholiques et 24 protestants. Dans les faits, il n'y aura jamais autant d'assesseurs¹⁹² et la parité n'est pas davantage respectée pour les petites charges. Cette chambre de justice joue un rôle non négligeable dans le traitement des conflits confessionnels,

¹⁸⁷ Cette question a été traitée dans deux importants articles de Martin HECKEL, « Parität », *op. cit.*, p. 261-420 et « Itio in partes. Zur Religionsverfassung des Heiliges Römischen Reiches Deutscher Nation », *ZssRG, KA*, 64, p. 180-308.

¹⁸⁸ Jürgen LUH, *Unheiliges Römisches Reich. Der konfessionelle Gegensatz 1648 bis 1806*, Postdam, 1995, p. 75-77.

¹⁸⁹ La chambre est fixée à Spire en 1527, puis à Wetzlar à partir de 1689-1693. Relèvent des compétences de cette chambre les questions de paix entre les Etats (*Stände*) de l'Empire, du ban d'Empire, les questions fiscales et les conflits territoriaux entre les *Reichsstände* ainsi que les causes civiles introduites contre ceux-ci. Au civil, cette chambre s'impose comme une instance d'appel des hautes justices territoriales et urbaines, fonction qu'il faut cependant nuancer par l'exercice du privilège de *non appellando* octroyé à certains princes par l'empereur.

¹⁹⁰ Sur ce thème, consulter l'ouvrage de Bernhard RUTHMANN, *Die Religionsprozesse am Reichskammergericht (1555-1648)*, Cologne-Weimar-Vienne, 1996 (Quellen und Forschungen zur höchsten Gerichtsbarkeit im alten Reich, 28), et l'article de Martin HECKEL, « Die Religionsprozesse des Reichskammergerichts im konfessionell gespaltenen Reichskirchenrecht », *ZssRG, K.A.*, 77, 1991, p. 283-350. Sur le *Reichskammergericht* lui-même, il y a les travaux de Sigrid JAHNS et d'Anette BAUMANN, de même que l'étude ancienne mais non remplacée de Rudolf SMEND, *Das Reichskammergericht*, Weimar, 1911 ; on peut également lire Karl Otmar ARETIN, *Das Alte Reich, 1648-1806. Band 1 : Föderalistische oder hierarchische Ordnung (1648-1684)*, Stuttgart, 1997, p. 142-148.

¹⁹¹ NOEL, *op. cit.*, p. 84.

¹⁹² ARETIN, *op. cit.*, tome 1, p. 144. Le choix des assesseurs et des juges est soumis aux regards des Princes Electeurs et des Cercles d'Empire. Une minorité de sièges est pourvue par l'empereur, le reste par cooptation sur les candidatures présentées par les territoires.

même si les relevés que nous avons pu effectuer dans les différents répertoires des archives indiquent peu d'affaires de religion pour la période qui nous intéresse¹⁹³.

Le conseil aulique, le *Reichshofrat*¹⁹⁴, est l'autre grande chambre de justice de l'Empire. En dépit de la proposition évoquée dans l'IPO art.5 § 54-55, cette chambre ne sera jamais paritaire¹⁹⁵ : en 1657, elle compte 21 membres, 30 en 1711 et 44 en 1740, mais le nombre de protestants qui y siègent n'excèdera jamais 6¹⁹⁶. Il n'est donc pas étonnant de voir que les catholiques ont déposé de préférence leurs plaintes en matière confessionnelle auprès de cette chambre, alors que les protestants lui ont préféré la diète d'Empire¹⁹⁷.

Ces deux chambres d'appel sont régulièrement accusées par le *corpus evangelicorum* d'être des arbitres partiaux en matière confessionnelle. Le *Reichshofrat*, installé à Vienne, suscite la méfiance des protestants. En 1664, 1666 et 1711, ceux-ci remettent en effet en cause l'impartialité du *Reichshofrat*, considéré comme étant sous l'immédiate tutelle de l'empereur. Il est vrai que les catholiques et l'empereur tentent de limiter le recours au *Reichshofrat* pour les sujets protestants : ils renvoient régulièrement ces plaintes à une juridiction inférieure et princière. De plus, des princes catholiques se sont vus octroyer le privilège de *non appellando*¹⁹⁸ : l'Electeur de Bavière en bénéficie depuis 1628, celui de Mayence en 1654, et l'archevêque de Trèves en 1721. Les sujets ne peuvent ainsi faire appel au *Reichskammergericht* ou au *Reichshofrat*. Les commissions des deux chambres, chargées de régler les différends sur le terrain, sont également accusées de favoriser les sujets catholiques car non paritaires dans la pratique.

Les protestants préfèrent alors utiliser l'arbitrage de la Diète de Ratisbonne, perpétuelle à partir 1663. De 1663 à la fin de l'Empire, il n'y a pas d'année sans qu'une querelle confessionnelle ne soit entendue à la Diète¹⁹⁹. Mais là encore les choses ne sont pas simples. Les deux corps ne parviennent pas toujours à parler d'une seule voix, les commissions d'enquête étant parfois accusées de partialité ou de lenteur volontaire. L'arbitrage de l'empereur n'arrange guère les relations entre protestants et catholiques à la Diète.

Nul ne sera alors étonné de constater que la mise en œuvre de la paix et le statu quo confessionnel s'effectuent avec difficulté : entre 1648 et 1806, ce ne sont pas moins de 750 plaintes pour fait de religion qui sont déposées devant les institutions d'Empire par les trois confessions. Il y en a 47 jusqu'en 1679, 41 jusqu'en 1697, 87 jusqu'en 1714, 171 jusqu'à la paix de Paris en 1735. Le chiffre tombe à 41 en 1748²⁰⁰. Ces indications montrent la recrudescence des affaires confessionnelles, surtout après les réunions françaises et la confirmation de la clause favorable à la religion catholique dans les territoires occupés. Pourtant, en dépit des difficultés et des avanies soulignées, les institutions d'Empire jouent un rôle non négligeable pour la gestion du pluriconfessionnalisme. Les sujets utilisent les juridictions offertes afin de faire valoir leurs droits affirmés par la paix de Westphalie.

¹⁹³ On compte environ 80000 procès traités par le *Reichskammergericht*. Il faut noter que les affaires qui y sont traitées font souvent échos aux plaintes adressées à la Diète ou à des princes « protecteurs ».

¹⁹⁴ Voir Oswald von GSCHLIEßER, *Der Reichshofrat. Bedeutung und Verfassung, Schicksal und Besetzung einer obersten Reichsbehörde von 1559 bis 1806*, Vienne, 1942, Nendeln, 1970.

¹⁹⁵ L'article 1 § 2 du *Reichshofratsordnung* de 1654 indique pourtant que pour les affaires spirituelles et temporelles entre catholiques et protestants, « oder auch wann Catholische Streiten, und tertius Intervenens ein Augspurgischen Confession zugethan Ständen wäre, und tertius Intervenens ein Catholischer seyn würde », un nombre équivalent d'assesseurs des deux religions doivent instruire l'affaire (LUH, *op. cit.*, p. 82).

¹⁹⁶ LUH, *ibid.*, p. 81.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 21.

¹⁹⁸ Il est vrai que des princes protestants possèdent également ce privilège qui participe au développement de l'autorité princière et d'un Etat moderne.

¹⁹⁹ LUH, *ibid.*, p. 93.

²⁰⁰ LUH, *ibid.*, p. 28.

Le rappel constant aux traités de paix et la référence faite à l'année normative 1624 constitue le substrat des plaintes protestantes qui reconnaissent les deux traités de paix alors que les catholiques ne veulent entendre que le traité de Münster (bien que celui-ci avalise l'IPO au paragraphe 47)²⁰¹. Dans un mémoire sur les querelles confessionnelles entre la Lorraine et le comté de Hanau²⁰² daté de 1728, l'auteur catholique non-identifié parle de « l'année critique et décrétoire de 1624 ». Les princes catholiques restent très discrets sur toute référence à une année normative²⁰³, alors que l'existence de celle-ci sert d'appui à l'argumentation du *corpus evangelicorum* pour faire valoir les récriminations des protestants devant les organes d'Empire. L'achat de la seigneurie de Fénétrange (**carte 9**) par la Lorraine occasionne des troubles de la liberté religieuse des luthériens du lieu ; dans un mémoire adressé au rhingrave (vers 1667), il est mentionné que « par le contrat de la vente de sa part de fenestrang, il est réservé que les Eglises et choses concernant la Religion d'Augsbourg demeurent en l'estat ou elles estoient au point de la vente, conformément au traité de paix de Munster et Osnabruck »²⁰⁴. Le duc Eberhard III du Wurtemberg en appelle de son côté en 1668 au duc pour prendre les mesures nécessaires afin de ne « plus troubler la liberté stipulée ny contrevenir au contrat de l'achapt, ny a l'arrest de la paix de Munster »²⁰⁵. Le cas de Fénétrange n'est pas un cas isolé, bien que sa situation politique soit particulière : terre d'Empire qui passe à la Lorraine, il est loisible de comprendre que le duc joue sur l'ambiguïté du statut de cette seigneurie pour nier la validité de l'année normative. Les marges occidentales de l'Empire constituent des espaces où s'affrontent intérêts politiques et droit des sujets, droit « gallican » et droit d'Empire. En 1680, lorsque l'évêque de Metz se rend à Deux-Ponts et s'étonne de l'absence du culte catholique dans la ville, le bailli du duc répond « qu'il avoit ordre exprès de son maistre d'empescher toutes sortes d'exercice de la religion catholique autant qu'il le pourroit, suivant le traité de Munster »²⁰⁶. L'évêque lui répond alors que ce traité n'est nullement valable pour le ressort du diocèse de Metz « qui estoit séparé du corps de l'Empire et réuni à la couronne par le mesme traité », confusion volontaire qui permet de confondre dans les termes diocèse et évêché, ouvrant ainsi des perspectives d'avenir pour la France car le diocèse de Metz s'étend bien plus au Nord-Est que le diocèse ! Pourtant, au cœur même des terres d'Empire, nous retrouvons le souci de se référer aux traités pour justifier de son droit. Pour les restitutions d'abord. Dans une lettre adressée au prieur des carmes de Bingen, le 7 avril 1649, Granfort souligne la menace qui pèse sur l'exercice de la religion catholique à Bretzenheim, en raison de l'argumentation du pasteur de Krupenach fondée sur le respect de l'année normative : « et on ma raporté il y a dessus plus de deux mois passez qu'un prestre lutherien de crupenac a quasy de semblables invantions a la teste, ayant teneu discours en bone compagnie que la prestrise de Bretzenhem estoit jouÿe et possedee par leur Religion en lannee 1624 et que la paix ayant son effait les choses doivent demeurer comme elles estoient en ce temps la et qu'inailliblement il en seroit presanté une requeste pour ce subiet a V. Ex. »²⁰⁷.

²⁰¹ D'ailleurs, pour certains princes catholiques, la validité des traités de Westphalie est nulle de par le refus du pape de les reconnaître.

²⁰² ADMM 3 F 501/8.

²⁰³ Lors de la vente par la Dame de Croy de sa part sur la baronnie de Fénétrange au duc de Lorraine en 1664, s'il est question en partie de la religion, il n'est nullement fait référence aux récents traités de paix entre ces princes catholiques : « Dame Marie Claire de Croy, baronne de Fénétrange, veuve de Philippe de Croy [...] a dit que le bien de ses affaires l'obligeant de vendre une de ses terres [...] et pour d'autant plus assurer l'Exercice de la Religion Catholique apostolique et Romaine au dit Fénétrange, terres et seigneuries et deppendantes en les transférant es mains de personnes puissantes et qui n'ont jamais souffert aucune altération en la Religion... », ADM 18 J 85, contrat du 10 mars 1664.

²⁰⁴ ADM 24 J 94.

²⁰⁵ Lettre du 26 novembre 1668, ADM G 262.

²⁰⁶ ADMM 1 F 172.

²⁰⁷ Bistumsarchiv Trier 71-120, n°67.

Peut-être n'est-il pas étonnant dans un contrat entre princes de se référer aux traités de paix, ni de voir des acteurs lettrés et influents pratiquer de même, mais il faut noter que les « instruments de paix » sont connus des villageois. Il est pour le moment difficile de savoir précisément par quel vecteur l'information concernant les clauses des traités a ainsi été diffusées. Des pistes apparaissent cependant. Les négociations n'ont pas été complètement obscures pour un public éclairé grâce à l'existence de plus de vingt périodiques qui diffusent les diverses informations ayant trait aux discussions. Les traités eux-mêmes sont imprimés en latin et en allemand et ce tout au long du XVIII^e siècle pour l'instruction de la jeunesse²⁰⁸. L'instruction des enfants est encore imparfaitement effectuée dans la seconde moitié du XVII^e siècle, mais on peut imaginer sans exagération le rôle joué par les élites sociales, les pasteurs, prêtres et officiers du prince quant à la diffusion du contenu des traités en matière confessionnelle. Si une grande partie de la population est illettrée ou n'a pas un accès direct à l'information, le pasteur a pu jouer le rôle de transmetteur dans une société où l'oral a encore toute son importance. De même, les prêtres, même si l'Eglise catholique est relativement réticente à l'égard des conclusions religieuses des traités, sont au courant des nouvelles règles confessionnelles. Peut-être dans leur formation, ceux-ci avaient-ils des informations sur la teneur des traités. Le temple, l'église, la maison de ville ou la place publique ont donc certainement servi de lieu de lecture et d'explication des grandes lignes des clauses, à l'occasion d'un problème ou de la célébration de la paix. Liberté de conscience, année normative, modération du *ius reformandi* sont des notions assimilables par une population pluriconfessionnelle. Les traités ont été commémorés dans les villes et territoires protestants, en rappelant ainsi les fondements religieux²⁰⁹. Si tous n'ont pu assister à ces célébrations, marchands, camelots et voyageurs ont pu en évoquer le contenu. Dans un pays à forte tradition du livre et de l'image, la diffusion de « feuilles volantes », les *Flugblätter*²¹⁰, a certainement participé à la diffusion de l'esprit des traités. Ainsi, le petit peuple des villes et des campagnes n'est pas ignorant des clauses de la paix de Westphalie, au moins dans ses grandes lignes sur les questions confessionnelles. Aussi les minorités peuvent-elles les utiliser, malgré les risques qu'il peut y avoir à clamer trop fort le respect des traités. En effet, d'un côté, la mise en œuvre d'une année normative peut couper court à tout espoir d'une reconnaissance de culte public, comme c'est le cas pour la plupart des communautés catholiques en territoire protestant en dehors de tout accord spécifique, mais d'un autre côté, l'aspect constitutionnel et législatif des traités permet aux minorités de faire valoir un droit. A Oppenheim, en 1660, les luthériens s'opposent à l'examen du candidat au poste de pasteur de leur paroisse par le *Kirchenrat* (conseil ecclésiastique) réformé, motivant leur refus sur le fait que cette pratique constitue une entorse à l'art. 7 de la paix d'Osnabrück. Les luthériens d'Oppenheim se plaignent de surcroît d'avoir dû céder la *Katharinenkirche* aux calvinistes en vertu de l'année normative 1624, alors que leur pasteur Plaustarius y exerçait le culte ; ils réclament donc la jouissance des revenus de ce temple²¹¹. Les sujets catholiques savent également utiliser les traités de paix pour faire valoir leurs droits : en octobre 1652, les habitants d'Odernheim, dans le bailliage d'Alzey, se plaignent qu'ils sont empêchés d'aller au culte à l'extérieur et qu'ils doivent suivre le culte calviniste, contre les prescriptions des

²⁰⁸ Jean BERENGER, « A propos d'une commémoration : quelques ouvrages sur la paix de Westphalie », *Francia*, 28/2, 2001, p. 85-107, ici p. 104.

²⁰⁹ Voir à ce propos Claire GANTET, *op. cit.* Les fêtes de la paix ont eu essentiellement lieu sur la rive droite du Rhin, hormis des villes alsaciennes et la ville palatine de Frankenthal (carte 1 p. 200).

²¹⁰ Depuis la fin du XIV^e siècle, la xylographie a joué un rôle essentiel dans la diffusion du christianisme populaire. Au XVI^e siècle, le grand nombre de gravures imprimées a été un vecteur important des réformes protestantes.

²¹¹ FLEGEL, *op. cit.*, p. 52-53.

« instruments de paix »²¹². Lors de l'échange contracté en 1670 entre Hartard von der Leyen et Gustav Adolf, comte de Nassau-Sarrebrück, il est clairement spécifié dans le contrat d'échange l'obligation pour chaque signataire de respecter les clauses de la paix d'Osnabrück²¹³. Ce n'est d'ailleurs pas là un cas particulier. Les individus eux-mêmes connaissent l'existence du contenu de ces traités : parmi ceux-ci, les pasteurs, les personnes alphabétisées, mais également les gens du petit peuple. Lorsqu'en 1655, un couple de catholiques de Klingenstein se fait rappeler à l'ordre pour venir au prêche calviniste, il répond que les « *Instrumenti Pacis* » assurent la liberté de conscience et qu'ils ne peuvent être contraints à suivre le culte calviniste²¹⁴. Il est intéressant de constater que les plaignants eux-mêmes s'efforcent d'étayer leurs demandes sur les traités de paix, même un siècle et demi plus tard : une *Adresse* à l'Assemblée nationale en 1790, écrite par les luthériens de Fénétrange, explique qu'ils ont eu à subir la révocation de l'édit de Nantes alors qu'ils étaient protégés par les traités de Westphalie²¹⁵. Le *Dire et Opinion de M. l'abbé d'Eymar* (1790)²¹⁶, présenté à l'Assemblée nationale, rappelle que « Nos frères de la confession d'Augsbourg demandent, 1°. que le culte public des protestans avec tout ce qui en dépend, soit constitué en Alsace, & confirmé en conformité des traités, & de l'année normale 1624 ». L'abbé Eymar qui défend la demande des luthériens d'Alsace, propose à l'Assemblée nationale de poursuivre le libre culte public pour les protestants « conformément au traité de Westphalie, & à tous ceux qui ont fixé ou réglé le droit public de cette province, & nommément en conformité de l'année normale 1624 »²¹⁷.

A partir de 1648 et jusqu'en 1806, les traités de Westphalie constituent la référence pour le respect des règles de la coexistence confessionnelle. Jusque là, cette coexistence reposait sur des compromis, des solutions intermédiaires qui répondaient aux urgences²¹⁸. Les diverses plaintes religieuses ou *Religionsgravamina* ne manquent pas de rappeler le nécessaire respect de l'« *Instrumentum Pacis* » ou des « *Friedenschlüsse* » que l'on n'hésite pas à utiliser sans autre précision : ce sont les « traités de paix », sous-entendu les seuls ayant force de loi ; les autres traités ne font que confirmer leur primauté, c'est du moins ainsi que l'entendent les protestants. Les catholiques introduiront une autre lecture à la suite du traité de Ryswick²¹⁹.

²¹² « Catholische Underthanen und Inwohner zu Odernheil beschwerten sich dass die über das außgangen befreÿungs patent, mitt dienst beschweret, Undt das wider das Friedens Instrument in die reformierte Kirche zugehe gezwungen, Und Ihr catholische Exercitium Religionis zugebrauch verboten werde », GLAK 61/8829, 30 octobre 1652.

²¹³ « Jedoch ist für das Ander dabey ausdrücklich abgeredet und kräftiglich bedingt worden, dass in der hinc inde übergebenen Örthen, es mit dem Exercitio Religionis nachdem buchstäblichen Inhalt der disposition des Instrumenti Pacis gehalten, und die Innwohnere solche orten von keinem theil beschwehret werden sollen », LASb NS II Nr. 2513, p. 175.

²¹⁴ BENRATH, « Unionsbestrebungen des Kurfürsten Karl Ludwig », *op. cit.*, note 31 p. 194.

²¹⁵ *Tres humble et Très-respectueuse adresse présentée à l'Assemblée nationale par les citoyens de la Baronnie de Fénétrange, professant le Religion protestante, suivant la Confession d'Augsbourg*, BNF, FR 169, p. 9.

²¹⁶ *Dire et Opinion de M. l'abbé d'Eymar, député d'Alsace, sur l'adresse de MM. les protestans de la confession d'Augsbourg, des villes mixtes en Alsace*, BNF, Gallica, p. 10.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 23. Dans l'*Adresse* protestante elle-même, le professeur Koch et le Satdtmeister de Colmar Sandherr le Jeune font plusieurs fois référence à l'année 1624 en précisant que l'état de la religion en Alsace repose sur la paix de Westphalie (p. 2), indiquant que « ce traité, qui a reçu la sanction de loi dans cette province ainsi que dans tout l'empire, autorise le culte public de la religion protestante, et le garantit à jamais à ceux de cette religion avec toutes les annexes dont ils jouissoient le 1 janvier 1624, tels que consistoires, universités écoles, droits de patronage, etc. », *Très-humble et très-respectueuse, op. cit.*, p. 2.

²¹⁸ Martin HECKEL, « Religionsprozesse des Reichskammergericht », *op. cit.*, p. 315.

²¹⁹ Voir troisième partie.

Les traités de paix, en particulier celui d'Osnabrück pour l'Empire, ne constituent pas la réponse parfaite aux questions confessionnelles. Les non-dits, les zones d'ombres existent bien et occasionnent de nombreux conflits après 1648, et ce jusqu'à la fin du Saint Empire. Pourtant, ils sont certainement la moins mauvaise solution car ils représentent la seule réponse réglementaire à la pluriconfessionnalité. Ces traités établissent cependant les règles de la pluriconfessionnalité dans l'Empire et mettent fin à l'ère confessionnelle. Si l'on ne peut parler d'une véritable paix de religion²²⁰, la paix d'Osnabrück institue une coexistence politique, qui permet, après les heurts de la guerre, de favoriser la coexistence religieuse sur des fondements juridiques²²¹. La situation d'urgence qui a prévalu à la constitution d'un droit confessionnel empirique au XVI^e siècle cède la place en 1648 à la formation d'un véritable « droit confessionnel d'Empire ». Il a fallu un siècle de maturation pour élaborer un « droit religieux biconfessionnel »²²². Les minorités ont à présent une légitimité que ne peuvent plus complètement nier les princes. Elles jouissent selon les cas de l'exercice public ou privé de leur religion, ou de la *devotio domestica*. Toutefois, il ne s'agit là que d'une « tolérance » circonscrite par la référence à l'année normative ou un accord particulier. Les traités ont voulu régler nombre de détails, tout n'est pas clair, en particulier pour ce qui a trait à la juridiction spirituelle. L'article 5 §§26, 32, 48 de la paix d'Osnabrück évoque la « suspension » de la juridiction des prélats catholiques sur les protestants jusqu'à un prochain accord entre religions (*Religionsvergleich*)²²³. La juridiction spirituelle de l'épiscopat catholique est donc de facto annulée en terre protestante ... sur les protestants. Mais pour les sujets catholiques ? Les interprétations des deux corps divergent : les catholiques reconnaissent bien que les sujets protestants d'un prince protestant lui sont entièrement soumis du point de vue spirituel, la chose est cependant moins bien définie en ce qui concerne les catholiques soumis à un prince protestant ou les protestants en terre catholique²²⁴. Il ne faut pas oublier que si la plupart des Etats catholiques ont signé les traités de paix, la curie romaine ne reconnaît pas l'entière validité de la paix d'Osnabrück²²⁵. Les conditions d'existence des minorités confessionnelles peuvent ainsi connaître des modifications de taille en fonction de la lecture faite par le prince des articles de la paix.

Ce rapide survol des aspects généraux des traités laisse entrevoir la réalité : les règles édictées ne furent pas appliquées dans la joie et l'allégresse d'une paix retrouvée. Les litiges restent nombreux. Les mentalités et les hommes n'ont pas subitement changé à la suite des traités. Les difficultés inhérentes aux conséquences du conflits sont vivaces : le temps des restitutions et de la restauration des droits des confessions marque une période de heurts où chacun joue des ambiguïtés de la paix afin de faire valoir les droits de sa confession.

²²⁰ Les sujets doctrinaux et dogmatiques n'ont pas été abordés et leur discussion repoussée à un concile qui n'aura jamais lieu. Chaque confession se voit confirmer son existence sans avoir à subir le joug d'une autre religion.

²²¹ HECKEL, « Religionsprozesse des Reichskammergerichts », *op. cit.*, p. 327.

²²² *Ibid.*, p. 338-339.

²²³ HECKEL, « Parität », *op. cit.*, note 229 p. 330.

²²⁴ HECKEL, *Ibid.*, p. 401-402.

²²⁵ Le bref d'Innocent X, *Zelo domus dei* (26 novembre 1648) ne reconnaît pas le pouvoir juridique de l'IPO. En dehors de la question des bénéfices ecclésiastiques, il rejette l'établissement d'une année normative comme une entrave à la liberté de conscience voulue par Dieu lui-même. De même, les restrictions induites par la définition d'un exercice public ou privé de la religion, de la *devotio domestica*, soumises à une autorité temporelle, sont vues comme des abus, d'autant plus que le culte catholique est impensable sans la présence d'un prêtre (voir ROSENDORN, *op. cit.*, p. 36-38).

Chapitre 3 : reconstruction et confessions aux lendemains de la paix.

Au sortir des traités de 1648, les princes territoriaux sont confrontés à la difficulté d'application des clauses. En effet, la mise en œuvre des règlements en matière religieuse et confessionnelle se heurte à des réalités dont les princes d'Empire ne peuvent faire l'économie : d'une part, les puissances étrangères occupent toujours des régions du Saint-Empire, en particulier des places fortes, et d'autre part, les princes territoriaux (*Landesherren*) doivent songer au redressement économique de leurs Etats. La rive gauche, comme nombre d'autres régions, sort exsangue de la guerre. Celle-ci a occasionné de lourdes pertes humaines et une grande déstructuration de l'économie. Des villages ont disparu, une partie de la population a cherché son salut vers des lieux moins hostiles et les mouvements de troupes ont occasionné un brassage des religions. Face à cette situation, à la nécessité de repeupler, de remplir les caisses de l'Etat, les *Landesherren* favorisent des politiques d'accommodement au moins partielles avec le principe de préférence confessionnelle.

3.1. Les restitutions territoriales.

Dans tout le Saint-Empire, les changements militaires ont occasionné des mutations de bénéfiques, des appropriations de biens et de revenus les plus divers. Les traités ne résolvent pas d'un seul coup les différends soulevés par la volonté des propriétaires légitimes de recouvrer leurs biens. Les choses évoluent lentement et les restitutions tardent : en juin 1649, 313 cas restent en suspend et en juillet 1651, date de clôture de la chambre d'exécution de Nuremberg, seuls 39 propriétaires ont effectivement retrouvé leurs biens²²⁶. La rive gauche du Rhin n'échappe bien entendu pas à ce bilan.

Au cours de la guerre de Trente ans, des centaines de milliers de soldats ont sillonné le Saint-Empire. A l'heure des traités, en dehors de troupes des membres de l'Empire, les Suédois, les Espagnols, les Français sont encore bien présents sur l'ensemble du territoire, soit au moins encore 150 000 hommes dont la moitié aux ordres de la Suède²²⁷. Le maintien de ces troupes, essentiellement sous la forme de garnisons dans des villes et des places fortes, constitue pour les puissances étrangères autant de garanties pour le respect des clauses et l'acquittement de leurs « satisfactions » financières²²⁸. Pour la France, encore en guerre contre l'Espagne, il s'agit de maintenir sa présence sur le Rhin. A Nuremberg, une conférence prolonge les traités de Westphalie en vue de préparer un plan d'évacuation des troupes ; un accord est signé le 26 juin 1650, mais la conférence siège jusqu'en juillet 1651 en raison des nombreuses difficultés à régler. Si à l'automne 1649, la moitié des troupes suédoises est démobilisée, ce n'est qu'en 1654 que les dernières troupes quittent l'Empire²²⁹. Sur la rive gauche du Rhin, les troupes du duc de Lorraine continuent de semer le trouble et les Espagnols occupent toujours Frankenthal (jusqu'en mai 1652). La France, entre autres sous la pression des événements intérieurs, retire ses garnisons entre 1649 et 1651 (Wissembourg, Sarrebrück, Landau, Oppenheim, Neustadt,

²²⁶ LUH, *op. cit.*, p. 17. Dans 148 cas les catholiques portent plainte contre les protestants, dans 120 cas, c'est l'inverse. Les autres cas relèvent de plaintes au sein d'une même confession ou entre protestants.

²²⁷ Antje OSCHMANN, *Der Nürnberger Exekutionstag 1649-1650. Das Ende des Dreißigjährigen Krieges in Deutschland*, Münster, 1991, p. 473. Sur les questions militaires et de démobilisation, voir également Bernhard R. KROENER, « *Der Krieg hat ein Loch... Überlegungen zum Schicksal demobilisierter Söldner nach dem Dreißigjährigen Krieg* », in : DURCHHARDT (dir.), *Westfälische Friede*, *op. cit.*, p. 599-630.

²²⁸ Comme Antje Oschmann le montre très bien dans l'ouvrage cité ci-dessus, le paiement des 5,5 millions de thalers est à la fois un moyen de pression sur l'empereur et une nécessité pour congédier ses troupes, soit environ 60 000 hommes.

²²⁹ PARKER, *op. cit.*, p. 282.

Kreuznach, Alzey, Bacarach, Gernersheim)²³⁰. Le maintien de ces garnisons représente autant de soutiens potentiels aux diverses minorités religieuses. Tant que les troupes étrangères sont présentes dans le Palatinat, la restauration de l'Eglise réformée est bien difficile²³¹. A Alzey, occupée par les Français, l'Inspecteur réformé ne peut réoccuper sa maison et son poste car les augustins refusent de partir, forts de la présence des officiers français²³². L'affaire n'est pas unique. A Wissembourg, les chanoines empêchent le pasteur Frosch d'Altenstadt d'exercer son ministère et le chassent de l'église²³³. Les ordres religieux, restaurés au cours des deux périodes de recatholicisation – avant 1632 et après 1641 –, tentent de maintenir leur présence : les capucins sont à Hördt et à Eußerthal. A Spire, ils occupent l'église Saint-Aegidius depuis 1623, date à laquelle l'archiduc Léopold les en a pourvu. Karl Ludwig, prince électeur du Palatinat, décide de mettre fin à cette situation. Avec l'approbation du conseil de la ville et l'appui du commandant français de la garnison, qui est protestant, les Frères capucins sont vivement incités à quitter les lieux : le 24 décembre 1649, dans l'après-midi, des officiers palatins, accompagnés de trois soldats palatins et d'une douzaine de paysans, armés de haches, pistolets et bâtons, font irruption dans l'église Saint-Aegidius, détruisent la claire-voie située devant l'autel, malmènent le lecteur de la messe en cours. En dépit des protestations des capucins, quarante fantassins du Palatin occupent les lieux, ferment les portes et installent les insignes de prince électeur. Les capucins sont chassés, malgré leurs plaintes fondées sur l'année normative 1624 et l'église passe au culte réformé jusqu'en 1688²³⁴. Les capucins maintiennent tout de même une activité à l'*Afrakapelle* et à l'église Saint-Pierre de Spire²³⁵. L'Electeur palatin, fort du traité d'Osnabrück, met également la main sur les couvents de Hördt, repris par la force le 1^{er} janvier 1650, de Klingenmünster et Eußerthal ; celui de Hornbach revient au duc de Deux-Ponts²³⁶. A Oppenheim, les franciscains sont aussi dépossédés du couvent où ils résident depuis 1620, même si la présence des Espagnols à Frankenthal leur permet de rester davantage : le gouverneur de Frankenthal leur assure encore en janvier 1650 sa protection et leur ordonne de ne pas quitter Oppenheim avant son départ. En dépit des appels des Français et des Impériaux à rester, la plupart des ordres réguliers quittent la région ; pour les franciscains d'Oppenheim, à la fin de l'année 1650, c'est chose faite²³⁷. Les jésuites se maintiennent à Neustadt jusqu'au milieu de l'année 1650, au moment où les troupes françaises quittent la région²³⁸. En 1650, les Pères de la Société de Jésus sont également en activité à Frankenthal²³⁹. Cependant, tant que les troupes catholiques sont présentes, les membres du clergé régulier continuent à percevoir les revenus et dîmes. Les jésuites de Neustadt, sous la protection du gouverneur de Frankenthal, peuvent encore à l'automne 1651 percevoir les revenus à Dirmstein, Laumersheim et Freinsheim²⁴⁰. A Herrnsheim, les capucins prétendent détenir la cure, en vertu de quoi ils lèvent encore des droits sur le vin et les céréales à l'automne 1650²⁴¹. Les jésuites sont tout de même chassés de plusieurs endroits en vertu des traités de paix. Ceux d'entre eux qui

²³⁰ OSCHMANN, *op. cit.*, p. 534 et 537.

²³¹ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 79s.

²³² GLAK 61/8822, 17.12.1649.

²³³ GLAK, 61/8822, 24.11.1649.

²³⁴ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 80 ; Ludwig STAMER, *Kirchengeschichte der Pfalz, III, 1 : Das Zeitalter der Reform (1556-1685)*, Spire, 1955, p. 181.

²³⁵ STAMER, *ibid.*.

²³⁶ Joseph BAUR, « Das Fürstbistum Speyer in den Jahren 1635 bis 1652 », *MHVP*, 24, 1900, p. 1-163, ici, p. 128 et 132.

²³⁷ GLAK 61/8823, 23.12.1650.

²³⁸ Bernhard DUHR, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge in der ersten Hälfte des XVII. Jahrhunderts*, 2 tomes, Fribourg-en-Brisgau, 1913, ici tome 1, p. 174.

²³⁹ DUHR, *Ibid.*, p. 178.

²⁴⁰ GLAK, 61/8825, 29.9.1651 et 1.11.1651 ; ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 81.

²⁴¹ GLAK 61/8823, 22.10.1650 et 6.5.1651.

desservent Schwabenheim se voient interdire au début de l'été 1652 l'entrée de l'église par le *Landschreiber* palatin, un dénommé Elze, qui fait mettre sous surveillance armée le lieu de culte²⁴². L'encadrement catholique n'est cependant pas entièrement déstructuré. Des prêtres séculiers se maintiennent dans certaines paroisses ainsi que des maîtres d'école, comme à Ober-Ingelheim et Odernheim²⁴³.

Les restitutions ne se passent pas partout aussi « rapidement ». En effet, les troupes lorraines, sous la direction de l'impétueux Charles IV qui n'a pas signé la paix, poursuivent l'occupation de plusieurs lieux. A Nuremberg, le 2 mai 1650, une convention stipule que dans un délai de trois mois, les Lorrains doivent restituer au comte de Nassau-Sarrebrück le comté de Sarrewerden, la prévôté de Herbitzheim, le bailliage et le château de Hombourg. Le duc de Lorraine refuse de se soumettre au traité et poursuit son occupation ; ses soldats font régner la loi des armes sur les alentours. De Landstuhl et de Hombourg, qu'ils ne quittent respectivement qu'en 1668 et 1671, ils rançonnent le pays²⁴⁴. Le maintien de la présence du catholique duc de Lorraine dans le comté de Sarrewerden influe sur l'exercice de la religion luthérienne qui reste tout simplement interdite, même si un pasteur continue à résider à Bouquenom²⁴⁵. L'exercice public de la religion luthérienne a lieu uniquement dans les châteaux de Lorenzen et de Diedendorf. Les plaintes adressées en 1653 et 1654 par le comte Jean-Louis de Nassau-Sarrebrück à la Diète de Ratisbonne restent vaines. Le duc Charles IV s'emploie alors à recatholiciser le comté de Sarrewerden jusqu'à la rétrocession qui a lieu en 1670.

Les Suédois, à l'instar des princes catholiques, n'hésitent pas à faire valoir les droits des minorités luthériennes placées sous leur protection. Au cours de la guerre, Frédéric V avait refusé de reconnaître aux luthériens des droits identiques aux calvinistes. Son frère, le comte-palatin Ludwig Philipp, qui exerce la régence pour son neveu Karl Ludwig, accède quant à lui à la demande pressante des suédois au traité de Heilbronn signé le 14 avril 1633. Les luthériens se voient accorder le libre exercice de leur religion ainsi que le droit d'avoir des écoles ; la mise en place d'un consistoire luthérien est même prévue²⁴⁶. A Oppenheim, Kreuznach et Mosbach (rive droite), les luthériens majoritaires obtiennent même les revenus ecclésiastiques²⁴⁷. Bien que le départ des Suédois ait remis en cause ce traité, en 1648, la situation des luthériens dans le Palatinat est différente de celle des catholiques. En effet, la paix d'Osnabrück (art. 4 §19) assure le maintien des communautés luthériennes, de leur culte dans le temple ou dans une maison privée sous la direction de leur propre pasteur ou d'un pasteur voisin²⁴⁸. Cet article vise entre autres spécifiquement le culte luthérien à Oppenheim

²⁴² GLAK 75/525, 21.07.1652.

²⁴³ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 81.

²⁴⁴ Bistumsarchiv Trier, Abt.71-120, n°64 : Dans une lettre de Granfort à monseigneur le baron de Rasfeld, datée de Bingen du 2 décembre 1648, celui-ci signale que la récolte de vin est mauvaise en raison de gelées importantes, mais aussi « que outre le danger très grand que nous avons de ceux de Frankental pour n'oser mainer ny grain ny farine ny vin dicy vers Bretzenheim ou de la icy, que de plus nous sommes aussy en grande apprehension des lorrains de Homburg et Langstull, quy maintenant metent tout le pais en contribution avec grand rigueur. A quoy il me semble fermement monseigneur et ie le croy ainsi que sil plaisoit a Votre Exc. Nous faire avoir une sauvegarde et permission de pouvoir mainer en assurance dun coste et dautre toutes choses necessaires aux habitants de Bretzenheim et serviteurs de Mr Brün Ambassadeur despaigne et qua sa suite il en volut escrire tant au gouverneur de frankental que aux gouverneurs lorrains de Homburg et Langstull de la vouloir ratifier ».

²⁴⁵ FISCHER, *L'ancien comté de Sarrewerden*, op. cit., p. 132.

²⁴⁶ Meinraad SCHAAB, *Geschichte der Kurpfalz*, tome 2, Stuttgart, 1992, p. 171s ; Ludwig HÄUSSER, *Geschichte der rheinischen Pfalz*, tome 2, Heidelberg, 1856, p. 522-524.

²⁴⁷ FLEGEL, op. cit., p. 25.

²⁴⁸ « Augustanae confessionis consortibus, qui in possessione templorum fuerant interque eos civibus et incolis Oppenheimensibus, servetur status ecclesiasticus anni millesimi sexcentissimi vigesimi quarti, caeterisque id desideraturis Augustanae confessionis exercitium tam publice in templis ad statas horas quam privatim in

et proclame comme année de référence non pas 1618, comme pour l'ensemble du Palatinat, mais 1624. Le respect de cet article ne s'effectue cependant pas sans les réticences de Charles-Louis.

La question des restitutions nous indique la complexité de la situation confessionnelle sur la rive gauche du Rhin après 1648. La présence étrangère favorise la permanence du culte des luthériens comme des catholiques dans des lieux où les traités n'autorisent pas a priori le culte. La politique des restitutions entraîne le départ de l'encadrement spirituel mais les minorités catholiques poursuivent leur existence, certes dans des conditions en apparence plus difficiles que les luthériens. Ainsi, les dernières occupations étrangères ont consolidé des pôles religieux minoritaires dont les princes territoriaux doivent tenir compte, de même que des réalités humaines et économiques.

3.2. Reconstruction, migrants et confessions.

La guerre de Trente ans constitue un grand choc démographique pour l'ensemble du Saint-Empire²⁴⁹ ainsi que pour la Lorraine²⁵⁰, même si la recherche des dernières décennies a nuancé « le mythe de la furie destructrice de la Guerre de Trente Ans »²⁵¹. Georges Livet²⁵² dresse le constat suivant : « pendant plus d'une génération la guerre désole l'Allemagne. Une enquête minutieuse ou plutôt une multitude d'enquêtes s'impose pour en préciser les effets. Il n'est pas aisé de dresser un bilan ; tout au plus peut-on tenter de dégager quelques lignes de force en fonction des travaux récents ». Il précise à juste titre que les pertes humaines ne constituent qu'un aspect du problème et qu'il faut prendre en compte les migrations et les déplacements de population pour saisir la complexité du phénomène démographique. Geoffrey Parker va dans le même sens en indiquant l'apport essentiel des monographies qui seules permettent après un important travail de comparaison d'« avancer des évaluations moins hasardeuses que celles du siècle dernier »²⁵³. De plus, il convient d'accepter que l'impact démographique n'a pas été identique sur l'ensemble du territoire du Saint Empire, ne serait-ce qu'en raison de la périodicité des opérations militaires. Dans l'espace rhénan, quelle évaluation démographique peut-on dresser et surtout quelles sont les conséquences confessionnelles des bouleversements humains issus de cette guerre ?

a) Un dépeuplement important.

Le Rhin, axe de communication des armées, est un espace fortement touché par les destructions et les pertes humaines. Des villes comme Mayence, Heidelberg ou Spire subissent les conséquences de la présence des armées et de leurs maux : la population de

aedibus propriis aut alienis eirei destinatis per suos aut vicinos verbi divini ministros peragere liberum esto », cité d'après FLEGEL, *op. cit.*, p. 34.

²⁴⁹ Voir à ce propos Gunther FRANZ, *Der dreißigjährige Krieg und das deutsche Volk*, Jena, 1943.

²⁵⁰ Sur la guerre de Trente Ans en Lorraine, voir le nouvel ouvrage de Philippe MARTIN, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine*, Metz, 2002 ; pour la région de la Sarre, voir Hans-Walter HERRMANN, « Der Dreissigjährige Krieg », in : Kurt HOPPSTÄDTER, Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Geschichtliche Landeskunde des Saarlandes*. *op. cit.*, p. 229-265.

²⁵¹ PARKER, *op. cit.*, p. 310.

²⁵² Georges LIVET, *La guerre de Trente ans*, *op. cit.*, p. 47.

²⁵³ PARKER, *ibid.* De son côté, G. Livet avance « que les épidémies et la guerre ont coûté à l'Allemagne 40 % de la population des campagnes et 30 % de celle des villes », *La guerre de Trente Ans*, *op. cit.* p. 60.

Mayence est décimée de moitié en 1635 par la peste et la famine ; la ville de Spire est occupée par les Suédois en janvier 1632, par les Espagnols en mai, à nouveau par les Suédois en juillet, en 1634 par les Bavares et en 1635 par les Français²⁵⁴ ! La rive gauche du Rhin reste un théâtre d'opération tout au long du conflit. Une accentuation de la pression militaire se fait toutefois davantage sentir après 1635 en raison de l'intervention de la France : pour le comté de Sarrewerden, ce sont les « années terribles » qui débutent sur une terre jusqu'alors relativement épargnée. La dépopulation semble importante : en 1671, un mémoire d'un fonctionnaire du comté de Nassau estime que le nombre de sujets imposable est passé de 1500 avant-guerre à 277 à cette date. Des villages restent inoccupés pendant de longues années, comme Berg (24 années) ou Eyweiler (14 années)²⁵⁵ ; cette dépopulation s'explique cependant en partie par le transfert de population vers des espaces de refuge comme les bourgs fortifiés de Bouquenom, Diemeringen, Fénétrange ou la ville de Strasbourg²⁵⁶. Lixheim, en 1632, compte 116 maisons et 1356 habitants, mais avec la venue des Suédois et des épidémies, la ville ne possède plus que 375 âmes en 1651²⁵⁷. Fénétrange, bourg comparable à Lixheim en population ne compte quant à lui que 50 conduits en 1661, soit 200 à 250 habitants²⁵⁸. L'année 1635 reste dans les mémoires comme « l'année des Croates », ces soldats impériaux ayant laissé dans la mémoire populaire un triste souvenir. Sur les marges orientales de la Lorraine, la situation n'est guère plus satisfaisante. Au Nord et au Nord-Est les pertes sont très élevées²⁵⁹. L'office de Bitche a perdu 87% de ses habitants²⁶⁰. Dans une enquête sur 170 communautés, Marie-José Laperche-Fournel²⁶¹ note qu'au début du XVIII^e siècle, la région de Boulay, Sierck, Saint-Avold, Siersburg et Vaudrevange fait partie des secteurs les moins peuplés de Lorraine. Il y a eu un effondrement du peuplement entre 1633 et 1640 et cette carence démographique perdure jusque vers 1655-1658. L'ensemble de la Lorraine aurait perdu de la moitié aux deux-tiers de sa population par rapport à 1585. Dans le pays de Siersburg, 14 communautés ont perdu 75% de leur population entre 1585 et 1668; dans les environs de Saint-Avold, le pourcentage de ces pertes est très proche pour 9 localités (72,6%)²⁶².

Dans la Sarre voisine et sur la Blies, la dépopulation est quantitativement proche comme l'indique le **document n°1**²⁶³ :

²⁵⁴ Franz PETRI, Georg DROEGE (dir.), *Rheinische Geschichte 2 : Neuzeit*, Düsseldorf, 1980, p. 144.

²⁵⁵ Gustav MATTHIS, *Bilder aus der Kirchen- und Dörfergeschichte der Grafschaft Saarwerden*, Strasbourg, 1894, p. 250.

²⁵⁶ C'est ce que peuvent laisser penser les relevés de baptêmes effectués sur les villes du comté qui indiquent des chiffres élevés pour ces bourgs qui ne sont tout de même que de « gros villages » (voir le relevé dans MATTHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 241). Fénétrange sert ainsi de refuge à la communauté de Wiebersweiler et Moscheresch indique que la ville est également peuplée des paysans des environs qui y trouvent la sécurité pour eux-mêmes et leur bétail (MATTHIS, *ibid.*, p. 251). A Strasbourg s'est constituée une petite communauté issue du comté autour du pasteur de Bouquenom ; la famille Hans Schmidt de Hirschland porta d'ailleurs pendant quelques générations le surnom de « Strassburger Hans » (Robert GREIB, « L'immigration suisse dans les paroisses du comté de Nassau-Sarrewerden après la guerre de Trente Ans », *SHAS*, 75-76, 1971, p. 1-111, ici p. 13).

²⁵⁷ Heinrich EICHELMANN, op. cit., p. 26-27.

²⁵⁸ Albert EISELE, « Un « état » singulier et minuscule : la baronnie de Fénétrange », *Cahiers lorrains*, 1991-2, p. 111-145, ici p. 128-129.

²⁵⁹ La Lorraine aurait perdu 60% de sa population, mais avec des variations importantes selon les lieux.

²⁶⁰ Guy CABOURDIN, « Le repeuplement en Lorraine après la guerre de Trente ans », *Généalogie lorraine*, numéro spécial, supplément n°66 juillet 1987, p. 28-30, ici p.30.

²⁶¹ Marie-José LAPERCHE-FOURNEL, « Le peuplement des pays de la Nied de la fin du XVI^e au début du XVIII^e siècle », *Cahiers lorrains*, 1984 2-3, p. 143-151, ici p. 144.

²⁶² *Ibid.*, p. 146-147. L'auteur précise que pour l'office de Saint-Avold, de 1585 à 1672, le nombre de conduits est passé de 128 à 35, pour l'office de Sierck, de 116 à 15 et celui de Siersburg de 182 à 52.

²⁶³ D'après HERRMANN, *Geschichtliche Landeskunde des Saarlandes*, op. cit., p. 263.

Document n°1 : guerre de Trente Ans et dépopulation entre Sarre et Blies.

	Pertes en pourcentage	Années de comparaison
Bailliage de Sarrebruck	84%	Vers 1632 et 1648
Bailliage d'Ottweiler	83,5%	
Bailliage de Homburg (sans la ville de Homburg)	Environ 100%	
Bailliage de Blieskastel	88%	1598 et 1651
Bailliage de Siesberg	72,8%	1590 et 1667
Duché de Deux-Ponts	90%	1600 et 1675

G. Franz indique de son côté que la région autour de Mettlach et Siersberg perd 72,8% de sa population au cours de la guerre, en particulier après 1634 lorsque la peste touche les comtés de Sarrebrück et d'Ottweiler. En 1639, dans le bailliage de Saarbùrg, seules 209 maisons sur 1121 dans 64 villages sont encore occupées ; 18 villages restent complètement vides²⁶⁴. Le rapport du *Rentmeister* Klicker daté du 7 décembre 1635 et adressé au général Walmerode mentionne le même état de désolation de ces lieux²⁶⁵. A Ottweiler, il n'y a plus que 17 habitants dont 7 malades ; dans ce bailliage, on compte pas moins de 5 villages vides et la nourriture manque partout. Dans les villes de Saint-Jean et de Sarrebrück, il ne reste plus que 70 habitants et les villages du comté sont désertés, soit en raison des décès soit des migrations, en particulier vers Metz, Trèves et Luxembourg. Au 1^{er} mai 1648, les deux mêmes villes ne comptent plus guère que 100 maisons sur 453 (soit un recul de 78%), pour beaucoup occupées par des veuves. Les villages du bailliage de Sarrebrück connaissent quant à eux un recul plus important, de l'ordre de 89,7%²⁶⁶. A Ludweiler, implantation huguenote, nul ne sait si quelqu'un y vit encore car plus personne ne s'y est rendu depuis un moment. En 1651, seules 16 familles subsistent dans les paroisses de Kölln, Heusweiler et Wahlscheid, soit 10% de la population de 1635²⁶⁷. Dans le comté de Sarrebruck, en 1648, sur les 1162 maisonnées, il en reste 188, sans compter la prévôté de Herbitzheim²⁶⁸. Le village de Saarwellingen n'est plus habité de 1635 au début des années 1650²⁶⁹. Le bourg de Blieskastel a perdu 85% de ses habitants : avant la guerre, on y comptait une trentaine de maisons, puis seulement quatre. Dans les villages environnants, le constat est le même : Würzbach, Lautzkirchen sont complètement détruits, Ballweiler, Bebelshiem, Biesingen, Erschweiler, Halbkirchen, Mandelbach, Rubenheim et Wittersheim comptent chacun deux habitants ; à Ommersheim, il y en a seulement neuf²⁷⁰.

Le duché de Deux-Ponts n'échappe pas à la sinistre règle : il connaît d'importantes pertes humaines (près de 90%). Sur la Queich, en 1636, le village d'Albersweiler compte encore six familles mais en 1637, seize personnes meurent de faim et des violences. En 1645, le village est encore complètement vide et dévasté²⁷¹. Il est difficile d'avancer avec certitude des

²⁶⁴ FRANZ, *op. cit.*, p. 45-46.

²⁶⁵ Voir Albert RUPPERSBERG, *Geschichte des Saargebietes*, Sarrebrück, 1924, p. 125-127 ; HERRMANN, *Geschichtliche Landeskunde des Saarlandes*, *op. cit.*, p. 259-261.

²⁶⁶ HERRMANN, *Ibid.*, p. 264.

²⁶⁷ Karl Ludwig RUG, *Die Evangelischen Familien des Köllertales vor 1840*, Sarrebrück, 1984, p. 30 ; LASb NS II 2662.

²⁶⁸ HERRMANN, *Geschichtliche Landeskunde des Saarlandes*, p. 262.

²⁶⁹ Le *Rentmeister* Klicker mentionne en 1635 : « Wellingen, kriechingisch und nassauisch in Gemeinschaft, ist nicht mehr bewohnt ». Voir également Klaus MEYER, *Die Einwohner von Saarwellingen vor 1815*, Sarrelouis, 1995 (Quellen zur Genealogie im Landkreis Saarlouis und angrenzenden Gebieten, tome 8), p. 49.

²⁷⁰ Hermann Josef BECKER, *Blieskastel und sein Gnadenbild. Ein Beitrag zur Geschichte der Marienverehrung im Saargebiet*, Sarrebrück, 1931, p. 24.

²⁷¹ Le pasteur réformé de Frankweiler et Albersweiler indique en effet que « diess gantze Jar wegen Kriegs Vnsicherheit niemand zu Albersweiler gewohnt vnd allso kein Kind daselbst geboren, ist auch kein getauft ».

chiffres. Lothar K. Kinzinger²⁷², sur la base des rôles d'imposition, offre une estimation d'environ 20 000 habitants en 1480. Les guerres du XVII^e siècle et la peste ont sensiblement réduit ce nombre. D'après une description du conseiller à la chambre (*Kammerrater*) David König, en 1675, seules 2850 familles vivent encore dans le duché en 1675, soit une dépopulation d'environ 70%²⁷³. Seules 141 familles vivent dans 30 villages, soit autant que dans la ville même de Deux-Ponts²⁷⁴. Le comptage effectué par l'intendant de la Sarre en 1688 donne une estimation proche – 2774 familles, à l'exclusion du bailliage de Bergzabern. En Alsace, les pertes varient entre le tiers et la moitié de la population. En Alsace moyenne, il ne reste que 40% de la population initiale et « d'autres sources viennent confirmer pour des régions voisines un phénomène identique de dépopulation »²⁷⁵. Dans l'Electorat de Trèves, le constat est très proche. La ville de Trèves ne compte plus guère que la moitié ou les 3/5^e de sa population d'avant guerre (environ 3500 personnes)²⁷⁶. Dans la ville, le nombre de personnes soumises à l'impôt recule de 39,4%²⁷⁷.

Dans le Palatinat, comme dans l'Electorat de Trèves, la dépopulation atteint les deux-tiers²⁷⁸. Dans une lettre du 20 février 1654, en vue d'obtenir un allègement des contributions financières, l'Electeur palatin dresse un bilan de la désolation de ses terres à l'empereur Ferdinand III : ses terres seraient pour la plupart inhabitées, de nombreux villages dévastés, les terres incultes et là où il subsiste des hommes, ce ne sont que de pauvres êtres à peine capable de redresser leur chaumière et de gagner leur nourriture²⁷⁹. Quelques années après la signature des traités de paix, le bilan humain est très lourd dans le Palatinat, comme le montre l'exemple du haut-bailliage de Mosbach (rive droite) développé par A. Ernst²⁸⁰. Dans de nombreux lieux, la perte s'élève à plus de 50% de la population d'avant-guerre, pour atteindre parfois 70%, 75% voire davantage ! L'auteur souligne que sur la rive gauche, la situation est parfois encore plus catastrophique, comme dans le bailliage de Lautern qui perd la moitié de ses villages ou dans la *Kellerei* Hohenecken où, sur 58 villages, on ne compte plus guère que 500 âmes, soit 1/8^e du nombre de 1635²⁸¹. La ville de Kaiserslautern voit son nombre

worden », d'après les registres paroissiaux réformés d'Albersweiler, baptêmes, cité par Karl HAMM, « Die kirchlichen Verhältnisse im löwensteinischen Amte Scharfeneck-Kanskirchen, Albersweiler-Nördhälfte, Dernbach und Ramberg, von der Reformation bis 1803 », *BPKG*, 1967, p. 231-255, ici p. 239.

²⁷² Lothar K. KINZINGER, *Schweden und Pfalz-Zweibrücken, Probleme einer gegenseitigen Integration. Das Fürstentum Pfalz-Zweibrücken unter schwedischer Fremdherrschaft 1681-1719*, Deux-Ponts, 1988, p. 88.

²⁷³ Frank KONERSMANN, *Kirchenregiment und Kirchenzucht im frühneuzeitlichen Kleinstaat. Studien zu den herrschaftlichen und gesellschaftlichen Grundlagen des Kirchenregiments der Herzöge von Pfalz-Zweibrücken 1410-1793*, Cologne, 1996 (Schriftenreihe des Vereins für Rheinische Kirchengeschichte, 121), p. 67.

²⁷⁴ FRANZ, *op. cit.*, p. 45.

²⁷⁵ Louis CHATELLIER, *Tradition chrétienne, op. cit.*, p. 43.

²⁷⁶ DROEGE, *op. cit.*, p. 158. Ferdinand PAULY, *Aus der Geschichte des Bistums Trier. Die Bischöfe von Richard von Greiffenklau (1511-1531) bis Matthias Eberhard (1867-1876)*, Trèves, p. 42, cite quant à lui la réduction de la population de la ville de 5280 habitants en 1609 à 2868 en 1652.

²⁷⁷ HERRMANN, *Geschichtliche Landeskunde des Saarlandes, op. cit.*, p. 263.

²⁷⁸ Heinz SCHILLING, *Höfe und Allianzen. Deutschland 1648-1763. Das Reich und den Deutschen*, Berlin, 1994, p. 78. Certains, comme HÄUSSER, *op. cit.*, p. 534, ont pu avancer que la population du Palatinat est passée de 100 000 âmes à 2000. Même si ces données sont exagérées, il n'empêche que cela peut donner une idée de l'ampleur du vide démographique. Voir également FRANZ, *op. cit.*, p. 45.

²⁷⁹ « ...zum mehrern Teil unbewohnt blieben ; inmassen dann nicht allein die meiste Weingärten und Äcker mit Bäumen und Sträuchern dergestalt überwachsen, dass man nicht mehr erkennen kann, dass sie jemals fruchtbar gewesen, sondern es liegen auch viele Dörfer noch ganz wüste, ohne dass ein lebendiger Mensch sich darin aufhält. In den übrigen Flecken und Dörfern aber ist kaum der zehnte, fünfzehnte oder zwanzigste Mann zu befinden, welche dazu mehrenteils so blutarm, dass es ihnen schwerfället, ihre abgebrannten oder sonst niedergehenden Hütten wieder aufzubauen und ein Stück Brot für sich und die Ihrigen zu erwerben », (cité par ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 56).

²⁸⁰ ERNST, *Ibid.*, p. 57s.

²⁸¹ Ernst CHRISTMANN, *Dörferuntergang und wiederaufbau im Oberamt Lautern während des 17. Jahrhunderts*, Otterbach-Kaiserslautern, 1960, p. 165. FRANZ, *op. cit.*, p. 43.

d'habitants passer de 2000 à 350. Oppenheim perd au moins 75% de sa population. Pour le proche village d'Undenheim, on signale en 1650 que personne n'y a habité depuis de nombreuses années jusqu'à il y a un an ; à Odernheim, le nombre d'habitants est passé de 180 à 30 en 1649. Les villes d'Alzey et de Kreuznach ont perdu au moins 50% de leurs habitants²⁸².

Force est de constater que la désolation perdure dans les décennies suivantes sur l'ensemble de la région, comme l'indiquent entre autres les *Renovationsprotokollen* que l'on trouve encore en 1684. Nous l'avons dit, les fuyards ne sont pas systématiquement revenus, pour cause de décès ou parce qu'ils ont reconstruit leur vie ailleurs²⁸³. Les départs n'ont pas cessé au cours de la décennie suivant 1648. Certes, ces phénomènes sont difficilement quantifiables, mais il faut cependant les prendre en compte. De plus, les mesures prises en faveur de l'immigration ne semblent pas avoir entraîné un apport humain suffisamment important pour compenser les pertes. La ville de Kaiserslautern, à la fin du XVIIIe siècle n'a pas encore retrouvé sa population d'avant guerre. En 1656, dans la région entre Weilerbach-Erzenhausen et Katzenbach-Niedermohr, qui comptait 12 villages, il n'y a aucun habitant²⁸⁴. En 1684, dans le bailliage de Lautern, 10 villages sont encore à l'abandon malgré les efforts des autorités. A Waldfischbach, possession du couvent de Hornbach, en 1684, seuls deux habitants sont comptés. Pour pallier la situation, le receveur du couvent a passé en 1673 un contrat²⁸⁵ avec un dénommé Melchior Schildt, un sujet de Hinterweidenthal (Suisse) ; celui-ci travaille à restaurer maison et écurie, mais peu d'années après, sous la menace de la guerre, il abandonne sa nouvelle maison pour s'en retourner en Suisse. Il revient tout de même, après 1685. Dans le duché de Deux-Ponts, en 1685 la population s'élève à un quinzième de celle de 1600²⁸⁶. Dans le comté de Sarrebrück, la dépopulation paraît également conséquente²⁸⁷ et durable : le « protocole de rénovation » du Köllerthal²⁸⁸, mentionne encore en 1684 des villages inoccupés comme Kölln, Sprengen, Numborn, Rittersshoh, Überhofen, Sellerbach.

Les raisons de cette durée du vide démographique sont liées à l'importance des pertes de la guerre de Trente Ans qui a touché de nombreux territoires qui cherchent tous à se repeupler alors que la quantité de candidats à l'immigration reste limitée. Toutefois, il faut bien noter que des causes directement liées au contexte de la seconde moitié du XVIIe siècle expliquent cette situation. En 1666-1667, la peste frappe durement le Palatinat : à Osthofen, elle tue en quatre mois 256 personnes ; à Frankenthal on compte 1500 morts et à Neustadt il ne reste en vie que 400 habitants. La guerre et les mouvements de troupes n'épargnent pas la rive gauche

²⁸² FRANZ, *op. cit.*, p. 60 ; DROEGE, *op. cit.*, p. 228.

²⁸³ Ce sont les premières vagues d'émigrations vers le continent américain.

²⁸⁴ CHRISTMANN, *op. cit.* p. 168.

²⁸⁵ « [Melchior Schidt] 15 jahre lang unter folgendes Bedingungen beziehen und geniessen soll : 1. Soll er das freie Wohnhaus und Stallung wieder aufbauen ; 2. Die ersten 5 Jahre solle er die Güter umsonst geniessen ; 3. Die folgenden 10 Jahren soll er jährlich dem kloster 10 Gulden als Pacht entrichten [...] ; zugleich soll ihm erlaubt sein, solange kein Pfarrer da ist, die Pfarrgüter zu suchen und zu geniessen », cité d'après CHRISTMANN, *ibid.*, p. 170-171.

²⁸⁶ Rudolf VIERHAUS, *Staaten und Stände. Vom Westfälischen bis Hubertusburgen Frieden, 1648 bis 1763*, Berlin, 1984 (Propyläen Geschichte Deutschlands, tome 5), p. 59.

²⁸⁷ En 1657, le pasteur Rudinger décrit une situation catastrophique : « Denen durch Hunger, Entweichung oder auch durch tägliche Troublen von vieler Schwermut und Anfechtung abgematteten, gleichsam gemartet und darüber verstorbenen Pfarrern sein ihre verschmateten und halberstorbenen Schäfflein zum Teil nachgefolgt oder durch den Hunger also ausgemattet, zum mehreren Teil eines schmähhlichen und bitteren Todes gestorben, daher es dann gekommen, dass das Land ohne Leute und die Kirchen ohne Prediger gelassen worden, ja aus vielen Kirchen Kühe-, Pferde- und Schweineställe gemacht worden und noch heutzutage ein grosser Mangel an Leuten sowohl, als Predigern gespürt wird, dass wo 20 oder 30 wohl bestellte Haushaltungen gewesen, jetzt kaum 5 oder 6 elende Hüttlein sind », cité d'après RICHTER, *op. cit.*, p. 112-113.

²⁸⁸ LASb Best. 22, Nr 2705-2707.

du Rhin. En effet, rappelons la poursuite de la guerre entre la France et la couronne d'Espagne jusqu'en 1659. Ces hostilités se traduisent par la présence de troupes étrangères sur le sol du Saint Empire : les troupes espagnoles et lorraines occupent l'Electorat de Cologne et menacent la forteresse de l'Electeur de Trèves, Ehrenbreitstein, ce qui pousse ce dernier à entrer dans la Ligue du Rhin élaborée par la France (1658). Les troupes françaises pillent et rançonnent Merzig et le *Saargau*, occupent le château de Montclair. Nous l'avons évoqué plus haut, ce n'est que tardivement que les Espagnols et les Lorrains quittent certaines places fortes d'où ils rançonnent les régions alentour. La France ne restitue d'ailleurs la Lorraine à Charles IV qu'en 1661 (traité de Vincennes), c'est seulement en 1663 que les troupes françaises quittent cette terre.

Les querelles entre princes constituent également un frein à la reconstruction. Par exemple, dans sa logique de reconstruction, l'Electeur palatin remet en vigueur un droit féodal, le *Wildfang*²⁸⁹ : les bâtards et les étrangers des territoires palatins et voisins sont considérés comme serfs et doivent s'acquitter d'un cens s'ils ne sont pas sous la protection d'un seigneur. Depuis 1454, plusieurs contrats ont été signés à ce propos avec les princes voisins et à la veille de la guerre de Trente Ans, le *Wildfang* est reconnu comme un privilège palatin. Or, la venue de nombreux immigrés de tous horizons dans les territoires voisins, la nécessité de trouver de l'argent pousse l'Electeur Karl Ludwig à exiger ce droit qui touche par exemple 3936 habitants sur 6505 dans l'évêché de Spire, ainsi que de nombreuses autres personnes des évêchés de Strasbourg, Mayence, Worms, Trèves, du margraviat de Bade, des comtés de Nassau et Sponheim, des Rhingraviats ainsi qu'en Lorraine. Les évêques rhénans, associés avec le duc de Lorraine et les rhingraves s'engagèrent dans une guerre contre le Palatinat (« *Lothringischen Krieg* »), en 1663/1664 lorsque les troupes du Palatin entrent dans le temporel de l'évêché de Worms. Seul l'arbitrage de l'Espagne et de la Suède à partir de 1666 permet de conclure un accord le 17 février 1667 à Heilbronn, mais en faveur du Palatinat, ce que n'accepte pas le duc de Lorraine. Les combats se poursuivent, en particulier autour de Sauer-Schwabenheim, Wörrstadt, Nieder-Saulheim, Selz et Gau-Odernheim²⁹⁰. Au cours de l'été 1668, une défaite pousse Charles IV de Lorraine à accepter la paix par l'intermédiaire de la France et de l'empereur. C'est dans ce contexte que Karl Ludwig se rapproche de la monarchie française, rapprochement qui aboutit en 1671 au mariage de Monsieur, le duc Philippe d'Orléans, avec Elisabeth-Charlotte, fille de l'Electeur.

Cette instabilité chronique de la région, soumise aux passages des troupes, représente une gêne certaine pour le repeuplement des Etats, ou au moins de certaines zones. S'il faut rester prudent à l'égard de ces données chiffrées et de ce bilan catastrophique²⁹¹, il n'en reste pas moins que l'on peut en tirer une conclusion simple : à l'heure des traités, l'ensemble de la région manque de main d'œuvre et de contribuables, d'où la nécessité d'attirer de nouveaux sujets et de faire revenir les fuyards.

²⁸⁹ Winfried DOTZAUER, *Der historische Raum des Bundeslandes Rheinland-Pfalz von 1500-1815. Die fürstliche Politik für Reich und Land, ihre Krisen und Zusammenbrüche*, Francfort/Main, 1995, p. 140-141 ; Lucien BELY, *Relations internationales*, op. cit., p. 214.

²⁹⁰ DOTZAUER, *ibid.*, p. 141.

²⁹¹ Si la dépopulation est importante, il n'en reste pas moins qu'une ville comme Bingen sur le Rhin a vu sa population reculer de seulement 10 % (DROEGE, op. cit., p. 228 et G. FRANZ, op. cit., p. 43).

b) Revitaliser les Etats : migrants et confessions.

Les princes territoriaux doivent ainsi faire face à un sérieux problème de repeuplement et de revalorisation de leurs possessions tout au long de la seconde moitié du XVII^e siècle. Les motivations seigneuriales sont évidentes : il s'agit avant tout de remettre en valeur les terroirs et de restaurer le commerce afin d'assurer les rentrées fiscales par le biais des impositions diverses, des taxes et droits. L'appel au peuplement s'adresse à une large population, exerçant toute une foule de métiers, dont la religion varie en fonction du lieu d'origine. Les contraintes économiques, dans de nombreux cas, poussent ainsi les princes à être moins regardant sur la religion des immigrants.

L'Electeur de Mayence n'attend pas la signature des traités de paix pour penser à la restauration de son Etat : dans une ordonnance du 14 octobre 1648, Jean Philippe de Schönborn donne « ordre d'accepter et de dégrever pour deux ans tous ceux qui veulent s'établir dans l'Electorat et défricher les terres incultes. Pas de dégrèvement de la dîme. En 1649, tous ceux qui ont abandonné leurs biens sont invités à y retourner dans un délai de dix-huit semaines »²⁹². Partout, il s'agit en premier lieu de fixer la population restante. L'évêché de Spire, qui est passé de 13000 sujets adultes à 1000 de 1618 à 1648, interdit toute immigration à ses sujets, même protestants : en août 1651, les habitants de Deidesheim se voient opposer un refus pour aller s'installer en Alsace²⁹³. Dans le Palatinat, les mesures pour repeupler le pays sont de deux ordres. Dès son arrivée à Heidelberg, Karl-Ludwig tente de contenir l'hémorragie car les départs se poursuivent : en mars 1650, il interdit toute émigration vers un autre territoire, interdiction de peu d'effet car en mars 1658, le recteur de la ville de Mannheim indique « que dans tout le pays, beaucoup de personnes continuent de partir car ils ne peuvent pas bien se nourrir et ils ne voient pas de changements depuis la guerre »²⁹⁴. La remise en valeur des terres implique le retour d'une population laborieuse et de déterminer les possessions domaniales de chacun. Le 7 mai 1650, l'Electeur palatin fait publier une ordonnance intimant l'ordre aux sujets ayant fui le Palatinat de revenir dans les plus brefs délais sous peine de confiscation de tous leurs biens²⁹⁵. Le texte reçoit peu d'écho comme le laissent entrevoir les trois renouvellements de l'ordonnance entre 1651 et 1661²⁹⁶. Dans cette même ordonnance du 7 mai 1650, Karl Ludwig incite les étrangers à venir s'installer dans le Palatinat : celui qui répare une maison a deux années d'exemption d'impôts en argent et nature, celui qui en construit une nouvelle bénéficie de trois années d'exemption ;

²⁹² LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 311 note 1.

²⁹³ BAUR, *op. cit.*, p. 104.

²⁹⁴ ERNST, *op. cit.*, p. 61.

²⁹⁵ L'ordonnance de « rénovation générale » (*Renovationsordnung*) de 1657 mentionne la nécessité de proclamer cette décision par un édit afin d'en avertir tout le monde et de ne léser personne : « dass Sie innerhalb drey Monath a dato dieses, welche wir vor den Ersten, andern dritten und letzten termin « peremptorie » bestimmen und ahnsetzen, vor unsern jedes orths, woh deren Güttern gelegen und anstössen, Beamten und gehöriger Obrigkeit ohngehindert dass als den ahnaselbigem orth und in vorbestimmtem termin « Renovation » gleich gehalten werde oder nicht, entweder selbst oder durch Ihre hierzu bevollmächtigten ohnausspleiblich sich einfinden, Ihre habende « praesentiones » zu, und anspruch der äcker und güthern vor und anbringen, auch Ihre notturft und beweisstumb zugleich « ad Protocollum » bringen und aufzeichnen lassen und darauff Ferneren Güth = oder Rechtlichen Entscheids gewärtig sein sollen », cité d'après LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 310 note 1. Ces appels au retour sont généraux. Vers 1660, lorsque l'administration lorraine du comté de Nassau-Sarrewerden cherche à faire revenir les fuyards, elle menace les récalcitrants de confiscation de leurs biens ; c'est surtout à Strasbourg qu'elle le fait savoir, demandant même à la ville d'expulser les ressortissants du comté (GREIB, *op. cit.*, p. 13). Cela reste sans grands effets : en 1671, les officiers du Nassau, après la reprise du comté, estiment encore à 150 le nombre de familles réfugiées en Alsace et en Hollande.

²⁹⁶ Meinrad SCHAAB, *Geschichte der Kurpfalz, op. cit.*, p. 166.

pour la remise en valeur d'un champ dévasté, trois années sans contributions, pour une vigne, six années²⁹⁷. Nous retrouvons ce type de mesures dans d'autres territoires²⁹⁸. Dans le comté de Sarrebrück, de nombreux sujets ont fui vers les Provinces-Unies. Le comte Gustav Adolf en fait dresser la liste et leur ordonne de revenir. Afin d'attirer de nouveaux sujets, il annonce que ceux qui souhaitent devenir bourgeois ne paieront que le tiers des droits d'inscription et d'entrée dans les corporations ; les étrangers ou les sujets qui désirent reconstruire une maison bénéficient de cinq, six ou davantage d'années d'exemptions fiscales²⁹⁹. Les mesures prises par l'Electeur palatin et d'autres princes rhénans servent d'exemples pratiques en Alsace où De Lionne recommande au duc de Mazarin de « s'enquérir comment en ont usé les princes voisins en pareil cas lui indique nommément l'électeur palatin qui a si bien rétabli et repeuplé son petit estat depuis la paix de Munster »³⁰⁰. En 1656, d'après un mémoire de M. de Rosselange adressé à Colbert, des hérauts mandés par le Hanau-Lichtenberg et la France sont envoyés dans les pays voisins pour inviter les étrangers à venir s'installer en Alsace³⁰¹. Une ordonnance de novembre 1662 fait mention de la diminution des impôts et du rappel « dans le pays [d'] un bon nombre de familles que les désordres et la désolation qu'apporte la guerre avoient forcées de désertir »³⁰² ; les fugitifs ont un délai de trois mois pour faire valoir leurs droits sous peine de voir passer leurs biens aux mains du fisc royal.

Une interrogation essentielle pour notre propos découle de ces initiatives de repeuplement : comment repeupler et maintenir une cohésion confessionnelle supposée alors que le réservoir humain est quantitativement limité ? Karl Ludwig est certes favorable à une homogénéisation religieuse de son territoire³⁰³, mais il reste conscient des désavantages que présenterait une politique allant dans ce sens pour la reconstruction de son électorat s'il imposait des restrictions confessionnelles. Les princes d'Empire peuvent être animés du rêve de réactiver la règle du *cujus regio, ejus religio*, même si les traités ont tranché, mais le besoin de reconstruire avantage dans un premier temps le réalisme économique et politique³⁰⁴. En général, ils ouvrent les frontières de leurs Etats sans clauses religieuses autres que celles indiquées dans le traité d'Osnabrück. L'Electeur palatin prend des mesures dans ce sens et va même au-delà. Il accueille des minorités religieuses non reconnues par le traité d'Osnabrück, comme les anabaptistes, les quakers, les frères hussites, les juifs³⁰⁵, alors que ces derniers ne sont plus tolérés dans le Palatinat depuis Rupprecht I^{er}³⁰⁶. Les hussites venus de Moravie peuvent s'installer à Mannheim. A la fin des années 1660, on compte environ 80 familles anabaptistes aux alentours d'Alzey qui exercent leur culte à Kriegsheim, Rotenbach,

²⁹⁷ CHRISTMANN, *op. cit.*, p. 166.

²⁹⁸ Pour le duché de Deux-Ponts, aucun texte se rapportant à des mesures en faveur de l'immigration n'a été retrouvé. Nous n'avons pas de traces de telles mesures pour le duché de Deux-Ponts, mais il semble difficile d'écarter cette pratique pour un territoire aussi éprouvé par les pertes humaines. Les sujets qui ont fui vers Düsseldorf, les Provinces-Unies et ailleurs ne sont pas tous restés dans leurs havres de secours. On peut supposer que le duc Friedrich Ludwig (1661-1681), confronté aux mêmes difficultés que les princes voisins, a pris de semblables mesures, comme le prouve la venue de nombreux Suisses dans les registres paroissiaux. Pour la Lorraine voir Guy CABOURDIN, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps modernes. 2. De la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien régime*, Nancy, 1991, p. 35.

²⁹⁹ RUPPERSBERG, *op. cit.*, p. 138.

³⁰⁰ LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 309.

³⁰¹ ISLER, *Immigrés dans la Lorraine mosellane après la guerre de Trente Ans*, s.l., 1959, p. 25. Le document a été détruit lors d'un incendie en 1870.

³⁰² LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 309.

³⁰³ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 53.

³⁰⁴ Ce n'est pas le cas partout. Un édit de Philipp Wilhelm de Pfalz-Neuburg ordonne en 1662 à tous les protestants qui se sont installés dans ses états depuis 1651 de quitter ses terres (LUH, *op. cit.*, p. 24).

³⁰⁵ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 54 ; BENRATH, « Die konfessionellen Unionsbestrebungen », *op. cit.*, p. 196-199.

³⁰⁶ SCHAAB, *Geschichte der Kurpfalz*, *op. cit.*, p. 137.

Obersulzheim, Gundersheim et Heppenheim/Wiese³⁰⁷. Le 4 août 1664, une « concession générale » est accordée aux mennonites ou anabaptistes : dans les lieux où habitent au moins cinq familles de cette religion, contre un droit – le *Recognitionsgeld* – de 6 florins par an et par chef de maison, ceux-ci peuvent tenir librement des réunions comptant au maximum vingt personnes³⁰⁸. Dans le Palatinat et en Alsace, ce sont environ 1000 familles anabaptistes qui s'installent³⁰⁹. Les autres minorités citées ne bénéficient cependant pas de ces avantages et ne peuvent prendre part à ces assemblées. Prince réformé, Karl Ludwig préfère cependant favoriser la venue de calvinistes. Ceux-ci viennent des autres Etats de l'Empire où l'exercice de leur culte est officiellement interdit. Suisses, Flamands, Wallons et Huguenots sont aussi accueillis dans le Palatinat. Ils s'installent dans les paroisses wallonnes de Frankenthal, d'Otterberg. A Mannheim, la ville est partagée en trois paroisses calvinistes : une allemande, une hollandaise et une française. En 1665, Mannheim compte 432 familles huguenotes, soit environ 2000 personnes³¹⁰. Ces communautés linguistiques différentes possèdent leurs propres écoles mais elles ont conscience d'appartenir à une même entité religieuse³¹¹. La plupart des immigrants viennent des cantons suisses réformés³¹², attirés certes par les promesses fiscales mais également parce que les pasteurs suisses en exercice dans le Palatinat constituent un pôle de référence pour eux. Dans tout le Palatinat, 10 000 Suisses seraient venus s'installer après la guerre de Trente Ans³¹³. En 1650, le pasteur de Lindenfeld, Peter Gritti, se rend à Heidelberg afin d'obtenir la jouissance de quelques biens à Ottenwald pour des immigrants suisses. Le pasteur français Benoît de Besson, exerçant à Mannheim, s'efforce de repeupler des villages désertés avec des Suisses³¹⁴. En 1652, Karl Ludwig autorise l'implantation d'une paroisse huguenote à Gronau³¹⁵. Deux implantations réformées se développent à Billigheim (environ 50 familles) et Mörlheim (25 familles). Le 18 octobre 1664 le gouvernement de Heidelberg fait publier une « Concession donnée Aux nouveau-venus du Pais de Lallœuue »³¹⁶ accordée le 5 août précédent. Ces Suisses de langue française reçoivent la permission « de faire leur demeure dans sa Ville de Billigheim, & aux six villages, & leurs confins, dependants du Bailliage de ce nom, assavoir Rohrbach, Steinweiler, Erlenbach, Impflingen, Clingen, & Archenweyer... »³¹⁷. Ils doivent être au nombre d'au moins cinquante familles ; ils ne dépendent pas du bailliage mais directement de la chancellerie et du prince, ils sont exonérés de toute imposition pendant trois ans et même des contributions extraordinaires alors que la guerre menace³¹⁸. Parmi toute une série d'autres privilèges, « Sa dite Altesse promet pour Elle & Ses Successeurs, que toutes fois & quantes, que les dits nouveau-venants feront hommage à leur nouveau Prince & Seigneur, Il leur donnera assurance, qu'ils seront

³⁰⁷ BENRATH, « Die konfessionellen Unionsbestrebungen », *op. cit.*, p. 196.

³⁰⁸ GLAK 67/1083, fol. 149.

³⁰⁹ FRANZ, *op. cit.*, p. 71.

³¹⁰ SCHILLING, *Höfe und Allianzen*, *op. cit.*, p. 78.

³¹¹ BENRATH, « Die konfessionellen Unionsbestrebungen », *op. cit.*, p. 197.

³¹² CHRISTMANN, *op. cit.*, p. 176.

³¹³ FRANZ, *op. cit.*, p. 62.

³¹⁴ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, note 16 p. 261.

³¹⁵ Hans-Walter HERRMANN, *Vom Werden und Vergehen. Französisch-reformierter Gemeinden in pfälzisch-lothringischen Grenzbereich*, Sickinge, 1988 (Geschichtsblätter des Huguenotten Vereins, 20-1), p. 22.

³¹⁶ Texte imprimé à Heidelberg en Français en 1664, in-4° (GLAK 67/975, 744-753); le pays de Lallœuue ou de la Loeve est la région du confluent de la Lys et de la Lawe, d'après André PAUL, « Les réfugiés huguenots et wallons dans le Palatinat du Rhin du XVI^e siècle à la Révolution », *Revue historique*, 137, 1928, p. 264-276, ici p. 268.

³¹⁷ Cité d'après Theo KIEFNER, *Die Privilegien der nach Deutschland gekommenen Waldenser*, Tome 1, Stuttgart-Berlin-Cologne, 1990, p. 304s. KIEFNER retranscrit le texte en entier, en français et en allemand, p. 304-321.

³¹⁸ Georg BIUNDO, « Zur geschichte der wallonischen gemeinde Billigheim », *BPKG*, 15, 1939, p. 24-29, ici p. 24. Voir également LAsp A1 855 1-2, *Die Bestellung eines Schultheissen und Amtsschreibern der Laleur Nouveau zu Billigheim*.

maintenus dans tous les privileges, concernans aussy bien l'exercice de la religion reformée, que la police »³¹⁹. De la vallée de Lucerne viennent en 1665 des migrants bénéficiant aussi d'une concession octroyée le 30 novembre. Le texte précise qu'« en quinzieme lieu, lors qu'il se trouuera quarante Familles parmy eux, nous leur entretiendrons à Mörlheim un Ministre, & un Maistre d'Escole, à nos despens »³²⁰. Les calvinistes de langue française, au cours des deux décennies suivant la paix, s'installent dans une quarantaine de villages ou hameaux du Palatinat de la rive gauche du Rhin³²¹ : ils s'implantent au nord de Kaiserslautern, autour d'Otterberg³²², sur le Rhin, entre Frankenthal et Schifferweiler³²³, ainsi qu'autour de Landau³²⁴. Ces calvinistes viennent de la principauté épiscopale de Lüttich, des terres de l'abbaye de Malmédy, de Picardie, de Sedan et de Metz. Cette préférence confessionnelle de l'Electeur palatin se renforcera pendant le court règne de Karl (1680-1685). Ces nouveaux sujets viennent également d'autres régions : avec l'exemple du bailliage de Lautern, Ernst Christmann nous démontre que les immigrants viennent du Luxembourg, de la vallée de la Moselle, et avant tout de Suisse et du Rhin inférieur, de Berg et de Juliers³²⁵.

Dans le duché de Deux-Ponts, ce sont également des Suisses, entre autres des anabaptistes qui viennent s'installer sous la pression de l'intolérance dont ils sont victimes dans leurs régions d'origine³²⁶. En 1663, lors de la première visite effectuée par les autorités religieuses calvinistes dans le duché de Deux-Ponts, l'inspecteur mentionne plusieurs fois la présence de « suisses » dans les villages, comme à Lambsborn où ils représentent la moitié des familles³²⁷. Des huguenots s'installent également à Annweiler, à Barbelroth, Minfeld, Winden, Sunkendierbach³²⁸.

Sur la Sarre, les immigrants viennent des régions proches, de Lorraine, du Palatinat, de l'Electorat de Trèves mais également de bien plus loin : l'immigration vers Saint-Jean et Sarrebrück de 1680 à 1690 montre que les nouveaux venus sont issus également du Wurtemberg, du Brandebourg et pour beaucoup des régions alpines³²⁹. La grande majorité des immigrants viennent en effet des cantons suisses. Ceux du canton réformé de Berne (69 %) contribuent au repeuplement du comté de Sarrewerden : entre 1657 et 1685, 165 d'entre eux vient s'y installer³³⁰. La tolérance religieuse constitue un moteur à cette immigration : en 1672, les comtes de Nassau acceptent de nommer et de payer un pasteur huguenot à Burbach pour les réformés de langue française, entre autres de Bischwiller, qui firent comprendre qu'ils rentreraient plus volontiers s'ils y trouvaient un ministre de leur confession et de leur langue. Un autre groupe important d'immigrants vient du Tyrol et du Vorarlberg. Ceux-ci s'installent dans l'Ouest du Palatinat, en Lorraine et dans la Sarre. Ils sont de confession

³¹⁹ KIEFNER, *op. cit.*, p. 316.

³²⁰ KIEFNER, *op. cit.*, p. 342 (texte entier de la concession p. 322-345).

³²¹ HERRMANN, « Vom Werden und Vergehen », *op. cit.*, p. 22.

³²² Enkenbach, Erlenbach, Daubenborner Hof, Horterhof, Kaiserslautern, Mackenbach, Mehlbach, Münswander Hof, Neukirchen, Potzbach, Steinwenden.

³²³ Alsheim, Beinderheim, Böhl, Dannstadt, Ellerstadt, Eppstein, Friesenheim, Haßloch, Humshof, Heßheim, Iggelheim, Oppau, Ruchheim, Schauernheim, Studernheim.

³²⁴ Archenweyer, Billigheim, Erlenbach, Hainsbach, klingen, Mörlheim, Mühlhofen, Rohrbach, Steinweiler, Welschhof bei Freckenfeld.

³²⁵ CHRISTMANN, *op. cit.*, p. 176.

³²⁶ DOTZAUER, *Der historische Raum des Bundeslandes Rheinland-Pfalz*, *op. cit.*, p. 138.

³²⁷ Visite retranscrite dans Walter BÖHRER, « Kirchenvisitation im Amt Zweibrücken im Jahr 1663 », *Zweibrücker Arbeitsgemeinschaft für Familienforschung* (dir.), 1980, p. 5.

³²⁸ HERRMANN, « Vom Werden und Vergehen », *op. cit.*, p. 21-22.

³²⁹ FRANZ, *op. cit.*, p. 64.

³³⁰ Jean-Luc STUZMANN, « Histoire d'Albestroff ou illustration du repeuplement de la Lorraine au XVII^e siècle », *Généalogie lorraine*, mars 2001, n°119, p. 32-36, ici p. 36. Les réformés suisses figurent surtout dans les registres protestants de Bouquenom sans que le pasteur luthérien ne mentionne précisément leur confession. R. GREIB y voit un moyen de ne pas alimenter des querelles entre protestants au profit de l'administration catholique lorraine du comté (*op. cit.*, p. 14).

catholique pour la plupart, ce qui ne les empêche pas de s'installer dans des territoires protestants, comme dans le comté de Nassau-Sarrebrück³³¹. La venue de ce groupe coïncide avec les besoins de la reconstruction : nombre de ces Tyroliens sont des charpentiers, des maçons et des maîtres-d'œuvre³³². Toutefois, l'impact de leur présence reste difficile à mesurer : ce sont surtout des travailleurs saisonniers qui viennent mais parmi lesquels de nombreux célibataires se marient parfois sur place et s'installent. Au cours des trois décennies après la guerre de Trente Ans, la venue des Tyroliens semble modérée, pour augmenter par la suite³³³. Cette population s'installe avant tout sur les marges orientales et septentrionales du comté, essentiellement autour de la Blies³³⁴.

Les princes catholiques imposent quant à eux bien souvent des critères d'appartenance religieuse pour repeupler. Prenons le cas de l'Alsace, terre d'Empire en partie cédée à la France. Comme l'indique Georges Livet³³⁵, « l'appel est très large mais une exclusive demeure formelle : tous les nouveaux habitants, étrangers ou non, doivent pratiquer *la religion catholique, apostolique et romaine*, les autres confessions étant refoulées en exécution de l'article 75 du traité de Munster ». Déjà dans un Mémoire de Servien à De Lionne, du 8 mai 1648, il est dit : « il me semble qu'il importe au service du Roy qu'on ne remplisse pas ce pays d'étrangers, au moins d'hérétiques à cause qu'en Allemagne les seigneurs forcent les sujetz d'estre de leur religion »³³⁶. Les possessions alsaciennes ne doivent pas devenir un « déversoir » accueillant des minorités protestantes persécutées. Par contre, les catholiques peuvent venir de tous les horizons, sans exigence de langue et de métiers, d'autant plus que Louis XIV n'a en rien entrepris une politique de colonisation française systématique³³⁷ ; les étrangers se voient accorder des lettres de naturalité et « les conditions de moralité – bonne vie et mœurs – se réduisent à l'appartenance à la religion catholique ». Dans les territoires cédés à la France en Alsace, si le roi accepte les clauses religieuses des traités et la présence des protestants, il ne souhaite à l'évidence pas renforcer le poids de ces derniers. Le temps doit naturellement faire son œuvre en faveur des catholiques et renforcer leur nombre. Il faut cependant souligner que ces ordres n'ont pas toujours été suivis à la lettre parce que toute l'Alsace n'est pas française et que l'intendant doit tout de même songer à la mise en valeur de cette province frontalière. Il est difficile de nier ou d'affirmer la présence d'immigrants protestants après 1662, comme le souligne Reuss : « même après 1662, le contrôle ne fut peut être pas bien sévère, surtout dans les seigneuries protestantes »³³⁸. En 1667, le prévôt de Rattmatt lance un appel aux Suisses réformés, leur promettant la liberté de culte dans la région de Hanau³³⁹. En conséquence, pour la région qui nous intéresse – en Basse Alsace – jusqu'en 1680 « l'immigration a été le fait d'éléments protestants, quelquefois de langue française, surtout de langue allemande »³⁴⁰. Par exemple, à Hunsbach près de Wissembourg, le pasteur signale en 1671 que 200 Suisses sont venus à la Cène dans sa paroisse³⁴¹. Dans le bailliage de Wissembourg, sur les 2400 immigrés identifiés avec certitude, 1984 (soit 80%) viennent de Haute- et Basse-Autriche, du Tyrol, de Carinthie et autres lieux de la dépendance de Habsbourg. Ceux-ci ont été poussés au départ pour des

³³¹ Pour une estimation du poids de la population catholique, voir plus loin.

³³² Walter PETTO, *Die Einwanderung aus Tirol und Vorarlberg in die Saargegend*, Sarrebrück, 1976, p. 7-8.

³³³ *Ibid.*, p. 14. Il faut ajouter que les carences des registres paroissiaux d'avant 1680 renforcent ce sentiment.

³³⁴ *Ibid.*, p. 12-13.

³³⁵ LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 310.

³³⁶ MAE C.P. Allemagne 76, fol. 288-289.

³³⁷ LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 328.

³³⁸ Rudolph REUSS, *L'Alsace au XVII^e siècle. Tableau géographique, politique et économique*, Paris, 1897.

³³⁹ « Er sei für Religion was er will wirt in dem Hanawer Landt hassier wier in kein Oberkeit zu keiner andern Religion zwingen werden », cité par ISLER, *op. cit.*, p. 25.

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 467.

³⁴¹ FRANZ, *op. cit.*, p. 62.

raisons religieuses : la contre-réforme catholique a chassé ces protestants³⁴². Déjà au cours de la guerre, en 1628, Ferdinand II, à propos des territoires héréditaires, a souligné qu'il préférerait régner sur un désert que sur des hérétiques. En 1628, 800 nobles de Styrie, 100 de Carinthie migrent sous la pression pour se rendre entre autres dans les villes d'Empire d'Ulm, Ratisbonne et de Nuremberg. Cette immigration atteint son maximum entre 1647 et 1653. De Haute-Autriche, 20 000 protestants prennent le départ³⁴³. Dans le comté de Hanau-Lichtenberg, les nouveaux venus sont à la fois des catholiques et des Suisses réformés, si bien que le consistoire interdit en 1670 toutes injures ou disputes sur la religion³⁴⁴. En effet, les Suisses sont nombreux dans le comté : pas moins de 1845 immigrants sont relevés et à Buschweiler, résidence comtale, où l'on compte 310 familles. 90% de ces immigrés viennent du canton de Berne³⁴⁵. Il reste difficile de mesurer l'ampleur du repeuplement ainsi que les aspects confessionnels qui y sont liés en Alsace. Il y a bien eu de la part de Colbert dans les années 1670 la volonté de dresser un *estat de tous les habitans et charrues qui sont dans l'estendue de la souveraineté du Roy en Alsace* ; il recommande à l'intendant de renouveler cette recherche chaque année « afin que S. M. soit informée si les peuples de ces pays-là augmentent ou diminuent »³⁴⁶. Malheureusement, ces états ne nous sont pas parvenus.

En Lorraine ducale et dans l'évêché de Metz, on fait appel à l'immigration catholique pour repeupler : à partir de 1663, des colons originaires de Picardie et du Vermandois sont signalés, en particulier autour de Dieuze et de Lorquin³⁴⁷. Dans la région de Saint-Avold apparaissent des tyroliens à partir de 1655³⁴⁸. Le 25 novembre 1666, le duc Charles IV publie une ordonnance visant à favoriser le repeuplement du bailliage d'Allemagne : lorrains et étrangers peuvent s'y installer à condition d'être au moins six par village abandonné ; ils bénéficient d'exonérations et de charges d'une durée de trois ans pour les Lorrains et de dix années pour les étrangers. Dans le pays de Bitche, dans le secteur d'Insming, des Suisses s'installent. C'est avec le règne de Léopold (1690-1729) qu'est développée une véritable politique de repeuplement. Par une ordonnance du 10 octobre 1698, il autorise les étrangers à s'établir dans le bailliage d'Allemagne ; les immigrants sont naturalisés d'office. La seule condition est de professer la religion catholique. Sur le Rhin, le prince évêque de Spire, Philipp Christoph von Sötern, dans un décret de repeuplement du 3 janvier 1650 indique que les immigrés doivent être catholiques³⁴⁹ : après 1650, 90% des immigrés implantés dans les villages autour de Spire viennent de l'Allemagne catholique³⁵⁰. Toutefois, dans un décret de décembre 1650, il permet aux luthériens de Kitzingen/Main de fonder une paroisse et de bâtir un temple³⁵¹.

La position religieuse de ces nouveaux migrants pose problème. En effet, si l'on peut raisonnablement considérer qu'ils sont soumis aux règles issues des traités de paix – pour les terres d'Empire –, il ne faut pas négliger les aspects humains. Leur lieu d'immigration reste lié en partie à l'exercice de leur religion. Les Suisses du canton de Zürich, les immigrés des Provinces-Unies, vont de préférence dans le Palatinat calviniste. Les paysans suisses catholiques recherchent les terres catholiques du Haut-Rhin et de l'Alsace. Les Suisses réformés venus en territoires luthériens ont pu se convertir à la religion luthérienne, en

³⁴² FRANZ, *op. cit.*, p.80-81.

³⁴³ *Ibid.*, p. 81.

³⁴⁴ ADAM, *op. cit.*, p. 122-123.

³⁴⁵ FRANZ, *op. cit.* p. 67.

³⁴⁶ LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 329.

³⁴⁷ CABOURDIN, « Le repeuplement en Lorraine », *op. cit.*, p. 29.

³⁴⁸ BLUM, *op. cit.*, p. 255.

³⁴⁹ « Sie accomodieren sich dann der katholischen Religion », cité par BAUR, *op. cit.*, p. 104 ; voir aussi p. 142.

³⁵⁰ Marc R. FORSTER, *The Counter-reformation in the villages. Religion and Reform in Bishopric of Speyer 1560-1720*, Ithaca-London, 1992, p. 232.

³⁵¹ LUH, *op. cit.*, p. 25.

particulier à l'occasion d'un mariage³⁵², mais cela ne constitue en rien une règle. Il existe des communautés réformées suisses formant de véritables enclaves en terre luthérienne, alors que dans les seigneuries des chevaliers d'Empire catholiques, comme sur l'ensemble des territoires catholiques, les migrants doivent se convertir s'ils ne sont pas catholiques.

Les décennies d'après-guerre furent une période de forte croissance de la population même si le redressement humain n'est effectif qu'au cours de la première moitié du XVIII^e siècle. Le repeuplement de la rive gauche du Rhin reste chaotique dans les décennies suivant la paix de Westphalie. Pourtant, tous les princes ont fait appel à l'immigration afin de restaurer l'économie de leurs Etats. Tous ne sont pas regardant quant à la religion de ces volontaires et même si des clauses religieuses restrictives peuvent apparaître, il faut bien admettre que les contrôles ne sont pas assez sévères pour appliquer à la lettre ces injonctions. En effet, la seule imbrication seigneuriale favorise déjà cette situation : un seigneur luthérien, vassal de l'évêque de Spire, ne s'élèvera guère contre la venue de migrants de sa confession. Les données chiffrées manquent pour représenter avec davantage de force le poids confessionnel de ces migrants. Une donnée s'affiche cependant : ces migrations viennent renforcer le pluriconfessionnalisme de la rive gauche du Rhin, obligeant ainsi les princes territoriaux à régler l'existence de ces minorités.

³⁵² FRANZ, *op. cit.*, p. 68 et 71.

2. PRINCES, SEIGNEURS ET RELIGIONS A LA SUITE DES TRAITES DE PAIX. LA FRONTIERE AUTORISEE.

Après 1648, trois données fondamentales sont à considérer pour aborder les questions confessionnelles sur la rive gauche du Rhin. Premièrement, les traités de paix, en particulier le traité d'Osnabrück, jettent les fondements constitutionnels, réglementaires et juridiques de la coexistence confessionnelle dans l'Empire. La limitation du droit de réforme du prince donne aux sujets l'assurance relative du maintien de leur liberté religieuse. La conversion princière ne doit plus entraîner le changement de religion des sujets. Deuxièmement, les princes se voient dans l'obligation de tenir compte des changements religieux avalisés par les traités de paix. Troisièmement, la nécessité de revitaliser les Etats sortis exsangues de la guerre de Trente Ans pousse les princes à faire appel à une population étrangère venue d'horizons divers et dont la religion diffère parfois de la confession officielle du territoire d'accueil. La donne confessionnelle a évolué entre 1618 et 1648. Les minorités ont acquis certains droits dont les princes ne peuvent *a priori* pas nier l'existence. En est-il cependant ainsi dans tous les territoires étudiés ? Les princes et seigneurs ont-ils fait preuve de magnanimité à l'égard de ces minorités religieuses, en particulier des catholiques ? Prisonniers d'une politique de conciliation liée au contexte économique et politique, ils ne peuvent cependant passer outre leurs sentiments religieux. De même, les relations interconfessionnelles s'inscrivent dans le processus de développement de l'Etat moderne ; l'un des appuis de cette construction politique est l'Eglise territoriale, relais essentiel du pouvoir central jusqu'à l'échelon de la paroisse. Or, ces Eglises territoriales acceptent difficilement l'acquisition par les minorités de nouveaux droits qui sont autant de gênes au contrôle spirituel et social des sujets. Le prince ne suit certes pas l'avis de son conseil ecclésiastique à la lettre, mais il ne peut le négliger complètement. La marge de manœuvre princière est ainsi limitée par plusieurs facteurs : le poids des réalités économiques, la protection des minorités par les traités de paix et l'influence de l'Eglise territoriale. Sur quels éléments se structure le maintien des minorités ? Quelle a été l'attitude des princes à l'égard des minorités ? Peut-on dégager des lignes générales de conduite ? Quelle est la part de la personnalité des princes dans les politiques adoptées ? Ensemble de questions interdépendantes auxquelles il faut tenter de répondre par une analyse approfondie des droits concrètement accordés aux minorités et des conditions de leur maintien.

Chapitre 4 : l'institutionnalisation de la pluriconfessionnalité.

Les événements de la première moitié du XVII^e siècle ont favorisé le développement de minorités religieuses dans des espaces nouveaux. Des individus ou des familles pouvaient bien être déjà présents mais sans reconnaissance de droits liés à l'exercice de leur religion. Avec la paix, des communautés se maintiennent voire se développent en conséquence de la politique de repeuplement. Les conditions de l'implantation des minorités ne sont pas seulement liées à la guerre de Trente Ans. Certes, les minorités luthériennes ou calvinistes voient ici et là leur existence officielle confirmée par ces mêmes traités de paix. On tolère ailleurs des catholiques, s'ils ne sont pas trop démonstratifs. La paix de 1648 crée les conditions politiques du maintien des minorités sans pour autant remettre en cause le tissu territorial du Saint-Empire. La structure politique et religieuse même du Saint Empire – une forte imbrication territoriale se traduisant par une mosaïque complexe de droits - constitue un facteur favorable du maintien des minorités. C'est l'enchevêtrement territorial associé aux règles religieuses de 1648 qui oblige les princes et seigneurs à tenir compte de l'existence de ces minorités, voire à leur donner une existence légale. Cette ultime reconnaissance passe par une officialisation des minorités religieuses au travers d'accords politiques.

4.1. Les concessions princières.

a) Le poids des traités.

Les traités de paix imposent aux princes la reconnaissance officielle du culte pour certaines minorités, encore faut-il que celles-ci puissent faire valoir leurs droits. L'existence des communautés luthériennes du Palatinat est soumise, en vertu de la paix d'Osnabrück (art. 4 §19), à l'année normative 1624. C'est donc seulement à Heidelberg et à Oppenheim que des paroisses luthériennes sont reconnues officiellement par l'octroi de concessions. A la fin du XVII^e siècle, Kreuznach, Weinheim, Mosbach, Brettheim, Mannheim, Neustadt, Frankenthal et Germersheim³⁵³ bénéficieront des mêmes droits. Ailleurs dans le Palatinat, les luthériens ne sont pas contraints à l'émigration ou à la conversion ; ils peuvent suivre le culte à des heures préalablement définies dans le temple réformé, dans les maisons privées sous la direction de leur propre pasteur ou d'un pasteur issu du voisinage. Le prince électeur reconnaît bien ces règles fondamentales, mais les luthériens restent cependant sous la dépendance du vouloir princier³⁵⁴. La mise en œuvre de la reconnaissance du culte public pour les luthériens reste chose délicate, comme l'indique le cas d'Oppenheim.

L'existence de la paroisse d'Oppenheim jouit d'une mention claire dans le traité d'Osnabrück (art. 4 §19) à la suite des initiatives du luthérien Wolfgang von Gemmingen et des exigences suédoises d'août 1647. Celles-ci s'appuient sur le fait qu'en 1624, un pasteur luthérien, Tobias Plaustrarius, était à leur service dans la ville³⁵⁵. Après la guerre, les luthériens représentent la première minorité de la ville : celle-ci compte 59% de calvinistes, 35,9% de

³⁵³ Heinz FRIEDEL, « Die Geschichte der lutherischen Gemeinden in Kaiserslautern », *BPKG*, 31, 1964, p. 23-49, ici p. 23.

³⁵⁴ FLEGEL, *op. cit.*, p. 46.

³⁵⁵ FLEGEL, *ibid* ; STRUVE, *Ausführlicher Bericht*, *op. cit.*, p. 565, 592-594.

luthériens, 3% de catholiques et 2,1% de juifs³⁵⁶. Pourtant, malgré l'exercice du culte luthérien en 1624 dans la *Katharinenkirche*, le plus grand temple, le gouvernement de Heidelberg les contraint à céder leur place aux réformés pour se satisfaire de la *Sebastiankirche*, bien plus petite³⁵⁷. Pour les luthériens, il ne s'agit pas seulement d'une perte de place mais aussi d'une nette réduction de leurs revenus, la *Katharinenkirche* étant richement dotée. Karl Ludwig octroie cependant à la paroisse luthérienne un revenu mensuel d'un foudre de vin et de dix mesures de céréales. Le 4 décembre 1649, la communauté luthérienne d'Oppenheim se voit de plus reconnaître par un décret le libre exercice de leur religion ainsi que la création d'une école³⁵⁸. L'entretien de la *Sebastiankirche*, des maisons du pasteur, du maître d'école, du sonneur de cloches est à la charge des seuls luthériens, ainsi que la construction de ladite école. La fréquentation de cette école est réservée aux seuls enfants de la ville et des villages palatins alentours³⁵⁹. Enfin, le pasteur doit être présenté par la communauté au prince électeur ; celui-ci ne bénéficie cependant pas d'un droit d'opposition qui lui permettrait de laisser vacant le poste du pasteur luthérien pendant un long temps³⁶⁰. Toutefois, les calvinistes détiennent un moyen de pression : le candidat doit auparavant être examiné par le Conseil de l'Eglise réformée (*Kirchenrat*) qui statue sur ses connaissances théologiques et juge de ses mœurs³⁶¹. Avant cette présentation, le bailli d'Oppenheim, en tant que représentant du prince électeur, confirme la respectabilité de la vie du candidat, sa reconnaissance des droits du prince-électeur et sa non-participation aux affaires politiques. Le pasteur luthérien perçoit chaque année son traitement de la *Stiftschaffnei*. La création d'une paroisse luthérienne à Oppenheim s'effectue après que les calvinistes ont réaffirmé leur prééminence en s'emparant du temple de plus grande taille et aux revenus plus conséquents. Il ne s'agissait pas de donner aux luthériens les moyens d'un accroissement pouvant devenir gênant à l'avenir. La concession accordée par Karl Ludwig est prise dans un contexte diplomatique contraignant pour lui. Il souhaite en effet recouvrer certains droits perdus depuis la malheureuse entreprise de son père ; de plus, une attitude trop rigoureuse à l'égard des luthériens résidants sur son territoire ne peut avoir que des conséquences dommageables pour les calvinistes situés sur des terres luthériennes. La modération, sinon la tolérance, sont donc de mise.

L'existence officielle d'une paroisse luthérienne à Heidelberg n'est pas inscrite dans la paix d'Osnabrück mais elle doit son apparition aux tractations lors de la réunion de Nuremberg (1649-1651). En juin 1649, le général en chef des troupes suédoises, Karl Gustav de Deux-Ponts, engage des discussions avec Karl Ludwig afin de confirmer aux luthériens leurs droits acquis en 1633 sur la *Spitalkirche*³⁶². Le 25 octobre 1649, une requête signée par 80 bourgeois est adressée à Karl Ludwig afin d'obtenir de celui-ci l'autorisation d'avoir leur propre temple,

³⁵⁶ Peter ZSCHUNKE, *Konfession und Alltag in Oppenheim. Beiträge zur Geschichte von Bevölkerung und Gesellschaft einer gemischtkonfessionellen Kleinstadt in der frühen Neuzeit*, Wiesbaden, 1984 (Veröffentlichung des Instituts für europäische Geschichte, Mainz, 115), p. 228-232.

³⁵⁷ GLAK 61/8822, procès-verbal du gouvernement de Heidelberg du 9 novembre 1649 : « Dem Landschreiber zu Oppenheim befohlen worden, mit den luther. Bürgern daselbst trachten der Kirchen halben dahin zu handeln dz Sie mit der Barfüsser Kirchen daselbst begnügen ; Von den gefallen aber der Kirchen St. Catharina könnte man Ihnen nichts folgen lassen. Alles doch uff ratification gdsten Herrschaft und unter dem schein alss ob Eur Landschreiber es vor Sich thäte und die gdste Herrschaft wolte trachten zu dem consens zu vermögen » ; FLEGEL, *op. cit.*, p. 49 ; ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 273.

³⁵⁸ GLAK 67/974 ; FLEGEL, *Ibid.*, p. 50.

³⁵⁹ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 273-274.

³⁶⁰ GLAK 61/8822, procès-verbal du gouvernement de Heidelberg du 21 décembre 1649.

³⁶¹ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 274 ; GLAK 61/8823, procès-verbal du gouvernement de Heidelberg du 13 décembre 1650 sur la présentation de Johannes Vitriarius : « Lutherische Gemeind zu Oppenheim praesentiret Johann Vitriarium zu ihrem Prediger, bittet um Confirmation Kirchenraht solle berichten ob bemelte persohn dergestalt beschaffen, das die Confirmao. Vor sich gehen könne ».

³⁶² FLEGEL, *op. cit.*, p. 53.

pasteur et école³⁶³. En janvier 1650, les luthériens renouvellent leur demande. Le conseil secret du prince s'inquiète : il craint qu'une commission d'exécution déléguée par Nuremberg ne soit mise sur pied et que les conséquences de l'enquête ne deviennent plus importantes que l'octroi d'un temple aux luthériens de Heidelberg. C'est pourquoi le 31 janvier 1650, un décret déclare la cession de la *Spitalkirche* aux luthériens. L'affaire n'est pour autant pas réglée. Le Conseil de l'Eglise réformée se déclare contre l'introduction du culte luthérien dans la ville qui doit rester aux seules mains des réformés³⁶⁴. De plus, le *Kirchenrat* souligne les risques de désordre dans la bourgeoisie comme c'est le cas à Oppenheim et Umstadt. Pour calmer les esprits, il reconnaît toutefois aux luthériens le droit d'aller au culte à Neckarsteinach. Ces réticences du *Kirchenrat* viennent en partie de la situation de leurs coreligionnaires à l'étranger : les réformés de Francfort/Main, Nuremberg, Strasbourg et Worms ne jouissent pas du culte libre. Dans ce contexte, il n'est pas question d'octroyer des privilèges aux luthériens de Heidelberg. Le retour de Cassel de Karl Ludwig met un terme à la discussion. Il statue en faveur des luthériens mais en février 1650, l'Administration des biens ecclésiastiques refuse de donner les clefs de la *Spitalkirche* aux luthériens, malgré un ordre du Haut Conseil³⁶⁵. Le 8 avril, le nouveau pasteur luthérien, Ernst Stockner, est approuvé par le gouvernement et le 9 avril 1650, quatre députés de la communauté luthérienne sont investis des clefs et du droit d'user de la *Spitalkirche*, à la réserve d'en laisser l'usage aux réformés du faubourg³⁶⁶. Le 22 mai 1650, une concession princière est accordée : le prince conserve le droit de patronage, l'usage du temple doit être simultané, le pasteur doit être approuvé par le prince. L'affaire n'est pas pour autant close et les restrictions imposées par le Conseil de l'Eglise réformée laissent le champ ouvert aux difficultés et aux limitations des droits des luthériens. D'ailleurs ce n'est que le 17 décembre 1650 que la concession à la communauté luthérienne entre définitivement en vigueur³⁶⁷. Karl Ludwig a imposé sa volonté au *Kirchenrat*, montrant ainsi la prééminence du politique pour les affaires confessionnelles. Si l'Eglise territoriale a un rôle à jouer sur ces questions, l'attitude à suivre est imprimée par le pouvoir central politique.

Ces deux concessions octroyées aux luthériens de ces villes du Palatinat sont issues à la fois de l'esprit accommodant, réfléchi, de Karl Ludwig et de la pression diplomatique dans le contexte des discussions de Nuremberg relatives aux restitutions. Le Palatinat s'est vu amputer du Haut-Palatinat par la guerre et les traités ; le prince électeur a pu reconquérir difficilement son titre et ses droits. Il s'agit à présent d'asseoir sa légitimité aux yeux des membres de l'Empire, en particulier des Etats protestants. Lorsque le 12 avril 1650, le Landgrave Georg II de Hesse-Darmstadt félicite Karl Ludwig pour sa conciliation à l'égard des luthériens, c'est d'autant plus important que le Landgrave, aux côtés du prince-électeur de Saxe, est un représentant actif des intérêts luthériens à Nuremberg³⁶⁸. Pourtant, pendant plus de deux décennies Heidelberg et Oppenheim restent les seules paroisses luthériennes du Palatinat électoral.

Les tentatives de reconnaissance de l'existence officielle d'une communauté peuvent échouer. L'exemple de la ville de Kaiserslautern évoque en effet les limites de la tolérance accordée

³⁶³ GLAK 204/1708, p. 1-16.

³⁶⁴ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 275.

³⁶⁵ GLAK 204/1708, p. 23s : « Auff vntertenigstes ansuchen der Lutthrischen Religionsverwandten zu Heydelberg, hatt Chur Pfaltz gnedigst verwilligt das Ihnen die Spitalkirche in der Vordstadt daselbsteingereumet werden möge : dem zu folge Sie nach ein pahr bescheydene gelehrte pfarrer vmbzusehen, vnd dieselbe gnedigster herschaft gehorsamlich zu nominiren haben werden als dan höchstgedacht Ihr Churf. Dirchl. Bey dero od Gott will glücklichen wiederkunfft von Cassell deren ein oder andern Confirmiren ».

³⁶⁶ GLAK 61/8822, procès-verbaux du gouvernement de Heidelberg du 8 et 9 avril 1650.

³⁶⁷ GLAK 204/1708, p. 118-123 (texte original) ; STRUVE, *Ausführlicher Bericht, op. cit.*, p. 598s.

³⁶⁸ FLEGEL, *op. cit.*, p. 58.

aux fidèles de la confession d'Augsbourg. La ville a été repeuplée après 1648 à la fois par des catholiques et des luthériens. Parmi ces derniers, il y a certes des bourgeois et des habitants de qualité plus modeste, mais aussi des soldats qui constituent la garnison. Le pasteur réformé pratique mariages, baptêmes, enterrements et visites des malades ; les relations avec les réformés semblent correctes, mais les luthériens cherchent à obtenir leur propre pasteur pour la célébration de la Cène. Pour cela, ils doivent sortir de la ville : en 1668, le chevalier Johannes Kipp de la compagnie du *Rittmeister* Dallwig et d'autres confrères se rendent pour la célébration de Noël à Aschenbach, dans la seigneurie de Willenstein³⁶⁹. Jusqu'en 1677, les luthériens ne peuvent célébrer leur culte à Kaiserslautern. Le 14 février 1677, une quinzaine de bourgeois et des soldats obtiennent de Karl Ludwig le droit de célébrer la Cène dans la ville sous les auspices d'un pasteur venu de Aschenbach, de Trippstadt ou de Heimkirchen (seigneurie de Landstul)³⁷⁰. Toutes les quatre semaines, le pasteur de Trippstadt (seigneurie de Willenstein) peut venir célébrer la Cène³⁷¹. La concession s'arrête à cet unique point ; le casuel reste assuré par le pasteur réformé. Les raisons de cette concession ne sont pas éclaircies ; peut-être est-ce de la part de Karl Ludwig, favorable à l'union des deux confessions, un moyen de ne pas accentuer les antagonismes³⁷², ou est-ce une façon de « fidéliser » une garnison alors que le bruit des armes se fait à nouveau entendre ? Ou encore est-ce, comme le souligne le texte de la concession, une motivation toute chrétienne, visant à ne pas laisser les invalides et les personnes âgées sans le secours spirituel ... ce qui serait un bel exemple de tolérance. Nul ne sait.

Dans le Palatinat, les catholiques jouissent également d'accords leur assurant une existence officielle. Sur l'espace frontière entre le Palatinat et l'Electorat de Mayence, au nord de Weinheim, la position du catholicisme sort renforcée du contrat passé entre Karl Ludwig et l'archevêque de Mayence. Depuis 1499, le Palatin prétend jouir de la supériorité ecclésiastique et d'un droit sur les dîmes de Hemsbach, Sulzbach et Laudembach³⁷³. En vertu d'une prétendue *Landesherrschaft*, il impose le calvinisme dans les églises de ces lieux au XVI^e siècle. La définition des droits de chacun par les traités de paix de 1648 pousse l'Electeur palatin à trouver des termes d'entente. Dans l'accord de Ratisbonne (*Regensburger Vergleich*) du 5 juillet 1653, négocié avec l'archevêque de Mayence, les églises de Hemsbach, Sulzbach et de Laudembach deviennent simultanées : elles sont désormais ouvertes à l'exercice de la religion romaine³⁷⁴. Le Palatin se voit assuré de son côté du maintien du culte calviniste à Wattenheim bei Lampertheim. La pastorale est assurée par les capucins de Ladenburg qui entretiennent d'ailleurs une petite implantation à Hemsbach entre 1649 et 1676. L'évêque de Worms, en temps que seigneur territorial, refuse de reconnaître la validité

³⁶⁹ FRIEDEL, *op. cit.*, p. 25.

³⁷⁰ « Uns hat die Evangelische Gemeind zu Lautern [...] zu vernehmen gegeben, was gestalten selbige bey gegenwärtigen Zeiten, ausserhalb der Statt alda, in der Kirchen zu Aspach ihren Gottesdienst nicht abzuwarten vermög, zumal auch viele alte und Kranke, so wegen hohen Alters und Baufähigkeit nicht mehr dahin kömmen können, und also ohne Geniesung des Heiligen Abentmals Ihr Leben beschliessen müssen, sich unter ihnen befinden heten der gehormsambster Bitte, Ihr zu verlauben, gedachtes Heiliges Anbendmahl bey diesem gefährlichen Zeiten in der Statt Lautern halten und reichen zu lassen. Nachdem Wir nun obgemelter Gemeind in ihrem [...] Ansuchen, in Ansehung, dass denen in der Guarnison alda liegenden evangelischen Officiren solches ohne dem auch verwilliget, bis uf anderweite Verordnung gnädigst willfahret. Also haben wir solches nachrichtlich wissend machen und dabey gnädigst befehlen wollen, Achtung zu geben, damit diese allein, quoad sacram coenam gnädigst ertheilte Concession ad ceteros actus auf einigerley Weisse nicht werde extendirt werde [...] Friderichsburg, den 14. Februar 1677 », cité d'après FRIEDEL, *op. cit.*, p. 26.

³⁷¹ A partir de 1695, c'est le pasteur de Heimkirchen qui remplit cet office, FRIEDEL, *op. cit.*, p. 26.

³⁷² FRIEDEL, *Ibid.*, p. 26.

³⁷³ Meinrad SCHAAB, « Territoriale Entwicklung der Hochstifte Speyer und Worms », in : *Pfalzatl*, Textband II, p. 760-780, ici, p. 777.

³⁷⁴ STRUVE, *Ausführlicher Bericht*, *op. cit.*, p. 623s.

de cet accord, mais l'élection de l'archevêque de Mayence, Johann Philipp von Schönborn au siège épiscopal de Worms en 1663 règle la question³⁷⁵.

Voilà des exemples qui nous montrent combien les minorités religieuses n'hésitent pas à tenter de faire valoir leur existence officielle et à se faire reconnaître des droits essentiels, comme celui du culte public, mais tout cela s'effectue dans un cadre très limité entre autres par l'emprise de l'Eglise territoriale. Les choses ne sont ainsi pas simples, même pour le prince. Karl Ludwig est obligé de chercher une issue entre une Eglise territoriale avide de recouvrer ses droits et des minorités revendicatrices qui se savent parfois soutenues par d'autres princes.

b) Religions et échanges territoriaux.

Autre situation où les questions religieuses deviennent prégnantes, celle des échanges territoriaux dont les conséquences peuvent être comparables au cas de la conversion du seigneur. Les traités de paix affirment le droit pour les minorités de conserver leur religion même si le prince se convertit ; celui-ci ne peut plus contraindre ses sujets à suivre sa religion. Or, au cours des premières décennies après la fin de la guerre, des changements territoriaux occasionnent la prise de pouvoir par des seigneurs de confession différente de celle des sujets. Des accords – étayés par la paix de Westphalie - sont alors signés en vue de préserver les droits de ces sujets et d'éviter les abus du seigneur.

Le 24 septembre 1650, un accord conclu entre l'archevêque de Mayence et le Palatinat électoral favorise l'acceptation de minorités pour chacun des signataires. Le bailliage de Schauenburg, comprenant les villages de Dossenheim et de Handschusheim, et le village de Seckenheim, tous fiefs du Palatinat reviennent à celui-ci. L'archevêque de Mayence reçoit en échange et contre paiement d'une somme d'argent le château de Starkenburg, les villes de Heppenheim, Bensheim et Mörlenbach, ainsi que toutes les dépendances de l'abbaye de Lorsch, ensemble de territoires qui ont été en partie recatholicisés au cours de la guerre. Dans le contrat d'échange, chaque partie reconnaît la liberté religieuse et le culte public à ses minorités respectives³⁷⁶ : le *Bergsträsser Haupttrezess*, signé le 14/24 septembre 1650³⁷⁷. L'Electeur palatin cède à l'archevêque de Mayence Viernheim et le bailliage de Neuenhain en échange des trois villages déjà cités. Le contrat stipule que les habitants, catholiques et réformés, doivent bénéficier de la liberté de conscience et que les églises doivent être simultanées entre catholiques et réformés, le chœur pour les catholiques et la nef aux réformés³⁷⁸. Les princes électeurs de Mayence et du Palatinat conservent cependant leur juridiction spirituelle respective sur leurs anciens sujets. Chaque confession a droit à ses propres ecclésiastiques et maîtres d'école, financés en partie par eux et en partie par les rentes ecclésiastiques. Les cours de justice locale doivent être paritaires. Afin d'éviter toute querelle, les sujets et religieux de chaque confession doivent s'abstenir de toute polémique et une fois par an doit avoir lieu la lecture publique de la partie de l'accord concernant la religion³⁷⁹. Dans la ville proche de Ladenburg, les capucins, contraints de quitter l'église Saint-Gall, peuvent s'installer dans la chapelle de la cour épiscopale (*Bischofshof*), seule possession de

³⁷⁵ Meinrad SCHAAB, « Die Wiederherstellung des Katholizismus in der Kurpfalz im 17. und 18. Jahrhundert », *ZGO*, 114, 1966, p. 147-205, p. 174.

³⁷⁶ BENRATH, « Die konfessionellen Unionbestrebungen », *op. cit.*, p. 194.

³⁷⁷ GLAK 67/936, fol. 7r-21r et 67/974, p. 617-638.

³⁷⁸ SCHAAB, « Die Wiederherstellung des Katholizismus », *op. cit.*, ici p. 154.

³⁷⁹ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 306.

l'évêque de Worms dans la ville³⁸⁰. Le culte catholique est ainsi célébré dans la chapelle et les capucins desservent également les trois villages de la *Bergstraße*.

Bel exemple où apparaissent le souci de préserver la religion de sujets qui changent de maîtres et de véritables mesures destinées à mettre en œuvre la liberté religieuse des villageois. Volonté aussi de voir cette entente durer : la lecture publique de l'accord concernant la religion est destinée à entretenir la mémoire des communautés. Ailleurs que dans le Palatinat, on trouve ce même souci de préserver la liberté religieuse des sujets que l'on cède à un seigneur d'une autre confession. Sur la Sarre, plusieurs échanges ont lieu, en particulier entre la maison de Nassau et des seigneurs voisins. Le 5 octobre 1661, le comte Gustav Adolf de Nassau-Sarrebrück renonce à la seigneurie de Saarwellingen en faveur de la maison de Créhange. Le contrat stipule alors que les paroisses de Saarwellingen et de Schwalbach doivent être pourvues d'un pasteur luthérien, même si le collateur est catholique (maison de Créhange)³⁸¹. Le passage à la maison catholique de Saarwellingen n'assure pas pour autant le libre exercice de la religion romaine dans cette seigneurie car le tuteur des trois jeunes comtes de Créhange, le duc Eberhardt du Wurtemberg indique en décembre 1660 que les habitants de ce lieu Saarwellingen peuvent rester et éduquer leur enfants dans la religion catholique mais sans exercice publique de celle-ci³⁸². Saarwellingen ne doit connaître aucune « *Papistischen Caeremonien* », en vertu des règles émises lors de la paix d'Osnabrück. Le 19 mars 1664 a lieu un autre échange de droits sur la paroisse de Reisweiler³⁸³ : le comte de Nassau cède à l'abbaye de Fraulautern ses droits sur les églises de Labach, Schwarzenholz et Hülzweiler situées en-dehors de son comté, en échange de quoi l'abbaye cède ses dîmes sur Schwalbach et reconnaît le *ius episcopale* du comte sur Reisweiler, au nom de quoi elle doit présenter pour cette église un pasteur luthérien. Le culte luthérien a toujours lieu officiellement mais la situation est caduque. Un autre contrat entre les mêmes parties en 1667 cède définitivement l'église aux catholiques, ainsi que les biens et revenus attribués au pasteur³⁸⁴. Les luthériens perdent ici un espace de culte au profit des catholiques qui ont investi les lieux dès 1657. Ces contrats ne sont pas des exceptions³⁸⁵. Fondés sur la paix de 1648, ils garantissent les droits religieux des confessions face à un seigneur d'une autre confession. Les cessions

³⁸⁰ Arsenius JACOBS, *Die rheinischen Kapuziner, 1611-1725. Ein Beitrag zur Geschichte der katholische Reform*, Münster, 1933 (Reformationsgeschichtliche Studien und Texte, 62), p. 143.

³⁸¹ RICHTER, *op. cit.*, p. 114 : « scavoir quant au premier point que les paroisses de Wellange et Schwalbac sont desservy par un Ministre de la sincère Confession d'Augspourg conformément aux institutions et ordonnances et jouyra des emoluments ordinaires des dites deux paroisses soubz cette condition neanmoins que la maison de Créhange aura seule la Collation de l'Eglise dud^t Wellange suivant qu'il est porté aud^t premier traité [21 décembre 1659] mais la maison de Nassau jus episcopale conjunction avec la maison de Créhange ordinaires des Esglises de Nassau et Sarrebruck pour raison dud^t Wellange mais ratione Schwalbac privativement et entierement seul mais en consideration de ce elle n'aura et retiendra le droict et la direction de l'Eglise de Reisweiler comme d'ancienneté [...] », ADM 10 F 753 fol. 23.

³⁸² « alle refugirte einwohner disen Orthen Wellingen, und andern Catholisch erzogen, bey Ihrer Religion aber doch ohn Übung derselbigen im Hirsigen Orth », ADM 10 F 753 fol. 19, lettre du 20 décembre 1660.

³⁸³ LASb NS II Nr. 2822 fol. 113-116.

³⁸⁴ « zu wissen, daß über vormals getroffenen Vertrag zwischen dem hochgebohrenen Grafen und Herrn, Herrn Gustav Adolf [...] und dem Gotteshaus Fraulautern wegen der Kirchen zu Reisweiler folgender Vergleich gemacht worden, dass nemlich gedachtes Gotteshaus solche Kirche und Pfarrgüther samt den Besoldungsfrüchten cum omni onore, wie Herkommens und allezeit mit Kirchenbau gehalten worden, zu catholischem exercitio würcklich zu gebrauchen überlassen [...] », cité d'après RUG, « lutherische Pfarreien », *op. cit.*, p. 119-120.

³⁸⁵ Nous retrouvons le même type de contrat en 1657 pour le comté de Linange (*Leiningen*). En 1555, le comte Philipp I^{er} von Leiningen-Leiningen adhère à la confession d'Augsbourg ; cet attachement est renouvelé en 1614. A la mort de Johann Casimir en 1635, Johann Ludwig von Oberbronn et Philipp II von Leiningen-Rixingen sont co-seigneurs du comté mais les querelles sont nombreuses, ce qui explique peut-être en partie la signature d'un contrat en 1657. L'accord de Grünstadt le 19 décembre 1657 compte quarante points dont six concernent des questions religieuses ; le troisième point mentionne clairement que les sujets du comté du Vieux-Linange sont luthériens et qu'ils ne doivent en rien être empêchés dans l'exercice de leur religion dans le futur. Aucun

territoriales constituent des éléments non-négligeables de la pluriconfessionnalité territoriale car, si le prince ne peut contraindre la conscience de ses sujets en vertu des traités de paix, il peut être tenté de favoriser d'une manière ou d'une autre sa propre religion.

c) Les communautés du refuge.

Il n'est bien entendu pas question de traiter ici de tous les aspects du refuge protestant en terre d'Empire, mais seulement d'en souligner l'impact sur les relations confessionnelles. Le phénomène du refuge n'est pas nouveau dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Des implantations calvinistes³⁸⁶, datant d'avant la guerre de Trente Ans, existent dans les comtés de Sarrebrück et de Sarrewerden. Dans ce dernier comté, c'est déjà un phénomène de dépeuplement qui est à l'origine de l'appel à des étrangers d'une autre confession. En effet, au XVI^e siècle, plusieurs villages du comté sont vides d'hommes. Dès 1559, année où le duc de Guise ordonne à ceux qui ne suivent pas la religion catholique de quitter ses Etats, des réformés français du pays messin viennent s'installer à Strasbourg et dans le comté de Sarrewerden³⁸⁷. Cette immigration donne naissance à sept villages « welches », de langue française : Altweiler, Burbach, Kirrberg, Rauweiler, Görlingen, Diedendorf et Eyweiler. Trois paroisses sont constituées à Görlingen, Burbach et Diedendorf et les villages se dotent progressivement de leurs propres temples entre 1567 et 1603³⁸⁸. Les relations avec les luthériens sont tendues et les concessions faites aux réformés français se limitent au droit, pour un réformé d'un village luthérien ne comprenant pas l'allemand, d'aller au culte dans un lieu voisin ; les pasteurs réformés ne peuvent exercer que dans leur paroisse. C'est en 1622 qu'une charte règle les différents entre luthériens et réformés, en définissant le cadre d'exercice des pasteurs réformés et la liberté de culte pour les sujets réformés³⁸⁹. De 1641 à 1667, les paroisses réformées sont desservies par le pasteur luthérien de Bouquenom, Jost Holler. En 1672, le piémontais François Le Preux est nommé pasteur et Burbach devient le cœur réformé du comté, le pasteur desservant également Altweiler, Rauweiler, Kirrberg et Görlingen ; les familles réformées de Diedendorf et de Eyweiler sont intégrées à la paroisse luthérienne de Wolfskirchen³⁹⁰. Les réformés du comté conservent ainsi le droit d'exercer leur religion après la guerre. Plus au Nord, dans le Warndt, douze calvinistes français obtiennent en 1604 l'autorisation de fonder un village à Ludweiler dans le comté de Sarrebrück³⁹¹. Au cours de l'année 1603, des négociations écrites ont lieu entre la chancellerie du comte Ludwig

seigneur ne peut les contraindre à changer de confession. « Und gleichwie man zu Gott das beständige Vertrauen hat, dass derselbe die Herrschaften jetzt und ins künftige mit seinem heiligen Geist regiere und sie bei Erkenntnis seines reinen Worts und der ungeänderten Augsburgerischen Konfession erhalten werde : Also sollen selbige auf alle Fällen auch die Untertanen dieser Grafschaft samt und sonders bei solchen heilsamen Exercition in Kraft des Religionsfriedens und jüngsten Osnabrückischen und Münsterischen Friedens=Schlusses zu lassen, auch zu schätzen schuldig sein, und kein Herr einige Veränderung des Glaubens und der Lehre einzuführen Macht haben », d'après Fritz ERNST, « Aus dem Grünstädter Vertrag von 1657 », *BPKG*, 10, 1934, p. 55-57, ici p. 56

³⁸⁶ Nous n'évoquerons pas ici le cas des implantations huguenotes et wallonnes dans les terres palatines qui sont elles-mêmes calvinistes, bien que ces communautés aient constitué des entités religieuses particulières de par la permanence de la pratique de leur langue et l'adoption parfois de rites différents du *Kirchenordnung* territorial.

³⁸⁷ Frederic EYER, « Die Einwanderung von Reformierten nach Nassau-Saarbrücken und ihr Verhältnis zur lutherischen Landeskirchen », in : *Evangelische Kirche an der Saar, Gestern und Heute*, Hg. Von der Kirchenkreisen Ottweiler, Saarbrücken und Völklingen der Evangelische Kirche im Rheinland, Sarrebrück, 1975, p. 112-121, ici p. 114.

³⁸⁸ *Ibid.*, p. 117.

³⁸⁹ *Ibid.*, p. 121.

³⁹⁰ Marie-Joseph BOPP, *Die evangelischen Gemeinden und hohen Schulen in Elsass und Lothringen von der Reformation zur Gegenwart*, tome II, Neustadt-an-der-Hirsch, 1965, p. 351.

³⁹¹ L'origine de ces migrants n'est pas assurée. Il semble qu'ils soient passés par Courcelles-Chaussy, mais qu'ils venaient peut-être des Cévennes.

II de Nassau-Sarrebrück et Daniel de Condé. Elles aboutissent à une charte de fondation accordée aux suppliants français le 8 juin 1604³⁹². La charte mentionne les droits et dispenses des nouveaux habitants et le comte les autorise à pratiquer le culte réformé en langue française. La petite communauté huguenote obtient également le droit de bâtir un temple, un presbytère et une école. Leur pasteur est payé sur une partie des dîmes, le reste est à leur charge. Ludweiler développe l'industrie du verre à partir de 1616 et devient le berceau de l'industrie verrière sarroise³⁹³. Le village est dévasté par la guerre et semble désert au début des années 1650. Le repeuplement s'effectue à compter de 1657 par une quarantaine de colons français : un recensement de 1663 mentionne des patronymes français. Un pasteur s'installe en 1658. Une autre paroisse calviniste se développe à Wilhelmsbrunn après qu'une charte datée de 1618 concède à des huguenots le droit de s'y installer.

Sur ces terres luthériennes, Ludweiler, Wilhelmsbrunn et les villages « français » du comté de Sarrewerden constituent des pôles calvinistes actifs. Ils se reforment après la guerre, retrouvent les privilèges accordés et poursuivent leur existence aux XVIIe et XVIIIe siècles, sans être absorbés par la religion dominante. Ils sont le fruit de la tolérance des comtes de Nassau-Sarrebrück qui ont également saisi tout l'intérêt d'accueillir ces minorités laborieuses même si les concessions aux calvinistes s'arrêtent cependant à ces quelques lieux, auxquels il convient d'ajouter Ottweiler³⁹⁴. Avec ces villages majoritairement calvinistes, c'est la carte confessionnelle qui change peu à peu, créant des frontières confessionnelles supplémentaires au sein même des terres du Nassau.

C'est bien le prince qui contribue ici à créer des îlots confessionnels, poussé par la nécessité de revitaliser son Etat. Certains princes en viennent à favoriser la venue de minorités non protégées par les traités de paix ou à accepter leurs demandes d'installation. Dans le Palatinat, l'esprit accommodant et réaliste de Karl Ludwig a permis l'installation d'anabaptistes dans la région d'Alzey et de Mannheim. L'Electeur les dispense du serment de fidélité et les autorise dès 1655 à construire un lieu de prière à Mannheim. D'autres espaces de culte se développent par la suite à Kriegsheim, Rotenbach, Gundersheim, Obersulzheim et Heppenheim. En 1660, les anabaptistes de Mannheim demandent à Karl Ludwig l'autorisation pour leurs frères persécutés dans les cantons suisses de Berne et de Zürich de s'installer³⁹⁵. A côté de ceux-ci, la ville compte également des Frères hussites et des juifs venus d'Allemagne, du Portugal et de Pologne qui se voient octroyer le droit de bâtir une synagogue³⁹⁶. Ces concessions ne doivent pas dissimuler le fait qu'ailleurs domine l'Eglise territoriale. Ces implantations demeurent ponctuelles et répondent à la nécessité de restaurer le commerce, l'industrie et de remettre en valeur la terre. Pourtant, le maintien des minorités est possible en dehors de ces seules concessions et des accords faisant suite aux traités de paix.

Les lignes précédentes le laissent entendre : la pluriconfessionnalité est une permanence dans la vie politique d'un Etat qui ne peut en faire l'économie. Toute modification territoriale s'accompagne, si cela est nécessaire, du souci officiel de respecter les droits confessionnels des nouveaux sujets. Toute implantation communautaire nécessite une reconnaissance officielle dont le socle est bien constitué des traités de paix.

³⁹² Wolfgang MOHNS, « Le Refuge huguenot à Ludweiler en Sarre », *BSHPF*, 115, 1969, p. 479-486, ici p. 479 ; EYER, *op. cit.*, p. 120.

³⁹³ MOHNS, *Ibid.*, p. 481.

³⁹⁴ Une autre implantation a lieu à Alt-Saarbrücken en 1743 lorsque Guillaume-Henri octroie le libre exercice de leur religion à dix familles calvinistes venues d'Alsace et du Palatinat. Le prince leur fait même construire un temple inauguré officiellement en 1751.

³⁹⁵ BENRATH, « Die konfessionellen Unionsbestrebungen », *op. cit.*, p. 198.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 199.

4.2. Une mosaïque de droits.

La structure territoriale même de l'Empire représente un facteur essentiel du développement de mosaïques religieuses à des échelles différentes. L'imbrication des droits seigneuriaux se retrouve tant à l'échelle de la principauté que du village. A Wissembourg, seuls l'ancien territoire de la ville libre et l'église Saint-Jean sont aux mains des protestants alors que la partie soumise à l'abbaye de Saint-Jean est restée catholique ; à Oberseebach, le haut du village appartient au Palatin, le bas à l'abbaye de Wissembourg³⁹⁷. Ces exemples pourraient être multipliés car très nombreux. Comment les minorités parviennent-elles alors à tirer profit de la situation pour asseoir leurs droits et perdurer ?

a) Les condominiums.

Le maintien des minorités confessionnelles peut être garanti par des privilèges spécifiques à certains lieux, comme dans le cadre des condominiums, ces espaces partagés entre plusieurs seigneurs. Ces terres communes constituent des espaces pluriconfessionnels qui permettent à des minorités de se maintenir et où des accords politiques réglementent la coexistence au quotidien. Par exemple, dans le duché de Deux-Ponts, les paroisses luthériennes ne peuvent continuer d'exister que dans ces condominiums où est partagée la *Landeshoheit* entre le duc et un seigneur luthérien³⁹⁸. Trois exemples à diverses échelles permettent d'illustrer la complexité des situations politiques et juridiques, terreau favorable au pluralisme religieux.

La région de Dirmstein - microrégion d'environ 400 km² (**carte n°12**) – voit s'enchevêtrer des condominiums « confessionnels » (Palatinat/évêché de Worms, Nassau-Weilburg/évêché de Worms), des possessions nobiliaires et divers comtés qui composent une marqueterie propice à toutes les confusions mais aussi aux compromis. A Neu-Leiningen, le condominium entre le comte de Linange-Westerbourg et l'évêque de Worms est très favorable aux catholiques : ceux-ci conservent la jouissance de la paroisse et de l'école, leur prêtre desservant également Heltenheim et Leidelheim³⁹⁹. La ville de Dirmstein, siège d'un petit morcellement territorial entre le prince électeur du Palatinat et l'évêque de Worms confirme le rôle éminent du morcellement politique sur la répartition confessionnelle. Le château épiscopal possède une chapelle où, d'après les anciens interrogés en 1682, le culte catholique a été introduit au cours de la guerre de Trente Ans et continue d'avoir lieu⁴⁰⁰. Karl Ludwig tolère le maintien du culte catholique dans la chapelle du château *cum tacito consensu*⁴⁰¹, certainement en vue de disposer d'arguments pour d'autres lieux où la position réformée est plus fragile. Peut-être contre sa volonté, la chapelle devient vite le lieu de culte pour les catholiques des villages alentours (**carte n°12**)⁴⁰². Ceux-ci n'hésitent pas à faire parfois 15 km aller-retour afin de suivre la messe dans la chapelle du château. L'Électeur palatin a toutefois tenté de limiter

³⁹⁷ Henri STROHL, *Le protestantisme en Alsace*, Strasbourg, 1950, p. 104.

³⁹⁸ Paul WARMBRUNN, « Simultaneen in der Pfalz », *Jahrbuch für Westdeutsche Landesgeschichte*, 14, 1998, p. 97-122, ici p. 103.

³⁹⁹ STAMER, *op. cit.*, III/1, p. 209.

⁴⁰⁰ GLAK 61/8991, procès-verbal du gouvernement de Heidelberg du 13 octobre 1682.

⁴⁰¹ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 305.

⁴⁰² Laumersheim (Palatinat-évêché de Worms), Gerolsheim (Dalberg-Hemstadt-Knebel von Katzenelenbogen), Lambsheim (Palatinat), Obersülzen (Palatinat), Hessheim (Palatinat), Heuschelheim (Eckbrecht von Dürkheim), Gross- und Kleinniedesheim (Falkenstein), Weisenheim-am-Sand (Palatinat), Grosskarlbach (Palatinat) et Freinsheim (Palatinat-Deux-Ponts) (STAMER, *op. cit.*, III, 1, p. 212).

l'influence de ce lieu de culte : en 1654 et 1657, il interdit la célébration des baptêmes et des mariages dans la chapelle ; dans la même logique, il se refuse à accéder à la demande de l'évêque de Worms désireux d'implanter le culte simultanément à Dirmstein. La position des catholiques reste toutefois délicate. Le successeur de Karl Ludwig, Karl II (1680-1685), adopte une position plus sévère à l'égard des minorités et il ne voit pas sans inquiétude le dynamisme de la religion catholique dans les environs de Dirmstein. Il s'enquiert de la situation auprès de divers conseillers, dont la plupart l'incite à interdire tout culte catholique à Dirmstein, mais Johann Friedrich Leisfeld plaide pour le maintien du *statu quo*, laissant entrevoir les difficultés à venir en cas de fermeture de la chapelle⁴⁰³. Les droits de l'évêque de Worms sur le château de Dirmstein permettent la formation d'un pôle catholique, certes réduit, mais tout de même bien vivace. L'imbrication territoriale offre ainsi la possibilité aux catholiques minoritaires de trouver le soutien spirituel bien utile à leur salut, comme ceux d'ailleurs de la région de Fénétrange. En effet, sur la frontière orientale des duchés de Lorraine, la terre de Fénétrange (**carte n°9**) constitue un petit condominium religieux⁴⁰⁴. Avouerie du chapitre des dames de Remiremont au XIIe siècle, les avoués – les Malberg – s'emparent peu à peu des droits liés à la terre. Les mariages et les héritages des siècles suivants font que d'autres familles – Salm, Croÿ, Kyrburg entre autres – entrent en possession de droits sur la baronnie⁴⁰⁵. Par conséquent, cette souveraineté collective héréditaire engendre une situation juridique et religieuse complexe⁴⁰⁶ dans un espace restreint (29 km d'Est en Ouest, 20 km du Nord au Sud). En effet, après 1555, en terre d'Empire, la règle du *cujus regio, ejus religio* prévaut en matière territoriale. Or, au XVIe siècle, certains co-barons de Fénétrange choisissent la Réforme, imposant de fait le dualisme religieux dans la baronnie : catholiques et protestants doivent coexister à Fénétrange et dans plusieurs villages alentours. Vers 1565, les rhingraves⁴⁰⁷ de Dhaun et Kirburg introduisent la religion luthérienne à Fénétrange et dans les villages de Steinzel, Postroff, Schalbach, Metting, Bettborn, Berthelming, Mittersheim, Lhor et Wibersviller⁴⁰⁸. La collégiale de Fénétrange est occupée par les luthériens ; les chanoines expulsés s'installent alors à Donnelay en terre ducal. En 1584, un accord est trouvé entre les rhingraves, Diane de Dommartin et Philippe de Croÿ : la religion luthérienne peut être exercée dans les lieux où elle est établie, les co-barons catholiques conservent le château dans lequel Philippe de Croÿ « pourrait faire bâtir une chapelle ou une église où l'exercice de la religion catholique et romaine serait libre à lui, à ses successeurs et à ses sujets et habitants des villes et villages qui y voudraient aller, qu'il y pourrait établir des chanoines et prêtres catholiques »⁴⁰⁹. La chapelle est effectivement construite dans les années suivantes mais la coexistence entre les confessions n'est pas toujours aisée, comme le prouve la rixe qui a lieu au cours d'une procession en 1615. Afin de redéfinir les droits de chaque confession, un nouvel accord est trouvé en 1618. Ce partage entre plusieurs seigneurs de confessions différentes favorise le maintien de minorités religieuses, ici les catholiques.

⁴⁰³ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 305.

⁴⁰⁴ La terre de Fénétrange consiste en quatre seigneuries peuplées de sujets de servage condition. Ceux-ci de par leur état, suivent la religion de leur seigneur. Dans l'acte de cession de 1664, pour chaque village, il est spécifié qui est catholique, et ce sont toujours les sujets de Croÿ (ADM 18 J 85, copie de 1790).

⁴⁰⁵ Pour les détails concernant la transformation de l'avouerie en seigneurie, puis en baronnie, se reporter à Albert EISELE, op. cit. ainsi qu'à Henri LEPAGE, op. cit., p. 339-353 ; voir également Jean GALLET, *Le bon plaisir du baron de Fénétrange*, Nancy, 1990, p. 55s.

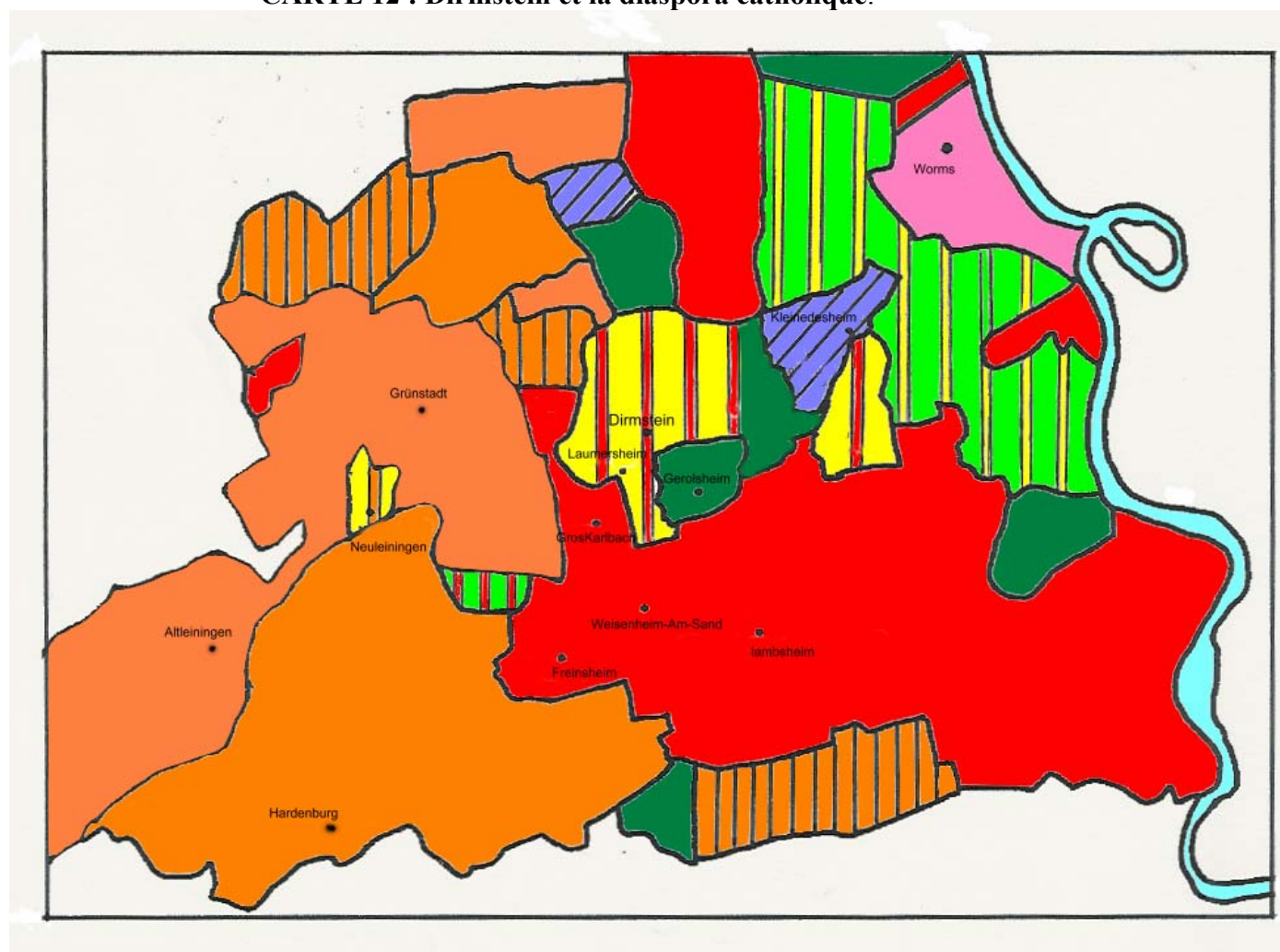
⁴⁰⁶ Albert EISELE, op. cit., p.112-113.

⁴⁰⁷ En allemand, *Wild- und Rheingrafen*, soit « Comtes sauvages du Rhin ».

⁴⁰⁸ Henri LEPAGE, op. cit., p.345.

⁴⁰⁹ Cité par Henri LEPAGE, op. cit., p.346.

CARTE 12 : Dirmstein et la diaspora catholique.



0 5 10 km

	Palatinat du Rhin		Falkenstein
	Évêché de Worms		Leiningen-Westerburg
	Ville de Worms		Leiningen-Hartenburg
	Noblesse		Leiningen-Dagsburg-Falkenburg
	Nassau-Weilburg		

Un regroupement progressif des droits sur la terre et seigneurie de Fénétrange s'effectue en faveur de la maison de Lorraine, cette terre étant une seigneurie – puis baronnie - immédiate d'Empire avec un statut d'indivision obligatoire qui lie à perpétuité les quatre seigneuries de Fénétrange et leurs seigneurs. Le 10 mars 1664, Marie-Claire de Croy, duchesse d'Havré, vend sa part de la baronnie au prince de Vaudémont, Charles-Henri de Lorraine, fils de Charles IV de Lorraine. En 1665, Charles-Henri achète la part des rhingraves de Kirburg⁴¹⁰. Lors de cet achat de 1665 par un prince catholique de la part de Fénétrange appartenant au rhingrave luthérien de Kirburg, une clause est insérée pour le maintien de la confession d'Augsbourg en vertu des traités de paix de Westphalie : « Seront les officiers et sujets de ladite baronnie, faisant profession de la religion luthérienne suivant la confession d'Augsbourg, maintenus en la liberté de conscience, et ne seront ni ne pourront être violentés ni forcés en leur religion, dont l'exercice leur sera permis et souffert aux droits et ainsi que du passé, suivant l'usage de l'empire, conformément au dernier traité de Westphalie, du 24 octobre 1648, et à ceux d'Osnabruck et de Munster »⁴¹¹.

La présence catholique dans cette terre gagnée en partie au protestantisme dépend de l'existence d'un co-seigneur catholique dont les droits permettent à ses sujets d'aller suivre la messe dans des villages voisins entièrement catholiques de sa dépendance⁴¹². La Dame de Croy a aussi fait bâtir sur ses terres des églises : à Mittersheim, les luthériens possèdent l'ancienne église, c'est pourquoi elle en a fait construire une autre dans le même village⁴¹³. Quelques années plus tard, le duc de Lorraine, malgré ses sentiments religieux, ne peut lui non plus faire l'économie de la réalité du droit des minorités religieuses. En 1667, lorsque Charles IV acquiert par achat le comté de Falkenstein⁴¹⁴, il doit reconnaître les mêmes droits et liberté religieuses à ses nouveaux sujets luthériens protégés par les clauses de la paix⁴¹⁵.

⁴¹⁰ La vente de la baronnie s'effectue en plusieurs étapes, de 1664 à 1681, mais c'est seulement en 1691 que le prince de Vaudémont entre en possession de la totalité de ce qui lui revient. Dès 1666 cependant, il prend possession de la baronnie. Ces achats sont motivés par la volonté de constituer un apanage en faveur de Charles-Henri, dont la légitimité est contestée. Les motifs financiers des vendeurs ne sont pas absents, mais les difficultés pour administrer la baronnie sont peut-être devenues trop importantes. L'acquisition de ces terres par des princes lorrains n'est pas sans conséquences. Pour Jean Gallet, *op. cit.*, p.56, « la vente par les Rhingraves signifiait le départ de la noblesse allemande », donc peu à peu la disparition des liens avec le Saint-Empire. En 1680, la plus grande partie de la baronnie est encore dans l'Empire et quelques dépendances en Lorraine. La situation change au début du XVIII^e siècle où le prince de Salm, héritier des Rhingraves de Dhaun, reste le seul seigneur d'Empire de la baronnie face au duc de Lorraine. En 1707, le prince de Vaudémont accepte en échange de Fénétrange, dont il conserve l'usufruit, la terre de Commercy ; en 1710, l'usufruit revient à Léopold et le 28 août 1711, les habitants de la baronnie de Fénétrange prêtent serment de fidélité au duc Léopold entre les mains de M. Kiecler, son commissaire sur la Sarre. En 1751, le prince de Salm-Salm (depuis 1738) cède sa part au duc Stanislas. A la mort de ce dernier, en 1766, la baronnie devient française.

⁴¹¹ LEPAGE, *op. cit.*, p. 346.

⁴¹² Les habitants de Berthelming sont partagés entre les rhingraves et la famille de Croy dont les sujets catholiques vont à l'église à Romelfingen. De même, ceux de Wiberswiller vont à Munster au culte, ceux de Bettborn à Gosselming, ceux de Langatt à Haut-Clocher. La chapelle de Fénétrange sert de lieu de culte aux sujets catholiques de la baronnie, à l'exemple de ceux de Niedersteinsel.

⁴¹³ ADM 18 J 85.

⁴¹⁴ Le comte Johann von Falkenstein avait introduit la réforme dans ses terres et en 1589, un contrat familial entre ses trois fils stipule que la religion luthérienne doit subsister dans le comté. En 1627, le dernier représentant de la lignée directe de Falkenstein fait mentionner pour ses héritiers l'obligation de maintenir la confession d'Augsbourg dans ses terres (Theodor GÜMBEL, *Die Geschichte der protestantische kirche der Pfalz, Kaiserslautern*, 1885, p. 84). Depuis 1636, le comté est dirigé par Wilhelm Wirich von Dhaun, comte de Limburg, seigneur de Bruch, Oberstein, et Reipoltskirchen

⁴¹⁵ « Die Reichs=Grafschaft Falkenstein und Frey Herrschaft Reipoltskirchen ist Bestand und unwidersprechlich a tempore Reformationis der Evangelischen Religion zugethan und hat dahero alle und jede darinnen liegende Kirchen, Schulen, Pfarr=Häuser und denselben annectirte Reditus, Gefälle, Spenden und wie dergleichen geistliche Güther und Gefälle nur Rahmen haben mögen, vor, in und nach dem westphälischen Frieden ruhig und privative besessen », d'après GÜMBEL, *op. cit.*, p. 85.

Bien plus au Nord, à proximité du Rhin, un autre condominium assure l'existence religieuse de minorités luthériennes et catholiques. Le condominium de la *Vordere Grafschaft Sponheim* date du Moyen-Age. Au cours des changements religieux du XVI^e siècle, un seul seigneur est resté fidèle à la religion romaine : le margrave de Bade qui détient 2/5 du comté. Les autres seigneurs sont réformés et possèdent respectivement 1/5 des droits pour le Palatinat et 2/5 pour le Palatinat-Simmern. Si la guerre y a favorisé temporairement le catholicisme, la présence luthérienne s'est renforcée. En 1652, la population se compose pour moitié de luthériens, réalité que les co-régents ne peuvent plus nier⁴¹⁶. A la suite de discussions entre le Landgrave de Hesse-Darmstadt et le comte-palatin Ludwig Philipp, les luthériens de Kreuznach obtiennent une concession le 2/12 décembre 1652 non démunie d'ambiguïtés et de restrictions⁴¹⁷ : ils se voient concéder le culte dans la *Nikolauskirche* avec charge de son entretien ; en cas de vacance du poste, la communauté reçoit aussi le droit de présenter un candidat aux représentants des deux seigneurs. Afin d'éviter tout conflit entre les confessions, le pasteur est appelé à ne prononcer aucune insulte ou invective publique. Le culte est simultané avec les réformés dans la nef de la *Karmeliterkirche* : les luthériens y exercent leur culte le dimanche matin et aux fêtes. La prière du soir doit y être exercée alternativement. Le reste du temps, les réformés jouissent seuls du temple, en particulier pour l'enseignement religieux les dimanche après-midi et jeudi matin. Ce premier accord conclu entre le Landgrave de Hesse-Darmstadt et le comte-palatin est complété le 24 décembre 1652 par le margrave de Bade, co-régent du comté, qui approuve l'exercice libre du culte luthérien dans la nef de la *Karmeliterkirche*. En 1653 il réglemente le culte simultané dans la *Karmeliterkirche* avec les réformés : les luthériens jouissent du lieu les dimanche, jeudi et vendredi matin de 9 heures à 11 heures, ainsi que les jours de fête luthériennes ; l'appel au culte s'effectue par la sonnerie des cloches de la *Karmeliterkirche* ; les baptêmes et mariages luthériens peuvent y avoir lieu. Le margrave leur reconnaît le droit d'élire leur candidat au poste de pasteur⁴¹⁸. Lorsque le prince électeur du Palatinat obtient son 1/5 des droits sur le comté en 1660, il reconnaît l'accord de 1652⁴¹⁹. L'exercice libre est ainsi assuré pour les luthériens de la ville de Kreuznach et des environs. Ces derniers ne sont cependant pas les seuls bénéficiaires des accords conclus. Alors que l'église principale de la ville reste en la seule possession des réformés, les catholiques jouissent du culte dans la *Karmeliterkirche* ; huit franciscains et trois carmes peuvent subsister dans la ville pour assurer l'office divin à la condition d'éviter toute polémique avec les pasteurs réformés (et inversement). Les réformés ont accès à la nef et aux cloches de l'église. Les catholiques des villages alentours ne sont pas tenus d'envoyer leurs enfants dans les écoles réformées. Ils bénéficient également du droit d'aller à la messe à Kreuznach et même à l'extérieur du comté de Sponheim. Ni le mariage ni la réception de l'extrême-onction par un prêtre de Kreuznach ne peuvent leur être interdits. L'écuyer tranchant du margrave de Bade à Kirchberg obtient de surcroît la permission, les dimanche et jours de fête ainsi qu'en cas de nécessité les jours ouvrés, d'appeler en sa maison un prêtre afin de célébrer l'office divin, un baptême ou un mariage⁴²⁰.

Ces trois exemples soulignent l'importance des condominiums, de l'imbrication des droits territoriaux, dans les dynamiques religieuses en terre d'Empire⁴²¹. Nul co-seigneur ne peut

⁴¹⁶ FLEGEL, *op. cit.*, p.74 ; GLAK 75/23, feuille 187.

⁴¹⁷ GLAK 67/974, p. 229-238 ; LHAK 33/591, p. 35-37.

⁴¹⁸ FLEGEL, *op. cit.*, p. 76-77 ; LHAK 33/591, p. 59-66.

⁴¹⁹ GLAK 61/8863, procès-verbal du gouvernement de Heidelberg du 23 janvier 1660. En 1674, le prince-électeur hérite des 2/5 du comte-palatin ; DOTZAUER, *Die Vordere Grafschaft Sponheim, op. cit.*, p. 32s.

⁴²⁰ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 309-310.

⁴²¹ Ce qui vaut pour la religion catholique est également vrai pour d'autres minorités religieuses. Sur les terres bipontines, l'église luthérienne ne semble pas avoir obtenu de grandes avancées jusqu'à la venue de Charles XI

espérer en ces lieux une homogénéisation confessionnelle de ses propres sujets, ceux-ci s'étant vu reconnaître par les traités de paix la possibilité d'aller au culte dans une terre voisine. Un sujet catholique de l'Electeur palatin peut ainsi rester fidèle à sa foi et pratiquer assez librement sa religion dans un condominium, où le co-seigneur catholique ne peut que veiller à ce que les catholiques ne subissent aucune pression de la part de leur seigneur protestant. Dans le cadre de ces terres mixtes, les seigneurs sont tenus au respect des clauses des traités, d'autant plus que la géographie politique favorise le maintien de leurs minorités religieuses. La distance avec la frontière politique reste un élément fondamental pour l'existence d'une minorité religieuse. A noter que cette frontière peut parfois se situer au cœur même du village ou de la ville.

b) Imbrication territoriale et confessions.

La structure territoriale même du Saint-Empire favorise ainsi le maintien de minorités religieuses. Le regard posé sur les condominiums le prouve aisément. Pourtant, il n'est pas besoin de tels accords pour retrouver des situations d'imbrication politique assez proches. Un simple coup d'œil sur une carte du Saint-Empire après 1648 montre combien il est impossible de parler de blocs territoriaux. La complexité territoriale de la rive gauche du Rhin laisse supposer l'existence de nombreuses poches confessionnelles en liaison avec les droits seigneuriaux et ceux de la noblesse, comme le montre la région Sarre-Blies.

Sur ces deux rivières se trouvent plusieurs entités territoriales de confessions différentes : le duché de Deux-Ponts calviniste, les comtés de Sarrebrück, d'Ottweiler et de Sarrewerden luthériens, l'évêché de Trèves, le comté de Blieskastel, la baronnie de Fénétrange et le duché de Lorraine catholiques. A y regarder de plus près, la situation n'est pourtant pas aussi limpide (**carte 3**). En plein cœur du comté de Sarrewerden (**carte 8**) subsiste une enclave lorraine constituée de Bouquenom et de Sarrewerden. A Bouquenom, les catholiques du comté trouvent un refuge spirituel mais de cette ville, les jésuites parcourent la région pour entretenir la foi des fidèles. Plus au nord, enserrés dans les comtés de Sarrebrück et d'Ottweiler subsistent des enclaves catholiques, comme la seigneurie d'Illingen. Ce fief de la maison de Nassau-Sarrebrück depuis 1527, est détenu par les von Kerpen qui restent catholiques et résistent aux investigations du comte de Nassau pour introduire le luthéranisme⁴²². Il s'ensuit que les villages d'Illingen, de Gennweiler et d'une partie de ceux de Merchweiler et de Wemmetsweiler restent fidèles à la religion romaine, de même que les villages de Hüttigsweiler et de Rassweiler qui appartiennent à l'Electeur de Trèves. De son côté, l'abbaye prémontrée de Wadgassen possède des droits dans les villages de Werbeln,

de Suède à la tête du duché en 1681. Toutefois, des communautés luthériennes parviennent à se maintenir, comme à Albersweiler. Le bourg est partagé entre le duc de Deux-Ponts, qui détient la partie au Sud de la Queich, et le comte de Löwenstein-Wertheim la partie au Nord. Dans le bailliage de Scharfeneck, le culte luthérien est célébré depuis 1544. ; lorsque la confession réformée devient religion d'Etat dans le duché de Deux-Ponts, les terres des Löwenstein deviennent un havre pour les sujets bipontins retors à la conversion pour célébrer la Cène luthérienne. En 1625, le comte Johann Dietrich se convertit à la religion catholique mais les sujets restent luthériens. Malgré cette conversion, les luthériens parviennent à faire valoir leurs droits en vertu des traités de paix. En 1651, le culte luthérien est à nouveau exercé à Kanskirchen (Saint-Jean) et la paroisse subsiste jusqu'en 1684. Le nombre de communicants luthériens à la Cène passe progressivement de 43 en 1651 à 95 en 1684, soit environ 30 à 40 familles dans le bailliage de Scharfeneck. Dans cette région majoritairement calviniste, une minorité luthérienne parvient ainsi à se maintenir alors que le seigneur est catholique (voir Karl HAMM, « Die kirchlichen Verhältnisse im löwensteinischen Amte Scharfeneck-Kanskirchen, Albersweiler-Nordhälfte, Dernbach und Ramberg, von der Reformation bis 1803 », *BPKG*, 34, 1967, p. 231-255.)

⁴²² DE LORENZI, *op. cit.*, p. 410.

Hostenbach, Schaffhausen et Bous ce qui permet d'y maintenir le culte catholique⁴²³. Parmi ces droits, il y a ceux du décimateur mais également celui du collateur. Se pose ainsi la question du rôle du droit de patronage dans le maintien ou non de la religion romaine. Le cas de l'abbaye de Wadgassen et du comté de Nassau-Sarrebrück permet de mesurer plus précisément l'incidence du droit de collation aux cures sur les changements religieux. Un fait est certain : là où le comte possède ce droit, après 1575, des pasteurs sont implantés (Völklingen, Heusweiler, Eixeiler, etc). Mais que se passe-t-il lorsque ce droit revient à l'abbé ou à un autre seigneur catholique ? Nombre de villages de la dépendance de Wadgassen ont pour seigneur territorial le comte de Nassau : un accord du 23 août 1581 entre le duc de Lorraine et le comté reconnaît à ce dernier la jouissance de tous les droits attenants à l'abbaye. Or, lorsque le comte Philipp III généralise l'introduction du protestantisme en 1575 dans le Nassau, il cherche à l'imposer même dans les paroisses où il ne jouit pas du patronage. Là où ce droit revient normalement à l'abbaye de Wadgassen, comme à Kölln, Schwalbach, Ensheim et autres lieux, il impose le luthéranisme, chasse les curés et prémontrés pour y installer des pasteurs. La résistance peut gêner voire mettre en échec le protestantisme, en raison notamment de la résistance des habitants. Quoi qu'il en soit, le droit de collation n'est en rien une garantie absolue soit pour empêcher soit pour favoriser l'installation d'un pasteur. En effet, le comte de Nassau passe outre les droits de l'abbaye pour favoriser le protestantisme mais cela n'est pas toujours suivi d'effets sur le long terme : des villages reviennent progressivement au catholicisme avec la guerre de Trente Ans et l'action missionnaire des prémontrés se poursuit (à Ensheim, Ommersheim par exemple). A n'en pas douter, les paroisses qui résistent à l'usurpation du droit de collation sont celles où un seigneur laïc est associé à ce droit. La paroisse de Püttlingen en est un bon exemple : le patronage revient au seigneur de Créhange à l'abbé de Wadgassen ; après de vaines tentatives de la part du comte pour introduire la religion luthérienne, le culte catholique reprend en 1618.

Ainsi, de petites communautés catholiques se maintiennent un peu partout grâce à la proximité d'une « frontière » au-delà de laquelle ils trouvent le soutien spirituel nécessaire car ils bénéficient du droit de se rendre dans des territoires voisins afin d'y suivre la messe⁴²⁴, droit dont ils usent. Les catholiques du village de Bübingen, situé juste sur la frontière avec la Lorraine, vont à Grossblittersdorf (distant de 3 km) ou à l'abbaye de Gräfinthal (6 km) pour le culte⁴²⁵. Des familles catholiques du duché de Deux-Ponts, comme celles de comté de Sarrebrück, vont suivre la messe dans les proches comtés de Bitche et de Blieskastel, ainsi qu'à Homburg⁴²⁶. Les habitants catholiques de Mühlbach⁴²⁷, situé à trois lieues de Homburg, s'y rendent effectivement mais comme ils sont partagés entre les diocèses de Metz (**carte 10**) et de Mayence dont la frontière traverse le village, ceux qui dépendent de Mayence vont à Landstuhl⁴²⁸ suivre le culte.

L'imbrication des droits, en particulier du droit de collation, joue un rôle important dans le maintien du culte catholique en terre protestante. Héritage du Moyen-Âge et des successions seigneuriales, ce droit de nommer un desservant à une église n'est pas du tout entré en désuétude à l'heure des questions confessionnelles. Sur la terre de Fénétrange, la religion

⁴²³ HERRMANN, « Die Reformation », *op. cit.*, p. 103.

⁴²⁴ Wolfgang LAUFER, « Die erste Visitation des Metzzer Bischofs im östlichen Teil der Diözese Metz nach dem Westfälischen Frieden », in : Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Die alte Diözese Metz – L'ancien diocèse de Metz*, Sarrebrück, 1993, p. 225-249, ici p. 227.

⁴²⁵ LAUFER, *ibid.*, p. 230.

⁴²⁶ La ville de Homburg en Sarre sous la dépendance des comtes de Nassau-Sarrebrück et de Nassau-Weilburg.

⁴²⁷ Petit village de « cinq ou six maisons de l'un et de l'autre côté du ruisseau, qu'il y en a même une ou deux de catholiques » (ADM 1 F 172, visite de 1680).

⁴²⁸ Landstuhl appartient au Freiherr von Sickingen ; le culte catholique n'est pas réintroduit à Landstuhl avant 1673.

luthérienne a été introduite là où les rhingraves ont le droit de collation. *A contrario*, lorsque le collateur est catholique, le culte est maintenu : c'est le cas à Fénétrange dans la chapelle du château, à Romelfingen, Munster, Gosselming, Haut-Clocher, Baerendorf⁴²⁹. Il faut noter que c'est en ces lieux que la population est entièrement catholique. Ce tissu d'églises permet aux sujets catholiques de la baronnie de suivre la messe et de recevoir les sacrements.

La noblesse d'Empire joue un rôle identique. L'ensemble de la région est ponctué de possessions de la noblesse⁴³⁰ et de seigneurs catholiques, parmi lesquels l'ordre teutonique. Celui-ci possède entre autres des implantations à Sarrebrück, à Heidelberg, à Weinheim, Dallau et Ober-Flörsheim. Le culte n'y est pas autorisé⁴³¹ mais y est tout de même exercé ponctuellement comme en témoignent les plaintes portées au prince territorial. Interdite depuis 1650, la messe est cependant célébrée secrètement par des capucins de Ladenburg et de Hemsbach dans la chapelle de la commanderie de Weinheim dans les années 1660⁴³². Ce n'est pas un cas isolé. En 1656, le *Landschreiber* d'Alzey signale au gouvernement de Heidelberg qu'un prêtre prêche et célèbre la communion dans la commanderie d'Ober-Flörsheim⁴³³. Le culte catholique reprend également dans la commanderie de Sarrebrück⁴³⁴. Un décret du comte daté du 14 juin 1656 dénie tout droit au culte public dans ladite chapelle car le culte luthérien y a été exercé depuis 1573 et qu'en 1624, aucun culte catholique n'y avait lieu ; celui-ci a bien été réintroduit mais seulement en 1629, donc après l'année de référence des traités de paix⁴³⁵. Les choses semblent en rester là même si la commanderie de Sarrebrück refait parler d'elle en 1669. Le commandeur de l'ordre teutonique se vante de pouvoir célébrer la messe dans la chapelle alors que dans une lettre à Monsieur de Haracourt, le comte de Nassau-Sarrebrück mentionne clairement que le commandeur l'a seulement autorisé à y faire seul ses dévotions privées ; d'ailleurs le comte veut couper court à toute spéculation en écrivant le 15 juillet 1669 : « je déclare la dite permission de nulle valeur me precautionnant de toutes les mauvaises conséquences qui en pourroient sortir en faisant de la sorte »⁴³⁶.

Les domaines nobles constituent autant de points d'appui pour le catholicisme. Au début des années 1650, le bailliage d'Oppenheim doit prendre des mesures interdisant la tenue du culte catholique dans un domaine noble à Ober-Ingelheim (1651) et au *Kronberger Hof* à Oppenheim (1653) où jusqu'à une centaine de personnes des environs se sont rendues. Les menaces d'amende de 50 Reichstaler ne suffisant pas, le domaine est occupé par quelques mousquetaires chargés de taxer d'une amende d'un Reichstaler chaque catholique venu entendre la messe⁴³⁷. Ce n'est là qu'une mesure ponctuelle qui indique l'absence de solution valable pour faire cesser le culte catholique dans une cour noble privée. La menace d'amende n'est guère dissuasive. L'ampleur du problème de ces cultes officieux pousse les autorités palatines à proclamer un rescrit en mars 1654, valable pour tous les bailliages, interdisant à tous les nobles catholiques l'exercice de la religion romaine dans leurs maisons⁴³⁸. Malgré

⁴²⁹ Pour l'église de Haut-Clocher, ce sont alternativement le commandeur de la commanderie teutonique de Beckingen et les chanoines de Sarrebourg qui sont collateurs (ADM 18 J 85) ; LEPAGE, *op. cit.*, p. 342-345.

⁴³⁰ Même remarque pour les environs de Dirmstein (carte n°12).

⁴³¹ A Heidelberg, le culte dans la commanderie de l'ordre teutonique est expressément interdit (GLAK 61/8822, 10/01/1650).

⁴³² ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 303.

⁴³³ GLAK 61/8842.

⁴³⁴ LASb NS II Nr. 5847 (1652).

⁴³⁵ LASb NS II Nr. 5847 fol.60.

⁴³⁶ LASb NS II Nr. 5847 fol.60.

⁴³⁷ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, note 125 p. 304.

⁴³⁸ GLAK 67/935, p. 34v ; en 1659, Karl Ludwig ordonne au *Landschreiber* d'Alzey de ne plus tolérer le culte catholique dans la cour noble de Bobenheim.

l'interdiction, le culte catholique perdure dans certaines de ces maisons de la noblesse : le pasteur de Nieder-Saulheim mentionne que les catholiques du lieu se rendent tous les dimanches et jours de fête au château de Udenheim pour y entendre la messe. Köth von Wanscheid est alors tenu de payer une amende de 100 ducats au bailliage d'Alzey⁴³⁹. Parfois, il est même nécessaire de revenir partiellement sur des accords confessionnels comme dans l'accord signé le 4/14 novembre 1661 entre le comte-palatin Ludwig Heinrich, le prince électeur Karl Ludwig et le margrave Wilhelm de Bade dans le cadre du comté de Sponheim. L'accord de 1652 accorde le libre exercice du culte catholique dans la maison de l'écuyer de Bade à Kirchberg⁴⁴⁰ mais les catholiques interprètent les clauses à leur avantage. L'accord ne prévoit qu'un exercice « privé » sous la direction du prêtre pour les habitants de la ville et les sujets du condominium, sans admettre la présence de catholiques étrangers (« und keinem fremdem ausländischen catolische vergönet »⁴⁴¹). Dans les faits, les catholiques sont accusés de pratiquer un culte public avec la participation d'étrangers. Le prêtre fait même sonner les cloches pour appeler au culte, prétend prêcher publiquement les jours de fête⁴⁴². Un autre accord du 11/1. Juin 1653 donne le droit de pratiquer les baptêmes dans la chapelle en cas de nécessité – « in fürfallenden Notfallen » - ainsi que les dimanches et jours de fête, mais ils abusent de la situation et ne laissent même pas, au nom du libre arbitre, « leurs enfants être baptisés par les réformés ». Face à ces abus et à l'affluence des catholiques de la région, le Palatin craint de voir se former de fait une paroisse, c'est pourquoi le nouvel accord de 1661 interdit à tout catholique étranger à Kirchberg d'y venir suivre le culte⁴⁴³.

La présence de ces espaces de culte constitue un élément important pour la survie des minorités catholiques. La messe ne peut certainement pas y être célébrée régulièrement, mais ils représentent d'utiles relais spirituels pour une population qui peut quand même fréquenter d'autres lieux de culte à l'étranger. De plus, ils constituent le moyen de montrer qu'une communauté catholique existe. Enfin, cette noblesse catholique constitue un moyen de représentation légale pour ces catholiques auprès des autorités : elle veille à les soutenir en cas d'abus et leur offre tout simplement une certaine protection. Par exemple, toujours dans le bailliage d'Alzey, une petite communauté catholique – 10 à 15% de la population - se maintient à Großwinternheim grâce à la présence de la famille Obentraut. En 1669, Franz von Obentraut se marie avec Barbara von und zu Eltz⁴⁴⁴, s'alliant ainsi avec l'un des grandes familles du catholicisme allemand. A Kaiserslautern, les catholiques de la ville majoritairement réformée obtiennent le droit au culte dans la chapelle du château de Hoheneck⁴⁴⁵.

⁴³⁹ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, note 129 p. 304.

⁴⁴⁰ « Vermög Vergleichs beiden gemeins herschafften Pfaltze und Baden den puncten Religionis in der vordere Graffschafft bet. de dato Xnach den 4/14. december 1652, nach inhalt dessen 7.§ mag fürstlich Badischen Truchsess zu Kirchberg einen Catholischen Geistlichen Son : und Catholischen Feiertagen, der warnen (?) Kinder zu tauffen, in seine Wohnung daselbsten erfordern, unndt den Catholische Exercitium, doch wieder nicht als in seinem Haus unndt in bemelten Son : unndt Feiertagen treiben, deswegen aber keinen eigenen geistlichen, in der Statt uffgelten, wer auch in der ausserhalb der Statt Kirchberg, wenn Catolischen solchem Gottesdienst beywohnen, oder Kindertauffen, oder vff Son : unndt Feiertagen vff Copulieren lassen wolte, dem soll er undenommen vnndt unverwahrt sein, doch niemand mit bedrohung oder anderverts durch einige vberbestigung dazu vermöcht unndt angetrieben [...] », GLAK 75/332 fol.94r.

⁴⁴¹ GLAK 75/332, fol. 94v.

⁴⁴² *Ibid.*, fol.94 bis.

⁴⁴³ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 310.

⁴⁴⁴ Ludwig HELLRIEGEL, *Benediktiner als Seelsorger im linksrheinischen Gebiet des ehemaligen Erzbistums Mainz vom Ende des 17. bis zum Anfang des 19. Jhts*, Münster, 1977, p. 22.

⁴⁴⁵ FRIEDEL, *op. cit.*, p. 25.

Les accords obtenus à la suite des traités de paix, l'imbrication des droits et des possessions représentent les éléments essentiels à la survie d'une minorité. Les situations présentées ci-dessus indiquent toutes le rôle de la frontière politique à des échelles variées : celle du comté comme celle de la ville ou du village. A chaque fois, nous avons vu combien l'imbrication des droits est un facteur essentiel pour le maintien d'une minorité religieuse. Les points d'appuis de la religion catholique se situent essentiellement dans la proximité immédiate d'un territoire catholique. Au sud et à l'est de la zone étudiée, le diocèse de Trèves et celui de Metz jouent à coup sûr un rôle de premier ordre pour les catholiques minoritaires. Sur le Rhin, le même rôle est dévolu à l'archevêque de Mayence ainsi qu'aux évêques de Spire et Worms : ces hommes d'Eglise sont aussi des princes territoriaux. Possessions nobiliaires, droits seigneuriaux, patronage des églises, imbrication territoriale et politique, autant de moyens pour les minorités religieuses de poursuivre leur existence. Les implantations catholiques sont ainsi favorisées par une frontière politique proche au-delà de laquelle subsistent cures, prêtres et ordres réguliers, prompts à apporter leur soutien. Les princes sont tenus alors dans leur politique de tenir compte de la présence de ces minorités, de leurs droits. Mais quelle est au juste leur attitude face à cette diversité de fait ? Comment ont-ils appréhendé la diversité ? Tolérance, coercition, lecture restrictive des droits ou tout cela à la fois ?

Chapitre 5 : le renforcement des Eglises territoriales⁴⁴⁶.

1648 marque un tournant pour les confessions : les princes sont tenus de reconnaître l'existence légale de minorités religieuses. La notion de religion d'Etat majoritaire n'est pas invalidée mais la mainmise sur l'ensemble des sujets est plus complexe à mettre en œuvre. Le maintien de communautés confessionnelles diverses, l'arrivée de fidèles de religions différentes ainsi que l'implantation officielle de minorités s'accompagnent de frictions, de mésententes et de mécontentements croissants en raison de la renaissance des Eglises territoriales et de la volonté des *Landesherren* d'accentuer leur maîtrise territoriale par le biais d'une Eglise soumise. Aussi, dans les lignes à venir, nous interrogerons-nous sur le renforcement des confessions protestantes majoritaires afin d'en saisir les conséquences sur le pluralisme confessionnel et le renforcement du pouvoir politique.

5.1. La restauration du cadre spirituel.

a) Le déficit cultuel.

Nous avons déjà vu combien la guerre fut une catastrophe humaine ; il va sans dire que les structures religieuses ont été bouleversées par les politiques confessionnelles de certains belligérants ainsi que par la mort ou la fuite de nombreux prêtres et pasteurs. Ceux qui restent dans la décennie 1640 subsistent dans de difficiles conditions matérielles. Sur la rive gauche du Palatinat, un compte rendu de l'état des pasteurs du 8 novembre 1649 mentionne le maintien d'environ 24 ministres alors que sur la rive droite, il n'y en a aucun⁴⁴⁷ ! Dans le comté de Sarrebrück le spirituel est également déstructuré. Nombre de paroisses ne sont pas desservies régulièrement faute de ministre. Le pasteur Johann Ludwig Rüdinger de Saint-Jean de Sarrebruck en dresse un état en 1657⁴⁴⁸. Il indique que les rigueurs des temps, la guerre et la faim, l'absence de moyens entraîne un manque de pasteurs, ce qui oblige certains d'entre eux à desservir parfois plus de cinq temples. Le *Landschultheiss* Bernhard Wölflin regrette de son côté que le pasteur Balthasar Pistorius ait à desservir les temples de Völklingen, Kölln, Heusweiler, Wahlscheid et Knorcheid, soit des distances à parcourir proches de 18 kilomètres. Il propose alors à Pistorius de s'installer à Engelfangen, le presbytère de Kölln ayant brûlé et le village étant encore déserté, afin de pouvoir se rendre plus facilement dans les différents villages cités. En 1667, Pistorius s'installe à Völklingen et Georg Ludwig Schlosser vient le décharger des villages de Knorcheid et Eiweiler à partir de Heusweiler⁴⁴⁹. De son côté, le

⁴⁴⁶ Dans ce chapitre, nous laissons volontairement de côté le cas des catholiques auxquels nous consacrons un chapitre particulier plus loin.

⁴⁴⁷ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 75.

⁴⁴⁸ « Man sehe nur an das Kirchewese. Dasselbe ist, wie männiglich bekannt, also fein und löblich in hiesiger Grafschaft bestellt gewesen mit so vielen feinen und gottesgelahrten Männern, dass keine Kirche, will sagen die allergeringste gewesen, die nicht ihren eigenen Pfarrer und Seelsorger gehabt, aber nunmehr nächst Gottes Verhängnis durch vergangene Theuerung und Hungersnoth, durch Krieg und Unruhe im Land viel Armuths und bitteren Hunger zu erwehren und grösserer vor Augen schwebenden Troubel mit Schwermuth in täglicher Anfechtung geplagt, hingefallen und daher noch auf den heutigen Tag solchen Armuth und Mangel die Kirche hin und wieder betrifft, dass fünf sechs mehr oder weniger Kirchen von einem Pfarrer müssen bedient werden », cité d'après RUG, *Die evangelischen Familien des Köllertales vor 1840*, Sarrebrück, 1984, p. 28-29 d'après le tome 71 des *Stiftsarchive* détruites en 1944 dans un incendie ; RICHTER, op. cit., p. 113.

⁴⁴⁹ RUG, *Ibid*, p. 29.

pasteur Reichardi de Sarrebrück s'absente parfois trois jours par semaine car il a charge d'âmes également à Eiweiler, Knorscheid, Zettingen et Wilhelmsbrunn, soit à plus de trois bonnes heures de marche⁴⁵⁰. Le comte Wilhelm Ludwig s'adresse au pasteur Johann Philippi pour continuer d'enseigner au Gymnasium car cinq maîtres sont décédés et il reste le seul capable de s'occuper du petit nombre d'élèves restants⁴⁵¹. De surcroît, il doit desservir les paroisses de Saint-Arnuald, Fechingen et parfois Wilhelmsbrunn. Dans le comté de Sarrewerden, l'occupation lorraine favorise le déclin de l'encadrement protestant bien que les circonstances permettent le maintien du pasteur Trautmann (1635-1667) du château de Lorenzen à partir duquel il dessert également Bütten et Domfessel ; le pasteur Holler (1641-1667) de Bouquenom s'occupe quant à lui d'une trentaine de lieux de culte utilisés ponctuellement, pour les baptêmes, mariages, confirmations et autres temps forts de la religion⁴⁵². En fait, le culte est tenu à Lorenzen et Bouquenom, ce qui contraint les fidèles à parcourir parfois des distances de plus de 10 kilomètres pour participer au culte. La situation à Iggelheim est identique sur le Rhin, à l'ouest de Spire. Depuis 1637, lorsque les chemins sont sûrs, le ministre calviniste Johann Jacob Pitscher peut célébrer la Cène pour les fidèles de Böhl, Mutterstadt, Dannstadt, Spire, Neuhausen, Schwegenheim, Lingelfeld, Hockenheim et d'autres lieux où il n'y a plus de pasteur. De 1643 à 1647, en raison des opérations militaires, Pitscher ne peut plus guère exercer son ministère. Après 1647, à partir d'Iggelheim, il prêche aux environs, en particulier à Altrip où, à la Pentecôte 1649, de nombreux fidèles viennent de Neuhausen, Seckenheim, Neckarhau, Ladenburg et Heidelberg⁴⁵³. Le pasteur Pitscher draine donc une population réformée dans un rayon pouvant s'étendre à 10, 20 voire 30 kilomètres ! Face aux carences en personnel ecclésiastique, on comprend que l'Electeur palatin n'ait pas hésité à faire appel aux ministres calvinistes suisses. Il s'agit de pallier rapidement les manques, mais ce n'est que progressivement que l'encadrement spirituel s'améliore. Le corps pastoral est confronté à diverses difficultés pour remplir son ministère. La distance et l'ampleur des espaces à desservir constituent un vrai défi, d'autant plus que la zone reste sous la menace des Lorrains et autres soldats, et que tous les pasteurs ne possèdent pas un cheval : le pasteur Holler circule à pied dans le comté de Sarrewerden. Les paroisses n'ont plus de cohérence et nécessitent une refonte. Les conditions matérielles d'exercice illustrent le défi auquel doit faire face le corps pastoral : assumer le quotidien et exercer dans un lieu de culte décent. Les pasteurs sont souvent démunis. Ils ne perçoivent plus leurs revenus en raison de la faiblesse des finances étatiques, de l'indigence de leurs ouailles ou des prises de rentes par le clergé catholique pendant la guerre. Si cette dernière question est assez rapidement réglée par les restitutions, les conditions financières des pasteurs ne s'améliorent pas pour autant du jour au lendemain. A travers la lettre adressée par le pasteur Holler au comte Johann de Nassau-Sarrebruck, on devine les difficultés matérielles des ministres⁴⁵⁴. Holler laisse entendre qu'il a

⁴⁵⁰ RICHTER, *op. cit.*, p. 114.

⁴⁵¹ RICHTER, *Ibid.*, p. 113.

⁴⁵² MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, p. 142-143.

⁴⁵³ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 75.

⁴⁵⁴ « Wir haben diese 10 Jahre den gehörigen Gottesdienst zu Bockenheim abgewartet, auch bekanntermassen unter den vielfältigen pressuras, daneben die gesambten Kirchspiel in der Graffschaft, nach dem Vermögen so Gott darreicht, bis dato bedient, dabei Leibs und Gemüthskräfte zugsetzt, aber doch der geringen ordinari Besoldung nicht habhaft werden können, sondern mein Stück Brod theils Vermittels des Pfarrvolks, theils durch mich und die Meinigen selbst, mit Hacken und Pflügen, durch Gottes Segen, mühselig suchen müssen nun aber das arme Pfarrvolk gar erschöpft, theils perplex, theils gar obstinat gemacht wird, noch ferner zu subsistiren, ein ohnmöglich Sach. Also hab' Ew. Gnaden solches unterthänig zu Gemüthe führen und demüthigst bitten wollen, meinen ausgestanden Labores ein wenig Recompens zu erkennen, damit dem in grosser Seelengefahr schwebenden Pfarrvolk noch ferner abwärts könne [...] Hab' also unterthänig bitten wollen, mir noch in diesem Jahr aus der Herrschaft Lahr 12 Viertel Korn und etwa 30 Reischthaler gnädigst nach Strassburg liefern zu lassen », d'après Franz CUNY, *Reformation und Gegenreformation im Bereiche des früheren Archipresbyterates Bockenheim*, Strasbourg, 1937, p. 397-398.

continué malgré les pressions des jésuites à exercer son ministère dans le comté, qu'il a partagé son pain dans les moments difficiles, mais comme les fidèles sont encore trop pauvres et que le déficit spirituel en ces temps malheureux nécessite son aide, il sollicite une contribution financière du prince. Le pasteur Philippi effectue la même démarche pour obtenir une augmentation de sa part de dîme afin de pouvoir manger. D'autres pasteurs demandent du bois pour l'hiver. Les revenus destinés aux ministres du comté restent très faibles : pour l'année 1637 ils s'élèvent à 340 florins pour plusieurs pasteurs... alors qu'un siècle plus tard, le pasteur de Neunkirchen touche à lui seul 358 florins⁴⁵⁵. Dans le Palatinat, la situation est identique : le pasteur de Frankenthal doit vivre avec 20 florins de revenu en 1657 alors qu'avant-guerre, sa rente s'élevait à 100⁴⁵⁶.

Les difficultés financières des paroisses laissent deviner le délabrement du cadre religieux et culturel. Les clôtures des cimetières font défaut et les bêtes y paissent en toute liberté, soulevant l'indignation des autorités⁴⁵⁷. Nombre de temples ont souffert de la guerre : l'utilisation comme étable par les soldats, les incendies, les bancs transformés en bois de chauffage et l'absence d'entretien par une population déficitaire ont entraîné la ruine des bâtiments. La visite du bailliage de Deux-Ponts en 1663 indique le mauvais état de nombreux édifices culturels⁴⁵⁸. A Mannheim, il n'y a guère de temple à proprement parler avant la construction en bois de la *Provisionalkirche* en 1665-1666 ; jusqu'à cette date, les huguenots se réunissent dans l'étroite salle du *Rathaus*, ce que font les Allemands jusqu'en 1672⁴⁵⁹. Si l'on peut se contenter d'une grange ou d'une maison pour le culte, la nécessité de retrouver un cadre culturel plus noble se fait sentir. Il s'agit de trouver de l'argent pour acheter les bancs, voire des orgues (ce qui reste l'apanage des villes de résidence princière ou des sièges de bailliage). Pour le Palatinat, cet argent vient en partie de collectes effectuées en Suisse dès le début des années 1650 et des dons des fidèles, en accord avec la tradition biblique⁴⁶⁰. Les efforts financiers ne sont pas dispersés mais les investissements se concentrent d'abord sur le temple paroissial avec le soutien des filiales. Main d'œuvre et matériaux sont fournis les sujets soumis aux corvées. On consolide les murs et le toit, le reste vient plus tard. La plupart des temples du Palatinat semblent consolidés à la fin des années 1650⁴⁶¹ mais les situations varient, selon la volonté princière et les moyens financiers. Dans le comté de Hanau-Lichtenberg, le consistoire décide le 4 septembre 1656 le redressement des temples détruits pendant la guerre : est ordonnée la mise en place d'une « cotisation » annuelle afin de financer la construction ou la réparation des temples⁴⁶². Dans le comté de Sarrewerden, la date de réouverture des temples s'étale entre le début des années 1640 et les années 1660, sans tenir compte des villages inoccupés : à Wolfskirchen le temple est utilisé à nouveau à partir de

⁴⁵⁵ RICHTER, *op. cit.*, p. 113-114.

⁴⁵⁶ GLAK 61/8847, 15/12/1657.

⁴⁵⁷ A Wachenheim, l'assemblée du presbytère dénonce en avril 1650 « dass Herr Oberschultheiss seine Schwein undt Geis uf den Kirchhof stets gehen lasse ; und dass die Schwein die Gräber ufwühlen undt die Kränze durch die Geis von den Gräbern weggerissen werden » (d'après ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, note 15 p. 210).

⁴⁵⁸ Voir BOHRER, *op. cit.*.

⁴⁵⁹ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 209.

⁴⁶⁰ 1 Co 16, 1-2 ; Paul appelle les chrétiens à secourir par des dons les chrétiens de Jérusalem car il y voit le signe de la communion entre l'église-mère de Jérusalem et les églises du monde païen. Pour les calvinistes, la transposition est assez évidente : « l'église-mère » est le foyer de la religion calviniste, la Suisse, encouragée à soutenir les frères en périls.

⁴⁶¹ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 211.

⁴⁶² « eine gemeine Steuer jährlich zur Erbauung und Reparierung der Kirchen solle gesammelt werden an den Kirchturen im Morgen- und Abendgottendienst und der Ertrag hier in Buschweiler an das Spital abzuliefern sein », d'après ADAM, *op. cit.*, p. 126.

1643 alors qu'il faut attendre 1658 pour celui de Weyer, 1666 pour celui de Berg et 1670 pour celui de Burbach⁴⁶³.

A lire ces exemples, on perçoit la difficulté de maintenir le tissu religieux alors que l'encadrement spirituel lui-même se délite. Certes, il faut être prudent avec les litanies adressées par certains pasteurs à leur prince, mais on ne peut douter de la difficulté de la situation. Face à ce dénuement, le prince doit prendre toute une série de mesures afin de restaurer l'encadrement spirituel des paroissiens.

b) Le renouveau pastoral.

La réoccupation des postes de pasteurs s'effectue progressivement. Sur les 84 paroisses du duché de Deux-Ponts, au début des années 1660, peu jouissent des services d'un pasteur attitré : dans les trois bailliages de Deux-Ponts, Lichtenberg et Meisenheim, on ne compte pas plus de sept pasteurs en service fixe⁴⁶⁴. Dans le bailliage de Deux-Ponts, seules les paroisses de Deux-Ponts, Hornbach, Contwig, Waldmohr et Ernstweiler sont desservies par un pasteur en 1663⁴⁶⁵. Dans le Palatinat, de 1649 à 1651, le nombre de ministres en exercice passe de 45 à 116, ce qui représente à peine le tiers des pasteurs d'avant guerre. En 1653, ils sont environ 140⁴⁶⁶ et 146 en 1657. La situation ne s'améliore que lentement, la peste de 1666-1667 n'épargnant point les pasteurs : dans les environs d'Iggelheim, en 1666, il n'y a guère que deux pasteurs alors qu'avant-guerre, sept exerçaient dans le même espace. Au cours du *Konvent* tenu à Hornbach le 9/19 mai 1682, nombre de pasteurs se plaignent de savoir encore beaucoup de postes dépourvus de desservants, ce qui a de fâcheuses conséquences sur les fidèles et la discipline religieuse⁴⁶⁷. En 1685, 237 ministres calvinistes sont en place dans le Palatinat⁴⁶⁸. L'étude menée par A. Ernst à partir de listes de pasteurs de 1649/53, 1657/58 et 1685 indique nettement que le recrutement des pasteurs s'est effectué dans deux principaux centres, le Palatinat et la Suisse. Pour les années 1649/53, les deux tiers des ministres viennent à part égale de ces régions. Par la suite, l'apport suisse est plus conséquent, environ la moitié du recrutement pour 1657/58. En 1685, le Palatinat fournit le plus gros contingent de ministres, formés à l'université de Heidelberg, à côté de nouveaux centres importants comme Nassau-Wied et Hesse-Cassel qui fournissent également un nombre important de pasteurs pour l'Electorat.

Dès le retour de ces pasteurs se pose l'épineux problème de leur émolument. Leur nombre encore limité et l'extension de leur espace pastoral obligent au remodelage de la paroisse afin de pourvoir aux besoins spirituels de la majorité des fidèles tout en n'aggravant pas le

⁴⁶³ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 135-141.

⁴⁶⁴ KONNERSMANN, op. cit., p. 152.

⁴⁶⁵ BOHRER, op. cit., p. 2.

⁴⁶⁶ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 136-137.

⁴⁶⁷ « Das die Gemeinden sich so sehr betrüben, dass sie ihrer Jugend so sehr verwildern, andere benachbachte, vornehmlich papistische, mit welchen wir ganz umgeben, ihrer spotten, fremde Religionsverwandte auch dergleichen Evangelische sich vielfältig ärgern und anstossen, also dass es für den heiligen und gerechten Gott, auch für alle ehrbare Welt nimmehr zu verantworten, und das um so vielmehr, weil man vernehmen muss dass ein gut Teil Kirchengefälle, damit man Notdurft Prediger, halten könnte, zur Bezahlung anderer Pfarrherrn einiger anderer Ämter verwendet werden. Bitten [...] das sogleich wie möglich [...] solche Gemeinden von den Pfaffen möchten besetzt werden », cité d'après Georg BIUNDO, « Kirchenkonvente der Klasse Zweibrücken 1669-1692 », *BPKG*, 4, 1928, p. 16-23, ici p. 22.

⁴⁶⁸ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 140. Comptage effectué pour les bailliages de Heidelberg, Bretten, Mosbach, Boxberg, Umstadt, Neustadt, Alzey, Oppenheim, Bacharach et ceux de la principauté de Palatinat-Simmern. Le bailliage de Germersheim n'est pas intégré dans ces chiffres : en 1657, on y compte 18 pasteurs.

problème financier, comme c'est le cas dans le Palatinat jusqu'en 1654. Toutefois, cette solution reste délicate à appliquer car il faut tenir compte des résistances villageoises qui n'admettent pas de passer sous la tutelle d'un autre village et qui veulent conserver leur propre pasteur. En général, les pasteurs jouissent des grosses et petites dîmes, ou au moins d'une partie de celles-ci : elles consistent en parts de bois, viandes, légumes et vin. A cela s'ajoute un jardin. Parfois, la rétribution peut venir de l'extérieur : Thomas Tinctor est nommé par le Conseil ecclésiastique pasteur pour Schwabenheim, Gross-Winternheim, Bubenheim et Elsheim car « ce sont 4 bons endroits, entourés de papistes, et dont les revenus sont donnés de l'extérieur »⁴⁶⁹. La rétribution des pasteurs reste très complexe car elle ne dépend pas que des simples autorités protestantes. Les pasteurs dépendent en effet du découpage seigneurial et du partage des droits sur la paroisse. Il leur faut compter avec la noblesse luthérienne ou catholique, avec les ordres religieux, alors que ceux-ci cherchent davantage à nier l'existence de ces droits aux pasteurs calvinistes. C'est le cas à Großbockenheim, avec le chapitre de Saint-Paul et Saint-Martin de Worms⁴⁷⁰, à Mundenheim avec le chapitre Saint-André de Worms⁴⁷¹, à Erpolzheim et Dackenheim avec les comtes de Linange-Westerburg et Linange-Hartenburg⁴⁷². Ces pasteurs ne peuvent guère compter pendant de nombreuses années que sur l'aide apportée par le gouvernement de Heidelberg, qui consiste en un soutien financier et juridique pour les aider à recouvrer leurs droits. C'est dans ce sens que Karl Ludwig du Palatinat bloque de son côté les rentes destinés aux chanoines de Wissembourg aussi longtemps que l'évêque de Spire ne reconnaît pas la nomination de plusieurs pasteurs calvinistes et le bénéfice des dîmes, comme à Oberseebach⁴⁷³. La remise en ordre du cadre spirituel passe par la restauration des directions ecclésiastiques spirituelles (les *Kirchenräte*) et financières (*Rentenammer, Kirchenschaffneien*). Dès son retour à Heidelberg en octobre 1649, Karl Ludwig nomme un président au conseil ecclésiastique, Charles de Landas assisté de deux théologiens et de deux inspecteurs. Le 14 novembre 1649, ils proposent un programme en six points visant à redresser l'Eglise réformée en son état d'avant-guerre⁴⁷⁴. Le sixième point mentionne la position que doivent adopter les ministres calvinistes à l'égard des autres confessions : ils doivent avec humilité travailler à la réfutation de leurs idées, mais sans arrogance afin d'éviter toute mauvaise querelle. Il s'agit en effet pour le moment de restaurer l'exercice de la religion calviniste et, pour cela, de relever les temples et les écoles, pourvoir les postes de pasteurs et de maîtres d'école. Les 5 à 6000 Reichstaler offerts en 1650 par Zürich, Bern, Bâle et Schaffhausen sont les bienvenus dans ce contexte.

Dans le duché de Deux-Ponts, Friedrich Wilhelm (1661-1681) travaille à la restauration de l'église réformée. Le 9 janvier 1663, dans une ordonnance sur l'administration des biens ecclésiastiques, il déclare que ceux-ci sont encore en grand désordre (*in allerhand confusiones und Unordnung*). Il met en place une Caisse générale ecclésiastique⁴⁷⁵ (*Generalkassenrechnung*) qui a la haute main sur les *Kirchenschaffneien* et les biens sécularisés : la *Generalkasse* est aux mains d'un administrateur aux ordres du duc qui dirige les receveurs ecclésiastiques. Cette caisse doit également œuvrer pour le redressement des écoles latines du duché et distribuer des bourses scolaires⁴⁷⁶. En 1664, Friedrich Wilhelm érige un nouveau Haut consistoire et octroie une nouvelle *Kirchenordnung*. En 1665, les quatre consistoires de Meisenheim, Bergzabern, Deux-Ponts et Lichtenberg sont réorganisés. Dans chaque chef-lieu de bailliage, il instaure un Haut consistoire comprenant un inspecteur,

⁴⁶⁹ Cité d'après ERNST, *ibid.*, note 170 p. 136.

⁴⁷⁰ GLAK 61/8847, 1/09/1657.

⁴⁷¹ GLAK 61/8863, 2/03/1660.

⁴⁷² GLAK 61/8825, 15/10/1651; 61/8833, 10/09/1653; 61/8842, 29/09/1656.

⁴⁷³ BAUR, *op. cit.*, p. 143.

⁴⁷⁴ GLAK 61/8822.

⁴⁷⁵ Cette caisse reste séparée de la *Rechenkammer* jusqu'en 1682.

⁴⁷⁶ KONNERSMANN, *op. cit.*, p. 152.

un officier civil et plusieurs assesseurs (pasteurs). L'Eglise bipontine est dirigée par un président assisté d'un adjoint ecclésiastique et de huit assesseurs ; ce collège doit être renouvelé tous les trois ans. En 1668, Friedrich Wilhelm ordonne une visite de l'Eglise de son duché et délivre une *Kirchenordnung* le 15 mai 1669⁴⁷⁷. Toutefois, ce texte n'est pas appliqué en raison entre autres de l'intervention française et de la succession de Friedrich Wilhelm qui fait passer le duché aux mains du roi de Suède. Dans le comté de Hanau-Lichtenberg, Friedrich Kasimir proclame une *Kirchenordnung* le 17 novembre 1659 qui est diffusée à tous les pasteurs à partir de décembre 1660⁴⁷⁸.

Le redressement des structures ecclésiastiques s'accompagne d'une forte activité réglementaire en vue de redéfinir les cadres d'exercice du culte et de revigorer le contrôle social. Sur l'ensemble des terres protestantes se fait sentir la nécessité de publier à nouveau les ordonnances religieuses (*Kirchenordnungen*) afin de définir avec rigueur les éléments du culte. Pour le Palatinat, la dernière *Kirchenordnung* date de 1601 ; en 1652, la publication d'un nouveau texte qui reprend pour l'essentiel celui de 1601 est autorisée, mais plusieurs corrections, en particulier dans l'avant-propos, ont lieu jusqu'en 1671. En 1674, le Conseil ecclésiastique ordonne à tous les pasteurs de s'en procurer un exemplaire pour le prix d'un Gulden auprès de l'imprimeur Wilhelm Walter⁴⁷⁹. Le duc de Deux-Ponts publie des dizaines d'ordonnances sur les jours de prière, la catéchisation, les mœurs ; les textes concernant les questions confessionnelles ne semblent pas répondre à un programme de reprise en main prédéfini mais bien au coup par coup face aux problèmes concrets posés par la coexistence confessionnelle⁴⁸⁰. Ils offrent ainsi une lecture intéressante des rapports avec les autres confessions du point de vue du prince. En 1662 et 1671 deux ordonnances traitent de la place des juifs dans le duché. En 1657 et 1667, est publié un décret sur les couples mixtes et l'éducation de leurs enfants⁴⁸¹. Dans le comté de Linange-Westerburg, l'activité réglementaire est également forte : ordonnance sur la doctrine (1663), sur le culte et l'école (1665)⁴⁸². Les ordonnances pour les écoles participent du même mouvement de restauration du culte protestant. En 1658, une *Schulordnung* est proclamée dans le comté de Hanau-Lichtenberg.

Ces exemples pris dans l'espace palatin indiquent que la restauration des Eglises territoriales s'effectue lentement, sous la houlette de princes soucieux de l'ordre social et du salut de leurs sujets. La priorité n'est pas encore aux relations et à l'attitude à adopter avec les minorités religieuses officiellement reconnues par la paix de 1648. Cependant, avec la remise en ordre du culte, la reprise de fonction des institutions religieuses, le contrôle des individus se fait davantage sentir, d'autant plus qu'une partie non-négligeable de la population vient de l'extérieur et affiche parfois une confession différente. L'existence de minorités religieuses devient une question dont il faut se préoccuper.

⁴⁷⁷ GÜMBEL, *op. cit.*, p. 50-51.

⁴⁷⁸ ADAM, *op. cit.*, p. 127.

⁴⁷⁹ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 90.

⁴⁸⁰ Liste dans KONNERSMANN, *op. cit.*, p. 168-175.

⁴⁸¹ LHKO Best. 24 Nr. 1551.

⁴⁸² Fritz ERNST, « Beiträge zur leiningischen Kirchengeschichte », *BPKG*, 6, 1930, p. 161-169, ici p. 165.

5.2. Lutter contre l'accroissement des minorités

Aux yeux des princes territoriaux, l'homogénéité confessionnelle parmi les sujets reste une condition essentielle au développement de l'Etat car elle est censée renforcer un sentiment commun d'appartenance à un groupe identifié par la religion et un prince. Dans le Palatinat, Samuel Pufendorf, appelé à enseigner à l'université de Heidelberg, diffuse cette même idée, entre autres dans son *De statu imperii Germanici*. A ses yeux, l'unité religieuse constitue le meilleur soutien aux entreprises politiques alors que les divisions religieuses entraînent nécessairement méfiance et conflits⁴⁸³. Comment alors concilier convictions politico-religieuses et pragmatisme ? Aucun prince ne peut décemment penser à l'expulsion des minorités pour des raisons économiques et commerciales, alors que chacun pratique une politique de repeuplement. La présence de minorités constitue pourtant une gêne pour un prince territorial, à la fois pour des raisons de bonne administration – la coexistence entraînant inévitablement des tensions et des procès – et de convictions personnelles. Il apparaît que les princes n'ont jamais complètement écarté la possibilité de limiter le poids des minorités, voire même de le réduire à peu de choses. L'esprit de conversion n'est jamais très loin. Trois attitudes peuvent alors être définies qui ne s'opposent pas à la conciliation dont font preuve certains princes : la tentative d'union, l'incitation à la conversion et la lecture restrictive des droits des minorités religieuses. La difficulté dans l'analyse de la question des conversions vient de la confusion possible entre ce qui est ordonné directement par le pouvoir princier et les initiatives individuelles.

a) Limiter les droits des minorités.

Nous avons déjà vu que les traités de 1648 jettent les bases de la coexistence confessionnelle sans pour autant tenir complètement compte de l'édifice à bâtir. Les minorités catholiques, luthériennes et calvinistes jouissent d'une reconnaissance officielle, mais seules les concessions princières leur donnent une existence légale ce qui ne signifie pas une légitimité absolue aux yeux des autorités religieuses. De plus, la grande majorité des groupes confessionnels minoritaires vivent disséminés dans l'espace avec une lecture *a minima* de leurs droits confessionnels. Enfin, les minorités non reconnues par les traités de Westphalie doivent leur existence au seul bon vouloir du prince. Ce dernier reste l'acteur essentiel de la politique confessionnelle dans ses Etats car il est le chef de l'Eglise territoriale. Si la présence de minorités constitue une donnée de sa politique, le prince ne peut voir sans inquiétude se multiplier les sujets d'une autre confession que la sienne. A cet égard, les politiques princières peuvent apparaître comme ambiguës, voire contradictoires : d'un côté, le prince reconnaît l'implantation de groupes confessionnels minoritaires, mais de l'autre, il utilise son Eglise territoriale comme vecteur d'une politique restrictive envers ces minorités.

Cette attitude se fait sentir dès la paix de 1648. Dans le Palatinat, les luthériens subissent des pressions importantes de la part de l'Eglise réformée, soutenue par Karl Ludwig. Celui-ci se refuse à voir augmenter le nombre des communautés luthériennes afin d'en limiter l'influence. Un pamphlet de 1650, diffusé à partir de Nuremberg, intitulé *Einer neuen Heidelbergischen Calvinischen Kirchen-Ordnung*, dénonce en 21 articles l'oppression dont

⁴⁸³ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 53.

sont victimes les luthériens du Palatinat⁴⁸⁴. L'Electeur charge son conseiller ecclésiastique Daniel Tossanus de répondre à ce texte par une *Oratio votiva* qui paraît en mars 1650. En 1669, le pamphlet est réédité à Ratisbonne⁴⁸⁵, ce qui souligne la permanence des problèmes. Ce qui se passe à Heidelberg est représentatif de la politique religieuse du prince électeur. Heidelberg est la résidence princière et le siège du gouvernement palatin. Or, les inquiétudes sont grandes face à l'accroissement du nombre des luthériens et des catholiques qui, à eux tous, pèsent davantage que les calvinistes. L'Eglise réformée est confrontée à un problème de taille : la communauté luthérienne bénéficie d'une reconnaissance officielle, ce qui jette les bases d'un enracinement et d'un accroissement possible du nombre de luthériens, lesquels ne peuvent manquer de gagner de l'influence dans le commerce et les instances urbaines. Précédemment, nous avons souligné la difficulté des tractations pour l'octroi de cette concession, il est temps de revenir en détail sur ce point⁴⁸⁶. Dans une adresse à Karl Ludwig, le Conseil ecclésiastique souligne que l'introduction d'un office divin luthérien entraînera nécessairement des troubles (*es grosse vnruhe causiren*). D'ailleurs, instaurer un culte officiel n'apparaît pas utile, les luthériens pouvant se rendre au culte à Neckarsteinach. Toutefois, si le prince électeur doit accorder le libre exercice aux luthériens, de sévères précautions sont à prendre : la construction d'un temple doit être à leurs frais ou s'ils partagent un temple avec les calvinistes, les revenus resteront aux mains de ces derniers ; comme la paix de Westphalie ne parle pas d'école pour les luthériens, ceux-ci peuvent financer eux-mêmes un maître d'école ou envoyer leurs enfants à l'école réformée ; seul exercera un pasteur choisi et approuvé par le prince-électeur ou le Conseil ecclésiastique qui aura auparavant examiné ses connaissances théologiques ; ce pasteur ne pourra baptiser ou célébrer les mariages ; les enfants des couples mixtes seront obligatoirement baptisés dans la religion calviniste ; l'ondoiement des nouveaux-nés en péril sera interdit. Les luthériens resteront sous la coupe du Presbytère calviniste pour toutes les questions disciplinaires ; ils ne devront sous aucun prétexte de religion correspondre avec une autorité étrangère. Afin d'assurer l'avenir de la religion réformée, les emplois d'officiers et le conseil de ville devront rester ouverts aux seuls réformés, de même que l'octroi du droit de bourgeoisie. Comme l'indique la lecture de ces points, en cas de reconnaissance de l'exercice public de la religion luthérienne, les luthériens seront soumis à de sévères restrictions. La mise en place de leur culte suppose dans ce cas une certaine puissance économique pour bâtir un temple et financer pasteur et maître d'école, mais surtout une totale soumission à l'Eglise réformée. De surcroît, l'interdiction de correspondre avec un prince étranger indique bien la volonté des calvinistes de mener la vie dure aux luthériens, sans que ceux-ci puissent faire appel à un prince luthérien influent comme le roi de Suède. Suite à cette adresse, le gouvernement de Heidelberg ouvre les portes de la *Spitalkirche* le 2 février 1650. L'approbation par le Conseil ecclésiastique de la concession aux luthériens s'effectue sous conditions : les enfants des couples mixtes doivent obligatoirement être baptisés calvinistes et le Presbytère veut avoir un exemplaire du texte de la concession afin de pouvoir exercer son droit disciplinaire. La volonté de ne pas perdre des âmes et de pouvoir interpréter de la manière la plus rigoureuse la loi est ici soulignée. Le texte définitif indique bien la prise en compte des revendications du *Kirchenrat* : le pasteur est financé par les luthériens et il ne peut célébrer dans la *Spitalkirche* que les baptêmes, mariages et enterrements impliquant les seuls luthériens. Ces actes doivent être inscrits dans les registres calvinistes de la *Heiliggeistkirche* ; la discipline ecclésiastique reste du ressort de l'Eglise réformée. L'existence sociale de la communauté luthérienne de Heidelberg est ainsi

⁴⁸⁴ Le pamphlet reprend en partie un texte déjà paru en 1567. La nouvelle version est contemporaine des négociations de Nuremberg et a certainement comme objectif de faire pression sur le prince-électeur en vue d'obtenir des avantages pour les luthériens, avec le soutien du roi de Suède.

⁴⁸⁵ FLEGEL, *op. cit.*, p. 47-48 ; ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 272-273 ; GLAK 77/3547.

⁴⁸⁶ Pour ce qui suit, voir FLEGEL, *op. cit.*, p. 54s et GLAK 204/1708, p. 13-20.

gommée. Les luthériens soulignent leur mécontentement face à ces restrictions dans une nouvelle adresse au prince le 22 novembre 1650⁴⁸⁷. La discordance entre le texte officiel et l'adresse des luthériens évoque clairement les divergences de vues quant à l'exercice de la religion luthérienne à Heidelberg : le premier parle à ce propos d'*Exercitium Religionis*, alors que le second de *libre exercice de la religion (freyes offentliche Exercit : Relig.)*. Les luthériens dénoncent plusieurs points de mécontentement en particulier en ce qui concerne les unions mixtes: lorsque le mari est luthérien, le mariage et le baptême doivent être luthériens. Sur ce point, ils obtiennent partiellement satisfaction. Le texte de la concession est modifié en décembre 1650 et stipule que les unions mixtes, lorsque le mari est luthérien, seront célébrées dans la *Spitalkirche* et que les enfants de ces couples seront baptisés dans ce même temple⁴⁸⁸.

La situation des luthériens de Heidelberg présente les principaux points d'achoppement entre l'Eglise territoriale et les minorités, illustrés par d'autres exemples analogues. Les autorités religieuses soucieuses du maintien de leurs prérogatives veillent à la maîtrise de l'encadrement religieux des minorités. La question du corps pastoral est donc essentielle car la présence d'un pasteur ou d'un prêtre constitue une condition majeure au maintien d'une minorité. Le soutien spirituel et une existence légale donnent ainsi corps à l'identité confessionnelle qui s'incarne dans un espace religieux et une personne référente, catalyseur des espoirs. C'est pourquoi les Eglises territoriales tentent de limiter le rôle de ces pasteurs ou de ces prêtres par divers moyens. Leur nombre doit être limité à un strict minimum : un seul pasteur luthérien à Heidelberg, même si Karl Ludwig accorde en 1662 la nomination d'un diacre, en précisant toutefois que cela ne change en rien la concession de décembre 1650. Ce diacre se voit d'ailleurs interdire tout enseignement⁴⁸⁹. La volonté de limiter l'accroissement des droits des minorités se dévoile rapidement. Lorsqu'en 1654, la communauté luthérienne de Heddesbach demande à avoir un pasteur, le prince électeur le lui refuse en vertu de l'année normative. Or, à l'origine, bien que le droit de collation appartienne au Landschad von Steinach, le *Kirchenrat* a imposé en 1614 un pasteur calviniste. La proposition en 1662 par la communauté luthérienne de financer elle-même un pasteur ne modifie en rien le point de vue palatin⁴⁹⁰. De même, à Neustadt an der Haardt, les luthériens demandent en mai 1659 au gouvernement de Heidelberg le libre exercice de leur religion ainsi que l'installation d'un pasteur. Le Haut-Conseil se prononce contre la fondation d'une telle paroisse, de crainte de voir de semblables demandes affluer de tout le Palatinat. Le bailli de Neustadt prévient Karl Ludwig des risques de conflits en cas d'octroi d'une paroisse luthérienne. Le prince électeur rejette la demande des luthériens de Neustadt et punit même d'une amende de 100 Reichstaler les inspireurs de la pétition⁴⁹¹. Lorsque l'occasion se présente, on substitue un pasteur calviniste au pasteur luthérien. A Breitenbronn, qui revient au Palatinat en 1653, le *Kirchenrat* souhaite rattacher la paroisse luthérienne à la paroisse calviniste d'Asbach et chasser le pasteur sous un quelconque prétexte. Cependant, c'est seulement en 1671 qu'il parvient à ses fins lorsque le pasteur luthérien refuse d'intégrer à la prière le nom du prince-électeur⁴⁹². A Nieder-Saulheim, depuis 1650, Heidelberg tente d'imposer un pasteur calviniste et réclame encore au début des années 1670 la destitution du pasteur luthérien⁴⁹³.

⁴⁸⁷ GLAK 204/1704, p. 93s.

⁴⁸⁸ GLAK 204/1708, p. 118-123.

⁴⁸⁹ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 281.

⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 286.

⁴⁹¹ ERNST, *Ibid.*, p. 289.

⁴⁹² ERNST, *Ibid.*, p. 285.

⁴⁹³ *Ibid.*, note 89 p. 295.

Le droit de collation reste aux mains du *Landesherr* et constitue une arme de choix pour renforcer l'Eglise territoriale⁴⁹⁴. Nous avons déjà souligné le fait que les candidats sont soumis à l'approbation du prince. Il existe cependant des cas où les querelles de patronage entraînent la suppression d'un poste de pasteur en faveur de l'Eglise territoriale. Un pasteur calviniste exerçait dans le village chevaleresque de Rohrbach bei Sinsheim avant 1618, mais le baron (*Freiherr*) von Venningen profita de la guerre pour y introduire un pasteur luthérien. Le prince électeur du Palatinat nomme un pasteur, ce que dénonce le baron von Venningen prétendant jouir du droit de présentation. Ce dernier interdit alors à ses sujets de fréquenter le culte réformé et leur ordonne d'aller au culte luthérien à Dühren alors que Karl Ludwig appelle les habitants à ne pas se laisser impressionner par les menaces. En février 1652, une vingtaine de luthériens de Rohrbach se rendent à Heidelberg afin de demander l'exercice libre de leur religion, ce qui leur est refusé. En 1659, l'Electeur palatin nomme un diacre à Sinsheim chargé de desservir Rohrbach et payé avec la petite dîme. Il fait réparer le temple en 1661 qui est alors entièrement aux mains de l'Eglise calviniste, alors que la population reste luthérienne⁴⁹⁵. Autre affaire. En 1655 éclate une querelle de patronage entre le Palatinat et le seigneur luthérien von Löwenstein feudataire du prince électeur de Mayence. L'introduction d'un pasteur réformé échoue une première fois en novembre 1655 face aux portes fermées du temple. Quelques semaines plus tard, le *Landschreiber* d'Alzey fait forcer les portes et en décembre le pasteur luthérien est chassé. Les revendications du prince-électeur du Palatinat reposent sur la présence d'un pasteur calviniste avant 1618 alors que comte de Löwenstein appuie son droit sur l'exercice du culte luthérien dans le *Rathaus* en 1624. Ce dernier interdit sous peine d'amende à ses sujets de se rendre au culte réformé. En avril 1657, deux émissaires de Mayence rouvrent les portes du temple aux luthériens qui en sont à nouveau chassés dans les mois suivants par le bailli d'Alzey. En 1660, un accord de *simultaneum*⁴⁹⁶ est trouvé. A la mort de Johann Wolfgang von Löwenstein en 1664, l'Electeur de Mayence recouvre son droit de patronage et nomme à nouveau un pasteur luthérien en juillet. En août 1664, l'Electeur palatin utilise la force pour remplacer celui-ci par un pasteur calviniste⁴⁹⁷. Karl Ludwig connaît de semblables différends avec d'autres seigneurs voisins : à Altenstadt avec les chanoines de Wissembourg qui jouissent du droit de collation alors que l'Electeur n'a qu'un droit de présentation⁴⁹⁸, à Großbockenheim avec le comte von Leiningen⁴⁹⁹, à Biedesheim où la comtesse von Leiningen-Heidesheim empêche la tenue du culte réformé⁵⁰⁰. A Dackenheim⁵⁰¹, seigneurie commune avec le comte de Nassau-Sarrebrück, Charles-Louis refuse de reconnaître la nomination d'un pasteur luthérien alors qu'en 1618, un pasteur calviniste y était en exercice. Le duc de Deux-Ponts observe la même attitude que son voisin. En 1675, une querelle éclate avec le baron von Steinkallenfels, luthérien, qui a nommé un pasteur de sa confession à Buntenbach⁵⁰². Le duc envoie au dit village une troupe afin de s'assurer que le pasteur venu de Sarrebrück ne prêche plus dans le temple ; alors que Philipp Jakob Reichert célèbre le culte, le capitaine s'empare de sa personne et l'emprisonne.

⁴⁹⁴ La question du droit de patronage est complexe et peut engendrer des situations très particulières. Par exemple, à Wattenheim bei Lampfertheim, cédé à l'archevêque de Mayence, l'Electeur palatin conserve le droit de patronage ; à lui donc de confirmer le curé présenté pour la paroisse catholique (BENRATH, « Die konfessionellen Unionsbestrebungen », *op. cit.*, p. 194).

⁴⁹⁵ FLEGEL, *op. cit.*, p. 93-94.

⁴⁹⁶ Simultaneum ou culte alterné (voir troisième partie).

⁴⁹⁷ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 294.

⁴⁹⁸ GLAK 61/8822, 24/11/1649; BAUR, *op. cit.*, p. 143.

⁴⁹⁹ GLAK 61/8840, 21/3/1656.

⁵⁰⁰ GLAK 61/8889, 10/6/1664.

⁵⁰¹ GLAK 61/8833, 8 et 13/10/1653..

⁵⁰² LAsp B2 Nr. 910/7, fol. 120.

Quelles conclusions tirer de ces exemples ? Ils montrent à l'évidence que le gouvernement de Heidelberg cherche par tous les moyens à empêcher l'accroissement de la foi luthérienne sur ses terres en refusant des situations de fait et en ne laissant aucune prise à la fondation de nouvelles paroisses non réformées. Des conflits de même type existent entre princes de même religion, comme celui entre le duc de Deux-Ponts et le chevalier d'Empire (*Junker*) Boos von Waldeck à propos du droit de nomination à Hundsbach⁵⁰³. Mais peut-être sommes-nous aussi à la limite de l'interprétation confessionnelle. Si la motivation religieuse n'est pas absente de ces affaires, ne peut-on également y voir les récurrentes querelles de patronage qui tiennent davantage de la défense des droits statutaires que d'une quelconque affaire de religion ?

Toute innovation en matière religieuse est en général récusée. Les demandes de construction de nouveaux lieux de culte ou d'écoles pour une minorité sont rejetées, sauf exception, comme dans le Palatinat. Les tensions subsistent entre calvinistes et luthériens à Heidelberg, mais l'esprit accommodant de Karl Ludwig et son mariage secret avec la luthérienne Luise von Degenfeld (le 6 janvier 1658) améliorent la position des luthériens. La *Peterskirche* est ouverte au *simultaneum* en avril 1658 et en février 1659, les luthériens obtiennent l'autorisation de construire un temple, la *Providenzkirche*. L'opposition des calvinistes est forte mais Karl Ludwig n'en tient pas compte et les travaux débutent en avril 1659 aux frais des luthériens. La consécration du temple a lieu le 21 août 1661, un jour de semaine afin de ne pas renforcer l'aigreur des calvinistes⁵⁰⁴. Le corps pastoral toléré voit son activité fortement réglementée en vue de restreindre son influence et, par là même, d'accroître celle de l'Eglise territoriale. En premier lieu, il y a une véritable dépendance à l'égard de cette dernière. Les candidats ne peuvent exercer leur ministère sans avoir auparavant subi un examen de leurs compétences. Dans le Palatinat, tous les postes spirituels à pourvoir dépendent du *Kirchenrat* qui soumet à un examen non seulement les candidats calvinistes mais aussi luthériens et catholiques aux postes pastoraux et d'enseignants⁵⁰⁵. Ces derniers doivent se rendre à Heidelberg afin de se voir reconnaître la collation, de promettre de ne point persécuter les calvinistes vivants dans leur paroisse et de les laisser fréquenter le culte ailleurs comme le soulignent les traités de paix. Le souci d'un encadrement de qualité et d'avoir un contrôle social sur les minorités n'est pas absent de cette pratique, mais il s'agit bien là d'un contrôle sur le recrutement des pasteurs destinés aux minorités. Les représentants des clergés minoritaires ne se plient pas tous volontiers à cet exercice. Le Père Robert Kolb, curé de Billigheim et de Waldmühlbach refuse de se présenter à Heidelberg en 1666⁵⁰⁶. Le pasteur luthérien Georg Philipp Heyland, appuyé par ses ouailles d'Oppenheim, refuse de se soumettre à l'examen du *Kirchenrat* calviniste en dépit de la menace de lui supprimer son traitement et de lui interdire d'exercer son ministère⁵⁰⁷. L'affaire traîne plusieurs mois, les luthériens considérant que la soumission au *Kirchenrat* calviniste représente une atteinte à l'article 7 de la paix d'Osnabrück. Les luthériens doivent cependant céder face à la pression de Heidelberg et en 1679, lorsqu'ils présentent un nouveau candidat après le décès de Heyland, celui-ci se soumet à l'examen⁵⁰⁸. Toute tentative de développement interne du clergé minoritaire est rapidement étouffée : à Oppenheim, le pasteur luthérien Johann Vitriarius entre en conflit avec le gouvernement de Heidelberg parce qu'il a ordonné avec l'aide de deux collègues de Hesse-Darmstadt un étudiant en théologie⁵⁰⁹. L'activité même de ce clergé est sous la tutelle des calvinistes. Au cours de l'été 1653 éclate une querelle entre le

⁵⁰³ KONERSMANN, *op. cit.*, p. 394.

⁵⁰⁴ FLEGEL, *op. cit.*, p. 68-73 ; BENRATH, « Die Konfessionnelle Unionsbestrebungen », *op. cit.*, p. 255s.

⁵⁰⁵ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 125.

⁵⁰⁶ *Ibid.*, note 272 p. 159.

⁵⁰⁷ GLAK 61/8863, 25/1/1660.

⁵⁰⁸ FLEGEL, *op. cit.*, p. 51-53.

⁵⁰⁹ GLAK 61/8825, protocole du gouvernement du 15/05/1651.

Kirchenrat et la pasteur luthérien Heyland, à Heidelberg : ce dernier a prêché au cours de l'enterrement d'un étudiant luthérien, sans en avoir eu auparavant l'autorisation du *Kirchenrat*. Heyland est également accusé de pratiquer baptêmes et mariages sans permission⁵¹⁰. La soumission du clergé minoritaire passe également par sa dépendance à l'égard de la juridiction ecclésiastique de l'Eglise territoriale. Pour les affaires de discipline ecclésiastique, le pasteur reste soumis aux instances religieuses de la confession majoritaire. L'aire pastorale accordée au clergé minoritaire est volontairement réduite afin de limiter son influence et d'éviter tout empiètement qui pourrait donner naissance à de nouvelles revendications. Les luthériens du bailliage d'Oppenheim ont tous la possibilité de suivre leur culte à la *Sebastianskirche* en vertu de la concession de 1649. Pourtant, le pasteur Johann Philipp Götz exerce aussi son ministère dans des maisons de la noblesse du bailliage, comme à Dienheim en février 1659⁵¹¹, ce qui lui vaut un rappel à l'ordre. En juillet 1676, les luthériens de Mannheim obtiennent la reconnaissance légale de leur culte et un pasteur ; la concession stipule cependant clairement que ledit pasteur ne peut exercer son ministère qu'à Mannheim pour les habitants de la ville, en particulier les baptêmes. Il s'agit d'éviter comme à Heidelberg une extension de l'aire d'exercice de son ministère⁵¹². Le clergé minoritaire ne possède pas de véritable contrôle sur ses ouailles. Les cas de discipline religieuse relèvent du Presbytère calviniste dans le Palatinat, à Heidelberg et Mannheim, le pasteur luthérien est autorisé à y siéger seulement lorsque des luthériens sont mis en cause⁵¹³. Pour les affaires de couples, seul le *Ehegericht* est habilité à trancher, même lorsqu'il s'agit de non-calvinistes.

b) Convertir les minorités.

La limitation des droits concédés aux diverses minorités passe par le contrôle du corps pastoral, mais pasteurs et prêtres ne sont pas les véritables cibles des autorités religieuses. On ne trouve pas de trace d'entreprises de conversion de ceux-ci. Une telle politique n'eût certainement entraîné que nouveaux conflits pour peu de résultats. Les Eglises territoriales cherchent avant tout à toucher les populations minoritaires en imposant des pratiques à la limite du respect des règles émises en 1648.

En premier lieu, rappelons que les traités de paix permettent de ne plus suivre obligatoirement la religion du prince. Les minorités officielles – réformée, luthérienne et catholique selon les cas – bénéficient de la *devotio domestica* et de l'autorisation de se rendre dans un territoire voisin afin de pratiquer librement leur religion. Pourtant, si les princes reconnaissent la validité des clauses des traités, ils ne considèrent pas les choses comme définitives et n'écartent pas complètement la possibilité de retrouver une plus grande homogénéité religieuse territoriale. Pour cela, il s'agit de convaincre peu à peu les minorités des bienfaits découlant de l'adoption de la religion territoriale. Les principales méthodes consistent à lire de la manière la plus étroite possible les clauses religieuses des traités de 1648. La liberté religieuse représente un des principaux acquis pour les trois confessions officiellement reconnues. Les autorités parviennent cependant à modeler la règle en ajoutant l'obligation de devoir fréquenter régulièrement le culte de l'Eglise majoritaire pour tous les sujets, tout en permettant la fréquentation d'un culte à l'extérieur. Diverses justifications apparaissent parmi lesquelles la nécessité de maintenir l'ordre public. En effet, les autorités politiques et religieuses du Palatinat voient d'un mauvais œil le fait que les jours de fêtes et de prière, les catholiques puissent vaquer à leurs occupations et travailler. Les catholiques de

⁵¹⁰ BENRATH, « Die konfessionellen Unionsbestrebungen », *op. cit.*, p. 225.

⁵¹¹ FLEGEL, *op. cit.*, p. 51. Götz se convertit à la religion catholique quelques mois plus tard, à Mayence.

⁵¹² FLEGEL, *ibid.*, p. 116.

⁵¹³ *Ibid.*, note 200 p.65 et note 431 p. 115.

Handschusheim, comme toute la population, doivent ainsi participer au culte parce que « c'est dommageable, lorsque tout le pays célèbre [une fête religieuse], que les Papistes puissent travailler »⁵¹⁴. Dans ce but, l'Eglise calviniste palatine s'efforce de limiter le plus possible la fréquentation du l'office divin du dimanche à l'extérieur pour les sujets catholiques et protestants afin de leur faire suivre au moins toutes les deux semaines le culte réformé. Les habitants non calvinistes de Weinolsheim, dans les années 1670, ont ainsi la permission de se rendre deux fois par mois à un culte extérieur et l'obligation de se plier sans rechigner les autres fois au culte réformé. Les récalcitrants doivent justifier leur absence et peuvent être punis. Au début des années 1650, des plaintes sont émises à propos des catholiques de Osthofen et de Hockenheim qui ne viennent pas au prêche calviniste, donnant ainsi un mauvais exemple ; ils sont menacés d'une sévère amende s'ils ne redressent pas leur conduite⁵¹⁵. Les habitants de Kinkenbach (Deux-Ponts), pour beaucoup luthériens, sont condamnés en septembre 1670 à l'amende car ils négligent de venir au culte les jours de fêtes et dimanche à Rannweiler⁵¹⁶. Les résistances ne manquent pas : en 1683, un catholique de Wachenheim explique son absence par le fait qu' « il ne peut servir Dieu et le diable »⁵¹⁷. Dans le même village, en 1683, un jeune catholique est rappelé à l'ordre car il ne vient presque jamais au temple. En 1662, lors d'une assemblée à Stromberg, les pasteurs se plaignent que les catholiques ne peuvent assister à la prédication, car ils ne peuvent être de retour à temps de la messe catholique⁵¹⁸. Il en est de même pour les luthériens du Palatinat qui ne bénéficient pas du culte public. Ils peuvent se rendre ailleurs pour suivre uniquement le culte luthérien. A ce propos, le bailli de Heidelberg rappelle au *Schultheiss* de Ladenburg qu'il ne faut pas empêcher les luthériens d'aller au culte à Straßheim, toutefois ils ne peuvent y célébrer les baptêmes, mariages et enterrements⁵¹⁹. On peut lire derrière cette restriction l'inquiétude de perdre le contrôle sur une partie des sujets – il ne faut pas créer d'enclave confessionnelle – et aussi de perdre les revenus attachés à ces actes de la vie religieuse. Derrière la volonté de préserver l'ordre social, il y a le désir de convertir par la persuasion les membres des minorités. Le clergé officiel doit ouvrir les yeux à ces « égarés » lors de ses prédications. Il s'agit de ne pas chercher de mauvaise querelle aux minorités sous quelque prétexte que ce soit, les conflits n'étant point propices à la conversion. En ce sens, le cas du Palatinat s'avère encore une fois exemplaire : en 1659, l'Electeur palatin émet une nouvelle *Kirchenratorndung*⁵²⁰, la dernière datant de 1564. Ce texte porte la trace de l'évolution de la perception de l'autre et de l'attitude à adopter face à lui. En 1564, il est encore question de « sectes corrompues » (*verfurische Secten*) présentes dans tous le pays, alors que le texte de 1659 appelle à la modération (*allerhandt Meinungen in Religionssachen zu verspühren seien*)⁵²¹. Dans cet esprit, les pasteurs sont appelés à convaincre par la douceur et la discussion les luthériens et les catholiques à se convertir à la foi calviniste. Nous retrouvons un état d'esprit assez proche dans le duché de Deux-Ponts où le Haut consistoire interdit après 1660 toute controverse avec les catholiques car seul Dieu jugera (*dieselbe(n) [seien] von uns keineswegs zu richten, sondern Gottes Urtheil heimzugeben*⁵²²). Le *Konvent* (assemblée) d'Odernheim évoque en 1668 la nécessité de ne pas agir trop durement à l'égard des

⁵¹⁴ « Es ganz ärgerlich, wan das ganze Land feyert, dass die Papisten zur Arbeit gehen solten », GLAK 61/8839, 13/7/1655 ; ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p.217.

⁵¹⁵ *Ibid.*, note 48 p. 217.

⁵¹⁶ Georg BIUNDO, « Die Kirchenkonvente der Klasse Meisenheim unter Herzog Friedrich von Zweibrücken 1661-1681 », *BPKG*, 1, 1925, p. 45-55, ici p. 48.

⁵¹⁷ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 217.

⁵¹⁸ GLAK 77/3474, p. 21r.

⁵¹⁹ GLAK 61/8868, 7/1/1661 ; ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., note 62 p. 286.

⁵²⁰ GLAK 77/1059, p. 1r-13v.

⁵²¹ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 94.

⁵²² LAsp B2 Nr. 2189 fol. 92 ; KONERSMANN, op. cit., p. 269.

personnes des autres confessions (*wiedriger religion* [en]) afin de ne pas envenimer les relations⁵²³. Toujours dans le duché de Deux-Ponts, le gouvernement rappelle qu'il faut agir avec prudence lorsque l'on veut entreprendre la conversion d'une personne malade ou mourante : en 1672, à la suite d'une affaire dans le village de Mimbach, le président du Haut-consistoire, Bartholomäus Wernigk, reçoit un ordre du gouvernement que pour les cas cités « le pasteur ne doit pas agir avec contrainte mais prudence et discrétion pour inciter par de bonnes et douces paroles à la conversion »⁵²⁴. A Saarwellingen, le pasteur luthérien Jean Wachter est nommé en décembre 1660 par le duc de Wurtemberg, tuteur de Georges Otton, Jean-Louis, Ernst Casimir, comtes de Créhange, barons de Puttelange. La lettre de nomination mentionne en effet que le nouveau desservant « se servira dans ses presches d'une telle methode qui serve à l'instruction, edification et l'exhortation, et evitera toutes les disputes et mesdisances inutiles contre la religion adverse, quoy qu'il luy soit bien permis selon que le texte l'exige, de traiter la these et l'antithese [...], au contraire il taschera de gagner de ramener a la veritable religion evangelique, avec douceur et l'instruction diligente a la Sainte ecriture, surtout la jeunesse et autres engages pendant les guerres aux erreurs et a la religion contraire, et ne souffrira aucune ceremonie superstitieuse ... »⁵²⁵.

Ces appels à la modération et la tolérance ne sont cependant pas les seules images que nous renvoie la lecture des sources. Tous les pasteurs ne suivent pas les recommandations du prince. Le 3 novembre 1661, le pasteur calviniste de Wachenheim se laisse aller à une vive critique de la messe, ce qui entraîne le départ tumultueux d'un catholique présent au culte⁵²⁶. Le curé de Billigheim se fait le porte-parole des errances verbales de certains pasteurs de l'inspection de Mosbach qui se laissent aller à des insultes au cours de la prédication ; certains prétendent que les catholiques sont des adorateurs d'images, qu'ils ne servent pas le Christ, que le Pape est l'Antéchrist et les catholiques ses serviteurs. Lors d'un sermon, le pasteur de Neckarburken décrit les catholiques comme des idolâtres, des boucs puants qui, au jour du Jugement Dernier, se trouveront du mauvais côté⁵²⁷. Certains pasteurs n'apprécient guère de devoir accepter dans leur temple des sujets d'autres religions. En octobre 1659, l'Inspecteur de Ladenburg Martin Schramm, voyant en ce jour de prière de nombreuses personnes n'appartenant pas à sa confession, s'en prend violemment aux luthériens et aux catholiques ; afin de calmer les esprits échauffés des luthériens et pour assurer le maintien de la paix publique, le pasteur est destitué de son ministère⁵²⁸. Des plaintes à propos de conversions forcées apparaissent ici et là. En effet, les pasteurs réformés du Palatinat semblent entreprendre une intense campagne de conversion⁵²⁹. Les habitants catholiques de Lohrbach s'insurgent contre l'obligation à prendre part à l'enseignement du catéchisme réformé⁵³⁰ ; ceux d'Odernheim se plaignent en octobre 1652 au prince électeur que l'on cherche à les convertir de force au calvinisme⁵³¹. L'Eglise réformée n'hésite pas à imposer ses vues. A Helmsheim, au cours de l'été 1650, le Haut-Conseil installe un pasteur réformé au village qui a été jusque-là desservi par le pasteur luthérien d'Unteröwisheim (Wurtemberg). Les habitants s'insurgent car leur village ne comprend aucun réformé et parce qu'en 1624, leur

⁵²³ KschZB II Nr. 230.

⁵²⁴ KschZB II Nr. 234 (« *nit zwang verfahren [werden sollte] sondern wirdt eines Pfarrers prudenz und discretion hier zu erfordert, wie etwa durch gütlichen und sanfften zusprechen* »)

⁵²⁵ ADM 10 F 753 fol. 20-21, lettre du 22 décembre 1660.

⁵²⁶ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 221.

⁵²⁷ *Ibid.*, p. 221.

⁵²⁸ *Ibid.*, p. 164.

⁵²⁹ SCHAAB, « Wiederherstellung des Katholizismus », op. cit., p. 155.

⁵³⁰ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 300.

⁵³¹ GLAK 61/8829, 30/10/1652.

communauté existait déjà. Face à la résistance des habitants et au soutien du Wurtemberg, le gouvernement de Heidelberg ne parvient pas à ses fins⁵³².

Les efforts pour limiter l'accroissement des minorités et pour favoriser les conversions, portent essentiellement sur les enfants. Faire entrer les enfants dans la religion dominante, c'est travailler à la diminution progressive du poids des minorités. En 1671, dans le Palatinat, le pasteur de Nußloch mentionne que les 19 familles catholiques ont laissé leurs enfants être baptisés et élevés dans la religion calviniste ; celui de Haag rapporte qu'il a converti 80 enfants issus de parents catholiques⁵³³. Il faut bien voir que ces « conversions » s'appuient sur un appareil législatif et institutionnel. En effet, en vertu des traités et des règlements paroissiaux, seul le pasteur doit célébrer le baptême, le mariage et les enterrements, ainsi qu'inscrire ces actes sur les registres paroissiaux.

La question du baptême est cruciale aux yeux des autorités religieuses car elle détermine à coup sûr la confession du sujet ; c'est un moyen d'endiguer toute croissance d'une minorité en pariant sur l'avenir et l'instruction religieuse donnée à l'enfant. Pour un pasteur réformé, baptiser un enfant de parents luthériens ou catholiques représente le meilleur moyen pour lutter contre la perpétuation des erreurs. Là où les minorités jouissent du culte public, le baptême est effectué selon les rites de la religion des parents, ce qui n'est pas le cas lorsque le libre exercice de la religion n'existe pas. Dans le comté luthérien de Hanau, il est précisé pour le bailliage de Lemberg que les enfants de Fehrbach ne doivent pas être menés en terre calviniste ou catholique pour y être baptisés, mais au pasteur luthérien de Pirmasens⁵³⁴. Dans le Palatinat, un enfant de luthériens ou de catholiques doit être baptisé par le pasteur calviniste de la paroisse. Les parrains doivent compter au moins un réformé et la famille du baptisé doit jurer d'élever l'enfant d'après les lois évangéliques⁵³⁵. Les parents non-réformés ne se plient que contraints à ce rituel et souvent préfèrent braver les menaces de punitions. Ils mettent en doute le baptême calviniste et n'hésitent pas à amener leurs enfants au baptême dans une paroisse catholique ou luthérienne⁵³⁶. A partir de 1658, les parents calvinistes ne peuvent prendre qu'exclusivement des parrains de leur religion. Cette mesure illustre parfaitement la volonté de ne pas laisser prise à de quelconques revendications en cas de décès des parents, le devoir d'éducation devant être assuré par le parrain. Pour les couples mixtes, les enfants sont baptisés dans la religion du père, comme l'indique la concession pour Heidelberg⁵³⁷. La règle varie toutefois en fonction des lieux : à Kreuznach, le pasteur calviniste effectue le baptême dès que l'un des parents est calviniste ; dans le duché de Deux-Ponts, le parent qui n'est pas calviniste doit jurer d'élever son enfant dans la religion réformée⁵³⁸. Les autorités religieuses calvinistes luttent également contre la pratique de l'ondolement ou du « baptême de secours » (*Nottauf*) pratiqué par les catholiques et les luthériens.

Dans le prolongement de la maîtrise du baptême se trouve celle de l'instruction de la jeunesse. Il n'y a pas de volonté de laisser dans l'ignorance les membres des minorités religieuses. Au contraire, la nécessité d'envoyer les enfants suivre un enseignement religieux est un souci permanent des autorités religieuses. En 1650, le gouvernement de Heidelberg rappelle à ses sujets luthériens de la ville qu'ils peuvent soit financer eux-mêmes un maître d'école de leur

⁵³² FLEGEL, *op. cit.*, p. 86.

⁵³³ SCHAAB, « Wiederherstellung des Katholizismus », *op. cit.*, p. 155.

⁵³⁴ Georg BIUNDO, « Einführung und Bestätigung der hanauischen Kirchenordnung im Amt Lemberg durch Johann Philip 1666 », *BPKG*, 2, 1926, p. 58-59.

⁵³⁵ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 231-232.

⁵³⁶ Voir plus loin.

⁵³⁷ GLAK 204/1708, p.118-123.

⁵³⁸ « nicht aus dem Fürstenthumb ohn widrige(n) Religionsorth [...] oder sonsten der Religion halbe(n) irgendt anzufechten, auch die in wehrender Eher miteinander erziehende Kinder anders als in unserer Religion zu erziehen », LHAK Best. 24 Nr. 1551, fol. 1.

confession, soit envoyer leurs enfants à l'école réformée⁵³⁹. Toutefois, dans ce cas, l'apprentissage du catéchisme de Heidelberg n'est pas obligatoire⁵⁴⁰. En dehors de telles exceptions, la fréquentation des écoles calvinistes est obligatoire pour les enfants luthériens et catholiques. A Saarwellingen (comté de Créhange), le duc de Wurtemberg indique en 1660 que l'ensemble des sujets doivent faire instruire leurs enfants uniquement et seulement dans foi luthérienne (« zur Evangelischer Religion und Cateschismo einig und allein aufhalten »⁵⁴¹). Bien entendu, cette obligation donne une bonne occasion à l'Eglise territoriale d'aider les jeunes à suivre le « vrai chemin » et de se convertir. Au cours du *Konvent* de Stadelken et d'Esenheim (12 juillet 1671), il est rappelé que les enfants des « papistes » doivent être bien instruits par le pasteur calviniste, lequel a pour rôle de les mener sans violence à entrer dans la religion réformée⁵⁴². A Hunspach, où la population est presque entièrement luthérienne, il n'y a pas de maître d'école, ce qui inquiète les autorités religieuses⁵⁴³. C'est vraisemblablement dans le même ordre d'idée que les demandes des minorités d'ouvrir des écoles sont suivies de refus. A Heidelberg, un étudiant luthérien du Collegium Casimirianum enseigne à plusieurs enfants de sa religion les fondements de la religion ; le *Kirchenrat* se plaint face à la mise en place de cette « école secrète luthérienne »⁵⁴⁴. Les demandes des luthériens de Heidelberg pour ouvrir une école à leurs frais sont rejetées par le *Kirchenrat* qui souligne d'ailleurs un double risque en cas d'accord, celui de créer un précédent et également celui de voir des enfants calvinistes se rendre dans ces écoles luthériennes⁵⁴⁵. La concession pour la *Vordere Grafschaft Sponheim* de 1652 interdit aux luthériens l'instauration d'une école à Kreuznach ; c'est seulement en 1685 qu'une école pour les filles luthériennes est ouverte et en 1686 pour les garçons, alors que ce sont les Français qui occupent la ville. A Mannheim, la concession de 1676 refuse aux luthériens la fondation d'une école et même un enseignement de la part d'un pasteur ; seule la fréquentation de l'école calviniste ou la venue d'un précepteur est autorisée⁵⁴⁶. Les autorités doivent cependant compter avec les réalités matérielles. Pour appliquer une politique aussi restrictive dans le domaine de l'enseignement, il faut pourvoir tous les postes. Or nous avons déjà vu que tel n'est pas le cas, d'où, parfois, des situations ambiguës : à Glanodenbach (Deux-Ponts) le *Konvent* du 8 juin 1671 tolère le maintien du maître d'école luthérien de Einöllen à la condition que celui-ci appuie son enseignement sur le seul catéchisme calviniste, le réduisant à la simple répétition des points essentiels, laissant au pasteur le soin de les expliquer⁵⁴⁷.

Les princes sont tenus à une certaine mesure à l'égard des minorités officiellement reconnues par les traités de 1648, ce qui n'est pas le cas envers celles qui n'ont aucune existence institutionnelle. Dans le duché de Deux-Ponts, en 1654, le pasteur Johann Jakob Weber de Niederhausen se plaint devant le *Konvent* de Meisenheim d'un anabaptiste dénommé Johannes Pistorius. Le *Konvent* se prononce pour la modération (*zur christlichen moderation*) : Pistorius peut rester dans la paroisse mais il ne doit pas exercer publiquement sa foi et doit même se rendre régulièrement au temple⁵⁴⁸. Le duc ne voit pas les choses de la même manière et ordonne à son bailli par un ordre du 21 août 1654 d'œuvrer à la conversion

⁵³⁹ FLEGEL, *op. cit.*, p. 55.

⁵⁴⁰ *Ibid.*, p. 60.

⁵⁴¹ ADM 10 F 753 fol. 19, décret du 20 décembre 1660, Stuttgart.

⁵⁴² BIUNDO, « Die Kirchenkonvente der Klasse Meisenheim », *op. cit.*, p. 50.

⁵⁴³ *Ibid.*, p. 50.

⁵⁴⁴ BENRATH, « Die Konfessionelle Unionsbestrebungen », *op. cit.*, p. 225.

⁵⁴⁵ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 281.

⁵⁴⁶ GLAK 213/1283, 12/1/1676 ; FLEGEL, *op. cit.*, note 431 p. 115.

⁵⁴⁷ BIUNDO, « Die Kirchenkonvente der Klasse Meisenheim », *op. cit.*, p. 50.

⁵⁴⁸ « [...] dass, er [Pistorius] in der Gemeinde wolbleiben köne, wan er 1. Seine Lehre nicht gemein macht 2. Hingegen zur Kirch geht », KschZB Best. II Nr. 214 fol. 15.

de cet anabaptiste⁵⁴⁹. En présence du bailli, l'inspecteur et les deux pasteurs de Meisenheim doivent interroger l'anabaptiste sur les points essentiels de la foi afin de lui montrer ses erreurs et l'amener à la religion calviniste. Seuls les pasteurs pratiquent le questionnement : le pasteur Weber de Niederhausen pose 21 questions auxquelles Pistorius doit répondre par écrit ; plus tard, 31 questions lui sont à nouveau soumises avec ordre d'y répondre sous quatorze jours par « oui » ou par « non », coupant ainsi court à toute argumentation. Pistorius cède à la pression, mais pas dans le sens voulu par le duc : il n'y a pas de conversion exemplaire. L'anabaptiste quitte le duché pour s'installer à Hiesselsheim où il exerce le métier de ... maître d'école luthérien⁵⁵⁰ ! Est-ce là un cas particulier ? Peut-être. Une chose importante transparaît cependant : l'attitude à l'égard des minorités dépend de la personnalité du prince.

Les lignes précédentes ont laissé entrevoir l'importance de la personnalité du prince dans les relations avec les minorités religieuses. La latitude accordée ou non à celles-ci dépend en grande partie des convictions religieuses du prince et de son degré de conciliation. Les anabaptistes du duché de Deux-Ponts, minorité non reconnue officiellement⁵⁵¹, sont dans une délicate position qui débouche sur une intolérance de fait, laquelle alimente l'immigration vers l'Amérique du Nord. Au contraire, il apparaît que les communautés juives bénéficient d'une situation plus favorable dans le même duché. Les ducs ont pratiqué une politique anti-judaïque jusqu'à la moitié du XVIIe siècle. La catastrophique situation humaine et économique pousse cependant ensuite Friedrich-Ludwig à faire preuve de tolérance envers les juifs. En 1662 et 1671, il délivre des décrets permettant aux juifs d'exercer un commerce sur ses terres. Il n'est cependant pas question de les laisser pratiquer un culte public⁵⁵². Il est vrai que les juifs bénéficient d'une position particulière depuis le Moyen-Âge qui leur permet souvent de jouir de la protection princière contre le paiement d'un impôt. Par exemple dans l'évêché de Spire, l'exercice de la religion est interdit aux protestants mais pas aux juifs. Le 7 septembre 1648, deux juifs de Waibstadt demandent au nom de leurs coreligionnaires « que les juifs de Bischofsheim puissent venir chez eux afin de célébrer leur principale fête d'automne [Kippour] » afin d'augmenter le nombre des participants à dix personnes pour respecter les normes cultuelles. Ils obtiennent l'autorisation contre 2,5 Batzen par personne et par jour⁵⁵³.

Karl Ludwig (1649-1680) apparaît souvent comme un modèle de tolérance princière. Né le 22 décembre 1617, il est encore mineur lors du décès de son père Frédéric V en novembre 1632. La régence revient alors au comte-palatin Louis-Philippe. Au cours de l'exil qu'il connaît très tôt en raison de l'échec de la politique de son père, il reçoit une éducation calviniste. En Hollande depuis 1624, il est inscrit à l'âge de 10 ans à l'université de Leyde. Adulte, son exil se poursuit entre la Hollande et l'Angleterre que les événements de 1649 le poussent à quitter. Il réintègre ses Etats à l'automne 1649, âgé de 32 ans et fort d'une expérience politique acquise dans ses années d'exil et de formation. Il a alors acquis une sérieuse connaissance de

⁵⁴⁹ « [...] dass sie ihn in ihrem Lande nicht tolerieren wollen, es wäre dan Sache, dass Er die Wiedertäuferische Ketzerei fahren liesse und sich zu unserer Religion erklärte », KschZb II Nr. 214 fol. 16.

⁵⁵⁰ Ernst DRUMM, *Zur Geschichte der Mennoniten im Herzogtum Pfalz-Zweibrücken*, Kaiserslautern, 1962, p. 28.

⁵⁵¹ C'est seulement en 1756 que les anabaptistes sont officiellement tolérés dans le duché de Deux-Ponts et que la jouissance de biens propres leur est reconnue.

⁵⁵² En 1668, le *Konvent* de Meisenheim se plaint de la tenue d'assemblées en synagogue ; le duc rappelle l'interdiction de telles réunions en évoquant notamment le fait que même les autres minorités chrétiennes du duché, les luthériens et les catholiques, ne jouissent pas d'une telle autorisation (« dass ihnen solches als ein öffentlichen exercitium ihrer Religion, welche weder Lutheranern noch Papisten, die doch Christen seint, nit gestattet wirdt, nit zuzulassen »), KschZB II Nr. 214 fol. 45.

⁵⁵³ BAUR, *op. cit.*, note 1 p. 107.

la doctrine calviniste – du catéchisme de Heidelberg –, en particulier par un travail sur les points de controverse avec les luthériens et les catholiques. Aux Provinces-Unies, il prend conscience de l'importance de la tolérance religieuse dans la vitalité économique de ce jeune Etat. En Angleterre, il est en contact avec des théologiens partisans de la modération religieuse et du pluralisme confessionnel. Ce parcours intellectuel n'a pu que marquer l'esprit de Karl-Ludwig, comme en témoigne l'image du Palatinat d'après-guerre qui devient vite aux yeux des contemporains une terre accueillante pour toutes les religions.

Son entourage connaît des changements religieux. En 1645, son frère Eduard se convertit au catholicisme à Paris pour épouser la fille du duc de Nevers, Anne de Gonzague. Karl-Ludwig lui-même n'hésite pas à disputer avec des théologiens catholiques, ce qui amène le nonce de Cologne à augurer d'une prochaine conversion du prince-électeur qui ne ferait que suivre d'autres princes protestants. Pourtant, il ne se convertit pas, au contraire de sa sœur Louise Hollandine, future abbesse de Maubuisson, en 1657-1658. Karl Ludwig suit même avec fidélité et rigueur l'ensemble des rites calvinistes. Il accepte cependant la conversion de sa fille Liselotte en 1671, en vue de son mariage avec Philippe d'Orléans. Il montre ainsi que pour des raisons politiques, il pouvait y avoir un terrain d'entente sur la religion.

C'est dans ce cadre là qu'il faut comprendre l'accueil fait aux minorités religieuses et ses tentatives d'unions. Karl Ludwig n'hésite pas à passer outre les privilèges de l'Eglise réformée pour favoriser des personnes compétentes. Il permet l'installation de nombre de luthériens à des hauts postes de fonctionnaires ; en 1652, il nomme le médecin juif Jakob Israël professeur de médecine à l'Université de Heidelberg. En 1657, c'est au tour du pasteur luthérien Stephan Gerlach d'être placé au poste de professeur d'histoire religieuse. Karl-Ludwig fait appel à un autre pasteur luthérien, Samuel Puffendorf, pour enseigner le droit des gens et la philologie. Il limite l'appartenance à l'Eglise calviniste, dans les nouveaux statuts de l'université de 1672, à la seule faculté de théologie⁵⁵⁴. La recherche de l'union entre les confessions est cependant un échec pour Karl Ludwig⁵⁵⁵, mais son attitude constitue un facteur essentiel pour le développement des minorités dans ses Etats. Il s'est laissé guider par un pragmatisme qui peut paraître en décalage avec sa pratique rigoureuse de la religion calviniste, mais il n'en est rien. Prince territorial, il a pu rêver d'une homogénéité confessionnelle ; la réalité du contexte économique et politique interdisait cependant de revenir sur l'ensemble des changements religieux du XVIIe siècle. Il s'est alors montré plus soucieux de faire valoir son droit ecclésiastique, sa *Kirchenhoheit*, élément essentiel de la construction d'un Etat moderne. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les tentatives d'union confessionnelle, les concessions octroyées de même que les refus donnés tant aux revendications de son Eglise territoriale qu'aux demandes formulées par les minorités pour obtenir la liberté de culte. Dans le cas du Palatinat, s'arrêter au cas de Mannheim serait une erreur pour juger de la politique de Karl Ludwig. Ce serait traduire le pragmatisme de l'Electeur en véritable tolérance religieuse, alors même que son testament ne laisse apparaître aucune volonté particulière sur les questions religieuses⁵⁵⁶. Les concessions octroyées à Heidelberg, à Oppenheim, dans le comté de Sponheim sont le fruit d'un contexte déjà expliqué. Karl-Ludwig n'a pas fait montre d'une large tolérance à l'égard des minorités luthérienne ou catholique : il n'a accordé que tardivement le culte aux luthériens de Kaiserslautern et soutient son Eglise territoriale lorsque les catholiques empiètent sur ses droits.

⁵⁵⁴ BENRATH, « Die konfessionellen Unionsbestrebungen », *op. cit.*, p. 199.

⁵⁵⁵ Voir à ce propos BENRATH, *ibid.*, particulièrement p. 200s. Les derniers efforts en vue d'une union, avec le concours de Spinola, n'ont pas abouti. La construction de l' « église de la concorde » à Heidelberg (1677-1680) ne scelle aucunement le rapprochement souhaité par Karl-Ludwig entre les calvinistes et les luthériens.

⁵⁵⁶ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 53.

La personnalité du prince joue donc beaucoup dans les relations entre la religion dominante et les minorités. Si Karl Ludwig a eu une politique accommodante à l'égard des anabaptistes, ce n'est pas le cas de son successeur, Karl II (1680-1685), qui travaille à renforcer la religion calviniste. En 1680, à l'occasion de la prise de pouvoir par Karl II, les Mennonites demandent le renouvellement de leur concession de 1664 mais le désir de limiter l'accroissement de leur communauté se fait clairement sentir. En janvier 1681, les privilèges de 1664 sont prorogés mais uniquement pour les Mennonites déjà présents dans le Palatinat ; ceux qui souhaitent venir s'y installer ne bénéficient pas de la concession princière⁵⁵⁷. En novembre 1682, le *Kirchenrat*, soutenu par Karl II, exige entre autres des pasteurs de l'inspection d'Alzey d'enseigner la doctrine calviniste aux Mennonites afin de les convertir peu à peu.

Les princes protestants travaillent dès les lendemains de la guerre à remettre de l'ordre dans l'organisation spirituelle et religieuse de leurs Etats. La reprise en main de la société civile a pour corollaire une Eglise territoriale reconstruite et dont l'autorité ne peut être remise en cause. A cet égard, les droits accordés aux minorités religieuses sont le résultat du pragmatisme politique du prince qui doit tenir compte des relations avec les princes voisins et avec les institutions de l'Empire. L'attitude à l'égard des minorités varie également en fonction des personnalités influentes dans les directions ecclésiastiques, des hommes de terrain (pasteurs, représentants de l'autorité princière) et de l'implantation des confessions. Limiter l'emprise des clergés minoritaires, interdire toute nouveauté, respecter les traités de paix tout en obligeant les sujets à suivre la prédication de l'Eglise officielle, conserver la mainmise sur les principaux actes de la vie sociale et religieuse, ce sont là les multiples facettes d'une politique qui vise sur le long terme à réduire l'influence des minorités religieuses. On peut également y lire la volonté sous-jacente d'amener peu à peu ces populations à rentrer dans le giron de l'Eglise officielle ou au moins de se plier à une norme sociale. Mais quel bilan tirer de ces différentes initiatives ? Comment les minorités ont-elles vécu ces entreprises ? Le temps est trop court – trois décennies – pour juger de l'impact des mesures prises par les Eglises territoriales. Le poids de l'héritage humain et économique de la guerre est encore trop important pour que les princes aillent trop loin dans une politique coercitive. Un point important toutefois : les minorités religieuses subsistent, voire se développent.

⁵⁵⁷ GLAK 77/4337.

Chapitre 6 : minorités catholiques et pluriconfessionnalisme.

Depuis les règlements de paix de Westphalie, les acquis du catholicisme sont remis en cause par la mise en œuvre de l'année normative laquelle rejette en partie la légitimité des changements introduits par les impériaux, les lorrains, les bavares et les espagnols. Si la progression catholique se confirme sur la rive droite du Rhin, dans le margraviat de Bade et dans le Haut-Palatinat devenu bavarois, il n'en est pas de même plus en aval et sur la rive gauche du Rhin. Il y a bien le maintien d'une « ceinture catholique », formée sur le Rhin par les évêchés de Strasbourg, de Spire, de Worms, de Cologne, et sur la Moselle par les évêchés de Trèves et de Metz. Cette couronne peut être renforcée ici ou là par la présence de familles nobles catholiques, par des seigneurs catholiques, comme les von der Leyen, le duc de Lorraine, le margrave de Bade dans le comté de Sponheim ou même le roi de France, mais la vaste zone centrale reste officiellement protestante. Les règles de 1648 offrent cependant aux catholiques la possibilité de vivre dans cette zone tout en constituant un carcan réglementaire qui peut aussi se révéler être une gêne pour le maintien des minorités catholiques. Peut-on évaluer la présence de cette minorité ? Comment les catholiques parviennent-ils à se maintenir dans des espaces protestants ? Quelle est la place de la religion au cours de leur existence ? Voilà les interrogations auxquelles nous allons tenter de répondre dans le présent chapitre.

6.1. La présence catholique en terres protestantes.

Nul ne sera vraiment étonné de lire que les sources permettant de dresser des statistiques sont limitées et lacunaires pour la période qui nous intéresse, c'est-à-dire entre 1648 et le début des années 1680. Au cours de cette époque, le vide humain se fait cruellement ressentir dans de nombreux lieux de notre zone d'étude ; souvent, le redressement humain ne s'effectue qu'au cours des deux dernières décennies du XVII^e siècle, voire au début du XVIII^e, après la fin de la période française. Il faut en effet considérer que si les Français n'ont pas pratiqué une politique de la « terre brûlée » sur l'ensemble des terres conquises, il reste que certains villages ont encore connu des destructions dignes de la guerre de Trente Ans : Niederlinxweiler, dans le comté d'Ottweiler, est détruit par un incendie en 1677 ; nombre de lieux ont connu le même sort entre Bitch et Baumholder, au sud de la Nahe entre 1677 et 1678, ainsi qu'au cours de la guerre de la ligue d'Augsbourg dans le Palatinat. Les données chiffrées dont nous disposons représentent par conséquent de faibles parts de population. C'est cependant grâce à ce contexte de reconstruction que nous bénéficions de listes d'habitants. Des listes fiscales apparaissent au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle, des *Landesbeschreibungen* (descriptions des « seigneuries ») faisant état des possessions de chacun, de même que des « protocoles de rénovation ». Ces listes présentent l'avantage d'exister, même si elles restent d'utilisation délicate. En effet, elles évoquent le nom du chef de famille, son métier, ses biens immeubles, fonciers et son cheptel, mais les indications concernant la famille sont lacunaires : parfois, il n'y a même pas la mention de l'épouse et des enfants. De plus, la mention de la confession n'apparaît que très peu, voire jamais⁵⁵⁸ ; il faut

⁵⁵⁸ Il est d'ailleurs intéressant de noter cette absence de mention religieuse alors que dans le même type de liste au siècle suivant, la confession apparaît toujours immédiatement après le nom et le prénom de la personne. Cette remarque tendrait à prouver que l'impact du phénomène confessionnel s'accroît après les réunions françaises, et/ou que dans le contexte de reconstruction et de besoins financiers, les questions religieuses passent temporairement au second plan des préoccupations.

donc recouper cette information avec les registres paroissiaux ou les reconstitutions de familles pour déterminer la religion de la famille⁵⁵⁹. Au XVIII^e siècle, les descriptions des villages commandées par le prince ainsi que les « états » (*Verzeichnisse* ou *Tabelle*) de population se multiplient et font apparaître la religion des sujets : pour le terres de Nassau-Sarrebrück-Ottweiler, c'est le cas pour les années 1707, 1741 et 1756⁵⁶⁰. Par contre, pour les mêmes terres, au XVII^e siècle, il n'existe pour les bailliages de Sarrebrück et d'Ottweiler aucune liste mentionnant l'appartenance religieuse⁵⁶¹. De plus, ces listes ne prennent pas en compte les mêmes données : parfois il est question de familles, de maisons. Ces sources restent donc délicates d'emploi même si l'on peut cependant aboutir à des ordres de grandeur. D'autres sources quantitatives existent, comme les plaids annaux (*Jahrdinge* ou *Jahrgedinge*), assemblées où les chefs de famille sont tenus d'être présents. La peine d'amende en cas de manquement en fait un indicateur assez fiable jusqu'à un certain point, avec cependant des manques : en Lorraine germanophone par exemple, les comtes de Créhange, vassaux immédiats d'Empire, ne convoquaient jamais les juifs à ces plaids alors qu'ils les accueillaient sur leurs terres⁵⁶². Les mentions confessionnelles peuvent ainsi être lacunaires, mais grâce à des recoupements avec les reconstitutions de familles, ces plaids annaux restent une source démographique à ne pas négliger.

Les visites de paroisses constituent également un indicateur de premier ordre ... lorsqu'elles existent pour la période et lorsque les visiteurs ont pris la peine de mentionner, avec précision, le nombre de fidèles ainsi que la répartition confessionnelle ; bien souvent, les visiteurs catholiques parlent de « communiant », d'« âmes » ou de maisons. La mention confessionnelle n'est pas toujours bien clairement stipulée : on emploie les termes d'« hérétiques » (*Häretiker*) ou d'« evangelisch », qui peuvent dissimuler aussi bien des luthériens que calvinistes⁵⁶³. Pour la région, les visites⁵⁶⁴ sont rares avant les années 1680 : pour la partie du diocèse de Trèves qui nous intéresse, elles ont eu lieu en 1657-59 (doyenné de Merzig) et 1677-79 (doyennés de Merzig et Wadrill⁵⁶⁵). Une visite a lieu dans le diocèse de Worms en 1669 (**carte 11**)⁵⁶⁶ ainsi que dans le diocèse de Metz (**carte 10 et 13**)⁵⁶⁷. Elles ne sont pas particulièrement attentives à ces aspects : la visite effectuée en 1669 par le nouvel évêque de Metz, Georges d'Aubusson de la Feuillade, ne donne pas d'indications quantitatives sur les paroisses alors que celles-ci se situent sur les frontières politiques et religieuses. En 1680, le même évêque n'est qu'à peine plus prolixe sur le sujet : les mentions du nombre de familles restent très approximatives (« quarante à cinquante familles », « quatre

⁵⁵⁹ Par exemple, la *Landesbeschreibung* du village de Niederlinxweiler de 1684 (LHKO Best. 22 Nr. 2456) énonce les 7 agriculteurs du lieu, les animaux possédés et les parcelles cultivées, mais ne donne pas la confession de ces chefs de familles ; or, il y a une famille catholique sur les sept citées.

⁵⁶⁰ Dieter Robert BETTINGER, « Die Verschiebung der Konfessionsverhältnisse im Saarland », in : *Evangelische Kirche an der Saar, op. cit.*, p. 202-220

⁵⁶¹ BETTINGER, *Ibid.*, p. 202.

⁵⁶² Gilbert CAHEN, « Les dénombremments d'habitants en région lorraine sous l'Ancien régime : esquisse d'un guide de recherche », *Cahiers lorrains*, 1992-3/4, p. 375-387, ici p. 384.

⁵⁶³ Dans une même liste établie à partir des protocoles de visite pour le doyenné de Hambach (diocèse de Spire) en 1701, les visiteurs mentionnent calvinistes, luthériens et « evangelischen » (voir Paul WARMBRUNN, « Konfessionalisierung im Spiegel der Visitationsprotokolle », *Jahrbuch für Westdeutsche Landesgeschichte*, 19, 1993, p. 333-362, ici p. 349).

⁵⁶⁴ Ces visites catholiques sont répertoriées dans Ernst Walter ZEEDEN, Hans Georg MOLITOR (dir.), *Die Visitation im Dienst der kirchlichen Reform*, Münster, 1977², ouvrage qui indique également les protocoles imprimés. Pour la France, *Répertoire des visites pastorales de la France. Anciens diocèses jusqu'en 1790. 3 : Macon-Riez*, CNRS (dir.), Paris, 1983.

⁵⁶⁵ BA Trier Abt. 44. Pour le XVI^e siècle et pour les archiprêtres situés sur la Moselle, les protocoles sont souvent imprimés.

⁵⁶⁶ Joachim SCHALK, « Ein Visitation der Wormser Stifte im Jahr 1669. Aus der Nachlaß Hermann Schmitt hrsg. und bearb. », *Der Wormsgau*, 15, 1987/91, p. 45-58.

⁵⁶⁷ ADMM I F 172, visite 1669.

ou cinq catholiques », « le petit nombre de catholiques »⁵⁶⁸) et inégales, car tous les lieux visités ne font pas l'objet d'un effort de comptage⁵⁶⁹. Dans les visites suivantes, nombreuses pour l'archidiaconé de Sarrebourg après 1686, les spécifications confessionnelles sont plus nombreuses et précises. Pour le diocèse de Spire, la visite de 1683, dont il ne subsiste pour la rive gauche du Rhin que le rapport pour le bailliage de Marientraut⁵⁷⁰, donne également des indications concernant la répartition confessionnelle : sont présentées le nombre d'habitants, le partage seigneurial, la présence de minorités. Les visites protestantes sont plus précises mais elles n'existent pas en plus grand nombre que celles des catholiques : dans les comtés de Nassau-Sarrebrück-Ottweiler, les premières visites pour l'après-guerre de Trente Ans datent du début du XVIII^e siècle⁵⁷¹ ; dans le duché de Deux-Ponts, la première visite date de 1663⁵⁷².

Enfin, il existe aussi d'autres sources éparées, comme ces comptages ponctuels, dus à des pasteurs, à l'exemple de ceux effectués par le pasteur Henri Winsheimer pour le comté de Sarrewerden⁵⁷³, et qui se trouvent souvent dans les registres paroissiaux. Ces registres constituent un autre moyen de dresser un tableau de la répartition confessionnelle en un lieu, encore faut-il que ces registres aient survécu. Les manques peuvent être palliés par les reconstitutions de familles effectuées par les cercles de généalogistes qui s'efforcent patiemment, village par village, de dresser l'histoire des familles. L'apport complémentaire de ces travaux est essentiel car ils reposent certes sur les registres paroissiaux, mais aussi sur les sources notariées et judiciaires. Ces reconstitutions présentent l'avantage d'indiquer les dates des mariages, naissances et décès, le lieu d'origine, la confession des individus et les éventuels changements de religion⁵⁷⁴.

La liste établie en 1688 par les Français dans la nouvelle province de la Sarre reste un outil de première importance pour envisager la « donne » confessionnelle sur la rive gauche du Rhin⁵⁷⁵. Cette liste présente l'avantage certain de s'attacher à dresser un état religieux d'une grande partie de notre zone d'étude – duché de Deux-Ponts, Palatinat, comtés de Sponheim, de Veldenz, de Linange, Falckenstein, de Bitche, de Sarrewerden et de Sarrebrück, bien que des manques apparaissent : seule une partie des terres des rhingraves sont nommées par exemple. De plus, ce type de liste présente l'inconvénient d'avoir été élaborée par des catholiques qui peuvent avoir forcé le trait quant à la place de leur religion dans les zones occupées. Dans le prolongement de cette idée, il faut remarquer qu'à cette date de 1688, des entreprises de recatholicisation ont déjà eu lieu et faussent donc notre approche de la répartition confessionnelle. Enfin, notons que derrière l'appellation d'« anabaptistes » se cache les Mennonites et d'autres confessions protestantes. Ces précautions étant dites, il y a tout de même des éléments qui permettent de broser un tableau de la situation confessionnelle en quelques lieux avant les réunions françaises. Il paraît utile de donner des ordres de grandeur pour la répartition confessionnelle afin de mieux mesurer la complexité du contexte religieux, et, s'il est difficile de dresser une carte de la confessionnalisation sur

⁵⁶⁸ ADMM 1 F 172, visite 1680.

⁵⁶⁹ Les visiteurs présentent des données chiffrées pour seulement 5 des 25 lieux visités.

⁵⁷⁰ GLAK 61/11264, p. 106-123 et 61/11265, p. 225-266.

⁵⁷¹ Cette carence dans les archives s'explique en partie par l'incendie d'octobre 1944 lorsque Sarrebrück a été bombardé.

⁵⁷² Retranscrite par Walter BÖHRER, *op. cit.*

⁵⁷³ ADBR 5 Mi 434/7.

⁵⁷⁴ Il me semble que ces travaux, la plupart très sérieusement faits, pourraient donner lieu à une exploitation plus systématique par les historiens pour l'étude du fait confessionnel.

⁵⁷⁵ *Estat contenant le nombre des familles d'habitans de la Province de la Sarre, de leurs Enfans et Religions, le tout diuisé par Villes, Villages et Seigneuries, conformément aux déclarations qui en ont esté fournies par les officiers des lieux au mois d'Aoust de la présente année 1688* (LHAK 24/588, voir annexe 1 p. 616) ; voir Fritz TEXTOR, « Die französische Saarprovinz. Ein Beitrag zur Geschichte der Reunionen », *RVB*, 10-12, 1940-1942, p. 1-76, et p. 56-72 pour la liste.

l'ensemble de la zone étudiée, nous pouvons cependant tenter une esquisse en quelques secteurs.

L'étude du **document n°2** nous révèle au final qu' en 1688, dans la province de la Sarre, on compte 36% de catholiques, 20,5% de calvinistes, 42, 3% de luthériens, 0,2% d'anabaptistes et 1% de juifs. Ce constat général n'a d'autre valeur que de représenter la pluriconfessionnalité de l'étendue de la province. Les trois confessions officiellement reconnues lors de la paix d'Augsbourg et des traités de paix apparaissent dans des proportions significatives, et, dans une moindre mesure, la présence d'autres minorités religieuses tolérées est confirmée. Les minorités protestantes sont disséminées sur l'ensemble de la zone en proportion plus ou moins importante (**document n°2**). Les luthériens sont peu nombreux dans le duché de Deux-Ponts : au total, moins de 10% des familles. Seul le bailliage de Meisenheim fait apparaître une part plus importante (14,6%). En terre réputée catholique, ils sont présents, même parfois en très petit nombre : dans le doyenné de Hambach, de l'évêché de Spire, ils représentent moins de 5% de la population de quelques villages en 1701⁵⁷⁶. Dans le même évêché, de nombreux villages sont entièrement catholiques mais la visite de 1701 indique que des protestants habitent dans 24 des 83 lieux visités⁵⁷⁷. Le doyenné de Wissembourg compte quelques « hérétiques » isolés dans les villages de Lauterburg, Mothorn, Niederlauterbach et de Scheibenhart⁵⁷⁸. Les calvinistes, dans ce qui sera la province de la Sarre, sont partout présents mais en petit nombre – de l'ordre de quelques familles, généralement moins de 10 par entités mentionnées – sauf dans le bailliage de Dill du comté de Sponheim⁵⁷⁹. Dans le comté de Sarrewerden, les calvinistes représentent 19 familles sur 461 et dans le comté de Sarrebrück, 44 sur 758. Ailleurs, en terre catholique comme le comté de Bitche, ils constituent une minorité marginale (4 familles sur 491) même si l'on connaît leur présence à Sarrelouis en 1685 (15 habitants calvinistes) et à Homburg (23 réformés⁵⁸⁰). Les autres minorités sont très faiblement représentées : les juifs sont très ponctuellement implantés (1 à 2 familles), sauf dans les comtés de Linange, ainsi que celui de Falkenstein. Les anabaptistes comptent pour quelques familles, souvent dans les mêmes territoires où les juifs sont davantage présents, ce qui laisse penser à une relative tolérance à l'égard des minorités non-reconnues par les traités de 1648. Même l'évêché de Spire compte quelques anabaptistes au début du XVIIIe siècle, dans les villages de Hainfeld, Heiligenstein et Weyher⁵⁸¹, alors que les princes catholiques ne se montrent pas particulièrement tolérant à leur égard.

Le constat de cette présence éparse de minorités protestantes vaut pour les minorités catholiques. Les catholiques sont certes majoritaires en Lorraine, dans le comté de Bitche, dans l'évêché de Trèves. Ailleurs, même dans les évêchés de Worms et de Spire, la situation est plus complexe et plus confuse : une ville comme Spire, siège épiscopal et ville libre d'Empire, est majoritairement luthérienne⁵⁸² ; à Worms, environ 10% de la population est catholique, peut-être 20% si l'on prend en compte le clergé, les officiers de l'évêque⁵⁸³. Par contre, le plat-pays de ces villes reste majoritairement catholique. Pour l'Alsace et le pays de Bade vers 1670, on peut estimer avec toutes les précautions nécessaires, que la population catholique compte environ 90 000 à 100 000 personnes face à environ 60 000 à 70 000

⁵⁷⁶ D'après WARMBRUNN, « Konfessionalisierung », *op. cit.*, p. 349.

⁵⁷⁷ FORSTER, *op. cit.*, p. 233.

⁵⁷⁸ STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 104s.

⁵⁷⁹ 28 familles face à 40 familles luthériennes et 22 catholiques.

⁵⁸⁰ SHAT A1 795 n°40.

⁵⁸¹ WARMBRUNN, « Konfessionalisierung », *op. cit.*, p. 350.

⁵⁸² La population catholique est composée entre autres des familles des membres catholiques de la chambre impériale de justice.

⁵⁸³ Fritz REUTER, « Zum Nebeneinander von Katholiken und Protestanten in Worms vom 16. bis zum 20. Jht », *BPKG*, 62, 1995, p. 317-334, ici p. 322.

protestants⁵⁸⁴. Une légère majorité pour la religion romaine, mais avant tout dans le centre et le sud de l'Alsace⁵⁸⁵ ; le nord est davantage protestant, en raison de l'emprise territoriale de princes protestants (Hanau, Fleckenstein, Deux-Ponts, Palatinat). Ailleurs, un premier constat s'impose : il n'existe pas à proprement parler de terres sans présence catholique, au moins sur une large bande frontalière. Même en territoire protestant, on devine la présence de quelques familles, certes disséminées, mais bien présentes. A Oberhilbesheim se maintient un petit cercle de familles catholiques jusqu'à la fin du XVII^e siècle. A Großwinternheim, alors que le culte catholique est interdit, le registre de la paroisse calviniste laisse deviner la présence de familles catholiques : de 1651 à 1669, il y a mention de baptêmes d'enfants de catholiques, en moyenne 2 par an soit environ 1/8^e des baptêmes⁵⁸⁶. On peut ainsi penser que la population catholique de Großwinternheim est de l'ordre de 10 à 15% de la population totale. A Neustadt-an-der-Haardt, la ville compte environ 300 catholiques dans les années 1660⁵⁸⁷. Autour de Dirmstein (386 catholiques en 1688), les catholiques sont au nombre de 82 à Laumersheim, 50 à Heuchelheim et 47 à Gerolsheim⁵⁸⁸. Dans le duché de Deux-Ponts, à Hornbach, il y a « 4 ou 5 catholiques » en 1680 ; la ville de Deux-Ponts elle-même compte à peine « 2 à 3 familles » catholiques estimée en tout à une vingtaine de personnes (**document n°4**). Quelques années plus tard, en 1686, alors que la recatholicisation est en œuvre, ce sont plus de 300 personnes qui viennent des alentours pour la célébration de la messe, voire plus de 500 les jours de fêtes⁵⁸⁹. La liste établie en 1688 (**document n°2**) montre que les catholiques représentent en moyenne 22% des habitants pour parfois atteindre 40% dans le bailliage de Deux-Ponts. Il faut noter que cette proportion tombe à environ 15% dans les bailliages de Meisenheim et de Lichtenberg, plus éloignés des terres catholiques. Les catholiques forment ainsi bien une minorité dans le duché calviniste, mais non pas un groupe confessionnel marginal ; d'ailleurs, leur poids dans les terres bipontines est toujours supérieur à celui des luthériens (9,7%). D'après le rapport de la visite de certaines paroisses calvinistes du duché de Deux-Ponts de 1663, les catholiques apparaissent dans une vingtaine de lieux de ce bailliage (**document n°3**) où ils comptent en moyenne pour 10% de la population en dehors des couples mixtes. S'ils sont absents de la paroisse de Waldmohr, ils sont représentés dans une plus grande proportion dans celle de Kirckel (22,6%), surtout à Bierbach (41% de la population) et à Rohrbach, ce dernier village étant entièrement catholique. Ils sont en tous les cas davantage représentés que les luthériens (2,3% du total). Quelques couples catholiques vivent dans les paroisses de Kontwig, Nünschweiler et Waldmohr, auxquels il convient d'ajouter un petit nombre de couples mixtes. La visite de 1686 confirme la présence de familles catholiques dans 10 villages du bailliage de Deux-Ponts⁵⁹⁰. Cette répartition s'explique par la proximité de la frontière avec le comté catholique de Blieskastel.

Cette diaspora catholique se retrouve dans d'autres territoires comme l'indique le **document n°2**. Dans la capitale du comté de Hanau vivent 4 familles catholiques à côté de 78 luthériennes, soit moins de 5% du total des familles de Bouxwiller. A Ingwiller, les

⁵⁸⁴ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, op. cit., p. 47.

⁵⁸⁵ *Ibid.*, p. 47.

⁵⁸⁶ HELLRIEGEL, op. cit., p. 22-24.

⁵⁸⁷ Meinrad SCHAAB, « Die Katholiken in der Kurpfalz. Von einer unterdrückten zur privilegierten Minderheit », *Rottenburger Jahrbuch für Kirchengeschichte*, 13, 1994, p. 133-148, ici p. 142.

⁵⁸⁸ STAMER, op. cit., III/2, p. 212.

⁵⁸⁹ ASCHEREINER, op. cit., p. 52. Il convient de rester prudent quant à ces estimations, de part la volonté des membres de l'Eglise catholique de gonfler la réussite de la recatholicisation et de l'absence d'indications quant au lieu d'origine de ces catholiques : peut-être viennent-ils également des proches territoires catholiques, des garnisons françaises.

⁵⁹⁰ La liste de 1688 mentionne la présence de catholiques dans 61 des 74 lieux indiqués pour ce même bailliage ; il faut cependant préciser que nombreux sont les villages où il n'y a qu'une à deux familles de catholiques : 28 lieux sur 61 où sont présents des catholiques comptent en 1688 cinq familles ou plus, pour la plupart entre 5 et 10 familles.

catholiques représentent également moins de 5% des familles. On retrouve une proportion identique à Diemeringen qui appartient aux rhingraves de Morhange-Kyrbourg. D'après ce même document, la présence de familles catholiques n'est pas négligeable dans le comté de Sponheim, en particulier dans les bailliages proches de l'archevêché de Trèves comme dans celui de Kastellaun (près de 49%) et de Dill (24%), ou dans l'office de Kröver-Reich entièrement catholique⁵⁹¹. De même dans les trois comtés de Linange où les catholiques représentent environ 1/3 des familles en 1688.

Sur les terres des Nassau, les catholiques sont présents d'une manière plus ou moins diffuse. Combien sont-ils ? Difficile d'avancer un effectif précis. En effet, la seule source comptable existante n'est pas pertinente pour la période d'avant les réunions du fait que les comtés de Sarrewerden et de Sarrebrück ont été soumis à une forte pression de recatholicisation. Dans le comté de Sarrewerden, la liste de 1688 donne une proportion de 80% de catholiques face à 15% de luthériens, alors que les premiers n'ont pas de culte officiel dans le comté avant les réunions. Ces chiffres ne peuvent donc être pris en compte pour la période précédant les réunions. Matthis donne pour les 36 villages du comté une population de 220 chefs de familles protestants et de 50 à 60 catholiques, soit environ 20% de la population adulte⁵⁹². Par contre, nous savons que le comté et la ville de Bouquenom comptent environ 200 catholiques âgés de plus de 14 ans en 1680⁵⁹³ ; un comptage effectué par le pasteur Henri Winsheimer en 1677 indique de son côté avoir 272 communiant⁵⁹⁴ pour les mêmes lieux. Dans le comté de Sarrewerden, la population catholique de plus de 14 ans est donc de l'ordre de 42,4%. Pour le comté de Sarrebruck, la liste de 1688 mentionne 435 familles catholiques alors que dans une lettre de 1680 adressée à la comtesse Eléonore Clara, l'évêque de Metz estime à 12 le nombre de familles catholiques dans la ville de Sarrebruck et à 15 à 20 dans le comté⁵⁹⁵. Or, l'évêque de Metz n'a aucun intérêt à amoindrir la part de ses ouailles dans une terre luthérienne ! A Ottweiler vivent 4 à 5 familles catholiques⁵⁹⁶. La population catholique du comté de Sarrebrück en 1680 est estimée à une trentaine de familles, dont un bon tiers à Sarrebrück même.

⁵⁹¹ Toutefois, il ne faut pas omettre le fait que nous nous référons à des chiffres de 1688.

⁵⁹² MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 156.

⁵⁹³ « Nous avons ensuite [...] donné le sacrement de la confirmation à près de deux centz personnes du lieu [Bouquenom] et des villages voisins où il y a encore quelques catholiques », ADMM 1 F172.

⁵⁹⁴ ADBR 5 Mi 434/7. Pour la seule ville de Bouquenom, le pasteur indique aussi le même nombre de communiant⁵⁹⁵ – 60 – en 1677 et 1680.

⁵⁹⁵ BETTINGER, op. cit., p. 203.

⁵⁹⁶ ASCHEREINER, op. cit., p. 53.

Document n°2 : proportion (en %) des confessions dans la province de la Sarre en 1688, établis d'après l'*Estat ... d'habitans de la Provinces de la Sarre*.

	catholiques	calvinistes	luthériens	anabaptistes	juifs
Duché de Deux-Ponts					
Bailliage de Meisenheim	16,5	66,8	14,6	0,1	2
Bailliage de Lichtenberg	14,7	78	7,1	0	0,1
Bailliage de Deux-Ponts	40,4	54,9	4,6	0	0
Les trois bailliages	22,1	67,3	9,7	0,03	0,9
Comté de Sponheim					
Bailliage de Trarbach	7,6	0,4	92	0	0
Bailliage de Kastellaun	48,8	2,6	48,6	0	0
Bailliage de Birkenfeld	12,2	1,5	86,3	0	0
Bailliage de Winterbourg	14,6	2,8	82,6	0	0
Bailliage de Herrstein	6,3	0	93,7	0	0
Bailliage de Dill	24,4	31,1	44,4	0	0
Bailliage d'Allenbach	4,5	0	95,5	0	0
Office de Kröver-Reich	100	0	0	0	0
Les sept bailliages et l'office	32,1	2,2	65,7	0	0
Comté de Veldenz	20,6	0	79,4	0	0
Comté de Linange-Westerbourg	37,2	4,3	55,8	0	2,6
Comté de Linange-Hartenbourg	27,8	8,2	59,7	1	3,2
Comté de Linange-Heidesheim	34,5	7,8	53,5	1,6	2,6
Comté de Falkenstein	35,9	1,2	60	0	2,6
Comté de Bitch	99	0,8	0,2	0	0
Comté de Sarrewerden	80,5	4,1	15,4	0	0
Comté de Sarrebruck	57,4	7,3	35,4	0	0
Rhingraves–Seigneurie de Kirn	17,3	5,6	76,5	0	0,6
TOTAL	36	20,5	42,3	0,2	1

Document n°3 : la répartition confessionnelle dans quelques paroisses du bailliage de Deux-Ponts d'après une visite de 1663⁵⁹⁷.

	Population hors mixtes (avec enfants)			Population mixte couples (+ total)		
	calvinistes	luthériens	catholiques	Catho/calv.	Catho/luth.	Calv/luth.
Paroisse de Contwig						
Contwig	57	2	8			
Niederauerbach	43	1	7			
Oberauerbach	16	2	3			
Battweiler	20					
Niederhausen	9	1				
Reiffenberg	8					
Maßweiler	17		2			
%	86,7	3,1	10,2			
Paroisse de Nünschweiler						
Nünschweiler	15		1			
Delfeldt	21	1	2			
Bieschweiler	8	2	2			
Mühlbach	5					
Thaleischweiler	8		1			
Hengstberg	4		1			
Windsberg	9		3			
Bottenbach	20					
Kleinsteinhausen	14					
Walhausen	10	1	4			
%	86,4	3	10,6			
Paroisse de Waldmohr						
Waldmohr	55			2 (7)		4 (13)
Breitenbach	20					2 (6)
Höchen	9					
Dünzweiler	11			3 (10)	1 (7)	1 (3)
Wiesbach	8					1 (3)
Krähenberg	3					
Bruchmühlbach	3					
Lambsborn	16					
Käshofen	27	1		1 (5)		4 (11)
%	69,7	0,5	0	10,1	3,2	16,5
Paroisse de Kirckel						
Kirckel	19		9		1 (6)	2 (4)
Rohrbach			11			
Limbach	17			2 (9)		2 (9)
Einöd	32	2	2	1 (3)		1 (4)
Bierbach	23		16			
Ernstweiler	2	4	2	1 (5)		1 (4)
Wörschweiler	11		5			
%	52,3	3	22,6	8,5	3	10,6
% TOTAL	72,5	2,3	10,6	5,2	1,7	7,7

⁵⁹⁷ D'après BÖHRER, *op. cit.*.

Document n°4 : la répartition confessionnelle d'après le procès-verbal de la visite de l'évêque de Metz en 1680⁵⁹⁸.

Lieux	Familles catholiques	Richesse	Familles protestantes	Juifs	Mention générale
Brouviller (Lorraine)	8 à 9	« pauvres »			
Fleisheim (Lorraine)					« très peu d'habitants »
Metting (Lorraine)			« tous luthériens »		« peu d'habitants »
Lohr (Lorraine)			« tous luthériens »		« peu d'habitants »
Lützelstein (Petite-Pierre)	1		« tous luthériens »		
Weitersweiler (Fleckenstein)	« quelques familles »				
Bouxwiller (Hanau)	4 et « quelques unes dans les environs »	« forts pauvres »	78 familles	18	
Ingwiller (Hanau)	2		40 à 50		
Hornbach (Deux-ponts)	« 4 ou 5 catholiques »				
Deux-Ponts	« 2 ou 3 familles, soit environ 20 personnes »				
Homburg (Sarrebück)	5 ou 6 familles				
Mühlbach (Deux-Ponts)	« 1 ou 2 maisons »		« 4 ou 5 maisons de calvinistes »		
Sarrebück	12 familles				
Comté de Sarrebück	« 15 ou 20 familles soit environ 200 âmes »				
Diemeringen (Morhange)	« 2 ou 3 familles »		« environ 38 familles luthériennes »		

Document n°5 : la répartition des familles par confession dans quelques paroisses de la Sarre de 1650 à 1685⁵⁹⁹.

	Köllertal*		Lixheim		Bouquenom	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Familles catholiques	11	18,7	196	75,4	521	54
Familles protestantes	44	74,5	54	20,8	397	41,1
Couples mixtes	4	6,8	10	3,8	47	4,9

*Pour le Köllertal, les dates sont 1648-1683.

⁵⁹⁸ Ce tableau est établi d'après la visite canonique (ADMM 1 F 172) mais ne comporte que les lieux pour lesquels il y a une mention quantifiée de la population.

⁵⁹⁹ Ce tableau a été réalisé à partir d'un relevé effectué dans les reconstitutions de familles de ces trois lieux, établies par Karl RUG, *Die Evangelischen Familien des Köllertales vor, op. cit.* ; du même, *Die Mitglieder der katholische Pfarrei Kölln vor 1850*, Sarrebück, 1986 ; Robert BOEHM, *Les familles de la principauté de Lixheim avant 1710*, s.l., 1980 ; Gerhardt HEIN, *Die Einwohner des Krummes Elsass und seiner Umgebung vor 1700*, 1977.

Document n°6 : le catholicisme en pays protestant dans les comtés de Sarrebrück et Ottweiler, et le bailliage de Deux-Ponts⁶⁰⁰.

Lieux regagnés par le culte catholique avant 1648					
Lieux		Date restauration		Seigneur	
Illingen (fief Nassau)		1625		Von Kerpen	
Eppelborn		1602-1618		Lorraine	
Saarwellingen		Après 1640		Nassau et Créhange	
Uchtelfangen		1621 (simultaneum)		Nassau et Lorraine	
Lieux regagnés par le culte catholique entre 1648 et les réunions françaises					
Reisweiler		1657		Nassau	
Lieux où subsistent des familles catholiques avant les réunions françaises					
* Comté de Sarrebrück			* Comté d'Ottweiler		
	1686	1688		1686	1688
Heusweiler	?		Berschweiler	Tous	?
Saint-Jean de Sarrebrück	?	65/195	Dirmingen	Le tiers	?
Zettingen	?	?	Lautenbach	Tous	?
Köllertal	?	?	Neunkirchen	4 à 5	?
Knorscheid	?	6/7	Ottweiler	5	?
Völklingen	?	?	Remmersweiler	3	?
Schwalbach	?	10/10	Schiffweiler	?	?
Schafbrücke	?	?	Spiesen	Tous	?
Malstatt	?	4/8	Stennweiler	?	?
Großrosseln	?	?	Urexweiler	?	?
Gersweiler	5	8/10	Wiebelskirchen	?	?
Eiweiler	?	6/6	Fürth	La moitié	?
Überherrn	Tous	31/32			
Wahlschied	?	3/5			
Fechingen	5	7/19	* Seigneurie de Homburg/Saar		
Scheidt	5	7/11	Homburg	5-6 (1680)	?
Brebach	1	1	Altstadt	Très peu	?
Bischmisheim	3	4/21			
Ottenhausen	5	5/5			
* Bailliage de Deux-Ponts (duché de Deux-Ponts)					
Mittelbexbach	Toutes (?)	?	Hornbach	7/37	8/50
Limbach	Quelques unes	6/11	Bliesranbach	Très grand nombre	20/20
Lanbsborn	Très peu	1/5	Breitenbach	?	10/17
Vogelbach	Très peu	7/8			
Mühlbach	Très peu				
Viesbach	Quelques unes	14/19			
Winterbach	Presque tous	8/8			

⁶⁰⁰ Ce tableau a été construit à partir du procès-verbal de la visite épiscopale de 1686 (ADM 19 J 724), de la liste de 1688 et de trois outils : *Das katholische Saarland. 1. Dekanate Saarbrücken, 2-3 : Dekanate Saarlouis, Wadgassen, Dillingen, Merzig, Wadgassen und Perl, 4: Dekanate Illingen, Ottweiler, St-Wendel, Hermeskeil, Birkenfeld*, Sarrebrück, 1953-1959 ; Ferdinand PAULY, *Siedlung und Pfarrorganisation im alten Erzbistum Trier. Das Landkapitel Merzig*, Trèves, 1967; Ibid., *Das Landkapitel Wadrill*, Trèves, 1965 ; DE LORENZI, *op. cit.*.

Une étude sur les familles de la paroisse de Kölln qui regroupe une vingtaine de villages permet d'indiquer que sur la période 1648-1683, avant la restauration du culte catholique, on compte 18,7% de familles catholiques, 74,5% de familles luthériennes et 6,8% de couples mixtes (document n°7). A Ludweiler, un relevé sur les familles indique que, sur la période 1648-1683, les catholiques représentent 7,5% des couples de ce village pourtant calviniste⁶⁰¹. Völklingen compte quant à lui 23% de couples catholiques pour la même période⁶⁰². Ce maintien catholique s'explique par la proximité du diocèse de Trèves ainsi que d'abbayes encore actives comme Wadgassen, de seigneuries catholiques comme celle de Lebach⁶⁰³ ou d'Illingen⁶⁰⁴. A Bübingen, proche de la Lorraine et de Blieskastel, une petite majorité des 75 habitants (environ 16 familles) sont catholiques⁶⁰⁵ ; la liste de 1688 mentionne quant à elle 14 familles, dont 8 catholiques, 5 luthériennes et 1 calviniste. Il en est de même à Überherrn, frontalier avec la Lorraine, ou à Uchtelfangen, lieu de *simultaneum* depuis 1621.

La liste de 1688 ne mentionne pas la répartition confessionnelle dans le Palatinat, mais nous bénéficions de quelques données chiffrées permettant de compléter ce premier tableau de la répartition confessionnelle au début des années 1680. La religion catholique dans le Palatinat se maintient difficilement dans les trois premières décennies suivant la conclusion de la paix. Le nombre de fidèles à l'Eglise romaine est tendanciellement à la baisse⁶⁰⁶, entre autres en raison des conditions de culte et du nombre de conversions vers l'Eglise réformée⁶⁰⁷. A Eberbach, à la fête de Pâques 1650, environ 40 personnes se convertissent au calvinisme⁶⁰⁸ ; pourtant, seule une personne a été élevée dans la foi romaine, pour les autres, il s'agit d'un retour à leur confession d'origine. Nous ne bénéficions toutefois pas de documents statistiques pour l'ensemble du Palatinat. Il existe un tel matériel pour la seule rive droite dont les résultats peuvent cependant être pris en compte pour la rive gauche car ce sont des terres soumises au même prince, la rive droite a connu d'importantes entreprises de recatholicisation de la part des Bavarois, et l'on retrouve le même phénomène de frontière politico-religieuse favorable aux minorités que sur la rive gauche. En 1671 est établi un état de la répartition confessionnelle dans les inspections réformées de Ladenburg, Weinheim, Wiesloch, Sinsheim, Bretten, Mosbach, Boxberg et Umstadt⁶⁰⁹. Les calvinistes représentent 57%, les luthériens 23% et les catholiques 20% de la population. 192 lieux, villes et villages, sont mentionnés, dont 15 pour lesquels il n'y a aucune donnée. Or seuls 24 lieux ne comptent aucun catholique, ce qui signifie que dans la plupart des cas – 86,5% - il existe une implantation catholique...dans des terres réputées calvinistes ! Géographiquement, les inspections où les catholiques sont bien représentés se situent le long du Neckar et non dans les inspections isolées comme celles d'Umstadt et de Bretten (hormis celle de Boxberg). Dans l'inspection de Ladenburg, la part des catholiques est d'environ 27%, avec parfois des lieux où cette part atteint plus du tiers de la population (Scharhof, Bobstadt) voire plus de la moitié

⁶⁰¹ Relevé effectué à partir de Otto TREINEN, *Die Einwohner von Ludweiler Warndt von 1604-1880 mit Stammlisten*, Ludweiler, 1981.

⁶⁰² D'après un relevé effectué dans Albrecht RIXECKER, *Die Einwohner von Völklingen*, Sarrebrück, 1995.

⁶⁰³ Cette seigneurie appartient à la famille catholique Hagen zu Motten, tenue en fief pour certains villages du comte de Nassau-Sarrebrück.

⁶⁰⁴ Fief du comté de Nassau-Sarrebrück mais aux mains depuis le XIV^e siècle de la famille von Kerpen, restée catholique.

⁶⁰⁵ Wolfgang LAUFER, *Bübingen, ein Dorf im Alten Reich*, Sarrebrück, 1989, p. 160.

⁶⁰⁶ Paul WARMBRUNN, « Von der Vorherrschaft der reformierten Konfession zum Nebeneinander dreier Bekenntnisse : Reformierte, Lutheraner und Katholiken in Kurpfalz und Pfalz-Zweibrücken zwischen dem Westfälischen Frieden und dem Ende des Alten Reiches », *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, 134, 1998, p. 95-123, ici p. 113 ; SCHAAB, « Wiederherstellung des Katholizismus », *op. cit.*, p. 155.

⁶⁰⁷ Ernst, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 65.

⁶⁰⁸ *Ibid.*, note 32 p. 65.

⁶⁰⁹ GLAK 63/12 ; ERNST, *ibid.*, p. 66-71.

(Brühl). Dans la même inspection, on compte 15,2% de luthériens⁶¹⁰. Toutefois, dans les villes de Mannheim et de Heidelberg, les catholiques ne semblent pas implantés, de même que dans d'autres villes comme Neckargemünd, Schönau et Wiesloch ; seule la ville de Weinheim compte 10% de catholiques⁶¹¹. Cette répartition de la population catholique s'explique par le jeu des frontières et des accords conclus entre seigneurs catholiques et protestants. A Brühl, le condominium entre l'évêque de Spire (3/4) et le Palatin (1/4) joue en faveur des catholiques (65,7% de la population)⁶¹². Nous avons déjà vu plus haut le cas des villages de la *Bergstrasse* (Handschuhsheim, Dossenheim, Seckenheim, Laudenbach, Sulzbach, Hemsbach) où un accord entre le l'Electeur de Mayence et celui du Palatinat assure en ces lieux le libre exercice de la religion catholique.

Au sortir de la lecture de ces chiffres, peut-on dresser une carte précise de l'implantation catholique ? Seule une projection d'ensemble de la répartition confessionnelle se dégage au début des années 1680. Aller au-delà reste très aléatoire, même pour une zone pour laquelle nous possédons des renseignements, comme la région Sarre-Blies. Cette petite région est caractérisée par la position frontalière de terres protestantes : les comtés luthériens de Sarrebrück et d'Ottweiler, le duché calviniste de Deux-Ponts sont bordés de possessions catholiques. Le duché de Lorraine, les comtés de Blieskastel et de Créhange, ainsi que les terres ecclésiastiques de l'archevêché de Trèves et de couvents (Tholey, Fraulautern, Wadgassen, Gräfinthal) sont des espaces proches pour les catholiques installés sur des terres protestantes. Ils y trouvent un nécessaire soutien spirituel, bien souvent auprès des moines des abbayes voisines. C'est pourquoi ces familles sont surtout implantées sur les marges de ces terres, en particulier au sud et à l'ouest. D'après la visite de 1686, des catholiques sont au moins présents dans 18 lieux sur 59 (mentionnés en 1688) dans le comté de Sarrebrück.

Les terres calvinistes restent à dominante réformée, avec cependant les minorités catholiques et luthérienne qui comptent à elles deux pour environ un tiers de la population, avec des variations de l'ordre de 10 à 20%. Les terres luthériennes le restent majoritairement, avec une minorité catholique modérée (entre 5 et 15%) et une présence calviniste très faible. Les terres catholiques conservent l'exclusivité confessionnelle à peu de choses près. La rive gauche du Rhin constitue bien une terre pluriconfessionnelle après 1648. En dehors des terres restées catholiques du Sud et de l'Ouest de la zone, l'ensemble des possessions est entre les mains de princes protestants. Les catholiques sont ainsi présents sur l'ensemble de la zone, en nombre plus ou moins important. On peut établir que la population de cette zone contient des minorités catholiques qui comptent entre 5 à 10% des familles, rarement davantage, peut-être autant de luthériens et que la majorité reste calviniste en raison de la présence du Palatinat et du duché de Deux-Ponts. Cette répartition quantitative laisse deviner l'impact du repeuplement, même s'il n'est pas achevé en 1680, ainsi que la disparité des situations géographiques : si les minorités protestantes sont moins liées à la nécessité de vivre près d'une frontière et d'un espace de culte, il n'en est pas de même pour les catholiques. La proximité d'une terre où le culte de leur religion est public reste une condition essentielle à une implantation durable d'une minorité catholique. Les frontières religieuses sont ainsi multipliées par la diversité des situations, par la profonde imbrication des droits et des

⁶¹⁰ Toujours sur la rive droite, les luthériens représentent en 1671 environ 23% de la population, mais parfois davantage dans les inspection de Bretten (34%) et de Sinsheim (30%) de par la proximité des terres de Bade et du Wurtemberg ainsi que des nombreuses possessions des chevaliers d'Empire (ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 71). Dans l'inspection d'Umstadt, les luthériens sont largement majoritaires, parfois à 100%, en raison du condominium entre le Palatinat et la Hesse.

⁶¹¹ D'après la liste établie par SCHAAB, « Wiederherstellung des Katholizismus », *op. cit.*, p. 157-160. L'auteur dresse la liste de la part des catholiques dans la population du bailliage de Heidelberg en 1671 avec des comparaisons pour les années 1727 et 1807.

⁶¹² ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 72.

frontières politiques. La frontière confessionnelle se trouve définie par le découpage politique, parfois même au cœur du village, et par la vie quotidienne.

6.2. Vivre sa religion : réglementation et problèmes.

Nous avons déjà évoqué précédemment la réglementation mise en place pour les catholiques soumis à un prince protestant. La situation peut apparaître simple : les catholiques du Palatinat, du duché de Deux-Ponts, des comtés de Sarrebrück, d'Ottweiler, de Sarrewerden, de Hanau-Lichtenberg, de Sponheim, des seigneuries des comtes sauvages et du Rhin et de toutes les terres protestantes, forment des communautés éparses destinées à vivoter, voire à disparaître lentement. Les choses ne peuvent cependant pas être réduites à cette idée. Il faut revenir dans le détail sur la portée concrète des clauses de 1648 pour mieux saisir les multiples facettes du cadre d'existence des minorités catholiques avant d'en préciser les pratiques.

Les catholiques ont certes perdu la quasi-totalité des bénéfices et acquis obtenus au cours de la guerre, mais, comme nous l'avons vu, les effets du repeuplement conjugués à ceux de la guerre favorisent la mise en place de minorités catholiques quantitativement non négligeables. L'art.V §§31-37 du traité d'Osnabrück définit les règles de la coexistence religieuse dans le Saint Empire et autorise ainsi le maintien de ces minorités sans contraintes, mais leur cadre d'existence reste étroitement lié à la volonté du prince. Les catholiques qui ne jouissent pas de privilèges particuliers – dans le cadre par exemple d'accord de *simultaneum* – sont soumis à l'*Exercitium religionis privatum* et à la *devotio domestica* (§34). Il leur est également accordé le droit d'aller à l'office divin dans les territoires voisins et d'envoyer leurs enfants dans des écoles « étrangères »⁶¹³. Lorsqu'en 1680, un dénommé Debell, bailli du duc de Deux-Ponts, discute avec l'évêque de Metz venu à Hornbach s'enquérir de la position des catholiques, le bailli lui répond que « monsieur le duc des Deux Ponts ne faisoit point de violences aux catholiques qui y estoient et qu'ils avoient la liberté d'aller entendre la messe dans les villages voisins [...] mais qu'il ne souffroit point l'exercice de la religion catholique dans tout son duché »⁶¹⁴. L'article V §50 de la paix d'Osnabrück affirme la nécessité de vivre en bonne intelligence entre confessions et interdit dans ce but toutes insultes ou propos méprisants mais des ombres subsistent cependant quant à la mise en œuvre de ces clauses, car tout cela reste le fruit de négociations, parfois âpres, qui reposent sur le papier. Les princes signataires ont certes engagé leur parole mais ils peuvent s'en sentir vite dégagés par les événements : pour le Palatinat, il est impossible d'arriver à une clause de protection pour les catholiques – comme le souhaite la France – en raison de l'attitude de Maximilien de Bavière dans le Haut-Palatinat. Seules les pratiques sur le terrain permettent donc de juger de l'emploi de ces règles multiples.

Les difficultés des catholiques de Bùbingen révèlent les limites de la liberté de religion dans le cadre des traités de paix. Bùbingen⁶¹⁵ – avec Rosseln – appartient à un petit condominium

⁶¹³ WARMBRUNN, « Vorherrschaft der reformierten Konfession », *op. cit.*, p. 101.

⁶¹⁴ ADMM 1 F 172 ; Jacques CHOUX, « Journal de la visite de Georges d'Aubusson, évêque de Metz, dans l'archidiaconé de Sarrebourg en 1680 », *Pays lorrain*, 1980-1, p. 13-34, cité page 22. Les princes catholiques pratiquent la même politique : le prince évêque de Spire ne tolère pas non plus l'exercice du culte protestant sur ses terres (STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 37).

⁶¹⁵ Le village compte vers 1669 environ 75 habitants dont 40 catholiques.

entre le comte de Nassau-Sarrebrück et le comte de Créhange. Une vieille querelle de patronage et de droits oppose les deux maisons depuis le XVI^e siècle ; une succession d'héritage transmet l'affaire de la maison de Créhange à celle de Bade-Rodemack, puis à celle de Leyen (1667)⁶¹⁶. A l'origine, il ne s'agit pas à proprement parler d'une querelle confessionnelle, mais la religion devient un instrument entre les mains du comte de Nassau-Sarrebrück pour faire valoir sa *Landeshoheit* et sa *Kirchenhoheit*. En 1662, le comte Gustave Adolf relance en effet l'affaire par des contraintes imposées aux catholiques de Bübingen. Au nom de son droit épiscopal en tant que prince territorial, il fait ôter les images saintes placées dans l'église du village et oblige les catholiques à fréquenter le culte luthérien⁶¹⁷. Le margrave de Bade appelle le comte de Nassau à ne pas troubler les sujets catholiques et à replacer les images, lesquelles étaient en place avant la guerre (« *vor und durche den Krieg auf den Altaren gestanden Bilder* »). Rien n'y fait. Gustav Adolf fait même arrêter le maire catholique et menace d'amende de 100 puis 200 florins les catholiques s'ils ne fréquentent pas le temple. En 1664, un terrain d'entente semble trouvé : le margrave reçoit Rosseln et le comte Bübingen, chacun assurant la liberté de conscience à ses sujets. Pourtant, la querelle se poursuit. En 1665, alors que la femme du maire est malade, Gustav Adolf interdit non seulement la venue d'un prêtre mais également de porter celle-ci en terre catholique toute proche, sous peine d'amende. Le 5 mai 1668, Hartard von der Leyen se rend officiellement à Bübingen, mais, comme le comte de Nassau y voit une entrave à ses droits, il fait à nouveau enfermer le maire catholique. Face à la ténacité du comte, Hartard demande le soutien de son frère, Karl Kaspar, archevêque de Trèves qui entreprend une correspondance sur les questions religieuses avec Gustav Adolf qui assure de sa tolérance envers ses sujets. Cette tolérance est cependant bien fictive. Le 22 avril 1669, le maire Gravel ainsi que Nickel et Lenhard Mohr, prennent le chemin des geôles de Sarrebrück⁶¹⁸. Le comte extorque alors des « aveux » faciles à ces détenus : ceux-ci déposent qu'ils ne sont pas contraints en matière de religion car ils peuvent aller au culte catholique à Gräfinthal ou à Blittersdorf⁶¹⁹ ; certes ils doivent suivre toutes les deux à trois semaines le prêche luthérien et envoyer à l'école luthérienne leurs enfants qu'ils peuvent cependant élever dans la religion romaine⁶²⁰. Gustav Adolf persiste dans ses pressions sur les sujets catholiques bien que l'évêque de Metz exige la liberté religieuse pour les catholiques de son diocèse, sous peine de faire appel à la protection du roi de France, et malgré l'appel des Etats protestants de la Diète pour que le comte n'exerce aucune contrainte sur ses sujets. En septembre 1669, Nickel Mohr est derechef arrêté alors que d'autres prennent la fuite. Leurs maisons sont alors occupées par des soldats qui bousculent les habitants catholiques. Une femme malade se voit refuser la venue d'un prêtre et imposer le pasteur luthérien ; elle meurt cependant catholique, sans avoir reçu les sacrements⁶²¹. Au cours de l'hiver 1669/1670, 35 soldats occupent l'église de Bübingen et

⁶¹⁶ Sur le détail, voir Wolfgang LAUFER, *Bübingen, op. cit.*. L'auteur développe les différents rebondissements de l'affaire p. 142-153.

⁶¹⁷ *Ibid.*, p. 142.

⁶¹⁸ Entre-temps, ces catholiques avaient fuit le village où ils sont revenus confiants car un mandat de Spire reconnaissait les droits de Hartard von der Leyen.

⁶¹⁹ En 1630, les catholiques des villages d'Ensheim et d'Eschringen ont connu semblable traitement. En 1628, ils écrivent à l'archevêque de Mayence qu'ils subissent des pressions en matière de religion. En 1630, le comte Wilhelm-Ludwig de Nassau-Sarrebrück fait incarcérer cinq notables de ces villages et, sous la menace de les faire décapiter, leur fait prêter serment de ne plus rien entreprendre en matière religieuse ni se plaindre à autrui (Jean-Pierre KIRCH, « La visite canonique de 1686 dans les archiprêtrés de Bouquenom, saint-Arnuald, Hornbach et Neumünster », *Revue ecclésiastique de Metz*, 31, 1924, p. 28-37, note 2 p. 33).

⁶²⁰ LAUFER, *Bübingen, op. cit.*, p. 149.

⁶²¹ « Den 11. Decemb. [...] Jacob Wagner Vnterthane zu Saarbiebingen [...] an den Nassau Sarbruckischen bedienten begehrt das ihn erlaubt [...] einen Catholischen Priester aus der nachbarschafft zu seinem kranckliegende Weib nach Sarbiebingen zu beruffen, damit sie mit den heil. Sacramenten Catholische brauch nach vnserer werden macht. Es ist ihn aber abgeschlagen auch verboten worden, das keiner aus dem dorff zu

tirent même contre les maisons des catholiques. Un terrain d'entente est enfin trouvé après ce paroxysme en janvier 1670 : Hartard von der Leyen cède ses droits sur Rosseln et Bübingen en échange du village de Gersheim⁶²². Dans le contrat d'échange, il est clairement spécifié que chaque partie doit respecter dans chacun des lieux l'exercice de la religion selon les principes de la paix d'Osnabrück⁶²³. Les querelles religieuses paraissent s'arrêter à ce moment là, ce qui tend à prouver que le fond de l'affaire relève surtout du droit territorial aux yeux du comte de Nassau-Sarrebrück, lequel n'a pas du tout inquiété les deux familles catholiques de Rosseln.

Gustav Adolf, par son action à Bübingen, montre tout de même la fragilité de la position des catholiques dans le cadre de la paix de 1648. Il n'a pas hésité à user à plusieurs reprises de l'emprisonnement, à obliger les catholiques à suivre le culte luthérien et à refuser le secours spirituel d'un prêtre pour les malades, même en dehors de ses terres ; par-là, il a bafoué la liberté religieuse et le droit au culte à l'étranger. Quelques aspects des contraintes auxquelles doivent faire face les catholiques sont ici mis en exergue : obligation de présence au culte protestant, de suivre l'école protestante, interdiction de secours spirituels. Les catholiques peuvent ainsi être victimes d'entraves à la liberté de conscience exercées par l'autorité princière.

Gustav Adolf n'est pas le seul prince protestant à soumettre ses sujets catholiques à des règles restrictives qui viennent se glisser dans les non-dits des traités de paix de 1648. Les princes protestants appliquent à la rigueur les clauses de la paix, en cherchant à concilier autorité politique et ordre social. L'obligation de suivre le culte protestant se révèle être une mesure généralisée⁶²⁴. Ces catholiques de Bübingen ne se voient pas interdire totalement le culte à l'extérieur, mais les autorités les obligent à suivre régulièrement le prêche luthérien. Dans le même comté de Sarrebrück, en 1680, il est fait mention que la comtesse « contraint les habitants catholiques de ces terres d'assister au presche des ministres »⁶²⁵. La Dame de Créhange incite vivement les catholiques à quitter les lieux en 1666 « si mieux ils n'aimaient pas faire profession du luthéranisme. Et que de son ordre, on avait violenté et contraint par force une femme catholique d'aller au prêche où elle avait été tirée par les cheveux à cause de la résistance qu'elle y apportait »⁶²⁶. Dans le même comté de Créhange, le procureur général du roi est interpellé par les catholiques de Villing en mai 1666 car le ministre luthérien et l'officier du seigneur « les contraint d'observer le Vieil Calendrier, d'assister et envoyer leurs enfants à leur prêche »⁶²⁷. Dans le Palatinat, les catholiques d'Odernheim se plaignent au

einidem Catholische Priester geführt werden sollen. Vndt habe der lutherisch Prediger sich angetragen vndt der kranck frau verfügt [...]. Sein Weib so Catholisch gewesen, ohne [Erhaltung] der Sacrament gestorben [ist] », LASb VDL 2951, s. n..

⁶²² LAUFER, *Bübingen*, op. cit., p. 153.

⁶²³ « Jedoch ist für das Ander dabey ausdrücklich abgeredet und frähtiglich bedingt worden, dass in der hinc inde übergebenen Örthen, es mit dem Exercitio Religionis nachdem buchstäblichen Inhalt der disposition des Instrumenti Pacis gehalten, und die Innwohnere solche orten von keinem theil beschwehret werden sollen », LASb NS II Nr. 2513, p. 175.

⁶²⁴ Déjà en 1604, à Reisweiler (comté de Sarrebrück), le pasteur se plaint de ses sujets catholiques en rappelant l'obligation pour les sujets du comte de suivre le prêche luthérien (RUG, « Beiträge zur Geschichte ehemals lutherischer Pfarreien in der Grafschaft Nassau-Saarbrücken », ZGS, 25, 1977, p. 86-131, ici p.115). En 1616, une visite protestante à Überherrn et Spittel mentionne que « es wird den Leuten befohlen, bei Strafe von 5 florin, alle Predigten zu besuchen » mais en 1621 et 1622, le pasteur du lieu se plaint que « seit 8 Jahren nur 30 zum Hl. Abendmahl gegangen [sind] » (KIRCH, op. cit., note 2 p. 33). Il est vrai que ces plaintes émanent d'une époque où tous les sujets étaient sensés suivre la religion du prince ; elles révèlent aussi les résistances de ces catholiques des frontières à la pression de la conversion.

⁶²⁵ ADMM I F 172.

⁶²⁶ ADM B 2197, cité d'après Martial VILLEMEN, *Le Parlement de Metz et les protestants (de 1633 à 1735)*, 2 volumes, Metz, 1997, ici volume 2 p. 460-461.

⁶²⁷ VILLEMEN, *Ibid.*, p. 461.

prince électeur Karl Ludwig qu'on les contraint à aller au temple suivre le culte calviniste⁶²⁸. Le pasteur de Klingenmünster rapporte au *Kirchenrat* en 1655 qu'un couple de « Papisten » ne s'est pas rendu au temple depuis deux années. Lorsque le pasteur leur enjoint d'y venir, ils répondent qu'ils préfèrent quitter le village que de céder et ils motivent leur refus en précisant que la paix d'Osnabrück reconnaît la liberté de conscience des sujets de l'Empire et que, par la même, les catholiques ne peuvent être contraints à suivre le culte réformé⁶²⁹. Le *Kirchenrat* demande quand même au pasteur Jacobi de faire son possible pour les convaincre de venir au culte réformé. L'église calviniste du Palatinat effectue une lecture très restrictive de la liberté de conscience accordée par le traité d'Osnabrück, mais les catholiques ne subissent pas sans user de leurs droits. A Wegelsheim, en 1659, ils font savoir que s'ils ne peuvent se rendre au culte dans les lieux voisins ou s'ils ne peuvent bénéficier de l'assistance d'un prêtre en cas de maladie, ils vendront leurs biens pour partir⁶³⁰. Cela nous montre qu'à une époque de lente reconstruction des Etats après la guerre de Trente Ans, les sujets des minorités savent jouer avec les règles religieuses mais aussi avec le contexte, ici économique. Comme le souligne Bernard Vogler pour la région rhénane au XVIIe, la résistance est surtout le fait des localités où existe la possibilité se rendre facilement à une église catholique proche⁶³¹. Cependant, la fréquentation du culte sur des terres catholiques n'est pas toujours aisée. Ceux installés dans le bailliage d'Alzey se voient interdire en 1659 d'aller au culte à Bobenheim⁶³², qui appartient pour partie à l'évêque de Worms. Dans le duché de Deux-Ponts, le pasteur calviniste de Webenheim se plaint au haut-consistoire en mai 1672 que le catholique Michael Weber s'est rendu à Blieskastel, accompagné de sa femme apostat et de leur fils, pour y participer à l'Eucharistie⁶³³. Il en est de même dans le comté de Sponheim après que le prince de Birkenfeld en a été pourvu (1681) : « ses officiers y [dans le duché de Deux-Ponts et ledit comté] persécutent les catholiques, particulièrement à Trarbach et à Castellaun [...]. Ceux de Meisenheim, qui sont au nombre de vingt-trois familles et plus de cent cinquante domestiques catholiques sont extrêmement mal traités, auxquels on ne donne pas seulement la liberté, de venir à la messe de Lautreck [Lauterecken], ni de faire baptiser leurs enfants par nos prêtres »⁶³⁴. Le capitaine Simon, auteur de cette lettre, rapporte également la volonté des catholiques de quitter les lieux si le comte-palatin n'ordonne pas à ses officiers de changer de comportement à leur égard.

La fréquentation obligatoire du temple pour les catholiques constitue à l'évidence une contrainte⁶³⁵. En premier lieu, cela signifie qu'ils ne pourront se rendre à la messe certains dimanches. Ensuite, les catholiques doivent suivre le culte protestant et la prédication du pasteur. Il est vrai que la présence physique n'inclut pas nécessairement attention, écoute et compréhension aux paroles et gestes de l'office. La présence dans le temple peut être l'occasion pour les esprits forts de déranger l'office par des bavardages, ou pour les « distraits » par des ronflements ! Les convictions religieuses peuvent également se renforcer par opposition à l'obligation de suivre le culte protestant. Mais, isolés en terre protestante,

⁶²⁸ GLAK 61/8829, 30/10/1652.

⁶²⁹ « weilen vermög Instrumenti Pacis, indem libertas conscientiae frey gelassen worden, als siehet man nicht dass die Underthanen, so Papistischer Religion, zu dem reformirten Gottesdienst zu zwingen », cité par BENRATH, « Die konfessionelle Unionsbestrebungen », *op. cit.*, note 31 p. 194.

⁶³⁰ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 300, GLAK 61/8859, 11/05/1659.

⁶³¹ Bernard VOGLER, *Vie religieuse en pays rhénan dans la seconde moitié du XVI^{ème} siècle (1556-1619)*, Thèse, Lille, 1974, Tome 2, p. 1104.

⁶³² *Ibid.*, p. 303.

⁶³³ KschZB II Nr. 190, fol. 234. Là aussi, le haut consistoire enjoint le pasteur à régler cette affaire avec patience et modération.

⁶³⁴ ADM B 57, lettre du 24 juin 1687, citée d'après TEXTOR, *op. cit.*, p. 312.

⁶³⁵ Déjà à l'époque du « cujus regio, ejus religio », les résistances existaient, comme à Überherrn, en 1619, où le pasteur se plaint que « Alte und Junge [...] wollen nicht zum lutherischen Abendmahl gehen... » (cité d'après KIRCH, *op. cit.*, note 2 p. 33).

comptant souvent parmi les plus pauvres du village, les catholiques minoritaires peuvent être également sensibles aux charmes des cantiques luthériens⁶³⁶ ou au sermon d'un pasteur instruit qui sait se mettre à la portée de son auditoire. Quel regard peut porter un catholique lors de la Cène ? Resté dans la nef, il assiste à une véritable communion entre une communauté, rassemblée dans le chœur, et Dieu. Le doute peut lentement s'installer, ainsi que la lassitude, et ouvrir la voie vers la religion dominante de même qu'à une meilleure intégration sociale. Les autorités spirituelles catholiques sont conscientes du danger : alors qu'il rencontre des catholiques à Hornbach, dans le duché de Deux-Ponts, l'évêque de Metz déclare qu'il a « faict une instruction aux catholiques pour demeurer fermes dans la foy au milieu des tentations qui pouvoient venir du commerce nécessaire où ils estoient avec les hérétiques »⁶³⁷. C'est pourquoi, si la fréquentation d'un lieu de culte étranger est en théorie autorisée par les traités, la pratique en reste difficile. Bien que l'usage de la violence physique ne semble pas courant, une violence psychologique, plus difficile à appréhender, semble avoir été courant. L'objectif des autorités laïques est que leurs sujets catholiques soient pleinement encadrés dans le système des paroisses. Dans ce but, la célébration des grands moments de la vie d'un chrétien reste du ressort du pasteur au nom du droit paroissial. Les réformes protestantes ont introduit une nouvelle organisation paroissiale qui rejette l'ancien découpage des paroisses de l'Eglise catholique. Ainsi, le pasteur y exerce de droit les baptêmes, mariages et enterrements sur les catholiques de leur paroisse⁶³⁸, au grand désarroi des autorités catholiques : en 1680, l'évêque de Metz, en visite à Sarrebrück, se plaint du fait que la comtesse « veut qu'ils [les ministres] baptisent leurs enfans et qu'ils fassent leurs mariages, ne souffrant point que les prebstres fassent aucune fonction dans ses terres »⁶³⁹. L'exercice du casuel n'est pas une question anodine dans le cadre des relations confessionnelles en raison des différences théologiques et rituelles. L'entrée du nouveau-né dans la communauté chrétienne constitue également un moment fort du contrôle de la minorité catholique. Dans le comté de Hanau-Lichtenberg, la *Kirchen- und Schulordnung* de 1659 en donne les grands traits pour le baptême ; dans une ordonnance du 26 octobre 1666, Johann Philipp introduit ces règles dans le bailliage de Lemberg. Dans le point 4, il est stipulé que les enfants de Fehrbach ne doivent pas être menés dans une église catholique ou un temple calviniste pour être baptisés car cela est du ressort du pasteur luthérien de Pirmasens. Toutefois, lorsque la commune est entièrement catholique, les parrains et marraines peuvent être tous catholiques ou pour partie luthériens⁶⁴⁰. Cette remarque n'est pas anodine car elle suppose que dans les autres villes et villages, les catholiques sont tenus de faire appel à des parrains de la confession d'Augsbourg⁶⁴¹. En 1677, pour un couple mixte, sur six enfants, pour deux garçons il est précisé que les parrains sont également mixtes : dans les deux cas, il

⁶³⁶ Ces cantiques renforcent la piété en jouant sur l'émotion et les sentiments : « leur succès semble dû à la mélodie facile à retenir, à la certitude de la foi qui s'y exprime, à la confiance en l'appui divin et enfin en l'assurance du salut qui s'y manifeste. Ces cantiques ont modelé la sensibilité religieuse basée sur l'affectivité, la vie intérieure et les relations directes avec Dieu », Bernard VOGLER, « La religion populaire en Allemagne luthérienne », in : Jean DELUMEAU (dir.), *Histoire vécue du peuple chrétien*, tome 1 ; Toulouse, 1979, p. 365-386, ici p. 370.

⁶³⁷ Cité d'après CHOUX, *op. cit.*, p. 21.

⁶³⁸ En 1616, il est rappelé aux paroissiens d'Überherrn et de Spittel, pour partie catholiques, que les mariages et les baptêmes (*Copulationen, Kindtaufen*) relèvent du seul pasteur (KIRCH, *op. cit.*, note 2 p. 33).

⁶³⁹ ADMM 1 F 172.

⁶⁴⁰ « Die kinder von Verbach sollen fernerhin nicht in kath. oder Calvin. Orten zur Taufen gehen, sondern nach Pirmasens, durch unsern Pfarrer zu Taufen ; ist eine Gemeinde ganz kath., so haben sie die Freiheit, ihre Gevattern oder Taufzeugen sämtlich ihres Glaubens oder teils unserer Religion zu wählen », d'après Georg BIUNDO, « Einführung und Bestätigung der hanauischen Kirchenordnung », *op. cit.*, p. 58-59.

⁶⁴¹ Ce qui n'entre en rien en contradiction avec la confession d'Augsbourg pour laquelle le baptême nécessite la présence d'au moins deux témoins *chrétiens* (art.25). Mais qui effectue ce choix ?

y a deux luthériens et un catholique⁶⁴². Cette pratique constitue un moyen de contrôler le baptême des enfants de couples catholiques, notamment dans le choix du prénom. La coutume veut en effet que le parrain donne son prénom au nouveau-né⁶⁴³. Cela peut poser d'inévitables querelles lorsque ceux-ci sont d'une autre confession, et parfois même sans ce facteur. Dans le comté de Hanau-Lichtenberg, le comte tranche sur cette question : aux parents, plus précisément au père, de choisir le prénom⁶⁴⁴. Ces règles touchant le baptême existent pour l'ensemble des territoires protestants, comme d'ailleurs pour des protestants en terre catholique. Sur ce fondement, les autorités protestantes peuvent donc, sans mauvaise foi particulière, menacer et punir d'amende les catholiques qui bafouent les droits du pasteur et surtout du prince. Pourtant, l'existence même de ces amendes indique que des sujets catholiques passent outre une législation qu'ils rejettent alors que le baptême exercé par un pasteur luthérien est reconnu par l'Eglise romaine⁶⁴⁵. Alors même que la liberté de conscience n'est pas encore reconnue, les visiteurs du village d'Überherrn reprochent aux habitants de faire baptiser et confirmer leurs enfants dans la religion catholique et de les envoyer ailleurs à dans des écoles catholiques (« ihre Kinder katholisch confirmiren und communicieren lassen [...] manche ihre Kinder anderswärts in die [catholische] Schule schikten ⁶⁴⁶»). Dans la décennie qui suit la paix de 1648, le Palatinat connaît également de nombreux cas de catholiques qui franchissent illégalement la frontière⁶⁴⁷. Un homme d'Eppelsheim est puni d'amende en octobre 1652 pour avoir fait baptiser son fils par un prêtre ; en avril 1657, c'est un enfant catholique de Klingenmünster qui échappe ainsi au pasteur ; un autre habitant de Balsbach est puni en 1666 pour avoir fait baptiser son fils dans l'Electorat de Mayence. Karl Ludwig, dont le droit territorial est ici blessé, rappelle à tous les règles en la matière dans un rescrit le 13 septembre 1659 : les sujets catholiques ne doivent pas laisser leurs enfants être baptisés ou se marier dans une seigneurie étrangère (« ihre Kinder in benachbarte frembde Herrschaften zu taufen tragen oder auch sich daselbst copuliren lassen »⁶⁴⁸). Ce rescrit n'est cependant pas entendu de tous car des plaintes continuent d'arriver à Heidelberg à propos de baptêmes ou de mariages à l'étranger. Même le condominium du comté de Sponheim connaît de semblables pratiques, tant pour les baptêmes que les mariages. Lors du contrat signé en 1661 pour la cession de la part du Palatinat-Simmern au Palatinat électoral, il est mentionné

⁶⁴² D'après Marliese MATHIEU, Waltraud SCHUH, Gertrud WILHELM, *Die Mitglieder der katholische Gemeinde St-Johann/Saarbrücken von 1685 bis 1802*, Sarrebrück, 1999.

⁶⁴³ VOGLER, *Vie religieuse en pays rhénan*, op. cit., p. 948.

⁶⁴⁴ « weil immer wegen der Namengebung bei der Kindtaufe Streit oder Unwille entsehe, so sollen die Eltern den Namen des Kindes bestimmen, nach dem Vorbilde des H. Vaters Zacharias » (cité d'après BIUNDO, « hanauischen Kirchenordnung », op. cit. p. 58). La référence à Zacharie n'est pas anodine. Zacharie, prêtre au Temple, et son épouse Elisabeth ne peuvent avoir d'enfant, malgré leurs prières. Un jour où il entre dans le sanctuaire, l'ange Gabriel lui annonce qu'il aura un fils et qu'il devra l'appeler Jean. Zacharie doute de l'annonce et est frappé de mutisme. Un fils naît pourtant et le huitième jour après la naissance, la famille assemblée s'apprête à donner à l'enfant le nom de Zacharie, mais Elisabeth annonce, contrairement aux usages, que leur fils se nommera Jean. Zacharie approuve par écrit et retrouve la parole (André-Marie GERARD, *Dictionnaire de la Bible*, Paris, 1989, p. 1400). Les parents se sont donc opposés à la tradition pour choisir le prénom « désiré », mais c'est bien le père, malgré son mutisme momentané, qui tranche. Les auteurs du *Kirchenordnung* de 1659 n'ont pas choisi cette référence au hasard. Ils n'ont pas cité le Nouveau Testament car des différences subsistent entre les Evangiles : dans Matthieu, 1.21, c'est à Joseph qu'est faite l'annonce de la naissance et auquel revient implicitement le choix du prénom de Jésus, alors que dans Luc 1. 31, l'annonce est faite à Marie.

⁶⁴⁵ La VII^{ème} session du concile de Trente traite les questions autour du baptême. Le canon 4 (mars 1547) stipule que « si quelqu'un dit que le baptême donné même par des hérétiques au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un véritable baptême, qu'il soit anathème », d'après l'article *Baptême* dans le *Dictionnaire de théologie catholique*. Le pasteur luthérien prononce effectivement lors du baptême la formule de bénédiction au nom de la Trinité.

⁶⁴⁶ D'après KIRCH, op. cit., note 2 p. 33.

⁶⁴⁷ ERSNT, *Die reformierte Kirche*, op. cit., note 114 p. 301.

⁶⁴⁸ Cité d'après ERNST, *ibid.*, p. 302 ; GLAK 67/935, p. 53v-54r.

§8 que le baptême et le mariage dans une terre étrangère sont interdits aux sujets catholiques⁶⁴⁹. Dans ce comté, le condominium favorise la transgression pour les catholiques, d'autant plus qu'une fois l'enfant baptisé, il n'est pas question pour les autorités religieuses protestantes de le remettre en cause⁶⁵⁰. C'est pourquoi, en 1661, le contrat (§8) stipule que le baptême et le mariage peuvent être célébrés par les prêtres de Kreuznach, mais en ville et avec l'approbation préalable des officiers seigneuriaux⁶⁵¹. Imposer une restriction géographique montre la volonté d'éviter les abus et de faire de Kreuznach un pôle du catholicisme dans le comté. En ville, la surveillance de ces prêtres est un peu plus aisée que dans le plat pays. Toutefois, le 6 avril 1673, le bailli de Kreuznach est obligé de renouveler l'interdit, preuve de l'inefficacité au moins partielle de cette règle⁶⁵². Les calvinistes de Kreuznach se plaignent en effet que les habitants des environs ne respectent pas le cadre paroissial et que même des étrangers au bailliage y viennent pour y pratiquer baptêmes et mariages⁶⁵³. Le margrave Guillaume de Bade proteste contre ces « nouveautés », essentiellement destinées aux catholiques de Hackenheim, Laubersheim, Siefersheim et Wöllstein⁶⁵⁴. Ses sujets catholiques dressent eux-mêmes une liste de leur *Gravamina* ; concernant les baptêmes, ils disent ne pas pouvoir faire baptiser leurs enfants par un prêtre car ils ne peuvent se rendre dans les églises catholiques, étant contraints de fréquenter le temple réformé⁶⁵⁵. Les catholiques des terres de Nassau et du duché de Deux-Ponts doivent suivre des règles identiques : ils ne peuvent faire baptiser leurs enfants catholiques ni les élever dans la religion romaine⁶⁵⁶.

Une question majeure se pose à l'égard de cette pratique officieuse de la frontière : pourquoi risquer l'amende ? La reconnaissance par l'Eglise catholique du baptême exercé dans les règles par un hérétique ne répond pas à la question de l'identité confessionnelle de l'enfant. Il peut y avoir conflit d'autorité entre les églises protestantes et catholiques. En premier lieu, le temps du baptême pose un grave problème de conscience pour les parents : les Eglises protestantes exigent en effet d'attendre le dimanche ou un culte de la semaine où il y aura assez de fidèles incarnant l'Eglise pour célébrer le baptême, alors que l'Eglise catholique presse les fidèles à l'effectuer le plus rapidement possible, le lendemain ou le surlendemain. Mais que faire si l'enfant est faible ? Attendre plusieurs jours reste une torture pour ces catholiques – le salut de leur enfant est en jeu - d'autant plus que les protestants interdisent la pratique des sanctuaires « à répit ». Un enfant mort sans baptême est une âme perdue à jamais⁶⁵⁷. Certes, les parents angoissés peuvent faire appel au pasteur en cas d'urgence, mais

⁶⁴⁹ « nit weniger Bestand, weil man sich Chur= und Pfalts Simern seithen beschweret, den die Catholische Unterthanen Ihre Kinder aus dem gemeinschaftl. Territorio under frembde herrsch. zur Tauff tragen, sich bey denselbig gleichfalls zuer Ehe einsegnen » (GLAK 75/332, fol. 126).

⁶⁵⁰ Pour le mariage, qui n'est pas un sacrement à leurs yeux, il n'en est pas de même.

⁶⁵¹ « Die Khindertauf und Eheeinsegnung zwar von den Catholische Geistlichen zur Creüznach, aber nit ausserhalb sondern innerhalb der Statt und Brautschafft und zwar allerseits Eheeinsegnung mit Vorbewust der Beamten und gewöhnlich beichtzetteln verrichtet werden solle » (GLAK 75/332, fol. 126).

⁶⁵² DOTZAUER, *Vordere Grafschaft Sponheim*, op. cit., p. 57.

⁶⁵³ « Weil grosse Verordnung entstehen wann ihrer Religions Verwante auff dem Land ihrer Kinder anderst wohin zu Tauffen tragen, dass solchen entweder abgestellt, und so bey der Kirch da sie wohnen tauffen zulassen angewiesen oder doch folgender masse limitirt werden. a. dass am frembder ausser die Oberampt gelegene Orth um tauff vnd Eheeinsegnen sir sich nit verfügen », GLAK 75/332, fol. 129.

⁶⁵⁴ DOTZAUER, *Vordere Grafschaft Sponheim*, op. cit., note 6 p. 57 ; GLAK 75/332, fol. 140, 144s.

⁶⁵⁵ « 6. Wollen die Catholische Underthanen, auf den Dorfschafften, von denen Reformirten Pfarrer Ihrer Kinder bey Ihren taufen zu lassen, und derweilen in Ihrer Kirche zu gehen, gleichsamb gezwungen, auch von besuchung Ihres Exercitij abgehalten werden gegen di Clarrdisposition des Creuznarchischen Vergleich, so billig abzustellen », GLAK 75/332, fol. 120b.

⁶⁵⁶ Wolfgang LAUFER, « Die erste Visitation des Metzzer Bischofs im östlichen Teil der Diözese Metz nach dem Westfälischen Frieden », in : HERRMANN, *Die alte Diözese Metz*, op. cit., p. 226-249, ici p. 229.

⁶⁵⁷ Les enfants décédés sans baptême subissent la peine du Dam, c'est-à-dire qu'ils sont exclus de la vision béatifique. Pour les protestants, les hommes sont sauvés par la mort et la résurrection du Christ ; si le nouveau-né décède, il sera sauvé par la foi de ses parents.

les autorités religieuses calvinistes cherchent à interdire cette pratique « superstitieuse », alors que les luthériens admettent le baptême par la sage-femme de l'enfant en péril de mort⁶⁵⁸. Toutefois, l'essentiel reste la question de la religion de l'enfant. Aux yeux de l'Eglise catholique, un enfant de parents catholiques, baptisés par un pasteur, est catholique ; il en est certainement de même pour les parents aux yeux desquels l'essentiel demeure dans le fait que l'enfant soit baptisé. Pour l'Eglise territoriale protestante, il y a certainement là sujet d'opposition. En effet, le baptême est l'un des deux sacrements reconnus par les protestants et leurs Eglises imposent la présence d'un parrain de leur religion. Or, le parrain est le guide en religion pour le jeune chrétien, il lui transmet donc sa religion. Alors, l'enfant est-il protestant pour l'Eglise territoriale si l'on suit cette logique ? Difficile de répondre, sauf à émettre des hypothèses. Les calvinistes ou les luthériens n'ont peut-être pas tranché clairement la question, ce qui eut pu apparaître comme contraire aux traités de paix car il existait un autre moyen de gagner ces jeunes âmes : l'école. Toutes les *Kirchenordnungen* insistent sur le fait que les enfants doivent être éduqués chrétiennement et l'obligation pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école est stipulée. Mais lorsque l'unique maître d'école est luthérien ou calviniste, peut-on croire que l'enfant sera élevé dans la foi catholique ? Il est loisible d'en douter lorsque l'on sait que les livres utilisés pour l'instruction de la jeunesse ne sont pas catholiques. En mai 1658, à Kreuznach, le franciscain P. Franciscus Haug fait part au margrave de Bade de son inquiétude à cet égard : la jeunesse catholique est contrainte de suivre l'enseignement réformé avec des livres calvinistes⁶⁵⁹. La crainte de voir le « poison » protestant s'instiller peu à peu dans les jeunes cervelles catholiques est ici clairement soulignée. Les capucins se disent prêts à mettre en place une école pour les catholiques, mais ils sont alors tous pris par des fonctions pastorales. Ainsi, derrière cette plainte devine-t-on les carences de l'Eglise catholique en matière d'instruction religieuse.

La question du mariage soulève moins de difficultés pour les catholiques. Chez les protestants, les fiancés sont entendus par le pasteur luthérien ou le consistoire réformé qui veillent à leur bonne moralité, à leur connaissance des points fondamentaux de la foi et vérifient leurs degrés de parenté le cas échéant⁶⁶⁰. Les bans doivent être publiés dans la paroisse. L'union s'effectue devant l'assemblée des chrétiens au cours du culte dominical et le pasteur prononce une bénédiction. C'est l'union devant l'assemblée des croyants qui sanctifie le mariage. En théorie, les catholiques doivent s'unir dans la paroisse dont ils dépendent. En 1659, une ordonnance rappelle aux catholiques du Palatinat qu'ils ne peuvent se marier dans un territoire voisin⁶⁶¹. La *Kirchenordnung* de 1669 pour le duché de Deux-Ponts, ainsi que celle en vigueur dans le comté de Nassau-Sarrebrück, indiquent le même interdit. Le mariage d'un couple catholique devant un pasteur pourrait être reconnu sans grande difficulté par l'Eglise catholique, car ce sont les époux eux-mêmes qui exercent le sacrement du mariage, mais il n'en est rien. Le décret *Tametsi* du concile de Trente indique que « ceux qui entreprennent de contracter un mariage autrement qu'en présence d'un curé et de quelque autre prêtre, autorisé par le curé ou l'ordinaire, et devant deux ou trois témoins ; ceux-là, le saint concile les rend absolument inhabiles à contracter de la sorte et déclare que de tels

⁶⁵⁸ Régis BERTRAND, « Les modèles de vie chrétienne », in : *Histoire du christianisme. Tome 9 : l'Âge de raison (1620-1750)*, J.-M. MAYEUR, Ch. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD (dir.), p. 837-930, ici p. 896.

⁶⁵⁹ « die katholische Jugend hiesiger Gemeinherrschaft durch reformierte Pfarrer und Schulmeister und durch scharfe Bedrohungen zum Gebrauche reformierter Bücher gezwungen werde, woraus die katholische Jugend, wie die Erfahrung lehre, allmählig einen Gifttrant in ihre mit so lostbaren Preise erlaufften Seelen einnehme », cité d'après Patricius SCHLAGER, « Die Franziskaner und die katholische Restauration in Kreuznach », *Pastor Bonus*, 15, 1902/1903, p. 367-374, ici p. 372.

⁶⁶⁰ Marc VENARD, Bernard VOGLER, « Les formes collectives de la vie religieuse », in : J.-M. MAYEUR, Ch. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD (dir.), *Histoire du christianisme. Tome 8 : Le temps des confessions (1530-1620)*, Desclée, 1992, p. 923-990, ici p. 946.

⁶⁶¹ GLAK 67/935, p. 53v-54r.

contrats sont nuls et invalides »⁶⁶². L'Eglise catholique considère ainsi que les personnes ayant contracté une union devant un pasteur vivent en concubinage et que leurs enfants sont illégitimes. Voilà qui peut inciter à aller se marier devant un prêtre, à profiter d'un « voyage », ce que révèle l'étude des registres paroissiaux des villages catholiques proches de territoires protestants. Les catholiques des villages du sud du comté de Nassau-Sarrebrück n'hésitent pas à aller en Lorraine pour s'unir : ils vont selon la proximité à Berus, Kreuzwald, Klein-Rosseln. La paroisse de Wadgassen où est implantée une abbaye prémontrée constitue un pôle d'attractivité de première importance pour ces catholiques dans la région.

Ainsi, les sacrements catholiques sont sévèrement contrôlés, voire de fait interdits, comme ceux de la confession et de l'extrême-onction. L'épouse de Johann Wagner à Bübingen est décédée sans ces sacrements et tout indique que ce n'est pas là un cas particulier. Les habitants d'Ensheim-Eschringen, du même comté de Sarrebrück, adressent à l'archiprêtre de saint-Arnuald (?) une requête le priant de les défendre, disant qu'ils veulent mourir dans la religion catholique dans laquelle ils ont été élevés⁶⁶³. Dans le comté de Hanau-Lichtenberg, la *Kirchenordnung* de 1659 rappelle à l'égard des malades que « si un catholique malade veut être transporté en un lieu catholique ou y être enterré, cela doit lui être strictement interdit »⁶⁶⁴. Le défunt doit être enseveli dans sa paroisse. Lorsqu'il visite l'archiprêtré de Neumünster, sise en partie sur le comté luthérien d'Ottweiler, l'évêque de Metz se plaint en 1680 que « quoy que son mary et elle [la comtesse] souffrent l'habitation aux catholiques dans leurs terres, ils ne leur permettent pas la moindre consolation spirituelle pour leurs âmes »⁶⁶⁵. A Meisenheim, le capitaine Simon rapporte en 1687 que les catholiques ne peuvent « recevoir les sacrements dans leur nécessité, ces pauvres gens mourants comme des chiens sans confession ni communion »⁶⁶⁶. La violence de ce propos indique certes la résistance de certains catholiques mais également que les autorités protestantes touchent là un point essentiel de la foi et de l'identité catholique. Elles accordent le soutien du pasteur aux mourants qu'ils accompagnent vers le trépas. Elles n'attendent certes pas des « conversions de la peur » mais s'assurent ainsi de l'absence d'un prêtre et du développement de l'image de la « bonne mort ». L'expérience traumatisante du décès d'un proche peut être atténuée par les prières, des lectures bibliques voire des chants, dont la pratique peut éventuellement se diffuser parmi les catholiques présents qui feront ainsi un pas supplémentaire vers le protestantisme. Mourir sans le secours d'un prêtre en terre hérétique n'est donc pas anodin car le salut de l'âme est en jeu, au moins pour les catholiques. Le pasteur luthérien pratique certes le viatique mais pas le pasteur calviniste ; de plus, il n'y a pas de confession, d'absolution des péchés et d'extrême-onction. En effet, pour les protestants, le paradis et l'enfer existent bien ; seule la foi assure le salut, non les œuvres. Ils nient la validité du purgatoire qui constitue une donnée fondamentale du salut pour les catholiques mise à l'honneur par le concile de Trente : les vivants doivent effectuer gestes et prières pour atténuer les souffrances des âmes du purgatoire et préparer leur propre salut. Les protestants condamnent et interdisent la célébration du jour des morts, les fondations, les neuvaines et les trentains. En terre protestante, il n'y a pas pour les catholiques de prêtre pour offrir aux morts le sacrifice de la messe, ni de confréries pour effectuer les dévotions. Certes, ces catholiques peuvent faire des

⁶⁶² Cité d'après Charles Joseph HEFELE, *Histoire des conciles, Tome X,1 : décrets du concile de Trente*, Paris, 1938, p. 556.

⁶⁶³ « ut nos catholica illa religione, cujus in hac parochia nostra doctrina a es tempore, quo nostri majores fidem Christi salvificam amplexi sunt, haetenus semper viguit, cuique nos firmitur ad finem vite ad haerere percipimus ... [explosa falsa et subinductor illa haeretica confusione] defensi permanere possimus... », ADM H 475.

⁶⁶⁴ « wenn aber ein kath. Kranker an einen kath. Ort sich bringen oder dort nach seinem Tode begraben lassen wollte, so sei ihm dies einstweilen unverwehrt », cité d'après Georg BIUNDO, « Einführung und Bestätigung der hanauischen Kirchenordnung », *op. cit.* p. 58-59.

⁶⁶⁵ Cité d'après CHOUX, *op. cit.*, p. 25.

⁶⁶⁶ Cité d'après TEXTOR, *op. cit.*, p. 312.

dons pour faire dire des messes en terre catholique, comme à Fénétrange : « les Eschevins de Fenestrange desquels tant pour leurs chefs qu'au nom et de la part de tous les catholiques apostoliques et Romains du dit lieu, ont dit et affirment que de suite de la louable fondation qu'il a pleu par cÿ devant a feuë Madame la Marquise de havré que d'un absolue de faire et fonder dans la chappelle du dit fenestrange, de dire une Messe pour chaque sepmaine de l'année [...] le Curé Charles foussatte [...] n'a manqué de dire la dite Messe [...] il a chanté et celebré avec grande décoration et devotion une Messe haute de requiem pour le repos des ames de tous les fidels trepasses et particulièrement pour toutes celles de la très illustre Maison de Croÿ et Havré...»⁶⁶⁷. Ce document montre qu'en terre pluriconfessionnelle, la noblesse catholique joue un grand rôle dans le soutien spirituel des sujets catholiques. Les proches paroisses catholiques doivent jouer le même rôle et faire dire des messes du souvenir afin d'éviter l'exclusion du défunt de la mémoire de la communauté. A ces carences de la mémoire collective s'ajoute la question de l'enterrement et de son rituel. Les protestants acceptent le principe des funérailles mais veulent la dédramatiser⁶⁶⁸. Le défunt catholique n'est pas assuré d'être mené en procession, sous la sonnerie du glas, au cimetière ; il ne bénéficie pas non plus du passage à l'église. Les luthériens pratiquent certes la procession avec port du crucifix, cantiques funèbres et sonnerie du glas, mais pas les calvinistes : les catholiques du comté de Sponheim se plaignent en 1673 qu'ils ne peuvent sonner le glas pour leurs morts⁶⁶⁹ ; ceux de Langenlonsheim indiquent également qu'ils doivent ensevelir leurs morts sans chants⁶⁷⁰. Le défunt peut bénéficier d'un sermon funèbre – *Leichenpredigt* - qui constitue un « cérémonial social ritualisé »⁶⁷¹ en même temps qu'un moment pédagogique privilégié pour les vivants⁶⁷². Il n'y a pas de bénédiction du corps ni d'intercession publique, mais en territoire luthérien, des ordonnances indiquent la tolérance pour l'intercession privée et à la fin du sermon, « sous la forme d'une recommandation du défunt à la main de Dieu »⁶⁷³. Enfin, les défunts de la paroisse, protestants ou catholiques, doivent reposer dans le cimetière de la paroisse. Les catholiques vont alors reposer dans une terre qui n'est pas consacrée mais seulement inaugurée⁶⁷⁴, dans un cimetière qui n'aura rien de semblable avec un lieu de sépulture catholique : point de croix, sauf chez les luthériens, ni d'ossuaire⁶⁷⁵.

A travers ces exemples, nous devinons que les autorités protestantes cherchent à toucher le cœur même de l'identité catholique car, si être catholique se résume à être baptisé et marié par le pasteur, à faire ses dévotions privées faute de pouvoir participer à la messe, ainsi qu'à vivre et mourir sans confession ni démonstration publique de sa foi – sauf à aller au temple !-, alors le catholicisme est vidé de sa vitalité, de son identité. La grande masse de cette minorité catholique est en effet constituée par des ruraux qui n'ont pas intégré les pratiques de dévotions privées de certaines élites catholiques ; ils doivent sentir leur appartenance à une communauté religieuse, ce qui passe par l'exercice public de leur religion. C'est pourquoi ils défendent avec vigueur ce qu'ils pensent être leur droit, comme aller au culte de l'autre côté de la frontière. C'est aussi pour ces raisons que le clergé catholique voisin n'hésite pas à franchir lui-même la frontière afin d'apporter son soutien spirituel.

⁶⁶⁷ ADM 3 E 7261, acte notarié du 18/06/1661, fait à Bouquenom. Le dit curé indique qu'il n'a pas été payé depuis 19 années (!) pour cette messe.

⁶⁶⁸ Michel VOVELLE, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, 1983, p. 337.

⁶⁶⁹ GLAK 75/332 fol. 120b.

⁶⁷⁰ GLAK 75/332 fol. 214s.

⁶⁷¹ VOVELLE, *Ibid.*, p. 337.

⁶⁷² Patrice VEIT, « La dévotion domestique luthérienne : instruction, images et pratiques », *Revue de l'histoire des religions*, 217, 2000, p. 593-606.

⁶⁷³ VOGLER, « La religion populaire en Allemagne luthérienne », *op. cit.*, p. 385.

⁶⁷⁴ VOGLER, *Ibid.*, p. 379.

⁶⁷⁵ VOVELLE, *op. cit.*, p. 232.

L'entrave mise à l'accession aux sacrements de l'Eglise romaine par les règlements territoriaux et les limites de la *devotio domestica*, poussent en effet des catholiques à quérir les sacrements du mariage et du baptême à l'étranger. Pourtant, les faits indiquent que les ecclésiastiques, partis de territoires catholiques voisins, n'hésitent pas à franchir la frontière politique pour apporter soutien et réconfort aux fidèles restés en terre protestante. En effet, les catholiques revendiquent en permanence le soutien spirituel d'un prêtre car celui-ci est le vecteur de leur identité religieuse : il consacre l'entrée dans la communauté catholique, il accompagne le fidèle jusqu'au trépas pour le salut de son âme. Les autorités protestantes ne peuvent donc voir d'un bon œil la venue d'un ecclésiastique, dépendant d'une autorité étrangère, distribuer les sacrements et soutenir les minorités catholiques. Ordonnances et décrets interdisent en effet à tout ecclésiastique catholique d'exercer son ministère en terre protestante. La *Kirchenordnung* de Hanau-Lichtenberg mentionne que le prévôt et le pasteur doivent être particulièrement vigilants au fait que les prêtres ne puissent rendre visite aux malades ou donner les sacrements dans les lieux où ils n'ont aucune fonction officielle⁶⁷⁶. Nous retrouvons des interdits identiques pour l'ensemble des territoires protestants. En 1671, un catholique de Herbitzheim, dans le comté de Sarrewerden, se voit condamner à une amende de 20 Reichthaler car il a fait venir le curé de Fénétrange pour sa mère mourante⁶⁷⁷. La même année, une affaire similaire se déroule à Wolfskirchen : une femme, originaire de Fénétrange, est mourante et son fils, habitant à Pisdorf, fait appel au curé de Fénétrange. Le propriétaire de la maison, ayant vent de l'affaire, fait fermer la porte du lieu où repose la malade, mais le fils n'hésite pas à détruire l'obstacle pour ouvrir la voie au prêtre. Le fils est condamné à une amende de 20 Reichstaler et le prêtre de Fénétrange fait de l'incident une affaire d'Etat dont on parle encore quatre ans plus tard⁶⁷⁸. Dans le Palatinat, en 1655, l'inspecteur de Bacharach demande au Haut-Conseil si l'on doit tolérer la venue de prêtres auprès des malades et défunts catholiques⁶⁷⁹. Le Haut-Conseil lui répond par la négative, mais cette question montre que les choses ne sont pas claires dans les esprits. Déjà en 1651, dans le bailliage de Neustadt, le curé de Kötersheim est emprisonné plusieurs semaines pour s'être rendu par deux fois à Gönheim ; à cet emprisonnement s'ajoute une amende de 4 Reichstaler⁶⁸⁰. Au début de l'année 1658, le curé de Rödersheim est arrêté pour avoir rendu visite à plusieurs malades de Gönheim ; libéré sur la promesse de ne plus y revenir, il revient tout de même nuitamment à la demande entre autres de Hans Nickel Fauth, puni pour cela d'une amende de 10 Reichstaler. Les prêtres des ordres réguliers viennent jusqu'à Heidelberg même pour visiter les malades. L'ordonnance du 13 septembre 1659 veut enrayer cette pratique, mais rien n'y fait. Le curé de Handschusheim se rend au chevet des malades à Heidelberg et dans les environs en 1662 ; le prêtre de Seckenheim est condamné à 20 Reichstaler d'amende pour avoir visité des malades à Mannheim et à Friedrichsburg⁶⁸¹. Ces prêtres viennent également baptiser des enfants dans la religion catholique : à Weinheim, en 1653, plusieurs familles catholiques ont fait baptiser leurs enfants chez eux⁶⁸².

⁶⁷⁶ « Amtmann und Pfarrer sollen besonders darauf achten, dass die papistischen Messpriester in Orten, wo sie nicht befähigt sind, nicht Sakramente verwalten oder Kranke besuchen und sich nicht eindrängen », cité d'après BIUNDO, « Einführung und Bestätigung der hanauischen Kirchenordnung », *op. cit.*, p. 58.

⁶⁷⁷ ADAM, *op. cit.*, p. 253.

⁶⁷⁸ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, p. 168-169.

⁶⁷⁹ « ob man dulden soll, dass die papistische Krancke in selbigem Ambt Pfaffen zu sich berufen und ihre todten hinwegführen lassen », cité d'après ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, note 116 p. 302.

⁶⁸⁰ GLAK 61/8853, 24 avril 1651.

⁶⁸¹ ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, note 115 p. 302.

⁶⁸² ERNST, *Ibid.*.

Les sujets catholiques cherchent avant tout à obtenir le droit à la venue d'un prêtre dans les cas d'extrême nécessité. Ces demandes ne sont pas couronnées de succès⁶⁸³ : en octobre 1670, au cours de la cérémonie du serment prêté au comte de Sarrebrück après la restitution du comté de Sarrewerden, les catholiques de Lorenzen et de Herbitzheim demandent la permission au comte de recevoir la visite d'un prêtre en cas de nécessité ; il leur est à chaque fois répondu par la négative, l'argumentation reposant sur le fait que dans le cadre des traités de paix et de l'année de référence 1624, il leur est certes permis d'aller à l'église où ils veulent en dehors du comté, mais c'est tout⁶⁸⁴. Ces refus sont également motivés par des raisons politique et théologique : il n'est pas question d'ouvrir des passe-droits supplémentaires aux règles religieuses déterminées en 1648, et, de plus, comme les protestants n'accordent aucune valeur à la confession ou à l'extrême-onction, si les âmes des défunts catholiques doivent être sauvées, cela se fait par la seule volonté divine. Les autorités politiques prennent des mesures à la fois contre leurs sujets et contre les prêtres pour empêcher ces pratiques. Les coupables sont frappés d'amendes, lesquelles constituent un gros sacrifice pour les catholiques qui appartiennent souvent aux couches les plus modestes de la population de ces régions. Cet homme de Pisdorf, qui a bravé l'interdit pour que sa mère reçoive les derniers sacrements, voit pour cela son maigre héritage de 40 Reichstaler réduit à 20. L'attitude à adopter à l'égard des prêtres saisis pose davantage de problèmes aux autorités. Quelle peine leur infliger ? L'amende, certes, et pourquoi pas la prison... mais cela peut coûter de l'argent ainsi que des problèmes avec d'influents princes catholiques tel l'Electeur de Mayence. Lorsque qu'en 1671, le bailli Scheid demande au comte de Sarrewerden ce qu'il doit faire si ses hommes s'emparent d'un jésuite de Bockenheim venu illégalement, celui-ci lui répond : « *In Thurm werfen !* »⁶⁸⁵. Ses conseillers appellent surtout à de fortes amendes afin d'éviter tout problème, en particulier avec les Français de retour en Lorraine et dont les soldats occupent Bouquenom, Sarrewerden ainsi que le proche comté de Bitche.

Venir en territoire protestant n'est pas sans risques pour un prêtre. Nous n'avons pas trace de refus de prêtre de se rendre auprès des nécessiteux, cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu. Qui sont donc ces prêtres qui franchissent la frontière à l'insu des autorités pour secourir les âmes et maintenir une présence spirituelle ? Bien souvent, ce sont des prêtres des ordres réguliers qui osent venir, animés d'un zèle certain. Les jésuites et les ordres réguliers – essentiellement les franciscains, les capucins, les bénédictins - jouent un rôle de premier plan dans cet encadrement spirituel bien qu'ils aient été chassés de nombre de leurs couvents à la suite du traité de paix d'Osnabrück. Ces ordres ont pu toutefois se maintenir en quelques lieux (Spire, Worms, Kreuznach entre autre) à partir desquels les pères sillonnent et desservent des zones plus ou moins étendues. Ils sont là à la fois pour desservir des paroisses sans prêtre et pour assurer un minimum de soutien spirituel aux minorités catholiques.

Arrêtons-nous là en ce qui concerne les pratiques religieuses. Certes, il faudrait aborder la question essentielle des espaces de culte. Nous l'avons partiellement déjà fait au cours du chapitre précédent et nous y reviendrons dans le détail dans la dernière partie. Le présent chapitre nous révèle que la population catholique en terre protestante constitue bien une minorité religieuse quantitativement non-négligeable avant les réunions françaises. Ces implantations catholiques, héritage de la guerre et des politiques de repeuplement, peuvent

⁶⁸³ Comme ceux des communautés catholiques de Mannheim en 1681 ou du village de Flehingen en 1682 (voir ERNST, *ibid.*, p. 303).

⁶⁸⁴ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 167.

⁶⁸⁵ MATTHIS, *ibid.*, p. 169.

subsister en raison de la structure politique et territoriale du Saint-Empire. Les traités de paix leur octroient la liberté de conscience, la proximité d'une frontière leur donne la possibilité d'exercer librement leur religion à l'étranger. Certes, la vie religieuse de ces catholiques peut se révéler difficile, mais elle existe, ce qui prouve la vitalité de ce catholicisme enclavé. La résistance offerte par certains indique une foi chevillée au corps. Les pratiques religieuses publiques peuvent être très limitées, voire absentes, il n'empêche que ces minorités trouvent toujours l'appui d'un sanctuaire proche ou d'un clergé régulier prêt parfois à braver les interdits pour venir dispenser un louable secours spirituel. Une vie religieuse privée semble prendre forme en s'appuyant certainement sur livres de piété et imageries pieuses. Là où le culte public est autorisé, nous retrouvons tout l'appareil de la religion romaine qui ne se prive pas alors de montrer son identité. La frontière religieuse existe bien : les grands moments de l'existence focalisent les tensions, nous en avons des témoignages. Peut-on pour autant penser la coexistence en seuls termes d'opposition ? Il apparaît que l'existence de ces minorités catholiques – et des autres d'ailleurs – aurait été impossible s'il n'y avait eu que perpétuelles tensions. Il nous faudra donc affiner davantage la notion de frontière confessionnelle plus avant dans notre travail.

SYNTHESE DE LA PREMIERE PARTIE.

Les traités de paix de 1648 ont créé les conditions politiques permettant l'existence et le maintien de minorités religieuses dans les divers territoires du Saint Empire. Ces nouvelles « lois d'Empire » limitent en partie la *Landeshoheit* du prince et surtout portent atteinte à son droit de réforme : il ne peut plus après 1648, à moins de défier les institutions d'Empire, imposer sa religion à ses sujets. Les traités – en particulier celui d'Osnabrück – tentent de geler les changements religieux survenus au cours de la guerre de Trente Ans à partir de la mise en œuvre d'années normatives. Les minorités officiellement reconnues bénéficient alors de la liberté de conscience et du droit au culte public ou privé, dans ce cas avec l'accès au culte à l'étranger. Les princes, même désireux de renouer avec une uniformité confessionnelle - si tant est qu'elle ait existé - ne peuvent se montrer trop agressifs envers ces minorités. La réalité économique et politique les incite à la modération. Certes, la pression exercée par les Eglises territoriales les pousse parfois à se montrer rigoureux, mais il s'agit bien souvent du seul désir de faire respecter les règles par tout un chacun. Certains princes sont plus rigides que d'autres à l'égard des minorités, comme le duc de Deux-Ponts comparativement à l'Electeur palatin, sans toutefois aller trop à l'encontre des prescriptions des traités. Les Corps de l'Empire restent à l'écoute des récriminations. La « tolérance » des princes se limite plutôt à un accommodement de circonstance.

Plus que jamais, après la guerre de Trente Ans, la rive gauche est une terre pluriconfessionnelle et cela à plusieurs échelles. L'histoire politique et religieuse des siècles passés et en particulier depuis l'introduction des Réformes protestantes a eu pour conséquence une carte complexe qui illustre à la fois le concept de confessionnalisation tout en lui opposant des révisions. L'existence reconnue de minorités issues des trois religions « officielles » en est la preuve. L'imbrication des territoires et des droits seigneuriaux, la multiplication des enclaves, la proximité de centres actifs de la religion catholique représentés par les évêchés qui ceignent la zone étudiée, constituent les facteurs de la survie des minorités catholiques. Ce constat est applicable pour les minorités calvinistes et luthériennes. Les éléments du maintien des minorités sont inhérents à la structure politique même du Saint Empire qui rend possible une existence religieuse.

La pratique religieuse des minorités n'est cependant pas toujours facile. La « tolérance » à leur égard trouve vite ses limites et celles-ci ne sont pas identiques pour les protestants et les catholiques. Il faut opérer une distinction entre les conditions d'existence de ces minorités : si le cadre est le même, le vécu est différent car les conceptions religieuses sont différentes. La pratique du culte domestique se révèle être une condition acceptable pour une minorité calviniste ou luthérienne, alors que les catholiques y voient un empêchement majeur à leur existence. Ce type de culte ne coïncide pas avec les dogmes et les pratiques de la religion romaine. A cela s'ajoutent des entreprises indirectes de conversion en soumettant la jeunesse à la religion dominante. Certes, la minorité catholique résiste. Elle enfonce les lois du prince pour aller baptiser ses enfants en terre catholique, des prêtres n'hésitent pas de leur côté à venir en terre hérétique leur apporter réconfort et secours spirituels. Ils ne sont pas les seuls. Les conditions d'existence des catholiques changent cependant lentement. En premier lieu, après un temps de normalisation faisant suite aux traités de 1648, les querelles religieuses s'atténuent pour un court laps de temps. Le contexte politique reste très agité, en particulier à partir de la décennie des années 1670. Les Lorrains se retirent peu à peu des terres d'Empire, mais les Français se montrent de leur côté de plus en plus présents. En second lieu, dans l'Empire lui-même, le catholicisme retrouve la faveur de princes qui oeuvrent à son essor. Les signes avant-coureurs de changements pour les minorités catholiques apparaissent dès lors.

DEUXIEME PARTIE :

CHANGEMENTS PRINCIPERS ET INTERVENTION
FRANCAISE OU LE TEMPS DES BOULEVERSEMENTS.

INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies du XVII^e siècle, les territoires de la rive gauche du Rhin connaissent de profonds changements, à la fois politiques et religieux. Majoritairement protestantes, seigneuries et principautés voient poindre en force le renouveau catholique. En effet, le catholicisme, jusque là minoritaire, jouit d'une dynamique nouvelle. Des changements politiques influent alors très fortement en faveur de la religion romaine. Deux grands facteurs expliquent cette évolution. En premier lieu, le nombre de seigneurs catholiques augmente au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle. Tenus de respecter les règles émises par les traités de paix, les nouveaux convertis ne manquent cependant pas de favoriser au mieux leur nouvelle religion. Parfois, il s'agit d'une lente pénétration, parfois les méthodes employées sont plus violentes. Quoi qu'il en soit, ces nouveaux seigneurs catholiques ne restent pas inactifs et veillent au renouveau de la RCAR en terre protestante sans attendre le soutien de la France qu'ils ne peuvent d'ailleurs soupçonner. En second lieu, un acteur de poids entre en scène dans les années 1680 : il s'agit de Louis XIV. La monarchie française, par sa politique des réunions et par les armes, se taille un vaste territoire sur la rive gauche du Rhin, qui prend le nom - pour l'essentiel - de province de la Sarre française. Le Palatinat – dont le prince est désormais catholique - n'y est pas intégré ; la province d'Alsace s'est également vue adjoindre des terres d'Empire. Cette mainmise française sur l'ensemble de la rive gauche du Rhin n'est pas seulement stratégique ; la politique religieuse de la monarchie prouve l'intérêt de celle-ci pour la religion romaine. Ces deux décennies qui précèdent le traité de Ryswick apparaissent comme essentielles pour l'avenir du catholicisme dans cette partie du Saint Empire : c'est à ce moment que sont jetées les bases de son nouvel essor. Alors que la France met fin à l'existence officielle du protestantisme dans le royaume, elle envahit des territoires majoritairement protestants. Quelle attitude adopte-t-elle à leur égard ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour favoriser le catholicisme ? Comment réagissent les protestants face aux nouveautés religieuses ?

A l'heure de la trêve de Ratisbonne, Leibniz dresse dans son *Mars Christianissimus* (1684) un tableau concis de la situation :

« le petit clergé catholique d'Allemagne, mal traité par les protestants, chante déjà l'Hosannah en voyant avancer son libérateur. Il est vrai que Messieurs les Evêques, étant princes de l'Empire balancent encore un peu et craignent fort qu'on introduise chez eux les libertés mal nommées de l'Eglise Gallicane, qui peuvent être des libertés contre le Pape, mais qui sont véritablement un esclavage à l'égard du Roi [...]. Telle est la fortune de la France qui lui fait trouver des puissantes factions parmi ses propres ennemis, comme est celle du clergé en Allemagne »⁶⁸⁶.

Leibniz a fort bien pressenti la nouvelle aube qui se lève sur l'espace rhénan : pour lui, la politique de conquête du roi de France ne peut que s'accompagner d'un renouveau du catholicisme. Des alliés naturels apparaissent tels l'Eglise d'Empire et les ordres réguliers mais les choses, sur le terrain sont cependant plus complexes. Leibniz omet cependant de nommer d'autres appuis puissants pour la France : il s'agit de ces princes et seigneurs catholiques, parfois de petite envergure, mais qui ne manquent pas pour certains d'entre eux de soutenir l'effort de reconquête catholique. Ainsi, la Réforme catholique, en suspens dans cette région depuis le début du XVII^e siècle, trouve enfin les ferments nécessaires à sa mise

⁶⁸⁶ Cité d'après Bertrand AUERBACH, *La France et le Saint Empire Romain Germanique, de la paix de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, Paris, 1976², note 3 p. 247.

en œuvre. Peu à peu, le catholicisme se dévoile à une population où se mêlent anciens catholiques, nouveaux convertis et protestants inquiets de leur devenir.

1. UNE TERRE DE MISSION.

Chapitre 7 : Les conditions politiques des changements religieux (années 1660-1685).

Aux lendemains de la paix de Westphalie, la religion romaine se maintient certes sur la rive gauche du Rhin, mais elle reste tout de même dans une situation délicate dans les terres majoritairement protestantes. Ici et là, de petites communautés peuvent trouver le soutien de nobles catholiques ou faire valoir des droits au nom des constitutions d'Empire. Les princes catholiques voisins ne se désintéressent certes pas de l'état des communautés catholiques, d'autant plus que, parfois princes ecclésiastiques, ils prétendent parfois exercer un *ius episcopum* à leur égard. Pourtant, au cours des deux premières décennies qui suivent les traités de paix, ces princes catholiques sont davantage soucieux de redresser leurs Etats que d'avoir maille à partir avec un prince protestant et les institutions d'Empire. Peu à peu, à partir du dernier quart du XVIIe siècle, les choses changent. Les princes catholiques, et parmi eux les nouveaux convertis à la religion romaine, se montrent plus entreprenants, cherchent à avantager le culte romain dans les terres sous leur obédience. La France devient également un nouvel acteur dans les affaires religieuses : la politique des réunions lui donne progressivement l'occasion de favoriser le catholicisme.

7.1. Premières entreprises de recatholicisation après 1648.

Depuis le XVIe siècle, la maison de Lorraine s'est taillée une réputation de fervent défenseur du catholicisme. Ses terres n'ont pas été épargnées par le développement des religions protestantes, quoique ces implantations restent très modestes⁶⁸⁷. Par contre, les duchés de Lorraine se définissent avec une frontière de catholicité, face aux communautés protestantes du pays messin ou des Ardennes et aux terres réformées du Saint Empire, dont l'un des symboles est l'université de Pont-à-Mousson. Dans l'histoire tumultueuse des duchés de Lorraine au XVIIe siècle, la ferveur catholique de la maison de Lorraine ne s'est pas démentie. Ses terres restent officiellement interdites aux cultes protestants ; cette attitude est maintenue dans les terres nouvellement acquises, comme nous avons déjà pu le voir à Lixheim.

Enclavée dans la Lorraine allemande, la terre de Fénétrange connaît les rigueurs de la politique religieuse du prince lorrain. La baronnie de Fénétrange échoit à la maison de Lorraine en 1665 et les protestants, malgré les promesses concernant leur liberté religieuse, ne

⁶⁸⁷ Voir à ce propos la thèse de Hugues MARSAT, *Protestants en terre de Contre-Réforme. Les protestants en Lorraine occidentale, entre duché de Lorraine et royaume de France, XVIe-XVIIe siècles*, Université de Nancy II (à soutenir). Pour une vision générale, voir Guy CABOURDIN, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps modernes*, tomes 1 et 2, Nancy, 1991. Davantage de précisions dans Louis CHÂTELLIER, *Les Réformes en Lorraine (1520-1620)*, Nancy, 1986 ; du même, « Lothringen, Toul, Metz, Verdun », in : Anton SCHINDLING, Walter ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Land und Konfession 1500-1650. 5. Der Südwesten*, Münster, 1993, p. 96-122. Pour l'évêché de Metz, voir François-Yves LEMOIGNE, Gérard MICHAUX (dir.), *Protestants messins et mosellans XVIe-XXe siècles*. Actes du colloque de Metz (15-16 novembre 1985), Metz, 1988, de même que Henri Tribut de MOREMBERT (dir.), *Le diocèse de Metz*, Paris, 1970.

tardent pas à subir des contraintes. Le 12 août 1667, le culte catholique est officiellement rétabli dans la seigneurie⁶⁸⁸ et, la même année, le prince de Vaudémont relève le chapitre de Fénétrange en y installant quatre chanoines⁶⁸⁹. Un mémoire luthérien établit à la fin des années 1670 fait état des diverses vicissitudes auxquelles ceux de la confession d'Augsbourg sont soumis à Fénétrange⁶⁹⁰. La lecture de ces plaintes indique l'impunité avec laquelle les catholiques semblent agir. Ils bénéficient certainement de l'appui de l'autorité du prince de Vaudémont et de ses officiers, comme le laisse entendre la correspondance entre le duc Eberhard III de Wurtemberg et Charles IV de Lorraine. Dans une lettre du 26 novembre 1668, le duc indique que « les officiers ont continué à maltraiter les sujets de ladite terre par des innovations énormes, en les inquiétant dans l'exercice de leur religion et en les déposant des églises qui de tout temps ont été à eux »⁶⁹¹. Le nouveau seigneur de la terre de Fénétrange a en effet nommé de nouveaux officiers à la place de ceux du rhingrave et les « innovations »

⁶⁸⁸ ADMM G 1275.

⁶⁸⁹ ADMM G 965.

⁶⁹⁰ ADMM G 969 : « *Memoire des nouveautés qui se sont glissées dans les Eglises de fenestrange et des villages en dependans en l'an 1666, 67 et 68.*

1° [...] l'on a commandé au M^e d'Escole de ceux de la Confession d'augsbuurg de sonner dans l'Eglise de fenestrange et postorff au matin et a midy et au soir la cloche trois fois a la façon des Catholiques [...].

2° l'on a de plus a diverses fois fait des processions par toute la ville avec solennité, faction de certains autels et predications publiques, sur les Rües contre l'ancien usage et jours de la feste Fieu comme es annees 67 et 68, on a oblige ceux de la Confession d'Augsburg a peine de vingt florins d'orner leurs places de verdure et autres choses comme les autres. Le mesme s'est aussy prattiqué le 6^e decembre tout au travers de la ville pendant que quelques uns ecclesiastiques de Metz y estoient.

3° l'on veut contraindre ceux de la Confession d'Augsburg a peine de vingt florins d'observer huit articles que lon leur a prescript et imposé.

4° l'on a osté au M^e d'Escole de la Confession d'Augsburg la maison ou résidoit cydevant lejeune ministre et y on logé le M^e d'Escole catholique.

5° en l'an 1667 les Catholiques ont esté au village de landt l'esglise de ceux de la C.A. et deffendu au jeune ministre de s'en servir jusques a nouvel ordre au permission de monsieur le Prince de Vaudemont et on a oblige lesdits gens de la C.A. d'aller a la procession et de contribuer au logement qui y est fait pour le prestre catholique.

6° Dans l'Eglise de Bettbern le Cure qui a este cy devant a Remelfingen y a dit plusieurs fois la messe.

7° a Berthelming apres que les Catholiques se sont impatronises dans l'Eglise le 12^e mars 1667 l'on y a errigé une grande croix de bois qu'un catholique y a fondé, l'on y a dit la messe contre l'ancienne coutume et deffendu l'entrée au ministre mesme par deux fois luy ont fermé la porte et on a osté les gages du marguillier.

8° a Miders et Wibersweyler les Catholiques se sont pareillement saisis des Eglises et deffendu la Chaire a prescher au jeune ministre audit Wibersweyler. Item la sepulture au Cimetier a moins que de l'achepter par Argent et autres nouveautés que l'on y a introduite, et quoy que les Catholiques ayent une Eglise propre audit Miders, ils ne laissent de dire la messe dans celle qui appartient au gens de la C.A. laquelle lesdits catholiques n'entretiennent pas seulement en la laissant aller en ruine ». Ce texte est également cité dans LEPAGE, *op. cit.*, p. 346-347.

⁶⁹¹ ADM G 262 : « Mon cher cousin,

Votre Altesse se souviendra, s'il luy plaist, que lorsqu'Elle achepta la Seigneurie de Fenestrange, Elle s'obligea solennellement au contrat de la vente, de ne rien vouloir rien changer au fait de la religion, ny permettre qu'on en trouble la liberté en aucune façon, mais que les affaires ecclesiastiques demeureroient à l'advenir, comme par le passé, selon la constitution de l'Empire. C'est ce qui a porté Votre Altesse, il n'y a pas longtemps à blamer et à désavouer l'injuste procédé de ses officiers, qui poussez d'un zèle indiscret avoient voulu à son inceu introduire quelques changements en ce qui regarde la religion [...]. Il s'en est suivy neanmoins que contre toute l'espérance et les deffenses faites, les officiers ont continué de maltraiter les sujets de la ditte terre par des innovations énormes en les inquiétant dans l'exercice de leur religion et en les déposant des eglises qui de tout temps ont esté à eux, sans avoir esgard que le Sieur comte du Rhin, s'engage estroitement aux interêts de Votre Altesse et qu'il risque de grand coeur toute sa fortune pour son service. Je suis tout persuadé que Votre Altesse est trop généreuse pour souffrir une telle injustice dans ses Etats, et qu'Elle aura la bonté de mettre fin à justes plaintes de ces pauvres oppressez [...] afin qu'ils [les officiers] n'osent plus troubler la liberté stipulée ny contrevenir au contract de l'achapt, ny a l'arrest de la paix de Munster. [...]

Monsieur Mon Cousin

Votre T. humble serviteur le Duc de Wurtemberg ».

soulignées ne peuvent guère s'effectuer sans leur accord tacite, voire leur soutien actif. Officiers d'un prince catholique, ils oeuvrent pour le renouveau de la religion de leur maître. Ils ne sont pas seuls. Des prêtres du ressort du diocèse de Metz interviennent aussi, éléments indispensables à toute restauration de la religion romaine, laquelle passe par l'intervention conjointe du prince et de l'évêque. Les catholiques mènent alors simultanément deux types d'actions : d'une part, ils s'octroient le culte public sous toutes ses formes, d'autre part ils déniaient toute capacité cultuelle aux luthériens.

Le renouveau catholique passe en premier lieu par l'investissement de la sphère publique. Le temps et l'espace redeviennent catholiques. Les cloches sonnent l'Angélus, dont la célébration s'est généralisée depuis le XVI^e siècle. Les activités cessent trois fois par jour et la prière, à la fois individuelle et collective, débute alors avec la récitation des versets de l'Annonciation. La sonnerie des cloches indique également les fêtes catholiques et bat l'appel à la messe. On peut deviner l'agacement des luthériens, d'autant plus que c'est leur maître d'école lui-même qui est contraint pour un temps de faire office de sonneur de cloches. L'espace redevient catholique par le renouveau des processions au cours desquelles des autels sont érigés et la doctrine catholique dite publiquement. Les protestants sont même tenus de participer passivement à ces célébrations de par l'obligation de décorer maisons et jardins lors de la Fête-Dieu. Des croix, symbole du renouveau catholique, réapparaissent, comme à Berthelming ou à Mittersheim sur la route de Fénétrange⁶⁹². Les églises – les temples devrait-on dire – sont investies afin d'y célébrer la messe⁶⁹³. Le pasteur voit alors son ministère limité par des interdits. Même le cimetière des églises est reconquis. Derrière certaines actions, il est loisible de sentir la volonté de faire croître la religion romaine au détriment de la confession d'Augsbourg : le maître d'école luthérien est remplacé par un catholique, le pasteur se voit interdire la prédication à Wiberswiller⁶⁹⁴, voire l'accès à l'église comme c'est le cas à Berthelming. Le 21/31 octobre 1666, le pasteur de Wiberswiller établit un rapport sur son éviction de l'église, dans lequel il indique que le curé de Munster est venu installer ses « ornements » le samedi et qu'« il a fermé l'église et s'est emparé des clefs du clocher⁶⁹⁵ ».

Au voisinage immédiat de Fénétrange, dans le comté de Sarrewerden qu'il occupe depuis 1629, le duc de Lorraine se fait aussi l'acteur principal de la reconquête catholique. L'arrivée des Lorrains dans le comté au cours de la guerre de Trente ans s'est accompagnée de l'implantation d'un collège jésuite et d'une forte activité de reconquête catholique⁶⁹⁶. Après 1648, la Lorraine n'est pas encore en paix et le duc Charles IV continue de faire occuper par ses troupes diverses terres d'Empire sur la Sarre, comme la seigneurie de Homburg, la prévôté de Herbitzheim et le comté de Sarrewerden, toutes terres des comtes de Nassau-Sarrebrück. L'administration civile est assurée à compter de 1649 par le comte Charles de Broussey et des catholiques sont installés autant que faire se peut aux postes de responsabilité. Après 1650, des nouveaux convertis sont nommés aux postes de maires à Domfessel et Harskirchen⁶⁹⁷ : il

⁶⁹² Il s'agit d'une croix-stèle carrée de 1674 qui porte un cœur enflammé transpercé du glaive et surmonté du monogramme du Christ (ADM 29 J 967).

⁶⁹³ « Au préjudice de ce [les traités de paix] les prestres catholiques ont usurpé l'esglise de Winersweiller, en ont chassé les ministres de la Religion d'Augsbourg et les empeschés d'y faire leurs exercices, et y ont fait ceux de la Religion catholique », ADM 24 J 94, *Mémoire pour Monseigneur le Rhingrave*, s.d. (vers 1666). Une autre lettre précise qu'il s'est passé la même chose dans trois autres villages de la terre de Fénétrange.

⁶⁹⁴ Dans une lettre datée du 26 janvier 1667 de Morhange à M. de Rosselange, conseiller d'Etat du duc et procureur général de la chambre des comptes de Lorraine et du Barrois, il est indiqué que « le Sieur curé de Munster a pris possession de l'esglise de Winnersweiler [...] mesme empesché que ceux de la confession d'Augsbourg y fassent les leurs [exercices] a un iour de Dimanche, le ministre ayant esté obligé de prescher dans une maison privée », ADM 24 J 94.

⁶⁹⁵ ADM 24 J 97.

⁶⁹⁶ Cf. supra, première partie.

⁶⁹⁷ ADAM, *op. cit.*, p. 252.

s'agit respectivement de Hieronymus Burgundisch et de Jakob Wilhelm. A Rimsdorf et à Keskastel, ce sont des immigrants catholiques qui occupent ces offices⁶⁹⁸. Cette pratique n'est cependant pas systématique : Wolfskirchen conserve son ancien maire luthérien, ainsi que la plupart des villages du comté. L'implantation de maires catholiques semble s'effectuer davantage au coup par coup, en fonction des opportunités et des vacances de postes.

Les jésuites poursuivent leur activité missionnaire. Ils sont de langue allemande – ils viennent d'Alsace ou d'Allemagne- mais les liens avec la population ont du mal à se renforcer : ils ne restent que peu de temps à Bouquenom et sont remplacés par de nouveaux prêtres. Leurs fidèles dans la ville sont avant tout les familles des officiers lorrains, la plupart des habitants conservant leur religion protestante. Les jésuites font pourtant progresser la religion romaine : ils occupent les églises de Herbitzheim, Keskastel⁶⁹⁹ et Örmingen, où aucun pasteur ne peut alors exercer son ministère. Les révérends pères bénéficiaient déjà des dîmes de ces églises, ils s'arrogent à présent le casuel : aucun enfant des villages de la prévôté de Herbitzheim ne peut être baptisé ou marié par un pasteur. Les défunts protestants doivent être ensevelis en terre non consacrée ou à Bouquenom par le pasteur⁷⁰⁰. Le 7/17 avril 1663, le Recteur du collège de Bouquenom, Desiderius Lupus parvient à introduire le *simultaneum* dans l'église paroissiale de Bouquenom ; déjà en 1662, le pasteur Holler a dû, semble-t-il, céder le temple pour un mariage catholique⁷⁰¹. L'activité des quatre jésuites, en dehors de Bouquenom, se concentre avant tout dans les lieux où habitent quelques catholiques, souvent des immigrants récents⁷⁰².

IL ne s'agit pas d'une recatholicisation triomphante, bien que les protestants voient quant à eux leur situation se dégrader, car le duc ne songe cependant pas à convertir tous les sujets du comté au catholicisme. S'il prétend posséder cette terre, l'édit de restitution de 1650 lui a donné tort et peut-être devine-t-il déjà qu'il devra restituer le comté dans un proche avenir. Cette occupation peut cependant lui être utile dans le cadre de négociations entre les membres de l'Empire et la France, afin de peser davantage dans les discussions. De plus, la menace de voir les sujets protestants quitter le comté pèse sur son action, comme s'en plaignent d'ailleurs les jésuites de Bouquenom en juillet 1660⁷⁰³. L'objectif de Charles IV est avant tout de consolider la religion catholique à Bouquenom pour en faire un centre actif destiné à soutenir les catholiques des environs. Dans ce but, il commissionne un franciscain à Sarrewerden afin d'y ériger un couvent. Celui-ci arrive à Sarrewerden le 16/26 juillet 1660 et sa venue mécontente les protestants ainsi que les jésuites qui voient là une concurrence sérieuse. Cette affaire sera sans suite mais les incidences sur le protestantisme dans le comté de Sarrewerden ne sont pas des moindres. L'encadrement spirituel protestant est réduit à peu de chose. Le duc de Lorraine tolère deux pasteurs pour le comté. De Bouquenom, le pasteur Holler dessert une trentaine de lieux ; à Lorenzen, un pasteur prend également en charge Bütten et Domfessel. La précarité l'emporte peu à peu. A partir de 1658, Jost Holler voit se détériorer ses conditions matérielles en raison de la réquisition des produits de son jardin et de ses champs. Au cours de l'hiver 1659-1660, il contracte 50 Reichthaler de dettes pour survivre, mais les choses se dégradent encore et il doit céder sa maison aux ecclésiastiques catholiques. Dans les années 1660, la législation lorraine se durcit en effet. La venue de tout pasteur étranger dans le comté

⁶⁹⁸ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 145-146.

⁶⁹⁹ La messe est dite dans cette église pour la première fois le 21 août 1663.

⁷⁰⁰ ADAM, op. cit., p. 252.

⁷⁰¹ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., note 1 p. 152.

⁷⁰² Rimsdorf, Völlerdingen, Domfessel, Bütten, Lorenzen, Mackweiler (MATTHIS, *Ibid.*, p. 153).

⁷⁰³ « Damals, leuchtete uns die Hoffnung einer neuen Ausbreitung des [katholischen] Glaubens aber bald hatte der Räuber [die Protestanten] seine Helfershelfer, welche auf ihren eigenen Vortheil mehr schauend, als auf die Religion, dem Herzog einbliesen : Es wäre jetzt nicht an der Zeit, die Religion der Unterthanen zu ändern, weil sie sonst auswandern würden », cité d'après MATTHIS, *ibid.*, p. 151.

est interdite⁷⁰⁴. Le pasteur de Lorenzen, Trautmann, se voit interdire tout acte public⁷⁰⁵. Les hésitations politiques de Charles IV se traduisent cependant par une politique religieuse heurtée dans le comté : en août 1664, il proclame un décret interdisant baptêmes et instruction protestants, décret annulé le 5 octobre puis réitéré le 18 novembre avec ajout de la mention du mariage catholique obligatoire. Ce décret du 18 novembre 1664 limite les droits religieux des protestants et leur liberté de conscience :

« Charles par la Grace de Dieu Duc de Lorraine [...], A Tous, qui ces presentes verront, Salut. Le Zèle que nous debvons a la foi Catholique, Apostolique et Romaine ne nous faisant obmettre aucun Soing de pourvoir a nos Subiects de notre comté de Sarrewerden et de Bockenheim pour en purger l'Herésie et y establir nostre Religion Nous avons escouté volontiers les propositions qui nous ont esté faictes pour en faciliter les moyens, Lesquelles ayant faict examiner en nostre Conseil, et le tout meureument considéré ; Nous en avons statué et Ordonné [...]. Premièrement que toute la Jeunesse de nostre dit Comté tant des Villes que des Villages en deppendant sera eslevée et Instruite en la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, a cest effet assistera aux Prédications et Catéchismes qui s'y feront, avec deffence de se trouver a aucun autre hors de la ditte Eglise. Que toutes Escholles soit pour Garçons ou pour Filles des Maistres de Religion contraire sont deffendues, et ne pourra estre la jeunesse enseignée que par des Maistres qui soient de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine. Que les baptêmes se feront en nostre dit comté selon le rite et prescript de l'Eglise Romaine, avec deffense tres expresse a tous nos Subietts dudit Comté de faire baptiser leurs enfants ailleurs que dans laditte Eglise Romaine. Que les personnes Soluës ou qui n'auront encor esté mariées ne pourront se marier que selon les Us et Coustumes de l'Ecglise Apostolique et Romaine et après en avoir faict la profession de foie. [...] Données en nostre Ville de Nancy le dix huitiesme de Novembre Mill six Cents Soixante Quatre. Charles. Par son Altesse, Le Begue »⁷⁰⁶.

Pourtant, le culte luthérien n'est pas interdit : le 5 décembre 1664, Charles IV autorise les luthériens de Bouquenom et du comté de Sarrewerden la pratique de leur religion⁷⁰⁷. Le décret du 18 novembre oblige cependant les protestants à baptiser leurs enfants catholiques et à les élever dans cette religion. Les mariages sont également pratiqués devant un prêtre selon les rites catholiques. Le pasteur perd alors le casuel. L'attitude de Charles IV semble indiquer un durcissement de ses intentions religieuses, mais a-t-il seulement les moyens de faire appliquer ce décret ? Il invite certes le gouverneur, le Sieur de Rommécourt, et tous les officiers à agir dans ce sens, mais la lecture des registres paroissiaux indique que les mariés portent la mention « luthériens » et que les parents et parrains des nouveau-nés sont également luthériens. Le pasteur Holler, en juin 1667, pratique encore des baptêmes. Les autorités lorraines doivent ainsi faire face à une forte résistance passive, facilitée par le manque de moyens de surveillance. Dans les faits, les baptêmes et mariages sont célébrés ou par les jésuites, ou par un pasteur à l'étranger. Les prêtres tentent toutefois d'obtenir la conversion des mourants par la menace de ne pas être enterré en terre consacrée, mais les résultats sont maigres.

En 1667, les luthériens du comté voient disparaître leurs deux pasteurs. Trautmann, le pasteur de Lorenzen, décède le 20/30 avril 1667. Les jésuites refusent de le faire ensevelir à Lorenzen et son corps doit alors être mené à Diemeringen. Le 11/21 juillet 1667, Jost Holler disparaît à son tour ; une cérémonie a lieu dans l'église de Bouquenom, où le superintendant König, venu de Lützelstein, prononce le sermon funèbre⁷⁰⁸. Les protestants du comté sont alors

⁷⁰⁴ MATTHIS, *ibid.*, p. 145 et 150.

⁷⁰⁵ ADBR G 69.

⁷⁰⁶ Cité d'après Franz CUNY, *Reformation und Gegenreformation im Bereiche des früheren Archipresbyterates Bockenheim*, Strasbourg, 1937, p. 418-419.

⁷⁰⁷ ADMM B 924 n°7.

⁷⁰⁸ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 158.

desservis par les pasteurs de Fénétrange, de Diemeringen et des terres protestantes voisines. Contre toutes les attentes des protestants du comté, les autorités lorraines nomment un successeur au poste de Holler : Heinrich Winsheimer. En effet, les sujets de la confession d'Augsbourg ont effectué plusieurs requêtes auprès du Prince de Vaudémont⁷⁰⁹ et « le prince aurait jugé à propos pour leur satisfaction de ne les esconduire. Ensuite de quoi il lui aurait plu, par ses Ordres de deuxième et cinquième Aoust dernier et neuvième Novembre suivant de nous les renvoyer pour pourvoir à leur demande »⁷¹⁰. Le Sieur de Rommécourt se charge alors d'examiner la candidature proposée par les habitants luthériens. Après s'être « informé de la Naissance, Vie, Mœurs et Capacité de la personne Henry Winsheimer, natif de Darmstadt », le Prince de Vaudémont confirme le 30 décembre 1667 la nomination du ministre protestant « et l'établir en la ville de Boquenomme pour y faire les Exercices de la dite Religion »⁷¹¹. Le 26 juillet, le pasteur est effectivement nommé et peut s'établir à Bouquenom « pour y faire toutes les fonctions au fait de la dite Religion, pour l'assistance et consolation de dits subjects, leur administrant les sortes de Sacrements qu'ils sont accoutumés de faire »⁷¹². La progression catholique marque ici un arrêt, voire même un recul, car les jésuites perdent la capacité d'être les seuls à pouvoir administrer les sacrements en ville.

Cette nomination est peut-être le fruit d'une vision plus réaliste du prince de Vaudémont à l'égard de la situation politique et religieuse dans le comté de Sarrewerden. Ceci étant, le nouveau pasteur a dû promettre de « se comporter sagement et sans scandale », c'est-à-dire de s'abstenir de tout discours tendancieux à l'égard de la religion romaine ; Winsheimer a également prêté serment de fidélité au prince de Vaudémont⁷¹³. Le pasteur bénéficie alors des « fonctions de la dite Charge, qu'il portera et exercera aux mêmes droits, honneurs, gages, franchises profits et emolumens, en cependant tels et semblables dont ses devanciers en la dites charge ont joui, et notamment le dit feu Sieur Holler »⁷¹⁴.

La venue du pasteur Winsheimer s'accompagne de la restauration progressive du culte luthérien dans le comté : le 30 novembre 1668, la Cène est célébrée à Hirschland avec 25 personnes ; le dimanche du jubilé de 1669, 117 personnes se réunissent à Wolfskirchen, 57 à la Pentecôte à Büttén. Le jour de la Fête-Dieu 1669, 49 luthériens se retrouvent à Drulingen⁷¹⁵. Winsheimer ne parvient cependant pas à restaurer le culte luthérien dans les églises de la prévôté de Herbitzheim, tenues par les jésuites. C'est certainement à l'aune de cette restauration luthérienne qu'il faut lire le « miracle des cloches de Sarrewerden ». Alors que l'évêque de Metz ne peut rentrer à Sarrewerden, deux cloches sonnent bien que l'église

⁷⁰⁹ Le prince de Vaudémont reçoit en 1667 de son oncle Charles de Lorraine les comtés de Sarrewerden et de Bitche.

⁷¹⁰ Cité d'après CUNY, *op. cit.*, p. 399.

⁷¹¹ *Ibid.*, p. 399. C'est le Sieur de Rommécourt qui parle ici, en juillet 1668. Or, il semble que le gouverneur ait ici fait une confusion dans les dates car un texte du 30 décembre 1667 des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (B 924 n°7) indique que « les dits suppliants ont bien obtenu la permission d'un Nouveau Ministre apres perquisition et attestation faictes de ses vies et Mœurs par devant Monseigneur de Rommécourt, mais ils n'ont pas obtenu sa residence au lieu de Boucquenom, comme d'ancienneté elle y estoit établie ainsi seulement la permission de le faire resider au village de Wolfskirchen distant dud. Boucquenom de deux heures de chemin ». Le gouverneur est alors chargé de « pourvoir et ordonner au logement de Henry Winsheimer ministre des suppliants dans la ville de Boquenomme ou au village plus voisin ».

⁷¹² CUNY, *Ibid.*, p. 399.

⁷¹³ « A charge de s'y comporter en telle sorte qu'il n'y ait subject de scandale ny de plainte aux Vrais Catholiques Apostolique et Romains et sans qu'il lui soit permis de dire, enseigner, ni prescher soit en particulier ou en publique, Choses quelconques Contre l'honneur de Dieu, de sa Sacrée Mère, la très sainte Vierge, n'y des Saints. A charge aussi d'observer la fidelité à mon dit Seigneur le Prince comme un de ses vrais légitimes et fidèles subjects. De quoi il a ce jour d'huy [28 juillet 1668] presté le Serment en nos mains et ainsy qu'en tel cas requis », CUNY, *Ibid.*, p. 400.

⁷¹⁴ Cité d'après CUNY, *Ibid.*, p. 400.

⁷¹⁵ MATTHIS, *Der Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, p. 161 ; ADAM, *op. cit.*, p. 252.

soit fermée à clefs. « Les catholiques et les luthériens accoururent à ce son à l'église, ouvrirent les portes, montèrent au clocher, et ne trouvèrent personne en aucun endroit ». Les catholiques y voient une annonce des bienfaits de la visite épiscopale et l'évêque ne manque pas de prendre les luthériens à témoin : « il s'enquit de la vérité de ce fait des luthériens, et il fit dresser un procès-verbal par son secrétaire de la déposition uniforme des catholiques et des luthériens qui ont signé en sa présence »⁷¹⁶. Afin de célébrer ce miracle, une grande procession est organisée à Sarralbe le 29 mai au cours de laquelle le R.P. Lupus aurait distribué 34 rosaires à des nouveaux convertis⁷¹⁷. Il s'agit bien sûr d'édifier les fidèles et de mettre les luthériens devant un fait établi : la toute puissance de Dieu se fait entendre en faveur des catholiques. Ils sont ainsi appelés à se convertir à la « vraie foi ».

La maison de Lorraine érige en principe la restauration catholique, même s'il est parfois nécessaire de temporiser. Même dans des terres d'Empire plus éloignées des duchés, les princes lorrains n'hésitent pas à faire valoir les intérêts du catholicisme, au détriment des lois d'Empire. Le duc de Lorraine est tenu par les lois d'Empire de respecter la religion de ses sujets, ce qu'il promet lors de l'achat du comté de Falkenstein (1667). En 1670, Charles IV de Lorraine cède le comté à Charles V, puis à Charles-Henri et à Charles-Thomas de Vaudémont. Les luthériens semblent jouir de la liberté de conscience accordée par les traités de paix : dans les *Religions-Gravamina* de 1720, un mémoire sur cette époque met avant tout le doigt sur les pressions françaises⁷¹⁸. Il semble pourtant que le duc de Lorraine ait usé de son autorité pour pousser ses sujets du comté de Falkenstein à se faire catholiques⁷¹⁹.

Les possessions lorraines ne sont pas les seules terres à connaître un renouveau du catholicisme avant les réunions françaises. Des princes d'Empire, autres que les évêques et abbés, travaillent aussi en ce sens. Parmi ceux-ci, les nouveaux convertis jouent un rôle non négligeable pour favoriser la restauration de la religion romaine. Après 1648, les conversions princières se multiplient dans le Saint-Empire. Christophe Duhamelle indique que « sur 76 membres de familles princières ou comtales régnaient convertis du protestantisme au catholicisme en Allemagne à l'époque moderne, la moitié exactement le font entre 1648 et 1700, plus des trois quarts dans le siècle qui suit les traités de Westphalie »⁷²⁰. Au-delà de cette remarque qui souligne le regain d'intérêt pour le catholicisme qui anime les familles aristocratiques, il faut noter la résonance confessionnelle et territoriale de ces conversions : en effet, celles-ci ne sont pas sans conséquences pour les territoires appartenant à ces princes⁷²¹.

⁷¹⁶ Cité d'après CUNY, *op. cit.*, p. 420-421 ; ADM G 447 ; Bistumsarchiv Trier 21 Nr 9, fol. 3.

⁷¹⁷ MATTHIS, *Der Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, p. 162.

⁷¹⁸ « Die Reichs=Graffschaft Falkenstein und Frey=Herrschaft Reipoltskirchen ist bekannt und unwidersprechlich a tempore Reformationis der Evangelischen Religion zugethan und hat dahero alle und jede darinnen liegende Kirchen, Schulen, Pfarr-Häuser und denselben annectiren Reditus, Gefälle, Spenden und wie dergleichen geistliche Güther und Gefällen nur Rahnten haben mögen, vor, in und nach dem westphälischen Frieden ruhig und privative besessen, in welcher rechtlichen Possession selbige auch selbst unter vormaliger Hochfürstl. Vaudemont'schen catholischer Regierung, den einzigen Ort Winnweiler ausgenommen, ... Nicht turbiret werden, bis einige Jahr nach der aufgerichteten französischen Reunions-Cammer... », cité d'après GÜMBEL, *op. cit.*, p. 85.

⁷¹⁹ STAMER, *op. cit.*, III/1, p. 213.

⁷²⁰ Christophe DUHAMELLE, « La conversion princière au catholicisme dans le Saint-Empire : conséquence ou remise en cause de la paix de Westphalie ? », in : Jean-Pierre KINTZ, Georges LIVET (dir.), *350^e anniversaire des traités de Westphalie, 1648-1998. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire. Actes du colloque de Strasbourg, 15-17 octobre 1998*, Strasbourg, 1999, p. 299-310, ici p. 299.

⁷²¹ Il ne s'agit pas ici d'analyser les causes de ces conversions. Pour cela, se référer à Christophe DUHAMELLE, *op. cit.* ; Günther CHRIST, « Fürst, Dynastie, Territorium und Konfession. Beobachtung zu Fürstenkonversionen des ausgehenden 17. und beginnenden 18. Jahrhunderts », *Saeculum*, 24, 1973, p. 367-387 ; Gordon W. MARIGOLD, « Die Bekehrungswelle im 17. und 18. Jahrhundert und die Familie Schönborn », *Jahrbuch für frankische Landesforschung*, 41, 1981, p. 89-117 ; Rudolf REINHARD ; « Konvertiten und deren Nachkommen in der Reichskirche der frühen Neuzeit », *Rottenburger Jahrbuch für Kirchengeschichte*, 8, 1989, p. 9-37 ;

En effet, la paix d'Osnabrück assure théoriquement le *statu quo* religieux à l'échelon territorial avec la mise en place d'une année normative. La paix de 1648 institutionnalise le lien territoire-confession et « fait de la religion du prince lui-même une donnée autonome, dont il peut faire usage pour des motivations plus diversifiées »⁷²². Le prince peut alors certes choisir de se convertir à une autre religion que celle de la majorité de ses sujets, sans cependant leur imposer la conversion. Pourtant, les choses ne sont pas aussi simples et les ambiguïtés subsistent autour de la conversion princière. En effet, le traité d'Osnabrück prévoit clairement deux cas, le résérvat ecclésiastique, interdisant à un prince ecclésiastique d'entraîner ses Etats dans sa conversion, et les conversions internes au protestantisme : le prince ne peut imposer sa nouvelle religion à ses sujets mais peut entretenir à sa cour un prédicateur de sa confession. Toutefois, « rien n'indique que cette dernière disposition doive, au sens strict, être étendue à la conversion vers le catholicisme »⁷²³. L'interprétation en la matière du côté catholique peut être assez rigide : n'étant pas *de facto* mentionnée dans la paix d'Osnabrück, le converti peut se dire en droit de recatholiciser son territoire. Les tribunaux d'Empire donnent cependant tort à cette interprétation de la paix, pour d'évidentes raisons de stabilité politique dans l'Empire. C'est une autre voie que choisissent des seigneurs convertis au catholicisme pour favoriser leur religion : celle de l'ajout.

Encore une fois, la paix de Westphalie n'interdit pas explicitement d'installer un nouveau culte dans un territoire et c'est cette voie que choisit la famille Sickingen. Dans la seigneurie d'Ebernburg, depuis sa conversion, le chevalier (*Freiherr*) von Sickingen menace de punitions sévères les protestants qui ne veulent pas suivre la messe et les fêtes catholiques, se marier et baptiser leurs enfants selon les rites catholiques. Une amende de 10 Reichsthaler est attribuée par enfant non envoyé à l'enseignement catholique. De surcroît, les protestants ne peuvent prendre part à la Cène à l'étranger. Le 20 août et le 8 septembre 1652, Karl Ludwig du Palatinat demande par écrit au *Freiherr* de cesser ces turpitudes ; le 28 avril 1653, l'empereur lui adresse un rescrit dans lequel il lui demande de respecter les traités de paix en vertu de l'année 1624, de libérer les femmes emprisonnées et de restituer les biens usurpés. Le 17 septembre 1653, une commission composée de l'Electeur de Mayence et du Landgrave Georges de Hesse est mise en place, mais la situation n'évolue guère dans les années suivantes pour les protestants⁷²⁴. Dans la seigneurie de Landstuhl, la situation confessionnelle change également à la suite de la conversion au catholicisme de la famille Sickingen. Ulrich von Sickingen, personnage emblématique du Saint Empire au début du XVI^e siècle, a introduit la réforme luthérienne à Landstuhl dès 1522. Au cours de la guerre de Trente Ans, la seigneurie connaît des changements religieux. L'occupation espagnole favorise la conversion au catholicisme de la ville de Landstuhl et en 1627, de la famille Sickingen. Le 19 décembre 1627, Johann Casimir appelle les ecclésiastiques à recatholiciser Kirchenarenbach, Wiesbach

Hermann TÜCHLE, « Zum Kirchenwesen fürstlicher Konvertiten des 17. und 18. Jahrhunderts », in : Wilhelm BAUCH (dir.), *Kirche und Saat in Idee und Geschichte des Abendlandes. Festschrift zum 70. Geburtstag von Ferdinand Maass S.J.*, Vienne-Munich, 1973, p. 231-247. Voir également Friedrich Wilhelm von Ammon, *Galerie der denkwürdigsten Personen, welche im 16., 17. und 18. Jahrhunderte von der evangelischen zur katholischen Kirche übergetreten sind*, Erlangen, 1833 et Andreas RÄSS, *Die Convertiten seit der Reformation nach ihren Leben und aus hohen Schriften Dargestellt*, 13 volumes, Fribourg en Brisgau, 1866-1880. Sur les motifs des conversions, il faut également s'intéresser aux publications justificatives qui faisaient suite à celles-ci.

⁷²² Christophe DUHAMELLE, « La conversion princière », *op. cit.*, p. 300.

⁷²³ *Ibid.*, p. 303.

⁷²⁴ STRUVE, *Ausführliche Historie*, *op. cit.*, p. 29-32 ; « Nachdem sich aber die [...] Successores zur [...] kathol. Reli. Bekannt, hat es nicht gefehlt, ihren neuen Eifer in harter Verfolgung ihrer evangeli. Unterthanen öffentl. An den Tag zu legen, wie man solches H. Johann Arnold von Sickingen sonderlich wahrgenommen, welcher mit also harten rigueur gegen seine evang. Landeskindern verfahren [...] da es dann Weiber, Kinder und Freunde wurden ins Gefängnis geschmissen, ihrer Güter, Habe und Nahrung beraubt », cité d'après GÜMBEL, *op. cit.*, p. 98.

et Horbach, mais la venue des Suédois met fin à ces entreprises⁷²⁵. En 1636, l'installation des Français encourage le renouveau du culte catholique bien qu'en 1640, un pasteur luthérien exerce toujours à Landstuhl. L'implantation durable des Lorrains, de 1641 à 1668 favorise le maintien catholique : deux pères franciscains venus de Kaiserslautern desservent la ville et la seigneurie. En juillet 1668, Karl Ludwig du Palatinat chasse les Lorrains et, avec eux, le clergé catholique. En tant que suzerain (*Lehnsherr*), il publie une patente interdisant la venue de tout prêtre et l'exercice public de la religion catholique⁷²⁶ ; le 11 novembre 1668, il nomme un nouveau pasteur luthérien, Zacharias Leopold⁷²⁷. Karl Ludwig réintègre Franz von Sickingen dans ses droits sur ce fief palatin le 11 janvier 1669. Dès lors, celui-ci n'a de cesse de promouvoir la religion catholique dans la seigneurie. Le 25 octobre/15 novembre 1669, il confirme à ses sujets luthériens leur liberté religieuse et le lendemain, il édite un contrat de *simultaneum* qui ouvre les églises de la seigneurie au culte catholique et prévoit le financement de prêtres⁷²⁸. Franz von Sickingen mène alors une politique de plus en plus rigoureuse à l'égard des luthériens, et, après le décès de Karl Ludwig en 1680, ne respecte plus du tout le contrat de *simultaneum* de 1669. De sombres années s'annoncent alors aux luthériens, surtout après 1685 et le passage à une famille catholique de l'Electorat du Palatinat.

Une autre conversion engendre des changements favorables à la religion catholique sur la rive gauche du Rhin avant les réunions françaises : celle du comte de Linange-Westerbourg. Ludwig Eberhard (1668-1686), luthérien qui suit à partir de 1672 l'enseignement des capucins à la suite des conseils du chancelier de l'archevêque de Mayence, Philipp Wilhelm Mertz. Convaincu, il se convertit au catholicisme le 18 avril 1673 à l'église du couvent des capucins de Mayence. Le prince catholique ne tarde pas à favoriser sa nouvelle religion. Déjà, en 1672, il a donné le droit aux capucins de se rendre à Weinberg et à Neuleiningen pour y exercer leur apostolat. Dès décembre 1673, Ludwig Eberhardt se rend au *Rathaus* de Grünstadt pour annoncer aux représentants de la ville sa volonté de placer un prêtre en sus du pasteur luthérien. Le 3 décembre, il attribue aux capucins la chapelle castrale d'Altleiningen ; le 11 du même mois, il ordonne par décret le libre exercice de la religion catholique dans tout le comté. Le comte introduit le culte alterné dans la *Martinskirche* de Grünstadt et vient y entendre la messe ; c'est l'occasion de célébrer publiquement une autre conversion, celle de Johann Adam Gösslin, prédicateur à la cour. Le 30 décembre 1673, Ludwig Eberhardt attribue des revenus aux capucins de Grünstadt au détriment du pasteur et impose que les enfants des couples mixtes seront obligatoirement être élevés dans la religion catholique. Le 24 mai 1674, une procession de la Fête-Dieu, partie de Neuleiningen pour se rendre à Grünstadt, donne du tumulte : les catholiques se voient fermer les portes de la *Martinskirche* par des hommes en armes et doivent aller déposer vases, habits de procession et bannières dans une maison appartenant au comte. La tension monte entre luthériens et catholiques mais le comte ne cède pas aux récriminations de ses sujets de la confession d'Augsbourg, ni aux plaintes déposées auprès de la chambre impériale de Spire qui appelle Ludwig Eberhard à respecter les clauses de la paix de 1648 et à rendre la *Martinskirche* aux seuls luthériens. Lors de la Fête-Dieu de 1676, le propre fils du comte participe à la procession et ordonne de défoncer les portes de l'église de Grünstadt que les luthériens refusent à nouveau d'ouvrir. Les protestants en appellent à la protection de l'Electeur palatin qui menace d'intervenir

⁷²⁵ Hans-Werner LANGBRANDTNER, *Die Sickingische Herrschaft Landstuhl. Vom Reichsland zum ritterschaftlichen Kleinterritorium*, Francfort/Main, 1991, p. 130.

⁷²⁶ LANGBRANDTNER, *ibid.*, p. 131.

⁷²⁷ Otto MÜLLER, « Die konfessionellen Verhältnisse in der ehemaligen sickingischen Herrschaft Landstuhl im 17. und 18. Jht. », *BPKG*, 48, 1981, p. 11-46, ici p. 12.

⁷²⁸ *Ibid.*, 12.

militairement. Le comte ne se laisse pas impressionner. A la suite de la Pentecôte 1678, où le révérend père Linus s'est fait rouer de coups par des luthériens et jeter hors de l'église de Grünstadt, il tente de réintroduire le prêtre à l'aide d'une troupe armée. Victoire temporaire car le *simultaneum* a du mal à s'imposer réellement ; en 1681, face à la situation, l'intendant de la Sarre octroie la *Peterskirche* catholiques et laisse la *Martinskirche* aux luthériens⁷²⁹.

Ces deux cas de conversion au catholicisme montrent les incidences rapides sur la coexistence confessionnelle de cet acte de foi personnel. En très peu de temps, les règles de 1648 sont réinterprétées, dévoyées ou contournées. Les catholiques se voient introduits dans de nouveaux droits, au détriment des protestants, droits qu'ils ont cependant du mal à faire valoir en raison des résistances locales. Les seigneurs catholiques se montrent pourtant pugnaces et peu soucieux des institutions d'Empire. Ils poursuivent leurs investigations en faveur de la religion romaine et jettent les fondements du renouveau catholique sur leurs terres. Pour cela, ils trouvent le soutien d'ordres missionnaires qui rayonnent au-delà de leur propre territoire : la seigneurie de Landstul - comme le comté de Linange-Westerbourg - devient un centre missionnaire pour la diaspora catholique. La conversion, malgré les règles d'Empire, devient un moyen parmi d'autres pour restaurer le catholicisme en terre protestante. La résonance de ces conversions sera d'autant plus grande que ces seigneurs catholiques constitueront de solides points d'appui à la politique religieuse de la France à partir des années 1680.

7.2. Héritages dynastiques sur la rive gauche du Rhin : le cas du Palatinat.

La Contre-réforme trouve des appuis parmi les nouveaux princes catholiques. Si la conversion est un moyen d'élargir le *corpus catholicorum*, les successions familiales en sont une autre. Les aléas des généalogies entraînent de surprenants résultats en terre d'Empire où un prince catholique peut se retrouver à la tête d'un territoire protestant. La conséquence des héritages dynastiques est alors très proche de celle de ces territoires dont le prince se convertit à une autre religion. En effet, le résultat reste identique : un territoire se trouve alors sous la tutelle d'un prince d'une autre religion qui peut être tenté de faire valoir les intérêts de sa confession. Parmi ces successions, la plus célèbre est celle du Palatinat. En 1680, l'Electorat du Palatinat échoit au fils de Karl Ludwig, Karl II. Ce dernier, influencé par le prédicateur à la cour Johann Ludwig Langhaus, souhaite restaurer les affaires religieuses en l'état du règne de Friedrich III, tout à la faveur des calvinistes⁷³⁰. Le prince électeur renouvelle le *Kirchenrat* et l'encourage à recouvrer tous les biens d'église ; il dote les écoles calvinistes afin de renforcer le poids de sa confession⁷³¹ et favorise l'implantation de calvinistes étrangers : les huguenots trouvent en effet sa faveur et certains, venus des environs de Calais et Sedan, s'installent à partir de 1682 à Friedrichsfeld⁷³². Ils bénéficient de la présence d'un maître d'école et d'un pasteur bilingue. En mai 1685, d'autres familles huguenotes s'implantent à Reilingen⁷³³. Karl II impose alors une politique plus rigoureuse à l'égard des minorités religieuses, en particulier envers les luthériens. Ceux de Heidelberg voient la concession octroyée en 1650 par Karl Ludwig remise en cause dès décembre 1680 et ils ne sont pas les seuls luthériens à subir cette

⁷²⁹ Franz ERNST, « Beiträge zur leiningischen Kirchengeschichte », *BPKG*, 7, 1931, p. 66-77.

⁷³⁰ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 333.

⁷³¹ HÄUSSER, op. cit., II, p. 698.

⁷³² FLEGEL, op. cit., p. 127 ; HÄUSSER, op. cit., II, p. 699.

⁷³³ ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 336.

politique⁷³⁴. Les catholiques semblent toutefois être préservés de cette agressivité princière : il est vrai qu'ils ne pèsent pas du même poids que les luthériens dans le Palatinat.

Le renforcement de l'Eglise calviniste du Palatinat reste cependant suspendu à la personne de Karl II. Or, à partir de 1682, à la suite du décès de son oncle le 29 novembre, le comte palatin Ruprecht, Karl II se montre soucieux de sa succession : son oncle ne laisse aucun héritier et son propre mariage avec Wilhelmine Ernestine du Danemark est resté sans enfant. La lignée Pfalz-Simmern est alors destinée à disparaître au profit de la branche catholique des Pfalz-Neuburg dont le représentant direct est Philipp Wilhelm⁷³⁵. Dès lors, le souci de Karl II et de ses conseillers consiste à tout faire pour préserver la religion calviniste dans l'Electorat. Dans son testament du 12 septembre 1684, l'Electeur exige que la religion calviniste soit maintenue en l'état ; aucun changement ne pourra avoir lieu et aucun sujet de cette confession ne devra subir de contrainte dans sa foi⁷³⁶. L'Université de Heidelberg, le *Sapienzkolleg* de même que le *Kirchenrat* doivent toujours être pourvus par des calvinistes.

Un échange de lettres a lieu pendant plusieurs mois entre les cours de Düsseldorf et de Heidelberg pour le maintien des religions calviniste et luthérienne dans le cadre de la succession. Pour s'assurer de cela, Karl II tente d'imposer comme condition à la succession que le *Grosshofmeister*, le chancelier et la moitié des conseillers et agents de l'Electorat soient choisis parmi les protestants. Philipp Wilhelm refuse tout net cette proposition et les discussions sont au point mort pendant une année⁷³⁷. Au début de l'année 1685, Karl II relance les pourparlers : sa santé est chancelante depuis une mauvaise fièvre contractée à l'été 1684. En mai 1685, les principaux points ont été éclaircis entre les deux parties par l'intermédiaire de nouvelles lettres et le 9/19 mai ; les émissaires des princes se rencontrent à Schwäbisch-Hall pour s'entendre sur les points d'achoppement. L'Electeur palatin est représenté par son *Grosshofmeister*, le comte Castell, et son conseiller Langhans, le duc du Palatinat-Neuburg par le comte Franz Ernst von Fugger et le chancelier Johann Friedrich von Yrsch⁷³⁸. Après trois jours de discussions, un accord est trouvé et le recès de Schwäbisch-Hall peut être soumis à la signature des princes le 12/22 mai⁷³⁹.

Philipp Wilhelm promet dans ce contrat de respecter la liberté de conscience et de religion de ses futurs sujets protestants en vertu des traités de Westphalie⁷⁴⁰. Dans l'article 2, Philipp Wilhelm assure en effet aux « Bediente, Unterthanen und Angehörige bey solcher Religion und ihrer Gewissens-Freyheit schützen »⁷⁴¹. Le *Kirchenrat* se voit confirmer ses attributions et l'administration des biens ecclésiastiques reste aux mains des calvinistes. Le financement des pasteurs et maîtres d'écoles continue d'être assuré par la *Rentkammer* du Palatinat. Il confirme les serviteurs des deux religions protestantes dans leurs fonctions et attributions. Si l'un des postes vient à être vacant, le pasteur ou le maître d'école ne peut être remplacé que par une personne de la même religion⁷⁴². Dans l'article 3, les officiers de l'administration

⁷³⁴ Pour les détails, voir FLEGEL, *op. cit.*, p. 127-138.

⁷³⁵ Son père, le comte palatin Wolfgang Wilhelm, s'est converti au catholicisme le 23 mai 1614.

⁷³⁶ « Keine reformirte Gemein noch Persohn desshalben bekümmert und angefochten, sondern bey der Freyheit ihres Gewissens und öffentlichen Exercitium ihrer Religion auf der Weis, wie es jezo in der Chur-Pfalz bey Rhein üblich ist gelassen [werden] », cité d'après ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 339.

⁷³⁷ STRUVE, *Ausführlicher Bericht, op. cit.*, p. 686s ; ERNST, *op. cit.*, p. 339.

⁷³⁸ HÄUSSER, *op. cit.*, p. 710.

⁷³⁹ Le texte figure dans STRUVE, *Ausführlicher Bericht, op. cit.*, p. 687s.

⁷⁴⁰ « Wir die Evangelisch= Reformirte und Evangelisch=Lutherische Religion in dem Stand, wie Obgedachter Westphälischer Freidens=Schlussdurchgehends, absonderlich Art. 4 specialiter mit sichbringet, und verordnet, in der Chur= Pfälztz und dazu gehörige, Fürstenthütern, Landen und Bottmässigkeiten, gänzlich lassen », cité d'après STRUVE, *Ausführlicher Bericht, op. cit.*, p. 690.

⁷⁴¹ STRUVE, *ibid.*, p. 690.

⁷⁴² « So viel auch den zu Hanhabung der Evangelisch=Reformirten und Evangelisch=Lutherischen Kirchen und Schulen angeordneten Kirchen=Rath [...] ungeändert und ruhig lassen, auch die erlidigte Stellen mit Evangelisch=Reformirter Religion zugethanen Personen, den Chur= Pfälzishcen ketzigen Kirchen= und

centrale se voient également confirmer dans leurs fonctions, avec cependant une nouveauté confessionnelle : à l'avenir, si un poste est vacant, il pourra être pourvu par un membre de l'une des trois religions officiellement reconnues dans le Saint Empire tout en conservant un quotient majoritaire pour les protestants⁷⁴³. L'université de Heidelberg et ses professeurs calvinistes se voient confirmer dans leurs privilèges et postes, de même que les recteurs et précepteurs des *Gymnasien* et écoles. Les chaires d'enseignement de la faculté de théologie restent pourvues par des calvinistes. Pour les trois autres facultés, les professeurs de médecine, droit et philosophie doivent alterner entre les calvinistes et luthériens d'une part et les catholiques d'autre part⁷⁴⁴.

Philipp Wilhelm confirme ses droits de succession en échange de son engagement et de celui de ses successeurs à respecter les termes du contrat⁷⁴⁵. Cet accord correspond aux derniers souhaits de Karl II : la position de la religion calviniste paraît consolidée dans le Palatinat, garantie par un contrat reposant sur la paix de Westphalie dûment citée à maintes reprises. Pourtant, l'édifice est fragilisé dès son achèvement. Karl II s'éteint le 16/26 mai 1685, à 34 ans, sans avoir ratifié le contrat. Philipp Wilhelm, dans une lettre du 18/28 mai adressée au *Grosshofmeister* et au Conseil secret de Heidelberg, confirme le respect du contrat de Schwäbisch-Hall malgré l'absence d'échange des signatures (« Euch versichernd, dass Wir alle demjenigen, was in obangezogenen Vergleich verbindlich abgepflogen, unverbrüchlich nachkommt und das geringste dawieder nicht vornehmen, noch dass es von jemand anders geschehe, verhenge werden »⁷⁴⁶) ; le 11/21 juin, il renouvelle à l'exécuteur testamentaire du prince électeur, Friedrich Wilhelm de Brandebourg, la promesse de respecter à la lettre le contrat⁷⁴⁷. Le doute s'installe cependant dès le décès de Karl II. Le Conseil secret réunit dès le 17/27 mai les conseillers ecclésiastiques, les juristes de la cour et même les professeurs de l'université afin de leur faire connaître la teneur du contrat de Schwäbisch-Hall, comme pour prendre à témoin le plus grand nombre de personnes de premier plan. Cette mesure reste vaine face à l'absence de ratification : les membres de la famille de Philipp Wilhelm ne se sentiront jamais liés par ce contrat fort désavantageux pour la religion catholique.

Les débuts du règne de Philipp Wilhelm s'annoncent sous des auspices nuageux pour les protestants. Le 13 octobre 1685, il fait publier une ordonnance qui semble ne suivre que

Kirchen= Rath=Ordnungen und Verwaltungs=Instruction gemäss, zu ersetzen [...] alle Evangelische-Reformirten und Evangelische-Lutherischen Pfarrer und Schuldiener in Städten und auf dem Lande die Zeit ihres Lebens bey ihren Bedienungen ruhig lassen, und der abgehenden Stellen mit tüchtigen Subjectis von gedachter Religion jedesmahls ersetzen wollen [...] Ferner auch der Inspectores und Pfarrer über Kirchen und Schulen, wie vorhin, desgleichen die zu Wervaltung gehörige Geistliche Kirchen=Güter und Gefälle, auch Stiftungen und deren Administration sammt und sonders [...] versprechen Wir, Pfaltzgraf Philipp Wilhelm [...] es dargestalt verbleiben zu lassen [...] wie ingleichen diejenige Geistliche Gefälle, so der Chur=Pfältzischen Rent=Cammer absonderlich verwaltet, versprechen Wir [...] es dergestalt dabey verbleiben zu lassen wie es obgemeldter massen der Inhalt dess Instrumenti Pacis erfordert », cité d'après STRUVE, *ibid.*, p. 690.

⁷⁴³ « Ferner geloben und versprechen Wir, Pfaltzgraf Philipp Wilhelm, alle [...] bestellte Räte und Secretarien, auch andere zu gedachten Rath=Coligiis gehörige Bedienten und Cantzley=Verwandten, wie nicht weniger die Ober= und Unter= Beamten und Bedienten in Städten und auf dem Lande [...] Bey ihren Bedienungen und Bestellungen ungeändert lassen wollen [...] dass bey erfolgenden Vakantien dergestalt gehalten werden, dass kein Theil in dem Instrumento Pacis zugelassener Religion davon excludirt seyn [...]. Ubrigens wollen Wir [...] die unsere Catholische Religions= Verwandten dergestalt vermittelst ihrer Bestellungen einschränken [...], dass die Evangelisch=Reformirte und Evangelisch=Lutherische Bediente und Unterthanen sich der Religion halben vin ihnen nicht das geringste widrige nicht zu besorgen haben », cité d'après STRUVE, *ibid.*, p. 690-691.

⁷⁴⁴ STRUVE, *ibid.*, p. 692.

⁷⁴⁵ STRUVE, *ibid.*, p. 688s.

⁷⁴⁶ STRUVE, *ibid.*, p. 701.

⁷⁴⁷ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 342.

partiellement les engagements de contrat de Schwäbisch-Hall⁷⁴⁸. Il assure à nouveau la liberté religieuse aux protestants et interdit toute controverse entre les sujets des trois confessions à propos de questions religieuses. Une nouveauté de taille est cependant introduite : le troisième point indique le libre exercice de la religion catholique sur l'ensemble du territoire du

⁷⁴⁸ « Von Gottes Gnaden/ Philipp Wilhelm/ Pfalzgraf bey Rhein [...] und wie die innerliche Beruhigung unter andern desto mehr befestiget wird/ wann bevorab bey verschidenen Religions-Verwandten alle Zwigtigkeiten und Irrungen verhütet und eingestellt werden/also wollen und befehlen wir hiemit gnädigst und ernstlich :

1. Das sich ein jeder von unsern Ministris, Räthen und Hoff-Bedienten/auch Bürgern/ Unterthanen und anderen Eingesessenen/ er seye Unser Römisch-Catholischen Religion/oder aber der Evangelisch-Reformirten/ oder Evangelisch(Lutherischen Glaubens Bekäntnus zugethan/ aller Religion-Disputen/ Gezänck und Streitigkeite,/ daraus mehrentheils unnöthige Verbitterungen und andere höchsschädliche und gefährliche Weiterungen zu geschehen pflegen/ entschlagen solle/ so lieb einem jeden ist unser Ungnade/ auch da es ein Bedienter wäre/ nach der Sachen wahren Beschaffenheit die alsbaldige Entsezung von seinem Dienst/ wäre es aber ein anderer/die unausbleibliche scharffe arbitrari-Straff zu vermeiden/ massen man aller Orten beständig das wo von denen/ so hierauff Obacht zu tragen/ [...] und damit

2. Denen Gemeinen Privat-Leuten desto weniger Gelegenheit und Anlass zu dererley Religions-Gezänck und Mishelligkeiten gegeben werden ; So wollen wir hiemit gnädigst und ernstlich/ dass auch sedweden Theil obbemeldter Religions-Verwandten auf denen Canzlen in Predigen und sonsten sich keiner Religions-Disputen anmasse/ und da es die Materie erforderte/ das in Glaubens-Articul berühret und ausgeleget würde/ solches mit Glimpff und Christen wohlstandiger Bescheidenheit/ ohne die anderwarte Religions-Verwandten mit schimpfflichen und spöttlishcen oder wohl gar Ehrenrührlichen Hitzigkeiten und verbitterten Lastern und Verläumdungen/ auch Verdammüssen anzugreifen/ vorgetragen/ schöne und nützliche Materialia tractiret/ die wider GOTT/ dessen heilige Gebott auch eines jeden eigenen und dessen Nechsten Seelen Heil-lauffende schwäre Laster wohl vot Augen gestellet/ auch hingegen männiglich zu guten Christl. Tugenden und einem erbaren Wandel recht aufgemuntert und erbauet werde/ gestalten wir den oder die jenigen/welche hierwider zu handeln sich unterfangen würden ebenmässig nicht allein mit Ungnaden ansehen/ sondern auch in andere Wege unser höchstes Misgefallen würckl. verspühren lassen würden. Hierbey aber wird ausgenommen dass in denen Disputationibus Academicis und wohl auch absonderl. Gesprächen oder zusammenkünfften und Unterredungen/ allen dene Religions-Gelehrten ohnverwehrt seyn solle/ ihre Religions-Dogmata gegen einander jedoch ohne alle Hitzigkeiten/ ungeziemende Anzüge oder verbitterte Calumnien oder Injurien Christl. und beschidentl. zu erläutern/ und gleich wie wir uns

3. Gnädigst wohl erinnern wessen wir uns nach Anleitung des Instrumenti Pacis Westphal der Evangelisch-Reformirten und Evangelisch-Lutherischen/ wie auch ihres Exercitii und anders halben/ in dem mit weil, unsers freundl. Geliebten Vettern des letzt abgelebten Churfürstens ebd. Christmildesten Abendenckens noch vor dero Absterben geschlossenen Erb/ Vereinigungs-Vergleich erkläret/ wobey es denn auch allerdings sein ohngeändertes Verbleiben hat ; Also ist nicht weniger billich/ dessen wiruns ohne dem weder in oberwehntem Erb- Vereinigungs- Vergleich noch sonsten Begeben/ das gegen auch unsern der Röm- Catholischen Religion zugethan Hof- und Kriegs- Bedienten / und in diesem unsern Chur-Fürstentum zu Pfalz und andern Angehörigen das Catholische Religions-Exercitium, wo sie es in oder ausser Landes/ gleichwohl aber ersten Falls ohne Nachtheil und Abbruch der Evangelischen Reformirten und Evangelischen Lutherischen freyen Religions-Exercitii in ihren besitzenden Kirche halten können/ mit Besuch und Beywohnung des Catholischen Gottes-Dienstes in allem dergestalt frey seyn/das sie daran so wenig als im Gebrauch der hochheil. Sacramenten und ehrlichen zusammen engebungen von jemand gehindert noch abgehalten werden sollen/ sonderbar auch ihre Kinder von Röm. Cathol. Pfarrherrn und Priestern tauffen und die H. Sacramenta in ihren Häusern/ so oft sie es verlangen/ offentl. administriren/ die verstorbene dem Cathol.Gebrauch nach/Christl. Zur Erden bestättigen lassen/und solcher Gestalt auch unsere Röm. Cathol. die geziemende Religions Libertat gemessen können und mögen ; wie wir dannunsern Hof- und Regierungs- Ministres, auch Geheimen/ Regierungs- Justiz Hof-Cammer und allen andern Geist- und Weltlichen Räthen/ nicht weniger allen unsern hohen und niedrigen Kiregs-Officiren/ desgleichen auch Ober- und Unter-Beamten/ Vasallen, Burgermeistern und Räthen in Städten/ Marcken und Dörffern / etc ? gnädigst und ernstlich befehlen dass sie dieser unser Chur- und Landes-Fürstlichen Verordnung in allem gehorsamst leben/ und weder die Römisch-catholishce/ noch Evangelisch-Reformirte/ noch Evangelisch- Lutherische/ als unsere Römisch-Catholische Hoff- und Lands-Bediente/ Vasallen und Unterthanen/ bey obstehender ihrer Glaubens-Ubung schützen und manuteniren sollen und wollen. Urkund unser hierunter gesezten Lands-Zeichen und untergetruckten Chur-Fürstlichen Inseigels [...]. So geschehen und gegeben den 13. Octobris 1685 », cité d'après Michael Casparus LONDORP, *Der Römischen Kayserlichen Majestät und des Heiligen Römischen Reichs Geist- und Weltlicher Stände, Chur- und Fürsten, Grafen, Herren und Städte Acta Publica und Schrifiliche Handlungen, Aussschreiben, Sendbrief, Bericht...*, tome 12, Francfort/Main, 1699, p. 239-240.

Palatinat. Tous les sujets catholiques de l'Electorat, des serviteurs de la cour jusqu'aux plus humbles, peuvent suivre le culte catholique sur les terres palatines ou à l'extérieur sans en être empêchés par quiconque ; leurs enfants peuvent être à présent baptisés et mariés par des prêtres⁷⁴⁹. Le même jour, le 13 octobre, il demande au *Kirchenrat* l'autorisation d'ouvrir au culte catholique la *Garnisonskirche* en attendant la construction de l'église Saint Jacob, destinée aux seuls catholiques⁷⁵⁰. Philipp Wilhelm fait clairement référence au nombre important de catholiques dans la ville de Heidelberg – il est venu avec sa suite et des soldats - auxquels il veut offrir un lieu de culte décent. La salle du *Teuschen Haus* se révélant trop exigüe pour accueillir cette population, il fait donc ouvrir la *Garnisonskirche* située dans les faubourgs sous la forme du *simultaneum*. Le chœur est attribué aux catholiques dont les heures de culte doivent être choisies pour ne pas perturber le culte protestant. A la lecture de ces données, il nous est permis de nous questionner sur le gain de place pour les catholiques : le chœur de la *Garnisonskirche* est-il vraiment plus vaste que la salle du *Teutschen Haus* ? Peut-être, mais n'y a-t-il pas de la part de Philipp Wilhelm la volonté d'avancer d'emblée ses pions en faveur de la religion romaine ? Occuper, même partiellement un espace de culte, c'est créer un antécédent sur lequel on pourra s'appuyer plus tard pour en revendiquer un usage permanent... .

Ce que pouvaient craindre les protestants est survenu : la reconnaissance officielle du culte catholique dans l'Electorat et son exercice immédiat dans sa capitale. La nouveauté est introduite, le fait établi prend le pas sur la coutume. Le prince peut bien donner toutes les assurances, un doute tenace empli de craintes assaille les pensées des protestants, des réformés en premier lieu. C'est pour tenter de dissiper ces incertitudes sur l'avenir que Philipp Wilhelm publie une autre patente le 30 octobre 1685. A nouveau, il précise qu'il ne veut en aucun cas porter atteinte aux droits et aux biens des protestants des deux confessions⁷⁵¹. Le 17 septembre 1686, il indique même à ses sujets luthériens qu'il leur autorise le libre exercice de leur religion, à charge pour eux de financer leur culte, nouveauté par rapport aux restrictions apportées par Karl II. Dans la même adresse, Philipp Wilhelm affirme que ses sujets protestants ne sont pas tenus de célébrer les fêtes catholiques⁷⁵². Cependant, dès le mois de novembre 1685, dans la correspondance de l'Electeur palatin avec l'archevêque de Mayence, Anselm Franz von Ingelheim, il apparaît nettement que la dynamique de la reconquête

⁷⁴⁹ LASp A2 Nr. 38/5 ; Eduard Eugen LEIDNER, *Entwicklung der katholischen Religionsverhältnisse in der Kurpfalz von der Reunionen bis zur Kirchenteilung (1680-1707)*, München, 1930, p. 18.

⁷⁵⁰ « Nachdem die Catholische, so wohl von Ihro Churfürst. Durchleucht Hoffstadt, als auch die Catholische Bürger, Inwohner und Soldaten, und andere allhier zu Heydelberg sich in solcher Anzahl definden, dass selbigen in dem allzu kleinen und engen Teuschen Haus keine genugsame Gelezenheit mehr übrig ; dem Catholischen Gottesdienst furtershin allda beyzuwohnen, und auch die vorgedachte Catholische erbauende Kirch zu St. Jakob noch viel Zeit erfordern, und wenigst innerhalb zwey Jahren kaum in dem Stand seyn wird, sich deren Recht zu bedienen ; hingegen aber nur so lang, bis solche Kirch zu St. Jakob ausgebauet, die Catholische ohne den geringsten Abbruch des [...] in dem Chor ; der in hiesiger Vorstadt befindlichen so genannten Garnisons-Kirchen, zu vorhin vergleichen Stunden, ihe Catholisch Exercitium ad interim verrichten könnnten ; Als haben Ihro Churfürstl. Durchleucht gnadigst befohlen, auch Ihrer Kirchen=Räthen unterthänigsten Bericht und Gutachten hierüber ebenmässig zu vernehmen, und deroselben gehorsamst zu referiren. Heydelberg d. 13. Octobr. 1685 », cité d'après STRUVE, *Ausführlicher Bericht, op. cit.*, p. 706-707.

⁷⁵¹ STRUVE, *ibid.*, p. 705.

⁷⁵² « Darbey dann ferners / soviel die Evangelische-Lutherische bertrifft / wie vorbesagtes unser mandat, iuxta Instrum. Pacis dahin erläutert / das selbige durchgehends / in unserm Churfürstenthum und Landen / nicht weniger als die Catholische und Evangelische Reformirte / ihr freyes Exercitium Religionis, und was dazu gehörig / aller Orten haben / und selbst mit Kirch und Kirch=Höfen / auf ihren Kosten / iedoch ohne Abbruch und Praejuditz anderer Religions-verwandten fürsehen möchten. Nicht minder wurde auch den 3. Februarii 1686 wegen Catholischer Feyertäge rescribiret. Das, obschon solcher Gestalt die hohe gemeine Festtage / bey allen drey Religionen, auf eine Zeit fallen werden / iedoch hingegen dieienige Fest-Feyer= und Bethtäge, so iede Religion vor sich noch weiters hat / der andern Religion zugethane zu halten oder zu feyern nicht verbunden seyn », STRUVE, *ibid.*, p. 706.

catholique se met en place : lorsque le cas de la ville de Weinheim est évoqué, la question réside seulement à qui il est préférable d'attribuer la desserte paroissiale, à savoir à des prêtres séculiers ou réguliers. Dans une autre lettre du 8 mars 1686, Philipp Wilhelm indique à l'archevêque la nécessité d'être prudent afin de ne pas soulever un trop vif mécontentement chez les protestants dont le poids à la Diète peut peser lourdement⁷⁵³. L'Electeur palatin joue encore la carte de la modération à l'égard des protestants, même si son objectif est clair : restaurer un catholicisme de plein droit⁷⁵⁴. Ce qu'il n'a pu entreprendre, c'est son fils qui s'en fait l'acteur au grand jour. Instruit par les jésuites, Johann Wilhelm est un catholique convaincu et considère comme intimement lié à son statut de prince la nécessité de tout faire pour donner à la religion catholique une totale liberté. Ce devoir religieux, il l'affirme dans une lettre à l'archevêque de Mayence en 1694⁷⁵⁵.

La transition politique dans le Palatinat s'accompagne de modifications du statut de deux confessions minoritaires. Philipp Wilhelm, *a priori*, ne lèse pas les calvinistes, il assure seulement une existence légale aux luthériens et aux catholiques. Il a l'intelligence de ne pas favoriser directement les sujets de sa propre confession : dès le début de son règne, les cartes sont redistribuées et la stratégie élaborée est celle du deux contre un, des deux minorités contre la confession majoritaire. Les changements religieux sont en germe : l'occupation des terres palatines par les troupes françaises accélère ce processus dont la pierre angulaire est Johann Wilhelm.

7.3. Interventions françaises à l'Ouest du Rhin.

Le contexte politique du dernier tiers du XVII^e siècle est davantage favorable au catholicisme sur ces terres de langue allemande. Aux nouveautés propres au Saint Empire s'ajoute celles introduites par la politique internationale au niveau local. A partir des années 1670, la monarchie française est omniprésente d'abord dans l'espace lorrain puis sur l'ensemble de la rive gauche du Rhin. Le contexte international lui donne en effet l'opportunité de s'implanter assez durablement de ce côté du Rhin. La guerre de Dévolution, la guerre de Hollande sont autant d'occasions de faire circuler des troupes françaises le long de la Moselle, de la Sarre et du Rhin, et de saisir la nécessité de maîtriser davantage cet espace. La monarchie française, au moment où les circonstances lui semblent favorables, met en œuvre une active politique d'occupation d'une partie de la rive gauche du Rhin qui aboutit à la création d'une nouvelle province soumise au vouloir du roi de France. C'est dans ce nouveau contexte que s'élabore le cadre du renouveau catholique.

L'intérêt de cet espace oriental est indéniable pour la France. Région multiforme, aux contours complexes et de lecture difficile, elle est le lieu de tous les fantasmes politique et historique. La France ne dédaigne pas cet espace, loin s'en faut, même si ses préoccupations frontalières sont tournées vers les possessions espagnoles. Richelieu, Mazarin s'intéressent tour à tour à la rive gauche du Rhin et ils laissent paraître des essais tendant à affirmer les droits du roi de France sur une large partie de cette zone. A côté de cette politique de

⁷⁵³ ROSENDORN, *op. cit.*, p. 65-66.

⁷⁵⁴ Le 9 septembre 1686, il écrit à l'abbé Pietro Pieronis d'assurer au pape que son objectif est bien de restaurer le catholicisme tout en étant prudent, sans attaquer de front les calvinistes (GLAK 229/11268).

⁷⁵⁵ Le 5 janvier 1694, il écrit à Anselm Franz von Ingelheim : « Nun werden Ewer LBDN eines theils hoffentlich Zu Uns versichert sein, Dass Wir alles Dassjenige, so Zum bestand Unserer Catholischen Religion gereichen Kann, soviel an uns ist, gerne beytragen Und befördern helfen », cité d'après ROSENDORN, *op. cit.*, p. 67.

bibliothèque, que l'on ne cherche guère à activer, la monarchie s'attache à mettre en œuvre une politique plus réaliste qui passe avant tout par la diplomatie. Georges Livet a pu écrire que « la politique de la France à l'égard des princes allemands du Rhin s'imbrique tout naturellement dans la politique à l'égard de l'Empire »⁷⁵⁶. Les intérêts de la France dans l'Empire se jouent en effet avant tout sur le Rhin, pris au sens large, dont elle ne peut se contenter d'observer l'évolution de loin : à cette époque la France « devient une puissance rhénane »⁷⁵⁷. Ce ne sont pas les questions religieuses qui attirent ici la France, mais bien des intérêts politiques, stratégiques, qui mobilisent les forces d'une partie de la diplomatie française dès les négociations de la paix de Westphalie.

La monarchie travaille sur deux axes pour assurer son avenir dans l'espace rhénan : une politique d'alliance avec les princes rhénans et l'élaboration d'une frontière orientale maîtrisée militairement. En effet, deux idées président aux intérêts de la France dans l'espace Moselle-Rhin : d'une part, il faut constituer un système frontalier cohérent dans ce « Nouvel Est encore vacuaire »⁷⁵⁸, d'autre part, il faut se préserver de toute mésaventure stratégique venue de cette région et empêcher également les liaisons terrestres vers les Pays-Bas espagnols. Le contexte international du milieu du XVII^e siècle rend possible la réalisation à moyen terme de ces idées. L'article 67 de la paix de Münster garantit à tous les princes et villes de l'Empire la *Landeshoheit*, donc le droit de conclure des traités entre eux et avec des puissances étrangères. De plus, la paix de Westphalie a fait de la France - ainsi que de la Suède - l'un des garants de la paix et des protecteurs des « libertés germaniques ». Jusque dans une certaine mesure, la France peut donc légitimement intervenir dans les affaires de l'Empire au nom de la défense de ces dites libertés. Afin de faire valoir ses intérêts, elle développe également un réseau de représentations, ponctuelles ou permanentes, à la Diète mais aussi dans les cours rhénanes⁷⁵⁹.

La marge de manœuvre octroyée à la monarchie française n'est pas sans intérêt pour celle-ci, loin s'en faut. Elle s'évertue dans un premier temps à élaborer un système d'alliances avec les princes d'Empire rhénans. Il s'agit d'affaiblir le parti autrichien et de renforcer le poids de la France. C'est dans ce contexte, où intervient également le décès de l'empereur Ferdinand III (avril 1657) et l'élection de son successeur - son fils Léopold n'étant pas élu roi des Romains -, que la Ligue du Rhin est élaborée : la diplomatie mazarine voit là l'occasion de mettre un terme à la présence des Habsbourg sur le trône impérial, et par ce biais, gêner la stratégie des Habsbourg d'Espagne. Mazarin veut saisir cette opportunité pour placer un candidat plus favorable à la France ou, si le choix se reporte sur Léopold, de « lier les mains du nouvel élu »⁷⁶⁰. C'est cette seconde option qui est mise en œuvre, face à l'impossibilité de faire prévaloir la première. Mazarin et ses diplomates parviennent à imposer une « capitulation » (*Wahlkapitulation*) au nouvel empereur : ce dernier s'engage à respecter les libertés germaniques et à ne pas intervenir dans le conflit en cours entre l'Espagne et la France. Cette dernière obtient une assurance stratégique face aux Habsbourg ; de leur côté, les membres de l'Empire reçoivent l'assurance de ne pas être instrumentalisés par l'empereur en faveur des

⁷⁵⁶ Georges LIVET, *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la révolution française*. Tome XVIII, 1 : Etats allemands. L'Electorat de Mayence, Paris, 1962, p. VII.

⁷⁵⁷ *Ibid.*, p. VII.

⁷⁵⁸ François-Yves LEMOIGNE, « Le royaume de France et les « Marches de l'Est » », *Revue historique de l'armée*, 1973-1, p. 9-18, ici p. 14.

⁷⁵⁹ Voir la série des *Recueils d'instructions aux ambassadeurs et ministres de France* où est publiée une partie des instructions de la monarchie pour ses représentants (à compléter par les archives des Affaires étrangères).

⁷⁶⁰ BELY, *Relations internationales*, op. cit., p. 199.

intérêts de sa famille⁷⁶¹. Afin de renforcer ces garanties, les Français encouragent la formation d'une confédération de princes d'Empire. Une communauté d'intérêts existe entre le roi de France et les princes d'Empire, ceux-ci souhaitant maintenir les gains de la paix de 1648. Au cours de l'été 1658, la Ligue du Rhin voit le jour : conclue pour trois ans, elle compte parmi ses membres des princes catholiques et protestants⁷⁶², ainsi qu'un directoire siégeant à Francfort ; la France signe le traité en vertu des droits accordés par les traités de 1648. A court terme, pour la France, l'essentiel est assuré : la neutralité des Etats allemands dans ses affaires avec l'Espagne. Cette Ligue du Rhin dure tant que s'effectue la conjonction des intérêts de la France et des princes rhénans, tant que restent dissimulées les ambitions de Louis XIV... qui « sait moins que Mazarin, dissimuler sa domination sous l'apparence de la protection »⁷⁶³. La politique française à l'égard des princes rhénans marque alors le pas. La Ligue du Rhin est moribonde – elle vole en éclats en 1667 -, les alliés forts incertains, mais la France a su préserver son image de protecteur des libertés germaniques, gêner les intérêts des Habsbourg, placer des jalons pour l'avenir. En cette fin de la décennie 1660, la France est parvenue à bloquer toute initiative impériale : lors de la guerre de Dévolution, l'attaque française contre les Pays-Bas espagnols pose la question de la garantie du cercle de Bourgogne, mais les Impériaux ne parviennent pas à mobiliser les princes d'Empire contre l'intervention française⁷⁶⁴. A la veille de la guerre de Hollande, la France doit assurer la défense de son territoire et se donner des points d'appuis sérieux pour ses interventions militaires car il est évident qu'elle ne peut trop compter sur de solides alliés parmi les princes rhénans. Le renforcement stratégique français passe par un nécessaire règlement des affaires lorraines.

La guerre de Hollande (1672-1678) achève de jeter le voile dissimulant les objectifs politiques français sur ses marges orientales. Il n'est pas alors question de conquêtes de « frontières naturelles », mais bien du dessin d'un tracé stratégique, même si les libellistes dénoncent une politique expansionniste⁷⁶⁵. Louis XIV a-t-il jamais pensé annexer de vastes territoires sur la rive gauche du Rhin ? Rien ne l'affirme ni ne l'infirme. Il faut se garder de prendre au pied de la lettre la littérature des publicistes français aussi bien que des lectures a posteriori qui permettraient de voir dans la création de la province de la Sarre un aboutissement à de telles velléités. Pour notre propos, l'essentiel n'est pas là. Remarquons seulement que les motivations sont avant tout stratégiques et que, second point important, la monarchie française est omniprésente dans la région. Au-delà des acquis territoriaux de 1648 et de la

⁷⁶¹ Georges Livet a fort bien résumé cette idée : « Il faut empêcher que cette primauté ne dégénère en souveraineté, qu'elle n'empiète sur les libertés germaniques, qu'elle ne lacère les stipulations essentielles des traités de Westphalie et les droits des Etats », in : LIVET, *Recueil des Instructions*, op. cit., XVIII, 1, p. VIII.

⁷⁶² Les archevêques de Mayence, Cologne, les ducs de Neuburg et de Brunswick-Lunebourg, le roi de Suède pour ses possessions dans l'Empire. En 1660, s'y ajoutent le duc de Wurtemberg et l'évêque de Munster, en 1661, l'archevêque de Trèves, en 1663 le Landgrave de Hesse-Darmstadt, le duc de Deux-Ponts, les évêques de Strasbourg et de Bâle, puis en 1665, l'Electeur de Brandebourg.

⁷⁶³ Georges LIVET, « Louis XIV et l'Allemagne », *XVIIe siècle*, 1960-1/2, p. 29-53, ici p. 34.

⁷⁶⁴ « Cette fois, les princes allemands ne bougèrent pas et tous les efforts de la commission impériale pour obtenir de la diète un vote favorable à une médiation de l'Empereur demeurèrent vains. Au collège électoral, Mayence, Cologne et Bavière se prononçaient ouvertement pour la neutralité, le Palatin acheté par les Français restait muet, le Saxon ne bougeait pas, le Brandebourgeois, tout en affirmant la nécessité de faire quelque chose pour le cercle de Bourgogne, ne se prononçait pas. Seul Trèves opinait pour une défense énergique contre l'ennemi », Charles BOUTANT, *L'Europe au grand tournant des années 1680. La succession palatine*, Paris, 1985, p. 57.

⁷⁶⁵ Voir entre autres Winfried DOTZAUER, « Der publizistische Kampf zwischen Frankreich und Deutschland in der Zeit Ludwigs XIV. Der Publizist Antoine Aubery und seine Gegner (1667-1669). *Des iustes prétentions du Roi sur l'Empire* », ZGO, 122, 1974, p. 99-123.

guerre avec l'Espagne qui dure jusqu'en 1659⁷⁶⁶, l'attitude de son voisin lorrain lui en offre l'occasion. Le rôle ambigu joué par le duc Charles IV a déjà favorisé le maintien des troupes françaises dans cette région jusqu'au traité de Vincennes du 28 février 1661. Ce dernier traité permet au duc de retrouver ses duchés mais amputés des prévôtés de Sierck, de Sarrebourg et de Phalsbourg ; de plus, un chenal de 2 km de large est prévu pour permettre aux Français de relier Metz à Phalsbourg. « La monarchie dispose ainsi de trois chenaux d'orientation complémentaires qui lui permettent, outre l'accès direct aux duchés en tous points, l'action à revers sur les Pays-Bas et au cœur de l'Empire – les Electorats rhénans – par la Moselle, ou en Alsace »⁷⁶⁷. Ces acquisitions ainsi que le morcellement du temporel des évêchés de Metz et de Verdun mène la France à proximité immédiate de la Sarre. En 1661, la monarchie française maîtrise des points et des couloirs de passages stratégiques aux portes du Saint Empire dont elle ne peut que suivre de très près la situation politique et prendre en compte l'intérêt stratégique en particulier de l'espace Moselle-Sarre-Rhin, charnière entre les possessions des Habsbourg d'Espagne et d'Autriche.

En dépit de gains stratégiques certains, une faiblesse subsiste à l'Est : les duchés de Lorraine, ou plutôt le duc de Lorraine. En effet, Charles IV n'est pas un allié fiable, loin s'en faut ; les traités des Pyrénées et de Vincennes n'ont pas réglé la question de cette frontière orientale et la Lorraine reste une enclave étrangère avec à sa tête un « électron libre », incontrôlable et *condottiere* des Habsbourg d'Autriche, que l'on songe à remplacer par un homme plus sûr, son neveu Charles. Charles IV a retrouvé ses Etats en 1661 mais sa fidélité à l'égard de Louis XIV reste plus que douteuse. Il est en contact avec Lisola pour adhérer à la Triple Alliance ; il a déjà mécontenté le roi par son entreprise armée contre l'Electeur palatin dans la querelle du *Wildfang*⁷⁶⁸. Pour ces raisons, en août 1670, les duchés lorrains sont à nouveau occupés par les troupes françaises, ce qui ne manque pas d'être interprété à l'époque comme une avancée stratégique en vue de la guerre contre la Hollande. Cette idée est certes vraie, mais il y a également de la part de la France la volonté de mettre fin à une situation caduque sur sa frontière orientale. L'absorption de la Lorraine dans le royaume est en germe.

Dès lors, les Français ne quittent plus vraiment la région. La guerre de Hollande accentue la pression des troupes françaises, déjà présentes dans le duché de Deux-Ponts en 1666, lors de la querelle du *Wildfangrecht*⁷⁶⁹. Trêves est prise en septembre 1673 et à l'automne, ce sont Neustadt, Kaiserslautern, Simmern et Kreuznach qui tombent sous la coupe des Français. En décembre 1673, les troupes de Turenne prennent leurs quartiers d'hiver à Sarrebrück qui reste aux mains de celui-ci jusqu'en 1677. Gernersheim tombe en 1674. En 1677, les Français

⁷⁶⁶ La guerre avec l'Espagne ne s'achève qu'en 1659 par le traité des Pyrénées qui permet à la France de verrouiller la Moselle en aval de Metz par l'acquisition de Thionville et de son plat-pays.

⁷⁶⁷ PARISSE, *op. cit.*, p. 297.

⁷⁶⁸ La querelle du *Wildfang* entre l'Electeur palatin et certains de ses voisins, dont le duc de Lorraine, inquiète le roi de France. Cette affaire d'Empire peut fragiliser davantage la Ligue du Rhin et redonner à l'empereur une place éminente dans la région. Louis XIV eût certainement aimé rester hors de cette querelle, mais Karl-Ludwig du Palatinat le sollicite comme arbitre, ainsi que le roi de Suède, au nom de son statut de garant des traités de Westphalie. Cette affaire qui apparaît comme dangereuse pour les intérêts français – les ennemis de Karl-Ludwig sont pour partie membres de la Ligue du Rhin – s'achève en faveur du roi. Louis XIV ne peut refuser ce rôle d'arbitre, au risque de perdre sa qualité de garant des traités et d'un vecteur diplomatique essentiel dans l'Empire. Lorsqu'il accepte, il a suffisamment de renseignements diplomatiques pour se risquer sur le difficile théâtre de l'arbitrage. En février 1667, la France impose une sentence équitable et Louis XIV en retire de la « gloire » d'après Courtin, ambassadeur du roi pour les négociations à Heilbronn. La monarchie peut, sur ce succès, parfaire un peu plus son réseau d'alliances sur le Rhin. En juillet 1666, elle a déjà signé une alliance avec le duc de Neubourg, qui prévoit entre autres l'observation du traité en cas de guerre avec les Habsbourg d'Autriche. A la fin du printemps 1665, l'Electeur semblait lui-même prêt à entrer dans l'alliance du roi de France, mais la querelle du *Wildfang* a freiné toute initiative. La conclusion de cette affaire, en dépit des dernières hésitations de Karl-Ludwig du Palatinat, favorise un traité d'alliance entre les deux Etats signé le 2 août 1668. Le mariage entre Monsieur et Elisabeth-Charlotte, en 1671, scelle la politique française sur le Rhin.

⁷⁶⁹ GÜMBEL, *op. cit.*, p. 48.

ravagent une partie de la rive gauche du Rhin et la ville de Deux-Ponts connaît le même triste sort, sous le commandement du comte de Bissey⁷⁷⁰, de même que les villages du Palatinat afin « d'inspirer la terreur aux princes allemands »⁷⁷¹. Quelle est alors l'attitude de la France à l'égard de ces territoires majoritairement protestants ? Le roi de France a déjà pu intervenir à l'occasion en faveur des catholiques de l'Empire, sans toutefois aller trop loin dans les exigences⁷⁷². L'étude de la correspondance du secrétaire d'Etat à la Guerre, aux Archives de Vincennes, n'a pas révélé de mesures particulières concernant les affaires de religion pour ces années de guerre. La lecture des historiens allemands pour la région de la Sarre ne laisse pas davantage apparaître d'entreprise organisée en faveur du catholicisme⁷⁷³. Constat qui n'est guère étonnant lorsque l'on observe également les arrêts rendus par le Conseil du Roi⁷⁷⁴. La préoccupation première de la monarchie est militaire, d'autant plus qu'une partie des troupes est protestante. Les intérêts diplomatiques ne pourraient qu'en être entravés⁷⁷⁵ et, à l'intérieur même du royaume, si l'attitude à l'égard des protestants devient plus rigoureuse, l'édit de Nantes reste de rigueur. Sur le terrain des opérations, il y a bien ici et là la célébration de la messe dans des paroisses protestantes⁷⁷⁶. A Limbach, les militaires français célèbrent la messe dans le temple⁷⁷⁷. A Diemeringen les registres paroissiaux mentionnent que « les papistes français ont occupé la petite ville et le château le 3 mars 1673 ; le 18 et le 19 de ce mois, ils ont occupé de force l'église et y ont célébré leur messe et leur offrande »⁷⁷⁸. Y a-t-il eu un culte catholique prolongé ? Qui a ordonné cette « restauration » du culte catholique ? On ne le sait. Il ne s'agit cependant pas d'une mesure généralisée, bien plutôt de la volonté ponctuelle d'un officier d'ouvrir un lieu de culte aux troupes sur place. Pourtant, les Français apparaissent sur la Sarre dès mars 1671 et y restent de nombreuses années. Ils occupent Sarrewerden et Bouquenom, villes du prince de Vaudémont, mais le souci des autorités françaises est de démanteler les murs et châteaux des lieux. Lorsque Créqui vient en personne à Bouquenom, point de messe, mais bien des réquisitions : l'ensemble du comté de Sarrewerden est mis à contribution pour fourrager l'armée. La correspondance du prévôt Scheid, représentant le comte de Nassau dans le comté de Sarrewerden, ne laisse apparaître

⁷⁷⁰ DROEGE, *op. cit.*, p. 249. Pour les ravages occasionnés dans le duché de Deux-Ponts et dans le Palatinat, voir respectivement LEHMANN, *op. cit.*, p. 436-440 et HÄUSSER, *op. cit.*, p. 628-638.

⁷⁷¹ BELY, *Relations internationales, op. cit.*, p. 254.

⁷⁷² Lors de l'accord entre le margrave de Bade et l'Electeur palatin sur la religion dans le comté de Sponheim, Louis XIV avait fait connaître sa volonté de faire valoir les droits des catholiques de Kreuznach, Albrecht ROSENKRANZ, *Das Evangelische Rheinland. Ein rheinisches Gemeinde- und Pfarrerbuch*, II, Düsseldorf, 1956, p. 637.

⁷⁷³ Voir RUPPERSBERG, *Geschichte des Saargebietes, op. cit.*, p. 140s ; RICHTER, *op. cit.*, p. 115s. Ce dernier auteur traite pourtant d'un chapitre sur les « interventions en faveur du catholicisme » au cours duquel il mentionne bien le rôle joué par l'évêque de Metz en 1669, mais lorsqu'il évoque l'occupation de Sarrebrück, il ne fait non plus mention du culte catholique. Même constat chez les auteurs pour le Palatinat.

⁷⁷⁴ Jean-Paul BLET, *Les assemblées du clergé et Louis XIV de 1670 à 1693*, Rome, 1972, précise en effet que « si l'on considère les arrêts rendus par le Conseil sur le fait des protestants en cette année 1675, on a bien l'impression que Louis XIV entend s'en tenir à l'observation des Edits » (p. 102).

⁷⁷⁵ « La cour ne déploie pas d'efforts particuliers contre les protestants. Le Roi est occupé par la guerre de Hollande et il ne doit pas décourager les alliances protestantes » (BLET, *op. cit.*, p. 103) en particulier celle de l'Angleterre (jusqu'en 1674), de la Suède et de princes allemands achetés à prix d'or mais vite lassés par l'attitude française sur le terrain.

⁷⁷⁶ On retrouve des cas similaires dans les Provinces-Unies occupées par la France : en 1673, le colonel Stouppo, calviniste et commandant pour le roi de France à Utrecht, commande en personne la garde d'honneur sur le chemin de la procession triomphale de la Fête-Dieu, la première depuis un siècle (Wilhelm FRIJHOFF, « La coexistence confessionnelle : complicités, méfiances et ruptures aux Provinces-Unies », in : Jean DELUMEAU (dir.), *Histoire vécue du peuple chrétien*, tome 2, Toulouse, 1979, p. 229-257, ici p. 230).

⁷⁷⁷ Bernhard H. BONKHOF, « Kirchengeschichte von Limbach », *BPKG*, 45, 1978, p. 5-30, ici p. 16.

⁷⁷⁸ Cité d'après LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, note 3 p. 436 ; MATTHIS, *Leiden der Evangelischen, op. cit.*, p. 183.

que des récriminations sur les saisies et pillages des soldats français⁷⁷⁹. Si le culte protestant n'est célébré que très ponctuellement après 1671-1672, c'est bien en raison de la fuite d'une partie des paroissiens et des pasteurs sous la menace de la soldatesque⁷⁸⁰. Le pasteur Holler se réfugie avec son épouse dans le château de Diedendorf et celui de Herbitzheim prend la fuite. Seul reste à Bouquenom le pasteur calviniste François Le Preux, qui est célibataire. A Diemeringen, où a été célébrée à quelques reprises la messe, les protestants restent sans pasteur attitré pendant plusieurs années car Andreas Käufflin a été nommé à Fénétrange ; le pasteur de Dehlingen prend alors à sa charge les luthériens de Diemeringen⁷⁸¹.

Il y a bien des velléités de la part des catholiques des terres occupées⁷⁸², mais peuvent-elles être prises en considération par les Français ? Il ne s'agit nullement pour eux d'occuper dans la durée mais seulement de contrôler un espace et d'y faire vivre les troupes. Dans ce cas de figure, catholiques et protestants connaissent les mêmes turpitudes. Que nous apprennent les registres paroissiaux sur le comportement des catholiques au cours de cette occupation française ? Pour Bouquenom, une comparaison entre le registre tenu par les jésuites et celui tenu par le pasteur Holler indique que de nombreux catholiques continuent d'être baptisés et mariés par le pasteur. Ils restent sujets du comte de Nassau et suivent la législation en cours sur ses terres. Les pasteurs s'attachent de même à respecter les prescriptions du comte, en particulier sur la conversion des malades : en 1675, lorsque le maire catholique de Domfessel, Hieronymus Burgundisch, décède sans avoir abjuré, le pasteur Arnoldi refuse de l'ensevelir au son des cloches⁷⁸³. Les jésuites poursuivent leurs entreprises dans la prévôté de Herbitzheim, où ils ont déjà fait valoir des droits dans la décennie précédente. Ils baptisent les catholiques des villages de cette prévôté, en particulier en 1675-1676 lorsque les Français sont très présents. Ils desservent aussi régulièrement Weidesheim et Weckersweiler⁷⁸⁴ et continuent à s'occuper des catholiques du comté de Sarrewerden, ce dont se plaint le bailli (*Amtmann*) Scheidt, alors que de son côté le curé de Munster se rend régulièrement à Insweiler.

Notons un élément essentiel de cette première époque de l'occupation française : l'évolution de la situation militaire favorise les entreprises d'une partie du clergé catholique, surtout des jésuites, mais il s'agit avant tout d'actions ponctuelles et nullement organisées par les autorités françaises. Pourtant, la paix revenue, les données changent. Déjà des signes sont apparus avant cela : au cours de l'été 1676, sur la route de Lützelstein, le maréchal de

⁷⁷⁹ MATTHIS, *Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 177. L'auteur a travaillé sur les registres paroissiaux du comté et sur les archives de Bouquenom.

⁷⁸⁰ Les lettres et suppliques du pasteur Holler évoquent les dangers encourus dans le comté et les difficultés pour survivre au quotidien, mais pas de « persécutions » de la part de soldats catholiques. Comme les autres victimes, il voit avant tout des soldats de la plus triste tradition. Le comportement des pasteurs n'est guère différent dans le Palatinat au cours de la guerre, en particulier de la marche de Turenne (ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 163). Des temples subissent également des destructions, mais, semble-t-il plus par les destructions de villages et les pillages que par une volonté délibérée de s'en prendre à un lieu de culte protestant. Si cela ne peut constituer une explication en soi, rappelons tout de même que Turenne a été calviniste avant de se convertir au catholicisme.

⁷⁸¹ MATTHIS, *Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 183-184.

⁷⁸² Déjà le 29 avril 1671, le comte de Nassau-Sarrebrück, Gustav-Adolf, écrivait à ce propos à son cousin Johann-Ludwig : « Sie [les catholiques] hoffen, dass der König, als der papistischen Religion zugethan, bei gegenwärtigen Läuften irritirt, und sich in's Spiel legen, sie also grössere Freiheit überkommen würden, welches aber, so Gott will, ihnen nicht gelingen wird », cité d'après MATTHIS, *ibid.*, p. 171.

⁷⁸³ Le ton du registre paroissial de Lorenzen (ADBR 5 mi 274) est d'ailleurs très sec : « 1675 den 22. August hat man den Meyer zu Domfessel Hieronymus Burgundisch der vormalen von unserer lutherischen zur papistischen Religion getreten, begraben ». Le fait que cet homme ait auparavant été luthérien n'est sans doute pas étranger à cette rigueur car le même pasteur, en janvier 1678, enterre Hans Schaupp de Lorenzen « avec les cérémonies chrétiennes et bien qu'il ait été de la religion papiste ».

⁷⁸⁴ MATTHIS, *Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 193.

Rochefort et le Sieur de Rommécourt ont un entretien avec l'*Amtmann* Scheidt au cours duquel ils se plaignent que les catholiques des lieux ne jouissent pas de la liberté de conscience, à quoi Scheidt est appelé à remédier sous peine de se voir jeter en prison. Scheidt justifie l'absence de culte public des catholiques dans le comté de Sarrewerden par le respect des traités de Westphalie, argumentation qui ne suffit pas à convaincre ses interlocuteurs⁷⁸⁵. Le ton est donné pour l'avenir proche.

Les traités de la paix de Nimègue mettent fin aux hostilités. Le 5 février 1679, un accord est trouvé entre la France, la Suède et l'empereur. Le traité signé entre ces deux derniers repose sur un retour au *statu quo ante*, alors que la France conserve Fribourg et Brisgau, renonçant à Philippsbourg occupée par les Français depuis 1648. Le duc de Lorraine, refusant de recouvrer ses Etats sans Longwy et Nancy, reste en exil et la France poursuit son occupation. En juin et en novembre 1679, la France fait plier à ses exigences l'Electeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume et les Danois. La « gloire de Nimègue »⁷⁸⁶ fait apparaître Louis XIV comme un arbitre de l'Europe⁷⁸⁷. Le monarque français utilise alors cette position de force pour mener de nouvelles entreprises et pour accroître ses intérêts, ce que François Bluche a pu appeler « les ivresses de la paix armée »⁷⁸⁸ : c'est la mise en œuvre des réunions. Celles-ci concernent directement les territoires de la rive gauche du Rhin car ils en ont été, pour une bonne partie d'entre eux, les victimes. Le cadre géographique des futures réunions se met peu à peu en place au gré des événements : ce sont les diocèses de Metz et de Strasbourg⁷⁸⁹ qui vont servir de point d'appui majeurs pour développer cette politique territoriale. Le roi de France se voit reconnaître par indult de Clément IX du 11 décembre 1664 et du 23 mars 1668 le droit de nomination des évêques de Metz, Toul et Verdun et de disposer des bénéfices consistoriaux de ces terres évêchoises⁷⁹⁰. L'archevêque de Trèves conserve cependant ses droits de métropolitain, confirmés lors du traité de Fontainebleau du 12 octobre 1661. Le diocèse de Metz, par sa position frontalière, demande toutes les attentions de la monarchie ; en 1698, Turgot, alors intendant des Trois-Évêchés, écrit dans un mémoire qu'il est de « ceux qui demandent plus d'attention et de ménagement qu'aucuns autres »⁷⁹¹. L'état d'enchevêtrement des droits et des frontières nécessite de nommer au poste d'évêque de Metz « des prélats à la fois pasteurs et diplomates, [...] indispensables au triomphe de la foi et du Roi Très-Christien »⁷⁹². En 1668, Louis XIV nomme à ce poste un homme chevronné, l'archevêque d'Embrun, Georges d'Aubusson de La Feuillade (1609-1697). La ville de Metz souffre depuis un demi-siècle de l'absence de résidence de son évêque⁷⁹³ : comme les précédents, Guillaume-Egon de Fürstenberg s'était vu refuser par le pape ses bulles. En 1668, c'est un homme du roi qui s'installe sur le siège de la cathédrale Saint-Étienne. Archevêque d'Embrun en 1648, ambassadeur du roi de France à Venise en 1659 puis à Madrid de 1661 à 1667, il participe activement aux préparatifs de la « dévolution de la reine » en Espagne : en juin 1661, il est chargé de prendre le pouls des Espagnols en cas de décès de Philippe IV. Le

⁷⁸⁵ MATTHIS, *Ibid.*, p. 194.

⁷⁸⁶ François BLUCHE, *Louis XIV*, Paris, 1986, p. 382.

⁷⁸⁷ BELY, *Relations internationales, op. cit.*, p. 263.

⁷⁸⁸ BLUCHE, *op. cit.*, p. 412.

⁷⁸⁹ L'installation de Guillaume-Egon de Fürstenberg sur le siège épiscopal de Strasbourg n'est certes pas encore un gain immédiat pour la France, mais les choses changent dans le courant des années 1670 (CHÂTELLIER, « Frontière politique, frontière religieuse », *op. cit.*, p. 109-111).

⁷⁹⁰ Henri Tribout de MOREMBERT, *op. cit.*, p. 124.

⁷⁹¹ *Ibid.*, p. 125.

⁷⁹² *Ibid.*, p. 125.

⁷⁹³ Jacques CHOUX, « Journal de la visite pastorale de Georges D'Aubusson, évêque de Metz, dans l'archidiaconé de Sarrebourg en 1680 », *Le Pays lorrain*, 1980-1, p. 13-34, ici p. 13 ; TRIBOUT DE MOREMBERT, *op. cit.*, p. 122.

nouvel évêque de Metz est ainsi rompu à la question des « droits du roi » lorsqu'il est nommé le 25 juin 1668⁷⁹⁴. Moins d'une année plus tard, il entreprend la visite de la partie orientale de son diocèse, alors qu'il n'entre officiellement en fonction que le 4 septembre, visite qu'il réitère en 1680 (**carte 13**). Evêque soucieux des préceptes du concile de Trente, ces visites ne dissimulent pour autant pas un objectif politique⁷⁹⁵. Le diocèse de La Feuillade a subi d'importantes pertes en raison de l'introduction de la Réforme protestante dans la partie orientale du diocèse, dans les terres soumises au Nassau et aux Deux-Ponts. En conséquence, l'archidiaconé de Sarrebourg a perdu la mainmise réelle sur une part plus ou moins importante des archiprêtres de Neumünster, Saint-Arnuald, Hornbach et de Bouquenom. Or, ces archiprêtres sont également sises en terres d'Empire sur une frontière morcelée et instable que la politique des Réunions doit permettre de mieux maîtriser. C'est dans ce contexte qu'il faut envisager les deux grandes visites épiscopales, les deux dernières avant la Révolution française. En 1669, l'évêque profite de la querelle entre Nassau-Sarrebrück et les von der Leyen pour pratiquer une visite dans cette partie du diocèse orientale et tenter d'affirmer son autorité spirituelle sur les archiprêtres de Neumünster, St-Arnuald (terres de Nassau) et de Hornbach (pour partie dans le duché de Deux-Ponts, comté de Blieskastel). Sous le prétexte de visiter ses ouailles catholiques, l'évêque de Metz pratique un long périple en terres d'Empire⁷⁹⁶.

Le 18 mai, l'évêque et le cortège épiscopal⁷⁹⁷, « accompagnés seulement de missionnaires et de personnes ecclésiastiques sans armes » part de Vic-sur-Seille et visite quelques paroisses des archiprêtres de Marsal et Vergaville, puis de celui de Sarrebourg (**carte 13**). La visite de l'évêque est soigneusement préparée pour apporter le soutien spirituel nécessaire aux catholiques rencontrés. Capucins et jésuites le devancent pour préparer les fidèles à recevoir la confirmation ou à être entendus en confession. La visite épiscopale ne s'effectue pas sans heurts. Déjà, dans l'archiprêtré de Sarrebourg qui contient des terres d'Empire enclavées entre Lorraine et Alsace (le comté de Sarrewerden, les terres de Fénétrange et de Lixheim), La Feuillade doit faire face à une forte opposition. En effet, la résistance est assez forte à Lixheim : l'évêque se voit interdire l'entrée dans la ville par le prince de Lixheim⁷⁹⁸.

⁷⁹⁴ L'approbation de Rome date du 26 juin 1669.

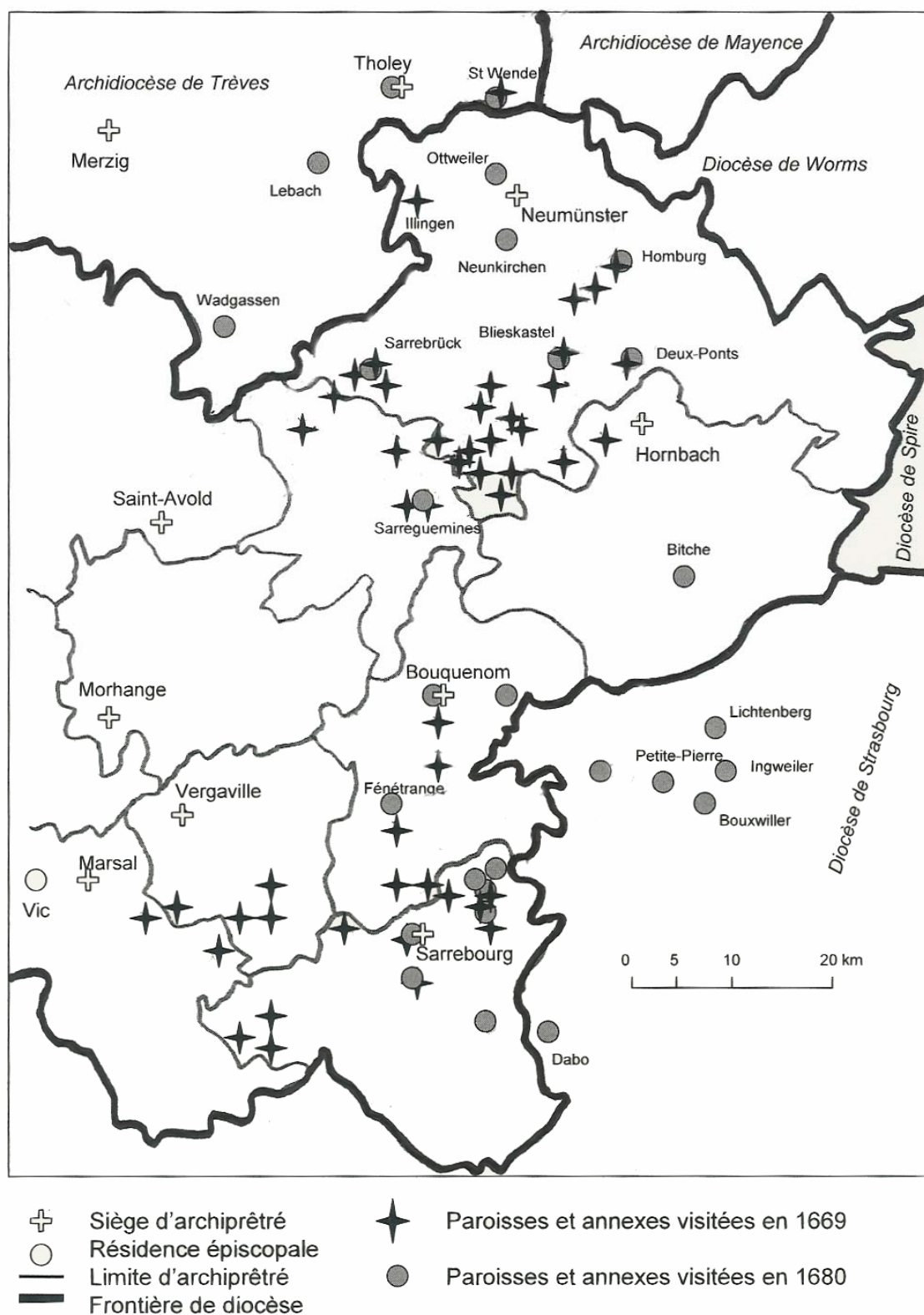
⁷⁹⁵ Voir Wolfgang LAUFER, « Die erste Visitation des Metzger Bischofs im östlichen Teil der Diözese Metz nach dem Westfälischen Frieden », in : Hans-Walter HERRMAN (dir.), *Die alte Diözese Metz – L'ancien diocèse de Metz*, Sarrebrück, 1993, p. 225-249.

⁷⁹⁶ ADM 1 F 172, P.V. visite de 1669.

⁷⁹⁷ L'évêque est accompagné d'un chanoine, d'un interprète, de l'official et son secrétaire, de serviteurs et d'ecclésiastiques dont un groupe de capucins et de jésuites parlant l'allemand.

⁷⁹⁸ « Et étant arrivés sur les neuf heures du matin devant la porte du dit bourg nous l'avons vue fermée, et aussi tost un homme ayant mise de soldat avec son espée et son fusil est sorti hors la porte et a arrêté quelques uns de nos domestiques qui estoient à cheval [...] aussitôt le prétendu gouverneur nommé Fournier est sorti de la porte qu'il a laissé fermée, accompagné de quatre ou cinq hommes armés de leurs espées et fusils [...] il nous a dit qu'il avoit [...] ordre de monsieur le prince de Lixim son maître avec beaucoup de déplaisir de ne nous point recevoir à Lixim [...] et qu'il avoit reçu les mêmes ordres pour les paroisses de la Terre de Lixim », ADMM, 1 F 172. LAUFER, « Die erste Visitation des Metzger Bischofs », *op. cit.*, p. 233 affirme que ce refus est stimulé par l'exemption issue du statut de vicariat apostolique. Ce n'est pas certain, étant donné que ce vicariat apostolique n'a vraisemblablement pas été mis en place avant le début du XVIII^e siècle (Nicolas DORVEAUX, *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, Paris, 1907, p. 229-230).

Carte 13 : les visites paroissiales de l'évêque de Metz (1669, 1680).



L'accueil est identique en d'autres lieux, comme le rappelle le préambule de la visite de 1680 : « la ditte années 1669 [...] nous trouvâmes toutefois de grandes oppositions en divers lieux sur la Rivière de la Sarre et au dela, par la force de l'heresie qui y predominoit, et encore par l'interêt politique de quelques seigneurs particuliers ; on nous fit fermer les portes par des gens armés a Lixheim, a fenestrange, a Sarwerden, a Bouquenom, a Sarbrick, a Hornabach, aux Deux Ponts, au Chasteau de Hombourg et nous fusmes contraints d'abandonner notre visite, estant bien avertis que nous revevrions a Bitche, et a la petite Pierre le mesme traitement si injurieux a l'Eglise »⁷⁹⁹. Le prélat reçoit effectivement mauvais accueil en ces lieux : à Hornbach, dans le duché de Deux-Ponts, l'église est « protégée » par des hommes en armes ; peu après son arrivée, un officier du duc vient lui demander l'objet de sa visite, ce à quoi l'évêque répond qu'il vient visiter « son pauvre évêché »⁸⁰⁰. Nul n'est dupe. La Feuillade tente tout de même de se rendre à l'ancien couvent de Wörschweiler mais il y trouve l'église occupée par une petite troupe. Il quitte alors le duché pour se rendre dans les paroisses du comté de Nassau-Sarrebrück (8 juin). Le ton monte à propos de la chapelle de l'ordre teutonique de Sarrebrücke où l'évêque prétend que le culte doit avoir lieu en s'appuyant sur la paix de 1648. La Feuillade ne peut que s'agenouiller devant la porte de la chapelle et prier pour le rétablissement du catholicisme alors que le comte lui fait savoir qu'il peut porter sa plainte à la diète⁸⁰¹. L'évêque ne manquera surtout pas de faire part à Louis XIV de ces accueils intolérables : aux yeux de ce représentant du roi de France, que « quelques seigneurs particuliers » comme les ducs de Lorraine et de Deux-Ponts, et le comte de Nassau-Sarrebrück osent empêcher la venue du premier pasteur du diocèse, voilà qui est insupportable. Si l'on prend le cas de la famille de Lorraine, ce n'est bien entendu pas l'évêque que l'on veut gêner dans son ministère mais bien le représentant du roi de France ; il n'est pas question de laisser la moindre place à une interprétation politique de la visite. Reconnaître la juridiction spirituelle de l'évêque, c'est donner à la monarchie l'occasion de faire valoir des droits sur ces terres. Pour les possessions protestantes, à cette interprétation s'ajoute le principe même du droit épiscopal : seul le prince territorial possède ce droit sur ses sujets et il n'est pas question de laisser un prince étranger, qui plus est représentant d'un dangereux voisin, s'immiscer dans la juridiction des sujets, fussent-ils catholiques. La Feuillade a tout de même réussi à mener à bien ses visites dans le comté de Blieskastel où la famille von der Leyen lui a réservé bon accueil. Au-delà des aspects spirituels et des premiers pas pour la réforme catholique, cette visite n'est qu'un demi-échec d'un point de vue politique. L'évêque est parvenu à pénétrer fort en avant dans l'espace constitué de la Sarre et de la Blies, à marquer de sa présence – ou de celle de ses représentants – nombre de paroisses des archiprêtres moribonds depuis les réformes protestantes. Il a ainsi réussi, certes imparfaitement, à redéfinir son influence – pour ne pas dire son pouvoir – sur des terres convoitées par les publicistes de la monarchie et qui seront au cœur des réunions dix années plus tard.

Mgr de La Feuillade pose des jalons en 1669, mais la situation politique n'est pas encore favorable. Il en est autrement en 1680. Le 23 octobre 1679, la chambre royale de Metz, dite « de réunion », est instituée dans le but de faire valoir ses droits à souveraineté sur la rive gauche du Rhin⁸⁰². Du 10 mai au 6 juin, l'évêque de Metz parcourt à nouveau la partie

⁷⁹⁹ ADMM, 1 F 172 (1680).

⁸⁰⁰ Karl LILLIG, « Erste pastoralreise nach dem 30 jährigen Krieg. Bischöfliche Visitation an Blies und der Saar Anfang juni 1669 », *Saarheimat*, 1991, p. 80-86, ici p. 82.

⁸⁰¹ LAUFER, « Die erste Visitation », *op. cit.*, p. 248.

⁸⁰² La politique des réunions, en germe depuis de nombreuses années, est activée à partir de 1679. Le contexte international est alors favorable à l'heure des traités de Nimègue. Le roi et son entourage peuvent rapidement tirer des conclusions quant aux opportunités offertes par la paix. En premier lieu, la paix signée donne assurément à la France un sentiment de puissance. L'Espagne cède aux Bourbon la Franche-Comté (septembre 1678) et des places au sud des Pays-Bas ; le 5 février 1679, un traité entre la France et l'empereur cède

orientale de son diocèse (**carte 13**). Il ne manque pas de passer dans les lieux qui lui avaient offert une résistance en 1669, voire de passer outre sa juridiction : il visite quelques paroisses du diocèse de Strasbourg alors que ses incursions dans le diocèse de Trèves ne prennent pas le caractère d'une visite canonique. A nouveau, il entreprend de redonner vie au catholicisme mais avec une vigueur toute nouvelle que lui octroie le soutien direct de la monarchie française. Ici et là, il s'enquiert du nombre de catholiques et du lieu de culte qu'ils peuvent fréquenter, il s'inquiète de savoir s'ils jouissent des libertés religieuses octroyées par le traité d'Osnabrück. Surtout, il fait ouvrir de nouveaux lieux de culte aux catholiques : il introduit le culte alterné à la Petite-Pierre (15 mai) et à Bouquenom (31 mai/1^{er} juin). Le 28 et 29 mai 1680, il est à Sarrebrück où, en raison du refus de la comtesse d'effectuer un partage des églises existantes, il fait l'acquisition « d'un grand bastiment en forme quasi de grange, dont les murailles sont de pierre de taille d'environ huit toises de largeur et vingt toises de longueur, qui servoit de magasin de munitions durant la guerre ». La Feuillade fait alors venir maçons, charpentiers, menuisiers et ouvriers pour donner à ce bâtiment une allure d'église. Le 30 mai, il bénit la chapelle érigée et y établit un jésuite de Bouquenom avant de nommer un curé en titre. La comtesse ne résiste pas à cette innovation : sa résistance s'est faite jour lors de son refus de partager les églises de Saint-Jean et de Sarrebrück, elle ne peut aller au-delà car l'ombre du roi plane derrière Monseigneur de La Feuillade. Ce dernier ne parvient pas partout à ses fins. A Diemeringen, non loin de Bouquenom, il y a deux ou trois familles de catholiques parmi environ quarante familles luthériennes. L'évêque fait alors quérir le pasteur et exige l'ouverture de l'église en se présentant comme le « légitime pasteur du lieu »⁸⁰³. Nullement intimidé, le pasteur lui répond « qu'il ne reconnoissoit point d'autre évêque *nisi*

définitivement Fribourg à Louis XIV qui en échange renonce à Philippsbourg. Le duc de Lorraine refuse de se plier aux exigences françaises pour retrouver ses Etats – céder Nancy à la France – et préfère rester en exil. L'Espagne apparaît comme la grande perdante de cette guerre de Hollande et la France comme l'arbitre de la diplomatie européenne. Louis XIV s'est montré modéré dans ses exigences au cours des négociations tout en restant ferme sur certaines clauses. Il a refusé de revenir sur la question lorraine et sur la question des Trois-Evêchés. Les plénipotentiaires impériaux souhaitaient que soit stipulé clairement le fait que les anciens fiefs des évêchés soient présentés comme en-dehors du « district » de ces derniers ; au contraire, les envoyés français indiquèrent à nouveau que ces fiefs ont été cédés à la France avec les Trois-Evêchés par les traités de Westphalie. En second lieu, le déroulement de la guerre de Hollande a montré au roi, qui tient désormais les rênes de la politique extérieure, la faiblesse du système des alliances avec les princes d'Empire. La conception stratégique l'emporte alors sur la diplomatie : il faut verrouiller la frontière orientale par un système de places fortes plus sûres que d'onéreuses et incertaines alliances. En 1678, les bases tactiques pour atteindre les objectifs frontaliers français sont établies : la Lorraine et l'Alsace sont en la possession de Louis XIV ; le bailliage de Germersheim ainsi que le duché de Deux-Ponts n'ont pas été évacués par les troupes françaises. A l'été 1679, la France s'empare des forteresses de Bitche et de Homburg/Sarre. Il suffit alors d'activer d'anciens droits pour mettre en œuvre la politique des réunions.

Un arrêt du Conseil du Roi du 23 octobre 1679 instaure la Chambre royale de Metz, dont la composition est précisée par une déclaration du roi datée du 9 novembre : la chambre sera composée d'un président – Ravaulx- et de dix conseillers. Le jeu des revendications sur les droits épiscopaux débute alors. Le 2 mars 1680, les évêques des Trois-Evêchés obtiennent l'autorisation de faire mander devant la chambre des détenteurs de biens et droits de leurs églises ; les vassaux doivent comparaître pour prêter foi et hommage, fournir aveux et dénombrenments, reconnaissant ainsi indirectement la souveraineté du roi de France. En cas de refus, il y a commise du fief : la terre en cause est réunie au royaume. Les sujets doivent prêter serment de fidélité au roi dans les plus brefs délais, comme le prouve cette lettre à Ravaulx du 6 décembre 1680 : « le Roi ordonnera que M. l'Intendant fasse prêter serment à tous les lieux réunis aussitôt après qu'ils le sont » (SHAT A1 647). Les réunions proclamées par la chambre royale de Metz débutent en 1680, marquent une pause en 1681 et 1682, pour reprendre une forte activité en 1683. Ce sont les terres du duc de Lorraine qui en sont les premières victimes, mais les princes d'Empire en subissent également les déboires : le duc de Deux-Ponts, le comte de Nassau-Sarrebrück, le comte de Hanau. Ces derniers se plient à la volonté royale de mauvaise grâce et après bien des atermoiements. La chambre sera dissoute en novembre 1686. Sur ces questions, voir Marie-Odile PIQUET-MARCHAL, *La chambre de réunion de Metz*, Paris, 1969 et Fritz TEXTOR, « Die französische « Saarprovinz » 1680-1697. Ein Beitrag zur Geschichte der Reunionen », *Rheinische Vierteljahresblätter*, 10-12, 1940-1942, p. 1-76.

⁸⁰³ CHOUX, *op. cit.*, p. 30.

generosum comitem dominum suum qui luy avoit consigné l'église »⁸⁰⁴. Non loin de là, l'évêque de Metz tente également d'introduire le culte catholique à Bouxwiller, dans le comté de Hanau. En vain. Des deux côtés, la prudence est de mise. Les officiers du comte indiquent bien que tout cela ne dépend pas d'eux et que « ces messieurs n'accordoient ni ne refusoient la demande que nous leur avions faite puisqu'elle ne dépend pas de leur pouvoir, mais de celui de leurs princes. Comme toutesfois le procez qui estoit en la Chambre royale de Metz pour la souveraineté du Roy dans les fiefs de Bouszweiller et d'Ingweiller n'estoient pas encore décidé, il nous prioient de ne rien presser jusqu'à ce que l'arrêt fut donné »⁸⁰⁵. La Feuillade se satisfait de la réponse. C'est un diplomate et il sait ne pas aller trop loin alors que les événements en cours prennent peu à peu une tendance favorable à la restauration de la religion catholique. Le temps viendra où la loi du roi s'imposera sans plus de discussion.

Ces deux visites montrent le rôle de l'évêque de Metz dans la redéfinition des espaces politiques. Certes, il y a l'aspect pastoral mais la signification de ces deux périple est bien plus forte : la réaffirmation des droits territoriaux du roi au travers des droits diocésains transparaît à l'évidence. L'appui du roi est un élément fort de la restauration du catholicisme. La visite de 1680 indique avec vigueur que les temps changent. La monarchie pense déjà à utiliser sa nouvelle souveraineté pour asseoir à nouveau le catholicisme dans ces régions fortement protestantes, même si pour le moment la prudence reste de mise.

Les seigneurs catholiques et laïques imposent des nouveautés religieuses à leurs sujets protestants. L'essentiel de l'action princière ou seigneuriale consiste à redonner aux catholiques une existence légale, une reconnaissance officielle de leur culte. Certes, cela se fait au détriment des protestants qui peuvent connaître des limitations dans leurs droits, en violation avec la paix de 1648. Pourtant, il n'est pas question d'action violente ; le renouveau catholique s'affirme d'abord par la quête du salut des anciens catholiques grâce à une reconquête de l'espace public et culturel. Si d'aucuns s'attirent les foudres de la Diète ou des protecteurs protestants, leur modeste taille à l'échelle de l'Empire leur accorde une certaine impunité ; de plus, ce renouveau progressif de la religion catholique trouve le regard conciliant des princes catholiques voire l'appui des princes ecclésiastiques, à un moment où se profilent des changements bien plus importants pour l'avenir des confessions. L'omniprésence de la France sur la Sarre et au-delà donne un avantage certain pour la restauration du catholicisme. A l'exemple de l'évêque de Metz, les choses se font avec modération. Il n'est pas question d'attaquer de front les sujets protestants : ce serait accroître la méfiance et l'indignation du *corpus evangelicorum*, déjà inquiet du développement de la présence française sur la rive gauche du Rhin. Les acteurs de la reconquête catholique sont en place. S'offre à eux une terre de mission.

⁸⁰⁴ La seigneurie de Diemeringen appartient au rhingrave de Morhange.

⁸⁰⁵ CHOUX, *op. cit.*, p. 19.

Chapitre 8 : les protestants des terres réunies avant l'édit de Fontainebleau.

L'occupation par les Français de lieux peuplés de protestants pose la question de l'attitude de la monarchie à leur égard. Certes, *a priori*, luthériens et calvinistes de ces terres d'Empire ne sont pas concernés par les mesures de plus en plus rigoureuses de Louis XIV à l'encontre de leurs coreligionnaires huguenots. Pourtant, les cartes se brouillent à l'observation plus fine des événements. Protégés en théorie par les lois d'Empire et les traités de paix, les protestants du Palatinat et de la province de la Sarre n'en sont pas moins sous la coupe de l'occupant français, de son administration et de ses réglementations. L'attitude de la monarchie française envers ces protestants ne peut se résumer en une seule phrase ; elle est empreinte de changements tant dans l'espace que dans le temps. La rigueur royale – car elle est effectivement appliquée en plusieurs lieux – connaît divers gradients en fonction de la position géographique des communautés et de leur statut, alors que l'édit de Nantes n'est pas encore révoqué.

8.1. Une parcelle du royaume de France.

La présence française sur la rive gauche du Rhin pose nécessairement la question de la mise en œuvre de la législation française – en particulier envers les protestants – dans l'ensemble des territoires réunis. La création d'une nouvelle province française induit-elle une totale application des réglementations françaises ? Ne peut-on discerner divers niveaux de mise en œuvre de la législation anti-protestante à une époque si cruciale pour les réformés du royaume ? Pour répondre à ces interrogations, l'étude de la domination française dans ces nouvelles provinces est nécessaire.

a) La province de la Sarre française.

Deux ensembles territoriaux permettent d'asseoir la domination française sur la rive gauche du Rhin après 1680 : les provinces d'Alsace et de la Sarre. En Alsace, sont intégrées au ressort du Conseil souverain et de l'intendant l'ensemble de la plaine d'Alsace, de même que les terres sises au nord de la Lauter jusqu'à la Queich. Entre ces deux rivières subsistent des terres contestées par le duc de Deux-Ponts et l'Electeur Palatin, en particulier pour le bailliage de Germersheim, usurpé par la France depuis 1674. D'ailleurs ce dernier bailliage relève directement du domaine du roi. Ces terres – notamment la Basse-Alsace, « véritable champ d'action de l'intendant »⁸⁰⁶ - sont gouvernées à partir de Brisach où se trouvent le Conseil et l'intendant depuis 1673, puis de Strasbourg où s'installe définitivement ce dernier en 1682. La province de la Sarre est quant à elle une création *ex nihilo*. L'observation de la **carte 14** montre clairement que cette province étend ses limites très au nord et à l'est de la Nahe, mais qu'elle ne constitue en rien un ensemble très homogène. Le ressort de la province est situé entre la Moselle et le Rhin, excluant les possessions immédiates de l'archevêque de Trèves, de l'Electeur Palatin, des villes de Mayence et Worms⁸⁰⁷. Dans un mémoire du 4 octobre

⁸⁰⁶ LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 433.

⁸⁰⁷ HEMMERT, *op. cit.*, p. 99.

1689, destiné à « Monseigneur de Pontchartrain Contrôleur général des Finances de France, pour luy donner une idée de ce que c'est que la Province de la Sarre », cette dernière est ainsi déclinée : « Toutes lesd. terres et seigneuries estoient cy devant possédées en souveraineté immédiate de l'Empire comme les Bailliage de Deux Ponts, Meisenheim et Lictemberg du duché dud. Deuxponts, le bas comté de Sponheim, les comtés de Veldents, de Sarbrück, Sarwerden, Bitche, Falkenstein et Linanges, les seigneuries des Rheingraves, Bliscastre, Kirchheim, Stauff, Landstoul, Reypölskirchen, Lautreck, Oberstein, Ebernbourg, Sarick, St Wendel, Soetern, Dagstoul, etc »⁸⁰⁸. Des terres lorraines, situées le long de la Sarre ou au nord de cette rivière, sont intégrées à la province, répondant ainsi aux exigences stratégiques des réunions. L'intégration des terres sarrebruckoise, bipontine et badoise permettent une continuité territoriale de la Sarre jusqu'au verrou mosellan constitué par Trarbach et où est bâtie la forteresse de Montroyal.

L'administration des terres réunies se met progressivement en place. La Lorraine est sous la coupe d'un intendant depuis la nouvelle occupation de 1670. Un intendant est nommé en novembre 1680 pour s'occuper de la principauté de Phalsbourg, des comtés de Bitche, Sarrebourg, Sarrebrück, Ottweiler, Deux-Ponts, Petite-Pierre, des seigneuries de Hombourg, de Blieskastel et autres lieux de la Sarre de la dépendance du roi du Hunsrück et du Westreich. Il s'agit là du noyau de la future province de la Sarre, en dehors du comté de la Petite-Pierre qui sera intégré au ressort de l'intendant d'Alsace ; l'étendue de la province varie durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg au cours de laquelle les terres conquises sur la rive gauche passe sous le contrôle de l'intendant de la Sarre. Le siège de l'intendance de la Sarre est établi au cours de l'année 1681 à Hombourg/Sarre, puis définitivement transféré à la nouvelle forteresse et siège présidial de Sarrelouis en 1685. L'organisation administrative de cette province de la Sarre est définitivement mise en œuvre par l'arrêt du Conseil du 5 janvier 1685, enregistré par le Parlement de Metz le 26 février de la même année⁸⁰⁹. Le duché de Lorraine est démantelé par les juridictions des Trois-Évêchés. Par exemple, Metz reçoit en plus du pays messin et de Thionville, les enclaves lorraines en terre germanophone, de même que les terres chevaleresques de Créhange et de Morhange. Les villes des évêchés lorrains sont élevées au rang de siège présidial alors que les villes de Longwy et d'Épinal sont ramenées à celui de simple bailliage. La province est rattachée au parlement de Metz qui devient la dernière chambre d'appel ; parmi les sept sièges présidiaux du ressort du parlement, seul celui de Sarrelouis appartient à la province de la Sarre. Il est composé des bailliages de Sarrelouis, de Hombourg/Sarre et de Bitche. Le présidial de Sarrelouis est la juridiction d'appel des justices de ces bailliages tant au civil qu'au criminel. Le reste de la province conserve la structure territoriale existante des terres d'Empire qui perdent le droit de se pourvoir devant la

⁸⁰⁸ Cité par HEMMERT, *Ibid.*, p. 129.

⁸⁰⁹ « Edit du Roy Portant creation et établissement d'un Bailliage et Siege Presidial en la Ville de Sarre-Louis. Louis, par la Grace de Dieu [...] avons par ce present Edit perpetuel et irrevocable, Créé, erige et estably, créons, erigeons et établissons un Bailliage et Siege Presidial en nostre Ville de Sarre-Loüis, et ce à l'instar des autres Bailliages et Sieges Presidiaux de nostre Royaume : Lequel Bailliage et Siege Presidial Nous voulons estre composé de deux Presidens, d'un lieutenant Genera, Civil et Criminel, de huit Conseillers, d'un nostre Avocat, d'un nostre Procureur, d'un Substitut, d'un Greffier, et de quatre Huissier : Et que ledit Presidial ayt pour Ressort et Justiciables les Offices et Prevostez de Vaudrevanges, Sirsberg, Schawenbourg, Mertzig, et Saargau, Sarguemines, Putlange, Castelus, Forbach, Berus, Boulay, et la Seigneurie de l'Abbaye de Tolay, qui composoient la meilleure partie dudit Bailliage d'Allemagne, dont le siege se tenoit audit Vaudrevanges ; comme aussi les Prevostez et Seigneuries de Freistroff, de Longeville, Dieuze, Homburg, Saint Avold, Saarwerden, Bouquenom, Sarbourg, d'Amance, Condé, et Marsal qui estoient pareillement dudit Bailliage d'Allemagne : Et les Seigneuries de Lixeim, et de Phalzbouurg ; A quoy Nous avons encore ajouté et ajoutons, par ce mesme Edit, le Duché de Deuxponts : les Comtez de Sarbrück, et Otwiller, Sponem : Rhingraviat du Rhin : Langraviat de Linanges, Falckenstein, Veldens : et les Seigneuries de Bliscastel, Dutwiller (?), Birquenfeld, Traerback, Obertsein, Saint Vendel, Lautreck, Meisenheim, et celle de Fenestrang : Ensemble les Bailliages de Bitche et Hombourg », cité d'après TEXTOR, *op. cit.*, p. 56.

chambre de justice d'Empire pour s'y voir substituer en dernier ressort le Parlement de Metz⁸¹⁰. Dès juin 1680, c'est le cas des bailliages du duché de Deux-Ponts, hormis celui de Bergzabern dont les appels vont au Conseil de Brisach en fonction de critères financiers⁸¹¹. L'intégration s'effectue dans les règles de l'Ancien Régime : les anciennes structures subsistent, tant qu'elles ne vont pas à l'encontre de la souveraineté royale, et de nouvelles se surajoutent. C'est le cas en Alsace⁸¹² ainsi que dans le duché de Deux-Ponts⁸¹³. Le serment prêté au roi de France laissait aux princes d'Empire médiatisés la jouissance de la *Landeshoheit*, même si celle-ci se voit limitée dans les domaines financier, judiciaire et ecclésiastique. Le prince conserve bien souvent le droit de nomination et de destitution des officiers sur ses terres dans le cadre d'exercice d'une Régence ou d'un Conseil⁸¹⁴. C'est le cas du duché de Deux-Ponts où de 1677 à 1698 siège une Régence dans la ville de Meisenheim⁸¹⁵. Pourtant, les conflits de compétences existent bien, du fait du flou que l'on devine derrière cette organisation provinciale, du maintien des justices seigneuriales et du rôle joué par l'intendant. Jusqu'en 1685, il contrôle les cours de justice allemandes. Ce dernier jouit d'un pouvoir très étendu qui transcende les pouvoirs des princes et seigneurs de la province. Représentant direct du roi, les questions de finance, justice, police et militaire lui sont soumises ; il doit faire appliquer les ordres royaux mais il peut également en être à l'origine par les rapports qu'il établit régulièrement. L'intendant possède lui-même le droit d'émettre des ordonnances, des règlements. Il est épaulé militairement par le gouverneur de Hombourg, en la personne du marquis de la Bretesche. L'intendant apparaît vite comme un contre-pouvoir pour les sujets des terres réunies parmi lesquels il est vain de chercher une quelconque trace de « fidélité nationale ». Les sujets ou les communautés font directement appel à lui lors de conflits les opposant aux officiers du prince ou à d'autres représentants du seigneur⁸¹⁶. En 1682, les sujets du bailliage de Lichtenberg ne suivent plus les directives du représentant du roi de Suède, Christian II, lequel est obligé, pour les soumettre, de mener un procès à Metz.

⁸¹⁰ En 1696, le ressort du Parlement est étendu au Palatinat et à l'ensemble des pays de la Sarre (Pierre MENDEL, « Le Parlement de Metz », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, XV, 1971-1972, p. 4-19, ici p. 10.)

⁸¹¹ Dans les bailliages du duché de Deux-Ponts, les affaires sont jugées par la cour de justice territoriale (*Landesgerichtshof*) jusqu'à la somme de 50 Reichstaler ; au delà de cette somme, les appels reviennent au présidial de Sarrelouis puis au Parlement de Metz. Pour le comté de Hanau-Lichtenberg, voir LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 712.

⁸¹² LIVET, *Ibid.*, p. 711.

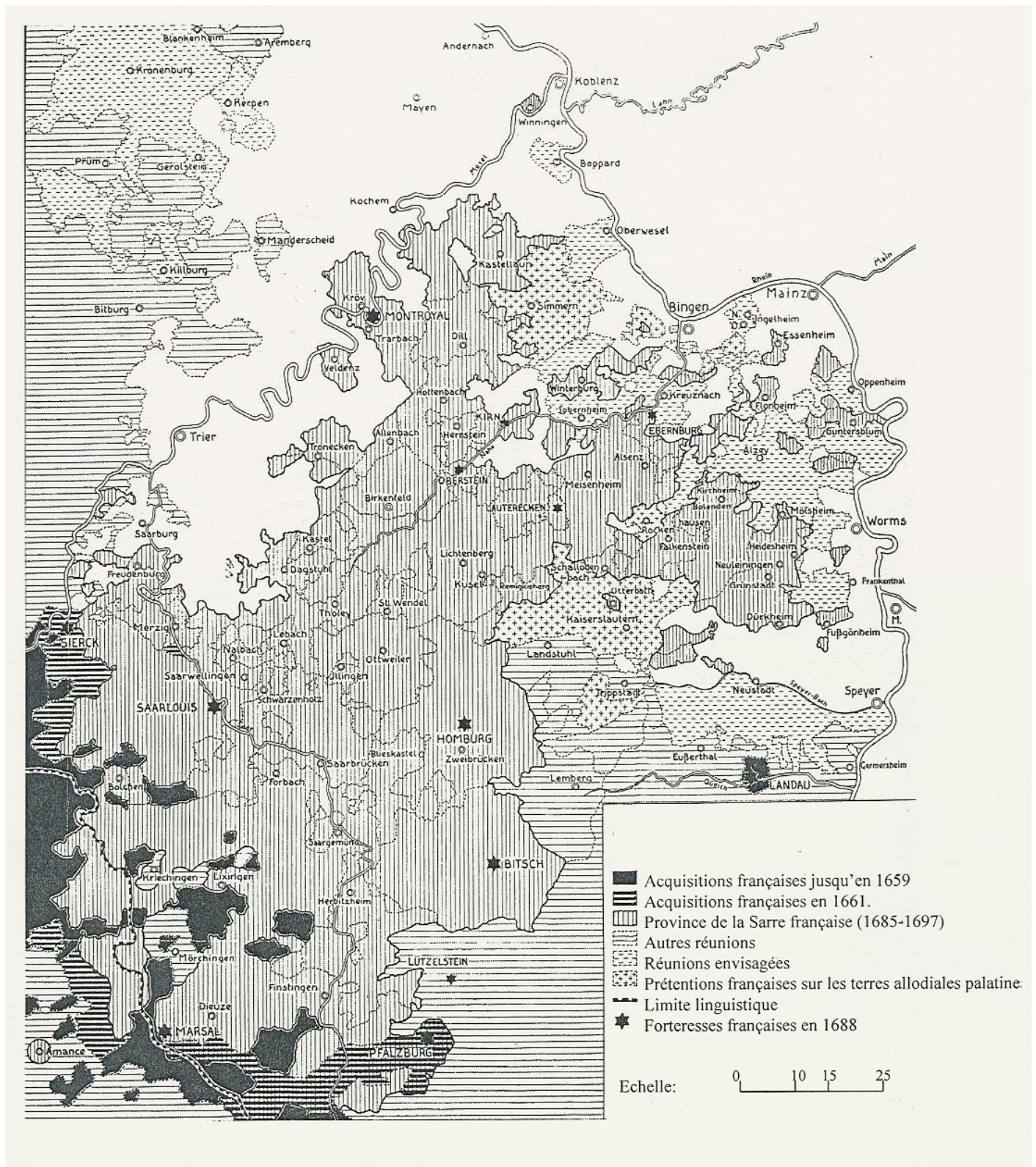
⁸¹³ KINZINGER, *op. cit.*, p. 213.

⁸¹⁴ Georges LIVET, *Ibid.*, p. 712, précise à ce propos : « Les comtes de Hanau-Lichtenberg tiennent une Régence à Bouxwiller, l'évêque de Strasbourg à Saverne, la noblesse de la Basse-Alsace à Strasbourg ; les princes possessionnés, Palatin, Deux-Ponts, évêque de Spire, prince de Wurtemberg-Montbéliard ont, dans leurs terres d'Alsace, des grands baillis qui dépendent de l'administration centrale de leurs Etats, mais sont en même temps placés sous l'obéissance des Rois de France ».

⁸¹⁵ Carl PÖHLMANN, « Zweibrücken in der Zeit der französischen Reunion (1680-1697) », *MHVP*, 56, 1958, p. 107-136, ici p. 118. Cette Régence est constituée en 1682 d'un président (Philipp Melchior von Steinkallenfels), de 5 conseillers, d'un administrateur financier, d'un secrétaire de chancellerie.

⁸¹⁶ KINZINGER, *op. cit.*, p. 215.

Carte 14 : les Réunions et la Province de la Sarre⁸¹⁷.



⁸¹⁷ D'après Fritz TEXTOR, « Die französische Saarprovinz. Ein Beitrag zur Geschichte der Reunionen », *RVB*, 10-12, 1940-1942, p. 1-76.

Pour administrer ses provinces frontalières, Louis XIV peut compter sur des hommes sûrs, rompus au travail et expérimentés. En Alsace, il y a Jacques de La Grange, l'« homme de Louvois »⁸¹⁸ qui reste vingt-cinq années en poste (1673-1698). La Lorraine, depuis l'occupation de 1670, ainsi que les Trois-Évêchés, est également sous la coupe d'un intendant : à partir de 1673, Jacques Charuel⁸¹⁹ occupe cette fonction, puis lui succède Jean-Baptiste Desmarets de Vaubourg (1691-1697) auquel revient également l'administration des pays de la Sarre au cours de l'été 1697⁸²⁰. L'histoire de l'intendance de la Sarre est intimement liée à la personne d'Antoine Bergeron de La Goupillière (1643-1720)⁸²¹. Le futur intendant est issu d'une famille fraîchement anoblie : son père est maréchal des logis du roi, maire d'Amboise lors de la Fronde et anobli avant 1669. Antoine Bergeron fait des études de droit, devient avocat et achète la charge de commissaire des guerres. Au cours de la guerre de Hollande, il est sous les ordres de Charuel, alors intendant de Lorraine. Il exerce alors sa charge dans le bailliage d'Allemagne et développe ses connaissances sur la région sarroise. De mai à août 1674, il est à Philippsbourg pour la mise à contribution du Palatinat ; en août 1677, toujours commissaire des guerres, il siège à la Petite-Pierre d'où il met en coupe franche le comté de Bitche avec la plus grande rigueur. Dès lors, il ne quitte plus la région. C'est lui qui est choisi par la monarchie pour mettre en œuvre la province de la Sarre qui passe progressivement sous la tutelle d'une intendance militaire à celle d'une intendance de province : c'est en 1684 que La Goupillière est promu au rang d'intendant. A ce titre, il travaille au cours des années suivantes en serviteur efficace de Louvois à la restauration du catholicisme dans le ressort de sa province. En effet, La Goupillière ne prend guère d'initiatives quant aux questions religieuses ; c'est bien la voix du roi qui s'exprime par l'intermédiaire de celle de Louvois lorsqu'il s'agit de détruire les temples, de restaurer le culte catholique et d'appliquer la législation à l'encontre des protestants. L'intendant établit à chaque fois un état de la situation et requiert un ordre du Secrétaire d'Etat pour agir, notamment sur les questions épineuses comme les expulsions de pasteurs⁸²². Cela ne l'empêche pas d'être à l'origine de certaines actions, tel l'envoi de dragons à Lixheim au printemps 1686, mais il attend toutefois l'approbation royale pour agir⁸²³. Lorsque le procureur du Parlement de Metz, Corberon, publie la proclamation sur la réunion des biens des religionnaires fugitifs, c'est Louvois qui ordonne à La Goupillière de le faire « executer dans les lieux de Vostre département ou la religion protestante est abolie comme dans le comte de Sarverden, mais à l'égard des autres ou l'exercice de la dite religion y est encore permis, Vous ne devez point la faire publier »⁸²⁴. Le 30 août 1685, l'intendant de la Sarre fait parvenir à Louvois un *Estat des habitans et enfans en dessus de 12 ans de la Religion Prétendue Réformée qui se trouvent en chacune des seigneuries de la Province de la Sarre au mois d'Aoust 1685*⁸²⁵. Est-ce là une initiative personnelle ? Ce n'est pas certain. Le fait que l'on n'ait de traces d'une demande du secrétaire d'Etat ne prouve rien ; d'ailleurs, en 1686 et en 1688, c'est ce dernier qui invite les intendants à établir des « états » sur la religion⁸²⁶.

⁸¹⁸ LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 415s.

⁸¹⁹ Il est intendant de Lorraine et du Barrois de 1673 à 1691, des Trois-Evêchés (moins celui de Toul) de 1681 à 1691.

⁸²⁰ Voir Marie-José LAPERCHÉ-FOURNEL, « Etre intendant en pays frontière : l'exemple de Jean-Baptiste Desmarets de Vaubourg, intendant de Lorraine et Barrois (1691-1697) », *Annales de l'Est*, 2003-2, p. 323-345.

⁸²¹ Pour la biographie qui suit, je me suis essentiellement appuyé sur le travail de Didier HEMMERT, *op. cit.*, p. 127-128.

⁸²² SHAT A 1 757, lettre du 26 novembre 1685.

⁸²³ SHAT A 1 774, lettre du 23 mars 1686.

⁸²⁴ SHAT A 1 835, lettre du 1^{er} mars 1688.

⁸²⁵ SHAT A 1 795, fol. 40.

⁸²⁶ SHAT A 1 775, lettre circulaire du 7 décembre 1686 et A 1 835, lettre circulaire du 10 février 1688.

b) L'application de la législation religieuse française.

Les terres réunies au royaume sont alors théoriquement soumises à la loi royale. Pourtant, il faut établir une distinction au sein de ces nouveaux espaces soumis aux Français. Il y a d'une part les terres lorraines où la législation royale est effectivement appliquée, dans le cadre de la future intégration définitive au royaume, et d'autre part les « pays réunis » à proprement parler. Ces derniers bénéficient d'un statut particulier en raison de la position même de ces seigneuries. Peuplées de sujets de langue allemande, de confession majoritairement protestante, appartenant au Saint Empire, elles connaissent un statut différent du fait des traités internationaux, en particulier de la trêve de Ratisbonne. Y a-t-il eu la volonté d'absorber définitivement les terres réunies au royaume ? Ce n'est pas le lieu de trancher le débat, mais quelques pistes apparaissent cependant. Les Français ont pris toute une série de mesures concernant les monnaies, la fiscalité, le peuplement, la religion qui peuvent laisser penser à une annexion pure et simple⁸²⁷. Faut-il accepter cette idée si facilement ? Ce n'est pas certain, surtout lorsque l'on devine les objectifs premiers de la prise en main de cette région qui sont stratégiques : il s'agit certainement en premier lieu de réorganiser un espace dévasté par les guerres afin que sa mise en valeur puisse servir au maintien des troupes françaises stationnées dans les forteresses. Des éléments permettent de mettre en doute une véritable volonté annexionniste. Les appels à l'immigration font fi de la religion (patente du 10 février 1687 pour la province de la Sarre) alors que nous sommes en période de répression du protestantisme. En Alsace, un arrêt du Conseil ordonne le 30 juillet 1685 que les procédures, actes, contrats et autres écrits officiels soient écrits en langue française, ce qui n'est pas le cas dans la province de la Sarre⁸²⁸. Enfin, lors des négociations de Ryswick, la France ne fait pas de difficultés particulières pour rétrocéder ces terres réunies de la province de la Sarre ; elle discute plus fermement les conditions de la cession, en particulier en matière religieuse.

Une question doit dès lors être posée : quelle est la législation mise en œuvre en matière religieuse dans les nouvelles provinces françaises, notamment dans celle de la Sarre ? L'analyse et la comparaison des ordonnances royales avec celles enregistrées au Parlement de Metz⁸²⁹ et au Conseil de Brisach⁸³⁰ peuvent en donner une idée plus précise. Tout l'édifice juridique pour mener la lutte contre le protestantisme existe bel et bien dans ces deux chambres au service du roi. Reste que leur mise en œuvre est délicate et ne peut s'appliquer de la même manière dans toute l'étendue des terres réunies. Le 9 septembre 1685, Louvois écrit très clairement à ce sujet à La Goupillière : « L'intention du Roi n'est pas que l'on fasse exécuter dans votre département les Edits et Déclarations rendus contre les gens de la RPR puisque cela pourrait empêcher de repeupler le pays et Sa Majesté désire que vous vous contentiez de les obliger à laisser aux catholiques la liberté d'exercer leur religion »⁸³¹. La question de l'application de l'édit de Fontainebleau est un bon révélateur de la place des deux

⁸²⁷ Voir à ce propos le détail des mesures dans TEXTOR, *op. cit.* et HEMMERT, *op. cit.* ainsi que pour l'Alsace, LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*

⁸²⁸ Les jugements du présidial de Sarrelouis sont effectivement rédigés en français mais les ordonnances sont souvent bilingues et il n'y a pas de trace d'un arrêt identique à celui de juillet 1685.

⁸²⁹ ADM B 11145, *Recueil des Edits, ordonnances ... enregistrées par le Parlement de Metz*, manuscrit. Voir également Martial VILLEMEN, *Le Parlement de Metz et les protestants (de 1633 à 1735)*, 2 volumes, Metz, 1997, qui donne de nombreuses précisions sur la législation à l'encontre des protestants du ressort dudit parlement.

⁸³⁰ DE BOUG, *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil d'Etat et du Conseil souverain d'Alsace, ordonnances et règlements concernant cette province avec des observations*, Colmar, tome 1-2, 1775.

⁸³¹ SHAT A1 756.

provinces frontalières de l'Alsace et de la Sarre dans le royaume d'un point de vue juridique. En premier lieu, il faut noter que cet édit a été enregistré par le parlement de Metz mais non par le Conseil de Brisach. De Boug précise à ce propos « non enregistré au Conseil mais l'exécution de quelques articles a été déclarée par des Déclarations postérieures ». En effet, l'Alsace n'a pas été concernée par l'édit de Nantes, donc ne peut l'être par celui de Fontainebleau, protégée de surcroît par les traités de 1648, au moins pour les terres réunies par la suite. Quelle est alors l'étendue de l'application, car dans les deux cas, rien n'est vraiment clair ? L'intendant et le comte de Bissy, gouverneur militaire à Metz, reçoivent le 20 octobre une copie de l'édit de Fontainebleau, enregistré deux jours plus tard par le parlement de Metz. La province de la Sarre, qui n'est pas entièrement soumise à la juridiction du parlement de Metz, n'est cependant qu'incomplètement touchée par la révocation de l'édit de Nantes. Dans une lettre à La Goupillièrre du 18 décembre 1685, Louvois indique à l'intendant que « Sa Ma^{te} a résolu de laisser les affaires de la Religion en l'état qu'elles sont dans la partie de Vostre département qui a été réunie au ressort du parlement de Metz, et qui n'en étoit pas au mois de janvier de l'année 1678 »⁸³². Un mémoire de l'intendant au contrôleur général Pontchartrain du 4 octobre 1689 précise que « la religion protestante est soufferte dans tous les lieux réunys excepté dans le comté de Bitche, principauté de Lixheim, prévostés de Phalsbourg, Sarbourg et autres lieux qui ont été autrefois de la Lorraine et Eveschés »⁸³³. Nous sommes bien dans l'esprit des réunions où il n'y a pas a priori de volonté de bouleverser la donne confessionnelle. Lorsque la veuve du comte Gustav Adolf, Eleonor Clara, vient prêter foi et hommage à Metz le 17 octobre 1680 pour les terres de Nassau-Sarrebrück, elle spécifie que « Nous avons toute autorité et juridiction sur les Edifices benefices ministres et autres nos sujets faisant profession de la Religion protestante suivant la Confession d'Augsbourg et de la Religion prétendue Réformée, nous avons aussi droit de collation de cure et d'élection des Ministres de la dite Religion, nous avons aussi droit de faire prescher et enseigner la dite Religion suivant la Confession d'Augsbourg et prétendue Réformée dans tous les lieux de l'estendue des dites terres et dependances d'avoir pour cet effect et entretenir autant de Ministres et presdications que bon nous semble et toute liberté de conscience suivant et en la même forme et manière que les choses estoient à cet égard en l'année 1624 [...] »⁸³⁴. Cette déclaration est intéressante parce qu'elle montre les précautions prises par cette princesse luthérienne à l'égard d'un nouveau suzerain catholique dont les agissements dans le royaume à l'encontre des protestants sont connus ; les comtes de Nassau-Sarrebrück ayant déjà eu maille à partir avec un autre champion du catholicisme en la personne du duc de Lorraine, ces précautions ne semblent donc pas vaines. D'autre part, il faut noter que la monarchie française accepte une déclaration formulée dans des termes clairs concernant les questions religieuses, sauf en ce qui concerne la religion catholique... Il ressort de ces textes que ce sont les terres lorraines – duchés et Trois-Evêchés - qui subissent l'application de l'édit de Fontainebleau ; les faits démentent pourtant en partie ce constat, comme nous allons le voir. Si une grande partie de la province de la Sarre et de la Basse Alsace est, en théorie, exempte de l'application de l'édit de Fontainebleau, peut-on affirmer que les protestants n'eurent à subir aucune pression ? L'étude des événements nous prouve le contraire⁸³⁵.

⁸³² SHAT A1 759 fol. 249 ; une précédente lettre de Louvois du 12 octobre 1685 évoque la question dans des termes identiques : « Vous ne devez pas être surpris de n'avoir pas reçu les ordres de Sa Majesté, parce qu'elle a résolu de laisser les affaires de la religion en l'état qu'elles sont dans la partie de votre département qui a été réunie au ressort du parlement de Metz et qui n'en étoit pas au mois de janvier 1678 », SHAT A1 756.

⁸³³ AN G7 293.

⁸³⁴ LASb NS II Nr. 5253.

⁸³⁵ Voir chapitre suivant.

8.2. L'exercice du culte protestant avant 1685.

L'offensive française contre le protestantisme – essentiellement la RPR, religion prétendue réformée – est une œuvre de plusieurs années dont le point d'aboutissement est la révocation de l'édit de Nantes en octobre 1685. Ce processus à l'intérieur du royaume a déjà été démantelé par d'autres⁸³⁶ et il n'est point besoin de revenir dessus. Comme ces auteurs ont pu le démontrer, l'édit de Fontainebleau n'est pas une rupture : les protestants ont eu à subir les avanies de la législation française au cours des décennies précédentes. Qu'en est-il des protestants des terres réunies ? Sous quelles formes les droits des protestants sont-ils bafoués ?

a) Premières vicissitudes.

Il n'est pas aisé de donner un tableau limpide de l'action de la monarchie française à l'encontre du culte protestant et des protestants eux-mêmes, car les mesures ont varié dans le temps et dans l'espace. Pourtant, il apparaît que les contraintes émergent peu à peu, avant même la révocation de l'édit de Nantes. La situation des protestants dans une partie des terres cédées à la France en 1648 – notamment dans les Trois-Évêchés - se dégrade dès le début des années 1680, en premier lieu à Metz et dans le pays messin. Depuis 1592, les calvinistes messins bénéficient à nouveau du libre exercice de leur religion dans la ville même de Metz. L'article IX de l'édit de Nantes confirme cet acquis et le traité de Münster, dans la cession officielle des Trois-Évêchés à la France, indique que « tout ce qui regardait la religion serait laissé à perpétuité sur le pied de 1624 ». A Metz et dans le pays messin, deux traditions juridiques vont dès après 1648 s'opposer : d'une part, les calvinistes se retranchent derrière les droits obtenus pour cette ancienne terre d'Empire, d'autre part, les autorités royales vont peu à peu occulter le droit d'Empire pour ne respecter en matière de religion que celui du royaume, représenté par l'édit de Nantes. Les protestants de Metz subissent donc les rigueurs de la législation royale, avec cependant un degré moindre d'application. La vie quotidienne des calvinistes messins est ponctuée de chicanes à partir de 1667, en particulier sur l'initiative des jésuites de la ville, le point culminant de cette politique se situant entre 1679 et 1685. Comme le note M. Pernot, sur les quatre-vingt cinq textes hostiles aux huguenots produits par la chancellerie royale au cours de cette période, s'ils furent enregistrés par le Parlement de Metz, certains ne furent pas appliqués⁸³⁷. Par exemple, la déclaration de novembre 1680 autorisant les juges à se rendre au chevet des religionnaires mourants pour leur arracher une

⁸³⁶ A l'occasion du tricentenaire de la révocation de l'édit de Nantes, une riche bibliographie est parue, à laquelle nous ne pouvons que renvoyer le lecteur. Parmi ces ouvrages, Janine GARRISSON, *L'Edit de Nantes et sa révocation*, Paris, 1985 qui constitue une très bonne synthèse de la question et indique des pistes bibliographiques ; de même pour Elisabeth LABROUSSE, *La Révocation de l'édit de Nantes*, Paris-Genève, 1985. Voir aussi *La Révocation de l'Edit de Nantes et le protestantisme français*, Actes du colloque de Paris, (15-19 octobre 1985), textes réunis par Laurent THEIS et Roger ZUBER, Paris, 1986 (Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français – Supplément, juillet/août 1986) et Jean-Robert ARMOGATHE, *L'Eglise catholique et la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1985. L'application de l'édit de Fontainebleau a été étudiée dans des thèses et ouvrages consacrées à des régions précises ; parmi les études les plus récentes, Didier BOISSON, *Les protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'édit de Nantes à la fin de l'Ancien régime (1679-1789)*, Paris, 2000, Yves KRUMENACKER, *Les protestants du Poitou au XVIII^{ème} siècle (1681-1789)*, 1993.

⁸³⁷ Michel PERNOT, « La révocation de l'Edit de Nantes à Metz et dans le pays messin », in : François-Yves LEMOIGNE, Gérard MICHAUX (dir.), *Protestants messins et mosellans XVIe-XXe siècles*. Actes du colloque de Metz (15-16 novembre 1985), Metz, 1988, p. 123-146, ici p. 130.

conversion ne fut pas publiée à Metz, même si des prêtres effectuent cette démarche⁸³⁸. Mais, comme ailleurs dans le royaume, les protestants messins doivent se découvrir et s'agenouiller au passage du Saint-Sacrement, enterrer leurs défunts nuitamment (1662) ; en 1680, le temple de La Horgne est détruit, l'accès aux offices royaux et seigneuriaux leur est interdit, de même que l'accès aux maîtrises des métiers et la fonction de sage-femme ; en 1681, ils sont exclus de l'échevinage⁸³⁹. Toutefois, ils ne subissent pas de violences particulières, comme les dragonnades déjà en œuvre dans le reste du royaume à partir de 1681. Louvois paraît soucieux d'éviter toute agitation sur la frontière Nord-Est. Cette attitude, à la fois rigoureuse et timorée, est systématiquement appliquée à l'ensemble des terres lorraines. Louvois souligne la nécessité de faire preuve d'un esprit de conciliation et autorise certains lorrains à rester protestants dans le but de pas accroître les difficultés inhérentes à l'assimilation de cette province⁸⁴⁰.

En Alsace, ce sont les réunions qui ont parfait la création d'une province recouvrant l'ensemble de la plaine d'Alsace et des collines sous-vosgiennes⁸⁴¹. La situation est quelque peu différente de Metz ; les traités de 1648 garantissent aux terres cédées à la France leur liberté religieuse, en vertu de l'année 1624. En Haute Alsace, les terres cédées par la maison d'Autriche sont le lieu du rétablissement du catholicisme, comme la cession le prévoyait, mais ailleurs, le roi ne peut, en droit, modifier la religion de ses nouveaux sujets⁸⁴², surtout ceux nouvellement réunis à son royaume par la force. La monarchie se montre très prudente. Elle rejette toute politique d'agression directe contre les protestants auxquels elle confirme liberté de conscience et de culte⁸⁴³ : en effet, l'intendant fait savoir à plusieurs reprises en 1683 et 1684 à des religieux de ne pas invectiver ou inquiéter les ministres luthériens. En août 1683, Louvois dévoile à La Grange le premier souci du roi : permettre la liberté de conscience et de culte aux catholiques, sans porter atteinte pour autant aux droits des luthériens : « Le Roi a vu avec plaisir l'assurance que vous ont donnée les luthériens de la Basse Alsace qu'ils ne troubleront plus les exercices de notre religion. S.M. contribuera volontiers à leur conversion, mais elle ne juge pas à propos de leur donner l'ordre de se convertir ni d'obliger les sujets luthériens à mettre des baillis catholiques, non plus qu'à obliger les ministres à se retirer d'Alsace. Mais veiller à empêcher que les catholiques ne soient opprimés par les baillis luthériens et condamner les baillis qui les auront maltraités à de si grosses sommes qu'ils appréhendent de leur donner aucun sujet légitime de se plaindre. Faire publier une ordonnance par laquelle vous déclarerez que ceux qui se feront catholiques seront exempts du logement de gens de guerre et de toutes impositions pendant trois ans »⁸⁴⁴. Ce texte important résonne comme un programme. Il ne faut pas forcer à la conversion les luthériens – les calvinistes ne sont pas mentionnés, ce qui est aussi révélateur... - mais il semble que l'idée ait été évoquée

⁸³⁸ VILLEMIN, *op. cit.*, p. 495s.

⁸³⁹ PERNOT, *Ibid.*, p. 131.

⁸⁴⁰ PIQUET-MARCHAL, *op. cit.*, p. 65.

⁸⁴¹ Voir LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, fig. 8 p. 383.

⁸⁴² Pour Strasbourg, la Capitulation du 30 septembre 1681 stipule que « S.M. laissera le libre exercice de la religion, comme il a esté depuis l'année 1624 jusques à présent, avec toutes les églises, écoles, et ne permettra à qui que ce soit d'y faire des prétentions », cité d'après LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 436. Sur la politique religieuse française à Strasbourg et le statut des protestants de la ville, voir CHATELLIER, *Tradition chrétienne*, *op. cit.*, p. 266-280, Jean-Georges GUTH, *Les protestants de Strasbourg sous la monarchie française de 1681 à la veille de la Révolution : une communauté religieuse distincte ?*, Strasbourg, thèse 3^{ème} cycle, 1997. Ce dernier note que, malgré l'assaut des autorités royales et l'afflux de catholiques, la communauté luthérienne n'a pas connu d'érosion sensible, grâce - entre autres - au croît naturel.

⁸⁴³ « Nos sujets des lieux nouvellement réunis à notre obéissance du côté du Rhin, accordons par les capitulations et traités faits lors de leur soumission à notre obéissance une entière liberté de conscience et de pouvoir continuer l'exercice de la religion qu'ils professoient », déclaration de juin 1683 cité d'après DE BOUG, *op. cit.*, I, p. 126.

⁸⁴⁴ Cité d'après LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.* p. 443.

de même que les moyens pour y parvenir. Les grands axes de la politique de conversion apparaissent : la loi du roi qui engendre la contrainte, les exemptions pour stimuler la démarche volontaire.

Dans le ressort de la province de la Sarre, c'est également une politique de protection à l'égard des catholiques que l'on peut lire, avant toute agression du protestantisme. Le 21 mars 1683, La Goupillière écrit aux luthériens du comté de Linange qu'ils restent en possession de tous leurs revenus en vertu des traités de paix de 1648 et que « le Roi ne permet pas qu'il soit rien innové pourvu que la religion catholique s'y exerce librement »⁸⁴⁵. En janvier 1684, l'intendant de la Sarre indique au bailli von Straut de Lauterecken « qu'on ne prétend en rien troubler les habitants dans l'exercice de leur religion mais que le roi prétend que les catholiques aient la même liberté que les luthériens dans l'exercice de la leur »⁸⁴⁶. Le ton est donné pour l'ensemble des terres réunies : le roi assure la liberté religieuse aux calvinistes et aux luthériens dans la mesure où les catholiques peuvent bénéficier de cette même liberté, laquelle, pour avoir une réalité, doit s'appuyer sur des pratiques et des sacrements. Or, c'est justement là que se situe le point de rupture. Les rigueurs rencontrées ici et là par des protestants apparaissent en effet liées à des entraves faites aux catholiques. En février 1683, La Goupillière décrète que l'ensemble des actes religieux concernant les catholiques doivent être effectués par les prêtres seulement, même lorsqu'il s'agit d'un mariage mixte, à peine pour le pasteur d'une amende de 250 à 500 florins⁸⁴⁷. Dans une proclamation du 26 octobre 1683, La Goupillière indique que « sur les plaintes faites au Roy que quelques Ministres des Religions luthériennes et Calvinistes de l'étendue de nôtre Département [...] font leur possible pour pervertir les jeunes gens et les femmes catholiques, qui faute de Pasteurs pour les instruire, par une simplicité naturelle et crainte d'être maltraitez comme par le passé, se laissent surprendre aux artifices desdits Prédicants qui les persuadent sans paine et les font changer de Religion »⁸⁴⁸. L'intendant rappelle que les ministres protestants enfreignent la déclaration du roi de juin 1680 qui interdit la conversion au protestantisme pour catholiques et aux ministres de les recevoir⁸⁴⁹. Cette proclamation consiste avant tout en une remontrance, la monarchie exerçant encore une certaine souplesse dans cette partie nouvellement réunie du royaume, de même qu'en Alsace⁸⁵⁰. Il n'y a que peu de traces de pasteurs suspendus pour un tel motif dans la province de la Sarre : en 1683, les Français de la garnison de Landsberg veulent arrêter le pasteur Arcularius de Meisenheim car celui-ci a favorisé la conversion au calvinisme d'un catholique ; face à la violente opposition de la population, les soldats renoncent à leur projet⁸⁵¹. La Goupillière a-t-il seulement les moyens politiques d'appliquer la déclaration royale ? Ce n'est pas certain, au regard de la situation internationale et des terres de son obédience, en majeure partie d'Empire. La proclamation de l'intendant révèle surtout une réalité : le sérieux déficit spirituel catholique dans sa province, auquel il va falloir remédier au plus vite.

⁸⁴⁵ ERNST, « Beiträge zur leiningischen Kirchengeschichte », *op. cit.*, p. 73.

⁸⁴⁶ Cité d'après GÜMBEL, *op. cit.*, p. 281.

⁸⁴⁷ LAsp D2 Nr. 478/27 fol. 135.

⁸⁴⁸ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 233.

⁸⁴⁹ Les apostats restent peu nombreux : de 1633 à 1735, Martial Villemin en dénombre 6 pour le ressort du Parlement de Metz (*op. cit.*, p. 490).

⁸⁵⁰ Louvois écrit à Guntzer le 5 novembre 1683 que « S'il y avoit des catholiques allemands qui puissent être assez malheureux pour vouloir se faire luthériens, il y a des églises de cette religion fort proches de Strasbourg, qui ne sont point sur les terres du Roy, où ils pourroient se pervertir en toute liberté » (d'après LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 443). Notons que cette « tolérance » s'applique à des sujets dits *allemands* que l'on invite à quitter le royaume, ce qui rejoint dans les faits l'application de la peine de bannissement prévu par la déclaration de juin 1680.

⁸⁵¹ KINZINGER, *op. cit.*, p. 229.

Pourtant, des signes de rigueur se font jour en quelque endroit de la province de la Sarre, dans ces espaces enclavés du cours supérieur de la Sarre. A Fénétrange, « dès l'an 1682, les ministres de la confession d'Augsbourg rassasiés de vexations, & d'outrages, ayant même tout à craindre pour leur vie, se virent contraint d'aller chercher un azile dans les états voisins »⁸⁵². Nous n'en savons pas plus sur le contenu de ces récriminations, en dehors de la restauration du culte catholique en 1680 et des restrictions apportées au pasteur. De plus, à partir de 1680, le successeur d'Andreas Keifflin⁸⁵³, Johannes Lufft possède encore le droit de résider dans la ville de Fénétrange, avec seulement l'autorisation d'administrer les baptêmes et d'édifier ses fidèles dans les maisons privées. L'exercice de la religion luthérienne prend de plus en plus la forme d'un culte privé, avant de disparaître. Peut-être ne faut-il pas accorder trop de valeur à ce témoignage tardif, d'autant plus que l'on sait d'une manière plus certaine que c'est à la suite de l'édit de Fontainebleau que le pasteur Lufft a dû quitter Fénétrange⁸⁵⁴. Dans le comté de Sarrewerden, les protestants connaissent davantage de difficultés en raison du partage de lieux de culte avec les catholiques et l'intervention croissante des jésuites de Bouquenom. Dans un rapport de février 1681, le pasteur Henri Winsheimer évoque les nouveautés introduites à Bouquenom et Sarrewerden : l'évêque de Metz a partagé l'église paroissiale de Bouquenom, les jésuites se sont emparés de celle de Sarrewerden, des revenus, grosses et menues dîmes des deux bourgs, privant ainsi les pasteurs et maîtres d'école de moyens de subsistance. De surcroît, les révérends pères occupent également les maisons curiales desdits lieux⁸⁵⁵. En août 1681, le maire de Domfessel ne peut être enseveli dans le cimetière du village, mais à Lorenzen ; par la suite, les dépouilles des autres défunts protestants seront mises en terre à Lorenzen. Dans les mois qui suivent, le pasteur Winsheimer se voit interdire par l'intendant l'accès aux autels et chœurs des églises de Bouquenom, Harskirchen, Schopperten et Rimsdorf, car les jésuites ont été jusqu'à présent contraints de purifier le sanctuaire avant chaque célébration. Les pasteurs exercent cependant leur ministère. Au cours de l'été 1682, le pasteur Arnoldi célèbre la Cène avec huit cavaliers français luthériens ; un an plus tard, en juin 1683, alors que le roi est à Bouquenom, un prêche illégal le mène à la forteresse de Homburg/Sarre où il reste emprisonné pendant une semaine. Il est libéré à la suite d'une requête de la famille de Nassau-Sarrebrück⁸⁵⁶. Les enfants des couples mixtes sont contraints de faire baptiser leurs enfants suivant les rites catholiques, à la suite du décret de 1683, ce que confirme l'étude des registres paroissiaux de Bouquenom. Le processus anti-protestant se met peu à peu en place même s'il n'est pas encore généralisé. En effet, une dizaine de familles huguenotes s'installent en 1684-1685 à Kirrberg, Görlingen et Rauweiler. Les autorités françaises n'interdisent pas au pasteur Winsheimer de soutenir spirituellement les calvinistes du comté ; d'ailleurs, en 1682-1683, celui-ci baptise et enterre des calvinistes à Burbach et Altweiler. En 1684, un pasteur français est nommé à Burbach, secondé au printemps 1685 par un étudiant en théologie, Barthélemy de Marolles. Alors que dans le royaume, l'étouffement des huguenots arrive à son terme, il eut été facile de ne pas octroyer ces faveurs aux calvinistes, surtout à ceux venus de l'intérieur du royaume.

⁸⁵² AN *Très humble et Très respectueuse adresse présentée à l'Assemblée nationale...* FR 169, p. 8.

⁸⁵³ Ce pasteur luthérien s'est « illustré » le 5 juin 1678 dans une invective publique de la RCAR à la suite du mariage d'un bourgeois de Sarrebourg avec la fille de Bastian Klicker. Le pasteur, selon le rapport du procureur fiscal de la Baronnie, a également prêché « dans leur Eglise de la Sainte trinité que le Diable avoit aussy une trinité qu'il les voyait devant ses yeux, scavoir une jeune putain, un jeune coquin et une jeune maquerelle... » (ADMM B 694 n°8, rapport du 21 juin 1678). Nous ne savons malheureusement pas davantage de la suite de cette affaire, qui révèle cependant bien la tension qui pouvait exister entre les confessions, ici animée par un pasteur « zélé », qui sera remplacé en 1680.

⁸⁵⁴ ADBR 25 J 636 fol. 7v.

⁸⁵⁵ LASb NS II Nr. 4615 fol. 30.

⁸⁵⁶ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 202-203.

Par contre, les protestants des nouveaux territoires annexés à la province d'Alsace connaissent les rigueurs de la monarchie à l'égard des calvinistes. Dans le bailliage de Germersheim, les pasteurs calvinistes sont confrontés aux difficultés dès le début des années 1680. Là comme dans le bailliage de Bergzabern⁸⁵⁷, rattaché à l'intendance d'Alsace, les sujets ont dû prêter serment de fidélité au roi de France ; les pasteurs ont été soumis à ce rituel pour pouvoir continuer d'exercer leur ministère⁸⁵⁸. Dans les faits, seuls restent l'inspecteur Reinach d'Impfligen, le pasteur Watzenborn de Schwegenheim et l'évêque de Siebeldingen⁸⁵⁹. Le maintien de ces personnes peut paraître étrange, étant donné la rigueur générale, mais il s'explique au moins pour l'inspecteur Reinach : la conduite scandaleuse de celui-ci doit servir de contre-exemple aux fidèles, d'image vivante des dérives de l'erreur calviniste⁸⁶⁰. Les calvinistes de ce bailliage subissent de fortes pressions de la part des autorités françaises et un grand nombre de familles, accompagnées de leurs pasteurs, choisissent le chemin de l'exil, en particulier vers le Brandebourg⁸⁶¹. Les pasteurs, entre autres, doivent se soumettre à la volonté des nouveaux maîtres au risque de connaître les rigueurs des geôles. L'opposition du pasteur Johann Casimir Beuther à l'ouverture du temple de Bergzabern au culte romain entraîne son incarcération à Wissembourg, sur ordre de l'intendant La Grange⁸⁶². Lorsque le 21 février 1680, le pasteur Ludwig Friedrich Öch, envoyé dans le bailliage d'Altenstadt, orchestre une prière commune, du haut de sa chaire, en faveur de l'Electeur palatin et du gouvernement de Heidelberg, cet acte est compris comme un crime de lèse-majesté. Il est alors arrêté par le prévôt de Wissembourg⁸⁶³. Dans le bailliage d'Altenstadt, réuni en 1679, les habitants d'Altenstadt, Oberseebach, Schleithal et Schönenburg perdent leurs pasteurs et maîtres d'école, chassés et remplacés par un encadrement catholique⁸⁶⁴. En décembre 1681, 420

⁸⁵⁷ KschZB VI Nr. 1789 n°1.

⁸⁵⁸ « In selbigen Jahr 1680 hauseten die Frantzosen sehr übel in der Pfaltz, massen sie hin und wieder, zumahlen zu Siebeldingen, Gönheim, Lembsheim, Edighoven, Hassloch, Mutterstadt, Oggersheim, Wachenheim viele Insolentien verübten. Dene Pfälztischen Unterthanen wurde andedeutet, von denen Chur-Pfälztischen Bedienten keinen Befehl mehr anzunehmen. Denen Pfarr-Herren zu Godramstein und Gleißweiler wurde von den Frantzösischen neu angenommen Ambtschreiber des Siebeldinger=Thal Schriftlich angedeut, folgenden Sonntag den 20. Iun. 1680. vor Ihre Königliche Majestät von Frankreich zu bitten, oder, auf den Verweigerungs-Fall, sich innerhalb 14. Stunden zu absentiren. Zugleichen hat bemeldter Ambt=Schreiber denen drey Pfarr-Herren zu Hörd, Lemmersheim und Dettenheim Schriftlich bedeutet, dass sie vor Ihre Allerchristlichste Majestät bitten, oder aber der Kirchen und Predigens müssig gehen sollten, mit fernem Vermelden, dass, wofern sie sich nicht darzu versehen, und noch weiter vor Chur=Pfaltz bitten würden, er der Ambt=Schreiber befehliget sey, sie mit Reutern abzuholen. Insonderheit hat er de, Pfarr=Herren zu Hörd bedrohet, wann derselbige obigem Befehl nicht nachkommen würde, er ihn mit Ruthen wollte austreichen lassen », cité d'après STRUVE, *Ausführlicher Bericht*, op. cit., p. 671-672.

⁸⁵⁹ LEIDNER, op. cit., p. 15.

⁸⁶⁰ STAMER, op. cit., III/2, p. 15.

⁸⁶¹ « L'église de Pelican dans le haut baillage de Germersheim fut établie sous Charles Louis Electeur l'an 1664 qui reçut alors favorablement les Vallons sortis du pays de la loevre pour la religion ; il les plaça dans la ville de Pelican et 6 villages appartenant à cette ville (Billigheim, Rohrbach, Steiweiler, Erlenbach, Impfligen, Argesweiler), leur accordant un pasteur et un maître d'école à ces dépens, quand ils servirent au nombre de 50 familles. Cette église a été fort nombreuse au commencement, mais une grande partie de membres est dans la suite du temps retirée dans le pays de Brandenburg tout à cause des oppressions, qu'ils ont endurées, durant le temps de la réunion française du baillage de Germersheim qu'à cause des rigueurs de la guerre.... », cité d'après Georg BIUNDO, « Zur Geschichte der wallonisch-reformirten Gemeinden der Pfalz », *BPKG*, 18, 1951, p. 19-22, ici p. 21.

⁸⁶² KSchZb VI Nr. 1789 n°2 et 8.

⁸⁶³ GLAK 61/8972, 21/02/1680.

⁸⁶⁴ Ce bailliage dépend du Mundat de Wissembourg, avec pour co-seigneurs l'évêque de Spire et l'Electeur palatin. Malgré les promesses de l'intendant d'Alsace, la population de ce bailliage perd rapidement ses pasteurs et maîtres d'école comme en témoigne ce texte : « Im Dezember 1681 beschwerten sich die vier Gemeinden des Amtes Altenstadt über die harten Bedrückungen und baten, man möge doch den 420 Kommunikanten, welche sich unter ihnen befanden, wenigstens einen reformierten Geistlichen geben, während sie vor der Reunion deren drei gehabt hätten. Sofort schrieb der Intendant : Das vorliegende Gesuch ist an Herrn Menweeg abgesandt

calvinistes des trois premiers villages adressent une requête à l'intendant La Grange afin d'obtenir au moins un pasteur à la place des trois précédents ; l'intendant accède à leur demande et indique qu'ils peuvent choisir un pasteur selon leur souhait. Toutefois, malgré cette promesse, il n'y a toujours pas de nouveau pasteur en 1683. Pour pallier le manque, ils peuvent se rendre au culte réformé à Kleeburg, dans le duché de Deux-Ponts, jusqu'en 1685⁸⁶⁵. Cependant, si la rigueur est appliquée aux calvinistes, il n'est encore question ni de conversion forcée ni de disparition officielle de l'encadrement paroissial protestant ; certes, dans les faits, les pasteurs disparaissent, mais il apparaît que ce n'est nullement une application directe d'ordres de la monarchie et de l'intendant. Ce sont des officiers de terrain qui travaillent en ce sens, certainement avec un « laisser faire » calculé de l'intendance. La situation n'est pourtant pas partout la même pour les calvinistes du ressort de l'intendance d'Alsace. A Bischwiller, la paroisse réformée française subit certes des pressions – elle doit partager le temple avec les catholiques après 1680 – mais le pasteur français Pacheus Gamaliel n'est pas contraint à quitter son ministère, de même que son confrère allemand Samuel Müller⁸⁶⁶. La dépendance à l'égard du duché de Deux-Ponts explique certainement cette « tolérance » à l'égard des communautés calvinistes de Bischwiller, qui n'est toutefois pas une exception.

Les luthériens, alors que le durcissement croît à l'encontre des calvinistes, connaissent une situation globalement plus enviable. Certes, sur le cours de la Sarre, ils subissent des vexations, mais rien de comparables avec ce que connaissent leurs coreligionnaires. Cette différence de traitement s'explique certainement d'une part en raison de la meilleure connaissance des Français sur le calvinisme et ce qui l'oppose au catholicisme, et d'autre part, peut-être, en raison de l'idée que des oppositions existent entre luthériens et calvinistes, que ce sont deux religions différentes dont l'une est moins éloignée que l'autre de la religion romaine. Les temps sont même favorables aux luthériens dans le duché de Deux-Ponts en raison de la situation politique. L'histoire dynastique du duché est mouvementée au cours du XVII^e siècle. Le duc Jean II meurt en 1635 mais son fils ne peut réellement lui succéder qu'en 1648. Lorsque ce dernier décède en 1661, il ne laisse derrière lui aucun héritier direct et c'est son cousin germain de la lignée Pfalz-Landsberg, Friedrich Ludwig, qui lui succède en 1661. Celui-ci, après avoir travaillé au rétablissement de l'Eglise calviniste du duché, disparaît à son tour en 1661 sans héritier⁸⁶⁷. Le successeur légitime provient alors de la branche Palatinat-Kleeburg en la personne du roi de Suède, Charles XI⁸⁶⁸. Le duché passe ainsi aux mains d'une puissance luthérienne aux visées européennes. Y a-t-il eu des recherches de garanties de la part de l'Eglise calviniste bipontine à l'exemple de celle du

worden mit der Weisung, den Bittstellern Gerechtigkeit widerfahren zu lassen. Unterdessen erlauben wir denselben, nach ihrem Ermessen einen Pfarrer zu wählen, welcher in der hergebrachten Weise vom Zehntherrn bezahlt werden soll. Strassbourg, den 4. Dezember 1681. Die Beamten hatten aber jedesfalls noch andere Instruktionen ; denn vom Jahre 1683 besitzen wir eine zweite Bescherdeschrift an den Intendant, in der sich die Gemeinden des Amtes Altensadt beklagen, dass der Befehl aus dem Jahre 1681 noch nicht ausgeführt sei, dass sie im Gegenteil immer grössere Bedrückungen zu erleiden hätten. In demselben Jahre wurde ein reformierter Pfarrer für das ganze Amt ernannt. Aber er hat nicht die geringste Spur einer Wirksamkeit hinterlassen », M. LORTZ, *Geschichte der evangelisch-reformierte Gemeinde Oberseebach-Schleithal*, Strasbourg, 1894, p. 29s, cité d'après SIEFFERT, *op. cit.*, p. 269. En 1699, la liste de Chamoy indique que tous les villages de ce bailliage ont été entièrement convertis.

⁸⁶⁵ ADAM, *op. cit.*, p. 219.

⁸⁶⁶ ADAM, *op. cit.*, p. 205 ; BOPP, *op. cit.*, p. 337-338.

⁸⁶⁷ Karl-Philipp WERNHERR, *Entwurf einer Kirchen- und Religionsgeschichte des Herzogtums Zweibrücken nach der Regierungszeit der Durchleuchtigsten Herren Herzogen von den Reformation an bis auf unsere Zeiten*, Hanau, 1782, p. 14.

⁸⁶⁸ Johann Georg LEHMANN, *Vollständige Geschichte des Herzogtums Zweibrücken und seiner Fürsten*, München, 1867, p. 442s.

Palatinat ? Ce n'est pas improbable, mais nous n'en avons trouvé de traces⁸⁶⁹. En tous les cas, Friedrich Ludwig n'a pas laissé dans son testament d'indications à ce propos. Certaines explications peuvent être avancées. En premier lieu, l'Eglise calviniste n'est certainement pas aussi bien structurée que celle du Palatinat de par sa restauration plus récente. Il est vrai que les calvinistes ont déjà fort à faire avec les exigences françaises en matière religieuse et que l'éloignement de la cour suédoise a dû constituer une gêne, mais pas un empêchement. De plus, les données ne sont pas identiques à celles du Palatinat : l'occupation puis l'intégration à une province française n'offrent pas le même cadre de discussion pour l'Eglise du duché que pour celle de l'Electorat. En second lieu, le transfert de souveraineté en faveur du roi de Suède ne s'effectue pas clairement : Charles XI ne peut vraiment prendre possession de son nouveau duché en raison des réunions françaises. Cette terre protestante passe théoriquement sous la tutelle d'un autre prince protestant, mais pour l'heure, elle connaît une domination catholique : certes les inimitiés existent entre luthériens et calvinistes, sans reposer toutefois sur les mêmes antagonismes qu'avec les catholiques. Enfin, le roi de Suède, garant de la paix de Westphalie et membre de l'Empire, est marié à la comtesse-palatine Charlotte Frédérique, calviniste. Il ne peut d'emblée afficher des sentiments pro-luthériens c'est pourquoi il appelle ses nouveaux sujets des deux confessions à vivre en bonne intelligence. Ce n'est qu'à partir de 1688 que l'attitude de la Suède sur les questions religieuses change⁸⁷⁰. En attendant, le roi de Suède reconnaît un administrateur pour le duché en la personne de Christian II de Birkenfeld, lequel s'efforce à partir de 1684 d'établir une Eglise luthérienne dans le cadre de l'annexion française.

b) Une terre de refuge calviniste ?.

L'émigration des huguenots, qui existe depuis le durcissement de la législation royale, s'accroît et s'accélère après la révocation de l'édit de Nantes. Les fugitifs se rendent vers la Hollande, l'Angleterre ou des principautés protestantes du Saint Empire. Pour ces derniers, la région rhénane est souvent une première étape dans un périple qui mène certains d'entre eux bien plus à l'Est, vers le Brandebourg entre autres. Les terres nouvellement réunies constituent ainsi une étape pour ces religionnaires en fuite, ce qui ne manque pas d'inquiéter le pouvoir royal.

Louvois se préoccupe rapidement de voir la constitution d'un refuge huguenot dans les terres d'Empire réunies. Le 1^{er} septembre 1685, il répond à une lettre du 21 mai de Monseigneur de La Feuillade, évêque de Metz, en ces termes : « j'ay vu que plusieurs familles de France de la RPR sont alles a Bouquenom, Sarverden, Bousback et Cherpric sans empeschement. Ils y pouvoient avoir le libre exercice de leur religion. Sa Ma^{te} ne voulant pas souffrir que ces gens la y demeurent, elle désire que vous les obligiez tous a retourner dans les maisons qu'il occupoient dans le bon royaume de France »⁸⁷¹. Ces calvinistes français ont certainement fui les dragonnades qui se sont intensifiées au printemps 1685, en particulier en Béarn, pour tenter de trouver un havre de paix proche du royaume. Ils se sont d'abord dirigés vers Lixheim avant de rejoindre le comté de Sarrewerden appartenant aux comtes de Nassau ; terre d'Empire, d'aucuns le croient mis à l'abri de la législation confessionnelle française. La réalité les rattrape bien vite : le 26 novembre le grand prévôt Simon se rend à Burbach afin d'ordonner aux religionnaires français qui s'y sont établis de retourner dans le royaume⁸⁷². Le

⁸⁶⁹ Frank KONERSMANN, *op. cit.*, de même que KINZINGER, *op. cit.*, qui a travaillé sur les archives suédoises, ne mentionnent aucune négociation dans ce domaine

⁸⁷⁰ KINZINGER, *op. cit.*, p. 285-286.

⁸⁷¹ SHAT A1 752 fol. 22.

⁸⁷² HERRMANN, « Die Reunionspolitik », *op. cit.*, p. 34.

1^{er} décembre, l'affaire n'est cependant pas encore réglée et Louvois écrit à nouveau à l'évêque de Metz une lettre dans des termes identiques⁸⁷³. En tout, une trentaine de familles se sont installées à Lixheim et Bouquenom et il convient de ne pas laisser sortir du royaume⁸⁷⁴. La révocation de l'édit de Nantes accélère la fuite des calvinistes du royaume et leur passage par les terres d'Empire les plus proches. Les religionnaires de Courcelles-Chaussy se voient interdire le culte public et leur temple est détruit le 21 octobre : ils partent alors pour s'installer à Ludweiler (Sarre). Dès le 22 octobre, Charuel, intendant des Trois-Évêchés, envoie à la cour une liste des fugitifs qui indique la forte attirance pour les terres d'Empire. En décembre 1685, l'intendant de Champagne, Miramesnil, est chargé par le Secrétaire d'Etat de « faire conduire [...] dans une prison de Chaalons une vieille femme de la RPR qui est de Wassy que l'on a trouvé avec ses deux filles dans le château de Lorentz »⁸⁷⁵. Le refuge protestant sur la Sarre perdure dans les dernières semaines de l'année 1685. Louvois tance Charuel à ce propos pour que des mesures plus rigoureuses soient mises en œuvre. Le 16 décembre, il lui écrit : « il n'est pas vray que le Roy permet aux gens de la RPR de se retirer vers la Sarre et le bailliage d'Allemagne, puisque l'intention de Sa M^{te} est que l'on les empesche tout autant qu'il sera possible, de sortir de leur pays, et c'est a quoy vous devez tenir la main dans vostre département »⁸⁷⁶. Cette lettre nous indique, sans la quantifier, que l'hémorragie huguenote se poursuit, dans un premier temps dans des régions proches géographiquement du royaume et ce, malgré les interdits de la monarchie et l'occupation par les troupes du roi de l'ensemble de la région. Le 20 du même mois, une lettre à La Bretesche⁸⁷⁷ laisse entendre que des huguenots se sont installés dans la seigneurie de Homburg, qui est alors le siège de l'intendance de la Sarre !

Afin d'empêcher le départ des calvinistes français hors du royaume, le roi fait donner des ordres pour surveiller davantage les points de passage entre le royaume à proprement parler et les terres réunies. Dès le 24 octobre 1685, les passages sur la Sarre sont surveillés et les paysans catholiques sont invités à ramener les fuyards en ville ; le comte de Bissy, lieutenant-général en Lorraine, soumet dans une lettre du 6 septembre au secrétaire d'Etat l'idée de récompenser les services de ces paysans, afin que ceux-ci ne soient pas non plus tentés d'accepter de l'argent des fugitifs pour servir de passeurs : « Les paisans des villages de Lorraine prevosté de Thionville et autres de la frontiere, dans le pais de Luxembg nous arresteront plus de religionnaires deserteurs que ne feront pas tous les partis de troupes que les gouverneurs enverront sur les passages s'ils estoient asseurez de quelque recompense pour chacun deserteur qu'ils pourroient emmener a la prochaine et plus prochaine ville ou il y auroit des troupes du Roy, s'il plaist à sa M^{te} de fixer cela a quelque chose »⁸⁷⁸. Le comte de Bissy obtient satisfaction sur ce point car il le remercie le 12 septembre 1686 de « faire donner trois pistolles pour chacun des religionnaires qui seront arrestez sortant du Royaume »⁸⁷⁹. L'attitude des paysans catholiques varie, malgré la promesse de récompense : certains ont contribué à l'arrestation d'une soixantaine de fugitifs en les dénonçant à La Bretesche, d'autres ont cédé à l'appât du gain, comme Christian Joutzeller et Marie-Anne

⁸⁷³ SHAT A1 758, lettre du 1^{er} décembre 1685.

⁸⁷⁴ SHAT A1 757, lettre du 1^{er} novembre 1685, de Louvois à Bissy : « Sa Ma^{te} vous recommande de prendre un grand soin que les 30 familles qui se sont retirées a Lixein et a Bouquenom ne sortent pas du royaume ».

⁸⁷⁵ SHAT A1 752 fol. 569, lettre du 20 décembre 1685.

⁸⁷⁶ SHAT A 1 756 fol. 223.

⁸⁷⁷ « Elle [Sa Ma^{te}] ne juge pas a propos, dans la conjoncture présente, de permettre aux religionnaires qui sont sortis de France au prejudice de ses deffenses, de se venir habiter dans la dependance de Homburg » (SHAT A 1 758, lettre du 20 décembre 1685).

⁸⁷⁸ Cité d'après Michel PERNOT, « La révocation de l'Edit de Nantes à Metz et dans le pays messin d'après la correspondance du comte de Bissy conservée aux archives de Saône-et-Loire », *Annales de l'Est*, 1967, p. 355-386, ici p. 374-375.

⁸⁷⁹ PERNOT, *Ibid.*, p. 377.

Keller, couple de catholiques du village d'Annweiler (duché de Deux-Ponts) condamnés à mort en décembre 1687 pour avoir servi de passeurs contre argent⁸⁸⁰.

Louvois, dans une lettre à La Goupillière du 13 décembre, lui annonce qu'il a ordonné à M^r de Bissy d'envoyer soixante dragons du régiment de Tessé de Metz pour être stationnés à Homburg/Sarre afin de surveiller les passages sur la rivière vers Sarrebrück et d'arrêter « les gens de la RPR qui voudroient sortir du Royaume par ces gens là »⁸⁸¹. Le dispositif⁸⁸² est complété par l'envoi de soixante autres dragons du même régiment de Tessé à Sarrebrück et « à Sarrelouis de soixante maîtres destachez du Regiment de cavallerie qui est dans le bailliage d'Allemagne pour y demeurer jusques a nouvel ordre, et veiller à ce qu'il ne sorte plus de gens de la RPR par ce pays là »⁸⁸³. Il faut tout faire pour que « les Religionnaires ne soient point tentez de passer impunément par ces pays là »⁸⁸⁴.

D'aucuns tentent tout de même de forcer les barrages sur la Sarre car ils savent qu'ils seront accueillis dans les terres du Nassau⁸⁸⁵. Au cours de la première quinzaine de décembre, vers le 6 du mois, « plusieurs officiers de la RPR s'estant assemblez dans un bois à deux lieues de Metz, avec des bourgeois de laditte ville de la mesme Religion, ont marché jusque aupres de Homburg sans estre rencontres mais M^r de la Bretesche ayant eu advis de leur evasion leur a couru sus, et ayant voulu les arrester il a eu six officiers blessez, et en a arrêté cinq ou six aux quels le Roy a résolu de faire faire le procès diligemment par le Conseil supérieur de Brisack »⁸⁸⁶. L'intendant La Grange est alors chargé par Louvois de faire commissionner des juges vers Homburg pour tenir le procès des prisonniers et par contumace pour les autres fuyards, puis de les faire transférer sous escorte d'une centaine de cavaliers. Louvois laisse entendre à La Grange que le roi attend des juges la plus grande sévérité envers les contrevenants à l'article 10 de l'édit de Fontainebleau et pour rébellion contre les armes du roi. Pour les soldats déserteurs, guidés par le Sieur de Varennes, l'avenir est des plus sombres, sauf s'ils acceptent de se convertir, ce qui inciterait le roi à la clémence⁸⁸⁷ ; les religionnaires civils connaissent quant à eux la prison, pour être ensuite soumis à l'enfermement dans les couvents et les maisons de la Propagation de la Foi⁸⁸⁸, ou connaître les galères du roi. La frontière du royaume n'est cependant pas complètement close pour les gens de la RPR. Louvois fait savoir au commandant de Metz, M^r le Roy, qu'en dépit de l'affaire de la fuite sanglante d'officiers et de bourgeois de Metz, « le Roy ne veut pas que sous ce pretexte, l'on interrompe le commerce »⁸⁸⁹. Les marchands de la RPR peuvent convoier leurs marchandises à Strasbourg, tout en laissant à Metz « leurs familles et leurs effets [...] Sa M^{te} estimant qu'il vaut mieux courir le risque que quelques religionnaires sortent du Royaume que de le miner ».

⁸⁸⁰ *Ibid.*, note 6 p. 373.

⁸⁸¹ SHAT A 1 752 fol. 360.

⁸⁸² L'installation de troupes françaises sur la Sarre n'a pas pour seul but de prendre les fuyards de la RPR. Dans une lettre à M^r de la Bretesche datée du 20 décembre 1685, Louvois lui fait savoir que « le Roy jugeant qu'il ne peut estre que fort utile à son service d'entretenir à Hombourg une troupe qui puisse avoir une connoissance parfaite du pais, et estre en estat de fournir des guides aux armées qui pourroient marcher des ces costés là » (SHAT A 1 758).

⁸⁸³ SHAT A 1 758, lettre à Charuel du 13 décembre 1685.

⁸⁸⁴ SHAT A 1 758, lettre à M^r de la Bretesche du 13 décembre 1685.

⁸⁸⁵ Dans une lettre à La Bretesche, du 26 décembre, Louvois indique à ce propos que « l'intention du Roy est que vous alliez voir M^r de Nassau Ottewiller, que vous luy disiez de bouche, sans que qui que ce soit vous entende, que S.M. a bien voulu pour cette fois oublier la faute qu'il a faite en assisstant les religionn^{res} fugitifs de Metz, mais que si pareille chose luy arrivoit encores, Elle disposeroit de ses biens, et le feroit punir severement en sa personne » (SHAT A 1 758).

⁸⁸⁶ SHAT A 1 758, lettre à La Grange du 13 décembre 1685.

⁸⁸⁷ SHAT A 1 758, lettre à La Grange du 27 décembre 1685.

⁸⁸⁸ PERNOT, « Révocation de l'édit de Nantes », *op. cit.*, 1988, p. 138. Sur cette question, voir Catherine MARTIN, *Les compagnies de la Propagation de la Foi des origines à la Révocation de l'édit de Nantes, 1632-1685*, Genève, 2000.

⁸⁸⁹ SHAT A 1 758, lettre du 16 décembre 1685.

Les empêchements que connaissent les protestants du Nord-Est du royaume et dans les enclaves d'Empire se multiplient et s'accroissent avec l'édit de Fontainebleau. L'attitude à l'égard des communautés luthériennes et calvinistes varie, tout en étant plus favorable aux premiers. La monarchie s'efforce à conserver en ses frontières les gens de la RPR, dans le but de les mener à la conversion, comme dans le reste du royaume. Ici, l'édit de révocation marque une véritable césure dans l'attitude de la monarchie envers les protestants des marges orientales, même s'il s'agit de l'aboutissement d'une logique de mise au ban de la société révélée par les édits et ordonnances enregistrées par le parlement de Metz et le Conseil souverain d'Alsace. A l'automne 1685, l'heure n'est plus aux atermoiements ni à la conciliation. Le temps du renouveau catholique sonne pour ces terres germanophones majoritairement protestantes. Le temps de la coercition s'ouvre avec l'édit de Fontainebleau, mais est-on face à une implacable entreprise, uniforme dans l'espace et dans le temps ? Rien n'est moins certain.

Chapitre 9 : le temps des conversions.

L'historiographie allemande a souvent mis en exergue le rôle important de la France pour la restauration du catholicisme dans la partie occidentale du Saint Empire, insistant notamment sur l'idée que cette Contre-réforme (*Gegenreformation*) prit rapidement des accents violents à l'encontre des protestants. Il est vrai que la perception des événements fut brouillée par la guerre de la Ligue d'Augsbourg et les ravages occasionnés par les Français dans le Palatinat, ainsi que par l'attitude de la monarchie à l'égard des calvinistes du royaume. Faut-il adhérer sans retenue à l'idée selon laquelle la monarchie nia d'emblée les droits des protestants pour les forcer à rejoindre le giron de l'Eglise romaine ? Certes non. La diversité des situations politiques – il faut inclure l'action des princes d'Empire catholiques - et géographiques appelle à nuancer cette interprétation, à peser davantage le poids des réalités géopolitiques de la rive gauche du Rhin. Il y a bien eu d'actives entreprises à l'égard des protestants, mais, à y regarder de plus près, celles-ci, sous leurs formes les plus violentes, sont circonscrites dans un espace relativement limité.

9.1. Mesures contre le culte protestant sur le cours de la Sarre.

Le 17 octobre 1685, le roi en son Conseil révoque l'édit de Nantes qui n'a plus lieu d'être, l'hérésie huguenote ayant été en majeure partie éradiquée. La situation désespérée des religionnaires du royaume de France ne peut qu'engendrer méfiance et inquiétude chez les nouveaux sujets du roi des pays réunis. Officiellement, l'édit de Fontainebleau n'a pas à être appliqué sur des terres non comprises par l'édit de Nantes. Pourtant, les choses sont-elles aussi simples ? Ce n'est pas sûr à observer de plus près l'attitude des autorités françaises à l'égard des protestants des terres nouvellement réunies. Quelle est la portée de l'édit de Fontainebleau sur ces terres ? Les protestants connaissent-ils partout un traitement identique de la part de la monarchie française ? Questions complexes qui nécessitent de se rendre à nouveau en plusieurs lieux pour forger une image de la politique française sur la rive gauche du Rhin après 1685.

a) La destruction des temples.

Le culte calviniste, dans le pays messin et dans la partie méridionale de la province de la Sarre, est directement touché par la révocation de l'édit de Nantes. La protection théorique accordée par la paix de 1648 ne joue plus sur les terres d'Empire du Nassau. Les mesures prises à l'encontre des espaces de culte protestants touchent les calvinistes, mais aussi les luthériens.

L'édit de Fontainebleau a pour corollaire la destruction des derniers temples calvinistes du royaume. Il y a déjà eu une vague importante de destructions au cours des années 1661-1664, sous l'impulsion du clergé, visant à une plus stricte et étroite lecture de l'édit de 1598⁸⁹⁰. Ces destructions ont lieu en présence d'un officier de justice, parfois de l'intendant, du lieutenant général de la province ou d'un officier supérieur du roi. Il s'agit, aux yeux des catholiques d'un acte de justice, rétablissant la religion romaine et le roi dans leurs droits. A Metz, l'édit du 17 octobre est à peine en cours d'enregistrement que le procureur général du parlement de

⁸⁹⁰ Voir Solange DEYON, « La destruction des temples », in : *La Révocation de l'édit de Nantes*, Actes du colloque, *op. cit.*, 1986, p. 239-259, ici p. 244. L'auteur souligne en particulier que les destructions sont parfois le long aboutissement de procédures en cours depuis des décennies (p. 246).

Metz fait fermer en fin d'après-midi, le 20 octobre, les portes du temple « avec des cadenas comme aussi les coffres et armoires où étaient enfermés tous les linges, coupes, plats et autres ustensiles dont on se servait dans le temps que l'on administrait les saints sacrements du baptême et de l'eucharistie »⁸⁹¹. L'intendant Charuel effectue l'inventaire du temple de Metz le 22 et la destruction débute le jour même d'après Jean Olry : « le lundi vingt-deuxième dudit mois, à neuf heures du matin, à l'audience du Parlement, l'on publia solennellement la révocation de l'édit de Nantes et de celui de Nîmes, dont M. le Procureur général requit l'enregistrement ; ce que la cour ayant ordonné être fait, on donna des ordres pour aller abattre et démolir notre temple avec les bâtiments qui en dépendaient, et on vit une grande populace courir avec précipitation à l'exécution de cet injuste projet, et à grands coups de haches, de marteaux, de cognées, de hoyaux et autres instruments de destruction, mettre en pièces toutes les portes du temple, abattre les toits et renverser les murailles jusques aux fondements. L'on peut croire que la chaire des ministres ne fut point épargnée, non plus que les galeries. Le tout fut mis en pièces et en morceaux, excepté les bancs, chaises et places des dames, qui furent mis à part, et depuis transportés dans les églises de nos persécuteurs, qui s'en sont servis fort utilement. Il faut remarquer en passant que leur diligence fut si grande à ruiner ces édifices, que le soir du même jour il ne paraissait pas qu'il y eût eu autrefois aucune forme ni apparence de temple en ce lieu-là »⁸⁹². Destruction en effet bien prompte, qui dénote du souci d'éradiquer la moindre trace du souvenir calviniste, mais aussi teintée d'un pragmatisme qui laisse entrevoir une exécution des ordres du roi sous le contrôle des autorités. Le travail est parachevé dans les jours suivants : des lettres de Louvois des 27 et 29 octobre ordonnent à Charuel de faire raser les restes du temple de la ville ainsi que celui de Courcelles-Chaussy⁸⁹³. A l'emplacement du temple de Metz, les jésuites bâtissent l'église Saint-Louis, empêchant toute réunion calviniste sur les lieux et affirmant du même coup la supériorité de la foi catholique.

La vague de destruction des temples gagne une partie de la province de la Sarre. Un état des temples situés dans les lieux réunis a été fait et envoyé à Louvois par M^r de Corberon le 24 octobre 1685⁸⁹⁴. Le 8 novembre 1685, le secrétaire d'Etat à la Guerre indique au comte de Bissy que « l'intention du Roy est que tous les temples soit Luthérien ou Calviniste, lesquels sont situés dans les lieux qui estoient sous la souveraineté du Duc de Lorraine en l'année 1669 soyent rasez, et qu'à l'esgard des Esglises basties dans les lieux qui ont reconnus le Duc de Lorraine en l'année 1665 dans lesquelles les luthériens faisoient le service concurremment avec les catholiques, que l'exercice de leur Religion y soit deffendu, et les dites Esglises demeurent entierement aux Catholiques »⁸⁹⁵. Ce qui transparait au-delà de ces ordres, c'est l'assimilation de la Lorraine au royaume. Le choix de l'année 1669 est vraisemblablement fondé sur le fait que le duc de Lorraine est à cette date encore maître de ses Etats et qu'il occupe de surcroît des terres d'Empire enclavées au sein de ses Etats, comme le comté de Sarrewerden. Les noms des temples à détruire sont mentionnés dans les jours suivants. Louvois fait savoir à la Goupillière, le 4 décembre 1685⁸⁹⁶, qu'il n'y a pas à tolérer « d'autre exercice de la religion que de la catholique dans les pays dont on a pris possession au nom de

⁸⁹¹ *La persécution de l'Eglise de Metz décrite par le Sieur Jean Olry ci devant avocat au Parlement et notaire royal en ladite ville et dédiée à sa famille*, Hanau, 1690, Paris, 1860 (2^{ème} éd.), cité d'après Françoise DUCHASTELLE, « L'Eglise réformée de Metz (XVIe-XVIIe siècles) : le témoignage d'une exposition », in : *Protestant messins et mosellans*, *op. cit.*, p. 13-46, ici p. 38.

⁸⁹² Jean Olry cité d'après Françoise DUCHASTELLE, « L'Eglise réformée de Metz (XVIe-XVIIe siècles) : le témoignage d'une exposition », *op. cit.*, p. 40.

⁸⁹³ PERNOT, « La révocation de l'édit de Nantes », *op. cit.*, p. 136.

⁸⁹⁴ SHAT A1 757, lettre du 6 novembre 1685.

⁸⁹⁵ SHAT A1 757, lettre du 8 novembre 1685.

⁸⁹⁶ SHAT A1 752 fol. 84. Un ordre identique a été donné à Charuel, intendant des Trois-Evêchés (SHAT A1 752 fol. 89).

Sa Ma^{te} depuis la retraite du dit duc de Lorraine de Nancy, Sa Ma^{te} desir que vous fassiez desmolir incessamment les temples de Bouquenom, Bousbach, Fenestrang et Loraintz ». La prudence est de mise avec l'annonce des lieux concernés par les destructions. En effet, au cours du même mois de décembre 1685, Louvois reçoit une lettre lui indiquant que « le Roy a fait détruire les temples de Bouquenom, Bourbac, Lorainz et Fénétrange »⁸⁹⁷. Or, ces indications sont pour partie erronées. En effet, seul le temple de Bourbach est effectivement détruit. Ceux de Bouquenom, de Fénétrange et de Lorenzen ne sont pas concernés par celles-ci, car ils servent aussi au culte catholique⁸⁹⁸. Dans ce cas là, le terme de destruction est à comprendre comme la disparition des traces du culte protestant ou du moins dans un sens symbolique. Une autre condition apparaît pour la destruction des temples : la date d'occupation par les Français. Pour le temple de Diemeringen, Louvois indique que « si le temple de la petite ville de dimmering doit estre demoly, il faut scavoit si les troupes de Sa Majesté en ont pris possession aussy tost apres leur entrée dans le pais, lorsque le vieux duc de Lorraine se sauva de Nancy, et en ce cas il doit estre abattu »⁸⁹⁹. A propos des temples du comté lorrain de Bitche, Louvois fait savoir à Bissy que ceux-ci « ne devant point estre desmolis, par ce que les armes du Roy n'ont point pris possession de la ditte Ville qu'après la paix de 1678, Sa Ma^{te} m'a commandé de Vous en advertir, afin que vous ne les fassiez point razer »⁹⁰⁰.

Début décembre, les événements suivent leur cours. Le 16/26 novembre, le capitaine Simon est apparu à Fénétrange avec une petite troupe de 8 à 10 archers. Dans les jours suivants, il se rend à Bitche avec le doyen François Pierron et réquisitionne sur ordre du comte de Bissy une compagnie de mousquetaires. Simon entreprend alors la destruction des temples, comme en témoigne le doyen Fénétrange : « le 29^e, 30^e novembre et premier decembre dernier [1685] les trois temples calvinistes de Bourbach, Alteville et Guerling furent rasé à fleur de terre »⁹⁰¹. A Burbach, Simon est arrivé le mercredi 28 au soir avec 53 hommes et des charrettes ; le lendemain, le temple est détruit et la cloche emportée à Bouquenom⁹⁰². La vague de destruction touche également le temple luthérien de Miderch [Mittersheim]⁹⁰³ et peut-être ceux de Reisweiler⁹⁰⁴ et de Diemeringen⁹⁰⁵. Fin décembre 1685, Louvois ordonne au comte de Bissy de détruire le temple de Lixheim qui « doit estre raze comme les autres puisqu'il ne doit rester aucun temple en Lorraine, non plus que tout le pays qui est presentement du ressort du parlement de Metz »⁹⁰⁶. Les destructions touchent ainsi des terres d'Empire, comme ces villages du comté de Sarrewerden qui ne sont pourtant pas concernés par la législation religieuse française. D'autres lieux appartenant à la famille de Nassau connaissent le même traitement : les temples calvinistes de Ludweiler⁹⁰⁷ et de Wilhelmsbrunn sont aussi détruits⁹⁰⁸. Nous sommes bien dans la logique d'éradication du calvinisme et d'ôter tout

⁸⁹⁷ SHAT A1 758.

⁸⁹⁸ Dans sa lettre à Corberon du 6 novembre, Louvois précise « qu'il ne faut point abattre les temples qui servoient aux luthériens conjointement avec les catholiques, par ce qu'ils doivent estre aux catholiques, et je crois que celui de Bouquenom est de cette nature » (SHAT A1 757).

⁸⁹⁹ SHAT A1 758, lettre du 30 décembre 1685. Les troupes françaises étaient présentes en 1673.

⁹⁰⁰ SHAT A1 758, lettre du 11 décembre 1685.

⁹⁰¹ BN Collection Lorraine n°939 fol. 247-248.

⁹⁰² MATTHIS, *Bilder der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 7.

⁹⁰³ D'après le procès-verbal de la visite de 1686 (ADMM 1 F 172).

⁹⁰⁴ LASb NS II Nr. 5482 fol. 24. Malgré cette mention des archives, il n'est mentionné nulle part ailleurs une telle destruction.

⁹⁰⁵ SHAT A1 758, lettre du 30 décembre 1685 de Louvois à Bissy.

⁹⁰⁶ SHAT A1 756 fol. 304, lettre du 28 décembre 1685.

⁹⁰⁷ Louvois écrit au comte de Bissy le 26 novembre 1685 : « Vous ne devez pas manquer d'envoyer desmolir diligemment le temple de Loudweiler » (SHAT A1 757).

⁹⁰⁸ LASb NS II Nr. 4614 fol. 3.

espoir de renouveau aux derniers hérétiques, que la persuasion et le temps doivent finir par vaincre.

Document 7 : liste des temples détruits par les Français sur ordre royal.

Lieu	Date	Confession	Appartenance territoriale
Görlingen	30 nov.-1 ^{er} déc. 1685	Calviniste	Nassau-Sarrebrück
Burbach	29 novembre 1685	Calviniste	Nassau-Sarrebrück
Altweiler	30 nov.-1 ^{er} déc. 1685	Calviniste	Nassau-Sarrebrück
Mittersheim (Miders)	Avant décembre 1685	Calviniste	Rhingraves – Lorraine
Lixheim	Avant décembre 1685	Calviniste	Vaudémont-Lorraine
Ludweiler	Fin novembre 1685	Calviniste	Nassau-Sarrebrück
Wilhelmsbrunn	Fin novembre 1685 (?)	Calviniste	Nassau-Sarrebrück

Pour résumer, quels sont les temples touchés par les destructions ? Ceux du ressort du Parlement de Metz et des terres lorraines occupées par la France entre août 1670 et la paix de Nimègue, ce qui a pour conséquence la destruction de temples de terres d'Empire. Mais dans les faits, qu'en est-il vraiment (**document 7**) ? Il semble qu'il existe un décalage entre les ordres donnés et leurs applications sur le terrain, ou tout au moins nous devons rester prudents à la lecture des directives pour abattre les temples. Dans une région encore fort pauvre, dans laquelle les autorités souhaitent ramener à la foi catholique les égarés du protestantisme, la destruction de l'unique lieu de culte du village peut paraître étonnante, fort peu économique. Les temples calvinistes de cette zone, en dehors de ceux du pays messin, sont : Altweiler, Burbach, Rauweiler, Lixheim, Phalsbourg, Ludweiler. Les temples de Diemeringen⁹⁰⁹ et de Lorenzen ne semblent pas avoir été rasés, certainement du fait qu'ils étaient destinés aux luthériens⁹¹⁰. Le procès-verbal de la visite de 1686 de l'archiprêtre de Bouquenom mentionne la destruction des deux premiers ainsi que de celui de Guerling (Görlingen), proche de Rauweiler, également rasé d'après G. Matthis⁹¹¹. Ce sont ainsi tous les temples calvinistes du comté de Sarrewerden qui ont subi l'application de l'édit de Fontainebleau. De même, de plein droit cette fois, le temple de Phalsbourg, ville française depuis le traité de Vincennes de 1661, a été démis de sa fonction première pour servir d'entrepôt à partir de 1679⁹¹². A Lixheim, principauté immédiate d'Empire, le temple est également rasé en 1685⁹¹³. Plus au Nord, dans le Warndt, les temples de Ludweiler et de Wilhelmsbrunn sont assurément détruits : les soldats les incendient fin novembre 1685⁹¹⁴. La première vague de destruction qui a lieu fin novembre-début décembre 1685 a ainsi touché les terres de la Sarre moyenne, certainement pour ôter un soutien matériel et spirituel trop facile d'accès aux huguenots du royaume, en particulier du pays messin. C'est la même logique qui pousse les autorités françaises à porter atteinte aux temples calvinistes du comté de Sarrebrück, devenus des refuges spirituels : les officiers calvinistes de la garnison française de Sarrelouis se rendent au

⁹⁰⁹ BOPP, *op. cit.*, tome 1, p. 180. La destruction du temple de Diemeringen n'est pas du tout assurée car le culte luthérien se poursuit sur cette terre du rhingrave lors des réunions.

⁹¹⁰ Le 31 août 1686, le rapporteur de la visite indique pour Lorenzen : « A Lorentz, l'église est propre mais pauvre à cause que les luthériens l'ont détenuë iusqua present » (ADMM 1 F 172).

⁹¹¹ MATTHIS, *Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, p. 217.

⁹¹² Jacques-Henri HECK, « Le sort des communautés protestantes de Phalsbourg et de Lixheim au XVIII^{ème} siècles et la politique religieuse des grandes puissances », *Cahiers lorrains*, 1983-2, p. 161-172, ici p. 162-163.

⁹¹³ HECK, *Ibid.*, p. 164. En 1679, le temple servait de dépôt pour la construction des fortifications.

⁹¹⁴ LASb NS II Nr 4614 fol. 3v.

prêche sur les ruines à Ludweiler encore au mois de décembre 1685⁹¹⁵. Pourtant, de ce côté de l'ancienne frontière avec l'Empire, les choses ne vont pas plus loin⁹¹⁶. Le reste des terres des comtés de Sarrebrück et d'Ottweiler, qui sont majoritairement luthériennes, ne connaissent pas d'autres destructions de lieu de culte, de même que le proche duché de Deux-Ponts, pourtant calviniste. Dans ce dernier cas, deux raisons peuvent expliquer la non-application de l'édit de Fontainebleau : d'une part, il convient d'agir avec une relative modération envers une population frontalière, d'autre part, Louis XIV ne souhaite certainement pas envenimer les relations avec le roi de Suède qui est aussi le détenteur dudit duché. Cette attitude de la France indique également que la monarchie, si elle a bien annexé ces espaces, ne les considère pas comme devant rentrer durablement dans le royaume.

Les temples situés dans la province d'Alsace ne semblent pas avoir subi le même sort ; il est vrai que l'édit de Nantes n'avait également ici aucune raison d'être appliqué, donc d'être révoqué. Pourtant, la situation est plus complexe et il faut dépasser ce constat pour analyser l'attitude des autorités françaises sur le terrain, comme le prouve le cas du bailliage de Gernersheim⁹¹⁷. La politique de la monarchie en Alsace a été analysée avec finesse par G. Livet⁹¹⁸ et L. Châtellier qui ne relèvent pas de destruction systématique de temples, et pour cause ! Nombre d'édifices sont soumis à la règle du *simultaneum* et plus d'un village protestant connaît des actions missionnaires. C. Pfister établissait le même constat bien des années auparavant⁹¹⁹.

b) Contre les pasteurs.

La suppression de certains lieux de culte s'accompagne de la disparition progressive des ministres protestants. Dans l'Alsace Bossue comme ailleurs, ce sont davantage les pasteurs qui ont à subir de plein fouet les conséquences de l'édit de Fontainebleau. En décembre 1685, le grand prévôt Simon est à nouveau dans le comté de Sarrewerden et la seigneurie de Fénétrange où il indique aux pasteurs et maîtres d'école luthériens qu'ils doivent quitter les lieux et le royaume s'ils ne veulent point se convertir à la religion catholique. Les temps ont changé pour les luthériens de cette région qui ne jouissent plus d'aucun égard. Les pasteurs Arnoldi et Holler, du comté de Sarrewerden, ont laissé un récit de ces événements. Après avoir pensé que les mesures ne touchaient que les calvinistes, au soir du dimanche 3 décembre, le pasteur Arnoldi de Lorenzen prend la décision de mettre sa fille en sûreté : deux hommes mènent nuitamment la fillette à Sarrebrück, dans le but de lui éviter le couvent ; Sarrebrück n'est qu'une étape avant un lieu plus sûr au-delà du Rhin⁹²⁰. Mardi après-midi, l'archiprêtre Pierron et un jésuite, accompagnés d'une petite suite, se rendent au temple de Lorenzen ; ils font alors procéder à la destruction de « l'autel » (table de Cène) et à la récupération des deux cloches. Puis le pasteur, la communauté protestante et les officiers du comté sont rassemblés sous les tilleuls où leur est fait la lecture de l'édit royal : tout culte

⁹¹⁵ Louvois écrit au commissaire Grezillemont que « l'on a écrit à M^r le Chevallier Perrin, que le Roy ne veut point que les off^{ers} de la RPR aillent au presche de Louttweiller qui est à deux lieües de Sarrelouis, est que S. M. est surprise qu'il ne les ait pas empescher d'y aller, n'estant que pour les gens du pais » (SHAT A1 758, décembre 1685).

⁹¹⁶ Hans-Walter HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 34, ancien archiviste aux *Landesarchive Saarbrücken*, indique par ailleurs qu'il n'a pas trouvé de traces sur la publication de l'édit de Fontainebleau dans les terres du Nassau.

⁹¹⁷ Eduard Eugen LEIDNER, *Entwicklung der katholischen Religionsverhältnisse in der Kurpfalz von den Reunionen bis zur Kirchenteilung (1680-1707)*, Speyer, 1930.

⁹¹⁸ LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 435s ; CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, *op. cit.*, p. 259s.

⁹¹⁹ Charles PFISTER, « L'Alsace et l'Edit de Nantes », *Revue historique*, 160, 1929, p. 217-240.

⁹²⁰ MATTHIS, *Bilder der Grafschaft Saarwerden*, *op. cit.*, p. 8.

luthérien est désormais interdit et le pasteur est invité publiquement à se convertir. Pratique dangereuse lorsque le pasteur a du caractère, ce qui est le cas, car c'est offrir une belle occasion de raffermir les convictions religieuses de ses paroissiens ! Celui-ci énonce immédiatement son refus⁹²¹. Le grand prévôt Simon lui indique qu'il sera mené à Bitche le lendemain pour une semaine de « réflexion ». Il interdit aux habitants de Lorenzen de fréquenter le culte à Diemeringen, distant d'une demi-heure, et les cinq maîtres d'école de la paroisse se voient interdire tout enseignement. La journée s'achève par la célébration d'une messe « d'un grand faste ». Le lendemain, mercredi 5 décembre, Simon se rend à Drulingen ; le 6, il est à Fénétrange pour faire détruire le mur de séparation de l'église, le vendredi 7 au matin il se rend à Mittersheim et Lohr, deux autres villages de la seigneurie de Fénétrange. A Mittersheim, il fait abattre une ancienne tour du temple par les sujets catholiques. La volonté d'effacer tout souvenir de l'hérésie s'affiche au grand jour par cette destruction symbolique qui fait écho à l'iconoclasme protestant. Le vendredi après-midi, il arrive à Wolfskirchen. Le pasteur Johann August Holler nous a livré un récit des événements⁹²². Vers 15 heures, le grand prévôt arrive avec 8 à 10 mousquetaires, le *Schultheiss* catholique de Bouquenom et le curé de Baronviller. Il fait assembler la communauté du village dans le temple. Comme à Lorenzen, il prononce en français les nouveaux interdits et demande à Holler de se convertir. Le pasteur répond qu'il préfère quitter le royaume avec sa famille plutôt que de renoncer à sa religion, à quoi le capitaine Simon répond que dans ce cas, il doit laisser dans le royaume ses enfants âgés de plus de 7 ans... Le lendemain, le grand prévôt fait détruire l'autel. Le pasteur Holler est alors emmené à Phalsbourg où il est placé en résidence surveillée à ses frais dans une auberge. Le 4 décembre, le gouverneur de Phalsbourg, le comte de la Feuillade, lui demande une dernière fois s'il souhaite se convertir. Face à son obstination, il reçoit un passeport pour sortir des terres du roi. Lui et les autres pasteurs expulsés ont beau souligner au gouverneur que sur les laissez-passer il est faussement indiqué « prêcheurs et ministres de la religion réformée », ce qu'ils ne sont pas, cela ne change rien. C'est ainsi que les pasteurs de Wolfskirchen, Herbitzheim⁹²³, Lorenzen, Drulingen et de Fénétrange, fidèles à la foi de Luther, partent en exil à Wiesbaden, Idstein et d'autres lieux du Nassau de la rive droite du Rhin⁹²⁴. Ils ne peuvent revenir sans encourir de très sévères peines⁹²⁵. Auparavant, certains ont été menés sous bonne garde en forteresse : « S.M. a approuvé que vous ayez envoyé à Phalsbourg et à Bitche les ministres de Sarwerden, Bouquenom, Lorents, Bourback, Alveiller, Hertzheim, fenestrang et Creitzwald pour faire veiller à leur conduite jusqu'à ce que vous ayez appris l'intention du Roy à leur esgard, qui est

⁹²¹ « Ich habe nun Gott Lob und Dank durch 15 Jahre lang zu Lorenzen Gottes Wort gepredigt, die heiligen Sakramente gereicht und die evangelisch-lutherische Religion fortgepflanzt. Es würde mir daher ganz unverantwortlich sein, mein in Gottes Wort gegründete Kirche verleugnen und widrige Religion anzunehmen. Ich will mit Gottes Hülfe bei dieser Religion leben und sterben », cité d'après MATTHIS, *Ibid.*, p. 9.

⁹²² Voir texte annexe 2 (p. 630). Fils du pasteur de Bouquenom Jost Holler, il a laissé une autobiographie imprimée dans *Beiträge zur Kirchengeschichte des Elsass*, 1886.

⁹²³ Dans une relation des persécutions subies par les protestants du comté de Sarwerden (LASb NS II Nr. 5482 fol. 23-24), le pasteur de Herbitzheim, Samuel Karcher précise qu'ayant refusé de se convertir, il a obtenu pour lui et sa famille un laissez-passer via Sarrebrück, Homburg, Kaiserslautern, Mayence pour Idstein. Son confrère de Lorenzen, Johann G. Arnoldi en obtient également un le 12 décembre 1685 qui lui ouvre la route de Darmstadt par Bitche, Deux-Ponts, Homburg, Kaiserslautern, Oppenheim (LASb NS II Nr. 5482 fol. 197).

⁹²⁴ Mentions dans Eberhard Christian von SCHAUROTH, *Vollständige Sammlung aller Conclusorum, Schreiben und anderer übrigen Verhandlungen des Hochpreislichen Corporis Evangelicorum*, 3 tomes, Ratisbonne, 1751-1752, tome 2, p. 672s.

⁹²⁵ Une déclaration royale du 1^{er} juillet 1686, enregistrée au Parlement de Metz le 16 du même mois, indique en effet que les pasteurs calvinistes ne peuvent revenir dans le royaume sans une autorisation écrite, à peine de mort ; les personnes qui auraient contribué d'une manière ou d'une autre au retour de ces pasteurs seraient passibles de la confiscation des biens, des galères et de l'emprisonnement à vie (LASb NS II Nr. 4621 fol. 53-56).

que Vous leur donniez des passeports pour se retirer hors du Royaume, jugeant que ces gens la ne peuvent être trop esloignez des nouveaux convertys »⁹²⁶. Jacques Séverin, ministre calviniste à Burbach, lui aussi mené en prison à Phalsbourg, abjure entre les mains du recteur jésuite Dez de Strasbourg⁹²⁷. Son vicaire, Barthelémy de Marolles, est quant à lui emprisonné à Bitche puis à Châlons/Marne où toutes les tentatives pour le convertir échouent ; en 1688, il est banni du royaume. Pourtant, dans le proche voisinage, certains sont épargnés, tel le pasteur Johannes Völcker de Diemeringen qui reste en poste jusqu'en 1695 ; il est vrai que la seigneurie de Diemeringen appartient au rhingrave de Salm⁹²⁸, présent à la cour du roi. La volonté de mettre fin aux cultes protestants dans cette partie de la province de la Sarre est pourtant clairement affichée dans cette lettre de Louvois ; il n'est nullement fait confiance à ces pasteurs dont la présence auprès des nouveaux catholiques - que l'on compte affermir dans leur nouvelle foi - ne peut être que nuisible au redressement de la religion catholique. Sur le cours supérieur de la Sarre, ce sont calvinistes et luthériens qui subissent de plein fouet les mesures anti-protestantes. Les comtes de Nassau tentent cependant de réagir : ils commissionnent Elwert à Nancy auprès du comte de Bissy afin de faire valoir que l'édit de Fontainebleau ne touche que les calvinistes, non les luthériens. Elwert obtient pour seule réponse qu'en France, on ne fait guère de distinction entre ces familles protestantes⁹²⁹. Ailleurs, dans les terres réunies, les pasteurs subissent diverses contraintes à l'égard de leur ministère. Les intendants de Homburg et de Strasbourg s'insinuent régulièrement dans les affaires des Eglises protestantes : ils refusent par exemple l'entrée en fonction des pasteurs n'ayant pas été nommés par eux à Bergzabern en 1685, 1690 et 1695⁹³⁰, à Oberrotterbach et à Dörrenbach (seigneurie de Guttenberg) en 1692. Si les pasteurs connaissent les rigueurs de l'emprisonnement, c'est pour avoir contrevenu aux règles nouvelles imposées par les Français. Dans un *Dictatum* adressé au prince électeur de Saxe le 4/14 juillet 1686, les pasteurs du comté de Sarrewerden citent parmi les « contraventions » françaises à la trêve de Ratisbonne les menaces de captivité et d'exil qui pèsent sur les ministres du culte : le pasteur de Mompelgard a ainsi été enfermé au château de Joux ; le superintendant de Drusweiler ainsi que deux autres pasteurs du même comté ont été emprisonnés pendant dix-neuf jours avec de surcroît une amende de 25 florins ; les pasteurs d'Altweiler et de Neuweiler, du comté de Hanau, ont aussi connu la prison pour avoir célébré la Cène dans le comté de Linange⁹³¹. Quels sont les motifs qui mènent à la prison les pasteurs ? En premier lieu, les pasteurs qui restent à leur poste – c'est-à-dire la grande majorité dans la zone étudiée – sont tenus de ne tenir aucun discours polémique à l'encontre de la religion romaine, du pape ou d'un membre de l'Eglise et des catholiques⁹³². A Ottweiler, le ministre et les paysans luthériens du lieu sont soumis à l'amende car ils « ont souffert que leurs servantes aient tourné en derision les

⁹²⁶ SHAT A1 757, lettre à M. de Bissy du 26 novembre 1685.

⁹²⁷ ADAM, *op. cit.*, p. 258.

⁹²⁸ Au rhingrave de Salm appartient également la seigneurie de Morhange (Mörchingen) qui compte 21 villages. Les luthériens de Morhange et environs ainsi que la famille du rhingrave sont desservis, deux fois par an pour la célébration de la Cène, jusqu'en 1674 par le pasteur de Diemeringen, puis de 1677 à 1685 par celui de Lorenzen (BOPP, *Die evangelischen Gemeinden, I, op. cit.* p. 215). C'est peut-être une petite cinquantaine de personnes qui participaient à l'office (René LUTZ, « Morhange, une petite cour luthérienne et allemande en Lorraine à la fin du règne de Louis XIV », *Bulletin du cercle généalogique de Lorraine*, 1981, p. 131-132).

⁹²⁹ HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.* p. 34.

⁹³⁰ HERRMANN, *ibid.*, note 83 p. 30.

⁹³¹ LASb NS II Nr. 2985 fol. 2-4v.

⁹³² « Die ministri sollen sich keiner injurioser oder aufrührscher Reden gebrauch, alss da seynd, dass die Lutherischen seyen das kleine Häufflein, welches anjetzo verfolgt und betrübt wirdt, aber Gott werde sich ihrer erinnern, es werde sich dieser Zustand bald endern, es werden die Deutschen, Höllander, Schweden dem König einen Krieg ankündigen, und das werde ein Religionskrieg seyn », cité d'après HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 32.

ceremonies de l'Eglise sans les en avoir empesché »⁹³³. Le 10 juillet 1686, Louvois ordonne à l'intendant de la Sarre de « faire un exemple du ministre de Mesenheim qui a presché insolemment contre le pape et la Religion »⁹³⁴. La Goupillière n'obtient pas plus de précision quant au sort à réserver à ce pasteur, le secrétaire d'Etat à la Guerre lui laissant toute autorité pour juger cette affaire. Malgré la rigueur royale, il est plus d'un pasteur pour braver l'interdit et se laisser emporter lors du prêche. Toujours dans le duché de Deux-Ponts, le pasteur de Meisenheim, Johann Christoph Salbach, et celui de Deux-Ponts, Friedrich Kessler, sont arrêtés et chassés pour avoir polémique sur la religion catholique et publiquement souhaité le retour à l'ordre ancien⁹³⁵. L'intendant ne cède pas aux intercessions du Haut consistoire et de la veuve du duc en faveur entre autres de Kessler et il spécifie bien au bailli de Deux-Ponts, Friedrich Bartholomäus Wernigk, de « retirer » ledit pasteur, « sans quoi j'en rendray compte au Roy pour le faire arrester, sa majesté m'ayant commandé de tenir ces messieurs là, dans un état de sagesse n'estant point du tout loisible d'insulter les catholiques n'y d'en tenir aucun mauvais discours dans leurs predication »⁹³⁶. Le pasteur Wegelin de Neuweiler (comté de Hanau) est chassé de l'autre côté du Rhin en mars 1686 pour avoir publiquement prêché contre la religion catholique⁹³⁷. Le 8 août 1686, le pasteur de Bretzenheim, Anton Boenecken, est arrêté et mené à Landsberg pour le même motif⁹³⁸. Le pasteur Schlosser de Sarrebrück connaît également des ennuis avec les autorités françaises, comme le relate le bailli du comté voisin de la Leyen, Tinding⁹³⁹. Le pasteur Schlosser paie en 1686 l'attitude adoptée dès 1684. Une lettre du 5 juillet 1686 le décrit comme étant « agité » depuis cette date, sans donner plus de précision. Louvois, à son propos, indique à l'intendant : « il mérite bien qu'on l'envoie aux galleres. Faites luy son procès... »⁹⁴⁰. Quels sont donc les propos tenus par Schlosser qui lui valent d'être emprisonné à Sarrelouis, malgré la demande de la comtesse et des habitants de Sarrebrück de le voir libérer ? Nous ne le savons pas, mais le destin du pasteur rebelle suit le chemin de l'exil⁹⁴¹. La rigueur est certes générale mais l'arrestation du pasteur peut cependant parfois ne pas avoir lieu : à Meisenheim, la violente opposition des habitants empêche les Français de la garnison de Landsberg de se saisir du pasteur Arcularius en 1683⁹⁴².

Les pasteurs qui subsistent sous la tutelle française connaissent d'autres avanies. Ils voient leur aire d'activité pastorale fortement réduite. L'objectif, lorsque les circonstances le permettent, est à terme de substituer au pasteur défaillant un curé. Dans les paroisses des

⁹³³ SHAT A1 775, lettre à La Goupillière, 14 juin 1686.

⁹³⁴ SHAT A1 775, lettre à La Goupillière, 10 juillet 1686.

⁹³⁵ GÜMBEL, *op. cit.*, p. 52 ; KONERSMANN, *op. cit.*, p. 522.

⁹³⁶ LASp B2 Nr. 1443/8 fol. 52.

⁹³⁷ ADAM, *op. cit.*, p. 128.

⁹³⁸ « Da die Franzosen am 8. Augusti d. a. den Evangelischen Pfarrer / Anton Boenecken, unter dem Praetext, als wenn er etwas gegen die Catholische Religion gesprochen hätte / mit 6. Reutern gefänglich auf Mosel-Landsberg führen lassen », cité d'après Johannes POLKE, « Zur Gegenreformation in den naheländischen Gemeinde », in : Hans-Christian BRANDENBURG, Johannes POLKE (dir.), *425 Jahre Reformation an Nahe und Glan*, Köln, 1983, p. 107-125, ici p. 115.

⁹³⁹ « Eben zur Zeit als Monsieur von Dalem nach Trier reiset, ist der lutherische Pfarrherr zu Saarbrücken wegen gehabtem Streit in Glaubensarticulen gekenlich nacher Saarlouis geführt worden, also annoch ist. Nun hat vor acht Tagen die Frawe Gräfin und Bürgerschaft daselbsten eine Missive an Herrn Intendant abgehn lassen, denselben gebethen, diesen Pfarrer zu relatiren [freilassen] weilen sie niemandt hatten, so ihnen das göttliche Wort ausgelegt », cité d'après Wolfgang KRÄMER, « Ein Blieskastel Brief aus der Reunionszeit über die kirchlichen Verhältnisse zu Saarbrücken 1686 », *ZGS*, 9, 1959, p. 288-289. W. Krämer ne cite malheureusement pas la source qu'il retranscrit ici et qu'il date de l'année 1686.

⁹⁴⁰ LASb NS II Nr. 5482 fol. 57-58.

⁹⁴¹ LASb NS II Nr. 5482 fol. 98.

⁹⁴² KINZINGER, *op. cit.*, p. 229.

rhingraves, les pasteurs luthériens ne doivent plus être appelés « Pfarrer oder Pastor oder Diener am Wort » mais seulement « Minister oder Prediger » ; leur prédication doit se limiter à démontrer aux paroissiens les vertus d'une vie honnête, sans effectuer aucune comparaison avec la religion romaine⁹⁴³. Ils ne peuvent librement se substituer à un ministre défaillant ou absent dans une autre paroisse ou même dans un lieu différent de celui où ils logent eux-mêmes. Ils ne peuvent non plus recevoir des communiant d'autres paroisses sans autorisation : le diacre de Bouxwiller, Andreas Thürmann, est emprisonné quatre semaines puis expulsé sur la rive droite du Rhin pour avoir reçu à la Cène des habitants du Westreich (région de Sarrewerden)⁹⁴⁴. Le pasteur de Diemeringen est saisi de corps en 1686 pour avoir baptisé la fille du caviste de Morhange (Mörchingen) ; il ne recouvre son poste qu'en 1695⁹⁴⁵. Les pasteurs ne sont également plus en droit de recevoir la moindre conversion, même d'une confession protestante à l'autre : dans le comté de Lützelstein (Petite-Pierre), Johann Georg Windenius est emprisonné quatre semaines à Metz, en 1688, pour avoir reçu à Wintersburg la conversion de deux calvinistes au luthéranisme, contre l'avis d'un édit du roi de mars 1683⁹⁴⁶. Les ministres protestants se voient également interdire tout acte religieux à l'égard des membres d'une famille catholique, à l'exemple du bailliage d'Alzey (1689) : « Sera le règlement cy dessus executé dans le bailliage d'Alzey au-dedans duquel il est defendu à tous les ministres de baptiser les enfans, qui auront pere ou mere catholique et d'inhumer les morts de cette religion, comme aussi d'admettre les dits enfans qui seront instruits dans les escoles catholiques et non ailleurs »⁹⁴⁷. Au nom du roi, l'intendant La Goupillière déclare en février 1689 que pour le ressort de la province de la Sarre « deffenses sont faites aux ministres de s'ingerer a baptiser les enfans dont les peres ou les meres sont catholiques, de marier, et d'enterrer ceux de la même Religion, ny d'en prendre connoissance sous quelque pretexte que ce puisse estre a peine de trois cents livres d'amende applicables aux reparations des eglises catholiques la plus voisine du lieu⁹⁴⁸ ». Une telle défense concernant les baptêmes a été édictée en Alsace le 1^{er} avril 1683⁹⁴⁹. C'est cette législation qui vaut au pasteur Wilbrand Möllenthien d'être condamné à cinq cent livres d'amende pour avoir accepté à la Cène un relaps dont la fille a été baptisée catholique⁹⁵⁰. Pour la province de la Sarre⁹⁵¹ et pour celle d'Alsace, une déclaration royale d'avril 1683 ordonne qu'ils ne puissent recevoir dans leurs temples des catholiques, à peine de se voir interdire de célébration de culte et de fermeture du temple⁹⁵². La peur des conversions de catholiques est lisible à travers ces mesures, ainsi que celle de voir les nouveaux convertis retourner au prêche protestant. Le message envoyé aux pasteurs est clair : le temps de la reconquête catholique a sonné. En octobre 1683, La Goupillière dresse un constat en ce sens dans une proclamation dans laquelle il indique que « quelques Ministres des religions luthérienne et Calviniste de l'estendue de nôtre Departement [...] font leur possible pour pervertir les jeunes gens et les femmes catholiques qui fautes de Pasteurs pour les instruire, par une simplicité naturelle et crainte d'être maltraitez comme par le passe, se laisse surprendre aux artifices desdits Predicants qui les

⁹⁴³ HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 32.

⁹⁴⁴ ADAM, *op. cit.*, p. 128.

⁹⁴⁵ *Ibid.*, p. 287.

⁹⁴⁶ *Ibid.*, p. 187 ; DE BOUG, *op. cit.*, tome 1 p. 120, enregistré le 5 mars 1683.

⁹⁴⁷ Décret de La Fontenelle, prévôt général et provincial de la maréchaussée de France dans la province de la Sarre, bailli et juge royal civil et criminel dans la ville de Homburg, grand bailli d'Alzey et de Kaiserslautern, cité d'après P. Arsenius JACOBS, *Die rheinischen Kapuziner 1611-1725. Ein Beitrag zur Geschichte der katholischen Reform*, Münster, 1933 (Reformationsgeschichtliche Studien und Texte, 62), p. 146.

⁹⁴⁸ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 60.

⁹⁴⁹ DE BOUG, *op. cit.* tome 1, p. 130, enregistrée le 27 août 1683.

⁹⁵⁰ GÜMBEL, *op. cit.*, p. 52.

⁹⁵¹ PÖHLMANN, *op. cit.*, p. 125.

⁹⁵² DE BOUG, *op. cit.*, tome 1 p. 125 ; LAsp A2 Nr. 38/3 fol. 11.

persuadent sans peine et les font changer de Religion... »⁹⁵³. En Alsace, un édit menace de perte des biens et de bannissement les catholiques se convertissant à la religion luthérienne ou calviniste, le pasteur compromis perdant de son côté son ministère⁹⁵⁴. La lutte pour la conquête des âmes commence chez les plus jeunes, plus fragiles et aussi plus malléables, par l'empêchement juridique de franchir la frontière confessionnelle pour les catholiques ainsi que par l'interdiction aux pasteurs de susciter la conversion chez les anciens catholiques. L'interdiction de leur ouvrir le prêche résulte de cette politique, de même que toutes les mesures citées plus haut.

D'autres moyens de pression sont mis en œuvre à l'encontre de l'encadrement spirituel dans les terres réunies. L'existence des assemblées de paroisse et des consistoires est niée, mesures destinées à briser l'unicité culturelle et toute capacité de résistance organisée⁹⁵⁵. Dans le duché de Deux-Ponts, l'activité des inspecteurs est suspendue de même que la tenue des assemblées conventuelles⁹⁵⁶, mais le Haut consistoire semble perdurer, contrairement à ce qu'avancait C. Pöhlmann⁹⁵⁷. Dans le comté de Nassau-Sarrebrück, les assemblées paroissiales reprennent à partir de 1698, après la dissolution de la province de la Sarre⁹⁵⁸. Il s'agit bien de laisser les pasteurs dans l'isolement, tant spirituel que matériel. En effet, nombre d'entre eux perdent tout ou une partie de leurs revenus en faveur des prêtres. Dans le duché de Deux-Ponts, l'administration des biens ecclésiastiques, chargée entre autres de rétribuer les desservants de paroisse, est dissoute en 1682⁹⁵⁹. Avec l'introduction du *simultaneum* dans de nombreuses paroisses, par l'édit du 21 décembre 1684, les pasteurs se voient contraints de partager une partie de leurs revenus avec le curé nouvellement installé, voire parfois de céder leur habitation !

Enfin, la maîtrise même des paroisses n'est plus assurée pour les protestants. De nombreux pasteurs ont fui la progression française et, surtout après 1688, les mouvements de troupes qui sillonnent la région⁹⁶⁰. A Homburg, il n'y a plus de pasteur luthérien à partir de 1675, date de l'occupation française même si le pasteur de Neunkirchen semble avoir pris la relève jusqu'en 1699⁹⁶¹. A cela s'ajoute une nouvelle législation française en matière de cure : si une place de pasteur vient à être vacante, un pasteur voisin ne peut occuper celle-ci qui revient de droit à un prêtre⁹⁶². En 1685, le pasteur de Heusweiler, Johann Wilhelm Motsch, est chassé de la

⁹⁵³ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 233. Ce texte nous renseigne également sur la perméabilité de la frontière confessionnelle, en particulier pour les gens sans instruction et isolés en terre protestante.

⁹⁵⁴ DE BOUG, *op. cit.*, tome 1 p. 126, enregistrée le 10 juillet 1683.

⁹⁵⁵ En Alsace, ce type de restriction existe également : le 25 octobre 1685, Monclar indique dans une missive au consistoire de Riquewir, d'un bailliage du Wurtemberg, qu'ils ne peuvent plus siéger, comme ils l'ont fait à Horburg, « ce qui estant contre le service de S.M., (ils) doivent s'abstenir à l'avenir de toutes sortes d'assemblées » (cité d'après LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 445).

⁹⁵⁶ PÖHLMANN, *op. cit.*, p. 124.

⁹⁵⁷ *Ibid.*, p. 124. Celui-ci ne mentionne aucune source indiquant la suspension du Haut-consistoire par les Français, alors que le roi de Suède l'a effectivement aboli en 1699 (KONERSMANN, *op. cit.*, p. 470). F. Konersmann et L. Kinzinger, *op. cit.*, qui ont travaillé respectivement la question de l'église réformée et de l'administration du duché, ne mentionnent pour leur part aucune mesure de ce type pour la période française.

⁹⁵⁸ HERRMANN, *op. cit.*, p. 31. L'auteur précise à ce propos qu'il n'a pu trouver pour la province de la Sarre et pour celle d'Alsace l'équivalent de l'édit de janvier 1688 intégrant au domaine royal les biens des consistoires.

⁹⁵⁹ KONERSMANN, *op. cit.*, p. 469.

⁹⁶⁰ Le pasteur nîmois Fauchet, réfugié à Otterberg, préfère fuir avec soixante fidèles la progression française pour aller s'installer dans le village de Holzkappel (comté de Schaumburg) (HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 41).

⁹⁶¹ BOHNKOFF, « Kirchengeschichte der Stadt Homburg », *op. cit.*, p. 22.

⁹⁶² HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 26.

province de la Sarre et un moine augustinien le remplace⁹⁶³. En 1688, lorsque dans la prévôté de Katharinenburg, la place du pasteur luthérien Steckius est vacante, il est remplacé par un prêtre cistercien, qui profite des revenus du pasteur⁹⁶⁴. La même année, le décès du pasteur calviniste de Wald-Böckelheim, Conrad Schartens, entraîne son remplacement par Johann Wendelin Hauff, aumônier au château de Böckelheim ; ce dernier s'installe dans la maison du défunt et profite de ses revenus⁹⁶⁵. Parfois, cependant, le prêtre n'a pas pour mission de célébrer la messe aux protestants. L'intendant de la Sarre, La Goupillière, ordonne aux prêtres de prêcher à la place du pasteur – comme c'est le cas à Sarrebrück – mesure moins frontale pour tenter d'amener à la conversion les nouveaux sujets protestants⁹⁶⁶.

Seule une partie de la province de la Sarre a subi de plein fouet la révocation de l'édit de Nantes. Les terres du comté de Sarrewerden, de la principauté de Lixheim, de la seigneurie de Fénétrange ont en effet perdu temples et pasteurs alors que dans des lieux proches, comme le comté de la Petite-Pierre, situé en Alsace, les protestants sont relativement préservés de la rigueur royale. L'imposition du nouvel ordre religieux ne s'arrête cependant pas là. Après avoir détruit le cadre, il faut à présent gagner les âmes. Encore une fois, sans surprise, les protestants de la Sarre moyenne sont au cœur de la tourmente.

9.2. Les entreprises de conversions.

Oter aux protestants la possibilité de se ressourcer dans la prière collective ne suffit pas ; il s'agit bien de conquérir ces âmes fourvoyées. Comme dans le royaume de France, c'est la monarchie qui entreprend une politique de conversion puis de mission auprès des nouveaux convertis⁹⁶⁷. Après les mesures visant les structures religieuses protestantes, le pouvoir royal entreprend une politique de conversion active dans une partie seulement des terres réunies. Pour cela, il bénéficie d'acteurs sur le terrain, tant des officiers que des missionnaires. Il s'agit bien de convertir des villages entiers et, pour cela, des méthodes connues sont mises en œuvre.

⁹⁶³ « So hat er sich aus dem Lande retiriret. Er soll ein geborener Katholik und nach der Hand ein Augustiner Mönch gewesen sein, bis er wenig Jahr vor übernahme der Pfarrei lutherisch wurde », d'après RUG, *op. cit.*, p. 57.

⁹⁶⁴ KINZINGER, *op. cit.*, p. 231.

⁹⁶⁵ POLKE, *op. cit.*, p. 144.

⁹⁶⁶ « Als des Intendanten zu Homburg verplahnet als zu burgerschaft zu St. Johann bey ihre angehalten das Zeit vrehmder gefangenschafft ihres Pfarres ein ander fur ihre gottespredigte erlaubet werden möchte, eine wür. Catholi. Geistlich. Dahin geschiket mit befehl zuvor nicht die Messe zu lesen iedoch aber nurzu predig » (LASb NS II Nr. 2985). En effet, le curé de Saint-Jean est venu en mars 1686 à Sarrebrück, pour y prêcher publiquement : « welcher [le curé] mit Creutz und Fahnen von St. Johann aus auf Saarbrücken gange, daselbst die Kirch eröffnet und öffentlich geprediget. Nach vollendeter Predicgt ist Hr. Pastor also wieder gekehrt und zu geadachten St. Johann die Mess gelesen », cité d'après KRÄMER, « Ein Blikaßteiler Brief », *op. cit.*, p. 289.

⁹⁶⁷ Didier BOISSON, *Les protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'édit de Nantes à la fin de l'Ancien régime (1679-1789)*, Paris, 2000, p. 229s.

a) L'esprit et la méthode : la conversion « par le haut ».

Au moins dans une partie des terres réunies, la monarchie française met en place une politique de conversions qui peut apparaître, dans les grandes lignes, semblable à celle appliquée dans les terres réputées huguenotes. Toutefois, lorsque Louis XIV se saisit d'une part importante des terres sises sur la rive gauche du Rhin, il se trouve confronté à un Janus politico-religieux. Roi Très-Chrétien, fils aîné de l'Eglise, il se doit d'œuvrer pour le renouveau de la foi catholique sur des terres gangrenées depuis plus d'un siècle par l'hérésie. Prince pragmatique dans le concert des puissances européennes, la diplomatie l'invite plutôt à ne rien entreprendre contre les sujets des princes protestants dont l'appui peut être utile. Les intérêts de la religion semblent directement opposés à ceux de la diplomatie. Pourtant, si Louis XIV ne peut prétendre mettre en place une politique frontale à l'égard des protestants, semblable à celle entreprise par les Espagnols après 1622 dans la région, il ne reste pas inactif. Deux terrains d'actions apparaissent à la lecture des sources et ressurgit, sans réelle surprise, un découpage proche de celui de l'application de la révocation de l'édit de Nantes. L'espace situé en deçà de la ligne Sarrelouis/Deux-Pont/La Queich subit des entreprises « musclées » de conversions, sur l'initiative de la monarchie, alors qu'au nord de cette même ligne, les choses sont plus complexes car il faut prendre en compte le rôle des missions auprès des anciens catholiques et celui des princes d'Empire catholiques.

Les terres d'Empire situées au sud de la Ligne Sarrelouis/Landau sont l'objet de l'attention de la monarchie. Dans la même logique qui a poussé le roi à faire détruire les temples de cette région, des missions de conversion débutent avec l'occupation française dans l'étendue du diocèse de Metz, amputé de certains archiprêtres depuis l'apparition du protestantisme. Louis XIV prend la décision d'évincer le protestantisme dans cette partie de son royaume. Deux lettres adressées à l'intendant de la Sarre, La Goupillière, en témoignent. La première est datée du 4 décembre⁹⁶⁸ où Louvois indique qu'il n'y a pas à tolérer « d'autre exercice de religion que de la catholique dans les pays dont on a pris possession au nom de Sa Ma^{te} depuis la retraite du dit duc de Lorraine de Nancy ». Le secrétaire d'Etat précise deux semaines plus tard que « Sa Ma^{te} a résolu de laisser les affaires de la Religion en l'état qu'elles sont dans la partie de votre département qui a été réunie au ressort du parlement de Metz et qui n'en étoit pas au mois de janvier de l'année 1678 »⁹⁶⁹. Le message est sans ambiguïté : il faut ramener les terres dépendantes du parlement de Metz à la religion catholique ; ailleurs, il n'est pas question d'entreprendre une politique de contraintes, ce que confirme Louvois à La Goupillière en septembre 1686 à propos des sujets de comté de Nassau-Sarrebrück⁹⁷⁰. Les acteurs de terrain, l'intendant et l'évêque travaillent dès lors de concert avec Louvois pour la mise en œuvre des conversions⁹⁷¹. Ils correspondent tous deux avec lui, pour prendre des ordres ainsi que pour le tenir informé des progrès des missions et des moyens – en particulier en hommes et en argent – dont ils ont besoin pour accomplir leur besogne.

La monarchie est bien l'initiatrice de la politique de conversion dans une partie de la province de la Sarre. C'est elle qui indique l'orientation à suivre, en particulier la procédure. Le roi, comme dans la province d'Alsace⁹⁷², a pour premier souci de convertir les élites civiles et

⁹⁶⁸ SHAT A1 752 fol. 84.

⁹⁶⁹ SHAT A1 756 fol. 249.

⁹⁷⁰ « Il vaudra bien mieux pour parvenir aux conversions des peuples de S^t Jean de Sarbrick d'agir par douceur avec Eux que par rigueur », SHAT A1 775, lettre du 2 septembre 1686.

⁹⁷¹ Cette étroite collaboration hiérarchisée se voit très bien à la lecture de la lettre qu'envoie Louvois à l'intendant de Lorraine et des Trois-Evêchés, Jacques Charuel, le 20 août 1686, missive qui décrit la procédure à suivre pour éradiquer l'hérésie à Metz et dans le pays messin (citée par PERNOT, « La révocation de l'Edit de Nantes », 1967, *op.cit.*, p. 368-370).

⁹⁷² CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne, op. cit.*, p. 266s.

religieuses. L'idée de la diffusion des conversions par l'intermédiaire des élites est à l'ordre du jour. Il poursuit ainsi l'application de la législation du royaume sur ces terres nouvellement françaises. Le 18 septembre 1680, Louvois écrit à Ravaulx que « l'intention du roi n'est point que le Parlement de Metz rende d'arrêt pareil à celui du Parlement de Paris pour ordonner aux seigneurs haut-justiciers de changer dans un mois leurs officiers qui sont de la religion protestante réformée avec défense de n'en établir que de la religion catholique »⁹⁷³. Après un temps de tolérance, la loi royale s'impose, brutale : les officiers doivent être catholiques. En Alsace⁹⁷⁴, le tournant s'opère en 1685-1686 : si certains se convertissent, à l'exemple du bailli de Bouxwiller (comté de Hanau-Lichtenberg), l'intendant reçoit ordre en décembre 1685 de remplacer les officiers protestants par des catholiques⁹⁷⁵. Le 10 mars 1686, Louvois se félicite que le prince de Birkenfeld ait établi des baillis catholiques sur ses terres⁹⁷⁶. La transition ne s'effectue pas sans difficultés comme en témoigne la situation dans la seigneurie de Guttenberg⁹⁷⁷. Dans la province de la Sarre, c'est également le cas. Tous les officiers et représentants publics doivent se convertir dans les trois mois après en avoir reçu l'ordre ou se démettre de leur fonction⁹⁷⁸. A son retour de Paris, le Sieur Pierron, doyen à Fénétrange, écrit au prince de Vaudémont que la seigneurie est réunie au royaume et que les officiers hérétiques seront cassés et remplacés⁹⁷⁹. Des pressions sont exercées sur les officiers et les personnes occupant des postes d'importance, comme les échevins⁹⁸⁰. En décembre 1684, c'est le maire de Saint-Jean de Sarrebrück qui, refusant de se convertir, est emprisonné à Homburg ; un habitant catholique de Sarrebrück le remplace alors à ce poste⁹⁸¹. En avril 1686, le bailli du comté de Sarrewerden, un dénommé Elwert, se convertit à Nancy entre les mains de l'abbé de Bissy, frère du gouverneur militaire de la Lorraine⁹⁸². Le bailli de Lorenzen semble également en passe de se convertir en ce printemps 1686⁹⁸³. Il s'agit bien de placer des sujets catholiques à la tête des offices, mais également de resserrer les liens de fidélité entre les sujets et leur nouveau maître catholique. Cette politique de substitution est souvent

⁹⁷³ SHAT A1 644.

⁹⁷⁴ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, op. cit., p. 281 et LIVET, *L'intendance d'Alsace*, op. cit., p. 444s.

⁹⁷⁵ CHÂTELLIER, *Ibid.*, p. 281.

⁹⁷⁶ SHAT A1 774, lettre 10 mars 1686.

⁹⁷⁷ LASp B2 Nr. 177/2 fol. 7.

⁹⁷⁸ LONDORP, op. cit., tome 12, op. cit., p. 606 : « also es auch mit Exempeln aus allen Fürstenthum, Graff- und Herrschafften im ganz Westerich und auf demHundsrück / Ober- und Unter- Elsass / als Zweybrücken / Birckenfeld / Sponheim / Veldenz / Lautereck / Lützelstein / Nassau / Rheingraffschafften / Hanau-Rappoldstein / Leiningen / Fleckenstein / als bey welchen keine Evangelische Verwalter / Stadt- oder Gerichts-Schrieber / Schultheiss / Vogt / Statthalter / Heimbürger etc gelassen / und darzu noch denen Schultheissen / so ihre Dienst suittiren wollen / solches zu einer Verachtung der Königl. Dienste ausgedeutet / und dabey zu verharren ; [...] / also man auch alle Evangelische Barbieter / Wirthe / Gastgeber / Metzger / Becker und dergleichen auf dem gantzen Land unter dieselbe / und viel bereits auf Breysach citirt worden / sich allda zu erklären / ihre Religion oder Handthierungfahren zu lassen / ».

⁹⁷⁹ BN Collection Lorraine Ms 939 fol. 221.

⁹⁸⁰ C'est le cas à Sarrebrück. Voir à ce propos la promesse de conversion de Matthis Pipp, en 1684 (LASb NS II Nr. 4250 fol. 32-33).

⁹⁸¹ « Nachdem der Intendant de la Goupilliere dem verordneten mayer Joh. Jakob Hetzhenn, aus Ursachen dass er Stoffel Schäfer, so die Religion changirt und catholisch worden, Soldaten soll eingelegt haben, von hier wegführen und nach Homburg ins Gefängnis legen lassen, selben cassirt und verordnet, dass ein anderer, catholischer Religion an seine Stelle soll gesetzt werden, als ist hierzu Robert Locuti, Bürger und Gasthalter zu Saarbrücken in der Vorstadt, gezogen worden, so heute von Ihro Gestrengen Herrn Oberamtmann Wormbser von Wendenheim, in Beisein der Gerichte in Pflicht genommen, seinem Amt getreulich vorzustehen und deswegen einen leiblich Eid zu Gott dem Allmächtiger geschworen », cité d'après Adolph KÖLLNER, *Geschichte der Städte Saarbrücken und St. Johann*, tome 2, Saarbrücken, 1865, p. 322-323.

⁹⁸² SHAT A1 795, lettre du 27 avril 1686.

⁹⁸³ « Si le bailli de Lorence persiste a vouloir se faire catholique, le Roy voudra bien luy pardonner les discours qu'il a tenus pour destourner le peuple de se convertir et que Vous le fassiez mettre en liberté après son abjuration », SHAT A1 774, lettre du 30 mars 1686 de Louvois à La Goupillière.

freinée : la carence en personnes de religion catholique qualifiées pour se substituer aux officiers protestants existe bel et bien et les nouveaux catholiques continuent d'occuper les mêmes emplois, ce qui laisse douter de la sincérité de leur conversion. Dans la seigneurie de Fénétrange, tous les protestants ne sont pas remplacés. De plus, l'éviction de ces derniers n'est pas instantanée : bien souvent, les autorités françaises attendent le décès ou le départ de l'officier protestant pour le remplacer par un catholique⁹⁸⁴. Il convient en effet de ne pas heurter de plein fouet la susceptibilité des seigneurs protestants.

Parmi les conversions les plus recherchées, il y a celle des pasteurs⁹⁸⁵. Les autorités savent leur accorder de l'importance, comme en témoigne l'abjuration de l'ancien pasteur de Courcelles-Chaussy à Homburg le 10 janvier 1690 : au nombre des témoins de la conversion du « ministre de la Religion » Samuel Du Clos figurent le marquis de La Bretesche, lieutenant-général de la province de la Sarre et gouverneur de Homburg, Monsieur de la Lante, lieutenant du roi et du capitaine des portes du Château, Monsieur de Villiers⁹⁸⁶. Les tentatives sont souvent infructueuses, comme nous l'avons vu plus haut, mais des exceptions existent comme celle des pasteurs luthériens de Glanmünchweiler⁹⁸⁷ ou de Bouquenom. Le pasteur Henri Winsheimer fait partie de celles-ci. Johann Heinrich Winsheimer est né le 23 avril 1636 à Darmstadt. Inscrit au matricule de l'université de Strasbourg (juin 1657), sa bonne maîtrise du français lui permet d'être recommandé en 1660 par Dannhauer, professeur de théologie, pour la paroisse d'Imbsheim et le poste de professeur de français au collège de Buschweiler (Bouxweiler ?). A la fin de l'année 1667, il est appelé comme pasteur à Bouquenom, alors occupé par les Lorrains. Le 30 décembre 1667, Henri de Vaudémont le reconnaît comme ministre protestant pour Bouquenom et le comté de Sarrewerden. Après avoir été reconnu de bonne « naissance, vie, mœurs et capacité », il entre effectivement en fonction le 26 juillet 1668, à la suite d'un décret du sieur de Rommécourt. L'intervention française à Bouquenom et dans le comté de Sarrewerden l'entraîne à réfléchir sur sa situation. Les auteurs protestants, comme le pasteur Matthis⁹⁸⁸, l'accusent d'avoir davantage été un protestant « de tête que de cœur » mais aussi « faible de caractère ». Quoiqu'il en soit, Henri Winsheimer cède aux pressions françaises et se rend à Metz pour y préparer sa conversion. Le 2 décembre 1685, Henri Winsheimer et sa famille se convertissent à la Maison de la Propagation de la Foi de Metz. La conversion du pasteur s'accompagne du versement d'une rente pour compenser la perte de revenus occasionnée par le changement de statut social. Le 11 décembre 1685, Louvois indique à l'intendant des Trois-Évêchés, Jacques Charuel, que « lorsque le ministre de Bouquenom aura fait son abjuration, il n'aura qu'à s'adresser à M. Pellisson⁹⁸⁹ pour la pension que Sa Majesté trouvera bon de lui donner »⁹⁹⁰. Le 13 décembre, Pelisson ordonne de « lui faire payer une demye année d'avance de la pension que S.M. veut bien luy faire donner pour l'ayder à subsister avec sa famille »⁹⁹¹. Cette conversion est de première importance pour le renouveau du catholicisme dans la région. Elle doit servir de

⁹⁸⁴ HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 26.

⁹⁸⁵ Voir pour la communauté huguenote de Metz, Henri Tribout de MOREMBERT, « La tentative de conversion du pasteur Ferry à la veille de sa mort », in : *Protestants messins et mosellans*, *op. cit.*, p. 107-120.

⁹⁸⁶ D'après Norbert EMANUEL, « Konversionen im ältesten Kirchenbuch von Homburg », *Saarländische Familienkunde*, 4, 1971, p. 265-267. L'épouse du pasteur et une dénommée Susanne Genest abjurent le même jour.

⁹⁸⁷ Le pasteur Cramer s'est converti au catholicisme au cours de l'année 1686 alors que la quasi totalité de la population est restée luthérienne (LASp B2 Nr. 165/6 n°1).

⁹⁸⁸ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, p. 214-215.

⁹⁸⁹ Gabriel Pelisson est lui-même un ancien calviniste chargé de la caisse des nouveaux convertis du royaume.

⁹⁹⁰ SHAT A1 775. Le même indique également dans une autre lettre que « des que le ministre de Bouquenom aura fait son abjuration, il n'aura qu'à l'adresser à M. D'obusson qui prendra l'ordre du Roy sur la pension que Sa Ma^{te} trouvera bon de luy accorder » (SHAT A1 752).

⁹⁹¹ SHAT A1 758.

modèle aux protestants hésitants comme l'indique Louvois à Monsieur de Bissy⁹⁹² ; dans un but d'édification, l'ancien pasteur écrit *Cinquante motivations pour choisir la seule religion catholique*⁹⁹³. Winsheimer revient d'ailleurs à Bouquenom avec le titre et la fonction de lieutenant du bailli. En dépit de son décès rapide, sa famille continue d'occuper une place importante dans l'histoire de la ville : l'une de ses filles, Margareta, donne naissance à Johann Turbert, l'un des futurs supérieurs du collège jésuite de Bouquenom (1748-1751). Une autre fille se marie avec Johannes Claudius Arnet, maire de la ville de Bouquenom (1710). Il meurt le 11 octobre 1689 et est enseveli dans l'église paroissiale⁹⁹⁴. On peut remarquer que la conversion de ces pasteurs est peut-être liée à des pressions exercées par le seigneur du lieu. En effet, si Bouquenom est de la dépendance de Lorraine, Glanmünchweiler est une seigneurie catholique des von der Leyen enclavée dans le duché de Deux-Ponts. Il est possible que ces pasteurs n'aient pas bénéficié du soutien d'une Eglise territoriale, absente dans les deux cas. L'isolement joue très certainement un rôle dans ces conversions de pasteurs, à l'exemple de celle de l'ancien pasteur de Courcelles-Chaussy citée précédemment. Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas les menaces qui favorisent la conversion des pasteurs. Lorsque deux prêtres exigent de l'inspecteur calviniste de Deux-Ponts ou de se convertir ou de quitter la province, l'intendant montre son désaccord avec la méthode. Il lui préfère l'argument financier, à défaut d'une conversion spontanée. C'est par ce biais que les Français obtiennent celle de Johann Michel Steckius dans l'*Amt* de Katharinenburg⁹⁹⁵.

La conversion des pasteurs a un objectif évident : faire revenir des communautés entières dans la religion romaine. Pourtant, la faiblesse de ces conversions laisse augurer de l'ampleur de la tâche. Un autre moyen est mis en œuvre pour toucher convertir le plus grand nombre : de la Nied aux Vosges, la monarchie utilise des méthodes et des moyens similaires à ceux employés dans le reste du royaume, c'est-à-dire la force et la contrainte.

b) Le processus des conversions.

En terre germanophone, le roi bénéficie de fidèles serviteurs et de structures propres à soutenir l'œuvre de conversion. Aux côtés de l'évêque, il y a les ordres religieux et la Maison de la Propagation de la Foi, ainsi que les représentants du pouvoir civil et militaire. A la législation coercitive enregistrée par le Parlement de Metz et le Conseil souverain d'Alsace s'ajoute la volonté de susciter les conversions par celle des élites et par des voies moins évangéliques, comme la promesse d'argent ou la force armée.

Au cours des dernières semaines de l'année 1685, le comté de Sarrewerden a connu l'application de l'édit de Fontainebleau. Des troupes ont contribué à la reprise des lieux de culte, ont participé à la destruction de certains temples ainsi qu'à l'éviction des pasteurs. Elles restent actives dans ce comté qui se situe en bordure de la route d'Alsace et à proximité des garnisons de Phalsbourg et de Bitche. La monarchie n'a pas hésité à utiliser le système des

⁹⁹² « J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le 6 de ce mois, par la qu'elle le Roy a esté bien ayse d'apprendre la conversion du ministre de Bouquenom, et de sa famille, S.M. apprendra avec plaisir qu'il porte les habitants de ce lieu là qui sont de la Religion à suivre son exemple », SHAT A1 758, lettre 13/12/1685.

⁹⁹³ Le titre exacte est *50 Motiva, warum unter so vielen Religionen, der alleinige, römisch=katholische Glauben zur erwählen und allen andern Glaubensbekenntnissen vorzuziehen sein*. Ce texte est imprimé dans Joseph LEVY, *Der Konvertit Joh. Heinrich Winsheimer gewesener evang. Pfarrer in Bockenheim und die Beweggründe seines Uebrettritts zur kath. Mutterkirche*, Colmar, 1923².

⁹⁹⁴ « Jean Henry Winsheimer est décédé fort chrétiennement, après avoir reçu tous les sacrements comme un bon chrétien et a été enterré dans l'Eglise par moy soussigné J.P. Hock, curé de Bouquenom », ADBR 5 E 434/2.

⁹⁹⁵ KINZINGER, *op. cit.*, p. 228.

dragonnades pour la ville de Metz⁹⁹⁶, laquelle, il est vrai, appartient sans ambiguïté au royaume depuis 1648. Pour le comté de Sarrewerden, la situation n'est pourtant pas vraiment différente. L'entreprise de conversion débute simultanément dans les villages et dans la ville même de Bouquenom, ville lorraine depuis 1670, pour durer de février à juillet 1686⁹⁹⁷.

La première étape s'appuie sur un jeu de persuasions et de menaces. Les Français pensent avoir avec eux un allié de poids, l'ancien pasteur de Bouquenom, Johann Winsheimer, nouveau converti qui est revenu avec le titre de lieutenant du bailli. Les autorités comptent bien que Winsheimer saura agir sur les esprits de ses anciens coreligionnaires pour les inciter à se convertir. A ses côtés, le doyen de Fénétrange, l'archiprêtre Pierron, et les jésuites de la ville prêchent et catéchisent chaque jour. Les pères du collège de Bouquenom ne sont pas assez nombreux pour s'occuper des villages du comté. L'intendant de la Sarre en charge alors les capucins : « Le révérend Père Gardien et un religieux du couvent de ce lieu [?], allant pour prêcher la Parole de Dieu dans le comté de Sarrewerden, aux lieux où il n'y a point de pasteur, il est ordonné aux officiers et maires des lieux, marguilliers ou maîtres d'Ecole, de leur faire ouverture des Eglises et d'avertir les habitants de les aller entendre et au surplus les loger et recevoir partout où besoin sera, nous engageant à payer les dépenses, en cas qu'ils en fassent. Fait à Homburg le 3 janvier 1686 »⁹⁹⁸. Texte évocateur sur le rôle de la monarchie pour les conversions mais ô combien subtil ! L'intendant ordonne aux représentants des communautés de contribuer matériellement à l'apostolat des révérends pères mais il désarme par avance les récriminations financières en indiquant que l'intendance pourvoira aux dépenses « extraordinaires ». Les capucins parcourent ainsi les « lieux où il n'y a point de pasteur » de l'Alsace bossue, autant dire la plupart, étant donné les carences de l'encadrement spirituel. Pourtant, les conversions paraissent trop lentes au regard des attentes de l'intendance. Il y bien ici et là des abjurations : à Kerprich (Kirrberg), deux hommes se font catholiques le 16 janvier, exemple suivi le 4 février par Daniel Laurent à Burbach⁹⁹⁹. Au cours du mois de février 1686, La Goupillière se rend lui-même à Bouquenom¹⁰⁰⁰. Il exhorte, par l'intermédiaire de Winsheimer qui fait office de traducteur, « lesdits habitants à se faire catholiques et ordonne qu'on tienne le catéchisme et le sermon tous les jours pendant un mois ; ce qui a esté executé par les peres jesuites et plusieurs se sont rendus catholiques »¹⁰⁰¹. Le mois de délai écoulé, la conversion massive souhaitée n'a pas eu lieu, même si des progrès sont à noter à Keskastel où, sur les vingt-deux adultes du village, quinze ont abjuré entre le 10 février et le 22 mars¹⁰⁰². Les promesses d'argent et d'affranchissement de taxes ne paraissent avoir l'effet escompté. Winsheimer reçoit alors ordre de « leur en demander raison » : il

⁹⁹⁶ Voir Jean-Jacques OLRÉY, *Persécution de l'Eglise de Metz*, éd. Cuvier, Paris, 1859.

⁹⁹⁷ On retrouve là une périodicité proche de celle présentée par Louis Châtellier (*Tradition chrétienne*, op. cit., p. 280s). A Metz, les dragonnades ont eu lieu en août-septembre 1686 (PERNOT, « La révocation de l'Edit de Nantes à Metz et dans le pays messin », op. cit., p. 368s).

⁹⁹⁸ Cité d'après Gustav MATTHIS, *Bilder der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 15.

⁹⁹⁹ ADMM G 969.

¹⁰⁰⁰ « Es ist Herr Intendant von Homburg nacher Bockenheim kommen und angefangen die Bürger von Stadt und Land lassen vor sich kommen, ob sie wollen catholisch werden? Er hatt ihnen alle Freyheiten versprochen, Geld angeboten, worauff Etliche Geringe sich dazu verstanden, weilen als aber die Vornehmsten sich keineswegs, weder mit Geld oder freyheiten sich haben vollen dazu verstehn, hatt man angefangen mit Musquetieren auf Discretion dazu anzuhalten. Etliche hatt man zu Bockenheim in Thurn gestekt, die Einen hatt man nacher Pfalzburg, die Andern nacher, Homburg geführt, bis sie sich erklärt haben catholisch zu werden und so baldt Einer sich erklärt, hatt man alle Beschwerden von ihm genommen und auf einen andern gelegt », d'après un mémoire certainement écrit vers 1694 à Strasbourg, cité d'après MATTHIS, *Bilder der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 15-16.

¹⁰⁰¹ ADMM Layette B 924 n°7 : rapport du sieur Merlin, officier du duc de Lorraine, sans date (XVIII^e siècle).

¹⁰⁰² Le 10 février, deux femmes abjurent, suivies de 2 autres les 19 et 22 février. Les hommes se convertissent les 18, 19 et 22 mars, à la réserve d'un seul qui franchit le pas en septembre. Le 3 mai 1686, 7 autres femmes se convertissent. Il ne reste alors qu'une seule luthérienne, Elisabeth Reeb (ADBR 5 mi 232/2).

obtient pour réponse de la plupart « qu'ils fairs comme les autres ». La Goupillière est ainsi confronté à une résistance passive qu'il ne laisse guère s'établir : « un mois ou six semaines après Monsieur l'Intendant serait venu audit Bockenheim et ne trouvant qu'un petit nombre d'obstinés il employa le grand prevost et les archers, il y en eust quelques-uns qui furent mis en prison¹⁰⁰³ ». Les habitants du comté sont appelés à prendre part au culte catholique ou d'en rendre compte à Homburg. Le 1^{er} avril, Winsheimer sillonne le comté pour ordonner la participation aux célébrations de Pâques, sans grand succès. Après une courte période d'action psychologique, l'intendance emploie alors des méthodes musclées qui ont fait leurs preuves dans le reste du royaume : l'utilisation des soldats pour la reconquête des âmes¹⁰⁰⁴. Ceux-ci sont déjà actifs aux côtés des jésuites. S'ils ne logent pas chez l'habitant, ils procèdent tout de même à la fouille des maisons afin d'en retirer bibles et livres de dévotion pour les brûler dans la rue. A la mi-mai 1686, La Goupillière ordonne au lieutenant du bailli, Henri Winsheimer, de faire savoir aux protestants du comté que s'ils ne se convertissent pas sous 24 heures, il fera appel à des dragons. Un régiment d'Auvergne arrive à Metz en août¹⁰⁰⁵ mais, entre-temps, l'intendant a eu recours à la persuasion du grand prévôt et des archers de Bitche. Tous ne cèdent pas pour autant. Parmi les obstinés, il y a Henri Karcher, de Bouquenom : « Henry Karcher, un de ceux qui ne voulurent pas se rendre, dit que sa femme seroit morte des coups qu'Elle auroit receu desdits archers »¹⁰⁰⁶. La présence de ces archers, les violences exercées, sont suffisamment persuasives pour que la plupart des habitants « fassent toutes les fonctions de bons catholiques, a la reserve d'environ quatre ou cinq [familles de Bouquenom] ». Les conversions se multiplient aussi dans les villages alentours. A Kerprich, neuf calvinistes se convertissent du 27 au 30 mai entre les mains de l'archiprêtre Pierron et en présence du Sieur Maljean, grand prévôt de la maréchaussée à Phalsbourg¹⁰⁰⁷. La pression exercée par les soldats semble cependant limitée, au regard de ce qui s'est passé ailleurs dans le royaume. Au cours des mois suivants, les abjurations se poursuivent (**document 8**) : un premier pic est atteint en juillet 1686 puis à nouveau en 1688. La conversion de tous les habitants est cependant loin d'être obtenue ; les chiffres ici présentés ne dépassent pas le rythme de huit conversions mensuelles, soit peu de choses.

¹⁰⁰³ Peu après son intervention début février, La Goupillière écrit à von Steincallenfels, un protestant, « dass, als einige sich opponirt, hat er selbige in's Gefängniß werfen lassen, da dann etliche nachdem sie 2 Stunden, etliche nachdem 2 Tage im Gefängniß gewesen abgefallen, viele aber noch darinnen sich befinden », Landesarchiv Wiesbaden Saarw. Generalia XJ, fol. 110, cité d'après MATTHIS, *Bilder der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 15.

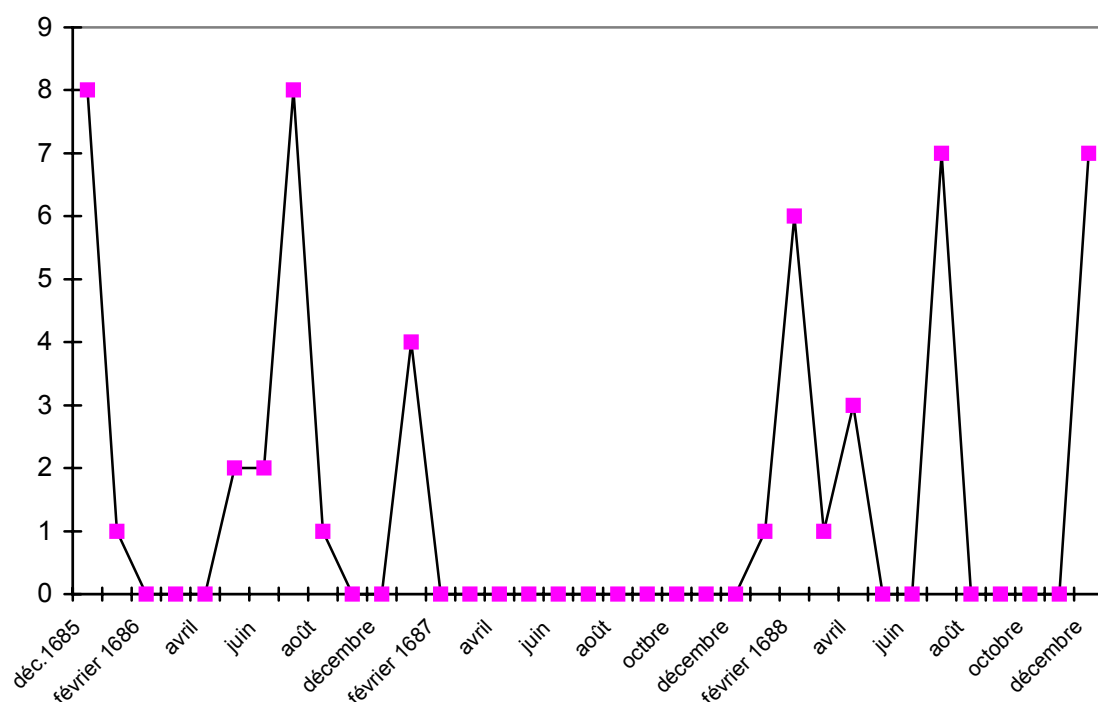
¹⁰⁰⁴ Le doyen de Fénétrange écrit à Madame de Vaudémont (date ?) que « Mr l'Intendant a envoyé des archers dans tous les villages dud^t comté [pour] que les ha[bita]ns ayent a se declarer pour la foy catholique et d'assister a tous nous prédication, catéchismes et ceremonies de l'Esglise a peine dy estre constrainct par voye de fait », BN Collection Lorraine Ms 939 fol. 247-248.

¹⁰⁰⁵ Le 17 octobre 1686, Louvois ordonne à La Goupillière « de placer une compagnie de dragons à Fénétrange, Lixheim et Dimering [...] et qu'elles y vivent de manière à ce qu'on en aie aucune plainte de la part des habitants » (SHAT A1 775). Il n'est plus ici question de « dragonnades » mais seulement de persuader, par une présence militaire affirmée, les nouveaux convertis à accomplir leurs devoirs religieux.

¹⁰⁰⁶ ADMM Layette B 924 n°7.

¹⁰⁰⁷ ADMM G 969. Peut-être les choses ont-elle été trop loin car, après leur intervention courant du mois de mai, les soldats se sont retirés alors que tous les protestants ne se sont pas convertis. Le mémoire dressé par Merlin laisse entendre que le grand prévôt aurait outrepassé les ordres (« Scavoir si ce que le Grand Prevost a fait auroit esté fait par ordre du Roÿ tres Chrestien ou non, c'est ce qu'on ne scait pas »). Il semble cependant clair qu'étant donné les ordres donnés par l'intendant, il n'y a pas à subodorer d'actions intempestives de la part d'un subordonné. D'ailleurs, il n'y a guère de traces dans la correspondance de l'intendant d'un quelconque désaveu du grand prévôt.

Document 8 : les conversions de villages du comté de Sarrewerden et de la seigneurie de Fénétrange (d'après ADMM G 969).



Les contestations se multiplient dans l'Empire en raison de l'attitude de la France. En effet, les Etats protestants pressent la Diète en juin-juillet 1686 en raison des innovations françaises en Alsace et dans les lieux voisins dirigées contre la trêve de Ratisbonne¹⁰⁰⁸. La pratique des conversions forcées dans le comté de Sarrewerden est dénoncée par l'Electeur de Saxe le 14 juillet, en particulier l'impasse dans laquelle se trouvent les habitants : le droit d'émigrer des protestants est limité dans les faits car ils ne peuvent avantageusement vendre leurs biens ni envoyer leurs enfants hors des territoires réunis¹⁰⁰⁹. C'est l'occasion pour l'Electeur de Saxe de rappeler à la Diète que les édits du royaume de France concernant les calvinistes de France ne doivent pas être appliqués aux protestants des terres réunies qui sont protégés par les articles de la paix de Westphalie. Cela est vrai pour de nombreuses seigneuries et principautés d'Empire, mais les choses sont plus floues pour les terres qui sont ou qui ont été récemment de la dépendance du duc de Lorraine...

Les conversions forcées existent également à quelques lieues de Bouquenom et se font plus pressantes que dans le comté de Sarrewerden. Les luthériens de Fénétrange connaissent la rigueur de l'intendant. Dans un *Memoire sur les affaire de Religion en la seigneurie de Fenestrang*¹⁰¹⁰, il est mentionné que les luthériens ont abjuré en 1686 parce que La Goupillière les a « faict assembler dans l'Eglise, quand tous y avoient esté, il auroit faict mettre des archers aux portes et ne les auroit voulu laisser sortir qu'ils n'eussent signer leur abjuration, les officiers du lieu conviennent du faict ». Une lettre adressée en 1689 par ces nouveaux convertis au Dauphin, alors au siège de Philippsbourg, confirme les événements¹⁰¹¹.

¹⁰⁰⁸ LONDORP, *op. cit.*, tome 12., p. 595s.

¹⁰⁰⁹ *Ibid.*, p. 606-607.

¹⁰¹⁰ ADMM Layette B694 n°8.

¹⁰¹¹ ADM 24 J 97.

Ceux qui se qualifient de « pauvres sujets de la confession d'Augsbourg » - ce qui en dit long sur la valeur de leur conversion ! – indiquent qu'ils n'ont plus le libre exercice de leur religion depuis que leur ministre a été chassé et qu'ils ont été contraints « par la prison, d'autres supplices et menaces à signer ou faire leur marque sur un tain acte et papier, en vertu de laquelle signature, on leur vouloit imputer d'avoir abjurer leur Religion, et embrassé la Catholique Romaine ». Le Dauphin donne une fin de non recevoir à leur demande de liberté de conscience. Cet événement date certainement du 4 juillet : une liste mentionne la conversion de vingt-cinq hommes dont sept n'ont signé leur acte d'abjuration qu'aux environs de vingt heures¹⁰¹². Du 4 au 15 juillet, l'entreprise de conversion se poursuit dans la seigneurie de Fénétrange où plus d'une centaine d'adultes embrasse la Religion romaine. Dans la proche principauté de Lixheim, il n'est pas improbable que la persuasion militaire ait été employée pour obtenir la conversion massive de la population en février 1686. De deux à quatre par an entre 1680 et 1685, les abjurations passent à cinquante-neuf pour l'année 1686 et presque toutes au cours du seul mois de février 1686¹⁰¹³, date de la venue de La Goupillière à Bouquenom. La menace de dragonnades par les soldats stationnés à Lixheim a peut-être favorisé cette massive et subite conversion.

Ces mesures de conversions forcées ne touchent pas la proche province d'Alsace. Le cas alsacien – en particulier de la Basse Alsace - est certes différent. Le roi y a assis progressivement son pouvoir mais les résistances sont fortes, à l'exemple de Strasbourg¹⁰¹⁴. Les jésuites espèrent que le roi usera de sa puissance pour ramener la ville à la religion catholique, ce qui serait en même temps l'occasion de fidéliser davantage cette province. Le roi et Louvois ne cèdent pourtant pas, malgré des hésitations, et le ministre invite au début de 1686 les jésuites, le gouverneur et l'intendant « à réfreiner leur ardeur anti-protestante »¹⁰¹⁵. Les protestants du plat pays alsacien connaissent certes des pressions importantes au cours des missions effectuées par les jésuites et les capucins, mais ils ne subissent pas de dragonnades. L'inexistence de l'édit de Nantes les protège. Ainsi, la monarchie use d'autres moyens pour amener les protestants à se convertir.

Parmi les moyens mis à la disposition des officiers du roi pour convertir les protestants, il y a la loi qui permet l'élaboration d'une réglementation relativement coercitive. L'ensemble du ressort de la province de la Sarre tombe sous la coupe de l'intendant qui tente d'y faire appliquer la législation royale afin d'entraîner un grand nombre de conversions. Dans cet esprit, La Goupillière fait publier toute une série de mesures qui concernent tant les nouveaux convertis que les relations interconfessionnelles. L'intendant ordonne le 4 janvier 1684 une exemption de charges et de logement de troupes de quatre années pour tous ceux qui se convertiront au catholicisme¹⁰¹⁶. L'allègement des charges pour les nouveaux convertis est réitéré le 6 décembre 1686 et étendu aux catholiques qui habitent dans des villages majoritairement protestants¹⁰¹⁷. Les biens aliénés des nouveaux catholiques leurs sont restitués dans la limite des six derniers mois¹⁰¹⁸. Le Conseil d'Etat va plus loin et ordonne par un arrêt du 6 novembre 1684 la levée de toute imposition pour trois ans aux communes qui se

¹⁰¹² ADMM G 969. Le pasteur Matthis, *Die Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, mentionne quant à lui 27 noms de convertis pour cette journée du 4 février.

¹⁰¹³ Jacques-Henri HECK, « La révocation de l'édit de Nantes à Lixheim », *Cahiers lorrains*, 1986, p. 57-66, ici p. 61.

¹⁰¹⁴ GUTH, *op. cit.*; CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, *op. cit.*, p. 266-280.

¹⁰¹⁵ CHÂTELLIER, *Ibid.*, p. 280.

¹⁰¹⁶ ADMM 3 F 501 n°9 ; LHKO 700 Nr. 700/110, p. 95-97. En Alsace, l'intendant La Grange a déjà pris une telle mesure le 26 août 1683 avec une exemption de trois années de charges et de logement de troupes.

¹⁰¹⁷ LASb NS II Nr. 2351, p. 80s.

¹⁰¹⁸ Pour l'Alsace, ordonnance du 10 janvier 1686, pour la Sarre, ordonnance datée du 18 février de la même année.

convertissent. Cet arrêt est enregistré par le Conseil souverain d'Alsace et certainement par le parlement de Metz¹⁰¹⁹. Un autre arrêt du 8 août 1685 repousse de trois ans le paiement des dettes pour les nouveaux convertis. Il s'agit bien de séduire les protestants par l'attrait de la bourse. A Bouquenom, Johann Herter, Jacob Hetzel, Adam Klein, Hans Heinrich Metzger, Johann Müller, Johann Rub, Johann Nicolaus Schmidt et d'autres sont ainsi signalés comme luthériens ou calvinistes mais une ou plusieurs fois « affranchi, exonéré ou libéré de charges »¹⁰²⁰. Certains abjurent par la suite, comme Johann Herter le 11 mars 1686 ou Jacob Hetzel le 19 octobre suivant¹⁰²¹. Afin d'éviter à ces derniers des pressions, ils sont placés sous le coup d'une juridiction spéciale destinée à les mettre à l'abri de la justice du seigneur protestant¹⁰²² ; les cours de justice doivent être mixtes, tant en Alsace que dans la province de la Sarre, pour éviter une justice trop partielle en défaveur des catholiques¹⁰²³. D'ailleurs, la justice du roi intervient en seconde instance dans les procès entre nouveaux convertis et membres d'autres religions « pour ne pas souffrir qu'il leur soit fait aucun tort ». Cette idée est déjà clairement affirmée dans l'ordonnance du 4 janvier 1684 :

« Nous ayant esté représenté qu'il y auroit plusieurs habitants Lutheriens et Calvinistes dans les Villes & Villages de nostre Departement qui seroient d'intention de suivre la Religion Catholique, A.& R., s'ils n'aprehendoient que leur changement ne leur attirât la haine des Seigneurs & leurs Officiers, qui les ont toujours obsedez par leurs menaces, & privé de la liberté de conscience, & par une espèce de violence ces pauvres gens ayant esté contraint de dissimuler leurs intentions par la crainte des châtimens, demanderoient qu'il plût au Roy de leur accorder sa Protection, comme il a bien voulu le faire en Alsace, pour les mettre à couvert de l'animosité que ceux dont ils sont dependans pourroient avoir contre eux »¹⁰²⁴.

Les conversions individuelles, en plus des exemptions fiscales, sont également stimulées par le versement d'une somme d'argent, conformément à la législation du royaume et de la caisse de conversion. Louvois écrit le 28 décembre 1685 à l'évêque de Metz qu'« a l'esgard des autres nouveaux convertis de vostre diocèse, je ne doute point que vous sçachiez présentement que le Roy a prévenu ce que vous désirez pour faire soulager les pauvres qui ont besoin des charités de S.M. »¹⁰²⁵. Il est vrai que les gens de condition modeste qui se convertissent ne peuvent plus guère attendre de secours de l'Eglise territoriale ou de la caisse des veuves. Les soldats bénéficient du versement d'une petite somme d'argent¹⁰²⁶ ainsi que l'ensemble des nouveaux catholiques, de toutes conditions sociales. Le bailli Elverth doit recevoir pour sa conversion une pension de 200 livres et La Goupillière se fait le porte-parole d'un dénommé l'Huillier, « boucher et le plus ancien habitant de Phalsbourg [...] qu'il plaise

¹⁰¹⁹ Voir les détails dans LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 453. Le 11 juillet 1686, La Goupillière demande et obtient du contrôleur général Pontchartrain une décharge d'impôts pour les cantons qui se convertissent à la religion catholique (A. de BOISLILE, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces (1683-1715)*, volume 1, Paris, 1874, n°295 p. 77).

¹⁰²⁰ D'après la reconstitution des familles de Gerhard HEIN, *Die Einwohner des Krummes Elsass und seine Umgebung vor 1700*, tome 8 : Bockenheim, 1977, p. 360-378.

¹⁰²¹ LASb Hztum Lothringen Nr. 357.

¹⁰²² HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 24.

¹⁰²³ LASb NS II Nr. 5254 : *Règlement du Conseil du Roi pour l'administration de la justice dans les présidiaux, prévôtés, châtelainies qui sont sur la Sarre* (5 janvier 1685). En plus de tenir les registres de justice en langue française, les seigneurs doivent se pourvoir d'officiers capables « dont la moitié de chacune justice au moins seront de la Religion Catholique, pour éviter partialité... ».

¹⁰²⁴ ADMM 3 F 501 n°9.

¹⁰²⁵ SHAT A1 758.

¹⁰²⁶ La méfiance est cependant de rigueur pour ces conversions de soldats... dont certains sont davantage à la recherche d'un pécule que de leur salut ! Louvois n'est pas dupe, c'est pourquoi il indique à Charuel que l'intention du Roy [est] qu'après avoir verifié qu'ils estoient effectivement de la RPR vous leur fassiez donner a chacun deux pistols » (SHAT A1 752 fol. 91).

au Roy luy faire quelque charité en consideration de sa conversion qui paroist estre de bonne foy [...] il est fort pauvre et fort vieil »¹⁰²⁷. Un *Memoire et declaration de l'argent donné aux Nouveaux Catholiques par ordre de La Goupillière*, établi par le doyen Pierron de Fénétrange, fait état du versement de 19 écus et quatre sols à dix-huit personnes, soit en moyenne un peu plus d'un écu par individu¹⁰²⁸. Ces nouveaux catholiques sont majoritairement des femmes, des veuves ; ceux qui bénéficient des plus fortes sommes sont des « notables » locaux, comme le maire de Berthelming (2,5 écus), la veuve du prévôt de Fénétrange (2 écus).

Les autorités royales attendent aussi des conversions à la suite d'une législation rigoureuse. Le 2 septembre 1686, un décret paru dans le comté de Sarrebrück ordonne à tous les habitants dont les parents sont catholiques d'abjurer dans les quinze jours, sous peine d'amende¹⁰²⁹. De même, les catholiques convertis au protestantisme avant 1680 doivent revenir à la religion romaine¹⁰³⁰. Les unions mixtes sont principalement visées par la nouvelle législation. Elles sont interdites par un édit royal de novembre 1680, à peine de bannissement pour les contrevenants et, pour le pasteur, de la perte de son ministère avec une amende de 1000 Pfund. Cette mesure paraît cependant assouplie dans les terres d'Empire nouvellement soumises au roi de France, là où les protestants conservent une existence légale, et dans la mesure où il y a promesse de conversion du conjoint protestant. En effet, La Goupillière déclare le 27 août 1692 que « suivant les ordonnances du Roy, lorsque une des personnes qui se présentent au sacrement du mariage est catholique, le mariage doit être célébré par le curé ou autre prestre catholique Et les Enfants qui en proviennent aussy baptiser par les ministres catholiques... »¹⁰³¹. Les pasteurs se voient interdire le baptême des enfants des couples mixtes qui sont de facto catholiques. Cette règle a même des effets rétroactifs : Matthias Pipp, un échevin de Sarrebrück, issu d'un père catholique et d'une mère luthérienne, malgré sa promesse de conversion, tarde à se faire catholique, ce qui permet de douter de la spontanéité de ce vœu. Il est alors emprisonné en mars 1684¹⁰³². Une déclaration du 17 juin 1681 autorise la conversion au catholicisme à partir de l'âge de sept ans sans l'accord des parents¹⁰³³. Après

¹⁰²⁷ SHAT A1 795, lettre du 27 avril 1686.

¹⁰²⁸ ADMM G 969 n°238, 1686.

¹⁰²⁹ HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 37.

¹⁰³⁰ KINZINGER, *op. cit.*, p. 229.

¹⁰³¹ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 60.

¹⁰³² LASb NS II Nr. 4150 fol. 32-33 : « Nous Bailly et gens tenant le siegé et Bailliage du comte de Sarlouis sans la remonstrance a nous faict par le S^r Michel Thilmann coure de ce lieu a luy joinet le procureur du Roy que Matthis Pipp eschevin et bourgeois de Sarbruik estant isseu d'un pere qui avoit este Catholique auroit fait proffesion publique depuis les ordonnance publièede se trouver à l'esglise et promit de se convertir a la Religion & que a que R^{ne} que cependant au lieu de satisfaire a ses promesses desquelles sous une pleine certitude il est encor opiniatre soit par desuasion ou tardivement ce qui est contraire aux intentions de Sa Majesté et execution des ordonnance de M^r l'intendant pour ces causes il nous requeroyt qu'il nous pleust faire venir pardevent nous a preuve presenté le d^t Pipp pour lobliger à effectuer ses d^t promesse sans retard ou de ce voir punir suivant les ordonnace sur quoy nous avons ordonné à l'huissier adam d'aller appeler led^t Pipp pourapres l'avoir ouÿ et les requérants estre par nous ordonné [...] en suite de quoy iceluy ayant esté assigne est comparust n'ayant voulu faire sa declaration ny effectue ses promesses nous apres avoir ouy le demandeur en leur conclusion avons ordonné que led^t Matthis Pipp soit emprisonné pour subir aux ordonnances de Sa Maiesté et de M^r l'intendant et le condamne aux despens faict a sarbruik en notre auditoire ce jourd'huy 22^e mars 1684 ».

¹⁰³³ « Les grands succes qu'il a pleu a Dieu de donner aux excitations spirituelles et autres moyens raisonnables que nous avons employes pour la conversion de nos sujets de le Religion pretendue Reformée nous convient de seconder les mouvements que Dieu donne a un grand nombre des nos dicts sujets de Reconnaistre l'erreur dans laquelle ils sont nés, nous avons resolu de déroger à nostre declaration du premier jour de febvrier de l'annee 1669 par laquelle les enfants des le RPR auroient esté en quelque façon exclus de se convertir a la Religion Catho. Apost. Et Rom. Depuis l'usage de Sept ans auxquels ils sont capables de raison et de choix dans une matière aussy importante que de celle de leur salut, jusqu'à l'age de 14 ans pour les masles, et de 12 ans pour les femelles... », LASb NS II Nr. 5254. Une même déclaration a été proclamée en Alsace le 6 juin 1681, même si elle n'a pas été enregistrée par le Conseil souverain (PFISTER, « L'Alsace et l'édit de Nantes », *op. cit.*, p. 226).

cette conversion, l'enfant peut retourner chez lui ou se faire verser une pension par ses parents. Ces mesures sont complétées par l'interdiction de faire sortir les enfants de moins de 16 ans des terres du roi. Comme il se doit, les parents, même protestants, sont tenus d'envoyer leurs enfants catholiques suivre l'enseignement d'un maître catholique. Si ce n'est pas le cas, menace est faite de mettre les garçons dans des collèges et les filles dans des couvents, aux frais des parents, et pour les plus pauvres, les placer dans des hôpitaux. Les enfants dont les parents sont sortis du royaume connaissent un sort identique¹⁰³⁴. Ainsi, avec le temps, les nouvelles générations catholiques pourront dépasser en nombre et supplanter la population protestante non convertie qui s'éteindra à petits feux.

L'usage de violences semblables à celles exercées dans le royaume est circonscrit à l'espace de la Sarre supérieure et ne permet pas vraiment de gagner les âmes. Les acteurs de la reconquête catholique préfèrent user d'autres moyens, plus lents, mais dont les résultats sont davantage satisfaisants sur le plan dogmatique. Evêques et ordres religieux favorisent les missions au cœur des villages protestants, destinées aux catholiques mais en même temps à convertir luthériens et calvinistes. Les jésuites sont des acteurs de premier ordre dans l'exécution de ces missions. Certes, l'objectif est avant tout de toucher les anciens catholiques, de les confirmer dans leur foi, de leur inculquer de pieuses pratiques, ce qui n'empêche pas de gagner à l'occasion des prédications et de la catéchèse des protestants à la religion romaine. L'archevêque de Trèves, Johann Hugo von Orsbeck, commande, le 10 décembre 1677, une grande mission aux révérends pères Wilhelm Osburg et Nikolas Alff, mission destinée à l'ensemble de l'archidiocèse¹⁰³⁵. Leur périple débute dans les comtés de Freusburg, Sayn, Wied, Isenburg, Hachenburg, au-delà du Rhin et de la Moselle ; puis du Hunsrück, les missionnaires se rendent au cours de l'automne-hiver 1677-1678 dans la région de la Nahe, jusqu'aux frontières de la Lorraine. En quatorze mois de mission, sur 271 paroisses, les Pères Osburg et Alff ont à leur actif 49632 confessions, 678 prédications, 4858 catéchèses et 130 conversions. Wilhelm Osburg est à nouveau appelé par Johann Hugo le 8 mars 1683 pour effectuer des missions dans le diocèse de Spire. La mission débute le 17 mars pour s'achever le 9 septembre de la même année : sur les 150 paroisses visitées, le R.P Osburg et son comparse, Martin Metz, obtiennent 108 conversions¹⁰³⁶. Parmi les lieux de mission, il y a le bailliage de Germersheim, alors aux mains des Français, mais dépendant du diocèse de Spire. Au mois de mai 1683, le P. Osburg s'installe à Lauterbourg dont il fait une base de missions ambulantes. Il organise nombre de processions où les catholiques des villages circonvoisins sont conviés. Il s'agit de démontrer avec vigueur la force de la religion catholique. Le 23 mai, Osburg est à Schleithal, où la plupart des habitants sont calvinistes : l'impression exercée par la célébration de la messe est alors si forte sur ceux-ci, à en croire le curé Kistner, qu'ils s'agenouillèrent et écoutèrent pieusement la prédication¹⁰³⁷. Comme le note le P. A. Sieffert, il est fort probable que les calvinistes de Schleithal et d'Oberseebach ont été fortement incités à participer à cette mission. En effet, on ne peut nier l'implication de l'intendance dans ces missions même si la méthode paraît moins « musclée » que dans le comté de Sarrewerden¹⁰³⁸. Sur ces terres devenues françaises, la méthode des missionnaires

¹⁰³⁴ LASp B2 38/3 fol . 13 : copie d'une lettre de cachet écrite à La Grange, le 5 juin 1686.

¹⁰³⁵ Voir DUHR, *Geschichte der Jesuiten*, 3, *op. cit.*, p. 661-663. Pour la description de la mission, voir ARSJ *Annuae Missionis Trevirensis*, Rhen. Inf. 56.

¹⁰³⁶ GLAK 61/11264 et 61/11265 ; AMMERICH, « Formen und Wege der katholischen Reform », *op. cit.*, p. 331. DUHR, *Ibid.*, p. 673 indique 101 convertis.

¹⁰³⁷ P.A. SIEFFERT, « Die Kapuziner zu Weissemburg (1684-1791) und die katholische Restauration beiderseits der Lauter », *Archives de l'Eglise d'Alsace*, 3, 1947-1950, p. 247-284, ici p. 249-251.

¹⁰³⁸ En 1727, le R.P. Laguille écrit à ce sujet : « Au reste, la violence n'eut jamais part à des conversions si multiples. L'autorité et la grâce du Roy y contribuèrent, mais la provenance en est surtout redevable aux ouvriers évangéliques qui prirent soin d'instruire des peuples qui demeuraient paisibles à leur égarement, parce qu'on les

est ainsi largement soutenue par les autorités royales qui invitent les protestants à suivre sermons et enseignement catholiques. L'intendant d'Alsace ne fait pas de difficultés aux deux jésuites et leur donne un laissez-passer, d'autant plus que le P. Osburg a été invité par le recteur du collège de Strasbourg, à s'installer dans cette ville pour effectuer des missions en Alsace et dans le Palatinat¹⁰³⁹. Le 12 décembre, les révérends pères sont à Münchhausen, le 6 janvier 1684 à Klingenmünster, puis à Bergzabern et le 26 avril à Bellheim. Le P. Orsburg est alors accompagné par le P. Heinrich Gerard du collège de Sélestat. L'attitude à suivre à l'égard des protestants est au point, comme en témoigne ce récit important daté de 1727 :

« un Père jésuite s'étant rendu à Bellem prêchait assez longtemps des sermons de moral sans toucher presque les points de controverse. Comme il avait du zèle et du talent, les habitants calvinistes venaient l'écouter. Il leur plut. Il les prit en particulier. Il continuait ses prédications dans l'église, après lesquelles il disait la messe. Les calvinistes se retiraient. Ce Père pour les engager à rester, pris soin de faire chanter, pendant qu'il la célébrait, des cantiques allemands pour s'accomoder à l'usage des protestants, qui en chantent de même dans leurs prêches. Après avoir pris ces sages mesures et prévenu le peuple par la douceur, le missionnaire remontra dans un sermon à ceux qui n'étaient pas catholiques, qu'ils ne remplissaient, le dimanche, qu'une partie des devoirs de chrétiens, qu'ils entendaient la parole de Dieu, mais qu'en sortant de l'église après le sermon ils négligeaient la prière publique qu'on doit faire ensemble de concert pour honorer Dieu et implorer le secours de ces grâces ; que les catholiques demeurent dans le chœur pendant la messe, rien n'empêchait qu'ils ne restassent dans la nef et qu'ils ne chantassent des cantiques qui n'avaient rien que de bon. La proposition du Père plut aux habitants de Bellem. Ils examinèrent, ils conférèrent, et après deux mois de temps, ils se rendirent tous catholiques »¹⁰⁴⁰.

Cette méthode d' « imprégnation » semble suivie d'effets : le 26 août 1684, le village – soit quatre-vingt familles – se convertit en présence des prêtres et des officiers du roi¹⁰⁴¹. Un procédé assez proche est employé par le P. Abundius de Fribourg-en-Brisgau, chargé de mission à Leimersheim et environs en 1684. Il trouve sur place peu de catholiques et leur ferveur religieuse laisse d'ailleurs à désirer. Le révérend père est alors toujours disponible pour confesser et enseigner, célébrer régulièrement la messe, si bien qu'il relève l'ardeur des catholiques et attire l'attention des protestants : cent quatre-vingt douze d'entre eux se convertissent rapidement¹⁰⁴². En Basse Alsace, les conversions se poursuivent, comme en témoigne les recherches de L. Châtellier¹⁰⁴³ : ce sont vingt-deux villages qui se convertissent, pour l'essentiel au cours des décennies 1680-1690. Dans le Palatinat aussi, les Jésuites semblent remporter de vifs succès, comme ce jésuite de Haguenau, envoyé par le vicaire général de Strasbourg dans la seigneurie de Guttenberg, et qui parvient à convertir vingt-sept

avait laisser ignorer la doctrine d'une église dont le malheur de la naissance les avait séparés » (cité d'après SIEFFERT, *Ibid.*, p. 261). Beau panégyrique d'un jésuite à la gloire de son ordre et qui a le souci d'écarter toute suspicion de violence sur l'action de ses prédécesseurs !

¹⁰³⁹ LASp B2 Nr. 730/1 fol. 8 ; SIEFFERT, *Ibid.*, p. 258.

¹⁰⁴⁰ Cité d'après SIEFFERT, *Ibid.*, p. 262.

¹⁰⁴¹ Wolfgang SEIBRICH, « Gegenreformatorische Aktivität der Jesuiten. Dargestellt an drei Beispielen aus dem mittelrheinischen Raum », in : *Für Gott und die Menschen. Die Gesellschaft Jesu und ihr Wirken im Erzbistum Trier. Katalog-Handbuch zur Ausstellung im Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier 11. September 1991 – 21. Oktober 1991*, Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier und der Bibliothek des Bischöflichen Priesterseminars Trier (dir.), Mayence, 1991 (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 66), p. 57-70, ici p. 69 ; voir aussi Georg BIUNDO, *Bellheim im Wandel der Zeiten*, Bellheim, 1930 et CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne, op. cit.*, p. 282-283. Pour le récit de cette conversion, voir annexe 3 p. 636.

¹⁰⁴² SIEFFERT, *op. cit.*, p. 259-260.

¹⁰⁴³ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne, op. cit.*, p. 284s.

personnes en quatorze jours aux environs de Pâques 1686 ; après Noël de la même année, il se rend à Gossweiler près de Landau et parvient en un seul jour à convertir tout le village¹⁰⁴⁴.

Sur la Sarre, les jésuites sont aussi appelés à effectuer des missions. Les Pères du collège de Bouquenom travaillent à la conversion des protestants des environs¹⁰⁴⁵. Ils ne veulent cependant pas aller trop vite en besogne et lors de la visite canonique de mai 1686, les Révérends Pères soulignent qu'il serait plus indiqué pour l'évêque de repousser sa venue car tous n'ont pas abjuré et les « nouveaux convertis n'ont pas encore dissipé tout leur doute » et « ces personnes veulent estre continuellement catechisées et preschées veu que ce sont toutes personnes grossières et peu intelligentes »¹⁰⁴⁶. Plus au nord, la ville de Homburg connaît trois missions à partir de 1680. Une première est semble-t-il ordonnée par l'évêque de Metz entre 1680 et 1684. Avec les troupes françaises sont arrivés un jésuite de Pont-à-Mousson, le P. Robonet, un autre jésuite dénommé Pierre Geoffroy, et le sieur François, curé de Saint-Avold. Ils sont accompagnés dans leur œuvre par le P. Françonnet, prêtre de la ville¹⁰⁴⁷. Les conversions sont alors nombreuses, de l'ordre d'environ cent cinquante personnes, tant calvinistes que luthériens. Pour la majorité, il s'agit de personnes extérieures à Homburg, issues de Deux-Ponts, Limbach, Battweiler, Lambsborn et autres lieux, ainsi que des gens venus de Suisse et de France¹⁰⁴⁸. Plus sûrement, au printemps 1684, les jésuites font de Homburg un centre missionnaire, à la requête conjointe de l'intendant et de l'évêque de Metz. Tout au long du mois d'avril, le P. Claude Thouvenot, de la Maison de Nancy, se charge de prêcher et convertir les protestants avec l'aide d'abord d'un père du collège de Bouquenom puis d'un autre jésuite du collège de Mayence, dont la présence fortuite est bienvenue¹⁰⁴⁹. Le 30 avril, le P. Thouvenot s'en retourne à Nancy, pour reprendre son activité missionnaire à l'automne sur la Sarre¹⁰⁵⁰, mais quel est son bilan à Homburg ? On ne le sait, à moins qu'il n'ait contribué aux cent cinquante conversions susnommées. En 1686, Homburg est à nouveau l'objet d'une mission : « la mission en cette ville achève demain, il y a quatre ou cinq bourgeois religionnaires qui ont fait abjuration et je croy qu'il y en aura d'autres qui les suivront, les deux pères jésuites et le curé de St Avold iront à Deux Ponts, Hornebach, Bitche et Lixheim. Je partiray demain pour aller joindre l'autre troupe de Missionnaires qui sont à Tarbach [Trachbach] et qui iront dans les diocèses de Trèves et de Mayence, faire les

¹⁰⁴⁴ SIEFFERT, *op. cit.*, p. 259.

¹⁰⁴⁵ Ils ne sont pas les seuls : les capucins occupent une place non négligeable dans le processus de reconquête des âmes des villages du comté de Sarrewerden comme en témoigne cet ordre de l'intendant de la Sarre : « Le révérend Père Gardien et un religieux du couvent de ce lieu, allant pour prêcher la Parole de Dieu dans le comté de Sarrewerden, aux lieux où il n'y a point de pasteur, il est ordonné aux officiers et maires des lieux, marguilliers ou maîtres d'Ecole, de leur faire ouverture des Eglises et d'avertir les habitants de les aller entendre et au surplus de les loger et recevoir partout où besoin sera, nous engageant à payer les dépenses ; en cas qu'ils en fassent. Fait à Homburg le 3 janvier 1686. La Goupillière », cité d'après MATTHIS, *Bilder aus der Kirchen- und Dörfergeschichte*, *op. cit.*, p. 15.

¹⁰⁴⁶ ADMM 1 F 172.

¹⁰⁴⁷ Karl FISCHER, « Kirchengeschichte der Stadt Homburg in der ersten Hälfte des 18. Jahrhunderts », *BPKG*, 27, 1960, p. 125-139, ici p. 127. L'auteur ne mentionne cependant ni sa source ni l'année précise de cette mission.

¹⁰⁴⁸ FISCHER, *Ibid.*, p. 127-128.

¹⁰⁴⁹ « Le 29 (mars 1684) le P. Claude Thouvenot régent de 2^{de} parti d'icy [Nancy] pour aller sur la Sarre faire mission à Homburg la Forteresse selon le desir de M^r. de La Goupillière Intendant de la Sarre, et selon aussi le desir de M^r. de Metz. Il y devoit avoir pour compagnon un de nos Peres de Bouchnon qui sy trouve en effet, et étant tombe malade après trois jours s'en retourna mais il s'y trouva aussi heureusement un autre de nos PP venu du collège de Mayence pour affaires, lequel fit mission avec le Pere Thouvenot », ADMM H 1959 fol. 116.

¹⁰⁵⁰ En effet, il effectue une mission du 4 septembre au 27 octobre 1684, soit 49 jours dont « on peut bien en compter 30 [pendant lesquels] M^r. l'Abbé de Bissy a fait mission avec luy sur la Sarre », ADMM H 1959 fol. 120. Il n'y a malheureusement pas davantage de précisions sur cette autre mission dans cette *Histoire française du Collège de Nancy*.

Missions aux garnisons et aux petites villes»¹⁰⁵¹. Cette lettre confirme la forte activité missionnaire déployée sur la rive gauche du Rhin à l'époque des réunions, tant auprès des catholiques que des protestants. Ce sont des Jésuites de la province de Champagne et des provinces du Rhin supérieur et inférieur qui sont en action sur la rive gauche du Rhin ; les collèges implantés en zone de contact avec les terres protestantes constituent autant de viviers missionnaires. Mais ils ne sont pas seuls à travailler à la reconquête catholique.

En effet, à Homburg même, les franciscains sont venus s'installer lors de la Semaine Sainte 1684 ; d'après les mentions du P. Severinus, ce sont deux cent quatre-vingt huit calvinistes qui ont abjuré entre leurs mains de 1684 à 1686. On le devine, l'action missionnaire des jésuites est supplée par un travail au quotidien, tout au long de l'année, des ordres religieux implantés sur place. Les conversions obtenues par les franciscains ne s'effectuent pas dans l'ombre. Le souci d'édification des catholiques existe ; la conversion est publique. Le 26 février 1684, Johann Friedrich Hauener et Anna Hennichen de Fürstenhausen (près de Sarrebrück) abjurent l'hérésie luthérienne à Homburg et embrassent la religion catholique en présence de la majorité des catholiques de la paroisse ; le 26 mars suivant, quatre autres calvinistes se convertissent dans de semblables conditions¹⁰⁵². Les Pères franciscains sont toujours prêts à accueillir le repentir des hérétiques, en particulier à l'heure du trépas : tel Philipp Miller, maçon et luthérien de Niederstinsel (Fénétrange), qui, « étant tombé de la porte de France », se convertit avant de mourir à l'hôpital de Homburg¹⁰⁵³. Ils ne sont pas les seuls à rechercher les conversions des malades et mourants. Les registres paroissiaux sont ponctués de ce type de conversion, comme celle de Jean Freye, calviniste de Bouquenom¹⁰⁵⁴. Ici, ce sont les franciscains, là, comme à Lixheim, ce sont les tiercelins qui recueillent les conversions, ailleurs, c'est le curé de la paroisse. A la méthode jésuite s'ajoute ainsi un travail moins spectaculaire, mais dont les fruits sont peut-être plus durables. Ce sont d'ailleurs bien souvent des bénédictins, des franciscains, tiercelins, capucins et autres ordres qui, rapidement, ont la charge de desservir les paroisses et ce, même au XVIII^e siècle. Il ne faut cependant pas se laisser abuser par les récits édifiants et ces sources très partiales. Les protestants ne se sont en effet pas soumis sans réticences aux nouveaux maîtres et encore moins à leur religion.

Les dragonnades sont ainsi utilisées par l'intendant de la Sarre pour accélérer la conversion des habitants du comté de Sarrewerden, de la seigneurie lorraine de Fénétrange et de la principauté de Lixheim, fait qui n'apparaît pas dans le ressort de l'intendance d'Alsace ni ailleurs dans les terres d'Empire de la province de la Sarre. Comment expliquer cette différence de traitement ? Pour les terres situées plus au nord, la monarchie ne peut escompter de résultats par des méthodes violentes. Politiquement, c'est assurément provoquer les

¹⁰⁵¹ SHAT A1 795, lettre du 27 avril 1686.

¹⁰⁵² D'après EMANUEL, *op. cit.*, p. 266.

¹⁰⁵³ *Ibid.*, p. 266.

¹⁰⁵⁴ « L'an 1684 a esté inhumé le corps de nommé Jean Freye, natif de Bertschwiller de la pays de Suice et ledit deffunt étant Calvin de Nation étant instruit de son hérésie, par le sieur Franc. Xav. Richard prêtre et curé de la ville de Bouquenom et l'ayant advertit du danger de son âme devant Dieu, a faicte abjuration de la loye calvine au lit de son trépas, et embrassez la véritable religion C. A. et R. et ce étant faict a esté entendu en confession, estant encore dans de bons et véritable sens et mémoire et très-bon et fidelle catholique ; et repentant de sa religion calvine et puis sieur Messie Richard luy a donné le saint-Sacrement d'Extrême Onction, comme estant à l'agonie de la mort et ensuite son corps a esté inhumé dans la cimetierre de l'église de Bouquenom ce vingtiesmes Octobre de l'an 1684 », cité d'après MATTHIS, *Bilder der Grafschaft Saarwerden*, *op. cit.*, p. 258-259.

membres de l'Empire et favoriser la rupture de la trêve déjà fragile ; militairement, les Français ne bénéficient pas d'assez de troupes pour cela. De toute façon, les dragonnades ne sont pas envisagées pour ces terres d'Empire pour lesquelles on réserve des voies plus évangéliques ou parfois d'autres méthodes incitatrices. Un peu partout, cependant, des résistances se font jour.

CHAPITRE 10 : Les protestants face aux conversions.

Toutes les populations protestantes de la rive gauche du Rhin ne sont pas soumises à un régime de rigueur identique à celui imposé par exemple dans le comté de Sarrewerden. Dans la plus grande partie de la province de la Sarre, le protestantisme continue d'avoir une existence légale, malgré diverses contraintes financières et matérielles liées aux faveurs accordées à la religion catholique. Il n'est ainsi pas étonnant de deviner que, s'il n'y a pas eu d'importants retours à la religion romaine, c'est bien parce que les protestants ont pu opposer aux nouveaux maîtres une résistance plus ou moins ténue. Ainsi, même dans les lieux où la monarchie se fait plus pressante pour obtenir des conversions, par la multiplication des interdits et par la persuasion violente, le bilan apparaît très mitigé.

10.1. Un bilan des conversions.

Quel bilan tirer de ces entreprises de conversion ? Un constat prudent s'impose car le bilan est en mi-teinte et il ne faut se laisser abuser par les récits édifiants. Une chose est certaine : il n'y a pas eu de vastes mouvements collectifs de conversions, ni d'élan généralisé en faveur d'un retour à la religion catholique sur la rive gauche du Rhin. Les faveurs financières, incitatrices pour des populations économiquement défavorisées, n'ont pas connu l'écho souhaité. Le prêtre de la garnison de Lauterecken effectue 30 conversions entre juillet 1680 et septembre 1686 alors que celui de la forteresse de Landsberg en compte 56 pour la même période. Les résultats peuvent être plus conséquents : les registres paroissiaux de Homburg font apparaître 150 conversions alors que le franciscain Severinus Laure annonce la conversion de 288 protestants de 1684 à 1686¹⁰⁵⁵. A Bergzabern, il y a 34 conversions en 1685¹⁰⁵⁶. Certes, des communautés entières se sont converties, mais quelle est la part respective des contraintes et des faveurs ? Difficile à dire. Les sources portent la trace de témoignages contradictoires, ce qui nous invite à la prudence. En effet, d'après le pasteur de Wolfskirchen, les faveurs accordées par l'ordonnance du 4 janvier 1684 ne semblent pas trouver un écho formidable dans le comté de Sarrewerden où, d'après le pasteur Holler, les conversions sont rares¹⁰⁵⁷. Par contre, à en croire l'intendant de la Sarre, les exemptions attribuées aux nouveaux convertis de la région auraient produit les meilleurs effets sur les protestants du comté et de la seigneurie de Fénétrange, lesquels auraient quasiment tous abjuré¹⁰⁵⁸. Dans le bailliage de Germersheim, de la dépendance de l'intendance d'Alsace, un grand nombre de villages sont redevenus catholiques¹⁰⁵⁹. Ailleurs, dans la province de la Sarre, des communautés sont également passées au catholicisme, essentiellement dans la partie méridionale. L'analyse du

¹⁰⁵⁵ HERRMANN, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 41.

¹⁰⁵⁶ LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.* p. 464.

¹⁰⁵⁷ « Durch solche liebliche Versprechungen haben sich doch zu selbiger Zeit gar wenige, und in meiner Pfarrei [Wolfskirchen, Diedendorf, Pistorf, Hirschland, Eyweiler, Insweiler] niemand zum Abfall bewegen lassen », cité d'après RICHTER, *op. cit.*, p. 126.

¹⁰⁵⁸ « J'ay fait scavoir aux bourgeois nouvellement convertys des villes de Phalsbourg, Lixheim et Boucquenom, la grace que le Roy leur fait de les descharger cette année de la subvention, cela a produit de sy bons effects que le reste des habitans des villages du comté de Sarwerden et baronnys de Fenestrange en font de mesme, et ont presque tous fait leur abjuration, comme ils payent aussy quelque peu de subvention, j'auray l'honneur de vous en adresser un estat lorsqu'il seront tous convertys », AN G7 293. A Phalsbourg, terre française et siège de garnison, on compte 38 conversions en 1685 dont 11 soldats (LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 464).

¹⁰⁵⁹ Aux indications du document n°9, il faut ajouter les 22 villages mentionnés par L. CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, *op. cit.*, p. 290 ; voir LIVET, *L'intendance d'Alsace*, *op. cit.*, p. 464.

document n°9 permet de constater que les conversions massives – recherchée en particulier par les jésuites - ont surtout eu lieu dans le ressort de la province d’Alsace, dans les bailliages contestés entre le roi et l’Electeur palatin. Dans ces villages du bailliage de Germersheim, les promesses de faveurs se sont doublées de pressions importantes exercées par l’intendance, au contraire de terres d’Empire bien plus éloignées du centre de gravité des deux provinces frontalières. La liste de 1699 n’indique qu’un seul village en dehors de la Sarre et du Rhin où la population s’est effectivement convertie (Saverling). Faut-il en déduire que cette liste de 1699 ne mentionne que les villages où les conversions ont eu un effet durable et encore effectif après la paix de Ryswick ? Très certainement, car les lieux de conversions fragiles, comme le comté de Sarrewerden et la seigneurie de Fénétrange, n’y figurent pas. Plus sûrement, ce tableau nous invite à penser que les conversions ont été plus durables en Basse Alsace après 1697. L’analyse du comportement des nouveaux catholiques du diocèse de Metz confirme cette hypothèse : nombre d’entre eux sont relaps ou négligent leurs devoirs religieux.

Document 9 : villages entièrement convertis d’après la liste de Chamoy (1699)¹⁰⁶⁰.

Nom	Appartenance territoriale
Diocèse de Spire	
Germersheim, Hördt, Bellheim, Ottersheim, Knuttelsheim, Sondernheim, Dettenheim	<i>Bailliage de Germersheim</i>
Steinweiler, Archenweyer	<i>Sous-bailliage de Belican</i>
Leimersheim, Kurt, Pförtz	<i>Seigneurie de l’abbaye de Hördt</i>
Lingenfeldt, Oberhochstadt, Bornheim, Offenbach, Göcklingen, Gleissenzell, Geishorbach	<i>Bailliage de Landeck</i>
Gosterwiller, Vodekerswiller, Sultz, Loch, Schanheim, Stein	<i>Prévôté de Landeck</i>
Pleischwiller, Oberhoffen, Burckenhördt, Planckenborn, Bellenborn, Kneringen	<i>Seigneurie du chapitre de Klingenumster</i>
Hagenbach, Bergen, Pfortz, Werdt, Neubourg,	<i>Sous-bailliage de Hagenbach</i>
Altenstadt, Schweighoffen, Haffelhoff, Schleithal, Sechbach, Schlettembach, Bundenthal, Bodenthal, Erlembach, Behrenbach, Finsternehim	<i>Bailliage d’Altenstadt</i>
Seltz, Neubenheim, Munchhausen	<i>Prévôté de Seltz</i>
Ingenheim	<i>Seigneurie d’Ingenheim</i>
Albersweiler	<i>Seigneurie de St. Jean</i>
Keffenach, Berlenbach	<i>Prévôté de Catharinenbourg</i>
Diocèse de Trèves	
Saverling	<i>Seigneurie de Saverling</i>

¹⁰⁶⁰ MAE C.P. Allemagne 336. Les lieux qui figurent dans ce tableau sont mentionnés à chaque fois comme des villes et villages où l’église est entièrement aux catholiques depuis « la conversion des Habitans qui est arrivée depuis les réunions faites par le Roy ». Ailleurs dans *la liste de Chamoy*, l’église peut être dite aux mains des catholiques sans mention de la conversion des habitants, comme dans les villages du comté de Sarrewerden.

Premier point à noter afin de dresser un bilan, c'est la répartition géographique de conversions de groupes. Force est de constater que ce type de conversion concerne les enclaves protestantes de la Sarre lorraine ainsi que les territoires luthérien et calviniste de la Basse Alsace, jusqu'à la Lauter¹⁰⁶¹. Second point, peut-on avancer des estimations chiffrées de ces conversions ? Dans la partie occidentale du diocèse de Metz, en particulier dans le comté de Sarrewerden et la seigneurie de Fénétrange, une forte proportion de la population semble convertie au cours de l'année 1686. Deux visites mandées par l'évêque de Metz permettent de mieux saisir le phénomène des conversions dans cette région¹⁰⁶². Du 13 au 19 mai 1686, Robert Lamy, official du district de Vic-sur-Seille, est commissionné par Monseigneur de La Feuillade pour la visite de l'archidiaconé de Sarrebourg. Lamy arrive à Mittersheim le 13 mai. Il y établit le constat que les 14 familles du lieu sont pour moitié catholique ; la destruction du temple n'a pas favorisé les conversions¹⁰⁶³. En fait, une seule famille s'est convertie. Dans le reste de la seigneurie de Fénétrange, le constat est similaire : à Fénétrange, une famille entière s'est faite catholique, de même que deux autres personnes, une famille à Nierderstinsel, à Rommelfingen trois et à Kerprich six. Robert Lamy se rend par la suite à Bouquenom auprès de jésuites pour s'enquérir de la situation dans les paroisses du comté de Sarrewerden. A Wolfskirchen, il y a certes cinq familles catholiques mais rien n'indique la présence de nouveaux convertis ; la conversion du village s'opère au cours de l'été car le 31 août, le visiteur mentionne que la paroisse a été récemment « convertie a nostre religion »¹⁰⁶⁴. A Domfessel, « tout le lieu y est converty hormis quelques femmes » et de Völlerdingen où tous ont abjuré en-dehors d'une femme »¹⁰⁶⁵ ; à Lorenzen, Rollingen et à Mackweiler, « la communauté des hommes y est entièrement convertie »¹⁰⁶⁶, comme aussi, semble-t-il, à Bissert et Zollingen. La ville de Bouquenom ne compte plus alors que cinq femmes luthériennes¹⁰⁶⁷ mais « pour ce qui est de Bergen Thal, il n'y a que quatre familles converties¹⁰⁶⁸ et le tout par les soins des Reverends Peres Jesuites, comme Hermingen, Castel, Herbishen, Boursach, Sülzen, Reimstorff, Chopperten ». *L'Estat contenant le nombre des familles de la Province de la Sarre* confirme en partie ces données et indique surtout un renforcement des conversions entre 1686 et 1688. La population catholique s'élève alors à 80,5 %, pour 15,4 % de luthériens et 4,1 % de calvinistes (**document 3**). Les sept villages cités précédemment sont entièrement convertis en 1686. Conversions d'une grande partie de la population donc, mais pas de tous les sujets du comté. Nombre des seize villages entièrement convertis¹⁰⁶⁹ se situent dans la partie nord du comté (**carte 15**), entre Bouquenom

¹⁰⁶¹ En Basse-Alsace, en septembre 1685, peut-être près de 550 personnes se convertissent, dont 150 à Wissembourg (LIVET, *L'indendance d'Alsace*, op. cit., p. 464-465).

¹⁰⁶² Celle de mai 1686 est sous la côte ADMM 1 F 172 et celle d'août-septembre 1686 sous la côte ADM 19 J 724.

¹⁰⁶³ ADMM 1 F 172 : « on y a rasé le temple mais il ne s'y fait aucune conversion ».

¹⁰⁶⁴ ADM 19 J 724.

¹⁰⁶⁵ ADMM 1 F 172.

¹⁰⁶⁶ Le 30 août, le visiteur indique qu'à Lorenzen, « la communauté est toute catholique », ADM 19 J 724. A Bütten, il y a plus de 20 familles qui sont mentionnées toutes converties à la même date.

¹⁰⁶⁷ Il est délicat d'avancer des chiffres pour cette ville : D'après une liste des communicants établie par le pasteur Winsheimer (ADBR 5 Mi 434/7), il y a 49 communicants en 1684 et 15 noms sont barrés ; en 1682, 66 noms sont mentionnés pour 230 personnes (140 communicants, 90 enfants). Il n'est pas improbable que les noms barrés dans la liste des communicants de 1684 résultent d'un début de conversion à Bouquenom. Quoi qu'il en soit, on peut estimer qu'à l'heure de l'intensification des conversions, Bouquenom compte entre 40 et 50 personnes en âge de communier et dont la plupart paraissent convertis en 1686, hormis 5 luthériennes.

¹⁰⁶⁸ La situation change entre 1686 et 1688 où l'on compte 13 familles catholiques et 4 luthériennes.

¹⁰⁶⁹ Zollingen, Insweiler et Mackweiler ne sont pas comptés parmi ces villages même s'il subsiste dans chacun de ces villages une famille protestante (respectivement sur 10, 16 et 14 familles au total).

et Herbitzheim, terres de prédilection des jésuites des lieux, ainsi qu'au sud, où les villages sont enserrés entre Fénétrange et Lixheim.

Les gros villages sont pour l'essentiel gagnés à la foi catholique. Ailleurs, la résistance est un peu plus forte : dans treize villages, les luthériens se maintiennent dans une proportion du tiers ou de la moitié de la population ; les calvinistes parviennent aussi à subsister dans neuf villages. A Weiler, les deux seules familles du hameau sont d'ailleurs de la RPR. Trois villages ont fortement résisté à la conversion : en plus de Weiler, Drulingen (neuf familles) et Hirschland (14 familles dont une seule catholique).

Dans les archiprêtrés de Saint-Arnuald, de Neumünster et de Hornbach, qui correspondent en grande partie aux comtés de Sarrebrück-Ottweiler et au duché de Deux-Ponts, les conversions sont bien plus éparées, hormis dans le comté de Bitche. A Ottweiler, le bilan est modeste car « le nombre des conversions n'y est pas considérable, d'autant que les sujets de cette terre appréhendent indignation du Seigneur. Il [le curé d'Ottweiler] en a bien pourtant converti une quinzaine ». A Sarrebrück, le curé qui dessert également six villages voisins, a réussi à faire abjurer neuf personnes et « que plusieurs s'y disposent et que l'on trouveroit bien mesme vingt familles en cette disposition, si le respect humain qu'ils ont pour Madame [la comtesse] ne les retenoit ». En 1688, les conversions ont progressé¹⁰⁷⁰ : dans le comté de Sarrebrück, les familles catholiques représentent 57,4 % du total. 31 lieux sur 59 sont entièrement catholiques, et les familles catholiques sont à part égale avec les protestants dans 4 autres villages. Forte implantation catholique, d'autant plus qu'en dehors de Saint-Jean (33 %) et Sarrebrück (27,5 %), les gros villages – plus de dix familles – sont fortement gagnés au catholicisme, hormis Fechingen (38 %) et Bischmisheim (19 %). Un bémol cependant : Ludweiler, le seul village calviniste du comté, malgré la destruction de son temple, est peu gagné au catholicisme (4 familles sur 22).

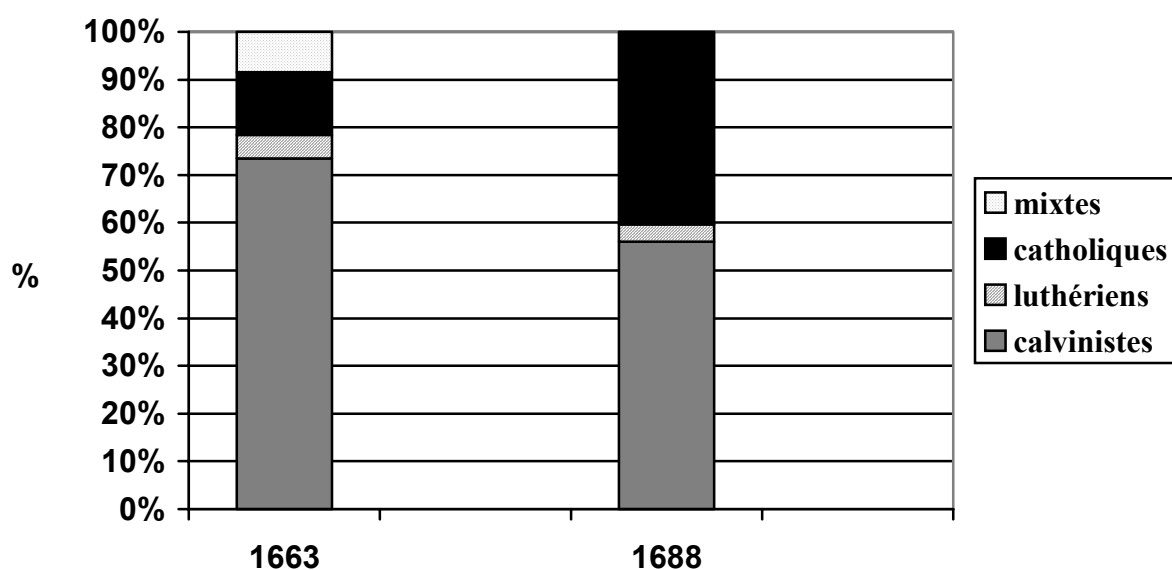
¹⁰⁷⁰ Il faudrait pouvoir tenir compte de la répartition confessionnelle avant 1680, de l'immigration catholique pour donner une estimation plus fine de la part des conversions dans ces pourcentages de catholiques.

Carte 15 : la reconquête catholique dans le comté de Sarrewerden (1685-1688).



- Village entièrement converti
- ⊕ Village partiellement converti
- Village non converti :
1: Weiler
2: Hirschland
3: Drulingen
- ▨ Bouquenom et Sarrewerden : supposés fortement convertis
(absence de données)

Document 10 : La répartition confessionnelle dans le bailliage de Deux-Ponts (1663-1688)



Document 11 : les catholiques dans quelques lieux du bailliage de Deux-Ponts (1686-1688)

	1686	1688
Mittelbexbach	Toutes (?)	?
Limbach	Quelques familles	6/11
Landsborn	Très peu	1/5
Vogelbach	Très peu	7/8
Mühlbach	Très peu	?
Wiesbach	Quelques familles	14/19
Wintersbach	Presque tous	8/8
Hornbach	7/37	8/50
Bliesransbach	Très grand nombre	20/20
Breitenbach	?	10/17

Dans l'archiprêtré de Hornbach, le curé de Rohrbach indique que ceux de sa paroisse ont abjuré entre ses mains mais qu'il « ne scait ce qui s'est fait ailleurs ». En fait, l'archiprêtré correspond essentiellement au comté de Bitche où seules cinq familles protestantes habitent encore en 1688 pour quatre cent quatre-vingt six familles catholiques. Pour la ville de Deux-Ponts (archiprêtré de Neumünster), Robert Lamy ne mentionne que la présence de dix familles d'anciens catholiques ; en 1688, les catholiques représentent 10,7 % des familles. A Hornbach, le curé déclare que dans les soixante villages du bailliage, « il n'y a que huit ou neuf de convertis et autant qui ont promis de la faire ». La formulation est ambiguë mais le curé parle vraisemblablement de personnes ou de familles, certainement pas des villages eux-mêmes. Le prêtre donne son explication à la faiblesse de ces conversions : cela vient « de ce que les ministres subsistent en tous les lieux et que mesme ils en augmentent le nombre comme ils ont fait encore à Deux-ponts recemment ». A Hornbach même, siège déchu de l'archiprêtré depuis la Réforme protestante, les fruits des conversions sont bien maigres : les catholiques représentent seulement 16 % des familles en 1688, encore s'agit-il peut-être d'anciens catholiques. En effet, en 1663, la ville compte 41 familles mais aucun catholique alors qu'en 1688, il y a 50 familles dont 8 de catholiques. Quelques mois plus tard, le même prêtre, un dénommé Royer, « fait beaucoup de conversions par des predications et particulièrement a l'esgard des gens de la campagne »¹⁰⁷¹. Les gains pour l'Eglise catholique sont dès lors plus conséquents. Dans le bailliage de Deux-Ponts, les conversions se sont multipliées (**document 10 et 11**). Les données du document 10¹⁰⁷² permettent en effet de constater que les catholiques du bailliage comptent pour 40 % de la population en 1688 (13,2 % en 1663) ; les mariages mixtes paraissent avoir disparu : en fait, il est plus vraisemblable qu'ils n'ont pas été comptabilisés par les Français¹⁰⁷³. Le gain est effectué sur les calvinistes, la proportion de luthériens n'ayant que légèrement diminué. Est-il possible d'assurer qu'il s'agit là de conversions effectives ? La comparaison des données avancées par la visite canonique de 1686 et celles de la liste de 1688 (**document 11**) laisse entendre un accroissement du nombre de familles catholiques, mais s'agit-il seulement de conversions ? Rien de moins certain. Le seul constat assuré est le suivant : une plus forte population catholique apparaît dans les villes et villages du bailliage. Une explication peut certes en être des conversions, mais aussi la conséquence d'une immigration même si celle-ci n'est pas ciblée confessionnellement¹⁰⁷⁴. A Mittelbexbach, en septembre 1686, « toutes les familles de ce lieu sont des catholiques étrangers »¹⁰⁷⁵. A Niederhausen, modeste village du duché, 7 familles – 6 calvinistes et 1 luthérienne – sont comptabilisées en 1663 ; en 1688, 3 familles calvinistes et deux catholiques. Il serait tentant de voir dans cette nouvelle répartition le résultat de la conversion de deux familles. Certes, mais c'est compter sans la durée écoulée

¹⁰⁷¹ ADM 19 J 724.

¹⁰⁷² Les chiffres ont été établis à partir d'une visite calviniste du bailliage de Deux-Ponts effectuée en 1663 (Walter BÖHRER, « Kirchenvisitation im Amt Zweibrücken im Jahre 1663 », *Zweibrücker Arbeitsgemeinschaft für Familienforschung* (dir.), 1980) et de l'*Etat* de 1688 (annexe 1). En 1663, 370 familles ont été comptabilisées et 348 en 1688.

¹⁰⁷³ En 1663, on compte 31 couples mixtes, dont les 2/3 concernent des unions calviniste/luthérien ; il y a 12 couples catholique/protestant.

¹⁰⁷⁴ Le 10 février 1687, un édit royal accorde 10 années de franchise aux étrangers qui viendront s'installer dans la province de la Sarre « avec liberté entière de la Religion, a condition de bastir des maisons et defricher des terres. Ordre aux officiers des lieux de recevoir lesdits estrangers de quelque nation et Religion qu'ils soient » (ADMM B 924 n°7).

¹⁰⁷⁵ ADM 19 J 724. Dans un autre village proche – Spiesen, du comté de Sarrebrück – tous les habitants sont catholiques en 1686 ; or, en 1643, il n'y a plus personne dans le village et, en 1677, il semble que le village ait été entièrement détruit lors de la guerre de Hollande. Or, la population catholique répertoriée en 1707 et 1741 représente encore 90% de la population. Spiesen est certainement un village peuplé d'anciens catholiques par immigration.

entre les deux dates – 25 années – et un autre élément : la nécessité de repeupler le duché de Deux-Ponts après la guerre de Trente Ans. En effet, l'inspection calviniste, en 1669, se plaint de la recrudescence des images saintes et d'autels latéraux dans les temples comme à Niederhausen. Rien n'a pu pousser des calvinistes à mettre en place ces instruments du culte catholique : où se sont là des survivances populaires, où se sont des nouveautés issues de la venue de catholiques auxquels on n'a pas empêché de telles implantations par pure tolérance de circonstance ou indifférence. Peu importe l'explication, le fait demeure : les catholiques de Niederhausen qui sont mentionnés en 1688 habitent certainement le village avant la venue des Français. Plus sûrement, c'est l'immigration qui explique la présence catholique dans d'autres lieux. A Wiesbach, 5 familles calvinistes apparaissent en 1663 et 1688, mais, à cette date, il y a également 14 familles de catholiques. A Niederbexbach, de deux familles catholiques sur 3 au total, on passe à 12 sur 14. Certes, pour aller plus loin dans les explications, il faudrait avoir le détail des familles en observant, par exemple, les registres paroissiaux. Quoi qu'il en soit, la part des catholiques augmentent dans l'ensemble du duché de Deux-Ponts. Si l'on observe la répartition des familles en 1688, on voit que les catholiques sont présents dans soixante lieux du bailliage de Deux-Ponts (sur soixante-quatorze), parfois, il est vrai, dans de très faibles proportions. Néanmoins, quinze villages sont entièrement catholiques ; les familles catholiques sont majoritaires au trois-quarts dans huit villages et représentent la moitié des familles dans quatorze autres. Au total, les catholiques sont en nombre dans une bonne moitié des lieux de ce bailliage bipontin et comptent pour 40,4 % des familles en 1688.

Les espaces où la reconquête catholique a été la plus vigoureuse dans la province de la Sarre sont les bailliages de Deux-Ponts et de Kastellaun, les comtés de Sarrewerden et de Sarrebrück. En ces lieux, la forte proportion de catholiques indique un changement de la répartition confessionnelle. Ainsi donc, les conversions ne sont pas nulles sur la Sarre supérieure et la Blies, bien au contraire si l'on observe les résultats obtenus dans le comté de Sarrewerden. Des résistances apparaissent cependant, comme celle des femmes. D'autres freins aux conversions apparaissent : le manque de maîtres d'école, l'absence d'un lieu de culte décent, comme à Berthelming où les importants revenus de la fabrique sont détenus par les officiers du prince de Vaudémont qui refusent de réparer l'église ; en conséquence, « le service divin ne s'y peut célébrer et retarde aussy la conversion des hérétiques de ce lieu »¹⁰⁷⁶. A Biringen, la négligence du curé « donne du mépris a ceux de la Religion protestante des ces lieux de différer de plus en plus leur conversion et d'avoir en mépris le caractere ecclesiastique »¹⁰⁷⁷. Le gradient des conversions diminue en aval de la Sarre, vers les terres majoritairement protestantes où les seigneurs conservent encore nombre de prérogatives sur leurs Eglises, là où les Français n'ont pas interdit le culte protestant.

Les convertis peuvent être divisés en deux grands groupes : les communautés et les individus isolés. Ces derniers, dont la conversion a certainement laissé moins de traces en dehors des registres paroissiaux que les abjurations collectives, correspondent à un profil particulier : veuves ou veufs, étrangers récemment installés et socialement imparfaitement intégrés, d'autant plus s'ils sont célibataires, conjoint d'un couple mixte, jeunes filles, ils ont tous en commun une forme d'isolement social. De condition souvent très modeste, ils peuvent être attirés par un petit pécule, mais peut-on nier la quête du salut chez ces personnes fragilisées ? La mixité est à coup sûr un facteur favorisant la conversion, même s'il ne s'agit pas là d'une règle. Le mariage avec un conjoint catholique est l'occasion d'embrasser la foi romaine. L'homme, qui, dans les règles confessionnelles de l'Empire, donne sa religion aux garçons, se sent certainement moins poussé à la conversion qu'une femme. Volonté d'harmoniser la vie

¹⁰⁷⁶ ADM 19 J 724.

¹⁰⁷⁷ *Ibid.*

religieuse familiale ? Certainement, d'autant plus que le cadre communautaire peut être très contraignant : un conjoint d'un couple mixte est toujours une minorité religieuse... Désir d'apaiser des relations de couple ? Pourquoi pas ! Est-on certain que la majorité de nos villageois fassent une réelle différence entre les dogmes catholiques et protestants ? Il y a bien des facteurs que l'on ne peut saisir pour comprendre les conversions au sein des couples mixtes et même en dehors : un homme un peu faible pourra-t-il résister aux insistances de son épouse ? Se convertir, n'est-ce pas aussi une opportunité sociale ? Certainement, lorsque l'on sait que nombre de maires et officiers se sont convertis pour conserver leur place, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut. Hans Sonntag Kneip, maire de Berschweiler, se remarie avec une catholique, se convertit et meurt en 1713 selon les rites romains¹⁰⁷⁸. A Bouquenom, Daniel Dahn, maître d'école luthérien se fait catholique et continue d'exercer son métier jusqu'à son décès en 1691. Ludwig Arnoldi se convertit lui aussi vers 1685/1686, exerce la charge de procureur en 1690, ... mais est à nouveau maître d'école protestant en 1692¹⁰⁷⁹, profitant d'un contexte politique changeant. La monarchie édicte cependant des règles sur les emplois que peuvent remplir ces nouveaux catholiques : « S.M. ne jugeant point a propos que les nouveaux convertis entrassent encore de deux ans dans les charges de jurats, consuls et eschevins des villes et autres lieux de son royaume, elles ordonna qu'il ne choisit que d'anciens catholiques pour remplir ces charges dans le pays de la Sarre. S.M. trouvant néanmoins que si l'intendant estimoit qu'il fut avantageux d'y admettre quelques nouveaux convertis assez zelés pour les services du Roy et d'une conduite assez edifiante pour servir d'exemple aux autres qu'il les luy proposât en envoyant leurs noms et qualités avec les raisons qu'il auroit pour les en pourvoir »¹⁰⁸⁰. Les maîtres d'écoles nouveaux convertis doivent attendre un délai de deux ans après leur abjuration avant d'exercer à nouveau leur métier, le temps de s'instruire de la religion romaine et d'éprouver la sincérité de leur conversion¹⁰⁸¹. Les exceptions ne semblent pas rares, car se pose la question de la capacité des anciens catholiques d'exercer certaines charges au regard de leur position sociale et de leur instruction, d'où des rappels à l'ordre aux intendants¹⁰⁸².

Les conversions individuelles, plus éparées, sont peut-être les plus solides mais pour confirmer cette idée, il faudrait pouvoir suivre une telle population sur une période assez longue pour analyser leur comportement et celui de leur famille, en choisissant ces nouveaux convertis en dehors de la zone de conversions collectives.

¹⁰⁷⁸ Karl RUG, *Die Evangelischen Familien des Köllertales vor 1840*, Sarrebrück, 1984, p. 336.

¹⁰⁷⁹ D'après Gerhard HEIN, *Die Einwohner des Krummes Elsass und seine Umgebung vor 1700*, tome 8 : Bockenheim, 1977, p. 360-378.

¹⁰⁸⁰ SHAT A1 1159, avril 1692.

¹⁰⁸¹ SHAT A1 774, circulaire du 30 mai 1686.

¹⁰⁸² « Monsieur, Le Roy a esté informé que les nouveaux catholiques qui ne sont pas biens convertis se font pourvoir de charges dans les justices des seigneurs particuliers pour esviter l'information de vie, mœurs et Religion catholique a laquelle l'on assujettit ceux qui entrent dans des charges des juridictions royales. Comme il ne suffit pas de faire executer l'arrest du 6 novembre 1679 portant deffense aux hauts justiciers d'establir des leurs terres des officiers autres que catholiques, Sa Ma^{te} m'a commandé de vous avertir quil faut encore les obliger d'estre régulier a faire faire des informations de vie, mœurs et Religion de la mesme maniere qu'il se pratique pour les officiers royaux », SHAT A1 1411, circulaire 9 avril 1697.

10.2 Résistances protestantes.

Au total, les conversions n'ont pas été nombreuses, certainement en raison de la capacité de résistance des communautés et des églises protestantes ainsi que des méthodes employées pour convertir. Dès le début de l'occupation française, diverses formes de résistances à la montée en puissance du catholicisme apparaissent.

a) Le rejet de la nouvelle religion.

La première forme de résistance du protestantisme, c'est le refus de la conversion. Dans les lieux où la pression exercée sur les communautés protestantes a été très pesante, force est de constater que certains ont refusé d'abjurer. Deux circulaires de Louvois, du 7 décembre 1686 et du 10 février 1688 demandent aux intendants de faire un état des gens qui n'ont pas abjuré ou qui sont enfermés, soit pour leur refus obstiné, soit pour mauvaise conduite à l'égard de la religion catholique¹⁰⁸³. La seule réponse que nous possédons à ces circulaires est l'état dressé en 1688. Or, à l'observer à nouveau pour le cas du comté de Sarrewerden, on constate que derrière la forte progression du catholicisme, il subsiste non seulement plus de 15 % de familles luthériennes mais également 4 % de familles calvinistes qui sont pourtant les premières visées par la politique royale ; en 1688, il subsiste ainsi 19 familles de la RPR sur 60 habitants calvinistes mentionnés en août 1685¹⁰⁸⁴, ce qui laisse entendre qu'une dizaine de familles réformées se sont effectivement converties entre 1685 et 1688. Même dans le très catholique comté de Bitche il reste quelques familles calvinistes à cette date.

Deuxième forme de refus : aller au culte à l'étranger. Ces populations protestantes en terre catholique, là où le protestantisme est aboli, peuvent se maintenir, certes par la vigueur de leur foi, mais également parce qu'il y a des lieux de culte à proximité de leur habitation. Les protestants du comté de Sarrewerden n'ont plus de pasteur, mais la frontière est rapidement franchie vers la seigneurie de Diemeringen ou le comté de la Petite-Pierre, malgré les interdits royaux¹⁰⁸⁵. Déjà au mois de décembre 1685, les protestants font fis des ordres du roi. Le comte de Bissy doit faire dire au rhingrave de Morhange « que Sa Ma^{te} ne trouvera pas bon qu'il souffre qu'il y soit receu [dans les temples de ses terres] d'autres gens que ceux de ses terres »¹⁰⁸⁶. Le 14 juin 1686, Louvois ordonne à La Goupillière de mettre à l'amende les luthériens du comte de Sarrewerden qui ont été dans les temples de la Petite-Pierre, de même que « les predicants qui les y ont souffert »¹⁰⁸⁷. Les protestants font survivre la mémoire de leur culte là où il a disparu : les calvinistes de Ludweiler se réunissent au moins encore jusque fin août 1686 sur les ruines de leur temple ; l'intendant de la Sarre le leur interdit de même que la fréquentation du culte calviniste dans le duché de Deux-Ponts ou ailleurs¹⁰⁸⁸. La force

¹⁰⁸³ SHAT A1 775, A1 835.

¹⁰⁸⁴ SHAT A1 795 n°40.

¹⁰⁸⁵ C'est déjà le cas pour les calvinistes de Phalsbourg en décembre 1685 qui vont « écouter le ministre de la Petite pierre dans l'esglise de bouchain [?] qui est commune avec les luthériens » (SHAT A1 752, fol. 91). Les calvinistes du gouvernement de Phalsbourg y ont été mené « par le bailly du village de Courcerode [Kourtzerode] qui est un huguenot séditieux » (SHAT A1 758, 4 décembre 1685).

¹⁰⁸⁶ SHAT A1 758, 30 décembre 1685.

¹⁰⁸⁷ SHAT A1 775.

¹⁰⁸⁸ Hans Peter BUCHLEITNER, *Ludweiler-Warndt, 1604-1954*, Sarrebrück, 1954, p. 321. Les calvinistes d'Oberseebach et de Schleithal, en Basse-Alsace, se rendent quant à eux dans le bailliage de Kleeburg pour exercer leur religion librement.

d'inertie l'emporte peu à peu : vers 1696, une députation mène à Versailles une pétition demandant au roi d'accorder aux protestants de la Sarre le libre culte à l'étranger, demande à laquelle le souverain acquiesce¹⁰⁸⁹.

Les nouveaux convertis n'échappent pas non plus à l'attraction de la frontière. A Lorenzen, « le S^r Curé se plaint que ses paroissiens ne viennent plus à la messe ny au sermon et qu'ils vont tous au presche a Diemering, mais c'est la plainte commune de presque tous les cures du comte de Sarrewerden ». Il faut dire que la tentation est forte : Diemering se situe à moins de deux kilomètres. C'est aussi le cas pour les villageois de Hirschland qui « ne recoignoissent plus le cure et s'en vont selon leur bon plaisir entendre les presches des ministres de Diemering ou Vintersburg ». La Goupillière, informé que des convertis du comté de Sarrewerden se rendent à Diemeringen pour participer à la Cène, publie une ordonnance dès mars 1692 pour mettre fin à cette pratique en menaçant de lourdes amendes le pasteur et les nouveaux convertis :

« Ayant esté informé que le ministre de la Seigneurie de Dimering a tiré a ses predications des habitans du comté de Sarrewerden et autres lieux convertis et que mesme il donne la Cene a ceux qui ont deja fait abjuration, sans se resouvenir des deffenses qui ont esté faites de la part du Roy aux ministres du pays de proffiter de la faiblesse d'esprit de quelques habitans catholiques ou nouvellement convertys, lesquels nestant pas biens affermis dans leur religion se laissent persuader par la subtilité des ministres ce qui estant contraire à l'Intention de Sa Majesté qui laisse a un chacun dans cette province le libre exercice de la Religion et ne voulant pas que la Catholique soit troublée en aucune manière, faisons deffiance aux Ministres de Dimering et a tous de notre departement d'admettre et de recevoir en leur preche des habitans anciens nouveaux catholiques Enfans dont le Pere ou la Mere sont de la Religion ny mesme en laisser entrer dans leurs Esglises tant au dit Dimering qu'ailleurs [à peine] au dit ministres de cinq cens livres d'amendes pour chacun de ceux ou de celles a qui ils donneront la Cene, Trente livres pour les autre laissés entre dans leurs Esglises pour entendre les predications ou assister a leurs prieres et pareille somme de Trente livres a chacun des habitansqui se trouveront en faute lesquelles amandes aplicables scavoir moityé au denonciateur et l'autre moityé au profit de l'Eglise catholique la plus voisine »¹⁰⁹⁰.

L'affaire ne cesse pas pour autant. En 1694, une enquête est menée au siège présidial de Sarrelouis sur les agissements des relaps de Bouquenom. Ils sont soupçonnés de contribuer financièrement au culte de Diemeringen. Peu avouent avoir donné de l'argent mais l'un d'entre eux est tout de même emprisonné à Hombourg « pour s'estre scandaleusement travesti en habit de capucin et fait la quête »¹⁰⁹¹. Ce type de pratique indique que beaucoup de nouveaux catholiques sont mal convertis, ce que confirme la lecture des procès-verbaux des visites canoniques. Le rôle de la frontière revient, lancinant, comme un frein supplémentaire à une conversion efficace des populations protestantes. Pour enrayer la contagion, les autorités organisent des cérémonies publiques afin que toute la communauté sache que la loi du roi s'impose à tous.

Dans le comté de Sarrewerden, nombre d'éléments montrent que chez les convertis, une résistance multiforme se met rapidement en place et se concentre autour du rejet des rites et sacrements catholiques. Dans beaucoup de villages du comté de Sarrewerden, les habitants sont présentés comme des nouveaux convertis peu zélés, voire relaps, comme à Kirrberg (Kerprich) où les villageois menacent même de chasser le curé pour le remplacer par un ministre. A Domfessel, les nouveaux convertis ne remplissent pas leurs devoirs religieux et

¹⁰⁸⁹ Les pétiteurs obtiennent la permission « de jouir des pieux secours à Strasbourg et en d'autres lieux étrangers » (MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 236).

¹⁰⁹⁰ SHAT A1 1158 n°112-113.

¹⁰⁹¹ LASb Hztum Lothringen Nr. 357.

ne sont même pas venus le jour de la visite. En 1687, les nouveaux convertis sont maintes fois mentionnés comme étant peu assidus au culte¹⁰⁹². La raison invoquée par les fidèles est souvent la même : le curé est un mauvais pasteur. A Postroff (Postdorf), les huit à neuf familles de nouveaux convertis ne se rendent plus du tout à l'église depuis au moins août 1687 car « led. S^r le grand, leur curé les iniuroit continuellement estant en chaire les appelant entre autres iniures des chiens, qu'il aymeroit autant voire des chiens devant luy a lesglise que de les voire ... ». Les paroissiens disent préférer aller au culte ailleurs tant que ce prêtre desservira la paroisse. A Schalbach, le prêtre fait scandale : il ne sait pas parler allemand, il reste tard au cabaret et blasphème beaucoup « au grand scandal de la paroisse et surtout des nouveaux convertis ». Le 13 octobre 1687, à Wolfskirchen, même les anciens catholiques se plaignent du curé, cordelier du couvent de Saverne, qui est souvent « mort yvre, qu'il frequentoit partout ou il alloit dans le voisinage et mesme dans le lieu les cabarets ou estant ainsi yvre il commençoit des querelles avec les uns et les autres, jurant et proferant a tout propos des paroles impudiques, au grand scandal de ses paroissiens mais aussy de tous les nouveaux convertis des lieux voisins qui prenoient de la occasion de se railler et moquer du sacerdoce ». Le curé peut bien répondre à ces plaintes en disant que ses paroissiens ne viennent guère au service divin, il n'empêche que son comportement ne suscite pas de ferveur chez les convertis. Le curé de Lorenzen lui-aussi se laisse quelques fois « surprendre de vin » alors que son confrère de Barendorf reçoit chez lui une « servante »... Le trait est-il un peu forcé ? Peut-être. Quoiqu'il en soit, les carences de l'encadrement spirituel sont suffisamment soulignées pour ne pas être négligées. Comment inspirer le respect évangélique lorsque l'on ne peut communiquer avec ses paroissiens, que l'on boit ou que l'on néglige de célébrer la messe ? Le curé de Lorenzen ne se rend à Diemeringen qu'une fois toutes les six semaines « ce qui causeroit du scandal parmi les lutheriens dud. lieu et qui empescheroit les nouveaux convertis de marque du zele pour la foy catholique ». A en croire les paroissiens, il ne célèbre pas non plus la messe « les iours feriaux ». Les villages de Hirschland, Ottweiler, Weckersweiler et de Sieweiler ne sont pas mieux desservis. Les convertis peuvent également se sentir dégagés de certains préceptes tridentins car au moins deux curés – celui de Posdorf et de Wolfskirchen - sont accusés d'admettre des parrains et marraines en nombre bien qu'ils soient calvinistes ou luthériens. Le même curé de Wolfskirchen refuse même de recevoir la sage-femme catholique assermentée pour lui préférer une calviniste... Attitudes qui, si elles sont contraires aux canons du concile de Trente et à la législation royale, ne favorisent pas le respect de la religion catholique.

En 1689, le fruit des conversions paraît déjà bien blet¹⁰⁹³. Si à Herbitzheim, la moitié de la population est composée de nouveaux convertis qui font bien leurs devoirs de catholiques, de même qu'à Weyer ou Burbach, ce n'est pas partout le cas. A Berg et Thal, certains convertis ne se plient pas aux rites et devoirs de la religion romaine ; à Domfessel, ils sont « opiniâtres » et à Lorenzen, la plupart font fis de leur conversion et n'envoient pas leurs enfants au catéchisme. A Bouquenom, « onze personne qui n'avois pas fais leurs pasques, ont esté publiquemet nommer et avertis de leur debvoir et apres mis a l'amende qua ester executer du Baillis, une publique confession leur a esté faite afin que les autres nouveau converti qui croyais que le nombre de ces gens la estoit plus grand ne s'en scandalise pas. Encore 30 filles et garçons de nouveau converti n'ont pas encor communier et se montrent opiniastres »¹⁰⁹⁴. A Fénétrange, la même année, le S^r Pierron perçoit la somme de 110 livres, 14 sols et 8 deniers « desdits nouveaux convertis qui n'avoient pas fait leur devoir de Catholique pendant la dite

¹⁰⁹² ADMM G 962.

¹⁰⁹³ ADM 29 J 102 : visite de l'archiprêtre de Bouquenom (1689).

¹⁰⁹⁴ ADM 29 J 102.

année »¹⁰⁹⁵. Comme à Bouquenom et ailleurs, l'assiduité religieuse des nouveaux convertis est suivie de près par les ecclésiastiques, soutenus par le bailli du lieu¹⁰⁹⁶. Au cours des années 1690, le bailli de Fénétrange veut contraindre les nouveaux convertis à la communion pascale mais « quand il voulut l'exiger il trouva du refus et un espece d'attroupement. Il envoya à Phalsbourg pour demander quelques archers au prevost. Le lieutenant du Roÿ [...] vint luÿ mesme avec une C^{ie} de Dragons audit fenestranges ». L'action ne porte pas : La Goupillière réprimande même le bailli pour son attitude et « la plupart de ceux qui avoient faict leur abjuration sont retournés au presche des lutheriens dans le voisinage et font profession ouverte de leur première Religion »¹⁰⁹⁷.

Comme l'on peut s'y attendre, les nouveaux convertis sont très réticents à recevoir les sacrements de l'Eglise catholique. Toutes les étapes de l'existence sont des occasions d'afficher sa véritable foi. Les enfants restent un enjeu essentiel dans cette lutte identitaire. Dans les terres où la religion protestante n'a plus d'exercice officiel, la plupart des protestants et nouveaux convertis se plient difficilement à la règle pour le casuel. Les enfants sont baptisés par le curé dans les lieux où il n'y a plus de pasteur en exercice, bien que des résistances apparaissent ici et là. Le 8 avril 1686, le pasteur Völcker de Diemeringen baptise dans sa maison un enfant de Morhange, âgé de sept semaines ; il est alors jeté en prison¹⁰⁹⁸. Dans la principauté de Lixheim, Hans Jacob Herrman, « le plus riche habitant dudit herange », après avoir abjuré ainsi que sa femme en février 1686, « auroit eu l'audace de faire baptiser un de ses Enfants le dimanche XV juin dernier [1698] par un ministre luthérien dans le village de Winterzbourg »¹⁰⁹⁹. Ledit Herrman a pourtant fait baptiser quatre des ses précédents enfants par le curé entre 1687 et 1696, mais la signature du traité de Ryswick lui fait certainement croire que les temps ont à nouveau changé, ce en quoi il se trompe : le 22 juillet 1698, en plus d'une forte amende de 500 livres, il est contraint de mener l'enfant à l'église de Hérange « pour y recevoir des mains du suppliant le Saint Chrême avec les Ceremonies de l'Eglise Cath. Apost. et Rom. ». Les protestants ne souhaitent pas plus se marier devant un prêtre. A Wolfskirchen, de 1686 à 1697, 14 mariages ont été célébrés à l'étranger et non par le curé : 5 couples se sont rendus à Diemeringen, 2 à Hambach, 2 à Auenheim, 2 à Asweiler et un couple à Fröschweiler, Bodersweiler et Wintersburg¹¹⁰⁰. Le mariage de Jean Barthelemy Lallouette, bourgeois de Bouquenom, est annulé car il est allé « au della du Rhin se faire marier clandestinement avec Catherine Metzgerin par le ministre estranger sans proclamation des bans precedants »¹¹⁰¹. Condamné à l'amende le 28 avril 1696, il lui est interdit de fréquenter ladite Catherine avant le mariage selon les rites romains, « a peine de punition corporelle ». L'affaire est plus complexe qu'il n'y paraît. En effet, Catherine Metzgerin s'est convertie le 19 septembre 1694 et elle aurait fait promesse de mariage à Charles Thiebaud, catholique. Les parents de la jeune femme n'auraient pas supporté l'idée d'un mariage mixte et auraient enlevé Catherine trois semaines après son abjuration pour la marier de force au-delà du Rhin. Comme elle l'affirme elle-même, ses parents ont agi en « haine de ses fiançailles ». De cette union forcée est tout de même né un enfant en 1695 qui sera élevé dans la RCAR. .

L'enseignement suscite d'identiques réticences. Dans le duché de Deux-Ponts, les parents catholiques et non catholiques sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'école catholique lorsque

¹⁰⁹⁵ ADMM G 969.

¹⁰⁹⁶ Pour Fénétrange, voir ADMM Ms 149 fol. 74 : liste des hommes et femmes convertis qui ont satisfait aux célébrations de Pâques ; pour Sarre-Union, voir la « liste des personnes de Bouquenom qui ont embrassé de leur chef la religion catholique et accomplis leurs devoirs », B.N. Collection de Lorraine Ms 470.

¹⁰⁹⁷ ADMM layette B 694 n°8.

¹⁰⁹⁸ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 225.

¹⁰⁹⁹ ADMM Ms 149 fol. 7.

¹¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 228.

¹¹⁰¹ LASb Hztum Lothringen Nr. 357.

celle-ci existe, sous peine de 10 livres d'amende et autres menaces¹¹⁰². Malgré cela, les réticences restent importantes, d'autant plus que les maîtres d'école catholiques manquent. Dans le comté de Sarrewerden, le curé de Wolfskirchen se plaint en 1687 « que les enfans n'alloyent au cathechisme ny a l'eschole »¹¹⁰³. La réitération de la menace d'amende du 12 janvier 1688 ne change pas grand chose à l'attitude des parents ; d'ailleurs, les parents anciens catholiques ne sont pas toujours plus zélés sur ce point. La situation est identique bien plus au nord dans le bailliage d'Alzey où La Fontenelle est obligé de rappeler en février 1689 que les parents doivent envoyer leurs enfans « chez les maitres de notre religion sur peine de quarante livre d'amendes pour chacun des dits enfans qui manqueront aux dites escolles »¹¹⁰⁴. En 1693, le prévôt général est à nouveau obligé de légiférer sur cette question en précisant que les enfans de catholiques ne doivent pas aller à l'école protestante, sauf s'il n'y a pas de maître d'école catholique. En ce cas, les « maitres lutheriens ou calvinistes [doivent] enseigner aux dits enfans à lire et à escrire mais sans permettre qu'ils se servent d'autres livres que de ceux des catholiques, leurs faisant au surplus defences de parler en aucunes manieres de leurs dogmes aux dts. enfans... »¹¹⁰⁵. On peut difficilement penser que tous les maîtres protestants se sont soumis à cette réglementation sans y déroger de temps à autres. Le moment du trépas est aussi un bon révélateur de la validité de la conversion. Dès décembre 1686, l'évêque de Metz est invité par Louvois à donner l'ordre à tous ses « curés d'essayer par tous moyens de porter les nouveaux convertys mourants a recevoir les sacrements »¹¹⁰⁶. Malades et mourants nouvellement convertis peuvent connaître un dernier sursaut de foi protestante et refuser le viatique ; ils tombent en ce cas sous le coup de l'ordonnance royale d'août 1670 qui prévoit le procès au cadavre et de jeter le corps à la voirie¹¹⁰⁷. Néanmoins, Louvois appelle l'intendant Charuel de tout faire pour éviter le scandale de ce genre de

¹¹⁰² Copie d'une lettre de cachet du roi écrite à la Grange le 5 juin 1686 : « Monsieur de la Grange j'ay esté informé que plusieurs convertis nouveaux negligent d'envoyer leurs enfans dans l'escolle du lieu de leur demeure, aux instructions et Catéchismes qui se font dans leurs paroisses, en sorte qu'ils pourroient rester sans estre instruit de leur religion ; S'il n'y estoit pourveu, ce qui m'oblige de vous escrire cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous faissiez sçavoir a nos sujets et nouveaux catholiques que je desire qu'ils envoient regulierement leurs enfans aux escolles et aux instructions et catéchismes, qui se font dans leur paroisse, et que s'ils y manquent, je veux en ce cas que les enfans soient mis dans les ordonnances des juges du lieu scavoir les garçons dans mes coleges et les filles dans les couvents, et que leur pension soit payées sur les biens de leurs peres et meres, et si n'ont point des biens, ils soient envoyés et nourris dans les hospitaux des lieux ou le plus prochains voulant que vous fassiez [...] prendre les mesmes soins des enfans dont les peres et meres se sont retirés du Royaume ».

¹¹⁰³ ADMM G 962.

¹¹⁰⁴ Cité d'après JACOBS, *op. cit.*, p. 146.

¹¹⁰⁵ *Ibid*, p. 147.

¹¹⁰⁶ SHAT A1 775, lettre du 9 décembre 1686.

¹¹⁰⁷ Déclaration du roi contre les nouveaux convertis mourants qui ont refusé les sacrements et sont morts sans les recevoir, 6 juillet 1686 (LASp 38/3 fol. 14-15) : « d'autant qu'il est nécessaire d'agir contre la mémoire de ceux qui ont abusés de la profession publique qu'ils avoient faicts de se réunir à l'Eglise catholique, et qui ont esté assés malheureux de mourir en cette estat, Nous avons l'instant devoir prescrire à nos juges la maniere dont ils devoient poursuivre et punir un tel crime, et les peines qui seront ordonnées contre ceux qui reviendront en santé après avoir fait pareil refus [...] qu'ils les [les hommes] à faire amande honorable et aux galleres perpetuelles avec confiscation de leurs biens, et a l'esgard des femmes et des filles d'estre enfermés avec confiscation de leurs biens, et quant aux malades qui [...] seront morts dans cette malheureuse disposition Nous ordonnons que le proces soit fait au cadavre ou a leur meemoire en la maniere et ainsy qu'il est porté par les articles du titre 22 de nostre ordonnance du mois d'aoust 1670 sur les matières criminelles et qu'ils seront traînés sur la cloÿe jettés a la voÿerie, et leurs biens confisqués ». Une ordonnance allant dans le même sens est enregistrée par le parlement de Metz le 25 juin 1686 et publiée à Sarrebrück le 27 juillet de la même année (LASb NS II Nr. 4621 fol. 57-59).

procédure si le refus ne s'est pas fait avec trop d'ostentation¹¹⁰⁸. En 1693, tout est consommé, ou presque : les conversions n'ont pas eu de prise sérieuse sur les protestants¹¹⁰⁹.

Un peu partout, les formes d'opposition au catholicisme se multiplient. On devine les réticences des protestants à adopter le calendrier grégorien¹¹¹⁰ lorsque que Louvois fait savoir à La Goupillière en février qu'il « faut faire afficher encore une fois à Ebernbourg le calandrier que Sa Ma^{te} veut qui soit observé et envoyer tous ceux qui feront difficulté de l'observer »¹¹¹¹. Le calendrier grégorien est en effet partout introduit à la place du calendrier julien dans les terres réunies – dans le duché de Deux-Ponts dès 1682 – par les Français¹¹¹² et par Philipp Wilhelm dans le Palatinat le 22 février 1686. L'adoption du nouveau calendrier a pour corollaire le respect des fêtes catholiques. Tenus d'observer le calendrier catholique, les protestants – pasteurs inclus - doivent également suivre les fêtes catholiques¹¹¹³. Le travail et toute activité mécanique sont interdits lesdits jours de fête, mais les rappels à l'ordre indiquent la difficile acceptation de ces nouveautés¹¹¹⁴. Dans le bailliage de Neukastel, les protestants doivent non seulement respecter les fêtes de la religion romaine, mais, de surcroît, lors de la Fête-Dieu, ils sont tenus de décorer leurs maisons¹¹¹⁵. Que sait-on des problèmes issus de la mise en œuvre de ces nouvelles règles ? Peu de choses si ce n'est que les autorités spirituelles protestantes appellent à ne pas les suivre. En juillet 1684, une assemblée de pasteurs à Konken refuse de déplacer les jours habituels de prière mensuelle aux jours de fêtes catholiques¹¹¹⁶. Les autorités catholiques veulent en effet conquérir le temps et l'espace, faire retentir les cloches à l'Angélus, obliger les protestants à participer aux processions, à se découvrir lors du passage du Saint-Sacrement, mais toutes les réglementations n'empêchent nullement des protestants de railler les rites catholiques. En juin 1686, le ministre et les paysans d'Ottweiler (comté de Nassau-Ottweiler) sont mis à l'amende car certains « ont souffert que leur servantes aient tourné en derision les ceremonies de l'Eglise sans les en avoir empesché »¹¹¹⁷. La

¹¹⁰⁸ SHAT A1 775. Ces indications concernent directement les protestants du ressort du parlement de Metz (voir VILLEMEN, *op. cit.*, p. 77s).

¹¹⁰⁹ ADM 29 J 102.

¹¹¹⁰ Le changement de calendrier est effectué par le pape Grégoire XII qui décide le 24 février 1582 de supprimer désormais trois années bissextiles sur cent afin de mettre le calendrier en concordance avec l'année solaire par une opération dite « métemptose » - ou équation solaire -. C'est ainsi qu'il attribue 365 jours, et non 366, à trois sur quatre des années qui inaugurent les siècles. De la sorte, les années 1700, 1800 et 1900 ont été privées du 29 février mais l'année 2000 l'a conservé. Par ailleurs, le pape décide de rattraper les dix jours de retard depuis la réforme de Jules César. Le rattrapage se produit dans la nuit du 4 au 15 octobre de la même année. La France y vient en décembre 1582, l'Allemagne du sud et l'Autriche en 1584, la Prusse en 1610, l'Allemagne du nord en 1700. La Grande-Bretagne ne se résout à la réforme qu'en 1752. Le 1er janvier 1622, le Saint-Siège complète l'aménagement du calendrier. Il décide que partout dans le monde catholique, l'année calendaire commencera désormais ce jour-là, le 1er janvier. L'empereur Charles Quint et le roi de France Charles IX avaient déjà mis en œuvre cette mesure dans leurs domaines respectifs au cours du siècle précédent.

¹¹¹¹ SHAT A1 742 fol. 460, lettre du 25 février 1685.

¹¹¹² Même dans les paroisses catholiques, il peut encore y avoir en usage le calendrier julien, comme à Walscheid, en 1680 : « on gardoit dans cette paroisse le calendrier du vieux stile pour l'observation des festes, qui les recule d'unze jours contre l'usage de toute l'Eglise, nous avons ordonné que le calendrier grégorien y sera doresnavant observé ainsy qu'il l'est dans tout le diocèse » (CHOUX, *op. cit.*, p. 33).

¹¹¹³ Un décret du 4 novembre 1693 de La Fontenelle ordonne « à tous les ministres de la dépendance de nôtre grand bailliage d'Alzey tant luthériens que calvinistes d'observer et de faire observer par leurs paroissiens toutes les fêtes de l'année sans exception ; auquel effect ils les annonceront tous les dimanches pendant leurs presches ou à la fin d'iceluy », cité d'après JACOBS, *op. cit.*, p. 147.

¹¹¹⁴ « Soit communiqué au prevost maire et habitants des villes du bailliage de Lautereccen pour s'abstenir aux travailles les jours de festes... », lettre La Goupillière, 14 février 1693 (LASp B2 Nr. 164/6 fol. 60) ; un premier décret de La Fontenelle, pour le bailliage d'Alzey date du 22 décembre 1688 (LASp B2 Nr. 164/6 fol. 345).

¹¹¹⁵ Plaintes des pasteurs du bailliage, 27 août 1693 (KSchZB VI Nr. 1795 n°2).

¹¹¹⁶ KSchZB II Nr. 219.

¹¹¹⁷ SHAT A1 774, 14 juin 1686.

moquerie constitue un mode de résistance essentiel mais dont les traces sont lacunaires, le principe pour son auteur n'étant pas de se faire attraper !

Réglementations, contraintes, amendes, séances publiques d'autocritique, rien n'y fait. Le protestantisme reste vigoureux, même dans les lieux où les assauts ont été les plus rudes. L'hémorragie des nouveaux convertis ne cesse pas pour le comté de Sarrewerden et la seigneurie voisine de Fénétrange. A Bouquenom même, c'est-à-dire en Lorraine ducale, au moins 26 relaps sont signalés depuis 1697¹¹¹⁸. La liste de Chamoy confirme que l'ensemble des villages du comté de Sarrewerden est relaps, en dehors de quelques familles. Ailleurs, la situation n'est pas meilleure : le serpent de l'hérésie survit, voire se développe.

b) Les gains de la religion luthérienne.

Les développements précédents désignent les moyens d'une politique pro-catholique sans concession – tout le moins dans certaines régions –, face à laquelle les protestantismes ne trouvent leur survie que dans la foi des fidèles et de leurs pasteurs. Il est vrai que les pressions exercées sur les communautés protestantes ont varié dans l'espace et dans le temps. Un fait demeure cependant, fait qu'il faut assurément présenter pour contrebalancer cette image monolithique, celle de la progression du luthéranisme dans deux Etats originellement calvinistes : le duché de Deux-Ponts et l'Electorat du Palatinat.

On ne peut envisager les questions confessionnelles comme une simple opposition catholiques/protestants. Ce serait nier la diversité des protestantismes ainsi que les antagonismes du calvinisme et du luthéranisme. Lorsque le duché de Deux-Ponts échoie au roi de Suède, en 1681, l'inquiétude des autorités religieuses calvinistes est réelle. Certes, les Français occupent le duché, mais, au-delà de cette menace immédiate, il en existe une autre, latente. Dans son instruction de 1688 au comte palatin Christian II, Charles XI se veut rassurant : garant des traités de Westphalie, il appelle les deux familles protestantes à vivre en bonne intelligence. Pourtant, en 1693, il indique à Oxenstierna qu'il faut tout faire dans le duché pour soutenir les intérêts des luthériens. Christian II s'engage volontiers dans cette entreprise, d'autant qu'il y voit un moyen de contrebalancer l'influence de Charlotte Frédérique favorable aux calvinistes¹¹¹⁹. Les luthériens trouvent ainsi une oreille attentive à leurs difficultés en la personne du comte palatin. Or, les problèmes matériels sont réels : pas de financement ni de structures ecclésiales bien établies, pas d'écoles et peu de pasteurs. Dans les bailliages de Lichtenberg et de Deux-Ponts, où l'on compte environ 400 luthériens, il n'y a pas de pasteur ; le constat est identique pour les 120 luthériens du bailliage de Bergzabern où Christian II a cependant tenté d'installer un pasteur en 1690 mais a dû céder aux injonctions de l'intendant. Seul le bailliage de Meisenheim compte un pasteur depuis 1684 en la personne de Johann Sebastian Götz¹¹²⁰. Le culte luthérien n'a cependant pas lieu dans le temple mais dans une salle particulière. L'absence de maîtres d'école luthériens oblige les parents à envoyer leurs enfants dans les écoles calvinistes ou catholiques, sans avoir l'assurance qu'ils soient instruits des préceptes de la religion parentale. L'inspecteur ecclésiastique de Meisenheim interdit par exemple au maître d'école calviniste d'instruire les enfants luthériens

¹¹¹⁸ ADMM 3 F 501 n°27.

¹¹¹⁹ KINZINGER, *op. cit.*, p. 285s.

¹¹²⁰ Kurt ANDERMANN, « Staatsräson und Toleranzidee in der Pfalz-zweibrückischen Kirchenpolitik des 18. Jahrhunderts », in : Kurt BAUMANN, *Von Geschichte und Menschen der Pfalz*, Spire, 1984, p. 65-89, ici p. 75. C'est à tort que BACHMANN, *Staats-Recht, op. cit.*, p. 209-210 parle de l'année 1683 pour l'installation de ce pasteur. MAYER, *Kirchengeschichte der Pfalz*, p. 181, évoque de son côté l'année 1686, mais sans préciser sur quoi repose cette datation.

selon le catéchisme d'Augsbourg¹¹²¹. Les tensions existent entre les autorités calvinistes et les luthériens, notamment quant au rôle attribué au pasteur de la confession d'Augsbourg. En 1687, à Hunsbach, l'assemblée ecclésiastique précise que celui-ci peut effectuer les cérémonies lorsque les deux personnes sont luthériennes, mais si seul l'homme est luthérien, baptêmes et mariages doivent revenir au pasteur calviniste. Cette précision laisse entendre que cela n'est pas toujours le cas. A Breidenheim, le pasteur de Meisenheim a effectivement baptisé un enfant et marié un couple alors que ce rôle ne lui revenait pas d'après les autorités religieuses calvinistes. A Ransweiler, le même pasteur a enterré le Vendredi Saint une défunte de sa confession et a même tenu un prêche dans le temple¹¹²². Les difficultés croissent entre calvinistes et luthériens du duché. Alerté par le comte palatin de la situation et des menaces qui pèsent sur les luthériens, le roi de Suède rappelle le 30 août 1695 à Charlotte Frédérique l'article 8 de l'instruction au gouvernement (*Regierungsprotokoll*) que toutes les confessions bénéficient de la liberté de conscience et de religion, y compris les luthériens. Déjà en juin 1695, deux conseillers du gouvernement de Meisenheim, Hien et Webel, ont proposé diverses mesures afin de permettre aux luthériens de bénéficier de la liberté de culte sans amputer les droits des calvinistes. Parmi celles-ci, ils soulignent la nécessité de multiplier le *simultaneum* dans les temples, de créer un haut consistoire luthérien indépendant, d'élever les enfants des couples mixtes dans la religion de leur père et d'utiliser le catéchisme de la confession d'Augsbourg dans les écoles calvinistes pour les enfants luthériens. Le roi de Suède, s'il ne donne pas de suite à toutes ces propositions, envoie tout de même son ministre Adlerflycht dans le duché afin d'y travailler à la création des paroisses luthériennes manquantes tout en l'invitant à la plus grande prudence pour ne pas avoir à rendre des comptes à la Diète. La question financière est entre autres des plus épineuses car les calvinistes refusent de financer l'entretien de pasteurs luthériens ; s'ils ne s'opposent pas fermement à la création de paroisses luthériennes, ils veulent que ces pasteurs soient payés des deniers des luthériens¹¹²³. En octobre 1695, Adlerflycht est à Meisenheim et informe les intendants de la Sarre et d'Alsace sa mission. Ceux-ci ne prennent pas de décision sans ordres de Versailles qui impose un refus catégorique à la fondation de nouvelles paroisses luthériennes. Or, Adlerflycht n'a pas attendu : il a installé un pasteur à Bergzabern, lequel est obligé de cesser ses activités en raison des ordres de l'intendant. Hormis Meisenheim, la création d'autres paroisses de la confession d'Augsbourg échoue face à l'opposition de Versailles justifie ses refus en se référant à la trêve de Ratisbonne de 1684. La France, par son attitude, refuse certes d'officialiser l'existence de la minorité luthérienne dans le duché, mais elle exprime également ainsi son rejet de la souveraineté suédoise sur les terres bipontines. D'ailleurs, pour éviter toute nouvelle tentative, Adlerflycht se voit empêcher de venir dans le duché en 1696. En dépit de ces échecs initiaux, l'Eglise luthérienne effectue cependant ses premiers pas dans

¹¹²¹ KINZINGER, *op. cit.*, p. 287. Dans le village de Hunsbach où la plupart des habitants sont luthériens, les Anciens se plaignent que les parents envoient peu leurs enfants à l'école calviniste (KSChZB II Nr. 214).

¹¹²² KSChZB II Nr. 214.

¹¹²³ Le pasteur de Meisenheim n'est d'ailleurs pas payé sur les biens ecclésiastiques des calvinistes mais sur ceux du prince : « Wir halten an für unverantwortlich, wann neben eingeführter Römisch-Catholischen Religion, Wie die ungeinderte Augspurgische Evangelische Confession ; deren doch Ihre Königliche Majestät von Schweden, als vor andern legitimirter Landsherr sowohl ; als wie selbst zugethan sind, excludirt seyn lassen. – hierzu aber in Ermangelung einiger eigenen geistlichen Gefällen, und bey der bekannter Armuth derdieser Confession zugethanen wenigen Burgerschaft kein ander Expediens zu ersinnen gewesen, als die Sustentation eines Pfarrers aus herrschaftlichen Gefällen zu erschöpfen – Also befehlen wir hiermit unserer angeordneten fürstlichen Rentcammer zu Zweibrücken, dass demzu solchem Ende nach Meisenheim bestellten Evangelischen Pfarrer, Joh. Peter Klick, folgende Besoldung in Quartalen gereicht werde : an Geld – 100 fl. hauszinss – 22 ½ fl. Korn 15. Gerst 6. Haber 3 Malter ; Wein 1. Fuder, heu 4 Wagen, Stroh 100 Gebund, Holz mit herrschaftlicher Fuhr 8 Wagen oder Frohnfuhr 21. Wagen. Aufzugskosten 30 fl. daran soll abgeben, was zur Pfarrey und Pfarrgenossen geschenkt oder vermacht wird, dass nur der Rest von der Rentcammer soll complirt werden » (d'après WERNHERR, *op. cit.*, p. 71-72).

le duché de Deux-Ponts. Les luthériens siègent désormais dans les tribunaux et l'interdiction d'utiliser le catéchisme luthérien dans les écoles calvinistes est à présent levée. La volonté politique de la Suède est affichée et la paix de Ryswick permettra sa mise en œuvre progressive.

Dans le Palatinat, les progrès du luthéranisme sont plus probants, en raison de la situation particulière de l'Electorat. En effet, le territoire n'est pas soumis directement à l'influence de l'administration française ni tout le temps occupé par les troupes de Louis XIV. A cela s'ajoute la présence d'un prince électeur catholique qui voit, après 1690, un intérêt particulier pour la cause catholique à soutenir les revendications des luthériens de son Etat. Dans un premier temps, sous Philipp Wilhelm (1685-1690), les luthériens bénéficient d'avancées statutaires ; en effet, les communautés existantes croissent et de nouvelles paroisses sont fondées. En 1685, il n'y a cependant pas de pasteur ou de maître d'école luthériens dans les bailliages de Simmern, Bacharach et Umstadt. Les paroisses se situent majoritairement sur la rive droite du Rhin, même si elles ne sont pas absentes de la rive gauche. D'après Christoph Flegel, leur nombre pour le Palatinat, sous le règne de Philipp Wilhelm, passe de cinq à treize ; les nouvelles paroisses sont Frankenthal, Bretten, Weinheim, Mosbach, Sinsheim, Neustadt an der Haardt, Ober-Ingelheim, Alzey et Kaiserslautern¹¹²⁴. En 1694, on compte trente paroisses luthériennes dont certaines ne possèdent pas de pasteur. Le financement de l'encadrement luthérien est encore difficile, même si certains, comme le pasteur de Neustadt, sont payés sur les biens ecclésiastiques. Les habitants contribuent également : à Ingelheim, ceux-ci sont autorisés à effectuer une collecte pour bâtir un temple, un presbytère et une école¹¹²⁵. Ces concessions s'expliquent par le poids non négligeable de la minorité protestante dans l'Electorat¹¹²⁶ et par la volonté du prince électeur d'éviter des conflits confessionnels majeurs, comme le prouve son attitude « protectrice » envers les luthériens à Hessloch ou envers les calvinistes à Mörsch¹¹²⁷. L'accession de Johann Wilhelm (1690-1716) à la tête de l'Electorat amène plusieurs questions pour les protestants, à savoir entre autres si le nouveau prince allait respecter les recès de Schwabisch Hall qui n'a pas été ratifié. En fait, le 2 novembre 1690, Johann Wilhelm confirme dans une *Notifications-Patent* les libertés religieuses et la garantie des privilèges des confessions en vertu des traités de 1648. En janvier 1694, il défend même ses sujets protestants contre les innovations de l'archevêque de Mayence et de l'évêque de Würzburg ; en fait, il défend essentiellement ses droits territoriaux face aux entreprises d'autres princes¹¹²⁸. Johann Wilhelm mène en effet une politique de plus en plus dure à l'égard des protestants, en particulier des calvinistes. Lorsque ses sujets luthériens l'interpellent en octobre 1695 sur la reconnaissance de certains droits, à la suite de l'absence de progrès lors de la rencontre de Darmstadt entre les représentants des deux familles protestantes, il leur prête une oreille attentive. Les dissensions entre luthériens et calvinistes peuvent contribuer à affaiblir ces derniers alors que Johann Wilhelm souhaite transférer l'administration des biens de l'Eglise réformée entre ses mains¹¹²⁹. Il utilise alors les plaintes des luthériens rassemblées dans une *Relatio Historica vera*¹¹³⁰ auxquelles il donne suffisamment de poids pour favoriser les luthériens notamment au travers l'édit de *simultaneum* de 1698 et la mise en place d'un consistoire luthérien en 1699.

¹¹²⁴ FLEGEL, *Die lutherische Kirche*, op. cit., p. 153-154.

¹¹²⁵ Johanne AUTENRIETH (dir.), *Ingelheim-am-Rhein*, Stuttgart, 1984, p. 238.

¹¹²⁶ Pour des données concernant la rive droite du Rhin, voir ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 66s.

¹¹²⁷ FLEGEL, op. cit., p. 143.

¹¹²⁸ FLEGEL, *Ibid.*, p. 164.

¹¹²⁹ *Ibid.*, p. 194-195.

¹¹³⁰ GLAK 77/4210 ; FLEGEL, *Ibid.*, p. 197s.

Les conversions de masse n'ont pas eu lieu et les méthodes employées en certains endroits ont contribué à renforcer l'identité confessionnelle des protestants. Le protestantisme reste vigoureux sur l'ensemble de la rive gauche du Rhin, même si, ça et là, certaines communautés subissent des pressions importantes de la part des autorités catholiques. Avec la fluctuation des armes, les pressions françaises ne peuvent s'exercer que sur le cours de la Sarre et en Basse Alsace ; même là, on compte des nombreux relaps. L'explication du maintien du protestantisme sur la rive gauche du Rhin vient certainement du fait que ni la monarchie française ni la famille de Pfalz-Neuburg n'ont cherché à annihiler le protestantisme, contrairement à ce que voulait laisser entendre une littérature confessionnelle et polémique du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle ; de plus, les princes d'Empire catholiques – voire protestants !- ne peuvent se lancer dans une politique ouvertement confessionnelle. Un fait demeure : la donne confessionnelle est modifiée en profondeur. Les luthériens obtiennent de nouveaux droits en terre calviniste ; les catholiques, soutenus par le roi de France et les autorités spirituelles tentent d'implanter définitivement les rites romains, éléments majeurs du renouveau catholique.

2. LE TEMPS DU RENOUVEAU CATHOLIQUE.

Chapitre 11 : du temple à l'église.

Les entreprises menées par les autorités françaises – ainsi que d'autres princes catholiques, profitant de la présence des armées de Louis XIV- n'ont pas pour but immédiat la réduction de toute trace de protestantisme, hormis peut-être en certains lieux. Les communautés protestantes connaissent contraintes et vicissitudes, mais dans les paroisses de la majeure partie de la rive gauche du Rhin, la vie religieuse protestante suit son cours. Toutefois, des changements – parfois de taille - apparaissent ici et là. Le catholicisme se trouve en effet revigoré par la présence française qui lui offre la possibilité de recouvrer un exercice public en mettant en œuvre une vaste politique d'ouverture des églises et de réorganisation du culte romain. La monarchie française entreprend rapidement la réintroduction du culte catholique là où il a disparu depuis parfois plus d'un siècle. Cette politique s'effectue en deux temps et – comme précédemment – il faut opérer une distinction dans l'espace. Il apparaît en effet que si l'ensemble des terres protestantes de la rive gauche du Rhin est concerné par l'édit de 1684, des reprises « sauvages » de lieux de culte ont eu lieu dans la partie méridionale de la province de la Sarre.

11.1. L'ouverture des temples au culte catholique.

En parallèle avec les mesures contre le culte protestant, dès le début des années 1680, les catholiques s'emparent manu militari de temples. L'année 1680 est décisive sur le cours de la Sarre. L'évêque de Metz, Monseigneur de La Feuillade, organise en effet une vaste visite de la partie orientale de son diocèse, dans les marges les plus marquées par le protestantisme. Après l'échec de la visite de 1669, celle de 1680 sonne comme une victoire pour les catholiques. La venue de l'évêque est teintée d'une indéniable couleur politique ; elle correspond au développement des réunions et La Feuillade se montre alors l'acteur efficace de la monarchie car il ne manque pas de rappeler lors de sa visite que les terres de son diocèse sont sous l'obédience de son roi... Il ne manque pas non plus, en vertu du pouvoir du roi Très Chrétien et de son propre devoir pastoral, de rouvrir des lieux de culte aux catholiques. En effet, selon un plan bien orchestré, l'évêque de Metz a déposé une requête auprès de la chambre royale de Metz pour que lui soit reconnus ses droits sur l'ensemble des terres de son évêché, en particulier sur les terres de Sarrewerden et de Sarrebrück¹¹³¹. La politique des réunions s'accompagne dans cette région d'une évidente volonté de restaurer le catholicisme. La venue de l'évêque marque ainsi le début de l'ouverture effective des temples du comté de Sarrewerden et des possessions de la Sarre au culte catholique. Parti de Vic-sur-Seille le 10 mai, Georges d'Aubusson de La Feuillade est à Lützelstein (la Petite-Pierre) le 15 mai ; il outrepassa alors sa juridiction spirituelle en empiétant sur celle de l'évêque de Strasbourg, mais qu'importe. Il constate que, bien qu'il n'y ait qu'une famille catholique et les soldats de la garnison, il existe un culte catholique dans le temple luthérien : « Nous avons appris que les officiers de la garnison faisoient célébrer la messe dans le temple pour eux, où ils avoient fait dresser un autel dans le chœur, sans aucune séparation d'avec le reste du temple dont les luthériens se servoient confusément, quoy qu'en différentes heures, avec les catholiques, et

¹¹³¹ LASb NS II Nr. 2373 fol. 10-14.

que ce temple estoit une ancienne église qu'ils avoient autresfois usurpée sur les catholiques »¹¹³². L'évêque se trouve face à une esquisse de culte partagé, de *simultaneum*, dont les règles ne paraissent pas bien établies, si ce n'est que les officiers peuvent vraisemblablement imposer leurs horaires. Il décide alors de mettre fin à la « profanation » des mystères en ordonnant la construction d'une séparation entre la nef et le chœur « pour empêcher à l'advenir cette communication deffendue par les canons de l'Eglise ». Après un rite de purification le 16 mai, les catholiques peuvent à nouveau utiliser le chœur séparé de la nef par des bancs en forme de stalles. Ailleurs, l'évêque est à l'origine du renouveau du culte catholique. A Sarrebrück, le 28 mai, après les compliments d'usage avec la comtesse de Nassau-Sarrebrück, il lui soumet l'idée de céder le temple de St-Arnuald situé à un quart de lieu de Sarrebrück pour les 200 âmes catholiques du comté. Bon négociateur, l'évêque indique qu'il y « avoit une fort église fort belle dans sa ville, appelée la paroisse de St Jean » mais qu'il se contentera de celle de St Arnuald qui estoit inutile aux luthériens »¹¹³³. La comtesse refuse tout de même en invoquant le respect du traité de Münster et de l'année 1624. Les palabres durent mais ne mènent à rien et l'évêque, accompagné de sa suite, s'enquière d'un lieu propice au culte. Le dévolu est jeté sur « un grand bastiment en forme quasi de grange, dont les murailles sont de pierres de taille d'environ huit toises de largeur et vingt toise de longueur, qui servoit de magasin pour les munitions pendant la guerre ». La suite épiscopale reste sur place et fait venir ouvriers et artisans pour mettre le bâtiment « en forme d'église ». Un autel est dressé et l'église est pourvue d'ornements et « d'une chapelle toute entière avec un calice d'argent ». La chapelle est bénite le 30 mai, jour de l'Ascension, en présence de quelque 200 catholiques. L'évêque, afin d'éviter tout contentieux quant à la grange saisie, fait savoir à la comtesse qu'il est prêt à l'acheter, ce qu'elle refuse¹¹³⁴. Un jésuite de Bouquenom est établi, avec de quoi vivre trois mois, le temps de trouver de l'argent et un curé de langue allemande pour se charger de cette cure. A Bouquenom, le 1^{er} juin l'évêque dresse un constat semblable à celui établi à la Petite-Pierre : depuis que le duc de Lorraine a rétabli le culte catholique dans la ville, la messe et les sacrements sont célébrés *confusement* dans l'église paroissiale. En effet, il n'y a pas de séparation entre catholiques et luthériens, ni heures de culte, c'est pourquoi La Feuillade fait établir une cloison « attribuant aux catholiques le chœur, la chaise du prédicateur, les fonds baptismaux et une porte de ladite église pour l'entrée »¹¹³⁵. Le cimetière jouxtant l'église est attribué aux seuls catholiques, les luthériens ayant ordre de retirer leurs morts pour les placer dans l'autre cimetière situé à l'extérieur de Bouquenom. L'église est ensuite « réconciliée » pour effacer la souillure de la profanation hérétique et l'évêque ordonne la confection d'un confessionnal. L'action de l'évêque au cours des mois de mai-juin 1680 marque la fin d'une première période, assez courte, où la mise en place de *simultaneum* domine. Certes, il y a eu des reprises forcées et exclusives de temples, comme à Fénétrange où la demande de *simultaneum* de la part des

¹¹³² ADMM 1 F 172.

¹¹³³ *Ibid.*

¹¹³⁴ Lettre de l'évêque de Metz au receveur de la comtesse de Nassau : « Fait scavoir au Sr. Procureur et Receveur de Madame la Comtesse de Nassau Sarbruck qu'estant dans le cours de la visite de son diocèse il est obligé par son caractère d'establir l'exercice public de la Religion catholique En cette ville il n'a point trouvé de lieu plus propre pour y assembler les catholiques, y precher la parole de Dieu [...] que dans une certaine grange abandonnée proche de l'Eglise de St Jean dudit Sarbruck qu'il a fait accomoder en forme de chapelle à cet effet... » (LASb NS II Nr. 2373 fol.40).

¹¹³⁵ ADMM 1 F 172. Le curé Pierron de Fénétrange précise dans une lettre du 7 juin 1680 qu' « A la Petite Pierre, il [l'évêque] a partagé l'église, en a lessé un petit bout aux luthériens dans la nef qu'il a fait séparer du reste avec une haute éparoit, de mesme à Bouquenom il a fait séparer par un éparoit d'une planche de hauteur et un bout de la nef fort petit, de sorte que les luthériens ne peuvent point avoir de communication avec les catholiques dans l'église » (BN Collection Lorraine n° 939).

luthériens est rejetée¹¹³⁶, mais le pas décisif n'est pas franchi, bien que les événements se précipitent.

A Wolfskirchen, village commun du Nassau et de la Lorraine, implanté dans la partie sud du comté, à la frontière avec la baronnie de Fénétrange, les choses en vont autrement. Déjà en 1678, les autorités catholiques ont tenté de faire valoir auprès du comte de Nassau et du pasteur Holler l'installation d'un curé dans le village. En juin 1678, le pasteur Holler fait un compte-rendu à l'*Amtsschreiber* du comté pour lui relater cette affaire. Convoqué par l'archiprêtre de Sarralbe dans le collège jésuite de Bouquenom, il s'entend dire que la venue de deux prêtres, un pour Wolfskirchen et un autre pour Berg, se justifie au nom du droit de collation des chanoines de Homburg-L'Evêque, spoliés au cours des guerres¹¹³⁷. Le pasteur ne s'en laisse pas conter et malgré les pièces que lui produit l'archiprêtre, il répond que le comte n'a aucunement à justifier de ses droits sur les cures devant l'Ordinaire de l'évêché de Metz car la restitution du comté s'est effectué *quad Ecclesiastica et Secularia* et que ce serait une infraction au traité de paix d'Osnabrück. Pourtant, aux yeux de l'archiprêtre, le culte protestant à Wolfskirchen s'exerce sans aucune justification et les choses n'en restent pas là. Le 13/23 mai 1680, un jésuite de Bouquenom, venu avec deux soldats, tente d'obtenir les clefs de l'église de Wolfskirchen : face au refus du pasteur, il parvient à entrer dans l'église par une fenêtre, ouvre la porte de l'intérieur et sonne les cloches à la volée... en vain, car personne ne vient. La petite troupe menée par le jésuite s'en retourne rapidement à Bouquenom¹¹³⁸. Le 17/27 juin 1680, alors que la présence française dans la région est affirmée, c'est le procureur du roi de Sarrebourg Maljean, accompagné de quatre hommes en armes, du curé et du maître d'école de Fénétrange qui se présentent dans la soirée à la porte de la maison du pasteur¹¹³⁹. Lorsque le pasteur Holler répond aux coups frappés à la porte, Maljean ordonne de mettre les chevaux à la grange du pasteur puis entre avec ses gens dans la maison. Maljean exige du pasteur la remise des clefs de l'église et de sa propre maison, à quoi

¹¹³⁶ « Quand à Fenestrang, nos Messieurs de la Religion avoient présenté une requeste tendant à ce que Monseigneur leur accordast la liberté de pouvoir entrer dans l'église alternativement avec nous et se servir de toute l'église [...] a quoy Mgr n'a pas voulu entendre mais bien a t-il voulu leur accorder un petit bout au bas de la nef » (BN Collection Lorraine n° 939).

¹¹³⁷ ADBR 25 J 677 fol. 36-37.

¹¹³⁸ MATTHIS, *Bilder der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 1.

¹¹³⁹ Plaintes de l'envoyé de Nassau-Sarrebrück à la diète, Georg Philipp Fabritius, le 31 août 1680. « Ewr. Exvell. und meinen Hohrgeehrten Herren/ [...] hiemit nicht verhalten/ was Gestalt den 17/27. Juni/ fortlauffenden 1680 Jahrs/ der Procureur oder Juge von Saarbrück Maljean mit 4. beweheter Mann/ so Bürger aus Saarbrück seyn sollen/ in Begleitung der Catholischen Priester von Finstingen/ und dessen Schulmeister/ wie auch des jetzigen Priesters zu Wolfskirchen/ und zwar bemeldter Maljean und der priester zu Finstingen zu Pferd/die übrige aber zu Fuss/ des Nachts gegen 10 Uhr zu ged. Wolfskirchen/ einem der Graffschafft Saarwerden gelegenen und darzur gehörigen Ort/ ankommen sich so fort zu dem Pfarrhaus und zwar vor die hindere Thür begeben/ wie grosser importunitaet angeläutet/ und eylends die Thür zu öffnen begehrt. Nachdem nun der daselbst gewesene Pfarrherr/ Johann August Holler/ gleich mit einem Liecht zugegen gewesen/und den obern Flügel der Thür geöffnet/ hat der mehrgemeldter Maljean denselben alsobaold gefragt/ ob der Minister daselbst sey ? und sich darauff so fort auff seine habende ordre beruffen/ die er in dem Hause vorweisen/ und derklären wolte/ damit er auch gleich abgestiegen/ die beide Pferd in der Pfarr-Scheuer stellen lassen/ und mit seinem Leuten in den Stuben gängen/ jedoch mit der Praecaution, dass er so bald ein Wacht vors Haus/ und dann eine andere in den Stuben an die Thür/ absonderlich auff des Pfarrherrn Person/ damit er nicht hinaus/ noch jemand/ ohne ihre permission, zu ihm eingebenkönte/ stellen lassen/ worauff er seine gehabt und vorgegebene ordre hervorgezogen/ dieselbe abgelesen/ und durch einen Dolmetscher verdeutschen lassen/ demnächst gleich den Kirchen-Schlüssel wie auch den Schlüssel zum Pfarr-Haus und allen darinn beschlüssigen Gemächern abgefodert/ und nachdem der Pfarrherrn sich wegen des Kirchen-Schlüssels entschuldiget/ dass solcher nicht in seiner Hand/ sondern in des Mayers Gewalt und Haus wäre/ hat man als bald hingeschicket und von des abwesenden Mayers Hausfrau denselben begehren lassen/ nachdem dieselbe aber entschuldiget/ den Schlüssel nicht aus Händen geben wollen/ und die abgeschikte solches referirt, hat der Maljean alsobald befohlen/ Ihme Evangelischen Pfarrherrn die mitgebrachte eiserne Fessel an beyde Hände zu schliessen » (cité d'après LONDORP, op. cit., tome 11, page 91).

Holler répond que celles de l'église sont entre les mains du maire. Un homme, parti s'enquérir des clefs chez le maire, revient bredouille ; en réponse, Maljean fait mettre les chaînes au pasteur. Les occupants catholiques se servent alors largement dans le garde-manger du pasteur¹¹⁴⁰. Le tumulte croît à l'extérieur, la population étant avertie de la situation mais les paroissiens cèdent à la pression et donnent les clefs en échange de la libération du pasteur. Le lendemain matin, vers 8 heures, Maljean et les prêtres prennent possession de l'église au son des cloches. Le pasteur a alors 24 heures pour quitter sa maison et la céder au curé... L'installation du curé ne se fait pas sans mal : celui-ci se plaint que le dénommé Piffer, « officier dudit sieur comte le menassoit de luy faire tant de meaux quil faudroit quil abandonast sa cure de Volckick et que pour a quoy parvenir il avoit entrepris de l'accuser fausement d'avoir voulu violer la fille du maire de Volskirck de laquelle plainte et denotiation il nous a demande acte »¹¹⁴¹. Accusation, certainement sans fondement, mais propre à dénigrer l'état ecclésiastique en touchant un des points de discorde entre catholiques et protestants, celui du célibat des prêtres... et de possibles graves conséquences.

D'autres temples connaissent un sort identique dans le comté de Sarrewerden. Le 2 juillet 1680, le R.P. Richter de Bouquenom annonce au maire de Schopperten que les églises et les revenus attenants de Schopperten, Rimsdorf, Domfessel ainsi que tous les autres lieux doivent être remis aux jésuites ; le même jour, le curé de Münster, un prémontré de Wadgassen, fait de même à Insweiler¹¹⁴². Le 12 juillet, un curé est nommé dans ce dernier village en la personne du Frère Robert¹¹⁴³. Ces pratiques soulèvent le mécontentement du comte Walrad de Nassau-Usingen qui, dans une lettre adressée à l'évêque le 12/22 juillet, évoque sa surprise quant à la réunion de la terre de Herbitzheim et de l'introduction du culte catholique dans l'ensemble du comté¹¹⁴⁴. Ces récriminations ne changent rien au processus. Le 29 juillet, François Simon Le Grand se présente à Domfessel pour entrer en jouissance de la cure mais il est renvoyé par un officier du Nassau. Le 7 août, le procureur du roi à Sarrebourg reçoit ordre du parlement de Metz de tout faire pour mettre ledit curé en possession de sa cure¹¹⁴⁵.

Les habitants de Domfessel ne veulent rien entendre, ne cèdent aucune clef et « ils battent et enlèvent iournellement des dismes de ladite cure et annexes ». Le procureur se rend lui-même sur place afin de faire cesser ces abus. Le 15 août, il est à Domfessel accompagné du sergent Zefel et de trois bourgeois du bourg pour la prise de possession de l'église « affin que personne n'en pretende cause d'ignorance ». Le procureur se rend chez le maître d'école qui réside dans le presbytère et le menace de prison s'il ne donne les clefs. Maljean fait également saisir les dîmes « que le predicant et maistre d'escole lutheriens ont enlevé depuis le vingt neuvième juillet pour estre resmis entre les mains possession et iouyssance dudit le Grand cure dudit Domfassel »¹¹⁴⁶. L'archiprêtre Pierron consacre l'église au nom de la Sainte Croix.

¹¹⁴⁰ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen*, op. cit., p. 201.

¹¹⁴¹ LASb NS II Nr. 2373 fol. 246.

¹¹⁴² MATTHIS, *Bilder der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 2 ; LASb NS II Nr. 2373 fol. 132.

¹¹⁴³ LASb NS II Nr. 2373 fol. 132.

¹¹⁴⁴ LASb NS II Nr. 2373 fol. 195-196.

¹¹⁴⁵ LASb NS II Nr. 2373 fol. 244-246v. Des difficultés apparaissent lors de la prise de la cure de Domfessel, 7août 1680 : « Louys par la grace de Dieu [...] veu par nostre cour de parlement de metz la requeste presentée par Mr François Simon le grand prestre curé de Domfessel consonant questant pourveu de ladite Cure parle sieur Evesque de Metz il luy auroit donné des lettres d'institution et provision pour se mettre en possession de la dite Cure, le suppliant en vertu des dites lettres seroit allé audit lieu de Domfessel le vingt et neuf juillet dernier pour prendre possession du temporel de ladite Eglise ou estant il en auroit esté empeché par l'officier du comte de Nasseau seigneur dudit domfessel ne luy ayant voulu permettre soub pretexte qu'il y a environ dix a douze ans quil ny eu de Curé et que le seigneur est de la religion Lutherienne ce qui oblige le suppliant de recourir a l'autorité de nostre Cour pour luy estre pourveu ». Le parlement de Metz donne ordre au comte de ne plus empêcher l'installation des prêtres à l'avenir et ordre « a tous huissier et sergent de faire pour raison de ce tout exploits, significations et commandemens requis et necessaires ».

¹¹⁴⁶ *Ibid.*, fol. 246.

La méthode est identique dans d'autres villages du comté. Le 16 et le 17 août, le procureur intervient à Rimsdorf et à Schopperten, affirmant que les ordres du Parlement de Metz sont de placer des prêtres dans tout le comté de Sarrewerden¹¹⁴⁷.

Dans cette partie méridionale de la province de la Sarre, sujette à toutes les nouveautés instaurées par la monarchie française, le passage du temple à l'église s'effectue sans délai et souvent avec brutalité. A la suite de ce qui a été vu dans les chapitres précédents, deux questions viennent à l'esprit : les Français ont-ils pratiqué de la même manière en Basse-Alsace et dans les autres terres réunies ? Sont-ils les seuls acteurs de cette politique d'ouverture des lieux de culte aux catholiques ? L'étude de la « liste de Chamoy » (1699) permet d'éclairer ce propos. Dans la partie alsacienne du diocèse de Spire, les catholiques se voient confier la jouissance entière de 16 « temples » par les autorités françaises : Klingenmünster, Birkenhördt, Böllenborn, Neuburg-Weyher, Wörth, Schlettenbach, Bobenthal, Bundenthal, Altenstadt, Schleithal, Seebach, Germersheim, Lingenfled, Sondernheim, Oberlauterbach et l'église du couvent des Augustins de Wissembourg¹¹⁴⁸. La méthode pour s'emparer des temples est, nous l'avons déjà vu pour l'Alsace Bossue, autoritaire et pleinement soutenue par le pouvoir royal¹¹⁴⁹. Si le nouveau curé se présente parfois seul pour prendre ses fonctions, c'est toujours fort d'un ordre de l'intendant. Johann Baptiste Sattler, de Ruffach, s'empare ainsi de l'église de Klingenmünster à la fin de l'année 1684, muni du précieux papier qui le désigne comme « curé de Clingenmünster » et lui attribue 65 livres de rentes à ce titre ; Sattler, qui occupe le presbytère en 1685, reste à Klingenmünster jusqu'à son décès en 1720¹¹⁵⁰. L'intendant de la Sarre ordonne également l'ouverture aux seuls catholiques des églises de Bouquenom, Lorenzen, Drulingen et de Saint-Jean de Sarrebrück ainsi que de Neuweiler (Hanau)¹¹⁵¹. Dans le duché de Deux-Ponts, les portes des temples calvinistes sont aussi ouvertes au culte romain, à l'exemple de Münchweiler, mais majoritairement sous la forme du *simultaneum* ; ici, les autorités françaises sont plus prudentes et préfèrent ne pas appliquer la même politique que dans les enclaves d'Empire de la Sarre supérieure. Cela n'empêche pas les Français de s'emparer autoritairement de certains lieux de culte, à l'exemple de la chapelle de Landsberg, du

¹¹⁴⁷ « et ce iourduy seizieme dudit present mois Andreas Romeiser superieur des jesuites de Bocquenom et Henry Riebter aussi jesuite nous avoient donné leur requeste pour les remettre en possession du temporel de Rimsdorf et Choppert annexes de leur Cure de Bocquenom ce que nous avons fait apres que ledit Sieur Pierron Curé de Fenestrange les a eu remise en la possession du spirituel quils ont fait et presté serment de fidelité en nos mains en tel cas requis le mesme qua prester ledit Legrand au moyens de quoy ils auroient fait arrester les dismes tant bastus qu'a bastre desdites annexes [...] et ayant achevé nous aurions appris que les Lutheriens du village de Rimsdorff avoient dependu la cloche dudit annexe et engagé au lutheriens de Bocquenom qui estoit mise en despot en la maison du nommé Hallange de la parte du Roy nostre Sir l'avons fais reprendre par nostredit sergeant ce iourduy [17/08] et reporter chez les dits peres jesuites laquelle cloche pese environ deux cent livres sans battant, lesquels jesuite sen sont chargé pour en rendre compte » (LASb NS II Nr. 2373). Voir aussi LONDORP, *op. cit.*, tome 11, p. 92.

¹¹⁴⁸ STAMER, *op. cit.*, III, 1, p. 214. P.A. SIEFFERT, *op. cit.*, II, p. 269, indique quant à lui que les temples de Schlettenbach, Bundenthal et de Bobenthal sont concernés par le *simultaneum* et ne sont donc pas entièrement cédés aux catholiques.

¹¹⁴⁹ Le capucin P. Sigismund de Sélestat, curé d'Altenstadt, confirme par la mention suivante cette idée : « Auf Belieben und Authoritaet des aller Christlichsten Königs in Frankreich und Navarra Ludovici des 14ten vom Calvinismo sich wiederumb zur katholischen Kirch begeben [1690] » (cité d'après P.A. SIEFFERT, *op. cit.*, II, p. 270). A Grünstadt (comté de Linange), en 1681, La Goupillière octroie la Peterskirche et ses revenus aux catholiques alors que la Martinskirche reste aux protestants (ERNST, « Beiträge zur leiningische Kirchengeschichte », *op. cit.*, p. 72).

¹¹⁵⁰ Albert DECKER, « Reformation, Säkularisation und Wiedereinführung des katholischen Kultus im ehemaligen Stift Klingenmünster », *AmrhKG*, 10, 1958, p. 112-164, ici p. 138.

¹¹⁵¹ SCHAUROTH, *op. cit.*, I, p. 673. Dans ce mémoire de juillet 1686, l'Electeur de Saxe rapporte que les Français ont procédé de la même manière en Alsace à Horburg, Reichenweiler, Osterheim.

bailliage de Meisenheim, où le roi tient une garnison depuis 1682 : sur ordre de La Goupillière, l'aumônier s'empare de la dite chapelle « située sur le cimetière au devant dudit bourg »¹¹⁵². A Badenheim, en 1686, l'intendant confirme l'introduction du seul culte catholique dans l'église, au détriment des luthériens¹¹⁵³. Ce sont par contre de nouvelles églises qui surgissent de terre, à côté des temples réformés, hormis en certains lieux, comme Hornbach ou Obermoschel, qui possèdent deux églises et dont une est attribuée aux catholiques. Dans le Palatinat, les catholiques gagnent de nouveaux espaces de culte. La présence conjointe de la maison catholique des Pfalz-Neuburg, à la tête de l'Electorat depuis 1685, et des troupes françaises constituent en effet deux facteurs essentiels pour le renouveau catholique dans le Palatinat. Cependant, il n'y a pas de « plan » coordonné entre Philipp Wilhelm (1685-1690) - puis Johann Wilhelm - et Louis XIV pour redonner aux catholiques des églises, mais il est loisible, derrière les protestations peu vigoureuses du prince électeur de sentir une politique du « laisser-faire » à l'égard des entreprises françaises¹¹⁵⁴. Philipp Wilhelm peut bien protester contre l'usurpation des églises du bailliage d'Alzey, en 1689, effectuée par des ecclésiastiques du diocèse de Mayence et demander un retour à la norme¹¹⁵⁵, mais que protège-t-il vraiment ? Les calvinistes des lieux ? Les droits de ses sujets ? Ou tout simplement ses prérogatives de prince territorial ? Difficile de donner autorité absolue à l'une de ces hypothèses, bien que la dernière paraisse plausible, au regard de la personnalité de Philipp Wilhelm. Le Palatinat, en dehors du bailliage de Germersheim, est relativement préservé des innovations françaises jusqu'en 1688 ; entre-temps, Philipp Wilhelm a favorisé la réintroduction du culte catholique à Weinheim, Oppenheim, Ladenburg, Mosbach, Bacharach, Gerichstetten, Schwabenheim et Guntershausen ; le 22 mai 1686, il introduit le calendrier grégorien dans ses nouveaux états palatins et contraint les calvinistes à ouvrir leurs cimetières aux catholiques ainsi qu'à céder l'usage de leurs cloches pour les enterrements de ces derniers. Dès 1685, l'activité missionnaire des jésuites, des capucins et des franciscains se développe à partir de Mannheim, Frankenthal, Alzey et Neustadt¹¹⁵⁶. La venue des Français dans le Palatinat, à compter de septembre 1688, renforce et généralise la reconquête catholique. Ici et là, les catholiques obtiennent de nouveaux espaces de culte, comme à Niedersaulheim (1689)¹¹⁵⁷, à Ingelheim (1690) où un prêtre s'installe avec l'aide du prévôt

¹¹⁵² LAsp B2 Nr. 166/1.

¹¹⁵³ LAsp B2 165/6 fol. 16.

¹¹⁵⁴ Philipp Wilhelm, s'il pratique une politique modérée dans le Palatinat à l'égard des protestants, n'en est pas moins un fervent catholique et un acteur de premier plan de la reconquête catholique dans les duchés de Berg et de Juliers (voir Klaus JAITNER, *Die Konfessionspolitik des Pfalzgrafen Philipp Wilhelm von Neuburg in Jülich-Berg von 1647 bis 1679*, Münster, 1973 (Reformationsgeschichte Studien und Texte, 107). Pour la politique de son fils Johann Wilhelm, voir Johann KRISINGER, « Die Religionspolitik des Kurfürsten Johann Wilhelm von der Pfalz », *Düsseldorfer Jahrbuch*, 47, 1955, p. 42-123. Johann Wilhelm a clairement laissé faire les ecclésiastiques catholiques et les Français. STRUVE, *Ausführliche Historiae*, op. cit., p. 121, indique que les catholiques ont introduit le *simultaneum* et des nouveautés avec « l'approbation du Prince Electeur Joh. Wilhelm ».

¹¹⁵⁵ « Euer Liebden gelieben aus dem Beyschluss zu vernehmen, wie den 25. passato, bey damahliger procession, unsere Einheimische und andere Benachbarte sich dabey eingefundene Catholische Unterthanen, die Reformirte Ober-Kirch zu Dirmstein gewaltsamer Weise geöffnet, gegen den Inspectorn harte Injurien ausgegossen, dabey die Glocken selbiger Kirchen eigenmächtig zu der Procession geläutet, etc. Nun ist Euer Liebden zu Gnüge bekannt, was die klare Disposition des Westphalischen Freidens darinnen mit sich bringet und verordnet » (cité d'après STRUVE, *Bericht*, op. cit., p. 720), le 10 mai 1688. Philipp Wilhelm rappelle que les calvinistes doivent jouir en paix de leur temple et qu'ils ne doivent subir aucune violence, à peine de punition pour les contrevenants.

¹¹⁵⁶ STRUVE, *Bericht*, op. cit., p. 710 ; FLEGEL ; op. cit., p. 144-145.

¹¹⁵⁷ « Wir unterschiedene können eydlich versichern / dass Zeit unsers Gedenckens neimahls der Catholische Gottes=dienst in hiesiger Kirchen des Gahn-Erbschaftlichen Fleckens Nieder-Saulheim verrichtet worden / sondern selbige bey dem ohngefahr im Jaher 1689 geschehenen Frantzösischen Einbruch in die Pfalz / de facto

d'Ebernburg (Sickingen)¹¹⁵⁸, et dans bien d'autres lieux. Dans le bailliage de Simmern, les calvinistes de Biedern se voient interdire en 1690 l'accès au temple qui devient l'église d'une paroisse catholique¹¹⁵⁹. Dans le comté de Sponheim, les Français ouvrent les portes des temples de Winzenheim (1684), à Planig (1685), à Badenheim ; à Kreuznach, l'église des carmes passe entièrement aux mains des catholiques lors des quartiers d'hiver des troupes françaises¹¹⁶⁰. Les choses ne se passent pas toujours en douceur à l'exemple de l'usurpation du temple de Bretzenheim : sous le prétexte de mauvaises paroles contre la religion catholique, le pasteur Anton Boenecken est saisi par six cavaliers et mené en forteresse à Landsberg ; il a déjà auparavant été dépouillé d'une partie de ses revenus, maintenant, c'est un prêtre qui en bénéficie, de même que du temple qui est transformé en église¹¹⁶¹. Le 22 février 1685 arrive à Planig un officier accompagné de neuf soldats afin d'ouvrir le temple aux catholiques. Comme les luthériens ont fui avec les clefs, des soldats entrent par une fenêtre et ouvrent les portes ; la prise de possession de l'église est célébrée au son du *Te Deum laudamus*. Pour marquer l'événement, les soldats français emmènent à Landsberg les cinq malheureux luthériens restés sur place¹¹⁶². A Udenheim, Köth von Wanscheid désire instaurer le simultaneum mais face à la résistance des protestants, à la saint Martin 1685, il fait défoncer les portes de l'église à l'aide de haches¹¹⁶³.

On le devine, la cession forcée de temples aux catholiques n'a pas été limitée dans l'espace. Pour en avoir une meilleure vision, on peut se reporter au **document 12**. Ce tableau a été élaboré à partir de l'*Etat des lieux rendus à l'Empire où la religion catholique doit être maintenue* (1699)¹¹⁶⁴, appelé également *liste de Chamoy*. Cette liste contient les 1922 lieux – villes et villages – où la religion catholique doit conserver ses gains selon l'état des lieux de 1697, à l'heure du traité de paix de Ryswick. Nous avons fait le choix de séparer les entités (seigneuries, bailliages, comtés) en suivant la religion du seigneur, afin de percevoir l'impact de la reconquête catholique, s'il y en a un. La religion du seigneur *réel* a été conservée, c'est-à-dire que nous n'avons pas pris en compte la prise de suzeraineté française, ce qui aurait brouillé toutes les cartes : par exemple, le comté de Sarrewerden appartenant à la maison de Nassau-Sarrebrück luthérienne mais largement recatholicisé a été placé avec les seigneurs protestants.

seye das Erstenmahl introduciret worden », cité d'après *Der Sämtlichen Religions-Gravaminum, IV Teil, op. cit.*, p. 12.

¹¹⁵⁸ AUTENRIETH, *op. cit.*, p. 240.

¹¹⁵⁹ Andreas SCHÜLLER, « Kirchen= und Kriegesgeschichtliches aus einer Chronik des Hunsrücks (1686-1758 », *Trierische Chronik*, 12, 1913, p. 17-27. L'auteur cite bien d'autres villages touchés par ce type de mesure.

¹¹⁶⁰ DOTZAUER, *Sponheim, op. cit.*, p. 60 et GLAK 75/332 fol. 350-352.

¹¹⁶¹ Johannes POLKE, « Zur Gegenreformation in den naheländischen Gemeinden », in du même (dir.), *425 Jahre Reformation, op. cit.*, ici p. 115.

¹¹⁶² HELLRIEGEL, *op. cit.*, p. 47.

¹¹⁶³ *Ibid.*, p. 55.

¹¹⁶⁴ MAE C.P. Allemagne 336 fol. 113-142 (voir annexe 1). Il faut néanmoins rester très prudent à l'égard des données de la liste de Chamoy dont l'objectif était bien entendu d'être la plus favorable possible aux catholiques.

Document 12 : le partage des lieux de cultes d'après la liste de Chamoy (1699).

	Entités Recensés	Lieux de culte			Eglises		Temples		Eglises communes	
		Nbre	%	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Seigneur catholique	75	890	70,4%		780	87,1%	19	2,1%	91	10,3%
Avec les bailliages palatins (a)	10	600*		79,9%	780	52,3%	19	1,3%	691	46,4%
Sans l'Electorat de Trèves (b)		401			379	34,8%	19	1,8%	691	63,4%
Seigneur protestant	42	272	21,5%	14,6%	80	29,4%	70	25,7%	122	44,9%
Co-seigneurs	19	102	8,1%	5,5%	12	11,7%	30	29,4%	60	58,9%
Villes (c)	3	58***			?	?	?	?	?	?
Total 1	136	1264			872	70%	119	9,4%	273	21,6%
Total 2 (sans b)		1463			471	32,2%	119	8,1%	873	59,7%
Total 3 (a+c)	13	658								
Total : 1 + 2 + 3	149	1922	100%	100%	872**	45,4%	119**	6,2%	873**	45,4%

* : nombre de lieux de culte estimé car il n'y a aucune précision chiffrée, mais seulement la mention « rendues toutes communes ».

** : le total ne fait pas 1922 lieux de culte ou 100% car on ne connaît pas la répartition des 58 églises des villes de Trèves, Worms ; pour la ville de Spire, sur 20 espaces de culte, on compte 16 églises, 1 temple luthérien et 3 églises communes.

*** : cet effectif n'est pas comptabilisé dans les divers calculs hormis dans le total général.

Toutefois, les changements de religion récents ont été inclus, à l'exemple du Palatinat placé à ce titre parmi les seigneurs catholiques en raison de l'arrivée de la branche Neuburg à la tête de l'Electorat en 1685. La liste de Chamoy concerne 1922 lieux mais un comptage précis ne permet de déterminer l'attribution de l'espace de culte que pour 1264 places (total 1). Trois manques expliquent cet écart chiffré. Premièrement, 10 bailliages palatins ne sont pas détaillés mais leurs églises/temples y sont tous mixtes. Deuxièmement, des villes moyennes – dont deux libres, Spire et Worms- sont mentionnées, mais sans le détail de la répartition. Enfin, la liste comporte de nombreuses mentions de lieux où il n'y a pas d'espace de culte ou alors il n'y en a qu'un seul pour plusieurs villages ou hameaux. Il a donc fallu effectuer un choix. Nous avons ainsi attribué 600 lieux bailliages palatins et le reliquat, soit 58 églises, pour les villes. Que nous dit alors ce tableau en ce qui concerne la reconquête catholique ?

Les entités catholiques – 85 (les trois premières lignes du tableau) - apparaissent certes comme les plus nombreuses, mais il ne faut pas se laisser leurrer par ce chiffre : y sont inclus des bailliages, de petites seigneuries qui ne comptent parfois qu'un seul village. Le nombre d'églises apparaît chez ces seigneurs catholiques comme très élevé, ce qui n'étonne guère ; toutefois, parmi ces 780 églises, 401 appartiennent au seul Electorat de Trèves, faiblement touché par le protestantisme. A noter que l'intégration des bailliages palatins ne fait pas augmenter ce chiffre. Or, si l'on s'intéresse davantage à la répartition des lieux de culte en excluant l'Electorat de Trèves et en tenant compte des bailliages du Palatinat, la part des églises chute considérablement (34,8%) pour laisser une large part aux églises mixtes (63,4%). Le nombre de temples reste en revanche très faible (1,8%) et souligne la faiblesse de la pénétration protestante en terre d'obédience catholique, ou tout le moins la vigueur de reconquête catholique. Chez les seigneurs protestants (couleur verte), les catholiques jouissent d'un nombre non négligeable d'églises dont ils ont la seule jouissance (80 soit 29,4%). Ce

chiffre assez élevé, qu'il faut comparer à la situation *ante reunionis*, montre l'importance de la reprise des espaces cultuels par les catholiques à la faveur de la présence française. Pour compléter cette idée, il est nécessaire d'ajouter la part des églises du *simultaneum* sur ces terres protestantes (44,9%) : au total, ce sont les trois-quarts (74,3%) des lieux de culte qui ont été (ré)investis par les catholiques au cours des réunions là où le seigneur est protestant. Ces terres sont certes touchées différemment par ce phénomène. Deux comtés voisins comme ceux de Sarrewerden et de la Petite-Pierre ne connaissent pas une pression identique sur les temples : dans le premier, tous les temples deviennent exclusivement des églises ; dans le second, les catholiques ne possèdent qu'une seule chapelle – d'ailleurs bâtie pendant les réunions – alors que les luthériens restent en possession de 14 temples sur 15, le dernier ayant été rendu mixte. Dans le duché de Deux-Ponts lui-même, les situations sont variables : dans le bailliage de Lichtenberg, sur 10 lieux de culte, les catholiques n'en possèdent qu'un seul en la forme d'une chambre du château de Lichtenberg, les autres temples étant devenus mixtes ; dans le bailliage de Deux-Ponts, sur 30 temples, 14 sont devenus des églises, 14 ont été rendus mixtes et 2 seulement sont restés aux mains des calvinistes. Ainsi, forte pénétration catholique dans les temples – inégale selon les lieux- mais essentiellement sous la forme du *simultaneum*. Dans les condominiums ou les seigneuries partagées (couleur rouge), c'est également le partage des églises qui domine ; notons la faible part (11,7%) des églises qui souligne certainement une ancienne politique du compromis entre co-seigneurs protestant et catholique.

La prudence politique modère l'activisme religieux des Français en terre d'Empire situées au nord de la ligne de défense Landau – Bitche – Sarrelouis. Au-delà de cette ligne, les Français ne sont pas inactifs - loin s'en faut ! – mais plus on s'en éloigne, moins le gradient d'églises uniquement réservées aux catholiques est important. Au-delà de la Sarre, de la Blies, de la Queich, les Français paraissent moins directs dans leurs entreprises de reprise de lieux de culte ; de plus, des princes d'Empire catholiques contribuent et parfois relaient leur action, comme le baron de Sickingen. Les catholiques entrent certes en possession d'église au nord de cette ligne, mais d'une manière moins systématique ; la préférence est donnée à un autre type d'ouverture d'espace de culte : le *simultaneum*.

11.2. Le *simultaneum* (1684) : le temps de la légalité.

Il n'y a pas de chronologie uniforme dans l'espace concernant la mise en œuvre du partage des lieux de culte dans les terres réunies même si de grandes étapes apparaissent. En effet, le *simultaneum* en terre d'Empire n'est pas chose nouvelle et les représentants du roi de France, à l'exemple de l'évêque de Metz, n'hésitent pas à mettre en œuvre cette solution afin d'offrir aux catholiques un espace cultuel. Toutefois, si cette pratique existe bel et bien avant 1684, les édits de *simultaneum* de cette même année énoncent une volonté évidente de légaliser le partage des temples à l'avantage des catholiques.

Avec l'occupation française, la proximité des troupes de Louis XIV, les autorités catholiques civiles et religieuses ont mis en œuvre une solution économique et politiquement plus acceptable que la saisie du temple : le partage de l'espace de culte. En effet, il est vite apparu que l'on ne pouvait aller contre une population majoritairement protestante et contre des membres de l'Empire. D'ailleurs, la liste de Chamoy est révélatrice à ce sujet : certes, les seigneurs protestants de la rive gauche du Rhin ont dû se soumettre à l'introduction du *simultaneum*, mais les villes libres de Spire et de Worms n'ont connu que peu, voire aucun changement dans la répartition confessionnelle de leurs lieux de culte¹¹⁶⁵. La préférence a été

¹¹⁶⁵ Pour Worms, il est spécifié : « Les Eglises de ladite Ville, possédées par les Catholiques & par les Protestans sans aucun mélange, comme d'ancienneté, le Roy n'y ayant fait aucun établissement » ; la ville de Spire semble

donnée au *simultaneum* dans la grande majorité des cas, à partir de 1684, date de la mise en œuvre d'une réglementation française à ce sujet. La mesure n'est pourtant pas vraiment nouvelle, tant dans les terres d'Empire que dans les terres récemment d'obédience française. Au printemps 1682, le *simultaneum* est en germe dans la province d'Alsace. Le 2 mai, l'intendant d'Alsace La Grange a instauré le partage des églises et de Germersheim et d'Oberborn¹¹⁶⁶. Il n'est pas le seul : l'évêque de Metz a organisé de son côté le *simultaneum* dans les églises de Bouquenom et de la Petite-Pierre dès 1680. Pourtant, jusqu'en 1684, du côté français, il n'y a rien d'officiel ; les partages sont empiriques et empreints de retenus, comme à Bouxwiller en 1680¹¹⁶⁷. A l'heure des négociations et de la signature de la trêve de Ratisbonne, la monarchie française officialise cette pratique à l'aide de deux édits - le 25 juillet 1684 pour l'Alsace¹¹⁶⁸ et le 21 décembre pour la province de la Sarre - proclamés par les intendants au nom du roi, dont voici la teneur :

« De par le Roi. Ayant représenté à Sa Majesté par les habitants catholiques des Pays réunies à Sa Souveraineté, qui sont en grand nombre, que n'ayant pas le moyen de faire bâtir des Eglises, pour y faire le service divin, la plupart sont contraints de demeurer sans culte ou se servir des maisons particulières, pour y faire dire la messe, ce qui est indécent, [...] quoiqu'ils ayant contribué ou leurs prédécesseurs à celle des Eglises, qu'occupent présentement ceux de la Religion et même fourni leur part pour la réparation des dites Eglises, n'étant pas raisonnable que les dits habitants catholiques en soient entièrement exclus et bannis ; Sa Majesté a ordonné et ordonne, veut et entend, que dans les lieux, où il y a deux Eglises, les gens de la Religion prennent la plus grande, et l'autre demeure aux catholiques ; et lorsqu'il n'y en aura qu'une dans le lieu, qu'elle soit commune entre les uns et les autres, sans pour autant que les dits habitants catholiques y puissent entrer, pour entendre la Messe, pendant que ceux de la religion y feront leur service, ni prétendre aux revenus d'icelles, ni faire la Messe ailleurs, que dans le chœur, qui pourra être séparé, si besoin est : Convenant entre eux de l'heure, que chacun entrera dans laditte Eglise et que le cimetière soit partagé ou qu'il en soit marqué un autre, voulant en outre Sa Majesté, qu'ils vivent en paix et union ensemble ; et que s'il arrive des querelles entre eux, les agresseurs soient mis à l'amende de quinze livre ou deux fois 24 heures en prison, s'ils n'ont pas de moyens. Enjoignant Sa dite Majesté aux seigneurs des lieux, à leurs officiers et aux ministres, de se conformer au contenu en la présent ; et à nous expressement, d'y tenir la main. Laquelle sera lue, publiée, et affichée, où besoin sera, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Homburg le 21 décembre 1684. Signé La Goupillière »¹¹⁶⁹.

Cet édit, diffusé en bilingue et concernant la province de la Sarre, est d'une grande richesse. Il nous rappelle qu'en terre d'Empire majoritairement protestante, les catholiques souffrent de la faiblesse voire de l'inexistence de toute structure culturelle alors que, membre d'une paroisse

avoir connu quelques changements – 3 églises sur 20 sont déclarées communes - mais ce n'est pas certain, la source n'étant pas assez claire pour pouvoir l'affirmer (MAE C.P. Allemagne 336 fol. 135 et 136).

¹¹⁶⁶ « S.M. approuve ce que vous proposez à l'égard des catholiques tant de la ville de Germersheim que du village d'Oberbronne et trouve bon que vous ordonnies que les dits catholiques aient les chœurs des Eglises de ces lieux-là pour y faire le service, et que les nefs demeureront aux calvinistes ; mais S.M. n'en veut point expédier d'ordres en son nom parce qu'elle croit qu'il ne conviendrait pas qu'elle autorisât par là les abus introduits en Allemagne, qui donnent lieu aux hérétiques d'exercer leur fausse religion où la véritable est professée... » (2 mai 1682), MAE Fonds Alsace t. 28 fol. 5, cité d'après LIVET, *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 440.

¹¹⁶⁷ L'évêque de Metz tenta le 17 mai 1680 de mettre en place un partage des églises de Bouxwiller en prétextant « qu'il y avoit quelques familles dans la ville et dans le voisinage » ; La Feuillade pensait que la chose ne poserait pas de difficulté « puisque nous avons remarqué qu'il y avoit deux églises, l'une fort belle au milieu de la ville, l'autre presque inutile hors de la porte, et que nous leur demandions la dernière pour les catholiques ». L'évêque ne doute pas de la réponse car il prétend que Bouxwiller est un fief de l'évêché de Metz « dont la souveraineté appartenait au Roy par le traité de Munster » (ADMM 1 F 172).

¹¹⁶⁸ Cette ordonnance ne sera jamais enregistrée par le Conseil souverain.

¹¹⁶⁹ LASp D2 Nr. 478/27 fol. 50 ; texte imprimé en quasi totalité dans ROSENDORN, *op. cit.*, note 12 p. 40.

protestante, ils sont tout de même tenus de contribuer à l'entretien du temple et du ministre. Bien plus : les catholiques doivent jouir de l'usage de l'église au nom même des contributions de leurs prédécesseurs ; ainsi, ils peuvent prétendre à l'accès à toutes les églises, même celles gagnées par la réforme depuis plus d'un siècle. La puissance des armes de Louis XIV offre aux minorités catholiques l'opportunité d'obtenir un espace décent de culte : là où il existe deux temples – le texte parle d'« églises », ce qui est évocateur... - le plus petit est attribué aux catholiques ; s'il n'en existe qu'un seul, il y aura partage : le chœur aux catholiques, la nef aux protestants¹¹⁷⁰. Ce sont là les deux grandes formes de *simultaneum* : la coexistence de deux (ou trois) cultes dans une même commune et la coexistence de plusieurs cultes dans le même édifice. C'est cette dernière formule qui domine largement. En effet, dans la liste de 1699, on ne relève que 13 cas sur 273 où il existe deux églises dans le même lieu, soit 4,8% des cas de *simultaneum*¹¹⁷¹. Encore faut-il ajouter que les catholiques, dans 5 de ces 13 cas ont également accès au temple ! Ainsi, si l'on se réfère au partage des lieux de cultes doubles, cela ne concerne que 1,8% des cas. Par contre, lorsque deux lieux de culte existent, la règle de l'édit de 1684 est mis en œuvre ; les catholiques obtiennent la plus petite église. Sur les 13 églises, il y a 5 chapelles – dont deux nouvellement bâties – 2 églises de couvent ; 6 églises ont été construites pour l'occasion et une réparée.

Dans le cas largement majoritaire de la coexistence dans le même édifice, il ne doit y avoir aucune confusion entre les offices religieux et, pour cela, il faut mettre en place une réglementation horaire ainsi que si nécessaire, une séparation entre le chœur catholique et la nef protestante. L'établissement d'un mur ou d'une cloison entre le chœur et la nef n'est cependant pas systématiquement exigé des autorités royales : comme le note le doyen Livet pour l'Alsace, La Grange évite ce type de séparation « fort inutile si l'on vouloit se conduire amicalement les uns à l'égard des autres ». L'auteur précise également que « le but recherché est en effet la réunion du troupeau au complet sous la houlette du pasteur catholique »¹¹⁷². D'ailleurs, l'édit prévoit les peines pour les personnes enfreignant la règle. Pourtant, dans la province de la Sarre, un décret du 7 octobre 1693 ordonne que pour les lieux où il n'y qu'une seule église, une séparation physique entre le chœur et la nef doit effectivement être construite, sous quelque forme que ce soit¹¹⁷³. Le texte de 1684 est cependant encore très général et a vite nécessité des précisions de la part des autorités de terrain. En fait, d'une manière certaine pour le ressort de l'intendance d'Alsace, il est spécifié dès juillet 1684 qu'il faut au moins la présence de 7 familles catholiques pour qu'il y ait partage du lieu de culte¹¹⁷⁴. Cependant, si l'on considère que cette règle est valable pour l'ensemble des terres réunies, alors elle n'est pas toujours respectée, comme à Albesheim (comté de Linange) où le *simultaneum* est introduit bien que n'y vive qu'une seule femme catholique¹¹⁷⁵. Dans la province de la Sarre, l'édit de décembre 1684 se met progressivement en place, en particulier dans le Palatinat à la suite de la pénétration des troupes françaises dans l'Electorat dans le

¹¹⁷⁰ La mise en pratique est complexe, car le chœur de nombreuses églises est souvent trop exigü, ce qui implique la nécessité pour les catholiques d'avoir un accès à la nef. Cette donnée implique la réglementation horaire, au delà de la nécessité d'éviter la cacophonie, et implique des ententes sur la décoration de la nef...

¹¹⁷¹ Ce chiffre s'entend encore une fois sans prendre en compte les bailliages du Palatinat où certes les églises sont toutes communes, mais sous quelle forme ?

¹¹⁷² LIVET, *L'intendance d'Alsace*, op. cit., p. 440-441.

¹¹⁷³ GLAK 77 Nr. 4406 fol.1.

¹¹⁷⁴ LIVET, *L'intendance d'Alsace*, op. cit., p. 440 ; pour la province de la Sarre, il n'y a pas de trace d'une telle précision. Pour le bailliage de Germersheim, une lettre de Louvois du 21 novembre 1683 évoque déjà ce seuil de 7 familles en précisant que l'église de Kandel doit ainsi être partagée (SHAT A1 698 fol. 545). Le 25 juillet 1684, le Secrétaire d'Etat écrit : « Le roi trouve bon que l'on exécute les ordres que S.M. a donnés pour la prise de possession des chœurs des églises de Germersheim, non seulement dans la Basse-Alsace, mais encore dans les lieux de la province, qui sont de religion luthérienne, où il y aura 7 familles catholiques » (cité d'après MEYER, *Simultaneum*, op. cit., p. 84).

¹¹⁷⁵ ERNST, « Beiträge zur leiningische Kirchengeschichte », op. cit., p. 74.

cadre de la guerre de la Ligue d'Augsbourg¹¹⁷⁶, comme en témoigne ce décret de La Fontenelle daté à Alzey du 22 décembre 1688 :

« Comme il est de la gloire de Dieu et de l'intérêt du public que les catholiques aient le libre exercice de leur religion dans tous les endroits qui ont le bonheur d'être soumis à l'obéissance du Roy tres Chrestien dont on voit clairement que les armes ont été bénies du ciel et qu'il est de nôtre devoir de seconder autant qu'il nous sera possible la piété des bons ecclesiastiques qui s'employent a retablir les cultes divins dans les lieux dont il avoit été banis depuis plusieurs annees nous en conséquence du pouvoir que nous en avons de Monseigneur de la Gouppillière chevalier con^{sr} du Roy en ses conseilles intendant de justice police et finance de la Province de la Sarre et pays conquis sur le Rhin, avons ordonné et ordonnons à tous ministres prévost maires et habitants des Religions lutherienne et pretendue reformé des villes et villages de principauté de Simmern et lieux circonvoisins de laisser aux catholiques l'entrée libre des eglises pour y faire leur priere et celebrer la S^{te} messe en sorte neanmoins que les lutheriens ou pretendus reformes ne soient point troublés en l'exercice de leurs religions, et pour cet effet les religionnaires entreront à sept heures du matin à l'église pour en sortir à neuf heures au plus tard à laquelle heure les dits catholiques pourront commencer leur devotion jusques a midy depuis lequel temps jusques deux heures les lutheriens ou pretendues reformes auront la liberté de demeurer dans l'église après quoy les catholiques rentreront pour y rester tant que leurs pietés les retiendra, faisons tres expres defences au d^{ts} ministres sur peine d'amande de se servir de l'autel où l'on offrira le S^t sacrifice de la messe ny du chœur des d^{ts} eglises dans lesquelles les dits catholiques pourront faire leurs prières et administrer les sacrements à toutes les heures du jour fort celles au dessus destinee »¹¹⁷⁷.

Ce décret touche une terre palatine¹¹⁷⁸ (diocèse de Mayence), située très au nord de la Nahe, à plus de 50 km à l'ouest de Mayence, où toutes les églises ont été partagées lors de l'occupation française. Ce partage s'est fait dans un cadre précisé ci-dessus où les horaires de culte de chaque religion sont spécifiés de même que les droits inhérents à l'utilisation de l'espace culturel. Pas de séparation physique entre la nef et le chœur, mais interdiction faite aux protestants de souiller l'autel. Les catholiques bénéficient d'une plage horaire bien plus importante que les protestants au cours de laquelle ils peuvent célébrer vêpres et messes du soir, mais aussi enseigner le catéchisme.

Ces textes qui imposent le *simultaneum* incluent également de partage des cimetières et l'usage commun des cloches, ensemble de nouveautés qui ne va pas sans créer de sérieuses tensions entre confessions. Ils permettent de justifier, parfois *a posteriori*¹¹⁷⁹, l'intrusion du culte catholique dans les temples sous la forme du *simultaneum* dans de fortes proportions (entre 45,4% et 59,7% en fonction des données prises en compte¹¹⁸⁰). En effet, le 14 avril

¹¹⁷⁶ Même impression donnée par STRUVE, *Ausführliche Historiae*, *op. cit.*, p. 120-121 : « Um selbige Zeiten wurde das Simultaneum in den Chur= Pfälzischen Landen ie mehr und mehr eingeführet. Denn weilien die Frantzosen in denenselben, zumahlen jenseit Rheinstroms den Meister, spieleten, praevalirten bey der Gelegenheit die Cathol. Pfaffen, führten, mit Hülfe der Frantzösischen Generalität und Beamten, auch Zulassung Churf. Joh. Wilhelms, das Simultaneum ein, hinderten die Reformirten und Lutheraner an ihrer Exercitio, veanlasten auch, dass viele sich anderswohin begeben ».

¹¹⁷⁷ LA Sp B2 Nr. 164/6 n° 345 ; texte imprimé mais avec de légères variations dans JACOBS, *op. cit.*, p. 145-146.

¹¹⁷⁸ Comme le prouve l'analyse précédente de la liste de 1699, l'ensemble des bailliages du Palatinat connaît l'introduction du *simultaneum*.

¹¹⁷⁹ A Heusweiler (comté de Nassau-Sarrebrück), le *simultaneum* est introduit dès l'année 1682. A Neuweiler (comté de Hanau), La Grange ordonne le 6 juillet 1683 que l'église soit partagée et qu'une séparation soit construite entre le chœur et la nef (ADAM, *op. cit.*, p. 128).

¹¹⁸⁰ Les données concernant le *simultaneum* sont parfois très confuses, surtout si l'on confronte la liste de Chamoy, qui reste la seule source officielle en notre possession et les mentions éparses et souvent confuses que l'on peut trouver ici et là, mentions qui servent souvent à des auteurs locaux pour infirmer l'existence d'un *simultaneum*, prolongeant ainsi d'anciennes polémiques. Quoi qu'il en soit, la conclusion issue de l'analyse de

1684, Louvois écrit à La Grange que « le roi approuve que vous accordiez aux habitants de Bermeshems [Pirmasens], Vinzel et autres du bailliage de Lemberg la permission de se servir du chœur de l'église dudit Bermeshems pour y dire la messe et y tenir un curé »¹¹⁸¹. La mise en œuvre effective du partage des temples ne s'est pas faite sans difficultés¹¹⁸². La lecture des archives et des récits laisse plutôt le sentiment d'une politique du fait établi, même si l'appareil législatif royal est venu en soutien. A Bergzabern, le R.P. Osburg, chargé de mission par l'intendant La Grange, désire se faire ouvrir les portes du temple pour commencer son apostolat. Face à la résistance du pasteur Beuther, soutenu par le comte-palatin Christian II de Birkenfeld, il faut la présence physique de l'intendant, le 8 juillet, pour que l'église de Bergzabern s'ouvre aux catholiques sous la forme du *simultaneum*¹¹⁸³. Dans la ville de Deux-Ponts, le culte catholique est introduit avant l'édit de décembre 1684. Une chapelle a été érigée dans la maison du bailli Florange et, à la fin de l'année 1684, dans la bibliothèque du château qui servait jusqu'alors au culte réformé¹¹⁸⁴. Un seul prêtre réside alors à Deux-Ponts en la personne de Karl Desiderius Royer. L'Alexanderkirche, rendue inutilisable à la suite des destructions occasionnées par les Français en 1677 au cours de la guerre de Hollande, est reconstruite à partir du début des années 1680 grâce à des fonds collectés sur place par les calvinistes ainsi qu'en Hollande, en Suisse et en Allemagne. L'intendant de la Sarre, gêné par cette forme de financement, proposa une participation de 5000 livres pour obtenir le droit au *simultaneum*, proposition refusée par les calvinistes. La Goupillière impose alors d'office le *simultaneum* dans l'Alexanderkirche, d'abord dans une petite chapelle puis dans le chœur de l'église lorsque celle-ci est achevée en 1689... sans l'apport des 5000 livres promises.

Comme pour la prise effective des temples, transformés en églises, la mise en œuvre du *simultaneum* fait l'objet d'un cérémonial bien orchestré. Le réinvestissement du chœur de l'église St. Adelphe de Neuweiler-lès-Savernes par les catholiques en est un exemple bien détaillé, connu grâce à procès-verbal notarié dressé par le notaire impérial Joannes Conradus Rutti¹¹⁸⁵ :

« le 31 août 1683, à 8 heure du matin, le prévôt Lambert de Laër, revêtu des ornements pontificaux, en présence de Daniel Mixel, doyen, Jean Blankenbach, Cantor, Henri Boverer, custos, Jean du Michiel et tous les chanoines capitulaires de Neuwiller, de Jean Ernst de Haley, chanoine et vicaire paroissial à Hochfelden, Jean Joseph Kublin, vicaire paroissial à Monswiller, Theodor Wulf, doyen de l'église collégiale de Neuwiller, de Charles Maggiorz, capitaine de la forteresse de Lichtenberg, et de la communauté catholique [...], entouré de diacre et sous-diacre, précédé de la croix, des bannières, de thuriféraires et de porte-flambeaux, du clergé et du chœur, entonna solennellement devant le grand autel de Sts. Pierre et Paul l'hymne *Veni Creator Spiritus* ; tout en continuant ce chant, on se rendit en procession de l'église, à travers la localité, au cimetière de St. Adelphe. Devant la porte de l'église les prières en vue de réconciliation de cet endroit, prévues par le rituel romain furent dites. De là, le cimetière et les

cette liste de 1699 donne tout de même une impression d'ampleur et de nouveauté, du *simultaneum* sur la rive gauche du Rhin.

¹¹⁸¹ SHAT A1 712 fol. 358, cité d'après Octave MEYER, *Le simultaneum en Alsace*, Saverne, 1961, p. 83.

¹¹⁸² Des querelles, dont nous n'avons pas toujours le détail, apparaissent, comme à Kirchberg (comté de Sponheim) : « Allein zur Zeit Frantzösischer Invasion, haben die Catholischen im Jahr 1689 das Simultaneum eingeführet, den Chor eingenommen, die Reformirten in ihrem Gottesdienst ziemlich gestöret », cité d'après STRUVE, *Ausführliche Historiae*, op. cit., p. 102.

¹¹⁸³ SIEFFERT, « Die Kapuziner zu Weissenburg », IV, op. cit., p. 137. « Le roi approuve que vous fassiez donner le chœur de l'église de Bergzabern aux catholiques de la ville et qu'à l'égard du cimetière vous leur en donniez une partie et laissiez l'autre aux religionnaires », cité d'après MEYER, *Simultaneum*, op. cit., p. 83.

¹¹⁸⁴ PÖHLMANN, op. cit., p. 125.

¹¹⁸⁵ Récit dans MEYER, *Simultaneum*, op. cit., p. 97-100 ; CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, op. cit., p. 308-309.

morts ayant été bénis et réconciliés, la procession entra dans l'église devant le grand autel, pendant qu'on chantait la litanie de tous les saints. Après la bénédiction usuelle et les actes de réconciliation, une grand-messe fut célébrée par le doyen du chapitre en présence du prévôt avec accompagnement musical ; après terce et sexte ledit prévôt déclara publiquement en langue profane et en français, tant aux catholiques qu'à leurs adversaires, qu'il venait, par les cérémonies qui ont eu lieu, reprendre juste et légitime possession du chœur et du cimetière, en vertu d'une autorisation du roi très chrétien. Puis, au son des cloches et au chant du Te Deum, la procession s'en retourna à Saints Pierre et Paul ».

C'est un représentant du roi qui prend la tête de cette reprise de chœur, accompagné des ecclésiastiques et en suivant les rituels traditionnels de réconciliation du chœur et du cimetière. La mise en œuvre du partage de cette église de St. Adelphe est également l'occasion d'afficher toute la pompe catholique, en particulier à l'aide d'une procession qui traverse une partie de Neuweiler. Au-delà de cette reprise du chœur, il y a l'affirmation d'un catholicisme conquérant qui s'impose symboliquement dans un espace bien plus vaste que celui de la seule église.

Ce vaste mouvement de reconquête des lieux de culte s'accompagne d'une ambition, celle de donner aux catholiques des églises décentes et bien à eux. Même dans les lieux où vivent peu de catholiques, on perçoit la volonté d'offrir un espace de culte à ces derniers. Cela suffit-il pour autant ? Certes non. Les difficultés sur le terrain sont nombreuses : les prêtres manquent ainsi que les objets du culte et le nombre d'églises est lui-même insuffisant. C'est pourquoi la monarchie s'efforce, au cours de cette période cruciale des réunions, de faire bâtir de nouvelles églises.

11.3. Bâtir et orner les églises.

Les lignes précédentes peuvent en partie laisser à penser que la progression catholique au cours des années 1680-1690 s'est traduite par un inexorable mouvement de reconquête des églises. Les catholiques situés en terre majoritairement protestante ne seraient plus les fils isolés de la foi romaine et auraient enfin une église, une chapelle où exercer leurs dévotions. La réalité n'est cependant pas telle.

Les catholiques se sont vus ouvrir une multitude d'églises, mais trois éléments modèrent cette vision. D'une part, le partage des églises entre confessions – en particulier lorsqu'il y a coexistence dans la même église – est source de tensions et de conflits ; d'autre part, ces églises sont parfois ou trop petites ou mal pourvues ou en ruines. Le pouvoir royal, afin de pallier les difficultés, participe à la construction de nouvelles églises et à leur embellissement. Enfin, il existe encore à l'heure des négociations de Ryswick des communautés catholiques sans église dans leur village. La liste de Chamoy de 1699 donne des indications sur ces cas, certes non majoritaires. A Mommenheim, l'absence d'église oblige les catholiques et les luthériens de se servir d'une maison « qui a été appropriée en Eglise ». La seigneurie de Soetern, située au nord du comté d'Ottweiler, appartient au baron luthérien de Hunolstein et compte 7 villages dont deux sont entièrement catholiques. Or, les habitants de Braunshausen et d'Otzenhausen doivent parcourir entre 2 et 4 km pour suivre la messe à l'église de Kastel. A Nonnweiler et Scharzbach, les catholiques sont par contre en possession de l'église du lieu ; les luthériens possèdent quant à eux les temples de Soetern et de Bosen. Ainsi, dans une même seigneurie, de petite taille, les catholiques de deux villages distants ne possèdent pas d'église. Quelles raisons invoquer ? Refus du seigneur ? Cela paraît peu probable, au regard

de la situation des autres villages de la seigneurie. Manque de moyens financiers pour (re)construire une église ? Cela semble plus probable, surtout si l'on envisage un faible nombre de familles (nombre inconnu). La situation est assez semblable dans la seigneurie de Kirrweiler de l'évêque de Spire, où, sur les 12 villages, deux entièrement catholiques ne possèdent pas d'église ; la densité d'églises de la région leur permet cependant d'aller au culte dans un rayon très proche. Dans la seigneurie de Landstuhl, aux mains des très catholiques barons de Sickingen, 4 églises sont communes aux catholiques et luthériens et servent également de lieu de culte aux habitants des autres villages de la seigneurie.

Avec l'arrivée des Français et la progression réelle du catholicisme, il n'y a pas eu de bouleversement quant à l'état général des lieux de culte par rapport aux décennies d'après la guerre de Trente Ans. En 1666, l'évêque de Metz, Mgr de Courson, indique dans ses statuts synodaux que « nous avons appris par Messieurs les Archidiacres, qu'à cause des guerres dernières, ils ont trouvé en leurs visites quantité d'Eglises qui menacent ruine totale »¹¹⁸⁶. Un constat identique est dressé par les visiteurs calvinistes dans le bailliage de Deux-Ponts en 1663 et en 1669¹¹⁸⁷. Dans le comté de Blieskastel, les von der Leyen s'efforcent de pallier les destructions et les avanies subies par les églises. A Lautzkirchen, une nouvelle église voit le jour en 1665/1666 ; à Blieskastel, la construction d'une petite église s'achève au cours de l'hiver 1670/1671¹¹⁸⁸ et les églises de Rubenheim, d'Ormesheim et de St. Ingbert connaissent d'importantes réparations, avant tout sur les toits¹¹⁸⁹. Lorsque le nouvel évêque de Metz, Georges d'Aubusson de La Feuillade, prend ses fonctions en 1669, il a le souci d'effectuer une première grande visite pastorale au cours de laquelle il ne manque pas de s'inquiéter des décimateurs et de la nécessité de réparer les églises délabrées, de pallier le manque d'ornements liturgiques. Mais l'état des églises ne s'améliore pas rapidement¹¹⁹⁰, faute de moyens dans une région en partie dépeuplée et qui continue de subir les aléas des guerres. En 1680, La Feuillade déplore le mauvais état de l'église de Fénétrange « la ruyne en venoit de quelques logements des armées dans le lieu, où l'on s'en estoit servy pour des usages profanes »¹¹⁹¹. Cette situation se retrouve sur l'ensemble du vaste parcours de l'archevêque d'Embrun : sur les 20 églises spécifiquement visitées, 7 sont mentionnées en « bon état »¹¹⁹², 5 sont en ruine, 6 n'ont plus de vitres, 2 ont de graves problèmes de lambris. Ces données cachent de grandes disparités. Lorsque l'évêque évoque son passage dans les villages de Lohr et de Metting, appartenant respectivement au comté de la Petite-Pierre à la seigneurie de Fénétrange, il précise que « les églises estans devenues temples pour les lutheriens sont presque toutes ruynées ». A Brouwiller, l'église est assez bien bâtie mais très mal entretenue « n'y ayant aucune vitre ni lambris » alors que celle de Vieux-Lixheim « est beaucoup plus ruynées ». A Schorbach, la sacristie est « tombée », à Hornbach l'église est « mesme ouverte

¹¹⁸⁶ Cité d'après ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 34.

¹¹⁸⁷ BÖHRER, *op. cit.* ; état des temples en 1669 (KSChZB IV 1939). Le 26 juin 1662, le comte-palatin ordonne que les églises du pays de Bitche qui dépendent de Hornbach et celle de Medelsheim doivent être réparées.

¹¹⁸⁸ Dans la visite de mai 1680 (ADMM I F 172), les visiteurs notent en effet qu'il y a « une assés grande chapelle qui a esté bastie nouvellement au dessous du château par Messieurs de Layen ».

¹¹⁸⁹ LAUFER, « Die erste Visitation des Metzzer Bischofs », *op. cit.*, p. 240.

¹¹⁹⁰ Pour la Lorraine intérieure, Michel Pernot souligne également le mauvais état général des églises du Xaintois relevé lors de la visite canonique de 1687 (*Etude sur la vie religieuse de la campagne lorraine à la fin du XVIIe siècle. Le visage religieux du Xaintois d'après la visite canonique de 1687*, Annales de l'Est, Mémoire n°39, Nancy, 1971, p. 35s).

¹¹⁹¹ ADMM I F 172. A Homburg/Sarre, l'église paroissiale « estoit en son entier pour les murailles, le clocher et le toict, mais sans aucunes vitres et qu'elle avoit servy à plusieurs usages profanes des garnisons lorraines ou allemandes qui avoient tenus le chasteau, et qu'encore aujourd'huy on s'en servoit pour l'hospital des malades des bataillons qui travailloient aux fortifications ».

¹¹⁹² Il est toujours délicat de donner une interprétation à ces termes généraux comme « bon état », « ruinée », etc. La chapelle de Lichtenberg est ainsi définie comme étant en « fort bon estat, excepté quelques vitres qui manquent aux fenêtres ».

dans la voute ». Pour résumer, la situation des églises visitées en 1680 est des plus déplorable, ce qui n'est pas un cas particulier¹¹⁹³. Dans la grande visite de 1686, on retrouve des mentions identiques constatant donnant l'impression d'un délabrement généralisé. En effet sur les 150 églises visitées en 1686, 27 sont proches de la ruine totale, 41 ont des problèmes de lambris, 30 souffrent de la toiture, 25 du pavé et 21 des fenêtres¹¹⁹⁴. Dans les années suivantes, la situation s'améliore peu à peu dans le ressort du diocèse de Metz. En 1689, sur 75 églises visitées, 47 sont en bon état, 5 en ruine, 3 en construction ou en réparation et 3 autres déjà réparées ; en 1692/1693, dans l'archiprêtré de Bouquenom, la moitié des édifices sont déclarés en « bon état »¹¹⁹⁵. Dans le diocèse de Spire, traversé régulièrement par les armées dans ces années de guerre, l'état des édifices religieux est des plus lamentable. Les plaintes concernant le délabrement des églises sont nombreuses dans les protocoles de visite des années 1683, 1701 et 1718 et apparaissent comme le « fil rouge » de ces visites¹¹⁹⁶. Le 10 juin 1683, le receveur épiscopal (*bischöfliche Statthaltere*) reçoit l'ordre de l'évêque de Spire de travailler diligemment à la restauration des églises¹¹⁹⁷. A Eusserthal, en 1699, l'église est complètement ruinée et les catholiques sont obligés de faire le service divin dans une chapelle¹¹⁹⁸. Cependant, avec la guerre de la ligue d'Augsbourg et les destructions occasionnées dans le Palatinat – dont la ville de Spire et sa cathédrale –, il faut attendre la seconde moitié du XVIIIe siècle pour sentir un véritable changement.

A la médiocrité des églises s'ajoute celle des ornements liturgiques. Les procès-verbaux ne font pas mention d'images religieuses dans les églises visitées : point de *Pieta* ni de représentation de la Vierge, à peine indique-t-on la présence d'un crucifix. A St. Arnuald, « les autels et images sont abattus n'y restant qu'un seul crucifix qui fait la séparation du chœur et de la nef »¹¹⁹⁹. Là encore, l'iconoclasme protestant associé à la pauvreté des populations locales explique cet état. Il existe bien encore ici et là des autels : à Lorenzen, un autel collatéral est dédié à la Vierge, mais à Bouquenom ainsi qu'à Baerendorf, il y a deux autels sans fondation (1686). Même les objets du culte laissent à désirer. Dès la visite de mai 1680, diverses mentions indiquent le manque d'ornements, comme à Walscheid « presque sans ornemens pour y celebrer la messe », à Mackweiler « privé de toutes choses pour le service quoyque ce lieu ait plus de vingt bourgeois » ou encore à Blieskastel où les ornements sacerdotaux sont en « assés mauvais etat ». L'observation du **document 13** nous montre que dans l'archiprêtré de Bouquenom, la situation n'a guère évoluée : peu de livres de messe, peu de linge décent et des objets liturgiques de qualité très diverse. Le Saint-Sacrement est placé dans une « boette en carton » (Berthelming) ou en papier (à Wiesbach). Dans l'archidiaconé de Sarrebourg, il y a en 1686 14 églises sans tabernacle, comme à Wolfskirchen ou à Domfessel¹²⁰⁰. Les fonts baptismaux présentent maintes fois un aspect déplorable : absence de couvercle, rouillés ou verts de gris ; certains n'existent plus comme à Saint-Jean de

¹¹⁹³ Dans les diocèses du royaume, l'état des édifices religieux n'est guère flamboyant même si l'on compte moins d'églises ruinées. Michel Pernot n'en compte qu'une seule dans le Xaintois (diocèse de Toul) (*Etude sur la vie religieuse*, op. cit., p. 36). Dans le diocèse de Lyon, la situation n'est guère meilleure (M.-L. ROSTAGNAT, « Les visites pastorales de Monseigneur Camille de Neufville dans le diocèse de Lyon au XVIIe siècle », *Cahiers d'histoire publiés par les universités de Clermont, Lyon, Grenoble*, 5, 1960, p. 251-275). Léon Pérouas relève pour le diocèse de La Rochelle un ensemble d'églises moins délabrées mais plus de trente qui sont toujours en ruines conséquemment aux guerres de religion (*Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et pastorale*, Paris, 1964).

¹¹⁹⁴ ASCHEREINER, op. cit., p. 159.

¹¹⁹⁵ *Ibid.*

¹¹⁹⁶ WARMBRUNN, « Konfessionalisierung », op. cit., p. 342.

¹¹⁹⁷ Franz Xaver REMLING, *Geschichte der Bischöfe zu Speyer*, Mayence, 1854, note 1697 p. 565.

¹¹⁹⁸ MAE C.P. Allemagne 336 fol. 140.

¹¹⁹⁹ ADM 19 J 724.

¹²⁰⁰ ASCHEREINER, op. cit., p. 42. Dans le Xaintois, les 68 églises possèdent un tabernacle à la même époque (PERNOT, *Etude sur la vie religieuse*, op. cit., p. 42).

Sarrebrück où ils ont été arrachés par les luthériens. Les reliquaires sont défoncés. Un coupable est pointé du doigt : le protestantisme. En mai 1686, l'official de l'évêque de Metz, R. Lamy, note à Domfessel que dans l'archiprêtré de Bouquenom, « tous les lieux sont possédés par les Comtes de Nassau-Sarbrick ce qui est cause qu'il n'y a ny rituel ny livre d'église pour chanter le service ni mesme de tabernacle pour reposer le S. Sacrement »¹²⁰¹. Ce constat peut être étendu à l'ensemble des terres jusqu'à présent majoritairement protestantes. A Wiesbach (duché de Deux-Ponts), où le catholicisme a été réintroduit dès 1681, il n'y a ni ornements, ni tabernacle ni linges, aucun ciboire et livre de messe et pas de baptistère¹²⁰². Au regard de la situation matérielle des églises, la monarchie et les évêques sont confrontés à un véritable problème. Le culte catholique ne peut s'exercer que dans un lieu décent et consacré, et la reconquête catholique ne peut se satisfaire du minimum lorsqu'il s'agit en outre de reconquérir les âmes perdues. Ce déficit en édifice religieux explique la large introduction du *simultaneum* ainsi que la volonté de donner le plus rapidement possible des églises décentes aux catholiques. Sous l'impulsion commune de la monarchie et des évêques, certaines églises vont être progressivement restaurées, d'autres construites. Pour cela, il faut cependant de l'argent. Or, au cours des visites de paroisse, les visiteurs s'enquière à la fois des décimateurs¹²⁰³, de la fabrique, de ses revenus et de leur utilisation. Il s'agit bien de savoir s'il y a de l'argent et à qui incombe les réparations nécessaires ! Parfois, comme à la Petite-Pierre, le visiteur ordonne bien de « raccommorder les vitres du chœur qui estoient rompues, de craintes d'accidents, aux frais de qui il conviendra », sans justement préciser à qui reviendra ce coût¹²⁰⁴. Toujours en 1680, l'évêque s'intéresse aux comptes de la fabrique à Sarrebourg, à Blieskastel, à St. Wendel, à Sarreguemines, à Bouquenom, à Fénétrange, soit dans un peu plus de 20% des églises visitées, mais le procès-verbal est-il une fidèle retranscription de tous les événements de cette visite ? Ce n'est pas certain. Lors de la visite de 1686, la question des revenus est plus prégnante, dans un contexte politique qui a changé. Deux éléments ressortent de ces visites. Le premier est la pauvreté des paroisses, même en terre exclusivement catholique¹²⁰⁵. A Sarrebourg, les marguilliers de l'église qui présentent les comptes de la fabrique indiquent la faiblesse de ses revenus : la paroisse est associée à la collégiale composée normalement de six prébendes mais « que le tout ensemble, par les ruynes de la guerre, ne faisoit pas un revenu suffisant pour entretenir deux ou trois chanoines »¹²⁰⁶. Ce sont les conséquences de la guerre qui sont également invoquées en 1680 à Blieskastel où les échevins indiquent qu'ils ne tirent aucun revenus de la fabrique depuis plusieurs années « à cause de la guerre et qu'il y avoit des particuliers qui détenoient des prez et des cens en argent lègués à l'église, qui promettoient de jour en jour de les rendre ou de payer »¹²⁰⁷. La pauvreté des paroisses vient, dans cette région continuellement traversée par les gens de guerre, des aléas politiques, qui ne favorisent d'ailleurs guère l'accroissement de la population. Le second élément qui apparaît dans cette visite de 1686 touche directement les décimateurs qui s'accaparent les revenus. A Fénétrange, en mai 1686, le visiteur indique

¹²⁰¹ ADMM 1 F 172.

¹²⁰² BONKHOFF, « Das kirchliche Leben in einer evangelischen Gemeinden », *op. cit.*, p. 271.

¹²⁰³ D'après Olivier BILLUART, « La restauration matérielle et religieuse dans l'archiprêtré de Sarrebourg 1689-1789 », in : HERRMANN, *Die alte Diözese Metz*, *op. cit.*, p. 251-268, dans les cinq procès-verbaux de 1689, 1714, 1726, 1729 et 1732, le visiteur s'en préoccupe en moyenne dans 70% des paroisses (p. 259). On notera que ce souci devient permanent au cours du XVIII^e siècle, révélateur de la volonté de redresser le cadre spirituel dans cette partie du diocèse de Metz.

¹²⁰⁴ ADMM 1 F 172.

¹²⁰⁵ Dans le diocèse de Toul, la pauvreté des fabriques est un élément persistant même au cours du XVIII^e siècle. Pour le Saintois, en 1687, Michel Pernot relève que moins du tiers des paroisses « disposaient d'un revenu plus que modeste » (*Etude sur la vie religieuse*, *op. cit.*, p. 28).

¹²⁰⁶ ADMM 1 F 172.

¹²⁰⁷ ADMM 1 F 172.

que « l'église est en mauvais estat, ouverte de toute part, il y a beaucoup de revenus, mais ils sont levés par M^{rs} de Fenestrance »¹²⁰⁸. Les villages de l'archiprêtré de Bouquenom, soit environ 46 églises, de la dépendance de la seigneurie de Fénétrange et du comté de Sarrewerden, voient en effet les officiers seigneuriaux tirer les dîmes et négligent de pourvoir à l'entretien des églises. Seigneurs catholiques ou protestants, leur attitude est remise en cause. A Berthelming, les revenus de la fabrique sont « considérables » mais détenus par les officiers du prince de Vaudémont « sans rien réparer ce qui cause la ruine totale de toutes les églises et fait que le service divin ne s'y peut célébrer et retarde aussi les conversions des hérétiques de ce lieu »¹²⁰⁹. A la fin l'automne 1686, dans le comté de Sarrewerden, les luthériens sont encore en possession de nombreuses églises et donc de leurs rentes. C'est en effet encore un receveur luthérien de la comtesse de Sarrebrück qui lève les biens et les rentes des fabriques de tout le comté¹²¹⁰.

Pour redresser la situation matérielle des églises, le roi de France, seigneurs laïcs et princes ecclésiastiques travaillent de concert. Dans la partie orientale de son diocèse, l'évêque de Metz est un acteur essentiel du redressement du catholicisme¹²¹¹. A la suite du rapport de la visite de l'évêque de Metz de 1680, le roi ordonne la construction d'une église à Bitch à la charge du prince de Vaudémont, sous peine de confiscation des revenus seigneuriaux¹²¹². C'est le roi qui a tranché en faveur des habitants, car en 1680, l'évêque avait ordonné « que les habitants en feroient faire une plus grande à leur dépens »¹²¹³. La Feuillade peut compter sur le soutien actif de l'intendant de la Sarre, La Goupillière¹²¹⁴. En 1686, l'évêque s'appuie sur la volonté royale pour ordonner aux habitants de Gosselming et de Langatt de se saisir des dîmes et des biens de la fabrique « pour être employées aux refections nécessaires », au détriment des officiers de Fénétrange¹²¹⁵. En effet, déjà le 23 mai 1680, à Homburg/Sarre, voyant le mauvais état de l'église paroissiale, La Feuillade indique qu'en attendant « qu'on en bastisse une autre [...] qu'il plaise au Roy de faire construire quelque sorte d'édifice de planches, qui demeurera fixe pour y dire la messe décemment »¹²¹⁶. La construction de l'église, dans ce siège de la nouvelle province de la Sarre, s'effectue dans les années suivantes. Le 6 avril 1683, Louvois donne des instructions à cet effet et les fonds sont débloqués en juillet 1683¹²¹⁷. Toujours au mois d'avril 1683, Louvois autorise les habitants de Meisenheim de bâtir une chapelle¹²¹⁸.

¹²⁰⁸ ADMM 1 F 172.

¹²⁰⁹ ADM 19 J 724.

¹²¹⁰ A Örmingen, le 1 septembre 1686, l'église menace ruine « d'autant que la comtesse de Nassau de Sarbric est dame de ces villages et de la religion protestante, elle s'est adjugé les biens de la fabrique de ces églises ce qui en retarde le rétablissement » (ADM 19 J 724).

¹²¹¹ Le curé de Vic-sur-Seille déclare à son sujet : « je ne vous dirai pas [...] comme il a payé les dettes, afin que ses successeurs puissent vivre sans embarras [...] Je vais vous conduire tout le long de la Sarre, et vous y verrez les édifices ruinés qu'il a réparés, meublés, ornés et enrichis [...] Pour vous donner une idée de ce qu'il a fait pour le culte des autels, je ne vous dirai pas de parcourir les paroisses de votre ville et de ce diocèse, où le service divin se fait et se célèbre avec tant de décence », cité d'après ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 155.

¹²¹² SHAT A1 689 fol. 586.

¹²¹³ ADMM 1 F 172.

¹²¹⁴ Le 19 mai 1683, Louvois félicite La Goupillière pour « le soin qu'il prend pour maintenir l'exercice de la religion catholique » (SHAT A1 693 fol. 437).

¹²¹⁵ ADM 19 J 724.

¹²¹⁶ CHOUX, *op. cit.*, p. 22.

¹²¹⁷ SHAT A1 690 fol. 124 et A1 694 ; HEMMERT, *op. cit.*, p. 107.

¹²¹⁸ SHAT A1 690 fol. 91.

Document 13 : état des objets liturgiques dans l'archiprêtré de Bouquenom d'après la visite de l'été 1686 (ADM 19 J 724).

	Baptistère	Graduels, antiphonaire, missels, livres.	Calices	Ostensoires	Nappes, linge	Chasuble, aube	Saint- Sacrement
Fénétrange	?	Manquent	2 d'argent	1	Manquent	Petit nombre	?
Baerendorf	?	Honnêtes	2 d'argent	1 de cuivre	?	1 seule	Dans une boîte d'argent décente
Veyer	Pas d'eau	Non	1 d'argent	?	Manquent	Idem	Idem
Lorenzen	?	Non	Idem	?	Manquent	Idem	?
Domfessel	Bon état	Non	Idem	Non	Très peu	Idem	Dans une boîte d'argent
Bouquenom	Bon état	Ni antiphonaire ni graduel	Idem	?	?	?	Dans un ciboire d'argent
Wolfskirchen	?	?	?	?	?	?	Non
Berthelming	?	Missel tout déchiré	1 d'étain	?	?	Méchante chasuble	Dans une boîte en carton
Gosselming	Assez propre	Ni graduel ni antiphonaire	1 d'étain	?	?	?	?
Dolvin	?	Ni graduel ni antiphonaire	?	1 en cuivre	Manquent	?	Dans une boîte d'étain
Langatt	Non	Non	?	?	?	Aube et chasuble toutes déchirées	?
Kirtberg	Bon état	Bien	1 d'argent	Bien	?	Bien	?

Fin janvier-début février 1686, l'intendant de la Sarre dresse un *estat des choses necessaires pour le retablissement des églises de la ville et Prevoste de Phalsbourg*, à savoir les églises de Phalsbourg, Mittelbronn, Lutzelbourg, Banne et Henridorf ; le 10 avril, La Goupillière accuse réception d'un mandement royal pour percevoir les 1114 livres nécessaires à ces dépenses, à pourvoir sur le domaine¹²¹⁹. En 1687, une des deux églises de Diemeringen est en reconstruction sur ordre de l'intendant¹²²⁰. Parmi les églises reconstruites ou réparées, le rôle de la monarchie est essentiel (**document 14**). En 1699, ce sont plus des deux-tiers des églises ayant connu des travaux qui ont bénéficié d'un apport financier royal. Le document 14 confirme la faiblesse financière des paroisses, qui contribuent tout de même à l'effort financier.

Document 14 : financement des églises réparées ou construites lors des réunions d'après la liste de Chamoy (1699).

	Nombre	Le roi	Les habitants	Autres
Eglises construites	14	11 dont 2 avec les habitants	4	1 (Récollets)
Eglises réparées	20	14	6	

La visite de 1680 marque un tournant dans cette région en ce qui concerne la restauration des lieux de culte. L'évêque de Metz et l'intendant prennent des mesures pour que l'argent des paroisses serve effectivement à l'entretien des églises. Les décimateurs sont mis à contribution, ainsi que les paroissiens eux-mêmes... mais également les protestants ! La chapelle de Meisenheim a été construite sur ordre de La Goupillière « par le moyen de quelques amendes considérables qu'il a imposé aux ministres et autres personnes de la religion protestante de la dite ville et bailliage sur de fausses accusations »¹²²¹. Il ne faut pas oublier que la saisie des temples, même partielle, s'est accompagnée de la saisie de tout ou partie des revenus y attenants. Les rentes de l'église de Herbitzheim sont ainsi aux mains d'un receveur nommé par l'intendant de la Sarre car « les dimes du collateur sont confisquées du roi »¹²²².

Cet effort sur la qualité des édifices s'accompagne de la volonté de la monarchie de donner un cadre digne et une image flatteuse du culte catholique. Pour cela, un effort particulier est effectué sur les ornements et objets du culte. Le 7 juillet 1687, Louvois écrit à La Goupillière : « Le Roy a veu avec peine par une lettre que j'ay receüe du Mont Royal que l'on y dit la messe avec de la chandelle de suif et des chandeliers de fil de fer. Sa Majesté a este scandalisé d'apprendre que cela se passe dans votre département sans que vous y pourvoyez et elle m'a commandé de vous faire scavoir qu'elle desire que vous y mettiez ordre incessamment »¹²²³. Rude semonce alors que depuis plusieurs années des efforts ont été effectués et lorsque l'on sait que les revenus des fabriques de nombreuses paroisses étaient encore aux mains des protestants l'année précédente, le tout dans une région assez pauvre ! L'évêque contribue cependant à améliorer la situation. En 1686, à la suite de la visite de l'official effectuée en mai, le procès-verbal d'août-septembre indique à plusieurs reprises que l'évêque a pourvu aux

¹²¹⁹ AN G7 293 fol. 9-13.

¹²²⁰ ADMM G 962. En 1693, le visiteur raconte : « nous vismes l'esglise de Diemeringen que M^r. l'Intendant de la Goupillière a fait racommoder tout a neuf » (ADM 29 J 102), sans cependant préciser avec quel argent ont été réalisées ces réparations.

¹²²¹ LASp B2 Nr. 166/1.

¹²²² ADM 1 F 172 (1689).

¹²²³ SHAT A1 798.

ornements de certaines églises. A Bouquenom, il a donné un calice d'argent, à Lorenzen, un ciboire en argent ainsi qu'une aube ; à Herbitzheim, « les ornements qui sont en ces lieux sont fort honnestes et ont esté en partie donnés par l'évêque, partie par M^r l'intendant et le reste par lesdits Pères [jésuites] »¹²²⁴. La Feuillade aurait ainsi doté de vases sacrés plus de 200 paroisses rurales¹²²⁵. L'évêque n'est pas le seul à contribuer à l'ornement des églises. A Udenheim, Köth von Wanscheid, seigneur du lieu, pourvoit l'église d'un autel principal et d'un autel collatéral¹²²⁶. Louis XIV finance un autel pour l'église de St. Jean de Sarrebrück ; l'abbé de Wadgassen fait de même à Köllerthal et le cardinal de Fürstenberg pour l'église de Trarbach¹²²⁷.

La monarchie et le corps épiscopal contribuent ainsi au redressement du cadre matériel nécessaire à un culte romain décent. Ainsi, il y a eu un véritable effort de restauration des églises au cours des réunions. Certes, les résultats peuvent paraître médiocres : si l'on se reporte à la totalité des églises (471) aux mains des catholiques (hormis celles de l'Electorat de Trèves), 3% ont été nouvellement construites et 4,3% ont été réparées. Le roi y a contribué, mais aussi les habitants comme à Entzheim (comté de Sarrebrück) ou à Bettborn où « ladite Eglise a été rebâtie depuis la réunion aux dépens des Habitans qui se sont tous convertis à la Religion Catholique & des rentes de la Fabrique »¹²²⁸. Certes, les efforts n'aboutissent pas partout et beaucoup d'églises restent encore mal pourvues en ornements ou connaissent des défauts ici et là. Pourtant, la voie de la réforme catholique est tracée, même en terre protestante, et la restauration spirituelle s'amorce peu à peu.

¹²²⁴ ADM 19 J 724.

¹²²⁵ ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 158.

¹²²⁶ HELLRIEGEL, *op. cit.*, p. 55.

¹²²⁷ Mentions dans la liste de Chamoy (MAE C.P. Allemagne 336).

¹²²⁸ MAE C.P. Allemagne 336 fol. 116.

Chapitre 12 : le renouveau de l'encadrement paroissial.

Les difficultés matérielles pèsent lourdement sur le renouveau du culte romain, tant dans les terres anciennement catholiques que dans celles nouvellement acquises. Comment séduire les hésitants, les tièdes, les « mal convertis » et les protestants, comment confirmer les anciens catholiques dans leur foi si l'ensemble des cérémonies de la religion romaine ne peut s'exercer dans un lieu décent, avec les instruments nécessaires, sans parler de la « pompe romaine » ? Des efforts sont effectués en ce sens par les princes catholiques, et parmi eux, par le roi de France. A ces carences matérielles s'ajoutent les difficultés spirituelles, inhérentes à la situation politique. L'encadrement paroissial catholique a été en grande partie démantelé dans cette région à la suite de l'introduction des réformes protestantes. De plus, les guerres du XVII^e siècle n'ont pas contribué au maintien des structures ecclésiales. Quelle image peut-on donner de cet encadrement spirituel à l'heure du renouveau catholique ? Quels sont les acteurs et les moyens mis en œuvre afin d'améliorer la situation ? Quel est l'impact de ces changements dans le quotidien des paroisses ? Voilà quelques pistes qui permettront de mieux percevoir les efforts ainsi que les résultats obtenus dans cette renaissance du catholicisme sur la rive gauche du Rhin.

12.1. Des évêques réformateurs.

La réalisation de cette réforme catholique, élaborée au concile de Trente au XVI^e siècle, n'est pas une nouveauté en cette fin du Grand siècle. Toutefois, il est certain que les guerres et la vigueur du protestantisme sur la rive gauche du Rhin ont été des freins à l'application des grandes lignes de cette réforme, même si les évêques allemands ne sont pas restés complètement inactifs. La mise en œuvre de la réforme catholique dans les villages passe par deux vecteurs essentiels : les missionnaires et les curés, derrière lesquels se profile sans cesse l'évêque. Pour que la réforme devienne réalité au quotidien, il fallait un clergé paroissial mieux armé intellectuellement et spirituellement, épaulé ponctuellement dans sa pastorale par des missionnaires chargés de dynamiser la foi catholique aux yeux des paroissiens.

Le concile de Trente a fait de l'évêque la principale courroie de transmission de la réforme catholique. Sans un évêque imprégné des canons de ce concile, les préceptes tridentins ne peuvent guère atteindre le clergé rural, souvent encore frustré au cours du XVII^e siècle. Il n'est pas le lieu de faire ici un long développement sur l'implication des évêques d'Empire et de Lorraine sur le développement de l'esprit de Trente, mais seulement d'en rappeler quelques grands traits utiles. L'archevêché de Trèves a été peu touché par la propagation de la Réformation, hormis sur les petits territoires de ses marges orientales et d'au-delà du Rhin¹²²⁹. On peut lire entre autres derrière cette faible pénétration du protestantisme les effets d'une implication précoce des archevêques dans la réforme catholique. Parmi eux, Jakob III von Eltz (1567-1581). Il remplit ses fonctions d'évêque avec piété, dispense lui-même la confirmation aux fidèles et consacre les prêtres pour lesquels il travaille, avec les Pères

¹²²⁹ La publication d'un ouvrage récent de synthèse est attendue, sous la direction de Martin PERSCH, Bernhard SCHNEIDER, *Geschichte der Bistums Trier. Band 3 : Kirchenreform und Konfessionsstaat. Die Frühe Neuzeit*, Trèves (à paraître).

jésuites, à un nouveau rituel appelé « Agende » qui est achevé en 1593¹²³⁰. En 1569, Jakob III fait rassembler pour son clergé en un ouvrage les décrets du concile de Trente. En 1576 se déroule la visite des parties luxembourgeoises et lorraines de son diocèse, sous la houlette de l'évêque suffragant Gregor von Virneburg ; les réunions synodales sont restaurées, des prêtres capables sont nommés, même contre l'avis des collateurs. L'épiscopat de son successeur, Johann VII von Schönenberg (1581-1599) est marqué par « des efforts formidables pour relever la foi du clergé et du peuple ». Il travaille en effet à réformer la catéchèse des fidèles : en 1589 paraît le plus ancien catéchisme de l'évêché, avec une adresse en allemand aux prêtres sur la manière de faire le catéchisme au peuple chrétien. Si les événements du XVII^e siècle semblent indiquer une pause dans la réforme entreprise, il n'en demeure pas moins que quelques fortes personnalités, tels les évêques suffragants, formés dans les collèges jésuites et pour certains issus du « Germanicum », poursuivent un travail de fond pour l'accomplissement de cette réforme. L'accomplissement de celle-ci n'est pourtant effectif qu'après la guerre de Succession d'Espagne, lorsque les temps sont moins troublés.

Dans le diocèse de Spire, la mise en œuvre de la réforme catholique est presque contemporaine, bien qu'un peu plus tardive, en raison de la nécessité pour l'évêque de lutter avant tout pour la survie d'une partie de son diocèse. L'épiscopat d'Eberhard von Dienheim (1581-1610) marque les débuts effectifs de la réforme, entre autres en dépêchant le vicaire général Beatus Moses pour une vaste visite menée entre 1583 et 1588. Lors d'un synode en novembre 1587, Eberhard ordonne à ses clercs d'instruire le peuple tous les dimanches et jours de fête. L'évêque entreprend de fonder des écoles dans les villages pour lutter contre l'ignorance des paroissiens, évoque l'idée de rédiger un livre pour instruire le peuple et lui permettre de mieux prendre part aux offices et célébrations liturgiques, réunissant catéchisme populaire et le livre de chants de 1599. En 1609, l'évêque invite les ecclésiastiques de son diocèse à l'étude de la Bible et des conclusions du concile de Trente¹²³¹. Avec la nomination de Philipp Christoph von Sötern (1610-1652), la réforme marque le pas. Arrêtons-nous là pour constater un fait important. La volonté de réforme dans ces diocèses allemands est relativement précoce, mais le difficile XVII^e siècle a rompu la dynamique. Il faut attendre la seconde moitié de ce siècle pour voir les évêques entreprendre à nouveau la réforme du clergé et de la vie religieuse des paroisses. Deux prélats incarnent ce renouveau : Georges d'Aubusson de La Feuillade, évêque de Metz et Johann Hugo von Orsbeck, archevêque de Trèves et évêque de Spire.

Nous avons déjà rencontré Monseigneur de La Feuillade (1668-1697) à maintes reprises. C'est un évêque expérimenté et zélé que reçoit le diocèse de Metz en 1668 ce qui occasionne une rupture avec le demi-siècle précédent. Depuis le début du XVII^e siècle, le siège de Saint-Étienne a certes été pourvu mais par des évêques non résidants même si de bons suffragants palliaient partiellement cette carence¹²³². Avec la paix de Münster, le roi de France, souverain du temporel de l'évêché, obtient par deux indults du 11 décembre 1664 et du 23 mars 1668 le droit de nomination des évêques et des abbés. La Feuillade est un homme de soixante ans lorsqu'il est nommé par le roi ; son activité à l'archevêché d'Embrun indique sa volonté de mettre en application les grands principes de la Réforme catholique contre le jansénisme¹²³³. Ainsi, son épiscopat est marqué de la volonté de diriger et réformer son diocèse¹²³⁴ : la visite qu'il effectue dès son arrivée à Metz en 1669 en est une preuve éclatante. Le 25 mai 1671, il

¹²³⁰ Heribert RAAB, « Gegenreformation und katholische Reform im Erzbistum und Erztift Trier von Jakob von Eltz zu Hugo von Orsbeck (1567-1711) », *Römische Quartal Schrift*, 84, 1989, p. 160-194, ici p. 166s.

¹²³¹ AMMERICH, « Formen und Wege der katholische Reform », *op. cit.*, p. 296-297.

¹²³² Par exemple, Henri de Bourbon est évêque de Metz de 1616 à 1652 mais ne viendra jamais dans son diocèse.

¹²³³ Il écrit contre la *Traduction du Nouveau Testament* et contre Port-Royal.

¹²³⁴ Nous ne reviendrons pas sur le rôle important de l'évêque de Metz pour la restauration matérielle des paroisses et des églises, l'ayant déjà évoqué au cours du chapitre précédent.

convoque un synode général du clergé – le premier depuis 1633 - afin de travailler à « la réformation de mœurs ecclésiastiques » mais sa tâche n'est pas aisée car il doit compter avec son clergé en partie étranger et l'ombre de la politique royale. Lors du même synode, le procureur du roi au bailliage de Metz s'est introduit dans la salle et il faut le faire sortir par la force. La Feuillade s'en excuse auprès du roi et donne ses raisons :

« Il est certain que sa présence aurait été très préjudiciable au service du roi en ce diocèse, parce que l'on aurait fait d'une assemblée purement ecclésiastique un sujet de politique, les curés étrangers se seraient retirés aussitôt, sans jamais y revenir, et quelques allemands commençaient à murmurer »¹²³⁵.

La Feuillade sait l'importance de ne pas heurter de front ce clergé en pays de frontière où environ 20% du diocèse se situe en pays de langue allemande. Son métropolitain est toujours l'archevêque de Trèves et il ne peut donc apparaître au grand jour comme un prélat totalement soumis à la volonté du roi de France. Malgré cet incident et la présence de 340 prêtres¹²³⁶, l'évêque y voit un succès¹²³⁷ :

« J'ai fait la convocation de mon synode le 17^e de ce mois avec beaucoup d'édification pour l'Eglise, tous les curés de la Lorraine de ce diocèse s'y sont trouvés à la réserve de quelques fiefs de l'Empire, comme de Fénétrange, Bouquenom, Sarrewerden et Lixheim, où M. le Prince de Vaudémont et le Prince de Lixheim jouissent de leurs revenus sous l'autorité du roi, et maintiennent toutefois leur indépendance pour le spirituel et pour le temporel, car ils ne reconnaissent point aussi la juridiction de ce parlement. Les curés encore de quelques autres fiefs de l'Empire de l'Etat de M. l'Electeur de Trèves s'y sont rendus fort exactement... ».

Cette lettre renforce l'idée forgée à la suite de la visite épiscopale de 1669 : les plus fortes réticences viennent essentiellement de la maison de Lorraine qui n'accepte pas sa soumission à la France. Quoi qu'il en soit, La Feuillade parvient progressivement à faire siéger au synode général la plupart des curés : en 1679, tous sont venus sauf quelques malades et à partir de celui de 1688, le clergé diocésain se rend au synode. Comme il le souligne lors de ces deux synodes, l'évêque, dans la lignée du concile de Trente, y attache une grande importance car il y voit le moyen « de nous renouveler avec vous dans l'esprit pastoral et de prendre de saintes résolutions pour la conduite des âmes que Dieu nous a confiées » et « pour maintenir la bonne doctrine, corriger les abus, réformer les désordres, et s'avancer de degré en degré dans le chemin de la vertu, pour le salut des peuples ». Pour cela, le clerc doit être un exemple et se distinguer des fidèles : les statuts diocésains de 1671 exigent une tonsure apparente et un habit ecclésiastique couvrant toute la jambe¹²³⁸. Il s'agit bien de reprendre la main sur le clergé paroissial, ce à quoi contribuent largement les visites canoniques¹²³⁹ et les ordonnances épiscopales. La visite de l'évêque est en effet l'occasion d'avoir la main haute sur le clergé paroissial. Le prélat, très attaché au respect du Rituel diocésain, visite le Saint-Sacrement, les objets liturgiques, ordonne réparation ou achat, s'enquière de la fréquence des messes célébrées par le curé, de l'instruction des paroissiens. C'est le moment pour l'évêque de rappeler aux curés la fréquence des célébrations, le cadre dans lequel elles doivent être

¹²³⁵ ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 150.

¹²³⁶ En 1633, 340 curés sur 864 se sont rendus au synode diocésain (MOREMBERT, *op. cit.*, p. 116).

¹²³⁷ Cité d'après ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 181.

¹²³⁸ Normalement, les candidats à l'ordination doivent effectuer une retraite de vingt jours, après avoir reçu l'approbation épiscopale, sous la férule des prêtres de la Mission au séminaire de Metz.

¹²³⁹ Un questionnaire apparaît pour la première fois en 1684 lors de la visite de l'archiprêtré de Rombas ; par la suite, il sera élargi et perfectionné. La première visite générale du diocèse sous Monseigneur de Coislin, en 1698-1699, est préparée par un questionnaire.

effectuées et d'achever d'imposer l'usage du calendrier grégorien, en décalage de dix jours avec celui usité par les protestants, autre moyen de marquer l'identité catholique¹²⁴⁰. Le clergé régulier n'échappe pas à cette reprise en main : à Lixheim, les tiercelins sont appelés à participer aux synodes diocésains, à Bouquenom, les jésuites doivent présenter les bulles de leur fondation et ainsi justifier leur implantation paroissiale. Les visites se multiplient en effet avec la nomination de Monseigneur de La Feuillade : après celle de 1669, l'évêque paie de sa personne à nouveau en 1680 et 1683 ; en 1686, ce sont ses délégués qui visitent les paroisses et les archidiaques en 1692 et les archiprêtres en 1693. La visite des maisons curiales est l'occasion de s'assurer de l'existence d'une salle d'étude ; l'évêque demande même parfois au curé de célébrer en sa présence la messe et, pour redresser de mauvaises pratiques, il demande aux défaillants d'aller faire un stage au séminaire de Metz. L'évêque a le souci de voir un clergé paroissial capable de prêcher et de faire le catéchisme les dimanches et jours de fête. Son successeur, Henri-Charles du Cambout de Coislin (1697-1732), a d'identiques préoccupations : les visiteurs s'inquiètent de la résidence et des revenus du curé, de l'exercice de ses fonctions et de ses vie et mœurs.

L'implication de Johann Hugo von Orsbeck n'est pas tout à fait identique à celle de La Feuillade. Né en 1634, il suit des études au collège jésuite de Mayence, au *Germanikum* à Rome et parfait sa formation intellectuelle et religieuse à Paris puis à l'université de Pont-à-Mousson. Coadjuteur de l'archevêque de Trèves en 1672, Karl Kaspar von der Leyen, il est élu évêque de Spire en 1675 puis après le décès de son oncle à l'archevêché en 1676. S'il prend en main l'Electorat, l'archevêché de Trèves et l'évêché de Spire dans un contexte difficile en raison de la politique extérieure française, il n'en cherche pas moins à impulser la Réforme catholique dans les terres où il a la juridiction spirituelle. En 1678, il fait établir et publier de nouveaux statuts synodaux et en 1688 un nouveau rituel pour le diocèse de Trèves. S'il ne réside pas à Spire, il cherche cependant à réformer le clergé de ce diocèse avec l'aide de Heinrich Hartard von Rollingen¹²⁴¹ et par le biais de *Sendbriefe* dans lesquelles il enjoint aux curés de prier, de dire les messes, de confesser et de se rendre aux synodes¹²⁴². Pour le respect du culte catholique, il ordonne que les huiles saintes soient cherchées à la cathédrale de Spire par le curé lui-même ou un homme très pieux. Afin d'éviter l'arbitraire et le bon vouloir du prêtre, il rappelle l'obligation d'attribuer les sacrements dans le seul cadre donné par le concile de Trente (par exemple venir en habit de chœur pour visiter les malades). Le curé doit être un modèle, il doit donc s'abstenir de fréquenter les tavernes, de pratiquer jeux et danses (*Sendbriefe* du 27 octobre 1683). Pour autant, le réforme cléricale souffre de faiblesses : il n'y a pas de catéchisme unique pour l'ensemble du diocèse et l'on s'appuie généralement sur le missel romain ; absence également d'un rituel diocésain, ce qui entraîne l'utilisation de rituels (*Agende*) voisins, majoritairement celui de Mayence de 1599. Comme son homologue messin, von Orsbeck favorise également les visites paroissiales. À observer la fréquence des visites, on remarque le même phénomène que pour la prise de fonction de La Feuillade à Metz : alors que la dernière visite générale a eu lieu en 1657, von Orsbeck marque le début de son épiscopat trévirois par une grande visite qui dure de 1677 à 1679¹²⁴³. Pour le diocèse de Spire, il impulse deux grandes visites en 1683 et 1701 pour lesquelles il fait appel aux jésuites. En conséquence et à la différence de ce qui se passe dans le diocèse de Metz, les visites dans le diocèse de Spire sont étroitement liées à l'esprit de mission. Ces efforts seront en partie annihilés par l'intervention française dans le Palatinat, la destruction de la ville de Spire et la fuite de nombreux ecclésiastiques. Il faut attendre le retour le début du XVIIIe

¹²⁴⁰ A Walscheid, en 1680, c'est encore l'ancien calendrier qui sert à l'organisation liturgique de l'année...

¹²⁴¹ Pour des éléments biographiques, voir REMLING, *op. cit.*, p. 598s.

¹²⁴² REMLING, *op. cit.*, p. 563.

¹²⁴³ On ne peut bien entendu pas nier le rôle important du coadjuteur de von Orsbeck, Johann Heinrich von Anethan (1673-1679), également issu du *Germanicum*, sur cette politique réformatrice.

siècle pour donner une nouvelle chance à la Réforme catholique dans cette région, entre autres sous la houlette de von Rolligen devenu évêque de Spire en 1711.

Tous ces prélats ont en commun la volonté de faire du curé un homme pieux et vertueux qui soit un véritable pasteur, le dispensateur des grâces de Jésus-Christ¹²⁴⁴, un homme de savoir apte à faire entendre aux plus frustrés les sacrements de l'Eglise et en particulier l'eucharistie. Ne nous faisons pas d'illusion. Au cours du dernier quart du XVII^e siècle, seuls les prémisses de la Réforme du clergé se font sentir, même si la volonté épiscopale demeure ferme. L'évêque doit avant tout faire avec les personnes disponibles, faire avec les collations aux cures où il n'a pas la main¹²⁴⁵. Malgré les premiers efforts et les injonctions, nombre de curés doivent leurs connaissances à la bienveillance d'un autre prêtre. Il n'y a guère d'examen du candidat à la cure et ce dernier est investi d'une paroisse sans grande difficulté, quel que soit son niveau ou presque. En effet, le manque de prêtres est tel que le nonce Sanfelice justifie cela en disant qu'il vaut mieux un curé médiocre que pas de curé du tout¹²⁴⁶.

12.2. Un clergé paroissial en difficulté.

Au sortir de la guerre de Trente Ans, nombre de paroisses connaissent un profond dénuement matériel et spirituel. Les évêques, non pas par manque de volonté mais en raison de l'instabilité politique et par absence de moyens financiers, tardent à prendre des mesures afin de restaurer l'encadrement des paroisses. Le clergé, souvent déficitaire et déficient, ne remplit pas l'ensemble de ses missions. Pourtant, un lent redressement se fait jour dans les deux dernières décennies du XVII^e siècle.

En septembre 1669, Johann Philipp von Schönborn, archevêque de Mayence et évêque de Worms (1663-1673), ordonne la visite de la cathédrale de la ville de Worms et des paroisses catholiques de cette ville mixte. Cette visite¹²⁴⁷, la première en date depuis la fin de la guerre de Trente Ans, donne de précieuses indications quant à l'attitude du clergé dans une ville où les protestants ne manquent pas d'observer et de critiquer les représentants de la religion romaine. Le visiteur de la cathédrale mentionne que l'ensemble des célébrations est effectué et la plupart des chanoines prennent part aux offices ; les fidèles apparaissent cependant peu enclin à suivre rigoureusement le service divin car rires et « causeries » se font entendre dans l'assistance. L'office ne paraît pas suffisamment captivant pour discipliner les ouailles. Y a-t-il des raisons à cela ? Certainement. L'autorité des chanoines n'est pas des plus fortes et pour cause ! Le doyen ne prend jamais son service des vêpres et apparaît rarement dans le chœur... Manière édulcorée pour indiquer l'absence récurrente de celui-ci à l'office divin. Son mauvais exemple est suivi par de jeunes chanoines. Le visiteur, après avoir engagé son rapport sur des propos convenus, fait enfin éclater la vérité : « le manque de service divin est si grand qu'il ne peut l'être davantage »¹²⁴⁸. En effet, les chanoines s'absentent jusqu'à cinq jours sans la moindre permission mais ne manquent pas de venir percevoir leurs revenus. Certains sont

¹²⁴⁴ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, op. cit., p. 230.

¹²⁴⁵ Pour le diocèse de Trèves, l'archevêque est collateur seulement de 54 paroisses sur 983 en 1570, situation qui évolue peu au XVII^e siècle (RAAB, op. cit., p. 175). Comme la plupart de ces patrons sont des seigneurs ecclésiastiques, les archidiocèses n'ont pas la main sur l'approbation.

¹²⁴⁶ RAAB, op. cit., p. 175.

¹²⁴⁷ Cette visite est retranscrite par Joachim SCHALK, « Eine Visitation der Wormser Stifte im Jahr 1669 », *Der Wormsgau*, 15, 1987/1991, p. 45-58.

¹²⁴⁸ La raison est clairement indiquée : « Der Grund liegt darin, dass der, der den Gottesdienst zu beaufsichtigen hätte, oft fünf, gelegentlich sieben Wochen nicht im Chor ist. Nach dem Beispiel des Dekans sich das Kapitel » (cité d'après SCHALK, op. cit., p. 48).

accusés de recevoir régulièrement la visite de femmes ; le doyen lui-même fréquente trop assidûment une femme mariée installée à Spire... La qualité de l'office s'en ressent nécessairement. Il y a bien huit à neuf vicaires qui psalmodient mais si vite que les fidèles ne peuvent les suivre ! Qu'en est-il dans les autres paroisses de la ville ? A Saint-Paul, les chanoines effectuent les célébrations demandées mais « le service divin est mieux fait en présence du doyen ». Les officiants manquent dans les paroisses. A Saint-Paul, il y avait par le passé quatre vicaires qui n'ont pas été remplacés ; à Saint-Martin, de la saint Michel 1668 à septembre 1669, c'est un père carmélite qui a rempli les fonctions de prêtre. Les capucins sont en charge de la paroisse de Liebfrauen mais depuis plus d'un an, ils ne célèbrent plus la messe devant l'autel des Douze Apôtres alors que les fondations exigent deux messes hebdomadaires¹²⁴⁹. Cette visite de septembre 1669 souligne les difficultés de l'Eglise catholique, après une grande période de troubles. Les préceptes tridentins ne semblent pas avoir atteint les clercs de Worms. Absences, fréquentations douteuses, irrégularité des célébrations ne peuvent guère contribuer à donner une image positive de la religion catholique, alors même que l'on se trouve dans une ville mixte. La pression du regard des protestants ne paraît pas assez forte pour amener l'ensemble du clergé catholique à un souci d'exemplarité. La présence d'ordres réguliers n'est pas non plus un gage de qualité du culte, même si l'on devine une plus grande rigueur de ces derniers.

Ce constat peut-il être étendu à l'ensemble de la rive gauche du Rhin ? Certainement. Les visites effectuées ailleurs plus de dix ans plus tard se font l'écho de celle de Worms. Les plaintes à l'égard de la qualité du clergé séculier sont récurrentes, notamment de la part des réguliers. Déjà lors de la première période de la reconquête catholique dans le Palatinat, au cours de la guerre de Trente Ans, les jésuites de Heidelberg se plaignaient des scandales occasionnés par l'attitude du clergé séculier, vécus comme autant de freins aux conversions. Les premières visites organisées et accomplies par l'évêque de Metz nouvellement nommé, Georges d'Aubusson de La Feuillade, en 1669 et en 1680¹²⁵⁰, donnent peu d'indications sur le comportement de son clergé paroissial ; quoi qu'il en soit, des situations délicates apparaissent ici et là, comme à Ommersheim où les relations entre le prêtre et ses paroissiens sont tellement tendues que cinq de ces derniers ont accompli leur devoir pascal à Blieskastel¹²⁵¹. Ce qui ressort des procès-verbaux de ces visites ainsi que de celui de 1686 c'est, d'une part des problèmes de comportement de la part du clergé paroissial¹²⁵², et, d'autre part, le manque de personnel pour mettre en œuvre la réforme catholique.

C'est un lieu commun de dénoncer le mauvais prêtre d'autant plus que l'on assiste à une recrudescence des affaires de discipline ecclésiastique parallèlement à la reprise en main par les évêques de leur clergé¹²⁵³. Les relations de visites canoniques soulignent d'ailleurs davantage les débordements du clergé paroissial que sa qualité. Ceux qui sortent de la norme attirent l'attention, parfois au détriment d'une meilleure vision des événements alors que

¹²⁴⁹ SCHALK, *op. cit.*, p. 53-54.

¹²⁵⁰ ADMM 1 F 172. La visite de 1664 de l'archidiaconé de Sarrebourg ne met pas non plus l'accent sur le clergé mais plutôt sur l'état matériel des paroisses et des églises (Archives Municipale de Metz, Ms 555 ; visite retranscrite par Xavier BLUM, « L'état des paroisses des archidiaconés de Sarrebourg et de Marsal (1664) », *Cahiers lorrains*, 2004-2, p. 111-139.).

¹²⁵¹ LAUFER, « Die erste Pastoralreise », *op. cit.*, note 111 p. 244.

¹²⁵² Lors de la visite du Xaintois de 1687, les visiteurs prennent soin de contrôler les vies et mœurs des curés. La plupart des prêtres résident, fréquentent peu les cabarets mais ici et là quelques uns n'apparaissent pas en règle avec les statuts synodaux pour l'âge des servantes. Au total, Michel Pernot relève 4 prêtres rappelés à l'ordre sur 59, soit un pourcentage comparable à celui du diocèse de La Rochelle (*Etude sur la vie religieuse*, *op. cit.*, p. 66s).

¹²⁵³ Louis Châtellier a bien montré ce phénomène pour le diocèse de Strasbourg où il compte 41 affaires de discipline pour la période 1660-1680 contre 193 de 1685 à 1705 (*Tradition chrétienne*, *op. cit.*, p. 227). Pour le diocèse de Metz, il est plus délicat de dresser une enquête analogue car les registres de l'officialité de Vic s'arrêtent en 1680 (ADM 29 J 115 à 123).

dresser un bilan plus juste à l'aide, par exemple, d'outils statistiques reste très délicat. A la fin de l'été 1686, la visite de l'archidiaconé de Sarrebourg, dans la partie orientale du diocèse de Metz, met l'accent sur le comportement du clergé paroissial, au contraire des visites précédentes. Quelle en est l'image principale à la suite d'une lecture un peu rapide ? C'est un clergé peu présent qui apparaît, avec des représentants parfois « pris de vin » et que l'on distingue peu des villageois¹²⁵⁴. A Haskirchen, le curé Guillaume « est un ivrogne et dont toute la paroisse nous a porté plainte » ; le père cordelier qui dessert Wolfskirchen est de son côté « fort débauché, jureur et ivrogne ». Le curé de Achen doit cesser de fréquenter le cabaret et s'efforcer de remplir ses fonctions curiales, c'est à dire « dire festes et dimanches les Vespres aussy bien que la S^{te} Messe es heures portées es statuts de cette evesché »¹²⁵⁵. La consommation excessive d'alcool est certes dénoncée comme un vice et un empêchement à accomplir sereinement son devoir pastoral¹²⁵⁶, mais le curé de Sarralbe, amoureux du produit des vignes, « s'acquitte assés bien de son devoir preschant et catéchisant ». Combien de curés « ivrognes » ? Dans l'archidiaconé de Sarrebourg, on en compte huit en 1686 et dix en 1689¹²⁵⁷. D'aucuns, peu nombreux, débordent outrageusement, comme « Maistre Dieudonné », curé de Bübingen. Citons le rapport établi à son sujet : il est de « très mauvaise vie, qui manque de célébrer la Ste Messe la plupart des festes et dimanches de l'année à ses paroissiens, qui ne fait aucune exhortation ny catéchisme en cette paroisse se jactant de n'y estre obligé d'autant qu'il ne reçoit aucunes dixmes dudit lieu, mais pension seulement de sa majesté, qui injurie, maltraitte de parolles d'actes les dits paroissiens et entres autres le maire du lieu et sa femme, scandaleux en tous ces quartiers voisins, blasphémateurs de St nom de Dieu, continuellement surpris de vin et dont il est à propos de punir la mauvaise vie comme donnant du mespris à ceux de la religion protestante de ces lieux, de différer de plus en plus leur conversion et d'avoir en mespris le caractère ecclésiastique, comme aussy libre en paroles lascives et toutes actions, ce qui nous a esté attesté tant par les paroissiens dudit Biving que par les pasteurs et curés du voisinage »¹²⁵⁸. Le sieur Dieudonné cumule ainsi l'ensemble des défauts imputés au mauvais prêtre. Il boit, se répand en propos malfaisants et parfois de mauvais goût, et ne semble pas imbu des qualités liées à son état ; il ne remplit guère son apostolat, se dissimulant derrière des prétextes vénaux. Ce comportement apparaît d'autant plus condamnable aux autorités que Bübingen est un village où cohabitent catholiques et protestants. Si sanctions il y a eu, nous n'en avons point de traces. Toutefois, la volonté de mettre fin à ce genre d'abus est affichée d'une part par l'évêque et, d'autre part, par l'autorité royale¹²⁵⁹. En effet, le nombre d'ecclésiastiques au comportement blâmable a dû être suffisamment important pour inquiéter la monarchie, au point que Louvois fait rappeler à l'Electeur de Trèves qu'il se doit de tenir la main ferme à la discipline ecclésiastique, s'il le faut avec l'appui des officiers royaux¹²⁶⁰. A l'arrière plan, c'est à nouveau l'inquiétude de voir

¹²⁵⁴ Même constat lors de la visite de 1683 dans le diocèse de Spire.

¹²⁵⁵ ADM 19 J 724.

¹²⁵⁶ Le 13 octobre 1687, le doyen Pierron apprend que le curé de Wolfskirchen n'a pas célébré la messe le jour de l'Annonciation car il était encore ivre de la veille (ADM G 962).

¹²⁵⁷ ADM 19 J 724 et ADM 29 J 102.

¹²⁵⁸ ADM 19 J 724.

¹²⁵⁹ En décembre 1689, l'intendant d'Alsace écrit à Louvois sur la nécessité d'établir un grand vicaire « dans les lieux de la Basse Alsace de la souveraineté du Roi, qui sont de l'Evesche de Spire, et qui a cause de la guerre souffrent pour le spirituel » (SHAT A1 880 fol. 254).

¹²⁶⁰ « A M. de Boufflers du 3 decembre 1687, à Marly.

Monsieur,

Le Roy aura bien agréable que vous envoyez quelqu'un vers M. l'Electeur de Treves, chargé d'une lettre de creance de Vous, avec ordre de luy dire que les curés et autres ecclésiastiques de son diocèse qui sont sous le domination du Roy tiennent une conduite si propre à scandaliser les hérétiques et a les empescher de se convertir que Sa Majesté a cru de l'en devoir faire advertir bien sérieusement a l'exhorter a se servir de l'autorité ecclésiastique qu'il a entre les mains pour y mettre ordre, a quoy vous ajouterez s'il vous plait que si il croit que

ces comportements abusifs éloigner les protestants d'un retour à la religion romaine. Les sanctions sont-elles pour autant seulement appliquées ? On peut en douter... Le curé de Wolfskirchen, en 1687, est encore dénoncé par le maire du lieu, un ancien catholique, comme étant toujours ivrogne, fréquentant les cabarets et cherchant querelle avec les uns et les autres et « proférant à tous propos des paroles impudiques »¹²⁶¹. Le dit curé, cordelier de son état, va à l'encontre des canons du concile de Trente en refusant la sage-femme catholique assermentée pour lui préférer une calviniste¹²⁶² et en admettant des parrains et marraines protestants¹²⁶³. Relevons pourtant un point positif : il n'y a pas de sérieux problèmes de concubinage¹²⁶⁴.

L'enjeu, tant pour les autorités spirituelles que temporelles, est double : il s'agit bien de travailler dans les meilleures conditions à la conversion des protestants et de raffermir la foi des anciens catholiques, notamment par le biais d'une instruction religieuse plus rigoureuse que par le passé. Le renouveau de la foi romaine et l'adhésion des égarés à la RCAR passent par un clergé d'une meilleure qualité et une population plus avertie des canons de l'Eglise romaine. Or, s'il est de mauvais officiants, il est aussi de mauvais maîtres d'école. Le curé, en raison de la pauvreté des paroisses, assure souvent lui-même les fonctions de maître d'école. Au cœur de cet enseignement, il y a le catéchisme, l'enseignement du *Credo* et des prières élémentaires qui constituent l'identité catholique. Cependant, certains manquent à leurs devoirs. Ce sont essentiellement les curés qui ont la charge de cet enseignement, la pauvreté générale interdisant de payer un maître laïque¹²⁶⁵. A Achen comme à St-Jean de Rohrbach, (septembre 1686), les habitants se plaignent que le curé ne fait pas le catéchisme. En 1693, à Schalbach, « tout le peuple present nous avoit repondu qu'il ne recevoit aucune instruction familière ny autre qu'ils demeuroient dans une ignorance crasse surtout la jeunesse des choses necessaire au salut faut d'instruction »¹²⁶⁶. Certes, les parents – en particulier les nouveaux convertis - ne s'empressent pas toujours d'envoyer leurs enfants à l'instruction religieuse¹²⁶⁷, ce que ne manquent pas non plus de souligner les curés interrogés, mais il existe des explications. Il y a la qualité du curé mais aussi sa capacité à communiquer avec ses paroissiens. Or, il apparaît que plusieurs prêtres placés à la tête de cures de langue allemande ne maîtrisent pas cette langue¹²⁶⁸. En 1680, les habitants de Walscheid profitent de la venue

son autorité ne soit pas suffisante pour les corriger il peut ordonner a ses officiaux de s'adresser à Vous parce que Vous avez ordre d'apuyer l'execution de tout ce qu'il reglera pour la reforme des dits ecclesiastiques qui sont dans les terres de l'obéissance de Sa Majesté » (SHAT A1 798).

¹²⁶¹ ADMM G 969 n°193.

¹²⁶² A Weyer, en 1687, on trouve également une luthérienne dans la fonction de sage-femme et l'archiprêtre rappelle le curé à l'ordre à ce propos pour en établir une catholique assermentée (ADMM G 962 n°193). L'enjeu est de taille : si l'enfant à naître est en péril, la sage-femme catholique assermentée peut pratiquer l'ondolement. La difficulté de recrutement peut venir du poids de l'habitude - pourquoi pas d'une confiance certaine en une femme expérimentée, quelle que soit sa religion – ainsi que de l'âge des femmes du village : en 1692, les femmes de Bettborn n'ont pas élu de matrone parce qu'elle sont trop jeunes.

¹²⁶³ Il n'est pas le seul dans ce cas : le curé de Barendorf, qui dessert aussi Posdorf, agit de même (ADMM G 962 n°193).

¹²⁶⁴ Dans le diocèse de Spire, une nette amélioration est relevée sur ce point et sur d'autres d'ailleurs entre les visites de 1583/1584 et celle de 1683 (WARMBRUNN, « Konfessionalisierung », *op. cit.*, p. 348).

¹²⁶⁵ C'est une différence avec le Sainthois où, en 1687, il y a un maître dans chacune des 59 paroisses et seulement trois sont signalés comme mauvais (PERNOT, *Etude sur la vie religieuse*, *op. cit.*, p. 82).

¹²⁶⁶ ADM 29 J 102.

¹²⁶⁷ En 1683 et 1701, les curés du diocèse de Spire se plaignent également du manque de volonté des parents pour envoyer leurs enfants à l'école (AMMERICH, « Formen und Wege der katholischen Reform », *op. cit.*, p. 311).

¹²⁶⁸ En 1664, à Sarrebourg, la population de la ville, majoritairement germanophone, se plaint que le curé ne parle pas du tout l'allemand même si le vicaire en a la maîtrise ; de plus, le maître d'école, qui parle allemand, est sourd ! « Cette diversité laisse un trouble dans l'office divin », c'est pourquoi « les bourgeois souhaitent au moins qu'on leur fasse alternativement tous les dimanches une prédication allemande et française. Les RR. PP.

de l'évêque de Metz pour obtenir un curé bilingue car « le Sr Niclos, leur curé, qui parloit avec peine la langue allemande, quoy qu'homme de bien d'ailleurs, n'estoit point entendu de la plupart de ses paroissiens quand il vouloit leur prescher et instruire leurs enfans »¹²⁶⁹. Le curé de Walscheid accepte de prendre la cure de Nitting pour céder la place Jean George Rose de Dabo. Le besoin en prêtres et les nominations hâtives rendent parfois caduques la volonté de bien faire des autorités : le curé de Walschbronn est un certain Etienne Tarsis « qui est en ce lieu depuis quelques mois [et] qui n'a aucun usage de la langue allemande quoy qu'en ce lieu ils soyent tous Allemans [ce] dont se plaignent les paroissiens »¹²⁷⁰; le curé de Harskirchen « est fort hay de ses paroissiens pour n'avoir pas l'usage de la prédication ny mesme de la langue allemande »¹²⁷¹. La présence de ces curés uniquement francophones indique la volonté des autorités françaises de placer des prêtres davantage soumis au roi de France¹²⁷² mais aussi le souci de l'urgence : nombre de paroisses catholiques manquent de curé, ce qui oblige à faire appel à des personnes issues des séminaires français. Pour conclure sur ce point, le clergé en place est-il de si mauvaise qualité qu'il ne puisse assumer ses fonctions ? Si l'on observe de plus près le procès-verbal de la visite d'août-septembre 1686 de l'archidiaconé de Sarrebourg¹²⁷³, une image plus positive se fait jour. Sur les 92 lieux mentionnés, paroisses et annexes, les problèmes liés à l'instruction apparaissent 5 fois, ceux aux comportements du curé (ivrogne, querelleur) 6 fois, ceux liés au culte 3 fois et à la langue une fois¹²⁷⁴. Certes, il faut compter avec les omissions du compte-rendu, mais étant donné l'esprit de cette visite, on peut penser que les visiteurs ecclésiastiques n'auraient pas manqué de souligner d'autres difficultés. D'ailleurs, dans 5 lieux, c'est une vision très positive du curé qui est donnée : le prêtre fait exactement son devoir (Kerprich) voire suscite l'admiration des paroissiens par son savoir et sa prédication (Bouquenom). On peut conclure que dans la plupart des paroisses, les curés, lorsqu'il y en a un, s'acquittent de leurs fonctions à la satisfaction des paroissiens, même si la visite ne le stipule pas à chaque fois clairement. Ce qui est davantage souligné dans ce procès-verbal, ce sont les difficultés matérielles des paroisses et le manque de prêtre.

Dans le diocèse de Spire, la visite de 1683¹²⁷⁵ donne également une image globalement positive du clergé paroissial. La visite effectuée en 1583 avait souligné l'état de délabrement de ce clergé : dans les doyennés de Hambach et de Wissembourg étaient signalés 12 prêtres sur 22 ayant des enfants ; certains possèdent des livres « hérétiques »¹²⁷⁶, d'autres maîtrisaient à peine les préceptes de base de la foi romaine et la célébration des offices étaient plus que lacunaire¹²⁷⁷. Un siècle plus tard, le texte de la visite effectuée dans ce diocèse résonne des bienfaits de la réforme tridentine. Certes, guerres et épidémies ont freiné son succès, mais le résultat est globalement positif. Les prêtres ont tous fréquenté une école supérieure¹²⁷⁸ et ont

capucins et cordeliers qui sont là pourroient bien les faire et mesme le catéchisme aux enfans » (cité d'après BLUM, « L'état des paroisses », *op. cit.*, p. 114).

¹²⁶⁹ ADMM 1 F 172.

¹²⁷⁰ ADM 19 J 724.

¹²⁷¹ ADMM 1 F 172, mai 1686.

¹²⁷² Un souci identique apparaît pour l'implantation des ordres réguliers dans les régions nouvellement soumises à l'autorité du roi de France (voir plus loin).

¹²⁷³ ADM 19 J 724.

¹²⁷⁴ On retrouve donc des pourcentages équivalents à ceux relevés dans les diocèses de Toul et de La Rochelle.

¹²⁷⁵ GLAK 61/11263-11265.

¹²⁷⁶ Comme les *Livres de Moïse* de M. Cyriakus Spangenberg, le *Seelentod* de Leonhard Werner de Worms et un livre avec des prêches luthériens (GLAK 61/11262, p. 330).

¹²⁷⁷ Pour les détails du constat, voir Paul WARMBRUNN, « Konfessionalisierung im Spiegel der Visitationsprotokolle », *op. cit.*, p. 343-346.

¹²⁷⁸ Mais dans le *Hochstift* de Spire, seulement 3 des 31 prêtres visités en 1683 sont issus d'un séminaire. C'est à partir du début du XVIII^e siècle et la multiplication des séminaires que le niveau moyen du clergé paroissial s'élève vraiment.

tous reçu les confirmations nécessaires ; ils respectent pour la quasi-totalité le célibat¹²⁷⁹ et portent l'habit qui permet de bien les distinguer des paysans. Des progrès restent à effectuer, comme dans le diocèse de Metz : nombre de curés ne prêchent que toutes les deux voire les quatre semaines, l'instruction de la jeunesse ne s'effectue que trois à quatre fois par an¹²⁸⁰. D'ailleurs, plusieurs villages, à l'exemple de Hanhofen, de Dudenhofen, n'ont pas d'école¹²⁸¹. Nombre de curés délaissent de surcroît le catéchisme pour s'en décharger sur le maître d'école qui n'a pas les compétences requises pour cela. Dans le *Hochstift* de Spire, seul un prêtre sur trente et un est vivement critiqué pour alcoolisme alors que les autres sont mentionnés comme « vigilants, modestes, zélés et ne négligent rien »¹²⁸². Comme dans le *Hochstift* de Worms, ce sont les chanoines qui sont pointés du doigt : à Wissembourg, les treize chanoines sont dénoncés comme incapables de desservir une paroisse et de prêcher, négligents dans le contrôle de la communion pascale et dans l'enseignement catéchétique ainsi que dans les célébrations des jours de fête et le soutien aux malades et mourants. Bref, ils apparaissent comme seulement capable de percevoir leurs revenus¹²⁸³ !

La présence de mauvais prêtres a pour conséquence, nous l'avons vu, des lacunes quant à la tenue des offices religieux, à l'instruction et des tensions avec les paroissiens. Un autre élément est à prendre en compte pour considérer la qualité de l'encadrement paroissial : la faiblesse numérique des desservants. Dans les diocèses cités ci-dessus, le manque de prêtre est un problème central, souligné par l'ensemble des visiteurs¹²⁸⁴. Au cours des années 1680, dans le diocèse de Spire, 17 curés sur 60 desservent 2 à 3 paroisses¹²⁸⁵, comme celui de Deidesheim qui, en 1698, s'occupe encore de trois paroisses. Dans le diocèse de Metz, en 1686, les difficultés sont aussi criantes et font écho à la situation présentée en 1664¹²⁸⁶. Le 13 mai, le doyen Pierron de Fénétrange déclare que l'archiprêtré de Bouquenom est composée de 46 églises desservies par 14 curés « dont quelques uns ont des bénéfices dans d'autres archiprêtrises »¹²⁸⁷. En août de la même année, le manque de prêtres fait que le curé de Baerendorf « s'est quelquefois transporté dans les cures de Schalbach, Metting son annexe, Bütten, Kerprich Rauville et Guerlin ses annexes qui sont français pour y administrer les sacrements »¹²⁸⁸. Dans l'archiprêtré de Hornbach, onze seulement des vingt-six cures sont occupées par des prêtres ; nombre de celles-ci sont encore aux mains de pasteurs alors que des villages comme Nieder- et Obergailbach pourraient aisément accueillir un curé. Dans les terres du Nassau, le curé de Saint-Jean de Sarrebrück a la charge de six autres villages, en plus de la paroisse de la ville comtale, alors que Dutzweiler et Bischmisheim nécessiteraient à eux

¹²⁷⁹ Pour les décennies 1650-1680, Marc J. FORSTER, *The Counter-reformation in the villages. Religion and Reform in Bishopric of Speyer (1560-1720)*, Ithaca-London, 1999, p. 189, relève 4 à 5 cas de concubinage.

¹²⁸⁰ WARMBRUNN, « Konfessionalisierung im Spiegel der Visitationsprotokolle », *op. cit.*, p. 348.

¹²⁸¹ AMMERICH, « Formen und Wege der katholischen Reform », *op. cit.*, p. 311.

¹²⁸² FORSTER, *op. cit.*, p. 195.

¹²⁸³ FORSTER, *Ibid.*, p. 192. Il faut toutefois prendre avec précaution ces dires qui sont issus du témoignage des visiteurs jésuites, prompts à dénoncer les carences des chapitres ruraux et cathédraux.

¹²⁸⁴ C'est aussi vrai dans le diocèse de Mayence où, sur 105 paroisses, 77 sont inoccupées après la guerre de Trente Ans (JACOBS, *op. cit.*, p. 53).

¹²⁸⁵ FORSTER, *Ibid.*, p. 187.

¹²⁸⁶ Pour l'archiprêtré de Bouquenom, il est indiqué que « dans les villages qui sont dans le comté de Sarwerden et dont Boucnom est la ville capitale, au nombre de plus de trente, il n'y a que trois cures, point de calice, point d'ornements, point de presbytères parce que les églises sont ruinées pour la plus part » (cité d'après BLUM, « L'état des paroisses », *op. cit.*, p. 130). Dans l'archiprêtré de Saint-Avold, on ne compte à la même date que cinq curés pour toutes les paroisses, mais sans compter sur les représentants du clergé régulier ; pour l'archiprêtré de Saint-Arnuald, seize curés se présentent au synode pour les trente-trois paroisses.

¹²⁸⁷ ADM 1 F 172. Il s'agit là encore d'une différence avec le diocèse de Toul où il y a très peu de prêtres « cumulards » et où toutes les paroisses ont un desservant sauf 1 sur 55 (PERNOT, *Etude sur la vie religieuse*, *op. cit.*, p. 49 et p. 67).

¹²⁸⁸ ADM 19 J 724.

seuls chacun un curé. Celui d'Ottweiler dessert jusqu'à plus de dix villages, mais il ne peut étendre son apostolat jusqu'à Neunkirchen « qui est fort gros et mesme où il y a plusieurs catholiques bourgeois [...] et plusieurs familles de diverses nations mais toutes catholiques qui pour estre esloignées de Ottweiler de deux heures sont privés de toute assistance »¹²⁸⁹. En effet, à leur passage, les visiteurs ecclésiastiques apprennent qu'une femme est décédée sans avoir reçu les sacrements. L'official Robert Lamy constate que le bourg de Neunkirchen exige à lui seul un curé et il promet au curé d'Ottweiler d'obtenir de l'évêque l'autorisation de biner.

Cette carence numérique a nécessairement un fort impact sur la pastorale romaine et sur la qualité de l'apostolat. En effet, les habitants des villages éloignés, des petits hameaux, ne voient guère de prêtres s'ils ne se déplacent pas eux-mêmes, parfois sur des distances importantes ; or, à la mauvaise saison, ces déplacements sont rendus plus délicats par la tombée rapide de la nuit et le mauvais temps ; de plus, les routes et chemins sont parfois dangereux en ces temps troublés. Pour faire baptiser son enfant, la tentation peut être grande d'aller trouver le pasteur, si celui-ci est plus proche, d'autant plus si l'on est un nouveau catholique mal converti... La fréquence des messes et des célébrations liturgiques ne peut que pâtir du manque de curés, sans parler du fait que ces derniers ne sont pas toujours d'une grande qualité. Le besoin en prêtre a parfois conduit à recruter des personnes douteuses et peu recommandables. A Riedseltz, en août 1680, le chapitre de Wissembourg installe Johann Caspar Mülheim alors qu'il ne possède aucune preuve de son parcours. Or, celui-ci se révèle vite être un amoureux de la boisson et des femmes ; en août 1681, il est d'ailleurs soupçonné d'avoir engrossé sa servante. Il est chassé de la cure. Après enquête, il s'avère qu'il avait déjà été banni de l'évêché de Strasbourg pour « mauvaise vie »¹²⁹⁰.

Manque de personnel apte à encadrer sérieusement la population, mais également manque de moyens financiers. La région étudiée est majoritairement rurale, ponctuée de petites villes en dehors des centres urbains rhénans. La population reste pauvre et manque de moyens à la fois pour entretenir, réparer les églises mais aussi pour subvenir aux besoins de curés. La faiblesse de l'encadrement s'explique également ainsi. Cela influe sur la desserte des paroisses : en 1693, le curé de Weyer refuse de célébrer le moindre office à Weckerswiller sous prétexte qu'il n'y « tire pas la dîme d'une charrue ». Le curé est parfois lui-même si pauvre qu'il doit travailler et cultiver de ses propres mains pour survivre¹²⁹¹, ce qui n'incite guère à délimiter la frontière avec les fidèles. Cette pauvreté se traduit parfois par un habit fort éloigné de l'état ecclésiastique, trop semblable à celui des paroissiens. La question du recrutement qui se pose au début des années 1680 est donc double : d'une part il faut trouver des prêtres à même de remplir les fonctions curiales – de surcroît dans des terres de langue allemande¹²⁹² ! –, d'autre part il faut financer ces nouveaux curés. A cela s'ajoute la nécessité de pallier les carences dans l'urgence.

Ce constat peut être étendu à l'enseignement paroissial. La faiblesse financière des paroisses ne favorise pas davantage l'installation de maîtres d'école. A Deux-Ponts, en 1686, les catholiques « étant de pauvres étrangers, n'ont pas le loisir, ni la commodité d'assujettir quelqu'un à rendre service au curé [...] et leurs enfants allant aux écoles luthériennes (?), ils ne peuvent y apprendre que ce qui s'y enseigne. C'est pourquoi on doit desesperer du progrès qui sy fera dans les lieux de Deux-Ponts et d'Ottweiler qu'il n'y a pas de maistre

¹²⁸⁹ ADMM 1 F 172.

¹²⁹⁰ FORSTER, *op. cit.*, p.187 et ADBR 19 J 396.

¹²⁹¹ En 1682, le curé de Landshausen, dans le diocèse de Spire, cultive lui-même ses champs (FORSTER, *op. cit.*, p. 188)

¹²⁹² La situation s'améliore cependant peu à peu. En 1698, pour 23 villages de l'archiprêtré de Saint-Avold, il y a 4 religieux de Wadgassen et des curés issus de la Lorraine allemande, du Luxembourg, du diocèse de Trèves. (ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 72).

d'escole »¹²⁹³. A Bliesmengen et à Habkirchen, c'est bien la misère des paroissiens qui est mise en avant pour expliquer la difficulté d'installer un maître d'école catholique ; de même à Sarraltroff, le curé et les paroissiens s'opposent à un tel établissement, le premier par peur de perdre une partie de ses revenus. Certes, toutes les paroisses ne connaissent pas la même détresse financière. Bouquenom possède deux maîtres d'école, Niedersteinsel et ses quatre familles catholiques ont engagé les services d'un autre alors que Langatte et Haut-Clocher se partagent le même maître (1692). Or, à l'évidence, l'école est l'un des plus sûrs moyens pour diffuser les préceptes catholiques¹²⁹⁴, voire la langue française¹²⁹⁵. Le maître d'école enseigne la lecture, l'écriture et la prière à Dieu, essentiellement à partir du catéchisme diocésain, mais aussi des livres de prière et de chant, d'où le souci, lors des visites paroissiales, de la présence de graduels et d'antiphonaires. Le maître d'école – qui peut être le marguillier – joue un rôle d'autant plus important qu'il contribue à la qualité du culte : d'après les statuts synodaux de l'évêché de Metz (1666), il doit en effet « garder l'église propre, la nettoyer au moins une fois par mois, sonner l'Angélus trois fois par jour [...], chanter le salut tous les soirs devant l'autel de Notre-Dame aux lieux où il y en a, sinon devant le grand autel¹²⁹⁶ ». Or, sans autre personne capable de lire et de déchiffrer la musique, point de messe haute ! Il est donc nécessaire de pouvoir payer un maître d'école. La monarchie finance les services de quelques-uns et invitent les curés royaux à en engager à leurs frais, mais combien le font ? A Welferdingen, en 1689, le curé ne verse rien à son maître d'école sur son casuel. En comparaison des 300 livres annuelles dont jouissent certains curés royaux, les revenus des maîtres sont pourtant faibles. Dans le diocèse de Metz apparaît une moyenne de trente livres annuelle auxquelles il faut ajouter des revenus en nature et une pension supplémentaire par enfant : à Saint-Jean de Rohrbach, en 1699, il est précisé que « le salaire sera payé au maître d'école de chaque enfant qu'il enseigne selon la coutume du pays, son gage étant trop petit pour enseigner pour rien »¹²⁹⁷. Bien entendu, cette rétribution supplémentaire varie d'une paroisse à l'autre. Le soutien financier nécessaire pour redresser l'encadrement paroissial doit donc venir d'ailleurs : du roi et des évêques.

Deux personnages sont au centre de la dynamique du renouveau de l'encadrement paroissial : l'évêque et le prince. Des liens étroits unissent ceux-ci même si l'on devine une dépendance plus forte du représentant de l'Eglise à l'égard du pouvoir temporel. En effet, le prince a besoin de restaurer le tissu paroissial catholique pour restaurer – ou instaurer – son autorité ; de même, l'évêque, qui a perdu nombre de paroisses avec la progression du protestantisme, ne recouvre celles-ci que grâce à l'intervention du prince. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer la situation dans le diocèse de Metz ou dans les diocèses de Spire ou de Worms. L'introduction du luthéranisme et du calvinisme au XVI^e siècle a en effet fait voler en éclat l'organisation ecclésiastique héritée du Moyen-Âge. Les diocèses de Metz, Trèves, Mayence, Spire, Worms et Strasbourg ont connu des modifications plus ou moins profondes de leur emprise spirituelle en raison du transfert de l'autorité spirituelle entre les mains de princes

¹²⁹³ ADM 19 J 724.

¹²⁹⁴ Les jésuites ont eu le souci, en particulier lors de leurs missions, de développer l'enseignement de la jeunesse. Les missions effectuées dans le pays de Trèves en 1678/79 montre leurs efforts pour favoriser les écoles élémentaires ainsi que pour mettre en place une nouvelle méthode d'apprentissage (DUHR, *op. cit.*, III, p. 620). En 1685, l'archevêque de Mayence produit une ordonnance indiquant que les parents doivent envoyer leurs enfants âgés de 6-12 ans à l'école, et que s'il n'y a pas de maître, les révérends pères jésuites doivent en former un. Le rapport de la visite de 150 villes et villages de l'Eischfeld fait à la *Propaganda* mentionne que les missionnaires ont partout restauré ou établi une école.

¹²⁹⁵ KINZINGER, *op. cit.*, p.232 évoque même la volonté de francisation par l'installation de maîtres d'école catholiques et francophones, idée avec laquelle il convient de rester prudent.

¹²⁹⁶ ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 74.

¹²⁹⁷ *Ibid.*, p. 80.

protestants, transfert qui a donné lieu à une redéfinition du découpage paroissial. Ainsi vers 1600, dans l'espace qui deviendra au XIXe le Palatinat du Rhin bavarois et qui correspond en gros à l'évêché de Spire sur la rive gauche du Rhin, seules subsistent 33 paroisses catholiques alors que sont apparues 160 paroisses calvinistes et 114 luthériennes¹²⁹⁸. De son côté, le diocèse de Metz s'est vu amputer de nombreuses paroisses dans sa partie orientale, dans la dépendance des comtes de Nassau et des ducs de Deux-Ponts : les 46 paroisses de l'archiprêtré de Bouquenom passent au protestantisme au XVIe siècle ; il en est de même pour l'archiprêtré de Neufmoutier alors qu'en 1607, 27 paroisses sur 41 sont encore catholiques dans l'archiprêtré de Saint-Arnuald¹²⁹⁹.

Avec le retour de princes catholiques, le roi de France ou l'Electeur palatin après 1685, les évêques ont recouvré un certain nombre de paroisses et en ont fondé de nouvelles. Dans l'archiprêtré de Bouquenom, l'évêque de Metz peut déjà prétendre au retour de 16 paroisses dans le giron de son diocèse en 1686 ; le diocèse de Worms retrouve la jouissance de la moitié de ses doyennés de la rive gauche du Rhin, à savoir Landstuhl, Dirmstein et Dalsheim, alors que le diocèse de Spire ajoute deux doyennés (Arzheim et Dahn) aux quatre existants (Deidesheim, Hambach, Herxheim, Wissembourg)¹³⁰⁰. L'organisation de grandes visites canoniques s'insère dans un schéma de reprise en main généralisée de l'espace religieux, avec un arrière-plan politique évident. L'extension du diocèse de Spire correspond chez Philipp Wilhelm à la volonté de créer un diocèse à la taille de son Electorat. Les visites de l'évêque de Metz, en 1669, 1680 et 1686 correspondent tout autant à la volonté de marquer les bornes du territoire spirituel de l'évêque qu'à celle d'affirmer l'étendue du pouvoir temporel du roi de France. Le détail de ces visites indique que chaque étape est l'occasion d'imposer la prééminence commune de l'évêque et du roi sur les villages et paroisses concernées. D'ailleurs, la teneur des rapports de ces visites montre bien que les vis-à-vis de l'évêque, la comtesse de Nassau, le duc de Deux-Ponts, ne sont pas dupes des raisons profondes qui animent Monseigneur de La Feuillade.

Les liens entre l'évêque et le prince sont d'autant plus importants que c'est la collaboration de ces deux éminences qui permet de pourvoir à l'encadrement paroissial¹³⁰¹. L'un donne les moyens matériels de (re)conquérir une paroisse, l'autre doit fournir un candidat valable. Le roi de France s'impose comme le principal pourvoyeur des cures vacantes dans la province de la Sarre. Dès l'été 1680, à la suite de la visite de l'évêque, le roi ordonne qu'il faut « mettre des curés par tout les contés de Sarwerden et Sarbrick, là où il y a quelques catoliques et le Roy leur donne pension iusqu'à temps que les cures soient rétablies »¹³⁰². C'est le début des « cures royales » qui survivent tout au long du XVIIIe siècle. L'objectif est clairement défini par les autorités royales : il faut absolument placer des prêtres dans les paroisses majoritairement protestantes, dans le but de soutenir les quelques catholiques qui s'y trouvent et de travailler aux conversions ; toutefois, comme dans ces paroisses, l'essentiel des revenus reste aux mains des protestants et du pasteur, le Trésor royal pourvoie à la rétribution de ces curés¹³⁰³. Le curé d'une telle paroisse ne peut assurément pas compter sur le seul casuel pour

¹²⁹⁸ Alfred Hans KUBY, « Die Pfarreien im Jahren 1790 », *Pfalzatlas*, *op. cit.*, p. 828-833.

¹²⁹⁹ D'après une étude des pouillés du diocèse menée par J.-P. KIRCH en introduction de son article « La visite canonique de 1686 », *op. cit.*, p. 87s.

¹³⁰⁰ WARMBRUNN, « Zwischen Gegenreformation und innerkirchlicher Reform », *op. cit.*, p. 304.

¹³⁰¹ Dans le bailliage de Kreuznach, l'ouverture des églises au culte catholique entraîne la création de nouvelles paroisses, sous les auspices de l'archevêque de Mayence et avec le soutien financier de l'intendant de la Sarre (HANS, *op. cit.*, p. 69).

¹³⁰² BN Collection Lorraine n°939, lettre du 22 juillet 1680.

¹³⁰³ « On ne peut estreclairci par les dixmes des curés, car, lorsque ces pays-cy sont tombés sous la domination, il n'y avoit aucun exercice de la religion catholique que dans la partie qui estoit de la Lorraine ; le reste estant terres et seigneuries d'Empire, de la religion calviniste et lutherienne, la messe n'y avoit pas esté dite depuis l'hérésie de Luther. S.M. ayant eu la bonté d'ordonner que l'on mist des prestres partout à ses dépens, pour ne

survivre, c'est pourquoi le roi ordonne la mise en place de ce système de pension, comme dans l'exemple suivant. Le 10 décembre 1686, Louvois écrit à l'évêque de Metz : « Le Roy trouve bon que Vous établissiez un curé pour les trois villages de Kirprick, Rouville et Guerlin, auquel Sa Ma^{te} fera payer cent Escus par an, et que Vous en mettiez trois a Berthelming, Gouselming et Metting, auxquels elle fera payer à chacun pareille somme, aussy bien qu'aux sept ou huit curez que Vous jugerez a propos d'establir dans les lieux de la Comté de Sarverden »¹³⁰⁴. L'intendant La Goupillière est associé à la mise en place de ces curés royaux car il est chargé de leur trouver une maison. A l'exemple de la latitude qui est donnée ici à l'évêque de Metz, le nombre de ces curés royaux ne cesse d'augmenter avec les années car les besoins vont croissants. Le nombre de curés royaux représenterait jusqu'à 1/5 de l'effectif curial¹³⁰⁵. Les dépenses royales augmentent d'autant alors que la guerre coûte à la monarchie. En 1693, c'est une somme de 13790 livres, prise sur l'extraordinaire de guerre, qui est dévolue aux cures royales¹³⁰⁶. En 1699, ce sont près de 18000 livres qui sont ainsi consacrées au paiement de ces curés royaux, dont la moitié des pensions pour ceux installés dans le diocèse de Metz¹³⁰⁷ ; au XVIIIe siècle, l'ensemble des cures royales nécessite une somme de près de 23000 livres¹³⁰⁸. Sur 71 cures royales relevées dans la province de la Sarre (**document 15**), 34 appartiennent au seul diocèse de Metz, dont 12 pour le seul comté de Sarrewerden, enclavé dans les terres lorraines et françaises. Ce détail confirme la politique particulière de conversion menée par la monarchie française dans ce comté à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes ; de là à conclure qu'il y a eu la volonté d'absorber ce comté, il y a un pas important à franchir et les éléments d'analyse manquent pour aboutir à une telle conclusion. Le diocèse de Trèves compte quant à lui 9 cures royales, celui de Mayence 14 et celui de Worms 4. A cela, il faut ajouter 12 cures royales dans le diocèse de Spire¹³⁰⁹. A ces curés royaux s'ajoutent au cours du XVIIIe siècle des vicaires et des maîtres d'écoles : en 1789, aux côtés des 33 curés se trouvent 4 vicaires et 33 « instituteurs »¹³¹⁰.

point toucher aux revenus des églises dont les religionnaires estoient en possession, je fais payer 350 £ et 400 £ par an des deniers de l'extraordinaire de la guerre a chacun des curés établi dans les paroisses où les églises sont communes ; ils ne perçoivent point de dixmes de leurs paroissiens », cité d'après A. de BOISLILE, *op. cit.*, n°1246 p. 342. Ce texte révèle également la volonté de la monarchie de ne pas trop froisser la susceptibilité des protestants des terres d'Empire en s'emparant de leurs revenus.

¹³⁰⁴ SHAT A1 775.

¹³⁰⁵ HEMMERT, *op. cit.*, p. 111.

¹³⁰⁶ « Le Roy paye des gages de quantité de curez qui desservent de nouvelles paroisses dans cette province où il n'y avoit que des ministres dans le temps que la RCAR n'y estoit point exercée, dont l'estat montant à la somme de 13790 livres », SHAT A1 1287, lettre du 23 décembre 1693. Il existe un Etat des appointements et gages détaillés, avec nom des prêtres et des cures en cause, pour cette année 1693, à la côte SHAT A1 1289.

¹³⁰⁷ MAE C.P. Allemagne 355 n°344, 4 août 1699 pour le seul diocèse de Metz et MAE C.P. Allemagne 335 n°339, 4 août 1699 pour les diocèses de Trèves, Mayence et Worms.

¹³⁰⁸ ADM G 31 (1780).

¹³⁰⁹ D'après René METZ, « La nomination et la rétribution des curés royaux », *AEA*, 1926, 1, p. 257-271, qui se fonde sur un rapport de 1752, il y a effectivement 12 cures royales dans le diocèse de Spire, 72 dans celui de Strasbourg et 13 dans celui de Bâle (p. 257). Ludwig STAMER, *Kirchengeschichte der Pfalz, III-2*, *op. cit.*, p. 41-42 mentionne également 12 cures royales pour le diocèse de Spire.

¹³¹⁰ ADM G 31. Les vicaires sont nommés dans les grosses paroisses catholiques comme celles de Saint-Jean de Sarrebrück et celle d'Ottweiler dans le Nassau ou encore celle de Homburg (duché de Deux-Ponts) établis avant 1777 (voir aussi ADM G 2517).

Document n°15 : Les cures royales aux XVIII^e siècle¹³¹¹.

	Appartenance territoriale	Pensions
Diocèse de Metz.		
Lorenzen	Comté de Nassau-Sarrewerden	400
Domfessel		300
Bourbach (avec Berg/Thal)		400
Drulingen		300
Weyer		300
Wolfskirchen		300
Kirrberg		300
Ensweiler		300
Haskirchen		400
Herbitzheim		300
Keskastel (et Örmingen)		300
Saint Jean de Sarrebrück	Comté de Sarrebrück et d'Ottweiler seigneurie de Homburg	350
Güdingen		150
Vökligen		100
Ensheim		<i>300</i>
Mittelbexbach		300
Ottweiler		300
Homburg		700 (curé et vivaire)
	Pensions pour le Nassau	5800 livres
Deux-Ponts	Duché de Deux-Ponts	350
Kontwig		300
Ransweiler		300
Hornbach		350
Guttenbrunn (Bonne Fontaine)		350
Wiesbach		300
Ransbach		300
Altheim		300
Walsheim		<i>300</i>
Grosssteinhausen		<i>300</i>
Bliesdalheim		<i>300</i>
Rubenheim		<i>300</i>
Breitenbach		<i>300</i>
	Pensions pour le Deux-Ponts	4050 livres
Sankt Ingbert	Seigneurie de Blieskastel	300
Total diocèse de Metz		10150 livres

¹³¹¹ Tableau établi d'après deux *Etats de pensions* versées par la roi aux curés royaux (août 1699) (MAE C.P. 335 n°339 et n°344), des comptes des années 1780 et 1789 (ADM G 31) et une liste des cures royales établie par Ludwig STAMER, *Kirchengeschichte der Pfalz*, III/1, Das Zeitalter der Reform (1556-1685), Spire, 1955, p. 41-42. Les chiffres indiqués en italique ont été ajoutés par extrapolation au regard de la pension la plus couramment donnée (300 livres).

Diocèse de Spire		
Oberrötterbach	Duché de Deux-Ponts	300
Dörrenbach		300
Rechtenbach		300
Kandel		300
Minfeld		300
Freckenfeld		300
Bergzabern		300
Anweiler		300
Albersweiler		300
	Pensions pour les Deux-Ponts	2700 livres
Birkenhördt	Palatinat	300
Queichheim		300
Nussdorf		300
	Pensions pour le Palatinat	900 livres
	Total diocèse de Spire	3600 livres
Diocèse de Worms		
Kirchheimbolanden	Seigneurie de Kirchheim et comté de Stauff	300
Göllheim		300
Eisenberg		300
Winnweiler	Comté de Falkenstein	300
	Total diocèse de Worms	1200 livres
Diocèse de Mayence		
Kusel	Duché de Deux-Ponts	350
Baumholder		300
Meisenheim		500
Obermoschel		300
Münchweiler		400
	Pensions pour le Deux-Ponts	1850 livres
Reipoltskirchen	Comté de Hillesheim	300
Kirn	Rhingraviat	400
Römmersheim (Eichloch)		300
Offenbach am Glan		300
Flonheim		300
Waldagesheim		300
Partenheim	Terre chevaleresque	300
Gundersblum	Comté de Linange	300
Wallertheim		300
	Total diocèse de Mayence	4650 livres
Diocèse de Trèves		
Birkenfeld	Principauté de Birkenfeld	400
Talfang	Seigneurie de Droneck	300
Douzemont	Comté de Veldenz	300
Traben	Bas comté de Sponheim	400
Trarbach		400
Enkirch		400
Castellaun		300
Sevenich	Seigneurie de Sevenich	300
Oberstein	Seigneurie d'Oberstein	350
	Total diocèse de Trèves	3150 livres
TOTAL DES RENTES		22750 livres

L'argent pour financer ces cures vient du clergé de France : en 1780, ce sont 23000 livres qui sont issues du don gratuit versé au roi par le clergé du diocèse de Metz¹³¹² et 30000 du clergé alsacien et bâlois qui servent entre autres à financer les cures royales du diocèse de Spire¹³¹³. Les pensions sont versées en deux parts au cours de l'année par l'intermédiaire de l'évêque : pour la province d'Alsace, l'évêque de Strasbourg remplit cette mission, celui de Metz fait de même pour la province de la Sarre. En ce qui concerne la charge de ce dernier, deux prêtres servent de relais à l'évêque sur le terrain : le curé de Puttelange remplit cet office pour les cures des diocèses de Trèves, Worms et Mayence alors que l'archiprêtre de Bouquenom se charge de celles du diocèse de Metz¹³¹⁴. Près de la moitié des pensions est versée pour des cures situées dans le diocèse de Metz, sur les terres du Nassau et du duché de Deux-Ponts (**document 15**) : par extrapolation, nous parvenons à un total d'environ 10000 livres alors qu'un compte pour l'année 1780 indique 9112 livres à verser aux curés¹³¹⁵. Encore une fois, l'implantation de ces cures royales permet de cerner l'espace où la reconquête catholique a été la plus forte : les comtés du Nassau (18 cures sur 71) et le duché de Deux-Ponts (27 sur 71) qui regroupent près des deux-tiers des implantations curiales financées par le roi. La pension versée est en moyenne de l'ordre de 300 à 400 livres annuelles (**document 15**) et correspond en principe à la portion congrue allouée dans le royaume ; normalement, le curé en charge d'une annexe reçoit 75 livres supplémentaires¹³¹⁶. Les pensions versées aux maîtres d'école sont moindres : un document de 1789 nous indique une somme moyenne de 37 livres annuelles même si celui de la ville de Deux-Ponts touche 75 livres¹³¹⁷. Le montant de ces pensions reste relativement stable au cours du XVIII^e siècle et n'est pas toujours versé régulièrement, ce qui engendre des difficultés supplémentaires pour ces curés. En 1773, le curé de Domfessel adresse une supplique à l'évêque de Metz afin d'obtenir une gratification en avril de la même année, il voit sa pension passer de 300 à 400 livres¹³¹⁸. Des efforts sont ainsi effectués au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle pour revaloriser les pensions¹³¹⁹. La monarchie est ainsi présentée comme collateur à ces paroisses mais, dans les faits, c'est l'intendant qui exerce ce droit, au moins pour celles de l'évêché de Spire¹³²⁰. Pour les paroisses du diocèse de Metz, la collation est du ressort de l'évêque. Le roi soutient ainsi le culte catholique restauré en terre protestante, mais les difficultés financières existent. Si officiellement, le roi de France ne veut pas que l'on touche aux revenus des paroisses

¹³¹² « Ladite somme est destinée au paiement des pensions royales, des curés, vicaires, maitres d'écoles de la Sarre et pour l'entretien des églises dans lesquelles le Roi a été maintenu par le traité de Riswick » (ADM G 31). Ces sommes servent également à acheter par exemple des livres, comme les 286 livres consacrés en 1780 à l'achat de missels pour les cures royales.

¹³¹³ « Le clergé du diocèse de Strasbourg donne annuellement au roi 30000 livres de don gratuit ; de cette somme le séminaire en reçoit 6000 livres et les 24000 restants servent à paier les pensions des curés royaux de l'évêché de Strasbourg. Le don gratuit annuel de l'évêché de Bâle en haute Alsace était de 7000 livres, sur quoy il s'en prélevait 3225 livres pour le paiement des curés royaux de ce diocèse, les 3775 livres restants étaient distribuées à ceux du diocèse de Spire [...] Tous les fonds destinés aux curés royaux sont remis à un trésorier, c'est le sieur Foll ; il paie sur les ordres de l'évêque suffragant de Strasbourg », *Mémoires sur la Province d'Alsace*, tome 1, v. 1752, p. 71-72 (ADBR C 642b), cité d'après METZ, *op. cit.*, p. 266.

¹³¹⁴ Le 8 juillet 1789, une lettre accompagnant des quittances de paiement indiquent que « M. Marquis, chanoine, a prié M. Sehols, curé de Bouquenom, la somme de 2668 livres pour pension des six premiers de 1789, des curés et maîtres d'Ecole du comté de Nassau Sarwerden » (ADM G 2517).

¹³¹⁵ ADM G 31: 9112 livres pour la pèrvoté de Homburg et le comté de Sarrewerden.

¹³¹⁶ METZ, *op. cit.*, p. 265.

¹³¹⁷ ADM G 31. En 1789, le traitement des maîtres d'écoles du Nassau se montait à 1090 livres et 10 sols.

¹³¹⁸ ADM G 2517.

¹³¹⁹ METZ, *op. cit.*, p. 269.

¹³²⁰ *Ibid.*, p. 261. L'auteur indique que pour la seconde moitié du XVIII^e siècle, « les cures royales sont à la nomination de l'évêque de Strasbourg dans son diocèse et de l'intendant dans les évêchés de Bâle et de Spire » (p. 262).

protestantes d'Empire, la réalité est parfois différente. Sur les terres du Nassau, soumis à une forte pression catholique dès le début des années 1680, le système des cures royales semble être mis en place très tôt, ce qui suscite le mécontentement de la comtesse de Nassau-Sarrebrück-Sarrewerden :

« [...] en second lieu les Curés qui ont esté établis depuis quelque temps audits comtés non contants de l'appointement que le Roy leur fait donner prétendent attitrer a soy de force les dixmes et autres biens ecclesiastiques dont les ministres de nostre Religion ont jouÿ jusqu'icy et sans lesquelles ils seroyent obligés de quitter leurs fonctions [...] outre que lesdits curés osent encore restreindre et empescher en toutes manières l'usage des Esglises et l'exercice de notre religion en icelle contre la Déclarartion qu'il vous a plus de donner a ce regard »¹³²¹.

Dans cette requête adressée à Louvois le 8 juin 1681, la comtesse Eleonora proteste contre l'implantation de curés sur ses terres et s'insurge contre la saisie des dîmes et revenus des pasteurs pour le seul bénéfice des curés. La plainte reste sans écho car, en 1692, l'intendant de la Sarre confirme au supérieur du collège jésuite de Bouquenom la jouissance pour les seuls catholiques de ces dîmes ; toutefois, l'existence même de cette lettre tend à prouver que ce transfert ne s'est pas effectué sans réticences de la part des représentants du pouvoir comtal car les receveurs semblent toujours présents et actifs¹³²².

Malgré les pensions royales, il est nécessaire de trouver des fonds pour financer le renouveau catholique. Certes, il est possible de prélever des revenus sur les catholiques eux-mêmes¹³²³, mais ils sont peu nombreux, c'est pourquoi maîtres d'écoles catholiques et prêtres sont en partie financés sur les finances protestantes. Dans le bailliage de Bergzabern, tous les maîtres d'école sont ainsi payés sur les rentes ecclésiastiques¹³²⁴. Installés sur ordre de l'intendant, ils peuvent même occuper la maison du pasteur, comme à Bergzabern. Les desservants de cures non royales se voient attribuer par ordre du roi les deux-tiers des dîmes au dépend des abbayes sécularisées depuis la Réforme¹³²⁵. C'est l'occasion pour les chanoines de Hombourg de réclamer les dîmes sur les villages de Wolfskirchen, Berg et Thal dès 1680¹³²⁶. Dans le bailliage de Kleeburg, les pasteurs de Roth et de Leinstweiler, jusqu'alors payés sur les revenus des *Stifte* de Landau et de Wissembourg, s'en sont vus déposséder au profit de prêtres catholiques¹³²⁷. En 1690, Louis XIV attribue les revenus des couvents de Disibodenbach et de

¹³²¹ LASb NS II Nr. 4615 fol. 175.

¹³²² « A Homburg, le XIII^e août 1692, Mon Révérend Père,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 6 de ce mois. Les Dîmes ecclesiastiques de tout le comté de Sarwerden aiant été destinné pour la subsistance des Curés, il ne faut pas souffrir que les receveurs prennent celles d'Eschweiler, je vous ai envoyé une défense que vous leur ferez voir. Les dits Curés n'ont point à consulter à Sarlouis, ny entrer en procès contre les habitans pour savoir si l'Eglise a le même droit des Dîmes sur les grains semés dans les (?) et jardins que sur les autres anciennes. C'est à moi qu'ils doivent s'adresser pour cela. Je suis parfaitement, mon Révérend Père Votre très humble et très obéissant serviteur, La Goupillière [...] Fait à Homburg, le 13 Août 1692 » (cité d'après CUNY, *op. cit.*, p. 424-425). A cette lettre est adjointe la « défense » à présenter aux receveurs du comté, les menaçant de devoir restituer jusqu'au quadruple de ce qui aura été pris.

¹³²³ Le supérieur des franciscains de Grünstadt obtient en 1694 des autorités françaises le droit de lever des dîmes sur les catholiques afin de financer les curés royaux des comtés de Linange-Westerbourg et de Linange-Heidesheim (JACOBS, *op. cit.*, note 23 p. 55).

¹³²⁴ KINZINGER, *op. cit.*, p. 231.

¹³²⁵ HEMMERT, *op. cit.*, p. 111. Un *Etat des Officiers, Ministres, Precepteurs, Séminaristes qui sont payés des rentes ecclésiastiques du Duché de Deux-ponts*, daté de 1691, présente dans le détail la répartition de ces revenus dont une partie est effectivement attribuée aux clergé catholique (LASp B2 Nr. 5547).

¹³²⁶ LASb NS II Nr. 2373 fol. 171-175.

¹³²⁷ KSchZB VI Nr. 1795 n°2.

Hornbach à un prêtre venu de Paris, un dénommé Louis Bergeret ; le comte palatin Christian II parvient cependant à éviter la prise effective des revenus des couvents par le paiement de fortes sommes¹³²⁸. Les attributions ne sont cependant pas aléatoires car la monarchie à l'intention de rationaliser au mieux cette manne financière utile pour le soutien de la cause catholique. Louvois, pour ce faire, ordonne la mise en place d'une commission chargée de faire le relevé de tous les biens ecclésiastiques des pays réunis, y compris ceux des couvents et monastères¹³²⁹. La volonté de lutter contre les restitutions sauvages et les forces centrifuges est évidente. La monarchie utilise les revenus sécularisés et les seigneurs, catholiques et protestants, sont priés de se plier à la règle. En effet, un système de répartition se met peu à peu en place, sans que Louvois souhaite en faire une trop large publicité, comme il l'indique à l'intendant de la Sarre, le 7 janvier 1688¹³³⁰ :

« dans les paroisses de Vostre département ou les Seigneurs ne jouissent pas des dixmes, mais bien les ministres, Vous fassiez jouir les curez des dixmes des catholiques, que dans les villages ou il n'y a plus de lutheriens, Vous obligiez les Seigneurs a donner aux curez la pension qu'ils payoient aux ministres, et que dans celles ou il y a autant de catholiques que de lutheriens, la pension soit partagée entre les ministres et les curez, sans faire neantmoins sur tout cela un reglement general. Sa Ma^{te} approuvera assez que Vous fassiez obligiez les catholiques a donner aux Curez la mesme pension que les seigneurs les obligeoient de payer aux ministres pendant qu'ils estoient lutheriens ».

Le financement du clergé paroissial s'organise ainsi sur l'existant mais avec une certaine adaptabilité. En témoigne ce qui se passe à Münchweiler, qui n'est pas un cas isolé. Dans ce village luthérien du duché de Deux-Ponts, le roi s'est arrogé le droit de patronage et de nomination à la cure, comme dans l'ensemble de la province, ce qui lui permet d'installer des prêtres ici et là. Or, en 1686, le pasteur Krämer quitte les lieux et est remplacé par un curé, Johannes Museler, lequel se voit attribuer la maison curiale et tous ses biens ainsi que l'ensemble des revenus et bénéfices du pasteur défaillant¹³³¹. A Badenheim, le pasteur et le maître d'école luthériens se sont également vus démettre de leurs fonctions ainsi que de leurs biens et revenus au profit de l'encadrement catholique en 1686¹³³². Les maîtres d'écoles protestants perdent de leurs revenus au profit de leurs confrères catholiques, comme à Bergzabern, à Einöllen et autres lieux¹³³³. Le transfert ou le partage des revenus ne s'effectue pas toujours sans mal car il faut compter sur les résistances du terrain. A Wollmesheim, une difficulté surgit en 1694. Le marguillier catholique, Nicolas Lesme, qui fait également fonction de maître d'école, doit toucher une part de dîme en grains « mais les habitants

¹³²⁸ KINZINGER, *op. cit.*, p. 233.

¹³²⁹ LASb NS II Nr. 2985.

¹³³⁰ SHAT A1 835.

¹³³¹ LAsp B2 Nr. 165/6 fol. 1.

¹³³² LAsp B2 Nr. 165/6 fol. 16: « Anno 1686 zwey Jahre vor dem ersteheren frantzösichen Krieg ist auf frantzösichen befehlen in dem dorff Badenheim das exercitium religionis Catholica eingeführt, bey darauf erfolgten Krieg durch dem frantzösichen Intendant zu Homburg Monsieur la Goubeliere confirmiert zu völligen und zwar solchem Stand gebracht, dass der lutherischer pfarrer nahmens Michaelis durch die frantzösiche hat schierer das pfarrhaus sambt de pfarrkirchen, der luther. Schulmeister das schulhauses samnbt schulrenthen, die lutherischen gemeinde aber ihres religions=exercity entsetzet hingegen der catholische pastor nahmens H. Grosch in das pfarrhaus cum annexis, der catholische schulmeister der schulhaus die catholische Gemeind aber in die kirch cum jure publico exercity religionis catholica exclusis lutheranis eingesetzt worden; bis anno 1690, die sach dahin vermittelt worden, dass die Catholische das gantze pfarr=haus sambt derselben pfarr=gefallen, das schulhaus aber mit dem schul gefallen alleinig, die lutherische hingegen keinen Theil in pfarr=haus sondern nur die halbe pfarr=gefälle, also der lutheri. Nicht macht in Badenheim wochen, sondern von ausserher die Pfarr versehen müssen, wie dann die jung pfarrer von fürfeld und der jetzige pfarrer von Sfrenglingen und allerdings 10 bis 11 jahr dergestalten die pfarrer zu Badenheim bedienen ».

¹³³³ KSch ZB II Nr. 214; KSchZB VI Nr. 1795.

calvinistes qui ne cherchent qu'à chagriner les suppliants en toutes sortes d'occasions ont pris de leur côté aussi un maître d'école, auquel ils prétendent que la moitié de la dite dixme doit revenir ». Malgré un ordre du bailli, les calvinistes se sont emparés de la moitié de la dîme, ce qui oblige Baudoin, commissaire des guerres faisant fonction d'intendant d'Alsace d'intervenir pour les contraindre à restituer cette part de dîme¹³³⁴. L'objectif est bien de faire payer les seigneurs et les paroissiens afin de soulager le Trésor royal. Toutefois, le pouvoir royal n'hésite pas à mettre les pasteurs directement à contribution : en juillet 1694, les ministres protestants de Basse-Alsace sont priés de verser un « don gratuit » de 2250 livres au roi¹³³⁵...

Les représentants du clergé séculier viennent pour un certain nombre de terres d'obédience française. Les prêtres de la Sarre sont souvent d'origine sarroise et « sont non seulement de très bons agents d'immigration – à l'instar du sieur Houlard, curé d'Altheim – mais encore d'excellents garants de la loyauté des nouveaux sujets »¹³³⁶. Le clergé régulier nouvellement implanté n'échappe pas à la règle. Les franciscains de Sarrelouis sont directement issus du royaume¹³³⁷. L'observation d'une liste des pensions attribuées en 1693 aux curés royaux confirme cette idée. Sur les 38 cures royales indiquées, 19 le sont assurément par des prêtres porteurs d'un nom bien français, 12 le sont par des desservants non identifiés (9) ou ayant un nom à consonance allemande (3), et les 7 autres cures sont desservies par des ordres réguliers¹³³⁸. Il faut cependant noter que les curés de langue française – ce qui n'exclut pas la maîtrise de l'idiome allemand – sont davantage présents dans les villes et villages proches des anciennes possessions françaises ou dans les centres de garnisons, sur la Moselle ou à Ebernburg. Un autre trait majeur apparaît pour définir le visage de ce clergé paroissial : l'omniprésence des ordres réguliers malgré les réticences des évêques¹³³⁹. Ceux-ci s'engagent certes dans la politique de conversion des protestants, politique dont ils apparaissent comme les acteurs essentiels sur le terrain, ce qui n'exclut pas leur forte implication dans les paroisses. Ces deux éléments ne sont d'ailleurs que deux voies d'une seule et même

¹³³⁴ LASp A2 Nr. 38/3 fol. 60-61.

¹³³⁵ KSchZB VI 1789 n°59, lettre du prêteur royal de Wissembourg, Mennweeg, du 28 juillet 1694 : « Zu Folge der von Ihr. Gnaden dem Herren Intendanten in Elsas und königl. Armée in teütschen landen, sub dato 22^{ten} July currenis anni Ertheÿlter Ordre seindt zwölf tausend zweÿ hundert und fünfzig livres so alhiesieger districtus hochstgedacht Ihr. Königl. Majst. Unseren aller gnädigsten Herrn und König pro dono gratuito offerirts undt ein gewilliget hat, nachgesetzten herrn Pfarrern unndt Pfarreÿ Verwesen Reformirter Religion bis kunftigen montag, so ist der andere folgen der Monaths Augusti, baar zu entrichtenaugetheilt und zu geschrieben worden ein hundert und dreÿsig vier gülden, als nemblichen herrn Inspectori zu Annweiler, achtzehn gülden, herren Wernig ibidem, sechs Gülden, herren Pisentor Pfarrer zu Kalkenburg sechszehen Gülden, herrn Mollenthal Pfarrer zu Frankweiler zwölf gülden herrn Pafirer Staus eu Biestweiler zwölf gülden herrn Candidus Pfarrer zu Bergzabern siebzehen gülden herrn warnelth Pfarrer zu Drusweiler zwölf Gülden herrn Vogtmann Pfarrer zu Barbelroth zwölf Gulden herrn Nuschler Pfarrer zu Roth, zwölf gülden Herr Hermann Pfarrer zu Hundtspach auff zehen gülden Summa ein hundert undt dreÿsig vier gülden [...] Datum Landau den 28^{ten} Julÿ 1694. Signé Mennweeg ».

¹³³⁶ HEMMERT, *op. cit.*, p. 111.

¹³³⁷ « Extremo illius termino Sarae flumini adjacet abbatia B.V.M. de Wadegotia Canonicorum ordinis Praemonstratensis et paulo infra eandem recens exstructum fortalitium Galliorum Sara Ludovicense, cujus parochia per patres Franciscanos Gallos administratur », cité d'après Andreas SCHÜLLER, « Eine Relation status ecclesiae des Trierer Erzbischofes Johann Hugo aus dem Jahre 1694 », *Trierisches Archiv*, XIII, 1908, p. 64-105, ici p. 96.

¹³³⁸ SHAT A1 1289.

¹³³⁹ Les évêques cherchent naturellement à avoir la main sur les cures et surtout autorité sur les prêtres. En 1680, la paroisse de Schorbach (diocèse de Metz) est desservie par un religieux de Gräfinthal et la visite rapporte que « nous n'avons pas accoutumé d'admettre des religieux dans les cures du diocèse, nous lui avons demandé de nous représenter les provisions de la dite cure donnée par nous ou nos grands vicaires, à quoi il n'a pu satisfaire, disant qu'elle étaient à Nancy, sur quoi nous lui avons ordonné que dans 40 jours il se présentera à Metz, par devant nous où notre grand vicaire » (ADMM I F 172).

entreprise : le renouveau du catholicisme dans ces terres majoritairement gagnées au protestantisme. La monarchie et les princes d'Empire font naturellement appel à ces ordres religieux pour pallier les carences de curés, ordres qui restent un vivier de prêtres dont la formation initiale paraît d'emblée plus solide que la moyenne du clergé paroissial traditionnel qui ne bénéficie pas encore d'un passage en séminaire. Le maillage de ces ordres réguliers de même que ceux issus de la Contre-Réforme au XVI^e siècle s'est renforcé depuis la guerre de Trente Ans. Un rapide coup d'œil sur une carte semble en effet confirmer le maintien des maisons régulières et des ordres de la Contre-Réforme sur le pourtour de la zone, dans les terres encore sous la domination temporelle des évêques. La guerre de Trente Ans, qui a favorisé le retour des clercs dans certaines villes, a cependant marqué un coup d'arrêt dans la redistribution des établissements des religieux, sans pour autant mettre un terme à l'activité des prêtres réguliers dans les zones frontalières. Les changements politiques de la seconde moitié du XVII^e siècle favorisent un second renouveau de ces ordres réguliers et missionnaires, au bénéfice de la cause catholique en terre protestante. Parmi ces ordres, des jésuites et des capucins, certes, mais aussi d'anciens ordres réformés.

La présence de l'ordre d'Ignace de Loyola dans l'espace rhénan s'organise dans le cadre des provinces du haut- et Bas-Rhin¹³⁴⁰. A la première appartiennent entre autres les collèges de Mayence, Kreuznach, Spire, Worms, Heidelberg, Baden-Baden, Molsheim, Haguenau, Schlettstadt et Bouquenom. A la seconde, les collèges de Trèves¹³⁴¹ et de Coblence¹³⁴² seuls nous intéressent immédiatement. Chacun de ces collèges a lui-même essaimé en donnant naissance à des stations de missions qui multiplient la présence jésuite dans la région, à l'exemple de la maison de Niederingelheim, érigée en 1727, qui favorise les missions dans l'ensemble de l'Electorat du Palatinat¹³⁴³. Ces maisons servent de centres de catéchèse pour la région proche. A Trèves, la catéchèse des révérends pères touche certes la ville mais aussi les lieux alentours : en 1680, 30 lieux sont catéchisés, en 1698, 36¹³⁴⁴. Le collège de Coblence, à peine épargné par les Français qui occupent la ville en 1688, oriente sa catéchèse vers les soldats et une dizaine de villages périphériques¹³⁴⁵. Le noviciat des jésuites de Mayence enseigne les préceptes de la foi catholique dans douze à quinze lieux, en dehors des missions entreprises par les révérends pères. La présence française et l'avènement de Philipp Wilhelm en 1685 leur permettent de s'implanter et d'ouvrir des missions à Heidelberg¹³⁴⁶ et à Bergzabern (1686) ainsi qu'à Grünstadt¹³⁴⁷ (1699). Les jésuites sont revenus dans la ville de Neustadt qui devient un important centre de mission. L'implantation définitive ne date que de

¹³⁴⁰ Sur l'histoire de ces provinces, voir DUHR, *Geschichte der Jesuiten*, op. cit..

¹³⁴¹ Le collège connaît les difficultés inhérentes à la guerre de Hollande et aux occupations militaires. La ville elle-même n'est pas épargnée de la présence des soldats français en 1689 mais le collège, protégé par ordre du roi, est épargné de la soldatesque. Une vingtaine de pères officient dans ce collège qui regroupe environ 800 élèves en 1686 (DUHR, *Geschichte der Jesuiten*, III, op. cit., p. 48-51).

¹³⁴² Sur les Jésuites de l'archevêché de Trèves, voir *Für Gott und die Menschen. Die Gesellschaft Jesu und ihr Wirken im Erzbistum Trier. Katalog-Handbuch zur Ausstellung im Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier 11. September 1991 – 21. Oktober 1991*, Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier und der Bibliothek des Bischöflichen Priesterseminars Trier (dir.), Mayence, 1991 (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 66).

¹³⁴³ DUHR, *Geschichte der Jesuiten*, op. cit, IV/2, p. 208.

¹³⁴⁴ *Ibid.*, p. 51.

¹³⁴⁵ *Ibid.*, p. 52.

¹³⁴⁶ Les destructions occasionnées par les Français ont retardé la construction du collège. C'est seulement en 1702 que Johann Wilhelm cède l'emplacement pour la construction qui débute en 1714 ; deux ans auparavant ont débuté les travaux pour l'église jésuite. Un séminaire ouvre ses portes en 1730. Les jésuites se sont vus ouvrir les portes de l'université en 1706.

¹³⁴⁷ LASp D12 Nr. 104/4.

1700. Les trois premiers révérends pères logent alors dans la maison du recteur de l'école calviniste et les réformés doivent de surcroît leur céder le Casimirianum comme école¹³⁴⁸.

La présence des capucins dans la région ne cède en rien à celle des jésuites : ils sont là où il y a des protestants¹³⁴⁹. Dans l'espace lorrain, Louis de Guise fait appel à eux dès 1626 pour la ville de Lixheim. Ils sont aussi à Metz (1601) Vic-sur-Seille (1613), Thionville (1624), Sarrebourg¹³⁵⁰ (1629), Marsal (1680), Bitche (1627)¹³⁵¹. Ces couvents relèvent de la province de Champagne-Lorraine jusqu'en 1684, date à laquelle la Champagne est détachée pour former une autre province. Leur implantation sur le Rhin a débuté dans la ville de Cologne (1611) à la suite des demandes de l'archevêque de Mayence Johann Schweikhart von Kronberg (1604-1626) au vicaire général de l'ordre la contribution des capucins pour restaurer le catholicisme dans sa province. Les capucins semblent confrontés à des difficultés linguistiques car le recrutement de prêtres de langue allemande est lacunaire¹³⁵², ce qui peut s'avérer fort dommageable face aux protestants. Très rapidement cependant, en dépit des difficultés financières¹³⁵³, des maisons apparaissent : Trèves (1615), Waghäusel (1616), Bacharach (1620), Neustadt (1622), Heidelberg (1628), Worms (1630), Deidesheim (1633-1649), Bingen (1637)¹³⁵⁴. Même dans les lieux où les capucins ne possèdent pas de couvent, ils viennent prêcher : à partir de leur maison de Spire, ils se rendent à Landau¹³⁵⁵, Frankenthal, Germersheim, Deidesheim, Hambach, Dackenheim et Kirrweiler¹³⁵⁶. Au cours des années 1660, malgré les réticences des Italiens, la province du Rhin est divisée¹³⁵⁷ : les nouvelles provinces de Cologne et de Mayence sont séparées par les frontières des deux électors du même nom. Comme pour les jésuites, l'action des princes catholiques favorise de nouvelles implantations¹³⁵⁸. C'est la conversion du comte de Leiningen-Leiningen, Ludwig Eberhard, en 1672 qui permet l'installation des frères prêcheurs à Grünstadt l'année suivante. À partir de cette ville, les capucins entreprennent la réimplantation du culte catholique dans le comté de Leiningen-Westerburg et, de surcroît, ils n'hésitent pas à missionner dans les comtés de Leiningen-Heidesheim, Leiningen-Hartenburg et de Nassau-Weilburg¹³⁵⁹. Dans le Palatinat, les capucins multiplient leurs implantations à la suite de la succession dynastique favorable aux catholiques. En 1685, ils sont à Mannheim et en 1686 de retour à Neustadt, à Bacharach, Heidelberg et Frankenthal ; ils s'installent à Alzey. En 1688, les pères de Spire, retrouvent

¹³⁴⁸ Ludwig LITZENBURGER, « Die Jesuiten in Neustadt », in : Klaus-Peter WESTRICH (dir.), *Neustadt-ander-Weinstrasse. Beiträge zur einer pfälzischen Stadt*, Neustadt, 1975, p. 513-522, ici p. 517.

¹³⁴⁹ JACOBS, *op. cit.*, p. 25.

¹³⁵⁰ En 1690, « les capucins de Sarbourg demandent la permission d'établir deux ou trois religieux dans lad. Villeneuve [de Bitche] et d'y bâtir un petit aulpsice avec une chapelle », ce qui est fait en mai 1691 (cité d'après HEMMERT, *op. cit.*, p. 108).

¹³⁵¹ D'autres maisons apparaissent à Sarreguemines en 1721 et à Dieuze en 1749. Voir P. Livier OLIGER, « Les couvents franciscains d'Alsace et de Lorraine depuis le XVII^e siècle », *France franciscaine*, juillet-septembre 1922, p. 1-22.

¹³⁵² D'ailleurs, c'est le P. Franz Nugent, Irlandais, qui est chargé de la fondation du couvent de Cologne, et non un père issu de la province suisse ou tyrolienne (JACOBS, *Ibid.*, p. 14-15).

¹³⁵³ Les bâtiments destinés aux capucins sont souvent construits ou cédés par les dons des évêques ou de la petites noblesse.

¹³⁵⁴ La plupart de ces couvents disparaissent avec les traités de Westphalie, en dépit des résistances. Par exemple, la tentative de restauration du couvent de Deidesheim, avec l'appui de l'évêque de Spire, en 1654-1655, tourne court.

¹³⁵⁵ Un couvent y est fondé en 1733.

¹³⁵⁶ JACOBS, *op. cit.*, p. 47.

¹³⁵⁷ Cette division est approuvée par un bref papal du 7 septembre 1667.

¹³⁵⁸ Le même principe prévaut dans le duché de Deux-Ponts lorsque c'est le catholique Gustav Samuel devient duc : en 1724, il installe les capucins à Bergzabern.

¹³⁵⁹ JACOBS, *op. cit.*, p. 48.

leur couvent d'origine et l'église St. Ägidien¹³⁶⁰. A la demande du prince-évêque de Spire, Lothar Friedrich von Metternich, les capucins obtiennent du pape l'autorisation de s'implanter à Bruchsal en 1671 qui devient un important centre missionnaire pour le bailliage palatin de Bretten à partir de 1685¹³⁶¹. En Basse-Alsace, les capucins possèdent des couvents à Obernai (1627), Sélestat (1655), Molsheim (1657) et Haguenau (1627), pointe avancée en terre majoritairement protestante. Le rattachement de Wissembourg (à partir de 1670) et de Strasbourg (1681) à la France permet aux autorités françaises d'y créer des centres missionnaires en faisant appel entre autres aux capucins. La fondation du couvent de Wissembourg¹³⁶² (1684) témoigne de l'intérêt porté par les Français à l'ordre de saint François, mais aussi des difficultés sous-jacentes à ces nouvelles implantations. Or, les problèmes ne vinrent pas des autorités protestantes de la ville de Wissembourg mais de l'évêque de Spire et des capucins de la province rhénane. Le prêtre royal impose au Magistrat de Wissembourg l'installation de religieux de l'ordre de leur choix. Les capucins ayant été choisis, le provincial des capucins rhénan consent seulement à envoyer deux religieux de Spire les Jours de fête. Pap, le prêtre royal, se tourne alors vers la province capucine de Suisse qui dépêche les religieux du couvent de Haguenau, auxquels le commissaire épiscopal donne la juridiction pour le diocèse de Spire. Deux pères de Haguenau assurent dès lors le soutien des catholiques de Wissembourg tous les dimanches (1682). L'extension du ministère de la province de Suisse jusqu'au diocèse de Spire, sans l'accord de l'évêque, gèle la situation : le vicaire général de Spire reçut froidement les deux religieux venus demander confirmation de l'accroissement de leur juridiction. Il leur refuse même l'autorisation de prêcher et de confesser dans le diocèse...pour deux semaines seulement. Les capucins de la province de Suisse sont rappelés en septembre 1683. C'est seulement après l'intervention du nouveau prêtre royal, Jean-Jacques Menweeg, auprès de l'évêque de Spire qu'une solution est trouvée : au printemps 1684, les capucins de la province de Suisse adresse une pétition officielle à l'évêque qui acquiesce à la fondation¹³⁶³. Cette affaire révèle parfaitement que les princes catholiques favorisent certes le renouveau de la foi romaine, mais pas à n'importe quel prix. Chacun veille jalousement à ses prérogatives et refuse de voir rogner ses droits. De plus, transparaît dans cette affaire l'influence croissante de la France en Basse-Alsace et les intérêts politiques de la monarchie : à ce titre, la préférence pour les capucins de la province de Suisse à ceux de la province rhénane est révélatrice¹³⁶⁴. Bien d'autres ordres religieux sont représentés dans la région et bénéficient du contexte politique. Dans le bailliage de Germersheim, les Français entreprennent restituer les couvents d'Eusserthal, de Hördt et de Klingenstein (bénédictins) à leurs anciens propriétaires. Les bénédictins, en dehors des villes épiscopales, sont implantés au contact même des territoires protestants, à l'exemple des abbayes de Tholey¹³⁶⁵ et de Saint-Avold ; quatre bénédictins s'installent à Sponheim lors de l'occupation française. Les prémontrés sont bien implantés à Wadgassen¹³⁶⁶ Non loin de là, les guillemites de l'abbaye de Gräfinthal ne sont pas moins

¹³⁶⁰ Depuis 1654, ils vivaient au *Allerheiligenstift* et desservait l'église St. Peter (AMMERICH, « Formen und Wege der katholischen Reform », *op. cit.*, p. 314-315).

¹³⁶¹ AMMERICH, *Ibid.*, p. 316.

¹³⁶² P. Archangelus SIEFFERT, « Les capucins à Wissembourg sous l'Ancien Régime (1684-1791) et la restauration catholique dans la région de la Lauter », *Archives de l'Eglise d'Alsace*, 1, 1946, p. 217-255.

¹³⁶³ SIEFFERT, *Ibid.*, p. 222-228.

¹³⁶⁴ Dans la même idée, en 1668, la France empêcha le rattachement des couvents d'Alsace à la récente province de l'Autriche Antérieure. En 1729, les capucins d'Alsace furent séparés de la province de Suisse pour former une province autonome.

¹³⁶⁵ Pour l'histoire de l'abbaye, voir Johann MÄRX d. Ä., *Geschichte der Erzdiözese Trier*, III, 18 ??, p. 423. Voir aussi DE LORENZI, *op. cit.*, II, p. 425-427 et Ferdinand PAULY, *Siedlung und Pfarrorganisation im alten Erzbistum Trier. Das Landkapitel Wadrill*, Trier, 1965, p. 113-142.

¹³⁶⁶ MÄRX d. Ä., *op. cit.*, tome IV, p. 176 ; Michael TRITZ, *Die Geschichte der Abtei Wadgassen*, Wadgassen, 1901.

actifs pour la foi catholique. Les cisterciens s'installent à Lixheim à la demande du prince Louis qui a déjà fait appel en 1657 aux Tiercelins. Ils bâtissent un monastère et peuvent dès 1660 travailler à la « conversion des apostats »¹³⁶⁷. Les carmes, présents à Spire, officient avec la protection française à Kreuznach, à Simmern et à Kirchberg. Les ermites de saint Augustins retrouvent en mai 1684 leur ancien couvent à Wissembourg et à Pfaffenschwabenheim. Les franciscains ont les faveurs de Philipp Wilhelm du Palatinat et des Français : en 1683, ils s'installent à Meisenheim en même temps que les récollets¹³⁶⁸, en 1684 à Homburg qui est le siège de l'intendance de la Sarre, en 1685 à Oppenheim et Alzey, en 1687 à Kaiserslautern, en 1693 à Kreuznach et en 1698 à Heidelberg. Les lazaristes s'occupent des maladreries et des hôpitaux de la province de la Sarre à Sarrebourg, Fénétrange, Kusel, Deux-Ponts, Hornbach, Landstul¹³⁶⁹.

Chaque ordre est là pour soutenir les anciens catholiques de même que pour contribuer, directement ou par l'exemplarité de leur dévouement ou de leur dévotion, à la conversion des protestants. Ce maillage d'ordres réguliers révèle les intentions des princes catholiques : il s'agit de restaurer la religion catholique, de revivifier la foi des catholiques minoritaires et de gagner de nouvelles âmes aux vraies voies du salut. Nombre des implantations citées ci-dessus deviennent à la fois des centres missionnaires et des foyers de desservants de paroisse.

La visite des paroisses permet de dresser une image plus précise de l'implication de ces ordres réguliers dans la desserte paroissiale. Dans la partie orientale du diocèse de Metz, une première visite, en 1664, montre combien les ordres réguliers sont impliqués dans les cures. Dans l'archiprêtré de Saint-Avold, il n'y a pas d'archiprêtre et seulement cinq curés séculiers auxquels s'ajoutent des religieux des abbayes voisines (Gräfinthal, Wadgassen). En 1680, le clergé séculier brille toujours par son absence – seulement trois mentions – alors que les tiercelins de Lixheim desservent cette ville, ainsi que Fleisheim, Vieux-Lixheim et Brouviller. Certes, ces villages comptent peu d'habitants et les religieux du Tiers-ordre de saint François y administrent les sacrements quelques fois dans l'année, mais ils rendent là un grand service à cette population catholique « qui n'ont pas les moyens d'entretenir un curé »¹³⁷⁰. Ils ne sont pas les seuls à rendre ces services aux paroisses : c'est un guillemite du couvent de Gräfinthal qui occupe la cure de Bitche et qui dessert Schorbach, un carme à Saint-Wendel, un prémontré de Wadgassen à Sarreguemine¹³⁷¹. Lorsque l'évêque instaure le culte catholique à Sarrebrück, il octroie la cure à un jésuite de Bouquenom. A la frontière orientale du diocèse, les chanoines de Sarrebourg desservent Dabo et d'autres villages proches, à la demande des villageois semble-t-il¹³⁷². La visite de l'archidiaconé de Sarrebourg de 1686 confirme l'omniprésence des réguliers dans les paroisses. Les récollets de Homburg occupent les cures de Limbach, Alstadt, de Bexbach et Mittelbexbach¹³⁷³. Les cordeliers de Sarrebourg ont charge d'âmes dans plusieurs villages de l'archiprêtré de Bouquenom, où l'on rencontre également les jésuites de Bouquenom dans aux moins quatre villages, un frère augustin dans celui de Kerprich. Sur le cours moyen de la Sarre, les couvents de Gräfinthal, de Wadgassen et de Tholey fournissent un soutien spirituel utile dans nombre de villages et paroisses. Les guillemites de Gräfinthal desservent Bitche et Schorbach en 1680, ainsi que Wittersheim, Bebelshem, Ommersheim, Bliesmengen, Habkirchen, Bliesransbach, soit huit des trente-et-

¹³⁶⁷ EICHELMANN, *op. cit.*, p. 64.

¹³⁶⁸ SHAT A1 699 fol. 376.

¹³⁶⁹ HEMMERT, *op. cit.*, p. 108 ; SHAT A1 1284.

¹³⁷⁰ ADMM 1 F 172.

¹³⁷¹ Ainsi qu'à Ensheim à partir de 1684.

¹³⁷² « Il est arrivé que les habitans de Dabo [...] ont cherché et appelé des prebstres d'où ils ont pu les tirer, ainsi qu'ont fait les autres villages de la frontière » (ADMM 1 F 172). Nous sommes là dans un espace conflictuel entre les diocèses de Metz et de Strasbourg où l'évêque fait d'ailleurs une intrusion.

¹³⁷³ ADM 19 J 724 et SHAT A1 1289.

un villages visités de l'archiprêtré de Hornbach en 1686. Les prémontrés de l'abbaye de Tholey sont quant à eux implantés à Welferdingen d'où ils binent dans plusieurs autres villages comme Frauenberg et Zettingen, alors que ceux de Wadgassen desservent Ensheim et Grosbliedersdorf, toujours dans le même archiprêtré.

La situation du diocèse de Metz n'a rien d'exceptionnelle. D'après Hierotheus, ce serait une cinquantaine de paroisses qui seraient fondées et desservies par les capucins de la province du Rhin¹³⁷⁴. A partir de 1688 et la restauration du culte catholique à Kaiserslautern par les Français, les huit pères franciscains du couvent desservent également Weilerbach, Otterberg, Alsenborn, Rohrbach, Imsweiler, Schallodenbach et quelques autres lieux¹³⁷⁵. La visite du bailliage de Marientraut en 1683 indique que toutes les paroisses de cette circonscription sont desservies par des réguliers du diocèse de Spire : les franciscains sont à Dudenhofen, Harthausen et Hanhofen, les augustiniens à Otterstadt et Schifferstadt, les dominicains à Waldsee, les carmelites à Heiligenstein et Berghausen¹³⁷⁶. L'évêque ne voit pourtant pas toujours d'un bon œil cette omniprésence des ordres réguliers dans ses paroisses, comme en témoigne ces paroles de Mgr de La Feuillade : « Nous n'avons point accoustumé d'admettre qu'en une très grande nécessité les religieux aux cures de nostre diocèse »¹³⁷⁷. Pourtant, cette situation s'annonce durable car nombre de paroisses reste sous la coupe des réguliers au début du XVIIIe siècle et ce n'est que progressivement, avec le développement entre autres des séminaires que vont leur être substitués des prêtres séculiers.

L'implication des ordres religieux dans la desserte paroissiale est très forte même si les implantations peuvent fluctuer dans le temps et les prêtres réguliers être remplacés par des clercs séculiers, ou par des représentants d'autres ordres. Nous touchons là un autre problème lié à l'utilisation de ces ordres réguliers dans la desserte paroissiale : son instabilité liée à son état. Il n'est pas question pour les supérieurs des ordres concernés de laisser leurs moines s'implanter dans une paroisse. Or le renouveau de la confiance des paroissiens à l'égard de leur curé, la mise en œuvre des préceptes tridentins passent entre autres par une fidélisation des fidèles envers leur prêtre. La réalité est autre : les taux de rotation des prêtres réguliers sont assez importants, ce dont se plaignent également les paroissiens. Les autorités épiscopales et princières ont pallié au plus urgent. Il s'agissait d'encadrer une population composée d'anciens et de nouveaux catholiques mêlés aux protestants. Le deuxième volet de la restauration de l'encadrement paroissial passe par la mise en œuvre de la réforme catholique.

12.3. La réforme catholique au village.

Conscients des carences de son clergé, désireux également de dresser un bilan ainsi que de revigorer la foi des paroissiens en même temps que de montrer le bon exemple aux curés, les évêques s'appuient sur des missions. Avant d'être issu d'un séminaire, le *pastor bonus* comme les paroissiens doit venir forger ses pratiques au contact des missionnaires. Les missions se multiplient en effet à la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle. L'évêque n'hésite parfois pas à payer de sa personne en prenant part à des visites qui prennent le caractère de véritables missions. Avant d'être reçu processionnellement, l'évêque est précédé de prêtres qui préparent sa visite, en particulier les paroissiens à recevoir les sacrements. La visite de 1680 de l'archidiaconé de Sarrebourg en révèle la pratique. A Saint-

¹³⁷⁴ P. HIEROTHEUS, *Confluentinus, Provincia Rhenana Fratrum Minorum Capucinatorum*, Heidelberg, 1750, p. 224-226.

¹³⁷⁵ LAsp A2 Nr. 38/9.

¹³⁷⁶ WARMBRUNN, « Konfessionalisierung im Spiegel der Visitationsprotokolle », *op. cit.*, p. 347-348.

¹³⁷⁷ ADMM I F 172.

Wendel, les capucins ont effectué une courte mission en ce sens alors que « que quatre pères Jésuites, entre lesquels il y en avoit quelques uns allemands, faisoient leurs instructions d'un autre costé, vers Sarbourg, le long de la Sarre »¹³⁷⁸. A Bitche, les prêtres de la Mission de Metz ont été envoyés « plusieurs jours auparavant pour l'instruction du peuple, affin qu'il fût mieux disposé pour faire fruit de nostre visite ». A la suite de quoi, lorsque l'évêque se présente, c'est la paroisse en procession, précédée de la croix, accompagnée du curé de la paroisse et d'autres prêtres qui accueille Mgr de La Feuillade. L'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, baise la croix et entre alors en ville au son des cloches. Sa visite est l'occasion de déployer la pompe catholique. L'évêque peut alors célébrer la messe, prêcher et administrer divers sacrements dont celui de la confirmation. C'est là un moment privilégié pour instruire le peuple sur les conditions requises – « les dispositions principales qui pouvoient estre nécessaires pour s'en approcher dignement » - pour recevoir les sacrements de la pénitence, de l'eucharistie et de la confirmation¹³⁷⁹. L'évêque contribue à la sacralisation des actes de la vie religieuse des paroissiens, en particulier à propos de sacrements remis en cause par les protestants. L'évêque travaille à l'instruction et l'édification du peuple « par la prédication de la parole de Dieu et par l'administration des sacrements ». L'évêque cherche de même à remettre les paroissiens dans le droit chemin : à Blieskastel, le curé se plaint que la plupart de ses ouailles travaillent les dimanches et jours de fête, ce qui permet à La Feuillade d'interdire ces pratiques « sous les peines de censure ecclésiastique ». Malgré ses efforts pour uniformiser l'heure des offices, La Feuillade adapte celle-ci à la réalité quotidienne des villageois : la visite en 1686 à Saint-Vendel rapporte que « en été la messe se dira par un vicaire & 4 heures du matin, selon l'ordonnance de Monseigneur dans sa dernière visite, afin que le peuple entende la sainte messe avant que d'aller aux champs ».

Ce sont pourtant les ordres missionnaires qui oeuvrent le plus à développer de saines pratiques religieuses chez les ruraux. Mandés par l'évêque, ils se mettent au service de la réforme catholique au village. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la mission des R.P. Wilhelm Osburg et Martin Metz, à la demande de Johann Hugo von Orsbeck, qui se déroule dans le diocèse de Spire en 1683-1684. Deux exemples d'activité missionnaire des jésuites illustrent le rôle de ces derniers pour le renouveau catholique en terre pluriconfessionnelle. Le curé Göllter de Deidesheim dans les registres paroissiaux de Pfortz (Forst), dans le Palatinat, nous a laissé un récit d'une de ces missions¹³⁸⁰. Les révérends pères arrivent à Deidesheim vers 5 heures de l'après-midi le 18 mars 1683 ; les cloches sont tirées afin de rassembler les habitants devant le *Rathaus* où le maire (*Amtskeller*) exige de tout le monde de se trouver le lendemain matin vers 5 heures à l'église où il leur sera expliqué les raisons de cette mission ordonnée par le prince. Le lendemain, vers 4h30 du matin, les premiers signes d'agitation apparaissent ; vers 5 heures, tous sont réunis dans l'église et les portes de la ville sont fermées afin que nul ne puisse sortir. Le P. Wilhelm Osburg célèbre la messe à l'autel dédié à Sainte-Barbara, puis il explique brièvement mais avec les mots justes les raisons de sa venue. Par la suite, l'église, le presbytère, les écoles, la chapelle de l'hôpital et l'hôpital sont visités. Vers midi, le P. Osburg explique certains préceptes de la foi chrétienne, après quoi, deux prêtres entendent les confessions jusqu'à environ 20h30. Le 20 mars, le jésuite célèbre la première messe vers 6 heures et tient une prédication sur le Saint-Sacrement. Vers 9 heures, on fête ledit Saint-Sacrement avec un prêche ayant pour sujet saint Joseph. 619 personnes reçoivent la sainte communion à Deidesheim même. Après le repas de midi, les missionnaires se rendent à Rödersheim pour deux jours. Le 20 mars au soir, ils arrivent à Ruppertsberg, également pour deux jours. Le lundi 22 mars, les jésuites visitent Niederkirchen et Forst,

¹³⁷⁸ ADMM I F1 172.

¹³⁷⁹ En 1680, l'évêque de Metz confirme environ 200 personnes à Bouquenom, 300 à 400 personnes à Saint-Wendel et plus de 600 à Sarreguemines.

¹³⁸⁰ DUHR, *op. cit.*, III/2, p. 674-675.

filiales de Ruppertsberg. A Forst, 138 personnes communient et beaucoup se confessent ; ceux qui n'ont pas encore reçu la première communion accompagnent les jésuites à Niederkirchen où ces derniers enseignent la doctrine. Le 23 mars, le P. Osburg consacre deux cloches payées par un couple de nobles à Michaelsberg, dont l'une est dédiée à la sainte Croix et l'autre à l'apôtre Pierre. Le Saint-Sacrement est célébré dans la chapelle en musique : après le *Credo*, un prêche suivi d'un *Te Deum*. Le 24 mars, les révérends pères se rendent au chevet de quelques malades puis à Königsbach qu'ils visitent. Ces célébrations sont l'occasion de réunir le peuple des fidèles – noblesse comprise – sous la fêrle du pasteur catholique. L'activité des missionnaires ne s'arrête pas là pour autant.

En mai 1683, les deux pères jésuites ont leur base à Lauterburg, station de mission à partir de laquelle ils gravitent sur l'ensemble des paroisses catholiques voisines où ils célèbrent 31785 communions – sans compter les malades –, tiennent 482 prêches et 325 cours de catéchèse et effectuent 101 conversions¹³⁸¹. Il subsiste dans les archives paroissiales de Lauterburg un compte-rendu de cette mission, établi par le curé Simon Kistner¹³⁸². La mission des jésuites consiste à inspecter les églises et leurs ornements, de consacrer ou de réconcilier certains lieux souillés, de vérifier les comptes des fabriques, de confirmer les mariages et de distribuer des indulgences. On le voit, les missionnaires sont bien là pour travailler à la restauration du catholicisme en luttant contre certains abus – mariages mixtes – et en mettant en avant des pratiques strictement catholiques (les indulgences). Le dimanche 2 mai, les deux jésuites débouchent de la forêt de la Bienwald où les attend toute la paroisse de Lauterburg. Le chemin jusqu'à la ville s'effectue au chant « Dich, Gott, wir loben und ehren ». Le P. Osburg expose ensuite le Saint-Sacrement puis sont entonnés *Veni Creator* et *Regina coeli*. La prédication qui suit a pour thème : *Ego sum pastor bonus*. Les 3 et 4 mai, dès quatre heures du matin, les deux jésuites reçoivent les confessions des paroissiens. Confessions et communions sont nombreuses. Le 4 mai, une cloche est également consacrée au nom « d'Antoine-Marie ». Le 5 mai, à nouveau de nombreuses communions puis se déroule une procession jusqu'à la *Maria-Hilf-Kapelle*, où le cimetière et la chapelle sont bénis. C'est l'occasion de célébrer une grand messe ponctuée de prédications. Les révérends pères distribuent alors petits gâteaux aux enfants et du vin aux plus anciens de la paroisse, puis c'est le retour vers l'église paroissiale où une bénédiction sacramentaire a lieu. Pour le curé Kistner, le succès de la mission repose sur la capacité des jésuites à toucher tout le monde, à attirer malades et bien-portants, à se dépenser sans compter pour écouter les confessions de chaque paroissien. Les Pères refusent de recevoir quelque chose en retour de leur dévouement et donnent même douze florins rhénans pour le financement d'une plus grosse cloche. Le 6 mai, ils célèbrent la messe à Neeweiler, le 7 mai ils se dirigent en procession vers Scheibenhardt où ils consacrent le cimetière, réconcilient l'église, célèbre une grand messe, prêchent et distribuent la communion. Le lendemain, une autre procession a pour objectif Scheid. Le 23 mai¹³⁸³, ils se rendent à Schleithal, fief calviniste, suivis d'une foule nombreuse venue de Riedseltz et Seebach. Les jours suivants, des fidèles de Salmbach, Lauterbach, Neeweiler et Scheibenhardt se joignent à la procession qui s'étire de Salmbach à Schleithal.

Ces comptes rendus sont éloquents sur la méthode jésuite de séduction des paroissiens. L'art d'orchestrer les émotions et les mouvements de foule est ici au point¹³⁸⁴. Le récit qui en est fait – par un prêtre séculier à chaque fois ! – donne le sentiment d'un souffle catholique qui

¹³⁸¹ DUHR, *op. cit.*, III/2, p. 673.

¹³⁸² Ce rapport en latin est retranscrit par SIEFFERT, « Die Kapuziner zu Wissembourg », II, *op. cit.*, p. 249s.

¹³⁸³ Les pages relatant les événements des 8 au 22 mai manquent.

¹³⁸⁴ Les premières missions de 1678 ont déjà été l'occasion de parfaire la méthode : avec la venue des missionnaires, annoncée à la volée des cloches, le travail cesse pendant une bonne semaine, au cours de laquelle les fidèles suivent catéchèses et prédications. Les jésuites utilisent une nouvelle méthode d'enseignement et n'hésitent pas à se rendre au chevet des malades dans les maisons et hôpitaux.

redonne vie à tous les fidèles des villages missionnés. Même les calvinistes se mettent à genoux à Schleithal ! Pourtant, un personnage est nettement absent de ces actions : le curé de la paroisse. Ni Gölltner ni Kistner ne font aucunement mention de leur propre intervention ou de celle de ses confrères dans d'autres paroisses, alors qu'ils sont bien présents ainsi que l'archiprêtre à Michaelsberg en mars 1683. Tout se déroule comme si la mission restait une affaire de « spécialistes », comme si le renouveau du catholicisme passait par l'intervention d'acteurs extérieurs à la paroisse. Quoi qu'il en soit, l'objectif de la mission est atteint : redonner aux paroissiens le goût du culte, l'habitude de la confession et de la pénitence, le tout contrôlé par un ecclésiastique. Pour que l'effet de la mission soit durable et bénéfique, le relais doit être pris par le clergé paroissial, d'où la nécessité de veiller à la qualité de celui-ci. La mission, de même que la visite canonique, est l'occasion de redresser les abus, les mauvaises pratiques des paroissiens ainsi que d'affirmer les critères de l'identité catholique.

Le développement de la conscience catholique, dans nombre de lieux reconquis au moins partiellement par la foi romaine, prend son essor au cours du dernier quart du XVII^e siècle, en particulier grâce à la dynamique introduite par les missions et les visites qui introduisent l'eucharistie au cœur des pratiques, par le biais notamment de la prière des Quarante-Heures¹³⁸⁵. C'est alors que se fixent dans les mémoires l'image d'un catholicisme ardent, collectif et fédérateur ponctué de grands moments propices à asseoir sa différence à l'égard des protestants. Nous sommes en cette fin de siècle à une charnière dans l'histoire des minorités catholiques ; c'est alors que sont jetés définitivement les fondements de l'accroissement de ces minorités qui finissent, au cours des décennies, à parfois s'imposer comme les représentants de la religion dominante. Le travail à accomplir reste cependant de taille.

Même dans les lieux restés catholiques, la vie religieuse n'est pas particulièrement ardente. Les tenues vestimentaires des femmes sont parfois négligées, les fidèles entrent avec leurs chiens et l'église se vide parfois dès que le prône débute : femmes et servantes, s'il n'y a pas de surveillance aux portes, sortent pour voir leurs petits¹³⁸⁶ ou s'occuper de la cuisine. A Bruchsal, les paroissiens ne respectent guère l'abstinence du samedi et, bien souvent, ils travaillent le dimanche car ils considèrent que ce serait une perte de temps que de chômer ce jour¹³⁸⁷. Pire que cela, les catholiques fréquentent des juifs¹³⁸⁸ ! Les capucins ne manquent alors pas de dénoncer la mauvaise influence des protestants des alentours¹³⁸⁹. Les catholiques ne pratiquent guère la confession qu'à la semaine pascale où ils communient ; en dehors de cette période, peu participent au sacrifice de l'eucharistie. Les confréries restent peu nombreuses et leur dynamisme laisse à désirer. Les processions sont parfois l'occasion de débordements : lors de la procession de Sarralbe à Gräfinthal, longue de cinq lieues, les fidèles doivent dormir dehors et c'est alors « que se commettent plusieurs abus »¹³⁹⁰. Même les pratiques destinées à enseigner le peuple – tel le théâtre – peuvent être l'occasion de débordements peu propices à la réception du message religieux : à Bitche, en 1689, le visiteur demande que « la représentation de l'Ascension de Notre Seigneur qu'on faisait dans la même

¹³⁸⁵ Friedhelm JÜRGENSMEIER, « Die Eucharistie in der Barockfrömmigkeit am Mittelrhein », *AmrhKG*, 23, 1971, p. 103-119. Johann Hugo von Orsbeck impose les règles pour la célébration de cette prière dans son Rituel de 1688 (p. 108).

¹³⁸⁶ ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 111.

¹³⁸⁷ Dans le diocèse de Metz, bien plus à l'ouest et en terre pleinement catholique, le seigneur de Lognes fait travailler ses sujets fêtes et dimanches (1684). La présence de juifs, dans un village, peut également favoriser les réticences des catholiques à chômer le dimanche.

¹³⁸⁸ A Créhange, les chrétiens mangent chez des juifs et n'hésitent pas à leur louer chambres et maisons (ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 114).

¹³⁸⁹ MANZ, *op. cit.*, p. 71.

¹³⁹⁰ ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 125.

église ne se ferait plus puisqu'elle était plutôt pour faire rire que pour augmenter la dévotion ». Quelle est la part d'assimilation et de croyance ferme et sincère en l'enseignement de l'Eglise lorsque les instruments du culte sont moqués ? A Pontpierre, la visite de 1699 dénonce « un grand abus qui est ici et partout dans le diocèse, c'est que la jeunesse profane les cloches et les églises la nuit des âmes, buvant, fumant, jouant et faisant mille autres insolences devant le Saint-Sacrement de l'autel sous prétexte d'une fausse dévotion qu'ils ont fait sonner pour le repos des âmes dans discontinuer toute la nuit »¹³⁹¹. Bien entendu, le clerc est prompt à dénoncer ces abus populaires ; il faut faire la part des choses entre amusements de jeunesse – le jeu et la dérision – et la part d'irreligiosité ou au moins d'anticléricalisme.

Quoi qu'il en soit, au grand désarroi des autorités spirituelles, les pratiques populaires dominant encore parmi les villageois catholiques. La religion est fortement imprégnée de superstitions : en 1683, dans le diocèse de Spire, les villageois demandent à leur prêtre de bénir récoltes et bétail ; à Untergrombach, un remède contre la maladie consiste à dire des prières sacrilèges tout en marchant à genoux autour de l'autel de l'église. La consommation excessive d'alcool est également dénoncée par les visiteurs expérimentés que sont pourtant les Pères Osburg et Metz, en particulier dans les villages de la Weinstraße. Ce goût immodéré pour la boisson a pour corollaire des débordements condamnables, tels des relations sexuelles coupables ou des retards à l'église. Certains hommes viennent au sanctuaire après avoir consommé vin ou eau de vie dans le cabaret voisin. Dans le diocèse de Spire, la pratique répandue du « carnaval des femmes » entraîne de même de nombreux excès, en partie liés également à l'alcool ; la domination temporaire de la société villageoise par les femmes est fort mal vue des autorités épiscopales qui ont le plus grand mal à réprimer cette pratique¹³⁹². Superstitions¹³⁹³, jeux de cartes et de dés, danses impudiques, boisson, tout y est pour voir chez ces paroissiens des mal-croyants.

Les pratiques propres à définir l'identité catholique existent pourtant chez ces mêmes paroissiens. Elles sont d'ailleurs approuvées et appuyées par les missionnaires qui cherchent cependant à les cadrer davantage. Les processions ne doivent pas être l'occasion de danses ou de consommation de vin. Toujours en 1683, la participation aux processions paraît assez répandue. Ces processions sont l'occasion de définir la frontière entre catholiques et protestants, d'affirmer l'appartenance confessionnelle d'un village lors des Rogations par exemple. Celle de la Fête-Dieu rencontre un franc succès : à Meisenheim, la Fête-Dieu de 1683, animée par les franciscains réunit plus de 1100 personnes. Partout où ils le peuvent, les prêtres entreprennent des processions, à l'exemple de celles de Bouquenom au cours des années 1680¹³⁹⁴. Celles-ci sont l'occasion d'ériger des croix, en particulier dans les cimetières, comme à Offenbach et à Cusel en 1684¹³⁹⁵, permettant ainsi une reprise symbolique de l'espace des morts. Les communautés en procession se rendent également sur des lieux de pèlerinage. Dans l'évêché de Spire, sur la rive droite du Rhin, Bruchsal draine les foules des paroisses environnantes venues adorer les reliques de la Sainte-Croix du couvent des capucins offertes par Johann Hugo von Orsbeck¹³⁹⁶. A Waghäusel, la fréquentation est telle qu'un calendrier est mis au point pour éviter les encombrements. C'est l'occasion pour les capucins

¹³⁹¹ ADM 29 J 66.

¹³⁹² FORSTER, *op.cit.*, p. 236-238.

¹³⁹³ Les statuts synodaux de 1666 du diocèse de metz indiquent à ce propos : « Il s'est glissé dans quelques endroits de ce diocèse quantité d'abus et superstitions, particulièrement sur les frontières d'Allemagne, comme sont les conjurations de fièvres, feu volage et autres maladies que quelques uns appellent abusivement bien de saints, que certaines personnes prétendent guérir par paroles, billets, signes et autres profanations comme aussi les maladies de chevaux et autres bétails, les pertes par consultation de devins, les préférences de certains jours et mois pour les mariages ».

¹³⁹⁴ MATTHIS, *Bilder der Grafschaft Saarwerden*, *op. cit.*, p. 18.

¹³⁹⁵ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 28 et fol. 68.

¹³⁹⁶ FORSTER, *op. cit.*, p. 223.

de prêcher, de confesser et de donner la communion aux fidèles. Les jésuites en font de même dans le célèbre sanctuaire de la Vierge à Marienthal où se rendent même des protestants¹³⁹⁷. Les couvents sont des lieux de pèlerinage privilégiés. C'est ainsi la dévotion à la Vierge qui fait venir des processions des catholiques de la Sarre vers Gräfinthal¹³⁹⁸. Autre lieu de pèlerinage, pour les catholiques du Bliesgau cette fois et particulièrement ceux du duché de Deux-Ponts, la chapelle de la Sainte-Croix de Blieskastel. La chapelle est vraisemblablement bâtie entre 1675 et 1685 de par la volonté de Karl Kaspar et de Damian Adolph von der Leyen, neveux de l'archevêque de Trèves. Elle est intégrée à un chemin de croix à sept stations, dont les premières pierres ont été placées par des officiers de Louis XIV, et mise sous la tutelle des franciscains. Le caractère sacré du chemin de croix est renforcé par un cérémonial : il se pratique au crépuscule, à la lumière des lanternes et des flambeaux pour atteindre les stations illuminées par des bougies¹³⁹⁹. A la dévotion de la relique de la Sainte Croix se trouve associée une confrérie de la Croix, fondée en 1685 sous l'appellation *Bruderschaft unseres z. hl. Kreuz sterbenden Heilands Jesu Christi und seiner schmerzhaften Mutter Maria, um Erhaltung eines seligen Todes*. Les membres de la confrérie doivent se réunir le jour de la fête de la découverte de la Croix et de celle de l'élévation de la Croix, ainsi que tous les premiers dimanches de chaque mois afin de recevoir la communion. A côté des prières quotidiennes, les membres de la confrérie doivent entendre la messe à la chapelle ou dans une autre église s'ils ne sont pas à Blieskastel¹⁴⁰⁰. Non loin de là, les récollets de Sarrelouis suscitent la fondation d'une confrérie du Saint-Sacrement confirmée par une bulle du pape Innocent XII du 30 juin 1692. Les membres de cette confrérie ont pour devoir, entre autres, de se confesser et de communier au moins une fois par an et de pratiquer assidûment leurs dévotions¹⁴⁰¹. Dans le Palatinat, à Worms et ailleurs, les confréries de la Passion du Christ se développent : celle de Worms, fondée en 1657 dans une ville majoritairement protestante, compte 1164 membres en 1674 ; cette confrérie est tellement appréciée que même par mauvais temps, des villageois et des protestants viennent en suivre les dévotions¹⁴⁰². Le renouveau catholique s'accompagne ainsi de la multiplication de sodalités et de confréries dont on sent cependant que la plupart ne prennent leur essor qu'au cours du XVIIIe siècle¹⁴⁰³.

Les autorités politiques et religieuses catholiques s'impliquent dans la restauration paroissiale. Les évêques cherchent à pourvoir au mieux les paroisses avec des prêtres capables mais le nombre et parfois la qualité font défaut. La volonté d'avoir un clergé plus apte à instruire et édifier le peuple existe bien, mais la qualité du clergé paroissial, même si elle s'améliore, ne permet qu'une transmission modérée au peuple de l'esprit de la réforme. La lente remise en place du cadre paroissial et diocésain explique les heurts de la Réforme catholique sur cette rive gauche du Rhin. Le roi épaula matériellement l'encadrement spirituel en finançant des cures royales qui viennent combler des carences ici et là. Or, la présence du prêtre reste

¹³⁹⁷ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, op. cit., p. 203.

¹³⁹⁸ BECKER, *Blieskastel und sein Gnadenbild*, op. cit., p. 56-57.

¹³⁹⁹ OBERHÄUSER, op. cit., p. 120.

¹⁴⁰⁰ *Ibid.*, p. 105-107. La confrérie ne semble pas effectivement active avant 1722.

¹⁴⁰¹ Severin DELGES, *Geschichte der katholische Pfarrei St. Ludwig in Sarrelouis*, Sarrelouis, 1931, p. 41.

¹⁴⁰² DUHR, op. cit., III/2, p. 94. Les capucins soutinrent peu les confréries du Saint-Sacrement dans le Palatinat et préférèrent favoriser la prière des 40 heures (STAMER, op. cit., III/1, p. 181).

¹⁴⁰³ Voir chapitre 16. Il est intéressant de noter que les procès-verbaux des visites canoniques de la fin du XVIIe siècle, dans la partie orientale du diocèse de Metz, ne mentionnent pas l'existence de confréries.

l'élément essentiel du renouveau catholique. Même médiocre, c'est lui qui ancre dans le quotidien rites et coutumes catholiques, c'est lui qui favorise le développement d'une conscience catholique et, par ce biais, d'une identité catholique. Ce ne sont pourtant là que des jalons. Le véritable essor de cette identité ne s'affirme que dans le siècle qui suit et dans un contexte politique différent qui achève de donner toute sa dimension à une société pluriconfessionnelle et rurale.

SYNTHESE DE LA SECONDE PARTIE..

Les deux décennies qui suivent le traité de Nimègue marquent un tournant irrémédiable dans l'histoire de la confessionnalisation de la rive gauche du Rhin. Le catholicisme, minoritaire si l'on exclut l'archevêché de Trèves, a repris pied grâce à un contexte politique nouveau. Il ne s'agit nullement d'une guerre de religion ; la Contre-Réforme catholique s'est immiscée dans les affaires temporelles, elle a accompagné le politique mais ne l'a pas commandé. Il serait tentant de reporter la politique intérieure du royaume sur les affaires extérieures et voir dans la conquête de la rive gauche du Rhin l'accomplissement de la reconquête catholique effectuée par Louis XIV à l'encontre des Huguenots. Ce serait se fourvoyer. Le roi vieillit, certes, mais il n'est en rien un bigot aveuglé qui ne saurait quels sont les véritables intérêts de sa gloire et de son royaume. Les entreprises en faveur du catholicisme en terre d'Empire ne doivent pas dissimuler les fondements de la politique étrangère du roi. Les réunions ne sont en rien motivées par les affaires religieuses. La restauration catholique est ici opportuniste et ne peut avoir lieu qu'en raison du soutien apporté par certains seigneurs de l'Empire.

La présence française à l'Ouest du Rhin représente cependant un élément indéniable de ce renouveau catholique. Ici et là, le culte romain réapparaît, parfois seulement pour peu de temps, par manque de prêtres ou en raison du départ des troupes du roi de France. Toutefois, dans la majorité des territoires réunis, Louis XIV fait valoir l'ouverture officielle de tous les édifices religieux pour les lieux qui comptent un petit nombre de familles catholiques sous la forme du *simultaneum*. A compter de 1684, un semis de temples s'ouvre au culte catholique. En raison de la politique de conversion menée par la France, essentiellement sur le cours de la Sarre et en Basse-Alsace, les catholiques sont également un peu plus nombreux. Les conversions associées à l'immigration contribuent ainsi également à faire croître l'effectif catholique même si les conversions forcées – marginales sur l'ensemble de la zone – sont pour la plupart éphémères. Le renouveau catholique ne se limite cependant pas à la reconquête religieuse ; les évêques ont le souci de faire valoir la Réforme catholique. Dès lors, ils travaillent à restaurer le cadre paroissial pour donner curés et églises suffisamment dignes pour le culte romain, à réformer les pratiques religieuses des fidèles. Pour cela, ils trouvent le soutien des ordres religieux mais aussi de la monarchie française qui fonde les cures royales.

Ce qu'il reste à la fin du Grand Siècle, c'est un mitage catholique de l'espace protestant. Beaucoup de villages restent entièrement protestants mais il en existe également où la proportion des catholiques est très forte. Parfois, deux à trois familles font souches et obtiennent le soutien spirituel de prêtres qui ne disparaîtront plus. Le maillage spirituel est désormais assuré pour l'essentiel. Cette toile spirituelle, composée des curés royaux mais pas seulement, est d'autant plus solide que les changements politiques propres au Saint-Empire favorisent la continuité de la Contre-Réforme catholique. Conversions et successions dynastiques fournissent de nouveaux soutiens au renouveau catholique : les princes catholiques ne remettront pas en cause les changements introduits par la politique française. Pourtant, à l'orée du XVIII^e siècle, la position des catholiques reste politiquement fragile. Tant que les troupes du roi de France sont menaçantes, les catholiques peuvent jouir de leurs nouveaux droits. La paix qui se profile en cette fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg soulève cependant des inquiétudes : il s'agit de faire valoir des droits acquis, il est vrai, par la contrainte et la force alors que la paix annonce pour les protestants le retour de l'ancienne loi. C'est à présent l'affaire de la diplomatie que de confirmer le renouveau du catholicisme sur la rive gauche du Rhin.

TROISIEME PARTIE :

**CATHOLIQUES ET PROTESTANTS AU XVIII^e
SIECLE.**

INTRODUCTION.

Avec les négociations de Ryswick s'achève le long et tumultueux XVII^e siècle. Le choc humain et confessionnel occasionné au Saint-Empire par la guerre de Trente Ans fait ressentir ses effets des décennies après la fin du conflit. La guerre reste omniprésente sur la rive gauche du Rhin au moins jusqu'en 1715. L'intervention de puissances étrangères – telle la France – modifie les règles politiques et religieuses instaurées lors des traités de Westphalie. Mieux, elle les bouleverse. Certes, à première vue, les choses paraissent rentrer dans l'ordre au lendemain de la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1697). Pourtant, à y regarder de plus près, force est de constater que l'avenir des confessions sur la rive gauche du Rhin se joue en cette fin du XVII^e siècle. Le devenir des confessions à l'Ouest du Rhin est scellé à Ryswick. Les acteurs de la diplomatie protestante y ont certainement vu une simple paix de transition, sur laquelle il serait toujours loisible de revenir, étant donné la valeur accordée à la paix d'Osnabrück. Malheureusement pour les protestants, la diplomatie française a vu au-delà, et, sûre de sa puissance, a jeté les fondements de l'implantation puis de l'essor du catholicisme dans des territoires majoritairement protestants. Qu'il y ait eu un assentiment de la part des princes d'Empire catholiques aux nouveautés introduites en 1697 n'est pas si évident, les choses étant plus complexes que cela. Comme pour la paix de Westphalie, l'empereur et les *Stände* catholiques ne pouvaient soutenir ouvertement une politique qui – ils le devinaient – engendrerait de l'instabilité dans les Etats et surtout, permettrait à la France de poursuivre ses incursions politiques dans le Saint Empire. D'ailleurs, à peine signée, la paix de Ryswick est remise en cause et nombreux sont ceux qui ne voudront jamais reconnaître la valeur des articles de cette paix pour leur préférer ceux de la paix de Westphalie. La prudence sera alors de mise dans les négociations avec la France : on évitera avec soin d'évoquer clairement les questions religieuses dans les futurs traités pour mieux faire référence à la paix d'Osnabrück. De fait, à la différence de 1648, il n'y a pas d'unanimité face à cette paix¹⁴⁰⁴, ni de consensus. D'ailleurs, trois siècles plus tard, il n'y a pas eu de ferveur éditoriale en Allemagne, étrange phénomène qui indique la mise entre parenthèse d'un traité de paix dont les résonances se font pourtant sentir tout au long du XVIII^e siècle et même au-delà. En effet, les règles énoncées à l'automne 1697 sont devenues la référence, immuable aux yeux des catholiques et supérieure à la paix de 1648.

Or, les conséquences des nouveautés imposées par Louis XIV à partir du début des années 1680 ne cessent de se faire sentir au cours du Siècle des Lumières. Aux rancoeurs et tentatives pour revenir à la situation d'avant la guerre de la Ligue d'Augsbourg répond le lourd passif des ferments jetés par la reconquête catholique. Comme ailleurs, la population croît peu à peu et la pression des minorités se fait plus forte, modifiant parfois le fragile équilibre confessionnel. Soutenus par leur prince et seigneur devenu catholique au gré des héritages dynastiques, le poids des catholiques se renforce progressivement jusqu'à parfois menacer l'ancienne confession majoritaire dans ses droits. Forts des acquis du traité de Ryswick, les catholiques allemands affirment leur foi publiquement, rendant parfois difficile la coexistence avec les protestants. Les solutions de compromis, comme le partage des espaces de culte, montrent au quotidien leurs limites. L'affirmation publique par l'autre de sa religion est ressentie comme une remise en cause de sa propre identité, même si elle permet également de

¹⁴⁰⁴ Jean BERENGER souligne d'emblée dans un article l'intérêt moindre pour cette paix rencontré chez les historiens (« Die Politik Frankreichs bei den Rijswijker Verhandlungen », in : Heinz DUCHHARDT (dir.), *Der Friede von Rijswijk, 1697*, Mayence, 1998, p. 93-113). Heinz DUCHHARDT, « Der Friede von Rijswijk in der Nachwelt », in : du même, *ibid.*, p. 313-320, indique de son côté : « so ist die Rezeptionsgeschichte des Friedens von 1697 absolute *terra incognita* ».

mieux la définir. La coexistence engendre des querelles, renforcées par un catholicisme qui se structure progressivement au cours du XVIII^e siècle pour mieux encadrer les fidèles et mieux répondre à leurs attentes. Les identités religieuses se forment dans ces espaces mixtes issus de l'histoire du XVII^e siècle par opposition à l'autre, mais pas seulement. Dans ces espaces ruraux, la vie ne peut être faite que d'affrontements ; les villageois qui se côtoient tous les jours ne passent pas leurs temps en chicanes. La frontière confessionnelle, qui sert de marqueur identitaire, n'est pas une limite entre deux forteresses. L'existence quotidienne des lieux pluriconfessionnels est faite de compromis, d'ententes tacites, d'intérêts communs et de pratiques communes. Pour être mieux cernée, les limites de la frontière confessionnelle doivent être confrontées à la réalité de la vie quotidienne et de la culture villageoise.

1. POLITIQUE ET CONFESSIONS.

Chapitre 13 : les nouvelles règles de la coexistence confessionnelle.

Dès 1692-1693, l'heure est à la diplomatie entre la France et les autres belligérants bien que le conflit se poursuive. Le camp des opposants à Louis XIV se délite peu à peu en raison des intérêts et des contraintes de chacun. Pour reprendre une expression de Voltaire, « on fit la paix par lassitude de la guerre »¹⁴⁰⁵ (*Le Siècle de Louis XIV*). L'empereur Léopold lui-même entame des négociations secrètes avec la France : à la fin de l'été 1694, Johann Friedrich von Seilern négocie avec l'abbé Jean Morel et Verjus de Crécy ; dans les semaines suivantes, les Français discutent également avec les puissances maritimes. La signature de la paix entre Louis XIV et Victor-Amédée de Savoie, le 29 juin/29 août 1696, précipite les négociations alors que la situation militaire est plutôt favorable à la France. Celle-ci, par un coup de maître de sa diplomatie, impose alors une nouvelle clause religieuse favorable au catholicisme dont l'avenir est tout de suite remis en cause.

13.1. Le traité de Ryswick et la religion catholique¹⁴⁰⁶.

a) L'article IV de la paix de Ryswick¹⁴⁰⁷.

Les plénipotentiaires français débutent les négociations avec pour fondement la trêve de Ratisbonne (1684). A cette date, la France possède d'importants gains territoriaux : la poussée en Basse-Alsace¹⁴⁰⁸ s'accompagne de l'élaboration de nouvelles lignes de défense reposant sur des places fortifiées. Les ambassadeurs des divers partis de la coalition refusent de reconnaître cette base de discussion et souhaitent en revenir aux clauses des paix de Westphalie et des Pyrénées. Les termes du traité de Ryswick reposent en fait davantage sur celui de Nimègue. Les terres d'Empire réunies sont alors restituées¹⁴⁰⁹, en dehors de Strasbourg : l'Alsace devient alors définitivement française. Le Rhin constitue la « barrière »¹⁴¹⁰ entre la France et l'Empire en raison de la cession des têtes de pont de Kehl, Philippsburg et Brisach. La diplomatie française a une fois de plus sauvegardé l'essentiel. Dans les instructions de février 1697 aux plénipotentiaires, Louis XIV fait savoir qu'il n'est

¹⁴⁰⁵ VOLTAIRE, *Œuvres historiques*, éd. La Pléiade, Paris, 1956, p. 788.

¹⁴⁰⁶ Jean DUMONT, *Mémoires politiques pour servir à la parfaite intelligence de l'histoire de la Paix de Ryswick*, La Haye, 1699 ; *Actes et Mémoires des négociations de la paix de Riswick*, éd. Jacques BERNARD, La Haye, 5 volumes, 1707² (une édition de 1725 en 4 volumes contient des pièces supplémentaires aux premières parutions) ; Jean-Baptiste COLBERT, marquis de Torcy, *Mémoires pour servir à l'histoire des négociations depuis la paix de Riswick jusqu'à la paix d'Utrecht*, Paris, 1857 (Nouvelle collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, 32).

¹⁴⁰⁷ *Friedens-Articul. Wie selbige Zwischen Ihrer Römischen Kaiserl. Majest. Und Dem Reich einer Und zwischen Frankreich anderer Seits In dem Schloss zu Ryswick in Holland den 30. October st. n. 1697. geschlossen worden: Aus dem Lateinischen in das Teusche übersetzt*, Nuremberg: Felssecker, 1697, 4°.

¹⁴⁰⁸ LIVET, *L'intendance d'Alsace*, op. cit., p.636s.

¹⁴⁰⁹ Le Palatinat doit faire l'objet d'un arbitrage du pape Clément XI, lequel aboutit le 17 février 1702 à l'obligation pour l'Electeur à payer 300 000 écus à Madame.

¹⁴¹⁰ Louis XIV à l'archevêque de Paris à propos de la paix de Ryswick : « Strasbourg [...] réuni pour toujours à l'Eglise et à ma couronne ; le Rhin rétabli pour barrière entre la France et l'Allemagne » (BLUCHE, *Louis XIV*, op. cit., p. 653).

pas question de discuter de sa souveraineté sur la Décapole et sur la noblesse d'Alsace ; l'article 29 du traité avec l'Empereur ne dresse d'ailleurs pas le détail des possessions françaises en Alsace, élément essentiel de la reconnaissance internationale de l'existence de la province française d'Alsace. Un peu plus à l'Ouest, la France conserve deux places fortes majeures, Longwy et Sarrelouis, même si la restitution de Luxembourg obère la défense de la Lorraine. Cette dernière, restituée au duc Léopold, n'en demeure pas moins sous forte influence française : le roi y conserve la nomination à certains bénéfices ecclésiastiques et surtout la libre circulation de ses armées dans les duchés. Les terres duciales ne représenteront plus à l'avenir un danger pour la défense du royaume – les fortifications de Homburg, Bitch et Nancy doivent être démolies - avant d'y être incorporé au cours du XVIII^e siècle. Dernier acquis de taille : l'article IV du traité signé le 30 octobre 1697 avec l'Empire.

Ces gains sont le résultat d'une diplomatie alliant souplesse et rigueur. La tactique française, au cours des négociations de paix, a eu pour ligne de force de faire voler en éclat la coalition de ses ennemis. En octobre 1696, le traité de Vigevano permet le retrait de la Savoie du conflit. Le 2 septembre, Guillaume III fait savoir qu'il est prêt à engager des négociations avec la France : son but premier est d'obtenir la reconnaissance de son trône et d'évincer définitivement Jacques II, soutenu par Louis XIV. D'emblée, celui-ci propose de négocier sur les bases des traités de Münster et de Nimègue ; il se dit même prêt à céder une part des réunions et Strasbourg, ce à quoi l'empereur fait la sourde oreille : aucune négociation si la France n'accepte pas de restituer Strasbourg, la Décapole, toutes les réunions ainsi que la Lorraine en l'état de 1621. Les événements militaires précipitent cependant le revirement d'opinion et le début des discussions. Le 4 février 1697, les belligérants – hormis l'Espagne – acceptent la médiation suédoise. Le 10 février, Louis XIV s'efforce de faire montre de bonne volonté : il propose une paix négociée sur la base des traités de Westphalie de Nimègue avec la restitution de toutes les réunions, y compris les places fortes. Sous la pression des Puissances maritimes, l'empereur Léopold accepte d'entamer le processus de paix. Les discussions se déroulent dans un château, près du petit village de Ryswick, à partir du 9 mai. Le 8 juin 1697, les plénipotentiaires français, Verjus, Callières et Harlay de Bonneuil, font savoir que le roi ne veut rien accorder au-delà des clauses du traité de Nimègue. Premier coup de force de la diplomatie française : la situation militaire permet à la France de faire peser son argumentation. La réponse de la Diète d'Empire ne va cependant pas dans ce sens. Les instructions alors émises au nom de l'Empire mettent l'accent sur la restauration de la paix selon les termes de la paix de Westphalie, le règlement de la question alsacienne en faveur de l'Empire, la restitution de la Lorraine, de Strasbourg et de Luxembourg en leur état – donc fortifiées...-, ainsi que le dédommagement par la France des dégâts causés en 1688-1689. Pourtant, les Etats de l'Empire ne parlent pas d'une voix unique. Les Etats catholiques, s'ils souhaitent le retour de Strasbourg dans le Saint-Empire, n'en désirent pas moins le maintien de la religion catholique. Au contraire, les Etats protestants exigent l'abolition de toutes les innovations en faveur de la religion catholique effectuées par la France. Discordance. Le poids de l'Empire en est d'autant réduit que les représentants de la Diète ne peuvent se présenter unis derrière Kaunitz, envoyé de l'empereur. La polyphonie des acteurs favorise les exigences françaises, d'autant plus que Guillaume III veut en finir. Au cours du mois de juillet, il envoie Portland rencontrer le maréchal Boufflers afin de cerner les désirs du roi et de définir le prix de la paix. Ces rencontres ainsi que la volonté des Provinces-unies et des Etats d'Empire protestants d'en finir dénotent de l'attitude rigide de l'empereur, lequel exige de ses envoyés, le 27 août, de céder en rien sur Strasbourg, la Lorraine et les réunions. Le temps et les discordes jouent en faveur des Français : le délai fixé à fin août par Louis XIV pour la signature d'un accord n'étant pas respecté, le roi impose de nouvelles conditions pour aboutir à un traité. D'ici le 20 septembre, les coalisés doivent accepter les exigences françaises, en particulier la cession définitive de Strasbourg. La scission parcourt à nouveau les Etats

d'Empire : les protestants, s'ils n'obtiennent pas la reconnaissance de la paix de 1648 comme fondement immuable au traité, préfèrent poursuivre la guerre alors que les catholiques sont dorénavant favorables à la paix. Le fruit est bien mûr : dans la nuit du 20 au 21 septembre 1697, les Provinces-Unies, l'Espagne, l'Angleterre ainsi que le Brandebourg (sur la base de la paix de Saint-Germain) signent le traité de paix.

La situation de l'empereur et de l'Empire se dégrade alors un peu plus. Les voilà seuls face à la France, sans le soutien financier des Provinces-Unies. Le délai fixé par le roi de France prend fin le 30 octobre. Sans autre porte de sortie, Kaunitz, au nom de Leopold, signe la paix au terme du délai. La France est alors parvenue à imposer de nouveaux droits pour les catholiques.

Le jugement de certains sujets éminents du Roi-Soleil à l'égard de la paix est pourtant sévère. Voltaire ne glisse-t-il pas dans son *Siècle de Louis XIV* que l'« on fut surpris en Europe, et mécontent en France, que Louis XIV eût fait la paix comme s'il eût été vaincu »¹⁴¹¹ ? Madame de Maintenon fait également part de sa déception de voir le catholique Jacques II délaissé par Louis XIV au profit de Guillaume III d'Orange. Le marquis de Torcy évoque bien dans ses mémoires la raison de cette paix - « paix précipitée pour le seul motif de soulager le royaume »¹⁴¹² - cela n'empêche pas d'aucuns de juger assez durement la diplomatie du Bourbon alors qu'il est en position de force. Vauban, n'admet point la restitution de certaines places fortes – dont Luxembourg – et, dans une lettre à Racine, juge sévèrement les bruits issus des négociations de paix en cours : « je la tiens pour plus infâme que celle du Cateau-Cambrésis qui déshonora Henri second [...]. Nous sommes en bien meilleur état qu'au commencement de la guerre et, au bout de cela, nous faisons une paix qui déshonore le roi et la nation »¹⁴¹³. Cependant, pour reprendre le mot de François Bluche, la paix de Ryswick, « c'est le triomphe du raisonnable »¹⁴¹⁴. En effet, la raison diplomatique ainsi que des vues à plus long terme l'emportent sur la gloire du moment. Louis XIV, conseillé par Pomponne et Torcy, cède nombre de ces acquis territoriaux mais il place des pions pour l'avenir car il reste le maître du jeu¹⁴¹⁵. Malgré ces critiques, le Roi Très-Chrétien sait l'importance de cet article. Peut-être le considère-t-il comme une réelle victoire. N'écrit-il pas à l'archevêque de Paris que parmi les avantages issus du traité : « ce qui me touche encore plus, le culte de la véritable religion autorisée par un traité solennel chez des souverains d'une religion différente »¹⁴¹⁶ ? L'insertion de cette clause religieuse dans l'article IV du traité de paix avec l'Empire s'est effectuée après bien des détours et montre une fois de plus la finesse du jeu de la diplomatie française.

Les négociations ont en effet débuté après un accord de principe sur le fait que la future paix doit reposer sur l'entier rétablissement des précédents traités « sans exception ni réserve »¹⁴¹⁷.

¹⁴¹¹ VOLTAIRE, *op. cit.*, p. 790. Voltaire précise que « Harlain Créci et Callières, qui avaient signé cette paix, n'osaient se montrer ni à la cour, ni à la ville ; on les accablait de reproches et de ridicules, comme s'ils avaient fait un seul pas qui n'eût été ordonné par le ministère ».

¹⁴¹² *Mémoires de Torcy*, La Haye, tome 1, 1756, p. 50.

¹⁴¹³ BLANCHARD, *Vauban, op. cit.*, p. 354. Dans une lettre autographe, le roi lui « répond » le 22 août 1697 que « si la paix se fait, elle sera honorable pour la nation » (p. 355).

¹⁴¹⁴ BLUCHE, *Louis XIV, op. cit.*, p. 651. L'auteur ajoute avec pertinence qu'il « est plus difficile à un monarque de satisfaire les auteurs futurs que de gouverner, lutter et vaincre » (p. 651-652).

¹⁴¹⁵ « Le Roi donne la paix à l'Europe aux conditions qu'il a voulu leur imposer ; il était le maître [...] » (marquis de Dangeau cité d'après BLUCHE, *Ibid*, p. 656).

¹⁴¹⁶ BLUCHE, *Ibid*, p. 653.

¹⁴¹⁷ *Mémoire présenté au roi de Suède par Messieurs les Envoyez de l'Empereur & des Etats Généraux, qui demandoient à la France une déclaration plus précise sur le rétablissement des Traitez de Westphalie et de Nimègue*, 1696, dans *Actes et Mémoires des négociations de la paix de Ryswick*, 4 volumes, 1699, La Haye, Adrian Moejtens, ici vol. 1 p. 89-91. L'empereur accepte ces traités comme fondement à condition qu'ils soient compris « dans le sens naturel et véritable » (cité d'après LAVISSE, *Louis XIV, op. cit.*, p. 773).

Le comte d'Avaux, ambassadeur du roi de France, en réponse à cette demande indique que « Elle [Sa majesté] consentoit [...] que non seulement les Traitez de Westphalie & de Nimègue servissent de fondement au Traité qui interviendra [...] [et qu'] Elle ne désire d'autres changements aux Traitez de Westphalie et de Nimègue, que ceux que le Roi de Suède trouvera lui-même les plus convenables à l'affermissement des Traitez »¹⁴¹⁸. L'empereur n'accepte d'ailleurs la médiation suédoise qu'à la condition que le roi de France fasse une déclaration qu'il remettra effectivement « dans leur premier état, toutes les innovations qu'il a faites depuis les Traités de Westphalie »¹⁴¹⁹. Ces précautions, au-delà de la rhétorique diplomatique, indiquent la méfiance des coalisés à l'égard du roi de France et de sa diplomatie. Il est vrai que les alliés savent tous quel a été l'avenir de certaines clauses du traité de Münster dont l'ambiguïté a favorisé la politique des réunions. Pourtant, les Français louvoient avec les conditions de la paix. Le 10 février 1697, dans les *Articles préliminaires de la paix future, dictez au Médiateur par Monsieur de Callières*¹⁴²⁰, il est dit dans le premier point que « Le Roi consent & accorde que les Traitez de Westphalie & de Nimègue soient la base, & le fondement de la Négociation de la Paix générale à faire avec tous les Alliez », et dans le septième point de rendre « Toutes les réunions, qui ont été faites depuis le Traité de Nimègue ». Les belligérants savent quelles sont les innovations françaises en matière religieuse, mais Callières se garde bien d'y faire la moindre allusion. De plus, le fait d'utiliser les anciens traités comme base à la paix à trouver n'empêche nullement les vues françaises dans le domaine religieux. Tout est une question de lecture des textes. Les diplomates français entretiennent d'ailleurs le flou : s'ils promettent la restitution des réunions, ils n'en précisent nullement les conditions et ils n'évoquent absolument pas les questions confessionnelles, c'est pourquoi, semble-t-il, le corps protestant désire préciser les choses dans ce domaine. Le 15/25 juin 1697, les protestants de l'Empire présentent un Mémoire au médiateur pour indiquer clairement que le rétablissement de la paix de Westphalie doit être mentionné dans le futur traité « tam in Ecclesiasticis, quam in Politis »¹⁴²¹. Or, l'instruction donnée aux ambassadeurs de l'Empire mentionne que « la restitution des affaires Ecclesiastiques seroit assurée par le rétablissement général de la Paix de Westphalie [...] 2. Que c'est point avec la France, qu'il faut convenir de cette restitution des affaires Ecclésiastiques & qu'après, que cette Couronne auroit restitué les endroits occupez on regleroit de bonne foi dans l'Empire & devant ses Tribunaux ce, qui pourroit y être changé [...] 3. Que ce seroit donner occasion à la France de faire difficulté sur cette restitution & ainsi on engageroit l'affaire en dispute¹⁴²² ». Les émissaires impériaux ne veulent ainsi pas mêler la France trop avant dans les affaires religieuses de l'Empire. Paradoxe : cela arrange certainement pour l'heure les affaires des diplomates français. D'ailleurs, l'article IV du projet de paix proposé par la France le 20 juillet 1697 indique que « les choses [seront] remises en telle & même état, qu'elles estoient avant les dits Arrêts & Reunions & lors du Traité de Nimmegue »¹⁴²³. Les Français portent leurs efforts sur le non-dit. Rien n'est précisé quant aux restitutions et, surtout, les exigences des protestants du 15/25 juin ne sont pas prises en compte.

Toutefois, les princes d'Empire protestants anticipent sur les difficultés à venir et se méfient de plus en plus des princes catholiques et de l'attitude de l'empereur en posant cette question : « si on est d'accord, que les affaires Ecclesiastiques sont comprises dans la restitution générale de la Paix de Westphalie, pourquoi ne point donner cette satisfaction aux Etats de

¹⁴¹⁸ *Actes et Mémoires des négociations de la paix de Ryswick*, 4 volumes, 1725, La Haye (Réédition Autriche, 1974), tome 1, p. 113.

¹⁴¹⁹ *Ibid.*, p. 134.

¹⁴²⁰ Cité dans *Actes et Mémoires des négociations de la paix de Ryswick*, op. cit. (1699), vol. 1, p. 263.

¹⁴²¹ *Actes et Mémoires des négociations de la paix de Ryswick*, op. cit. (1725/1974) tome 1, p. 137s.

¹⁴²² Johann Jakob MOSER, *Vollständiger Bericht von der so berühmten als fatalen Clausula Articuli IV Pacis Ryswickensis...*, Francfort, 1732, p. 55.

¹⁴²³ *Actes et Mémoires des négociations de la paix de Ryswick*, op. cit. (1725/1974) tome 2, p. 219-236.

l'Empire Protestans d'en parler expressément, puisqu'ils le croient nécessaire pour leur sureté ? »¹⁴²⁴. Inquiétude fondée, au regard de l'*Avis des Ministres des Confederez Electeurs Princes & Etats d'Empire, sur le projet de Paix des Ambassadeurs de France* (La Haye, 2 août 1697). Certes, il est demandé expressément de préciser « qu'on mettra partout, comme on a fait dans ces Préliminaires, la Paix de Westphalie au lieu de celle de Munster » mais pour l'article IV concernant les réunions, il est seulement dit « que la France rende pareillement tout ce qu'elle a ôté à l'Empire depuis la paix de Westphalie & contre la teneur d'icelle ». Les demandes des princes protestants sur ce point n'ont guère été suivies d'effets.

Les princes protestants s'inquiètent en effet du sort de leurs coreligionnaires, en particulier des réfugiés huguenots ; dans un *Mémoire de la part des Alliez de la Religion Protestante présenté au Médiateur* par l'ambassadeur d'Angleterre, le comte de Pennbrook¹⁴²⁵, le 9/19 septembre, ils précisent qu'« il leur importe aussi de savoir quelle sera la destinée d'un grand nombre desdits sujets de France, qui ont abandonné leur Patrie, & se sont refuiez dans les Etats desdits Alliez Protestans, afin de les animer après la Paix faite, de retourner chez eux, s'ils le peuvent faire en liberté & bonne conscience ». Même souci de la part des ministres protestants, en septembre 1697, concernant les protestants de Strasbourg qui veulent « la sureté de leur Religion [...] projettez à l'occasion de la future cession de la Ville ». Les impériaux refusent toutefois d'intégrer dans le troisième article une clause spécifique qui concerne le rétablissement de la paix à l'égard des affaires ecclésiastiques, sous le prétexte que « c'étoit une affaire à régler entre l'Empereur & l'Empire »¹⁴²⁶. Les protestants ne peuvent ainsi pas utiliser la destinée des futurs sujets protestants français pour entraîner l'empereur dans une évocation claire des affaires religieuses à l'égard des restitutions des réunions. La paix de 1697 ne se fera donc pas sur le pied de celle de 1648. Le refus impérial laisse peser un climat de suspicion à l'égard des Etats catholiques et d'une éventuelle entente avec la France Très-Chrétienne. La méfiance est à son comble lorsque arrive fin octobre l'échéance du délai accordé par Louis XIV.

Le 19/29 octobre, à 23 heures trente, peu avant l'échange des signatures, les envoyés français proposent de remplacer dans l'article IV la formule « nullo deinceps tempore amplius turbanda seu inquietanda » par « Religione tamen Catholica Romana in locis sic restitutis in statu, quo nunc est, remanente »¹⁴²⁷ avec la menace de se retirer des négociations si l'on n'insère pas ces mots dans le texte le soir même. Le chantage diplomatique est à son comble. Le risque de la poursuite d'une guerre de l'Empire seul face à la France se profile. La délégation de la Saxe électorale, accompagnée des délégués protestants, se retire et décide d'en faire part à l'envoyé de l'empereur, le *Freiherr* von Seilern et de lui stipuler que c'est en contradiction avec l'art. V de la paix d'Osnabrück. Les protestants refusent de céder et de signer la paix ; la France également. Toutefois, « a la requisition de l'Ambassade Imperiale ils (les Français) veulent bien permettre, que les dits Ministres Protestans signassent d'abord la Paix avec tous les autres *sub sperati*, ou bien fissent leur declaration de l'accepter, soit à Ratisbonne, ou icy, avant le terme de l'échange des ratifications (6 semaines), & qu'en

¹⁴²⁴ MOSER, *Ibid.*, p. 56.

¹⁴²⁵ *Actes et Mémoires des négociations de la paix de Ryswick, op. cit.*, (1725/1974) tome 3, p. 95-97.

¹⁴²⁶ *Ibid.*, p. 389.

¹⁴²⁷ MOSER, *Vollständiger Bericht, op. cit.*, p. 78. L'article IV est énoncé comme suit dans le traité du 30 octobre: « Restituentur inprimis Sacra Caesaræ Majestati & Imperio, ejusque Statibus & membris, à S.R. Majestate Christianissima quævis tam durante bello & via facti, quam unionum seu reunionum nomine occupata loca & jura, quæ extra Alsatiâ sita, aut indice reunionum à legatione Gallica exhibitæ expressa sunt, cassatis, quæ eâ de causa à Cameris Metensî, & Vesontinâ, ut & Consilio Brisacensi, edita sunt, decretis, arrestis, & declarationibus, omniaque in eum statum reponentur, quo ante illas occupationes, uniones seu reuniones fuerunt, nullo deinceps tempore amplius turbanda seu inquietanda, Religione tamen Catholicâ Romanâ in locis sic restitutis, in statu quo nunc est, remanente » (cité d'après *Actes et Mémoires des négociations, op. cit.*, (1699), tome 4, p. 17).

attendant ils jouïroient de la Paix comme les autres »¹⁴²⁸. L'empereur ne veut pas donner suite aux protestations des protestants et les efforts du médiateur en ce sens auprès des Français subissent un revers, ces derniers précisant que si les protestants insistent, ils « proposeroient des choses, qui leur seroient, peut-être moins agréables. Ils ont dit de plus, que les changemens dans les Reünions étoient de peu de consequence & ne donnoient aucune atteinte à la Paix de Westphalie »¹⁴²⁹. Les Français se veulent tout de même rassurant à propos de leur attitude à l'égard des protestants et indiquent aux envoyés des Etats Généraux que « tant, que S.M. a été en possession des lieux, qui doivent être rendus, ni mêmes dans l'Alsace, qui doit demeurer à S.M. elle n'y a jamais défendu l'exercice de la Religion protestante ». Vers trois heures du matin, les représentants de l'empereur et des Etats catholiques signent le traité modifié alors que les envoyés protestants, pour la plupart, refusent ; seuls les représentants de la ville de Francfort, du Wurtemberg et de la Wetterau apposent leurs paraphes. Il manque ceux des Electeurs de Saxe, du Brandebourg, ainsi que de bien d'autres princes protestants. Parmi les signataires protestants, il y a cependant le roi de Suède, également duc de Deux-Ponts. Il est vrai que le duché de Deux-Ponts bénéficie d'une clause particulière qui donne Charles XII l'essentiel de ses revendications : l'article IX lui reconnaît en effet l'immédiateté du duché, une *Landeshoheit* illimitée ainsi que la restitution complète des terres occupées par la France sur la base du traité de 1648¹⁴³⁰. La Suède a intérêt à signer cette paix. La régence de Meisenheim, aux prises avec la réalité du terrain, a soumis l'idée d'une pleine et entière restitution sur la base de l'année 1624 afin que l'Eglise calviniste retrouve la totalité de ses biens. La Suède ne peut accepter car il faut une source de financement pour l'Eglise luthérienne naissante du duché : Lillieroot reçoit l'ordre d'insérer une clause concernant les luthériens du duché pour prévenir l'avenir. Il n'y parvient pas explicitement, mais l'article IX permet à la Suède de mener sa politique confessionnelle dans le duché, d'autant plus que le duché n'est pas concerné par l'article IV du traité.

Le traité n'est pourtant pas encore ratifié par la Diète. Les protestants tentent encore de sauver ce qu'ils peuvent. Ils sont certes clairement opposés à l'article IV et le 25 oct./4 novembre 1697, ils s'en expliquent dans un écrit¹⁴³¹. Pour eux, cet article est contraire :

1. aux lois fondamentales de l'Empire, la paix de 1555 et la paix de Westphalie
2. à la capitulation impériale où est garantie la sûreté de la paix de religion et de celle de Westphalie
3. à l'instruction de l'Empire donnée aux députés où était spécifiée la nécessité de revenir à l'état de 1648, tant en matière politique qu'ecclésiastique
6. à la garantie de la Paix de Westphalie à laquelle s'était engagé le roi de France
7. aux préliminaires de cette paix
9. elle contredit la clause 3 du même traité¹⁴³² où il est dit que les paix de Westphalie et de Nimègue servent de fondement aux restitutions et « qu'incontinent après l'échange des Ratifications, Ils seroient entièrement exécutez, tant à l'égard des choses sacrées que des profanes, & qu'ils seroient maintenus à l'avenir ». Dans l'Art. V § 9 de l'IPO, il est dit « que ceux de la Confession d'Augsbourg ne seront point troublez à l'avenir dans la possession des

¹⁴²⁸ MOSER, *Vollständiger Bericht*, op. cit., p. 84.

¹⁴²⁹ MOSER, *Vollständiger Bericht*, op. cit., p. 109.

¹⁴³⁰ Dans le Memorandum du 16/26 novembre 1696, la régence de Meisenheim jette les bases de directives données à Nib Lillieroot, envoyé à Ryswick.

¹⁴³¹ *Actes et Mémoires des négociations*, op. cit., (1699), tome 4, p. 149s.

¹⁴³² « Pacis hujus basis & fundamentum sit pax Westphalica & Neomagensis, eaeque statim a commutates ratificationum formulis in Sacris & profanes plene executioni mandentur, & post hac sarta tectae conserventur, nisi quatenus nunc aliter expresse conventum fuerit », cité d'après *Actes et Mémoires des négociations*, op. cit., (1699), tome 4, p. 17.

choses qui leur ont été rendues, mais qu'ils seront désormais exempts pour toujours de toutes sortes de poursuites, soit de droit soit de fait ».

11. à l'union des membres de l'Empire.

La manœuvre des Etats protestants d'Empire vise à vider l'article IV de sa substance. Ils proposent à la Diète de modifier non pas les clauses du traité de Ryswick mais l'article V § 31 de la paix d'Osnabrück. L'idée consiste à s'appuyer sur le mot « nunc » de l'article III de Ryswick, qui indique que les paix de Westphalie et de Nimègue doivent servir de fondement à la nouvelle paix, pour faire référence non pas au traité du 30 octobre 1697 mais bien à celui de 1648. Malgré les réticences, le 26 novembre/ 6 décembre 1697, la diète consent à l'empereur la ratification de la paix du 20/30 octobre mais avec des réserves, en particulier « que d'ailleurs tout ce, que l'ambassade impériale à la Haye n'a pas assez exactement observé dans la manière de traiter & de communiquer avec la Députation de l'Empire durant cette Négociation, & qui est en quelque sorte contraire aux Traitez de Westphalie, ne seroit jamais tiré à conséquence ni au préjudice de l'Empire »¹⁴³³. Ce *Reichsgutachten* est rejeté par l'empereur qui fait valoir que la France n'acceptera aucune interprétation du texte signé le 30 octobre¹⁴³⁴. Un autre *Reichsgutachten* est produit et daté du même jour, mais il ne fait pas mention de la restriction concernant les affaires de religion. Le camp des Etats évangéliques est divisé et amoindri. Comment poursuivre la guerre sans le soutien des Provinces-Unies et de l'Angleterre ? Sans l'appui de la Suède ? Acculés, les Etats protestants cèdent. Au nom de l'empereur et de l'Empire, le traité est ratifié le 7 décembre 1697.

A la lecture de ces événements, une interrogation vient à l'esprit : y a-t-il eu compromission des catholiques de l'Empire, en particulier de l'empereur, avec Louis XIV dans le but de favoriser la religion catholique ? Cette hypothèse court déjà les coulisses des négociations. Guillaume d'Orange et Frédéric III de Brandebourg soupçonnent un tel arrangement¹⁴³⁵. L'instruction donnée à Rousseau de Chamoy, ambassadeur de France à la Diète, évoque également cette idée : « Les princes protestants ont fait connaître à différentes occasions l'inquiétude qu'ils en avaient [de la clause 4], combien ils craignaient que cette condition ne fût une marque d'un concert secret entre Sa Majesté et les princes catholiques pour la destruction de la religion protestante »¹⁴³⁶. Moser, dans son ouvrage de 1732 est persuadé qu'il y a eu des arrangements entre puissances catholiques, sans pour autant avoir les moyens d'étayer sa thèse. Celle-ci ressurgit près de deux siècles plus tard, avec les travaux de Philipp Hildebrandt – lequel s'appuie sur des sources vaticanes – et de von Srbik qui fait parler des archives autrichiennes. Ce dernier croit voir dans l'attitude de Léopold une volonté affirmée de rompre les termes de la paix de Westphalie, sans pour autant expliquer pourquoi Vienne se serait ainsi mis à la merci de Louis XIV. En effet, celui-ci aurait eu beau jeu d'agiter la menace de tout révéler aux Etats protestants pour obtenir davantage de la maison d'Autriche.

¹⁴³³ MOSER, *Vollständiger Bericht, op. cit.*, p. 201. Les Etats protestants ont en effet proposé à la Diète le texte suivant : « Die Evangelischen Stände [...] nicht zweifelnd, es werden die katholischen Stände geneigt sein, denen evangelischen Ständen eine solche Versicherung de Pace religiosa sarta recta conservanda sofort post Pacem ratihabitam vom sich zu stellen, dass man ein- und andererseits im Reich dabei acquiesciren könne [...] welches am besten dadurch geschehen könne, wann man gegen einander sich erklæret und unanimiter statuïret, dass die Katholischen [...] sich durch Frankreich dem Reich bei dem 4. Artikel obtrudirten Clausul um ganzen Reich wider die protestirende Stände weder inn noch ausser Gerichts sich nimmermehr prävaliren, noch daran für sich den geringsten Antheil nehmen, sondern es lediglich bei dem westphälischen Friedensschluss bewenden lassen wollen » (cité d'après ROSENDORN, *op. cit.*, p. 45).

¹⁴³⁴ Le 13 décembre 1697, Verjus de Crécy et Callières indiquent en effet que « Sa Majesté ne permettra pas qu'il soit fait aucun changement, omission, restriction ou réserve, à la teneur d'aucun des articles dudit Traité » (cité d'après MOSER, *Vollständiger Bericht, op. cit.*, p. 121).

¹⁴³⁵ ARETIN, *Das Alte Reich, op. cit.*, tome 2, p. 42-43.

¹⁴³⁶ AUERBACH, *Recueil des instructions, op. cit.*, p. 77.

Que peut-on en dire aujourd'hui ? Karl Otmar von Aretin a synthétisé la réponse¹⁴³⁷. Les Français sont bien à l'origine de la clause IV de la paix dans la mesure où ils évoquent très tôt l'idée de restituer Strasbourg tout en y respectant les nouvelles données confessionnelles. Dès le début des négociations secrètes à Diessenhofen (août 1694) et Steckborn (septembre 1694), ils exigent que la restitution des réunions ne s'accompagne pas d'empêchement du culte catholique ; en particulier, ils insistent sur le cas de Strasbourg où le *statu quo* doit être respecté. En novembre 1696, le comte von Seilern avertit le ministre Kinsky à la cour de Vienne des *desiderata* français sur la question confessionnelle, tout en précisant qu'il s'agit là de conditions fermes pour négocier. Seilern appelle Vienne à ne pas faire capoter les discussions de paix sur ce point, arguant du fait que, malgré tout, la France ne laissera pas s'échapper la paix pour cette question. En cela, il n'a pas complètement tort. Lorsque par l'entremise du nonce de Cologne, Fabrizio Paolucci, le nonce de Paris Delfini, propose à Louis XIV d'intégrer à la proposition de restitution des réunions la sauvegarde de la religion catholique, le roi n'apporte aucune opposition, si ce n'est qu'il ne souhaite pas que la France soutienne ouvertement cette proposition au cours des négociations afin de ne pas aigrir les pourparlers avec les puissances protestantes. De surcroît, le roi de France a perçu tout l'intérêt qu'il y a à tirer des étroites relations entre L'empereur Léopold et Johann-Wilhelm du Palatinat.

La France emboîte le pas dans la conclusion de cette affaire. Elle en est à l'origine, dans la mesure où elle a créé sur le terrain les conditions favorables à une telle revendication par des seigneurs catholiques, et où elle jette les fondements diplomatiques avec sa demande concernant Strasbourg. L'initiateur, sous l'impulsion de la cour de Vienne, n'est autre que le prince électeur du Palatinat, Johann-Wilhelm¹⁴³⁸. Les premiers contacts entre la France et le Palatinat ont eu lieu en novembre 1695 (abbaye d'Orval), puis en juin 1696 (Echternach) d'Orval, entre le marquis d'Harcourt, Melchior Wiser et Christoph von Weyder. En novembre 1696, Seilern invite Johann-Wilhelm à décider la France à négocier une clause religieuse favorable aux catholiques des lieux réunis¹⁴³⁹. Les arguments du nonce Delfini ne trouvent cependant pas d'échos immédiats à la cour de France. La rupture de l'alliance des ennemis de Louis XIV n'est pas encore achevée. Louis XIV ne se décide ouvertement qu'au dernier moment – après le 20 septembre -, lorsqu'il est parvenu à signer des paix séparées, lorsque les protestants d'Empire n'ont plus le soutien des puissances maritimes.

Le 7 octobre 1697, Louis XIV ordonne à ses ambassadeurs à Ryswick de tout faire, avec l'aide des envoyés palatins, pour imposer la clause religieuse. Il y voit, au-delà du gain pour le catholicisme, un avantage certain pour sa politique concernant la succession du trône d'Espagne. Les tensions entre princes d'Empire et Vienne ne peuvent que servir les desseins du Bourbon. Un terrain d'entente est trouvé entre Harlay et le comte von Velen. Le 22 octobre au plus tard, un accord sur les questions religieuses est trouvé entre la France et le Palatinat¹⁴⁴⁰. La France ne présentera son ultime revendication qu'à la dernière minute, lorsque tout sera réglé¹⁴⁴¹. La pierre d'achoppement – la succession palatine – se règle également : en attendant la décision d'un tribunal d'arbitrage, le Palatinat doit verser 100 000 livres par an à la maison d'Orléans, au nom des droits supposés de la princesse palatine. Ainsi donc, responsabilités partagées ? Certainement. La France n'en a pas moins profité pour se présenter en défenseur de la religion romaine.

¹⁴³⁷ « Das Geheimnis um die Entstehung der Ryswicker Klausel », *op. cit.*, p. 235-246.

¹⁴³⁸ HANS, « Religionsklausel », *op. cit.*, p. 91-94.

¹⁴³⁹ SRBIK, *op. cit.*, p. 291s.

¹⁴⁴⁰ HANS, « Religionspolitik », *op. cit.*, p. 94.

¹⁴⁴¹ Harlay à la Cour, le 22 octobre : « ils nous ont prié de ne nous en point scandaliser et de n'en commencer nos instances qu'à l'extrémité et quand tout le reste seroit entièrement réglé » (cité d'après KRISINGER, *op. cit.*, note 134 p. 92).

b) L'avenir réglementaire de la clause religieuse.

Les réticences des Etats protestants – en dépit de la signature du traité de Ryswick – ne sont pas pour autant surmontées. Une idée commune chez les protestants nie la validité de cette clause, s'appuyant sur le principe supérieur de la paix de Westphalie. Or, l'article IV de Ryswick met à mal l'article V § 31 dont la validité est garantie par la signature de puissances étrangères. Le *Reichsgrundgesetz* de 1648 ne peut être remis en cause par un *gewöhnlichen völkerrechtlichen Vertrag*¹⁴⁴². Tant par l'écrit que sur le terrain et dans les coulisses de la diplomatie, les protestants s'efforcent de parvenir à l'annulation de ladite clause. Trois phases peuvent alors être déterminées : de 1697 à 1702, de 1702 à 1714, de la paix de Rastadt à la fin du XVIIIe siècle.

En fait, les publications allemandes de l'extrême fin du XVIIe siècle et du XVIIIe siècle sont pleinement impliquées dans les revendications autour de la validité ou non de ladite clause de l'article IV et n'échappent pas à la lutte confessionnelle. Pour les auteurs protestants, Ryswick restent en effet une paix suspendue aux termes de celle de 1648, une paix dont il faut se méfier tant elle apparaît l'aboutissement d'un compromis perclu d'accointances confessionnelles entre Bourbon et Habsbourg. La clause IV du traité, liée à l'attitude du parti impérial, plombe les publications allemandes pour pratiquement deux siècles. Dans les années suivant la paix, les publications juridico-historiques se multiplient. En 1705, le *Disputatio [...] de Commodis, ex Pace Ryswicenses in Imperium Romano-Germanicum redundantibus*, de Christian Knütel, souligne l'incompatibilité entre les paix de Westphalie et de Ryswick¹⁴⁴³. Adam Cortrejus consacre à la clause IV dans son *Corpus juris publici Sacri Romani Imperii Germanici* (Francfort/Main, 1707)¹⁴⁴⁴ près d'une centaine de pages qui contribuent à étayer la vision négative de cette paix dans l'opinion publique protestante, alors que les plaintes se multiplient à la Diète. L'une des premières grande synthèse sur l'application de ladite clause provient du juriste protestant Johann Jakob Moser. Dans son ouvrage *Vollständiger Bericht von der so berühmten- als fatalen Clausula Articuli IV. Pacis Ryswicensis* (1732)¹⁴⁴⁵, Moser insiste sur l'invalidité de la clause IV en invoquant le traité d'Osnabrück. Comme les traités de Westphalie et de Nimègue constituent le fondement de la paix de Ryswick (article III), leur antériorité et l'approbation donnée par le corps évangélique à leurs clauses leur confèrent un caractère supérieur à la dite paix de Ryswick ; l'application dudit article IV reste par conséquent suspendue aux règles religieuses définies en 1648. A la suite de Moser, comme le souligne H. Duchhardt¹⁴⁴⁶, toute une série de juristes plus ou moins éminents contribuèrent à étayer le rejet de la clause IV de Ryswick, en particulier dans le contexte des négociations pour résoudre la succession de Pologne : dans le camp protestant, d'aucuns espèrent que le nouveau traité de paix entre l'empereur et Louis XV aboutira, entre autres, à l'annulation de ladite clause IV de Ryswick. Espoir déçu... Par la suite, la querelle juridique n'est pas close mais elle est moins âpre. En 1762, le canoniste Johann Georg Neller se fait le chantre

¹⁴⁴² ROSENDORN, *op. cit.*, p. 46.

¹⁴⁴³ DUCHHARDT, « Der Friede von Rijswijk », *op. cit.*, p. 315.

¹⁴⁴⁴ En 1705, Cortrejus a déjà fait paraître un ouvrage complet soulignant l'inanité de la clause IV : *Ad. Cortejii Observata histo.-jurid. ad Artic. Ivum Pacificationis Riswicensis de Abolitione Unionum ac Reunionum Gallicarum in Germania. Deque Religionis Catholicae Observatia, juxta Normam Pacificationis Osnabrugensis von vero Ryswicensis dijudicanda*, Magdebourg.

¹⁴⁴⁵ *Vollständiger Bericht von der so berühmten- als fatalen Clausula Articuli IV. Pacis Ryswicensis : bestehende theils in einer Historischen Erzählung [...] Theils in einer Rechtlichen Deduction, dass solche Clausul [...] ganz ohnkräftig seye; Nebst Beylegung aller hierzu nöthigen Actorum Publicorum*, Francfort: Miltz, 1732.

¹⁴⁴⁶ DUCHHARDT, « Der Friede von Rijswijk », *op. cit.*, p. 316.

catholique de cette clause dans son *De clausula art. IV pacis Ryswicensis* (Trèves) mais cet ouvrage ne ranime pas la plume des juristes protestants, même si Georg Christian Crollius s'attache à répondre à Neller en 1766¹⁴⁴⁷. En fait, ce sont les ouvrages issus du *corpus evangelicorum*, où l'on trouve la recension des cas de litiges confessionnels, qui dénoncent les conséquences de la paix de Ryswick¹⁴⁴⁸. Il faut attendre la période révolutionnaire pour voir ressurgir des publications sur ce thème¹⁴⁴⁹. En 1796 paraît *Ueber die Klausel des vierten Ryswicker Friedens-Artikels und deren Rechtsgültigkeit* (Francfort/Main), dont le titre donne la teneur du propos. La dispute entre Justus Christoph Leist¹⁴⁵⁰ et Jan Ludwig Friedrich Ernst¹⁴⁵¹ en 1796-1797 repose essentiellement sur les droits des protestants en Alsace.

Sur le terrain, la mise en œuvre de la paix de 1697 favorise la multiplication des contentieux dans les paroisses¹⁴⁵². A qui revient effectivement l'usage de l'église, du cimetière, des cloches ? A qui reviennent les revenus ecclésiastiques ? Toutes les questions inhérentes à l'application de la quatrième clause du traité entretiennent l'idée que cette paix ne constitue en rien une nouvelle règle d'Empire pour les questions religieuses. Et, de fait, les dignitaires protestants, au moins jusqu'à la moitié du XVIIIe siècle, s'efforcent de revenir sur l'interprétation à donner à cette clause et d'en démontrer l'inanité. Dès les mois qui suivent la ratification du traité par l'Empire, les Etats protestants font connaître le 28 février 1698, au Collège des Princes, leur intention à l'égard de la clause de Ryswick :

« [...] que les Etats de la Confession d'Augsbourg ont fait conoistre par leur Voeu du 2 novembre dernier combien de mauvaises interpretations on donne a la clause de Riswick qui pourront donner lieu a beaucoup de desordre et d'inconveniens et en ont mesme déjà causé en plusieurs endroits; Que pour prevenir les dits Etats par un Zele particulier pour le repos de la patrie, ont jugé a propos de demander tant a Sa Majeste Imperiale qu'aux Etats catholiques une Déclaration touchant le sens dans la dite clause qui soit capable d'en lever tout scrupule et de faire connoistre que la paix de Westphalie est et doit toujours estre le lien le plus assuré de la concorde dans l'Empire »¹⁴⁵³.

Non content d'avoir vu leur demande rejetée avant la ratification, les Etats protestants formulent le souhait de préciser l'interprétation à donner à la clause religieuse. Notons que cette requête est adressée aux catholiques de l'Empire ; le recours à la France semble exclu. Il s'agit dorénavant d'une affaire d'Empire à propos de laquelle nulle puissance extérieure n'a le pouvoir d'interjeter. En cela, les protestants se placent dans la logique de la paix de 1648 et boutent celle de 1697 au rang de simple accord mettant fin à une guerre. Louis XIV ne peut

¹⁴⁴⁷ *Disputatio de Clausula Articuli IV Pacis Ryswicensis eaque ad Ducatum Bipontinum non pertinente qua simul. Et Diss. Quaedam Trevirensis de eadem Clausula a 1762 edita convellitur et Ducatus Bipontinus Avitus vere illustratur. Acc. Docum viginti. Aut. Chr. Agricola, Ratisbonne, 1766.*

¹⁴⁴⁸ Ces ouvrages ont pour titre *Der Sämtlichen Evangelisch= Lutherisch und Reformirten in Heil. Röm. Reich neuer Religions-Gravaminum* (plusieurs tomes). Voir aussi de Johann Jakob MOSER, *Vermischte Berichte von Religions-Sachen*, Stuttgart, 1752, et de Eberhard Christian von SCHAUROTH, *Vollständige Sammlung aller Conclusorum, Schreiben und anderer übrigen Verhandlungen des Hochpreislichen Corporis Evangelicorum*, 3 tomes, Ratisbonne, 1751-1752, qui recensent également des affaires confessionnelles pour partie issues de Ryswick.

¹⁴⁴⁹ En 1792, *Resolutio Quaestionis Comitialis : Utrum Pacis Ryswicensis Clausula Protestantibus verum dederit gravamen : ex actis legibusque Imp. Publicis occas. Praesentium motuum Gallicorum facta*, s. l., 1792.

¹⁴⁵⁰ *Tractatus juris publici de pacis Ryswicensis articulo quarto ordines ac status reliquosque in Alsatia immediates maximam partem Galliae suprematur transcribente*, Göttingen, 1796.

¹⁴⁵¹ *Réflexions sur le vrai sens de l'article IV du traité de Ryswick, touchant les droits de l'Empire en Alsace, avec un examen des argumens employés par M. Leist, pour donner au même article une interprétation contraire*, Vienne, 1797.

¹⁴⁵² Pour des exemples détaillés, voir plus loin.

¹⁴⁵³ MAE C.P. Allemagne 330 n°207.

accepter une telle lecture de Ryswick. En matière diplomatique, il ne convient pas de se montrer trop précis, d'autant plus que les Français ont réussi dans les accords précédents à jouer sur les interprétations plurielles des mots employés par les textes. De plus, il en va de l'image du souverain français au travers de l'Europe. Or, les seigneurs protestants prennent des libertés avec l'accord de 1697. En de nombreux endroits, les catholiques perdent la jouissance de leurs nouveaux droits dès la ratification du traité¹⁴⁵⁴. Si dans les comtés du Nassau, les choses rentrent assez rapidement en ordre, il n'en est pas de même dans le duché de Deux-Ponts. Le roi écrit le 27 mai 1698 à Chamoy, son représentant à la Diète, « [...] que dans le Duché de Deux Ponts l'on ôte les Eglises aux catholiques, Que les Cures en sont chasses, qu'on en a usé de mesme à Kirn, qu'on oblige les catholiques à vendre les biens qu'ils ont dans les Etats protestants que j'ay rendu à l'Empire [...] qu'on exerce de grandes violences contre eux et contre les Prêtres »¹⁴⁵⁵. L'attitude des protestants s'explique au moins par deux éléments. D'une part, ils récusent toute force réglementaire à la paix de 1697, d'autre part, ils prennent une assurance sur l'avenir immédiat. En effet, en 1698-1699, est élaborée la liste des lieux où la religion catholique doit être maintenue ; or, mettre fin le plus rapidement possible aux innovations françaises peut permettre d'amoindrir l'impact de cette clause. C'est sans compter avec la sagacité diplomatique des Français. Louis XIV refuse d'avoir recours à la Diète ou au *Reichskammergericht* : ce serait entrer dans le jeu des protestants et, de surcroît, cela ne conviendrait pas à sa dignité comme il l'indique dans une autre lettre à Chamoy¹⁴⁵⁶.

Deux modes d'actions sont mis en œuvre pour pallier les difficultés liées à la paix. Un premier consiste à utiliser la voix diplomatique, c'est-à-dire à adresser une demande courtoise mais ferme au seigneur protestant afin qu'il remédie de son propre chef aux « innovations ». Pour donner du poids à ses arguments, le roi laisse apparaître sa bonne foi : la correspondance indique que lorsqu'un problème surgit, il ne prend pas la défense systématique des catholiques ; avant de s'engager, il s'enquiert de la véracité des récriminations des catholiques et se méfie des demandes des prêtres, notamment en matière de revenus¹⁴⁵⁷. D'ailleurs, le roi ne manque pas de rappeler qu'il a ordonné de rendre aux ministres et receveurs ecclésiastiques protestants les dîmes et autres rentes dont ils ont été dépossédés¹⁴⁵⁸. Les plaintes doivent être portées devant les représentants du roi sur le terrain, lesquels seuls peuvent décider de la justesse de la plainte et de l'attitude à tenir après en avoir référé au roi. L'autre procédé revient à utiliser la force armée en vertu de son statut de garant du traité de paix¹⁴⁵⁹. Son propos est « d'envoyer des troupes pour faire rendre justice aux catholiques »¹⁴⁶⁰. Dans une lettre datée du 12 janvier 1698, Fumeron attire l'attention de Barbézieux sur la situation des catholiques du « département de la Sarre ». A Hombourg, les luthériens se sont soulevés contre les catholiques. Le marquis de la Bretesche fait alors venir des dragons de Sarrelouis, soldats dont « il s'en veut servir pour envoyer dans les lieux dont les luthériens et calvinistes se sont soulevés contre les catholiques et les ont chassés avec les

¹⁴⁵⁴ Voir MAE C.P. Allemagne 335 n°353 et C.P. Allemagne 336 (*Etat des lieux rendus à l'Empire...*).

¹⁴⁵⁵ MAE M.D. Allemagne 37 fol. 111.

¹⁴⁵⁶ MAE M.D. Allemagne 37 fol. 111.

¹⁴⁵⁷ Le 22 août 1698, Louis Forlat, curé d'Albersweiler (bailliage de Bergzabern), se plaint qu'il s'est vu supprimer les 50 écus qu'il percevait pour la cure d'Albersweiler et que ses prairies et son jardin curial ont été saisis pour être donnés au ministre calviniste de Frankweiler. Son argumentation est violente : « c'est pour exterminer la Religion Catholique qu'ils font cette violence et injustice » (LASp B2 Nr. 166/1). Il porte l'affaire devant la régence de Meisenheim, l'intendant d'Alsace et le marquis d'Uxelles, gouverneur militaire d'Alsace. A la régence de Meisenheim, M. de Palmquist en déduit que cette affaire ne regarde pas le traité de Ryswick car le curé et son prédécesseur se sont emparés desdits revenus...

¹⁴⁵⁸ LASp B2 Nr. 166/1, lettre à Palmquist du 20/30 août 1698.

¹⁴⁵⁹ Voir chapitre suivant.

¹⁴⁶⁰ MAE M.D. Allemagne 41 fol. 282.

curés, de leurs esglises dont ils se sont emparés avec violence »¹⁴⁶¹. Il s'agit également de s'emparer des plus séditeux de façon à en faire des exemples pour les pays voisins. La force armée peut être mise en œuvre par des seigneurs catholiques de la région. Pour régler l'affaire de Kirn, le rhingrave de Salm, co-seigneur de Kirn, a fait envoyer 200 hommes à la mi-août 1698 pour restituer l'église aux catholiques¹⁴⁶². L'empereur joue également son rôle d'arbitre impérial : à Wörstadt (comtes sauvages du Rhin), les luthériens ont mis fin au culte catholique restauré en 1686 ; l'empereur ordonne alors une exécution militaire afin de remettre bon ordre dans cette affaire en 1698¹⁴⁶³.

Les seigneurs protestants tentent cependant de jouer la carte de l'intimidation afin de limiter le nombre de ces interventions militaires étrangères¹⁴⁶⁴. Après ces premières agitations, la situation revient peu à peu au calme, malgré le pessimisme de La Bretesche¹⁴⁶⁵. L'évêque de Metz peut écrire à la fin d'août 1698 à Barbézieux que « tout va bien dans les comtés de Sarbrück et Sarverden et M^r les Comtes de Nassau et Ottweiler sont maintenant fort raisonnables » ; il souligne cependant que les problèmes subsistent dans le duché de Deux-Ponts. Il est évident que la pression militaire est plus efficace à l'encontre de petits princes ou seigneurs qu'auprès du roi de Suède, duc de Deux-Ponts. L'année 1699 marque globalement la fin d'une première phase de remise en cause des gains du catholicisme sur la rive gauche du Rhin.

La seconde phase s'insère dans une échelle autre, européenne. Les bouleversements diplomatiques en Europe font à nouveau parler les armes. La guerre de Succession d'Espagne permet aux protestants de rêver à une révision de la paix de 1697¹⁴⁶⁶. Johann-Wilhelm du Palatinat ne reste pas neutre dans le conflit : il s'engage aux côtés de l'Empire – contrairement aux Wittelsbach – avec l'espoir de récupérer le Haut-Palatinat et la dignité électorale perdus en 1628¹⁴⁶⁷. Peut-être les Etats protestants voient-ils là un moyen de revenir sur les conséquences de l'attribution du Palatinat à la branche Pfalz-Neuburg : promettre de donner ce que l'on ne possède pas ne coûte rien... L'influence croissante de l'Electeur de Brandebourg comme porte-parole des réformés et puissance régionale montante, l'implication directe et intéressée de l'empereur dans ce nouveau conflit international fait espérer au corps évangélique un revirement de l'attitude du Habsbourg en matière confessionnelle : les ambiguïtés impériales lors des négociations de Ryswick pourraient être levées par une implication franche de l'empereur dans la restauration complète des règles de 1648, par la remise en cause du traité de Ryswick.

¹⁴⁶¹ SHAT A1 2524 fol. 25.

¹⁴⁶² LAsp B2 Nr. 166/1, lettre du 20 août 1698.

¹⁴⁶³ « [...] kurz nach dem Risswick : Friedensschluss die Lutheraner solchen statum intervertirt und solchen solang ababgeschafft gehalten bis 1698 von Wien eine kayser. Militar. Execution kommen das catholische Exercitium mit Kirchen und Altarhergestellt » (LAsp Nr. B2 164/6 fol. 191).

¹⁴⁶⁴ A la suite d'une plainte des capucins de Cronwissembourg, M. de Palmquist leur fait savoir que « si on fait violence aux catholiques de votre lieu contre la teneur de la paix de Ryswick, vous en devez porter vos plaintes a la Regence que le Roy mon Maistre a establie a Meisenheim pour gouverner le Duché [...] mais si malheureusement il vous estoit dans l'esprit de faire ce que vous appelez repousser la force par la force et de rechercher des secours estrangers, vous sçavez quel est dans ce cas le droit du souverain sur ses sujets » (LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 74, 17 mars 1699).

¹⁴⁶⁵ Le 7 février 1698, il écrit de Homburg : « je dois vous dire que je ne vois pas d'apparence qu'on puisse soutenir l'exercice de la religion quand les troupes du Roy seront retirées, puisque journellement il arrive des noises presque en tous lieux sur ce sujet et l'on ne trouvera point de prestres qui veuillent s'exposer à toutes sortes d'injures et bien souvent la bastonnade » (SHAT A1 2524).

¹⁴⁶⁶ Rousseau de Chamoy propose même aux protestants le retrait de la clause IV de Ryswick s'ils restent neutres dans le conflit à venir concernant la succession d'Espagne (ARETIN, *Das Alte Reich*, op. cit., tome 2 p. 166). Le sérieux de cette proposition n'a de valeur que dans le jeu diplomatique : la clause joue le rôle d'une sirène rhétorique !

¹⁴⁶⁷ SANTE, « Die kurpfälzische Politik des Kurfürsten Johann Wilhelm », op. cit., p. 39.

Les usurpations se multiplient à nouveau, en fonction du sort des armes. A nouveau, le duché de Deux-Ponts apparaît comme le point nodal de la contestation :

« Dans les dernières années de cette guerre [guerre de Succession d'Espagne], les Princes et Etats Protestans voisins de la France du côté de la Basse Alsace et des trois Evesches de Lorraine avoient aboli l'exercice de la religion dans plusieurs lieux [...] mais depuis le Traité d'Utrecht, les armes de France etant rentrées sur les terres de l'Empire [...], les Commandans pour le Roy Louis XIV a l'instance des Curés et habitans Catholiques avoient retabli les choses dans ces lieux, a peu pres comme elles estoient avant la guerre »¹⁴⁶⁸.

Les dernières années ont été propices aux tentatives d'usurpation et la méthode pour restaurer le culte est la même que celle précédemment évoquée : l'utilisation de soldats. Pourtant, cela n'est que temporaire, bien souvent. A Spiesen, non loin de Wörstadt, il apparaît clairement qu'une fois les troupes françaises parties, la contestation et les usurpations protestantes reprennent derechef, d'autant plus que le corps évangélique peut compter sur le soutien de puissances étrangères. La remise en question de la paix de Ryswick revient au devant de la scène politique. La discussion à la Diète autour de la clause vont bon train et le corps évangélique place sa rediscussion comme présumé à toute autre négociation de paix. Mieux. Le *corpus evangelicorum* propose le 22 juin de déclarer la clause IV de Ryswick comme nulle pour les prochaines discussions de paix et d'empêcher vigoureusement toute insertion par la France d'une telle exigence sur des terres d'Empire¹⁴⁶⁹. A la mi-août 1709, les Etats catholiques de l'Empire tentent de désamorcer cette idée en proposant au corps évangélique de discuter des revendications protestantes en matière religieuse au sein de la Diète. Il est vrai que la pression diplomatique est importante. En effet, le 28 mai 1709, la reine d'Angleterre et les Etats Généraux déclarent que « la clause inserée dans l'article IV. du Traité de Ryswick, touchant la Religion, est contre la teneur de la Paix de Westphalie, & que consequemment elle devrait être revoquée, il a été trouvé bon, que cette affaire sera remise à la Négociation de la Paix générale »¹⁴⁷⁰. En 1712, la reine d'Angleterre, les Etats Généraux réitèrent cette déclaration, suivis en cela par le roi en Prusse. La clause paraît suffisamment en péril – car entrant à nouveau dans le jeu diplomatique – pour que le 25 juin 1712, le pape transmet un bref au P. Tellier, confesseur du roi de France. Le souverain pontife souligne les efforts de certains princes pour porter atteinte aux intérêts de la religion catholique mais aussi qu'il ne doute pas que le roi saura défendre cet article « avec l'ardeur et le zele qui conviennent à son éclatante piété, pour rendre vains & infructueux les efforts des Herétiques »¹⁴⁷¹. Le pape appelle cependant le P. Tellier à animer de ses conseils le roi et ses ministres.

Les divergences internes à la Diète et les aléas de la guerre permettent toutefois de sortir la clause du jeu diplomatique. Les discussions à Ratisbonne n'aboutissent pas à une revendication commune des *Stände*, d'autant plus que la politique menée par Johann-Wilhelm dans le Palatinat exacerbe les tensions entre catholiques et protestants ; ces-derniers restent inflexibles et ne souhaitent qu'une seule chose : en revenir à la situation de 1648. La France peut alors tirer profit de cette situation. De plus, elle joue de l'éclatement de la coalition¹⁴⁷² par la signature d'armistices séparés, en 1712-1713 avec l'Angleterre et le Portugal, puis de traités de paix à Utrecht, le 11-12 avril 1713 avec l'Angleterre, la Prusse, le Portugal, les

¹⁴⁶⁸ MAE M.D. Allemagne 37 fol. 127.

¹⁴⁶⁹ ARETIN, *Das Alte Reich*, op. cit., tome 2, p. 171.

¹⁴⁷⁰ MOSER, *Vollständiger Bericht*, op. cit., p. 216.

¹⁴⁷¹ *Ibid.*, p. 271.

¹⁴⁷² Charles III de Habsbourg règne en effet sur l'Espagne lorsqu'il est élu empereur en 1711. Or, l'Angleterre et les Provinces-Unies ne veulent pas voir se reconstituer l'Empire de Charles Quint, ce qui explique en partie leur désengagement du conflit.

Provinces-unies et la Savoie, le 13 juillet avec l'Espagne. Seul l'empereur et l'Empire poursuivent la lutte armée.

Malgré les mentions en faveur de la référence aux traités de Westphalie dans les accords de paix d'Utrecht¹⁴⁷³, le corps évangélique perd tout espoir de parvenir à la remise en cause diplomatique de la clause IV du traité de Ryswick...d'autant plus que le sort des armes est défavorable aux Impériaux. Pourtant, début 1713, les protestants publient un projet sur l'abolition de la clause, texte engageant pour trouver à moyen terme une solution aux questions confessionnelles soulevées par Ryswick¹⁴⁷⁴. L'idée essentielle repose sur le rejet de toute intervention française dans les affaires de l'Empire. Le corps évangélique appelle les catholiques à rejeter la paix de Ryswick pour ne reconnaître que celle d'Osnabrück, à accepter l'entière restitution des lieux, revenus et biens aux protestants sur le pied de la paix de Westphalie. En échange de quoi, « ceux de la Confession d'Augsbourg selon leur intention pourront bien accorder aux Etats catholiques quelques points [...] comme une exception à la règle susmentionnée et cela de leur bon gré »¹⁴⁷⁵. La condition *sine qua non* de cette entente est que les catholiques acceptent fermement ces conditions avant les négociations... Néanmoins, le projet ne prend pas et, dans les préliminaires du traité de Rastadt, où négocient le maréchal de Villars et le prince Eugène, il est spécifié que le traité de Ryswick « sera la base & le fondement de la présente Convention & du Traité de Paix solennel à faire, de sorte que tous les articles du dit Traité de Ryswick, qui regarde l'Empire en general, [...] seront rapportés & insérés de mot en mot dans l'extension du nouveau Traité »¹⁴⁷⁶. Le 6 mars 1714, la paix est signée entre l'empereur seul et la France ; le 7 septembre, le même traité établit la paix entre celle-ci et l'Empire. Pour les catholiques, l'essentiel est sauvegardé. Les Wittelsbach – alliés à la France durant la guerre – retrouvent les sièges électoraux de Cologne et de Bavière, et, « l'entente muette entre l'empereur et le roi de France permet de ne pas revenir sur l'article 4 du traité de Ryswick qui avait suscité la colère des princes protestants »¹⁴⁷⁷. L'article III du traité de Rastadt garantit le maintien de ladite clause :

« Les traitez de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick sont considérés comme la base et le fondement du présent traité, et en conséquence, immédiatement après l'échange des ratifications, lesdits traitez seront entièrement exécutez à l'égard du spirituel et du temporel [...] en sorte que tout sera rétabli généralement dans l'Empire et ses appartenances, ainsi qu'il a été prescrit par le susdit traité de Ryswick, tant par rapport aux changements qui ont été faits pendant cette guerre ou avant, qu'à l'égard de ce qui n'a pas été exécutez, s'il se trouve effectivement que quelque Article soit demeuré sans exécution, ou que, l'exécution faite, ait été changé depuis »¹⁴⁷⁸.

Article ô combien important car les traités de Westphalie n'apparaissent pas comme la seule base à la nouvelle paix. La France est parvenue à maintenir la référence au traité de Ryswick, rétablissant ainsi la situation *ante bellum*... assez favorable au catholicisme. Les changements occasionnés par la guerre – en particulier les usurpations effectuées par les protestants – doivent être abolis pour revenir à la situation de 1697. Les choses vont plus loin et la

¹⁴⁷³ Dans l'art. 21 de la paix entre l'Angleterre et la France à Utrecht, il est dit que dans l'Empire tout doit être remis selon le contenu de la paix de Westphalie. Dans l'art. 6 du traité avec la Prusse, la France doit reconnaître la validité de la paix de Westphalie tant au temporel qu'au spirituel ; idem dans l'art. 33 du traité avec les Etats Généraux.

¹⁴⁷⁴ MOSER, *Vollständiger Bericht*, op. cit., p. 276-281.

¹⁴⁷⁵ *Ibid.*, p. 277.

¹⁴⁷⁶ *Ibid.*, p. 293.

¹⁴⁷⁷ BELY, *Relations internationales*, op. cit., p. 429.

¹⁴⁷⁸ L'italique n'est pas dans le texte original, il est ici ajouté par moi-même. Cité d'après VAST, op. cit., tome 3, p. 164-165. Texte en allemand dans Helmut NEUHAUS, *Deutsche Geschichte in Quellen und Darstellung*, tome 5: Zeitalter des Absolutismus (1648-1789), Stuttgart, 1997, p. 275.

diplomatie française prend les garanties nécessaires à la réelle mise en œuvre de la clause IV du traité de Ryswick, comme l'indique la phrase en italique : il est bien stipulé que toutes les innovations, y compris celles effectuées entre 1697 et 1702, doivent disparaître et qu'il faut exécuter en son entier la clause IV (ici, le sous-entendu est assez limpide...).

Cependant, il convient de noter que l'état d'esprit des Français change progressivement. Ce ne sont pas eux qui entretiennent le climat tendu autour de la question de la fameuse clause. L'attitude à adopter dès le lendemain de la paix de Rastadt indique un profond réalisme de la monarchie française. Le 25 mars 1714, Mgr de Coislin écrit à M. de Torcy le 25 mars 1714, plaidant pour l'entier rétablissement du culte catholique alors que la réponse de Torcy du 29 mars 1714 ne va pas totalement dans ce sens : « je crois donc Monseigneur que dans cet état le mieux pour la Religion est de ne point emouvoir de nouvelles questions, de se contenter de la tolérance de ceux qui laissent exercer la Religion Catholique dans les terres comprises dans le 4 article du Traité de Ryswick et de ne rien prétendre au delà »¹⁴⁷⁹. Le ton est donné pour la fin du règne de Louis XIV ainsi que pour le temps de son successeur immédiat. Dans le *Mémoire pour servir d'instruction au sieur Comte de Gercy* (1716-1725), daté de mai 1716¹⁴⁸⁰, celui-ci est appelé à ne pas mécontenter en vain les princes protestants : « Quoique Sa Majesté soit remplie de zèle pour le bien de la Religion et qu'Elle ne puisse jamais s'écarter sur ce point des sentiments dont Elle a hérité de Ses glorieux Prédécesseurs, et que lui inspire encore le duc d'Orléans Son oncle, l'on peut dire que les démarches qu'Elle ferait en accordant une protection déclarée à la Religion catholique dans l'Empire au préjudice des protestants, et contre les traités, ne serviraient qu'à les irriter et à leur donner de nouveaux prétextes de troubler les catholiques soumis à leur domination [...] ». Le message est clair : il ne faut point s'impliquer plus que de mesure dans les affaires confessionnelles de l'Empire. Le réalisme politique, qui a été le fil d'Ariane des relations France/Empire depuis un siècle se dévoile à nouveau : il s'agit de retrouver la confiance des princes protestants afin qu'ils puissent « sans doute ouvrir les yeux sur le danger qui les menace [...] », danger venant de Vienne. Il y a davantage à gagner auprès des princes protestants que dans une vague alliance catholique où le roi se lierait lui-même les mains en raison de la présence des Habsbourg. De surcroît, la politique religieuse de Louis XIV a montré ses limites et ses dangers pour la diplomatie française : « L'on a déjà observé que les mesures que l'on avait voulu prendre pour favoriser la religion catholique dans l'Empire, lui ont été plus nuisibles que profitables. En effet si le 4^e article du traité de Ryswick est un monument de piété du feu Roi, l'on peut dire qu'il s'en faut bien que le succès n'ait répondu aux motifs qui l'ont fait agir, puisque son attention à maintenir dans les lieux restitués par ce même traité les établissements qui y avaient été faits par ses ordres, et avec de grandes dépenses, n'a point empêché l'Electeur Palatin, pressé par les menaces des princes protestants, de faire avec eux des conventions qui y ont apporté de grands changements ; et que ces mêmes princes, autorisés par cet exemple à déroger aux traités de Westphalie, ont de leur part porté fortes atteintes à la liberté de conscience dont il restait encore de légères traces dans leurs Etats ». Pour ces raisons, le comte de Gercy doit se montrer très évasif quant aux questions religieuses : « Il laissera donc aux Ministres de l'Empereur et à ceux des princes et Etats catholiques d'Allemagne le soin de soutenir un point qui ne les intéresse pas moins que Sa Majesté, sans cependant donner de Sa part aucune déclaration formelle qui marque qu'Elle soit désistée de l'exécution de cet article, ni qu'Elle cesse de donner Sa protection à la Religion catholique dans l'Empire ». Le ton est donné pour la politique à suivre à l'égard des religions dans l'Empire. La France se désengage

¹⁴⁷⁹ MAE M.D. Allemagne 37, fol. 127.

¹⁴⁸⁰ MAE C.P. Allemagne 355, fol. 73-116 ; AUERBACH, *op. cit.*, p. 94s.

ainsi des affaires confessionnelles de l'Empire, sans cependant cesser d'y prêter attention¹⁴⁸¹. Tout au long du XVIII^e siècle, la monarchie a soin de s'enquérir de la situation et de peser diplomatiquement sur des princes protestants – à l'exemple du comte de Nassau-Ottweiler – pour maintenir la liberté religieuse des catholiques.

Car les difficultés sur le terrain n'en continuent pas moins, d'autant plus que le contexte politique local se modifie : la venue, en 1719, d'un catholique à la tête du duché de Deux-Ponts ne facilite guère l'apaisement des tensions confessionnelles et engendre de nouvelles plaintes devant la Diète. C'est à nouveau l'occasion pour les Etats protestants de remettre en cause la paix de Ryswick. Une troisième phase de contestation, qui s'étend sur plusieurs décennies, s'ouvre alors. Le 13 octobre 1719, le corps évangélique fait part dans un mémoire adressé au commissaire impérial de son désaveu de la paix de Ryswick et en particulier de la clause IV. L'argumentation employée est identique à celle précédemment utilisée : au temps de la paix de 1648, il n'y avait guère de catholiques dans tous les lieux cités et, si cette paix est bien un *Pactum* avec la couronne de France, elle n'est cependant pas un « Fundamental-Reichs=Gesetze und Pragmatica Sanctio, wie der Wesphalische Friede ist »¹⁴⁸². A cela s'ajoute qu'en vertu des déclarations de guerre de 1689 et de 1702, et de la dernière *Wahlkapitulation*, (de Charles VI, en 1711) la validité de la clause de religion est annulée (« die Ryswickische Religions-Clausul [...] sondern an selbst null und nichtig seye und bleibe »). Dans le troisième point, sur la question de l'éclaircissement de la clause 4, il leur paraît clair que tout doit être remis en l'état d'avant les occupations françaises (« Sollen dann alle Jura restituiret werden, wie sie ante occupationem gewesen, su müsten die Evangelische alle ihre Kirchen, Schulen, Einkünfften und Prediger wieder bekommen haben, so wie sie vorher gehabt »). La religion catholique doit être tolérée là où elle était et telle qu'elle était, mais pas autrement ; la question des églises bâties par le roi reste en suspend car les protestants disent que c'est en contradiction avec la paix, mais sans parler de destruction. Les protestants indiquent que le *ius terrorii* auquel est lié le *ius episcopale* doit être restauré, en respectant les sujets catholiques ; à cela s'ajoute que le *simultaneum* et le « *ius Dioecesanum & tota Jurisdictio Ecclesiastica cum omnibus suis speciebus* » exercés envers les protestants doivent être suspendus¹⁴⁸³.

Le 16 novembre 1720, le corps évangélique fait une proposition à l'empereur concernant la clause IV et sa validité dans le contexte de la paix de Bade. Le 18 mars 1721, le principal

¹⁴⁸¹ Le 1^{er} septembre 1721, Dubois demande à Groffey un mémoire sur les affaires de religion dans l'Empire (MAE C.P. Allemagne 346 fol. 282). Le *Mémoire sur les affaires de l'Empire en général* (LIVET, *Recueil des Instructions*, op. cit., p. 264s), destiné au Chevalier Du Buat résume bien la position qui est celle de la France à compter de la Régence. Le point sur les Etats catholiques précise que « la catholicité ne donnant aucun droit particulier à la protection que Sa Majesté a promise également à tous les Etats des trois religions, il ne serait pas nécessaire de rien prescrire en général, s'il n'y avait souvent des démêlés [qui] prennent leur source dans la diversité des sentiments sur le droit de réformer ». Le roi recouvre la position qui est la sienne depuis 1648, c'est-à-dire celle de garant des traités de paix de Westphalie. Pourtant, comme les querelles de religion existent, le Chevalier Du Buat doit « ne prendre aucune part aux affaires de cette nature sans un ordre exprès de notre part », et en cas répondre que le « Roi ne connaît, relativement à sa garantie aucune différence entre les deux religions ». Quoi qu'il en soit, le Chevalier doit informer le roi « exactement de ces sortes d'affaires ». Le regard de la monarchie sur les affaires de religion dans l'Empire est explicité encore plus clairement lorsqu'il est question des princes protestants. Ceux-ci sont plus puissants que les catholiques, « c'est une raison pour que les catholiques évitent de pousser les choses à l'extrémité dans leurs discussions avec les protestants » car « les affaires qui sont purement de religion n'ont pas à beaucoup près l'importance qu'on paraît y avoir attaché jusqu'ici ». Le risque est de voir les catholiques se chercher un protecteur (du côté de l'Autriche...) et les protestants aussi. L'attitude de la France est ainsi très pragmatique et très politique ; Du Buat a pour rôle de rappeler à tous qu'ils « sont Co-Etats, qu'ils ont les mêmes intérêts essentiels, qu'ils ne gagneront jamais rien du côté de la religion ».

¹⁴⁸² MOSER, *Vollständiger Bericht*, op. cit. p. 363.

¹⁴⁸³ *Ibid.*, p. 363-366.

commissaire impérial fait part aux protestants d'une proposition sans suites. Malgré les traités, la question de la clause de Ryswick continue de mobiliser les énergies. Le 10 mai 1736, les Etats protestants font parvenir à l'empereur un mémoire sur les méfaits de celle-ci sous le titre *Schrieben an Ihro Röm. Kayserl. Mjestät ... von Corpore Evangelicorum wegen der bedancken Ryßkischen Religions-Clausul unterm 10. Majiu 1736 allerunterhänigst abgelassen*, s.l., 1736.

La volonté de rediscuter la validité du traité de Ryswick revient comme une antienne. Dans la capitulation¹⁴⁸⁴ – article 4 §12 – de l'empereur Charles VII (janvier 1742), il est mentionné qu'en matière religieuse, les choses doivent rester conformes « aux lois fondamentales de l'Empire et aux Traités de paix dont néanmoins ceux de la Confession d'Augsbourg exceptent le Traité de Ryswick, exception que les Catholiques laissent en sa valeur ou non valeur »¹⁴⁸⁵. Phrase elliptique qui résume à elle seule l'histoire de l'article IV du traité de 1697 ! Le Dran, l'auteur du Mémoire où se trouve mentionnée cette phrase, indique lui-même que cela est bien sybillin... Phrase qui, néanmoins, montre que depuis le début du XVIII^e siècle, les choses, au-delà des apparences, ont changé. Certes, il n'y a pas de remise en cause officielle de la référence à la paix de Ryswick – aucun traité postérieur avec l'Empire n'en porte mention – mais les protestants sont tout de même parvenus à faire prononcer cette phrase à l'empereur. Phrase qui, enfin, résume la réalité de cet article : le maintien des acquis du catholicisme en territoire protestant dépend concrètement du bon vouloir du prince, les princes catholiques réagissant ou non, en fonction de leurs intérêts ou de la situation locale, régionale voire au sein de l'Empire.

Le rapport avec l'acte qui fait foi diverge fondamentalement entre protestants et catholiques. Pour les premiers, il existe un lien fondamental entre l'histoire et le droit d'Empire, alors que pour les seconds c'est une conception « évolutive » du droit qui prime.

13.2. Les acquis du catholicisme.

La première passe d'armes est favorable à la France et aux catholiques. Il reste cependant à mettre en œuvre cette paix et plus particulièrement l'article IV. Pour cela, de longues discussions s'ouvrent afin de déterminer clairement quels sont les lieux où la religion catholique doit être maintenue. En parallèle avec ces négociations, le Palatinat connaît de profonds bouleversements, conséquemment à la politique du prince électeur et à la politique française menée sur le terrain en matière religieuse.

a) La liste de Chamoy.

Dès avant le lendemain de la ratification du traité de Ryswick se pose la délicate question de l'application de la clause favorable à la religion catholique. Il ne suffit en effet pas d'affirmer que les choses doivent rester en l'état de la date de la paix, encore faut-il fixer le plus clairement possible les éléments de cette nouvelle clause. Du côté français, le ton est rapidement donné. Dans une déclaration, la cour indique que concernant les églises bâties, « de sorte que Sa conscience ni Son honneur ne permettoient pas qu'après la restitution des dites places les dites Eglises soient demolies ou ôtées à ceux, auxquels S.M. les avoit

¹⁴⁸⁴ La capitulation de Joseph II, article 2 § 3 mentionne également que les protestants ne sont pas liés à la fameuse clause de Ryswick.

¹⁴⁸⁵ MAE M.D. Allemagne 37, fol. 195-196.

données ; ce qui n'avoit presque eu lieu que dans le Palatinat »¹⁴⁸⁶. La France reste inflexible sur la question de l'art. 4 et le 13 décembre 1697, Verjus de Crecy et F. Callières indiquent de Ryswick que « Sa Majesté ne permettra pas qu'il soit fait aucun changement, omission, restriction ou reserve, à la teneur d'aucun des articles dudit Traité »¹⁴⁸⁷. Le motif de l'élaboration de cette liste est donné dans une lettre adressée par Barbézieux à M. Turgot, le 25 octobre 1698¹⁴⁸⁸ :

« [...] l'intention du Roy est de faire composer une liste pour evite le contestation des protestants [...] Aussi Monsieur il ne suffit pas d'y comprendre seulement les departements de la Sarre et de l'Alsace, il faut encore y ajouter s'il vous plait tout ce qui regarde le Palatinat l'Electorat de Trèves enfin tous les lieux rendus par le Roy ».

Il s'agit bien de lever, autant que faire se peut, les points de discorde avec les protestants. La demande est sans détour : tous les lieux réunis ont bénéficié des bienfaisances royales en ce qui concerne la restauration du catholicisme, ils doivent alors apparaître sur la liste, de même que le Palatinat et l'Electorat de Trèves, deux ensembles politiques qui n'ont pas été directement concernés par les réunions mais qui ont connu l'occupation militaire française. D'ailleurs, la présence de l'Electorat de Trèves, terre catholique, peut surprendre. En effet, l'Electorat n'a pas été réuni au royaume de France ! Et certainement pas la ville de Trèves elle-même ! Certes, certains espaces – à l'exemple des bailliages de Prüm et de Manderscheid (rive gauche de la Moselle) ont été réunis, mais ni ceux de Krov, Saarburg ou d'autres lieux mentionnés. Pourquoi cette « erreur » ? Il en va peut-être de la gloire du roi, image de la puissance de ses armes et de sa mansuétude...

La liste est dressée à l'aide d'ecclésiastiques et de l'administration royale. L'archevêque de Reims adresse au clergé catholique des terres concernées une circulaire afin de demander les renseignements sur l'état des églises, l'exercice du culte, les revenus du clergé et les innovations commises par les princes protestants depuis la paix¹⁴⁸⁹. Sur le terrain, en 1698, l'abbé Cérié¹⁴⁹⁰ est missionné à Worms, Mayence et Trèves « pour demander a Messieurs les grands vicaires de ces trois dioceses un estat de toutes les eglises qui en dependent soit qu'elles sont possedées par des catholiques, lutheriens ou calvinistes, dans l'estendue des pays qui ont esté possedés par le Roy soit par reunion [...] ou par les armes de Sa Majesté pendant la dernière guerre »¹⁴⁹¹. La monarchie fait appel aux hommes de terrain, démontrant ainsi un fonctionnement assez efficace de l'administration d'Ancien Régime. Le 12 juillet 1698, le nouvel intendant d'Alsace¹⁴⁹², La Fond, écrit à M. Marne, bailli de Bergzabern afin d'établir la liste exacte des lieux où il y a des catholiques et où les églises sont partagées¹⁴⁹³. Des ecclésiastiques se rendent sur les lieux, accompagnés d'une petite escorte militaire, afin de dresser au plus exacte la situation. Nous en avons un exemple pour le diocèse de Trèves¹⁴⁹⁴. Il s'agit d'un « estat de la visite des paroisses du diocèse de Trèves comprises sous l'article 4^e

¹⁴⁸⁶ MOSER, *Vollständiger Bericht*, op. cit., p. 111.

¹⁴⁸⁷ *Ibid.*, p. 121.

¹⁴⁸⁸ MAE C.P. Allemagne 330 n°359.

¹⁴⁸⁹ DORVAUX, op. cit., p. 214.

¹⁴⁹⁰ Il est également chargé d'observer ce qui se passe concernant la reprise en main des fiefs et seigneuries par les seigneurs protestants, et, conséquemment, de considérer la position des catholiques dans ces lieux. D'origine française, il vient de Meisenheim et a été choisi par l'évêque de Metz pour ses qualités, certes de piété et de rigueur, mais aussi linguistiques (MAE C.P. Allemagne 335 n°327).

¹⁴⁹¹ MAE C.P. Allemagne 330 n°439.

¹⁴⁹² La Grange a en effet été révoqué au début de l'année 1698 et remplacé par l'intendant de Franche-Comté.

¹⁴⁹³ LAsp B2 Nr. 166/1.

¹⁴⁹⁴ Reproduit dans LIVET, *Recueil des instructions*, op. cit., p. LVII-LIX (MAE C.P. Trèves, vol. 5 fol. 326). Un autre exemple, plus proche de la liste définitive, établi par Turgot, le 10 avril 1699 pour le diocèse de Spire (MAE C.P. Allemagne 335).

de Ryswick » dans lequel deux parties apparaissent : d'une part est présenté un état des pensions attribuées aux cures royales du diocèse, d'autre part est établi un état des innovations à rectifier en divers lieux. La liste imprimée est un document de soixante pages, divisées chacune en six colonnes (voir **document 16**)¹⁴⁹⁵. Elle comporte la mention de 1922 lieux... parmi lesquels il s'agit de faire la part des choses.

A voir le procédé d'élaboration, on comprend mieux la présentation de la liste définitive. Celle-ci est ordonnée suivant les diocèses et non les territoires ; ces derniers apparaissent dans le découpage à l'intérieur même du diocèse dont ils « dépendent ». Cela ne va pas sans soulever une question : comment les protestants ont-ils pu tolérer une telle présentation qui, implicitement, met à mal le droit épiscopal des princes ? Cette présentation implique une reconnaissance indirecte du droit épiscopal des évêques, remettant ainsi en cause un découpage religieux datant de plus d'un siècle. Le 25 juin 1699, lorsque Chamoy présente un exemplaire de cette liste aux Electeurs de Mayence et de Saxe, la structure même du document ne manque pas de soulever le courroux des protestants. Il peut bien user de rhétorique et préciser que l'intention du roi est « d'établir et de conserver par ce moien [la liste] l'union nécessaire entre les Membre de l'Empire des deux Religions, et de prévenir tout ce qui pouvoit causer de la mesintelligence entre eux »¹⁴⁹⁶, ces-derniers n'en ont cure. A la partition en diocèses s'ajoute le fait que les protestants soient présentés, dans les six colonnes du document, sous le titre de *secte Luthérienne et Calviniste* et que de nombreuses « erreurs » apparaissent¹⁴⁹⁷. La première est que le duché de Deux-Ponts, lequel n'est pas concerné par l'article IV de Ryswick, est mentionné dans la liste. La seconde consiste à citer des églises détruites depuis plus d'un siècle. Ne nous trompons pas. Il ne s'agit pas d'erreurs mais bien d'un moyen pour les catholiques de regagner le maximum de terrain. Le duché de Deux-Ponts n'est pas concerné par la clause religieuse ? Peu importe ! Biaisons par l'intermédiaire d'un autre document. Des églises détruites ? Qu'importe ! Il sera toujours temps de les restaurer pour la religion catholique.

¹⁴⁹⁵ MAE C.P. Allemagne 336 fol. 113-142v.

¹⁴⁹⁶ Cité d'après Kurt MAYER, « Die Ryswicker Klausel und das Herzogtum Zweibrücken », *BPKG*, 9, 1933, p. 129-145, ici p. 137. Il répond en effet aux plaintes « que Sa majesté étoit tout à fait éloignée à vouloir préjudicier par la Clause au libre exercice, droits et revenus de la Religion Protestante en conséquence de la Paix de Westphalie. Que pour en donner des marques évidentes, Sa Majesté avoit actuellement créé des pensions pour la subsistance des Curéz établis par ses ordres exprès dans les lieux retituéz a l'Empire par la dernière Paix et que Sa Majesté avoit fait dresser une Liste de tous les lieux compris sous la Clause » ; Chamoy ajoute avec la présentation du texte que « Sa Majesté l'avoit fait dresser avec toute l'impartialité imaginable, et qu'elle s'offroit de donner des eclaircissements et des explications sur toutes les difficultés et remontrances que le Corps trouveroit à propos de lui faire sur la Liste », (cité d'après Kurt MAYER, *Ibid.*).

¹⁴⁹⁷ Kurt HÄGELE, *Die Chamoische Liste, ihre Bedeutung für die Pfalz und ihre Auswirkungen in der kurpfälzischen Religionsdeklaration von 1705*, Munich, 1932.

I
DIOCESE DE METZ.

Comté de Saverden, appartenant à Messieurs les Comtes de Nassau-Lutheriens.

Noms des lieux.	Ceux où les Eglises doivent appartenir aux Catholiques.	Ceux où les Eglises sont partagées entre les Catholiques & les Lutheriens ou Calvinistes.	Ceux où les Eglises sont possédées par les Lutheriens ou les Calvinistes.	Ceux où le Roy fait bâtir ou réparer les Eglises.	Ceux où il y a des revenus pour faire subsister les Curés ou Prestres.
LORENZÉ	L'Eglise possédée par les Catholiques depuis la réunion jusqu'à la Paix.	Innovations. Depuis la Paix les Seigneurs y ont établi un Ministre, & ordonné que ladite Eglise seroit commune entre les Catholiques & les Lutheriens, & que leur Service y seroit simultané & alternatif.			Le Curé a joui de la petite Dixme, d'une partie de la grosse, & de quelques biens curiaux. Innovations. Depuis la Paix, les Seigneurs ont déposé ce Curé de ladite Dixme & biens curiaux, pour en donner la jouissance au Ministre.
BUTHYIM, Annexe de LORENZÉ.	Idem, l'Eglise possédée par les Catholiques.	Innovations. Ladite Eglise a été rendue commune par les Seigneurs entre les Catholiques & les Lutheriens depuis la Paix.			Idem.
MACHWILLER, autre Annexe dudit LORENZÉ.	Idem.	Idem, rendue commune entre les Catholiques & les Lutheriens depuis la Paix, par les Seigneurs dudit Comté.			Idem.
DOMFASSELÉ	Idem.	Innovations. Ladite Eglise a été rendue commune par les Seigneurs entre les Catholiques & les Lutheriens depuis la Paix.			Le Curé a joui de la moitié de la grosse Dixme, de la même entiere, & de quelques biens curiaux. Innovations. Déposée par les Seigneurs depuis la Paix, & l'Eglise des rentes de la Fabrique.
FELLERING, Annexe de Domfasselé.	Idem.	Idem, ladite Eglise rendue commune par les Seigneurs entre les Catholiques & les Lutheriens depuis la Paix.		Ladite Eglise a été réparée depuis deux ans des deniers de la Fabrique.	
DYULING	L'Eglise possédée par les Catholiques jusqu'à la Paix.	Innovations. Depuis la Paix cette Eglise a été rendue commune par les Seigneurs, entre les Catholiques & les Lutheriens.			Le Curé a joui de la totalité des grosses & menues Dixmes & biens curiaux. Innovations. Depuis la Paix ce Curé a été déposé par les Seigneurs des dites Dixmes, & l'Eglise des rentes de la Fabrique.
SEVILLER & OTTWILLER, Annexe de Dyuling.	Idem, l'Eglise possédée par les Catholiques.	Idem, rendue commune depuis la Paix entre les Catholiques & les Lutheriens par les Seigneurs dudit Comté.			Idem, le Curé déposé par les Seigneurs d'une partie de la Dixme des lieux depuis la Paix.



Autre plainte. Concernant la liste établissant les lieux, les protestants se plaignent que l'on ait marqué dans une colonne séparée les revenus des ecclésiastiques, y voyant une manière de revendiquer ces revenus pour les catholiques. A ces récriminations, Louis XIV répond en juillet 1699 :

« ils [les protestants] tirent une fausse conséquence en concluant, que je prétends, que les revenus attachez à leurs eglises soient employez pour ces Catholiques. Il suffit de relire cette colonne, dont ils se plaignent, on trouvera que dans tous les lieux, dont les seigneurs sont Protestants, les Curéz et autres Ecclésiastiques ont été dépossédés depuis le Traité des revenus, dont ils jouissoient avant la Paix. Je ne demande point que ces innovations soient réparées. J'ai soin de la subsistance de ces Ecclesiastiques. Mais il est marqué dans cette même colonne, qu'en plusieurs endroits il y a d'anciennes fondations pour les Curez, qu'ils ont de temps immemorial des revenus pour subsister, qu'ils jouissoient entièrement des dixmes dans quelques lieux, dont les Seigneurs sont Catholiques. Ils partagent ces dixmes avec les Ministres Protestans. Les Chapitres voisins ou les Abbayes payent de tout temps de certaines rentes pour la subsistance des Curez. Comme je ne pretend rien ôter de ce qui appartient aux Protestants, il est juste aussi, que les Catholiques ne soient point troublez dans la possession de ce qu'ils doivent avoir. Et c'est pour l'empêcher & pour prévenir toutes contestations dans les suites, que l'on a spécifié dans cette 3eme colonne l'état present des revenus destinez à la subsistance des Ecclesiastiques & à celle des Ministres »¹⁴⁹⁸.

Rousseau de Chamoy, son représentant à la Diète chargé de présenter et défendre cette liste devant les *Stände*, cherche à calmer les esprits. Il précise que ladite liste « n'étoit qu'une relation de l'état, dans lequel les affaires étoient à présent, et un rapport, qui en étoit fait au Roi »¹⁴⁹⁹... Chamoy cherche aussi à rattraper la maladresse lexicale concernant les protestants en ajoutant « qu'il croioit, que dans le grand nombre des mémoires dont on avoit du se servir et qu'il avoit fallu rectifier pour composer la liste, le mot Secte y avoit été laisse par une inadvertance, et qu'il étoit ainsi qu'on feroit chose convenable a l'union et a la bonne intelligence entre les Catholiques et les Protestants »¹⁵⁰⁰. Derrière ces atermoiements d'apparence, la France renforce ses positions. Le 22 juillet 1699, Louis XIV précise de quelle manière il faut présenter la liste et ce qu'il faut y inclure :

« le premier est de partager les eglises que les Catholiques doivent avoir seuls en consequence du Traité de Riswick. Le second regarde la déclaration que les Protestants me demandent au sujet des revenus attachés aux eglises. Vous estes informes desjà de mon intention sur le premier point. Il est si clairement expliqué dans l'article 4 du Traité, que la Religion Catholique doit demeurer au mesme estat dans les lieux restitues qu'il n'y a pas le moindre sujet de pretendre cette Communauté des Eglises [...] »¹⁵⁰¹.

Les négociations se poursuivent et n'aboutissent pas vraiment ; la guerre de Succession d'Espagne vient y mettre un terme provisoire, ce qui explique aussi l'attitude des protestants durant le XVIIIe siècle : les partis en présence ne sont jamais vraiment tombés d'accord. Et pour cause ! Les uns et les autres ne prennent pas le même point de départ pour les discussions : les Français prétendent établir la liste en fonction de l'état au moment de la paix (octobre 1697), incluant *leurs* innovations, les protestants ergotent sur cette date, évoquant le

¹⁴⁹⁸ MOSER, *Vollständiger Bericht*, op. cit., p. 175.

¹⁴⁹⁹ MAYER, « Die Ryswicker Klausel und das Herzogtum Zweibrücken », op. cit., p. 137.

¹⁵⁰⁰ *Ibid.*, p. 137.

¹⁵⁰¹ MAE M.D. Allemagne 37 fol. 122.

fait que les Français ont justement innové en matière religieuse et que les princes luthériens et calvinistes n'ont fait que rétablir les choses en leur véritable état ; ils prennent ainsi *leurs* innovations propres, effectuées après octobre 1697, pour base de discussion. Dialogue de sourds. Pourtant, à ce jeu, les Français parviennent à marquer un point. Les protestants ne produisent pas de contre-document. La « liste Chamoy » est publiée et sert dans les années à venir de base de discussion pour toutes les difficultés inhérentes à l'application de l'article IV de la paix de Ryswick. Or d'après la liste de 1699, ce sont 137 lieux où des changements ont été opérés par les princes protestants. Cela dépasse le cadre de la soixantaine d'églises bâties ou dotées par le roi¹⁵⁰².

Les discussions entre les membres de l'Empire autour de la validité de l'article IV du traité de 1697, ainsi que les négociations menées à propos des lieux où la religion catholique doit conserver des acquis, ne remettent pas en cause l'essentiel. Les bases du développement catholique sont assurées, d'autant plus que des princes d'Empire n'hésitent pas à imposer de nouvelles règles en matière religieuse qui vont dans le même sens, à l'exemple de Johann Wilhelm du Palatinat. En effet, la paix de Ryswick achève d'ouvrir la voie à cet autre acteur de taille dans le renouveau catholique sur le Rhin.

b) Les nouvelles règles confessionnelles pour le Palatinat.

Johann-Wilhelm, au cours des années qui précèdent la paix de Ryswick, a su profiter de la présence française pour mettre en œuvre une politique religieuse favorable aux luthériens et surtout aux catholiques, en opposition aux calvinistes majoritaires dans l'Electorat. Le traité signé le 30 octobre 1697, dont il a été un acteur essentiel pour l'élaboration de l'article IV, lui donne l'opportunité d'aller plus loin dans ses entreprises en faveur de la religion catholique.

Le prince-électeur peut en effet s'appuyer sur l'article IV du traité pour favoriser au grand jour sa confession¹⁵⁰³. Dans les faits, il n'a guère attendu la signature pour agir. Le 21 janvier 1697, il décrète que tout ce que les Français ont fait et mis en œuvre en faveur de la religion catholique doit rester en l'état¹⁵⁰⁴. Dans le but de veiller au maintien des acquis du catholicisme, il instaure une *Admodiationskommission* composée de trois protestants et de deux catholiques ; en fait, c'est la prémisse à la nationalisation des biens ecclésiastiques du Palatinat. Cette décision est en totale contradiction avec la volonté du *Kirchenrat* calviniste qui souhaite annuler tous les effets de l'intervention de la France. Un bras de fer inégal se joue alors entre l'Eglise réformée du Palatinat et son prince-électeur catholique¹⁵⁰⁵. Le cas du comté de Sponheim est révélateur de la détermination de Johann Wilhelm. Le 4 janvier 1689, le grand prévôt La Fontenelle a introduit le *simultaneum* dans toutes les églises paroissiales du comté, qui est un condominium entre le Palatinat et Bade¹⁵⁰⁶. Or, dans les années suivantes, les catholiques n'ont pas toujours usité de ce droit de culte, tant pour des raisons liées aux événements militaires que par manque de curés. C'est le constat dressé par l'écuyer tranchant

¹⁵⁰² MAE M.D. Allemagne 37 fol. 126v.

¹⁵⁰³ Pour l'historien protestant Ludwig Häusser, c'est le temps du « kirchlicher Terrorismus » (*op. cit.*, tome 2, p. 805s), titre qu'il donne à l'un de ses chapitres où il évoque la période allant de l'édit du *simultaneum* (1698) à la déclaration de religion (1705).

¹⁵⁰⁴ GLAK 77/8456, fol. 623-625.

¹⁵⁰⁵ Cet antagonisme n'est pas nouveau: dès le début des années 1690, les calvinistes recherchent le soutien de Frédéric III du Brandebourg-Prusse pour restaurer leurs droits rognés peu à peu.

¹⁵⁰⁶ GLAK 77/332, fol. 346 ; ROSENDORN, *op. cit.*, p. 122-150.

palatin Quad en mars 1697¹⁵⁰⁷. Oberhilbesheim entre dans ce schéma. Depuis 1695, les troupes françaises ont quitté le village et au début de l'année 1697, il apparaît que le *simultaneum* n'est plus guère exercé par les catholiques¹⁵⁰⁸. Deux officiers catholiques entrent alors en scène pour restaurer le droit perdu : Quad et le *Landschreiber* badois Colson. Le 16 février 1697, Quad ordonne que le père dominicain Christian Schmitt, de Hörweiler, desserve Oberhilbesheim et restaure le *simultaneum*. Les protestants s'opposent à cette « innovation » et, le 17 mars, c'est en vain que le dominicain se présente chez le pasteur Gillman pour obtenir les clefs de l'église ; de plus, la porte de l'église est défendue par un groupe de calvinistes¹⁵⁰⁹. Quad et Colson interviennent alors directement. Venus à Weinsheim bei Kreuznach à propos de querelles autour de l'usage de l'église, la présence du pasteur d'Oberhilbesheim chez son confrère de Weinsheim paraît suspecte aux officiers catholiques qui soupçonnent un complot. Le pasteur Gillman est emprisonné à Ebernbourg¹⁵¹⁰ alors que celui de Weinsheim doit subir la présence de quatre soldats français chez lui...¹⁵¹¹. Le 19 mars 1697, Quad et Colson se rendent à Oberhilbesheim pour participer à la première messe célébrée depuis 1696¹⁵¹². Ce qui se passe dans ces deux villages du comté illustre la tendance pour l'ensemble de la *vordere Grafschaft Sponheim*, voire du Palatinat. Le culte catholique est introduit dans les lieux où, durant l'occupation française, la messe n'a été célébrée qu'une seule fois. Le processus d'affermissement du catholicisme sous Johann Wilhelm est en marche. Il peut bien prétendre officiellement ne pas être à l'origine des actions de ses officiers sur le terrain, il ne les désavoue pas et leur laisse entendre ce qu'ils ont à faire¹⁵¹³. Les plaintes du conseil ecclésiastique restent lettres mortes. Mieux. Johann Wilhelm diligente des enquêtes lors de chaque affaire ; la conclusion tombe, autoritaire : les représentants des sujets protestants sont emprisonnés pour « rébellion »... Les révocations frappent également les pasteurs : l'inspecteur Fabritius, accusé d'être l'instigateur du « complot » d'Oberhilbesheim est démis de ses fonctions ; le pasteur Gillman doit échanger son poste avec celui de Weinsheim ou de Gensingen¹⁵¹⁴. L'emploi de la force est courant : lorsque l'agitation gagne Weinsheim (près d'Alzey) au début de l'été 1697, le maire d'Alzey, Lerch von und zu Dirmstein est appelé à la rescousse. Celui-ci fait envoyer des soldats de la garnison de Kaub

¹⁵⁰⁷ GLAK 77/8456, fol. 611-618.

¹⁵⁰⁸ Franz DUMONT, « Die katholischen Gemeinden Appenheim und Oberhilbesheim im 17. und 18. Jahrhundert », *AmrhKG*, 1976, p. 101-128, ici p. 111.

¹⁵⁰⁹ Le curé raconte : « bin also von seinem Hauss zu der KirchThor gang, mit wenig Leuth, Allwo voll reformirter gestanden unter welchen 4 sich befunden, welche dass KirchThor bewahret », GLAK 77/8456, fol. 628. Il est intéressant de noter, dans ce genre d'affaire, que la « victime » est toujours en faible nombre alors que les « agresseurs » sont nombreux...

¹⁵¹⁰ Le pasteur de Frei-Laubersheim connaît aussi un emprisonnement de quatre semaines à Ebernburg (GLAK 77/332 fol. 234).

¹⁵¹¹ HANS, « Religionsklausel », *op. cit.*, p. 72 ; DUMONT, *op. cit.*, p. 112.

¹⁵¹² « Durch die Gnad des Allerhöchsten Gottes, Hülff und Beistand des Herrn Princ. Quadt und Herrn Landschreibers Colson alos Oberbeampte im beweisen treuer Amstknechte den ertsen Eingang auf S. Josephitag zu Oberhilbesheim in dasiger Kirche erhalten und darin Dienst getan. Welchen Heiligen Gottes jetzt billigermassen als ihren Patron zu halten, weilen selbiges Gotteshaus wiederum ad catholicum Religionis exercitium peragendum an diesen Tag aus den Stricken der Ketzler gezogen, und den Katholischen wieder ihren Willen mit in die Hand gestellt worden, welches Exercitium Gott vermehrt, die hoffartigen Ketzler zerstreun obbemeltedten Orte werde, wozu Gott Vater Sohn und Hl. Geist cooperire und helfe. Amen », cité d'après DUMONT, *op. cit.*, p. 112. Dans cet extrait d'un registre paroissial, le curé Schmitt prend un ton apologétique et victorieux pour annoncer le retour du culte catholique – grâce à Dieu – dans cette terre hérétique.

¹⁵¹³ Pour l'affaire de Weinsheim bei Alzey, Johann Wilhelm donne lui-même l'ordre de l'exécution militaire ainsi que d'arrêter le pasteur, le maire et deux habitants. Pourtant, comme il ne souhaite pas endosser officiellement la responsabilité à une époque où la paix n'est pas encore signée, il demande au commandant de la garnison de Kaub, Freiherr von Freyenfeld d'en assumer les actes (GLAK 77/8456 fol. 791).

¹⁵¹⁴ Le doute subsiste car une source datée de 1721 mentionne que « die Beyde Reformirte Pffarrer in gemelten orthten [Oberhilbersheim et Gensingen] wegen ihren bezeugten ungehorsamb Von Da Hinweg genohmen, und anders wohin translociret » (cité d'après ROSENDORN, *op. cit.*, p. 126).

pour arrêter les meneurs¹⁵¹⁵. La prison est une autre contrainte commune¹⁵¹⁶. Le 1^{er} mai 1698, Colson peut écrire à son gouvernement badois qu'avec Quad, ils ont restauré le culte catholique avec la force à Gensingen, Oberhilbersheim et Frei-Laubersheim (« Mit Gewalt sothanes Exercitium eigeführt »)¹⁵¹⁷.

Johann Wilhelm se comporte en prince absolutiste même s'il s'appuie sur la politique religieuse menée par les Français. La prétention de faire comme bon lui semble chez lui se renforce avec la paix de Ryswick. Dans l'année qui suit la signature de la paix, Johann-Wilhelm prend une série de mesures qui visent à limiter les droits des protestants tout en favorisant ceux des catholiques. Un rapport de Quad, daté du 14 janvier 1698, est à l'origine de ces mesures. Le texte fait en effet apparaître que le *simultaneum* a été introduit par les Français dans tout le Palatinat, que les enfants des couples mixtes doivent être baptisés et élevés catholiques, et que les revenus sont partagés entre pasteurs et curés¹⁵¹⁸. Or, depuis le départ des soldats français, les protestants tentent de remettre en cause tout cela¹⁵¹⁹. La situation est cependant plus favorable aux catholiques dans les bailliages de Germersheim – occupé très tôt par la France – et de Kreuznach (pour les raisons évoquées ci-dessus). Johann Wilhelm revient alors progressivement sur les ordonnances et décrets de son père. Le 10 septembre 1698, il remet en cause les conditions d'utilisation des cimetières calvinistes : déjà ouverts aux luthériens et catholiques¹⁵²⁰, à la condition de ne pas y célébrer de cérémonies, ils sont désormais dévolus à toutes les confessions sans aucune restriction¹⁵²¹. Le 11 septembre 1698, un édit ordonne à tous ses sujets, quelle que soit leur religion, de respecter les fêtes catholiques¹⁵²². Pour cela, tout travail doit cesser et aucun enseignement ne peut avoir lieu ces jours-là. Le 24 octobre 1698, son Conseil indique qu'en matière d'éducation des enfants des couples mixtes, la législation française est toujours en vigueur¹⁵²³. Le temps où son père, en février 1686, appelait les diverses confessions à vivre en bonne intelligence et autorisait la libre célébration de leurs fêtes et jours de prière respectifs est clos. Aux critiques, le prince-électeur répond qu'il n'est en rien limité dans son *ius territoriale*¹⁵²⁴. Afin de ne pas laisser de prise à d'éventuels flottements quant au respect des fêtes catholiques, un décret du 30 décembre 1698 fait savoir que ces jours seront signalés la veille par une sonnerie de cloches d'un quart d'heure, et, le jour dit, par des sonneries le matin, à midi et le soir¹⁵²⁵. Les plaintes

¹⁵¹⁵ GLAK 77/8456 fol. 779, 787-791.

¹⁵¹⁶ Le pasteur de Frei-Laubersheim est lui aussi enfermé à Ebernburg. Durant quatre semaines (GLAK 77/332, fol. 234).

¹⁵¹⁷ ROSENDORN, *op. cit.*, p. 124. Pour Frei-Laubersheim, voir Stadtsarchiv Kreuznach 786/1.

¹⁵¹⁸ GLAK 77/8456 fol. 431-434.

¹⁵¹⁹ Quad souligne en effet : « Von den Reformirten mit Gewalt ein und anders redressirt worden, weillen man diessseiths nachgezehen und die franzosen entfernt uf ihr Interesse allzu sehr reflectirt ».

¹⁵²⁰ « Uns ist vorkommen, was massen unsere Catholische, wie auch Evangelisch-Lutherische Unterthanen und Angehörige, seither dem sie ihre Todten auf ihre eigene absonderliche Kirch- und Freyhöfe begraben lassen, das, in der Reformirten Kirchen befindliche Gelaüt, darzu versaget werden wollen, da doch solches ihnen hiedevorn, als sie ihre Todten auf der Evangelisch-Reformirten Kirchhöfe begraben lassen, jederzeit gestattet worden. Wann nun unsern Evangelisch-Reformirten Unterthanen und Angehörige zu einigem Praejuditz nicht gereicht, das zu ihre Kirchen gehörige Geläut ermeldten unsern Catholischen und Evangelisch-Lutherischen Unterthanen und Angehörigen, zu Begrabung ihrer Todten, auf ihre eigene Kirch- und Friedhöfe, so lange sie mit eigenm Geläute nichtversehen, um die Gebühr zu gestatten [...] Das an denen Orten, wo unsere Römisch-Catholische oder auch die Evangelisch-Lutherische Unterthanen mit eigenen Kirchhöfen annoch nicht versehen, ihre Todten, auf der Reformirten Kirch- oder Freudhöfe zu begraben, forderst gestattet, jedoch sie, mit ihren Ceremonien und Gesang, ausserhalb den Kirchhöfen zurück bleiben sollen [...] Friedrichsburg, den 11. Juni 1687 », cité d'après STRUVE, *Ibid.*, p. 809-810.

¹⁵²¹ GLAK 77/4405 : *Regierungserlass* du 10 sept. 1698.

¹⁵²² STRUVE, *Ausführlicher Bericht*, *op. cit.*, p. 825.

¹⁵²³ STRUVE, *ibid.*, p. 826.

¹⁵²⁴ FLEGEL, *Die lutherische Kirche*, *op. cit.*, p. 213.

¹⁵²⁵ STRUVE, *Ausführlicher Bericht*, *op. cit.*, p. 825.

du haut-consistoire calviniste se multiplient, de même que les tensions entre confessions, d'autant plus que l'édit du 26 octobre 1698 pousse le processus au bout de sa logique. Johann-Wilhelm autorise en effet l'ouverture aux catholiques de tous les lieux de culte qui ne sont pas compris par l'article IV de Ryswick sous la forme du *simultaneum*¹⁵²⁶. Comme l'a montré Alfred Hans, cet édit ne doit rien au hasard¹⁵²⁷. Peu avant la signature du traité de Ryswick, le conseiller von Sickingen soumet au prince électeur un questionnaire où il demande quelles sont les églises soumises au culte partagé, comment financer les curés et maîtres d'école, quelle règle suivre pour l'administration des biens ecclésiastiques et si le *simultaneum* doit être introduit là où les Français ne l'ont pas fait. Les événements s'enchaînent. Dès le début de l'année 1698, Johann Wilhelm décide de la création d'une commission mixte chargée d'étudier les biens ecclésiastiques en vue de la mise en place du *simultaneum*. Les conseillers catholiques de la commission indiquent sans détour qu'il faut saisir les biens de l'Eglise calviniste et étendre par tous les moyens la religion catholique ; von Sickingen, plus nuancé, soulignent le 12 mai 1698 que l'on peut étendre à toutes les églises le culte partagé tant que les pasteurs et maîtres d'école protestants sont payés¹⁵²⁸. Pragmatique, le conseiller calviniste Zwengel est d'un avis très proche. Le 4 juin, Johann Wilhelm fait savoir à von Sickingen qu'il a l'intention d'introduire le *simultaneum* dans toutes les églises de la rive droite du Rhin alors que pour la rive gauche, la règle serait la clause IV de Ryswick¹⁵²⁹. L'Electeur retient cependant sa décision. En août, il voyage sur le Rhin et installe sa cour à Weinheim où il est en étroite relation avec les carmes. C'est là que lui parvient la demande du commandant de la garnison de Neustadt, von Frankenberg, d'ouvrir l'église paroissiale aux catholiques car la salle jusqu'alors utilisée est trop exiguë pour ses trois compagnies de soldats (16 septembre). Voilà l'élément déclencheur de l'édit du *simultaneum* du 26 octobre 1698. Même si les carmes ont certainement leur part de responsabilité dans l'affaire. Les catholiques, en plus des lieux de cultes gagnés grâce au traité de Ryswick, se voient ainsi ouvrir les portes de 200 temples calvinistes et de 40 temples luthériens¹⁵³⁰. A contrario, le partage des lieux de culte ne fonctionne que dans un seul sens : les protestants ne se voient pas ouvrir les portes des quelques églises catholiques existantes. Le 29 octobre, le gouvernement palatin avertit le *Kirchenrat* calviniste de l'application de l'édit du 26 du même mois et ordonne à tous les bailliages d'en faire une bonne publicité et une correcte application. L'étape suivante concerne les biens de l'Eglise calviniste qui passent sous la tutelle de l'Electeur. Déjà le 10 octobre 1698, un décret transmet l'administration des biens ecclésiastiques à une *Admodiationskommission*, laquelle est dissoute par le décret du 30 juin 1699 qui transfère définitivement la gestion de ces biens à une commission administrative mixte, composée de catholiques et de calvinistes¹⁵³¹. Ces derniers perdent leur indépendance

¹⁵²⁶ Edit cité dans STRUVE, *ibid.*, p. 812. Suit un décret d'application le 29 octobre : « Ihrer Churf. Durchl. [...] mit reiffen Bedacht resolvirt, sambtlichen denen dreyen im H. Röm. Reich tolerirten Religionen zugewandten in soweit Ih. Churf. Durchl. Der Ryswickisch Friedens-Tractat hierinn nicht im Wege stehet, dem gemeinsamen Gebrauch zu Dero Gottesdienst, sämbtlichen in Ihren Churf. Landen befindlichen Pfarren und anderer Kirchen auch Freydhöffen dermahlen in Gnaden zu verstatten, welches der Kirchen-Rath denen Reformirten und Lutherischen Pfarren, Schulmeistern und Kirchen-Vorstehern also publiciren, und dieselbe, vornemlich dero Geistliche dahin nachdrücklich zu errinern, dass sie ihren Gottesdienst in solchen Zeiten vertheilen, und solcher gestalten anstellen, damit ein Theil dem andern an dessen freyer ohn gehinderter übung nicht beeinträchte, und sie sich hierinn und sonstn gegeneinander solchergestalten bezeugen, wie es die Christliche Liebe von selbstn erfodet, und getreuen friedlieben den Unterthanen obliget [...] Weinheim den 29. Octobris 1698. Chur-Pfältzische Geheime und Regierungs-Räthe. Sickingen, Lingselsheim », cité d'après STRUVE, *ibid.*, p. 768.

¹⁵²⁷ HANS, « Religionsklausel », *op. cit.*, p. 121s.

¹⁵²⁸ GLAK 77/8456 fol. 65-69.

¹⁵²⁹ GLAK 77/8456 fol. 137.

¹⁵³⁰ STRUVE, *Ausführlicher Bericht*, *op. cit.*, p. 803-804 (liste incomplète des noms des églises concernées).

¹⁵³¹ HÄUSSER, *op. cit.*, tome 2, p. 812.

économique et voient leurs moyens de résistance diminuer d'autant. L'existence et la survie de l'Eglise calviniste du Palatinat sont désormais à la merci de l'Electeur¹⁵³².

Les catholiques ne sont pas les seuls à profiter de ces changements : les luthériens en tirent également profit en recevant un financement officiel et en se voyant notamment reconnaître la création d'un consistoire indépendant (31 octobre 1698)¹⁵³³. Ce sont une trentaine de pasteur et douze maîtres d'école luthériens qui exercent dans le Palatinat à cette époque¹⁵³⁴. La politique de Johann-Wilhelm consiste dans un premier temps à laisser en place une législation religieuse largement favorable aux fidèles de la religion romaine ; la reconnaissance officielle, à Ryswick, des conséquences de la politique confessionnelle de Louis XIV lui offre l'opportunité d'aller plus avant dans ses propres entreprises. Pas à pas, le catholicisme étend ses ramifications dans la vie quotidienne des sujets de l'Electorat.

Les plaintes des Etats protestants pèsent à peine sur la politique de Johann-Wilhelm. Les menaces de Frédéric III de Brandebourg concernant les catholiques des principautés Halberstadt, Magdebourg et Minden n'ont guère d'effets¹⁵³⁵. Les injonctions de son beau-père, l'empereur Léopold, ont pu avoir quelque incidence : le 29 avril 1701, à la surprise générale, Johann-Wilhelm fait publier un décret dans lequel il assure la pleine liberté religieuse et de conscience à ses sujets mais, dans les faits, cela ne change rien¹⁵³⁶. C'est dans

¹⁵³² Le projet de soumettre à sa propre administration les biens de l'Eglise calviniste n'est pas nouveau. En 1693, il en avait émis l'idée au nonce de Cologne, Da Via, prétendant n'être en rien tenu par le recès de Schwäbisch-Halle car celui-ci n'avait pas été ratifié. Il avait reculé face aux plaintes de la Prusse et de la Hollande (FLEGEL, *Die lutherische Kirche*, op. cit., p. 213).

¹⁵³³ FLEGEL, *Die lutherische Kirche*, op. cit., p. 222ss. En 1704, les luthériens reçoivent 10,7% des revenus, les calvinistes 48,2% et les catholiques 41,1%.

¹⁵³⁴ STRUVE, *Ausführlicher Bericht*, op. cit., p. 1130.

¹⁵³⁵ WARMBRUNN, « Simultaneen », op. cit., p. 109 ; ARETIN, *Das Alte Reich*, op. cit., tome 2, p. 166. Il est vrai que dans les négociations entre Frédéric III et Léopold, ce dernier a promis de faire pression sur son gendre en échange de la part de Frédéric III de ne pas mettre en oeuvre ses menaces.

¹⁵³⁶ « Damit nun der gantzen erbaren Welt um so mehr unser Augen leuchte, dass wir sämtl. unsern Unterthanen, welche Zeit während Französ. Occupation die Catholi. Religion angenomme,, nach erfolgten, Frieden aber wieder verlassen, und zur Reformirten umgetreten, einige fernere Aussprach und Zumuthen hierunter nicht beschehen, sondern einem jedem frey stehen solle, zu was vor einer Religion aus denen im Reich tolerirten 3. Religionen nach Belieben sich zu bequemen ; So habt ihr auch damit bey Umtragung des Venerabilis allen öffentlichen Aergernissen und wiedrigen Begehnissen, worüber bishero verschidene Klagen vorkommen, inskünfftige desto mehr abgeholfen werde, zu verfügen, und zu männigliches Wissenschaftt ordentlich publiciren zu lassen, das vor bemelter Umtragung des Venerabilis jedesmaln ein Zeichen mitder Glocken zu dem Ende gegeben werde, auf das bis Protestirende zuruck bleiben, oder sich zum Zeiten zuruck ziehen können, und solte blos und allein gegen diejenige Ahndung und Correction vorgenommen werden, welche aus kündlichen bösen Vorsatz und allerdings zu öffentlichen Despect vor dem Venerabili ohne geziemender Ehrerbichung sich praesentiren. [...] Ob die Reformirte Prediger, Schul- und Kirchen-Diener mit genugsamer Competenz versehen, habt ihr die geistliche Administration-Commission nachzusehen, und in soweit sich bey ein oder andern einiger Mangel befindet, solchen der Billigkeit nach suppliren zu lassen, auch beedden bey der Adiminstrations-Commission befindlichen Reformirten Deputirten absonderlich zu committiren, Sorge zu tragen, das sie, Reformirte Pfarrer, ihre Competenz richtig und ohnaufigehalten, und da sie solches verlaugen würden, aus jetztgemeldter Reformirten Deputirten Händen bekommen. Belangen die Education der in matrimoniis mixtis erzielter Kinder, habt ihr in allen unser Churfürtl. Landen indistincte auf den von unsers in Gott ruhenden gnädigst geliebten Herrn Vatters Churfürstl. Durchl. höchstseeligen Gedächtnis beschehener Verordnung fürohin festiglich zu halten, und alle wiedrige Beschwerden, in was Ort die auch seyend, abzustellen ; wornach ihr die behörige Befehl ergeben zulassen, und zweiffeln wir nicht, unsere protestirende Unterthanen werden hierab, und da wir das Simultaneum in denen Kirchen auf solche Weise eingeführet, das eine Religion die andere in dem Exercitio Religionis im geringsten nicht zu behindern, indeme die Zeit und Oerter in denen Kirchen vor jeder Religion-Exercitium abgetheilet und separirt, Unsere vor sie nicht weniger als unsere Glaubens-Genossen hegende Landsfürst- väterliche Liebe und Vorsorg mit unterthanigsten Danck erkennen, und sich dargegen als getreue gehorsame Unterthanen gegen dero natürlichen Lands-Fürsten geziemend in allen Occasionen betragen. Düsseldorf den 29. April 1701. Johann Wilhelm/ Churfürst », cité d'après STRUVE, *Ausführlicher Bericht*, op. cit., p. 1048.

le contexte de la guerre de Succession d'Espagne que se comprend l'élaboration du dernier grand texte réglementaire pour le Palatinat. Le 22 avril 1705, Johann Wilhelm demande à Quad d'établir un projet pour la partition des églises. Le 16 mai, soit peu de temps après, Quad présente une première version qui déplaît aux protestants car elle propose un partage sous la règle du 1/1 ; un accord est trouvé pour une répartition à hauteur de 5/2 en faveur des calvinistes ; pour le bailliage de Germersheim, la règle du 2/3 s'impose¹⁵³⁷. Le 21 novembre 1705 est publiée la Déclaration de religion qui est « le fondement de la vie confessionnelle du Palatinat pour l'ensemble du XVIII^e siècle » (Meinrad Schaab)¹⁵³⁸. Dans ce texte de 51 articles¹⁵³⁹, la liberté de conscience est confirmée pour les trois confessions officiellement reconnues dans l'Empire. Pour les villes qui possèdent deux églises, les catholiques doivent en posséder une, et dans les autres villes, le chœur revient à ces derniers. Les biens ecclésiastiques connaissent la même règle de partage du 5/2. Les luthériens apparaissent comme les perdants de l'accord et tentent en vain d'obtenir des calvinistes 2/7. L'utilisation des cloches et des cimetières – qui appartiennent à leurs anciens propriétaires – reste possible pour les autres confessions contre une contribution financière ; si une autre confession souhaite fonder son propre cimetière, cela doit lui être possible.

Dernier règlement consécutif aux changements de l'époque des réunions, l'accord de partage de la *Vordere Grafschaft Sponheim* du 24 août 1707 à la suite du décès du margrave Ludwig Wilhelm (4 juin 1707)¹⁵⁴⁰. Les discussions, débutées dès 1702 et menées à Kreuznach entre les représentants des deux maisons catholiques, permettent de laisser les choses en l'état en matière religieuse : le *simultaneum*, réintroduit avec vigueur par Quad et Colson, est maintenu¹⁵⁴¹. Les réformés en appellent au roi en Prusse afin de faire valoir l'accord de 1652 bien plus avantageux pour eux. De nouvelles discussions, qui s'étendent sur une dizaine d'années, n'aboutissent à rien de plus pour les calvinistes. Les catholiques maintiennent non seulement le partage des églises et parviennent ainsi à ne pas faire de la Déclaration de 1705 une règle pour ce nouveau bailliage palatin, mais, de plus, ils conservent les gros revenus des quatre couvents du comté¹⁵⁴².

La Déclaration de religion de 1705 clôt deux décennies de bouleversements religieux dans le Palatinat et instaure la norme en matière de coexistence religieuse dans le Palatinat rhénan. Ce texte et le partage qui s'en suit, achevé pour l'essentiel en 1707¹⁵⁴³, posent les bases de l'organisation paroissiale du Palatinat. 212 églises reviennent aux calvinistes, 113 aux catholiques et 130 sont simultanées. Cette Déclaration soulève le mécontentement du pape Clément XI et de Louis XIV, car elle met officiellement fin à la clause IV de Ryswick pour le Palatinat. Pourtant, les catholiques ne sont pas perdants. Ironie de l'histoire : la paix de Ryswick, qui a eu entre autres pour effet d'asseoir la politique confessionnelle de Johann Wilhelm, semble disparaître du champ confessionnel palatin. Illusion réglementaire. La Déclaration ne met certainement pas fin aux réclamations confessionnelles dans le Palatinat car les hommes restent. Pour reprendre une phrase de l'historien protestant Ludwig Häusser,

¹⁵³⁷ D'après un état du bailliage en 1706, il y a 21 églises mixtes, 25 églises catholiques et 5 temples réformés.

¹⁵³⁸ SCHAAB, « Die Wiederherstellung des Katholizismus », *op. cit.*, p. 151.

¹⁵³⁹ LASp A2 Nr. 38/10 ; GLAK 77/8244 fol ; 103-130 ; STRUVE, *Ausführlicher Bericht*, *op. cit.*, p. 1115-1123 ; HANS, « Religionsklausel », *op. cit.*, p. 365-374.

¹⁵⁴⁰ La partie palatine du condominium est en effet transformée en bailliage en 1707.

¹⁵⁴¹ LHKO 33/33, § 19 de l'accord : « So viel den punctum Religionis an sich selbst Concernirt, gleichwie man Bisher Dass Exercitium Simultaneum ruhig unter einander gehabt, also solle es auch hujus Exercitij Religionis in statu quo gelassen ». L'accord est confirmé à Francfort/Main le 22 septembre 1708.

¹⁵⁴² DOTZAUER, *Die Vordere Grafschaft Sponheim*, *op. cit.*, p. 66.

¹⁵⁴³ Il y aura quelques modifications jusqu'en 1714. Pour l'élaboration du partage des églises et la liste établie, voir SCHAAB, « Die Wiederherstellung des Katholizismus », *op. cit.*, p. 183-195.

la Déclaration de 1705 « n'est pas la fin des querelles religieuses dans le Palatinat, mais bien une nouvelle et effroyable source [d'ennuis] »¹⁵⁴⁴.

En effet, sous la houlette de Johann-Wilhelm jusqu'en 1716 puis de Karl-Philipp (1716-1742), le catholicisme se renforce progressivement au détriment de l'Eglise calviniste. Karl-Theodor (1742-1773) achève le processus. Depuis le 30 juin 1699, la dissolution de l'administration des biens de l'Eglise calviniste et la création d'une commission administrative placée entre les mains d'officiers du prince permet de restreindre la liberté économique et la liberté d'action des réformés. Le premier bénéficiaire de cette mesure est bien entendu le prince lui-même : il possède ainsi un puissant levier pour mettre en œuvre sa politique de modernisation de l'Etat par une main-mise réelle sur les affaires ecclésiastiques. Les seconds bénéficiaires ne sont pas les seuls catholiques. Certes, en 1704, l'*Admonitionskommission* leur attribue 41,1% des revenus (contre 48,2% aux calvinistes) mais les luthériens en perçoivent également 10,7%¹⁵⁴⁵. Cette quotité peut paraître faible. Il ne faut cependant pas oublier que l'Eglise luthérienne est encore bien jeune et frêle dans le Palatinat et que le prince électeur, catholique, pouvait ne pas favoriser cette confession. Or, il apparaît que le jeu de Johann-Ludwig est d'opposer les deux confessions évangéliques pour mieux favoriser la sienne, au moins jusqu'en 1705¹⁵⁴⁶. La création d'un consistoire luthérien indépendant (1698) appartient à cette politique. Par la suite, après le partage des églises, les luthériens sont les perdants. Le nombre de leurs paroisses passe tout de même de 24 en 1697 à 46 en 1716¹⁵⁴⁷. Johann-Ludwig a semé le germe de la zizanie entre calvinistes et luthériens : à eux de s'entendre pour autoriser l'accès aux luthériens dans certains temples calvinistes ; de même pour les questions financières. La tactique de l'Electeur, poursuivie par ses successeurs¹⁵⁴⁸, est payante : tout au long du XVIIIe siècle, les deux confessions évangéliques ne cessent de se livrer une lutte dont ils sont respectivement les seuls perdants¹⁵⁴⁹. Le prince porte peu à peu atteinte aux droits des confessions évangéliques. Le 24 avril 1719, un ordre de son cabinet invite à se saisir et à détruire tous les exemplaires de catéchisme de Heidelberg, lequel est trop imprégné des polémiques religieuses du XVIe siècle : la messe y est entre autres désignée comme une pratique idolâtre¹⁵⁵⁰. Pour Johann-Ludwig, il n'est pas question que ce catéchisme, utilisé dans les écoles protestantes de ses Etats, contribue à dénoncer les pratiques catholiques. Peu à peu, au cours du XVIIIe siècle, l'Eglise calviniste perd de son

¹⁵⁴⁴ HÄUSSER, *op. cit.*, tome 2, p. 828.

¹⁵⁴⁵ FLEGEL, *Die lutherische Kirche, op. cit.*, note 437 p. 223.

¹⁵⁴⁶ Le 4 juin 1698, dans le contexte des récriminations protestantes à l'égard de la clause de Ryswick, il déclare à ses représentants : « Das nächste wäre wol, dass man katholischer Seits die Evangelischen aneinander hetzete, so ihr dann mit behörlich circumpektion und ganz unvermerkt zu thun nicht zu unterlassen habt » (cité d'après HÄUSSER, *op. cit.*, tome 2, p. 807).

¹⁵⁴⁷ HÄUSSER, *Ibid.*, p. 435.

¹⁵⁴⁸ Un demi-siècle plus tard, Karl Theodor suit la même ligne politique : « Ubrigens aber auch darauf zu sehen seyn wird, dass das Lutherische Consistorium in seiner an denen den den reformierten zugestanden 5/7 Theilen der geistlichen Gefällen machenden Anspruch, um dadurch die dieser beiden Glaubens-Genossen dem katholischen Kirchen-Wesen allenfalls höchst schädliche Vereinigung zu hintertreiben unterstützt (wird) », cité d'après Gustav Adolf BENRATH, « Die geschichtlichen Voraussetzungen der pfälzischen Kirchenvereinigung », *BPKG*, 1969, p. 5-32, ici p. 20.

¹⁵⁴⁹ Un exemple parmi d'autres: en juin 1720, les luthériens adressent au *corpus evangelicorum* une plainte, un *Beschwerdenschrift* afin de dénoncer les calvinistes qui refusent de partager les revenus ecclésiastiques, ainsi que les entraves à leur liberté religieuse du fait des catholiques (HÄUSSER, *op. cit.*, tome 2, p. 868). La césure est assez forte en 1714 entre luthériens et calvinistes pour que la proposition de l'envoyé du roi en Prusse à la Diète, lequel propose d'insérer à la future paix un article sur les affaires de religion dans le Palatinat, soit refusée par les luthériens (MOSER, *Ausführlicher Bericht, op. cit.*, p. 1263). Pour des détails, voir FLEGEL, *Die lutherische Kirche, op. cit.*, p. 315ss ; Gustav Adolf BENRATH, « Die geschichtlichen Voraussetzungen der pfälzischen Kirchenvereinigung », *BPKG*, 1969, p. 5-32.

¹⁵⁵⁰ HÄUSSER, *op. cit.*, II, p. 858-859.

emprise sur le territoire et les sujets¹⁵⁵¹. A partir de 1732, les visites paroissiales n'ont plus lieu ; les synodes annuels de chaque inspection ainsi que le synode général sont abolis en 1736. Les assemblées de pasteurs (*die Pfarrkonvente* ou *Klassenkonvente*) sont également interdites en 1754, alors que des synodes catholiques voient le jour en 1771. La mainmise du prince est alors totale, absolue. Toutes ses mesures, il peut les justifier comme faisant partie de ses droits de seigneur territorial. D'ailleurs, les officiers sont de plus en plus des catholiques. Issus de Sulzbach, de Neuburg et du bas-Rhin, ils remplacent progressivement les protestants à tous les postes de l'administration territoriale et se font ainsi de meilleurs relais pour les ordres du prince¹⁵⁵².

13.3. Le refus et la contrainte : le rejet protestant.

La plupart des seigneurs et princes protestants ne reconnaissent pas la validité de la paix signée à l'automne 1697, tout le moins ils n'interprètent pas l'article IV dans les mêmes termes que les catholiques. La discussion pour savoir à quel état paroissial il faut se référer pour les restitutions et le maintien des lieux de culte – à savoir que signifie concrètement se référer à l'état au moment de la signature – n'est pas du tout réglée... et ne le sera jamais. Conscients de l'enjeu, les protestants, dès avant même la signature de la paix, entreprennent une vaste reprise des espaces de culte et tentent de mettre un terme au culte catholique.

La situation des catholiques, après la paix, apparaît rapidement alarmante aux autorités françaises qui reçoivent des rapports assez détaillés indiquant l'ampleur des changements opérés par les seigneurs protestants. En août 1699, Turgot fait parvenir ce bilan succinct de la religion sur la rive gauche du Rhin :

*Memoire pour joindre aux Etats presentes à Monsieur le Marquis de Torcy au sujet de l'exercice dans les Païs rendus par le traite de Riswick*¹⁵⁵³.

Duche de Deux Ponts

« [...] écrire à M. le Comte d'Oxestern [...] afin qu'il soit remis un curé à Baumholder, et un autre à Ahnweiler comme il y en avoit d'Institution royale pendant la Guerre et encore depuis la conclusion et Ratification de la paix.

Pour faire rectifier les innovations arrivees depuis peu à Barbelrod ou les Capucins de Vissembourg ont de tout temps fait les fonctions de la Religion catholique.

Pour faire rectifier les Entreprises du ministre de Hundsbach contre le S^r Cure de Hoffen que le dit ministre empesche de Baptiser, marier et enterrer dans le village de Hoffen.

Pour faire ouvrir les Eglises du Baillage de Lictemberg dans lesquelles le Cure de Coussel a celebré la messe.

Rhingraviat de Greweiller

Pour faire ouvrir les eglises d'Eychenloch ey d'Obershausen au cure de Vestat.

¹⁵⁵¹ Johann Stefan PÜTTER, *Systematische Dartsellung der Pfälzischen Religions-Beschwerden*, Göttingen, 1793, p. 261-293.

¹⁵⁵² En 1790, un contemporain pouvait à peine compter six protestants dans des postes de l'administration territoriale (HÄUSSER, *op. cit.*, tome 2, p. 935). Egalement symptomatique de cette politique d'éviction, les postes de l'université de Heidelberg sont pourvus en 1748 par 24 catholiques et 5 protestants.

¹⁵⁵³ MAE C.P. Allemagne 335 n°353.

De faire faire interdire par les ministres les mariages non seulement mixtes, mais purement catholiques sous peine de 10 escus damande aux contrevenants.

Rhingraviat de Grombach

Faire ouvrir les portes des Eglises au Curé d'Offembach et aux Recollets de Mesenheim.

Rhingraviat de Kirn

Au S^r Aufflingen grand baillis (de Salm) de ce lieu de restablir la Maison du Cure de Talfang et de favoriser les catholiques dans les choses qui dependent de luy.

Comte de Stauff et de Kirchein

Au comte de Nassau Veilbourg afin que dans les lieux qui sont de sa juridiction, il laisse aux catholiques le plain et libre exercice de la Religion.

Comté de Linange harlebourg

L'intention de Sa Ma^{te} est qu'il ne trouble en aucune manière les Ecclesiastiques et Religieux establis à Grounstat de sa dependance.

Comte de Linange heydesheim

Ce comte est Celuy de tous les Heretiques le plus haut et le plus opiniastre, et le plus entesté [...] que Sa Ma^{te} ne souffrira point une contravention au traité de Riswick aussy manifeste que celle de chasser de ses terres les cures et les Ecclesiastiques de Gondersblum.

Merxheim

Le baron D'Hunolstein empesche le Curé de Marbesheim de faire les fonctions à la maniere qu'il a esté cy devant pratiqué.

Huffstein

Les lutheriens soustenus par le ministre de ce lieu empeschent le curé de Horheim qui est d'Institution royale de faire les fonctions au dit lieu.

Comté D'Oberstein

La Comtesse de Linange tourmente le Curé et les catholiques [...].

Principauté de Birkenfeld

Au Prince qu'il fasse ouvrir au Curé les Eglises de son Bailliage dans lesquelles il est en possession de celebrer et administrer les sacrements.

La lecture de ce court rapport permet de donner une bonne vision de l'ensemble des mesures prises par les princes protestants pour mettre un terme au culte et pratiques catholiques. Un premier constat : ces récriminations touchent l'ensemble de la zone comprise par les réunions et nous indiquent les plus farouches opposants au catholicisme : le duc de Deux-Ponts, les

rhingraves et les comtes de Linange-Hartenbourg et Linange-Heidesheim. En effet, lorsque l'on étudie l'*Etat des lieux rendus à l'Empire...*(1699), leurs possessions respectives apparaissent comme celles où le catholicisme est le plus en péril. Second constat : cette liste dressée par Turgot nous indique les modalités d'empêchement du culte catholique, comme la fermeture des églises, l'interdiction du casuel, le rejet des curés. Il en est d'autres, comme nous allons le voir.

Revenons aux principaux acteurs du durcissement protestant. L'étude de l'*Etat des lieux rendus à l'Empire* (1699) permet d'affiner leur profil. Les rhingraves luthériens sont dénoncés plus d'une fois et, entre autres, la comtesse de Dhaun. Elle fait en effet fermer les églises communes dans la seigneurie de Wildenburg – qui contient douze villages –, dans celle de Dhaun ainsi qu'à Weiler : ce dernier village appartient à la seigneurie de Martinstein¹⁵⁵⁴, mais la douairière de Dhaun prétend qu'il s'agit là d'un fief relevant de la seigneurie de Dhaun, c'est pourquoi elle se comporte à Weiler en seigneur du lieu. Le rhingrave de Greveiler agit avec la même dureté : dans la seigneurie de Rheingrafstein, il fait interdire aux catholiques l'ensemble des églises jusque là communes. Dans la seigneurie de Grombach, le rhingrave du même nom ferme les portes de deux églises sur trois aux catholiques. Ce pourrait paraître pour des détails, à l'échelle de la rive gauche du Rhin et en comparaison d'autres territoires plus conséquents où la religion catholique est mise en péril, et pourtant ! Il y a d'autres seigneurs qui, ici et là, agissent de même : Monsieur de Blaver à Heichlingen, Monsieur de Valbron à Garsheim, Monsieur de Kronenberg à Altbamberg et à Firtzfeld. Peu à peu, l'espace cultuel des catholiques se distend et se disloque, d'autant plus que des maisons comtales ne sont pas les dernières à intervenir. Les comtes de Löwenhaup font fermer des églises mixtes dans le comté de Falkenstein, alors que les comtes de Linange ne sont pas en reste.

D'autres comtes s'opposent à la mise en œuvre de l'article IV de Ryswick : ceux du Nassau. A l'heure de la reconquête catholique, les territoires de cette maison, situés essentiellement sur la Sarre, ont subi de fortes contraintes de la part de la monarchie française. Lorsque la paix arrive, le catholicisme connaît d'importantes pressions mais inégales selon les lieux. Le **document n°17** présente l'évolution dans les trois comtés du Nassau entre 1697 et 1699. Il apparaît que dans les comtés de Sarrebruck et d'Ottweiler, la reprise des églises par les protestants est la pratique majeure. Dans le comté d'Ottweiler, les catholiques se voient fermer les portes de 9 églises sur 10 – y compris celles où le culte était mixte – hormis dans la ville même d'Ottweiler où le roi a fait bâtir une église, et aucune église n'a été ouverte au *simultaneum*. En fait, ce sont 4 églises, auparavant ouvertes au culte romain, qui sont closes. Dans le comté de Sarrebruck, la situation n'est pas la même : si aucune église n'est rendue commune, le culte alterné imposé par la France se maintient dans les 6 églises déjà ouvertes à ce titre aux catholiques. Les mêmes comtes de Sarrebruck se comportent cependant différemment dans le comté de Sarrewerden, là où la reconquête catholique a été la plus pesante. 17 des 22 églises attribuées aux seuls catholiques par les Français voient l'introduction du *simultaneum* du fait des princes et une est réservée aux seuls protestants. Les catholiques conservent donc l'exercice du culte dans 21 des 22 églises, mais dans des conditions bien moins favorables. Comment expliquer ces différences de traitement dans la maison du Nassau ? Certainement à l'intelligence politique du comte Ludwig Crato, prince apprécié par Louis XIV, qui sait qu'il ne peut s'opposer trop directement au roi de France. La proximité géographique est un facteur indéniable de son réalisme politique. De plus, il doit à présent compter avec une population catholique dont il ne peut nier l'existence ; la coexistence pacifique des confessions dans ses Etats dépend aussi des libertés accordées.

¹⁵⁵⁴ La seigneurie de Martinstein est partagée entre le baron de Schönborn, le comte de la Leyen (tous deux catholiques) et le comte de Steincallenfels, Monsieur de Schmittburg, tous deux luthériens.

Document n°17 : état des lieux de cultes en 1699 dans les terres bipontines et du Nassau.

		NASSAU			DEUX-PONTS	
		Comté de Sarrewerden	Comte de Sarrebruck	Comté d'Ottweiler	Baillage de Deux-Ponts	Bailliage de Meisenheim
Nbre d'églises		22	19	10	30	7
Eglises	Aux protestants avant 1697	0	7	5	2	1
	Aux protestants après 1697	1	7	9	8	6
	Aux catholiques	4	6	1	8	1
	Mixtes (avant 1697)*	0/17	6/6	4/0	10/14	5/0
	Rendues mixtes par le seigneur	17	0	0	5	0
	interdites	1	7	9	8	6
revenus	Pertes revenus	Toutes les églises	3 églises	?	13	?

?: aucune indication sur la liste.

* : le second chiffre correspond au nombre d'églises mixtes après 1697 (d'après la liste de 1699).

Dans le duché de Deux-Ponts, la situation est différente. Le traité de 1697 a eu pour effet, dans ce duché, de nier la totalité des innovations religieuses françaises. Charles XII, roi de Suède depuis avril 1697, se montre le plus farouche opposant aux innovations catholiques de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Le contraste avec le Palatinat électoral est d'autant plus fort que les successions dynastiques à la tête du duché entraînent sans cesse une révision des règles religieuses avec le traité de Ryswick à l'arrière plan.

L'article IX du traité de Ryswick indique que le duché doit être restitué à la Suède *ad Normam Pacis Westphalicae* alors que Louis XIV souhaitait une restitution sur la base de l'année 1681. Or, pour les Français, l'article IV limite la portée de l'article IX, en particulier pour les territoires de la Basse-Alsace¹⁵⁵⁵. Les discussions ne sont pour autant pas closes concernant la liste des lieux concernés par le maintien de la religion catholique, d'autant plus que la France a prêté main forte au roi de Suède dans l'affaire de l'occupation par le Palatinat

¹⁵⁵⁵ « Les ministres du Roi de Suède avoient prétendu que le Duché des Deux-Ponts, étant rendu à ce prince par un article particulier du traité de Ryswick, ne devoit point estre assujetti à la clause du 4^e article de ce traité. Mais on leur a fait voir qu'il n'y avoit nulle exception dans ce 4^e article, que le duche des Deux-Ponts étoit compris dans les réunions, que par conséquent la religion devoit y être conservée comme elle s'y trouvoit établie lors de la signature de la paix », cité d'après Auguste GEFROY, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française. Tome II : Suède*, Paris, 1885, p. 198. Pourtant, pour le gouvernement bipontin, en 1714, récuse toute autorité à l'article IV dans ses possessions. Stralenheim, dans une lettre à l'évêque de Metz, indique à ce propos : « je prends la liberté de vous représenter, Monseigneur, que si cette execution se fonde sur le 4. article de la paix de Ryswic Vous conviendrez s'il Vous plaît, que Sa Majesté le Roy de Suede mon Maître bien loing d'y avoir donné consentement y a protesté en toutes les formes, & que si elle permet dans les Lieux de ce Duché aux Catholiques le libre exercice de leur Religion, ce n'est aucunement pas en vertu du dit article, mais par pure tolerance ou plutôt par Consideration pour Sa Majesté Tres Chretienne, motifs qui cesseroient si on continuoit de donner de si sensibles atteintes à la Souveraineté du Roy mon Maître » (cité d'après MOSER, *Vollständiger Bericht, op. cit.*, p. 299).

des terres du Palatinat-Veldenz¹⁵⁵⁶. Sur le terrain, les choses sont complexes. Les nombreuses plaintes des catholiques poussent Louis XIV à demander dès le 23 janvier 1698 à d'Avaux de protester à la cour de Stockholm contre les initiatives anti-catholiques qui ont lieu dans le duché. Le 18 avril 1699, il écrit à Guiscard, le successeur de d'Avaux, que les affaires du duché pourraient entraîner un sérieux refroidissement des relations entre la France et la Suède¹⁵⁵⁷. Le 14 juin 1699, Charles XII fait parvenir au gouvernement du duché une liste des églises afin de déterminer lesquelles seraient concernées par l'article IV. L'analyse est sans appel : seules Meisenheim, Obermoschel et Hornbach possèdent deux églises dont une peut être destinée aux catholiques ; à côté de celles-ci, le *simultaneum* – sur le fondement de 1697 – peut éventuellement être introduit dans seulement douze églises¹⁵⁵⁸. Les Français, au contraire, prétendent à travers la liste de Chamoy, maintenir le culte partagé dans vingt-six églises et réserver au seul usage des catholiques neuf églises¹⁵⁵⁹. La réalité présentée par la liste de Chamoy (document n°14) montre que les catholiques perdent l'accès à un grand nombre d'églises. Certes, dans le bailliage de Deux-Ponts, ils conservent huit églises à usage réservé et un accès à quatorze autres grâce au culte alterné. Chose étonnante, les églises simultanées augmentent : il ne faut pas se leurrer sur les chiffres. Ces quatorze églises regroupent celles où le roi de France prétend qu'il y avait le *simultaneum* jusqu'en 1697 ainsi que cinq églises que le duc de Deux-Ponts a rendues communes (Deux-Ponts, Hornbach, Steinhausen, Wiesbach et Wintersbach) ; il s'agit donc pour les catholiques d'une perte de l'exclusivité du culte dans ces quatre églises¹⁵⁶⁰. Dans le bailliage de Deux-Ponts, le fait est que sept églises communes en 1697 ont été interdites aux catholiques par les autorités bipontines alors que cinq autres ont été maintenues en l'état de 1697. Ce qui a présidé au choix des autorités du duché demeure obscur. Comparativement à deux autres bailliages – Lichtenberg et Meisenheim¹⁵⁶¹ – il apparaît que dans celui de Deux-Ponts, la religion catholique continue de bénéficier de lieux de culte ; dans les autres bailliages, les catholiques subissent une perte sèche, sauf exception, car un accord de principe est au moins trouvé sur le fait que les églises bâties par le roi de France doivent rester uniquement en possession des catholiques¹⁵⁶². La proximité géographique avec le royaume de France et la forte proportion de catholiques (environ 40% en 1688)¹⁵⁶³ ont certainement influencé le maintien de davantage de lieux de culte pour les catholiques dans le bailliage de Deux-Ponts.

¹⁵⁵⁶ Sur la politique de la Suède dans l'Empire à l'égard de ses possessions bipontines, voir KINZINGER, *op. cit.*, p. 342s.

¹⁵⁵⁷ « Que le comte de Quiscard fasse connoître aux ministres de ce prince combien il est nécessaire pour le maintien de la bonne intelligence que ceux à qui le roi leur maître confiera son autorité dans ce duché se conforment aux traités de paix et laissent aux catholiques l'exercice tel qu'il leur est acquis par ce traité », GEFFROY, *Recueil des Instructions*, *op. cit.*, p. 198.

¹⁵⁵⁸ KINZINGER, *op. cit.*, p. 347-348.

¹⁵⁵⁹ C'est ici un minimum.

¹⁵⁶⁰ L'ouverture de l'église au culte protestant peut rencontrer de graves réticences : à Keffenach (bailliage de Katharinenbourg), en 1702, le prêtre Jean Georges Manigarrt refuse de s'accorder avec le pasteur Beuerle pour le partage de l'église. Ce village, dans la liste de 1699, est mentionné comme entièrement converti ; le nombre de relaps doit y être assez important pour que les autorités bipontines décident d'y installer une paroisse protestante. Au début de l'année 1702, le curé interdit aux luthériens l'entrée de l'église. Armé, il tire et blesse mortellement un luthérien puis un autre avec sa baïonnette avant d'être maîtrisé. Mené à Bergzabern avant le jugement, il prend mystérieusement la fuite (Hans AMMERICH, « Auswirkungen des Simultaneums im kirchlichen Alltag dargestellt an Beispielen aus dem Herzogtum Pfalz-Zweibrücken », in: HERRMANN, *Die alte Diözese Metz*, *op. cit.*, p. 277-292, ici p. 291-292).

¹⁵⁶¹ Dans le bailliage de Neukastel, la situation est identique (LASp B2 Nr. 183/1).

¹⁵⁶² Dans le bailliage de Meisenheim, une des deux églises a été bâtie par les Récollets : « Les Recolets y ont bâti un Couvent & une Eglise depuis le réunion, & ils en ont acheté le fond qui leur a coûté 1800. livres qu'ils ont payées des gratifications que le Roy leur a fait donner » (MAE C.P. Allemagne 336 p. 24).

¹⁵⁶³ Dans les bailliage de Meisenheim et de Lichtenberg, la proportion est moindre, respectivement environ 16,5% et 14,5% en 1688.

Après les acteurs, les méthodes. Le premier moyen d'empêcher le culte catholique est tout simplement de lui clore les portes de l'église, même de manière non définitive¹⁵⁶⁴. Les officiers seigneuriaux – parfois en présence même du seigneur - remplissent cette tâche, sur ordre de leur maître, comme cela est stipulé plus d'une fois pour le duché de Deux-Ponts ou dans le comté de Sarrewerden. L'intervention de ces représentants seigneuriaux est importante afin de donner un caractère officiel à l'action, d'asseoir le droit du seigneur et de la communauté protestante par une juste restauration. L'utilisation de la violence n'est pas absente, même s'il ne semble pas être la règle. A Waldalgesheim, le rhingrave de Schomberg « s'est transporté sur les lieux avec plusieurs hommes armés, par lesquels il a fait chasser le Curé, & mis quelques catholiques en prison ». Par l'intermédiaire de son prévôt, le comte de Linange-Heidesheim n'hésite pas à menacer de 50 florins d'amende les catholiques qui pénétreront à l'avenir dans l'église de Gundersblum. D'autres peuvent s'arroger le droit d'interdire l'accès de l'église aux catholiques : le pasteur de Pirmasens « a pris possession entière de ladite Eglise », sûr de l'appui du comte de Hanau ; la population protestante elle-même s'autorise parfois de reprendre seule l'église. A Kingernheim, « les luthériens qui sont en plus grand nombre dans ledit lieu, empêchent les Catholiques d'entrer dans cette Eglise », de même qu'à Eisenberg (seigneurie de Kirchheim). A Wattenheim et à Quiersheim (comté de Linange-Westerbourg), « ces Eglises ont été fermées aux Catholiques par les Lutheriens contre les ordres mêmes de leur Seigneur »¹⁵⁶⁵. Une population excédée, menée indirectement par une personnalité locale influente, la quatarcisse du départ des soldats français, la haine envers un prêtre, peuvent expliquer ces « humeurs populaires ». Les curés et maîtres d'école peuvent se voir chasser de leurs maisons et même du village¹⁵⁶⁶. Dans le duché bipontin, « à Bergzabern, Roth, Albersweiler et Annsweiler [...] la religion catholique y est exercée mais les Ministres luthériens se sont mis par force en possession des maisons curiales ce qui oste aux Curés le moyen de pouvoir résider sur les lieux »¹⁵⁶⁷. Ministres et maîtres d'école protestants les remplacent. En même temps que la population catholique, le curé se voit interdire l'accès à l'église dont souvent il perd les revenus¹⁵⁶⁸. D'ailleurs, la jouissance – partielle ou exclusive - du lieu de culte n'assure en rien le maintien des revenus au prêtre : dans le comté de Sarrewerden, malgré le *simultaneum*, tous les revenus reviennent aux pasteurs ; dans le comté de Sarrebrück, les catholiques possèdent seuls l'église de Schwalbach mais la moitié des dîmes jusque là attribuée au curé est saisie par le comte, ainsi qu'à Entzheim ou à Herbitzheim. A Worms, où les églises sont possédées séparativement par les catholiques et les protestants, le conseil luthérien de la ville a fait saisir les revenus des cinq cures catholiques¹⁵⁶⁹. La restitution des revenus aux protestants ne se fait pas sans mal : dans le duché de Deux-Ponts, au cours de l'été 1698, « les curez pour eluder

¹⁵⁶⁴ A Kleeburg, les catholiques ne se voient pas toujours fermer l'accès à l'église ; l'irrégularité crée d'ailleurs des tensions, comme à Kusel, où les portes de la ville sont closes au cours du service protestant.

¹⁵⁶⁵ MAE C.P. Allemagne 336, p. 42.

¹⁵⁶⁶ Dans le comté de Sarrewerden, les habitants de Kirberg et du voisinage menacent « de chasser leur curé et de placer un ministre au premier jour en sa place dans la maison curiale » (ADM 29 J 102).

¹⁵⁶⁷ LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 144.

¹⁵⁶⁸ Dans le comté de Sarrewerden, les curés perdent toutes leurs dîmes, « tant grosses que menues et de leurs Beuverots [...] Ils [les officiers du comte] ôtèrent en même temps à toutes les églises les biens de leurs fabriques pour la perception desquels ils établirent un séquestre entre les mains des receveurs préposés à cet effet, et donnèrent pour tout entretien du service divin, du luminaire, du pain et du vin nécessaire au sacrifice, et fournitures d'ornements, aux unes 9 livres, aux autres 15, et aux autres 18, se chargeant de la réparation des églises et des maisons de cure et donnèrent le bois de chauffage aux curés, à qui on ne veut plus l'accorder aujourd'hui que par grâce, et sur lequel on en a distrait 18 cordes pour les ministres, n'en restant plus que 12 aux curés », ADMM Ms 149 fol. 65.

¹⁵⁶⁹ *Wahrhafft Vorstellung des Status Religionis im Bisthum Worms ... oder Gravamina der Römischen Catholischen in dioecesi Wormatiensi contra Protestantess*, Francfort/Main, 1720, p. 5.

ces ordres prétendent qu'ils ne sont point obligés à recognoistre autre juridiction sinon celle de leur évesque et sur ce pied ils enlèvent tout ce qu'ils peuvent de dîmes des habitans catholiques qui leur prestent volontiers les mains à cela et se moquent en fait des ordres de la justice »¹⁵⁷⁰. Lorsque le prêtre de Bonne-Fontaine se voit intimer l'ordre de restituer les dîmes, il accueille la demande en injuriant le préfet bipontin et le duc¹⁵⁷¹. En maints endroits, sous la houlette des seigneurs déjà cités ci-dessus, le prêtre perd également le casuel, tant des couples mixtes – réservé au ministre du lieu¹⁵⁷² – que des seuls catholiques¹⁵⁷³. A Münsterapfel, le rhingrave a interdit « aux Habitans, de faire baptiser leurs enfans par des Prêtres, à peine de 30. livres d'amende ; la même chose pour les mariages & la sepulture »¹⁵⁷⁴. Les catholiques de Herxheim ne peuvent plus recourir aux Capucins de Grünstadt, même lorsqu'ils sont malades et que leur état nécessite les sacrements. A Lauterecken, « le Ministre y fait les mariages, les baptêmes & les enterremens des Catholiques »¹⁵⁷⁵. Le comte de Nassau-Weilbourg menace aussi d'amende ses sujets catholiques qui n'ont pas recours au pasteur pour le casuel : c'est ainsi que Peter Steuerwald est puni de 50 florins d'amende pour avoir mener son fils au baptême chez un prêtre à Kirchheim¹⁵⁷⁶.

Sur le terrain, l'ampleur du refus de l'application de l'article IV de la paix de Ryswick ne peut laisser la monarchie indifférente. Même si rapidement l'attention se porte essentiellement sur la question de la succession espagnole, il s'agit de ne pas laisser ternir l'image de la puissance royale, qui plus est parfois par de simples sujets.

Le moyen d'action le plus sûr et le plus radical consiste en la démonstration de force. La semonce peut suffire¹⁵⁷⁷, en particulier pour les petits seigneurs. Bien entendu, une correspondance précède l'action. La France ne souhaite pas froisser certains princes – en particulier le roi de Suède -, c'est pourquoi Barbézieux ou l'évêque de Metz laissent entendre que des innovations ont eu lieu de la part de certains officiers ou de sujets peu renseignés... Quoiqu'il en soit, la monarchie ne laisse pas faire. Le 28 mai 1699, Louis XIV écrit à Rousseau de Chamoy, au regard des événements entre autres du duché de Deux-Ponts, que « son intention étoit que le traité fut executé et que sa resolution estoit prise d'envoyer des troupes pour faire rendre justice aux catholiques »¹⁵⁷⁸. A cette date, des troupes sont déjà intervenues. Dans une lettre datée du 12 janvier 1698, Fumeron attire l'attention de Barbézieux sur la situation des catholiques du « département de la Sarre ». A Hombourg, les luthériens se sont soulevés contre les catholiques. Le marquis de la Bretesche fait alors venir des dragons de Sarrelouis, soldats dont « il s'en veut servir pour envoyer dans les lieux dont les luthériens et calvinistes se sont soulevés contre les catholiques et les ont chassés avec les curés, de leurs esglises dont ils se sont emparés avec violence »¹⁵⁷⁹. Il s'agit également de s'emparer des plus séditeux de façon à en faire des exemples pour les pays voisins. La même année, deux compagnies à cheval et une de piétons se rendent à Neustadt, sous les ordres du

¹⁵⁷⁰ LAsp B2 Nr. 166/1 (30/08/1698).

¹⁵⁷¹ LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 60.

¹⁵⁷² Par exemple dans le duché de Deux-Ponts, à Offenbach (LAsp B 2 Nr. 164/6 fol. 68-69v).

¹⁵⁷³ Ces plaintes se retrouvent dans une source datée d'une vingtaine d'années plus tard (voir note ci-dessus), ce qui permet de faire des recoupements et vérifications le cas échéant.

¹⁵⁷⁴ MAE C.P. Allemagne 336 p. 29. A Hochspire, le comte de Linange-Hartenbourg menace de 100 livres d'amende les catholiques pour les mêmes raisons.

¹⁵⁷⁵ *Ibid.*, p. 25.

¹⁵⁷⁶ *Wahrhaffte Vorstellung des Status Religionis im Bisthum Worms*, op. cit., p. 9.

¹⁵⁷⁷ Les changements opérés par le comte luthérien von Löwenhaupt dans la seigneurie de Falkenstein ont pris fin par « les ordres et les Officiers de Monsieur le Comte de Mandrecheidt [Manderscheidt] » (MAE C.P. Allemagne 336 p. 36 et 46).

¹⁵⁷⁸ MAE M.D. Allemagne 41 fol. 282.

¹⁵⁷⁹ SHAT A1 2524 fol. 25.

colonel von Franckenberg pour y introduire le *simultaneum*¹⁵⁸⁰. A Kirn, depuis la paix, les catholiques ont été chassés de l'église sur ordre « des Rhingraffs Lutheriens qui ont fait raser l'Autel & transporter hors de la dite Eglise les Vases Sacrez & le Saint Sacrement, qui ont été portez dans la Chapelle qui est hors de la Ville, mais on a remis les Catholiques en possession de la dite Eglise & obligé les Lutheriens à retablir tous les desordres qu'ils avoient commis »¹⁵⁸¹. Les luthériens de Kirn ne semblent pas avoir pris au sérieux la menace adressée par Louis XIV qui leur a donné trois semaines pour « reparer les violences qu'ils ont exerce à l'égard des Catholiques de cette ville »¹⁵⁸². En conséquence de quoi, le rhingrave de Salm, co-seigneur de Kirn, a fait envoyer 200 hommes à la mi-août 1698 pour restituer l'église aux catholiques¹⁵⁸³. A Albersweiler, un officier de la garnison de Landau agit, semble-t-il, de son propre chef pour tenter de mettre fin à une innovation depuis la paix. Le village s'était apparemment entièrement converti, mais, avec la paix le bailli de Bergzabern rétabli un ministre calviniste et introduit le *simultaneum* (qui dure jusqu'en 1843). A la mi-avril 1698, le dimanche de Pâques, lors du culte réformé, « un officier de Landau logé au dit village seroit entré en ladite Eglise avec ses soldats au nombre de 20 à 30 tous armés, et avoit commandé au dit ministre, qui estoit en chaire et avoit déjà commencé le service, de se retirer [...] cet officier est monté en chaire et a pris le ministre par le bras l'ayant fait sortir ainsy de l'Eglise avec ses paroissiens après avoir fait sonner le tocsin par ses soldats pour en assembler encore d'autres pour assassiner le dit ministre et ses paroissiens au cas qu'ils ne se seroient pas retirés... »¹⁵⁸⁴. Si le propos final est excessif, il n'en témoigne pas moins du climat de violence latente à cette époque. L'histoire ne dit pas si cet officier fut blâmé ou pas... L'empereur joue également son rôle d'arbitre impérial : à Wörstadt (comtes sauvages du Rhin), les luthériens ont mis fin au culte catholique restauré en 1686 ; l'empereur ordonne alors une exécution militaire afin de remettre bon ordre dans cette affaire en 1698¹⁵⁸⁵. Les seigneurs protestants tentent cependant de jouer la carte de l'intimidation afin de limiter le nombre de ces interventions militaires étrangères¹⁵⁸⁶.

Après ces premières agitations, la situation revient peu à peu au calme, malgré le pessimisme de La Bretesche¹⁵⁸⁷. En 1698, l'évêque de Metz effectue une visite de la partie orientale de son diocèse, sous protection militaire ; à l'issue de ce périple, il souligne que les choses sont globalement rentrées dans l'ordre, hormis dans le duché de Deux-Ponts, en particulier dans le bailliage du même nom¹⁵⁸⁸. Il est évident que la pression militaire est plus efficace à

¹⁵⁸⁰ LAsp A2 Nr. 38/48 n°48.

¹⁵⁸¹ MAE C.P. Allemagne 336 fol. 126.

¹⁵⁸² MAE M.D. 37 fol. 111, lettre du roi à Chamoy (16/07/1698).

¹⁵⁸³ LAsp B2 Nr. 166/1, lettre du 20 août 1698.

¹⁵⁸⁴ LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 71, lettre de la Régence de Meisenheim au marquis d'Huxelles (18/28 avril 1698).

¹⁵⁸⁵ « [...] kurz nach dem Risswick : Friedensschluss die Lutheraner solchen statum intervertirt und solchen solang ababgeschafft gehalten bis 1698 von Wien eine kayser. Militar. Execution kommen das catholische Exercitium mit Kirchen und Altarhergestellt » (LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 191).

¹⁵⁸⁶ A la suite d'une plainte des capucins de Cronwissembourg, M. de Palmquist leur fait savoir que « si on fait violence aux catholiques de votre lieu contre la teneur de la paix de Ryswick, vous en devez porter vos plaintes a la Regence que le Roy mon Maistre a establie a Meisenheim pour gouverner le Duché [...] mais si malheureusement il vous estoit dans l'esprit de faire ce que vous appelez repousser la force par la force et de rechercher des secours estrangers, vous sçavez quel est dans ce cas le droit du souverain sur ses sujets » (LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 74, 17 mars 1699).

¹⁵⁸⁷ Le 7 février 1698, il écrit de Homburg : « je dois vous dire que je ne vois pas d'apparence qu'on puisse soutenir l'exercice de la religion quand les troupes du Roy seront retirées, puisque journellement il arrive des noises presqu'en tous lieux sur ce sujet et l'on ne trouvera point de prestres qui veuillent s'exposer à toutes sortes d'injures et bien souvent la bastonnade » (SHAT A1 2524).

¹⁵⁸⁸ Dans une lettre adressée à Barbézieux, le 27 août 1698, l'évêque de Metz écrit que le bailli de Deux-Ponts poursuit ses insolences et qu'il « a renverse les croix [...], cinq cures du canton son venus me trouver ce matin et ne veulent plus retourner a leurs cures [...] ils disent qu'ils ne sont plus en surete de leur vie » (LAsp B2 Nr. 166/1, fol. 48).

l'encontre de petits princes ou seigneurs qu'auprès du roi de Suède, duc de Deux-Ponts. L'année 1699 marque globalement une première pause dans ces interventions militaires mais pas la fin. La menace de l'usage de la force est toujours présente¹⁵⁸⁹.

La guerre de Succession d'Espagne est l'occasion de nouvelles usurpations protestantes comme en témoigne cette lettre de Chamillart adressée à la Régence de Meisenheim, le 28 février 1704 :

« Monsieur,

Le Roy a esté informé que les Officiers de la Régence de Deux Ponts au prejudice de l'article 4. du Traité de Paix de Ryswick ont empesché depuis ce Traité l'exercice de la Religion catholique dans les Eglises a Barbelroth, Cleebourg, Filnesheim (?) et Mulhoffen dont les Lutheriens se sont emparés et qu'il n'est resté aux Cures qui en ont été chassés que la liberté d'administrer les sacrements aux Catholiques établis dans ces quatre villages [...] Je vous prie de vouloir bien y faire remedier afin que les choses soyent reestablis conformement audit Traité [...] »¹⁵⁹⁰.

La méthode pour pallier les nouveautés est la même : le recours aux soldats. La progression des armées françaises dans l'Empire, à la suite de la paix d'Utrecht, facilite ces interventions militaires : « depuis le traité d'Utrecht, les armes de France étant rentrées sur les terres de l'Empire [...], les Commandans pour le Roy Louis XIV à l'instance des Curés et habitans Catholiques avoient retabli les choses dans ces lieux, à peu pres comme elles estoient avant la guerre »¹⁵⁹¹. Parmi ces commandants, un nom revient souvent : Monsieur de Kleinholz. En 1714, ce commandant du Régiment de dragons d'Orléans, intervient à plusieurs reprises dans le Palatinat et dans le duché de Deux-Ponts afin de faire valoir les droits des catholiques au nom de l'article IV de la paix :

« Nous, Chevalier de l'Ordre Royal de S^t Louis, Brigadier General des armées du Roy et Commandant di Regiment d'Orleans dragon,

Scavoir faisons à tout ceux à qu'il appartient, que l'année 1714 estant Commandant pour le Roy es ville et chasteau de Kirn, nous avons receu l'ordre expres de S.M. de Glorieuse memoire de remettre en possession les cures et habitans du village de Merxheim dans l'Eglise du dit lieu, conformement à l'article 4. du traité de Ryswick et que nous avons executé et avons fait redresser les autels qui par malice et impiété des huguenots avoient esté brisés et détruits, après quoy nous avons assiste au service divin sans aucune opposition de quiconque [...]

Fait à Düsseldorf, le premier fevrier mill sept cent dix neuf,

Signé : De Kleinholz »¹⁵⁹².

Pourquoi cette lettre qui semble être une justification a posteriori de l'action armée de Kleinholz en faveur de la religion catholique ? Certainement parce qu'au sein de l'Empire, les

¹⁵⁸⁹ « Monsieur, vous savez sans doute le droit de souveraineté lie tous les domiciliés au serment de fidélité envers le souverain ce qu'ils ne peuvent et ne doivent s'engager a d'autre, a quel suiés voudriés vous obliger les habitants de la Baronnie de Flechesthein a l'aller prêter aux deux Ponts puisqu'ils sont sous la souveraineté de Sa Ma^{te}. J'ay encore plusieurs plaintes a vous faire au suiet des prestres qui sont entretenus pour aller dire la messe aux Catholiques en conformité du quatrième article de la paix de Riswick auxquels les Calvinistes ont fermé les portes des Eglises par quatre fois différentes fort insolemment et specialement a Kleebourg, j'ay cru vous en devoir demander justice avant d'en informer le Roy, afin que vous y mettiés tel ordre que Sa Ma^{te} n'ait pas lieu de m'ordonner de faire faire par force ce qu'on doit a la justice et au traité de paix qui doit faire cesser toutes noises et maintenir une bonne union entre tous les princes et les sujets. J'ay ordre de Sa Ma^{te} d'y contribuer, ce que je feray en l'absence de M^r le marquis d'Huxelles autant que les interests du Rou me le permettront [...]. Vous me trouverez touiours pret monsieur a vous faire plaisir et service

Signé Laubanie, au neufbrisach, 13 juillet 1700 » (LASp B2 Nr. 730/2 fol. 32).

¹⁵⁹⁰ LASp B2 Nr. 166/1 fol. 144.

¹⁵⁹¹ MAE M.D. Allemagne 37 fol. 127.

¹⁵⁹² LASp B2 Nr. 164/6 fol. 99.

plaintes des protestants au *corpus evangelicorum* croissent. En fait, dès le printemps 1714, l'activité de Kleinholz est grande. Il intervient à Jugenheim (Nassau-Weilbourg) en février 1714 où il réintroduit un franciscain comme curé¹⁵⁹³. Les hommes de Kleinholz interviennent entre autres à Mandeln¹⁵⁹⁴, à Bermersheim¹⁵⁹⁵, peut-être à Spiesen (Wörstadt)¹⁵⁹⁶, à Marnheim, à Winweiler et à Badenheim. Ces multiples actions militaires soulèvent des questions. Le Commandant de Landau, le comte de Broglie, écrit que Kleinholz n'a pas agi sur son ordre dans le Palatinat car il n'a lui-même reçu aucune indication de la Cour sur ces affaires de religion, « ainsi toute choses doivent rester dans l'Estat ou elle estoient lorsque je suis arrivé avec les troupes du Roy »¹⁵⁹⁷. Pourtant, en mars 1714, lorsque De Kleinholz intervient à Badenheim, il prétend agir sur ordre de l'évêque de Metz¹⁵⁹⁸. Monseigneur de Coislin répond le 24 mars 1714 à la lettre du gouverneur de Deux-Ponts, Stralenheim, qu'il n'est « point en droit de donner des Ordres à Monsieur de Kleinholz, cet Officier m'a consulté, & m'a demandé, s'il pouvoit retablir l'Exercice de la Religion catholique dans les lieux où elle devoit être conservée suivant l'article 4me du traité de Ryswick & d'ou les dits Catholiques avoient été chassés depuis ce tems là par force & violence, ie lui ai mandé, que je croyois qu'il y lavoit d'inconvénient, & que même j'étois persuadé, qu'il seroit chose agréable à S. Mté j'ignorois parfaitement qu'il y eut des lieux dependant du Duché de Deuxponts qui fussent dans ce cas »¹⁵⁹⁹. Stralenheim ne laisse pourtant pas les choses en l'état et, fin mars, il envoie des soldats mettre fin aux innovations de Kleinholz. L'évêque de Metz tente bien de se défaire à l'égard du roi de Suède, il ne s'en est pas moins fait l'écho de la voix du roi ou de ce qu'il croit être la volonté du roi. La trace d'un ordre direct de Louis XIV pour faire intervenir des soldats apparaît uniquement dans les paroles de De Kleinholz, en 1719. Pourtant, peut-on croire qu'un officier ait pu ainsi agir, plusieurs fois, sans le consentement royal ? La chaîne de commandement est-elle brisée aux échelons inférieurs ?

¹⁵⁹³ « Dieweilen von Ihre Königl. Mayest. Von Frankreich durch Ihre hochfurst. Durchl. DemHerrn Bischoffen zu Metz, mir gnädigst commissirt worde die in den Pfaltz horbevor impossession gehalte Kirchen wovon die Catholischen von den Lutherischen und Reformirten Glaubens genossen mit Gewalt und ohne alles Recht gegen den Ryswickischen Friedensschluss ausgetrieben worden, und dieser sich der einkünften und Renthnen eigen machteg bemeisert die Catholische Geistliche hinwiederum in gemelte Kirche ohne einige auszuschliessen in possession zu zetzen ; als wird Schultheisten und Gerichsten zu Jugenheim ernstlich anbefohlen die Verordnung zuthun damit dem H. Pastori zu Partenheimb H. Patri Vincens franciscaner die Kirch daselsten angesiehts dieser sambt Renthnen und einkünften wie hiebevorn ein zeitlich Catholische Geistl. Ein solche in Genus gehabt ohne einigen Anstand reichen zu lassen desgl. Auchdas gantz H. Pastori und sambt Catholische Gemeind die geringste Verhindernus in deren Gottesdienst nicht zugefügt werde, Partenheim den 24ten febr. 1717

Signé : de Kleinholz » (LASb B2 Nr. 4614 fol. 11).

¹⁵⁹⁴ « Weilen von Ihre Königl. May. in Frankreich durche ihre hochfürctl. durchl. Herr Bischoffen zu Metz mir gndgst Commission und Befehligt worden die hiebevorn in der Pfaltz in possession gehabt Kirchen wovon die Catholische von der Lutherischen und Reformirten Glaubens genossen mitGewalt und ohn alles Recht gegen den Riswickischen Friedensschluss ausgetrieben worden, und dieser sich der Renthnen und Einkünften eigemmachtig bemeistert die Catholische Geistl. hinwiederum in gem. Kirchen ohne einigen auszuschliessen in possession zu setzen Als wird Schultheissen und Gerichte zu Mandeln hiermit ernstlich anbefohlen die Verordnung zuthun damit den Catholischen Pastoren zu Mandeln die Kirche angesichts dieses sambt Renthnen und einkünften wie hiebevorn ein Catholischer Geistl. solche in genussgehabt ohne einige anstand reichen zu lassen dergleichen auch das gemelter Pastor und sambtlich Catholisch Gemeind die geringste Verhindernds in deren Gottesdienst nicht zugefügt werde, bey hochster Königs Ungnad und unausbleibigen scharffer Militarischer Execution

Kirn den 6ten Martz 1714, signé : de Kleinholz » (LASb NSII Nr. 4614 fol. 12).

¹⁵⁹⁵ ROSENDORN, *op. cit.*, p. 243.

¹⁵⁹⁶ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 191v.

¹⁵⁹⁷ Cité d'après MOSER, *Vollständiger Bericht*, *op. cit.*, p. 298. Le 11 mars 1714, les calvinistes de Frankenthal ont subi l'intervention de vingt soldats de la garnison de Neu-Leiningen qui se sont emparés de l'église et de la maison du recteur. Aux plaintes des réformés de la ville, Broglie répond que c'est à son insu que cela a été fait et il précise qu'il n'a reçu « aucun ordre de la Cour de me meler des affaires de la Religion » (*Ibid.*, p. 298).

¹⁵⁹⁸ MOSER, *Ibid.*, p. 299.

¹⁵⁹⁹ MOSER, *Ibid.*, p. 300.

Lors de l'affaire de Frankenthal, le comte de Broglie est tout de même obligé d'écrire au commandant de la garnison de Neu-Leiningen de ne plus « donner des Detachements pour pareilles Executions, sans ordres expresse de moi, dequelle vous pouvez contre, que je ne donnerai certainement pas sans en recevoir un Ordre de la Cour »¹⁶⁰⁰. Peut-être n'est-ce là que poudre aux yeux afin de calmer les esprits. La monarchie souhaite certainement le redressement des torts mais sans en donner trop de preuves ; il est plus facile de dire à la Diète que ce sont là les œuvres de quelques officiers turbulents que d'avouer l'origine véritable de l'ordre... Dans le proche Palatinat, Johann-Ludwig n'agit pas autrement. D'ailleurs, la carrière de De Kleinholz ne semble pas avoir subi le contre-coup de ses actions et la monarchie ne renonce pas pour autant au recours la force armée, elle souhaite seulement en maîtriser l'usage :

« Monsieur le Comte de Broglie sut cette requeste a dit & ordonne verbalement que suivant les ordres qu'il a donné a Monsr. Kleinholz il ne doit plus faire dans cette affaire des Eglises & en cas qu'il ne s'en tienne & voudroit passer outre, les habitans n'auront qu'a s'adresser a Monsr. Masiglii, Commandant à Turckheim, qui leur prestera la main qu'ils ne seront plus troublé dans leur Eglise

G.J. Stein, Quartiermaistre à Landau »¹⁶⁰¹.

En cette fin de la guerre de Succession d'Espagne, les « exécutions militaires » en vue de restaurer les catholiques dans leurs droits de 1697 sont à leur apogée. Ce recours à la force armée nous révèle des lieux où l'intensité des tensions confessionnelles, à son paroxysme, aboutit à l'usage de la force, à des explosions de violence. La situation de villages comme Merxheim, Badenheim, laisse entendre les difficultés inhérentes à l'application de l'article IV de la paix de Ryswick. Au cours des années suivantes, les interventions militaires se font plus rares. Le contexte change peu à peu : il s'agit davantage de trouver un compromis. Cela n'empêche pas la venue de soldats à Badenheim en 1735 ou encore l'accompagnement de processions par des hommes en armes afin d'éviter des heurts confessionnels.

Avec le traité de Ryswick, Louis XIV conserve son image de défenseur de la foi catholique. La paix de Ryswick, « paix de compromis », constitue une avancée essentielle de la diplomatie française car elle est confirmée par celle de Rastadt. Or, si dans les traités d'Utrecht, la validité des traités de 1648 est réaffirmée, la paix séparée de Rastadt permet derechef la reconnaissance de la paix de Ryswick. Les Français ont alors beau jeu, pour les affaires religieuses sur la rive gauche du Rhin, de ne pas s'appuyer sur les traités d'Utrecht mais bien sur celui de Ryswick. Dans l'Empire, cette paix entraîne de la part des princes deux grands types de réaction. D'une part, les catholiques utilisent la dynamique du traité pour renforcer – ou tenter de le faire ! - les droits de la religion romaine. A cet égard, le rôle joué par Johann-Ludwig est exemplaire, même s'il n'a pu parvenir à accomplir l'ensemble de ses projets. D'autre part, les princes protestants tentent de restaurer le statut *ante bellum*. Dans nombre d'endroits, les communautés catholiques se voient ou interdire ou restreindre leur liberté de culte ; les relaps sont nombreux. Les refus paraissent codifiés et orchestrés par les autorités protestantes. Malgré cela, les choses ne peuvent revenir à leur ancien état. Les princes ne peuvent faire fi de la réalité. La paix de Ryswick, acceptée ou non, a jeté de solides fondements au renforcement du catholicisme sur la rive gauche du Rhin et la plupart des

¹⁶⁰⁰ MOSER, *Ibid.*, p. 299.

¹⁶⁰¹ MOSER, *Ibid.*, p. 298.

seigneurs protestants sont contraints d'accepter les innovations françaises. Après les bouleversements du XVII^e siècle, les princes, catholiques ou protestants, doivent refonder leur autorité, affirmer leur prépondérance dans tous les domaines, en particulier dans celui de la religion : il s'agit dès lors de montrer à tous qui détient la puissance épiscopale, qui décide des droits de chacun en matière religieuse. Le XVIII^e siècle s'ouvre ainsi sur de nouveaux rebondissements politiques qui influent sur la coexistence confessionnelle

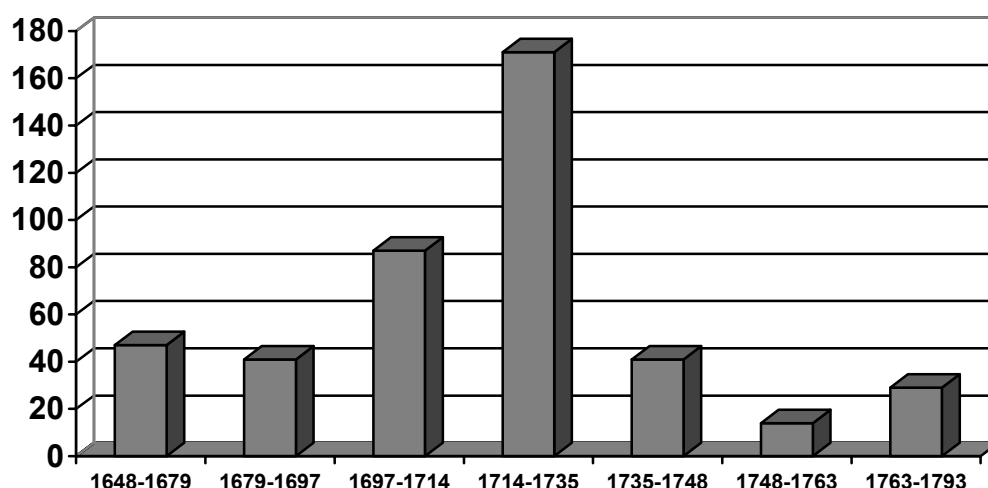
Chapitre 14 : Règles et préférences confessionnelles.

Les Etats et seigneuries de la rive gauche du Rhin connaissent – à l'exemple de ce qui s'est passé après la guerre de Trente Ans – un double bouleversement : d'une part, le XVIII^e siècle marque la fin d'une longue occupation par une puissance étrangère, d'autre part, ce siècle est enfin celui où les princes peuvent sérieusement songer à renforcer la puissance de leurs Etats, renforcement à la fois humain et économique mais également politique. Après la guerre de Succession d'Espagne, les questions confessionnelles continuent cependant de mobiliser les esprits car le chemin de l'apaisement n'est pas encore trouvé. Les changements opérés entre autres par les Français depuis le dernier quart du XVII^e siècle n'en finissent pas de créer des situations conflictuelles entre communautés ; en parallèle, l'histoire politique et dynastique de certains Etats ne manque pas d'engendrer des tensions entre le prince et ses sujets. Le prince, de plus en plus soucieux de développer son influence sur ses Etats par une mainmise plus ferme, est aussi homme de sa foi. La croissance d'une population multiconfessionnelle, le sentiment de vouloir au moins protéger ses coreligionnaires le pousse à prendre des mesures qui ne manquent pas, parfois, d'inquiéter une partie de ses sujets et de soulever de petites tempêtes à la Diète. Quelles attitudes adoptent les princes à l'égard de ces données nouvelles, alors que les dynasties sont elles-mêmes soumises à des changements majeurs ? En effet, au contraire des décennies suivant la paix de Westphalie, l'évolution politique fait le jeu des catholiques au détriment des protestants dont les libertés, si elles ne sont pas officiellement remises en cause, deviennent parfois caduques.

14.1. Les princes séculiers d'Empire et le catholicisme.

Les grandes règles confessionnelles, fixées en deux temps forts - 1648 et 1698/1705 – ouvrent progressivement la voie à la modernisation des Etats. La législation princière se développe à l'aune de ce droit d'Empire reconnu par tous. Le prince peut prendre toute une série de mesures destinées à asseoir son autorité sur une société multiconfessionnelle : l'immédiateté d'Empire lui en donne le droit. Catholique ou protestant, le prince souhaite réguler la coexistence religieuse dans ses Etats pour mieux les moderniser. Toutefois, cela ne s'effectue pas sans difficultés comme l'indique le **document n°18**. L'ensemble des plaintes confessionnelles qui remontent jusqu'aux institutions d'Empire sont au nombre de 87 jusqu'en 1714, puis de 171 jusqu'en 1735. Cette forte croissance illustre parfaitement les conséquences des politiques confessionnelles après 1697 – même si toutes ces plaintes n'émanent pas de la seule rive gauche du Rhin – ainsi qu'un recours plus fréquent aux tribunaux d'Empire. Le premier pic de plaintes est atteint pour la seule année 1679, où 32 demandes de révisions sont déposées dans le contexte des réunions. La forte croissance des récriminations liées à la paix de Ryswick se traduit par une multiplication par deux des recours aux tribunaux d'Empire de 1697 à 1714 puis à nouveau par deux pour la période 1714-1735. La forte hausse consécutive à Ryswick est liée à la mise en œuvre de la clause religieuse de l'article IV ainsi qu'aux changements religieux opérés pendant la guerre de Succession d'Espagne. Le pic des plaintes apparaît après les traités d'Utrecht et de Rastadt, – avec un summum en 1720-1721 – et correspond à une période de stabilisation au regard des nouvelles règles confessionnelles apparues tant du fait de la France que des changements politiques au sein même des Etats d'Empire.

Document 18 : nombre de plaintes adressées aux tribunaux d'Empire de 1648 à 1793¹⁶⁰².



Pour les décennies suivantes, la tendance est à la décrue des plaintes confessionnelles, surtout après 1748. Une permanence toutefois au cours de ce siècle : parmi les 335 plaintes jusqu'en 1775, 118 ont pour seul objet la clause religieuse de 1697 favorable au catholicisme.

Ce relevé des plaintes portées devant les tribunaux d'Empire révèle les tensions inhérentes à la structure même des Etats de la rive gauche du Rhin qui est la suivante : une société multiconfessionnelle avec à sa tête un prince qui, nécessairement, s'identifie tout de même à l'une des trois confessions reconnues dans l'Empire. L'analyse des événements dans le duché de Deux-Ponts permet de mieux envisager les relations entre le prince et une société pluriconfessionnelle. L'histoire dynastique du duché de Deux-Ponts est mouvementée au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. Le duc Jean II meurt en 1635 mais son fils ne peut réellement lui succéder qu'en 1648. Lorsque ce dernier meurt en 1661, il ne laisse derrière lui aucun héritier direct et c'est son cousin germain de la lignée Pfalz-Landsberg, Friedrich Ludwig, qui lui succède en 1661. Ce dernier, après avoir travaillé au rétablissement de l'Eglise calviniste du duché, décède à son tour en 1661 sans héritier¹⁶⁰³. Le successeur légitime provient alors de la branche Palatinat-Kleeburg en la personne du roi de Suède, Charles XI¹⁶⁰⁴. Le duché passe ainsi aux mains d'une puissance luthérienne aux visées européennes. Y a-t-il eu des recherches de garanties de la part de l'Eglise calviniste bipontine à l'exemple de celle du Palatinat ? Ce n'est pas improbable, mais nous n'en avons trouvé de traces¹⁶⁰⁵. En tous les cas, Friedrich Ludwig n'a pas laissé dans son testament d'indications à ce propos. Certaines explications peuvent être avancées. En premier lieu, l'Eglise réformée n'est certainement pas aussi bien structurée que celle du Palatinat de par sa restauration plus récente. Il est vrai que les calvinistes ont déjà fort à faire avec les exigences françaises en matière religieuse et que l'éloignement de la cour suédoise a dû constituer une gêne, mais pas un empêchement. De plus, les données ne sont pas identiques à celles du Palatinat : l'occupation puis l'intégration à une province française n'offrent pas le même cadre de

¹⁶⁰² D'après les chiffres avancés par LUH, *op. cit.*, p. 28.

¹⁶⁰³ Karl-Philipp WERNHERR, *Entwurf einer Kirchen- und Religionsgeschichte des Herzogtums Zweibrücken nach der Regierungszeit der Durchlauchtigsten Herren Herzogen von den Reformation an bis auf unsere Zeiten*, Hanau, 1782, p. 14.

¹⁶⁰⁴ Johann Georg LEHMANN, *Vollständige Geschichte des Herzogtums Zweibrücken und seiner Fürsten*, München, 1867, p. 442s.

¹⁶⁰⁵ Frank KONERSMANN, *op. cit.*, et que KINZINGER, *op. cit.*, qui a travaillé sur les archives suédoises, ne mentionnent aucune négociation dans ce domaine

discussion pour l'Eglise du duché que pour celle de l'Electorat. En second lieu, le transfert de souveraineté en faveur du roi de Suède ne s'effectue pas clairement : Charles XI ne peut vraiment prendre possession de son nouveau duché en raison des réunions françaises. Cette terre protestante passe théoriquement sous la tutelle d'un autre prince protestant, mais pour l'heure, elle connaît une domination catholique : certes les inimitiés existent entre luthériens et calvinistes, mais sans reposer sur les mêmes antagonismes qu'avec les catholiques. Enfin, le roi de Suède, garant de la paix de Westphalie et membre de l'Empire ne peut d'emblée afficher des sentiments pro-luthériens c'est pourquoi il appelle ses nouveaux sujets des deux confessions à vivre en bonne intelligence. Ce n'est qu'à partir de 1688 que l'attitude de la Suède sur les questions religieuses change¹⁶⁰⁶. En attendant, le roi de Suède reconnaît un administrateur pour le duché, poste occupé en premier lieu par Christian II de Birkenfeld (1681/1683-1693), lequel s'efforce à partir de 1684 d'établir une Eglise luthérienne dans le cadre de l'annexion française, puis par Charlotte Frederike. En 1697, Charles XII (1697-1718) hérite du duché qui est alors directement soumis à une administration suédoise à la tête de laquelle se trouve un gouverneur général. Le premier est le comte Gabriel von Oxenstierna, puis vient le Freiherr Henning von Strahlenheim et ensuite le comte Stanislas Poniatowski. Tous, en particulier Oxenstierna, s'efforcent de donner une existence légale au luthéranisme dans le duché.

Le successeur du roi de Suède est un catholique, le comte-palatin de Kleeburg, Gustav Samuel Leopold (1718-1731). Celui-ci ne manque pas de favoriser le catholicisme, même s'il tente de rassurer les protestants en janvier 1719 en leur confirmant la liberté religieuse : le 12 mai de la même année, il confère aux catholiques le libre culte dans le duché. Avec le décès de Gustav Samuel, qui est sans enfants, c'est la fin de la lignée Kleeburg-Deux-Ponts. Le duché revient ainsi à la lignée Birkenfeld-Bischweiler. Au cours des années 1731-1733, le duché est sous séquestre impérial. Le contrat de succession de Mannheim (24 décembre 1733) permet à Christian III, luthérien, d'entrer en possession de son nouvel Etat ; auparavant, il a promis de respecter la liberté de culte des catholiques. Christian III meurt dès 1735 et son fils, Christian IV, qui se convertit au catholicisme en 1758, gouverne jusqu'en 1775. Le duché reste alors définitivement dirigé par un prince catholique. Avec Christian IV puis son successeur Charles II August (1775-1795), la tolérance s'installe.

Ces quelques traits dynastiques laissent supposer combien la politique ducale peut peser sur la coexistence des confessions. Certes, il n'est jamais question pour l'un ou l'autre des princes de renier l'existence des confessions différentes de la sienne : le sens politique prévaut largement et le contexte n'est plus celui du XVI^e siècle¹⁶⁰⁷. Pourtant, tous travaillent à la consolidation de la religion à laquelle ils appartiennent. Charles XII, par le biais de ses administrateurs, s'efforce de créer et de faire croître une Eglise luthérienne que les Français ont refusé de créditer. Oxenstierna utilise une partie des biens ecclésiastiques de l'Eglise calviniste pour financer les pasteurs et maîtres d'école luthériens¹⁶⁰⁸. Cette politique s'accompagne d'une restauration très limitée des structures du calvinisme dans le duché. Le haut-consistoire, supprimé par les Français, n'est pas restauré ; depuis 1699, les *Kirchenkonvente* n'ont plus lieu. Toutes les questions relevant du consistoire, même de discipline ecclésiastique, doivent être traitées par l'administration suédoise. Oxenstierna voit en effet dans le renouveau du consistoire et de l'administration des biens ecclésiastiques des contre-pouvoirs puissants capables d'enrayer la politique de son maître. Le prince tient à faire valoir sa *Landeshoheit*. Les calvinistes ne sont pas dupes et en 1702, les membres de

¹⁶⁰⁶ KINZINGER, *op. cit.*, p. 285-286.

¹⁶⁰⁷ Oxenstierna écrit au roi de Suède, le 4 décembre 1699, qu'en matière religieuse, le plus sage est de travailler dans le sens d'un *statu quo* (KINZINGER, *op. cit.*, p. 548).

¹⁶⁰⁸ Par exemple, les pasteurs de Deux-Ponts et de Lichtenberg, ainsi que le maître d'école de Kusel, sont payés sur les revenus tirés du couvent de Wörschweiler.

l'inspection de Bergzabern demandent au roi un changement d'attitude de la Suède à leur égard. En vain. En 1708, par contre, un consistoire luthérien est créé, avec un directeur et deux assesseurs, postes occupés par le conseiller Otto Heinrich Webel, le secrétaire au gouvernement Johann Reinhard Heizberger et le pasteur Follenius¹⁶⁰⁹. Les membres de ce consistoire sont nommés par le prince. La mainmise du « politique » sur l'Eglise luthérienne est donc forte ; de même, sur l'Eglise calviniste. Des inspections luthériennes sont fondées dans les divers bailliages. Le nombre de paroisses luthériennes croît progressivement : en 1704, 11 et en 1719, 18 (en 1720, 54 paroisses calvinistes sont comptabilisées¹⁶¹⁰). De même, le nombre d'écoles est porté à 13 en 1712. L'un des symboles de cette éclosion luthérienne est incarné dans la *Karlskirche* de Deux-Ponts¹⁶¹¹. Depuis le 26 juin 1698, les luthériens de la ville bénéficient du culte dans une salle de la bibliothèque du château. Le nombre croissant de paroissiens favorise la construction d'un temple propre aux luthériens. Le roi en autorise la construction le 21 janvier 1707 et contribue pour une forte somme aux travaux ; des collectes dans le duché, en Suède et ailleurs assurent des revenus suffisants pour achever le temple rapidement : il est consacré le 23 septembre 1711. Première construction luthérienne dans le duché, la *Karlskirche* n'en est pas moins révélatrice d'un changement d'attitude de Charles XII à l'égard des catholiques. En effet, ceux-ci bénéficient du culte alterné dans l'église paroissiale de la ville de Deux-Ponts avec les calvinistes. Ces derniers refusent en 1707 de laisser aux luthériens l'accès à l'église, le temps de la construction de la *Karlskirche*, prétextant de l'absence de temps. Charles XII lève alors le *simultaneum* pour les catholiques dans l'*Alexanderskirche* pour l'attribuer aux luthériens. Les catholiques héritent de la salle de la bibliothèque du château. Ce changement, en pleine guerre de Succession d'Espagne, n'entraîne cependant pas de réaction militaire de la part des Français.

L'épisode de la *Karlskirche* nous indique que les catholiques subissent des pressions croissantes à partir de 1706-1707. Celles-ci ne sont pas nouvelles. Se réfugiant derrière l'article IX, le roi de Suède considère que c'est par pure tolérance qu'il laisse aux catholiques le bénéfice de certains lieux de culte. Depuis la paix de 1697, il dénie aux évêques la moindre juridiction sur ses terres. Il est le seul détenteur du droit épiscopal : c'est ce qu'il laisse entendre à l'évêque de Metz lors des visites du diocèse entreprises en 1698 et 1699. Le duc prétend que les prêtres relèvent de la justice civile de ses terres, à quoi Mgr de Coislin rétorque que « jamais il n'est arrivé que des prêtres aient été juridiquement cités dans les tribunaux hérétiques »¹⁶¹². Les résistances du clergé existent. Au cours de l'été 1698, le curé de Hornbach, dans un échange avec le bailli de Deux-Ponts, indique qu'il ne reconnaît « pour d'autre seigneur après Dieu que Mgr notre Evesque, surquoy ils ont voulu m'enlever »¹⁶¹³. Ici et là, les catholiques subissent des empêchements depuis la fin du XVII^e siècle. Les mesures religieuses prises par les Français sont abolies. Le calendrier grégorien est à nouveau remplacé en 1698 par le calendrier julien. Comme les luthériens, les catholiques doivent respecter les jours de prière des réformés (1698) mais aussi ceux des luthériens. Cette modification de calendrier n'est pas anodine car elle porte en elle les germes de querelles à propos des dates des célébrations religieuses. En 1703, une ordonnance interdit aux couples mixtes dont l'un des membres est catholique de baptiser et d'instruire les enfants dans la

¹⁶⁰⁹ Johann Henrich BACHMANN, *Pfalz-Zweibrückisches Staats-Rechts*, Tübingen, 1784, p. 215.

¹⁶¹⁰ KINZINGER, *op. cit.*, p. 557. Depuis 1700, le *simultaneum* en faveur des luthériens est introduit dans toutes les paroisses, mais ne semble pas avoir été mis en œuvre (KONERSMANN, *op. cit.*, p. 470).

¹⁶¹¹ Pour les détails, voir Georg BIUNDO, « Geschichte der lutherischen Gemeinde und der Karlskirche in Zweibrücken », *BPKG*, 25, 1958, p. 37-54. D'autres temples sont bâtis à Kusel, Mölsheim (1715) et à Ilbesheim (1718).

¹⁶¹² LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 48.

¹⁶¹³ LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 46.

religion romaine¹⁶¹⁴. Par conséquent, le baptême doit être effectué par un pasteur de l'une des deux religions évangéliques¹⁶¹⁵. En 1712, tout mariage mixte doit d'abord être approuvé par l'administration du bailliage. Les démonstrations publiques de la religion catholique sont restreintes : un décret du 10 août 1709 interdit les processions de la Fête-Dieu dans le bailliage de Bergzabern alors qu'elles ont été jusque là tolérées¹⁶¹⁶. En 1712, la mesure est généralisée : interdiction de ces processions ainsi que du pèlerinage marial vers Spabrücken¹⁶¹⁷. La monarchie suédoise s'efforce de recadrer les avancées du catholicisme sans pour autant mener une politique systématique d'oppression. Certes, il y a des cas de contraintes, comme celles exercées par le bailli de Deux-Ponts¹⁶¹⁸ ou celui de Bergzabern¹⁶¹⁹ qui poussent les catholiques jusqu'à refuser le paiement de l'impôt. Certes, le roi de Suède ne fait rien pour favoriser davantage le développement du catholicisme, mais quoi de plus normal ? Lorsque le 9 novembre 1698, il lance un appel à l'immigration, il invite les luthériens et les calvinistes de toutes conditions à venir s'installer, pas les catholiques¹⁶²⁰. Ces derniers sont même parfois poussés au départ bien qu'il ne s'agisse pas là d'une mesure généralisée. En 1699, Turgot écrit au Secrétaire d'Etat à la Guerre qu'« un grand nombre de catholiques établis dans tout ce pays qui étoient venus des provinces du Royaume pour faire des defrichemens, qui faisoient leur etablissement, et dont ils devoient jouir pendant trente années, on ne chasse pas les catholiques direct(ement) cela seroit trop ouvertement contraire au traité, on le fait indirectement [...] on ordonne par tout soit catholique, soit autre, que les propriétaires rentreront dans leurs biens, prenant pretexte que le Roy n'a pu disposer de leurs biens, Et qu'au terme du traité de Riswick les propriétaires doivent être retablis¹⁶²¹ ». Ces

¹⁶¹⁴ Le bailli Knod fait diffuser cette ordonnance en indiquant également que les curés n'ont aucun droit de casuel dans le cadre de ces mariages. La peine infligée en cas de non-respect de l'ordonnance est de 20 florins. En 1709, le bailli réitère l'ordonnance avec le rajout que les enfants de ces couples doivent être élevés dans la religion luthérienne (LASp B2 Nr. 164/6 fol. 35r).

¹⁶¹⁵ « mit dem Pastor zu Cusel, der Ein gantz uniformlich tauffe verrichtet, sich zu getragen, das Ambt [Bergzabern] die Verordnung Kraft dieses dahin zu Thun, dass in allem mit denen Catholischen vermischten Ehen vorfallend verrichtung die Actus von denen Evangelisch= lutherisch und Reformirten Prediger nach der Religion derer ein theil zu gethan, versehen werde, und wann römisch= Catholischer seithen darinnen opposition geschehen solte selbiges zur bestrafung ... zu berichten, Zweibrücken, den 29^{ten} aug. 1707 » (KSchZB VI Nr. 1795 fol. 13).

¹⁶¹⁶ KSchZB VI Nr. 1789 fol. 4.

¹⁶¹⁷ Pendant la guerre et jusqu'en 1712, un rapport établi par les franciscains de Meisenheim mentionne que les processions avec chants et prières ont pu se dérouler ; en 1712, une procession est à Spabrücken, avec la participation de catholiques de Meisenheim, et a entraîné une réaction violente du bailli Ehrentrauth qui a fait emprisonner plusieurs des participants (LASp B2 Nr. 164/6 fol. 34v).

¹⁶¹⁸ KINZINGER, *op. cit.*, p. 577.

¹⁶¹⁹ En 1700, la procession de la Fête-Dieu a été interdite à Bergzabern et Albersweiler. En 1704, les catholiques se plaignent que les officiers du bailliage entravent leur liberté religieuse à Barbelroth, Mühlhofen, Ilbesheim et Kleeburg.

¹⁶²⁰ BACHMANN, *op. cit.*, p. 214.

¹⁶²¹ MAE C.P. Allemagne 335 n°293. Un mémoire décrit plus précisément les mesures qui permettent de faire partir les catholiques : « Quoy qu'ils ayent defriché des terres pendant la guerre on leur a fait payer des arrerages depuis le temps qu'ils en jouissent, et faute d'avoir assez de grains pour y satisfaire, ils ont esté obligés de vendre leurs bestiaux. On leur a fait payer le loyer de leurs propres maisons et jardins qu'ils avoient bâti et defriché. On exige quatre francs pour chaque chariot de foin qu'ils ont fauché dans leur prez par eux defriché et s'ils n'ont de quoy payer on leur oste les dits prez. Tout cela pour les obliger de quitter le pays. Voyant qu'ils persistent on leur a commandé absolument de sortir pour mettre en leur place des françois refugiez [...]. En les obligeant de quitter, on croit leur faire grace si on leur paye leurs maisons a un si vil prix que la mieux bastie n'a esté estimée que sic escus. Ils ne leur donnent plus que huit jours ensuite de quoy ils feront l'estimation de leurs bestiaux et de leurs terres pour les chasser apres » (LASp B2 Nr. 166/1 fol. 50s). « Ils », ce sont les officiers et baillis, dirigés par la régence de Meisenheim, majoritairement calvinistes. Il s'agit de remplacer ces catholiques par des calvinistes français, comme à Ernstweiler où une paroisse huguenote est fondée en 1700. A Ingweiler, le baillis « a aussitost envoyé executer les habitans catholiques, on leur a enlevé tout ce qu'ils avoient, on leur a

catholiques, expulsés entre autres de Homburg, de Montroyal, du pays de Deux-Ponts, demandent asile à la France : ils souhaitent s'établir dans les environs de Sarrelouis mais on leur assigne pour résidence Bourg-Dauphin (Neu-Forweiler)¹⁶²². Le roi de Suède agit en souverain et seigneur, soucieux à la fois de ses prérogatives territoriales, de l'intérêt de sa confession et de la nécessité de moderniser ses Etats. Il s'assure avant tout de la maîtrise des structures ecclésiastiques qui tissent le maillage paroissial. En cela, il parvient à dominer l'appareil calviniste mais il n'en est pas de même avec le catholicisme. En effet, s'il réclame aux évêques tout droit épiscopal – qui lui revient au nom de sa *Landeshoheit* – il ne peut s'assurer d'une mainmise complète sur le clergé catholique qui exerce dans son duché pour la simple raison que celui-ci est financé de l'extérieur, par le roi de France. Les chicanes envers les catholiques existent. Elles sont surtout le fait d'officiers qui paraissent aller au-delà de ce que le gouvernement leur ordonne, mais que ce dernier laisse faire. Les sujets du roi de Suède sont hommes de leur temps. Les querelles servent d'exutoire : les réactions contre le catholicisme proviennent à la fois d'une population excédée par les innovations françaises et d'officiers parfois haineux qui peuplent les divers niveaux de l'administration territoriale. Cependant, l'essentiel n'est pas remis en cause : l'idée de la liberté religieuse des catholiques. L'attitude de Gustave Samuel et de ses successeurs est-elle vraiment différente ? Gustav Samuel s'est converti à Rome en 1696 mais il n'agit pas comme un fanatique¹⁶²³. Il confirme l'existence du consistoire luthérien (1720) et restaure le haut-consistoire et l'administration des biens ecclésiastiques calvinistes (24 avril 1719), en échange de quoi ils contribuent à hauteur de 500 florins par an au financement du clergé catholique, contribution maintenue jusqu'en 1792¹⁶²⁴. Les deux confessions évangéliques sont appelées à s'entendre¹⁶²⁵. Cette restauration ne marque pourtant pas le renouveau de l'Eglise calviniste. Le duc ôte toute valeur aux actes du haut-consistoire¹⁶²⁶ et en 1727, il introduit des conseillers comme commissaires princiers à l'administration des biens ecclésiastiques. Gustav Samuel, s'il est favorable à la paix entre confessions¹⁶²⁷, n'en favorise pas moins la religion catholique. Dès le 28 janvier 1719, il lève l'ordonnance du roi de Suède sur les mariages mixtes qui obligeait le recours à un pasteur de la religion du conjoint ; de plus, dans la partie du diocèse de Metz, ces mariages sont interdits sauf dans la mesure où la partie protestante promet de se convertir et d'élever les enfants dans la religion romaine. Il décharge également ses coreligionnaires de l'entretien des maisons de pasteurs et maîtres d'école protestants. Le 12 mai 1719, il réintroduit la célébration des jours de fête catholiques, les processions et le port du viatique. Le 23 mai, il autorise la lecture de la messe lors de l'exercice du casuel. Gustav Samuel

mesme dit qu'ils estoient obligez de payer de dommage que les troupes françoises ont fait aux protestans au retour de la dernière campagne ».

¹⁶²² Jean FLORANGE, « La forteresse de Homburg », *Bulletin de la Société des Amis des pays de la Sarre*, 3, 1926, p. 1-64, ici p. 26.

¹⁶²³ Cela peut être le cas chez des convertis qui se révèlent parfois être les serviteurs les plus zélés de l'oppression de leurs anciens coreligionnaires. Par exemple l'ancien pasteur de Bouquenom (voir supra, deuxième partie) ou le fameux dénommé Quad dans le Palatinat.

¹⁶²⁴ BACHMANN, *op. cit.*, p. 228.

¹⁶²⁵ Les luthériens ont en effet perdu leur source de financement avec la séparation des biens ecclésiastiques de la *Rentkammer*. Le 8 juin 1720, ils trouvent un terrain d'entente avec les calvinistes qui leurs cèdent annuellement 1200 florins et des versements en nature (WERNHERR, *op. cit.*, p. 78). Un accord est également trouvé concernant les lieux de culte : en attendant la construction de temples luthériens, maintien du culte dans les paroisses où se trouve un pasteur luthérien. Le casuel est maintenu dans les temples où il était exercé jusqu'à présent. Cependant, les luthériens ne peuvent choisir ni pasteur ni maître d'école sans un examen préalable du haut-consistoire (BACHMANN, *op. cit.*, p. 252s).

¹⁶²⁶ GÜMBEL, *Die Geschichte der Protestantische Kirche der Pfalz*, *op. cit.*, p. 54.

¹⁶²⁷ Il appelle les trois confessions à vivre en harmonie et interdit en 1719 l'évocation des questions religieuses dans les tavernes et auberges. En 1720, le duc interdit toute dispute et désordre sur les sujets religieux. L'interdiction, en 1723, de correspondre avec quelqu'un situé hors du duché touche évidemment directement les protestants, toujours à la recherche d'appuis puissants à l'extérieur.

apporte cependant des restrictions quant aux processions : le 30 avril 1721, celles de la Fête-Dieu et de la Semaine Sainte ne peuvent avoir lieu que dans les endroits où les catholiques ont l'exercice complet de leur culte ; le bénéfice du casuel ne suffit pas à justifier du droit de procession¹⁶²⁸. Les protestants sont tenus de se découvrir lors du passage de la procession ou de prendre un autre chemin. Afin de pouvoir participer aux fêtes, les catholiques ne peuvent se voir imposer des corvées à ces dates¹⁶²⁹. Protestants et catholiques ne sont cependant plus contraints de célébrer les fêtes des autres confessions. Le duc restaure le *simultaneum* dans toutes les églises signalées par la liste de Chamoy et fait bâtir une chapelle dans sa résidence ainsi que des églises à destination des seuls catholiques à Wolfersweiler, Obermoschel et Schönau. Deux autres chapelles sont construites près de Hansweiler et dans le château de Bergzabern.

Avec le contrat de succession de Mannheim¹⁶³⁰ (1733) et l'assurance de laisser le libre exercice de la religion catholique dans le duché, les catholiques peuvent envisager l'avenir avec optimisme. En effet, les négociations ont montré l'influence croissante des Français sur le duché¹⁶³¹. Le préalable à la succession en faveur des Birkenfeld-Bischweiler a été la reconnaissance de la souveraineté française sur les comtés de Lützelstein et la seigneurie de Guttenberg ; en 1735, la régente Karoline, puis son fils en 1740, doivent reconnaître la souveraineté française sur la plupart des bailliages et prévôtés situées au sud du duché¹⁶³². Certes, avec la venue de cette lignée luthérienne, les évêques perdent la juridiction ecclésiastique que leur a reconnue Gustav Samuel¹⁶³³, ils ne sont cependant pas les plus affectés par les mesures du prince. Le règne de Christian IV est en effet marqué par la volonté de créer une véritable Eglise luthérienne et d'empêcher le renforcement de l'Eglise calviniste. La duchesse Karoline décide en 1736-1737 de nommer à la tête des biens ecclésiastiques – en fait une commission religieuse - uniquement des conseillers luthériens ; son fils, notamment à la suite de plaintes portées au roi en Prusse, décide en 1755 de la dissolution de l'administration des biens de l'Eglise réformée qui passe aux mains d'une chambre ducal (*das Kammerkollegium*). Les protestations des calvinistes n'aboutissent à rien et les choses restent ainsi jusqu'en 1793¹⁶³⁴.

Ainsi, dans les dernières décennies du XVIIIe siècle, le catholicisme et le luthéranisme se sont progressivement renforcés dans le duché de Deux-Ponts. C'est la conséquence d'un pragmatisme politique qui, au lieu d'entraîner le prince dans une vaine lutte avec les autres confessions, cherche avant tout à favoriser la sienne. Des points communs apparaissent chez ces princes, quelle que soit leur religion :

¹⁶²⁸ BACHMANN, *op. cit.*, p. 226-228.

¹⁶²⁹ KONERSMANN, *op. cit.*, p. 471.

¹⁶³⁰ LAsp B2 Nr. 2675.

¹⁶³¹ Les ducs reçoivent de l'argent de la France. Gustav Samuel perçoit environ 6000 livres par an et, à partir de 1751, Christian IV touche 80 000 à 300 000 florins pour l'entretien d'un régiment d'infanterie et pour travailler en faveur de la France à la Diète (Hans AMMERICH, *Landesherr und Landesverwaltung. Beiträge zur Regierung von Pfalz-Zweibrücken am Ende des Alten Reiches*, Sarrebrück, 1981, p. 236s.

¹⁶³² KONERSMANN, *op. cit.*, p. 433-435.

¹⁶³³ Les prêtres ne peuvent plus, à compter de 1745, entrer en possession de leur cure sans avoir auparavant obtenus l'approbation du duc. De même, c'est l'administration princière qui décide des dispenses de consanguinité pour les mariages (BACHMANN, *op. cit.*, p. 233).

¹⁶³⁴ Christian IV, en 1756, leur adresse une réponse très ferme, imprégnée d'absolutisme : « Sie hätten sich erfrecht ihren Landesfürsten als einen ihnen gleichstehenden Part anzusehen und gar auf auswaertige Gerichte zu provociren ; so seye dieses als ein aufruehrisches Beginnen anzusehen, und koennte von Rechtswegen nicht ungeahndet passiret werden. Es wuerde also dieses mit dem Anhang ihnen nachdruecklich verwiesen, dass sie sich kuenftig schlechterdings unterwerfen, von allem Widerreden und Queruliren in und ausser Landes so Gewiss abstehen sollen, als widrigensfalls die Contravenienten fuer Rebellen erklaret und die Raedelsfuerer mit Leib= und Lebensstrafe belegt werden sollten » (cité d'après WERNHERR, *op. cit.*, p. 114).

- la reconnaissance de la liberté religieuse et de culte des différentes religions¹⁶³⁵
- une législation favorable à sa propre confession le démantèlement progressif des structures dirigeantes de l'Eglise calviniste, essentiellement en faveur des luthériens
- la reconnaissance *de iure* des acquis du catholicisme
- pour les princes protestants, le rejet de tout pouvoir diocésain extérieur¹⁶³⁶
- la volonté d'avoir la mainmise sur l'ensemble des structures d'encadrement – ici ecclésiastiques - de la société
- la violence ou la coercition sur le terrain apparaît être en partie le fait d'officiers sur le terrain¹⁶³⁷.

La confessionnalisation suit ici le chemin de l'Etat moderne. S'il est de bon ton de parler de tolérance, celle-ci ne se laisse deviner que tardivement dans le XVIII^e siècle pour ces princes, forts de leurs prérogatives de seigneurs territoriaux. C'est certainement dans les comtés de Nassau-Sarrebrück-Ottweiler que les arguments en faveur d'une tolérance religieuse sont les plus effectifs. Ce sont également des territoires où le catholicisme a toujours conservé une forte implantation dans la périphérie Ouest et Sud-Ouest. Le comte Ludwig Kraft (1697-1713) a bien sûr tout fait pour recouvrer ses droits de prince territorial, mais il n'a pas remis en cause l'article IV de Ryswick. Il déploie son énergie à restaurer la *Landeskirchenschaffnei*, à reconstruire des temples. Friedrich-Ludwig (1723-1728), « Frédéric le bâtisseur » contribue à la construction des temples à St Jean de Sarrebrück, Dörrenbach, Neunkirchen. La régence de Charlotte-Amalie puis le règne de Wilhelm-Heinrich von Nassau-Usingen (1741-1768) sont avant tout marqués par une politique scolaire active et une tolérance effective à l'égard des catholiques et des calvinistes¹⁶³⁸. Les calvinistes du comté de Sarrewerden bénéficiant depuis 1707 de la liberté du culte¹⁶³⁹, en mai 1743, Wilhelm-Heinrich l'accorde aux calvinistes

¹⁶³⁵ Les comtes de Linange-Westerburg, Christoph Christian et Georg tiennent également ce type de promesse en 1705, de même que celle de respecter le statu quo religieux en vertu de l'article IV de la paix de Ryswick (STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 33). Comme d'autres, cela ne les empêche pas d'exercer des pressions sur les catholiques, entraînant ainsi une intervention militaire de l'Electeur de Mayence en 1719. Le comte de Hanau-Hartenburg promet la liberté religieuse aux catholiques, en 1700, ...en échange des revenus de l'évêché de Limburg proposé par Johann Wilhelm.

¹⁶³⁶ Le comte de Nassau-Weilburg n'agit pas autrement que Charles XII ou Christian IV. Comme dans le duché de Deux-Ponts, c'est l'administration comtale qui accorde les dispenses de degrés de consanguinité, d'affinité (MAE M.D. Allemagne 44 fol. 208).

¹⁶³⁷ Le prince laisse libre cours ou non à ces pratiques, comme nous l'avons vu pour le Palatinat ou le duché de Deux-Ponts. Le comte de Nassau tente d'éviter ce genre de pratiques comme le laisse entendre la lettre suivante adressée à l'évêque de Metz le 12 novembre 1711 : « J'ay reçu la lettre [...] au sujet des plaintes qu'on vous a fait contre le baillis du comté de Sarrewerden sur des menaces qu'il doit avoir fait à une veuve catholique à la faire mettre en prison, parce que sas garçons qu'elle a eu de son défunt mari, qui étaient luthériens, voulaient se rendre catholique romain. Comme cette conduite du baillis serait tout a fait contraire aux ordres qu'il a de moi, pour maintenir la liberté de conscience, je m'en suis informé et vous puis assurer, Monseigneur, que ce sont des rapports sinistres [faux] et pareils a ceux qu'on vous avez fait, il y a deux ans, au sujet de la réparation de l'église de Drouling [...] Signé Louis, comte de Nassau » (cité d'après LEVY, *Les persécutions des catholiques, op. cit.*, p. 41).

¹⁶³⁸ RUPPERSBERG, *Geschichte des Saargebietes, op. cit.*, p. 167s.

¹⁶³⁹ Règlement du culte réformé pour le comté de Sarrewerden (27 octobre 1707) (ADBR 25 J 673 ; cité d'après Arthur BENOÎT, « Les protestants du duché de Lorraine sous le règne du roi Stanislas le bienfaisant », *Revue d'Alsace*, 1886, p. 55-59) :

I. les réformés qui veulent embrasser la confession d'Augsbourg le peuvent librement
 II. les pasteurs réformés ne doivent pas attaquer les doctrines et cérémonies de la confession d'Augsbourg.
 III « Ils observeront, de même que les chrétiens de la confession d'Augsbourg, les dimanches et fêtes qui suivent:

- la naissance du Christ avec les jours suivants
- le nouvel an
- l'Epiphanie du Seigneur

établis à Sarrebrück et St-Jean, leur offre une place en ville pour construire un temple (1743-1746) qui prend le nom *Friedenskirche*...¹⁶⁴⁰ En 1746, le curé de St-Jean se plaint à l'évêque de Metz de l'état de son église qui ne peut d'ailleurs accueillir guère plus que la moitié des paroissiens. Le 12 avril 1754, le comte établit un contrat à Paris avec le maréchal de Belle-Isle dans lequel le roi s'engage à participer à la construction d'une nouvelle église à hauteur de 2000 livres¹⁶⁴¹ ; Wilhelm-Heinrich fournit le bois nécessaire. L'église est consacrée le 8 juin 1758 par l'abbé de Wadgassen. Il faut cependant rester très prudent. La liberté de conscience des catholiques reste limitée : les conversions au catholicisme sont interdites par le comte de Nassau¹⁶⁴². On assiste également à un durcissement ponctuel au milieu du XVIIIe siècle dans le comté de Sarrewerden comme le prouvent rapports de visites canoniques et d'autres sources¹⁶⁴³.

Les entreprises en faveur de la religion catholique s'effectuent, dans les terres palatines, au gré des changements politiques, dans un cadre plus ou moins respectueux de certaines règles. Ailleurs, la relative tolérance s'accompagne d'une rigueur réglementaire. Parfois, des seigneurs n'hésitent pas à recourir à la coercition pour favoriser le catholicisme, telles les familles von Sickingen ou von Boos. Il est vrai que le respect des traités reste une donnée

-
- le jour de Pâques avec les jours suivants
 - l'Ascension du Christ
 - la Pentecôte avec les jours suivants
 - la fête de la très sainte Trinité

IV. Ils observeront solennellement les jours qui suivent, avec sermon, et après qu'il sera terminé, il sera permis à chacun de travailler [...]:

- le jour des Apôtres du Seigneur
- le lendemain et le troisième jour après la naissance du Christ
- le lendemain et le troisième jour après Pâques et le Pentecôte
- le jour de la Visitation de Marie
- le jour de Jean Baptiste
- le jeudi et vendredi avant Pâques, alors que l'on explique la Passion du Christ

V. Chaque semaine, ils observeront deux ou trois jours de prières à certains jours.

VI. Les dimanches et fêtes, on expliquera et traitera l'histoire évangélique.

VII. Tous les vendredis où arrivera la lumière nouvelle [la nouvelle lune] il y aura des prières. Ce jour sera annoncé le dimanche précédent à la communauté. Il sera sanctifié par des prédications et des prières et tout travail sera défendu.

VIII. On doit baptiser les enfants dans l'assemblée publique. Les pasteurs réformés ne pourront défendre aux parents de faire baptiser leurs enfants par un ministre luthérien.

XI. Tous les nouveaux époux de la religion réformée qui se présenteront pour le bénédiction nuptiale devront être proclamés trois dimanches consécutifs [...]. Mais on empêchera pas en aucune manière ceux qui voudront faire célébrer leur union par un pasteur évangélique luthérien, et si les mariés sont d'un culte différent, réformé ou luthérien; le mariage sera fait par le pasteur de la religion que professe le marié.

XIII. les pasteurs réformés ne pourront tenir aucun synode étranger, en dehors du territoire nassauvien, et même dans ce pays, ils ne pourront tenir aucun synode.

XIV. dans les mariages mixtes, c'est à dire entre luthériens et réformés, les fils suivront la religion du père et les filles celle de la mère, à moins qu'avant la célébration du mariage, le contraire ait été stipulé, et dans ce cas, il faudrait que cette stipulation ait été déclarée au Consistoire.

XV. Et dans ce cas, quant aux enfants nés dans la religion évangélique luthérienne, s'il n'y a pas dans le localité de maître d'école de la religion évangélique luthérienne, le maître d'école de la religion réformée dudit lieu devra les instruire selon le catéchisme de luther et il en sera de même pratiqué pour les enfants du culte réformé. [...]. Fait à Ottwiller, près de Saarbruck, le 27 octobre 1707 ».

¹⁶⁴⁰ PARET-WYNANTS, *op. cit.*, p.

¹⁶⁴¹ Les contributions en argent viennent également du pape (5367 francs), des princes ecclésiastiques et de diverses villes (16108 francs) ainsi que des commanderies teutoniques de Beckingen et Wergentheim (2190 francs). La duchesse de Lorraine donne quant à elle 200 ducats pour les orgues et l'évêque de Metz 1000 francs pour un grand autel (RUPPERSBERG, *Ibid.*, p. 220).

¹⁶⁴² ADM 29 J 104. LEVY, *Les persécutions des catholiques*, *op. cit.*, p. 45s.

¹⁶⁴³ ADM 29 J 103 ; ADMM Ms 149 fol. 68s; MAE M.D. Allemagne 44 fol. 208.

essentielle pour expliquer le comportement de ces princes et seigneurs ; de même, le contexte politique régional et international exerce une forte influence.

14.2. Le protestantisme dans l'espace lorrain.

Les terres d'Empire enclavées entre la Lorraine ducale et les Trois-Évêchés sont au premier plan de l'application du traité de Ryswick. La baronnie de Fénétrange, la seigneurie de Lixheim ont connu une forte recatholicisation, sans qu'il y ait disparition du protestantisme. Les partisans de la Réforme, placés sous la houlette d'un prince catholique, peuvent difficilement envisager l'avenir avec optimisme. Là aussi, la législation ne leur est guère favorable :

« La religion catholique est la seule dominante et la seule tolérée dans le pays. Le zèle est si grand que par un édit du duc Charles III, si un lorrain embrassait le protestantisme, il serait puni de la corde. De temps en temps on fait renouveler cette cruelle ordonnance et M. Nivar, professeur de droit public à Genève, raconte que sous le duc Léopold, un individu fut encore condamné à la corde pour ce fait, mais il eut le temps de se sauver ; il fut pendu en effigie. Il faut cependant avouer que l'on ne tracasse pas les protestants qui séjournent en Lorraine, soit comme voyageurs, soit comme étrangers. Mais s'ils meurent, leurs corps sont transportés hors de la frontière pour y être enterrés »¹⁶⁴⁴.

Ces propos du précepteur des enfants du comte de Bernsdorf reflètent une idée générale et commune, applicable il est vrai, à une grande partie des duchés de Lorraine. Deux traits importants apparaissent : d'une part le poids de la législation anti-protestante, d'autre part une relative tolérance appliquée ici aux étrangers. Qu'en est-il vraiment pour les marges orientales de la Lorraine ?

Depuis août 1670, la Lorraine connaît l'occupation française dont les marques subsistent. Un an après la paix de Ryswick, après la restauration progressive de l'appareil administratif, judiciaire et économique, le jeune duc Léopold entre pleinement en possession de ses Etats. En 1702, à la mort du prince de Grimaldi, Léopold hérite de la principauté de Lixheim, puis en 1705 des villes Bouquenom et de Sarrewerden cédées par le prince de Vaudémont. Sur les questions religieuses, il est officiellement favorable à la clause IV de Ryswick et se place dans la continuité de ses prédécesseurs. Dans sa correspondance avec Frédéric Ier de Prusse à propos des plaintes des protestants de Lixheim, à partir de 1709, Léopold indique deux raisons de ne pas accorder la liberté de culte aux réformés de cette petite ville : d'une part, il craint la France et ne veut point lui déplaire, d'autre part, « le plus grand obstacle qui se présente à ce dessein, en ce que le 4^e art. du traité de Paix conclu à Ryswick avec S.M. Imp^{le} et les Etats de l'Empire porte que la Religion serait conservée et maintenue dans les Places que la Couronne de France abandonneroit sur le pié qu'elle étoit »¹⁶⁴⁵. Dans une autre lettre datée du 13 juillet 1713, le duc répond qu'il n'est pas défavorable au rétablissement du culte

¹⁶⁴⁴ J.-G. KEYSSLER, *Voyage en Allemagne, Bohême, Hongrie, Italie et Lorraine*, Hanovre, 2 vol., 1740-1746, cité d'après Arthur BENOÎT, « Les protestants du duché de Lorraine sous le règne du roi Stanislas, le philosophe bienfaisant », *Revue d'Alsace*, 36, 1885, p. 33-59, ici p. 36. La peine de mort reste certainement exceptionnelle pour les cas d'apostasie. En 1706, le dénommé Selker, habitant catholique de Morhange, a abjuré à l'occasion de son mariage célébré devant le pasteur du lieu. Ses biens sont confisqués et il est banni à perpétuité (ADMM 3 F 501/4, extrait des registres du Conseil d'Etat de son A.R.).

¹⁶⁴⁵ Cité d'après Arthur BENOÎT, *Le duc de Lorraine Leopold et les réformés de Lixheim*, Strasbourg, 1888, p. 11 (lettre du 10 avril 1710).

réformé mais sa bonne volonté reste entravée par le traité de 1697¹⁶⁴⁶. Ce n'est qu'un leurre à sa politique religieuse, même s'il ne se montre pas vindicatif à l'égard de protestants des duchés. Léopold, élevé en Autriche, n'a pas d'inclinaison particulière à la « tolérance », mais il est sensible aux réalités économique et politique. Il a grandi sur une terre catholique tout en apprenant la réalité confessionnelle de l'Empire. En juin 1698¹⁶⁴⁷ et en août 1700, Léopold réitère les ordonnances des ducs de Lorraine sur les questions confessionnelles, en particulier celles du duc Antoine, toutefois, c'est ce même qui écrit le 1^{er} décembre 1698 au prévôt de Bouquenom de faire appliquer l'article IV avec « la prudence nécessaire en cas pareil »¹⁶⁴⁸. Soucieux du redressement économique de ses Etats, le duc connaît la carence en population de ses possessions orientales¹⁶⁴⁹.

A Bouquenom, sous la coupe du prince de Vaudémont jusqu'en 1705, le culte luthérien est officiellement interdit mais la population luthérienne croît : elle représenterait les 2/3 des habitants après la paix de 1697¹⁶⁵⁰. Avec la paix de Ryswick, le nombre de relaps est important. Dans un rôle dressé en 1698, les habitants signent qu'ils professent la religion luthérienne hormis trois ou quatre « qui vouloient vivre et mourir catholiques ». Pourtant, « on ne savait pas qu'aucun d'eux en ait esté puny »¹⁶⁵¹. Au début du XVIII^e siècle, l'affaire des biens de ces protestants indique la position des autorités lorraines à l'égard des protestants. Le 13 avril 1701, le prévôt de Bouquenom rappelle qu'il n'est pas permis à des protestants de s'installer à Bouquenom ; ceux qui sont venus dans la dite ville depuis la paix doivent partir dans les six mois et vendre leurs biens mais pas à un protestant¹⁶⁵². Malgré cette interdiction, le supérieur du collège jésuite indique au cours de l'été 1701 que trois luthériens se sont installés à Bouquenom¹⁶⁵³. L'inquiétude augmente chez les religieux qui mentionnent que les « luthériens sont aisez [...] les catholiques y sont pauvres oberez et debiteurs desd. Lutheriens a raison de quoy ils sont obligez de s'accomoder en toutes choses a leurs volonte et a la suite se verront petit a petit depouiller de leurs biens, le nombre s'en diminuera et celuy des lutheriens s'augmentera »¹⁶⁵⁴. La communauté protestante de la ville est en effet suffisamment importante pour qu'en mars 1703, ils signent une pétition demandant à ce que les soldats et cavaliers logeant chez eux aient le nécessaire en nourriture. Le prévôt de la ville, à la suite des ordres du secrétaire d'Etat Le Becque, fait venir à lui Henri Karcher, Jost Muller et Daniel Cablé « comme les principaux des habitans luthériens » pour leur lire les ordres et lettres du duc afin que tous s'y conforment ; il précise également au dit Cablé d'appeler son gendre, le

¹⁶⁴⁶ « Mais Votre Majesté étant éclairée comme elle est, ne voudra pas que ie m'expose au danger, n'estant pas en mon pouvoir de le faire présentement. [...] Cela ne dépend pas de ma volonté ni de mon pouvoir de changer les choses », cité d'après BENOÎT, *Ibid.*, p. 12.

¹⁶⁴⁷ Le 5 juin, arrêt interdisant l'exercice de toute autre religion que la RCAR en Lorraine (rappel des ordonnances de 1539, 1545 et 1626).

¹⁶⁴⁸ ADMM B 924 n°7.

¹⁶⁴⁹ Le 10 octobre 1698, ordonnance au sujet du bailliage d'Allemagne « où il se trouve grand nombre de lieux abandonnés et la plus grande partie des héritages en friche et sans culture » (CABOURDIN (dir.), *Histoire de la Lorraine, Temps modernes, op. cit.*, tome 2, p. 95).

¹⁶⁵⁰ D'après un mémoire du curé Kieckler (ADMM 3 F 501 n°30).

¹⁶⁵¹ ADMM B 924 n°7.

¹⁶⁵² ADMM 3 F 501 n°20.

¹⁶⁵³ La crainte de voir s'installer et croître le nombre des protestants est également vrai à Fénétrange. A la suite d'une demande à la cour de Lunéville de la part de deux calvinistes qui requièrent le droit de bourgeoisie à Fénétrange, le bailli est invité à veiller à ce que cela ne se fasse pas « par le danger qu'il y auroit a avoir trois religions différentes dans une même ville ». Il y a biens quelques calvinistes dans la ville « mais il faut bien se garder d'en plus admettre ny d'y recevoir les etrangers de la même secte qui viendroient a epouser les dites filles de ces calvinistes à qui l'on fait assez de grace en ne les obligeant pas de sortir des Etats » (ADMM G 969, lettre du 25 mai 1743). Dix ans plus tard, le prévôt de la ville s'inquiète de voir s'installer le fils de Jeremy Gangloff contre la promesse d'élever ses enfants dans la RCAR (ADMM Ms 149 fol. 3).

¹⁶⁵⁴ ADMM 3 F 501 n°30. Vingt-quatre actes de ventes sont établis entre 1697 et 1701 par lesquels des catholiques cèdent des jardins, des lopins de terre, une grange, quatre maisons et une mesure à des protestants.

nommé Henri Pappe, à sortir de la ville sous 24 heures, ce dernier s'étant installé illégalement depuis un mois. Face au refus de Cablé et de Pappe, le prévôt, un sergent et deux mousquetaires chassent le lendemain la famille Pappe et mettent les scellés et des barres de fers aux ouvertures de la maison¹⁶⁵⁵. Les protestants de Bouquenom connaissent des empêchements dans leur liberté religieuse, c'est pourquoi, lorsque le comte de Nassau décide de la création d'un nouveau bourg de l'autre côté de la Sarre – Neu-Saarwerden –, certains quittent Bouquenom pour s'y installer. En 1707, sept personnes, toutes relaps ont eu « la temerité de faire bastir et construire des maisons considerables dans une place au dela de la rivière de Sarre tout au bout du grand pont pretendant que cet endroit n'est pas de Lorraine »¹⁶⁵⁶. Parmi ces nouveaux habitants de Neu-Saarwerden, Daniel Muller prétend en 1710 avoir été spolié par la prévôté de Bouquenom d'un recouvrement de dettes de 57 florins et se plaint au comte de Nassau que selon le vouloir des officiers de Bouquenom, on est de Lorraine ou d'Empire. Aux demandes d'explication du comte, le duc fait répondre en octobre qu'il ne contrevient en rien aux traités de paix et que s'il empêche les sorties de ses sujets par rapport à leur religion – alors qu'il les tolère – « ce n'est pour d'autres motifs [...] que de contenir et d'empescher le ruyn de ces villes de Bouquenom et de Sarwerden par leur depeuplement »¹⁶⁵⁷. Les sortants sont frappés de lourdes amendes, comme l'indique un mémoire protestant de 1759 : « quand un garçon quitte la ville pour se marier, on charge les père et mère d'une amende plus ou moins forte à proportion de leur force et faculté. On la porte toujours à trois ou quatre cents livres » ; Augustin Braun, pour s'installer à Neu-Saarwerden, doit payer 400 livres¹⁶⁵⁸. Les partants voient leur droits de succession mis en péril : les frères Müller, partis s'installer hors de Bouquenom, n'ont pu faire valoir leurs droits au décès du père et la maison de ce dernier fut confisquée et donnée aux religieuses de la ville. Une attitude par trop sévère peut s'avérer dangereuse en pays de frontières, lorsque les plus courageux quittent une rude domination pour des meilleurs cieux. La réaction du duc ne

¹⁶⁵⁵ *Ibid.*, n°32.

¹⁶⁵⁶ *Ibid.*, n°51. Les jésuites semblent vouloir attirer l'attention du roi de France sur cette question, mais une lettre de l'intendant des Trois-Evêchés au supérieur du collège écarte sèchement toute idée d'intervention de la France dans cette affaire (cette lettre est également intéressante car elle montre l'état d'esprit de la France à l'égard des affaires de religion dans l'Empire) : « A Metz, le 26 mars 1707. Monsieur, pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 février dernier je me suis informé du contenu du mémoire des Jésuites de Bouquenom qui me paroît tenir d'un zele indésiré. Premièrement il n'est pas vrai que M. le Comte de Nassau fasse le catholique a Paris car il a toujours dit a Sa Majesté qu'ill ne vouloit pas quitter la Religion luthérienne qu'il professoit: d'ailleurs cette affaire ne paroît pas regarder le Roy de rien. Bouquenom est une ville de Lorraine. Il est vrai que M. le Comte de Nassau a dans le voisinage une terre appelé le Comté de Sarwerden et que y ayant de gros villages il en veut faire ferme un de murailles, qu'il ne souffriroit point (qu'aucun) mal converty de France sy retira. Mais s'il le souffriroit le Roy n'auroit la (dedant) d'autre voye a prendre que de les empescher de sortir du royaume comme l'on fait; et cette petite ville ne sera pas plus proche que toutes les autres villes frontieres de l'Empire qui sont dans le même voisinage. (?) de Bouquenom c'est a M. le Duc de Lorraine a prendre les décisions les mesmes qu'il juge apropos, assez je sais qu'il les a prises, qu'on punit ceux qui vont se marier de Lorraine en terre d'Empire, par quelque ministres qu'ils reviennent en Lorraine: Sy ils s'y etablissent, M. le Duc de Lorraine fait confisquer tous leurs biens sans miséricorde. Le Roy ne pourroit donc entrer dans cet etablissement que par rapport au traité de Ryswick qui ne subsiste plus, quand même il subsisteroit, l'article porte seulement que la religion catholique demeurera dans l'Etat ou elle est dans les lieux que le Roy occupoit par ses armes et ou Sa Majesté l'avoit etablie. C'est a dire on ne peut détruire les monastères et les Eglises qui s'y sont formées: Mais cela n'empesche pas que des luthériens ou des calvinistes ne puissent venir dans les terres d'Empire Et y forment eux mesme leur demeure. Cela ne peut point empescher M. le Comte de Nassau de fermer un bourg de murailles ou il laissera des terrains a batir dans ses terres a qui voudra le faire. Ainsy je ne voy pas que le Roy puisse se mêler de cette affaire par aucun endroit ny qu'elle importe au bien de l'Etat et de la Religion. C'est une vivacité d'un missionnaire trop zelé. Je suis au respect, Monsieur » (SHAT A1 2033).

¹⁶⁵⁷ ADMM B 924 n°18.

¹⁶⁵⁸ BENOÎT, « Les protestants du duché de Lorraine », *op. cit.*, p. 532-536

se fait pas attendre : en mars 1707, il demande au prévôt de Bouquenom d'autoriser certaines installations de luthériens :

« quoique nous vous ayons ordonné d'empescher que nos sujets de Bouquenom et de Sarverden de la confession d'Augsbourg n'augmentassent le nombre des familles luthériennes par le mariage de leurs enfants, au préjudice de la tolérance qui leur avoit été accordée par le feu du Charles IV [...], nous vous faisons la présente pour vous faire dire par bonne considération [...] que nous avons permis à nos dits sujets de Bouquenom et Sarverden de la religion luthérienne de marier leurs enfants, à charge de bâtir des maisons dans un de ces lieux, sans néanmoins qu'il leur soit loisible d'avoir aucun exercice libre de leur religion par le maître d'école »¹⁶⁵⁹.

A Bouquenom, à Fénétrange et à Lixheim¹⁶⁶⁰, avec une population protestante croissante, voire majoritaire, se pose la question de la liberté de culte, alors que le duc a confirmé la liberté de conscience aux protestants le 6 février 1698. Les luthériens de la ville se rendent en effet dans les villages voisins du comté de Sarrewerden pour jouir du culte libre¹⁶⁶¹ mais en mai 1701, le prévôt de Bouquenom considère qu'il s'agit là d'une contravention au traité de paix de 1697... Le sieur Merlin, intendant des pays d'Allemagne pour le prince de Vaudémont, interpellé à ce propos par les luthériens, attend de voir comment les affaires religieuses évoluent dans le voisinage, notamment dans le comté de la Petite-Pierre passée à l'Electeur palatin¹⁶⁶². Les luthériens demandent un maître d'école, la permission de faire baptiser leurs enfants par un ministre voisin ou de pouvoir faire appel à un ministre en cas de maladie. Malgré un certificat des officiers de la Petite-Pierre assurant que « S.A E^{le} asseuroit ses sujets qu'Elle ne les empescherait null^t dans l'exercice de leur Religion », les luthériens n'obtiennent pas gains de cause¹⁶⁶³. Merlin, qui refuse l'installation d'un ministre « jusques a ce que l'art. 4^e de la pais de Riswick sera eclaircy » accorde cependant le droit de sonner les cloches pour l'enterrement d'un bourgeois luthérien, ce à quoi s'oppose d'ailleurs le père jésuite Chappuy¹⁶⁶⁴. Les luthériens, dans leurs plaintes, indiquent qu'ils sont victimes non pas du roi (!) mais « d'un particulier et de la violence des soldats sans ordres ». Ce « particulier » est peut-être M. de Rennel, commandant de la garnison, adepte de la rigueur et de la manière forte avec les protestants, en particulier les relaps. Afin de couper court aux demandes des luthériens, Rennel propose dans une lettre de mai 1701 de jeter en prison les plaignants : « il faudrait mettre les premiers qui y viendront en prison, cela feroit un tres bon effet parce que les autres n'y retourneroient plus [...] J'ay fait mettre un marechal lutherien en prison qui est marié dont sa mère et plusieurs de ses freres et sœurs sont de nostre religion »¹⁶⁶⁵. Rennel demande la liberté d'agir pour ramener dans le droit chemin les relaps : « mandé moy je vous

¹⁶⁵⁹ Cité d'après BENOÎT, *Ibid.*, p. 533-534. A compter de cette date, les luthériens ont pu se marier librement après permission du juge et le paiement de cinq livres. Le mariage est enregistré dans les registres paroissiaux par le curé pour 30 sols. Pour l'enregistrement des baptêmes, cinq sols.

¹⁶⁶⁰ En 1705, un rôle des religionnaires fait apparaître 94 protestants dans la ville pour 18 familles (une seule de luthériens, les autres sont toutes calvinistes) (ADMM B 780 n°13).

¹⁶⁶¹ Les calvinistes de Lixheim ne font pas autrement : ils se rendent à Rauweiler, « ils y portent leurs morts, les sortent de la Principauté avec bruit, procession et cortège, ils vont se marier audit lieu sans une permission, ou le cousin épouse la cousine germaine sans publication de bans dans la paroisse de Lixheim... » (ADMM Ms 149 fol. 10v).

¹⁶⁶² Remarque intéressante qui prouve l'importance du contexte politique dans les affaires religieuses.

¹⁶⁶³ En 1710, les calvinistes de Lixheim demandent en vain la restauration de leur culte (ADMM 3 F 501 n°18 ; voir BENOÎT, *Le duc de Lorraine Léopold et les réformés de Lixheim*, op. cit. où est citée une partie de la correspondance entre le duc et le roi de Prusse concernant cette question).

¹⁶⁶⁴ Un demi-siècle plus tard, les luthériens ensevelissent leurs défunts dans un cimetière du faubourg de Fénétrange en formant des cortèges (ADMM Ms 149 fol. 43).

¹⁶⁶⁵ ADMM 3 F 501 n°36.

prie si ie puis contraindre les cheffes qui sont a present luteriens et qui ont relapses et dont les peres et meres sont morts catholiques, si ie peux les obliger d'aller à nos eglises, si l'on me l'accordoit il y en a cinq ou six familles qui ont des enfants, cela feroit du meilleur effet dy monde et petit a petit cette religion se detruiroit ». Il est vrai que les protestants ne se plient guère aux règlements lorrains. Apparemment sous l'influence des pasteurs du voisinage, des sujets protestants se sont rassemblés dans des maisons de Bouquenom et de Sarrewerden afin d'y célébrer leur culte. Le 8 août 1701, le prévôt de Bouquenom rappelle l'obligation pour tous les enfants de moins de 16 ans, quelle que soit leur religion, d'assister au culte catholique. Le 27 décembre 1702 est dressée une liste des noms des enfants luthériens n'ayant pas assisté au service divin de Noël : les noms des 38 enfants sont lus devant la communauté assemblée à l'hôtel de ville pour cette raison le 30 décembre. La prévôté souhaite donner un caractère officiel à l'avertissement. Pourtant, la « méthode Rennel » n'est pas appliquée. Les temps ont changé. La justice se substitue à la méthode musclée sans pour autant être dénuée de toute violence.

Les luthériens de Fénétrange connaissent une emprise plus forte des autorités catholiques. Le curé et l'archiprêtre du lieu restent très vigilants quant au respect du casuel, non pas qu'à Bouquenom leurs confrères y soient moins attentifs, mais les traces concernant d'éventuelles sanctions sont lacunaires. Dès 1698, les clercs défèrent à la justice du bailliage de Fénétrange des pères qui ont enfreint la législation touchant le baptême. Thiebault Klein, habitant de Steinsel a mené son fils chez un pasteur du Nassau pour le faire baptiser. Le 27 mai, il est condamné à 50 livres d'amende et à porter son fils à l'église pour recevoir le baptême catholique. Le 12 novembre, à la suite de la plainte du doyen Pierron de Fénétrange, Jean Jacob Keüdel connaît la même peine¹⁶⁶⁶. Le système de défense des deux défenseurs repose sur le fait qu'ils ne sont pas les premiers à faire cela et qu'ils n'ont pas cru « mal faire ». Au contraire, l'argumentation des demandeurs s'élabore autour de l'idée qu'amener un enfant au baptême hors de la paroisse revient à ne pas respecter l'article IV de la paix de Ryswick. Dans le même état d'esprit, Jean Nicolas Stroh, qui s'est marié hors de la paroisse de Bettborn, doit payer 25 florins d'amende – le demandeur exigeait 300 livres...- et se séparer de Catherine Grossmann tant qu'il n'y a pas bénédiction nuptiale par le curé Nicolas Blaise¹⁶⁶⁷. Au-delà de la volonté de s'unir devant un pasteur, il y a une autre question d'importance pour les protestants : le cercle restreint du choix du conjoint. La question semble moins se poser pour les luthériens que pour les calvinistes de la principauté de Lixheim. L'interdiction d'aller se marier à l'étranger limite le choix à un(e) partenaire calviniste proche ou à un(e) catholique, choix d'autant plus réduit que les familles s'entremêlent en un espace aussi restreint et que l'Eglise veille au degré de consanguinité¹⁶⁶⁸. Un mémoire daté de 1756 indique pour les luthériens de la baronnie de Fénétrange « nulle degrez n'est prohibe chez Eux pour contracter mariage, ils s'allient ; Cousin et Cousines germanes ce qui est prohibé par les loix, nous en avons des exemples en cette ville ainsy que dans différents de nos villages au grand scandalle de tous les catholiques »¹⁶⁶⁹. Les retours à la foi de Luther existent encore : le 24 mai 1700, le curé de Fénétrange que le greffier, converti depuis 15 années, est relaps depuis Pâques « ce qui donne un grand scandal [...] et rend chancellans les nouveaux convertis [...] et ce scandale est d'autant plus grand et a plus de suite que ce fait est commis par un homme de

¹⁶⁶⁶ ADMM Ms 149 fol. 22-25.

¹⁶⁶⁷ *Ibid.*, fol. 26-27.

¹⁶⁶⁸ A Lixheim, en 1708, un tiercelin note qu' « il y a icy trois cousins germains qui habitent et se disent maries avec leurs cousines germanes tous calvinistes [...] il y a encore un a heilguering [Helleringen] village dependant dudit Lixheim qui cohabitent avec sa cousine germane se disant marie avec elle » (ADMM Ms 149 fol. 10v).

¹⁶⁶⁹ ADMM Ms 149 fol. 43.

justice de qui les peuples attendent le bon exemple »¹⁶⁷⁰. Le 8 juin 1700, une ordonnance de M. de Roussel rappelle aux protestants et relaps les règles concernant les baptêmes et mariages : ceux-ci s'effectuent dans la paroisse¹⁶⁷¹ ; les enfants doivent aller à l'école catholique au risque de devoir payer 6 sols pour chaque manque, argent qui sera versé aux pauvres de la paroisse¹⁶⁷². Dans la baronnie de Fénétrange, la politique religieuse est directement impulsée par les seigneurs : le 13 juillet 1700, Anne Elisabeth de Lorraine, princesse de Vaudémont, écrit au prince de Salm que son mari est indigné de la conduite des protestants et qu'« il ordonnera particulièrement à ses officiers de faire exécuter les ordres de Mons. l'Evesque et de Monsieur le Prince de Salm, et devoir seconder en tout ce qui concerne les biens de l'Eglise »¹⁶⁷³.

Les contraventions à l'interdiction de célébrer le culte protestant en terre lorraine existent bien. Déjà, en 1698, une telle affaire est évoquée¹⁶⁷⁴. L'ordonnance du 8 juin interdit formellement aux sujets de recevoir un prédicant dans leur maison, sous peine de 100 florins d'amende pour la première fois cela n'empêche pas les luthériens de la baronnie de Fénétrange d'outrepasser la règle. Deux affaires, séparées d'une vingtaine d'années, illustre cette résistance confessionnelle. En septembre 1724, deux pasteurs du comté de Sarrewerden sont saisis de corps : Jakob Lucius, pasteur de Hirschland, et son confrère de Drulingen, Heinrich Rosenkranz, se sont en effet rendus respectivement à Postrof et Metting pour prêcher chez des particuliers. Rosenkranz, mis sous la garde de quatre personnes chez le cabaretier Weis, est par la suite mené à Fénétrange afin d'y être entendu et pour éviter une évasion dans ce village de Metting très majoritairement luthérien ; il est logé chez Charles Westerman – un luthérien car aucun catholique n'a voulu endosser cette responsabilité - où deux autres bourgeois ont charge de sa personne. Lucius est tenu emprisonné dans les mêmes conditions à Postrof. Choiseul, renseigné sur cette affaire, veut bien faire relâcher le pasteur Lucius – rien n'est dit concernant Rosenkranz – avec la menace de le jeter au cachot et de le punir très sévèrement en cas de récidive¹⁶⁷⁵. Or Lucius donne pour réponse qu'il ne peut engager sa parole car il « n'estoit pas le maistre a present d'accepter son dit elargissement, qu'il demandoit un temps pour donner avis a la maison de Nassau [...] et sur les ordres qu'il en recevoit il feroit une reponse positive ». Les deux pasteurs doivent répondre d'une infraction au traité de Ryswick. Lorsqu'il est interrogé, le pasteur de Drulingen indique « que depuis plusieurs années il avoit coustume de faire les mesmes fonctions et exercices audit lieu [chez André Grosse, à Metting] ». Les officiers de Fénétrange ne méconnaissaient pas ce fait car ils l'ont déjà menacé d'arrêt s'il persiste dans ses agissements. Rosenkranz s'en explique : « il auroit esté obligé d'y venir continuer ses dites fonctions par des ordres severes qu'il auroit eu par escrit de la part de Monsieur le Comte et Madame la Comtesse de Nassau [...] sur l'assurance que les dits seigneurs Comte et Comtesse luy ont donné de le soutenir, proteger contre tous ce que pouvoit lui arriver ». Ordres pris auprès de la comtesse, les pasteurs refusent de payer leur « pension » et autres frais ainsi que leur libération. L'affaire devient embarrassante. Rosenkranz et Lucius sont réunis pour diminuer le coût de leur garde mais on

¹⁶⁷⁰ ADMM B 694 n°8.

¹⁶⁷¹ Dans la principauté de Lixheim, les calvinistes ne se comportent guère autrement. En juin 1753, le prévôt de Lixheim, a pour ordre de tout faire pour ramener « dans les usages où ils estoient lors du traité de Riswick qui les oblige a faire baptiser leurs enfants en la paroisse d'icy, a les enterrer en son cimetier lorsqu'il meurent avant l'age de raison, a enterrer leurs morts dans les cimetiers du calvinisme nuitamment et sans cortège, et a ne point se marier en pays estranger sans permission du Roy » (ADMM Ms 149 fol. 3).

¹⁶⁷² Les réticences existent, en témoigne cette injonction du comte de Choiseul, du 13 Novembre 1723, qui ordonne au maire de Postorf de rassembler ses gens pour leur rappeler l'obligation d'envoyer les enfants suivre l'enseignement catholique, à raison de 20 florins d'amende (ADMM G 969).

¹⁶⁷³ ADMM 3 F 501 n°46.

¹⁶⁷⁴ ADMM B 924 n°7 et B 694 n°8.

¹⁶⁷⁵ ADMM Ms 149 fol. 30-39 pour cette double affaire. Voir également ADBR 25 J 673 fol. 2v.

ne sait toujours pas comment s'en débarrasser. Il y a bien l'idée de rembourser le cabaretier sur les revenus du domaine du Nassau ou sur les amendes « que nos sujets luthériens pourront cy apres encourir lorsqu'ils se trouveront aux dittes assemblees des presches aux dits Postroff et Metting ou ils ne pourront tout à fait s'abstenir d'aller quoy qu'il leur en puisse couter ». Le prévôt de Fénétrange évoque la possibilité de loger ces pasteurs chez un luthérien du lieu afin qu'il en supporte les frais, mais « cela pourroit leur donner lieu d'y rester plus longtemps et d'attendre avec plein de sereinite les pretendues resolutions de la maison de Nassau, qui se flatte sur cela de l'emporter, il seroit dangereux que nos sujets de cette religion ne caballent avec eux, desja naturellement disposer sur cette matiere ». Il s'agit bien de se sortir de cette présente affaire sans jeter le ridicule sur la maison de Lorraine, ainsi que de ne pas créer un précédent concernant un éventuel culte luthérien en fermant les yeux sur ce qui se passe dans les maisons particulières. En effet, le comte de Nassau prétend jouir du droit d'envoyer des pasteurs dans ces deux villages de la seigneurie de Gerolsteck en tant que co-seigneur : « il défend avoir les mesmes privileges et juridiction que S.A.R. et le prince de Salm, qu'ils ont le droit dy faire exercer par les sujets luthériens qui y habittent librement leur religion pourvue que ce ne soit point dans nos Eglises »¹⁶⁷⁶. Or, d'après le bailli de Fénétrange, le comte de Nassau est certes co-seigneur mais ne possède aucune juridiction dans ces villages. Le bailli propose de mener à la limite de la baronnie les deux pasteurs et de leur faire savoir en présence d'un huissier les peines encourues s'ils s'en reviennent dans la baronnie, mais il ne croit guère à l'efficacité de la chose. Malheureusement, on ne possède pas de détails quant au dénouement de l'affaire¹⁶⁷⁷ : Rosenkranz et Lucius sont relaxés le 9 novembre sur ordre du duc¹⁶⁷⁸ ; les luthériens de Postrof ont dû payer une amende pour avoir accueilli les ministres et le cabaretier payé sur les deniers du duc de Lorraine ; l'argent de l'amende a été destiné à la décoration de l'église ainsi qu'à l'établissement d'un auditoire dans la maison de la ville¹⁶⁷⁹. En 1743 et 1744, les luthériens de Fénétrange profite de la présence du régiment Royal-Allemand pour célébrer leur culte. Ce régiment, composé pour partie de luthériens alsaciens, bénéficie d'un aumônier attaché à l'état-major. Laissons la parole au bailli :

« le procureur du roi et co-souverain dudit siège, disant qu'il a été informé que le ministre luthérien du régiment Royal-Allemand est venu aujourd'hui dans cette ville et y a assemblé tous les cavaliers luthériens des quatre compagnies de ce régiment en quartier d'hiver ici dans une chambre chez Jérémie Bricka et Hostein au faubourg et a fait des prêches et autres actes de la religion luthérienne et comme le remontrant a appris en même temps qu'une grande partie des bourgeois luthériens de cette ville avec leurs femmes et familles a eu la hardiesse et l'audace d'y aller et assister publiquement et faire conjointement avec les cavaliers dud. régiment l'exercice public de leur religion au grand scandale de tout le public et comme les habitans luthériens de cette ville et de tout le siège n'ont pas l'exercice public de religion, le fait doit être regardé comme un attentat formel aux droits et autorité du souverain [...] ».

Fait en la chambre du conseil, à Fénétrange, le 14 avril 1743
Saintignon, grand bailli »¹⁶⁸⁰.

La Galaizière, dans une lettre du 22 avril, rappelle quant à lui que ce genre de réunion est « contraire à l'usage et aux traités ». S'il y a récidive, il invite le bailli à agir poursuivre les

¹⁶⁷⁶ ADMM G 969 s.d..

¹⁶⁷⁷ Un mémoire sur la religion luthérienne à Fénétrange, daté de 1756, mentionne bien cette affaire mais n'indique pas sa conclusion (ADMM Ms 149 fol. 43).

¹⁶⁷⁸ ADMM B 1679.

¹⁶⁷⁹ ADMM G 969, lettre du bailli de Fénétrange à Choiseul (6 décembre 1724).

¹⁶⁸⁰ Cité d'après BENOÎT, *Les protestants du duché de Lorraine, op. cit.*, 1886, p. 74-75 ; ADMM G 969 (original).

contrevenants « selon toute la rigueur des ordonnances ». Les faits ont eu lieu le 3 avril. Le 4, l'aumônier se voit signifier l'interdiction de recevoir à son prêche les luthériens de la ville. L'interdiction de tout culte public protestant est réaffirmée par une ordonnance lue et publiée dans tout le bailliage, « avec interprétation en langue allemande » et portée à la connaissance des populations par des assemblées au son de la cloche « pour que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance »¹⁶⁸¹. L'affaire n'est pas sans suite car les luthériens poursuivent leurs visites chez ledit Bricka. Un témoin, Daniel Falck, déclare qu'il a vu le 27 juillet Nicolas Gartner sortir de chez Jérémie Bricka avec plusieurs cavaliers ; Nicole Martin a quant à elle entendu chanter des psaumes en allemand¹⁶⁸². Le 16 novembre 1744, le procureur frappe d'une amende de 3000 livres les bourgeois luthériens de Fénétrange ; ceux-ci en appellent au comte de Nassau – représenté par la comtesse douairière Louise-Sophie – afin qu'il intervienne auprès de Stanislas pour surseoir à l'amende. Celle-ci est réduite à 1000 livres¹⁶⁸³ mais n'est pas davantage payée, ce qui incite les catholiques à demander que cette somme soit effectivement payée pour être versée à l'entretien de l'église¹⁶⁸⁴. L'amende ne fut, semble-t-il, jamais payée.

D'autres contraventions aux ordonnances lorraines existent : en 1752, le maître d'école catholique Keller dénonce le fait que depuis au moins deux ans, un « certain quidam inconnu au remontrant, sinon qu'il professe la religion calviniste, enseigne quantité d'enfants en cette ville, dans les maisons de leur père et mère »¹⁶⁸⁵. Le bailliage invite ce maître d'école clandestin à sortir dans les trois jours de Fénétrange, mais il n'est davantage question de sanctions à l'égard des protestants l'ayant logé. Ces affaires nous montrent que si la justice locale remplit son rôle, il n'y a point d'application aveugle et démesurée des règlements en matière religieuse.

Les responsables lorrains agissent avec fermeté et circonspection afin de maintenir une coexistence dont ils ont avantage à tirer : dans une ville comme Fénétrange, les luthériens comptent parmi les plus aisés des habitants. Les faits précédemment cités montrent que ni Léopold, ni Stanislas, ni même par la suite le roi de France n'ont suivi de politique trop rigoureuse à l'égard des protestants. Stanislas favorise bien le catholicisme – en ordonnant des missions royales par exemple – mais sans porter directement atteinte au protestantisme. A la fin de décembre 1737, il assure Frédéric-Guillaume I^{er} de Prusse qu'il compte maintenir « chacun dans ses droits ». En réponse aux inquiétudes du comte de Nassau pour les libertés des luthériens de Bouquenom, Stanislas déclare ne rien vouloir « ignorer à cet égard » et donne des ordres pour s'enquérir de la situation¹⁶⁸⁶. Il n'y a certes pas d'amélioration de la situation civile et religieuse pour les protestants, jusqu'en 1787, mais il n'y a pas non plus de dégradation. Les atteintes restent ponctuelles et sont le fait d'officiers locaux¹⁶⁸⁷, de membres du clergé local, de serviteurs proches du duc – comme La Galaizière – qui interprètent les

¹⁶⁸¹ ADMM Ms 149 fol. 57v.

¹⁶⁸² ADMM 8 B 151.

¹⁶⁸³ Stanislas, par l'intermédiaire de La Galaizière, a fait savoir qu'il renonçait à la portion d'amende qui lui revenait dans cette affaire.

¹⁶⁸⁴ ADMM Ms 149 fol. 44s.

¹⁶⁸⁵ ADMM G 238.

¹⁶⁸⁶ Marie-Thérèse CHEVREUX, *Les protestants des duchés de Lorraine sous les règnes de Léopold et de Stanislas (1698-1766)*, DES, NANCY, 1974, p. 17.

¹⁶⁸⁷ En 1756, le bailli de Fénétrange propose dans un mémoire « que les ordres que Monsieur a envoyé en la ville de Lixheim fussent également suivis en la nostre, consistant a deffendre a tous Calviniste et protestant residant en cette principauté de Lixheim de s'aller marier hors des Etats en terre estrangere [...] qu'ils seroient obligés de faire baptiser leurs enfans dans les paroisses ou ils resident par le Curé [...] ils seroient enterres au Cimetiere Catholique des dites paroisses, et lorsqu'ils demeroient des gens dans la malheureuse disposition du Calvinisme ou de protestantisme qu'ils seroient enterres nuitamment, sans cortège ny procession en campagne, le tout sous les peines tres grandes » (ADMM Ms 149, fol. 42v).

clauses des traités de paix ainsi que le statut des protestants. Les protestants de Lorraine ne connaissent pas de régime plus sévère que ceux sous la houlette de princes catholiques d'Empire. Il est des seigneurs catholiques au comportement religieux bien plus agressif.

14.3. Coercition et violence : les sujets et la loi du prince.

Sujets catholiques ou protestants bénéficient de droits. Constitués en communautés reconnues ou non, ils connaissent bien souvent leurs droits issus des traités internationaux ou de règlements locaux. Ces hommes et ces femmes, qui parfois franchissent la frontière pour trouver le secours spirituel ou font venir illégalement à eux des pasteurs ou des prêtres, n'hésitent pas à recourir aux structures juridiques et à d'autres moyens pour les maintenir ou les faire-valoir.

La pratique judiciaire est en effet courante dans l'Ancien Régime. Ce qui relève pour nous d'une extrême complexité à l'analyse de l'administration judiciaire n'en était peut-être pas moins clair pour les sujets de villes et villages de princes territoriaux. Nul ne peut nier le désarroi d'individus isolés face à la machine judiciaire, cela ne veut cependant pas dire qu'il y a méconnaissance des instances. Tous savent parfaitement de quel seigneur et de quelles juridictions ils dépendent, d'autant plus qu'il existe des porte-parole plus lettrés que la moyenne. Dans un contexte d'opposition entre une confession et son seigneur, le recours à la justice locale s'avère parfois insuffisant car, pour des motifs valables ou non, les plaignants se sentent flouer par une justice qu'ils estiment partielle. C'est pourquoi le nombre des affaires portées à la connaissance de la Diète et devant les tribunaux d'Empire croît au cours de la première moitié du XVIII^e siècle¹⁶⁸⁸. Cependant, ce recours n'est pas gage de succès ni d'un jugement rapide : un certain nombre des affaires présentées à la Diète s'étirent sur plusieurs décennies. C'est le cas pour les luthériens des seigneuries d'Ebernburg et de Landstuhl, toutes deux possessions des Sickingen. Depuis le milieu du XVII^e siècle, le chevalier d'Empire se voit rappeler à l'ordre par l'empereur pour les turpitudes qu'il fait subir à ses sujets protestants. Le 6 mars 1720, Franz Friedrich reçoit un ordre également un rescrit impérial lui demandant d'agir chrétiennement envers ses sujets luthériens et qu'il avait deux mois pour restaurer chacun dans ses droits. En vain. Son fils, chancelier de l'impératrice Marie-Thérèse, poursuit le même politique que ses prédécesseurs. Dans la seigneurie de Landstuhl, l'oppression des sujets protestants se poursuit également tout au long du XVIII^e siècle comme le prouvent les différents mémoires envoyés à la Diète en 1720, 1750, 1770 et 1785.

Le cas de Hüffelsheim, fief des rhingraves attribué aux Boos von Waldeck, permet de mieux suivre le recours des justiciables. En 1739, un mémoire sur les griefs de religion dans l'Empire résume la situation :

Hüffelsheim, « Village pres de Creutznach, fief relevant des Wildgraves et Ringraves de Salm, possède par la famille noble de Boos de Waldeck avoit embrasse dès 1624 le lutheranisme. En 1698 on voulut y etablir l'exercice de la Religion catholique a l'appui du 4^{eme} article de la paix de Riswick, mais les Seigneurs directs, sur les remontrances de la Communauté protestante, les obligèrent de se contenter de la permission de faire baptiser les Enfants des catholiques par un prêtre de leur Religion qui administroit aussi les autres sacrements dans les maisons particulières. En 1700 les Catholiques obtinrent des Seigneurs du fief l'exercice public de leur Religion dans l'Eglise des Protestants apres que ceux ci auroient satisfait a leur culte. En 1722 ils eurent un Cure. En 1735 on exigea des lutheriens qu'ils observassent les fêtes catholiques ce

¹⁶⁸⁸ Voir document n°18, p. 424.

qui occasionna de leur part une opposition qui n'eut d'autre effet que de leur attirer un détachement de troupes françoises rappelé peu apres par M. le Comte de Belle Isle à la prière de Madame la Rhingrave Douairière »¹⁶⁸⁹.

Les villageois, majoritairement luthériens, subissent les innovations de la famille Boos von Waldeck, catholique, laquelle profite de la dynamique créée par la paix de Ryswick pour favoriser la religion romaine. Par un ordre du 15 février 1698, Johann Ernst Boos von Waldeck décide d'ouvrir l'église aux catholiques en cas de besoin. En décembre 1707, il profite de la reconstruction de l'église pour faire élever une chapelle destinée aux catholiques ; dans ce but, il fait ôter les bancs de justice situés derrière l'autel luthérien et fait élever un autel catholique. La veille de Pâques 1711, il fait encore installer deux bannières dans l'église. Cette politique de recatholicisation se poursuit avec son fils Karl Josef dont le tuteur est le général von Wonsheim. Ce dernier décide d'adjoindre un chœur au temple. Dans ce but, en 1714, une partie des murs sont abattus et l'élévation du chœur s'effectue grâce entre autres aux corvées et livraisons de matériaux imposées aux protestants. Les velléités de protestation de ceux-ci sont punies de 587 florins d'amende et du logement de 17 soldats de l'Electorat de Mayence¹⁶⁹⁰. Le recours en justice leur est interdit et toute plainte est passible d'une amende ; d'ailleurs, la chambre aulique approuve le processus entamé par la famille Boos von Waldeck. Les protestations des rhingraves ne portent pas leurs fruits et la recatholicisation se poursuit pas à pas. En 1722, un curé est installé ; les protestants font alors appel aux services du notaire Welb de Kreuznach qui se rend, en compagnie de deux témoins, à la cour de von Boos pour y protester contre les innovations. La collusion entre von Boos et les catholiques est trop étroite : le curé loge chez le prévôt... A l'installation du prêtre suit celle d'un maître d'école le 27 décembre 1725. En 1729, alors que se pose la question du remplacement du maître d'école luthérien Britz Andel, trop âgé, Boos von Waldeck nie aux luthériens le droit de choisir et de destituer un maître d'école. Débute alors une querelle à propos de l'école de Hüffelsheim. Les protestants engagent enquêtes et procédures afin de faire valoir leurs droits. Le 1^{re} décembre 1729, cinq témoins âgés de 70 à 80 ans renseignent une liste portant les noms des maîtres d'école ayant exercé à Hüffelsheim ; cette liste est signée devant notaire le 2 octobre 1730. Les luthériens n'hésitent pas à se déplacer jusqu'à Mayence pour se faire entendre, ce qui coûte quelques jours de prison à deux d'entre eux en 1730. Ils envoient également une copie des divers documents à la faculté de droit de Giessen qui dénie à von Boos la capacité de choisir le maître d'école. Afin de tenter de régler les différends, les rhingraves mettent sur pieds une commission mixte avec des représentants catholiques du prince de Salm. En vain, une fois encore : cette mesure ne fait qu'accentuer la pression exercée sur les protestants : en mars 1731, une nouvelle exécution militaire impose 30 cavaliers qui vivent aux dépens des protestants pendant six jours. Une telle impunité de la part d'un féal peut paraître étonnante, d'autant plus que les plaintes des protestants de Hüffelsheim dépassent largement le cadre de la justice seigneuriale. Il apparaît que le chevalier zu Grünstein, curateur pour Boos von Waldeck, bénéficie de la protection de l'empereur. Sur l'affaire du maître d'école, le *Reichshofrat* boute la requête des habitants de Hüffelsheim par un décret du 15 juin 1731 ; dix jours plus tard, un mandat de la chambre aulique interdit tout autre recours sur cette affaire. De son côté, le chevalier von Grünstein, conforté dans sa politique, interdit toute réunion entre protestants. Les protestants connaissent d'autres embarras : obligation de respecter les fêtes catholiques, décoration abusive de l'église, etc. Ce n'est cependant que le 17 septembre 1736 que les rhingraves saisissent le

¹⁶⁸⁹ MAE C.P. Allemagne 392 fol. 323s.

¹⁶⁹⁰ Karl MÜLLER, *Aus der Gegenreformation in dem wild- und rheingräflichen Lehen Hüffelsheim durch die Ortsherrschaft der Boos von Waldeck*, Bonn, 1926, p. 12-14.

corps évangélique. Celui-ci fait parvenir deux requêtes à l'empereur sans que le sort des luthériens de Hüffelsheim ne s'améliore.

Cet exemple nous montre combien le recours à la justice locale reste délicat, voire dangereux. Il rappelle le rôle essentiel des officiers locaux qui peuvent exercer tous types de contraintes afin d'empêcher le recours à une juridiction supérieure – sans parler de l'inefficacité d'une plainte auprès de la justice locale – et utiliser cette même justice afin de rendre la vie impossible à certains sujets. Au milieu du XVIII^e siècle, dans le comté de Sarrewerden, les catholiques pâtissent d'une justice partielle¹⁶⁹¹ :

« Lorsqu'il se présente quelques sujets du Comté de Nassau comme juridisciable par devant le S^r Ludre, Bailli, avant de décider sur leurs contestations ou de statuer sur leurs demandes, il s'informe d'eux s'ils sont catholiques ou luthériens [...] sa haine contre la Religion catholique est nottoire; N'obmettant rien pour la détruire dans leur juridiction en refusant aux catholiques les passations des contracts d'acquisition des Biens qu'ils acquièrent, ou en faisant exercer sur eux le Retrait par des Luthériens. Un fait est que le R. Père François Genin, Recteur des Jesuites du Collège de Bouquenom ayant achetté au mois de mars 1745 une fauchée de prey située sur le Ban de harskirch, juridiction de Sarwerden Nassau, de Pierre Pastor, Catholique Bourgeois de Bouquenom. [...] Et pendant le mois de juillet de la même anne, lorsque le R. Père Recteur voulut faire mettre la faux dans son prey, il en fut empeché par le S^r Ludre [...] qui dit avoir exercé le Retrait sur ce prey au profit du Prince son maître. Et sur les remontrances du R.P. Recteur luy fit que ce prey étoit sur Bien de Roture et non susceptible de Retrait féodal, le juge luy repondit pour toute Raison qu'il n'étoit lutherien, que par consequent il ne convenoit pas qu'il possedoit des Biens dans cette souveraineté »¹⁶⁹².

Peut-être n'est-ce pas là un comportement que l'on peut étendre sans modération à l'ensemble des justices locales. Il n'y a pas un blocage systématique de l'appel, en dehors des territoires soumis à la règle du *non appellando*. Dans la seigneurie de Fénétrange, des luthériens ont mené leurs enfants se faire baptiser par les ministres du comté de Sarrewerden ; l'un d'eux, Jean Jacques Leuch, est condamné à l'amende en première instance par l'officier du prince de Salm qui lui accorde cependant l'autorisation de faire appel à la Chambre impériale¹⁶⁹³. L'enjeu autour des justices locales est de premier ordre ; la lutte pour accéder aux fonctions de justice constitue un pas essentiel pour la reconnaissance officielle de sa confession ainsi qu'elle offre la possibilité d'assurer une justice plus équitable. C'est la question de la parité dans les institutions qui est ici posée. Dans la province d'Alsace, les Français ont vite saisi l'enjeu en ordonnant de peupler les cours de justice par des catholiques. Ici et là apparaissent des récriminations de sujets dont la confession n'a pas de représentants en justice¹⁶⁹⁴. Il faudrait enquêter sur le poids des justices locales dans la coexistence confessionnelle car il y a là un élément déterminant du quotidien de ces hommes et de ces femmes. Quoi qu'il en soit, même une forte personnalité locale a une influence limitée et le recours, l'appel, à une instance supérieure existe toujours, quelque difficile soit-elle. Pour les terres d'Empire

¹⁶⁹¹ Un rapport de 1752 mentionne que « depuis 3 ou 4 ans dans la plupart des endroits ces juges contraignent les femmes catholiques de se servir de sage-femmes luthériennes qu'ils leur proposent, ce qui est contraire a toutes les ordonnances des evesques [...] a la liberte et a la raison qui veulent que ces personnes soient choisies a la pluralité des voix et prettent serment entre les mains de leurs curés. La contrainte des juges de nassau peut mesme avoir les suites les plus funestes plus faciles à penser qu'à descrire, la même chose arriva aux israelites en Egypte par les ordres de pharaon » (ADMM Ms 149 fol. 68v).

¹⁶⁹² ADM 29 J 103.

¹⁶⁹³ ADMM B 694 n°8.

¹⁶⁹⁴ A Oberrotterbach (seigneurie de Guttenberg), en 1715, le P. Johannes Maria dénonce le fait que tous les officiers de justice locale sont luthériens et qu'il n'y ait pas un seul catholique. Le 11 mars 1718, d'Angevilliers indique qu'il doit y avoir une alternance entre les officiers des deux confessions (BOMBERGER, *op. cit.*, p. 200).

immédiates, le *Reichskammergericht* reste l'instance d'appel et le lieu privilégié, pour les protestants, de publicité des affaires de religion. Les enjeux dépassent alors la simple affaire locale pour devenir une arme aux mains du corps évangélique ; l'envoyé français, de son côté, à la Diète rend scrupuleusement compte de ces affaires au roi. L'énonciation des faits devant la Diète a pour conséquence de mettre en scène entre autres l'empereur qui, la plupart du temps, fait parvenir une semonce écrite au seigneur maladroit, afin que celui-ci respecte les lois d'Empire. Il peut y avoir l'envoi d'une commission impériale sur les lieux afin de trouver un accord sur place¹⁶⁹⁵. Les choses vont-elles plus loin ? Non, car qui voudrait déclencher une querelle politique d'ampleur pour quelques sujets bafoués ? Il n'y a aucune trace d'exécution militaire pour redresser les torts ; le cas de Höffelsheim suffit à montrer qu'un petit seigneur peut agir en toute impunité.

Bien souvent, il ne reste aux sujets que la patience et le recours à des appuis lointains dont on espère que le poids politique et moral suffira à améliorer leur sort. Là encore, une différenciation s'opère entre catholiques et protestants. Les premiers font naturellement appel à l'évêque, parfois très puissant à l'exemple de l'archevêque de Mayence, et à la protection du roi de France. Lorsque les pressions exercées sur les catholiques des terres d'Ottweiler et du comté de Sarrewerden deviennent trop fortes, les griefs arrivent aux oreilles de Louis XV et du maréchal de Belle-Isle. La visite de l'évêque ou de son représentant, lorsqu'elle est possible, constitue un moment fort pour faire connaître les contraintes religieuses. Le curé reste cependant l'auteur privilégié des plaintes qu'il adresse à son évêque. De leur côté, les protestants semblent avoir davantage recours à l'écrit communautaire même s'il faut rester prudent à l'égard des sources. Les protestants de Lorraine – qui devient française en 1766 – ne possèdent pas d'instance d'appel tel le *Reichskammergericht* ; d'ailleurs, jamais les autorités lorraines et françaises n'autoriseraient la venue d'une commission d'enquête missionnée par l'Empire sur cette terre que la France a eu tant de mal à détacher de l'orbite du Saint Empire. Aux luthériens et aux calvinistes de Lorraine, il reste le chemin traditionnel de la justice locale et la requête au prince. Les luthériens de Bouquenom n'hésitent pas envoyer requêtes et plaintes au duc de Lorraine et au comte de Nassau en 1667, en 1685 et en 1710 ; les pasteurs, à l'exemple de leurs confrères catholiques, sont bien souvent les auteurs de ces textes mais la communauté peut faire appel à un écrivain public. L'histoire des protestants de Fénétrange est égrainée de *Mémoires* de 1666 à 1790 où ils tentent de faire valoir leurs droits face aux autorités catholiques. Enfin, pour ces protestants minoritaires de Lorraine, comme ceux de Lixheim, il reste le recours à un puissant protecteur, tel le roi de Prusse.

Le recours à la justice existe, mais le chemin est long et difficile. Pris entre des juridictions civiles et ecclésiastiques, les sujets peuvent voir l'appareil judiciaire fondre sur eux, surtout lorsque l'absence de parité ne garantit pas un minimum de partialité. La justice n'est cependant pas le seul moyen de se faire entendre : de puissants protecteurs peuvent rendre de meilleurs services, même si leur champ d'action est limité par le contexte international.

En conclusion, dressons un bilan confessionnel, conséquence des évolutions politiques. Avant de plonger dans le quotidien de ces populations, il convient d'établir un état chiffré, autant que faire se peut, de la répartition confessionnelle. Les évolutions politiques ont eu de fortes incidences sur les confessions et quelques précisions statistiques peuvent nous permettre d'affiner cette idée.

¹⁶⁹⁵ Comme c'est le cas pour la *Vordere Grafschaft Sponheim* (ADMM 1Mi 1092).

Dans le domaine du Palatinat¹⁶⁹⁶, en 1600, on compte 33 paroisses catholiques, 160 calvinistes et 114 luthériennes ; en 1790, les chiffres sont respectivement de 205, 120 et 131. Changement important, conséquence de la politique de la branche Neuburg à la tête de l'électorat depuis 1685. Cette répartition paroissiale indique la poussée quantitative des catholiques. Dans le Palatinat, la proportion de catholiques passe de 20% en 1671 à environ 30% au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle¹⁶⁹⁷. Pour Paul Warmbrunn, cette augmentation n'est pas due aux conversions mais bien plutôt à l'immigration catholique. Reste cependant à envisager la question de la démographie confessionnelle afin de préciser la question. L'augmentation quantitative reste cependant très inégale selon les lieux. Dans le duché de Deux-Ponts, en 1784, ce sont 20 paroisses catholiques, 59 calvinistes et 19 luthériennes qui sont répertoriées¹⁶⁹⁸. Pour les quatre bailliages de Deux-Ponts, Bergzabern, Lichtenberg et Meisenheim du duché bipontin, en 1768¹⁶⁹⁹, on compte 1166 familles de catholiques, 7500 calvinistes et 1262 luthériennes ; en 1688, le bailliage de Bergzabern en moins, il y avait 614 familles catholiques, 1863 calvinistes et 270 luthériennes. Il y a certes une progression du nombre de catholiques (multiplié environ par deux) mais celle-ci est moins marquée que celle des protestants (multiplication au minimum par quatre). La part des catholiques qui était d'environ 22% en 1688 tombe à 11,7% en 1768 alors que celle des luthériens, autre minorité, passe dans le même temps de 9,7% à 12,7%. Ces chiffres cachent certaines situations très variées dans l'espace. Il existe des villages mixtes mais aussi mono confessionnels : à Bliesransbach (bailliage de Deux-Ponts), en 1688 on compte 20 familles de catholiques et en 1742, 73 pour une famille calviniste dont le chef occupe la fonction de chasseur¹⁷⁰⁰. Nous sommes ici tout proche des terres catholiques de La Leyen et du site de Gräfinthal. Plus à l'est, à proximité immédiate de Bergzabern, la situation peut être bien différente. Dans la paroisse de Drussweiler¹⁷⁰¹, les visiteurs ne comptent le 9 mars 1747 sur les trois villages que 5 catholiques pour 26 luthériens et 485 calvinistes ; il y a même davantage de juifs – 15 – que de catholiques. Nous sommes pourtant relativement proche de Wissembourg, Landau et Spire, dans une zone où l'activité missionnaire a été forte. Dans le comté de Sarrebrück, qui compte en 1764 43,9% de catholiques, 50,1% de luthériens, 5,6% de calviniste et 0,4% de juifs¹⁷⁰², les villages à forte proportion de catholiques ne sont pas rares. Lors de la visite de Heusweiler, le 2 juillet 1723, il est dit qu'il y a encore plusieurs villages entièrement catholiques¹⁷⁰³. Parmi ceux-ci, Eiweiler, Eidenborn, Knorrscheid, Überherrn et au moins une dizaine d'autres sur environ 70 villages. Nous sommes sur la marge occidentale du comté, partie où la pénétration de la Réforme a été la moins sensible. Plus au nord, dans le comté d'Ottweiler, à Niederlinxweiler, les catholiques semblent minoritaires : en 1707, ils représentent 8,9% des habitants, en 1741 8,8% et en 1760 18,4% ; leur nombre a légèrement augmenté (plus cinq personnes) alors que celui des luthériens a régressé, ce qui explique la hausse de la part des catholiques¹⁷⁰⁴. Rester sur ce constat fausserait la réalité : dans ce même comté, les catholiques sont loin d'être marginaux. Prenons le cas de la paroisse de Dirmingen située et constituée de cinq villages à la date de 1731 (**document n°19**)¹⁷⁰⁵. Sur les 536 personnes que compte la paroisse, 345 sont catholiques, soit 64,4%. La part la plus faible se situe au siège même de la dite paroisse à Dirmingen. Ces

¹⁶⁹⁶ Alfred Hans KUBY, « Die Pfarreien im Jahre 1790 », *op. cit.*, p. 828.

¹⁶⁹⁷ WARMBRUNN, « Von der Vorherrschaft », *op. cit.*, p. 113.

¹⁶⁹⁸ D'après WARMBRUNN, « Simultaneen », *op. cit.*, note 110 p. 115.

¹⁶⁹⁹ D'après WERNHERR, *op. cit.*, p. 133s.

¹⁷⁰⁰ LAsp B2 Nr. 7028.

¹⁷⁰¹ Ernst Friedrich SCHMIDT, « Pfarrei Drussweiler, 1554-1747 », *BPKG*, 28, 1961, p. 61-85.

¹⁷⁰² BETTINGER, *op. cit.*, p. 209.

¹⁷⁰³ LASb NS II Nr. 4461, fol. 57.

¹⁷⁰⁴ Archiv des Historischen Vereins Saarbrücken, A 515/4, 7 et 28.

¹⁷⁰⁵ Norbert EMANUEL, « Einwohner der Pfarrei Dirmingen 1731 », *SFK*, 4, 1971, p. 401-408.

catholiques sont pour la plupart anciennement implantés ; seuls sont mentionnés des « étrangers » issus de Trèves (2), de Bohême (1) et du Luxembourg (1). Pour l'ensemble du comté (**document n°20**), l'évolution démographique est plutôt favorable aux catholiques qui se maintiennent à un peu plus de 40% de la population. En s'appuyant sur le nombre des familles, en 1764, Dieter Bettinger retrouve des chiffres très proches, respectivement 42,83%, 51,52% et 5,6%¹⁷⁰⁶. On assiste au maintien du nombre de catholiques mais également au léger déclin de celui des luthériens en faveur des calvinistes. Dans ces deux comtés du Nassau, les catholiques ne constituent plus une minorité mais bien un groupe confessionnel important et structuré avec lequel il faut compter. Les chiffres pour le comté de Nassau-Sarrewerden (**document n°21**), le plus touché par la recatholicisation, montrent les sérieux gains du catholicisme. La comparaison des données indique une nette progression des catholiques (multiplié par 11) alors que le nombre de protestants augmente moins rapidement (multiplié par 5) entre 1668 et 1742. Mais si l'on s'attache à observer l'évolution entre 1688 et 1742, on remarque que la progression catholique est bien plus faible (multipliée par 1,7) que celle des luthériens (multipliée par 11,5) ou des calvinistes (multipliée par 14).

Le rôle de la ville et du village-paroisse se pose dans le cadre de l'évolution chiffrée du catholicisme. A Saint-Jean-de Sarrebrück, en 1741, il y a un peu plus de catholiques (5,5%) qu'à Sarrebrück (2,2%)¹⁷⁰⁷. Dans les villages où les catholiques possèdent une église pour eux seuls, comme à Eschringen, ou dans le cadre du *simultaneum*, comme à Heusweiler et à Bubingen, les chiffres n'indiquent aucune inflexion particulièrement favorable à l'accroissement du nombre des catholiques. Dans tous les cas, cela n'empêche nullement un léger accroissement des luthériens. A contrario, dans les villages où ils n'ont pas de lieu de culte, les catholiques se maintiennent bien que leur taux d'accroissement soit bien inférieur à celui des luthériens. Ils deviennent au cours du XVIIIe siècle une véritable minorité numéraire : à Bischmischeim, le nombre des luthériens est multiplié par 2,5 alors que celui des catholiques n'augmente pas du tout entre 1688 et 1756 ; à Völklingen, à Malstatt, à Fechigen, les luthériens multiplient leur population par au moins trois alors que les catholiques augmentent à peine, voire régressent. Il y a ainsi bien un effet lieu de culte, lequel favorise un maintien plus solide de la part des catholiques.

En conclusion, que nous montrent ces données chiffrées ? En premier lieu que la religion catholique a nettement profité des innovations introduites par les Français et des changements politiques sur la rive gauche du Rhin. Elle bénéficie au XVIIIe siècle de cadres paroissiaux propices au moins à son maintien, voire à son développement. En second lieu, la vigueur du protestantisme n'est pas annihilée, peut-être amoindrie en ce qui concerne le calvinisme des terres palatines. Arrêtons ici les généralités. Les exemples ont prouvé qu'il n'y a pas de situation uniforme et que toute généralisation est risquée. Ils nous laissent entrevoir également, au-delà des péripéties politiques et réglementaires, le cadre d'existence de ces hommes et de ces femmes. Ce sont des villages, parfois de gros bourgs, où les confessions coexistent. Parfois minoritaires, parfois à nombre égal, catholiques et protestants composent au quotidien avec cette réalité.

¹⁷⁰⁶ *Ibid*, p. 209. Il compte également 0,05% d'anabaptistes.

¹⁷⁰⁷ *Ibid.*, p. 203.

Document n°19 : répartition confessionnelle des familles et personnes de la paroisse de Dirmingen en 1731.

	Nombre familles	Catholiques	personnes	% de personnes	luthériennes	Personnes	% de personnes
Uchtelfangen	14	9	62	78,5%	5	17	21,5%
Hierscheid	5	5	26	100%			
Dirmingen	35	16	93	43%	19	123	57%
Berschweiler	18	10	59	70%	8	25	30%
Urexweiler	21	16	105	81%	5	25	19%
Paroisse	93	56	345	64,4%	37	191	35,6%

Document n°20 : répartition confessionnelle des sujets du comté d'Ottweiler en 1707 et 1760¹⁷⁰⁸.

	1707		1760	
Catholiques	1174	42,3%	1047	42,2%
Luthériens	1520	54,7%	1255	50,6%
Réformés	83	3%	179	7,2%
Total (personnes)	2777	100%	2481	100%

Document n°21 : évolution de la répartition confessionnelle des familles dans le comté de Sarrewerden de 1668 à 1742¹⁷⁰⁹.

	1668		1688		1742	
Catholiques	55	20%	352	79,6%	604	35,8%
Protestants	220	80%	90	20,4%	1085	64,2%

¹⁷⁰⁸ D'après BETTINGER, *op. cit.*, p. 208.

¹⁷⁰⁹ Ces chiffres sont obtenus comme suit : pour 1668, à partir des relevés de Gustav Matthis, *Die Leiden der Evangelischen*, *op. cit.*, p. 156 ; pour 1688, d'après TEXTOR, *op. cit.*, p. 57s ; pour 1742, à partir d'un relevé effectué dans les *Ortsbeschreibungen* établis en 1742 (ADBR 25 J 636).

2. UNE SOCIÉTÉ MULTICONFESSIONNELLE ET MULTICULTURELLE ? LA COEXISTENCE AU QUOTIDIEN.

Chapitre 15 : le partage de l'espace religieux.

Avec les paix de Ryswick et de Rastadt, les règles de la coexistence religieuse dans le Saint-Empire sont établies pour plusieurs décennies ; seul l'édit de tolérance du 13 octobre 1781 vient ouvrir de nouvelles perspectives pour les protestants des terres habsbourgeoises. Dans l'espace lorrain, hormis les enclaves d'Empire, ce sont les édits ducaux et l'édit de Fontainebleau qui fixent la règle jusqu'en 1787. La réalité, en partie formatée par ces traités, pour les populations de cette multitude de villages, reste la vie quotidienne. Chaque jour, il faut vivre avec « l'autre », partager avec lui les lieux où la communauté se rassemble pour prier Dieu. Chose parfois difficile, surtout lorsqu'il s'agit de la même église, de l'unique cimetière. Dès 1699, l'envoyé brandebourgeois à la Diète, Willich zu Boezeslaer, émet de sérieux doutes sur la validité du *simultaneum* : « da einem Evangelischen Christen daran gelegen, dass er die Catholische Ritus nicht täglich vor Augen sehe ; aber dafern er nicht einige Reverenz darbey erzeiget, allerhand Weid, Feindschaft und Ahndung erwarten müsse »¹⁷¹⁰ (il importe peu qu'un protestant ait quotidiennement sous les yeux les rites catholiques, mais il ne faut pas attendre de lui une quelconque révérence, bien plutôt hostilité et soupçon). De son côté, Moser écrit en 1773 que l'expérience de plus d'un siècle montre que le *simultaneum* est en réalité « innoxium plus quam noxium »¹⁷¹¹. C'est cependant sous cette forme légale que s'effectue partiellement mais souvent pour plus d'un siècle le partage de l'espace religieux

15.1. Le *simultaneum*, pomme de discorde¹⁷¹².

Le terme de *simultaneum* est en fait une abréviation de *simultaneum religionis exercitium*¹⁷¹³ qui illustre clairement la réalité : l'exercice partagé de la religion. Le sens actuel du

¹⁷¹⁰ Cité d'après ASCH, *op. cit.*, p. 27.

¹⁷¹¹ Cité d'après ASCH, *ibid.*, p. 26.

¹⁷¹² Sur la notion de *simultaneum*, voir Emil SEHLING, « Über kirchliche Simultanverhältnisse », *Archiv für öffentliches Recht*, 7, 1892, p. 1-92 ; Paul HINSCHIUS, *System des katholischen Kirchenrechts mit besonderer Rücksicht auf Deutschland*, IV, 1, 1888, p. 358-379 et p. 424-426 ; Christoph SCHÄFER, *Das Simultaneum : ein staatskirchenrechtliches, politisches und theologisches Problem des alten Reiches*, Francfort/Main, 1995. Pour la région, voir les études générales : KÖHLER, *Die Simultankirchen im Grossherzogtum Hessen, ihre Geschichte und ihre Rechtsverhältnisse*, Darmstadt, 1884 ; Dietrich BECK, *Die kirchlichen Simultanverhältnisse in der Rheinprovinz unter besonderer Berücksichtigung des Ryswicker Friedens*, Weimar, 1934 ; Kurt ROSENDORN, *Die rheinischen Simultankirchen bis zum Beginn des 18. Jahrhunderts*, Spire, 1958 ; Octave MEYER, *Le simultaneum en Alsace*, Saverne, 1961 ; Franz LETZELTER, *Die historische Entwicklung der Rechtsgrundlagen der Kurpfälzischen Simultankirchen, mit besonderer Berücksichtigung der Simultankirche Kandel in den terres contestées*, Heidelberg, 1954 ; Otto KRAMER, *Kirchliche simultanverhältnisse. Rechtsgeschichtliche Untersuchung mit besonderer Berücksichtigung der württembergischen Kirchensimultaneen*, Tübingen, 1968.

¹⁷¹³ Au XVI^e siècle, le *simultaneum* signifiait le fait que sur un même territoire, deux confessions ou davantage exerçaient publiquement leur religion avec des droits identiques, comme dans le cadre des villes d'Empire paritaires. Peu à peu, cette définition s'est restreinte pour ne désigner que le cas des villes où il y avait une parité institutionnalisée (WARMBRUNN, « Simultaneen », *op. cit.*, p. 99).

simultaneum - c'est-à-dire l'utilisation commune de l'église, du cimetière, des cloches, des autels, orgues, et chaire – s'est imposée aux cours des XVIIe et XVIIIe siècles¹⁷¹⁴. L'idée repose sur l'alternance du culte¹⁷¹⁵ pour chacune des confessions en vertu d'un calendrier fixé à l'avance – possibilité pour telle confession de célébrer telle fête religieuse – ou d'un règlement fixant les jours et heures de culte de chacun. En fait, cette définition même dissimule une variété des situations¹⁷¹⁶ dépendant des conditions de mise en place du « partage » : l'utilisation de l'ensemble du lieu de culte peut être vraiment égalitaire, mais l'usage souvent rencontré consiste à un partage entre le chœur et la nef, le clocher restant aux mains de la confession majoritaire ; la construction commune de l'église joue un rôle important pour un *simultaneum* complet, et, à l'inverse, lorsqu'une confession s'est vue ouvrir les portes de l'espace cultuel sans contribution particulière, le *simultaneum* est souvent imparfait¹⁷¹⁷. L'alternance du culte existe entre catholiques et protestants, ainsi qu'entre luthériens et calvinistes, mais le *trimultaneum* est bien plus rare. Au regard du droit canonique, cette situation n'a pas lieu d'être, alors que sur le terrain, la situation est autre : le canon 823 § 1 du Corpus Iuris Canonici¹⁷¹⁸ interdit clairement la célébration de la messe dans un temple hérétique ou de « schismatiques » ; la congrégation de la Propagation de la Foi va dans le même sens en indiquant que l'on ne peut célébrer la messe dans un temple « profané » et qu'il faut préférer à cette solution un culte domestique avec un autel portatif ; de même, un missionnaire ne peut célébrer la messe dans un temple hérétique¹⁷¹⁹. Seuls le canon 5¹⁷²⁰ et une dispense du pape (canons 80 et 84) autorisent la messe dans de telles conditions, c'est-à-dire en assimilant les catholiques à des « réfugiés isolés » en terre non consacrée. Avant la paix de Ryswick et la Déclaration de religion de 1705, le *simultaneum* existe mais est peu répandu sur la rive gauche du Rhin. De plus, il s'agit d'accords entre princes et non comme plus tard d'une loi territoriale ou d'une « loi d'Empire ». Les premiers *simultanea* sont apparus en Suisse en 1531 à Thurgau¹⁷²¹, puis dans les villes d'Empire mixtes – Augsburg, Ravensburg et Biberach¹⁷²² – à partir de la paix d'Augsburg de 1555. Après 1648, la pratique du *simultaneum* est très inégale selon les territoires : il n'existe pas dans le duché de Deux-Ponts, un seul cas dans le comté d'Ottweiler (Uchtelfangen) alors que le Palatinat

¹⁷¹⁴ Article de Josef WENNER, « Simultaneum », *LThK*, 9, p. 780.

¹⁷¹⁵ « Status alternationis quoad exercitium diversae religionis ». Un document de l'Electorat de Mayence sur le simulataneum entre calvinistes et luthériens à Wendelsheim le décrit comme « status alternationis quoad exercitia Calviniae et Lutheranae Religionis », d'après ROSENDORN, *op. cit.*, note 5 p. 1.

¹⁷¹⁶ Voir ROSENDORN, *op. cit.*, p. 2.

¹⁷¹⁷ WARMBRUNN, « Simultaneen », *op. cit.*, p. 99-100.

¹⁷¹⁸ « Non licet Missam celebrare in templo haereticorum vel schismaticorum, etsi olim consecrato aut benedicto », cité d'après ROSENDORN, *op. cit.*, p. 5.

¹⁷¹⁹ « non debere Missionarios divina celebrare in ecclesiis, in quibus simul haeretici sua profana et sacrilega exercitia habent. Ut tamen catholicis fiat satis, super altaribus portatilibus, in privatis domibus positus, Sacrum peragendum esse » (décret du 21/5/1627) ; un autre décret du 7/5/1631 répond à la question de savoir si un missionnaire peut célébrer la messe dans un temple, la réponse est « Negative, quia datur missioariis usus altaris portatilis [...], et propterea non est necesse ut ipsi in praefatis ecclesiis celebrent », cités d'après ROSENDORN, *op. cit.*, p. 4.

¹⁷²⁰ « Vigentes in praesens contra horum statuta canonum consuetudines [...], quae quidem centenariae sint et immemorabiles, tolerari poterunt, si Ordinarii pro locorum ac personarum adiunctis existiment eas prudenter submoveri non posse », cité d'après ROSENDORN, *op. cit.*, p. 6.

¹⁷²¹ Josef SCHÖBI, *Die kirchlichen Simultanverhältnisse in der Schweiz*, Fribourg, 1905 ; Franke VOLKLAND, « Konfessionelle Grenzen zwischen Auflösung und Verhärtung. Bikonfessionelle Gemeinden in der Gemeinen Vogtei Thurgau des 17. Jahrhunderts », *Historische Anthropologie*, 5, 1997, p. 370-387.

¹⁷²² Paul WARMBRUNN, *Zwei Konfessionen in einer Stadt. Das Zusammenleben von Katholiken und Protestanten in den paritätischen Reichsstädten Augsburg, Biberach, Ravensburg und Dinkelsbühl von 1548 bis 1648*, Wiesbaden, 1983.

laisse apparaître plusieurs cas, surtout sur la rive droite du Rhin au Nord de Heidelberg¹⁷²³. D'après Beck¹⁷²⁴, avant 1680 sur la rive gauche du Rhin, le *simultaneum* existe à Bretzenheim, Winzenheim, Uchtelfangen, Waldalgesheim (?), Trarbach, Kisselbach, Martinstein et Weiler. En fait, d'autres églises simultanées apparaissent avant les réunions françaises, comme à Landstuhl¹⁷²⁵, Bouquenom ou à Kreuznach¹⁷²⁶. A Trarbach, l'accord semble de courte durée puisqu'il dure de 1625 à 1629¹⁷²⁷. A Kisselbach, le Prince Electeur de Trèves tente d'introduire le *simultaneum* en faveur des catholiques, mais l'opposition de l'Electeur palatin fait échouer l'affaire¹⁷²⁸. A Bretzenheim et Winzenheim, le chevalier d'Empire von Vehlen, luthérien, vassal de l'Electeur de Mayence pour ce fief, doit se soumettre à un accord de *simultaneum* en 1651 : il est précisé que les luthériens n'ont qu'un droit d'utilisation très limité de l'église de Bretzenheim (ils n'auront jamais les clefs) alors qu'à Winzenheim ils bénéficient d'un plein *simultaneum*¹⁷²⁹. Pour Waldalgesheim, les choses sont moins claires. Le comte von Schomberg a introduit la religion luthérienne mais la forte opposition du chapitre de Bingen permet d'aboutir à un accord de *simultaneum*¹⁷³⁰. Cet accord semble disparaître à la fin de la guerre de Trente Ans¹⁷³¹, alors que le comte von Dalberg finance la construction d'un presbytère entre 1650 et 1660¹⁷³². L'alternance dans la paroisse de Martinstein paraît avoir connu une évolution également chaotique¹⁷³³ : le *simultaneum* est introduit par le comte von Schönborn vers 1660 mais n'est vraiment réglementé qu'avec la paix de Ryswick¹⁷³⁴.

La paix de Ryswick, ainsi que la volonté de Johann Wilhelm du Palatinat et de Gustave Samuel du Deux-Ponts, ont ouvert aux catholiques une multitude d'églises sous la forme du culte alterné. C'est l'animosité qui prime chez les protestants spoliés ; ici et là, les revers subis par les catholiques aux lendemains de 1697 le prouvent. Pourtant, le *simultaneum* dure tout au long du XVIIIe siècle pour s'achever au cours du XIXe siècle – voire du XXe siècle – par la construction d'églises ou de temples nouveaux¹⁷³⁵. Les motifs d'opposition sont nombreux

¹⁷²³ En 1650, à la suite du Bergsträßer Rezeß, à Dossenheim, Handschuhsheim et Seckenheim ; en 1653, après l'accord de Regensburg, à Hemsbach et Laudenbach.

¹⁷²⁴ BECK, *Simultanverhältnisse in der Rheinprovinz*, op. cit., p. 38-41.

¹⁷²⁵ Otto MÜLLER, « Die kirchlichen und konfessionellen Verhältnisse in der ehemaligen sickingischen Herrschaft Landstuhl im 17. und 18. Jahrhundert », *BPKG*, 48, 1981, p. 11-46, particulièrement p. 12.

¹⁷²⁶ Depuis les accords du 4/14 décembre 1652 et du 1/11 juin 1653, le culte public catholique est assuré et réglementé dans la Vordere Grafschaft Sponheim, et plus précisément à Kreuznach. Le *simultaneum* est en œuvre dans la Karmeliterkirche : celle-ci est avant tout destinée au culte catholique, mais les calvinistes jouissent d'un droit d'usage pour les cloches et la nef (ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 309).

¹⁷²⁷ En 1629, les luthériens sont chassés de l'église mais ils en reprennent possession en 1632 (BECK, *Simultanverhältnisse in der Rheinprovinz*, op. cit., p. 41).

¹⁷²⁸ BECK, *Ibid.*, p. 41 ; STRUVE, *Ausführliche Berich*, op. cit., p. 657.

¹⁷²⁹ BECK, *Ibid.*, p. 38 ; Philippe DE LORENZI, *Beiträge zur Geschichte sämtlicher Pfarreien der Diözese Trier*. II : Regierungsbezirk Koblenz, Trèves, 1887, p. 257.

¹⁷³⁰ DE LORENZI, *Ibid.*, p. 292.

¹⁷³¹ En 1697, le traité de paix mentionne que : « die Kirche ist den Katholiken und den Bekennen der augsburger Konfession gemeinsam. Nach dem [westfälischen] Frieden hat der im Rheingau wohnende herr [von Schomberg] sie den Katholiken verschlossen, indem er sich mit Bewaffneten dahin begab, den Pfarrer vertrieb und einige Katholiken ins Gefängnis werfen ließ », cité d'après DE LORENZI, op. cit., tome 2, p. 292.

¹⁷³² Peut-être n'y a-t-il eu qu'une courte interruption du *simultaneum* avant qu'une commission d'Empire ne vienne redresser les torts à la suite de l'édit d'exécution de Nuremberg.

¹⁷³³ « Nach dem Frieden [1648] wurde sie aber den Katholiken verweigert und ist denselben durch die Herrin von Dhaun noch immer verschlossen. Weiler, filiale von Martinstein, gehört den katholische Grafen von Schönborn und von der Leyen und den augsburgischen Herrn von Steincallenfels und von Schmidtbürg. Die Kirche war simultan, wurde aber nach dem Frieden [1648] durch die protestantische Herrn mit Hilfe der Gräfin von Dhaun für die Katholiken gesperrt » texte de 1697, cité d'après DE LORENZI, op. cit., tome 2, p. 454.

¹⁷³⁴ BECK, *Simultanverhältnisse in der Rheinprovinz*, op. cit., p. 41.

¹⁷³⁵ Dans le comté de Nassau-Sarrewerden, l'évolution est amorcée après l'accord signé entre le comte de Nassau-Sarrebrück et le roi de France en 1766, décidant la séparation des confessions par la construction de

lorsque deux confessions partagent le même espace de culte, ce que nous indique le cours des événements dans quelques villages du duché de Deux-Ponts et des comtés du Nassau (**cartes 16 et 17**).

Le *simultaneum* à Uchtelfangen illustre la pratique du partage de l'espace de culte. Situé dans le comté de Nassau-Ottweiler, mais à proximité immédiate des paroisses catholiques de Wiesbach et d'Eppelborn, la religion luthérienne y est introduite en 1576-77 après le retrait du curé, en dépit des efforts de von Hagen, vassal du duc de Lorraine et qui possède une partie du droit de collation¹⁷³⁶. Le duc de Lorraine contraint alors ses sujets d'Uchtelfangen à suivre le culte catholique à Wiesbach. Vers 1600, le duc de Lorraine et von Hagen-Löwenstein rétablissent un curé à Uchtelfangen qui utilise le même lieu de culte que le pasteur, ce qui engendre des tensions¹⁷³⁷. Une convention de *simultaneum* est conclue le 6 octobre 1613¹⁷³⁸ et ratifiée en septembre 1621 par les deux partis¹⁷³⁹ : « Nous avons consenty et accordé [...] qu'il y aura désormais audit Outelfange deux Pasteurs ou Serviteurs de l'Eglise ensemblement, l'un de la Religion Catholique Romaine et l'autre de la Confession d'Augsbourg qu'y ny auront leur residence ... ». En effet, Uchtelfangen est désormais desservi par le pasteur luthérien de Dirmingen et le curé d'Eppelborn qui délègue un vicaire. Les dîmes et revenus sont partagés également entre les deux desservants par les officiers de chaque seigneur du lieu, sans cependant préciser exactement le contenu des parts. Les temps et heures de culte sont réglementés comme suit : « lesquels deux pasteurs feront leurs services alternativement un dimanche apres l'autre et ainsy a tous autres jours selon le temps, en sorte toutefois que celui qui sera en son tour commencera le premier son service avant midy des environ les sept heures jusques a neuf et apres midy depuis douze jusques a deux, et celui que l'ordre touchera le dernier pourra employer le reste du temps a sa volonté et s'accomoderont tellement de part et d'autre en temps d'hyver qu'il n'en arrive plainte ny desordre »¹⁷⁴⁰. Cette réglementation semble entrer dans le détail mais laisse cependant en suspend des questions : qui commence la journée ? Cela a-t-il été déterminé plus tard ? Cela n'a rien d'anodin.

nouveaux édifices religieux. Pour l'Alsace, voir Claude MÜLLER, *Eglises mixtes du Kochersberg, du pays de Hanau et de l'Alsace Bossue (1802-1914)*, Hors série n° 123 de la Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs, 1983.

¹⁷³⁶ Ferdinand PAULY, *Siedlung und Pfarrorganisation im alten Erzbistum Trier. Das Landkapitel Merzig*, Trèves, 1967, p. 147.

¹⁷³⁷ PARET-WYNANTS, *op. cit.* ; « Nous Henry par la Grace de Dieu Duc de Lorraine [...] et Louys Comte de Nassau [...] scavoir faisons que certaines difficultes estants survenues entre les sujets de Nous Duc et de notre amé et féal Georg friderich de Lewenstein pour une moitié et avec ceux de Nous comte pour l'autre moitié au village d'Uchtelfange a cause de l'exercice des religions différentes [...] et de l'usage de l'Eglise parochiale d'illique.... », LASb NS II Nr. 2970, fol. 11.

¹⁷³⁸ A cette date, le village compte 10 familles dépendantes de Nassau et 18 de Lorraine et Hagen-Löwenstein (PAULY, *Landkapitel Merzig*, *op. cit.*, note 92 p. 148).

¹⁷³⁹ LASb NS II Nr. 2970, fol. 11-12.

¹⁷⁴⁰ LASb NS II Nr. 2970, fol. 11.

Carte 16 : temples et églises du simultaneum dans le comté de Sarrewerden (XVIII^e siècle).



- ⊗ Bouquenom (1680-1685)
- ⊕ Simultaneum introduit à la suite de la paix de Ryswick (1697)
Wolskirchen : entre luthériens et catholiques
Harskirchen : entre calvinistes et catholiques
- ◐ Fin du simultaneum en 1766 par la construction de nouvelles églises
- ▲ Simultaneum entre calvinistes et luthériens
Keskastel Eglise du simultaneum en 1802
- Temple ou église possédé(e) par une seule confession

356



Pour les catholiques, obtenir la seconde place permet de célébrer les vêpres ou de tenir école plus facilement. Il est également précisé que le pasteur et le curé doivent s'entendre pour le culte en hiver, mais l'accord ne fixe aucun horaire¹⁷⁴¹, ce qui peut être source de tensions si le second dans l'ordre refuse de décaler ses heures de 9 à 10 heures par exemple. De même, les précisions manquent pour les célébrations des jours de fête où « chacun desdits pasteurs s'accommodera à l'égard du calendrier et du temps à l'usage et coutume de ceux de sa Religion... ».

Eglise mixte signifie également division de l'espace cultuel. À Uchtelfangen, les catholiques bénéficient du chœur de l'église saint-Blasius dans lequel ils peuvent transporter la pierre baptismale « et l'employer à leur usage », les luthériens n'en ayant pas l'utilité¹⁷⁴². Les catholiques peuvent bâtir une séparation d'avec la nef qui est réservée aux luthériens. Le cimetière lui aussi est partagé sans toutefois préciser s'il y a une séparation bien nette marquée par une clôture ou un muret : « et à l'égard du Cimetière il est et demeurera partagé en telle sorte qu'il appartiendra aux Catholiques Romains pour l'enterrement des leurs, selon et au contenu de l'extendu du dit Chœur de tous Costés, et le surplus appartiendra et demeurera à Ceux de la dite Confession d'Augsbourg le long de l'étendue de la nef et de la tour de la dite Eglise ». Il n'est rien dit de l'usage des cloches qui se trouvent dans la « tour », laquelle est aux mains des luthériens. Cela signifie-t-il que les catholiques ne peuvent sonner pour leurs enterrements ou autres occasions ? Doivent-ils payer un droit d'usage ? Les sources restent silencieuses sur ce fait important. La convention précise enfin quels sont les devoirs matériels de chacun pour l'entretien de l'espace commun : « Les Fabrique bastiments et entretenements de l'Eglise demeureront à l'ancien usage, en sorte que les Collateurs et patrons entretiendront la Nef, les Sujets la Tour et les Murailles du Cimetière et le prestre Catholique romain le Chœur et sera le ministre de la Confession d'Augsbourg obligé de fournir pour Egale partie à l'entretien de la toiture d'iceluy »¹⁷⁴³. Malgré ces précisions, les chicanes peuvent apparaître : le pasteur peut se montrer réticent pour financer une partie de la réfection de la toiture du chœur dont il n'a pas l'usage, les catholiques peuvent, par mauvaise foi, refuser de contribuer à réparer une partie du mur du cimetière situé du côté protestant.

Cet accord de *simultaneum* révèle à la fois le souci de réglementer au mieux la coexistence dans l'église ainsi que les principaux aspects d'un partage de l'espace de culte et de son utilisation. Pourtant, l'ancienneté de ce culte alterné n'empêche aucunement l'apparition de problèmes au début des années 1730. Le pasteur Georg Christian Weil adresse une plainte au haut-consistoire et à la régence de Meisenheim par laquelle il fait savoir que le prêtre de Wiesbach célèbre la messe dans l'église d'Uchtelfangen mais que cela engendre un grand désordre¹⁷⁴⁴. A priori, il n'y a pas scandale : si le curé et le pasteur, à la suite de l'accord de 1621, ne peuvent résider sur place, le culte est ouvert alternativement aux deux parties. Or, le pasteur fait reposer son argumentation sur la notion du fait accompli : d'après lui, cela fait nombre d'années qu'il n'y a pas eu de messe dans ladite église ; il prend appui sur la visite de 1732 qui confirme la vacuité du service catholique. D'autre part, le pasteur énonce le fait que le grand nombre de paroissiens venant de Wiesbach oblige les catholiques à déborder du chœur ; afin d'éviter des soucis, le pasteur a invité les catholiques à se rendre à Eppelborn. L'ire du pasteur vient également que les catholiques ensevelissent leurs défunts avec la pompe romaine et que le curé de Wiesbach utilise l'autel et la chaire luthériennes. La solution ne vient pas d'un nouveau règlement mais d'un agrandissement de l'église : le 10 février 1736,

¹⁷⁴¹ Les futurs accords auront soin de préciser les changements d'horaires pour la période hivernale.

¹⁷⁴² Les protestants peuvent certes utiliser le baptistère, mais bien souvent ils se contentent d'une bassine.

¹⁷⁴³ LASb NS II Nr. 2970, fol. 12.

¹⁷⁴⁴ *Ibid*, fol. 46-47.

celle-ci est consacrée. Qui a financé les travaux ? Peut-être les deux communautés et le patron de l'église. Quoi qu'il en soit, la solution reste provisoire : l'accroissement des fidèles ainsi que la destruction de l'église pendant la guerre de succession de Pologne favorisent, à partir de 1770, la construction d'un temple réservé aux luthériens consacré le 15 mars 1773.

Que nous montre l'exemple du culte alterné à Uchtelfangen ? L'ancienneté du contrat indique que le culte alterné est une solution qui peut fonctionner mais que les difficultés ne sont jamais bien éloignées. Les sources d'ennuis apparaissent liées à l'utilisation de l'espace de culte et du mobilier, ennuis que l'on retrouve également dans les paroisses strictement catholiques¹⁷⁴⁵. Le manque de place semble être une cause essentielle du déclenchement des querelles, cas qui n'est pas isolé au XVIIIe siècle avec l'accroissement démographique. Or, il s'avère que dans tous les lieux où le *simultaneum* est nouvellement introduit, les difficultés apparaissent directement liées aux questions d'horaires et de décoration.

Le duché de Deux-Ponts, où le culte alterné est imposé par deux fois par la force, est à ce titre exemplaire. Il s'y déroule une série de conflits inter-confessionnels tout au long du XVIIIe siècle, notamment après le mois de mars 1719 où le duc catholique Gustav Samuel fait savoir aux calvinistes qu'il souhaite voir l'exercice partagé du culte dans les lieux où les catholiques n'ont pas d'église ; le haut-consistoire accepte pour les endroits où il y avait des catholiques en 1697¹⁷⁴⁶. Les archives du haut-consistoire réformé, de 1735 à 1795, indiquent deux cas sur vingt-cinq signalés affaires portées devant l'administration consistoriale où les droits des calvinistes sont mis en cause dans le cadre du *simultaneum* ; la plupart des affaires (18) concernent des querelles confessionnelles et la moitié d'entre elles apparaissent au milieu du siècle (1745/1755). De son côté, le haut-consistoire luthérien déclare vingt-huit conflits de ce type avec également une majorité en 1755/1756¹⁷⁴⁷. Derrière ces chiffres, qui incluent les querelles entre protestants, qui ne sont pas moins intenses ni moins nombreuses que celles avec les catholiques¹⁷⁴⁸, ce sont bien des problèmes issus du partage des lieux de culte qui se dévoilent. Des noms apparaissent maints fois dans les archives : Badenheim, Kontwig, Wiesbach, Grosssteinhausen, Baumholder, Limbach, Brenschelbach, etc. A la source de ces conflits, le sentiment d'être floué dans ses droits, que l'autre ne respecte pas la règle commune. Suivons quelques exemples. Vers le début des années 1730, le village de Brenschelbach compte 22 familles calvinistes et six autres à Riesweiler ; les catholiques sont issus de la famille tyrolienne Bell et de la famille Fischer, du pays de Trèves. Ces catholiques, ne bénéficient pas du culte officiel mais seulement du casuel et des messes afférentes. Quels ont été les événements du quotidien avant la crise de 1737 ? Peu de choses, si ce n'est que le curé de Hornbach raconte qu'il dessert Brenschelbach et son annexe Riesweiler depuis 26 années sans difficultés. Quoi qu'il en soit, le 3 novembre 1737, Jakob Ewig refuse de donner les clefs aux catholiques qui, de colère, utilisent haches et autres outils (« mit Äxten und Hebeln ») pour pénétrer dans l'église de Brenschelbach. Pourquoi cet incident ? Au mois de décembre, le gouvernement de Deux-Ponts dépêche une enquête¹⁷⁴⁹ au cours de laquelle on apprend que le curé de Hornbach a bien tenté de savoir si un ordre était venu de Deux-Ponts expliquant cette fermeture d'église, sans pour autant obtenir de réponse. Au fil des témoignages, on apprend que les catholiques, dont des Lorrains, viennent régulièrement à ladite église pour y célébrer la messe, notamment après des processions. Le maître d'école catholique de Hornbach explique en effet qu'il attendait à l'auberge, avec les ornements lorsque la porte de l'église a été forcée. Un autre témoin, Matthias Fischer, échevin de

¹⁷⁴⁵ Les visites canoniques laissent entendre les difficultés qu'ont parfois les paroisses à trouver le soutien financier du patron de l'église en cas de réfection.

¹⁷⁴⁶ KSchZB IV Nr. 1169 et Nr. 1255.

¹⁷⁴⁷ D'après KONERMANN, *op. cit.*, p. 630.

¹⁷⁴⁸ Voir un long mémoire à ce propos dressé par les calvinistes (KSchZB VI Nr. 542).

¹⁷⁴⁹ KSchZB VI Nr. 146.

Brenschelbach, questionné sur la fréquence du culte catholique répond qu'il a bien eu lieu mais rarement. Hans Georg Augustin, catholique de Riesweiler, explique de son côté qu'il y a bien eu des trois ou quatre messes sans nécessité de casuel. Le 20 janvier 1738, les officiers du gouvernement indiquent que le curé doit être puni pour avoir tenu des messes illégales et, le 20 février, les catholiques les plus impliqués sont condamnés à l'amende et à deux semaines d'emprisonnement au pain sec et à l'eau. Il est rappelé aux catholiques de s'en tenir aux célébrations liées au casuel et à tout un chacun de vivre en paix (« friedsam untereinander Leben »). Pourtant, deux ans plus tard, une nouvelle querelle se fait jour. En août 1740, les calvinistes décident de rénover l'église, en particulier le sol, sans en parler aux catholiques. Or, pour ce faire, ils doivent ôter l'autel, ce qu'ils font... en utilisant ensuite l'espace gagné pour y installer un banc. L'animosité monte entre les confessions, les catholiques ne voulant renoncer à leur autel, les calvinistes à leur banc. Il semble que la situation n'évolue guère jusqu'en 1744, date d'une nouvelle fracture. A nouveau, le malentendu se fonde autour de la question du casuel : les calvinistes ne veulent concevoir sous ce nom que les actes directement liés au baptême, au mariage ou aux enterrements alors que les catholiques étendent cette définition aux messes du souvenir et autres messes pour les morts. Les calvinistes interpellent le haut consistoire alors que les catholiques s'adressent directement au duc. Comme ce dernier ne prend aucune décision, le haut-consistoire lui fait parvenir une adresse le 10 février 1746 où est indiquée que pour trancher dans cette affaire, il faut se référer à l'année décrétoire 1624 et non à la paix de Ryswick ou à la liste de Chamoy dans laquelle, d'ailleurs, le nom de Brenschelbach n'est pas mentionné une seule fois. Un an plus tard tombe la décision du gouvernement bipontin : les catholiques doivent se satisfaire du simple casuel, les choses devant rester en l'état où elles étaient jusque là. A l'été 1752, nouvelle affaire autour du chœur. La place manque pour le nombre croissant de calvinistes qui, une nouvelle fois sans en discuter avec les catholiques, décident de démonter l'autel pour le remplacer par une petite table en bois et de nouveaux bancs. Entre-temps, les calvinistes ont mis à terre deux croix en pierre situées dans l'église, vendue une des deux cloches pour une nouvelle et en interdisant l'usage aux catholiques. Une décision datée du 6 avril 1753 indique que les catholiques bénéficient d'une tolérance pour le casuel et qu'ils doivent accepter les changements opérés par les calvinistes ; ces derniers doivent cependant accepter une participation financière des catholiques pour un usage commun de la cloche.

Le cas de Brenschelbach nous montre comment, pour des raisons liées à des personnalités plus fortes certainement, un partage relativement paisible sur le temps long peut dégénérer rapidement en chicanes alimentées par la mauvaise foi. Les modifications de l'espace cultuel dans le cadre du *simultaneum* ont toujours une forte résonance religieuse : le mépris outrancier des protestants pour l'autel catholique, les croix et autres éléments liturgiques ne peut que donner naissance à des tensions.

Souvent, ce sont les heures de culte qui alimentent les querelles, comme à Wiesbach¹⁷⁵⁰ où les catholiques bénéficient du culte alterné depuis l'époque des réunions¹⁷⁵¹ ; ils sont desservis par un père franciscain de Homburg¹⁷⁵². En 1721, les réformés dressent un constat amer de ce partage¹⁷⁵³. Le pasteur a accédé à la requête du prêtre qui a demandé à effectuer le premier

¹⁷⁵⁰ En 1736, le village compte 40 familles: 10 luthériennes, 17 réformées et 13 catholiques.

¹⁷⁵¹ Simultaneum jusqu'en 1911 ; une paroisse catholique est érigée en 1781.

¹⁷⁵² Il s'agit d'un curé royal qui bénéficia de 450 livres en 1689 et de 300 livres en 1760. Le maître d'école touche un traitement de 60 livres.

¹⁷⁵³ « Zu Wiesbach haben die Katholiken seit der Reunionszeit das Simultaneum unter der Voraussetzung dass sie den Evangelischen nicht hinderlich sind. Seitdem aber der Homburger Pater, der hier Dienst tut, vor etlichen Jahren den evangelischen Pfarrer gebeten, er möchte ihn doch zuerst seinen Dienst tun lassen, werden sie jetzt fast gar nicht fertig, so dass der Pfarrer nicht auf die anderen Dörfer gehen kann zu predigen. Ausserdem haben sie dem Pfarrer haben sie dem Pfarrer ein Stück Garten weggenommen und eingeräumt. Der katholische

son service mais il semble bien que ce dernier ne respecte pas toujours l'échéance horaire, ce qui empêche le pasteur de se rendre dans d'autres villages. De plus, une partie du jardin du pasteur a été usurpée et le maître d'école catholique habite dans une maison de la paroisse réformée. Le 30 avril, le duc appelle les deux communautés à vivre en bonne harmonie mais les dérangements perdurent. Ce n'est cependant que le 5 janvier 1753 que le gouvernement de Deux-Ponts fixe par ordre les horaires : les catholiques peuvent pratiquer leur culte à Wiesbach le dimanche matin et les jours de fête et doivent quitter l'église à 9h30. Malgré ces précisions, les catholiques ne respectent pas toujours l'horaire.

Ce n'est pas là un cas unique. Le 19 août 1724, de nouvelles plaintes sont portées devant la Diète¹⁷⁵⁴. Dans la ville de Deux-Ponts, l'*Alexanderkirche* avait été rendue commune avec les calvinistes par l'édit du 21 décembre 1684 et ce jusqu'en 1821; le chœur était alors destiné aux catholiques mais ceux-ci pouvaient éventuellement bénéficier de la nef, après accord des calvinistes, si le nombre des fidèles était trop élevé. Les catholiques jouissent de l'église de 6 heures jusqu'à 8 ou 9 heures selon l'époque puis à compter de 16 heures. Un édit du 30 avril 1721 modifie les horaires en laissant davantage de temps aux catholiques le matin (jusqu'à 10 heures). Les tentatives des calvinistes pour revenir en arrière resteront lettres mortes. Ils se plaignent, en 1725 et 1748 que le service catholique dépasse régulièrement l'horaire pour la messe du matin en semaine mais aussi le dimanche : alors que le sonneur a déjà fait retentir les cloches pour les fidèles, les catholiques dépassent largement 11 heures du matin. Le prêche ne peut alors avoir lieu avant midi, ce qui particulièrement gênant en hiver pour les réformés des alentours de la ville ; de plus, autre conséquence, l'enseignement religieux ne peut pas toujours avoir lieu¹⁷⁵⁵. Cette question des heures de culte représente un point de discord majeur pour les relations confessionnelles. Révélateur des tensions en même temps que déclencheur des conflits, l'irrespect des horaires permet de provoquer l'autre parti en lui indiquant ainsi son mépris de sa religion.

Dans la seigneurie de Guttenberg, les tensions sont vives, dès avant la venue d'un duc catholique. A Seifferstadt, le maître d'école entre dans l'église, le 5 septembre 1717, bien avant 8 heures, pour installer dans le chœur une corbeille ornée puis sonner les cloches. Lorsque le pasteur, du haut de la chaire, lui indique qu'il ne peut entrer dans l'église avant 9 heures, le maître d'école lui répond qu'il fait ce qu'il lui plaît, et qu'il vient décorer le chœur et l'autel. Le pasteur se plaint après l'office de cette attitude au prêtre qui lui répond que le seul maître de l'église est l'Electeur de Mayence et non le Freiherr von Ingelheim dont il n'a aucun ordre à recevoir, et que les catholiques font ainsi ce qu'ils veulent dans ladite église¹⁷⁵⁶. A Dörrenbach, le dimanche de la Trinité de l'année 1719, le curé Kaud fournit une réponse identique alors qu'il est venu à l'église entre 12 et 13 heures, lors du temps attribué aux luthériens ; aux récriminations de ces derniers, il ajoute des menaces de prison à ceux qui oseraient revenir à l'église. Le ton monte à nouveau en 1738 à propos des heures du culte. Le 28 août, la chancellerie du duc fait parvenir au père Riccius, doyen et chanoine du chapitre de Saint-Pierre le Jeune de Strasbourg la lettre suivante¹⁷⁵⁷ :

« Je connais, Monsieur, les attentions que vous avez pour le maintien d'une bonne intelligence entre les sujets catholiques et protestans [...] et de vous prier de prévenir des procedes pareils à celui du P. Pius, Capucin qui dessert l'Eglise de Doerrenbach dans le bailliage de Gouttembourg que le dit P. Pius entra un dimanche à l'Eglise, pendant que le Ministre de la confession d'Augsbourg étoit encore occupé a la Ste Cène, accompagné du Maître d'Ecole et du Prevot, il

Schulmeister wohnt in einem Häuschen, das der Pfarrei gehört » (cité d'après BONKHOFF, « Kirchengeschichte von Wiesbach », *op. cit.*, p. 50).

¹⁷⁵⁴ KSchZB VI Nr. 1795.

¹⁷⁵⁵ KSchZB VI Nr. 1259.

¹⁷⁵⁶ *Der Sämtlichen Evangelisch=Lutherisch und Reformirten... Religionsgravamina*, *op. cit.*, tome V, p. 1-3.

¹⁷⁵⁷ LAsp B2 Nr. 5952 fol. 21-22.

fit assez de bruit dans le Chœur pour interrompre la dévotion des Communians, mais il n'en resta pas là ; il approcha le Ministre et lui dit de finir puisque le tems réglé étoit passé ; le Ministre lui répondit qu'il ne pouvoit croire que le tems étoit expiré puisqu'il avoit devancé le tems ordinaire pour aller à l'Eglise, mais que l'acte de communion alloit finir dans le moment ; cela n'empêcha point qu'on ne fit entrer une foule de monde, qui força même la porte que ceux de la Confession d'Augsbourg voulurent fermer pour empêcher le bruit et les manières scandaleuses de ceux qui y entroient ; on voulut chanter un hymne, comme d'usage pour finir le St Exercice mais le désordre en empêcha l'exécution et ceux de la Confession d'Augsbourg furent obligés de sortir avec douleur. Le Ministre soutient qu'il n'avoit point passé l'heure et qu'il presumoit que le Maître d'Ecole qui étoit monté pendant l'exercice du culte l'avoit devancé. Le P. Pius prétend que le Minsitre avoit manqué, en ne l'avertissant pas, comme il devoit, que l'exercice pourroit durer au delà de l'heure réglée et qu'ainsi il étoit en droit de le faire sortir [...]. Je ne veux point prendre parti dans l'affaire mais il me semble que le P. Pius ne devoit pas en agir comme il a fait pour rendre méprisable l'acte le plus sacré de ceux de la Confession d'Augsbourg ».

L'une ou l'autre des parties est de mauvaise foi... ou les deux. Peu importe. Dans cette affaire, chacun joue sur les modalités de l'acte. A l'un est reproché un dépassement d'horaires prévisible, à l'autre de ne pas attendre respectueusement la fin de l'office protestant¹⁷⁵⁸. Ce faisant, il y a là la volonté de ne pas laisser la moindre marge à la chose établie : laisser une fois ou plusieurs fois déborder le culte protestant peut créer un précédent. De plus, le prêtre accompli un acte missionnaire : en méprisant de la sorte la Cène luthérienne, il en montre l'inanité, décuplant ainsi la valeur de la messe catholique, ce qu'à bien compris le rédacteur de cette lettre. Cette attitude n'est pas isolée ni réservée aux seuls catholiques. En 1745, ce sont les réformés qui perturbent le culte catholique à Brenschelbach¹⁷⁵⁹. Dans le comté de Nassau-Sarrewerden, les luthériens perturbent au moins à deux reprises la messe à Keskastel :

« Le 18 avril [1745] Jour de Pâques, que le Père Curé célébroit la messe les Lutheriens s'assemblèrent a grand nombre dans le simetierre ou il faisoit très grand bruit affectant de distraire les catholiques de l'Eglise. Sonnant toutes les cloches en vollée Entrant en foule dans l'Eglise quoi que le Père Curé et ses paroissiens n'en soyent sortis et qu'il fut dix heures tems auquel les lutheriens de Kastel entrent ordinairement dans leur Temple; le Treize juin jour de la Tres Sainte Trinité les Lutheriens en agirent de même; et ce qui marqua leur affectation c'est que le ministre étoit encore ches luy »¹⁷⁶⁰.

Toujours dans ce même comté, les comtes de Nassau ont établi des greniers dans églises, à l'exemple de Domfessel en 1720, et les protestants troublent parfois la messe en y venant travailler...

Parfois, les débordements concentrent une très forte violence symbolique : à Eichloch, les luthériens ont surgi un dimanche de Pâques dans l'église, aspergé de sang les catholiques, attrapé par les cheveux le curé pour l'entraîner dehors¹⁷⁶¹. Un élément important apparaît au suivi des diverses affaires¹⁷⁶² et comme l'illustre encore l'exemple de Grosssteinhausen qui, en 1688, d'après les Français, ne compte que six familles toutes catholiques. En fait, la reconstruction humaine a vu se développer une communauté calviniste assez importante. En 1729 est fondée une paroisse catholique avec l'introduction d'un curé. L'établissement du

¹⁷⁵⁸ Un accord conclu en présence des parties et du subdélégué de Lauterburg Franz Theodor Willeman, au début du XVIIIe siècle, prévoit que les protestants commenceront leur culte à 9 heures en hiver et à 8h30 en été, ainsi qu'à 14 heures.

¹⁷⁵⁹ LAsp B2 Nr. 780/14 fol. 1-4.

¹⁷⁶⁰ ADM 29 J 103.

¹⁷⁶¹ LAsp, B2 Nr. 164/6 fol. 193.

¹⁷⁶² Cas similaire à Breitenbach en 1732 (KSChZB VI Nr. 555).

simultaneum en 1684 ne donne pas lieu à un règlement précis concernant les horaires impartis à chaque confession. Or, les querelles sont suffisamment nombreuses au cours des premières décennies du XVIII^e siècle pour qu'une ordonnance ducale réglemente sur les heures de culte : le 6 octobre 1739, elle mentionne que les catholiques ont accès à l'église du matin jusqu'à 10 heures, puis c'est au tour des réformés¹⁷⁶³. Cela ne suffit pourtant pas car, le 23 décembre 1762, l'administration ducale est à nouveau contrainte d'intervenir : les catholiques disposent de l'église jusqu'à 10 heures, puis les calvinistes de 10 à 12 heures, puis à nouveau les catholiques pour l'instruction des enfants jusqu'à 13 heures et enfin les calvinistes, également pour l'instruction religieuse, de 13 à 14 heures. Ensuite, l'église est à disposition des catholiques pour Vêpres¹⁷⁶⁴. Le temps d'occupation par les catholiques ne compte pas seulement pour la messe ou le casuel : l'ensemble des sacrements catholiques doit pouvoir être exercer. A Landau, où le culte alterné a lieu dans l'église paroissiale, les capucins font savoir à l'évêque de Spire que cela occasionne des gênes car l'église est occupée par les luthériens pendant le temps le plus favorable pour les confessions¹⁷⁶⁵.

Ainsi, la mise en place du culte alterné ne s'accompagne pas nécessairement d'un accord en bonne et due forme pour les horaires, ni du respect de la réglementation seigneuriale¹⁷⁶⁶. Il faut parfois du temps avant de calmer les têtes chaudes et que le conflit s'estompe. Ce qui est vrai pour cet aspect primordial du *simultaneum*, ne l'est pas moins pour d'autres qui sont autant de sujets de querelle : les cloches, la décoration des églises et l'occupation du cimetière.

Parmi les thèmes récurrents de discorde, il y a l'usage des cloches. A Hüffelsheim, les soucis débutent en janvier 1726 alors que le maître d'école catholique entre en possession des clefs de l'église. Jusqu'alors, c'était le rôle de son confrère calviniste de sonner pour les deux confessions. Le maître catholique sonne dès le 28 janvier pour le décès d'un jeune homme et revendique aussi une part du salaire attribué pour cet exercice, flouant ainsi le calviniste. En 1729, à l'occasion de la mort de l'archevêque de Mayence, les catholiques font retentir les cloches. Le cas n'est pas unique. Lors du décès de l'évêque de Metz, Monseigneur de Coislin en 1732, le curé d'Ottweiler (comté de Nassau) veut répondre à la demande de faire retentir le bourdon pendant 40 jours : il parvient à sonner pendant 14 jours mais le bailli lui fait défense de poursuivre¹⁷⁶⁷. A Kandel, à Scheidt, à Steinfeld et dans l'ensemble de la seigneurie de Guttenberg, les cloches ont retenti à l'annonce du décès de l'évêque de Spire en septembre 1743¹⁷⁶⁸. Dans le comté de Sarrewerden, le curé de Fellerdingen se voit interdire de faire sonner les cloches à l'occasion de la mort de l'évêque diocésain en 1760¹⁷⁶⁹.

L'accès au clocher est un élément essentiel de reconnaissance religieuse : la sonnerie permet de confessionnaliser le temps et d'occuper l'espace sonore¹⁷⁷⁰. Dans le cadre du culte alterné, l'utilisation des cloches ne s'impose pas sans difficultés car c'est également un outil pour

¹⁷⁶³ KSchZB VI Nr. 244.

¹⁷⁶⁴ KSchZB VI Nr. 246.

¹⁷⁶⁵ LAsp D2 Nr. 760 fol. 3. Les capucins tentent d'obtenir la permission de construire une chapelle et d'augmenter leur nombre (de trois à six pères), ce qui leur est refusé tant par l'évêque de Spire que par les autorités françaises qui précisent « qu'on est occupé de diminuer plutôt que d'augmenter le nombre des religieux mendiants » (fol. 32).

¹⁷⁶⁶ Voir également le cas de Stadtecken (LAsp B2 Nr. 6338 fol. 21).

¹⁷⁶⁷ MAE M.D. Allemagne 37 fol. 132-137.

¹⁷⁶⁸ LAsp B2 Nr. 5940 fol. 2-9.

¹⁷⁶⁹ LEVY, *Les persécutions des catholiques*, op. cit., p. 24.

¹⁷⁷⁰ Sur la question de l'espace sonore, voir Jean-Pierre GUTTON, *Bruits et sons dans notre histoire. Essai sur la reconstitution du paysage sonore*, Paris, 2000 ; Alain CORBIN, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, 2000.

perturber le culte d'autrui¹⁷⁷¹... Dans le village de Hüffelsheim, à Noël 1731, le prêtre Wazelhahn fait sonner les cloches à pleine volée alors que les calvinistes communient, et ce, jusqu'à ce que ces derniers quittent l'église¹⁷⁷². Dans le Palatinat, le décret du 6 mai 1696 impose à toutes les communautés mixtes, réformées et catholiques, de faire sonner les cloches en particulier lors des fêtes catholiques et des processions, telle celle de la Fête-Dieu¹⁷⁷³. La résistance de l'Eglise calviniste n'a pas de suites¹⁷⁷⁴. A Oberotterbach, le duc Gustav Samuel a imposé la séparation entre le chœur et la nef ; or, le clocher se situe au-dessus du chœur attribué aux catholiques. Le duc propose alors de percer une ouverture dans le mur de l'église afin de donner un accès à tous au clocher, ce qui est aux yeux des protestants « mater futurarum riparum »¹⁷⁷⁵. Un accord plus sérieux est trouvé entre ecclésiastiques : au-dessus du chœur est construite une estrade donnant accès aux cloches ; chacun des sonneurs des deux confessions possèdera une clef. Afin d'éviter tout malentendu, pour l'appel au culte, à chaque fois ne sera utilisée que la cloche attribuée à la confession concernée, pour le culte lui-même, les deux cloches sonneront. Cet accord n'évite pourtant pas des querelles. En 1728, les calvinistes se plaignent que les catholiques emploient également leur cloche pour les enterrements. En 1736, nouvelle querelle lorsque le curé utilise les deux cloches au détriment des protestants¹⁷⁷⁶.

Pour empêcher l'autre confession d'utiliser l'espace sonore et ne pas créer d'antécédent, tout est bon. Un dimanche de janvier 1698, un capucin est venu à l'église de Bergzabern vers 5 heures du matin souhaitant faire sonner les cloches. Le *Wachtmeister* s'y est opposé tout en précisant que le culte pouvait librement se faire mais sans sonnerie depuis la paix. Le capucin envoie un catholique faire un rapport à Landau à Monsieur de Baudoin et à Monsieur d'Aoust, lieutenant du Roi. Le père supérieur capucin de Bergzabern a reçu un ordre du *Decano rurali*, indiquant que le prince électeur de Trèves et évêque de Spire a ordonné à tous les catholiques, en particulier à ceux de son évêché, de faire sonner les cloches pendant une demi-heure pour célébrer la paix, de chanter un *Te Deum Laudanus* et d'effectuer une procession solennelle. Le rapporteur indique que sur les terres du duché de Deux-Ponts, seul le roi de Suède a le *ius episcopale*, donc il ne faut pas appliquer cet ordre. Le dimanche 19 janvier, les capucins ont effectivement sonné les cloches, effectué la procession et chanté le *Te Deum laudandum*. Le samedi 26, au soir, les catholiques ont encore sonné les cloches pendant au moins trois-quarts d'heure, voire une heure. Le *Wachtmeister* prend alors ses précautions pour le lendemain et poste quatre bourgeois devant les portes du clocher, mais n'empêche nullement le culte catholique¹⁷⁷⁷. Le 8 août 1735, le pasteur de Bierlenbach se plaint au haut-consistoire que le curé de Keffenach a tenté, le dimanche précédent, de perturber le culte calviniste. Après une tentative d'intrusion, en plein service, le curé est tout de même parvenu à faire retentir les cloches à 7 heures du matin¹⁷⁷⁸.

Les abus de pouvoir et les mesquineries existent : elles appartiennent au jeu de l'antagonisme religieux. Le *Schultheiss* catholique de Badenheim interdit en mai 1735 aux luthériens de sonner les cloches pour leur culte¹⁷⁷⁹. A Ottweiler, les catholiques subtilisent les cordes des

¹⁷⁷¹ Gerhard DOHRN von ROSSUM souligne que dans le cadre du partage des édifices religieux entre confessions a engendré des reproches mutuels de manipulations illicites de l'horloge (*L'histoire de l'heure*, Paris, 1997).

¹⁷⁷² MÜLLER, *Hüffelsheim, op. cit.*, p. 51.

¹⁷⁷³ GLAK 77/4405.

¹⁷⁷⁴ LEIDNER, *op. cit.*, p. 34.

¹⁷⁷⁵ Bruno BOMBENGER, « Die Religionsverhältnisse in der Herrschaft Guttenberg, 1735-1775 », *AmrhKG*, 25, 1974, p. 159-181, ici p. 168.

¹⁷⁷⁶ LAsp B2 Nr. 5938 fol. 2-4.

¹⁷⁷⁷ LAsp B2 Nr. 730/2 fol. 1-3.

¹⁷⁷⁸ ADBR 2 G 73/9 fol. 69.

¹⁷⁷⁹ SCHAUROTH, *op. cit.*, p. 65.

cloches¹⁷⁸⁰. A Limbach, où le *simultaneum* est restauré par Gustav Samuel de 1719 à 1722, les catholiques utilisent les cloches calvinistes : ces-derniers ôtent alors les battants... Pour une procession, les catholiques sont alors obligés de s'en procurer à Homburg. L'acte délictueux vaut aux calvinistes une amende de 30 florins¹⁷⁸¹. A Meisenheim, les catholiques utilisent jusqu'en juin 1720 une chapelle possédant une cloche ; or, une bande de protestants entre par effraction dans ladite chapelle, subtilisent la cloche et la dissimule dans le village de Reiffenbach¹⁷⁸². Vers 1711, un ordre du gouverneur suédois von Stralenheim a fait enlever les grosses cloches de l'église du couvent d'Offenbach, utilisée par les catholiques, afin d'en pourvoir le temple luthérien de la ville de Deux-Ponts¹⁷⁸³.

Avec l'utilisation des cloches, il y a la peur du fait accompli, de perdre un avantage sur l'autre. A Wiesbach, les réformés se plaignent de ce que les catholiques ont installé une autre cloche dans le clocher : ils indiquent qu'ils n'auront alors plus de place pour une seconde cloche destinée à leur confession¹⁷⁸⁴. Il n'y a pas de tolérance face aux innovations et l'on se plie en maugréant à celles-ci que parce qu'elles sont issues de la volonté seigneuriale. Les motifs de réticences existent. L'un des arguments est le financement des cloches. A Oberotterbach, les catholiques font valoir que l'usage des cloches leur revient également car celles-ci ont été financées du temps où tous étaient catholiques, argumentation que ne peuvent recevoir les protestants, en quel cas il est loisible de les évincer des églises avec une même démonstration. En 1741, les habitants de Hambach, sur la Queich, se plaignent que le curé d'Albersweiler a fait sonner les cloches pour l'enterrement d'un habitant du village alors que celles-ci ont été financées par les seuls protestants en 1721¹⁷⁸⁵. Dans le comté de Sarrewerden, à Kerprich, le curé achète une cloche de 50 livres en 1734 afin de la placer dans le clocher mais on lui interdit de l'y placer sous peine d'amende ; il est alors « obligé de recourir au secours des Lorrains pour placer cette cloche qui existe dans la tour »¹⁷⁸⁶. Le 28 mars 1768, le pasteur de Dirmingen indique à l'assemblée du consistoire d'Ottweiler qu'au cours d'un enterrement d'un enfant catholique, la grande cloche a été utilisée. Or, il apparaît que les deux cloches, la grande et la petite, ont été financées par les seuls luthériens, c'est pourquoi le consistoire réitère son interdiction d'utiliser les cloches pour les catholiques en septembre 1768¹⁷⁸⁷.

Les difficultés liées au culte alterné proviennent également de l'usage fait du bâtiment lui-même. Les horaires d'occupation sont une chose, l'utilisation du bâtiment lui-même en est une autre. En effet, pour des raisons théologiques, l'environnement cultuel et iconographique des églises et des temples varie fondamentalement. En 1686, l'église de Saint-Arnuald est « d'une tres belle structure, mais possédée par les luthériens dont les autels et images sont abattus n'y restant qu'un seul crucifix qui fait la séparation du chœur et de la nef »¹⁷⁸⁸. Les tabernacles ou armoires eucharistiques (*Sakramentshaulein*), ont souvent disparu : dans l'archidiaconé de Sarrebourg, 14 églises n'en possèdent plus, principalement dans le comté de Sarrewerden à l'exemple de Wolfskirchen et de Domfessel¹⁷⁸⁹. La pratique de la confession auriculaire se voit difficilement mise en œuvre dans les églises, même simultanées, les

¹⁷⁸⁰ Bistumsarchiv 71 Nr. 55 fol. 14.

¹⁷⁸¹ BONKHOF, « Kirchengeschichte von Limbach », *op. cit.*, p. 18.

¹⁷⁸² LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 33v-34r.

¹⁷⁸³ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 68.

¹⁷⁸⁴ KSChZB VI Nr. 1795 n°36.

¹⁷⁸⁵ KSChZB VI Nr. 555 et VI Nr. 1795 n° 73.

¹⁷⁸⁶ LEVY, *Les persécutions des catholiques*, *op. cit.*, p. 29.

¹⁷⁸⁷ Bistumsarchiv Trier 39 Nr. 204 fol. 2-21.

¹⁷⁸⁸ ADM 19 J 724.

¹⁷⁸⁹ Jean-Paul ASCHEREINER, *La restauration paroissiale dans le diocèse de Metz durant l'épiscopat de Georges d'Aubusson de La Feuillade (1669-1697)*, Mémoire de maîtrise, Metz, 1974, p. 42.

confessionnaux ayant souvent été détruits¹⁷⁹⁰. Pourtant, de ci de là, subsistent des instruments de l'ancienne foi. Ce n'est qu'en 1662 que le comte de Nassau-Sarrebrück fait ôter les images saintes de l'église de Bübingen¹⁷⁹¹. Dans le cimetière d'Ingwiller (comté de Hanau), il y a encore en 1680 « une grande croix de pierre avec un beau crucifix et des images de pierre en relief à l'entour »¹⁷⁹². L'iconoclasme protestant a été une réalité même si, çà et là, subsistent dans certains temples des images religieuses « oubliées » lors des destructions¹⁷⁹³. Les destructions occasionnées par la présence française existent aussi : en 1685, les autels luthériens des temples de Bouquenom, Drulingen, Herbitzheim, Lorenzen et Wolfskirchen ont été abattus. Les églises réinvesties par les catholiques grâce aux accords de *simultaneum* sont avant tout des temples, espaces qu'il s'agit bien de recatholiciser au moins partiellement ou temporairement, le temps d'une messe. C'est bien là le point d'achoppement des relations entre catholiques et protestants. Lorsqu'une séparation matérielle complète divise bien l'église en deux parties distinctes – pensons à une cloison haute – avec deux entrées différentes, les risques de querelles sont limités ou sont reportés sur d'autres éléments. Dans la plupart des cas, la séparation est symbolique, ne dissimulant pas du tout le chœur catholique à la vue des protestants, voire complètement inexistante. Le partage peut être symbolique mais il est réel. Lorsqu'elle existe, cette séparation, comme les balustrades, peuvent être mises à mal : à Keskastel, dans le comté de Sarrewerden, elle est détruite dès 1699¹⁷⁹⁴ ; à Kusel, dans le duché de Deux-Ponts, il en est de même¹⁷⁹⁵. Il s'agit bien de marquer la remise en cause du partage de l'église où le *simultaneum* est imposé récemment par la force. En fait, c'est bien plutôt le temps de présence qui est partagé que l'espace dans l'église ; dans la plupart des cas, catholiques et protestants ont accès à la nef et au chœur, parfois à la sacristie. Mais, à Bechthelm (comté de Linange-Hartenburg), le chœur et la sacristie, ne pouvant être clos, sont libre d'accès¹⁷⁹⁶.

Suivons l'exemple de l'église mixte de Völklingen, dans le comté de Nassau-Sarrebrück¹⁷⁹⁷. Cette église, détruite par un incendie en 1922, date pour le clocher du XIII^e siècle, pour le chœur et la nef du XV^e siècle. Comme on peut le voir sur le plan (**document 22**), chaque confession possède sa propre chaire ; les escaliers de la chaire du prêtre aboutissent devant la porte de la sacristie. Pas de confessionnal comme dans nombre de ces églises¹⁷⁹⁸. L'autel luthérien se situe à l'origine en dessous de la chaire du pasteur (**document n°23**)¹⁷⁹⁹, mais plus tard, il sera déplacé juste à l'entrée du chœur. Cet exemple sera largement répandu dans les églises mixtes de la région¹⁸⁰⁰. Hans-Cristoph Dittscheid y voit la mise en œuvre de la théologie protestante qui place au centre de l'office la participation à la Cène ; on peut également ajouter que cette nouvelle disposition marque une séparation matérielle et

¹⁷⁹⁰ ASCHEREINER, *Ibid.*, p. 40.

¹⁷⁹¹ LAUFER, *Bübingen, op. cit.*, p. 142s.

¹⁷⁹² ADMM 1 F 172, visite de 1680.

¹⁷⁹³ Olivier CHRISTIN, *Une révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, 1991.

¹⁷⁹⁴ ADM 29 J 103.

¹⁷⁹⁵ MAE C.P. Allemagne 336 fol. 123v ; LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 30.

¹⁷⁹⁶ *Wahrhafte Vorstellung des Status Religionis im Bisthum Worms, op. cit.*, p. 8.

¹⁷⁹⁷ Les éléments qui suivent sont tirés de l'étude de Hans-Christoph DITTSCHIED, « Evangelischer Kirchenbau in Nassau-Saarbrücken », in : HERMANN (dir.), *Die Evangelische Kirche an der Saar, op. cit.*, p. 139-195, ici p145-147.

¹⁷⁹⁸ A Domfessel, les cloches, l'horloge et la chaire à prêcher sont communes mais il n'y a pas de confessionnal (ADM 29 J 102). Cela s'explique dans un premier temps par le manque de moyens financiers et surtout de place dans le chœur. Dans le diocèse de Metz, les visites canoniques du XVIII^e siècle font apparaître le souci de faire sortir le confessionnal de la sacristie pour qu'il soit visible des fidèles (BILLUART, *op. cit.*, p. 259).

¹⁷⁹⁹ Sur la photographie du document n°23, on remarque très bien cette superposition de l'autel et de la chaire.

¹⁸⁰⁰ A Herbitzheim, « les luthériens ont leur table au milieu de la nef à 6 pieds de distance du chœur » (ADM 29 J 102, visite de 1715).

symbolique entre les espaces destinés aux deux communautés. L'existence et l'emplacement de l'autel et du mobilier liturgique deviennent alors source de conflits. On pourrait penser que l'existence d'autels distincts favorise le compromis, mais ce n'est pas toujours le cas : à Baumholder, le curé a fait rehausser l'autel, ce qui prend de la lumière et davantage de place (4 mai 1730). Parfois, c'est l'emplacement même de l'autel protestant qui pose problème. A Breitenbach, l'autel calviniste a été déplacé de telle sorte que cela rend impossible l'administration du saint sacrement (30 mars 1732)¹⁸⁰¹. Dans le comté de Sarrewerden, la plupart des églises mixtes possèdent « deux autels, l'un dans le chœur pour les catholiques et l'autre entre le chœur et la nef en façon de table quelques une de bois, les autres de pierre pour les luthériens »¹⁸⁰². A Keskastel, les protestants ont accès au chœur, où « il y a une espèce d'autel de bois tout au milieu [du chœur] élevé de deux marches où l'on fait la Cène et autres exercices de la religion luthérienne qui empeschoit la vue aux catholiques de voir le prêtre à l'autel et l'entrée de la sacristie »¹⁸⁰³. La présence de ces deux autels constitue une gêne évidente au bon déroulement de la liturgie catholique. A Örmingen, annexe de Keskastel, il en est de même : « il y a aussy une table autel à la luthérienne dressée, mais si près du maistre autel où le prestre célèbre qu'à peine peut-il contourner et c'est ce qui deffigure beaucoup la dite Eglise »¹⁸⁰⁴. Les tensions peuvent être suffisamment fortes pour que l'une ou l'autre des confessions entreprennent des actes de violence rituelle. A Keskastel, les protestants ont ôté deux bancs destinés aux notables de la paroisse pour placer « une espèce de cage grillée de la longueur de six pieds et de la hauteur de huit où le ministre ou prédicant se place comme un oiseau. Et les dits réformés y font leurs exercices. Ils s'assoient sur l'autel en dérision du St Sacrement qui est conservé dans le tabernacle »¹⁸⁰⁵ ; à Harskirchen, les catholiques renversent par trois fois l'autel protestant au cours de l'année 1705¹⁸⁰⁶ ; après 1715, les luthériens détruisent les bancs des communiant catholiques pour y placer leur table-autel¹⁸⁰⁷. A Grossbockenheim (comté de Linange-Hartenburg), l'autel catholique est souvent recouvert de crachats¹⁸⁰⁸. En 1699, les calvinistes de Kusel « ont mis les bans par amphitheatre autour de l'Autel, d'où ils crachent sur ledit Autel, et y font mille irreverences »¹⁸⁰⁹.

Il peut n'y avoir qu'un seul autel, commun à deux confessions, comme à Zollingen et Pisdorf¹⁸¹⁰. En ce cas, il n'est point question pour les catholiques de laisser la moindre décoration ni ornement. A Boos, dès l'époque des réunions, les catholiques ont placé deux autels, un baptistère et un crucifix au-dessus de la chaire¹⁸¹¹ ; l'église est ravagée en 1694 puis reconstruite en 1706 aux frais des seuls protestants. En 1709, le culte catholique y est réintroduit de force ; en 1719, le curé a placé sur l'autel en bois des protestants un grand crucifix de bois qu'il doit normalement ôter après son service. Le curé s'évertue par la suite à remplacer ledit autel de bois par un autre en pierre, ce qu'il ne parvient à faire. Le crucifix est

¹⁸⁰¹ KSchZB VI Nr. 555.

¹⁸⁰² ADM 29 J 102 (visite de Keskastel).

¹⁸⁰³ ADM 29 J 102, visite de 1698. En 1745, il est précisé que « les Lutheriens par violence firent jeter hors le Coeur la Ballustrade et y firent palcer devant l'autel une tres grande table a leur usage en bois et placée de façon à rendre Nôstre autel impraticable et a empescher de pouvoir donner la communion dans le Coeur ambarassé par cette table, et par un grand ban a l'usage du ministre lutherien » (ADM 29 J 103).

¹⁸⁰⁴ ADM 29 J 102, visite de 1710.

¹⁸⁰⁵ ADM 29 J 102, visite de 1698.

¹⁸⁰⁶ Claude MÜLLER, « La tension entre Protestants et Catholiques dans le Bailliage de Harskirchen (1697-1793) », *Pays d'Alsace*, 124, 1983-3, p. 31-38, ici p. 32.

¹⁸⁰⁷ ADM 29 J 102, visite de 1723.

¹⁸⁰⁸ *Wahrhafftige Vorstellung des Status Religionis im Bisthum Worms*, op. cit., p. 8.

¹⁸⁰⁹ MAE C.P. Allemagne 336 fol. 123v.

¹⁸¹⁰ ADM 29 J 102, visite de 1724.

¹⁸¹¹ Johannes POLKE, « Zur Gegenreformation in den naheländischen Gemeinden », in: du même, *425 Jahre Reformation an Nahe und Glan*, op. cit., p. 144s.

un jour retrouvé détruit, mais le curé réitère l'expérience avec une autre image qu'il place derechef sur l'autel commun, refusant de l'enlever après la célébration pour la placer dans la sacristie¹⁸¹².

Autant que faire se peut, il faut que l'autel catholique soit digne et si possible embelli car l'autel reste une marque essentielle de la liturgie romaine : c'est l'espace du sacrifice. A Weyer, dans le comté de Sarrewerden il y a « une table autel a trois niches avec un beau tabernacle fait depuis peu par la diligence du curé et le zele des paroissiens catholiques »¹⁸¹³. Pour cela, les communautés catholiques, souvent démunies, doivent faire appel à des bienfaiteurs. A Kölln (comté de Sarrebrück), l'abbé de Wadgassen finance la construction d'un autel¹⁸¹⁴. Lorsque le père Raynerius décide de remplacer l'autel de l'église de Dörrenbach, il s'adresse au duc Gustav Samuel qui lui attribue à cet effet 30 florins. Pourtant, le 29 octobre 1729, il lui écrit que la somme manquante pour financer le projet est trop élevée pour la communauté, c'est pourquoi il demande une contribution du *Kirchenschaffnei* protestant de Kandel. Cette demande soulève le courroux du prince de Birkenfeld, co-seigneur, qui se refuse à faire payer les protestants... mais donne lui-même, avec le prince de Sulzbach, 30 florins¹⁸¹⁵ ! L'autel, grâce à ces contributions, à celle réunie par la duchesse Dorothea von Hofmann, peut être érigé pour une valeur de 104 florins¹⁸¹⁶. L'autel catholique de Badenheim, une inscription est peinte sur l'autel : *Ecce parus Angelorum*, ce qui soulève l'ire des protestants en 1746¹⁸¹⁷. Les problèmes financiers rencontrés par ces communautés catholiques se retrouvent également dans les paroisses purement catholiques.

La décoration des églises mixtes constitue également un souci dans les relations interconfessionnelles. La crainte de voir des détériorations ainsi que des profanations existe¹⁸¹⁸. A Baumholder, à l'été 1699, « afin que les ornements ne courent risque, on les a fait oster hors du temple par les catholiques mesmes et gardés chez un de leur communion »¹⁸¹⁹. En fait, ce sont « les Officiers de la Régence des Deux-Ponts [qui] ont fait ôter de l'Eglise le Tabernacle, les Vases Sacrez et les Ornaments. Le S. Sacrement fut porté avec le Tabernacle dans la maison d'un catholique »¹⁸²⁰. A Wörstadt, l'autel, les images et les ornements ont en effet été « cum maxima irreverentia profanirt »¹⁸²¹. D'ailleurs, une liste de *gravamina* datée de 1721 indique que les luthériens ont mené de force les hommes catholiques dans l'église pour leur faire transporter images et affaires ecclésiastiques hors du sanctuaire. A Eichloch, en 1715, les luthériens ont brisé l'autel et profané les images religieuses. A Walsheim, en juin 1719, les catholiques se plaignent que les calvinistes ont ôté l'autel, le baptistère, les images¹⁸²².

¹⁸¹² POLKE, *Ibid.*, p. 152.

¹⁸¹³ ADM 29 J 102, visite de 1707.

¹⁸¹⁴ TRITZ, *op. cit.*, p. 415.

¹⁸¹⁵ Le prince de Birkenfeld se place alors pour l'héritage de Gustav Samuel qui n'a pas de descendance.

¹⁸¹⁶ BOMBENGER, « Religionsverhältnisse », *op. cit.*, p. 213-214.

¹⁸¹⁷ MOSER, *Vermischte Berichte*, *op. cit.*, p. 630.

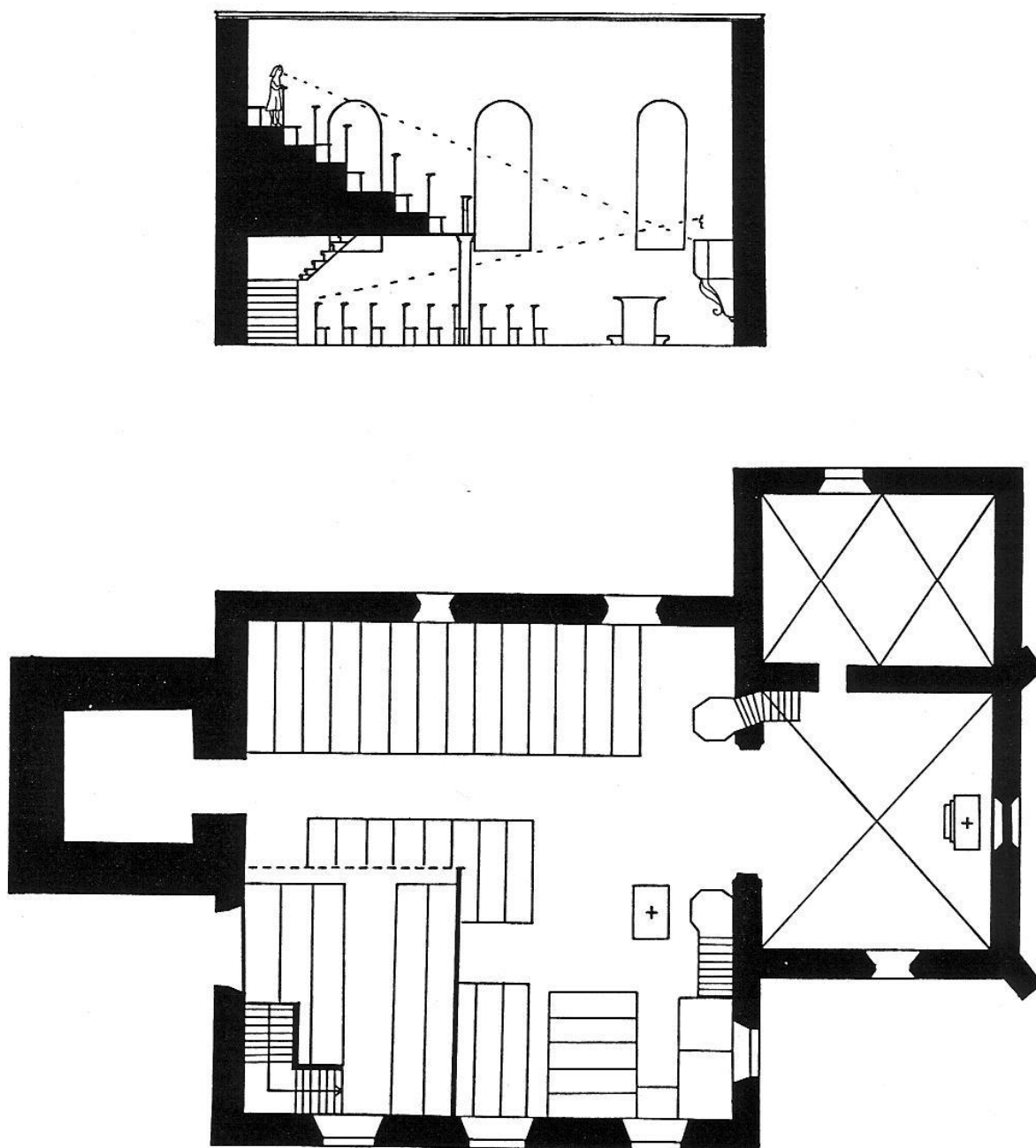
¹⁸¹⁸ A Kerprich, dans le comté de Sarrewerden : « Le 12 septembre 1713 nous avons fais la visite de l'Eglise et paroisse de Kierprick Nassau dependante du comte de Sarrewerden dont les collateurs sont Messieurs les Comtes de Nassau [...] Le cure n'ose point laisser dans l'Esglise (les ornements) d'autant qu'outre quil ny a point de sacristie, il ny a point d'endroit a les enfermer, et de plus il ny a point de barraux aux fenestres; que par conséquent lon y peut entrer sans difficulté, nous y avons trouvé deux ou trois nappes dautel dechirées, une chasuble seule de couleur rouge et blanche, un missel, des agendas, un registre des baptesmes, il ny a point de chaire, ny confessionnal, point de bancs point de sacristie, ny lampe ny encensoir. Le corps de l'Esglise est en estat mais le cemetier sans encensoir est ouvert par tout » (ADM 29 J 103).

¹⁸¹⁹ LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 80.

¹⁸²⁰ MAE M.D. Allemagne 336 fol. 124.

¹⁸²¹ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 192.

¹⁸²² KSchZB VI Nr. 555.



Document 22 : l'église mixte de Völklingen (première moitié du XVIIIe siècle)¹⁸²³.

¹⁸²³ D'après Hans-Christophe DITTSCH, « Evangelischer Kirchenbau in Nassau-Saarbrücken », in : *Die Evangelische Kirche an der Saar. Gestern und Heute, Von der Kirchenkreisen Ottweiler, Saarbrücken und Völklingen der Evangelische Kirche im Rheinland* (dir.), Sarrebrück, 1975, p. 139-195, ici p. 142. Ce plan est présenté dans son article sans échelle ni orientation, au contraire des autres plans reproduits.

Document n°23 : l'intérieur du temple luthérien de Harskirchen¹⁸²⁴.



Photo Jean Erfurt, 1994.



Photo Jean Erfurt, 1995.

A la suite de la convention passée entre le comte Guillaume de Nassau-Sarrebrück et Louis XV (1766), le *simultaneum* est aboli dans l'église de Harskirchen. Les catholiques conservent l'ancienne église paroissiale et les luthériens bénéficient d'une église neuve, bâtie sous la direction de l'architecte Friedrich Joachim Stengel. Le temple est inauguré le 3 décembre 1767 (église à nef unique plafonnée ; sur le pignon occidental un clocheton à cheval sur le faîte du toit).

Pour davantage de détails sur l'architecture des temples bâtis à cette période, voir DITTSCHIED, *op. cit.*, p. 147s.

¹⁸²⁴ Image issue de <http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/france-dpt.htm>.

Le 6 juillet 1719, de Deux-Ponts, le pasteur de Walsheim, dresse un mémoire de neuf pages en réponse à cette plainte : 1) jusque vers 1630, il y avait un pasteur réformé et pas de curé, et l'église était en la seule possession des réformés avant la paix de Ryswick, que 2) l'autel est apparu avec les Français, 3) comme d'ailleurs les images, que 4) les catholiques peuvent baptiser comme avant, que 5) c'est très faussement que les catholiques appellent le temple leur mère-église et qu'il n'y a pas eu de culte catholique sauf pendant les réunions, où le curé de Meddelsheim et parfois celui de Rubenheim y sont venu, que 6) au moment de la paix de Ryswick il y avait douze maisons réformées à Walsheim et qu'un pasteur y a été placé, et que depuis le nombre de réformé a plus augmenté pour être trois fois supérieur à celui des catholiques, que 7) ce que les catholiques appellent un autel n'était qu'une table très large et qui prenait beaucoup de place, que 8) les catholiques avant et après Ryswick n'ont jamais possédé la sacristie et la porte a été ôtée car elle prenait une place utile devant deux sièges dans le chœur, que 9) les croix du cimetière sont sur leur passage et il y a déjà assez de place pour les morts, que le refus de payer pour moitié le maître d'école réformé est incongru car celui-ci enseigne aux enfants catholiques avec des livres catholiques ; les points 11 à 14 concernent le financement du curé qui ne peut avoir de sens¹⁸²⁵.

Cet iconoclasme protestant constitue une réponse aux innovations catholiques. Ceux-ci, à la faveur du culte alterné, en profitent pour réinvestir l'espace visuel de l'église. Non pas par des vitraux, coûteux, mais par des bannières, comme à Kandel¹⁸²⁶ :

« A Monsieur de Brou
Aux Deux-Ponts, le 18 May 1742

Monsieur !

Le curé Lolletier à Languencandel dans le bailliage de Gouttemberg qui se plaint à faire de la peine aux sujets protestans, s'est avisé à l'imitation de l'un de ses predecesseurs de placer deux bannières dans la nef de l'Eglise, ce qui empesche les protestans pendant leur service divin, une partie de voir le Ministre quand il est en chair, et d'autres quand il est devant l'autel. Il y a près de 20 ans que le curé d'alors nommé Pfeffer, disposé comme celui d'aujourd'huy, fit la même chose et excita les plaintes des protestans, lesquelles ayant été portées à feu M^r d'Angevilliers alors intendant d'Alsace, il chargea d'abord son subdélégué de S^r Willemann de se rendre sur les lieux pour examiner la vérité du fait et celui-ci ayant trouvé l'exposé veritable, il fit cesser sur le champ les plaintes des protestans en faisant placer les bannières dans le chœur, ou elles étoient auparavant. Je me flatte que vous voudrez bien Monsieur, rendre ma même justice aux protestans que je vous demande pour eux, en donnant vos ordres pour retablir les choses sur le pied qu'elles étoient. Je suis même persuadé que vous aurez la bonté de faire recommander au Curé de preferer un comportement pacifique à ses dispositions qui peuvent troubler l'union, si necesaire dans une communauté...

Vôtre p.p. exp. Den 18 ten may 1742 ».

Le 29 juillet 1742, l'intendant d'Alsace répond au duc bipontin :

« J'étois dans une vraie impatience de repondre a la lettre dont votre altesse serenissime m'a honoré le 18 du mois dernier au sujet des deux nouvelles bannières que le curé de Candel a placé dans la nef de l'Eglise du lieu et je ne serois pas à la faire sans les explications dans lesquelles j'ay été obligé d'entrer pour scavoir parqu'elle raison on avoit augmenter le nombre de ces bannières [...]. L'on m'a assuré Monseigneur que l'usage étoit d'en avoir quatre dans toute les paroisses du diocèse de Spire ou les fabriques sont en état d'en faire la dépense ; que si jusque

¹⁸²⁵ KSchZB VI Nr. 555.

¹⁸²⁶ LASp B2 Nr. 5937 fol. 4-12.

icy il n'y en avoit que deux à Candel ce n'avoit été que faute de moyens de la part de la fabrique catholique et que s'étant enfin trouvé comme les autres paroisses en état de les avoir, les paroissiens avoient désiré qu'on en fit deux nouvelles pour s'y conformer, l'usage est encore dit-on de les placer dans la nef des Esglises. Le curé qui ne s'étoit pas imaginé que cela deût occasionner une difficulté, et qui le tout premier avoit interest qu'elles n'empechassent point qu'on ne le vit en chaire les a fait mettre dans la nef si près de Chœur que le S^r de Willeman Préteur Royal de Landau qui a été par mes ordres sur le lieu pour visiter comme elles sont posées assure qu'il n'y a tout au plus qu'une seule place dont on ne voit commodement en face celui qui occupe la chaire ; l'on m'a assuré de plus qu'on n'en eut dit mot si l'un de vos sujets protestans n'eut ameuté et excité les autres à vous en porter des plaintes, et cela fut obligé de faire contre luy à l'occasion d'une sorte de scandale quil donna l'année dernière dont le souvenir aigrit sa haine contre les Catholiques ce qui luy a fait dire que deût il luy en conte mil leur il feroit sauter ces deux bannières. Sur cela, Monseigneur, il n'y a pas a douter que les catholiques s'en plaindroient comme les protestans, si on en étoit offusqué, ainsy à en juger sans passion comme le fera asseurementg Votre Altesse Serenissime qui en est incapable, des qu'elle scaura que l'usage du diocèse est d'avoir quatre bannières dans les villages et qu'elles se placent dans la nef, que ce n'est donc qu'un peu d'humeur qui a fait dire qu'elles incommodoient et cela a l'instigation d'un particulier inquiet. J'ose esperer de son amour pour la paixqu'elle ne trouvera pas seant qu'on sacrifie à ce particulier les usages receus et que puisque le ministre protestant luy même observe sur cela le silence, et que ceux de la Religion ne disent plus rien, le party le plus simple est que votre Altesse Serenissime veuille bien paroître n'avoir point d'égard aux representations peu fondées qui luy ont été faites dans cette occasion ».

Le 9 juillet 1742, De Brou demande au curé d'ôter ou de déplacer les bannières dans un endroit « ou elle ne puissent offusquer les luthériens, ces sortes de complaisances doivent d'autant moins faire de peine qu'elles ne tendent toujours qu'au bien de la paix ». L'affaire ne s'arrête pas à cela car le duc envoie une lettre le 24 janvier 1743 à Monsieur de Gayot, nouvel intendant (Brou ayant été nommé intendant de Paris) lui disant que Monsieur de Brou n'a pas fait redresser les torts. Le bailli de Guttenberg a rendu visite au curé avec la lettre de Brou pour le « raisonner » ; le bailli a d'ailleurs contredit l'enquête ordonnée par Brou en signifiant que les protestants et leur ministre s'étaient déjà plaints à lui du fait. Il demande une enquête commune avec ses propres officiers. Celle-ci est menée par le bailli de Bergzabern, Klick, avec Willeman, subdélégué à Landau au début de l'été 1743. Dans une lettre du curé de Lolletier (s.d.), celui-ci explique le motif de la haine de ce particulier : en 1741, son fils « fust accusé d'avoir contrefait la messe publiquement dans un cabaret. » L'affaire était sans fondement mais le curé avait signalé la chose. Le dit personnage « n'a laissé que d'augmenter sa haine contre les catholiques, laquelle haine étoit déjà si grande qu'avant cette scene il a une fois tiré, a ce qu'on m'a assuré dans le Palatinat, un coup de pistolet contre une croix et a esté mis à l'amende ».

D'autres affaires indiquent cette tendance des catholiques à investir l'espace visuel. A Deux-Ponts, l'*Alexanderkirche*, l'église reste réformée, mais les catholiques ont cependant le droit d'entreprendre des modifications dans le chœur : en décembre 1767, un accord est conclu pour l'érection de deux autels. A contrario, ils ne peuvent empiéter sur le reste de l'église : à l'occasion de la Fête-Dieu de 1782, des bannières sont tendues dans la nef au grand scandale des réformés ; le curé doit réviser son projet et écrire une lettre au haut-consistoire précisant que cela ne se produirait plus¹⁸²⁷. A Oberotterbach, au cours de l'hiver 1753-54, le P. Lucian a placé une image de la Vierge sur un mur de la nef, à proximité de la chaire ; le pasteur lui propose de la placer dans le chœur, ce que refuse le prêtre¹⁸²⁸. A Wiesbach, lorsque le pasteur

¹⁸²⁷ KSchZB IV Nr. 1248.

¹⁸²⁸ LAsp B2 Nr. 5951 fol. 2-5.

fait rehausser l'autel, il en profite pour y placer une image de pierre¹⁸²⁹. Avant mars 1721, les deux autels collatéraux de l'église mixte de Deux-Ponts ont été enrichis d'images et d'autres ornements¹⁸³⁰. Toutes les occasions sont bonnes pour tenter de placer des images pieuses : à Badenheim, en 1746 lors de la Saint Michel, une image mariale est placée sur le mur du chœur¹⁸³¹. A Hüffelsheim, la veille de Pâques 1711, deux bannières sont installées dans l'église. Le 25 mai 1724, jour de l'Ascension du Christ, les catholiques mettent en place un baldaquin à côté de la chaire¹⁸³². Et la liste des innovations ne s'arrête pas là¹⁸³³ :

- 1) Ein Loch in die Kirch-Mauer gebrochen und einen steinern Schrank drinn gesetzt mit der Jahrzal 1722.
- 2) Darbey in die Kirch einen grossen Tannern Schrank gestellt.
- 3) Einen von Zeuch gemachten Himmel samt zweyen grossen Steinen, allwo derselbe eingestecket ist, wieder der Cantzel, gestellt.
- 4) Einen auf einer Stang vorn an der Männer Stühl höltzerner Todtenkopff.
- 5) Das neue Altar mit Löchern durchbohret und zurissen.
- 6) Zwey Fähnlein noch a parte mit roth und weissen Streiffen zur mercklichen Verhinderung in die Kirch Weiber Stühl gestellt.
- 7) Ein Heiligen Hauss für das Dorff an die Strasse gestellt und gebauet mit der Jahrzahl 1722 und 1723.
- 8) Der Weyh Kessel sogleich vorn am Eingang der Kirch an ein daselbst gemachtes Eisen angehencket.
- 9) Ein von Bordt gemachtes Gestell, so hinter dem Altar stehet, allwo die Bilder bey der Mess aufgestellt werden.
- 10) Drey Bilder in Rahmen gefasst, welche auf vorgemeltes Gestell gesetzt werden.
- 11) Drey gross gemählde, eines von Cattun, und eines von ausgehauem Tuch, das dritte von allerhand Blumen, in der Mitte ein unbekannt Portrait.
- 12) Unter der Cantzel befindet sich noch ein Gestell von Blumenwerk und einem Hölztzernen Leuchter, wo Wachss-Kertzen aufgestellt werden.

A cela s'ajoute à Hüffelsheim la mise en place sur l'autel d'étoffes représentant des têtes de mort entourées de croix, de prie-Dieu et autres instruments liturgiques. Cet exemple nous montre l'importance de la reconquête de l'espace cérémoniel au sein même de l'église et les enjeux théologiques inhérents. Même dans les lieux où les catholiques ne bénéficient pas du culte alterné, ils tentent parfois d'investir des lieux. A Böckweiler, le curé lorrain d'Altheim, certainement fort de l'avènement d'un duc catholique, fait irruption avec une carabine pendant l'office calviniste : la négociation lui permet d'obtenir l'usage de l'église pour le casuel, le troisième jour de Pâques et à la Pentecôte. Il place un autel et accroche des images... ce que ne lui accordait pas le contrat moral¹⁸³⁴. Des tentatives de ce genre existent dans d'autres églises où les catholiques ne bénéficient normalement que de l'usage du casuel¹⁸³⁵.

¹⁸²⁹ KSchZB VI Nr. 1795.

¹⁸³⁰ ZINK, *op. cit.*, p. 19-20.

¹⁸³¹ MOSER, *Vermischte Berichte, op. cit.*, p. 630.

¹⁸³² MÜLLER, *Hüffelsheim, op. cit.*, p. 46.

¹⁸³³ *Ibid.*, p. 18-19.

¹⁸³⁴ ZINK, *op. cit.*, p. 20.

¹⁸³⁵ Liste des églises du simultaneum et où les catholiques ne bénéficient que du casuel dans les bailliages de Lichtenberg et de Nohfelden (23 septembre 1719) (KSChZB VI 555).

Le cimetière lui-même représente lui aussi un enjeu de taille¹⁸³⁶. En terre protestante, les usages catholiques de cet espace ont été abolis, même si les pratiques funèbres protestantes restent en partie poreuses aux traditions catholiques¹⁸³⁷. Il sort de la sphère du culte public en terre pluriconfessionnelle avec la disparition entre autres des ossuaires. Dans l'ensemble du comté de Sarrewerden, dans les archiprêtrés de Bouquenom et de Neumünster, « il n'y a aucun ossoir dans les cimetières des dites églises, les luthériens les ayant tous détruits »¹⁸³⁸. A Spittel, au début des années 1620, le pasteur Laurentius Weber est appelé à faire cesser les prières dites sur les tombes et à enterrer tous les ossements du cimetière¹⁸³⁹. Ces destructions sont dues à la volonté des autorités protestantes d'ôter au cimetière son caractère dévotionnel afin de le faire considérer uniquement comme le lieu de repos des défunts. Il s'agit de couper court à toute dévotion particulière autour des ossuaires : à Viberswiller, en 1731, on récite le *Miserere* et le *De Profundis* pour le soulagement des âmes du purgatoire¹⁸⁴⁰. En 1699, le comte de Nassau réitère l'interdiction des ossuaires. C'est dans les villages à forte communauté catholique que les ossuaires sont progressivement reconstruits : à Bärendorf avant 1709, Weyer entre 1713 et 1718 et à Örmingen vers 1729¹⁸⁴¹ ou encore à Weitersweiler après 1727 (**document n°24**). Dans le village d'Örmingen, la visite de 1715 mentionne l'existence d'un ossuaire qui a été détruit avant 1724. Dans la seigneurie de Fénétrange, où se côtoient également luthériens et catholiques, le mouvement de reconstruction des ossuaires est plus accentué : au cours des trois premières décennies du XVIII^e siècle, ils sont remis en état. A Bouquenom, dépendant de la Lorraine, l'ossuaire est restauré en 1759¹⁸⁴². Le mouvement de renouveau des ossuaires touche également l'archiprêtré de Saint-Arnuald, terre essentiellement catholique, où en 1717, seuls 7 ossuaires sur 31 ne sont pas en état¹⁸⁴³. L'opposition des autorités protestantes à ces espaces de dévotions catholiques est d'autant plus grande que les cimetières restent très souvent des espaces mixtes. Il y a des cas de « tolérance » de la part des protestants : à Diedendorf, les catholiques ne bénéficient pas du *simultaneum* mais les luthériens et calvinistes tolèrent qu'ils ensevelissent leurs morts dans le cimetière avec la sonnerie des cloches. Ce n'est pas le cas dans la seigneurie lorraine de Fénétrange. A Fénétrange même, les protestants possèdent en propre un cimetière distinct de celui des catholiques. Les habitants luthériens de Wieberswiller « enterrent leurs morts sans assistance de ministre dans leurs jardins » (1718) ou se rendent à Altwiller¹⁸⁴⁴. Les protestants de Posdorf vont enterrer leurs défunts à Hirschland, Diedendorf ou Eschwiller, soit à environ trois-quart d'heure de marche.

¹⁸³⁶ Ainsi que les sépultures à l'intérieur même des églises. Les luthériens ne rechignent pas à faire bénéficier de cet honneur les gens d'un certain rang ou d'une importance sociale et religieuse tels les pasteurs. C'est parfois l'occasion de querelles avec les catholiques. En février 1692, deux capucins empêchent l'ensevelissement d'un ministre luthérien dans l'église de Trarbach (SHAT A1 1158 n°76, 77, 87 et 109). A Badenheim, lorsque les catholiques détruisent un ancien autel pour en construire un nouveau, ils profanent la tombe du pasteur Köster ; le 11 novembre 1735, les luthériens se voient interdire d'enterrer dans le chœur le pasteur Stephani par une violente opposition des catholiques : ces derniers ont blessé deux hommes et une femme avec couteaux et baïonnettes (SCHAUROT, *op. cit.*, p. 66-67). Il apparaît que le cœur du problème reste ici avant tout la volonté pour les protestants d'utiliser le chœur et non pas la nef pour ladite sépulture.

¹⁸³⁷ Voir Bernard VOGLER, « La législation sur les sépultures dans l'Allemagne protestante au XVI^e siècle », *RHMC*, 1975, 22, p. 191-232, notamment p. 211.

¹⁸³⁸ ADM 29 J 102, visite de 1709. A Berg, en 1746, des vestiges apparaissent encore.

¹⁸³⁹ KIRCH, *op. cit.*, note 2 p. 33.

¹⁸⁴⁰ LANG, *op. cit.*, p. 91. Des troncs situés dans certains ossuaires permettaient également de recevoir des dons afin de financer des messes pour les défunts.

¹⁸⁴¹ LANG, *Ibid.*

¹⁸⁴² LANG, *Ibid.*

¹⁸⁴³ LANG, *Ibid.*, p. 92.

¹⁸⁴⁴ ADM 29 J 102, visite de 1724.

Dans le comté de Sarrewerden¹⁸⁴⁵, la plupart des cimetières des villages sont communs aux confessions. Les visites paroissiales du premier tiers du XVIII^e siècle font apparaître cette donnée essentielle pour Harskirchen, Zollingen, Örmingen, Berg, Thal, Rexingen, Herbitzheim, Domfessel, Kerprich, Lorenz, etc. Le problème essentiel, au-delà de la question des cérémonies¹⁸⁴⁶ - est bien souvent l'absence de séparation entre les défunts des diverses confessions. A Keskastel, « le cymetierre ouvert en beaucoup d'endroits dans lequel on inhume sans distinction les catholiques avec les luthériens »¹⁸⁴⁷. A Weyer et Sieweiler, on « enterre les catholiques pêle-mêle avec les protestants »¹⁸⁴⁸. A Wolkskirchen, à partir de 1735, les luthériens ont cependant tendance à s'accaparer des parcelles du cimetière réservées aux catholiques¹⁸⁴⁹. Cette absence de séparation entraîne des désagréments, au moins aux yeux des autorités ecclésiastiques. « En 1700, les calvinistes [de Kerprich], par violence, ont pris possession du cimetiere et y ont enterré pour la première fois la même année Jacques Welsch Hans, calviniste du lieu. En 1744 et 1745, les calvinistes se sont emparés des herbes perçues sur ce cimetière et des fruits de beaucoup d'arbres qui y sont; les ont vendues au plus offrant par adjudication, en ont privés et du prix les catholiques »¹⁸⁵⁰.

¹⁸⁴⁵ C'est aussi vrai ailleurs. A Traben, dans le diocèse de Trèves, les luthériens enterrent leurs morts dans le cimetière catholique « ut in Trarbach officium suum ultra tempus protrahant, partem coemeterii, quae sepeliendis Catholicis privative destinata fuerat, Lutherani modo occupant, atque mortuos suos inibi inter Catholicos promiscuè sepeliunt. Chorus Ecclesiae à Catholicis tantum possessus, similiter a Lutheranis modo occupatur, imo & mortuos suos Lutehranos in eo sepeliunt. Datum eadem [Trarbach] die 19. Maji 1715. Fr. Jacobus Eidelborn », *Wahrhaffte Vorstellung des Status Religionis im Bisthum Worms*, op. cit., p. 27. A Castellaun, les luthériens revendiquent une partie du cimetière (*Ibid.*, p. 29).

¹⁸⁴⁶ A Badenheim, le pasteur accepte l'ensevelissement des catholiques dans le cimetière mais sans cérémonie particulière car ceux-ci ne bénéficient que de l'exercice du casuel (*Kayserliches Kommissions-Decret*, op. cit., p. 19).

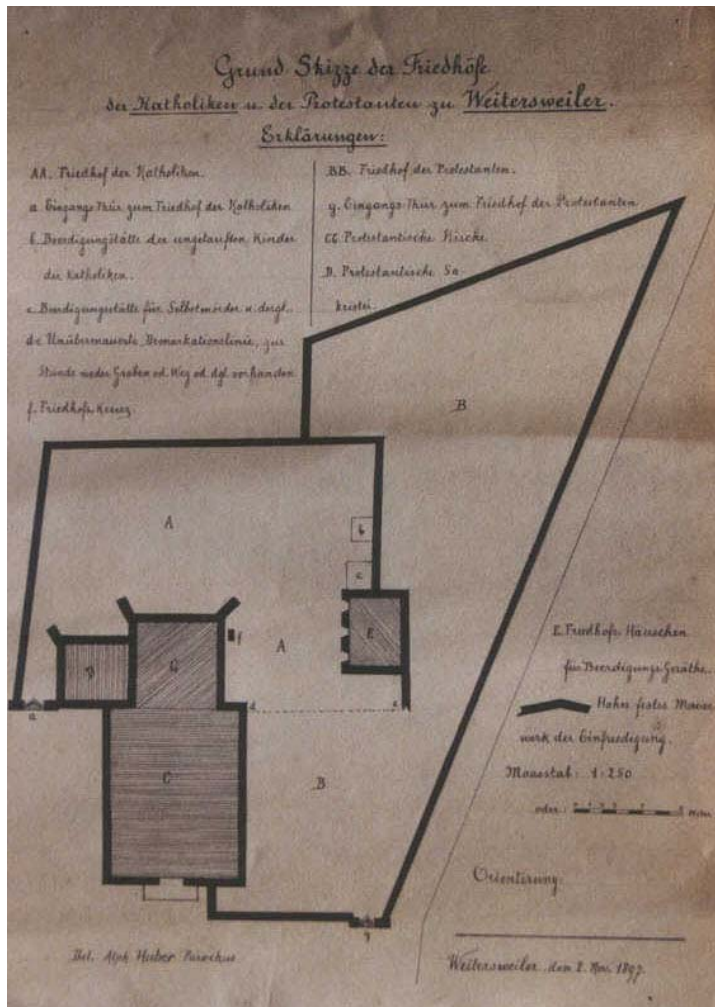
¹⁸⁴⁷ ADM 29 J 102, visite de 1698.

¹⁸⁴⁸ DORVEAUX, op. cit., p. 636.

¹⁸⁴⁹ MAE M.D. Allemagne 44 n°36.

¹⁸⁵⁰ LEVY, *Les persécutions des catholiques*, op. cit., p. 29.

Document n°24 : plan de l'église et du cimetière de Weitersweiler à la fin du XIX^e siècle¹⁸⁵¹.



AA : cimetière des catholiques.

- a. Entrée du cimetière catholique
- b. Lieu d'ensevelissement des enfants non baptisés.
- c. Lieu d'ensevelissement des suicidés.
- d-e. Ligne séparative entre les deux cimetières.
- f. Croix.

BB : cimetière des catholiques.

g. entrée du cimetière protestant.

CC : église protestante.

D : sacristie protestante.

E : ossuaire.

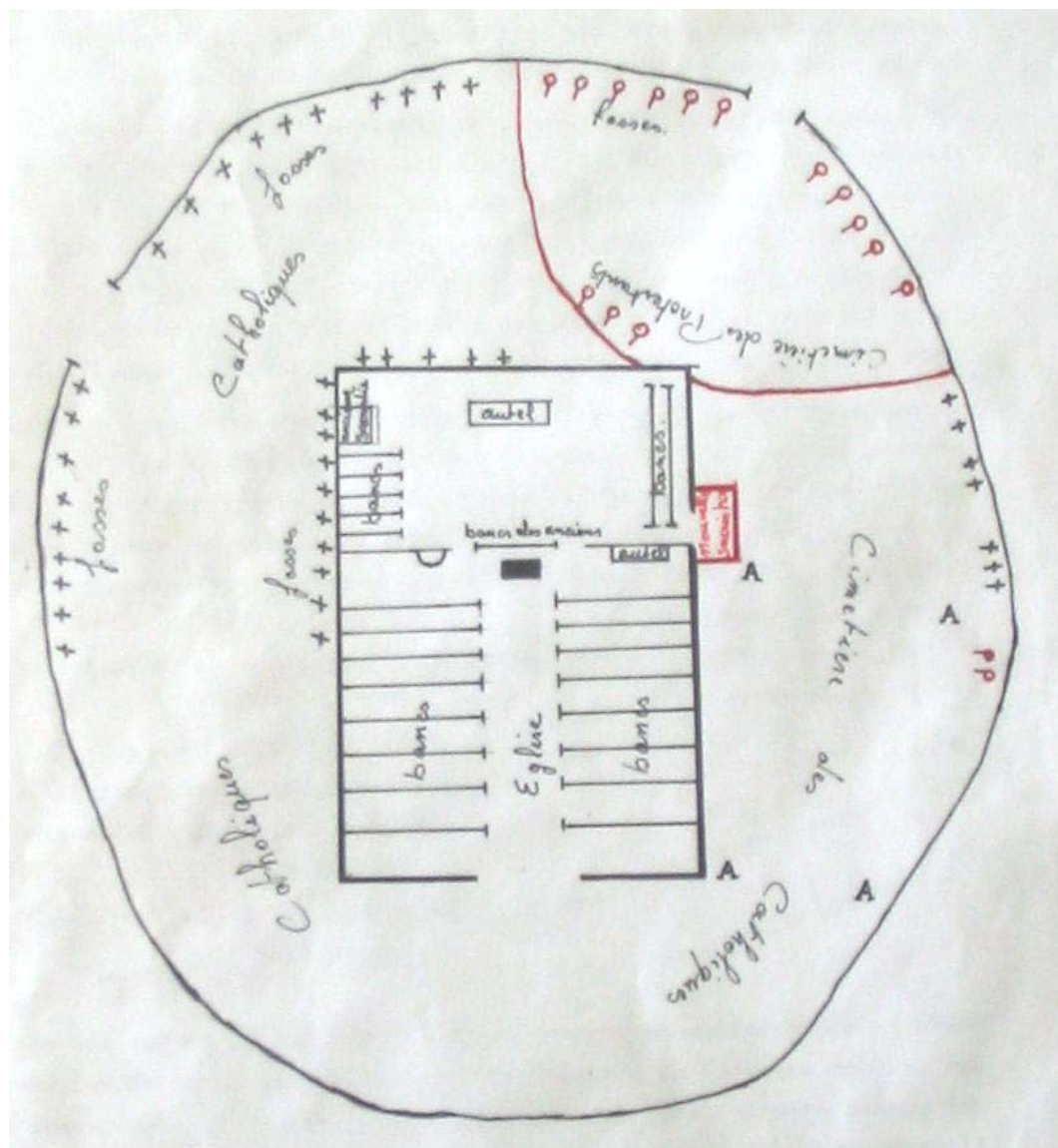
26a : plan du cimetière.



26b : l'ossuaire. A noter que sur le plan, on remarque que l'ouverture s'effectue vers la partie catholique du cimetière.

¹⁸⁵¹ Images tirées du site de Franz Schunck : <http://perso.orange.fr/f.s.weiters/Nouvsite/Histoire.htm>.

Document n°25 : le cimetière de l'église mixte de Sieweiler en 1806¹⁸⁵².



A : lieux où sont enterrés quelques protestants.

De 1698 à 1844, l'unique église est simultanée. A noter le banc des Anciens qui crée une séparation entre le chœur catholique et la nef protestante. Ce n'est qu'en 1846 que la communauté catholique, sous la direction du curé Rumpler, construit une nouvelle église et abandonne l'ancienne aux protestants. La nouvelle église fut consacrée à Sainte Dorothée.

¹⁸⁵² Ce plan a été dessiné à l'identique par M. René BURR de Sieweiler, à partir d'un original des Archives départementales du Bas-Rhin. Je le remercie vivement d'avoir mis à ma disposition ce document. Le plan d'origine a été établi par l'huissier impérial Noupper de Saverne, le 5 août 1806.

La profanation est réelle aux yeux des visiteurs épiscopaux : le cimetière de Metting est à leurs yeux souillé depuis qu'y sont enterrés des protestants, ce qui est le cas à partir de 1713. Les remontrances sont assez persuasives pour qu'en 1724, il soit mentionné que les gens de la religion n'osent « pas y entrer ny enterrer leurs morts »¹⁸⁵³. Lors de la visite de 1718, les autorités ecclésiastiques soulignent que le cimetière de Bergzabern est profané par la présence du corps d'un anabaptiste qui a cependant été enseveli de nuit¹⁸⁵⁴. Elles ordonnent souvent la séparation des confessions afin d'éviter les profanations : à Sarrewerden, le cimetière est commun aux trois confessions et, en 1723, les visiteurs épiscopaux ordonnent d'en construire un réservé aux seuls catholiques¹⁸⁵⁵ ; en 1729, leur souhait n'est toujours pas exaucé et seul un fossé sépare catholiques et protestants¹⁸⁵⁶. Est-ce la volonté de provoquer les catholiques qui anime le pasteur de Pirmasens le 30 août 1727 lorsqu'il s'empare du corps de Thiebold Baur, ancien prévôt relaps, pour l'enterrer dans le cimetière catholique¹⁸⁵⁷ ? Peut-être. L'enjeu autour de l'espace des morts est de taille. Il relève de l'identité religieuse de chacun. Sonneries et cérémonies funèbres représentent des moments forts de l'identité catholique. L'ossuaire et la matérialisation des sépultures en constituent des éléments importants. Après 1719, les catholiques mettent en place une croix en pierre pour un défunt¹⁸⁵⁸. A Rümelsheim, les catholiques ont implanté des croix dans les champs et dans le cimetière¹⁸⁵⁹. S'il ne peut toujours y avoir des croix individuelles – les sources manquent de précision à ce propos – les catholiques cherchent à planter une grande croix dans le cimetière (comme à Sieweiler, **document n°25**). A Kusel, une telle croix est installée en 1684¹⁸⁶⁰, à Baumholder après 1686¹⁸⁶¹ et à Bergzabern en 1715¹⁸⁶². Dans les deux premiers cas, les croix sont immédiatement abattues par les protestants en 1699. Symboles de la reconquête catholique, de l'identité religieuse de l'autre, elles ne peuvent subsister dans l'espace public : à Walsheim, en 1719, les calvinistes arrachent les croix des sépultures catholiques¹⁸⁶³ ; à Berg, il y a interdiction de mettre des croix sur les tombes des catholiques sous peine d'amende¹⁸⁶⁴. Parfois, les catholiques ne manquent pas de profaner les sépultures protestantes : à Ottweiler, ils s'emparent de la barre et de la ferrure qui ferment la porte du cimetière luthérien afin d'en faire un parc pour la pâture¹⁸⁶⁵...

15.2. L'espace public disputé : croix, processions et fêtes religieuses.

Les catholiques, à compter des réunions, tentent de se réapproprier l'ensemble de l'espace cultuel. Il s'agit des églises, certes, mais également de la voie publique. L'iconoclasme protestant, au XVI^e siècle, avait mis à mal les symboles de l'ancienne religion qu'étaient les

¹⁸⁵³ ADM 29 J 102.

¹⁸⁵⁴ LAsp D2 Nr. 306/6 et LAsp B2 Nr. 730/3 fol. 1.

¹⁸⁵⁵ Cette exigence se retrouve partout et semble se réaliser peu à peu : pour le village de Sieweiler, la chose est assurée pour le dernier tiers du XVIII^e siècle (document n°25).

¹⁸⁵⁶ ADM 29 J 102.

¹⁸⁵⁷ ADMM 3 F 501/8.

¹⁸⁵⁸ KSchZB Nr. 1795.

¹⁸⁵⁹ POLKE, « Zur Gegenreformation in den naheländischen Gemeinden », *op. cit.*, p. 142.

¹⁸⁶⁰ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 28-29.

¹⁸⁶¹ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 37.

¹⁸⁶² LAsp B2 Nr. 730/3 fol. 1.

¹⁸⁶³ KSchZB VI Nr. 555.

¹⁸⁶⁴ MAE M.D. Allemagne 44 N°36.

¹⁸⁶⁵ Bistumsarchiv 71 Nr. 55 fol. 14.

croix situées aux carrefours¹⁸⁶⁶, sur les limites du ban¹⁸⁶⁷, sur la place du village. La reconquête catholique s'accompagne de tentatives de réimplantations de ces croix ainsi que du renouveau des processions.

Les catholiques en terre protestante ne peuvent plus trouver le soutien d'une image de la Vierge ou du chemin de croix pour prier silencieusement dans le temple où il est contraint de se rendre. Là encore, il faut constater un repli sur la sphère du privé. Mais il est toujours possible, occasionnellement, d'afficher publiquement sa foi, notamment au cours de processions. A partir du dernier quart du XVIIe siècle, les choses changent progressivement. Un peu partout, les croix – en particulier liées à la Passion - réapparaissent progressivement et le mouvement se maintient au XVIIIe siècle. A Mittersheim, sur la route de Fénétrange, une croix portant un cœur enflammé et percé du glaive, le tout surmonté du monogramme du christ, est érigée en 1674 à la suite d'une révélation¹⁸⁶⁸. A Offenbach, sur injonction royale, les catholiques ont érigé une croix à l'époque des réunions ; avec les années, elle s'est détériorée et les catholiques souhaitent la réparer, ce à quoi s'opposent les sujets luthériens du rhingrave prétextant le coût trop important de la réparation¹⁸⁶⁹. Aux plaintes adressées au roi de France concernant le devenir de ces croix dans le duché de Deux-Ponts, les autorités protestantes de la régence de Meisenheim donnent la réponse suivante :

« cependant elles nous paroissent des à present bien frivoles, surtout quant aux croix renversées, n'estant pas raisonnable à eux de prétendre dans les lieux où la religion protestante est la dominante [...] qu'on sera obligé de souffrir des croix élevées sur les places publiques et sur les grands chemins, il est mesme impossible de contenir le peuple en cela de savoir ceux qui les ont abattu de nuit et ce n'est qu'une pure malice du curé d'Hornbach de faire des plaintes sur des bagatelles sachant bien que depuis la paix ces sortes de croix ont esté abattues presque dans tous les lieux des protestants qui estoient de la réunion sans qu'aucun autre curé ny prestre s'en soient [plaints] voyant bien que leur plaintes ne seroient nullement ecoutées, tandis qu'on leur laisse leur croix et autres ornements dans les eglises avec l'exercice libre de leur religion »¹⁸⁷⁰.

Le message, teinté d'ironie est clair : là où il n'y a pas d'exercice public de la religion catholique, les croix n'ont pas lieu d'être maintenues. Ce texte nous apprend également que le mouvement d'implantation des croix a dû être assez vaste et suffisamment gênant pour que, la paix de Ryswick signée, les protestants en profitent derechef pour détruire la plupart d'entre elles¹⁸⁷¹. A Meisenheim, une croix a été mise à terre par les calvinistes en 1698¹⁸⁷². A Brenschelbach, en 1746, ce sont deux croix situées devant les portes de l'église qui sont arrachées par les calvinistes¹⁸⁷³. Ces opérations peuvent avoir lieu nuitamment, sans témoin - nul n'est cependant dupe -, elles se déroulent aussi au grand jour : c'est alors l'occasion de violences rituelles. A Hornbach, en effet, une croix en bois a été enlevée de son emplacement

¹⁸⁶⁶ Le 27 octobre 1746, les catholiques placent une grande croix de pierre au carrefour des routes d'Alzey et d'Oppenheim (MOSER, *Vermischte Berichte*, op. cit., p. 630).

¹⁸⁶⁷ « In der zum kath. Pfarramt St. Goar gehörigen Vogtei Pfälzfeld errichteten die Katholiken in der Gemarkung Kreuze », cité d'après Heinz SCHÜLER, *Der Stand der reformierten Gemeinden in den kurpfälzischen Oberämtern Bacharach und Simmern im Jahre 1693 und die in diesen Oberämtern 1706 erfolgte Kirchenteilung*, Düsseldorf, 1968, p. 82.

¹⁸⁶⁸ ADM 29 J 967.

¹⁸⁶⁹ LAsp B2 Nr 164/6 fol. 68.

¹⁸⁷⁰ LAsp B2 Nr. 166/6 fol. 52.

¹⁸⁷¹ A Dörrenbach, les protestants soulignent : « Von der Zeit an/ dass die Catholische Religion an diesen Orthen ihren Anfang genommen/ hat es auch an heiligen Häusern und aufgerichteten Creutzern/ sowohl auf allen Strassen/ als auch vor den Kirchen keinen Mangel » (cité d'après POLKE, « Zur Gegenreformation in den naheländischen Gemeinden », op. cit., p. 127).

¹⁸⁷² LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 34.

¹⁸⁷³ LAsp B2 Nr. 2773 fol. 13.

et jetée¹⁸⁷⁴ en plein jour : le 13 août 1698, le curé de Hornbach rapporte que les religionnaires « ont abattu la grande croix sur la place proche de notre Eglise qui estoit planté dans la Roche et presentement l'ont jetté dans l'infâme cachot des Sorneres, et les enfants l'ont couvert de boue et de toute sorte de villenies »¹⁸⁷⁵. En 1746, ce sont à nouveau des enfants qui sont impliqués dans une affaire d'outrage à la croix :

« Le 28 mars 1746, on vint rapporter au substitut du procureur du roi de Bouquenom que des enfants luthériens, tant de la ville que des faubourgs, revenant de l'école de la Ville-Neuve, avaient jeté, le jeudi 24, des pierres et de la boue sur la croix posée sur le grand pont ; en disant à ceux qui restaient tranquilles : *J.F. le fripon qui n'en lancera pas !* L'émotion fut vive en ville ; les parents furent accusés d'avoir excité leurs enfants et ceux-ci furent conduits de suite en la geôle pour être entendus séparément. Les enfants, dont le plus âgé avait douze ans et le plus jeune huit, se défendirent à qui mieux mieux [...] De toutes ces dépositions si contradictoires, la culpabilité sortait malheureusement évidente. Aussi les parents, après avoir été avertis de veiller plus exactement sur la conduite de leurs progénitures furent condamnés, sur les conclusions du procureur syndic, à fouetter sévèrement leurs enfants, en présence des magistrats et sur leur refus, les sergents de police devaient le faire. Le tout, sans tirer à conséquence, à cause de la jeunesse des coupables, et sous de plus grandes peines en cas de récidive »¹⁸⁷⁶.

L'action de ces enfants ne manque pas de soulever la question du rôle des parents et plus généralement des adultes dans ce type d'affaire. A Hornbach comme à Bouquenom, les enfants bénéficient d'un enseignement religieux ainsi que de l'exemple de leurs parents. S'en prendre ainsi à une croix relève de la reproduction sociale de la violence confessionnelle. Il n'en est pas de même lorsqu'un adulte est directement impliqué. Le 17 juin 1759, une dénommée Catherine Stroh se trouve devant le reposoir de la croix en haut du village : elle tient alors « des discours tendant au mépris de la religion catholique ». Le lieu de l'insulte n'est pas anodin. Il s'agit bien de pourfendre doublement la religion catholique, par le langage et par l'emplacement choisi. Le lieutenant du bailliage de Fénétrange punit ladite Catherine Stroh à se soumettre publiquement au curé le 20 juin avec son mari ; de plus elle est condamnée à quatre jours de prison, à 63 francs barrois d'amende destinés à la décoration de l'église¹⁸⁷⁷. A insulte publique répond l'amende publique. En 1760, une autre affaire déclenche l'ire du curé de Weyer. Sur le chemin qui conduit à Posdorf et Eyweiler, des jeunes mariés accompagnés de musiciens ont dansé à proximité immédiate de la croix, « par là ils ont contrevenu non seulement à la défense de son altesse serenissime le prince de ne point célébrer leurs noces que pendant un seul jour mais ils ont aussi insulté Jésus Christ dans sa figure dans sa figure qui le montre mourant sur la croix pour le salut de tout le genre humain. Je suis d'autant plus persuadé qu'ils l'ont fait au mépris de notre religion. » Le curé demande que ces gens soient punis, rappelant le fait que d'autres l'ont été, comme « Daniel Toussaint [...] en 1754 après la noce de Laurent Feunrich pour s'être fait porter dans le village couché comme mort sur deux planches jouant au violon »¹⁸⁷⁸.

C'est peut être la population qui détruit ces croix, certainement guidée par le pasteur ou par les ordres des officiers protestants. Dans le comté de Sarrewerden, ils s'opposent en 1740 à la plantation d'une croix à Keskastel :

« Du mois de juin 1740. Les missionnaires Etablis par le Roy de Pollogne fire avec l'agreement de Monseigneur l'Evêque les Missions a Kastel a la Colture Et lorsque tous les peuples, tant de Kastel

¹⁸⁷⁴ LAsp B2 Nr. 166/6 fol. 61.

¹⁸⁷⁵ LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 46.

¹⁸⁷⁶ Cité d'après CUNY, *op. cit.*, p. 403-404.

¹⁸⁷⁷ ADMM G 969.

¹⁸⁷⁸ LEVY, *Les persécutions des catholiques*, *op. cit.*, p. 47-48.

que des lieux circonvoisins, étoient assemblés pour la plantation de la Croix; Les officiers du Bailliage de Sarwerden se présentèrent sur le Simetierre Et firent deffense a haute voix a tous les sujets Nassauien d'aider a lever cette Croix a peine de Cinquante Ecus d'amande; Ces pauvres esclaves obeïrent a cet ordre Et la Croix fut élevée par le secour des Lorrains »¹⁸⁷⁹.

Dans ce même comté, les magistrats font abattre les croix de bois érigées en action de grâce de guérison dans les lieux publics¹⁸⁸⁰. A Ensweiler, « en 1741, Christophe Heyenberger, garçon catholique d'Ensweiller, ayant fait ériger une croix de bois dans le village dans le jardin du curé, en action de grâce de sa convalescence, en la même année le 15 juin, C.H. dit tout allarmé au curé qu'il venait de Sarwerden où les juges de Nassau lui avaient notifié en pleine audience une sentence qui ordonnait, à peine de dix ecus d'amende, d'arracher la croix dans la huitaine et de la faire brûler sur la place »¹⁸⁸¹. Ce qui s'assimile à un autodafé n'a pas lieu mais Christophe Heyenberger retire toute de même la croix. Cette résistance protestante se comprend d'autant mieux qu'en certains lieux, il y a eu un second mouvement d'érection de croix. Dans le duché de Deux-Ponts, le règne du catholique Gustav Leopold s'accompagne d'un renouveau catholique. A Bexbach et Brebach, les catholiques érigent trois croix ; à Breitenbach, une croix est élevée dans le village¹⁸⁸². Si les protestants sont si tenaces à l'égard du rejet des croix, cela tient pour partie au fait que la plantation de celles-ci est souvent le fruit d'une autre démonstration du catholicisme : la procession.

Les processions, sauf cas particulier, restent interdites en territoire protestant. Ces démonstrations ostentatoires de la religion romaine, avec port de la croix, chant et bannières permettent en effet de s'emparer temporairement de l'espace perdu, de montrer aux yeux de tous que l'on forme un groupe à l'identité bien marquée. Dans le diocèse de Spire, la procession de la Fête-Dieu, les Rogations, sur les limites du finage ou vers d'autres villages catholiques, permettent de définir clairement l'identité catholique face aux habitants protestants¹⁸⁸³. Même en terre de condominium, ces manifestations sont interdites ou restent soumises à autorisation et à une stricte réglementation de la part des autorités protestantes. A Ladenburg, en mars 1661, le *Schultheiss* palatin rapporte à Heidelberg¹⁸⁸⁴ que les capucins ont traversé une partie de la ville « mit Vortragung des Creuzes und Monstranz, gleichsamb in forma processionis »¹⁸⁸⁵ pour se rendre au chevet de malades de l'hôpital. Ces capucins sont passés délibérément par la place du marché – espace publique de premier ordre – dans le but de pratiquer une démonstration de force de la foi aux catholiques du lieu ainsi qu'aux calvinistes. Il n'est pas précisé si des catholiques ont participé à cette « procession » ; peut-être les capucins ont-ils joué avec les limites de la législation, n'entraînant pas avec eux des sujets qui auraient pu avoir à répondre de la participation à cette « procession ». Le 11 mai 1652 a eu lieu une autre procession sous l'impulsion de l'Electeur de Mayence : partie de Dieburg, ce sont environ 130 personnes qui ont traversé le village de Großzimmern ; l'Electeur, aux yeux du plaignant, n'a pas respecté les règlements de cette terre commune (« also die juridien aldahr vorsetzlich violirt »)¹⁸⁸⁶. En avril 1654, ce sont les sujets de l'évêque de Spire du bailliage de Neustadt qui ont effectué processionnellement, avec port de croix et bannières déployées, les rogations¹⁸⁸⁷. A Kreuznach et dans le comté de Sponheim, le

¹⁸⁷⁹ ADM 29 J 103.

¹⁸⁸⁰ MAE M.D. Allemagne 44 fol. 208.

¹⁸⁸¹ LEVY, *Les persécutions des catholiques*, op. cit., p. 27.

¹⁸⁸² ZINK, op. cit., p. 20-21.

¹⁸⁸³ FORSTER, op. cit., p. 238-239.

¹⁸⁸⁴ GLAK 61/8868, 23/3/1661.

¹⁸⁸⁵ Cité d'après ERNST, *Die reformierte Kirche*, op. cit., p. 305.

¹⁸⁸⁶ CLAK 61/8829, 12 mai 1652.

¹⁸⁸⁷ GLAK 61/8859, 19 avril 1659.

margrave de Bade se fait la voix des revendications catholiques. Les processions au travers du comté avec bannières flottantes sont toujours interdites. Il demande en 1661 que les catholiques du comté puissent enterrer leurs morts processionnellement, avec port de la croix, chants, cloches et accompagnés d'un prêtre¹⁸⁸⁸.

Dans la baronnie de Fénétrange les catholiques s'emploient également à s'emparer de l'espace public. Dans un mémoire luthérien, les habitants de la confession d'Augsbourg se plaignent en effet que « l'on a de plus a diverses fois fait des processions par toute la ville avec solennité, faction de certains autels et predications publiques, sur les Rües contre l'ancien usage et jours de la feste Dieu comme es annees 1667 et 1668 [...] le mesme s'est aussy prattiqué le 6^e decembre tout au travers de la ville pendant que quelques eclesiastique de Metz y estoient »¹⁸⁸⁹. L'achat par le duc de Lorraine d'une partie des droits sur la baronnie renforce le sentiment des catholiques d'être soutenu, d'autant plus que les rhingraves luthériens sont éloignés de cette enclave en terre lorraine. Avec le mouvement des armées françaises, en particulier des troupes du maréchal de Créqui en 1671 sur la Sarre, les catholiques se montrent plus entreprenant en terre protestante. Le curé de Münster entreprend en mai 1671 une procession de la Fête-Dieu jusqu'au temple d'Insweiler, situé sur la frontière occidentale du comté de Sarrewerden. La réaction du comté de Nassau ne se fait pas attendre : dans les semaines qui suivent, il décide d'installer à demeure un pasteur afin d'occuper les lieux¹⁸⁹⁰. En 1672, une procession de la Fête-Dieu a également lieu à Wolfskirchen, village partagé entre la Lorraine et Nassau¹⁸⁹¹. Ces processions ont lieu dans des espaces disputés entre la Lorraine catholique et des princes protestants où les autorités catholiques cherchent à l'évidence à redéfinir leur territoire par l'occupation temporaire de certaines églises.

Il reste que ce n'est pas là une pratique généralisée en territoire protestant. Les princes veillent à faire respecter le cadre défini par les traités de paix. On le voit à travers les précédents exemples, la plupart des problèmes viennent d'espaces de condominium, où les catholiques ont ou prétendent avoir un culte public. A Worms, chaque année, les habitants d'une quinzaine de villages se rendent processionnellement à la cathédrale trois fois par an - le lundi de Pâques, le jour anniversaire de la consécration de la cathédrale et à la saint Pierre et Paul - à l'exemple des catholiques de Horchheim. Cette masse de paysans catholiques inquiète les habitants luthériens de la ville et le Magistrat se plie à ces rituels au nom des lois de l'Empire ; toutefois, les catholiques doivent cesser de chanter et rentrer leurs bannières à l'entrée de la ville¹⁸⁹². A Ladenburg, afin d'assurer le statu quo confessionnel, l'Electeur palatin envoie chaque année des soldats à l'occasion de la Fête-Dieu. Ils ont ordre de se poster autour de la partie de la ville appartenant à l'évêque de Worms afin d'empêcher toute extension de la procession à l'ensemble de la ville¹⁸⁹³. C'est donc bien la définition même de ce culte public dans ces terres mixtes qui est alors à chaque fois la cause des troubles occasionnés par une manifestation publique de la foi catholique.

La restauration du catholicisme s'est accompagnée du renouveau des processions, en particulier de celle de la Fête-Dieu. La première qui se déroule depuis la Réforme dans la ville de Neustadt a lieu au printemps 1698. La procession est accompagnée du baron von Frankenberg, de 200 cavaliers, de flambeaux et des sonneries des cloches tout le long du circuit. Les tambours et trompettes font également vibrer l'air. Quatre fifres précèdent le prêtre et le Saint-Sacrement alors que quatre autres attendent le cortège à son retour¹⁸⁹⁴. Il faut

¹⁸⁸⁸ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 310.

¹⁸⁸⁹ ADMM G 969.

¹⁸⁹⁰ MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen, op. cit.*, p. 171.

¹⁸⁹¹ *Ibid.*, p. 179.

¹⁸⁹² Hermann SCHMITT, « Heiligkreuz in Horchheim bei Worms. Pfarrer und Pfarrei im 18. Jahrhundert », *AmrhKG*, 17, 1965, p. 294-333 et 18, 1966, p. 329-365, ici p. 304.

¹⁸⁹³ ERNST, *Die reformierte Kirche, op. cit.*, p. 305.

¹⁸⁹⁴ STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 92.

imaginer cette démonstration du catholicisme vivant, avec érection d'autels et stations, musique, chants et bannières, soldats dans leurs atours et torches à la main ! Quel pied de nez aux protestants du Palatinat qui se sont opposés vainement à cette démonstration ! Avec la paix, les interdictions en territoire protestant se sont cependant multipliées mais cette forme de dévotion ne s'est pour autant pas éteinte. Parfois, des accords sont trouvés afin d'éviter d'inutiles tensions comme à Sarrebrück¹⁸⁹⁵ en septembre 1699 :

« J'ai appris Mes Reverends Peres que le 4^e sept. dans la procession qui se fait ordinairement de votre Eglise à nôtre Dame de sabrick le S^r Vernic Bailly vous a fait dire par le Catholique qui a la charge d'ouvrir et fermer les portes de ne pas chanter à cette procession, jusqu'à ce que vous fussiez hors les portes de la ville comme cela est contraire à l'usage que vous avez observé jusqu'à present et au libre exercice de la Religion Catholique qui doit estre conserve aux termes du traité... »¹⁸⁹⁶.

Dans le duché de Deux-Ponts, les processions sont par contre totalement interdites depuis 1698¹⁸⁹⁷. Or, en dépit de cet ordre, le curé de Hornbach « n'a pas laissé que de faire encore des processions publiques avec un grand nombre de personnes qu'il a ramassé à 5 ou 6 lieues de loin en la dite ville de Hornbach »¹⁸⁹⁸. A Meisenheim, en 1698, les calvinistes se plaignent d'une procession qui a eu lieu dans la ville même avec chant et bannières¹⁸⁹⁹. Les franciscains de Meisenheim effectuent encore la procession de la Fête-Dieu le 24 mai 1700 à Bergzabern ; de même, le curé de Baumholder a tenu une procession le dimanche précédent le 21 juin 1700¹⁹⁰⁰. Les capucins qui desservent Bergzabern et Albersweiler ne se font pas fautes également d'outrepasser l'interdit : le 12/23 juillet 1700, un rapport est adressé à ce sujet à la régence de Meisenheim par lequel on apprend qu'une procession a effectivement eu lieu en ville avec des habitants des alentours accompagnés de soldats du Palatinat¹⁹⁰¹. Toujours dans ce même duché, le pasteur de Wolfersweiler indique en juillet 1698 que le « mistificus von Hopstetten lothring. Herrschaft » a organisé une procession avec bannières de la chapelle de Ellweiler vers Tholey en traversant le village de Wolfersweiler¹⁹⁰². Dans les lieux où ces processions sont interdites, certains prêtres tentent parfois de les raviver après des années de silence, ce qui obligent les autorités bipontines à réitérer leur interdiction¹⁹⁰³ : en juin 1715, le curé de Baumholder a mené une procession pour la Fête-Dieu¹⁹⁰⁴. Dans le duché, les interdictions ont cours jusqu'à l'avènement de Gustav Samuel¹⁹⁰⁵. Le 26 avril 1719, un décret autorise à nouveau les processions dans le bailliage de Lichtenberg¹⁹⁰⁶ et également dans le

¹⁸⁹⁵ Dans les terres du Nassau, l'exercice de ces processions semble toléré au moins au cours des premières décennies du XVIII^e siècle.

¹⁸⁹⁶ LAsp B2 Nr. 6171 fol. 4, lettre de l'intendant Turgot de Metz du 22 septembre 1699.

¹⁸⁹⁷ Ordonnance concernant la Fête-Dieu du 2 mai 1698 interdisant ces processions dans les bailliages de Deux-Ponts, Bergzabern et Lichtenberg (LAsp B2 Nr. 6171 fol. 1).

¹⁸⁹⁸ LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 52 (6 octobre 1698).

¹⁸⁹⁹ LAsp B2 Nr. 6171 fol. 3.

¹⁹⁰⁰ LAsp B2 Nr. 6171 fol. 10 et 15.

¹⁹⁰¹ LAsp B2 Nr. 166/1 fol. 141-143.

¹⁹⁰² KSchZB II Nr. 219.

¹⁹⁰³ KSchZB VI Nr. 1789 fol. 4: décret du 10 août 1709 interdisant à nouveau les processions de la Fête-Dieu dans le bailliage de Bergzabern.

¹⁹⁰⁴ LAsp B2 Nr. 823/4 fol. 3.

¹⁹⁰⁵ Lors de la visite de Bergzabern, en 1718, il est encore précisé : « Interdicta est Solemnis Processio in Festo Corporis Xti » (LAsp D2 Nr. 306/6).

¹⁹⁰⁶ « Die öffentlichen processiones Vornemblich in festo Coporis Christi von der Vormahlig Königl. Schwedisch Regierung abgestellt, denn aber gehalten worde, als ist unser gnädigster will und befehl, dass solche processiones in unseren Oberamt lichtenberg von den dasigen Catholische Pfarrern wiederum gehalten, und durch öffentlich herumbtragung des venerabilis wie Vorhin solemnisiert werden solle » (LAsp B2 Nr. 823/4 fol. 15).

reste du duché. Les catholiques profitent immédiatement de cette liberté et les processions se multiplient dès lors : le 16 mai 1719, une procession a lieu à Bergzabern, une autre à Annweiler¹⁹⁰⁷. Afin d'éviter les heurts, le duc demande à tous ses sujets de ne pas travailler le jour de la Fête-Dieu, de fermer les boutiques et de tenir les rues propres¹⁹⁰⁸. Le 10 juin 1724, il ordonne à ses sujets protestants de Kusel de rester chez eux lors du passage de la procession de la Fête-Dieu¹⁹⁰⁹. Pourtant, des protestants sont dans les rues lors du passage de la procession, Saint-Sacrement en tête : enfants et adultes accompagnent le cortège avec un florilège « d'irrévérances »¹⁹¹⁰. Les problèmes surgissent à nouveau lors des processions de 1725 et 1727, alors qu'elles étaient accompagnées par des soldats de la garnison¹⁹¹¹. En 1720 déjà, la procession de Homburg et Limbach ont bénéficié d'une protection militaire en la présence du chevalier von Raesfeld et de ses cavaliers¹⁹¹². Le 9 juin 1733, le *Schulteiss* Geyss, Jacob Tuder, Michel Schweig et le maître d'école calviniste de Wolfersweiler se sont livrés à des insolences lors du passage de la procession de la Fête-Dieu¹⁹¹³ ; une commission mixte fait apparaître clairement la culpabilité des personnes citées, en particulier du maître d'école¹⁹¹⁴. Parmi les insultes qui fusent, les irrévérances comptabilisées, il y a le fait de ne pas se découvrir au passage du Saint-Sacrement, de fumer son tabac ostensiblement, de faire volontairement du bruit, de rire et de parodier¹⁹¹⁵. Il y existe d'autres moyens de se montrer irrévérencieux : dans le comté de Sarrewerden, à Keskastel, « jamais les luthériens ne voient tant de fumier que le jour de la fête Dieu lorsque les Rues sont jonchées même pendant la procession »¹⁹¹⁶. A Fénétrange même, Jakob Bricka et d'autres personnes ont craché et jeté des pierres lors du passage d'une procession de la Fête-Dieu en 1756¹⁹¹⁷. Il est condamné à 200 francs barrois d'amende attribués à la décoration de l'église. A Lorentz, en 1752, les participants à une procession sont poursuivis avec des jets de pierres et de mottes de terre ; de nouveaux incidents ont lieu lors des Rogations¹⁹¹⁸ :

« Ce jourd'hui, le 10 mai 1752, nous curé de Lorentzen, étant sorti avec nos paroissiens processionnellement de l'église de Lorentzen pour aller à Diemeringen, notre annexe, nous avons rencontré le Sieur Schmit, se disant le secrétaire du bailliage de Diemeringen, accompagné de gens de justice, qui nous a dit d'une voix haute et tremblante qu'il protestait contre notre procession, qu'il ne nous reconnoissoit point pour curé et que nous n'avions rien à faire dans ce lieu. A quoi nous avons répondu que nous l'exhortions à parler doucement et en chrétien et malgré les menaces de ce personnage, la procession continua sa marche ; mais arrivée à l'église, elle ne peut y pénétrer la serrure ayant été changée. Le bailli Hoppé refusa d'en donner la clef, la porte est forcée par un serrurier de Rahlingen. Pendant les stations, les

¹⁹⁰⁷ LAsp B2 Nr. 2373 fol. 26-27.

¹⁹⁰⁸ LAsp B2 Nr. 823/4 fol. 16-17.

¹⁹⁰⁹ LAsp B2 Nr. 823/4 fol. 30.

¹⁹¹⁰ LAsp B2 Nr. 6171 fol. 24.

¹⁹¹¹ LAsp B2 Nr. 6171 fol. 28.

¹⁹¹² LAsp B2 Nr. 6172 fol. 7.

¹⁹¹³ LAsp B2 Nr. 823/4 fol. 31.

¹⁹¹⁴ LAsp B2 Nr. 2371 fol. 4, 27-41.

¹⁹¹⁵ Plainte du curé d'Offenbach et de Lauterecken à propos de la procession de la Fête-Dieu de l'année 1726 (LAsp B2 Nr. 6171 fol. 30-31).

¹⁹¹⁶ ADM 29 J 103.

¹⁹¹⁷ ADMM G 969 : Le 21 juin 1756, vers cinq heures de l'après-midi, « la procession du Saint-Sacrement que l'on fait ordinairement comme principale fête de la Confrérie en pareil jour, passant par la rue dite Woustgasse [...] dans la maison de Jean Jacob Bricka, maître cordonnier de cette ville, il y avoit une assemblée de filles luthériennes, lesquelles voyant passer la procession auroient craché et jeté des pierres sur certaines personnes de la dite procession, du haut des vitres de la maison ».

¹⁹¹⁸ MAE M.D. Allemagne 44 fol. 36. Rapport très semblable mais pour le mois de septembre 1752 à propos des empêchements lors de la procession du jubilé, avec les mêmes personnes et un cheminement des faits dont la similitude est troublante (LEVY, *Les persécutions des catholiques*, op. cit., p. 20-21).

femmes, garçons et enfants de Diemeringen s'assemblent devant la porte, jettent du bois dans l'église et quand la procession sort, un grand garçon armé d'une hache et plusieurs femmes avec des bâtons s'avancent vers le prêtre, qui est protégé par ses paroissiens, le poursuivent de huées et de blasphèmes. A celui qui porte le crucifix on dit : *tiens-le bon, ton Seigneur, Dieu de paix, que le diable l'emporte !* On lance une grêle de pierres, de mottes de terres, les croix sont arrachées du cimetière. Personne ne se présente des officiers du bailliage pour mettre fin à l'exaspération et aux insultes de la population dont la ferveur va en croissant, malgré nos marques de patience et d'humilité. De retour à la paroisse, le service divin est continué et un procès-verbal est dressé et envoyé au maréchal de Belle-Isle »¹⁹¹⁹.

Ce texte nous renseigne en détail sur l'animosité autour des processions et le processus de l'agression symbolique : après une mise en garde somme toute peu ferme des autorités protestantes du bailliage, le cortège est pris à partie. Les symboles du catholicisme sont directement attaqués : le curé et le crucifix pour lequel les insultes traduisent bien le mépris des protestants pour les images et les rites ; d'ailleurs, les croix des sépultures sont elles-mêmes ôtées. Après les mots, les pierres et la terre souillent le cortège. Parmi les « irrévérrences », il faut compter également les refus des protestants de se découvrir, de s'agenouiller devant le Saint-Sacrement¹⁹²⁰ et de perturber tout bonnement la procession par des actes en apparences anodins¹⁹²¹.

Malheureusement, les choses vont parfois très loin et dépassent l'insulte verbale, en particulier parce que les participants peuvent être armés¹⁹²². Le 15 mai 1738, une procession partie de Steinweiler veut se rendre à Ingenheim en passant par Mühlhoffen. Arrivée à proximité de ce village vers 7 heures du matin, le prévôt des lieux fait venir au devant des catholiques un garde afin de leur interdire le passage car, aux dires du prévôt, jamais cette procession n'est passée par Mühlhoffen. Après quelques palabres, la procession passe tout de même dans le village mais en silence, moyennant le fait qu'elle repartirait par le chemin habituel. Vers 11 heures du matin, les catholiques de Steiweiler reviennent, suivis de ceux de Rohrbach, Bellicamp, Jugenheim, Impflingen et Ellenbach ; le prévôt Adam Fischer s'est alors en personne rendu à leur rencontre afin de leur faire entendre raison et qu'au moins « ils eussent à détacher les bannières et à passer doucement dans le village sans bruit », ce qui lui fut refusé.... Les catholiques traversent le village de Mühlhofen en brisant des vitres et en molestant des habitants « tant à coup de fusil, de batton, palissades, perches, tricots, couteaux de chasse et aux tres, et mesme une femme tellement blessée qu'elle est obligée de garder le

¹⁹¹⁹ Cité d'après BENOÎT, « Les protestants du duché de Lorraine », *op. cit.*, p. 304-305.

¹⁹²⁰ Lors de la Fête-Dieu de Neustadt de 1720, un certain Félix de Harthausen a été puni parce qu'il n'a mis qu'un genou en terre lorsque le curé lui a présenté le Saint-Sacrement. Au début des années 1730, Félix Eckert (le même ?) est pendu après avoir proféré des blasphèmes contre Dieu (STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 93).

¹⁹²¹ Le 25 mai 1769, le curé de Domfessel prend le départ avec son cortège vers 15 heures pour la procession de la Fête-Dieu. La veille, la porte du presbytère avait fait l'objet de jets de pierres. Le rassemblement rencontre un voiturier qui passe d'un « air insultant avec son chariot [...] qu'il aurait passé sur le corps de l'enfant qui portait la croix s'il ne se fut jeté au plus vite à côté ». Un autre voiturier aurait par malice laissé passer une partie du cortège puis aurait forcé le passage afin d'en rompre le flux. Le dimanche 28 mai, « pour inquiéter et empêcher la procession, on lâcha les eaux de la fontaine, après avoir eu la malice de boucher le réceptacle ordinaire par où elle s'écoule pour faire passer les eaux sur les endroits de la chaussée où la procession devait passer, ayant fait d'intervalle à autre des élévations avec de la poussière pour arrêter les eaux et gêner totalement le chemin, qu'en passant à côté d'une maison inhabitée on aurait lancé une pierre au milieu des assistants, et que ces jours de fêtes on avait tenu des propos les plus scandaleux et les plus répréhensibles, traitant les reposoirs de chenils et d'autres semblables, que plusieurs garçons s'étaient venus poser devant la procession chapeaux sur la tête, d'un air insultant et menaçant » (cité d'après LEVY, *Les persécutions des catholiques*, *op. cit.*, p. 22).

¹⁹²² A Kusel, le curé autorise le port d'armes pour les processions (ZINK, *op. cit.*, p. 23). La procession de la Fête-Dieu circule dans la ville et quelques catholiques sont armés mais personne ne tire. Il semble que c'est là une « précaution » car les catholiques ont auparavant subi des insultes (LASp B2 Nr. 823/4 fol. 18).

lict et n'est pas hors de danger »¹⁹²³. « Tout ce qui s'est rencontré en leur chemin soit jeunes ou vieux sans distinction de Religion a esté terrassé a force de coups ». Le maître d'école calviniste a pour sa part reçu un coup de couteau en cherchant à fermer les volets de sa chambre. Le coût des dégâts occasionnés se monte à plus de 63 florins sans compter les 25 florins de marchandises d'un juif nommé Hürtzel qui a été volé au passage... Une enquête est menée mais impossible d'identifier personnellement les acteurs. Cette débauche de violence, si elle reste exceptionnelle, n'illustre pas moins l'intensité des tensions accumulées en certains lieux et la force centripète des processions. Celles-ci peuvent agir comme des catalyseurs d'une violence qui peut être expurgée au moindre incident, à la moindre provocation. Dans le cas de cette procession, seul peut-être le refus de passer dans le village de Mühlhofen avec la pompe catholique a provoqué cette débauche de violence : après un premier refus, les catholiques sont revenus en nombre et armés. La préméditation est évidente.

Pour les protestants, la difficulté avec cette forme de dévotion c'est qu'elle participe au renforcement de la foi catholique, qu'elle confirme les avancées de la religion romaine et qu'elle représente tout simplement une remise en cause directe des acquis de la Réforme et des doctrines protestantes. Quoi de plus insupportable que ces processions avec sonneries, chants, bannières et transport du Saint Sacrement sous les fenêtres des protestants ?! Dès que cela est possible, on limite voire on interdit. Lorsque Christian III de Birkenfeld hérite du duché de Deux-Ponts en 1733, il interdit les processions solennelles avec port du viatique ou du Saint-Sacrement, hormis autour des églises¹⁹²⁴. Cependant, les catholiques tentent de gruger en rendant le plus solennel possible ces processions restreintes dans l'espace : ils chantent et récitent des litanies, font retentir les cloches, porte croix, images et bannières. Toutefois, lorsqu'ils se rendent à l'extérieur ils doivent le faire sans démonstration publique ; cette limite est souvent outrepassée, entre autres par des catholiques et des religieux qui viennent des évêchés de Metz et de Trèves¹⁹²⁵. Pour les autorités protestantes, il s'agit bien de rendre le moins solennel possible ces regroupements de catholiques en empêchant l'accompagnement musical¹⁹²⁶ ou les chants¹⁹²⁷. Avec le temps, la situation des catholiques n'empire pas nécessairement dans ce duché : à Wiesbach, les gains sont progressifs, peut-être

¹⁹²³ LAsp B2 Nr. 2373 fol. 40-41.

¹⁹²⁴ Pour Kusel, voir LAsp B2 Nr. 823/4 fol. 39.

¹⁹²⁵ BACHMANN, *Pfalz-zweibrückisches Staats-Rechts*, op. cit., p. 230-232.

¹⁹²⁶ A Grünstadt, en juin 1739, le Schultheiss Leer interdit l'accompagnement musical de la procession de la Fête-Dieu: « sondern auch mit frommen pfeiffen und Schissen dieser Procession ahn bessen orth begleithet unter Herrschaft. Straff vebotten worden, folgenden Tag aber darauff wurde gleich bey der ersten Station und absingung das heyl. Evangely einambts diener geschicket, die Musicanten in die gräffl. Cantzley actiren muste, bey der zweyten Station tratte ein Kays. Notarius und alda wohnende gerichtsschrbr Harter hervor, protestirte mit scandal offentlich wieder die Musicanten bey der dritten stellte sich ein verwegener Lub in den weeg behielt den huth auff dem Kopff und schabete dem vorbeÿgehen Priesetr, so das Hochwürdige guth getragen, seinen finger ein mit begleithender nahmend Conrad Maus über diese Gottesschändung entristet, nahm dem Luben dem Huth ab, schlug ihm solchend auff dem Kopff, gab ihm denselben in die Handt, worauff der Lab nach einen stein gegriffen der Conrad Maus aber das wurffs sich zu erwehren mit der flucht ihn zuruck gestossen, darvor ihnen ahm Cantzley jura zu rechnen, einer Straff von 59 fl. Und 3 fl. Vor de, Luben zur satisfaction auff erlegt undt darauff exequirt worden ; bey abgehung von dieser 3ten Station tratten einige protestanten zu 6-8 und 10 Mann benebst woreroehntend gerichtschreiber hervor protestirten abermahl wieder die in 2 waldthorn bestehende Musicanten und wolten ihnen die instrumenta nehmen sicheren cathol. Daniel Wigiland welcher schon 12 Jahr dieser zur Ehr Gottes gereichende procession ausgeföhret, halts die gräffl. Cantzley nebst sonstigen juribus protentis umb 50 Rchtr gestraff ihnen und darauff exequirt 2 ad 3 monath vorhero, ware ein Darmstättischer Secretarius zu Grünstadt fragte den Capuciner Pfarrer ob sie auch würden die Procession halten auff die antworts Ja replicirte er dieses mögte ersehen » (LAsp D2 Nr. 478/30 fol. 8-9).

¹⁹²⁷ A Meisenheim, des catholiques sont arrêtés pour avoir chanté lors d'une procession se rendant à Spabrücken : « ibidem ab eodem incarcerati plurimi utriusque sexûs Catholici, qui cantates vexillo volante processionem in Spahbrücken annuo deduci solitam, in Nativitate B.M.V. comitati sunt. Datum in Meisenheim 16. Maji 1715. Fr Albertus Himmes », cité d'après *Warhaffte Vorstellung des Status Religionis im Bisthum Worms*, op. cit., p. 19.

en raison de l'accroissement progressif des catholiques. Le 1^{er} mars 1753, une première procession a lieu dans le village. La suivante n'a lieu qu'en 1766 à l'occasion de Pâques. Puis les choses s'accélérent : en 1768, les catholiques posent sur l'autel de l'église mixte des images de Marie, Madeleine et Joseph ; le 12 mai 1771, une procession a lieu de Labach à Wiesbach et, à partir de 1775, la procession de la Fête-Dieu se déroule chaque année. Les plaintes répétées des calvinistes n'ont jamais abouti¹⁹²⁸.

Ces processions constituent une source d'ennuis également du fait qu'elles mobilisent distinctement deux communautés sûres de leurs bons droits et qu'elles constituent à n'en pas douter une constituante essentielle de l'identité catholique par la fédération opérée. Le 16 mai 1719, une grande procession a lieu en présence du suffragant de Spire : c'est l'occasion pour lui de donner le sacrement de la confirmation à plusieurs centaines de personnes¹⁹²⁹. Le 5 juin 1739, les protestants de Niederbexbach se plaignent que le curé de Mittelbexbach est venu avec une foule nombreuse audit village, a fait le tour de Niederbexbach en érigeant trois autels puis est entré dans l'église pour y rester jusqu'à midi trente en empêchant le maître d'école de sonner et de tenir école car le tailleur Johannes Köpung monte la garde à la porte d'entrées. Celui-ci attrape d'ailleurs le maître d'école, lui assène des coups de bâton et menace de le battre à mort¹⁹³⁰. Le curé tente une réappropriation de l'espace publique avec ce circuit et ces autels, même si cela ne dure pas. Parfois, tout est bon pour atteindre cet objectif : à Kusel, en 1732, un bourgeois catholique a acheté une maison à proximité immédiate de l'église et deux autels ont été érigés devant cette maison...¹⁹³¹. Ces processions sont dangereuses également car elles mobilisent des foules importantes et peuvent servir à infirmer le sentiment d'isolement des catholiques. Le 22 juin 1719 a eu lieu une grande procession sous la direction des pères récollets de Homburg :

« Laquelle procession est contre l'usage de ce lieu et mesme contre les dispositions des derniers traittez de paix en ce suivant iceux il est bien permis a ceux de la Religion catholique qui sont domiciliez en la dite seigneurie d'Homburg d'en avoir le libre Exercice entre autres aussy en tenant leurs procession ordinaires, mais non d'y faire venir les habitants des seigneuries et villages voisines comme il a esté pratiqué mal apropos et au prejudice des dits seigneurs le dit jours vingt deuxieme du mois de juin dernier par les dits Peres Recollets, puisqu'en ladite Procession ils s'estoient trouvés tous les habitans de la Seigneurie de Bliescastel consistant en douze paroisses les villages d'Enzheim et d'Altheim, faisant ensemble plus de trois milles personnes avec trente six bannières et Croix, et commendez par leurs Prevost Maistres d'Ecoles et maires ou Sergeants, surquoy et pour prevenir tout prejudice qu'une pareille innovation pourroit apporter aux droits des dits Seigneurs et a la coutume estably depuis longtemps »¹⁹³².

Lorsqu'il est interrogé, Nicolas Lancelot, catholique, maître-échevin de Homburg, installé depuis environ trente ans, avoue qu'il y a déjà eu « plusieurs particuliers de la Seigneurie de Bliescastel present de mesme que plusieurs autres etrangers, qu'il n'y avoit assiste aucune Curé etranger et qu'il falloit avouer que ny depuis ny avant la paix de Ryswick il n'avoit veu une pareille procession qu'il estoit bien permis aux Estrangers de venir icy celebrer leurs Festes mais non pas d'y assister avec leurs bannieres ». Les catholiques seraient venus de quatorze paroisses, de seigneuries et bailliages de Lorraine, Blieskastel et autres lieux. Les autorités de Nassau ont fait part aux Récollets de l'innovation, prouvée après enquête, mais ceux-ci ne voulurent rien savoir, c'est pourquoi les officiers s'adressent à l'évêque. Le bailli de Herbitzheim a fait part dans une lettre du 2 juillet 1719 que « les sujets de la seigneurie de

¹⁹²⁸ BONKHOFF, « Kirchengeschichte von Wiesbach », *op. cit.*, p. 51.

¹⁹²⁹ ZINK, *op. cit.*, p. 22.

¹⁹³⁰ LAsp B2 Nr. 2374 fol. 4.

¹⁹³¹ LAsp B2 Nr. 823/4 fol. 42.

¹⁹³² LAsp B2 Nr. 178/1 fol. 15-24 pour cette citation et les suivantes.

Bitsche et autres de ce voisinage viennent journellement et ne tres grand nombre de quatre, cinq a six cents personnes a la fois faire des pellerinages au travers d'herbitzheim avec des bannières déployées et envoient ordinairement aussy bien en passant qu'en repassant quelques uns de leur troupe dans l'Eglise pour sonner les cloches jusqu'à ce que tout est passé. Mais comme d'une costé il n'est pas permis que ces sortes de gens passent ainsy en si grand nombre et avec des bannières déployées dans un territoire estranger sans en avoir la permission, secondo qu'il ne s'y trouve aucun ecclesiastique mais seulement toute sorte de peuple de sorte qu'on a lieu de craindre du desordre, et que troisièmement suivant le bruit commun Monseigneur l'Evesque de Metz a deffendu ces sortes de processions ou pellerinages et ne veut les points souffrir. Je viens par celle cy demander des ordres comment je me dois gouverner a l'égard de ces gens qui viennent ainsy journellement, en attendant j'ordonnay hier qu'on ferme l'Eglise et que l'on ne sonne plus pour des Estrangers ». Le 10 juillet, l'évêque de Metz répond que :

« les processions hors des paroisses sont deffendues depuis longtems par les statuts synodaux et plusieurs autres reglemens que j'ay fait pour de bonnes raisons, aussy vous voyés qu'il ny a assisté aucun Curé ny Prestre. J'ay peine à croire que les Recollets d'Hombourg y aient eu part, parce qu'ils scavent mes deffenses, que d'ailleurs ils ne sont chargés d'aucune administration ; j'eclairciray ces faits, et je vous reponds que je les puniray severement s'ils sont coupables. Au surplus comme nous n'avons que la voye de remontrance et des armes spirituelles qui ne font pas pour l'ordinaire grande peur, que puis je faire a tout un peuple mutiné et revolté sans raison contre l'autorité legitime, nous faisons de notre mieux pour abolir tout autre culte deregulé et toute sorte de superstition, mais quand l'on n'ecoute pas la voix du pasteur, nous ne pouvons que gemir, et cependant prendre les mesures qui sont en nous pour empescher le desordre. Vous savés, Messieurs, que je ne suis point inquiet ny remuant, je ne demande que ce qui est permis et autorisé par les traités, et plut a Dieu que celui de Ryswick pour l'exercice de la religion, fut bien executé, les Catholiques y gagneroient certainement beaucoup ».

Les autorités protestantes ne sont pas dupes et c'est pour cela qu'elles limitent autant que possible les processions, notamment les processions extraordinaires et les Rogations qui, par leur périple le long du finage, représentent une forme d'appropriation de l'espace. En 1698, la procession pour la paix de Ryswick a été fortement perturbée dans la ville de Worms par les luthériens qui ont même donné des coups et pourchassé les catholiques avec des jets de pierres. Lors des Rogations de 1719, plusieurs catholiques ont été emprisonnés¹⁹³³. En 1751, les catholiques du Nassau ont interdiction d'effectuer des processions du jubilé mais la menace d'intervention du Maréchal de Belle-Isle empêche l'exécution de cet ordre¹⁹³⁴. En 1752, le comte de Nassau-Sarrebrück et d'autres princes protestants ont interdit les processions dans « les lieux de leurs seigneuries où l'exercice de la Religion catholique a esté maintenu par le Traité de paix de Riswick »¹⁹³⁵. Conséquemment à cette mesure, des heurts ont eu lieu au cours des Rogations de la même année et des processions de la Saint Marc.

Comme les processions, et souvent en parallèle, les fêtes religieuses syncretisent un moment de tensions entre confessions. L'enjeu autour de la célébration de ces fêtes est de taille, ce qui explique davantage les interdictions faites ici et là par les seigneurs, avec à l'arrière plan la question du calendrier. Lors de l'époque des réunions, l'obligation pour les protestants de respecter les jours de fêtes catholiques était devenue une règle¹⁹³⁶. Avec la paix et les

¹⁹³³ *Warhafftige Vorstellung des Status Religionis im Bisthum Worms, op. cit.*, p. 5.

¹⁹³⁴ MAE M.D. Allemagne 44 fol. 36.

¹⁹³⁵ MAE M.D. Allemagne 37 fol. 282.

¹⁹³⁶ Décret de La Fontenelle du 22 décembre 1688 : « ... et enjoignons a toutes personnes de quelle qualité condition et religion qu'elles soyent, de garder soigneusement les fêtes commandées par l'eglise catholique

changements politiques, cette nouveauté a été confirmée dans certains Etats – comme le Palatinat – et mise à mal dans d’autres, là où le seigneur restait protestant. En effet, les choses changent après 1697 : les catholiques ne peuvent plus suivre leurs fêtes, sauf dans les lieux où ils ont le culte officiel et reconnu, voire ils connaissent des interdictions. Le 4 juin 1721, les catholiques d’Offenbach se plaignent qu’à l’époque française, calvinistes et luthériens devaient respecter les fêtes romaines, mais que, non seulement ils ne peuvent plus célébrer leurs fêtes et qu’ils sont maintenant obligés de suivre celles des protestants¹⁹³⁷. Fin mai 1724, le curé de Lauterecken et Offenbach indique qu’ils n’ont pu célébrer la Semaine Sainte et Pâques¹⁹³⁸. Les catholiques résistent cependant : à Einöllen, dans le duché de Deux-Ponts, les inspecteurs ecclésiastiques se plaignent que ceux-ci ne suivent pas la prière calviniste lesdits jours de fête¹⁹³⁹. Dans les terres du Nassau, les catholiques connaissent des contraintes identiques. Une ordonnance du 29 juillet 1700 rappelle l’obligation pour tous, quelle que soit la religion, de célébrer les principaux jours de prière et de ne travailler ni commercer lesdits jours¹⁹⁴⁰. Un demi-siècle plus tard, cette ordonnance est toujours d’actualité : dans le comté de Sarrewerden, les catholiques sont tenus de chômer à Pâques et autres fêtes luthériennes, les aubergistes catholiques doivent même servir à manger gras les jours marqués par l’abstinence de viande dans l’Eglise romaine¹⁹⁴¹. Les catholiques doivent même travailler lors de leurs propres fêtes¹⁹⁴² :

« En mil sept cens quarante quatre, Nôtre Pâque étoit le Cinq avril et celle des Lutheriens le 29 Mars, quelques jours avant leurs Paques, les Baillis de Sarwerden firent convoquer tous les Maires du Comté qui sont tous lutheriens les chargèrent d’ordonner à tous les habitans de leur communauté, soit catholiques ou lutheriens de chaumer les 27. 28. 29. 30. et 31 mars jours de leurs Pâques (de) que le jour de leur assention Et les trois jours pentecôttes qui tomboient huit jours avant la nôtre, a peine contre chacun des catholiques ou lutheriens qui ne chaumeront pas ces neufs jours de confiscation de leurs biens; Et obligent au contraire par affection et speciallement les Catholiques de travailler aux corvées aux tems de nos Pâques, Pentecôte, fêtes de S^t Louis S^t Etienne et les autres ordonnées par l’Eglise »¹⁹⁴³.

apostolique et romaine. Defendons sur peine de 30 livres d’amande auxdts. personnes de travailler ou de faire travailler ou même de permettre que l’on travaille chez eux aussi bien que d’ouvrir les boutiques les dits jours des fêtes, lesquelles seront annoncées tous les dimanches par les curés pendant les prosnes des messes paroissiales et par les dts. ministres pendant leurs preches, aux peuples, qui y assisteront » (cité d’après JACOBS, *op. cit.*, p. 146).

¹⁹³⁷ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 69.

¹⁹³⁸ LAsp B2 Nr. 2358 fol. 6.

¹⁹³⁹ KSchZB II Nr. 214.

¹⁹⁴⁰ « Demnach vom der Hochgeborenen Unserer GNDst. Herrschafft zu beforderung des Gottesdienst die gnadiger Verordnung und rechter befehl dahin ergangen, dass die gewöhnliche Grossen monatliche buss= undt = bettage hinsicher in der graffschaft Saarbrücken von allen deren Inwohner undt Unterthanen, wes glaubens und regligions selbiger auch seye möge, gefyert werden, aller arbeit an deneselben abgestellt seye sollen; Als wird der meyer zu St Arnual hiermit anbefohlen, diesen herrschafft. Befehl seiner gemeindt ohne untescheidt der Religion offentlich vorzulesen, an an obgem. Buss und bettagen entweder zu arbeiten, oder den geringsten handel zu treiben, sondern sich angelegen seye lassen sollen an selbigen tagen den Gottesdienst fleissig zu besuchen, wer aber dieser Verordnung zu wieder thun und betreten würde, derselbe mit einem herrsche graffl. Sign: Saarbrücken de; 29. july 1700. Hochgräffl: Nassau Saarbrucken Rätthe » (LASb NS II Nr. 2241).

¹⁹⁴¹ MAE M.D. Allemagne 44 fol. 208.

¹⁹⁴² « Il n’y a qu’un seul voiturier catholique à Mackweiller, il fut obligé d’aller le jour de la Fête-Dieu , 1744, avec sa voiture conduire du bois par corvées avec les luthériens » (d’après LEVY, *Les persécutions des catholiques*, *op. cit.*, p. 36).

¹⁹⁴³ ADM 29 J 103. Idem en 1752 : les catholiques sont astreints à « chaumer les festes des lutheriens et a permettre a ceux-cy de travailler les jours de festes ordonnes par l’Eglise, mesme d’affecter de faire travailler aux corvées les Catholiques les mesmes jours » (rapport de 1752, ADMM Ms 149 fol. 68v).

On trouve déjà ce type de plainte dès 1717 pour les catholiques de la paroisse de St-Jean de Sarrebrück desservis par les prémontrés de Wadgassen : « 2° que quand les luthériens ont des festes, on oblige les catholiques à les observer, mesme par des amandes auxquelles on les condamne 3° que quelquefois on oblige les catholiques à faire les quatre jours de festes des corvees auxquelles ils sont en effet attenus. Il seroit necessaire que Monseigneur prit les mesures sur cela convenables pour rendre suivant les traites de paix la liberté aux catholiques de ces cantons qui par tout ailleurs comme là l'en supplient avec instance »¹⁹⁴⁴. Ailleurs que dans le Nassau, de semblables interdictions et obligations existent également, comme dans le comté de Linange¹⁹⁴⁵. L'un des biais par lequel les autorités protestantes peuvent pratiquer ces contraintes sans paraître contrevenir directement aux traités de paix est le calendrier. Le calendrier grégorien, imposé par les Français est annulé dans le duché de Deux-Ponts dès 1698 et dans le Nassau pour revenir au calendrier julien. Le décalage entre les fêtes est alors l'occasion d'interdits : dans le comté de Sarrewerden, « on oblige mesme par des amandes les catholiques de faire des festes lunaires des luthériens et eux n'observent pas les festes de l'Eglise catholique »¹⁹⁴⁶. Par un décret du 23 novembre 1743, le gouvernement du Deux-Ponts fait savoir que seule la date du 29 mars sera valable pour l'ensemble du duché pour les Pâques 1744 alors que la date pour les catholiques tombe le 5 avril¹⁹⁴⁷. Ce n'est qu'en 1778 que les protestants se rangent définitivement au calendrier grégorien pour Pâques¹⁹⁴⁸. Parfois, les choses s'inversent à nouveau. Dans le duché de Deux-Ponts, après la période suédoise, les contraintes à l'égard des protestants se multiplient. A Dörrenbach, le curé interdit tout travail et oblige les protestants à rester chez eux¹⁹⁴⁹. Les exigences des autorités catholiques vont quelques fois plus loin : à Rümelsheim, entre Kreuznach et Bingen, les protestants sont tenus de célébrer tous les jours de fêtes catholiques¹⁹⁵⁰. Le curé de Kirn exige de mettre à l'amende les protestants de Meddersheim qui n'ont pas respecté et célébré la saint Laurent¹⁹⁵¹. Dans le bailliage palatin de Simmern, les protestants sont tenus de saluer le passage de la procession, de décorer leurs maisons ; en 1737, un décret leur ordonne de ne pas travailler pendant les jours de fêtes catholiques¹⁹⁵². De son côté, le rhingrave de Salm interdit aux luthériens de Kirchenbollenbach de faire sonner les cloches pendant *leur* semaine sainte en 1719¹⁹⁵³. La contrainte n'est nullement l'apanage d'une confession ou d'une autre.

¹⁹⁴⁴ ADM 29 J 104.

¹⁹⁴⁵ Récriminations des capucins de Grünstadt (après 1752) :

« 3) et 4) que dans tout le comté soient réintroduits les jours de fêtes catholiques, en particulier celle de la Festo Corporis Xti et Nativitatis B.V.M., et que selon les ordres des comtes Christoph Chritian et Georg, les infractions et perturbations soient punies de 100 Reichthaler d'amende.

5) que l'obligation de célébrer les jours de fête luthériens soit levée

6) que l'interdiction de processionner à la Fête-Dieu avec la musique à Grünstadt, datant de 1739, soit levée

7) que deux luthériens, l'un pour insulte l'autre pour ne pas avoir ôté son chapeau lors du passage de Venerabilis soient respectivement punis de 50 et 53 Reichthalers d'amende » (LASp D2 Nr. 478/27 fol. 200-206).

¹⁹⁴⁶ ADM 29 J 102, visite de 1715.

¹⁹⁴⁷ KSchZB VI Nr. 457 fol. 136-137.

¹⁹⁴⁸ KSchZB VI Nr. 457 fol. 45.

¹⁹⁴⁹ « Ganz neuerlich will der jetzige Catholische Priester die Evangelische zwingen/ bey den Catholischen Creutz-Zügen auf den Werk-Tägen sich aller Arbeit zu enthalten/ und da einige 1720. dem Acker-Bau obgelegen/ so seyend mit Straff aller Protestation und Remonstration ungeachtet/ beleget wordn. Wie denn selbige in Gegenwart des Herrschaftlichen Ambt-Kellern Heffener/ und Catholischen Priesters zu Dörrenbach in des Schultheissen Behausung erleget werden müssen/ auch nicht eher aus der Stuben gehen dürffen/ obschon die Arbeit ihnen an diesen Tagen noch niemal/ und also auch damahl nicht einmahl untersaget gewesen. Welche Gewalt! » (cité d'après POLKE, « Zur Gegenreformation in den naheländischen Gemeinden », *op. cit.*, p. 127).

¹⁹⁵⁰ POLKE, « Zur Gegenreformation in den naheländischen Gemeinden », *op. cit.*, p. 142.

¹⁹⁵¹ *Ibid.*, p. 162.

¹⁹⁵² SCHÜLER, *Der Stand der reformierten Gemeinden*, *op. cit.*, p. 76 et 78.

¹⁹⁵³ POLKE, « Zur Gegenreformation in den naheländischen Gemeinden », *op. cit.*, p. 167.

Partager l'espace religieux n'est ni aisé ni simple. Malgré le souci constant des autorités seigneuriales d'éviter tout conflit par une réglementation stricte, les querelles confessionnelles existent. Le *simultaneum* ne règle pas totalement la coexistence confessionnelle, voire il engendre ou accroît certaines difficultés. Les questions abordées ci-dessus montrent combien les minorités catholiques se trouvent impliquées dans un schéma antithétique en ce qui concerne les pratiques du sacré. D'une part, ils sont tenus d'intégrer un espace religieux dans lequel ils ne se reconnaissent pas – le temple par exemple – et d'autre part, ils aspirent à pratiquer un espace religieux catholique, soit dans leur village, soit dans un lieu voisin. Il y a donc une concurrence autour de la notion d'aire de sacralité, qui entraîne certes des tensions mais également la formation d'une identité catholique de « combat ».

Cependant, il faut se garder d'observer dans l'usage religieux des espaces mixtes seulement des affrontements et des problèmes. Certes, ils existent, comme en témoignent les sources, qui ont d'ailleurs la spécificité de mettre l'accent sur ce qui ne va pas. Il faut compter avec ces années où rien de particulier ne se passe et mesurer toute l'importance du poids de quelques personnalités pour faire basculer la routine religieuse dans l'affrontement sporadique. Quoi qu'il en soit, les catholiques renforcent au cours de ce siècle la définition progressive d'un espace public de culte, auquel s'adjoint un espace privé en redéfinition.

Chapitre 16 : le jeu de la différenciation ou la frontière intériorisée.

Après le premier quart du XVIII^e siècle, les conflits confessionnels subsistent voire augmentent ponctuellement dans certaines paroisses. Fondés sur des questions dogmatiques, ils prennent corps dans des rites bien distincts selon les confessions. Des instants privilégiés restent l'occasion de conflits : l'accès à l'église, le partage des revenus de la fabrique, l'installation d'un pasteur ou d'un curé, mais aussi une procession qui permet d'afficher sa différence tout en provoquant des moqueries. Ces querelles ne cessent pas au Siècle de Lumières ; si l'hypothèse d'un phénomène de déchristianisation peut être avancée, elle doit tout de suite être atténuée par le multiconfessionnalisme et le renforcement des identités religieuses. Les autorités religieuses – en particulier catholiques - travaillent en effet à renforcer les caractères propres à la religion : en parallèle à la reprise en mains de la société civile par les princes, les ecclésiastiques cherchent à discipliner les pratiques des fidèles, encore souvent entachées de superstitions et pratiques populaires. L'affirmation de la frontière confessionnelle s'effectue dans un contexte d'ordonnement des populations par les autorités qui craignent toute dérive sociale et religieuse.

16.1. « Sainteté, science et vigilance pastorale¹⁹⁵⁴ » : le clergé au service de la foi catholique.

Les tensions confessionnelles au village trouvent leur explication dans la prise de conscience croissante de la présence de l'autre, de celui qui professe une confession différente. La chose n'est pas nouvelle, bien entendu, mais elles ont changé depuis les XVI^e-XVII^e siècles. Les politiques de repeuplement du XVII^e et du début du XVIII^e siècle ne prennent leur réelle dimension qu'au cours du siècle des Lumières avec pour corollaire un accroissement progressif de la population, moins victime des désastres des guerres. Cette croissance humaine s'insère également dans le cadre de la restauration du catholicisme : tout au long du XVIII^e siècle, le nombre des catholiques pèse davantage dans de nombreux villages. L'attitude à l'égard de ceux qui étaient une minorité change alors : si l'on peut accepter l'existence à la marge d'une famille ou deux, la situation devient intolérable lorsque le poids des catholiques équivaut ou dépasse celui des protestants. A Oberotterbach, dans le duché de Deux-Ponts, la population catholique a doublé en six années : de 1718 à 1723, elle est passée de 30 à 61 familles ; à Dörrenbach, dans la même paroisse, on compte alors 29 familles catholiques au lieu de 13 en 1718. Ce sont principalement des immigrés qui s'installent, le nombre de convertis ne s'élevant qu'à quatre pour la période¹⁹⁵⁵. Toujours dans la même paroisse, à Rechtenbach et Oberotterbach, le chœur est trop exigu et les catholiques empiètent régulièrement sur la nef, ce qui ne manque pas de perturber les relations avec les protestants des lieux. Les catholiques restent cependant minoritaires : en 1754, la paroisse compte 130 feux catholiques et 245 foyers protestants et leur proportion est restée stable (37,6% en 1701 et 34,6% en 1754). Les choses peuvent aussi évoluer au détriment des catholiques. A Grumbach, le Freiherr von Frens a réintroduit le culte catholique, semble-t-il avant les années 1680. Après 1702, le Freiherr von Venningen, luthérien, installe un chasseur luthérien, puis un boucher et des journaliers luthériens, puis en 1705 un pasteur. Celui-ci a usurpé au curé

¹⁹⁵⁴ Extrait du sermon synodal de l'évêché de Metz (ADM 19 J 721).

¹⁹⁵⁵ BOMBENGEN, « Religionsverhältnisse », *op. cit.*, p. 215.

Molitor la moitié des revenus et attributions, puis aboli le *simultaneum* en faveur de sa confession¹⁹⁵⁶. La croissance de la communauté luthérienne est ici un facteur déterminant dans le renversement de la situation. C'est dans ce cadre que s'effectue le renforcement des identités confessionnelles.

Un élément certain de l'affirmation de l'identité catholique relève du développement du catholicisme post-tridentin dans cette région. Nous avons vu que les aléas du XVII^e siècle ont freiné pour partie la mise en œuvre de la réforme catholique. Paul Warmbrunn a souligné les freins majeurs du retard de la réforme catholique dans le diocèse de Spire¹⁹⁵⁷ : au cours des premières années de la recatholicisation, l'essentiel de l'énergie a été consacré à l'organisation paroissiale et à lutter contre les innovations du Palatinat dans la juridiction épiscopale ; avec les destructions en 1689 des villes de Worms, Spire et de Frankenthal, la réforme catholique se voit amputer de centres d'impulsion ; enfin, les réticences des populations rurales face à tout changement. Avec le calme relatif du XVIII^e siècle sur la rive gauche du Rhin, les évêques peuvent favoriser les entreprises destinées à renforcer la foi catholique. La reprise en main du clergé paroissial par l'autorité épiscopale devient une réalité. A Spire, l'impulsion définitive est donnée par Damian Hugo von Schönborn (1719-1743). Le clergé paroissial est plus stable qu'au cours du siècle précédent et les curés occupent souvent plus de dix années leur paroisse : dans le chapitre rural de Deidesheim, seul un prêtre sur 7 n'est resté que sept années alors que les six autres ont occupé leur paroisse plus de dix-neuf années¹⁹⁵⁸. Le clergé de l'archiprêtré de Sarrebourg (diocèse de Metz) est également très stable : 58% des curés restent en fonction entre quinze et vingt-cinq ans¹⁹⁵⁹. Séhols, curé de Bouquenom, est encore en fonction à l'heure de la Révolution alors qu'il a été nommé à cette cure en 1744¹⁹⁶⁰ ! Les paroisses desservies par des réguliers connaissent un rythme de succession plus élevé : à Oberhilbesheim, ce sont plus de quinze pères augustins qui se succèdent¹⁹⁶¹. A cela s'ajoute le fait que le tissu paroissial se densifie, au moins pour certaines régions : au cours du XVIII^e siècle, le nombre de paroisses du diocèse de Metz passe de 500 à 603, notamment dans les espaces de frontière confessionnelle¹⁹⁶².

Ce clergé est aussi mieux formé grâce au volontarisme des évêques. L'arrivée de Monseigneur de La Feuillade en 1680 à la tête du diocèse améliore la formation du futur clergé en vue d'en faire des hommes de prière à même de transmettre aux fidèles les saines pratiques et dévotions¹⁹⁶³. Priorité à la liturgie et aux « ecclésiastiques doctes et savants, mais surtout des gens de bien sanctifiant les autres dans le reste du diocèse »¹⁹⁶⁴. Pour les curés en place dont il peut parfois constater les faiblesses, il préconise des stages au séminaire de Metz et la participation aux synodes qui se multiplient au XVIII^e siècle. Un effort de publications

¹⁹⁵⁶ *Wahrhafte Vorstellung des Status Religionis im Bisthum Worms*, *op. cit.*, p. 14-16.

¹⁹⁵⁷ WARMBRUNN, « Gegenreformation », *op. cit.*, p. 309.

¹⁹⁵⁸ FORSTER, *op. cit.*, p. 199.

¹⁹⁵⁹ Olivier BILLUART, « La restauration matérielle et religieuse dans l'archiprêtré de Sarrebourg, 1689-1789 », in : Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Die alte Diözese Metz. L'ancien diocèse de Metz. Referat eines Kolloquium in Waldfischbach-Burgalben von 21. bis 23. März 1990*, Sarrebrück, 1993, p. 251-268, ici p. 264.

¹⁹⁶⁰ MOREMBERT, *op. cit.*, p. 152.

¹⁹⁶¹ DUMONT, *op. cit.*, p. 114.

¹⁹⁶² L'évêque Saint-Simon fonde vingt paroisses entre 1747 et 1755 dans la partie orientale de son diocèse (René TAVENEAUX (dir.), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. La vie religieuse*, Metz-Nancy, 1988, p. 164). Voir également Philippe MARTIN, « Vers une religion de proximité ? L'évolution de la carte paroissiale des archiprêtrés de Saint-Avold et de Saint-Arnuald au XVIII^e siècle », *Cahiers lorrains*, 205, 1997, p. 205-231.

¹⁹⁶³ Auparavant, les clercs apprenaient « bien les sciences, comme ils font aujourd'hui mais ils n'apprenaient pas le culte et les cérémonies pour servir aux autels et le public ne sentait pas le rejaillissement de leur zèle et de leur vertu ». L'impulsion donnée par La Feuillade permet de modifier les pratiques au cours de la formation : « ce n'est plus le collège où se chantaient sans aucun officiant et ministre à l'autel : c'est à présent un chœur rempli d'un grand nombre de prêtres » (cité d'après ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 192).

¹⁹⁶⁴ ASCHEREINER, *op. cit.*, p. 192.

est également effectué en ce début de siècle dans le but de renforcer l'uniformisation des pratiques ecclésiastiques¹⁹⁶⁵. Le curé, mieux instruit, est plus à même d'enseigner à ses ouailles les préceptes de la religion catholique. Le livre est devenu un élément commun aux bibliothèques des curés¹⁹⁶⁶. Comme l'a déjà noté Louis Châtellier pour l'Alsace, les bibliothèques de curés de campagne sont avant tout constituées d'éléments liés aux considérations professionnelles, avec la part belle aux sermons¹⁹⁶⁷. Il dresse « la bibliothèque modèle du curé de campagne » où les ouvrages de spiritualité, de morale, l'Écriture Sainte et les histoires religieuses arrivent largement au premier plan¹⁹⁶⁸. Le curé paraît davantage armé non pas tant pour la controverse, là n'est pas la question essentielle, que pour remplir ses fonctions même si, au début du XVIIIe siècle, des soucis subsistent¹⁹⁶⁹. Dans le diocèse de Spire, le missel romain est adopté à la suite de l'incendie de la ville épiscopale mais l'existence d'anciens *Agende* – dont celui de Mayence (1599) est le plus représenté – entraîne des disparités dans les rites et les fêtes célébrées dans le diocèse¹⁹⁷⁰. D'ailleurs, face à la confusion, la plupart des curés ne les célèbrent pas ! Les grandes visites du début du XVIIIe siècle indiquent que les sacrements sont mieux administrés même si les registres paroissiaux souffrent encore de négligence¹⁹⁷¹. L'évêque de Spire lui-même n'est pas dupe de la capacité générale de ses curés à impulser l'esprit tridentin. Damian Hugo von Schönborn constate avec dépit que les décrets du concile de Trente sont encore mal connus dans une grande partie de l'évêché, c'est pourquoi il demande en 1724 à un chanoine, le comte von Seinsheim, de les traduire en langue allemande afin d'en faciliter la diffusion¹⁹⁷².

Les séminaires permettent peu à peu d'attribuer à chaque paroisse un curé et d'améliorer leurs compétences. Au cours du XVIIIe siècle, le niveau moyen d'instruction des curés s'élève. Les visites de 1718-1721 dans le diocèse de Spire nous indiquent que 39 prêtres sur 110 sont issus d'un séminaire, soit un peu plus de 35% de l'effectif alors que trente ans plus tôt moins de 10% relevaient de cette situation. Ce sont encore des séminaires extérieurs au diocèse qui fournissent dans un premier temps le corps clérical nécessaire dont celui de Fulda¹⁹⁷³ fondé en 1584 (**document 26**) et qui est dirigé par les jésuites. Lors du bicentenaire du séminaire, le prince évêque Heinrich déclarera à son propos : afin de se faire une idée de ce qu'a été ce séminaire pour la formation des ecclésiastiques, « il suffit de reconnaître que les prêtres de l'ensemble du Palatinat ont été formés dans ce séminaire »¹⁹⁷⁴. D'autres curés viennent

¹⁹⁶⁵ « A Metz, de 1699 à 1713, sortent des presses de l'imprimerie de l'évêché dix recueils de direction spirituelle ou de dévotion, dont les *Instructions aux Confesseurs* (1699), les *Heures* (1703) et le *Rituel* (1713) » (TAVENEAU, *op. cit.*, p. 155). Un Catéchisme est également publié en 1703 de même qu'un Missel romain en 1718.

¹⁹⁶⁶ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne, op. cit.*, p. 388-392.

¹⁹⁶⁷ Michel Vernus établit un constat identique pour le clergé comtois (« La culture du clergé comtois au XVIIIe siècle », *AE*, 1998-1, p. 129-157, ici p. 140). Il indique que pour la très grande majorité, « les lectures restent avant tout des lectures « professionnelle » répondant aux besoins de l'action pastorale » (p. 132).

¹⁹⁶⁸ *Ibid.*, p. 391. Dans le diocèse de Trèves, une visite de la paroisse de Bernkastel permet, en 1789, de dresser le bilan suivant de la bibliothèque du curé : « a. sacra biblia ; b. concillium Trid. ; c. catechismus Romanus ; d. ascetae ; e. theologi ; f. concianatores ; g. statuta archiep. et synodalia ; h. ordinationum archiepiscopaliū collectio iuxta ordinationem de 30. Aug. 1784 Inspiciatur » (cite d'après Andreas SCHÜLLER, « Pfarrvisitationen in der Erzdiözese Trier. Das Burdecanat St. Petri minoris zu Trier », in: *Trierisches Archiv*, 14, 1909, p. 26-73, ici p. 47).

¹⁹⁶⁹ Martin PERSCH, Bernhard SCHNEIDER (dir.), *Geschichte des Bistums Trier. Band 3: Kirchenreform und Konfessionsstaat. Die Frühe Neuzeit*, Trèves (à paraître).

¹⁹⁷⁰ WARMBRUNN, « Konfessionalisierung », *op. cit.*, p. 348-349.

¹⁹⁷¹ *Ibid.*, p. 349.

¹⁹⁷² FORSTER, *op. cit.*, p. 244.

¹⁹⁷³ 34 de ces prêtres proviennent du séminaire de Fulda.

¹⁹⁷⁴ DUHR, *Geschichte der Jesuiten, op. cit.*, tome 4/1, p. 186.

également de Mayence, de l'Eichsfeld, du Luxembourg et de Trèves¹⁹⁷⁵. Dans l'archiprêtré de Sarrebourg (diocèse de Metz), les séculiers viennent à 68% du diocèse, à 15,2% de celui de Toul et à 6,2% du diocèse de Trèves¹⁹⁷⁶. Dans le diocèse de Spire, il n'existe pas de séminaire avant 1724, date à laquelle Damian Hugo fonde celui de Bruchsal dont il assume d'ailleurs lui-même la direction¹⁹⁷⁷. Un autre séminaire ouvre ses portes sous la houlette des jésuites dans le petit diocèse de Worms, à Heidelberg en 1730, dix ans après sa fondation par Karl Philipp. La formation donnée dans ces séminaires est solide, en vue notamment d'effectuer une bonne pastorale : l'évêque de Spire écrit à Rome que les séminaristes doivent tous prêcher devant lui afin, notamment, de tester leur capacité à faire le poids face aux protestants¹⁹⁷⁸. Le diocèse de Metz possède l'université de Pont-à-Mousson qui lui fournit des pasteurs pour ses paroisses ainsi qu'un séminaire des prêtres de la Mission de Metz¹⁹⁷⁹. L'étude des cures de l'archiprêtré de Sarrebourg montre que dans les années 1726-1729, chaque paroisse dispose d'un curé effectif et que le système de la commende a vécu. La volonté des évêques, tel Monseigneur de Coislin à Metz, est également de remplacer les moines par des prêtres résidents. Lors d'un voyage à Rome, Schönborn se voit notifier pour sa part la nécessité de tenir éloigné des paroisses les moines, dans la mesure du possible. Or, les séminaires rhénans ne fournissent pas assez de prêtres pour l'ensemble de la région et les réguliers sont encore bien présents dans nombre de paroisses à la fin du siècle. Au sud de Mayence, les réguliers desservent 32 paroisses en 1754 et 43 en 1792 (**document n°27**). Encore, la situation reste-t-elle très contrastée selon les secteurs. Dans le diocèse de Metz, malgré les réticences épiscopales¹⁹⁸⁰, le recours aux réguliers existe toujours ; il est vrai que les paroisses dont le patron est une abbaye sont souvent desservies par un religieux, mais pas nécessairement. La moitié des cures de l'archiprêtré de Sarrebourg ayant pour patron une communauté régulière a été desservie tout au long du XVIIIe siècle par des séculiers¹⁹⁸¹. Les tiercelins de Lixheim continuent à desservir les paroisses environnantes, de même que les prémontrés de Wadgassen, à la veille de la Révolution, occupent encore de nombreuses cures de la région¹⁹⁸². La paroisse d'Oberotterbach-Dörrenbach est desservie par les capucins de Wissembourg tout au long du XVIIIe siècle : 10 d'entre eux s'y succèdent de 1693 à 1788¹⁹⁸³. D'ailleurs, ils sont actifs dans d'autres paroisses, comme en témoigne une enquête de 1729 dans laquelle le supérieur des capucins de Wissembourg indique que « les dimanches et jours de fête nous disons une seule sainte messe dans notre église, car tous les Pères sont occupés par le ministère paroissial »¹⁹⁸⁴.

En conséquence de l'amélioration de sa formation, le curé prête moins le flanc aux critiques : l'image du « bon curé » se forme peu à peu. Les plaintes concernant le comportement du

¹⁹⁷⁵ SCHAAB, « Wiederherstellung », *op. cit.*, p. 200.

¹⁹⁷⁶ BILLUART, « Restauration matérielle », *op. cit.*, p. 264.

¹⁹⁷⁷ Otto B. ROEGELE, « Damian Hugo von Schönborn und die Anfänge des Bruchsaler Priesterseminars », in: *Freiburger Diözesan-Archiv*, 71, 1951, p. 5-51.

¹⁹⁷⁸ STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 56.

¹⁹⁷⁹ Monseigneur de La Feuillade, comme son prédécesseur, multiplie les bourses et rentes pour les séminaires en vue de soutenir la formation de clercs (MOREMBERT, *op. cit.*, p. 150s). Ce ne sont pas là les seuls lieux de formation du clergé diocésain. Tribout de Morembert indique que les triangles Bouzonville-Boulay-Sarrelouis et Bouquenom-Bitche-Sarreguemines constituent des viviers de prêtres pour les cures royales de Sarre et les paroisses françaises du diocèse de Trèves ; ces prêtres sont formés au Collège des Augustins de Sarrelouis ou au Collège de Bouquenom (*Ibid.*, p. 151-152).

¹⁹⁸⁰ Henri Tribout de Morembert indique qu'après 1750, sauf exception, la « disette en prêtres séculiers » n'impose plus de recourir aux réguliers (*op. cit.*, p. 148).

¹⁹⁸¹ BILLUART, « Restauration matérielle », *op. cit.*, p. 264.

¹⁹⁸² Ils sont présents dans 22 paroisses (liste dans RUPPERBERG, *op. cit.*, p. 195 ; voir également ADM 29 J 360).

¹⁹⁸³ SIEFFERT, *op. cit.*, IV, p. 167-168.

¹⁹⁸⁴ SIEFFERT, *op. cit.*, I, p. 240.

prêtre se font moins nombreuses et surtout elles changent de nature. Il peut bien y avoir en 1727, à Albersweiler, un curé « amusant et mal dégrossi »¹⁹⁸⁵, ou ici et là un prêtre ivrogne¹⁹⁸⁶, de mauvaise vie¹⁹⁸⁷, cela ne remet pas en cause l'amélioration générale du clergé rural. Comme l'a souligné Louis Châtelier pour le curé alsacien, « c'est tout au long de leur existence que les curés s'attachent à adopter un comportement d'hommes d'Eglise »¹⁹⁸⁸, ce que nous montre également l'étude menée par Jean Marie Ory pour le diocèse de Toul¹⁹⁸⁹. Les délits de mœurs, de comportements sociaux inacceptables diminuent au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, de même que les négligences concernant l'accomplissement de la fonction, alors que les affaires liées à l'argent croissent¹⁹⁹⁰. Même constat dans le diocèse voisin de Spire où le cardinal von Schönborn écrit au *Reichshofrat* : « il n'y a plus d'ombre sur la discipline ecclésiastique, plus de grand manquement. La parole du Christ est connue comme jamais auparavant dans de nombreux lieux »¹⁹⁹¹.

En 1726, l'évêque lance une enquête dans son diocèse afin de savoir si les prêtres officient avec la robe et s'ils ne vivent pas en concubinage ; le doyen Mülbig, curé de Königsbach, lui répond que le comportement des curés de sa circonscription est louable¹⁹⁹². Dans cette partie de l'Empire, la maîtrise du clergé paroissial est assurée par le renouvellement annuel de la commende. En effet, nombre de paroisses du diocèse de Spire sont administrées par ce système (interdit en France depuis 1686), comme c'est le cas des paroisses du doyenné de Hambach : le curé n'est pas institué, il administre seulement la paroisse. Lorsque Johann Michael Useldinger est confirmé comme candidat pour la paroisse de Merzalben, l'évêque von Schönborn précise « Fiat, aber nicht investiert, sondern kommandiert »¹⁹⁹³. Chaque année, à compter de 1722, les curés doivent faire renouveler à la saint Jean leur commende devant le Vicariat à Spire. Pourtant, les carences ne sont pas tant issues d'un manque de surveillance des curés en poste que des nominations. Celles-ci restent complexes en raison de la main-mise partielle de l'évêque sur le droit de collation. Dans le diocèse de Metz, plus du tiers des cures sont sous le patronage d'un laïc – protestants compris –, 40% de maisons régulières et pour le reste de la haute église séculière¹⁹⁹⁴. L'évêque se saisit cependant des moyens offerts à lui pour reprendre au mieux la main sur les nominations aux cures. La mise en œuvre des « mois du pape », d'un concours épiscopal afin de valider le meilleur, le droit de première nomination sur les cures démembrées constitue autant de moyens de nommer des candidats viables.

¹⁹⁸⁵ HAMM, *op. cit.*, p. 248.

¹⁹⁸⁶ A Appenheim, les paroissiens se plaignent en 1763 de leur curé qui boit à la taverne, insulte les jeunes dans la rue et lit la messe alors qu'il est saoul. Cela est du plus mauvais effet à l'égard des calvinistes du village et sur les catholiques eux-mêmes : un paroissien, en 1788, a beau jeu de répondre qu'il n'a aucun ordre à recevoir du curé s'il souhaite se rendre...à la taverne (DUMONT, *op. cit.*, p. 123-124).

¹⁹⁸⁷ A Uнденheim, le bénédictin Placidus Schmitt est la cause des plaintes de ses paroissiens en 1763 : il n'a pas prêché pendant plusieurs mois et n'instruit la jeunesse que trois ou quatre fois par an. De plus, il mène une mauvaise vie avec un hussard du lieu. Le 18 avril 1763, l'abbé décide de rappeler son fils dévoyé (HELLRIEGEL, *op. cit.*, p. 85).

¹⁹⁸⁸ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne, op. cit.*, p. 388.

¹⁹⁸⁹ Jean-Marie ORY, « Les curés du diocèse de Toul en 1773, d'après les notes de l'abbé Chatrian, secrétaire de l'évêque », *AE*, 1977-1, 29, p. 29-70.

¹⁹⁹⁰ *Ibid.*, p. 389.

¹⁹⁹¹ Cité d'après STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 52.

¹⁹⁹² *Ibid.*, p. 57.

¹⁹⁹³ *Ibid.*, p. 58.

¹⁹⁹⁴ MOREMBERT, *op. cit.*, p. 148.

Document n°26 : origine géographique des prêtres du diocèse de Spire d'après les visites canoniques¹⁹⁹⁵.

	1683	1701-1702	1718-1721
Diocèse de Spire	6	13	15
Trèves – Luxembourg	3	9	11
Souabe	3	7	4
Franconie	2	2	10
Rhin	2	9	5
Alsace	-	1	5
Mayence	-	-	7
Suisse	-	4	2
Westphalie	-	2	2
Fulda	-	-	4
Eichsfeld	-	-	5
Bavière	-	1	8
Hollande	2	-	-
Autre	3	4	2
TOTAL	21	52	76

Document n°27 : nombre de prêtres réguliers dans les paroisses des archiprêtres d'Algesheim, Alzey et Glan¹⁹⁹⁶.

	1730	1754	1792
Bénédictins	9	8	11
Franciscains	9	10	19
Capucins	2	2	3
Carmes	8	8	3
Augustins	4	4	4
Piaristen (?)	0	0	3
TOTAL	32	32	43

¹⁹⁹⁵ Cité d'après FORSTER, *op. cit.*, p. 197.

¹⁹⁹⁶ Cité d'après HELLRIEGEL, *op. cit.*, p. 147.

Lorsque le roi de France délègue à l'évêque l'administration des cures sarroises (1747), ce sont une trentaine de paroisses des archiprêtres en terre de frontière confessionnelle qui tombent en son patronage. Vers 1780, l'évêque a sous son autorité directe plus du tiers des paroisses du diocèse¹⁹⁹⁷, dont celles qui se situent dans les archiprêtres de Bouquenom et de Saint-Arnuald¹⁹⁹⁸.

On a déjà pu souligner l'importance d'avoir à la tête des évêques résidants et soucieux d'appliquer les préceptes tridentins. Parmi les missions de l'évêque, il y a la confirmation des paroissiens. Le déplacement de l'autorité épiscopale constitue en soi un événement important pour rassembler les énergies et motiver les fidèles. Il y a des moments forts, au-delà des visites canoniques, qui touchent plus directement les paroissiens, tels la confirmation qui est à nouveau un souci des évêques, même si dans les faits, ce sont les suffragants qui la célèbrent. Dans le diocèse de Spire, depuis le milieu du XVII^e siècle, tous les évêques ont confirmé des fidèles. Certes, il ne s'agit pas toujours de tournées systématiques : une consécration d'église, comme à Hördt¹⁹⁹⁹ en 1740, est l'occasion pour l'évêque de confirmer ; a contrario, en 1762, un rapport du bailliage de Lauterecken signale qu'il n'y a pas eu de confirmations effectuées dans la région depuis plus de quatre-vingt années²⁰⁰⁰ ! Le diocèse de Spire ne constitue pas une exception. Pour celui de Trèves, il faut attendre l'archevêque Clemens Wenceslas pour qu'au-delà de la fréquence des confirmations, les enfants soient rigoureusement interrogés sur leurs connaissances catéchétiques et leur compréhension des sacrements²⁰⁰¹. Partout se développe la première communion, avec, sous l'influence des calvinistes, un examen pour sonder les communiant²⁰⁰².

L'évêque est également conscient des limites de l'apostolat de ses curés. Le curé en sa paroisse ne peut toujours susciter le désir de développer davantage les pratiques religieuses. C'est déjà une bonne chose s'il parvient à leur faire suivre avec diligence l'office du dimanche et autres préceptes de bases de la religion catholique. A une population rurale et peu cultivée, il s'agit d'enseigner paroles et gestes principaux de la foi catholique afin de construire lentement mais sûrement la frontière qui les sépare de leurs voisins protestants. Le curé en sa paroisse a le bénéfice de connaître ses brebis ; il a le désavantage du poids de l'habitude. La venue de missionnaires devient alors une fête et un moment privilégié d'apprentissage. Jésuites et capucins travaillent à amener le peuple à de bonnes pratiques. Aux premiers de préférences les villes, aux seconds les villages. Les jésuites effectuent toute une série de missions dans la région : en 1701²⁰⁰³, en 1717, 1717 et dans les décennies suivantes²⁰⁰⁴. Au cours de l'année 1717, les jésuites pratiquent les missions « à l'italienne »

¹⁹⁹⁷ *Ibid.*, p. 149.

¹⁹⁹⁸ ADM 29 J 40: état des religieux du diocèse.

¹⁹⁹⁹ L'évêque von Schönborn a confirmé 589 personnes à cette occasion (STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 87).

²⁰⁰⁰ STAMER, *Ibid.*, p. 86.

²⁰⁰¹ Heribert RAAB, « Gegenreformation und katholische Reform im Erzbistum und Erzstift Trier von Jakob von Eltz zu Hugo von Orsbeck (1567-1711) », *Römische Quartal Schrift*, 84, 1989, p. 160-194, ici p. 184.

²⁰⁰² Un exemple dans le protocole de la visite de l'archiprêtre de Weinheim en 1754 (GLAK 229/10276). Pour le développement de la première communion dans l'archevêché de Trèves, sous l'influence des jésuites, voir Andres HEINZ, « Die Mitwirkung der Jesuiten in der Seelsorge im Bereich des Erzbistums Trier », in : *Für Gott und Menschen. Die Gesellschaft Jesu und ihr Wirken im Erzbistum Trier. Katalog-Handbuch zur Ausstellung im Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier (11. September – 21. Oktober 1991, Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier (dir.), Mayence, 1991, p. 227-244, ici p. 236-237.*

²⁰⁰³ En 1701, à la demande de Johann Hugon von Orsbeck, les jésuites Georg Klein et Urban Kobert entreprennent la visite des paroisses du diocèse de Spire (GLAK 11266, 11267).

²⁰⁰⁴ Voir DUHR, *Geschichte der Jesuiten, op. cit.*, IV/1, p. 65s, IV/2, p. 197s. Se référer également aux travaux d'Andreas SCHÜLLER: « Die Eifelmission der Jesuiten 1704-1773 », *Annalen des Historischen Vereins für den*

sur la rive gauche du Rhin²⁰⁰⁵. Le 22 avril 1717, les jésuites commencent leur travail à Germersheim, accompagnés par les franciscains, et l'on compte plus de 14000 participants à la procession de fin de mission. Le 30 avril, ils sont à Neustadt-an-der-Haardt, puis à Oppenheim, Bacharach, Kreuznach (mai) et en juin à Alzey, Ingelheim et Frankenthal. Ils trouvent l'appui de Maria Luise, la veuve du prince électeur du Palatinat, de l'évêque suffragant de Worms, et, sur le terrain, d'autres religieux comme les capucins à Neustadt²⁰⁰⁶. Suivons le déroulement de cette dernière mission :

« La mission débute à la fin avril. Au cours d'une procession, les missionnaires sont reçus par le P. Supérieur de notre résidence, le prêtre du lieu et d'autres curés, deux archiprêtres, nos frères, les capucins et l'ensemble des bourgeois catholiques. Les paroisses voisines prennent également part à la célébration, parfois certaines viennent avec 72 bannières, d'autres avec 30 ou 40. Bien que les catholiques soient les plus pauvres, leurs maisons sont décorées ; ils partagent également leur pain avec les pèlerins. Beaucoup viennent de Landau, Wissembourg, Rheinzabern, Lauterburg, mais aussi de Strasbourg et de Sélestat. Aux prêches participent plus de 7000 personnes, aux processions environ 12 à 13000, dont plus de 200 ecclésiastiques et 4 à 500 porteurs de croix. Les prédications sur l'obéissance de la jeunesse et sur la réconciliation, la pénitence ont quotidiennement beaucoup de succès. Les confessions sont si nombreuses que l'on ne peut toutes les recevoir. Les habitants de Germersheim et de Landau, qui n'ont pu venir à la mission de huit jours à Germersheim, viennent nous trouver à Neustadt, et attendent du matin au soir, en se nourrissant de pain et d'eau, dans l'espoir d'être entendus en confession, et, quand leur tour arrive enfin, ils ne peuvent parfois plus dire un mot. On compte plus de 8200 communicants, et ce serait encore davantage si tous avaient été entendus en confession »²⁰⁰⁷.

Les deux moments forts de la mission apparaissent nettement : la confession et la communion. Les missionnaires, quel que soit leur ordre, profitent de cet instant privilégié pour entendre en confession des centaines de personnes. Leur action permet de faire de la confession un point majeur des nouvelles pratiques catholiques, comme invite à la faire le concile de Trente. Pas de communion sans confession ! Tel est le message délivré aux fidèles. Chaque mission, ainsi que certains pèlerinages, s'accompagnent d'un décompte des confessions et des communions qui sonne comme les clairons d'une nouvelle victoire. Un autre moyen d'inviter à la confession est la délivrance des indulgences. Les jésuites de la résidence de Bouquenom, oeuvrent également plutôt dans les villes, même s'ils s'occupent de quelques villages du comté de Sarrewerden²⁰⁰⁸. Ils s'efforcent notamment de lutter contre l'alcoolisme et pratiquent en 1728 la mission à Bouquenom ainsi qu'à Fénétrange et à Sarreguemines²⁰⁰⁹. Leur action porte ses fruits : le nombre de confessions passe de 6000 en 1715 à 9000 en 1743, les communions de 6500 en 1734 à 8700 en 1750 puis à 21000 en 1762. La méthode italienne est peu à peu revue pour être abandonnée en 1757. La mission se déroule alors sur deux semaines, hiver comme été. Les trois premiers jours sont consacrés à la prédication sur l'âme, la mort, le Jugement Dernier et à l'édification d'un groupe d'adultes ou d'enfants. Le

Niederrhein, 121, 1932, p. 79-130; „Ein Missions-Zyklus vor 200 Jahre (1719). Ein Beitrag zur rheinischen Kulturgeschichte », *Trierische Chronik*, 16, 1920, p. 38-42, 54-56, 74-78, 106-107; *Die Entwicklung der Exerzitien und Volksmissionen in der Zeit von 1560 bis 1773, besonders im Erzbistum Trier*, Bistumsarchiv Trier, Abt. 106, Nr. 12-14 (version machine à écrire).

²⁰⁰⁵ « En 1715 [...], dans toute l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, même au-delà, en Alsace et en Lorraine, triomphait la mission sur le modèle reçu par le père Segneri » (Louis CHÂTELLIER, « Livres et missions rurales au XVIIIe siècle. L'exemple des missions jésuites dans les pays germaniques », in : Hans-Erich BODECKER, Gérard CHAIX, Patrice VEIT (dir.), *Le livre religieux et ses pratiques. Etudes sur l'histoire du livre religieux en Allemagne et en France à l'époque moderne*, Göttingen, 1991, p. 183-193, ici p. 185.

²⁰⁰⁶ DUHR, *Geschichte der Jesuiten*, op. cit., IV/2, p. 202.

²⁰⁰⁷ Cité d'après DUHR, *Ibid.*, p. 207.

²⁰⁰⁸ Olivia CANEAU, *Les missions jésuites en Lorraine au XVIIIe siècle*, Mémoire de maîtrise, Nancy 2, 1989.

²⁰⁰⁹ DUHR, *Geschichte der Jesuiten*, op. cit., IV/1, p. 204.

quatrième jour débutent les confessions de même que l'instruction à la jeunesse. Les autres journées sont consacrées à des processions eucharistiques, des célébrations mariales, à la première communion des enfants et l'érection d'une croix de mission. La dissolution de l'ordre des jésuites en 1773 n'entraîne pas la fin des missions qui, dans le Palatinat, se perpétuent avec les lazaristes²⁰¹⁰.

L'attention des capucins se porte davantage sur les villages²⁰¹¹. Ils ne pratiquent pas, comme les jésuites, des « tournées missionnaires » même s'ils pratiquent des « Wanderpredigen » que l'on peut traduire par l'expression de « missions volantes ». A partir de leurs stations, de leurs *missiones*, ils vont prêcher dans des villages, le plus souvent dans le cadre d'une seule journée car la *missio erratica* est de courte durée²⁰¹². Les capucins de Waghaüsel, sur le Rhin à côté de Philippsburg, se rendent en *excursiones* au moment des fêtes dans les paroisses alentours tout au long de l'année afin d'y célébrer la messe, prêcher et entendre en confession les fidèles²⁰¹³. Les capucins de Weil-der-Stadt tiennent jusqu'à trois prêches par jours dans les villages circonvoisins²⁰¹⁴. C'est l'occasion d'instruire les fidèles et de travailler les *exempla*. Ils prennent également part à l'enseignement, comme dans le bailliage de Neustadt où ils tiennent écoles jusqu'à la cession de la paroisse aux jésuites²⁰¹⁵. Bernard Dompnier a résumé la méthode pastorale des capucins : « pour instruire les fidèles et les conduire dans la voie de la conversion, les missionnaires juxtaposent divers types de sermons et de séances de catéchisme »²⁰¹⁶. Les capucins mettent en œuvre une pastorale du cœur plus que de la raison. Ils ont recours aux cantiques, sur des airs souvent profanes, pour enseigner le dogme et la morale. Un soin particulier est donné aux processions. L'émotion est recherchée. A leurs actions se mêlent leur attitude, une vie « à l'apostolique », dont l'exemplarité contribue à l'édification d'autrui²⁰¹⁷.

Jésuites, lazaristes ou capucins produisent et diffusent catéchismes, livres²⁰¹⁸ et images pieuses (**document n°28**). Du côté des fils d'Ignace de Loyola, la catéchèse s'appuie sur le catéchisme du P. Cusanus, le *Christliche Zuchtschul* paru pour la première fois en 1631. Le livre de Nicolaus Cusanus est vu par son auteur comme une « instructio utiliter catechizandi » et un décret de 1678 l'institue comme livre de catéchèse dans l'archevêché de Trèves²⁰¹⁹. Les jésuites utilisent dans le diocèse de Spire un livre de mission intitulé *Geistliche Gesänger und Gebetter, zu Gebrauch der Hl. Mission*²⁰²⁰. Ce livre rencontre un franc succès auprès des participants à la mission. Il en est de même pour l'*Elsässisches Missions-Buch* paru en 1723²⁰²¹ et qui rencontre un fort écho même dans le diocèse de Trèves au XIXe siècle²⁰²². Cet ouvrage est destiné à poursuivre au quotidien la mission, comme l'a bien décrit Louis

²⁰¹⁰ Alban HAAS, *Die Lazaristen in der Kurpfalz*, Spire, 1960.

²⁰¹¹ Ils prêchent également dans les villes, comme à la cathédrale de Spire (BONAVENTURA von MEHR, *op. cit.*, p. 215s) et dans les garnisons : à Frankenthal, un père est installé après 1714 ; de 1676 à 1782, deux capucins se trouvent auprès des soldats dans la forteresse de Philippsburg.

²⁰¹² Pour avoir une idée plus précise de ces missions, il faudrait se reporter aux archives de la Congrégation de *Propaganda Fide* à Rome, congrégation qui avait autorité sur les contrées païennes mais aussi sur les terres gagnées à l'hérésie.

²⁰¹³ MANZ, *op. cit.*, p. 91-95: liste des activités paroissiales des capucins de Waghaüsel en 1787.

²⁰¹⁴ MANZ, *op. cit.*, p. 113.

²⁰¹⁵ JACOBS, *op. cit.*, p. 64.

²⁰¹⁶ Bernard DOMPNIER, « Les missions des capucins et leur empreinte sur la réforme catholique en France », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, 70, 1984, p. 127-147, p. 140. L'auteur s'appuie sur le *Manuel de la mission, à l'usage des Capucins de la province de Paris*, Troyes, 1704, d'Albert de Paris.

²⁰¹⁷ *Ibid.*, plus particulièrement p. 133s.

²⁰¹⁸ Philippe MARTIN, *Une religion des livres (1640-1850)*, Paris, 2003.

²⁰¹⁹ RAAB, *op. cit.*, p. 179.

²⁰²⁰ Johann Mayern, imprimeur à Heidelberg, 1717.

²⁰²¹ Un exemplaire à la Bibliothèque de la Société de Jésus à Chantilly (C 111), imprimé en 1765.

²⁰²² Martin PERSCH, *Das Trierer Diözesangesangbuch von 1846 bis 1975. Ein Beitrag zur Geschichte der Trierer Bistumsliturgie*, Trèves, 1987.

Châtellier²⁰²³ : au matin, prière d'offrande suivie d'un quart d'heure de méditation et, si possible, de la messe ; le soir, prières et examen de conscience. Ce livre constitue un véritable guide spirituel destiné à la dévotion et à transformer ses pensées en actes. L'examen de conscience doit aboutir à lutter contre ses fautes et à la confession, point commun sur lequel insistent capucins et jésuites, la confession²⁰²⁴. Les jésuites ne sont pas les seuls à diffuser des ouvrages destinés à renforcer la dévotion des fidèles. Les capucins, qui associent catéchèse et prédication, distribuent des rosaires, des images, mais aussi brochures, opuscules et livres. Parmi ces derniers, les ouvrages de Martin de Cochem rencontrent un franc succès²⁰²⁵, en particulier son *Myrrhengarten* (1687) « et destiné justement à nourrir la piété des simples paroissiens des campagnes, une fois les missionnaires partis »²⁰²⁶. Dans les paroisses de langue allemande de l'évêché de Metz, en 1807, les ouvrages de Martin de Cochem représentent encore 29% des livres de piété signalés par les curés²⁰²⁷. Les livres de Martin de Cochem sont quasiment les seuls livres de piété en usage dans le diocèse de Trèves au XVIIIe siècle avant d'être diffusés dans toute l'Allemagne catholique²⁰²⁸. La diffusion de ces ouvrages semble se généraliser après le milieu du XVIIIe siècle, plus particulièrement au cours du dernier tiers du siècle²⁰²⁹. Ces ouvrages sont essentiels car ils contribuent à faire des fidèles les premiers acteurs de leur foi et de véritables participants à la messe. En effet, s'il n'est pas encore question de remettre en cause le latin, l'implication des fidèles à la liturgie passe par des chants et des prières en allemand. Certes, le livre lui-même touche avant tout les plus aisés, les esprits les moins frustrés, mais ses corollaires – images, livrets – pénètrent peu à peu dans les foyers modestes.

Un peu plus instruits, davantage encadrés, les paroissiens vivent différemment leur foi. L'amélioration de la qualité du clergé rural ne peut avoir qu'un effet bénéfique sur la dévotion des paroissiens. L'apprentissage au séminaire, parfois sous l'influence des jésuites, et l'intervention des ordres religieux favorise la diffusion des pratiques dévotionnelles. Surtout, les missions insufflent un esprit nouveau au-delà des murs de la ville. Même partis, les missionnaires laissent derrière eux les ferments d'une nouvelle spiritualité à même de toucher tous les cœurs et les têtes les moins instruites.

16.2. Les pratiques dévotionnelles : du parvis à la maison.

L'influence des ordres missionnaires sur la religion populaire est sans conteste importante. Les pratiques mises en avant par le concile entrent dans le quotidien du clergé et des fidèles, notamment grâce à l'intervention des missionnaires qui favorisent la défense de la Pénitence et de l'Eucharistie ainsi que l'extension de dévotions telles la prière des Quarante-Heures. Leurs interventions dans les paroisses favorisent le développement de solidarités religieuses

²⁰²³ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne, op. cit.*, p. 434-435.

²⁰²⁴ Bernard DOMPNIER, « Missions et confession au XVIIe siècle » ; in *Pratiques de la confession, quinze études d'histoire*, Paris, 1983, p. 201-222.

²⁰²⁵ Dont le catéchisme de Martin de Cochem. Ce n'est là qu'un des 70 titres d'ouvrages produits par le père Martin (1634-1712) ; il a également écrit un livre d'instruction pour la jeunesse (1690), une *Vie du Christ* (1677), « les clefs d'or du ciel » (1690), *Das Büchlein von Gott* (1708), un missel (1695).

²⁰²⁶ CHÂTELLIER, « Livres et missions rurales », *op. cit.*, p. 187.

²⁰²⁷ Jean-Yves PENNERATH, « Contribution à l'œuvre de Martin de Cochem et sa diffusion en Lorraine allemande », *AE*, 2000-1, p. 125-132, ici p. 125. Dans le canton de Saint-Avold, les œuvres du capucin sont mentionnées dans 8 des 15 paroisses du canton en 1807 (p. 131).

²⁰²⁸ *Ibid.*, p. 131.

²⁰²⁹ « Les livres les plus en usage sont ceux de la Sainte Vierge et d'autres sont en usage depuis trente ou quarante ans comme ceux de Cochem, toujours très instructifs » (PENNERATH, *Ibid.*, p. 125).

qui se manifestent entre autres au travers de prières collectives, des pèlerinages et des confréries. Les capucins promeuvent le culte de l'Eucharistie et favorisent la mise en place de confréries du Saint-Sacrement et toutes autres dévotions eucharistiques. De leurs côtés, les jésuites encouragent le développement des congrégations mariales et des dévotions à la Vierge, même s'il n'y a pas d'exclusivité. La dévotion des paroissiens prend corps et se développe dans des manifestations publiques - tels les pèlerinages - ou dans le cadre de l'intimité.

a) Autour du sanctuaire.

Aux yeux des autorités religieuses et politiques, l'église doit rester l'espace dévotionnel privilégié. Il y a en amont la volonté évidente de contrôler le plus étroitement possible la population dont on souhaite au maximum éviter les pratiques hétérodoxes ou scandaleuses. C'est vrai pour les confréries, c'est également vrai pour la prière des Quarante Heures qui s'inscrit dans la période de Carême. Lorsque la chambre épiscopale de Metz autorise la mise en place de cette dévotion à Boulay (1776), elle appelle les fidèles à « redoubler de ferveur et de dévotion et de multiplier leurs œuvres de piété à proportion qu'ils verront le monde s'abandonner au vice et à la débauche »²⁰³⁰. Les paroissiens de Herbitzheim sont aussi appelés en 1778 à « ne prendre aucune part aux désordres et aux insolences criminelles où l'emportent les mauvais Chrétiens dans ces jours de débauche, au grand scandale et déshonneur de la Religion et à la perte de leurs âmes »²⁰³¹. Il s'agit en effet de la période de Carnaval et les demandes émanant des curés se multiplient pour tenter de pallier les débordements en mettant en place les Quarante Heures. Ainsi, au cours des trois jours précédents Carême, les paroissiens sont appelés à se relayer devant l'autel où brille le luminaire et à prier. Cette dévotion connaît du succès dans les villes car la place accordée à la mise en scène exige de la place et du monde²⁰³². Les petites bourgades du Nord-Est de la France voient pourtant le développement des Quarante Heures, en particulier en Moselle Est, en région de frontière confessionnelle. Sur les dix autorisations relevées entre janvier 1776 et septembre 1781²⁰³³, huit concerne des paroisses de langue allemande²⁰³⁴.

L'église ou la chapelle constitue l'épicentre des formes de dévotions collectives. Parmi celles-ci, les pèlerinages dont un renouveau progressif a lieu à partir de la fin de la guerre de Trente Ans²⁰³⁵ - voir même avant²⁰³⁶ - et au cours du premier quart du XVIIIe siècle dans l'ensemble

²⁰³⁰ ADM 29 J 22 fol. 41v.

²⁰³¹ ADM 29 J 22 fol. 92r.

²⁰³² Bernard DOMPNIER, « Un aspect de la dévotion eucharistique dans la France du XVIIe siècle : les Prières des Quarante-Heures », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 67, 1981, p. 5-31.

²⁰³³ ADM 29 J 22.

²⁰³⁴ Bistroff, Bitche, Boulay, Château-Salins, Herbitzheim, Louderfingen, Ottweiler, Saint-Avold. Les deux autres se situent à Metz et à Beney.

²⁰³⁵ Philippe MARTIN, *Pèlerins de Lorraine*, Metz, 1997, p. 62s. Pour le Saint-Empire, Christophe DUHAMELLE, « Le pèlerinage dans le Saint-Empire au XVIIIe siècle : pratiques dévotionnelles et identités collectives », *Francia*, 2006, à paraître.

²⁰³⁶ Par exemple à Laumersheim, l'occupation espagnole pendant la guerre de Trente Ans avait permis après 1624 le développement d'un pèlerinage vers la chapelle de saint Jacques, à l'initiative de l'évêque de Worms. Même les calvinistes étaient tenus d'y participer : « Daß nemlich, als die Reformierten mit auf den Palmberg wallfahrten und singen müssen, sie aber von den katholische Geistlichen erinnern worden, fortzusingen, selbige jedoch nichts mehr zu wissen angezeigt, hatte der Geistliche gesagt, sie sollen singen, was ihren einfiel, so hatte ein Reformierte angefangen zu singen Syt Ihr der Herr von Falkenstein etc; Worüber dieser Gleichwohl scharff abgestraff worden » (cité d'après Clemens JÖCKLE, *Wallfahrtsstätten im Bistum Speyer*, Münster, 1983, p. 18).

de la région et ailleurs²⁰³⁷. Certains sanctuaires ne se relèvent peut-être pas des ravages des troupes ou des interdits du protestantisme, mais les réformes protestantes n'ont pu gommer totalement l'existence de cette pratique, parfois même chez les membres de leur confession²⁰³⁸. De plus, la générosité des fidèles permet de restaurer certains sanctuaires. Une partie du clergé et des autorités civiles²⁰³⁹ de même que les Lumières allemandes peuvent bien se méfier de ces déplacements de population²⁰⁴⁰, ils ne peuvent guère aller contre cette forme de dévotion populaire qui constitue une forte expression identitaire²⁰⁴¹. Le pèlerinage, le *Wallfahrt*, continue d'attirer les foules au siècle des Lumières, de l'*Aufklärung*. Les pèlerinages au long court perdurent et attirent toujours ; dans la région, les grands sanctuaires, qui drainent au loin, comme le Mont Saint Odile, Marienthal, Trêves²⁰⁴² ou Walldürn²⁰⁴³ mais aussi Cologne ou Aix-la-Chapelle ont un attrait sur la population catholique qui ne se dément pas. Pourtant, à côté de ces sanctuaires qui nécessitent parfois un déplacement important existent une multitude de sanctuaires régionaux, à l'exemple de Blieskastel ou de la cathédrale de Spire, ou locaux qui se pratiquent dans la journée ou en peu de jours. Si les

Ce calviniste, contraint de chanter quelque chose, choisit un chant populaire sur un ton très proche de celui du chant des catholiques ; son irrévérence est alors punie.

²⁰³⁷ Un exemple de résurgence parmi d'autres : dans le diocèse de Spire, le vieux pèlerinage en l'honneur de Philipp von Zell (mort en 800), s'était éteint à la fin du XVI^e siècle sous les coups des réformés. Il reprend vie en 1721 d'abord dans une chapelle de secours puis dans une chapelle construite aux frais de l'université de Heidelberg (JÖCKEL, Clemens JÖCKLE, *Wallfahrtsstätten im Bistum Speyer*, Münster, 1983, p. 89). Située en terre palatine, c'est encore là un exemple d'une des actions du prince électeur catholique en faveur de sa religion. En Lorraine allemande, la renaissance pèlerine existe aussi comme à Saint-Avold où se développe le pèlerinage de Notre-Dame de Bon Secours (voir Philippe MARTIN, *Pèlerins de Lorraine*, Metz, 1997, p. 37). La chapelle d'Hülzweiler, en possession des chanoinesses de Fraulautern, est reconstruite après 1680 et le pèlerinage du 15 août à destination de la *Laurentiuskapelle* où se trouvent les « Trois Marie » est réactivé au début du XVIII^e siècle (OBERHAUSER, *op. cit.*, p. 21). Pour le diocèse de Spire, voir Clemens JÖCKEL, *Wallfahrtsstätten im Bistum Speyer*, Munich, 1983.

²⁰³⁸ A Lindenberg, le pèlerinage de Cyriakus voit encore la participation de protestants en 1701 (STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 98).

²⁰³⁹ Notamment pour les déplacements lointains, car il y a la crainte de voir de mauvais pères ou de mauvais payeurs se faire oublier à l'étranger. C'est pourquoi le Parlement de Metz interdit ces déplacements en 1665 et 1686 (MARTIN, *Pèlerins*, *op. cit.*, p. 70). En 1665, les pèlerinages hors du royaume nécessitent une autorisation expresse du roi (Jean CHELINI, *Les chemins de Dieu. Histoire des pèlerinages chrétiens des origines à nos jours*, Paris, 1982, p. 276).

²⁰⁴⁰ Alphonse Dupront a déjà mis en évidence les tensions qui peuvent exister entre le groupe, le collectif qui s'exprime parfois par des mouvements de foules, et le nécessaire cadre imposé par une institution ordonnatrice (« Formes de la culture des masses : de la doléance politique au pèlerinage panique (XVIII^e-XX^e siècles) », in : *Niveaux de culture et groupes sociaux*, Paris-La Haye, 1967, p. 149-167).

²⁰⁴¹ Ce phénomène identitaire a déjà été souligné par Christophe DUHAMELLE pour le Saint-Empire (« Pèlerinage et identité en Eichsfeld, XVII^e-XVIII^e siècle », in : Marie LIONNET, Piroška NAGY, †Péter SAHIN-TOTH (dir.), *Identités hongroises, identités européennes*, Rouen : Publication des Universités de Rouen et du Havre, 2006 ; pour la France, Bruno Maes relève de semblables caractères (*Pèlerinages nationaux et identité nationale en France (XV^e-XVIII^e siècle). Liesse, Saumur et Le Puy entre culture religieuse et culture politique*, thèse de doctorat, 1999) : il analyse en effet les rapports entre l'évolution de la culture religieuse des masses et l'évolution des formes de l'Etat en France en s'intéressant à trois pèlerinages nationaux qui rayonnent au loin. Ces sanctuaires diffusent une image de la France alliée à la Vierge et défendent l'identité catholique dans les régions protestantes.

²⁰⁴² Erik ARETZ, Michael EMBACH, Martin PERSCH, Franz RONIG (dir.), *Der Heilige Rock zu Trier. Studien zur Geschichte und Verehrung der Tunika Christi*, Trêves, 1995.

²⁰⁴³ Wolfgang BRÜCKNER, *Die Verehrung des Heiligen Blutes in Walldürn*, Aschaffenburg, 1958. Les catholiques d'Oppenheim se rendent annuellement à Walldürn, situé à plus de 100 km de la ville, au-delà du Rhin. A la Fête-Dieu 1784, ils sont plus de 400 pèlerins à franchir le fleuve pour se rendre à Walldürn, en passant par Dieburg, Eisenbach et Miltenberg situées sur les terres luthériennes de Hesse-Darmstadt, sans dévotion publique. C'est ainsi 1/3 de la population catholique qui quitte la ville pendant une semaine pour ce pèlerinage (en comparaison, en 1784, ce sont 800 pèlerins de Mayence qui se rendent à Walldürn (Peter ZSCHUNKE, *Konfession und Alltag in Oppenheim*, Wiesbaden, 1984, p. 92).

villageois n'hésitent pas à franchir de grandes distances pour aller se recueillir dans un grand sanctuaire, ils se dirigent plus naturellement vers les lieux saints de proximité. L'origine de l'attrait est variée mais ce sont des sanctuaires dédiés à la Vierge, à la Croix ou au culte d'un saint qui mobilisent les foules. Comme le souligne Christophe Duhamelle, le pèlerinage allemand au XVIII^e siècle est un pèlerinage de proximité qui s'effectue en groupe constitué sous le modèle de la procession et les pèlerins « sont de plus en plus souvent des paysans [qui] développent avec leurs pèlerinages [...] une relation exemplaire des identités confessionnelles qui s'approfondissent après 1648 »²⁰⁴⁴.

Comme ailleurs, sur la rive gauche du Rhin où le morcellement politique et religieux est la règle, la pratique du pèlerinage pour les catholiques minoritaires ne s'est pas complètement perdue au XVII^e siècle. L'avènement du protestantisme n'a pas tout effacé. A Zettingen, où le luthéranisme est introduit en 1576 par la maison de Nassau, la tunique de saint Marcel subsiste encore en 1650. Avant la guerre de Trente Ans, un pèlerinage y avait lieu : en mai 1618, des catholiques tentent d'entrer dans l'église le jeudi avant Pâques afin de vénérer la tunique ; l'entrée leur est interdite mais ils parviennent à leurs fins lorsque le pasteur s'absente à la fin du mois²⁰⁴⁵. En 1650, la tunique est toujours présente mais dans la sacristie. Un contrôleur protestant témoigne des dévotions catholiques auxquelles il a assisté :

« Bin darauff zur Kirchen gangen, in welcher bereits viel Volck funden von fernen Orten, welche ihr vermeinten gottesdienst der Jungfrauen Maria zu ehren und dem Manterer Marcello mit socher manier verrichtet, dass etliche mit brennenden lichten knieend, die anderen aber ohn lichter teils vor dem bildt der Jungfrau Maria, teils vor dem Grab Christi, teils vor der Thür der sacristey, in welcher Marcelli leib begraben liegen soll, die ahnzahl der Ave Maria, Credo und pater noster nach dem Rosenkranz aussgebeten und forters umb den Altar gang, jeder etwas an gelt auf den Altar gelegt und dan die Mariam absonderlich nach jeder ahnlieg mit Wachs, flachs, jungen hahnen verheret, darauf habe gleich unsern gotesdienst mit sing und predigen ahnfangen lassen und seindt die frembde catholische leuth in wehrend predigt ganz still blieben und fleissig angehört »²⁰⁴⁶.

Témoignage étonnant que celui-ci ! On croirait lire la description d'un rite païen donné par un missionnaire chrétien ! Les catholiques sont venus en nombre, parfois de loin, pour honorer la Vierge et saint Marcel avec force de dévotion autour du rosaire. Certains sont agenouillés avec des bougies, d'autres font face à la porte de la sacristie. Sur l'autel sont déposés argent, cire, lin et jeunes coqs. Le plus étonnant peut-être, c'est que ces mêmes catholiques, à l'heure du culte protestant, rangent leurs luminaires et calmement écoutent le prêche luthérien ! Ce témoignage nous renseigne avec force de détails sur la permanence de dévotions catholiques dans un espace public en terre protestante, dans un temple où les autorités n'ont pas encore fait ôter images et reliques²⁰⁴⁷. Ces pratiques sont certainement dues à la situation particulière de Zettingen, enclavée en terre lorraine avec les villages de Dieding et de Wieswiller. En 1688, une famille sur huit est luthérienne ; en 1756, le village est entièrement catholique²⁰⁴⁸. Les pèlerinages peuvent bien être interdits sur les terres protestantes, des cortèges se forment parfois et se muent en véritables processions, sous prétexte de rejoindre un territoire

²⁰⁴⁴ DUHAMELLE, « Le pèlerinage dans le Saint-Empire », *op. cit.*, p. 3.

²⁰⁴⁵ BONKHOF, « Protestantismus », *op. cit.*, p. 108.

²⁰⁴⁶ KIRCH, *op. cit.*, note 2 p. 90. L'auteur cite des archives de Koblenz dont il n'indique malheureusement pas la cote.

²⁰⁴⁷ Ce n'est pas là un cas tout à fait isolé. En 1660 à Ladenburg, les autorités religieuses calvinistes veulent faire enlever de la Galluskirche quelques images saintes ainsi qu'un autel. Le gouvernement palatin ne souhaite pas provoquer inutilement les catholiques et recommande d'ôter les images dans le calme ou au moins de les recouvrir, mais de laisser l'autel en place (ERNST, *Die reformierte Kirche*, *op. cit.*, p. 305).

²⁰⁴⁸ BETTINGER, *op. cit.*, p. 206.

catholique. Le bailli Johan Albrecht von Botzheim, le 18 octobre 1665, mentionne qu'une procession a eu lieu entre Blieskastel et Saint-Wendel. Une trentaine d'hommes et de femmes y ont participé, en portant sur leurs épaules une croix, accompagnés de chants et de bannières déployées²⁰⁴⁹, le tout en traversant le comté d'Ottweiler sur une vingtaine de kilomètres ! Cette procession a été précédée d'un miracle qui a motivé les catholiques : deux semaines auparavant, les cloches de l'église d'Ommersheim ont sonné mystérieusement par deux fois. En fait, on le devine au travers de ces exemples, les catholiques continuent de bénéficier d'un réseau de sanctuaires où ils peuvent pratiquer leurs dévotions et faire appel à un intercesseur. Certes, les routes et le ban du village ne sont plus bordés de croix mais le sacré est au bout du chemin, notamment lorsqu'il y a un sanctuaire de pèlerinage.

A regarder la situation des comtés de Sarrebrück-Ottweiler, on aperçoit immédiatement l'importance de l'environnement politique et religieux. La région frontalière de Berus, entre Nassau et Lorraine, connaît un renouveau du culte des saints et des processions après la guerre de Trente Ans, et, les catholiques du Nassau ne manquent pas de s'y rendre à l'occasion pour participer à ces dévotions. A Berus même, village lorrain immédiatement frontalier avec le comté de Sarrebrück, le culte de sainte Oranne draine les gens des environs lorrains ainsi que les catholiques d'Überherrn²⁰⁵⁰. Les fidèles y viennent en particulier pour les vertus curatives de sainte Oranne contre la surdité, la cécité visuelle et les maux de tête : « on vient aussi toute l'année, tantôt en petites troupes, tantôt en procession ; on y vient de huit à dix lieues. Le concours principal a lieu le troisième dimanche de septembre, la foule est quelque fois innombrable »²⁰⁵¹. Les catholiques du comté de Sarrebrück, des villages du Köllerthal, des villages de la dépendance de l'abbaye de Wadgassen, peuvent ainsi se rendre sans grande difficulté à ce sanctuaire très proche. Ils possèdent d'ailleurs d'autres sanctuaires à proximité et en terre catholique, comme celui de Tholey où, le vendredi après Pentecôte, des habitants des villages environnants s'y rendent processionnellement ; Kastel mobilise également des processions le samedi après Pentecôte. Le pèlerinage de Nonnweiler, où d'aucuns viennent vénérer les clefs de saint Hubert et à nouveau confirmé par le pape Clément XIII en 1759²⁰⁵² et offre ainsi un point de dévotion supplémentaire pour les catholiques de cette région de religions mixtes. Les catholiques du Köllerthal se rendent régulièrement à Püttlingen où une chapelle de la Sainte-Croix existe depuis le XVI^e siècle ; Püttlingen devient un important centre de pèlerinage pour les catholiques du lieu et des environs protestants²⁰⁵³. Occasionnellement, les catholiques de Nassau peuvent se rendre à Merzig, plus en aval sur la Sarre afin de célébrer le culte en l'honneur de saint Joseph (après 1677). Si la pratique des Rogations est interdite aux catholiques du Köllerthal, ils peuvent néanmoins se rendre à Roden afin d'invoquer saint Donat pour protéger les cultures. A Illingen, Johann David von Kerpen fait restaurer en 1669 la chapelle *zu den Sieben Schmerzen Mariem* également nommée la *Kreuzkapelle*, offrant ainsi un espace de dévotion au cœur des deux comtés de Sarrebrück et d'Ottweiler²⁰⁵⁴.

Le rôle joué par les maisons régulières de la région n'est pas des moindres : elles permettent le maintien et le dynamisme de sanctuaires placés sur la frontière religieuse. Leur influence est grande, tout au moins en ce qui concerne les sanctuaires christiques, dédiés à la Vierge ou à certains saints. Près de Neustadt, un pèlerinage à la chapelle Saint-Michel, sur le

²⁰⁴⁹ LHKO Best. 24 Nr. 542, fol. 1-3.

²⁰⁵⁰ Gabriel OBERHAUSER, *Wallfahrten und Kultstätten im Saarland: von der Quellenverehrung zu Marienerscheinung*, Sarrebrück, 1992, p. 59 ; Marie-Hélène COLIN, « Sainte Oranne, patronne de la Lorraine germanophone », *Cahiers lorrains*, 2004-3, p. 222-233.

²⁰⁵¹ ADM 29 J 360.

²⁰⁵² OBERHÄUSER, *op. cit.*, p. 87.

²⁰⁵³ *Ibid.*, p. 115.

²⁰⁵⁴ *Ibid.*, p. 117.

Kesterburg, renaît sous l'impulsion des jésuites à partir de 1723²⁰⁵⁵. Plus à l'ouest, la chapelle saint Laurent de Hülzweiler était un site de pèlerinage de la Sarre mais les destructions du XVII^e siècle ont mis son existence entre parenthèses. En 1656, plus une seule âme n'y habite ; en 1711, le village est repeuplé et la chapelle est reconstruite, ce qui permet la réactivation du pèlerinage au cours du siècle²⁰⁵⁶. A nouveau, nous rencontrons des religieux, plus précisément ici les chanoinesses de Fraulautern, à la tête de ce sanctuaire. A proximité de Meisenheim, les franciscains s'occupent des pèlerinages de Raumbach et de Reiffelbach ; ce sont eux également qui ont la charge du grand sanctuaire marial de Spabrücken qui détient quatre images de la Vierge. Dans l'esprit du concile de Trente, le culte des saints est remis à l'honneur. Les jésuites encouragent le culte de Charles Borromée, de François-Xavier et d'Ignace de Loyola. La vénération de Joseph, patron des catholiques allemands (1675) et du Palatinat (1753) se répand, entre autres sous l'impulsion des carmes²⁰⁵⁷. C'est ainsi que l'église d'Offenbach est placée sous le patronage de saint Joseph et qu'un carme y fonde une confrérie du même nom²⁰⁵⁸. Les catholiques du Nassau et du sud du duché de Deux-Ponts possèdent à leur disposition des sanctuaires peu éloignés et en liaison avec les abbayes proches comme celle de Gräfinthal dans le comté de Blieskastel. Le culte de la Vierge à Gräfinthal a repris après 1660, lorsque le comté est passé entièrement aux mains des von der Leyen. La dévotion pour la sainte Vierge de Gräfinthal (**document n°29**) permet d'organiser de grandes processions comme l'indique Fredericus Schaal dans son *Livre des miracles* de 1671 :

« Niemand ist zu finden der dieser H. Junkfrawen Feind ist, der sich nicht mit innerlicher Begierd und Andacht dahin getrieben befinde, das Closter aufzusuchen, Mariam zu verehren und ihr sein Anliegen anzubefehlen. Dass dem in der Wahrheit also seye, wird erweisslich auss dem ersehen, dass vast alle Stätt, Flecken und Dörffer sich zusammen gemacht in völliger Gemeind, zu unterschiedlichen Seiten, in Procession weiss mit Creuz und Fahne auffgemacht, und daselbst mit höchster Aufferbawung und herzen Freud der Gottseligen frommen Christen auff's allersleissigst sich eingestellt. Dieweil in einem allgemeinen Kirchgang die Jugend ihres jungen alters halber wie die schöne auffgehende Morgenröth mit etwan einem anmütigen Exempel herfür scheint, soll ihrer auch billich insonderheit bedacht werden. Und zwar, damit wir der Statt Sargemünd und Blieskastel anfangen, ist mit freuden zu sehen, wie sich die Jugend mit einem löblichen Streiff zu gewisser Seit mit einer grossem Kertzen und Singchören, die Töchter mit Kränzen auff ihren Häupfern auffgezogen, und ihr Schuldigkeit bey der Mutter Gottes abgelegt »²⁰⁵⁹.

Des catholiques venus de la région de la Blies mais aussi de la Sarre affluent pour prendre part à ces processions qui drainent les fidèles disséminés dans le duché de Deux-Ponts et les terres du Nassau²⁰⁶⁰.

Ce nouvel essor des pèlerinages accompagne le renouveau du catholicisme sur la rive gauche du Rhin et se traduit par un regain d'intérêt pour d'anciens sanctuaires et la multiplication de nouvelles dévotions en liaison avec l'esprit du concile de Trente. Parmi celles-ci, le culte à la Vierge gagne du terrain. Les sanctuaires mariaux sont nombreux. Dans le diocèse de Spire, la chapelle du Kolmerberg²⁰⁶¹ (ou Kolbrunnberg), proche de Bergzabern, est un ancien centre de

²⁰⁵⁵ BENRATH, « Kirchen und konfession in Neustadt », *op. cit.*, p. 15.

²⁰⁵⁶ OBERHÄUSER, *op. cit.*, p. 20s.

²⁰⁵⁷ Anton Philipp BRÜCK, « Der heilige Josef, Schutzpatron der Deutschen Katholiken und der kurpfälzischen Lande », *AmrhKG*, 7, 1955, p. 159-168.

²⁰⁵⁸ STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 98.

²⁰⁵⁹ Cité d'après Hermann Josef BECKER, *Blieskastel und sein Gnadenbild. Ein Beitrag zur Geschichte der Marienverehrung im Saargebiet*, Sarrebrück, 1931, p. 56-57.

²⁰⁶⁰ OBERHAUSER, *op. cit.*, p. 133.

²⁰⁶¹ Clemens JÖCKEL, *op. cit.*, p. 49.

pèlerinage détruit au cours de la guerre de Trente Ans. Au début du XVIII^e siècle, les ruines de la chapelle sont encore en possession de la paroisse protestant ; la découverte par des enfants d'une image de la Vierge exposée aux intempéries donne naissance à une nouvelle dévotion (**document n°30**). Le curé de Dörrenbach, un capucin, fait restaurer l'image et Gustav Samuel de Deux-Ponts donne la jouissance des ruines aux catholiques²⁰⁶². En 1719, grâce aux dons des fidèles du duché de Deux-Ponts et d'Alsace, le sanctuaire est restauré, puis agrandi en 1745²⁰⁶³. Un ermite vit à côté de la chapelle²⁰⁶⁴. Le nombre de pèlerins venant entre autres du duché bipontin croît. D'ailleurs, le seigneur du lieu n'est autre que le duc de Deux-Ponts lui-même, qui accepte l'érection de trois stations du chemin de croix sur son territoire ; le duc fait un don personnel et accepte qu'une collecte ait lieu sur ses terres, de même que l'intendant d'Alsace pour son ressort.

A partir de 1776, ce chemin donne lieu à un grand pèlerinage avec stations sur les peines du Christ²⁰⁶⁵. Afin de rendre l'accès au sanctuaire confié aux capucins plus confortable, le chemin qui mène à la chapelle à travers la forêt est agrandi. La consécration du chemin de croix a lieu le 3 mai 1777, en présence du supérieur capucin de la province d'Alsace. Le Kolmerberg devient un centre de pèlerinage très actif, comme l'indique un récit de 1792 : « A côté des six principales fêtes de la Mère de Dieu et de la sainte Croix, les pères capucins attachés à la paroisse de Dörrenbach célèbrent deux messes chaque lundi, vendredi et samedi à l'exception des lundis de Pâques et de Pentecôte »²⁰⁶⁶. L'existence de ces sanctuaires en terres protestantes n'est pas rare et représente des points d'appuis essentiels pour la diaspora catholique²⁰⁶⁷. Le comté de Gräfenstein possède une église dédiée à Marie, à Buttertermin, où se rendent les pèlerins ; chaque année, deux capucins de Spire s'y rendent afin d'y entendre la confession des pénitents et célébrer la communion²⁰⁶⁸. Rodenberg est depuis le XVe siècle un petit pèlerinage marial, qui, malgré le passage aux Hanau-Lichtenberg en 1570, ne connaît pas vraiment d'interruption : un curé s'y rend régulièrement, de même que des catholiques des environs²⁰⁶⁹. Au début du XVIII^e siècle, le pèlerinage prend de l'importance. En 1712 a lieu le premier gros rassemblement. En 1732, les comtes de Hanau-Lichtenberg se plaignent que les catholiques de Sickingen sont venus en procession, avec bannières et croix, à Rodenberg. En 1736, Louis IX de Hesse-Darmstadt, héritier du Hanau, permet la célébration de la messe à ladite chapelle. Le succès est alors de taille : en 1744, le maître d'école luthérien de Burgalben témoigne que lors des fêtes mariales, le curé de Rodalben s'installe dans la maison de Jakob Hauck pour entendre les pèlerins en confession ; parfois, il y a tant de monde qu'il doit faire appel à un confrère. Le jeudi de la Pentecôte 1745, une grande procession, avec participation d'ecclésiastiques lorrains, part de Rodalben, passe par Donsiedler pour aller jusqu'à Rodenberg²⁰⁷⁰.

²⁰⁶² Les revenus restent cependant aux mains des protestants.

²⁰⁶³ SIEFFERT, *op. cit.*, IV, p. 169.

²⁰⁶⁴ JÖCKEL, *op. cit.*, p. 50.

²⁰⁶⁵ STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 99.

²⁰⁶⁶ Cité d'après SIEFFERT, *op. cit.*, IV, p. 170.

²⁰⁶⁷ Dans le comté de Neuleiningen, Mertersheim est devenu après 1683, grâce à l'intervention des capucins de Grünstadt, le lieu de pèlerinage de la diaspora catholique locale (JÖCKEL, *op. cit.*, p. 93).

²⁰⁶⁸ *Ibid.*, p. 99.

²⁰⁶⁹ JÖCKEL, *op. cit.*, p. 55.

²⁰⁷⁰ *Ibid.*, p. 56.

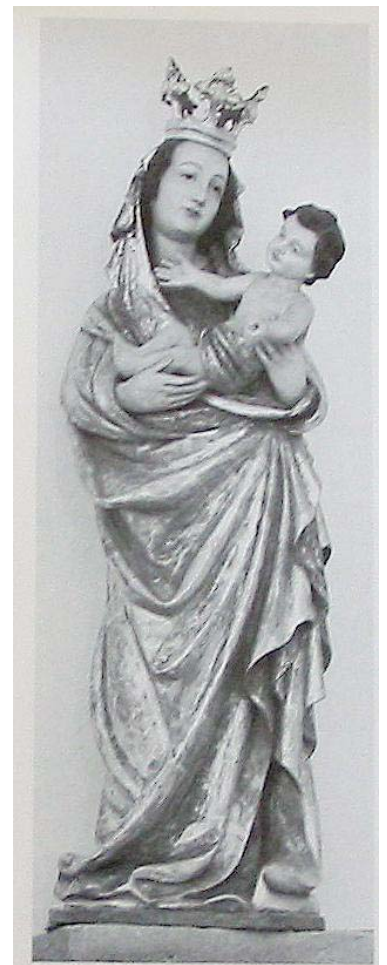


Document n°28: Notre-Dame de Lorette protectrice de la ville d'Oggersheim (gravure sur cuivre, Thaddäus



Document n° 29: Vierge à l'Enfant de Gräfinthal (XVe siècle)

Document n°30: Vierge à l'Enfant du Kolmerberg (XVe siècle)



Images tirées de l'ouvrage de Clemens JÖCKEL, *Wallfahrtstätten im Bistum Speyer*, Munich, 1982, p. 24, 51 et 62.

Les communautés catholiques des frontières confessionnelles et celles en situation d'enclave jouissent de tout un réseau de sanctuaires à même de conforter l'appartenance à une confession, de renforcer leur foi et de soulager leurs angoisses. A Bockenheim, dans le diocèse de Spire, une source miraculeuse attire de nombreux pèlerins vers l'église *Maria ad gradus*, appelée localement la « Heljekerch » (*Heiligekirche*). Cette chapelle du XVe siècle est détruite en 1689 par les Français mais l'autel central est encore debout, ce qui permet d'y célébrer la messe encore en 1753. Une source passe en dessous de cet autel et cette eau se voit reconnaître des vertus curatives qui attirent des pèlerins de Cologne et du cours de la Moselle²⁰⁷¹. Une autre apparaît en 1714 près de Phalsbourg, dans la forêt de Danne-les-Quatre-Vents²⁰⁷². Une statue de la Vierge est découverte dans un arbre par deux soldats ; l'eau qui s'écoule au pied de l'arbre se révèle miraculeuse et donne naissance à un pèlerinage qui connaît un grand succès tout au long du XVIIIe siècle.²⁰⁷³ De nombreux sanctuaires parsèment le tissu paroissial, sous la forme bien souvent d'une chapelle sous l'invocation d'un saint. Lors de la visite des cantons de 1807²⁰⁷⁴, sur les 103 lieux mentionnés, 13 possèdent ce type d'espace de prière et de dévotion. Dans le canton de Bitche, la chapelle d'Althorn, dédiée à saint Chrodegang, est le site d'un « pèlerinage assez fréquenté par les environs ». A Rhalingen (canton de Rohrbach), il existe un pèlerinage à la chapelle Saint Hubert mais on y vient individuellement, comme dans de nombreux autres sanctuaires locaux. La chapelle de la Sainte Trinité de Sarralbe, située à un quart de lieue de la ville, attire des pèlerins, « sans jour fixe, seulement les vendredis où l'on vient de différents lieux, quelque fois en procession »²⁰⁷⁵. A un bon quart de lieue de Bisten, l'oratoire de Linselen draine des processions de différentes paroisses qui y offrent « argent, grains, jeanbons, chanvre, lin... »²⁰⁷⁶ les samedis des semaines de Pâques et de Pentecôte.

Le tissu des lieux de pèlerinage s'étoffe sous l'impulsion de missionnaires, d'ecclésiastiques mais aussi des fidèles. Certains sanctuaires apparaissent suite à une dévotion toute particulière. Dans le diocèse de Spire, le bailli fait construire une chapelle dédiée à sainte Anne, sans permission épiscopale. Cette chapelle devient peu à peu un centre de dévotion local. Le curé y effectue, sans permission également, une procession lors de la semaine pascale 1718. En 1723, l'évêque suffragant de Spire refuse de consacrer cette chapelle mais les pèlerins affluent déjà ; leur nombre augmente lorsque vers 1736-1737, une relique de sainte Anne est déposée dans la chapelle qui devient un véritable sanctuaire. Une messe dominicale y est alors célébrée et, en 1749, Peter Fleischbein obtient du diocèse la permission d'ériger dans la chapelle une grande croix de pierre²⁰⁷⁷. Cet exemple indique à la fois la force de la dévotion d'un particulier qui reçoit un écho chez les catholiques et les réticences des autorités épiscopales. Pourtant, face à l'engouement, elles ont cédé. Autre exemple à Herxheimweyhen où Ernst et Kunigonde Anthony élèvent en 1701 une chapelle en l'honneur de saint Antoine, patron de leur famille. En 1702, une messe y est dite chaque mardi et des indulgences sont liées au pèlerinage²⁰⁷⁸. Le pèlerinage de saint Michel, le plus connus du diocèse de Spire, à Deidesheim, a également une origine privée. Une chapelle est bâtie en 1662 par Michael Ramlau selon la volonté de son épouse. La chapelle est bénie par le jésuite Osburg en 1683 puis consacrée en 1723 par l'évêque suffragant Cornelius von Beyweg. Deux fois par an a lieu une messe avec indulgence de quarante jours, à la saint Michel et à la

²⁰⁷¹ *Ibid.*, p. 83.

²⁰⁷² MARTIN, *Pèlerins de Lorraine*, op. cit., p. 35-36.

²⁰⁷³ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, op. cit., p. 447 ; voir aussi Arthur BENOÎT, *Notice historique sur la chapelle de Bonne Fontaine*, Saverne, 1870.

²⁰⁷⁴ ADM 29 J 360-362.

²⁰⁷⁵ ADM 29 J 362.

²⁰⁷⁶ ADM 29 J 360.

²⁰⁷⁷ STAMER, op. cit., III/2, p. 98.

²⁰⁷⁸ JÖCKEL, op. cit., p. 70.

Visitation de la Vierge²⁰⁷⁹. Des processions extraordinaires ont cependant lieu lors de situations particulières, comme pour la sécheresse de 1731.

La scénographie est orchestrée. A ce titre, les chemins de croix restent des espaces privilégiés et donnent lieu à des processions : les membres de la confrérie de l'Agonie du Christ de Laumersheim, pratiquent deux processions annuelles, le 3 mai et le 14 septembre, vers la chapelle de la Sainte Croix située sur la colline proche²⁰⁸⁰. A Blieskastel, en 1685, une chapelle est érigée en l'honneur de la Sainte Croix par le bailli de Blieskastel, le converti Johann Simon Rosinus²⁰⁸¹. En 1692, la chapelle se dote d'une relique : un morceau de la vraie croix. Un chemin de croix voit le jour en 1726, afin de permettre au pèlerin de se recueillir au cours des sept stations sur les souffrances du Christ et les douleurs de Marie. Le grand moment de l'année est entre autres le jour de la Fête-Dieu : confrères et pèlerins se rassemblent au crépuscule, au son de la cloche, et suivent le chemin de croix à la lueur des lanternes pour rejoindre les stations éclairées par des bougies. On peut imaginer l'impact de ce décorum sur les pèlerins. Un événement exceptionnel permet également de rassembler des foules. L'inauguration d'un chemin de croix ou une célébration extraordinaire. Le jour de la Nativité de l'année 1731 (8 septembre), et les deux jours suivants, les religieuses de Bouquenom célèbrent dans l'église paroissiale de Bouquenom la béatification du fondateur de leur ordre, le Père Fourier (29 janvier 1730). C'est l'occasion d'une grande fête pour les catholiques de Bouquenom et des alentours : plus de 5000 personnes participent aux célébrations²⁰⁸². Il a donc bien fallu que des « pèlerins » traversent les terres protestantes des comtés de Sarrewerden et de la Petite-Pierre pour se rendre à Bouquenom. Quelle a été leur attitude lors de ce voyage ? Et celle des luthériens qu'ils croisaient ? Nous ne la savons pas. Cependant, ce type d'événement est à même de réaffirmer la frontière religieuse et confessionnelle, même temporairement. Cela permet d'afficher sa différence et cela ne se fait pas toujours dans le calme²⁰⁸³. Le pèlerinage reste cependant un moment d'évasion, une petite quête de l'ailleurs, une rupture dans le quotidien. La dévotion n'est pas toujours au rendez-vous : parmi les pèlerins de Berus, certains y viennent pour les étales et les cabarets et « plusieurs n'entendent point de messe »²⁰⁸⁴. A proximité de Sarralbe, sur la montagne d'Albe, une foire se tient également près de la chapelle du pèlerinage. Le pèlerinage reste l'occasion de se rencontrer, se retrouver, manger et boire, acheter aussi. Le pèlerin revient de certains sanctuaires avec une image pieuse, une médaille votive qui servira de support à ses pieuses méditations ou tout simplement de rappel à l'ordre mental...sur ce que devrait être son comportement.

La dissémination des sanctuaires permet aux catholiques, qu'ils soient en terre protestante ou non, de trouver un lieu de prière individuelle ou collective à moins d'une journée de

²⁰⁷⁹ *Ibid.*, p. 79.

²⁰⁸⁰ STAMER, *Ibid.*, p. 100. La confrérie a été fondée par un noble, Kaspar Franz von Langen.

²⁰⁸¹ Celui-ci donne les raisons de cet acte : « zu ehren Gottes und mehrer einpflanzung christlich catholischer Andacht bey der underthanen in der fast überall mit lutherisch und reformierten banachbachten umblegenen Herrschaft Blyscastel » (cité d'après OBERHÄUSER, *op. cit.*, p. 119). Il s'agit bien de faire de Blieskastel et de sa chapelle un centre de dévotion et de recueillement pour les catholiques de la région, en particulier ceux du comté de Nassau-Sarrebrück et du duché de Deux-Ponts.

²⁰⁸² Dagobert FISCHER, *L'ancien comté de Sarrewerden et la prévôté de Herbitzheim*, Mulhouse, 1877, p. 153.

²⁰⁸³ Au mois de septembre 1701, le bailli de Meisenheim établit un rapport adressé au gouvernement du Deux-Ponts sur une procession qui est partie de la ville de Meisenheim vers le sanctuaire de Spabrücken : les catholiques n'ont pas hésité à sortir les bannières et à chanter pour s'y rendre alors qu'ils traversaient un territoire essentiellement calviniste ! (LASp B2 Nr. 6171 fol. 12).

²⁰⁸⁴ ADM 29 J 360.

marche²⁰⁸⁵. La traversée individuelle ou processionnelle de territoires protestants s'effectue bon gré mal gré non sans émouvoir les protestants qui ne peuvent freiner ce mouvement dévotionnel et identitaire. La désaffection progressive notée par les auteurs pour la France de langue française n'apparaît pas aussi vraie pour la zone germanique²⁰⁸⁶. Pour la Lorraine, Philippe Martin résume la question des pèlerinages dans les termes suivants : « la première décrite [du nombre de sanctuaires] intervient après les années 1720-1730. Des sanctuaires ferment leurs portes à cause de l'hostilité des autorités religieuses, mais aussi parce que les fidèles se détournent d'eux »²⁰⁸⁷. Pourtant, la vitalité des sanctuaires germaniques ne se dément pas au XVIII^e siècle. Il suffit de se pencher sur le nombre de reliques qui affluent dans ces paroisses pour s'en convaincre. Ainsi, dans le diocèse de Metz, entre 1755 et 1791, on décèle 79 approbations de reliques pour autant d'églises ; 51 possèdent une ou plusieurs reliques et 28 – soit plus du tiers – consistent en des particules de la Vraie Croix²⁰⁸⁸. Les paroissiens peuvent ainsi trouver un pèlerinage proche, dans leur propre église paroissiale. On assiste certainement au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle à un repositionnement sur les pèlerinages proches, mais la question reste ouverte pour cette zone.

b) les confréries

Autre manifestation du catholicisme revigoré, dynamisé par l'influence des ordres missionnaires²⁰⁸⁹, les confréries se multiplient dans les villages au cours du XVIII^e siècle²⁰⁹⁰. La mission est en effet un moment privilégié pour impulser la création d'une confrérie qui constitue un bon support pour amener les paroissiens à la confession et à la communion mensuelle.

Il semble que de nombreuses confréries, dans le diocèse de Spire, soit des résurgences de confraternités ébranlées par les guerres du XVII^e siècle²⁰⁹¹. Il y a pourtant bien un mouvement de création *ex nihilo* au cours du XVIII^e siècle et, concrètement, beaucoup de paroisses possèdent une confrérie, ce qui ne plaît guère à l'évêque qui préférerait une seule confrérie pour l'ensemble du diocèse²⁰⁹². En Alsace, sur les 176 confréries répertoriées par Louis Châtellier, 100 ont été érigées au XVIII^e siècle, dont 67 pour la seule période 1751-1789²⁰⁹³. Pour l'ensemble du diocèse de Metz, un peu plus de 60% des confréries sont fondées après 1750 et que 21,6% d'entre elles apparaissent au cours des années 1750, avec un pic en 1759 (**document n°31**). Sur les marges orientales de ce diocèse, frontalières avec l'Alsace, un constat assez proche peut être dressé : l'archiprêtre de Sarrebourg compte 21 confréries dont 9 ont été érigées au XVII^e siècle, le tout pour 14 paroisses et une annexe²⁰⁹⁴.

²⁰⁸⁵ Pour le diocèse de Spire, se référer à la carte élaborée par JÖCKEL, *op. cit.*, p. 94. Constat identique pour l'espace sarrois avec ÖBERHAUSER, *op. cit.*.

²⁰⁸⁶ CHELINI, *op. cit.*, p. 278s.

²⁰⁸⁷ MARTIN, *Pèlerins de Lorraine*, *op. cit.*, p. 88.

²⁰⁸⁸ D'après ADM 29 J 20-22.

²⁰⁸⁹ Dans une relation à Rome, l'évêque de Spire, von Schönborn, indique qu'il n'y a pas de confrérie dans son diocèse qui ne soit pas tenue par des jésuites ou d'autres religieux (STAMER, *op. cit.*, p. 100). Dans le diocèse de Metz, les confréries mariales de Niedersteinsel, de Bärenndorf, érigées en 1759, sont le fruit de l'activité des jésuites de la mission royale de Lorraine (20 J 20 fol. 161).

²⁰⁹⁰ Voir documents n°32 à 34.

²⁰⁹¹ STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 101. Par exemple, à Herxheim, une confrérie de la Passion du Christ est restaurée en 1703 (LASp D2 38/4).

²⁰⁹² STAMER, *op. cit.*, note 70 p. 101.

²⁰⁹³ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, *op. cit.*, p. 437.

²⁰⁹⁴ Olivier BILLUART, *Les confréries religieuses dans le diocèse de Metz, XVII^e-XVIII^e siècles*, DEA, Metz, 1991, p. 265.

Belle vitalité religieuse ! Sept paroisses comptent plus de deux confréries en leur sein²⁰⁹⁵. Ce n'est pas là un cas isolé. Au début du XVIIIe siècle, le diocèse de Metz compte 216 confréries ; à la fin du siècle, ce chiffre est porté à 815. Le poids géographique est cependant inégal : l'auteur met en avant l'idée que la vitalité des confréries est moindre pour les paroisses de langue allemande. A noter que plus de la moitié des confréries se situe dans les archiprêtrés de Metz, Val de Metz et de Delme en 1698²⁰⁹⁶. Il est vrai que les sept archiprêtrés de langue allemande représentent à la fin du XVIIIe siècle 18,9% des confréries alors que les six autres voisines, également rurales et de langue française, comportent 38,7% des confréries. Il ne faut cependant pas se méprendre : le poids démographique des archiprêtrés de la frontière allemande est moindre que vers la Lorraine centrale. Ces données indiquent une tendance. A Sarrebourg et à Abreschwiller, le fondateur appartient à la communauté de langue française. Il indique également que la majorité des membres de la confrérie du Très Saint Sacrement d'Abreschwiller sont des Français²⁰⁹⁷. Il est vrai que dans la petite ville proche de Fénétrange, également bilingue, la confrérie du Saint Sacrement est ranimée en 1726 par le duc de Lorraine et Maurice Le Page, ingénieur du roi et arpenteur²⁰⁹⁸.

Il y aurait ainsi une impulsion donnée par une population plutôt francophone et davantage familiarisée avec cette forme de dévotion. Peut-on en dire davantage ? Observons les fondations dans cette région. La Lorraine de langue allemande participe également à la vague de création de confréries. Sur les 157 érections de confréries comptabilisées dans le diocèse de Metz au cours du XVIIIe siècle (**document n°31**), 45 apparaissent dans les archiprêtrés de Bouquenom, Morhange et Sarrebourg, soit 28,6% des créations. Le phénomène de frontière religieuse n'aurait pas pleinement joué en faveur de la création de confrérie dans la partie orientale du diocèse. Même dans les villages reconquis, les fondations sont rares. On constate que seules deux confréries apparaissent dans les anciennes paroisses réformées, à Lixheim et Hellingen. La visite de 1803²⁰⁹⁹ permet d'affiner l'enquête, même s'il manque des données importantes telle la date de fondation²¹⁰⁰. La date de 1803 n'empêche en rien de se fier aux indications. Le visiteur a bien recherché l'antériorité de l'existence des confréries et le vocable utilisé est sans ambiguïté : « il y avait une confrérie », « il n'y a plus de confrérie », « il n'y a pas de confrérie ». Sur les 103 églises et annexes visitées (**document n°32**), 23 possèdent une confrérie avant la révolution, soit à peine 22,3% des lieux cités. Ce que l'on peut noter a priori, c'est la faiblesse numérique de ces confréries, en comparaison avec le seul archiprêtré de Sarrebourg ou les doyennés du diocèse de Strasbourg²¹⁰¹. On pouvait s'attendre à une bonne représentation – voire une surreprésentation - des confréries dans des espaces contigus au protestantisme, or il n'en est rien. Ces confréries ne sont pas implantées dans les paroisses mixtes alors que nous sommes en région de frontière confessionnelle. A proximité immédiate, dans le secteur du comté de Sarrewerden, on ne compte également pas beaucoup

²⁰⁹⁵ Les trois quart des paroisses rurales lorraines possèdent une ou plusieurs confrérie (TAVENEAU, *op. cit.*, p. 170).

²⁰⁹⁶ BILLUART, *Confréries*, *op. cit.*, p. 131.

²⁰⁹⁷ BILLUART, *Confréries*, *op. cit.*, p. 265. Maurice Le Page est né vers 1678 et aurait pour nom patronymique Torcheboeuf. Il a commandé les troupes françaises à Bouquenom puis, après Rastadt, s'est retiré à Saverne. Appelé par Henri-Joseph de Kiecler, conseiller du duc de Lorraine pour arpenter et restaurer les droits de chacun dans la baronnie de Fénétrange après des décennies de guerres et de désordres, Le Page s'installa dans la ville de Fénétrange où il meurt le 29 juillet 1743. Homme pieux, il participe à la création de la confrérie en 1726 et fait don de deux *ex voto* à l'église de Fénétrange qui consistent en deux tableaux représentant l'un saint Maurice et l'autre Notre-Dame des Ermites où figurent son nom et celui de son épouse.

²⁰⁹⁸ GALLET, *op. cit.*, p. 131.

²⁰⁹⁹ ADM 29 J 360-362.

²¹⁰⁰ La mention en est parfois faite, comme à Falk, où la confrérie de la Sainte Vierge est datée de 1773 (ADM 29 J 360).

²¹⁰¹ CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, *op. cit.*, tableau p. 439.

de confréries : en plus de celle de Fénétrange, Bouquenom – qui compte environ 1/3 de protestants - en possède une dédiée à la Sainte Croix.

Pour l'Alsace, Louis Châtelier²¹⁰² a relevé une croissance accrue des fondations de sodalités au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle avec une forte connotation critique. L'enquête de 1807 (**document n°32**) semble également révéler que, comme en Alsace, la majorité des sodalités ont pris pour patronage le Saint-Sacrement, le Sacré-Cœur, l'Agonie de Notre Seigneur et du Saint Nom de Jésus. Pourtant, il faut rester prudent. A l'échelle du Parlement de Metz au milieu du XVIIIe siècle, force est de constater la forte permanence des confréries ayant pour invocation un saint (**document n°33**). Une autre différence avec l'Alsace se fait jour : si l'on se réfère aux 157 dévotions répertoriées pour le diocèse de Metz au XVIIIe siècle, on remarque que c'est pendant les trois premières décennies du XVIIIe siècle que les fondations à vocation christocentrique sont les plus nombreuses (**documents n°31**), non au cours de la seconde moitié du siècle où les invocations mariales ou liées à la mort sont plus nombreuses. C'est bien à l'échelon local que se lit la différence car le christocentrisme relevé en Alsace pour la seconde moitié du siècle se retrouve également dans l'archiprêtré de Sarrebourg²¹⁰³.

Le constat semble pouvoir être étendu - avec précaution – à l'ensemble de la rive gauche du Rhin. En effet, sans bénéficier d'études systématiques, on décèle ici et là l'existence de confréries christiques : à Wachenheim apparaît une confrérie de l'Agonie du Christ au début du XVIIIe siècle²¹⁰⁴ ; à Planig et à Schwabenheim sont fondées des confréries sous le patronage du Saint-Sacrement en 1719 ; à Worms, en 1707, apparaît une autre sous l'invocation du Saint-Sacrement, en 1736 sous celle du Sacré-Cœur ; dans les villages de la rive droite du Rhin, M. Schaab relève le développement de confréries du Saint-Sacrement au milieu du XVIIIe siècle le long de la *Bergstrasse*²¹⁰⁵. Bien entendu, les congrégations mariales se développent également, mais à une échelle moindre et certainement davantage dans les villes où sont implantés les jésuites. C'est le cas à Neustadt, ville mixte de 2500 âmes (un quart de la population est protestant) vers le milieu du XVIIIe siècle où en 1716 est fondée une congrégation mariale et en 1751 une *Societas Angelicorum Mariana*²¹⁰⁶. L'influence des capucins dans ce domaine s'exerce dans les villes – à Worms en 1724 – et peut être davantage dans les villages : en 1736, le curé de Bellheim et ses paroissiens veulent fonder une confrérie en l'honneur *der Jungfrau Maria*, peut-être sous l'influence des capucins de Wissembourg²¹⁰⁷.

²¹⁰² CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, op. cit., p. 440-441.

²¹⁰³ Olivier Billuart (*Confrérie*, op. cit., p. 265) montre que la plupart des confréries érigées au XVIIe siècle invoquent le patronage de saints alors que les ¾ de celles fondées au XVIIIe siècles sont sous le patronage du Saint-Sacrement.

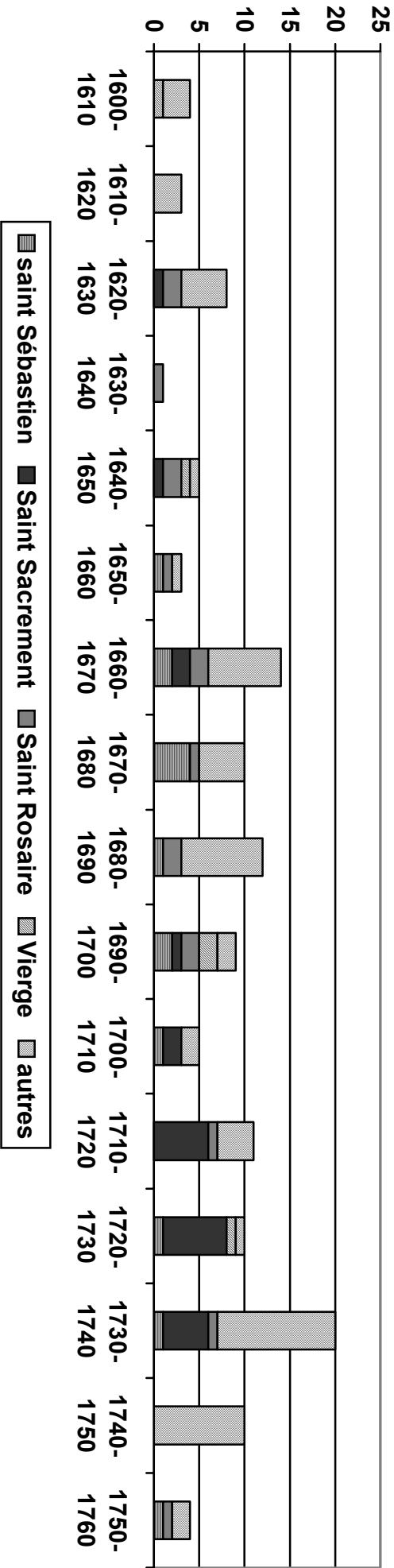
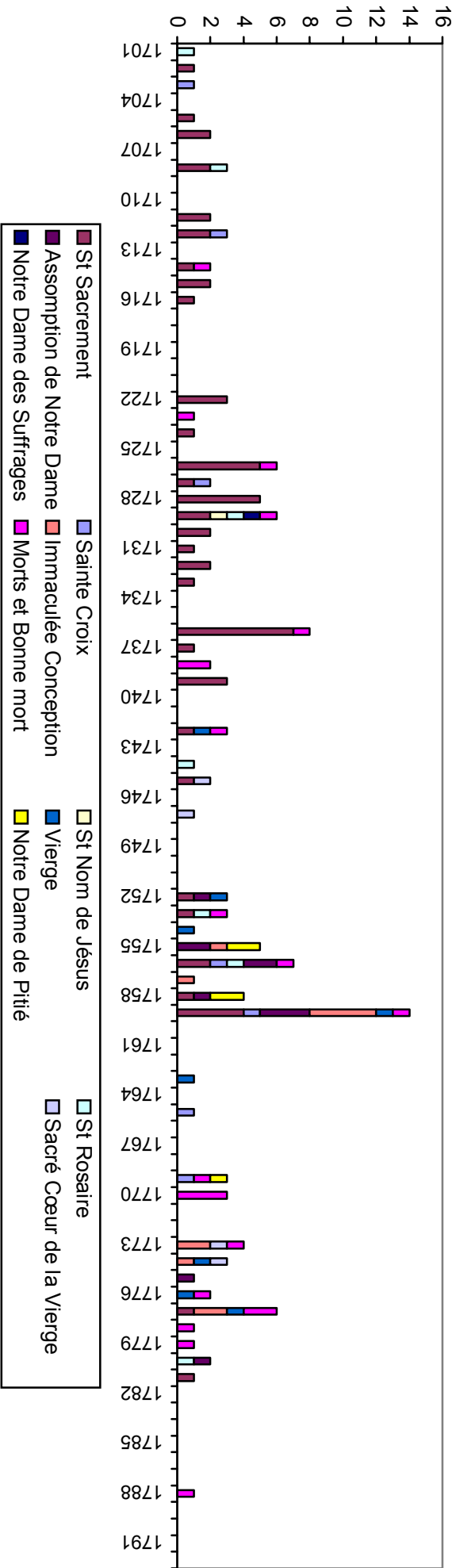
²¹⁰⁴ LAsp D2 Nr. 311a p. 63.

²¹⁰⁵ SCHAAB, « Wiederherstellung des Katholizismus », op. cit., p. 202.

²¹⁰⁶ BENRATH, « Kirchen und Konfession in Neustadt », op. cit., p. 15.

²¹⁰⁷ En 1781 est fondée une *Todes-Angst Christi Bruderschaft* par le curé Häffner.

Document n°31 : les principales dévotions dans le diocèse de Metz au XVIII^e siècle et leurs dates de création²¹⁰⁸.



²¹⁰⁸ Le premier graphique est établi d'après ADM 29 J 20, 21, 22. Le second graphique est issu de Jean-Jacques MEYER, *Les confréries religieuses dans le ressort du Parlement de Metz*, Mémoire de maîtrise, Metz, 1975, p. 19.

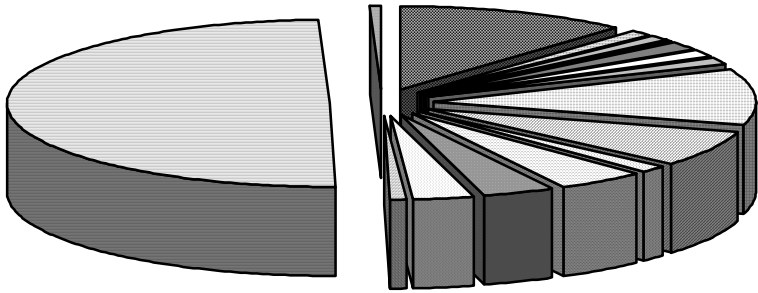
Document n°32 : les confréries d'après la visite de 1807²¹⁰⁹.

			Type de confrérie												
	Nombre de lieux cités (paroisses et annexes)	Nombre de confréries Citées	Rosaire	Cœur de Jésus	Saint Sacrement	Saint Scapulaire	Saint Sébastien	Sainte Vierge	Agonie de Notre Seigneur	Suffrages de Notre Dame	Saint Nom de Jésus	Sans précision			
Canton de Tholey	11	1			1										
Canton de Sarreguemines	8	1			1										
Canton de Sarrelouis*	18	6			1	2	1	1				1			
Canton de Rohrbach	10	3			1				1			1			
Canton de Sarralbe	10	2			1				1						
Canton de Forbach	13	3						1		1	1				
Canton de Bitch	11	1		1											
Canton de Faulquemont	22	6	1		4		1								
TOTAL	103	23	1	1	9	2	2	2	2	1	1	2			

* Dans l'enquête de 1807, à Sarrelouis même, il est dit qu'il n'y a plus de confréries ; le travail de Severin DELGES, *Geschichte der katholischen Pfarrei St. Ludwig in Saar-louis*, Sarrelouis, 1931, p. 41s, indique cependant l'existence de trois confréries (Saint-Sacrement, Saint Scapulaire et du Tiens Ordre).

²¹⁰⁹ Etabli d'après les visites effectuées dans les paroisses en 1807 (ADM 29 J 360, 361, 362).

Document n°33 : les confréries d'après l'enquête de 1763 dans le ressort du Parlement de Metz²¹¹⁰.



■ Saint Sacrement	■ Sacré cœur de Jésus	■ Saint nom de Jésus
■ Sainte Croix	■ Trinité	□ Scapulaire
■ Jésus et Marie	■ Vierge	■ Rosaire
□ Agonisants	□ Des Morts	■ Congrégation de filles
□ Charité	■ Pauvres	■ Saint
■ 40 heures		

Invocation	Confréries christocentriques						Confréries mariales										Confréries dédiées à un saint
	40 Heures	Saint Sacrement	Cœur de Jésus	Nom de Jésus	Sainte Croix		Trinité	Jésus et Marie	Vierge	Scapulaire	Rosaire	Des Morts	Des Agonisants	Congrégations de filles	Des Pauvres	De la Charité	Saints
nombre	2	43	4	4	1	6	5	40	5	26	16	5	14	3	11		183
Total (368)	2	52				6	76				16	5	14	3	11		183
%		14,1%					20,6%										68,3%

²¹¹⁰ D'après Jean-Jacques MEYER, *Les confréries religieuses dans le ressort du Parlement de Metz*, Mémoire de maîtrise, Metz, 1975, p. 10.

Ces confréries soulignent la participation de cette population catholique souvent minoritaire au mouvement général de fondation auquel on assiste au XVIII^e siècle. Témoignages de leur foi, elles indiquent également la conscience d'une différence intégrée d'avec les protestants : lorsque les habitants de Fénétrange fondent en 1726 leur confrérie du Saint-Sacrement, ils indiquent leur volonté « d'établir fermement audit lieu la religion catholique et apaiser la colère de Dieu, qu'attire un grand nombre d'hérétiques, par leurs blasphèmes et leurs irrévérences »²¹¹¹. Pour ces habitants, il s'agit ni plus ni moins, selon leurs propos, que d'un devoir de bon catholique. D'ailleurs, une pierre commémorative de cette fondation est placée dans le chœur au-dessus de la porte de la sacristie le 12 février 1727, comme un *ex voto*, où est gravée entre autres « Pour la plus grande gloire de Dieu, l'exaltation de la Religion Catholique Apostolique et Romaine, l'augmentation du culte dû au Très Saint-Sacrement de l'Autel, l'édification et salut du prochain »²¹¹². Cette inscription ainsi que les règlements de confréries indiquent qu'elles sont davantage que des groupes de sociabilité : elles sont des « mutualités spirituelles »²¹¹³ dont l'existence est rythmée par les exercices et les messes qu'elles financent. Les membres peuvent appuyer leurs dévotions sur des ouvrages destinés à cet effet : en 1728, un livre à l'usage des confrères et consœurs²¹¹⁴ associés à la confrérie du Très Saint Sacrement de Fénétrange est publié en allemand²¹¹⁵ (*Petit livre de prières de la pieuse Confrérie du Très Saint-Sacrement de l'Autel de l'Eglise paroissiale de Fénétrange*) : l'office et les statuts sont réunis dans cet in-16 d'une centaine de feuillets. Les membres de la confrérie du Très Saint Sacrement de Remering (1777), à l'issue des Vêpres, procèdent à une procession solennelle « à laquelle tous les confrères et sœurs assisteroient tenant chacun un cierge à la main, d'exposer le St Sacrement les jours entiers pendant l'octave de la fête Dieu »²¹¹⁶. A Willerwald (canton de Sarrebourg), les membres de la confrérie de l'Agonie de Notre Seigneur se retrouvent tous les premiers dimanches de chaque mois, après Vêpres, pour un sermon, exposition du Saint Ciboire et une bénédiction²¹¹⁷. On retrouve cette fréquence mensuelle dans nombre de confréries ; celle du Saint Scapulaire de Berus a son regroupement tous les troisième dimanches, en plus de la fête principale (ici le troisième dimanche de juillet)²¹¹⁸. La fête principale de la confrérie constitue un moment fort de cette communauté spirituelle car elle est accompagnée d'une procession, comme pour la confrérie de la Nativité de la Très Sainte Vierge de Nierdersteinsel (1759) :

« il sera fait audit jour de la fête principale ainsi qu'aux autres fêtes de la Ste Vierge chommées dans nôtre Diocèse avec une procession solennelle au dehors de l'église, si le tems le permet à l'issue des Vêpres, au retour de laquelle Nous permettons un salut avec exposition et bénédiction du Très St Sacrement le dit jour de la fête principale seulement et du St Ciboire aux autres jours, lesquelles processions se feront au dedans de l'église si le tems ne permet point d'en sortir, et deffendons expressement de porter à aucune d'icelle le St Sacrement mais au plus une image ou statue de la Ste Vierge »²¹¹⁹.

²¹¹¹ Louis BENOÎT, « Les corporations de Fénétrange », *Mémoire de la Société d'Histoire de Lorraine*, 6, 1864, p. 42-71, ici p. 63.

²¹¹² *Ibid.*, p. 64 (l'ensemble de la plaque commémorative est reproduite à cette page).

²¹¹³ Citation de G. Le Bras, d'après CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne*, op. cit., p. 186.

²¹¹⁴ Le 12 mai 1756, 25 femmes sont admises. De 1728 à 1793, date de la suppression de la confrérie, 800 consœurs sont comptées, venant de Fénétrange et des villages voisins.

²¹¹⁵ ADM 19 J 167. La première édition est effectuée à Strasbourg chez Sébastien Weber, imprimeur épiscopal. Une seconde édition paraît à Pont-à-Mousson en avril 1776 chez Martin Thiéry. D'autres livres du même sont utilisés à Hilbesheim (1768) et Siersthal (1775).

²¹¹⁶ ADM 29 J 22 fol. 49r.

²¹¹⁷ ADM 29 J 362.

²¹¹⁸ ADM 29 J 360.

²¹¹⁹ ADM 29 J 20 fol. 161.

Lors de la fête principale de la confrérie du Très Saint-Sacrement de Fénétrange apparaissaient en tête du cortège les officiers du bailliage portant quatre cierges de cire blanche d'un quarteron, puis les membres de la confrérie, revêtus de longs manteaux noirs [1751], puis les corporations de métiers « défilant chacun selon son rang et dans un ordre admirable, au milieu des symphonies, des salves de mousqueterie et des mais, fournis tour à tour par les villages environnants »²¹²⁰. Prières communes – en particulier pour les morts –, processions, décorum, constituent les éléments essentiels pour souder les confrères. Ils sont les garants de l'identité de la petite communauté des confrères et, au-delà, de celle de la paroisse catholique. En effet, il n'y a pas que la prière qui caractérise la confrérie, il y a également l'indulgence, élément fondamental de distinction d'avec les protestants. Aux confréries comme aux pèlerinages sont associées des indulgences plénières ou partielles. Celles-ci sont octroyées pour quelques années ou pour toujours²¹²¹.

N'allons pas plus loin pour ces confréries. Elles constituent un élément majeur de distinction entre catholiques et protestants parce qu'elles condensent ce que rejette le protestantisme : culte de reliques, processions, indulgences. L'évêque est bien conscient de l'intérêt de ces assemblées bien qu'il ait une vision un peu différente non pas du rôle mais du fonctionnement des confréries. A l'évêque de Spire qui préférerait n'avoir qu'une seule confrérie pour son diocèse fait écho la volonté de l'évêque de Metz d'uniformiser autant que faire se peut leur fonctionnement. En effet, au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, le diocèse tente d'harmoniser les statuts en tenant compte des réalités du terrain : pour la confrérie de la Bonne Mort de Willerwald (1777), il est indiqué que « les associés de la dite confrérie se conformeront autant que faire se pourra aux règlements et usages d'une pareille confrérie établie dans la paroisse de Siersthal, et non à ceux de la confrérie de Bouquenom parce qu'ils contiennent des articles qui n'ont pas praticables à la campagne, tous se procureront à cet effet un exemplaire du livret approuvé par Nous »²¹²². Les autorités religieuses cherchent à canaliser les créations de confréries alors que les autorités politiques sont bien plus méfiantes à leur égard car elles sont souvent sous la coupe des ordres religieux et représentent des facteurs de désordres sociaux²¹²³.

²¹²⁰ BENOÎT, « Corporations », *op. cit.*, p. 67.

²¹²¹ Le 25 juillet 1755, permission est accordée par l'évêché de Metz de publier une « bulle d'Indulgence accordée en faveur d'une Congregation de filles établie audit lieu sous le titre de la Conception de la Ste Vierge [...] A été permis en outre de publier en la susdite église un Bref d'Indulgence en faveur des trepassés de ladite Congregation et a été designé le lundy de chaque semaine de l'année pour gagner les dites Indulgences. Ce dernier Bref valable pour sept ans seulement » (ADM 29 J 20 fol. 23).

²¹²² ADM 29 J 22 fol. 82.

²¹²³ L'arrêt du Parlement de Metz du 10 mai 1763 est très évocateur : « les lois s'accordent sur les dangers et les inconvénients de ces associations particulières formées à l'ombre et sous le prétexte de religion. Cependant, malgré les précautions qu'elles ont prises pour arrêter ce désordre on les a vu éclore successivement et se multiplier à l'infini sous toutes sortes de formes et de dénominations. La religion n'admet qu'une société générale qui est celle des fidèles distribués en paroisses sous l'autorité de l'évêque et sous la conduite et direction des pasteurs particuliers, c'est dans le temple qui représente le bercail [...] que les ouailles doivent recevoir de leur pasteur le pain de la parole et les instructions convenables à la foi et aux mœurs » (ADM B 916 fol. 124). Cet arrêt, qui rappelle l'ordonnance de Villers-Côtteret et l'édit du 1^{er} janvier 1739, insiste sur le fait que toute fondation doit être approuvée par lettres patentes enregistrées au Parlement. A cet arrêt font écho les plaintes du substitut de Sarrelouis qui dénonce la mixité de la confrérie établie aux Augustins et les abus effectués sur un « peuple superstitieux pour satisfaire leurs intérêts particuliers sous le spécieux prétexte de dévotion » (ADM B 1636).

c) La dévotion domestique.

Après les traités de Westphalie, pour la majorité des catholiques minoritaires, le seul espace de dévotion dont ils sont sûrs de pouvoir faire usage est celui de la maison. Les traités leur autorisent en effet le culte domestique, comme d'ailleurs aux autres minorités²¹²⁴. La frontière religieuse prend toute son épaisseur dans le cadre de la maison et s'affirme d'autant plus que de nouvelles pratiques pénètrent l'espace familial.

A y regarder de plus près, ce n'est pas tant l'acte de prière dans la sphère du privé qui définit une frontière religieuse entre catholiques et protestants que la forme de la dévotion domestique. Il n'est pas le lieu ici de développer la question du culte privé protestant, mais quelques précisions s'imposent cependant pour approfondir l'analyse de la dévotion domestique catholique. Patrice Veit a montré l'importance de la dévotion domestique luthérienne²¹²⁵. Il indique combien les *Leichenpredigen* (sermons funèbres) insistent sur l'importance des exercices religieux domestiques sous la tutelle du père, du *Hausvater* qui est aussi le *Hausprediger*²¹²⁶. Ces exercices, au caractère avant tout pédagogique et moral, sont effectués surtout le soir et constituent à la fois un prolongement et une préparation au culte dominical²¹²⁷. La journée du bon protestant est rythmée par des prières, des chants et des lectures. Il y a la prière personnelle du matin²¹²⁸, suivie à midi d'une prière collective avant et après le repas, accompagnée du chant d'un psaume ou d'un cantique. Le soir, un cantique précède le repas suivi d'un psaume, de la prière et de la lecture d'un passage de la Bible. Retenons l'essentiel : prières individuelles et exercices saints, importance du livre, du chant. La production des livres de piété luthérienne – *Erbauungsbücher* et *Gebetbücher*²¹²⁹ – croît

²¹²⁴ La problématique n'est pas la même pour les protestants, pour lesquels, en simplifiant, le culte domestique constitue moins une contrainte que pour les catholiques. Les protestants peuvent plus facilement bâtir une « église domestique ».

²¹²⁵ Patrice VEIT, « La dévotion domestique luthérienne : instructions, images et pratiques », *Revue de l'histoire des religions*, 217, 2000/3, p. 593-606.

²¹²⁶ L'auteur cite Johann Michael Moscherosch : « de retour de l'église à la maison, rassemblez devant vous vos enfants et domestiques, questionnez-les, chacun de manière différente, au sujet du sermon pour vérifier s'ils ont été des auditeurs attentifs ou au contraire s'ils se sont assoupis paresseusement. Instruisez-les et expliquez-leur l'Écriture, là où cela est nécessaire », *Insomnis cura parentum* (1643), cité d'après Patrice VEIT, *op. cit.*, p. 598. Même constat chez les calvinistes français où le culte domestique « est l'exercice de piété que dans toute famille bien réglée le Chef de la maison doit faire matin et soir en présence de tous ceux qui la composent, autant que la chose peut être pratiquée », cité d'après et Yves KRUMENACKER, « La place du culte privé chez les protestants français au XVIII^{ème} siècle », in : *Revue de l'histoire des religions*, 217, 2000/3., p. 623-638, ici p. 624.

²¹²⁷ Pour la suite, nous reprenons les grandes lignes de l'article cité de Patrice Veit.

²¹²⁸ Un exemple de ces exercices de dévotion personnels d'après Moscherosch : « le matin, lorsque vous vous éveillez, que vos premières pensées soient de remercier Dieu pour sa prévoyance paternelle toute-puissante qui, avec tant de bonté, vous a préservés et protégés durant la nuit écoulée de tous les dangers [...] Après vous en être remis par cette action de grâce à la protection divine et vous être levés, n'abandonnez pas ces saintes pensées, poursuivez-les en vous lavant les mains, les yeux et la bouche, ce qui vous rafraîchira corporellement. Puis habillez-vous décemment au nom de Dieu. Prenez alors votre Habermann ou votre Paradiesgärtlein et dites vos prières du matin à genoux [...]. Puis chantez avec entrain d'une voix forte pour qu'il se fasse entendre, votre cantique matinal. [...] Vous ne pouvez croire, combien de tels chants vous procureront bonne humeur, courage et facilité dans vos études et dans votre travail que vous pourrez entreprendre dans le nom de Dieu une fois accomplis ces saints exercices [...]. Après avoir fait votre prière, accordez une partie de votre temps à la lecture de la parole divine en lisant un chapitre de la Sainte Bible ou d'autre ouvrages de saints auteurs... », cité d'après VEIT, *op. cit.*, p. 600. Le *Habermann* et le *Paradiesgärtlein* sont deux livres de prières parmi les plus répandus dans le luthéranisme.

²¹²⁹ Voir Cornelia Niekus MOORE, « Erbauungsliteratur als Gebrauchsliteratur für Frauen im 17. Jahrhundert: Leichenpredigten als Quelle weiblicher Lesegewohnheiten », in: BÖDECKER, CHAIX, VEIT (dir.), *op. cit.*, p. 291-315; Hermann BECK, *Die religiöse Volksliteratur der evangelischen Kirche Deutschlands in einem Abriss ihrer Geschichte*, Gotah, 1891 et Constantin GROSSE, *Die alten Tröster. Ein Wegweiser in die Erbauungsliteratur der evand.-luth. Kirche des 16. bis 18. Jahrhunderts*, tome 1, Hermannsburg, 1900.

énormément au XVII^e siècle et traduit l'importance de cette *Hausandacht* (« dévotion privée »)²¹³⁰. Le *Gesangbuch*, ce recueil de cantiques, constitue un élément essentiel de l'accompagnement spirituel du croyant. Le cantique, bien souvent mémorisé, « Bible des simples » comme le soulignait Luther, transmet une religion du sensible²¹³¹. Il accompagne l'individu dans chaque moment de son existence, tel l'accouchement pour la femme²¹³². La piété personnelle s'appuie également sur le psautier et les psaumes « leurs textes se prêtant à une actualisation en fonction de la situation de chacun »²¹³³. Importance du verbe, primauté du chef de la maisonnée, importance de la mère également. Celle-ci régit également la foi au sein de la famille. Elle exhorte enfants et domestiques à l'accomplissement des devoirs religieux, à prier quotidiennement et, dans les régions rurales, à lutter contre les pratiques « non conformes », telles l'utilisation des formules magiques ou le détournement de la Parole divine à des fins superstitieuses²¹³⁴. Une question essentielle surgit cependant : tous ces bons principes sont-ils appliqués dans les plus modestes des familles, parmi ces ruraux à peine instruits ? Le chef de famille a-t-il assez de sagacité pour animer ces *Hausandachten* dominicales ? Rien n'est moins sûr. Tous n'ont pas l'énergie et la culture d'un Moscherosch. Autre question : ces pratiques religieuses sont vraies dans les régions où le protestantisme est dominant, mais qu'en est-il des régions où il est minoritaire ? A Fénétrange, dans la ville même de Moscherosch, le culte public est interdit aux luthériens. Au cours du XVIII^e siècle, des affaires de culte « public » chez un particulier, sous la houlette d'un pasteur, indiquent le nécessaire soutien des cérémonies collectives pour soutenir les dévotions privées. La question de la différence entre catholiques et protestants dans le cadre de la sphère du privé se trouve ainsi posée.

A la différence des protestants, le culte domestique pose un réel problème théologique pour les catholiques²¹³⁵. D'ailleurs, à proprement parler, il n'y a pas de culte domestique possible car pour cela, il faudrait la présence d'un prêtre, ce qu'interdit justement la législation. En effet, l'article V § 34 de la paix d'Osnabrück indique que les personnes bénéficiant de la *devotio domestica* peuvent « sous la protection de la liberté de conscience dans le cadre familial s'adonner à la prière à la maison sans la présence d'un prêtre ». Les catholiques jouissent du droit de pratiquer leurs prières au sein de la famille. Dans le cadre de l'échange épistolaire entre l'archevêque de Trèves et Gustav Adolf de Nassau-Sarrebrück sur les difficultés rencontrées à Bübingen, le comte assure que chacun de ses sujets catholiques « konte zu hauss sein Pater noster nennen vndt bethen od. Sonsten Sacra lesen, [...] iedoch com moderamine ratione Instrumenti Paci, vndt das man in dieser Graffschaft niemant zwingen »²¹³⁶. Les catholiques minoritaires – ce ne sont pas les seuls – pratiquent donc le culte domestique. Comme chez les protestants, le chef de famille peut jouer un rôle d'animateur de la prière :

« il arrive que plusieurs chefs de famille introduisent dans leur maison l'usage de dire le chapelet avec leurs domestiques, avant de se coucher aux fêtes et dimanches, plusieurs même en

²¹³⁰ Encore fait-il rester prudent quant à la réception de cette forme de dévotion et à sa compréhension par les fidèles.

²¹³¹ Patrice VEIT, « Pratiques de piété, chant et musique : à propos de la culture luthérienne au XVII^e siècle », in : *Etudes germaniques*, 57-3, 2002, p. 473-487, ici p. 478.

²¹³² VEIT, *ibid.*, p. 479.

²¹³³ *Ibid.*, p. 483.

²¹³⁴ Patrice VEIT, « les « nouvelles » Sara, Marthe et Marie. La femme et sa religion à travers les *Leichenpredigen* protestants », in : Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère. Le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, Paris, 1992, p. 193-208, ici p. 198.

²¹³⁵ Les choses sont plus complexes que cela et il est vrai que le protestantisme ne peut guère se passer du culte public en ce sens où la réunion de la communauté des fidèles reste tout de même essentielle à l'orthodoxie protestante.

²¹³⁶ LASb NS II Nr. 2513, p. 85.

usage de dire trois chapelets par chaque semaine de l'année et ils ont choisi un certain jour pour rester une heure entière en prière »²¹³⁷.

L'influence des confréries est sans conteste importante dans l'introduction de cette dévotion dans le cadre familial. L'apprentissage de la prière par mémorisation dans le cadre de la confrérie permet même aux plus modestes de répéter les gestes et paroles de dévotion, sans nécessairement en percevoir tout le sens. L'oralité reste un élément majeur de la dévotion chez les plus modestes qui, comme s'en plaint le curé de Dalheim, sont tous de bons paysans qui « ne connaissent ni A ni B »²¹³⁸. Ce bon curé perpétue d'ailleurs une confrérie du Rosaire pour que ses paroissiens apprennent bien les prières et qu'elles soient aussi bien chantées à l'église.

Quels sont alors les supports aux dévotions privées et à la piété personnelle ? On pense aux livres et particulièrement aux ouvrages de piété dont Philippe Martin a récemment montré toute l'importance : issu d'un souci d'encadrer davantage les fidèles dans leurs dévotions, le livre de piété est un manuel pratique, une pédagogie de la foi²¹³⁹. L'étude d'Etienne François sur le livre à Spire donne de précieuses indications sur les bibliothèques catholiques²¹⁴⁰ : elles « s'opposent trait par trait aux bibliothèques protestantes [...] par leurs auteurs (les plus cités étant le capucin Martin de Cochem, 1634-1712 et le jésuite W. Nakatenus, 1617-1682), mais plus encore par leur thématique, centrée d'un côté sur la contemplation de la vie et des souffrances du Christ et de l'autre sur le culte de la Vierge et des saints »²¹⁴¹. Les inventaires après décès donnent des indications sur la diffusion du livre dans les foyers ruraux. C'est sans surprise que l'on trouve moins de livres que dans les villes²¹⁴², notamment les villes rhénanes. Pourtant, ici et là, le rapport avec le livre laisse transpirer quelques éléments de la piété individuelle. Le relevé des inventaires pour le bailliage de Fénétrange en donne la teneur. Pour les années 1684-1720, les livres n'apparaissent que dans 9,3% des inventaires²¹⁴³. Le meunier Emrich Erard possède une bible, Arnold Jean Ferry, garde marteau de la gruerie de Fénétrange détient *Chrétien dans la tribulation*, une Bible et deux exemplaires du Nouveau Testament. Anne Marie Boemine possède quant à elle un livre d'heures en allemand, un livre « de la vie de Nostre Seig. Jesus Christ relié en veau » et un autre livre de médecine couvert de parchemin. La bibliothèque la plus fournie appartient à feu François Gabriel, prêtre de Loudrefingen : onze livres dont la Bible en latin, le Nouveau Testament, les autres ouvrages étant « de peu de considération »²¹⁴⁴. La période 1742-1744 n'indique pas plus de possesseurs de livres (10,2%)²¹⁴⁵. Une Bible, un livre d'herboriste, « quatre mauvais vieux livres allemands » chez Bastian Klein de Berthelming et deux in quarto reliés en veau intitulés *Christlich. Haus=Buchs und grossen Leben Christi* pour Jean-Pierre Feuchter, bourgeois de Fénétrange. Les inventaires des années 1779-1780 font mention de livres dans 5 cas seulement, soit 8,9% des inventaires.

²¹³⁷ ADM B 1633.

²¹³⁸ ADM B 1633.

²¹³⁹ MARTIN, *Une religion du livre, op. cit.*. Le livre de piété s'appuie en effet sur les mandements épiscopaux dans le souci de réformer les pratiques religieuses, de hiérarchiser les dévotions, de diffuser certaines dévotions christiques, de rappeler l'importance de la messe et des sacrements.

²¹⁴⁰ Etienne FRANÇOIS, « Livre, confession et société urbaine en Allemagne au XVIII^e siècle. L'exemple de Spire », in : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 29, juillet-septembre 1982, p. 353-375.

²¹⁴¹ FRANÇOIS, *Ibid.*, p. 373.

²¹⁴² Sur cette question, liée à celle de l'Aufklärung, voir le travail de Marie DRUT-HOURS, *Contribution à l'histoire de l'Aufklärung : étude comparative du processus dans les milieux catholiques et protestants. L'exemple des communautés de Deux-Ponts et de Trèves*, Thèse de doctorat, Metz, 1999, p. 296s.

²¹⁴³ ADMM 8 B 81.

²¹⁴⁴ ADMM 8 B 81.

²¹⁴⁵ ADMM 8 B 60.

Pénétration très timide du livre dans ces campagnes où, tout au long du XVIII^e siècle, moins de 10% des inventaires du bailliage de Fénétrange portent mention de la présence de livre²¹⁴⁶. Nous rejoignons ici le constat établi par Jean-Marie Boehler pour la plaine d'Alsace. Celui-ci, comme avant lui Roger Chartier, indique que le livre à la campagne reste un objet rare²¹⁴⁷ en raison notamment de « la médiocre circulation des livres dans les campagnes »²¹⁴⁸, du manque d'instruction ; ajoutons à ces explications le coût du livre pour les plus humbles et la difficulté matérielle de se procurer des ouvrages malgré le rôle des colporteurs²¹⁴⁹. Ne nous méprenons cependant pas. Il y avait certainement davantage de petits livres de peu de valeur, passant de main à la main, transmis avant le trépas ou saisis juste après et échappant ainsi à l'inventaire²¹⁵⁰. Le contenu de ces bibliothèques n'étonne guère car la place donnée au religieux est grande²¹⁵¹ : la Bible, souvent en langue allemande, et des ouvrages de piété figurent en majorité chez les possesseurs catholiques. En avril 1738, parmi les biens de Marguerite Bailly, son fils rachète pour la somme de trois livres treize sols une *Vie de Jésus* en allemand²¹⁵². Le 24 janvier 1781, parmi les biens de Jean Klein de Hilbesheim, il y a une *Vie et passion de Jesus Christ, la vie des Saints* et *L'instruction de la vie et instruction de l'Ecriture*, le tout en allemand²¹⁵³. A Albestroff, en 1738, l'inventaire de Pierre Toussaint indique la présence d'une belle petite bibliothèque religieuse : le cinquième tome de *l'Instruction chrétienne*, *l'Office de la Semaine Sainte*, *l'Histoire du Vieux et du Nouveau Testament*, les *Evangelies de l'année*, le tout pour 85 sols²¹⁵⁴. Le 20 février 1740, l'inventaire des biens de Philippe Grout, maître d'école d'Albestroff indique la présence de plusieurs livres placés dans une armoire en chêne : un petit dictionnaire français-latin-allemand, la coutume de l'évêché de Metz, la *Vie de Jésus* et un livre de cantiques « en lettres germaniques », le *Nouveau Testament*, un tome des *Panégryriques des Saints*, les *Méditations de révérend père curé* et un *Ange conducteur*²¹⁵⁵. Belle petite bibliothèque qui permet d'aller dans le sens du constat dressé par Etienne François pour les catholiques de Spire : les histoires bibliques et des saints côtoient les ouvrages de dévotions. Les titres relevés permettent d'appuyer la différence soulignée par Jean-Marie Boehler entre catholiques et protestants : aux premiers les livres de prières avec un goût prononcé pour la dévotion²¹⁵⁶, aux seconds l'importance de la Bible, des sermonaires et des cantiques²¹⁵⁷. Il y a donc bien des livres dans

²¹⁴⁶ Constat identique pour la Saintois, où Tony VOLPE met en évidence la présence du livre et de bibliothèque au sein des élites (« Lectures lorraines sous l'Ancien régime : l'exemple du Saintois », *Annales de l'Est*, 55, 2005, p. 97-117). Le constat est cependant très différent à Laichingen où Hans MEDICK trouve 94,5% de possesseurs de livres pour les années 1794-1798 dans ce village de tisserands de lin (« Buchkultur auf dem Lande : Laichingen 1748-1820 ; Ein Beitrag zur Geschichte der protestantischen Volksfrömmigkeit in Altwürttemberg », in : BÖDECKER, CHAIX, VEIT (dir.), *op. cit.*, p. 156-179).

²¹⁴⁷ Sur un millier d'inventaires il relève une centaine de « bibliothèques » qui se résument le plus souvent à un seul exemplaire (Jean-Michel BÖHLER, *Une société rurale en milieu rhénan : la paysannerie de la plaine d'Alsace (1648-1789)*, 3 tomes, Strasbourg, 1994, ici tome 2, ici p. 1896).

²¹⁴⁸ Roger CHARTIER, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien régime*, Paris, 1987, p. 227.

²¹⁴⁹ Sur le colportage, voir Laurence FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe (XVe-XIXe siècles)*, Paris, 1993, et « Colporteurs de livres dans l'Europe du XVIII^e siècle », in : *Colportage et lecture populaire. Imprimés de large circulation en Europe, XVIe-XIXe siècles. Actes du colloque des 21-24 avril 1991 Wolfenbüttel*, Roger CHARTIER, Hans-Jürgen LÜSENBRINK (dir.), Paris, 1996, p.21-36.

²¹⁵⁰ VOLPE, *op. cit.*, p. 107.

²¹⁵¹ Constat déjà établi par Roger Chartier, *Lectures et lecteurs*, *op. cit.*, p. 92s et p. 232 : l'auteur, évoquant les résultats de l'enquête de l'abbé Grégoire (1790-1792) souligne que « le livre du peuple agricole est d'abord religieux ». Remarquons l'absence de livres plus populaires, à l'exemple de ceux de la Bibliothèque Bleue, des almanachs ou « Volkskalender », dans les inventaires de cette partie germanophone du royaume.

²¹⁵² ADMM BJ 7856.

²¹⁵³ ADMM 8B126.

²¹⁵⁴ ADMM BJ 7856.

²¹⁵⁵ ADMM BJ 7856.

²¹⁵⁶ Philippe Martin, dans *Une religion des livres*, *op. cit.*, a montré que le livre de piété était un outil qui permettait de transmettre le message biblique à défaut d'accéder directement à l'Ecriture.

²¹⁵⁷ BOEHLER, *op. cit.*, p. 1897.

quelques intérieurs ruraux mais ne nous faisons pas d'illusion sur la place du livre chez les particuliers : catholique ou protestant, la présence d'une bibliothèque, aussi réduite soit-elle, est la marque d'un certain niveau social même si des exceptions existent : l'inventaire du défunt prévôt Adam Thibaut de Fénétrange (29/04/1712) ne mentionne pas de livres²¹⁵⁸. La présence de la Bible ou d'une forme adaptée dans les foyers n'est pas courante, même chez les protestants²¹⁵⁹. En plein cœur du XVIII^e siècle, les villages protestants du comté de Sarrewerden donnent une image très contrastée de la pénétration du livre dans les maisons. A Örmingen, la plupart de 29 foyers protestants ne possèdent pas de Bible²¹⁶⁰ ; un constat identique est dressé pour le village de Berg en 1769, alors que la même année, 10 des 31 élèves de Domfessel possèdent leur propre Bible²¹⁶¹. Le pasteur joue un rôle important dans cette diffusion : à Lorenzen, le pasteur Froetsch peut s'honorer d'avoir favorisé la diffusion du Nouveau Testament, puis de la Bible en son entier, dans de nombreux foyers. Cependant, quelle que soit la religion, le faible nombre de Bibles ou de livres pieux ne veut pas nécessairement dire faible connaissance de l'Écriture ni absence de relation au livre. En effet, à Neuleiningen, en 1729, les femmes catholiques lisent entre elles la Bible. Le visiteur indique que l'on ne peut parler de piétisme mais seulement de l'envie de lire des livres catholiques²¹⁶². En outre, il faut compter avec les usages collectifs du livre, de l'imprimé, certes à l'école mais aussi dans des assemblées religieuses (culte, confréries) voire dans les veillées²¹⁶³. Autre support de la piété individuelle : l'image²¹⁶⁴, l'objet religieux²¹⁶⁵. L'image, cette « Bible des simples » a des provenances diverses : iconographie sainte diffusée par les ordres réguliers ou que l'on ramène de pèlerinage, parfois achetée à un camelot. Elles se situent également dans l'intimité d'un livre. Ces images constituent l'univers décoratif et dévotionnel des croyants. Encore faut-il être très prudent avec l'attribution de ces images. Comme le souligne Olivier Christin, « toutes les images de religion ne sont pas offertes aux mêmes usages religieux : certaines accompagnent le croyant dans les moments les plus intimes de sa vie (mariage, accouchement, mort), d'autres l'assistent dans ses prières et ses méditations, certaines lui procurent la protection céleste dont il a besoin et mettent sa maison à l'abri des menaces... »²¹⁶⁶. Pourtant, que sait-on de la présence de ces images et surtout de leur emplacement dans le foyer familial ? Les inventaires après décès peuvent nous renseigner, encore faut-il que ces images soient vues du greffier : une image n'est pas un livre et elle a pu passer à un membre de l'entourage avant l'inventaire. Pourtant, il existe bien un univers iconographique propre à soutenir les prières des fidèles. Dans une chambre haute de la maison de Joseph Mader de Berthelming, il y a quatre tableaux, « avec leur cadre en bois »,

²¹⁵⁸ ADMM 8B81.

²¹⁵⁹ L'enquête de l'abbé Grégoire pour le département de la Drôme indique au contraire une forte présence de la Bible chez les calvinistes : « les curés ont peu de livres et les paysans aiment peu la lecture ; les calvinistes qui sont nombreux sont très exacts à se procurer la Bible » (cité d'après CHARTIER, *Lectures et lecteurs*, op. cit., p. 232).

²¹⁶⁰ Gustav MATTHIS, *Bilder aus der Kirchen- und Dörfergeschichte der Grafschaft Saarwerden*, Strasbourg, 1894, p. 88.

²¹⁶¹ *Ibid.*, p. 88.

²¹⁶² STAMER, op. cit., III/2, p. 80.

²¹⁶³ CHARTIER, *Lectures et lecteurs*, op. cit., p. 95s. L'auteur souligne la prudence avec laquelle il faut aborder cette question de la place de l'imprimé dans les veillées à la campagne ; nous rejoignons son constat concernant l'absence de mention de l'usage du livre dans ces veillées lors des visites paroissiales ou dans les statuts synodaux.

²¹⁶⁴ Dans les intérieurs luthériens se trouvent crucifix, images de Luther, Melancton et Gustav Adolf (Nicolas FOX, *Saarländische Volkskunde*, Sarrebrück, 1927, p. 268). Il n'y a pas que dans les intérieurs privés que l'on peut alors trouver de tels portraits. La légende du *Couteau tiré contre le portrait de Luther* révèle la présence de ce type d'image dans les auberges luthériennes.

²¹⁶⁵ Emmanuelle FRIANT, « L'objet religieux dans les testaments lorrains au XVI^e siècle », *AE*, 2004-1, p. 115-130.

²¹⁶⁶ Olivier CHRISTIN, « Le lit, la Vierge, la mort », in : *Revue de l'histoire des religions*, 217-3, 2000, p. 607-622, ici p. 621.

représentant « mater dolorosa, Ecce Homo, saint Joseph et la sainte Vierge »²¹⁶⁷. Chez Georges Martin de Hilbesheim, en mai 1743, on trouve « trois tableaux representans St Anne, la Ste Vierge et St Antoine »²¹⁶⁸. Parmi les supports de la foi, l'étonnante accumulation d'images et d'objets pieux d'Anne Marie Boemine, veuve de Pierre Miclot²¹⁶⁹ :

« Deux chapelets dont l'un de cocot, auquel est un Crucifix
Une Nostre Dame du Dos avec un petit bouton et un agneau, le tout d'argent
Une médaille rouge et noire avec un cercle d'argent
L'autre chapellet de gé après lequel pendait une médaille d'argent
Un petit reliquaire de bois d'ébène
Une médaille d'argent doré, d'un costé une effigie et de l'autre les armes de l'électeur de Mayence
Une petite médaille et un carnet de St Hubert
Deux petites images cadrées l'une d'ébène et l'autre de bois avec un crucifix de bois et Ste Lucie
Une petite boîte en bois de noyer où sont deux figures de la vierge de ND des Ermites
Une petite boîte d'ivoire dans laquelle est une figure de la vierge très petite
Une boîte ronde peinte dans laquelle sont plusieurs chapelets, agnus dei et autres choses semblables
Un tableau sur bois peint à l'huile représentant un crucifix fort vieux
Un petit crucifix de cuivre jaune sur bois noir ».

Recueil exceptionnel d'objets témoignant de la dévotion particulière de la susnommée et/ou de sa famille. On y remarque l'importance du chapelet qui permet de canaliser les pensées, de matérialiser le nombre de mystères, de servir de support à la prière et à l'intercession. Véritable signe de la piété du possesseur, il permet de mesurer la force de la dévotion privée catholique. Cet inventaire souligne aussi l'importance de la piété mariale et du christocentrisme qui a pénétré les intérieurs privés. Certes, il est délicat d'étendre cet inventaire aux familles modestes, mais certains éléments se retrouvaient certainement dans nombre de foyers, tels les chapelets que l'on se transmettait. Livres et images pieuses reflètent la réalité de la foi du commun. La plupart des habitants, aux revenus forts modestes, ne peuvent posséder ces supports religieux. La barrière de la lecture associée aux réalités financières ne le permet pas. Certainement, pour les plus pieux, la prière peut s'appuyer sur une médaille ou une image glanée à petit prix, guère plus. De plus, il ne s'agit pas de laisser croire que nous avons affaire à une population toute entière tournée vers les dévotions quotidiennes ou hebdomadaires.

Protestants et catholiques ont ainsi en commun la dévotion domestique. La frontière religieuse de l'intimité existe dans les formes de dévotion. Tous deux se recherchent un espace clos pour mieux prier, comme l'invite la Bible : « Pour toi, quand tu pries, retire-toi dans ta chambre, ferme sur toi la porte, et prie ton Père qui est là, dans le secret » (Mt., 6,6). La frontière religieuse existe cependant. Elle se dévoile lors des cérémonies publiques de même que dans la sphère du privé. Pèlerinages et processions sont l'occasion d'ancrer son identité en des lieux bien spécifiques où le protestant n'a pas sa place. Les dévotions catholiques s'affirment : l'importance donnée à la pénitence et à l'eucharistie renforce des pratiques spécifiquement catholiques, diffusées grâce aux prêtres, aux missionnaires et relayées par l'existence de

²¹⁶⁷ ADMM 8B98 (22/05/1742).

²¹⁶⁸ ADMM 8B98 (24/05/1743).

²¹⁶⁹ ADMM 8B81 (03/04/1720).

sanctuaires et de confréries. Invoquer les saints, la Vierge, dans le cadre de ses prières, c'est prendre le contre-pied des paroles de Calvin qui disait : « Invoquer les Saints, c'est faire tort à Jésus-Christ, l'unique médiateur ». Le renouveau impulsé par les évêques et les ordres religieux pénètre les habitudes religieuses des fidèles. Ceux-ci saisissent un peu mieux la teneur des rites et se sentent assurément catholiques lors des dévotions publiques. Individuellement, l'identité confessionnelle est suffisamment forte pour que le passage à une autre confession reste l'exception. Au total, peu de conversion tout au long du XVIII^e siècle. Dans la petite ville de Bouquenom, on compte onze conversions de 1723 à 1741 ; à Fénétrange, ce sont dix abjurations ont lieu de 1737 à 1764²¹⁷⁰. Les registres paroissiaux du village de Keskastel font apparaître quatre conversions de 1736 à 1743, toutes effectuée par des jésuites²¹⁷¹. Le constat est identique ailleurs²¹⁷². La réglementation envers les conversions peut également expliquer le faible nombre des conversions²¹⁷³. Enfin, le poids de l'habitude et du groupe constitue certainement des facteurs suffisamment importants pour résister aux sirènes du changement. On ne peut cependant affirmer que la frontière confessionnelle sous-tend l'ensemble des relations individuelles et communautaires. Les sentiments religieux sont-ils assez prégnants pour définir une identité culturelle ? La plongée dans le quotidien peut permettre d'analyser plus avant cette idée.

²¹⁷⁰ BENOÎT, *Les protestants du duché de Lorraine, op. cit.*, p. 26 et 70.

²¹⁷¹ ADBR 5 Mi 232/2.

²¹⁷² Les annales des capucins et des jésuites ne mentionnent guère plus de quelques conversions par an. Des situations extrêmes peuvent aussi expliquer les conversions ponctuelles. En 1732, quatre délinquants calvinistes se convertissent sous la houlette des jésuites de Neustadt avant leur exécution, ce qui donne d'ailleurs lieu à une petite publication sous le titre *Triumph der wahren Kirche Jesu Christi, die über die Irrthumen und Ketzerey öffentlich obsieget hat* (BENRATH, « Kirchen und Konfession in Neustadt », *op. cit.*, p. 16).

²¹⁷³ Dans le comté de Sarrewerden, il y a défense de se convertir au catholicisme. Deux exemples à titre indicatifs. A Örmingen En 1733, Daniel Schwartz, luthérien, épouse une catholique, Elisabeth Schneider. Amende de 50 florins contre D. S. pour avoir épousé une catholique « ce que le Sieur Creutzer alors baillis de Nassau lui déclara, en lui promettant de lui quitter cette amende, s'il faisait embrasser le lutheranisme à sa femme. » Mais le 18 septembre 1735, c'est lui qui abjure, ce qu'on lui fait payer en le poussant à quitter les terres de Nassau en 1737 (LEVY, *Les persécutions des catholiques, op. cit.*, p. 40). A Weyer, « le curé Albert se plaint spécialement qu'on ote aux sujets luthériens ou calvinistes la liberté de se rendre catholique [...] Il se plaint surtout de la violence qu'on a exercé au mois de décembre 1759 contre le nommé Georges Schneider, garçon âgé de 17 ans, qu'on a forcé à renier la foi catholique, dont il avait fait profession à l'abbaye de Marmoutier en Alsace, contre ses parents catholiques de Weyer, dont le grand père Georg Sins fut emprisonné par ordre du baillis de Harskirch pendant plus de huit jours, pour avoir été accusé d'avoir mené ledit garçon à ladite abbaye et l'oncle Antoine Sins, obligé de payer les frais de cette procédure » (LEVY, *Ibid.*, p. 47).

Chapitre 17 : La frontière au quotidien.

Les spécificités religieuses permettent, à n'en pas douter, d'affirmer la notion d'identité religieuse. Avec l'instruction qui se développe, un contrôle social un peu plus renforcé, des pratiques religieuses bien distinctes, l'idée d'une réelle frontière religieuse s'installe dans les esprits. Parce que l'on vénère tel saint, on est nécessairement différent de l'autre, parce que l'on se réfère uniquement à la parole de Dieu, on ne pratique pas de « bondieuseries » ou des « Abgottereien ». Pourtant, la séparation confessionnelle n'est pas parfaite ; d'ailleurs, la notion même de frontière donne à penser à celle de perméabilité. La frontière n'est pas seulement barrage, elle est aussi passage. La vie quotidienne des villageois favorise ces transferts, ces passages qui sont vus par les autorités comme des transgressions. Tout au long de l'existence, le quotidien, animé par le travail mais aussi quelques réjouissances, donne l'occasion d'aller vers l'autre tout en ayant – peut-être – conscience de la différence. L'efficacité de la distinction, imposée par les autorités civiles et religieuses, n'est pas la même selon les couches sociales et reste certainement plus faible parmi les plus modestes. Au village, notamment dans les espaces mixtes, le quotidien favorise l'abolition temporaire de la frontière. Du groupe à l'individu, la frontière s'estompe parfois. La séparation religieuse n'est pas tout : l'épaisseur de la frontière religieuse se mesure aussi à l'aune de la culture populaire²¹⁷⁴.

17.1. Du berceau à la tombe.

a) L'entrée dans la communauté.

La notion de frontière confessionnelle se pose-t-elle lors de la grossesse et de la naissance ? Question qui mérite une attention particulière car baptême et prénom(s) constituent une part importante de l'identité sociale et religieuse de l'individu tout au long de son existence. Dans cette société avant tout rurale, grossesse²¹⁷⁵ et accouchement s'insèrent dans un tissu de pratiques sociétales qui permettent de mesurer les différences confessionnelles, si elles existent. En effet, la future mère appartient au cercle féminin du village au sein duquel le contrôle social, les pratiques et les croyances magiques ou superstitieuses subsistent, quelle que soit la religion. Dans l'espace lorrain comme dans la Sarre et le Palatinat, les jeunes filles et les femmes mariées sans enfants sont initiées aux rites de fécondité par les femmes mariées, sous la houlette de la sage-femme²¹⁷⁶. L'inquiétude face à la fécondité du couple relève de schémas communs aux catholiques et aux protestants. L'infertilité est communément ressentie comme un châtiment divin ou comme la conséquence d'un mauvais sort. Prières, pèlerinages, offrandes sont alors de mise pour recouvrer la fertilité. Femmes ou couples catholiques dirigent leurs prières vers la Vierge (Gräfinthal, Beurig et bien d'autres sites), les saints ou se rendent à des sources miraculeuses dans l'espoir d'un miracle. Si les protestants ne

²¹⁷⁴ Cette culture populaire est incluse dans le terme générique de folklore (*Volkskunde*) qui s'intéresse aux modes de vie et aux expressions culturelles populaires. Il faut entendre cette acception dans le sens que lui a donné par exemple Richard von Dülmen dans ses travaux sur la vie quotidienne (*Kultur und Alltag in der frühen Neuzeit. Band 1 : Das Haus und seine Menschen 16.-18. Jahrhundert*, Munich, 1990, *Band 2 : Dorf und Stadt 16.-18. Jahrhundert*, Munich, 1992, *Band 3: Religion, Magie Aufklärung 16.-18. Jahrhundert*, Munich, 1994).

²¹⁷⁵ Nous n'aborderons pas la question des grossesses illégitimes, en particulier celles liées aux relations avec des soldats dans les villes de garnisons et environs. Catholiques ou protestantes, les femmes devaient répondre de l'origine du père auprès des autorités afin de revenir à la norme sociale par un mariage, si cela était possible.

²¹⁷⁶ Eva LABOUVIE, *Andere Umstände. Eine Kulturgeschichte der Geburt*, Cologne-Weimar-Vienne, 1998, p. 36.

fréquentent pas ou peu les sites mariaux, il n'en est certainement pas de même pour les sources miraculeuses ou pour le recours aux incantations liées à l'absorption de « remèdes ». Toutes les femmes enceintes connaissent des rites de passage identiques ou pour le moins semblables, sans grandes différences confessionnelles. De la grossesse - période de repli partiel et d'interdits²¹⁷⁷ – aux relevailles, la future mère vit dans un monde de femmes où la frontière confessionnelle s'estompe, si elle ne disparaît pas. Dans l'entourage de la femme en couches, c'est la communauté des femmes qui l'emporte. En effet, la parturiente n'accouche pas seule et elle utilise une chaise à cet effet, chaise d'accouchement souvent unique dans les villages qui appartient à la communauté et qui est entreposée chez la sage-femme. Entourée par d'autres femmes, l'accouchée est accompagnée dans son travail par une sage-femme. Celle-ci n'est pas toujours de sa confession en raison entre autres d'interdiction du seigneur²¹⁷⁸. Dans le comté de Sarrewerden, à Kirrberg, il n'y a pas de sage-femme catholique ; à Burbach, c'est une luthérienne qui remplit cet office pour les femmes des trois religions en 1729²¹⁷⁹. Les autorités catholiques peuvent bien se plaindre de cet état des choses et demander à ce qu'il y ait dans chaque village des sages-femmes assermentées, ce n'est pas toujours le cas, loin s'en faut : en effet, les autorités protestantes ne donnent pas nécessairement suite à ces demandes. Parfois, elles refusent tout emploi d'une sage-femme catholique : à Saint-Jean de Sarrebrück en 1738, il y a plusieurs sages-femmes luthériennes mais « il est fait défense aux catholiques de se servir d'une sage-femme catholique même sous grosse amende malgré qu'ils ont fait promesse à M. Rouver commissaire de guerre à Saarlouis qu'ils donneront toute liberté aux catholiques »²¹⁸⁰. Affaire importante car dès 1717, les autorités catholiques s'inquiètent officiellement de cette situation pour une raison majeure : le baptême de l'enfant en péril de mort²¹⁸¹. Celui-ci bénéficie de l'ondolement (catholique) du baptême d'urgence (protestants), le *Nottaufe*. Accepté par les autorités catholiques²¹⁸² et luthériennes, le baptême d'urgence est reconnu comme inutile et non valide par les calvinistes. Si les familles bourgeoises urbaines calvinistes respectent cette prescription, ce n'est pas le cas des familles d'artisans et de paysans où les femmes n'hésitent pas à pratiquer ce rite voire même à laisser la sage-femme catholique ondoier le nouveau-né. A Bierbach, en 1750, une calviniste profite de la sortie de son époux pour faire venir la sage-femme catholique afin d'ondoier son enfant en péril de mort²¹⁸³. Si la pratique, liée aux croyances en la survie de l'âme de l'enfant, est identique pour les trois confessions, le *Nottaufe* n'est pas pratiqué par les mêmes personnes : à la sage-femme catholique assermentée se substituent normalement les femmes de l'entourage de la parturiente chez les luthériens, voire le père ou encore le grand-père²¹⁸⁴. Une différence confessionnelle s'affirme

²¹⁷⁷ Par exemple d'être en contact avec ce qui touche la mort ; la grossesse est également une période de protections particulières : la femme enceinte n'est plus soumise à certaines corvées seigneuriales et peut même être exonérée de taxes

²¹⁷⁸ A Ottweiler (Nassau) en 1732, les catholiques ont même défense de faire appel à la sage-femme catholique (MAE M.D. Allemagne 37 fol. 132). En 1711, à Niedersteinsel, il n'y a pas de sage-femme jurée « et comme les femmes sont de plusieurs religions, j'ay ordonné à Mr le Curé de les faire toutes assembler et les obliger d'en choisir une à la pluralité des voix qui soit catholique » (ADM 29 J 102).

²¹⁷⁹ ADM 29 J 102.

²¹⁸⁰ ADM 29 J 114.

²¹⁸¹ « C'est là où les femmes catholiques se servent d'une sage femme lutherienne, mais quoy qu'on nous ait assure que quand elles sont en danger celle cy ait soin d'appeler une autre femme catholique pour baptiser l'enfant, il est dangereux que quelque fois elle y manque et laisse mourir les enfants sans bapême » (ADM 29 J 104). Sur ce sujet, voir Jacques GELIS, « Signes de mort, signes de vie : le miracle des enfants mort-nés dans l'Allemagne de l'Aufklärung », in : Barbara DUDEN, Jacques GELIS, Jürgen SCHLUMBOHM, Patrice VEIT (dir.) ; *Rituale der Geburt*, Munich, 1998 ; du même, *Die Geburt. Volksglaube, Rituale und Praxen von 1500-1900*, Munich, 1989 et *Les enfants des limbes : enfants mort-nés et parents dans l'Europe chrétienne*, Paris, 2006.

²¹⁸² La sage-femme assermentée peut en effet pratiquer l'ondolement pour un nouveau-né en péril de mort.

²¹⁸³ LABOUVIE, *op. cit.*, p. 171-172.

²¹⁸⁴ Parmi les 128 cas répertoriés dans les paroisses luthériennes des environs de Sarrebrück, seuls 4 baptêmes d'urgence sont réalisés par le pasteur contre 118 par des femmes (LABOUVIE, *op. cit.*, p. 175).

cependant autour de la naissance : les sanctuaires à répit, nombreux dans la région, ne sont pas usités – officiellement - par les protestants. L'ondolement à la naissance en cas de péril de mort n'est ainsi pas propre aux catholiques.

Affaire de femmes, la grossesse et l'accouchement s'accompagnent de pratiques proches, voire identiques. Une naissance est également l'occasion de faire la fête entre femmes : les invitées apportent de la nourriture, boivent, remontent leurs jupes et danses entre elles, martelant pots et casseroles²¹⁸⁵. Cette forme de sociabilité féminine renforce les liens, sert d'exutoire aux tensions, tel un carnaval. Les rituels et leurs formes ne diffèrent ainsi pas beaucoup entre confessions car la culture populaire l'emporte. De même, dans le milieu rural, les protestants ne sont pas exempts de l'influence des rites populaires divers qui ont pour objet d'avoir de beaux enfants ou de protéger la future mère et l'enfant. En Alsace, la maison de la parturiente était l'objet de tous les systèmes de protection contre les esprits maléfiques ; dans la Sarre, on retrouve de semblables pratiques. Des cercles magiques sont tracés à la craie ou avec un *Kreissmesser* autour du lit de l'accouchée, le métal du couteau permettant de mettre en échec les démons. Il arrive aussi que le père ou la sage-femme dessine le *Drudenfuss* (étoile à cinq branches) sur la porte d'entrée ou sur le linteau de la cheminée. Deux grands rites, généralement employés en parallèle, permettent également de protéger la maison de l'accouchée. Le premier, appelé coutume de « dénouement », qui symbolise la délivrance, où l'on dénoue tous les nœuds de la maison ; de même, toutes les personnes, en lien avec l'accouchement qui rentrent dans la maison, doivent dénouer tous les nœuds de leurs vêtements et leurs lacets. Le second rite, appelé coutume de « fermeture », sert de protection contre les esprits et consiste à cloisonner la maison. L'époux peut se rendre à un sanctuaire proche en remerciement, parfois en compagnie de femmes ayant contribué à l'accouchement. Ex-voto et amulettes destinés à protéger la mère et l'enfant apparaissent après la naissance et contribuent à former l'univers magico-religieux auquel ne peut échapper l'accouchée. La mère ne doit pas être laissée seule dans la maison, de peur de laisser pénétrer les mauvais esprits. En Lorraine et dans le Palatinat, les étrangers qui entrent dans la maison doivent se signer²¹⁸⁶. Les trois confessions respectent le délai de six semaines de couches avant la cérémonie des relevailles, qui diffère selon les religions hormis sur deux points lors de la cérémonie du retour à l'église : le port du cierge par la relevante et le don fait à l'ecclésiastique. Le temps de la grossesse et de la naissance est une période commune aux confessions, où les pratiques se ressemblent fort, avec cependant certains actes relevant plus particulièrement de l'appartenance confessionnelle. Frontière religieuse réelle mais bien ténue.

Au-delà des rites, intéressons-nous au nombre d'enfants par couple. L'étude du nombre d'enfants vivants par couples du Köllerthal²¹⁸⁷ de 1648 à 1750 (322 catholiques et 305 protestants, **document n°34**). Pour la première période (1648-1685), le faible nombre d'enfants (70 catholiques et 163 protestants) montre a priori une différence entre les confessions : les familles catholiques ont de 4 à 9 enfants, avec un maxima de 5 à 7, alors que les protestants ont davantage de 2 à 5 enfants par couple. Cette différence ne se retrouve pas à Lixheim pour la même période où catholiques et protestants ont majoritairement de 1 à 3 enfants avec une tendance aux familles plus nombreuses pour les catholiques. Faut-il entrevoir une variable comportementale ? Sûrement non car il faut compter avec l'effet induit par la confession majoritaire et ne pas se laisser tromper par les épiphénomènes (quelques familles très nombreuses). La seconde période (1685-1750) indique une similitude dans le

²¹⁸⁵ LABOUVIE, *op. cit.*, p. 213. Il est vrai que les autorités n'ont eu de cesse de limiter les effets de ces fêtes comme de celles liées au baptême.

²¹⁸⁶ LABOUVIE, *op. cit.*, p. 239.s

²¹⁸⁷ Effectuée d'après Karl Ludwig RUG, *Die Evangelischen Familien des Köllertales vor 1840*, Sarrebrück, 1984. La période précédente a été présentée au lecteur à titre indicatif, mais les chiffres bruts sont trop petits pour être utilisés à titre comparatif.

comportement des couples, partant du fait que les décès en bas âge et les naissances hors mariage ne sont pas pris ici en compte. Si l'on observe le **document n°34**, on remarque que le profil des colonnes de l'histogramme est très semblable pour ces deux confessions où le nombre d'enfants est très proche (1332 catholiques et 1293 protestants). Plus nombreux, les couples protestants ont majoritairement de 0 à 4 enfants, avec une tendance plus marquée que chez les catholiques pour l'enfant unique²¹⁸⁸. A y regarder de plus près, on remarque que les couples catholiques sont moins sujets à l'absence d'enfants et qu'ils constituent en moyenne des familles plus nombreuses. En effet, les 66% des protestants ont de 0 à 4 enfants pour 52,5% des catholiques. Passé le quatrième enfant, les couples catholiques sont légèrement majoritaires du cinquième au huitième enfant ; pour les familles très nombreuses, il n'y a pas de réelle différence. Dans la petite ville de Lixheim (**document n°35**), la même étude a été effectuée²¹⁸⁹. Très majoritairement catholique après 1685 (environ 90% de la population), 76% des couples de cette confession ont entre 0 et 4 enfants pour 57,5% des couples protestants. Comme dans le Köllerthal, les familles très nombreuses restent plutôt le fait des catholiques. Une enquête menée sur la paroisse de Dirmingen en 1731 permet de compléter cette analyse²¹⁹⁰. Cette paroisse du Nassau, légèrement majoritairement catholique (environ 60% de la population adulte) comprend quatre villages dont le plus peuplé compte une soixantaine d'adultes. On peut noter que 50% des couples protestants ont entre 1 et 4 enfants pour 38% des couples catholiques. A nouveau, dans cette paroisse rurale, la césure confessionnelle s'effectue au cinquième enfant. Cela n'implique pas nécessairement des taux de fécondité plus élevés pour les catholiques. Dans cette paroisse de Dirmingen, ce taux est de 1,03 pour les catholiques et de 0,92 pour les protestants. Une étude des villages du comté de Sarrewerden à partir d'une enquête de 1742²¹⁹¹ permet de constater que le nombre d'enfants vivants par couple selon la confession varie très peu : 1,8 pour les catholiques, 1,68 pour les luthériens et 1,7 pour les réformés. Cette moyenne cache des disparités mais un fait paraît sûr : le comportement démographique d'une confession n'est pas nécessairement soumis à la situation numérique ; majoritaire ou minoritaire, une confession connaît selon les villages un nombre d'enfants par couple très variable. Autre remarque : les naissances illégitimes ne sont nullement le fait plutôt d'une confession qu'une autre, le contrôle social restant très fort, quelle que soit la situation. Protestants ou catholiques, le taux des naissances hors mariage reste très faible. Le village protestant de Wolfskirchen, tout au long du XVIIIe siècle, ne compte que 1,4% d'enfants naturels²¹⁹² ; les registres de Weitersweiler, de 1649 à 1732, ne mentionnent que 3 cas pour 753 baptêmes (soit 0,4%). Pour résumer, on constate qu'il n'y a pas de réelle différence de comportement à l'égard du nombre d'enfants selon la confession : la plupart des familles ont de 0 à 4 enfants vivants

Après la naissance de l'enfant, il s'agit de baptiser le nouveau-né. Pour les catholiques, il n'y a pas de recherche de la messe dominicale pour le baptême de l'enfant (**document n°36**). La répartition des baptêmes de Postroff (1693-1703) indique un étalement sur une semaine avec cependant une majorité de baptêmes dans les quatre jours qui suivent la naissance. La même recherche pour les années 1745-1753 indique un resserrement de la durée entre naissance et baptême chez les catholiques de Postroff : sur les 54 baptêmes relevés, 8 (1,5%) ont lieu le jour de la naissance et 40 (74%) le lendemain. Nous rejoignons le constat établi pour les villes rhénanes où plus des trois quarts des enfants catholiques sont baptisés dans les deux

²¹⁸⁸ Cela relève-t-il du choix ou du sort? En effet, il faut compter avec les décès d'enfants en bas âge.

²¹⁸⁹ D'après Robert BOEHM, *Les familles de la principauté de Lixheim avant 1710*, s.l., 1980.

²¹⁹⁰ D'après les relevés effectués dans Norbert EMANUEL, « Einwohner der Pfarrei Dirmingen 1731 », *Saarländische Familienkunde*, 4, 1971, p. 401-406.

²¹⁹¹ ADBR 25 J 636: recension de la population de 31 villages, soit 1689 familles dont 35,8% de catholiques, 48,3% de luthériens et 15,9% de calvinistes.

²¹⁹² MATTHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 102. Pour les villes de garnisons, les taux sont plus élevés.

jours suivants la naissance²¹⁹³. D'ailleurs, le jour de la semaine choisi pour le baptême, au fil du XVIII^e siècle, constitue de moins en moins un marqueur confessionnel. Dans son étude sur la population d'Oppenheim, Peter Zschunke²¹⁹⁴ a montré que l'importance du dimanche comme jour de baptême décroît en faveur du milieu de semaine puis de tous les jours ; pour les catholiques de la ville, constat identique avec un rattrapage sur la fin de semaine même si l'étalement était plus précoce dans le temps. Quelle que soit la religion, on se presse de baptiser son enfant au plus vite²¹⁹⁵.

La cérémonie du baptême permet d'officialiser le choix des parrains et marraines (*Gevatter* ou *Taufzeuge*). A ce moment, les différences confessionnelles apparaissent plus nettement. En effet, les relevés effectués dans les registres de Postroff montrent que les catholiques bénéficient d'un seul parrain et d'une marraine alors que chez les protestants du village mixte de Weitersweiler, les garçons reçoivent deux parrains et une marraine (et inversement pour les filles) qui délivrent des *Göttelbriefe* à leur filleul accompagnées d'un don, généralement une pièce de monnaie. Les calvinistes en terre catholique doivent se plier à la règle du parrainage catholique ; les registres protestants de Lixheim font mention pour des enfants légitimes de parents calvinistes d'un seul parrain et d'une seule marraine catholiques après 1685²¹⁹⁶. Le baptême est également le moment de donner le prénom choisit pour le nouveau-né.

Chez les catholiques, c'est sans conteste que le parrain ou la marraine est à l'origine du choix du prénom. Pour la période de 1693 à 1703, les enfants catholiques baptisés à Postroff portent à plus de 90% le prénom de l'un ou l'autre selon le sexe, majoritairement en prénom simple, parfois en deuxième prénom. Le choix de ces tuteurs spirituels s'effectue dans un espace assez circonscrit. Pour les catholiques, il s'agit essentiellement de membres des villages de la paroisse dont les limites transcendent la frontière politique. Le choix est fait au sein du même village ou dans un rayon de quelques kilomètres. Les catholiques de Postroff (28% de la population du village en 1742) peuvent ainsi trouver des parrains et marraines de leur confession dans les villages du Nassau peuplés de communautés catholiques assez fortes comme Eschweiler (88% de la population en 1742) qui fournit 35% des parrains et marraines de la paroisse²¹⁹⁷. Les catholiques de Postroff se tournent d'ailleurs peu hors de la paroisse, vers les terres plus majoritairement catholiques du reste de la baronnie de Fénétrange. Parrains et marraines de la même confession déterminent ainsi majoritairement le prénom du nouveau-né, ce qui donne encore plus de valeur à l'étude des prénoms²¹⁹⁸. L'étude de prénoms à résonance confessionnelle a déjà donné lieu à des études – en particulier pour les villes²¹⁹⁹ – qui permettent d'approfondir davantage cette question²²⁰⁰. Le village ou le bourg

²¹⁹³ HELLER-KARNETH, *op. cit.*, p. 216 et ZSCHUNKE, *op. cit.*, p. 155.

²¹⁹⁴ ZSCHUNKE, *op. cit.*, p. 156.

²¹⁹⁵ A Weitersweiler, François Schunck relève dans les registres de 1766 à 1790 que les enfants protestants sont baptisés le lendemain ou surlendemain de leur naissance (<http://person.wanadoo.fr/f.s.weiters/>). Il y a ainsi bien une évolution avec le constat établi par Susan KARANT-NUNN, *The Reformation of Ritual: An Interpretation of Early Modern Germany. Christianity and Society in the Modern World*. London-New York, 1997, qui, étudiant le baptême dans l'Empire aux XVI^e-XVII^e siècles, a mis l'accent surtout sur la dimension sociale des cérémonies liturgiques en comparant les rituels et pratiques luthériens, réformés et catholiques. Si le baptême est un événement privé en milieu catholique, où peu de femmes sont présentes, il est intégré dans le monde protestant au sein de l'office en présence de toute la communauté. Cette dimension communautaire est particulièrement forte dans l'Allemagne du Sud et en Suisse alémanique.

²¹⁹⁶ ADM 1 Mi 413/3 fol. 399, 475.

²¹⁹⁷ Près de 70% des couples catholiques de Ludweiler/Saar mènent leurs enfants au baptême à Wadgassen et pour 21% à Völklingen, là où ils peuvent certes trouver un curé mais aussi des parrains et marraines de leur confession.

²¹⁹⁸ Marie DRUT-HOURS a mis en évidence la tolérance des *Aufklärer* dans le cadre privé et notamment dans le choix du parrain au sein de la société éclairée de la ville de Deux-Ponts, mais cette idée ne peut être étendue aux campagnes (*Contribution à l'histoire de l'Aufklärung : étude comparative du processus dans les milieux catholiques et protestants. L'exemple des communautés de Deux-Ponts et de Trèves*, Thèse de doctorat, Metz, 1999, p. 676).

²¹⁹⁹ Voir FRANCOIS, *Augsbourg*, *op. cit.*, et ZSCHUNKE, *op. cit.*.

rural donnent-ils également l'image d'une fracture nominale ? Trois lieux ont été choisis pour approfondir ces questions : la ville de garnison de Lixheim, la paroisse mixte du Köllerthal du Nassau²²⁰¹ et le village mixte de Weitersweiler²²⁰².

Pour cela, nous avons fait porter notre étude sur deux périodes s'étalant sur le siècle et demi qui suit la paix de Westphalie (de 1648 à 1750 et de 1766 à 1790). Le choix repose sur des espaces mixtes déjà rencontrés. Le Köllerthal regroupe essentiellement des catholiques et des luthériens, les calvinistes étant peu représentés. L'étude porte sur trois périodes (1648-1683, 1683-1720, 1720-1750) au cours desquelles le nombre d'enfants catholiques croît (de 29,1% à 57,1%) alors que, par voie de conséquence, la proportion des enfants protestants diminue (de 70,9% à 42,9%) même s'il y a une augmentation du chiffre brut des naissances. Prenons les deux dernières périodes, plus significatives en effectifs bruts. En premier lieu, les femmes (**document n°37**)²²⁰³. Chez les catholiques, Margaretha domine très nettement parmi les prénoms simples. Entre 1683 et 1750, la part des Catharina diminue légèrement, le prénom de Gertrud connaît une certaine désaffection alors que deux prénoms gagnent du terrain : Anna et Barbara. A noter la très faible part du prénom Maria qui est même moins élevée que pour les prénoms simples protestants. Pour les prénoms composés, il y a une forte domination du prénom atome Anna sur les deux périodes, associé majoritairement – plus de 50% des cas – à Margaretha, Maria, Catharina et Elisabetha. Au contraire des prénoms simples, Maria est bien représenté et connaît même un essor au cours de la dernière période en parallèle des Catharina. Pour les femmes protestantes, la distinction ne s'opère pas sur les prénoms eux-mêmes mais plutôt sur leur composition. On retrouve en effet en tête les prénoms de Margaretha, Elisabetha, Anna et Suzanna, également forts usités chez les catholiques²²⁰⁴. Or, de 1648 à 1750, la part des prénoms simples donnés aux filles passe de 25% à 3,5% de l'ensemble des prénoms. Une différence cependant concernant le choix des prénoms simples : Gertrud est un prénom exclusivement catholique à partir de 1683 ; même parmi les prénoms composés chez les protestants, Gertrud n'apparaît après 1683 que 5 fois sur 544 prénoms. Dans les familles protestantes, le choix du prénom pour les filles se porte essentiellement sur des prénoms composés (**document n°40A**) : près de 96% des prénoms attribués de 1683 à 1750 sont composés avec près de 80% pour les trois prénoms atomes Anna, Maria et Catharina. Anna combiné à un autre prénom (essentiellement Catharina, Margaretha et Maria) domine largement les prénoms composés féminins (48,9% après 1720) – en cela il s'agit d'un point commun avec les catholiques (82,5%) – mais une distinction nette s'opère dans le choix du prénom atome. Après 1720, le second prénom atome donné aux filles protestantes est Catharina (8,8%) puis Christina (2,8%) alors que pour les catholiques le second prénom féminin est Maria (14,1%) puis Catharina (2,1%). Autre différence, 9,5% des prénoms composés protestants féminins sont triples alors qu'aucun n'apparaît chez les catholiques.

²²⁰⁰ Christophe DUHAMELLE, « Le prénom catholique masculin dans le Saint Empire à l'époque moderne », *AE*, 1998-1, p. 159-178. Voir, en dehors des études locales, Eva AMMERMÜLLER, « Konfessionelle Unterschiede der Taufnamen? », *Rheinisches Jahrbuch für Volkskunde*, 21, 1973, p. 9-113 ; Michael MITTERAUER, *Ahnen und Heilige. Namengebung in der europäischen Geschichte*, Munich, 1993.

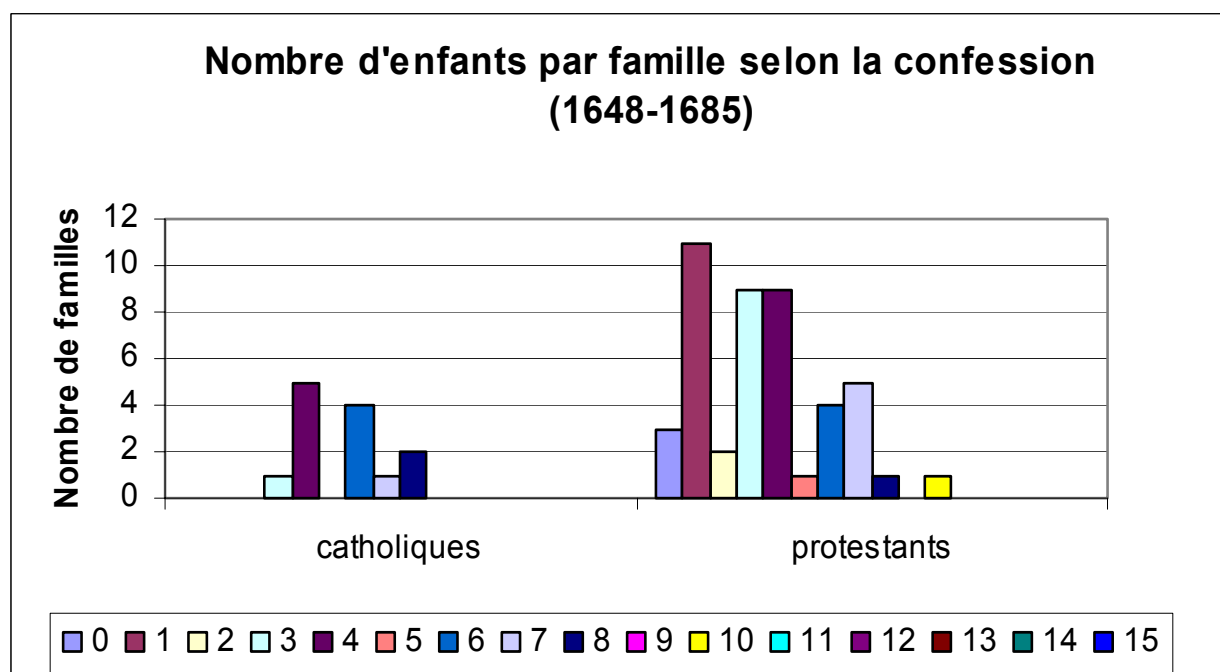
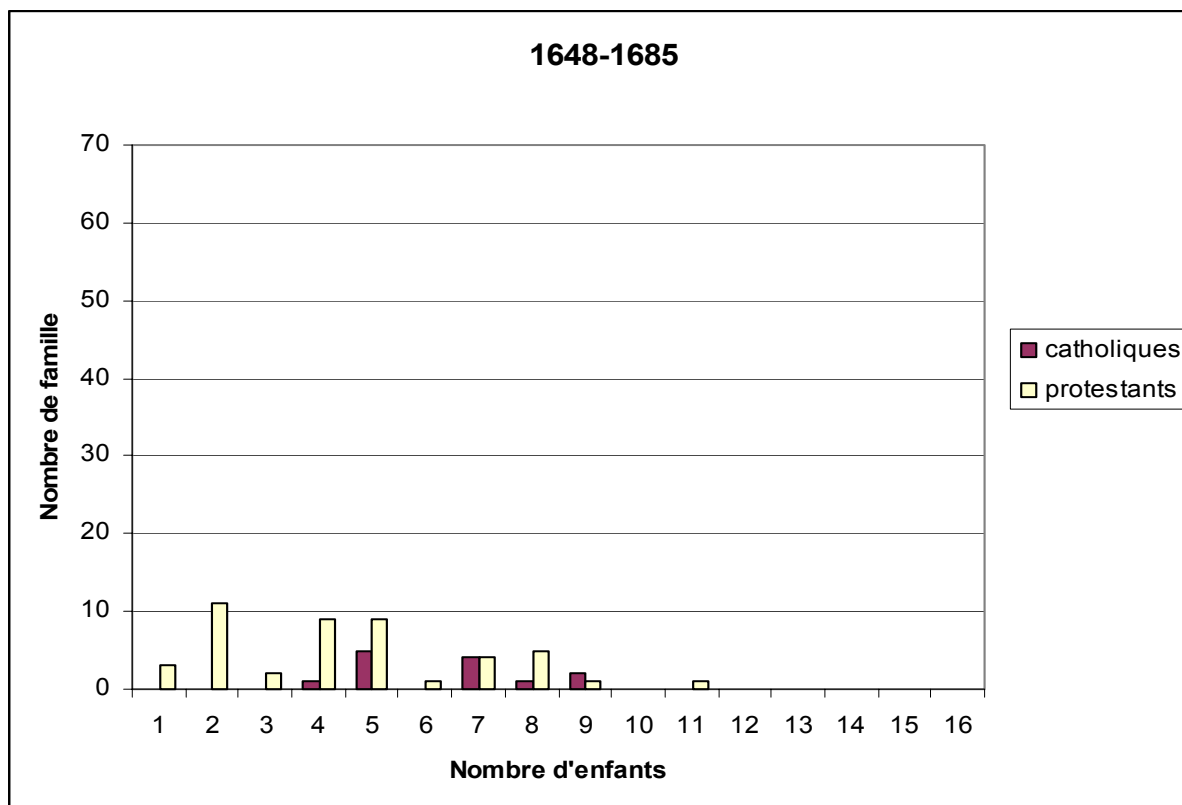
²²⁰¹ Voir annexe 4.

²²⁰² Ce village appartient à la seigneurie de Fleckenstein, passé à la maison de Rohan au XVIII^e siècle.

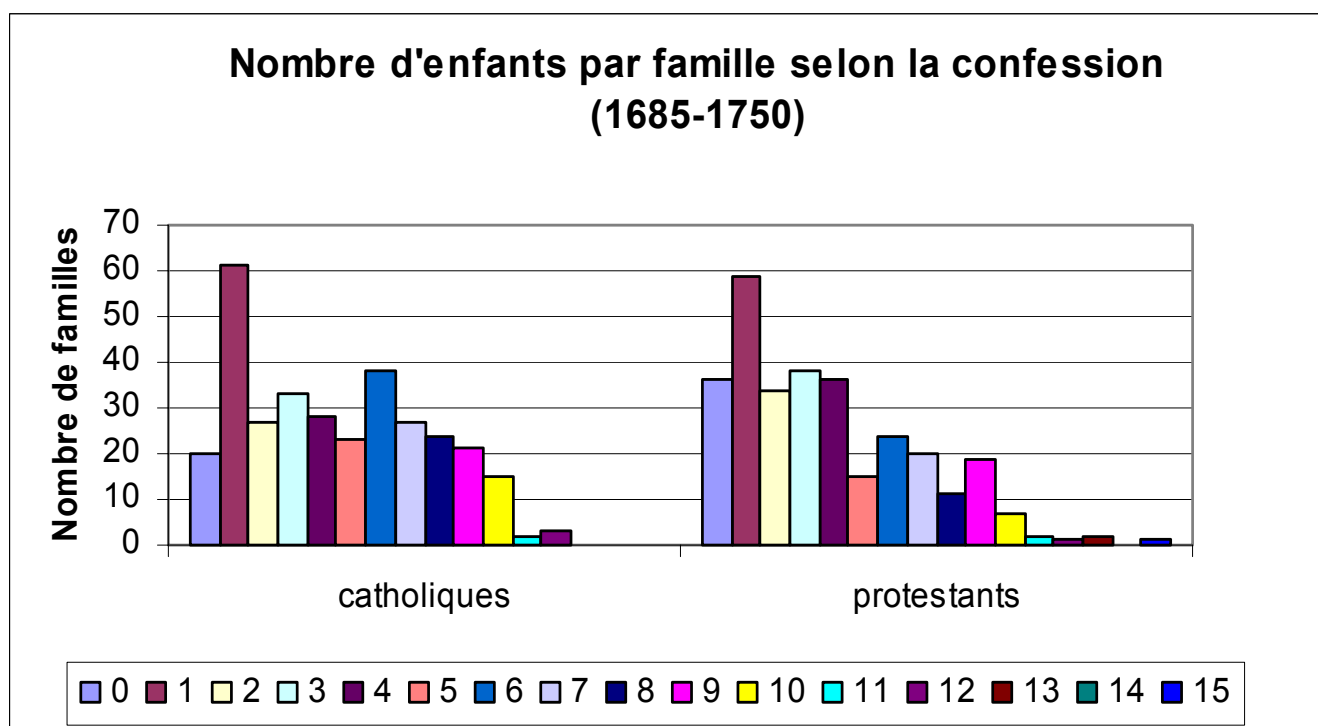
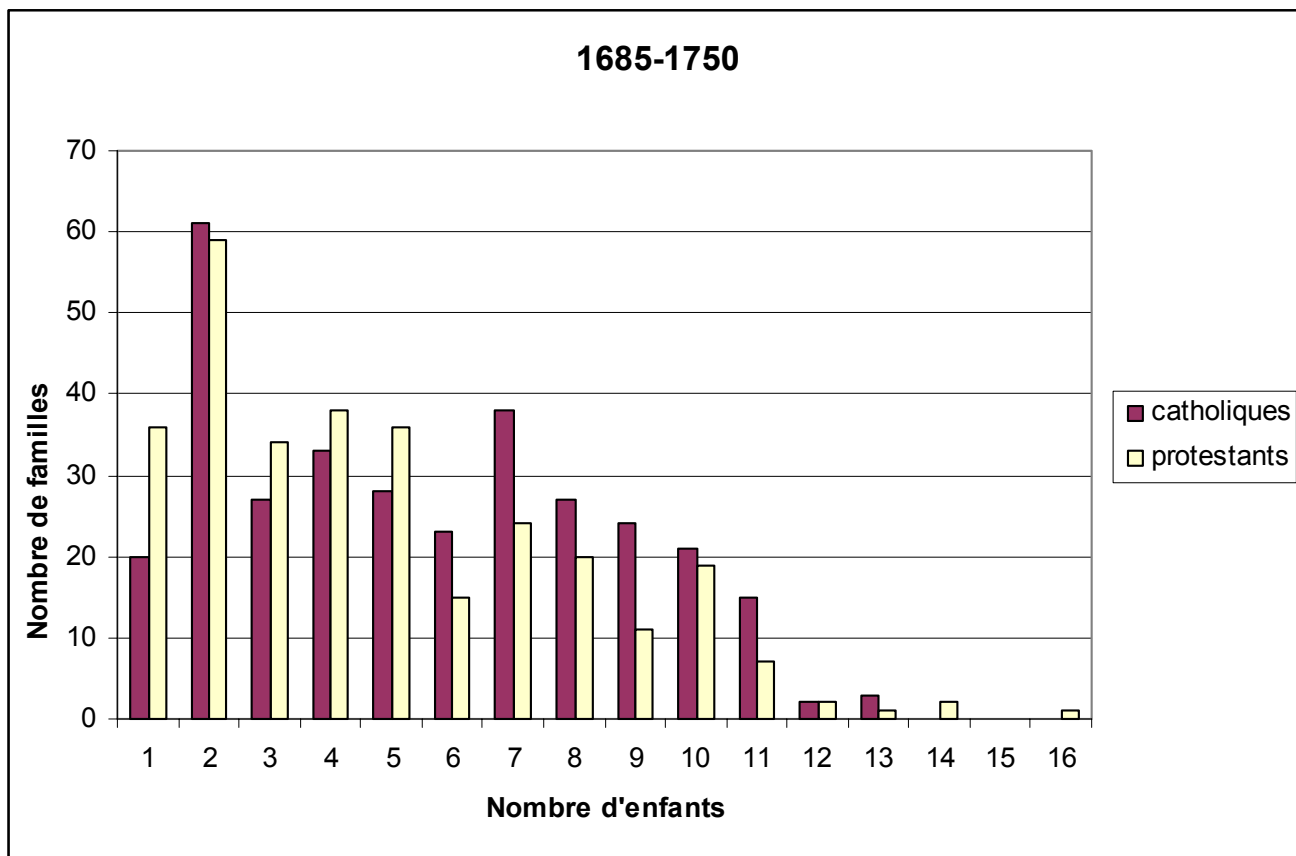
²²⁰³ Dans les documents qui suivent, nous n'avons fait apparaître que les principaux prénoms ; pour les évolutions détaillées, voir les tableaux de l'annexe 4.

²²⁰⁴ Même constat à Alzey (HELLER-KARNETH, *op. cit.*, p. 256) ou à Oppenheim (ZSCHUNKE, *op. cit.*, p. 111) où, cependant, Maria occupe toujours une des deux premières places quelle que soit la confession.

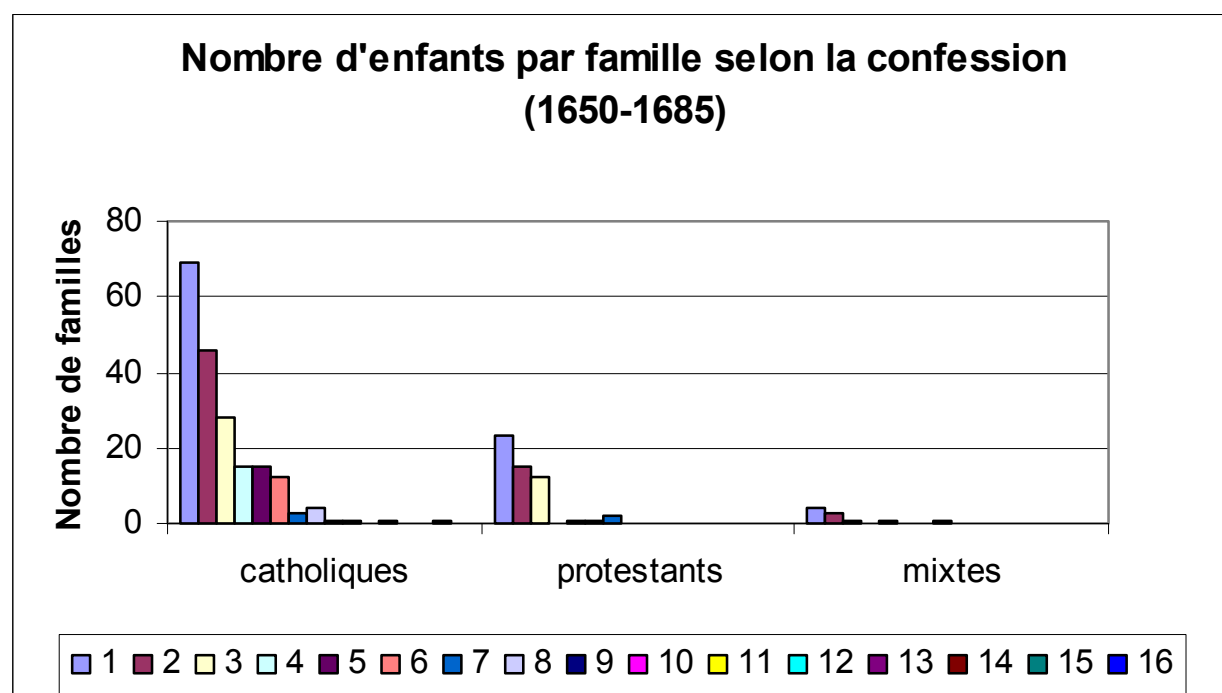
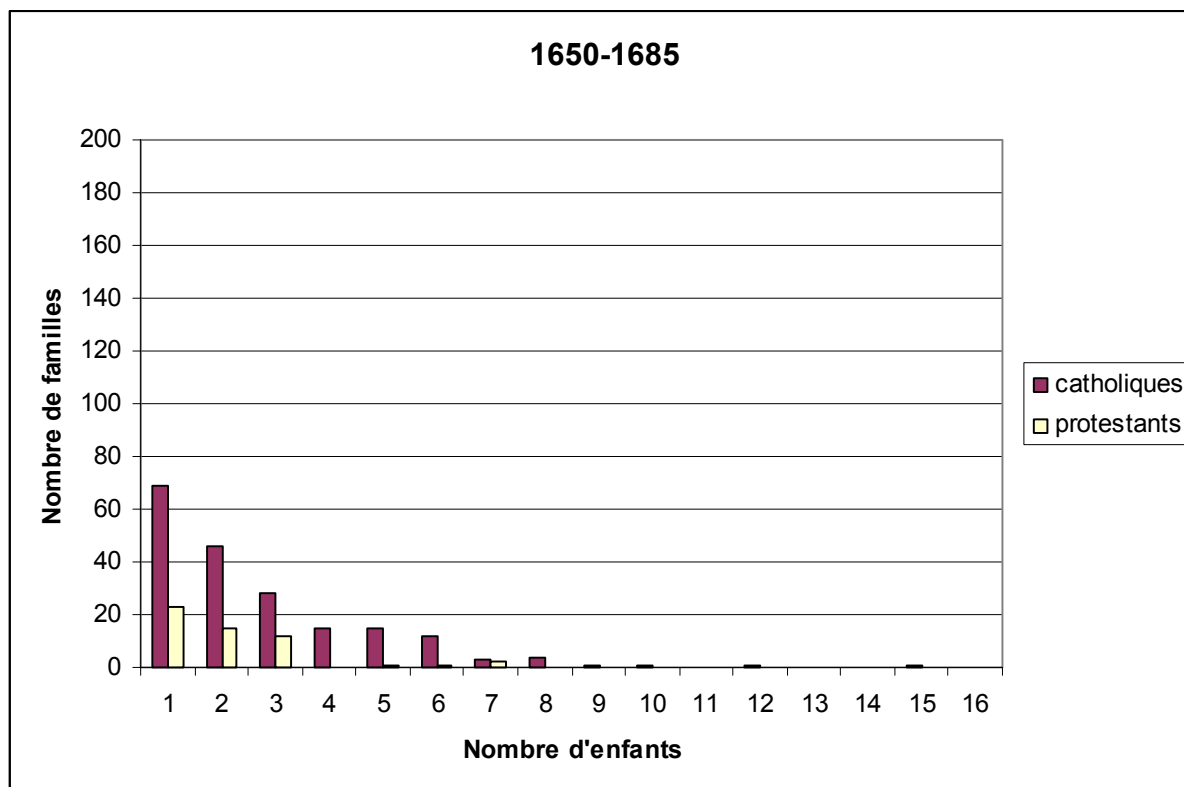
Document n° 34 : le nombre d'enfants par famille et par confession du Köllerthal de 1648 à 1750²²⁰⁵.



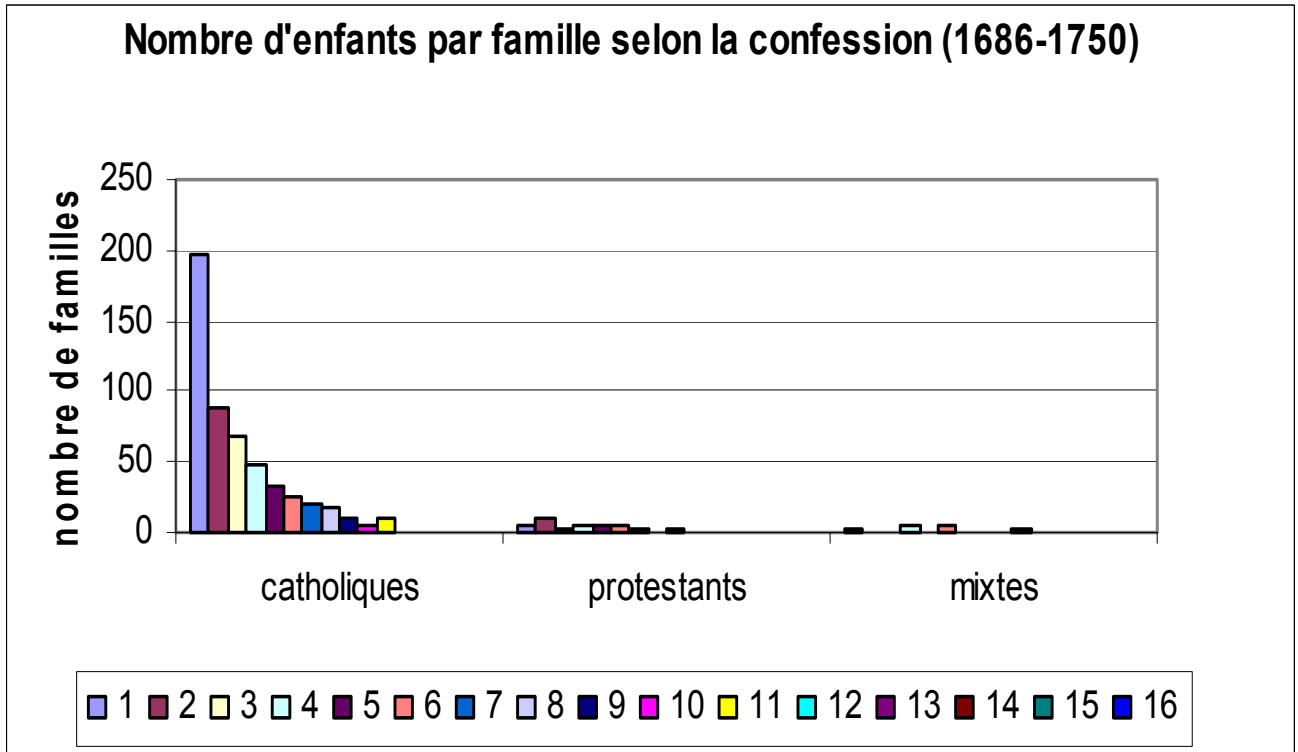
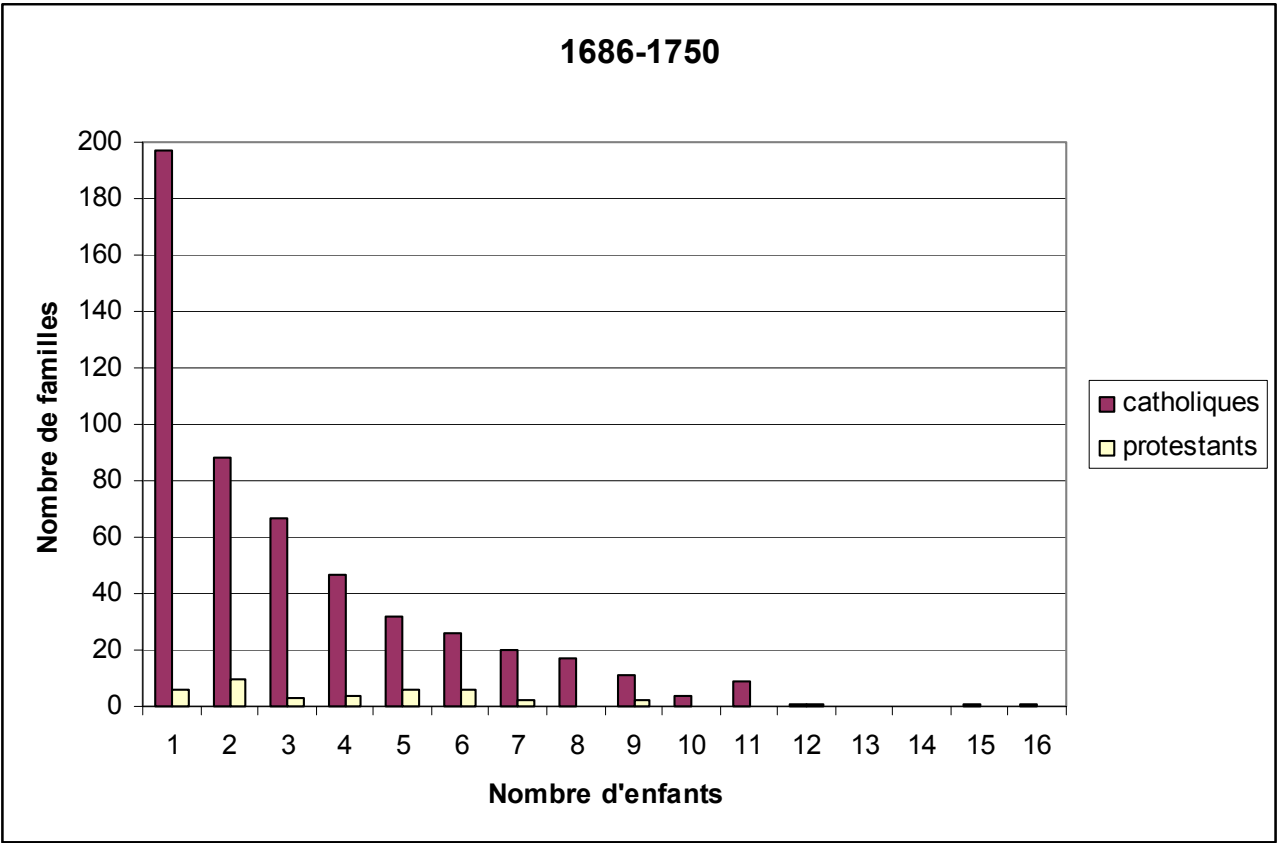
²²⁰⁵ Le relevé pour la période 1648-1685 porte sur 70 enfants catholiques et 163 protestants ; pour la seconde période, il porte respectivement sur 1332 enfants catholiques et 1293 protestants.



**Document n° 35 : le nombre d'enfants par famille et par confession de Lixheim
de 1650 à 1750²²⁰⁶.**

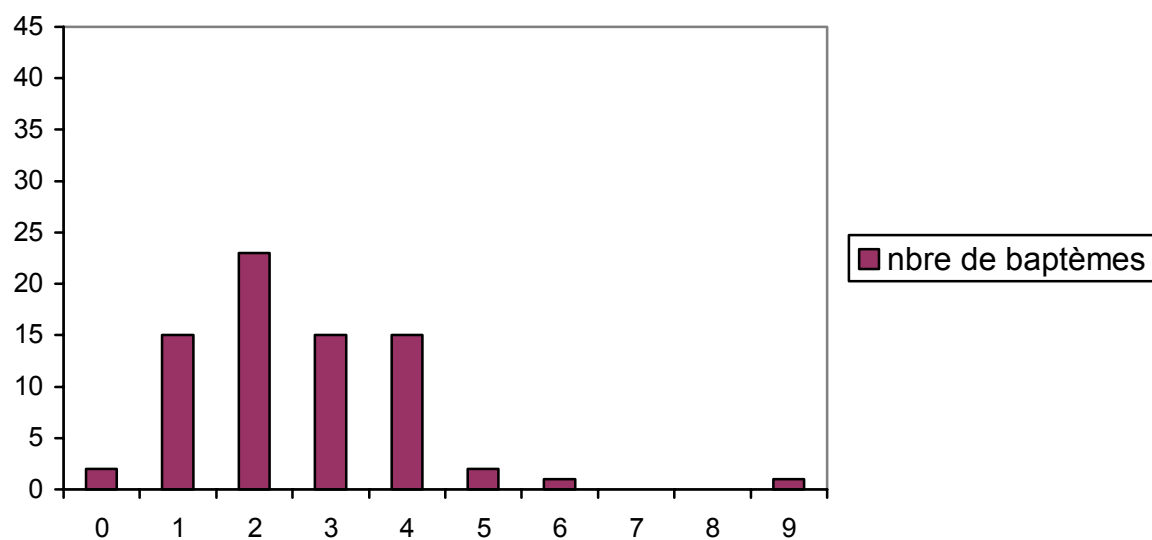


²²⁰⁶ Le relevé pour la période 1650-1685 porte sur 551 enfants catholiques et 114 protestants ; pour la seconde période, il porte respectivement sur 1635 enfants catholiques et 161 protestants.

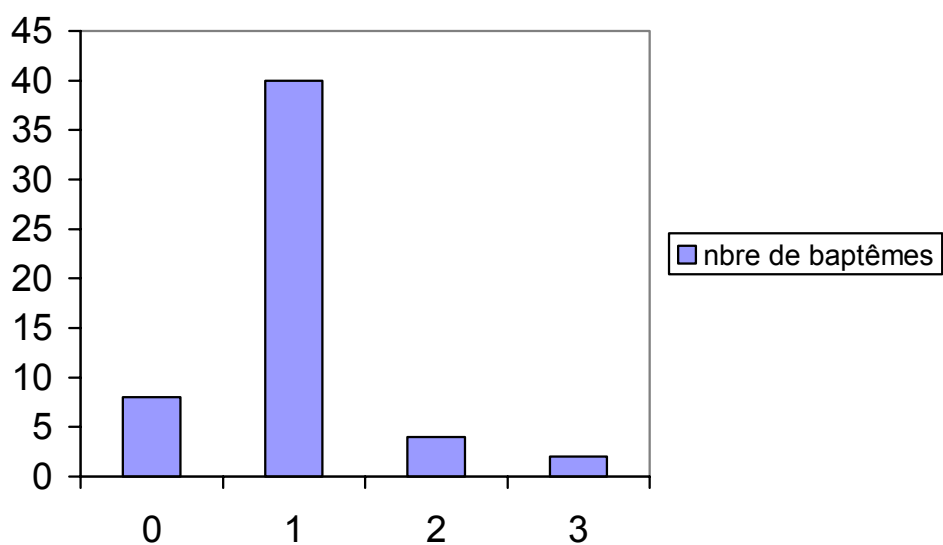


Document n°36 : nombre de jours entre naissance et baptême chez les catholiques de Postroff (1693-1753)²²⁰⁷.

1693-1703



1745-1753



²²⁰⁷ Etabli d'après ADM 1 Mi-EC 555/1.

Pour les hommes (**document n°37**), parmi les prénoms simples, il y a une nette domination de Johann, tant chez les catholiques (28,8%) que chez les protestants (40,10%). Autre osmose nominale avec les prénoms de Jacob et de Peter : autour de 9% chez les catholiques et chez les protestants. Comme pour les femmes, on constate une distinction dans le rapport avec les prénoms simples (**document n°40C**). En effet, les catholiques portent leurs choix à près de 58% sur 60 prénoms simples alors que les protestants préfèrent à 85% les prénoms composés ; de plus, la variété des prénoms simples catholiques est plus grande (6,7 contre 2,9), et de même que celle des prénoms composés (6,2 contre 3,9). Aucune des confessions ne se démarque nettement par le choix de prénoms confessionnellement très marqués : les prénoms Anton et Bartholomeus, présents seulement chez les catholiques, ne connaissent pas de progression significative entre 1683 et 1750²²⁰⁸. Une différence plus nette apparaît avec l'étude des prénoms composés. De 1648 à 1750, la variété de ces prénoms augmente chez les catholiques – de 1,8 à 6,2 – alors qu'elle progresse moins vite chez les protestants (de 2 à 3,9). Pour les deux confessions, le prénom atome reste Hans/Johannes (94,5% chez les catholiques et 86,8% chez les protestants) avec des combinaisons majoritaires communes avec Peter, Jacob, Nicolaus ou absentes avec Nickel et Friedrich pour les protestants. Des combinaisons différentes apparaissent pour les protestants avec pour prénom atome Friedrich et Heinrich. Autre remarque, comme chez les filles protestantes, les garçons de cette confession se voient attribuer après 1720 des prénoms triples (6 cas sur 251).

A Lixheim, où l'équilibre confessionnel n'existe pas, d'autres différences apparaissent (**document n°38**). Le choix des prénoms simples catholiques reste traditionnel mais avec deux points à noter : l'exclusion du prénom Suzanne des trois quarts des prénoms attribués alors qu'il est donné en tête à plus de 20% pour les protestantes ; la présence plus marquée des prénoms Marguerite et Marie (pour celui-ci dans les deux confessions). Pour les hommes, les prénoms simples sont confessionnellement plus marqués : sur les huit prénoms les plus donnés pour les deux confessions, deux seulement sont communs, et encore, dans des proportions inversement différentes. A Nicolas, Antoine Joseph du côté catholique répondent Jacob, Jacques, Paul, Jeremias et Isaac. La ville de Lixheim a subi de plein fouet la reconquête catholique au XVIIe siècle. Les protestants représentent alors une minorité : la part des prénoms donnés par les protestants passe de 18,8% à 10,3% entre 1648 et 1750. Si le premier prénom donné pour les garçons catholiques est Jean (11,8% pour 1686-1750), les prénoms de la Contre-réforme surgissent nettement : la proportion des Antoine est multipliée par deux, celle des Joseph passe de 2% à 6,9% en un siècle. Les prénoms de François, Dominique, Joseph, Pierre sont presque exclusivement attribués à des catholiques²²⁰⁹. En parallèle, Samuel, Isaac, Jérémias, David marquent les prénoms calvinistes. Pour les prénoms masculins composés, Jean constitue le prénom atome essentiel : 86,5% pour les catholiques et 93,3% pour les protestants. Comme dans le Köllerthal, prénoms simples ou composés, la variété du choix est plus grande chez les catholiques (de deux à quatre fois plus, **documents n°40B et C**). Les catholiques se distinguent alors par des combinaisons plus nombreuses en utilisant également 20 autres prénoms atomes alors que les calvinistes n'en utilisent que 2 autres. Ainsi, dans cette petite ville, on retrouve davantage le rôle du prénom comme marqueur confessionnel, en particulier chez les catholiques sous l'influence notamment du Tiers Ordre implanté dans ses murs.

Au cours du dernier tiers du XVIIIe siècle, Weitersweiler²²¹⁰ présente de larges similitudes avec ce qui a été constaté précédemment. Catholiques et protestants adoptent des comportements différents quant aux choix du prénom (**documents n°40 E et F**). Les

²²⁰⁸ A Keskastel, en 1742, on relève pour les catholiques la présence de deux personnes portant le prénom d'Ignace (25 J 636).

²²⁰⁹ Au-delà du choix volontaire, l'attribution de ces prénoms à des calvinistes s'explique : en effet, les enfants de calvinistes baptisés après 1685 par un prêtre se voyaient imposer des parrains et marraines catholiques.

²²¹⁰ La paroisse catholique apparaît dans le village en 1727 et ses membres représentent plus du tiers de la population.

protestants de ce village mixte attribuent majoritairement (88,6%) des prénoms composés avec aussi une domination du prénom atome Johannes (64,4%) puis de Philipp (24,4%) (**document n°39**). Même constat chez les filles où les prénoms composés représentent 77,6% des prénoms choisis avec une domination du prénom atome Anna (35,3%) puis Catharina (29%) et Maria (24%). Pour les prénoms simples féminin, on retrouve Margaretha (57,9%) et Catharina (23,7%), prénoms largement partagés avec les catholiques mais dans des proportions différentes (respectivement 15,3% et 32,7%). Pour les filles catholiques, 10 prénoms simples sont usités pour 24 donnés, soit 44% des noms de baptêmes. Les garçons catholiques, à l'instar des filles, se voient attribuer majoritairement des prénoms simples ; de plus, les prénoms composés catholiques sont plus variés que ceux employés par les luthériens. Si quelques résonances confessionnelles (François, Antoine) et piétistes (Christmann) apparaissent parmi les prénoms employés de part et d'autre, la distinction catholiques/protestants s'opère sur une préférence aux prénoms simples pour les premiers et aux prénoms composés pour les seconds.

Dans le milieu rural, c'est la stabilité qui l'emporte pour l'usage des prénoms simples et atomes. Comme le note Christophe Duhamelle, « la situation de frontière confessionnelle n'entraîne pas systématiquement une différenciation accrue des prénoms »²²¹¹. En effet, notons la faible proportion d'un prénom dont la place va croissante dans nombre de communautés catholiques : celui de Joseph²²¹². Le choix des prénoms les plus usités de part et d'autre, quel que soit le sexe, se portent majoritairement sur des prénoms identiques, notamment pour les prénoms simples. La distinction s'opère cependant par l'attrait de certains prénoms - comme Suzanna chez les protestants de Lixheim - et notamment parmi les prénoms composés où, au-delà des prénoms atomes Johannes et Anna émergent une différence confessionnelle : les prénoms atomes Georg et surtout Hans et Heinrich sont presque exclusivement protestants, de même que Catharina et surtout Christina, Elisabetha et Dorothea. Globalement, les prénoms confessionnellement marqués restent très minoritaires. Notons les points communs et les différences avec d'autres études. Pour la ville d'Augsbourg, Etienne François note que la majeure partie des prénoms est simple en 1656 et que l'on retrouve majoritairement les mêmes prénoms ; au cours du XVIII^e siècle, il remarque la complexification des prénoms avec une multiplication des prénoms composés. Or, le phénomène touche essentiellement les catholiques, à la différence de ce que l'on constate dans le Köllerthal. La différenciation protestante s'opère par l'usage du prénom composé et par l'essor des prénoms davantage germaniques (Heinrich, Christian, Georg). Du côté des catholiques, la distinction s'opère par la forte permanence de l'usage des prénoms simples et par la plus grande variété des prénoms composés : la dernière colonne du **document n°40** indique clairement que les catholiques, pour un usage plus modéré de ce type de prénoms emploient une palette plus importante de variantes, le rapport pouvant aller jusqu'à employer deux fois plus de prénoms différents que les protestants. Autre constat : peu de prénoms de la Contre-réforme apparaissent en nombre.

Voilà donc trois espaces mixtes dont l'étude des prénoms permet de sonder un élément de séparation confessionnelle. En général, ce ne sont pas tant les prénoms eux-mêmes qui constituent des marqueurs confessionnels que leur utilisation. S'il faut schématiser, on peut dire : aux catholiques les prénoms simples, aux protestants les prénoms composés. Ainsi, la frontière confessionnelle existe à la naissance, certes, mais avec une perméabilité certaine. Conscience de la différence avec l'attribution de prénoms parfois confessionnellement très marqués, mais surtout permanence de structures nominales anciennes. Permanence des us et coutumes liés aux couches. Permanence également pour l'entrée dans la vie et l'accompagnement au cours des premières années.

²²¹¹ DUHAMELLE, « Le prénom catholique masculin dans le Saint Empire à l'époque moderne », *op. cit.*, p. 171.

²²¹² *Ibid.*, p. 161.

Document n°37 : Les prénoms selon la confession dans le Köllerthal (1683-1750)

Prénoms féminins simples protestants

Margaretha	6	1,05%	26%
Suzanna	3	0,50%	13%
Elisabetha	3	0,50%	13%
Appolonia	2	0,35%	8,70%
Benedict	2	0,35%	8,70%
Barbara	1	1,70%	4,30%
Maria	1	1,70%	4,30%
	18	6,15%	78%

Prénoms féminins simples catholiques

Margaretha	70	9,40%	23,10%
Anna	49	6,60%	16,20%
Catharina	39	5,30%	12,90%
Elisabetha	31	4,20%	10,20%
Barbara	28	3,80%	9,20%
Suzanna	21	2,80%	6,90%
Maria	8	1,10%	2,60%
	246	33,20%	81,10%

Prénoms féminins composés protestants

Anna	297	52,40%	54,60%
Maria	124	21,80%	22,80%
Catharina	32	5,60%	5,90%
	453	79,80%	83,30%

Prénoms féminins composés catholiques

Anna	369	50%	85%
Maria	54	7,30%	12,40%
Catharina	6	0,80%	1,40%
	429	58%	99%

Prénoms masculins simples protestants

Johannes	35	6%	40,10%
Jacob	8	1,40%	9,30%
Peter	8	1,40%	9,30%
Georg	5	0,80%	5,80%
Nicolaus	5	0,80%	5,80%
	61	10%	70,30%

Prénoms masculins simples catholiques

Johann	116	16,50%	28,80%
Peter	40	5,70%	9,90%
Jacob	37	5,30%	9,20%
Mathias	33	4,70%	8,20%
Nicolaus	32	4,50%	7,90%
	258	36,70%	64,00%

Prénoms masculins composés protestants

Johann	410	70,30%	82,50%
Hans	50	9%	10%
Georg	13	2,30%	2,60%
Heinrich	10	2%	2%
	483	82,90%	97,10%

Prénoms masculins composés catholiques

Johann	292	41,60%	97,30%
Georg	2	0,30%	0,60%
	294	41,90%	97,90%

La première colonne de pourcentages correspond à la part des prénoms rapportée à l'ensemble des prénoms donnés au sein de la confession, alors que la seconde colonne de pourcentages correspond à la proportion dans la catégorie (prénoms simples ou prénoms composés) selon la confession.

Document n°38 : Les prénoms selon la confession à Lixheim (1686-1750).

Prénoms féminins simples protestants

Suzanne	9	15,20%	20,40%
Marie	7	11,80%	15,90%
Catherine	7	11,80%	15,90%
Jeanne	3	5,00%	6,80%
Jeannette	3	5,00%	6,80%
Madeleine	3	5,00%	6,80%
	32	53,80%	72,60%

Prénoms composés féminins protestants

Marie	15	25,40%	68,20%
Anne	4	6,80%	18,20%
Suzanne	2	3,40%	9%
Catherine	1	1,70%	4,50%
	22	37,30%	100,00%

Prénoms masculins simples protestants

Jacob	5	8,50%	8,90%
Jacques	5	8,50%	8,90%
Michel	5	8,50%	8,90%
Paul	5	8,50%	8,90%
Laurent	4	6,80%	7,10%
Jean	3	5%	5,30%
Jérémias	3	5%	5,30%
Isaac	2	3,40%	3,60%
	32	54,20%	56,90%

Prénoms masculins composés protestants

Jean	42	42,8%	93,3%
André	1	1,02%	2,22%
Paul	1	1,02%	2,22%
Philippe	1	1,02%	2,22%
	46	7,86%	100%

Prénoms féminins simples catholiques

Catherine	60	8%	15,50%
Marguerite	56	7,50%	14,50%
Marie	49	6,50%	12,60%
Jeanne	40	5,30%	10,30%
Elisabeth	38	5%	9,80%
Anne	24	3,20%	6,20%
Madeleine	12	1,60%	3,10%
	279	37,10%	72,00%

Prénoms composés féminins catholiques

Marie	194	25,80%	53,40%
Anne	150	20%	41,30%
Jeanne	4	0,50%	0,10%
Catherine	2	0,20%	0,50%
	350	46,50%	95,30%

Prénoms masculins simples catholiques

Jean	63	10,90%	11,80%
Nicolas	55	9,50%	10,30%
Antoine	49	8,50%	6,20%
Joseph	37	6,40%	6,90%
Dominique	29	5%	5,40%
Pierre	26	4,50%	4,90%
Michel	23	4%	4,30%
François	20	3,50%	3,70%
	302	52,30%	53,50%

Prénoms masculins composés catholiques

Jean	276	32,4%	86,5%
Jacques	8	0,95%	2,5%
François	4	0,47%	1,25%
Antoine	4	0,47%	1,25%
Claude	4	0,47%	1,25%
	296	34,76%	92,75%

Document n°39 : Les prénoms selon la confession à Weitersweiler (1766-1790)

Les prénoms simples féminins protestants

Margaretha	22	12,90%	57,90%
Catharina	9	5,30%	23,70%
Dorothea	2	1,20%	5,20%
Magdalena	2	1,20%	5,20%
Sophia	2	1,20%	5,20%
	37	21,80%	97,20%

Les prénoms composés féminins protestants

Anna	47	27,60%	35,30%
Catharina	39	22,90%	29,30%
Maria	32	18,80%	24%
Margaretha	7	4,10%	5,20%
	125	73,40%	93,80%

Les prénoms simples masculins protestants

Christmann	4	2,30%	26,66%
Johannes	3	1,70%	20%
Andreas	3	1,70%	20%
Valentin	3	1,70%	20%
Christian	1	0,50%	6,67%
Daniel	1	0,50%	6,67%
	15	8,40%	100,00%

Les prénoms composés masculins protestants

Johann	103	58,85%	64,40%
Philipp	39	22,30%	24,40%
Georg	10	5,70%	6,20%
	152	86,85%	95,00%

Les prénoms simples féminins catholiques

Catherine	17	14,40%	32,70%
Barbe	9	7,60%	17,30%
Marguerithe	8	6,80%	15,30%
Elisabeth	5	4,20%	9,60%
Ursule	3	2,50%	5,70%
Madelaine	3	2,50%	5,70%
Françoise	3	2,50%	5,70%
	48	40,50%	92,00%

Les prénoms composés féminins catholiques

Marie	46	39%	69,70%
Anne	11	9,30%	16,60%
Catherine	7	5,90%	10,60%
	64	54%	96,90%

Les prénoms simples masculins catholiques

Louis	13	10%	19,40%
Jean	10	7,80%	14,90%
François	9	6,90%	13,40%
Henri	8	6,20%	11,90%
Georges	6	4,60%	8,90%
Michel	5	3,90%	7,40%
Joseph	4	3,10%	6%
André	3	2,30%	0,45%
Nicolas	2	1,50%	0,30%
	60	46%	82,65%

Les prénoms composés masculins catholiques

Jean	35	27,10%	56,40%
François	17	13,20%	27,40%
Philippe	1	0,80%	1,60%
Louis	1	0,80%	1,60%
	54	41,90%	87,00%

Document n°40 : le rapport prénoms simples et prénoms composés selon la confession (1648- 1750)

A. Prénoms féminins du Köllerthal		1648-1683			1683-1750		
		Nbr de personnes	Prénoms différents		Nbr de personnes	Prénoms différents	
Prénoms simples	Catholiques	13	7	1,8	303	15	20,2
	Protestants	16	10	1,6	23	12	1,9
Prénoms composés	Catholiques	20	14	1,4	434	35	12,2
	Protestants	63	25	2,5	544	93	5,8

B. Prénoms féminins de Lixheim		1650-1685			1685-1750		
		Nbr de personnes	Prénoms différents		Nbr de personnes	Prénoms différents	
Prénoms simples	Catholiques	175	31	5,6	387	33	11,6
	Protestants	38	11	3,4	44	14	3,1
Prénoms composés	Catholiques	144	34	4,2	436	51	8,5
	Protestants	22	8	2,7	29	14	2,1

C. Prénoms masculins du Köllerthal		1648-1683			1683-1750		
		Nbr de personnes	Prénoms différents		Nbr de personnes	Prénoms différents	
Prénoms simples	Catholiques	11	7	1,6	402	60	6,7
	Protestants	29	17	1,7	86	29	2,9
Prénoms composés	Catholiques	25	14	1,8	300	48	6,2
	Protestants	60	29	2	497	128	3,9

D. Prénoms masculins de Lixheim		1650-1685			1685-1750		
		Nbr de personnes	Prénoms différents		Nbr de personnes	Prénoms différents	
Prénoms simples	Catholiques	197	45	4,3	532	52	10,2
	Protestants	37	17	2,2	56	22	2,5
Prénoms composés	Catholiques	110	49	2,2	382	76	5
	Protestants	21	10	2,1	45	20	2,2

E. Prénoms féminins		1766-1790		
		Nbr de personnes	Prénoms différents	
Prénoms simples	Catholiques	52	10	5,2
	Protestants	38	6	6,3
Prénoms composés	Catholiques	66	11	6
	Protestants	132	28	4,7

F. Prénoms masculins		1766-1790		
		Nbr de personnes	Prénoms différents	
Prénoms simples	Catholiques	75	20	3,7
	Protestants	20	9	2,2
Prénoms composés	Catholiques	54	14	3,7
	Protestants	155	21	7,3

b) Le mariage.

La question de l'union est un révélateur primordial des relations et des identités confessionnelles. Dans ces espaces pluriconfessionnels, qui prend-t-on pour conjoint alors que la majorité des partis possible est de l'autre religion ? La recherche du conjoint pour ces populations rurales indique une forte tendance à l'endogamie territoriale. Dans ces espaces essentiellement ruraux, la quête du conjoint s'effectue en effet rarement au loin²²¹³. C'est le cas dans la baronnie de Fénétrange, où Jean Gallet souligne à ce propos la forte endogamie territoriale avec des liens de parenté qui touchent les familles des villages proches²²¹⁴. La petite ville de Fénétrange le montre bien : sur 154 mariages catholiques de 1680 à 1748, 64 trouvent le partenaire dans la ville même et 95 en ville et dans les environs immédiats²²¹⁵. Les relevés des mariages de la paroisse catholique de Postroff permettent d'affirmer ce constat²²¹⁶. Cette paroisse à la particularité d'avoir en annexe le village d'Eschweiler (3 km), situé dans le comté de Sarrewerden. Dans le village de Postroff, 52% des conjoints viennent du village ou d'un rayon de moins de 10 km (et 63,4% jusqu'à 20 km). Hommes ou femmes, la quête de l'autre s'effectue aux deux tiers à moins de 10 km du village, quitte à franchir la frontière politique (23,2% des unions) vers

²²¹³ A Dalhem, dans les Provinces-Unies, une étude sur la communauté de cette ville majoritairement catholique en territoire calviniste montre qu'un quart des conjoints provient de la ville même et plus de 50% dans un rayon de 1 à 5 km. A peine 12% viennent d'une distance comprise entre 5 et 15 km (d'après René LEBOUTTE, « Les fiançailles et le mariage dans les communautés catholiques soumises aux Provinces-Unies. Le cas de Dalhem aux 17^e et 18^e siècles », in : *Amour et mariage en Europe, actes du colloque international*, Liège, 1975, p. 167-172.

²²¹⁴ GALLET, *op. cit.*, p. 101. Il cite entre autres le cas des filles de Berthelming qui prennent époux à 47% dans le village, à 53% dans les villages de la baronnie ou limitrophes, sans aller au-delà des 20km. A Rommelfingen, le constat est identique.

²²¹⁵ GALLET, *op. cit.*, p. 135.

²²¹⁶ ADM 1 Mi-EC 555/1.

Eschweiler et Baerendorf. L'annexe d'Eschweiler indique de larges similitudes : 52,6% des unions s'effectuent avec des partenaires du village ou des environs (moins de 20 km), un tiers des mariages se fait en franchissant la frontière politique, vers la baronnie et la principauté de Lixheim. Les femmes de ce village du Nassau majoritairement catholique trouvent un mari pour 75% à moins de 10 km (64,3% pour Postroff). Les hommes bougent à peine davantage. A Eschweiler se ressent cependant l'effet de la frontière politique et du syndrome de la « minorité » : en moyenne, les habitants se marient plus entre eux (31,6%) que ceux de Postroff (13%) où la religion du prince est catholique. Pour un autre village du comté, Sieweiler, les 168 actes de mariages relevés pour la période 1708-1799 permettent d'afficher des conclusions semblables²²¹⁷. 41,6% des mariages s'effectuent entre gens du village même et 58,2% des partenaires sont trouvés dans un rayon de moins de 10 km²²¹⁸, ce qui laisse une endogamie familiale assez élevée révélée pour ce village par le nombre important de parents portant les noms de Sins, Untereiner. Pour les catholiques minoritaires des terres pluriconfessionnelles, ceux du Nassau par exemple, « le cercle des parents va jouer un rôle refuge pour qui cherche un conjoint »²²¹⁹. L'autorité épiscopale accorde plus facilement des dispenses de consanguinité pour ces catholiques en pays « hérétique »²²²⁰.

Le comportement nuptial n'est guère différent pour les protestants de ces zones rurales. A Niedersteinzel, les 74 actes relevés entre 1698 et 1792 montrent 45,9% des partenaires appartiennent au village même et que 45,9% également des conjoints proviennent de lieux situés à moins de 10 km²²²¹. Endogamie territoriale assez forte donc, renforcée vraisemblablement par la frontière politique, car malgré la proximité immédiate du comté protestant de Sarrewerden, les luthériens du village ne franchissent que très peu la frontière politique pour trouver un conjoint de leur confession (12% des unions).

En général, chacun cherche conjoint au sein de sa confession. Il semble que les protestants de la baronnie de Fénétrange pratiquent une endogamie confessionnelle assez forte : en 1756, un mémoire sur la religion à Fénétrange, indique à ce propos que « nulle degrez n'est prohibe chez Eux pour contracter mariage, ils s'allient, Cousin et Cousines Germaines ce qui est prohibé par la loi, nous en avons des exemples en cette ville ainsy que des différents dans nos villages au grand scandale de tous les catholiques »²²²². Les protestants n'hésitent cependant pas non plus à aller chercher un conjoint en terre protestante et de s'y marier, contrairement à toutes les lois de Lorraine. Cette homogamie confessionnelle peut se révéler une sérieuse contrainte pour une minorité religieuse, contrainte par le fait d'aller chercher plus loin le parti assorti²²²³.

Pour se marier, certains n'hésitent pas à abjurer leur religion afin d'adopter celle du conjoint²²²⁴. A Morhange en 1706, le dénommé Selker est devenu luthérien à l'occasion de son mariage « lequel il a fait celebrer solennellement audit lieu de Morhange par le Ministre luthérien au

²²¹⁷ Pour le village de Lorenzen, 242 mariages catholiques relevés aux XVIII^e siècle indiquent que 79,3% des unions s'effectuent entre familles du village ou dans un rayon de moins de 10 km.

²²¹⁸ D'après les relevés effectués par René BURR aux ADBR et délivrés par le Cercle de Généalogie de Moselle.

²²¹⁹ GALLET, *op. cit.*, p. 62.

²²²⁰ Jean Gallet, pour les villages de la baronnie de Fénétrange, note que « les noms de familles montrent que beaucoup de paysans d'un même village, au moins les « bourgeois », membres à part entière de la communauté, étaient en relation de famille » (*op. cit.*, p. 100).

²²²¹ D'après les relevés effectués par André WIDLOECHER aux ADM et aux archives municipales et délivrés par le Cercle de Généalogie de Moselle

²²²² ADMM Ms 149 fol. 43. Même constat dans la ville de Lixheim pour les calvinistes : « il y a icy trois cousins germains qui habitent et se disent mariés avec leurs cousines germaines tous calvinistes [...] il y en a aussi à un Heilguering volage dependant dudit Lixheim qui cohabite avec sa cousine germaine se disant marié avec elle » (ADMM Ms 149 fol. 10).

²²²³ Marie-José LAPERCHE-FOURNEL, « le choix du conjoint en pays de frontière », *Cahiers lorrains*, 1996-1, p. 47-66, ici p. 59. L'auteur a également montré dans un autre article la forte endogamie des protestants messins (« Stratégies matrimoniales en milieu protestant. Quelques réseaux familiaux messins au XVII^e siècle », *HES*, 1997-4, 16, p. 617-646).

²²²⁴ D'une manière plus générale, les abjurations restent numériquement faibles tout au long du XVIII^e siècle.

grand scandale des Catholiques y demeurant et au mépris des ordonnances »²²²⁵. Pour peine, il se voit condamner au bannissement à perpétuité et à la confiscation de ses biens. De son côté, c'est peut-être une grande affection pour sa femme qui pousse Daniel Schwartz d'Örmingen à renoncer au luthéranisme. En 1733, il épouse une catholique en la personne d'Elisabeth Schneider. La justice du Nassau lui impose alors une amende de 50 florins « ce que le Sieur Creutzer alors baillis de Nassau lui déclara, en lui promettant de lui quitter cette amende s'il faisait embrasser le luthéranisme à sa femme ». Le 18 septembre 1735, c'est Daniel Schwartz qui se fait catholique et, pour cela, se voit contraint de quitter le Nassau en 1737²²²⁶. En 1754, une autre affaire touche un habitant de Kirrberg. Jean Altenburger a obtenu l'autorisation de s'unir à une catholique avec menace de bannissement s'il se faisait catholique. Or, en 1755, Jean Altenburger, malade, abjure entre les mains du vicaire de Homburg²²²⁷. L'histoire ne dit pas s'il a été banni, mais cela est probable.

Qui franchit la frontière confessionnelle pour se marier ? Il ne semble pas qu'il y ait une forte différence entre les confessions dans cette démarche. Franchir la frontière religieuse pour trouver époux ou épouse, c'est transgresser une norme, c'est passer outre les enseignements religieux et les indications du prince. Se marier avec une partenaire d'une autre confession revient, en partie, à nier la différence religieuse. Pourtant, certains le font, motivés par de multiples raisons, mais combien au juste ? Et qui ? Transgression délicate, d'autant plus que les enjeux du mariage sont certes religieux mais aussi terrestres : il faut tenir compte du regard de l'autre, de la question des enfants, du bien qu'il s'agit de ne pas disperser et, si la foi tient au corps, ne pas donner à l'autre confession les moyens de s'implanter davantage. A la transgression religieuse il faut opposer l'endogamie sociale. De plus, prendre conjoint au sein d'une autre confession peut être lu comme une preuve de tolérance et non comme la preuve de la négation de son identité confessionnelle. A Lixheim, plus de 75% des couples mixtes concernent un protestant et une catholique ; à Völklingen, on retrouve un taux assez proche (70%) de même qu'à Saint-Jean de Sarrebrück pour la période 1698-1741. En fonction des situations, les pourcentages varient : à Keskastel ils sont un peu moins de 60% à prendre une conjointe catholique et dans le Köllerthal, il y a autant d'hommes catholiques que de protestants qui recherchent une conjointe dans une autre confession. En fait, les hommes franchissent plus facilement que les femmes la frontière confessionnelle car leur situation au regard du droit social leur donne davantage de garanties, notamment en ce qui concerne les enfants ; d'autre part, on laisse certainement plus facilement une fille partir pour un mariage mixte, sachant qu'une dot suffira et qu'il n'y aura pas de soucis de fragmentation de la terre et du bien. Les raisons qui poussent à quérir un(e) conjoint(e) dans une autre confession chrétienne sont variées : poids de la classe sociale, absence de partenaire proche répondant aux critères canoniques, une religiosité faible ou un manque de perception de la différence confessionnelle, l'amour parfois ou la nécessité de pallier une relation anticipée... comme l'affaire suivante que la justice observe comme un « rapt de séduction » en 1715 qui mène le galant devant la justice. A cette date, Marie Emond, fille mineure de Blaise Emond et d'Anne-Marie Thomas, porte plainte contre Paul Gangloff, fils majeur d'Isaac Gangloff, échevin de la ville de Lixheim. Il est « accusé de rapt de séduction en la personne de la dite plaignante et l'avoir rendue enceinte de ses œuvres, de l'avoir voulu tirer de la Religion Romaine, hors de la maison de son Père et la conduire dans les Pays herétiques »²²²⁸. Face au prévôt, Paul Gangloff assure qu'il fréquentait ladite Marie depuis quatre années en vue d'un mariage « sous protestation d'abjurer de la Religion calviniste ». Relation sur la durée qui ne pouvait passer inaperçu aux yeux des familles. La jeune femme convoitée et séduite a-t-elle été contrainte, en raison de son état, de porter plainte ? Et par qui ? Quoi qu'il en soit, Paul Gangloff s'est rendu coupable de fornication et de mépris pour la religion romaine. En conséquence, l'enfant doit être

²²²⁵ ADMM 3 F 501/4.

²²²⁶ LEVY, *Les persécutions des catholiques*, op. cit., p. 40.

²²²⁷ LAsp B2 Nr. 986/6.

²²²⁸ ADMM 9 B 66.

placé chez une nourrice catholique, élevé dans la religion de la mère, le tout à la charge de Paul Gangloff qui doit de surcroît payer une amende et constituer une dot pour Marie Emond et l'épouser après avoir abjuré du calvinisme. Marie Emond tenait peut-être davantage au parti de Paul Gangloff qu'à sa religion mais ce dernier n'abjura pas. Comble du malheur, l'enfant naturel dénommé Jean Paul décède le 4 août 1715... En 1716, Paul Gangloff se marie avec Suzanne Grosjean et, preuve de sa foi chevillée au corps, ses quatre enfants sont baptisés à Diedendorf et portent des prénoms confessionnellement marqués (Paul, Marie Suzanne, Jérémias et Marie Ester). Cette affaire indique que les relations sexuelles interconfessionnelles ne sont pas rares et entraînent parfois une régularisation par le mariage. A Dudweiler²²²⁹, de 1697-1750, 9% des couples mixtes ont eu ce type de relations avant le mariage ; de 1750 à 1793, leur part se monte à 62%. Ce type de relation, quelle que soit la religion, est condamnable aux yeux des autorités ecclésiastiques : il s'agit alors de cas de « fornication » (*Hurerei*) ou de « luxure » (*Unzucht*) entre catholiques et protestants, comme pour Hans Velten Braun et Anna Catharina Külz de Dudweiler²²³⁰. Dans une société où l'on se marie tard quelle que soit la religion, les jeunes gens ne sont peut-être pas tous regardant sur la religion pour satisfaire aux besoins de la nature... Ceci étant, les mariages mixtes ne sont pas rares et anodins dans les villes et villages pluriconfessionnels du Saint-Empire moderne²²³¹. Parfois, ce sont même les autorités religieuses elles-mêmes qui plaident en leur faveur, à l'exemple du consistoire luthérien du duché de Deux-Ponts, se fondant sur le fait que le consentement mutuel est constitutif du mariage dans les trois confessions²²³². Dans la ville de Füssen de la principauté épiscopale d'Osnabrück²²³³, une enquête de 1662 compte 13,46% de couples mixtes pour 236 familles catholiques et 76 de « non-catholiques ». Dans son étude sur Belm, dans la même principauté, Jürgen Schlumbohm trouve 21,8% de mariages bigarrés entre 1681 et 1710, 26,8% pour 1711 à 1740 puis une chute à 8,4% après cette dernière date²²³⁴. Dans les villes palatines d'Alzey et d'Oppenheim, ce sont environ 20% des unions qui s'effectuent hors de la confession d'origine. Ces chiffres élevés cachent cependant des disparités car, parmi ces mariages, il y en a un grand nombre qui a lieu entre confessions protestantes. Certes, il s'agit aussi de franchir une frontière religieuse mais certainement moins difficile à outrepasser que vers le catholicisme. Dans le duché bipontin, la ville de Deux-Ponts, les villages de Battweiler, Hinterweidenthal et de Rieschweiler comptent jusqu'à 45% de couples mixtes calvinistes/luthériens, alors que pour la décennie 1771/1780, Deux-Ponts compte 9 à 10% de couples luthériens/catholiques²²³⁵. En 1663, le bailliage de Deux-Ponts (sans la ville) compte 8,4% de couples mixtes pour 370 familles ; parmi ces 31 unions, 12 (3,2% du total des couples) concernent des couples protestants/catholiques. A la même époque, dans le comté de Nassau-Sarrewerden, les registres paroissiaux pour la période 1642-1699 délivrent 7 mariages mixtes pour 108 unions, soit 6,5%. Dans un autre village du Nassau, à Dudweiler, 914 mariages sont répertoriés de 1697 à 1815, dont 58 mixtes - soit 6,3% - avec 27 (2,95%) concernant des catholiques et des protestants. Pour la période 1630-1705, les registres catholiques de la ville de Bouquenom indiquent 39 couples mixtes pour 1265 mariages,

²²²⁹ Heidelinde JÜNGST-KIPPER, Karl-Ludwig JÜNGST, *Einwohner von Dudweiler und Jägersfreude vor 1815, Familien und Sozialgeschichte*, Sarrebrück, 1990 (Mitteilungen der Arbeitsgemeinschaft für Saarländischen Familienkunde, 27), p. 658.

²²³⁰ *Ibid.*, p. 729. De 1726 à 1750, Sur les quatorze cas de « licence sexuelle » relevés pour les habitants de Dudweiler, comprenant également les relations avant mariage, trois impliquent catholiques et luthériens.

²²³¹ Ils continuent d'ailleurs d'exister dans le royaume de France malgré la législation anti-protestante (cf. Robert SAUZET, *Contre-Réforme et Réforme catholique en Bas-Languedoc au XVII^e siècle. Le diocèse de Nîmes de 1598 à 1694*, Bruxelles, 1979).

²²³² DRUT-HOURS, *op. cit.*, p. 679. L'auteur indique également que la déconfessionnalisation du mariage est également acceptée par le consistoire réformé et accélérée par la législation ducale.

²²³³ Dagmar FREIST, « One Body, two confessions : mixed marriages in Germany », in : Ulinja RUBBLACK (dir.), *Gender in early modern German History*, Cambridge, 2002, p. 275-304, ici p. 280.

²²³⁴ Jürgen SCHLUMBOHM, *Lebensläufe, Familien, Höfe. Die Bauern und Heuerleute des Osnabrückischen Kirchspiels Belm in protoindustrieller Zeit, 1650-1860*, Göttingen, 1994, p. 418s.

²²³⁵ KONERSMANN, *op. cit.*, p. 651.

soit 3,1% ; encore faut-il noter que seulement 1,8% concernent des unions protestants/catholiques. Les capucins de Bacharach font état de 9 mariages mixtes (6,7%) sur les 133 enregistrés de 1686 à 1725²²³⁶. Pour le Köllerthal, sur 591 mariages relevés de 1648 à 1768, on compte 26 couples mixtes (4,4%) dont 19 (3,2%) catholiques/protestants. Une étude des mariages pour Völklingen sur la même période montre que ces unions représentent 3,8% du total et seulement 2,2% si l'on exclut les couples mixtes protestants²²³⁷. La paroisse catholique de Saint-Jean de Sarrebrück laisse apparaître de son côté pour la période 1685-1768 un taux d'unions mixtes de 3,7% (58 sur 1564 mariages relevés). Dans la ville neuve de Sarrelouis, les mariages mixtes – peu nombreux (1,1%) – existent également²²³⁸. Les mariages entre catholiques et protestants existent bien tout au long des XVIIe et XVIIIe siècles et concernent selon les lieux entre 1% et 6% des couples²²³⁹. Même des lieux où la pression politique est forte, comme dans la ville de Lixheim, les unions mixtes existent : pour la période 1650-1710, 58 mariages (12,1%) de cette sorte ont été identifiés sur 478²²⁴⁰. C'est donc un taux relativement élevé qui existe avant 1710 avec un fléchissement à peine marqué après 1685 : 22 mariages mixtes sont enregistrés de la révocation de l'édit de Nantes à 1710 ; d'ailleurs de 1670 à 1697, dates où les Français occupent la ville, le nombre de ces mariages se monte à 37. La législation catholique n'est donc qu'un frein partiel à ce type d'union. Elisabeth Labrousse n'indique-t-elle pas à juste titre que les mariages en France sont le « terrain privilégié de la résistance humaine et échec administratif le plus cuisant rencontré par la Révocation »²²⁴¹.

Dans le Saint Empire, la question des mariages mixtes entre dans le cadre de la liberté de conscience défini en 1648. Toutes les grandes confessions reconnaissent le mariage des chrétiens baptisés avec cependant une différence essentielle²²⁴² : le mariage est un sacrement pour les catholiques même si ce sont les deux époux qui restent les véritables célébrants²²⁴³. Les réticences des autorités civiles et religieuses viennent entre autres des difficultés liées à ce type d'union : en effet, il s'agit d'assurer à chaque membre du couple la possibilité d'exercer librement sa foi, le point d'achoppement étant l'éducation des enfants. D'autre part, le mariage mixte est source de désordre social. En effet, la règle courante, qui veut que les filles suivent la religion de la mère, ôte au père une partie de son rôle de chef de famille. La disharmonie religieuse au sein de la famille peut être source de conflits plus nombreux, de querelles multiples et une gêne pour l'accomplissement religieux de l'individu. C'est l'idéal familial qui est remis en cause par la pratique du mariage mixte, c'est du moins ce que pensent certains théologiens protestants tel Philipp Müller de l'université de Jena²²⁴⁴. Pour ne citer que ce cas, la séparation du couple est possible pour deux motifs religieux : l'entrée dans l'état ecclésiastique et la

²²³⁶ JACOBS, *op. cit.*, p. 61.

²²³⁷ D'après un relevé effectué dans Albrecht RIXECKER, *Die Einwohner von Völklingen mit Obervölklingen/Luisenthal, Fürstenhausen, Fenne vor 1800*, tome 1, Sarrebrück, 1995.

²²³⁸ D'après un relevé effectué dans Hans Peter KLAUCK, *Die Einwohner der Stadt Saarlouis 1680-1715*, Sarrelouis, 1998. Cela concerne 12 mariages sur 1069.

²²³⁹ Le taux le plus faible rejoint celui déterminé par Etienne François pour la ville d'Augsbourg après 1648.

²²⁴⁰ D'après le relevé effectué dans Robert BOEHM, *Les familles de la principauté de Lixheim avant 1710*, s.d. n.l.

²²⁴¹ « Les mariages bigarrés. Unions mixtes en France au XVIIIe siècle », in : Leon POLIAKOV (dir.), *Le couple interdit*, Colloque de Cerisy-la-Salle, mai 1977, Paris, 1980, p. 159-176, ici p. 161.

²²⁴² Dans la Lorraine très catholique, la validité du mariage protestant est également reconnue le 22 mars 1717 par le duc moyennant un acte juridique de 5 livres et l'inscription sur les registres paroissiaux catholiques pour 30 sols. Dans le *Stift* de Spire, le mariage entre protestants est valable : le prêtre a alors un rôle passif qui se résume à enregistrer au nom du seigneur du lieu l'union sans célébrer de cérémonie religieuse.

²²⁴³ Une autre difficulté vient de la publication des bans : en 1743, le pasteur de Diemeringen a marié un médecin catholique avec une luthérienne sans publication de bans.

²²⁴⁴ Dagmar FREIST, « Zwischen Glaubensfreiheit und Gewissenszwang : das Reichsrecht und der Umgang mit Mischehen nach 1648 », in : Ronald ASCH, Wulf E. VOSS, Martin WREDE (dir.), *Friede und Kriege in der Frühen Neuzeit*, tome 2, , München, 2001, p. 293-322, ici p. 303s.

différence de confessions ; en cas de conflit, l'official peut prononcer la séparation si le conjoint ne voulant pas changer de religion empêche celui qui est catholique de pratiquer sa foi²²⁴⁵.

Si, parmi les théologiens protestants et catholiques²²⁴⁶, il existe bien des résistances à l'égard des mariages mixtes, il n'empêche qu'il s'agit d'une réalité avec laquelle il faut compter. Lorsqu'un sujet de la seigneurie luthérienne de Kirchheim-Bolanden veut s'unir à une personne étrangère, il lui faut pour cela une dispense du comte qui mentionne d'ailleurs quelle sera la religion des enfants²²⁴⁷. Du côté catholique, ce type d'union est théoriquement interdit mais un système de dispense existe²²⁴⁸. Attribuée par l'évêque, soumise à la promesse de conversion et d'éducation des enfants dans la religion romaine, elle permet le mariage... Que la conversion ait effectivement lieu, voilà une autre affaire ! Si les catholiques doivent obtenir une dérogation, il arrive que cette règle ne soit pas toujours bien suivie. Le 19 mai 1721, le gouvernement de Mannheim est obligé de rappeler à l'ordre le bailliage de Germersheim afin de lui notifier la nécessité absolue pour les catholiques désirant se marier avec un protestant d'obtenir une lettre dimissoriale²²⁴⁹. D'ailleurs, l'interdiction théorique peut être contournée par les lois territoriales et les contrats de mariage. L'accord de l'autorité épiscopale n'est pas automatique et se prend après concertation avec les autorités civiles. Un accord a été trouvé sur ce sujet entre l'évêque de Metz et le comte de Nassau²²⁵⁰, c'est pourquoi, lorsque le dénommé Martin Nählig de Lorentzen, luthérien et veuf, père de huit enfants, souhaite épouser la catholique Christina Wagnerin de Völlerdingen, il s'adresse à l'évêque de Metz qui en débat avec le comte de Nassau-Sarrebrück. Le 10 juillet 1744, la réponse tombe, négative : ni le comte ni l'évêque ne sont favorables à cette union en raison de l'éducation des enfants ; ils savent les problèmes liés à ce point et ne veulent pas créer un cas supplémentaire²²⁵¹.

Les querelles liées aux mariages mixtes mettent souvent en cause le pasteur ou le curé²²⁵². La question de savoir qui, du pasteur ou du curé doit célébrer l'union mixte, n'est pas non plus réglée, tout au moins respectée. Pour le Palatinat, un décret du 28 juin 1694 indique que seulement pour la cérémonie du mariage que celle-ci se déroulera devant le prêtre lorsque le marié est catholique et devant le pasteur lorsque celui-ci est protestant²²⁵³. Dans le duché de Deux-Ponts encore sous l'emprise du roi de Suède, le bailli de Meisenheim publie un ordre en 1703 indiquant que sur ordre du gouvernement bipontin, en ce qui concerne les couples mixtes, aucun enfant ne doit être baptisé par un curé ni aucun mariage ou enterrement célébré par celui-ci sous peine de 20 florins d'amende²²⁵⁴. Le fait de réitérer cet ordre en 1709 – y ajoutant l'obligation d'élever tous les enfants dans la religion protestante – indique que les couples mixtes passaient parfois outre cette obligation. Dans la ville de Worms, en 1721, « in matrimoniis mixtis die actus parochiales tam copulationis quam baptismationis von gedachten Ministris verrichten

²²⁴⁵ Olivier BLETNER, « Les affaires matrimoniales d'après les procès-verbaux de l'officialité de Strasbourg de 1685 à 1785 », *Revue d'Alsace*, 125, 1999, p. 75-116, ici p. 106.

²²⁴⁶ Pour des études approfondies, voir Johann Baptist KUTSCHKER, *Die gemischten Ehen von dem katholisch-kirchlichen Standpunkte aus betrachtet*, Vienne, 1838 ; Friedrich KUNSTMANN, *Die gemischten Ehen unter den christlichen Konfessionen Deutschlands, geschichtlich dargestellt*, Ratisbonne, 1839 ; Mario SINGER, *Die gemischten Ehen nach dem Rechte der katholischen Kirche*, Aarau, 1927. Plus récent, Walter SCHÖPSDAU, *Konfessionsverschiedener Ehe : ein Handbuch. Kommentar und Dokumente zu Seelsorge, Theologie und Recht der Kirchen*, Göttingen, 1995.

²²⁴⁷ STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 82.

²²⁴⁸ Pour la Curie romaine, il n'y a a priori pas de discussion possible : le conjoint non catholique doit se convertir pour pouvoir se marier avec un catholique selon les rites de l'Eglise romaine.

²²⁴⁹ LASp B2 Nr. 2775 n°2.

²²⁵⁰ Au cours de la visite canonique de 1715, il est remarqué que « les mariages mixtes se font dans tous le comté par le ministre de Diemerdingen par tolérance de la comtesse contre le concordat fait entre Monseigneur l'Evesque et le feu Comte de Nassau. Il s'en fait aussi plusieurs de mesme a Deux Ponts et a la Petite Pierre » (ADM 29 J 102).

²²⁵¹ ADBR 25 J 675.

²²⁵² Voir LABOUVIE, *op. cit.*, p. 217s.

²²⁵³ LEIDNER, *op. cit.*, p. 32.

²²⁵⁴ LASp B2 Nr. 164/6 fol. 33.

zulassen »²²⁵⁵ : au pasteur luthérien la prééminence pour ces actes. A Bretzenheim, il est rappelé en 1722 que les mariages et baptêmes doivent être pratiqués par l'ecclésiastique de la religion du mari²²⁵⁶. Dans le bailliage de Gernersheim, au milieu du XVIII^e siècle, pasteurs luthériens et calvinistes pratiquent des mariages mixtes impliquant des catholiques alors que cela doit revenir de droit au curé²²⁵⁷. En Lorraine, une affaire de mariage à Morhange en 1706 est l'occasion pour le Conseil d'Etat de rappeler aux pasteurs l'interdiction « de faire profession, actes ou exercices de la Religion luthérienne, ny de célébrer aucun mariages entre gens de Religion catholique et luthérienne »²²⁵⁸. En 1736 dans le comté de Sarrewerden, « la nommée Catherine, servante au Sr Baillis, luthérien de Dirmingen, a été mariée avec permission de ce bailli à un luthérien par le ministre d'Asswiller, nonobstant les protestations du curé »²²⁵⁹. La lutte entre pasteur et prêtre est constante : à Langencandel, un capucin de Wissembourg s'emploie à célébrer les mariages mixtes en 1740²²⁶⁰.

Querelle sociale et religieuse, le mariage mixte est aussi source de conflits familiaux²²⁶¹. Les conflits au sein des couples mixtes ont plusieurs origines : la prééminence du père comme chef de famille et la loi qu'il peut prétendre imposer à ce titre, laquelle entrave alors la liberté de conscience ; l'essentiel concerne toutefois la religion et l'éducation des enfants issus des mariages mixtes. Les princes et seigneurs catholiques, en général, souhaitent à l'exemple de l'évêque de Spire que leurs sujets – même ceux issus des couples mixtes – soient élevés dans le catholicisme²²⁶². Or, le problème n'est pas simple car si l'un des époux est bien sujet de l'évêque, il peut en être autrement du conjoint : dans ce cas, les difficultés peuvent apparaître. Pour éviter ce genre de situation, le prince électeur de Trèves demande aux capucins de ne plus marier ses sujets du pays de Spire avec des étrangères. A Bacharach, dans le Palatinat, les capucins imposent un serment ou tout au moins un engagement verbal de la part des époux des couples mixtes d'élever leurs enfants dans la religion catholique²²⁶³. Ceci ne met cependant pas fin aux situations conflictuelles. La confession des enfants des mariages mixtes est au cœur de nombreuses querelles. Dans l'Electorat de Trèves, la difficulté est gommée : tous les enfants issus des unions bigarrées sont élevés dans la religion catholique²²⁶⁴. Même situation sur les terres du duc de Lorraine²²⁶⁵. La coexistence confessionnelle pose bien des soucis au sein des territoires car de qui relèvent concrètement les affaires de couples ? Dans le Palatinat, une conférence du 11 mars 1688 traite de cette question et en arrive à l'arrangement suivant : les affaires concernant deux protestants relèvent du *Ehegericht* alors que celles touchant des catholiques est du ressort de l'évêque diocésain. Bien, mais pour les couples mixtes ? Aucun accord n'est trouvé avant 1705²²⁶⁶. En 1705, l'article 3 de la Déclaration de Religion mentionne que le baptême et l'éducation des enfants s'effectueront en fonction d'un contrat de mariage, sans lequel on suivra la règle des sexes. En fait, il n'y a pas de réglementation commune

²²⁵⁵ Warhaffte Vortellungen, *op. cit.*, p. 5.

²²⁵⁶ Bistumsarchiv Trier Abt. 71-120 n°66.

²²⁵⁷ LAsp B2 Nr. 2375 n°4.

²²⁵⁸ ADMM 3 F 501/4.

²²⁵⁹ LEVY, *Les persécutions des catholiques*, *op. cit.*, p. 36.

²²⁶⁰ LAsp B2 Nr. 5935 fol. 1-2 et 4-5 (pour Rappoltzweiler).

²²⁶¹ Autres cas qui posent problèmes : ceux des veufs ou veuves ainsi que ceux des couples où l'un des époux se convertit à une autre religion.

²²⁶² AMMERICH, « Formen und Wege der katholischen Reform », *op. cit.*, p. 312. En Alsace, « les enfants bâtards doivent être élevés dans la RCAR » (ADBR, 2 G 46/5, lettre du maréchal du Boug, 1er mars 1727).

²²⁶³ JACOBS, *op. cit.*, p. 61.

²²⁶⁴ LIVET, *Recueil des instructions : Trèves*, *op. cit.*, note 95 p. LX.

²²⁶⁵ A Langatt, en 1723, une luthérienne mariée à un catholique élève tous ses enfants dans la religion catholique, comme d'ailleurs une veuve luthérienne « dont les enfants au nombre de neuf font tous profession de la doctrine catholique » (ADM 29 J 102).

²²⁶⁶ LEIDNER, *op. cit.*, p. 19-20. L'article 13 de la Déclaration de Religion mentionne que dans le cas de désaccord dans un couple mixte, le plaignant doit se présenter devant la cour de justice du défendeur, mais que chacun doit être juger devant un tribunal de sa confession.

concernant ces unions mixtes. Généralement, en terre pluriconfessionnelle, la règle des sexes s'impose : dans le duché de Deux-Ponts, un texte du 12 juillet 1735 rappelle que dans les couples mixtes, en cas de non-signature d'un contrat sur cette question, les garçons suivent la religion du père et les filles celle de la mère²²⁶⁷. Les enfants qui ont atteint *l'annos discretionis* – vers 14/15 ans - peuvent par contre choisir librement leur religion en vertu d'un règlement de 1699²²⁶⁸. En 1721, les catholiques dépendant d'un seigneur rhingrave se plaignent que les enfants des unions mixtes sont contraints à être élevés « uncatholisch »²²⁶⁹. En effet, déjà en 1720, à Wörstadt, des plaintes du même acabit se font jour²²⁷⁰. A Worms également, dans ces mariages, les mères catholiques sont contraintes à élever leurs filles dans le luthéranisme. Pourtant, ce ne sont pas toujours les autorités civiles qui sont à l'origine de ces comportements. En effet, les curés de Cusel et de Baumholder se plaignent que plusieurs de leurs ouailles en unions mixtes ne respectent pas la « tradition » : Johannes Nicolaus Auterbacher de Reichweiler élève sa fille dans le calvinisme alors que sa femme est catholique. Pression du chef de famille, comme à Diedendorf²²⁷¹ où un père calviniste dont l'épouse est catholique empêche sa fille d'aller à l'église ? Peut-être...²²⁷² Il y a aussi le cas d'hommes qui « cèdent » à leur épouse : Johannes Vonblan de Koncken « a laissé son fils devenir réformé parce que sa femme est réformée »²²⁷³. A Domfessel, en 1715, « un catholique nommé Melchior Satar ayant épousé une femme luthérienne et n'ayant qu'un seul fils baptisé à l'Eglise a present age d'environ sept ans a la faiblesse par complaisance pour sa femme de ne pas envoyer son fils a l'Eglise et a l'Eglise catholiques, contre l'usage qui veut que les garçons soit de la religion de leur pere et qu'a celle ou il y a une femme catholique mariée avec un luthérien avec convention entre eux que les filles demeurent catholiques et les garçons luthériens »²²⁷⁴. Que dire de ces situations ? La *pater potestas* reste certainement assez pesante pour imposer la volonté du chef de famille si la femme manque de courage pour affronter son époux sur cette question²²⁷⁵, ou si, tout simplement, elle n'y accorde pas une importance fondamentale. Ces hommes qui suivent la religion de leurs épouses pour la religion des enfants achètent peut-être ainsi la paix au sein du ménage, ne pensant pas que cela change grand chose. Qui sait exactement ?!

Le mariage reste un moment de l'existence où la confession prime. On choisit son conjoint avant tout parmi les gens de sa religion. L'union mixte représente la preuve du franchissement de la frontière religieuse mais son importance est toute relative ; les difficultés liées à sa mise en œuvre – pensons au poids des traditions, au regard des autres, au rituel différents – et à ses conséquences – éducation des enfants, peut-être marginalisation sociale – servent de remparts à la tentation. Le mariage en tant qu'acte social et intégrateur n'est pas différent d'une confession

²²⁶⁷ LAsp B2 Nr. 2203 fol. 25: « das in vermischten Ehen in sonsten ante matrimonium initium zwischen Ehen kein Pactum verrichtet worden, die Sohne in des Vatters= di Mägdlein hingegen in der Mutter Religion auferzogen ».

²²⁶⁸ KSchffZB VI Nr. 1795 n°12.

²²⁶⁹ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 68. Dans les terres du Nassau-Weilburg, les enfants des couples mixtes sont élevés dans la religion luthérienne sauf si un contrat, après dispense du prince, établit que les enfants suivront la religion des parents selon le sexe (STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 33).

²²⁷⁰ LAsp B2 Nr. 164/6 fol. 192.

²²⁷¹ ADM 29 J 102, P.V. 1715.

²²⁷² Lorsque le mari décède, le chef de famille devient la veuve. Or, à Thal, la veuve luthérienne d'un catholique oblige ses garçons « avec violence de se faire luthérien. Il n'y a que l'aisne qui souffre beaucoup pour perseverer dans sa catholicité » (ADM 29 J 102, P.V. 1710).

²²⁷³ LAsp B2 Nr. 823/11 fol. 2. Même cas à Irtzweiler où Johannes Welchs « catholischer Underthanen hatt sein Sohn lassen reformiert werden weilen sein Ehefraureformiert ist », à Baumholder pour Jakobus Junckblut.

²²⁷⁴ ADM 29 J 102.

²²⁷⁵ Dans l'Empire, les discordes liées à la religion des enfants mènent face à la justice. A Niedersteinsel, il y a deux couples mixtes homme calviniste/femme catholique. Dans cette terre lorraine, les enfants devraient être élevés dans la RCAR, pourtant il apparaît en 1711 que l'un des pères concernés oblige ses filles à être calvinistes (ADM 29 J 102).

à l'autre²²⁷⁶. Au-delà des différences confessionnelles, il constitue un moment fort de sociabilité où, comme pour le baptême, la fête sert d'exutoire aux tensions et de ferments à l'union villageoise.

c) La bonne mort.

Ultime passage, le trépas n'en est pas moins peut-être le plus important après le baptême et l'entrée dans la communauté chrétienne. Une vie menée au mieux, le plus chrétiennement possible, doit d'accompagner d'une bonne mort. Comme la naissance, celle-ci s'accomplit non pas seul mais en groupe. Même si la mort happe l'individu par surprise, le groupe doit pouvoir témoigner de la juste existence du défunt. Lorsqu'un jeune homme de Postroff est tué par un « soldat maraudeur », le curé peut l'enterrer sans souci sachant qu'il avait effectué ses Pâques quinze jours auparavant. Si possible, le mourant doit attendre la mort dans son lit, afin de mourir chez soi, entouré des gens qui ont peuplé son quotidien. La chambre devient alors un espace public²²⁷⁷. Parents et voisins s'y pressent afin de voir comment meure l'agonisant ; cette mort restera dans les mémoires, sera parfois contée lors de veillées comme exemple à suivre ou à ne pas suivre. Au sein d'un village pluriconfessionnel, le décès du voisin, étranger en religion, peut-il être ignoré ? Certainement pas²²⁷⁸. Il y a les différences cérémonielles et religieuses, bien entendu, - la pénitence et l'extrême-onction chez les catholiques ainsi que l'enterrement lui-même - mais il y a également le respect que l'on peut avoir pour l'individu, l'affection qu'on lui porte au-delà des différences religieuses. Comment ne pas croire que dans ces villages où l'on s'est côtoyé pendant tant d'années, où l'on a partagé la peine du travail parfois, on puisse ne pas venir rendre une dernière visite au mourant en raison de sa confession ? Ce sont les individus qui comptent. Certes, le curé pourra bien tenter parfois d'obtenir la conversion du mourant : ce n'est jamais que le prolongement d'une lutte théologique. La frontière religieuse s'affirme d'autant plus que la venue de ce représentant officiel de la religion romaine symbolise une forme de coercition et de violence, d'irrespect pour la foi du défunt. Jean Altenburger de Kirrberg s'est converti entre les mains du vicaire de Hombourg en juin 1755 le troisième jour de sa maladie et « a aussi eu le bonheur d'être pourvu deux jours après de tous les droits de la Sainte Eglise catholique »²²⁷⁹. A Wiesbach, en mars 1730, le curé est parvenu à convertir sur son lit de mort Theobald Rublin, jusqu'alors calviniste²²⁸⁰. Pourquoi avoir cédé ? La porte de la conversion était déjà entrouverte avec les deux enfants qui s'étaient convertis à la religion romaine. Quoi qu'il en soit, la venue du prêtre est vécue comme une agression pour la communauté protestante assemblée.

Ne revenons pas sur les cimetières : sous la pression des autorités religieuses, la tendance est à la séparation²²⁸¹. La différence pour le monde des morts existe parce que les sépultures ne sont pas identiques²²⁸². La différence se situe dans l'accomplissement de la bonne mort. Avant de trépasser, le chrétien catholique se doit de préparer son âme. Comment ? En donnant. Donner

²²⁷⁶ « Tant par les mouvements saisonniers et hebdomadaires que par l'âge moyen au mariage, les noces réformées ne diffèrent guère des épousailles catholiques ; exception faite des interdits de Carême et d'Avent qui subsistent chez les luthériens et catholiques alors qu'ils ont été balayés depuis longtemps par les calvinistes » (LAPERCHÉ-FOURNELLE, « Le choix du conjoint en pays de frontière », *op. cit.*, p. 61).

²²⁷⁷ Philippe ARIES, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 1975, p. 27.

²²⁷⁸ Arnold Van GENNEP indique que lors d'un décès, les voisins offraient leurs services à la famille du défunt et les querelles étaient suspendues le temps des funérailles (*Le folklore français. Du berceau à la tombe. Cycle de Carnaval. Carême et Pâques*, Paris, 1998, p. 561).

²²⁷⁹ LAsp B2 Nr. 986/6.

²²⁸⁰ LAsp B2 Nr. 1407/11 fol. 16.

²²⁸¹ Voir plus haut

²²⁸² A Berg, les catholiques du comté de Sarrewerden ont interdiction de mettre des croix sur les tombes de leurs défunts sous peine d'une amende de 20 florins (MAE M.D. Allemagne 44 n°36).

reste un acte fortement catholique. Sur son lit de mort, en 1747, Matthias Rundt, de Belleheim, indique sa volonté de financer le remplacement de la croix en bois située à la sortie du village par une belle croix en pierre. La même année, Michael Mendel, agonisant, dit vouloir faire ériger une croix en pierre sur la route de Germersheim²²⁸³. Elever des croix en terre pluriconfessionnelle, c'est affirmer haut et fort sa foi dans le Sauveur de même que sa catholicité et œuvrer pour son salut éternel. Les testaments nous renseignent sur la volonté des défunts. Une étude sur les *dispositio mortis causa* de Fénétrange pour les années 1723-1732 a permis de relever 36 actes dont 19 pour les catholiques²²⁸⁴. L'étude notariée reste un espace neutre : catholiques et protestants viennent chez le même notaire, lequel note en professionnel les volontés de chacun. Tous les testaments commencent par une formule commune aux deux confessions : « Au nom de la très sainte et adorable trinité, pere, fils et Saint Esprit », « Im Nahmen der Allerheiligsten Dreyfaltigkeit Gott Vatter Sohns undt heyiligen Geisten, amen » ou encore « Im Nahmen Gottes des Vatters Sohns undt heiligen Geistes, Amen ». A y regarder de plus près, on note cependant une distinction. Les catholiques introduisent une variante supplémentaire en tête de leur testament sous la forme « Au nom du Pere et du Fils et du Saint Esprit, un seul Dieu en trois personnes, ainsy soit-il » ou encore « Au nom de la tres hautte et indivisée Trinitée Pere, fils et St Esprit, un seul Dieu en trois personnes en une Dêité », amen ». A Lixheim, où les catholiques côtoient des calvinistes, les testaments de ces derniers se remarquent entre autres par une formule plus laconique : « Au nom de Dieu »²²⁸⁵. Les luthériens de Fénétrange ne font apparaître dans leurs testaments que la répartition classique de leurs biens – mentionnant seulement qu'il s'agit de donations de chrétiens qui quittent ce monde - alors que les catholiques font du testament un acte également religieux. En premier lieu, le testateur recommande son âme à Dieu, à la Trinité et à la Vierge, à tous les saints et particulièrement au saint protecteur²²⁸⁶, telle Barbe Boileau²²⁸⁷ :

« 1. je recommande à Dieu mon âme aussitôt qu'elle sortira de mon corps pour la mettre en son saint Royaume de Paradis, je supplie la tres sainte Vierge marie mere de Jesus Christ de prier pour mon âme d'employer ses suffrages pour la mettre audit saint Royaume de Paradis, j'invoque l'assistance de Ste Barbe ma patronne et le supplie d'employer toutes les prières pour obtenir le pardon de tous mes pêchés pour que mon âme puisse entrer dans ledt saint Royaume ».

On trouve aussi l'affirmation de sa catholicité. Joseph Bürckel de Niedersteinsel (28/01/1730) fait écrire chez le notaire : « Premièrement, il a déclaré être un bon chrétien et qu'il souhaite vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine »²²⁸⁸. Bien souvent, l'indication de la sépulture est aussi l'occasion de réitérer son attachement au catholicisme²²⁸⁹. Christina Scheidt de Mittersheim spécifie en second point qu'elle veut être ensevelie dans le cimetière de Fénétrange d'après les us et cérémonies catholiques²²⁹⁰. Le salut de l'âme passe par

²²⁸³ BIUNDO, « Bellheim », *op. cit.*, p. 83.

²²⁸⁴ ADM 3 E 1690. En 1724, les procès-verbaux de visite canonique permettent d'estimer la population de la ville à environ 130 foyers dont la moitié de catholiques.

²²⁸⁵ ADM 3 E 2366.

²²⁸⁶ Steffen Stroh de Mittersheim invoque notamment saint Stéphane.

²²⁸⁷ ADM 3 E 1690 (01/10/1730).

²²⁸⁸ Idem pour Hans Adam Berg de Mittersheim et sa femme : « Erstlich haben sie als guthe Catholische Christen erkläret das sie in den Glauben der Catholische apostolische Undt römische Kirche leben und sterben wollen, undt haben ihre Seelen der allerheiligste dreyfaltigkeit Gottvatter, Sohn undt heiligen Geist anbefohlen und bitten die allerheiligste Jungfrau maria Ihr heiligen Schutz Engel und ihren Patronen für sie und der bitteren leyden undt sterbens Jesus Christi unsern mittler willen vergebung ihrer sünden von Gott dem herrn zu erlangen » (ADM 3 E 1690, 01/06/1730).

²²⁸⁹ Michel Vovelle l'a déjà montré pour des terres catholiques dans son travail sur la Provence (*Piété baroque et déchristianisation au XVIIIe siècle*, Paris, 1972).

²²⁹⁰ « ... undt verlanget dass derselbe zu Vinstingen auff der Pfarrkirchen gottesacker der Kirchhoff nach christ Catholischen gebrauch undt Ceremonnie, begraben soll warden (...) wie auch dass die gebrauchliche Catholische gebetten undt Seelmessen sollen gehalten werden » (ADM 3 E 1690, 22/12/1731).

des messes et des dons. Le testament du doyen Pierron de Fénétrange est exemplaire à ce titre²²⁹¹. Il demande 350 messes pour le repos de son âme et celle de ses parents, le tout pour 175 livres ; 6 livres sont encore consacrées pour 4 messes à célébrer et chanter par an avec les « obsèques et libera sur ma fosse ainsy qu'il est porté dans le rituel du diocèse aux quatre temps ». Le doyen Pierron délivre également 3 livres annuellement pour le curé et 50 sols au maître d'école pour un anniversaire « qu'ils seront obligés de faire avec les vigiles et recommandations de l'ame sur ma fosse tous les ans le lendemain de la feste saint Remy patron de ladite Eglise ». Enfin, il fait don d'une maison à la fabrique de la paroisse. Cet ecclésiastique ne fait pas exception²²⁹². Certes, les plus aisés – et parmi ceux-ci les familles ecclésiastiques²²⁹³ – peuvent financer davantage de messes et effectuer plus de dons. Barbe Boileau est fille de Nicolas Boileau, avocat à la Cour : un de ses frères est chanoine à Fénétrange et une de ses sœurs est religieuse. Elle cède à la Fabrique 400 francs barrois « pour être mis à intérêt et la rente d'icelle estre employée à perpétuité pour douze messes hautes de Requiem annuellement »²²⁹⁴. Deux exemples de personnes sensibilisées à l'extrême sur la question du salut par l'entourage mais qui ne sont pas des cas particuliers. Quelques laboureurs apparaissent parmi les fondateurs de messes : à Remelfang, en avril 1771, Nicolas Steffe et sa femme Anna Jung, laboureurs à Drogny, avec Nicols Manon et Barbe Jung également laboureurs à Remelfang fondent une messe haute pour six livres issues d'une rente de 120 livres²²⁹⁵. Les sommes réservées sont de l'ordre de 6 à 20 livres²²⁹⁶. En février 1731, Barbe Voguel, veuve de Sebastian Schorr demande qu'en cas de décès de ses héritiers, « il sera faite une fondation au proffit des pauvres » ; de plus, elle demande à faire une fondation pour une messe haute à perpétuité chaque année le jour de la sainte Barbe. Peter Huber de Fénétrange donne 25 florins au receveur de la fabrique afin de faire donner annuellement pour 1 florin, 2 schilling et 6 pfennig une messe basse et trois messes hautes. Il indique même ce qu'il souhaite entendre chanter à la fin de ces messes, à savoir un *Miserere* et le *De profundis*. Elisabeth de Badorot, veuve de Jean Pierre de Morlot de Postroff désire que l'on fasse dire 115 messes après sa mort et « veut et entend que ses héritiers donnent un devant d'autel à l'autel de la Vierge à Postroff et un voile à la Vierge ». Si le don reste l'exclusivité des personnes aux revenus confortables, les nombreuses fondations de messes indiquent une pratique généralisée de cette forme de dévotion²²⁹⁷ et la valeur qu'y accordent les catholiques. Certains y consacrent des produits en nature, tel ce couple de Lhor, Pierre Gouy et Helene Bernard, qui cède deux fauchées de pré à la fabrique²²⁹⁸. A titre d'exemple, citons un texte concernant d'anciennes fondations à Fénétrange :

²²⁹¹ 3 E 1690 (06/01/1723).

²²⁹² Jacques Lang, vicaire de Landorff cède 240 livres pour quatre messes hautes (ADM 29 J 24 fol. 43). Le 6 novembre 1742, Pierre Ferry, curé de Metting, dans son testament annonce vouloir fonder 4 messes hautes perpétuelles (fol. 27) ; idem pour le curé de Schalbach en 1753 (fol. 49).

²²⁹³ Les parents de Nicolas Blaise, curé de Bettborn et de Berthelming, ont consacré 120 livres de rente annuelle pour une messe basse « en l'honneur de la passion de notre sauveur » le premier vendredi de chaque mois (ADM 29 J 24 fol. 37).

²²⁹⁴ Une messe haute annuelle est célébrée à Bouquenom à la mémoire de Catherine Koehn, sœur du prêtre directeur de la congrégation de la ville, pour une somme de 100 livres en 1744.

²²⁹⁵ ADM 29 J 24 fol. 128. La veuve de Christophe Vies, laboureur de Gollenholz, fonde 4 messes basses pour six livres de rentes annuelles.

²²⁹⁶ Jean Vellinger de Holling consacre 20 livres de rente annuelle afin de faire dire sic messes hautes « pour le repos de son âme » (29 J 24 fol. 26). En l'église de Faulquemont, la confrérie du Très Saint Sacrement sert de cadre aux fondations de messes ; parmi les donateurs, Michel Juncq et Nicolas Albrecht, laboureurs de Vahl « portant quinze livres de rente annuelle au capital de trois cents livres tournois pour l'acquit de quatre messes hautes » (fol. 32).

²²⁹⁷ La visite des cantons de Bitche, Forbach, Rohrbach, Sarralbe, Sarrelouis, et Tholey, en 1803 (ADM 29 J 360, 362) mentionne pour 62 paroisses et annexes 45 fondations simples ou multiples. Ces fondations de messes datent pour beaucoup d'avant la Révolution comme l'indique le texte.

²²⁹⁸ A Keskastel, village mixte, Nicolas Chatillon cède deux pièces de pré de la valeur de trois journaux pour 8 messes hautes annuelles (ADM 29 J 24 fol. 132).

« Après avoir reconnu que la fabrique de la dite Eglise auroit été anciennement chargée de plusieurs messes, fondées par différens particuliers, Ecclesiastiques et laïques, dont on ignore actuellement le nombre, parce que les biens légués pour ces pieux emplois ont été confondues par les seigneurs luthériens dans le seizième siècle [...] que pour satisfaire aux pieuses intentions de toutes les personnes qui auroient anciennement donné des biens a la dite fabrique, et afin qu'elles ne soient pas privées plus longtems des prières qu'elles ont en intention d'obtenir, ils feroient dire tous les lundis ou premier jour non empêché de chaque semaine une messe basse et celebrer en outre à chaque quatre tems de l'année un service solennel, consistant en une messe haute [...] pour le repos de leurs ames ; la retribution desquelles dites messes a été réglée sous notre agrément et approbation [...] à prendre par préciput sur les deniers et rentes de ladite fabrique »²²⁹⁹.

Nous sommes en 1765. Le prêtre et les échevins se remémorent l'existence d'anciennes fondations de messes et décident de les revitaliser sur les fonds de la fabrique. Il s'agit là d'un acte plus que symbolique affirmant à tous la catholicité d'une partie de la population de Fénétrange.

L'acte de faire un testament est en lui-même aconfessionnel ; d'ailleurs, testaments ou inventaires après décès ne mentionnent pas explicitement la religion du client. Seules des invocations, des phrases ou des objets spécifiques permettent d'identifier la religion de la personne concernée. Les croyances diffusées au cours de la vie par l'Eglise et la famille permettent au futur défunt de marquer son appartenance religieuse à l'heure de son trépas. La mort constitue ainsi bien une césure entre confession même si certains actes sociaux, tel celui de visiter le mourant, se perpétuent et brise la frontière confessionnelle.

17.2. Cultures et solidarités élémentaires.

a) Apprentissages villageois.

C'est tout au long de l'existence que se forment les connaissances et la culture de l'individu. Celles-ci se constituent dans quatre cadres proches mais différents : la famille, le village, l'église et l'école. Lieux d'apprentissages différents dont l'impact sur les relations confessionnelles n'est pas anodin mais difficilement mesurable. Pourtant, peut-on parler d'une culture villageoise ou de cultures confessionnelles au village ?

L'école est un lieu de séparation confessionnel en raison de l'enseignement donné dans des structures scolaires différentes mais qui ont cependant un point commun : celui de propager le « vrai christianisme » et de faire de « bons chrétiens »²³⁰⁰. L'enseignement élémentaire reste balbutiant au XVIIe siècle, notamment en raison de l'appauvrissement générale dans un contexte de guerre. Au XVIIIe siècle, la situation s'améliore progressivement et l'enseignement redevient confessionnel. En effet, bien souvent, le manque de moyens ou les réticences seigneuriales a favorisé le regroupement des enfants sous la houlette d'un seul maître. Avec l'enrichissement progressif des communautés, de nouvelles écoles confessionnelles voient le jour et creusent un peu plus le fossé entre les religions. Les carences subsistent au début du siècle. Dans les villages de la seigneurie de Guttenberg, à Rechtenbach, Oberotterbach et Dörrenbach, soit plus de 230 familles catholiques, il n'y a qu'un seul maître d'école installé dans le dernier village mais qui n'a pas de traitement, hormis des avantages en nature²³⁰¹. Jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, les principales paroisses possèdent une école, alors que les communautés les plus démunies tentent de financer un maître pour les mois d'hiver : à Schwabenheim, jusqu'au début du XIXe

²²⁹⁹ ADM 29 J 24 fol. 110-111.

²³⁰⁰ DRUT-HOURS, *op. cit.*, p. 502 et 583.

²³⁰¹ BOMBENGER, « Wiedereinführung des katholischen Glaubens », *op. cit.*, p. 195.

siècle, l'école a seulement lieu l'hiver et lorsque cela est nécessaire²³⁰². Pourtant, des efforts se font jour un peu partout²³⁰³. Dans l'archiprêtré de Sarrebourg, les paroisses se dotent d'un maître au cours de la première moitié du XVIIIe siècle ; ce sont apparemment des écoles réunissant filles et garçons²³⁰⁴. L'archiprêtré de Bouquenom connaît également une série d'ouverture d'écoles à la même période : catholiques et protestants confondus, on en compte 50 en 1770 dont 14 catholiques²³⁰⁵. Cette partie orientale du diocèse de Metz suit le mouvement général de création d'école²³⁰⁶ : 55% des écoles paroissiales sont fondées entre 1690 et 1788, dont plus de la moitié seulement entre 1775 et 1788²³⁰⁷. En 1789, 95% des paroisses de l'ensemble du diocèse possèdent une école, ce qui renforce l'idée d'alphabétisation croissante de la population²³⁰⁸. L'école a un coût, tant pour les communautés que pour les parents²³⁰⁹. La Congrégation de Notre-Dame de la ville de Bouquenom (1758) assure « l'instruction de la jeunesse de la dite ville de Bouquenom et des environs » ; pour cela, elle perçoit 400 livres annuelles sur les revenus de la fabrique « pour l'instruction gratuite des pauvres filles de la dite ville »²³¹⁰. Cette congrégation « par sa situation au milieu des Protestants et par l'instruction gratuite qu'y reçoit la jeunesse » a d'autant plus d'importance aux yeux des autorités catholiques qu'elle « se rend de jour en jour plus utile à la religion »²³¹¹. Des particuliers contribuent parfois au développement de l'instruction : en 1776, à Remering, Theodor Hoff cède par testament 1170 livres pour la mise en place de deux écoles gratuites, une pour les filles et une pour les garçons ; les 58 livres et 10 sols d'intérêts seront répartis à part égale entre le maître et la maîtresse qui doivent en outre fournir « des livres et du papier aux écoliers et écolières les plus nécessiteux »²³¹². La conséquence de ce progrès des petites écoles est le recul progressif de l'analphabétisme²³¹³. Si l'on se réfère aux signatures, le différentiel catholiques/protestants subsiste mais doit être modulé. Dans le comté de Sarrewerden, ce sont 32% des confirmés protestants qui ne savent pas écrire leur nom en 1735-1739 alors que pour la période 1712-1739, seuls 10% des couples sont en mesure de signer l'acte de mariage dans la paroisse de Domfessel. Une étude sur les testaments de Fénétrange montre que de 1723 à 1732, 78% des protestants font une marque au bas de l'acte - 72,4% des catholiques - et seuls 21,4% (27,6% pour les catholiques) sont en mesure de signer ; parmi ces derniers, plus des trois-quarts sont des hommes²³¹⁴. Des progrès sont cependant enregistrés du côté catholique. Dans la proche paroisse d'Eschburg, 23% seulement des couples signent leur acte entre 1739 et 1760 mais ce chiffre monte à 36% pour la

²³⁰² HELLRIEGEL, *op. cit.*, p. 103.

²³⁰³ Pour le diocèse de Spire, voir Otto B. ROEGELE, « Ein Schulreformer des 18. Jahrhunderts. Kardinal Damian Hugo von Schönborn und die Reorganisation des Schulwesens im Fürstentum Speyer », in: *Historische Görres-Gesellschaft*, 74, 1954, p. 351-362. Edmund JEHLE, *Das Niedere Schulwesen unter August Graf von Limburg-Stirum, Fürstbischof von Speier 1770-1797*, Fribourg-en-Brisgau, 1923.

²³⁰⁴ BILLUART, *Confréries*, *op. cit.*, p. 264.

²³⁰⁵ MATTHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, *op. cit.*, p. 108.

²³⁰⁶ Dans le diocèse de Trèves, une ordonnance en faveur des petites écoles est publiée en 1683 et en 1706 pour le duché de Deux-Ponts (DRUT-HOURS, *op. cit.*, p. 524).

²³⁰⁷ MOREMBERT, *op. cit.*, p. 140.

²³⁰⁸ TAVENEAUX, *op. cit.*, p. 164. Au cours du XVIIIe siècle, le nombre d'établissements scolaires a augmenté de 110% dans le diocèse.

²³⁰⁹ Les maîtres d'école ont parfois bien du mal à se faire rétribuer (FOX, *op. cit.*, p. 75).

²³¹⁰ ADM 29 J 20 fol. 111v-112r. A Réchicourt-le-Château, la fabrique cède 150 livres à la sœur chargée de l'instruction des jeunes filles, avec obligation à cette dernière d'enseigner gratuitement les filles les plus pauvres (ADM 29 J 22 fol. 114).

²³¹¹ Cité d'après CUNY, *op. cit.*, p. 435-436. Ces fondations précèdent celles de Jean-Marie Moyë et des sœurs de la Providence.

²³¹² ADM 29 J 22 fol. 5r.

²³¹³ Pour les questions de méthode autour de la question de l'alphabétisation des sociétés rurales, on peut se référer BÖHLER, *op. cit.*, p. 1811s et à l'étude de Michel VOVELLE, « Y a-t-il eu une révolution culturelle au XVIIIe siècle ? A propos de l'éducation populaire en Provence », *RHMC*, 22, 1975, p. 89-141.

²³¹⁴ ADM 3 E 1690.

période 1761-1780²³¹⁵. Dans l'évêché de Trèves, au début du XIXe siècle, 85% des hommes de la mairie de Pommern savent signer avec leur nom, alors que moins de 30% des femmes en sont capables²³¹⁶. La maîtrise de l'écriture ne touche pas également les hommes et les femmes²³¹⁷ et, au sein d'un même sexe, les variations sont parfois grandes selon les régions examinées : à la fin du XVIIIe siècle, il existe encore des lieux où l'écriture n'est connue que d'une minorité²³¹⁸. Les meilleurs résultats enregistrés par les protestants viennent d'une structure scolaire plus ancienne²³¹⁹ et confirmée, soutenue par le pouvoir seigneurial, et fortement réglementée. Encore faut-il rester très prudent à l'égard d'un différentiel confessionnel quant à la capacité pour les plus modestes d'écrire au moins son nom, sinon plus, car il est nécessaire de prendre en compte le facteur économique. Pour l'Alsace rurale, Jean-Michel Böhler signale que « ce n'est qu'au cours des deux décennies précédant la Révolution que le décrochage apparaît à l'avantage de la communauté protestante »²³²⁰.

La population est-elle pour autant plus instruite ? Affirmer cela serait confondre alphabétisation et instruction, deux choses différentes. A Kirrberg, l'ignorance des enfants catholiques est soulignée en 1713 ; d'ailleurs, en 1723, il n'y a toujours pas de maître d'école et « les enfants vont à l'eschole des Calvinistes »²³²¹. L'ignorance évoquée est certes celle liée à l'apprentissage des lettres et des nombres mais aussi celle liée à la religion. Dans ces écoles, il ne s'agit pas seulement en effet d'apprendre à lire et à écrire, mais aussi de les instruire chrétiennement, sous la houlette d'un maître qui doit les entreprendre d'un « cœur paternel » (*Schulordnung* de 1737, comté de Nassau). Le temps consacré à la religion atteint plus de la moitié du temps scolaire pour le niveau supérieur (**document n°41**) et vaut aussi pour les catholiques²³²².

Document n°41 : les trois niveaux d'apprentissage dans les écoles luthériennes du comté de Sarrewerden au XVIIIe siècle²³²³.

Premier niveau	7h-9h	Lundi et jeudi	Catéchisme
		Mardi et vendredi	Psaumes et sentences
		Mercredi et samedi	Répétition
	8h-9h	Chaque jour	Lecture de la Bible et exercices d'écriture
	9h-10h		Le maître corrige les écrits
	12h-13h		Lecture de la Bible
	13h-14h	Lundi et jeudi	Histoire biblique de Seiler
		Mardi et vendredi	Calcul
	14-15h	Chaque jour	Ecriture et lecture de lettres
Second niveau	Comme le premier niveau avec utilisation du Nouveau Testament		
Troisième niveau	Ecouter avec calme, prononcer l'alphabet ou écrire en lettres majuscules sous la direction d'un moniteur		

²³¹⁵ MATTHIS, *Ibid.*, p. 114. Pour la Lorraine, en 1780, 89% des hommes et 65% des femmes sont capables de signer l'acte de mariage (MOREMBERT, *op. cit.*, p. 140).

²³¹⁶ Erich WISPLINGHOFF, « Grundschole und Alphabetisierung während des 18. Jahrhunderts an der unteren Mosel », *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, 15, 1989, p. 159-172, ici p. 167.

²³¹⁷ Michel Vovelle souligne également ce trait pour la Provence où l'analphabétisme féminin, à la fin de l'Ancien régime, est très fort dans les campagnes où seuls moins de 20% des femmes sont capables de signer leur nom (« Révolution culturelle », *op. cit.*, p. 98).

²³¹⁸ Dans le doyenné de Wadrill, en 1780, 201 garçons et 48 filles, sur un total de 1042 enfants, savent écrire ; dans celui de Merzig, les chiffres tombent respectivement à 138 et 30 pour 1372 enfants (FOX, *op. cit.*, p. 78).

²³¹⁹ A Sieweiler, en 1713, dans ce village majoritairement catholique, il n'y a toujours pas d'école (ADM 29 J 102).

²³²⁰ BÖHLER, *op. cit.*, tome 2, p. 1829.

²³²¹ ADM 29 J 102.

²³²² Voir BÖHLER, *op. cit.*, tome 2, p. 1864s.

²³²³ D'après MATTHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, *op. cit.*, p. 115.

Les supports d'apprentissage luthériens sont les suivants : Le *Saarbrücker Gesangbuch* (9 schillings), le catéchisme de Sarrebrück avec le livre de sentences de Strasbourg (3 schillings), l'*Abécédaire* (1 schilling) ; le livre de lecture reste la Bible, qui passe de mains en mains²³²⁴. Chez les catholiques, l'objectif de ces écoles n'est pas seulement l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, mais aussi celui de la prière : c'est bien ce qu'affirme l'évêque suffragant de Ratisbonne, Godefrid Langwerth von Simmern dans une lettre au curé d'Undenheim : « die Kinder dort nicht nur lesen und schreiben, sondern auch betten lernen²³²⁵ ». Les ordres missionnaires et les évêques l'avaient bien compris face au développement du protestantisme, c'est pourquoi, les capucins se sont évertués à diffuser un enseignement à la jeunesse tant qu'il n'y avait pas de maître d'école dans une paroisse. L'enseignement religieux des enfants catholiques se fait à partir du catéchisme de Pierre Canisius, puis après 1777 avec le catéchisme de Sagan²³²⁶. Le 21 novembre 1789, à la demande du curé de Niedersteinsel, 300 livres au cours de France sont prises sur les revenus de la fabrique « pour l'acquisition des livres de piété les plus convenables pour la paroisse, savoir : des catéchismes du diocèse, les Epîtres et Evangiles, l'*Imitation de Jésus-Christ*, et notamment pour les Ecoles le livre intitulé *Lehr-Gebett-Gesang und Schulbuch* pour être distribué gratuitement aux pauvres paroissiens, soit enfans soit adultes »²³²⁷. L'administration électorale tréviroise est l'une des premières à s'enquérir de l'état réel des petites écoles. En 1779-1780, elle en délègue la mission à Görg Joseph Canaris qui doit s'intéresser à l'état des écoles, du nombre d'écoliers, de leur capacité à écrire et compter, de leurs connaissances du catéchisme et de l'histoire biblique, des capacités du maître, etc²³²⁸. Reste que l'enfant ne fréquente pas toujours une école de sa confession. Le vicaire-général de l'évêché de Worms interdit au début du XVIIIe siècle aux parents catholiques d'envoyer leurs enfants à l'école calviniste²³²⁹. Dans la baronnie de Fénétrange, les luthériens sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'école catholique²³³⁰. Ce type d'interdiction n'est pas toujours respecté car la qualité du maître²³³¹, les pesanteurs sociologiques, le poids des relations et des habitudes sont en jeu ; de même, tout simplement, il n'y a pas d'école de sa confession et les parents, soucieux de donner un minimum d'instruction à leurs enfants, n'hésitent pas à passer outre la différence confessionnelle²³³². A Oppenheim, vers 1696, des catholiques envoient leurs enfants à l'école

²³²⁴ *Ibid.*, p. 115.

²³²⁵ HELLRIEGEL, *op. cit.*, p. 106.

²³²⁶ WARMBRUNN, « Von der Vorherrschaft... », *op. cit.*, p. 118. Il s'agit d'un livre écrit par l'abbé de Sagan en Silésie, Johann Ignaz von Felbiger (1724-1788), réformateur de l'école élémentaire en Silésie et en Autriche. Avec son catéchisme l'histoire biblique est introduite dans l'enseignement religieux pratiqué dans les écoles. Cette méthode « dernier cri » a cours dans le Palatinat et ailleurs sur la rive gauche du Rhin, dans l'archevêché de Trèves également.

²³²⁷ ADM 29 J 23 fol. 89v-90r.

²³²⁸ WISPLINGHOFF, *op. cit.*, p. 160-161.

²³²⁹ GLAK 229/35255.

²³³⁰ ADMM B 694 n°8 (1700) et ADMM G 969 (Postroff, 1723).

²³³¹ A Undenheim, le maître d'école, un dénommé Escher, a un amour prononcé pour la bouteille, ce qui entraîne de sérieuses dérives : « der Undenheimer Schulmeister hat sich toll und voll gesoffen, darauffs nichts bezahlen wollen, dan sie ihme aber den Rock haben ausziehen wollen, darauff er ihnen durchgegangen...auff der Strassen hat er einen Ketter Kramer berauben wollen, so aber der Man sich umb das Seine gewehrt...darauff der schuhlmeister das messer aus dem sack gezogen und auff den Man losgangen, darauff der Man umb Hilf geruffen, so es die Leith gehört... und ihm das messer aus der Hand gerissen, 29. Oktober 1742 » (cité d'après HELLRIEGEL, *op. cit.*, p. 106). Le P. Maurus doit bien reconnaître que ledit maître d'école se rend plus facilement à la taverne qu'à son école...Escher reste cependant en fonction car il refait parler de lui à la taverne à Pâques 1758.

²³³² Dans le comté de Sarrewerden, les catholiques de Burbach, Schopperten et Rimsdorf envoient leurs enfants à l'école luthérienne et cela ne semble pas leur poser plus de problèmes que cela ; c'est le visiteur épiscopale en 1726 qui exige « qu'ils conviendront entre eux des moyens nécessaires pour avoir un maistre d'Ecole catholique » (ADM 29 J 102).

calviniste ; en 1737, on retrouve des faits identiques²³³³. Dans le comté de Sarrewerden, alors que les enfants catholiques de Willer et Bissert vont à l'école de leur confession à Harskirchen, ceux de Zollingen, Pisdorf, Altweiler et Hinsigne, éloignés de plus d'une lieue de la dite école, se rendent à l'école luthérienne avec des livres catholiques (1727)²³³⁴.

L'une des questions essentielles liée à l'apprentissage scolaire reste l'assiduité. Existe-t-il un comportement différent selon les confessions ? A en croire les recherches de Jean-Michel Böhler pour l'Alsace, il faut bien admettre que non²³³⁵, ce que confirme Marie Drut-Hours pour la campagne autour de la ville de Deux-Ponts²³³⁶. Dans son enquête, Canaris se plaint surtout du fait qu'après l'âge de douze ans et la première communion, les enfants quittent l'école...avec ce qu'ils savent ou ne savent pas. Les parents envoient plus facilement les garçons que les filles à l'école en cette fin du XVIIIe siècle. Qu'en est-il alors de la compréhension des actes religieux, des rites, des différences fondamentales entre confessions ? Parfois, très certainement peu de choses, si ce ne sont des automatismes ; il y fort à parier que le quotidien gomme les différences hormis lors des grandes fêtes religieuses où les fidèles tombent directement sous la coupe des ecclésiastiques. Quoi qu'il en soit, les autorités spirituelles savent l'importance de l'instruction religieuse. Preuve, s'il en est besoin, des antagonismes soulevés par cette question. A Ottweiler (1732), les gens des villages alentours ont interdiction d'aller à l'école catholique pour les obliger à aller à l'école luthérienne²³³⁷ ; en 1746, les catholiques du village de Bütten ont vu leur maître d'école contraint au départ sous la pression exercée par le bailli²³³⁸ ; à Fénétrange, vers 1750 de l'intervention d'un « certain quidam inconnu au remontrant [le maître d'école catholique] sinon qu'il professe la religion calviniste, enseigne quantité d'enfants en cette ville, dans les maisons de leur père et mère, où il va journellement »²³³⁹. Au cours du XVIIIe siècle, le seigneur protestant ne concède pas toujours aux catholiques le droit d'avoir une école : en 1768, ceux de Göllheim et de Kirchheimbollanden se voit refuser un maître d'école alors que les anabaptistes et les juifs en possèdent respectivement un. D'ailleurs, depuis 1704, il est interdit aux enfants catholiques d'aller à l'école avec des livres catholiques. L'intervention du prince électeur de Mayence permet de fléchir la position du comte de Nassau-Weilburg : à la fin du siècle, plusieurs écoles sont en place²³⁴⁰.

La culture de l'individu qui se constitue ainsi à l'école et à l'église reste avant tout religieuse. Elle contribue à la différenciation confessionnelle même si tous les enfants ne vont à l'école ni régulièrement²³⁴¹ ni tout au long de l'année. Sous la houlette d'un maître commun, les enfants de diverses confessions apprennent à percevoir ce qui constitue les oppositions mais aussi ce qu'il y a de commun aux religions ; ils jouent ensemble, ils peuvent également y apprendre à haïr ensemble le maître, surtout s'il a la main leste ! A côté de l'école et de l'église, le cercle familial est certainement l'espace d'apprentissage le plus constitutif de l'individu. Au-delà des gestes du travail de la terre, de l'artisanat ou commerce, la culture familiale imprègne l'individu. D'aucuns ont déjà parlé de l'influence des mères dans la formation de l'identité religieuse de l'enfant²³⁴², il n'en est pas autrement pour ce qui est de l'influence du cercle familial. Veillée et discussions sont des temps forts de l'apprentissage. Histoires sur les individus, certes, mais aussi

²³³³ ZSCHUNKE, *op. cit.*, p. 100.

²³³⁴ ADM 29 J 102.

²³³⁵ BÖHLER, *op. cit.*, tome 2, p. 1844s.

²³³⁶ DRUT-HOURS, *op. cit.*, p. 526.

²³³⁷ MAE M.D. Allemagne 37 fol. 132.

²³³⁸ MAE M.D. Allemagne 44. En 1741, le comte de Nassau interdit aux catholiques d'Eschweiler de financer un maître d'école de leur religion (idem, n°36).

²³³⁹ BENOÎT, « Les protestants du duché de Lorraine », *op. cit.*, p. 91.

²³⁴⁰ STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 32.

²³⁴¹ En 1724, les catholiques de Domfessel, village mixte, négligent non seulement d'aller à l'église « comme aussi d'envoyer leurs enfants à l'école et au catéchisme » (ADM 29 J 102).

²³⁴² Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère. Les femmes et la transmission de la foi*, Paris, 1992.

historiettes, contes et chansons transmises de générations en générations. Citons cette histoire édifiante diffusée dans les familles luthériennes d'Alsace :

« En l'année 1657, le jeune Johann Jacob Hebbing, maître boucher et quelques autres jouaient aux dés et buvaient à l'auberge à l'enseigne « Au lit de bois ». Perdant au jeu et excité par le jeu, il jurait beaucoup. Un nouveau coup de dés malheureux lui fit lever les yeux et son regard tomba sur le portrait encadré de Martin Luther. Affolé par l'ivresse et exaspéré par ses pertes, Hedding adressa au portrait : « Vieux scélérat, c'est ta faute si j'ai perdu ! ». Au même instant, il saisit son couteau de boucher et furieux, le lança contre le portrait. Mais le couteau rebondit violemment en arrière, frappa Hedding à l'œil. L'imprudent jeune homme n'en fut pas seulement pour son œil perdu : il fut poursuivi devant la justice et mis en prison »²³⁴³.

Ce conte diffusé en Alsace devait servir d'*exempla* pour l'éducation des jeunes luthériens. Tout y est : le mauvais comportement, les excès, l'acte déraisonnable, le « miracle » et la sentence à la fois divine et sociale. Histoire qui sert à laisser deviner ce que doit être le comportement du bon chrétien. Ces légendes sont-elles différentes d'une confession à l'autre ? Oui, vraisemblablement pour une partie, mais pas pour la totalité. Toujours en Alsace, la légende de Hans-Trapp, originaire de la région de Wissembourg au XVe siècle, sert à effrayer les enfants s'ils n'ont pas un comportement chrétien. Hans-Trapp est une sorte d'épouvantail, de croquemitaine qui est le serviteur du Christ-Enfant et qui possède les pouvoirs que celui-ci lui confère. Il y a des domaines qui transcendent les confessions : la culture populaire, avec sa variété, appartient à ceux-ci²³⁴⁴.

b) Fêtes et sociabilité.

La monotonie du quotidien, la dureté de l'existence font que « tout devient occasion de fête : une noce ou la naissance d'un enfant, bien sûr, mais aussi un baptême de cloche, la reddition des comptes de la commune... »²³⁴⁵, les fêtes cycliques et les rites de passage. Le divertissement est occasion de rapprochement et de dépassement de la différence ; pour reprendre une phrase de Roger Chartier, la fête est également « un des moments majeurs où se nouent, sur le mode du compromis et du conflit, des relations entre une culture désignée comme populaire, ou folklorique, et les cultures dominantes »²³⁴⁶. La fête constitue alors un exutoire aux tensions même s'il peut donner naissance à des rixes et des violences²³⁴⁷. Certes, ici le propos n'est pas d'analyser la fête sous l'angle des classes sociales mais il nous apparaît que cette idée de compromis – ou conflit – peut aussi s'appliquer aux relations interconfessionnelles, étant entendu que la distance est parfois plus grande entre le peuple et les nobles ou nantis qu'entre gens de condition modeste. Catholiques ou protestants, le peuple ressent parfois la contrainte du culte et profite de la moindre occasion pour s'en défaire. En dehors de la semaine pascalle, le culte souffre parfois d'une certaine désaffection. En 1583, à Harthausen, tous les catholiques ne viennent pas aux cérémonies et certains même travaillent les jours de fêtes²³⁴⁸. La mixité confessionnelle offre de bonnes occasions de ne pas remplir tous ses devoirs religieux : à Edesheim, la visite de 1583 révèle que nombre de paroissiens filent juste après le prêche ou

²³⁴³ D'après, *Contes populaires et légendes d'Alsace*, textes réunis par Nathalie BERNARD et Laurence GUILLAUME, Paris, 1974, p. 173-174).

²³⁴⁴ C'est bien là que les études folkloriques et la *Volkskunde* deviennent des instruments importants pour approfondir la question de l'existence ou non d'une frontière confessionnelle au quotidien.

²³⁴⁵ BÖHLER, *op. cit.*, tome 2, p. 1966. Celui-ci donne un aperçu de différentes fêtes en milieu rural.

²³⁴⁶ Roger CHARTIER, *Lectures et lecteurs, op. cit.*, p. 24.

²³⁴⁷ Yves MARIE-BERCE, *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 1976.

²³⁴⁸ LASp D2 Nr. 306/10 fol. 187r.

l'élévation de l'hostie. L'office ne se passe pas dans les meilleures conditions²³⁴⁹. En 1583/1584, les habitants de Harthausen mangent tout de même de la viande malgré les appels à abstinence de la part du curé²³⁵⁰. L'intérêt économique supplante parfois la religion, tout le moins il y invite. Bouchers et aubergistes pestent contre les jours de fêtes catholiques où ils ne peuvent servir les clients alors que leurs collègues protestants profitent de l'aubaine, comme c'est le cas à Edesheim²³⁵¹. Plus d'un siècle après, les pratiques n'ont guère changé. En 1683, la maison de Dieu n'est pas toujours mieux respectée : on constate encore des départs inopinés, la fréquentation de la taverne pendant la messe²³⁵². L'office est perturbé par la présence de chiens et les conversations... Les fidèles consomment beaucoup d'alcool, veillent et dansent jusqu tard dans la nuit ce qui nuit à l'assiduité à la messe²³⁵³. Les catholiques de Schifferstadt profitent des jours de fêtes et de la mixité confessionnelle pour se rendre au marché. Ces négligences obligent l'évêque de Spire à réitérer les interdits le 24 septembre 1719 : les tavernes, boucheries et commerces juifs doivent être fermés les dimanches et jours de fête ; les jeux et les danses sont interdits lesdits jours²³⁵⁴. Cela n'empêche pas les fidèles de contourner la législation : lorsque le Magistrat de Cronwissembourg interdit également danses et jeux en 1722, les habitants, catholiques et protestants, se rendent à Altenstadt pour y fréquenter les tavernes et boire tardivement²³⁵⁵. La consommation d'alcool en quantité n'est pas un phénomène isolé, loin s'en faut ! Cette manière d'échapper à la réalité du quotidien et de s'affranchir des normes est répandue dans les villages, en particulier dans ceux de la *Weinstrasse* où les visites canoniques relèvent de façon récurrente cette dérive qui en entraîne d'autres, notamment sexuelles²³⁵⁶. Le carnaval, en particulier celui carnaval des femmes, dénoncé par les ecclésiastiques, constitue un moment particulièrement favorable à toutes sortes de débordements²³⁵⁷... Les autorités catholiques ne sont pas les seules à se plaindre du comportement de ses ouailles. Chez les protestants, la fréquentation de l'office dominical est globalement satisfaisante, compte tenu du fait qu'il y a des amendes en cas de manquement mais la tenue des fidèles n'est guère différente de celle des catholiques : pendant les prêches trop longs, les luthériens s'ennuient aussi et parlent, rient, bref ils passent le temps²³⁵⁸. Les soucis et les conversations du quotidien prennent vite le pas sur l'élévation de l'âme. Certains ne viennent pas ou peu aux célébrations : David Bauer, du Beeder-Hof (bailliage de Homburg), n'a participé à aucun jour de fête de toute l'année 1742²³⁵⁹. Johann Seitz est aussi un multirécidiviste : le jour de l'Annonciation il coupe du bois et effectue divers travaux, idem le jour de la saint Thomas, de l'Épiphanie, de la Visitation de la Vierge, de la saint Jacques et saint Bartholomé²³⁶⁰. Réalistes, et au vu des difficultés concernant les fêtes et célébrations mensuelles, les autorités du comté de Nassau-Sarrewerden réduisent les trois prières hebdomadaires obligatoires à celle du mercredi. Les protestants du comté négligent cependant les offices pour des raisons bien temporelles : les marchés des espaces catholiques de Sieweiler, de Bouquenom et de Phalsbourg les attirent à la Pentecôte et les vendredis²³⁶¹. Aussi, les luthériens de la baronnie de Fénétrange, s'ils font l'effort de se rendre au culte dans le comté de Sarrewerden le dimanche matin, ils ne restent cependant pas l'après-midi pour une autre célébration : ils préfèrent se rendre dans les tavernes de Niedersteinsel et de Fénétrange pour y

²³⁴⁹ STAMER, *op. cit.*, III/1, p. 208.

²³⁵⁰ LAsp D2 Nr. 306/10 fol. 520r.

²³⁵¹ LAsp D2 Nr. 306/10 fol. 130v.

²³⁵² GLAK 61/11264 p. 112s.

²³⁵³ STAMER, *op. cit.*, III/1, p. 208.

²³⁵⁴ Cité dans SIEFFERT, *op. cit.*, II, p. 277.

²³⁵⁵ SIEFFERT, *ibid.*.

²³⁵⁶ FORSTER, *op. cit.*, p. 237-238.

²³⁵⁷ Dans le diocèse de Spire, à Rauenberg, en 1719, les femmes du village consomment 360 litres de vin à cette occasion : un homme est sévèrement battu alors que le curé dénonce la licence sexuelle (GLAK 61/11271, p. 69).

²³⁵⁸ MATHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, *op. cit.*, p. 77.

²³⁵⁹ FISCHER, « Homburg », *op. cit.*, p. 41.

²³⁶⁰ *Ibid.*, p. 41.

²³⁶¹ MATHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, *op. cit.*, p. 89 et 99.

boire et jouer²³⁶². Danse-t-on pour autant ensemble ? Difficile à affirmer ou à infirmer. Peut-être joue-t-on également aux cartes sans regarder la confession de l'autre. Dans le Nassau, les danses et jeux sont interdits en 1723, même pour les mariages mais sans grand succès²³⁶³. Les luthériens se rendent dans les villages lorrains pour se livrer à ces plaisirs. Parfois, il suffit de rester dans le même village : à Bütten, presque entièrement sous l'autorité de la Lorraine, la fréquentation de l'office est faible au contraire de celle de la taverne où les gens dansent également. D'ailleurs, le dimanche après-midi, on y trouve également le maire et les anciens²³⁶⁴... Toutes les occasions sont bonnes pour se livrer à ces plaisirs. Un protestant de Bouquenom, le fils de l'ancien *Kirchencensor* de Drulingen, revient de son mariage célébré en Alsace accompagné de cavaliers et de musiciens ; il traverse les rues de Drulingen et les mégères l'invitent à continuer la fête. En ce dimanche, tous se retrouvent à la taverne où les cavaliers pénètrent avec leurs montures. Afin de faire cesser le tumulte, le pasteur fait retentir la cloche pour la prière une heure avant l'accoutumée mais ses ouailles sont trop occupées à danser et chanter²³⁶⁵. Cette promiscuité ne va pas sans sanctions de la part des autorités. A Burbach, où se côtoient les trois confessions, les deux aubergistes Gustav Bläss et Isaac Textor tombent sous le coup d'une amende de dix Thaler parce qu'ils ont laissé leurs clients danser le mercredi. Mais l'un d'eux est le maire et s'arrange avec le bailli. D'ailleurs, un rapport de 1755 indique que le maire de Burbach, forme avec les échevins et les anciens une « Saufgesellschaft », une « communauté d'ivrognes »²³⁶⁶ ! Les pasteurs restent parfois prudents avec les fidèles dont la foi peut s'avérer bien fragile : à Herbitzheim, un homme et toute sa famille se convertissent au catholicisme à cause d'une amende de six couronnes. Le mariage, comme le baptême, constitue un moment privilégié pour faire la fête : on dépense alors sans compter, ce qui pousse les autorités du Nassau à s'inquiéter des ruines familiales et de la misère occasionnée par ces fêtes. La parenté est en effet invitée. Or celle-ci se recoupe bien souvent avec une bonne partie du village et des villages voisins et la parenté élargie peut parfois outrepasser la frontière religieuse : pensons seulement aux mariages bigarrés pour s'en convaincre. Ce sont alors plus de cinquante invités qui se retrouvent pour boire, manger et danser. Parfois, avec la pratique des mariages multiples, le village est animé par plus de 150 personnes et plusieurs jours de suite²³⁶⁷. Même les jeunes gens non conviés participent à ces festivités : ils se présentent après le repas de noces pour obtenir du vin ou de l'argent qu'ils iront consommer à la taverne. Ce sont ces mêmes jeunes hommes qui peuvent animer le charivari s'ils considèrent que les familles des élus ont la bourse trop serrée ou si l'union est trop inégale (un ancien avec une jeune...). La fête, instant privilégié et essentiel de la solidarité villageoise est bien l'exutoire d'une communauté pour échapper à la réalité. La fête est ainsi un instant aconfessionnel. On ne peut imaginer, dans le cadre des structures villageoises, deux mondes cloisonnés à ces occasions, sauf pour les fêtes religieuses. Les farces aux célibataires, aux cocus, les chants, les habits et les mets ne permettent certainement pas de

²³⁶² *Ibid.*, p. 81.

²³⁶³ Le premier quart du XVIII^e siècle correspond à une reprise en main par les Etats de la discipline religieuse. En 1721, le visiteur ecclésiastique se plaint que les habitants de Dudweiler se livrent aux danses et aux jeux le dimanche ; le pasteur Barthel écrit en effet que le dimanche « die Jungen Burschen sich mit Schlagen und Saufen auf der Eisenschmelze wieder herumgedummelt » (JÜNGST-KIPPER, *op. cit.*, p. 77-78). La princesse Charlotte Amalie dénonce les excès divers de ses sujets lors des fêtes diverses (ripailles, boisson, danses impudiques) qui peuvent avoir lieu juste après l'office. En 1730, une nouvelle ordonnance est publiée impliquant une amende de 20 florins pour les contrevenants (LASb NS II Nr. 2353, N° 1272). Voir par exemple pour le Nassau encore, le cas du bailliage de Homburg (Karl FISCHER, « Wiederherstellung der Kirchendisziplin im Amt Homburg, 1700-1750 », in : *BPKG*, 21, 1954, p. 37-42).

²³⁶⁴ MATHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, *op. cit.*, p. 90.

²³⁶⁵ *Ibid.*, p. 91.

²³⁶⁶ « In ihren Häusern werden alle Excesse geduldet. Das Kartenspiel ist sehr eingerissen und wird an den Werktagen und öfters an Sonntagen bis nachmitternacht getrieben. Es kommt oft Schlagereien, die dann vertuscht werden, weil es in des Meyers Haus geschieht », cité d'après MATHIS, *ibid.*, p. 96.

²³⁶⁷ Dans le Nassau, le nombre de convives est plafonné à 50 en 1715 par mariage mais les unions couplées permettent aux habitants de détourner cette législation.

définir une frontière entre confessions chrétiennes en milieu rural car il n'y peut-être pas de réelles distinctions qui s'opèrent dans le cadre de ce que nous appelons le folklore²³⁶⁸.

La compréhension réelle des rites et paroles au sein de chaque confession, ainsi que la mise en application des principes théologiques manque parfois de rigueur au sein du petit peuple. Les pratiques liées à la religion populaire restent tenaces. Des paysans protestants, dans les espaces minoritaires, participent à l'occasion à la bénédiction des chevaux et des troupeaux. A cet égard, il serait intéressant de connaître l'attitude des protestants en terre catholique lors de Rogations par exemple. Lorsque les temps sont difficiles, qu'il faut faire face à des intempéries ou à la maladie, difficile de ne pas faire appel à quelque bénédiction, saint ou sanctuaire local. Il n'est en effet pas rare de voir dans les temples des offrandes et des *ex voto*²³⁶⁹. L'existence d'espaces de culte mixtes représente une faille supplémentaire dans l'affirmation de la séparation confessionnelle. Les protestants peuvent avoir sous les yeux une statue de la Vierge ou d'un saint, une image sainte gravée sur l'autel ou peinte sur un vitrail : la pensée peut alors vite s'échapper pour se livrer à une prière muette afin de demander le secours du saint pour son petit malade ou la récolte à venir. Certes, le pasteur a alors beau jeu d'utiliser ces éléments du culte catholique pour mieux décliner les différences religieuses, il n'empêche qu'il se doit d'attirer toute l'attention de ses fidèles. Les efforts liés à l'enseignement ne peuvent pas faire de miracle dans ce domaine. Les jeunes quittent tôt l'école et la fréquente somme toute assez peu ; le quotidien a parfois tôt fait de rattraper tout un chacun.

La foi des uns et des autres, dans ces régions de mixité confessionnelle, n'est donc pas plus forte qu'ailleurs, hors exceptions. Il n'y a pas le sentiment d'être investi d'une mission, même si l'on s'inquiète du regard de l'autre... sur les ecclésiastiques de chaque confession : qu'un fidèle ait un comportement peu chrétien est une chose, que le curé ou le pasteur donne une mauvaise image de sa confession en est une autre, condamnable²³⁷⁰. Catholiques et protestants des villages pluriconfessionnels fréquentent les mêmes lieux de sociabilité et profitent de l'opportunité offerte par le mélange religieux. Les situations varient certainement dans le temps et dans l'espace. A Lorenzen, un certain Diedrich Thirion est connu pour peu fréquenter le culte et avoir de bonnes relations avec les catholiques²³⁷¹. Lorsque la tension monte, comme dans le village de Keskastel au cours de la décennie 1740 autour de l'espace de culte, la séparation est certainement plus marquée. Il faut compter avec les personnalités de chaque confession. Un pasteur ou un curé influent, charismatique, creusera davantage la frontière confessionnelle qu'un autre. Enfin, il y a les villageois eux-mêmes, gens de condition modeste, peu cultivés et peu à même de se sentir les différences fondamentales avec le voisin, soumis aux soucis du quotidien et avides de chaque occasion d'y échapper²³⁷². La frontière de la sociabilité paraît bien perméable. Pour s'en convaincre, il suffit de rapporter les paroles du visiteur de Postroff, en 1711 : « les jours de fêtes et dimanches, comme les habitants sont de différentes religions et sous différentes dominations, il est fort difficile d'y tenir le mesme ordre et d'y empêcher les craignes et les danses »²³⁷³. Déjà en 1669, « le jours de feste dudit village de Bousbach, il [le curé] s'en alla au village non pour y boire ny manger mais pour y demander à la communauté

²³⁶⁸ Il faut prendre garde de ne pas se laisser trop influencer par la césure confessionnelle plus profonde entre catholiques et protestants qui se développe au XIXe siècle.

²³⁶⁹ Richard ANDREE, « Katholische überlebsel beim evangelischen Volke », in: *Zeitschrift für Volkskunde*, 21, 1911, p. 113-125, ici p. 118. L'auteur signale également l'existence de véritables pèlerinages liés à ces dévotions chez les protestants rhénans, de même que la participation aux pèlerinages en Hesse par exemple. A la fin du XIXe siècle, les offrandes en nature existent encore chez des protestants de Franconie à la chapelle Saint Veit (p. 120).

²³⁷⁰ En 1710, le visiteur épiscopal rapporte que le curé de Vitrin s'est « emparé » de la messe de Soultz « ce qui ne cause pas peu de scandal dans le voisinage cheez les luthériens et calvinistes qui se scandalisent facilement de nos divisions » (ADM 29 J 102).

²³⁷¹ MATHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 89.

²³⁷² A Alstadt, la célébration de la nouvelle année donne lieu à du tumulte dans une taverne où les gens se saoulent et dansent (FISCHER, « Homburg », op. cit., p. 39).

²³⁷³ ADM 29 J 102.

dudit lieu quelque piece de bois dont il avait à faire et trouva la plus grande partie des habitants dudit lieu dans la maison du ministre qui buvaient ensemble »²³⁷⁴. Un curé qui se rend chez un ministre, même sous l'excuse peu crédible de quérir du bois un jour de fête, voilà qui indique que la frontière religieuse peut s'effacer un instant, le temps de la fête. Un événement particulier, qui vient briser la routine, peut également être l'occasion de rapprochements confessionnels. Rappelons nous le « miracle des cloches de Sarrewerden » en 1669 qui a fait se rassembler catholiques et protestants pour constater le fait, en présence de l'évêque. Un siècle plus tard, alors que Monseigneur de Montmorency-Laval, venant de Bouquenom, se rend à Fénétrange pour y donner le sacrement de la confirmation à plus de trois milles catholiques de la région, il est accueilli par cinquante cavaliers et cinquante piétons, « tant catholiques que luthériens, tous bourgeois de Fénétrange »²³⁷⁵. Un invité d'honneur, quand bien même le plus éminent représentant de la foi opposée, est honoré par la ville en son entier.

c) Société et solidarités au village.

L'économie, la richesse et le monde du travail représentent des éléments importants concernant la définition de la frontière confessionnelle. Peut-on identifier une différence majeure de richesse entre les catholiques minoritaires et les protestants ? Le fait et l'idée que les catholiques appartiennent aux couches sociales les plus modestes reviennent dans plusieurs endroits. Dans la ville de Sarrebrück, c'est le cas, comme à Appenheim²³⁷⁶. Dans la plupart des villes et villages protestants du Palatinat, les catholiques se placent essentiellement parmi les journaliers, petits paysans et artisans²³⁷⁷. Pourtant, à Birckenfeld, les catholiques représentent 19,3% des familles et possèdent pourtant plus de 40% des chevaux ; certes, ils ne possèdent que peu de bœufs (1,9%) et aucun ovin²³⁷⁸. Qu'en déduire, si ce n'est que ces catholiques n'appartiennent certainement pas au groupe des manouvriers, journaliers et serviteurs, mais plus certainement à la catégorie des laboureurs, voire des marchands²³⁷⁹ ? Dans la *Meierei* (métairie) Linxweiler²³⁸⁰, une estimation du capital des habitants est dressée en 1732²³⁸¹. Cinq chefs de familles sur trente-trois ont un capital moyen de 84 florins alors que pour les protestants, celui-ci s'élève à 78 florins. La fourchette du capital des catholiques s'échelonne de 15 à 120 florins, pour les protestants de 6 à 227 florins. Surtout, chez les catholiques, une seule famille est en dessous du seuil moyen (79 florins) alors que chez les protestants, ce sont 16 familles (soit 57%) qui se situent en deçà de ce seuil. Les catholiques se situent donc parmi les revenus moyens alors qu'ils sont vraiment en minorité²³⁸².

Un autre moyen de percevoir le jeu des égalités/inégalités de richesses est d'observer les biens immédiatement liés à la terre (**Document n°42**). Dans la métairie de Linxweiler, 184 personnes sont comptabilisées ; on remarque des foyers catholiques en moyenne un peu plus peuplés que les foyers protestants (7,2 personnes contre 5,2). Pour nourrir ces personnes – sans tenir compte des revenus parallèles- catholiques et protestants possèdent environ deux bêtes de traits par foyer pour mettre en valeur des terres dont la moyenne se situe à un peu plus de six journaux par foyer.

²³⁷⁴ ADMM B 733.

²³⁷⁵ ADMM G 965 fol. 34.

²³⁷⁶ DUMONT, *op. cit.*, p. 118.

²³⁷⁷ STAMER, *op. cit.*, III/2, p. 62.

²³⁷⁸ LHKO Best. 33 Nr. 6978: Einwohnerliste des Fleckens Birckenfeld vom Jahre 1769.

²³⁷⁹ A Linxweiler, en 1741, dans le Nassau, ceux qui possèdent des chevaux ont des biens qualifiés au moins de convenables et surtout de bons (Archiv Historischen Verein Saarbrücken A 515/28).

²³⁸⁰ Il comprend les villages de Nieder- et Oberlinxweiler et de Remmersweiler.

²³⁸¹ Archiv Historischen Verein Saarbrücken A 515/13.

²³⁸² Toujours dans cette *Meierei*, en 1741, sur les 34 chefs de familles répertoriées, 4 sont catholiques ; trois ont des biens qualifiés de « moyens » et un seul de « faibles ». Ils totalisent 7 des 30 chevaux comptabilisés (Archiv Historischen Verein Saarbrücken A 515/28).

Les protestants possèdent en moyenne un peu plus de terres que les catholiques pour nourrir des foyers moins peuplés. N'en tirons pas de conclusion quant à la richesse des confessions mais notons plutôt la similitude des biens terriens possédés par les uns et les autres. Dans ce comté de Nassau, dominé par un prince luthérien, les catholiques ne souffrent pas, a priori, de discrimination économique dans le monde rural. Une étude menée sur sept villages mixtes du comté de Sarrewerden permet d'élargir le constat. Ces villages, dont certains sont majoritairement protestants et d'autres catholiques, comptent 196 foyers catholiques, 215 luthériens et 36 calvinistes, soit 447 foyers. D'après l'enquête menée en 1742 dans le comté, les foyers sont classifiés en « Vermögen gut, mittel, schlecht » (**Document n°43**)²³⁸³.

Document n°42 : la richesse des habitants de la métairie de Linxweiler d'après les animaux de traits et les terres cultivables en 1731²³⁸⁴.

	Personnes		Animaux de traits		Terres cultivables	
	Par foyer	total	Par foyer	Total	Journaux /foyer	total
Protestants	5,2	141	1,9	52	6 ½	175 ½
Catholiques	7,2	43	2	12	5 ½	33 ¼
	5,6 personnes	184 personnes	1,9 bêtes	64 bêtes	6 1/3	209

Document n°43 : répartition de la richesse selon les confessions dans sept villages du comté de Sarrewerden en 1742.

	Bons			moyens			Faibles			total
catholiques	45	36%	<i>23%</i>	63	42,6%	<i>32,2%</i>	88	50,5%	<i>44,9%</i>	196
luthériens	71	56,8%	<i>33%</i>	78	52,7%	<i>36,3%</i>	66	37,9%	<i>30,7%</i>	215
calvinistes	9	7,2%	<i>25,1%</i>	7	4,6%	<i>19,4%</i>	22	11,6%	<i>55,5%</i>	36
	125	100%		148	100%		174	100%		447

Les pourcentages en italique se lisent en ligne et indiquent la répartition des biens par confession ; ceux en gras se lisent verticalement et représentent la part de chaque confession au sein de chacune des trois catégories. On remarque que la majorité des foyers ayant des biens confortables sont luthériens (56,8%) et pour plus d'un tiers sont catholiques. A contrario, la tendance s'inverse si l'on observe les revenus faibles et tend vers l'équilibre pour les revenus moyens. Qu'en déduire ? Qu'en moyenne, les luthériens ont davantage des revenus moyens (plus d'un tiers) à confortables (un tiers) alors que chez les catholiques, moins d'un tiers à des revenus aisés et près de 45% sont dans les faibles revenus. A part presque égale, les catholiques ont donc plus de foyers modestes que les luthériens, sans que cela soit un phénomène majoritaire : près d'un quart des foyers catholiques ont tout de même des revenus qualifiés de « bons ». L'assertion de Gustav Matthis concernant les pauvres qui seraient surtout des catholiques est à prendre avec prudence²³⁸⁵, d'autant plus qu'il n'apparaît pas de différence majeure en ce qui concerne les emplois. A Keskastel, sur un siècle (1690-1790), les catholiques sont aussi bien dans le commerce (13/36), qu'agriculteurs (45/61), artisans (toiliers, 22% de bouchers, charpentiers, cordonniers), pâtres (28%) ou journaliers, voire meuniers (12%). Un des deux musiciens relevés est également catholique. Pour le commun, il n'y a pas de distinction dans les métiers. A

²³⁸³ ADBR 25 J 636.

²³⁸⁴ Archiv Historischen Verein Saarbrücken A 515/7.

²³⁸⁵ MATTHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 135.

Sarrebrück, il y a bien des catholiques qui sont domestiques chez des luthériens²³⁸⁶ comme d'ailleurs à Diemeringen chez le bailli et dans nombre de villages du comté de Sarrewerden²³⁸⁷, mais cet emploi n'est pas réservé aux catholiques. C'est leur qualité qui les fait choisir et le maître passe outre la frontière religieuse : il veut des serviteurs capables et fidèles, sachant qu'il reste le maître de toute manière ; de plus, on sent que la frontière confessionnelle est de bien peu d'importance pour ces petits gens. Cependant, sur cette terre protestante, certains emplois et offices apparaissent être avant tout l'apanage des luthériens. A Keskastel, le tribunal de l'échevinage est composé à 17% seulement de catholiques. Bien entendu, les baillis et prévôts sont luthériens, comme les maires dans le comté de Sarrewerden²³⁸⁸. Ce sont le maire et deux échevins qui forment la cour de justice locale et encaissent les redevances.

La frontière confessionnelle est perméable en ce qui concerne le monde du labeur et du commerce même s'il peut y avoir des cas de conscience²³⁸⁹. Il n'y a pas de professions où les catholiques ne figurent pas²³⁹⁰, même si leur proportion est parfois faible, et on sent bien que le poids des catégories sociales pèse davantage que les confessions. Jean-Michel Böhrer le note déjà en ce qui concerne la paysannerie alsacienne²³⁹¹. Cela implique que les catholiques et protestants se côtoient bien pour le travail, pour les échanges, pour assurer la subsistance quotidienne et annuelle. A Jägersfreude, dans le Nassau, le travail de la sidérurgie attire des catholiques venus des Ardennes wallonnes, du pays thionvillois, de Longwy qui viennent gagner leur vie aux côtés des protestants. Signalés dans les registres catholiques de Saint-Jean de Sarrebrück, ils sont mentionnés comme « fundaria », « ferrifodina », « officina ferraria » et reste un ou quelques années. Pour ces hommes qui travaillent comme bûcherons, mineurs ou fondeurs, l'éloignement avec la paroisse d'origine et la dureté du labeur n'incitent certainement pas à rejeter le confrère protestant. S'interdit-on d'acheter des produits chez un commerçant de l'autre confession ? Difficile de répondre car tous les cas de figure existent, d'autant plus qu'un village ne recouvre pas le système paritaire connu dans certaines grandes villes allemandes. De plus, il existe des professions avec lesquelles le commerce est incontournable²³⁹². Les catholiques se rendent chez le meunier luthérien, comme l'inverse est vrai : de toute manière, ce métier où l'endogamie est forte souffre d'une image négative²³⁹³. Prenons le cas de la famille Bricka à Fénétrange. Vers 1720, Jean Adam Bricka, luthérien, est marchand de cuir et négociant en sel ; il

²³⁸⁶ ADM 29 J 114 (1738).

²³⁸⁷ « Il est noter que dans toutes ces paroisses [...] [il y a] des domestiques catholiques qui servent chez les heretiques, lesquels domestiques sont en grand nomnre d'autant que les dits heretiques font leur possible pour avoir des domestiques catholiques a cause de leur fidelité, mangent de la viande en caresme et autres jours deffendus comme leurs maistres » (ADM 29 J 103, Kirrberg, P.V. 1713).

²³⁸⁸ ADM 29 J 103, P.V de Keskastel.

²³⁸⁹ Etienne François reprend les propos de W.H. Riehl pour souligner cette idée : « Un protestant peut-il se permettre d'acheter sa viande chez un boucher catholique ? Un catholique peut-il se permettre de confier à un ébéniste protestant le soin de recoller une patte de chaise cassée ? Voilà autant de questions qui, pour nombre d'habitants d'Augsbourg, peuvent devenir de véritables cas de conscience » (*Protestants et catholiques, op. cit.*, p. 114).

²³⁹⁰ La confession majoritaire d'un territoire l'emporte cependant pour certaines professions : à Dudweiler, si les catholiques sont aussi bien laboureurs qu'ouvriers dans des proportions très proches de celles des luthériens, il apparaît toutefois que les maîtres d'exploitation du charbon sont tous luthériens (93%) ou calvinistes (7%) (JÜNGST-KIPPER, *op. cit.*, p. 655).

²³⁹¹ « En définitive des situations socio-professionnelles l'emportent sur les clivages confessionnels et que les différences de comportement entre Catholiques et Protestants sont peu marquées », BÖHLER, *op. cit.*, tome 1, p. 489.

²³⁹² Si la problématique est certes différente, car elle dépasse la simple histoire confessionnelle des XVIe-XVIIIe siècles, les travaux de Claudia Ulbrich sur les relations entre chrétiens et juifs montrent la perméabilité des relations interconfessionnelles dans le cadre des relations matérielles. A Steinbiedersdorf (comté de Créhange), la population est composée en 1785 de 312 catholiques et de 135 juifs alors que l'autorité comtale et l'administration sont protestantes. Des juifs louent des chambres ou des parties de maisons à des catholiques. Ces derniers achètent des chevaux aux marchands juifs.

²³⁹³ A Linxweiler, le plus riche des catholiques est le meunier Andraes Feit.

est surtout premier échevin de la ville et haut-maire de la baronnie. S'empêche-t-on, lorsque l'on est bourgeois catholique de Fénétrange, d'avoir des relations commerciales avec un tel personnage ? Certainement pas, d'autant plus que le duc de Lorraine lui-même n'hésitait pas à affermer les taxes seigneuriales à cette famille luthérienne²³⁹⁴. Dans les pratiques agricoles, le travail se fait en commun. Dans tous les villages du comté de Nassau, l'enquête de 1742 relève l'existence de nombreux journaliers, tantôt catholiques, tantôt protestants : il est évident que ces derniers ne regardent pas à la confession de celui qui peut les embaucher pour les faire vivre. Prenons le cas des pâtres. Que ceux-ci mènent cochons, vaches ou moutons, ils s'occupent des animaux de la communauté. Les bêtes sont gardées sans égard à la confession, d'autant plus que se sont souvent des jeunes qui en ont la charge. La construction de l'habitat nécessite elle aussi l'intervention du groupe, des voisins : on a besoin de la charrette de l'un, des bras des autres pour la charpente, etc. Dans ce pays d'openfield, les travaux des champs nécessitent l'implication de tout le monde, quelle que soit la confession, d'autant plus que tous sont soumis aux mêmes corvées et redevances à l'égard de leur seigneur. Dans le Nassau, les catholiques peuvent bien travailler les jours de leurs fêtes à « des corvées auxquelles ils sont en effet attenus »²³⁹⁵, ils partagent leurs peines avec les protestants qui ne doivent pas davantage apprécier ces obligations. En effet, les sujets des villages du comté sont majoritairement encore des serfs, soumis à diverses obligations, dont celle de fournir pour une année un fils ou une fille pour servir dans les cours ou sur les biens seigneuriaux. Sabine Ullmann a relevé pour le margraviat de Burgau l'existence de deux communautés distinctes, structurées administrativement, mais une seule communauté quand il s'agit de partager les droits d'usage²³⁹⁶. On peut travailler ensemble mais la frontière religieuse n'existe-t-elle pas pour autant ? Un domestique catholique peut bien servir chez un protestant, l'identité confessionnelle ne peut trop s'affirmer au grand jour ; au contraire, l'assimilation progressive dans le cadre du quotidien favorise la conversion à la religion du maître²³⁹⁷. Envisageons la question des corps de métiers. Etienne François souligne que « les règlements corporatifs et plus encore la tradition et le consensus unanime des deux confessions rendaient impérieuse l'appartenance des maîtres, apprentis et compagnons à la même confession »²³⁹⁸. De fait, dans les villages et bourgs, on retrouve des membres des deux confessions dans d'identiques professions. A Fénétrange, il y a le han (ou corps de maîtrise) des cordonniers, tanneurs, corroyeurs et selliers. A Lixheim, les serruriers, cloutiers, maréchaux, charrons, tonneliers et faiseurs de cuveaux, suite aux désordres du XVII^e siècle, demandent au duc Léopold de rétablir l'ordre au sein des métiers ; les lettres patentes du 25 mars 1725 érigent une seule maîtrise pour les métiers cités. En conséquence, « aucun maître étranger ne pourra travailler de son métier dans l'étendue de ladite principauté de Lixheim sans avoir au préalable fait connaître sa capacité aux maîtres et avoir payé 30 francs »²³⁹⁹. A lire cet article, on n'imagine pas un maître catholique accepter un apprenti calviniste alors que la ville en recèle, de même que des juifs²⁴⁰⁰, et alors que le jour de la sainte Eloi, patron de la confrérie, tous les maîtres et compagnons sont tenus d'assister à la messe. Que penser alors ? Ces protestants dont les noms sont associés à un métier figurant dans le han de la

²³⁹⁴ Sous Stanislas, Jérémie Bricka paie 2600 francs pour le passage des flottes de bois à Fénétrange (EISELE, *op. cit.*, p. 141).

²³⁹⁵ ADM 29 J 104 (31 mai 1717). Dans les *Tabellen* du comté de Sarrewerden (1742), il est toujours spécifié que la commune réunie (*die gesamte Gemeinde*) doit effectuer les diverses corvées comme entretenir les maisons communes, les ponts, chemins, fossés, églises, etc (*Die Unterthanen des hiesigen Orthes sind alle Leibeigen und ungemasse Frohnden zu thun schuldig...*).

²³⁹⁶ Sabine ULLMANN, *Nachbarschaft und Konkurrenz. Juden und Christen in Dörfern der Markgrafschaft Burgau 1650-1750*, Göttingen, 1999.

²³⁹⁷ FRANÇOIS, *Protestants et catholiques, op. cit.*, p. 116. Ce risque de conversion par osmose explique l'inquiétude des autorités religieuses catholiques à voir des domestiques de leur religion chez des protestants.

²³⁹⁸ *Ibid.*, p. 120.

²³⁹⁹ LEPAGE, *Communes de la Meurthe, op. cit.*, p. 609.

²⁴⁰⁰ En 1760, un mémoire de Monsieur d'Affincourt, subdélégué à l'intendant de Lorraine et Barrois, mentionne l'existence de calvinistes dans la ville de même que de 15 familles juives.

ville n'auraient jamais pu travailler s'ils n'avaient obtenu la reconnaissance officielle par l'inscription à la maîtrise. Jamais les catholiques n'auraient laissé passer une telle aubaine de supprimer une concurrence ; or, les bourgeois calvinistes de Lixheim sont parmi les plus aisés²⁴⁰¹. Force est donc d'admettre que protestants et catholiques se retrouvent dans le corps de maîtrise, à Lixheim comme à Fénétrange : rappelons-nous en effet le cas du luthérien Jean Adam Bricka, marchand de cuire et premier échevin de la ville. Subsiste la question de la messe de la confrérie : nulle part dans les règlements n'est mentionnée l'obligation ou la dérogation pour les protestants du han à participer à la messe. A Augsbourg, Etienne François a montré que si la règle confessionnelle prévaut pour les corporations, il existe cependant des cas où tanneurs ou pelletiers acceptent d'embaucher des compagnons catholiques avec promesse de ceux-ci de « faire partie du compagnonnage protestant durant le temps de leur contrat »²⁴⁰². Enfin, là où la césure confessionnelle existe dans le fonctionnement des corps de métiers, comme à Augsbourg, la solidarité transreligieuse existe, comme l'indique la grande grève de 1726-1729²⁴⁰³.

Les relations individuelles peuvent être bonnes : « si les relations entre chrétiens individuels étaient donc empreintes de bienveillance, dès que l'un d'eux faisait figure de représentant de son groupe confessionnel, la tension était inévitable dans une perspective de controverse »²⁴⁰⁴.

Selon Frijhoff, il existe « une solidarité élémentaire des couches inférieures de la société hollandaise, toutes confessions confondues, face aux autorités, même lorsque la foi était en jeu »²⁴⁰⁵. Cette solidarité élémentaire s'exprime aussi en terre pluriconfessionnelle sur la rive gauche du Rhin. En 1722, une rébellion se fait jour dans le comté de Sarrewerden. A son origine, le refus de payer des taxes. Au début de l'année 1722, comme les sommes dues à la Noël – le *Weinachtsquartal* – ne rentrent pas, le comte de Nassau-Ottweiler délègue un commissaire chargé de reprendre les affaires financières en main. Il est accueilli plus que froidement. A Sieweiler, comme à Weyer, c'est toute la communauté des habitants assemblés qui refuse de payer. Un habitant catholique de Weyer nommé Dominik Striebel, s'exprime alors et indique au héraut comtal « qu'à Paris il s'est passé des choses semblables et que personne n'a pu les contraindre (à payer) »²⁴⁰⁶. A Drulingen, un certain Peter Wehrung, luthérien, annonce pour sa part que le comte peut bien envoyer une compagnie de soldat, il y a bien assez d'habitants au village pour lever également une compagnie. Un autre habitant lance que tout le pays est uni dans cette affaire. Le comte Friedrich-Ludwig von Ottweiler se rend alors le 31 janvier avec un lieutenant et des soldats au château de Lorenzen et donne l'ordre de s'emparer des séditieux. Le bruit se répand vite et au son du tocsin, les habitants verrouillent les accès des villages, empêchant les soldats de pénétrer les lieux. Le 3 février, « cinq à six cents hommes se présentent vers neuf heures du matin au château de Lorenzen, avancent jusqu'aux escaliers ». Les séditieux disent alors vouloir donner une supplique au comte, lequel fait répondre qu'il ne discute pas avec des rebelles. Comme la discussion ne peut avoir lieu, Striebel décide de la rédaction d'une adresse pour l'empereur signée par les habitants du comté dans laquelle est remis en cause le droit du prince d'imposer cette taxe. Après bien des tergiversations, le 10 avril, à lieu une rencontre entre le bailli von Luder et les insoumis devant l'*Amtstube* de Neusaarwerden. Le bailli demande lesquels sont fidèles à leur seigneur. Le maire d'Eyweiler, Heinrich Frey, répond que

²⁴⁰¹ D'après le mémoire de 1760.

²⁴⁰² FRANCOIS, *Catholiques et protestants*, op. cit., p. 123.

²⁴⁰³ *Ibid.*, p. 124-125.

²⁴⁰⁴ FRIJHOFF, op. cit., p. 249. A plus forte raison lorsque l'individu est un ecclésiastique : à Tentling, en 1686, le curé boit à la taverne et interpelle Nickles Laur qui lit la Bible du pasteur en lui demandant « toy qui lis dans la Bible du ministre, en qui crois-tu ? ». L'affaire dégénère sur une méprise concernant la Trinité ce qui pousse le pasteur à déposer plainte pour impiété (ADMM B 733). Tout porte à croire que si le curé s'était tenu à boire sans évoquer la moindre question religieuse, il n'y aurait pas eu de différent « confessionnel ».

²⁴⁰⁵ FRIJHOFF, op. cit., p. 250.

²⁴⁰⁶ MATTHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 147. Le récit donné est pris chez l'auteur précédemment cité.

« la terre appartient à l'empereur et non au prince » qui n'a pas le droit d'ordonner une exécution militaire, c'est-à-dire le logement de troupes chez l'habitant. Une trentaine de personnes, dont Striebel et Jean Marquis, maire de Burbach, entre dans la maison du bailliage pour y être entendus. Dialogue de sourds. L'exécution débute le jour suivant à Eyweiler. Les soldats se rendent chez H. Frey, le maire, afin de lui signifier la mise en œuvre de l'exécution, mais celui-ci s'y oppose, de même que l'ensemble des habitants. Le *Wachtmeister* Anton Korngiebel s'installe chez l'aubergiste... L'agitation est grande dans le village : les habitants font du bruit toute la nuit pour empêcher le commandant de la troupe de dormir et de se restaurer²⁴⁰⁷. Entre-temps, les insoumis reçoivent l'injonction impériale de payer le *Weinachtsquartal* pour que l'empereur puisse étudier leur requête. Le 20 mai 1722, un mandat impérial ordonne aux habitants du comté de se montrer de fidèles sujets et de se plier aux ordres, sans grand succès, si bien que le 18 juin est publié un ordre du Cercle du Haut-Rhin menaçant les habitants de l'envoi de la milice du *Kreis*. Début juillet 1722, Korngiebel se rend à Burbach et veut se saisir de trois paires de bœufs en paiement : les habitants l'encerclent alors, armés d'instruments de travail, et le contraignent à rendre les animaux. Du 4 au 11 juillet, les communautés sont conviées à la maison du bailliage afin d'y faire part de leurs revendications, lesquelles reposent sur des actes de plus d'un siècle à l'époque, prouvant des allègements de charges et corvées. A cette date, seuls quatorze sujets se sont soumis au paiement, si bien que le 14 août est publié un second mandat impérial. Face à l'entêtement des villageois, les commissaires impériaux lancent un ultimatum le 12 septembre indiquant que sous douze jours, les redevances, coût de l'exécution et coût de la commission impériale devront être payés, sous peine de voir s'installer un contingent conséquent de soldats mandatés par l'empereur. La réponse à cet ultimatum est donnée sous la forme d'une milice, organisée sous la houlette de Striebel – catholique – et appuyée semble-t-il par les commandants des garnisons lorraines de Fénétrange et de Bouquenom. Fin novembre, une troupe de 400 piétons et de vingt cavaliers, du Cercle du Haut-Rhin, commandée par le commandant von Landsdorf arrive dans le comté ; la milice paysanne se rassemble près de Eyweiler mais la panique s'empare vite des soldats de fortune... Von Landsdorf fait alors occuper les villages mais sans pillage. En plus du *Weinachtsquartal*, les rebelles se voient dans l'obligation de payer une amende de 30000 francs. Les meneurs passent devant la justice seigneuriale : Striebel s'étant enfuit, Heinrich Frey et quelques autres sont condamnés à plusieurs mois de prison.

Cette histoire qui ne finit pas dans le sang est très instructive quant aux solidarités élémentaires qui unissent ces villageois du comté de Sarrewerden. Catholiques et protestants se sont soulevés ensemble face à ce qu'ils considéraient comme une injustice seigneuriale. Parmi les instigateurs, un catholique, le dénommé Striebel, ainsi que des protestants tels Hey, le maire d'Eyweiler ou Jean Marquis, un calviniste. Ils n'ont pas hésité à prendre les armes sous la houlette d'un catholique pour s'opposer à leur seigneur luthérien, preuve que la différence religieuse ne comptait plus alors. Cette solidarité contre le pouvoir n'empêchera pas les tensions confessionnelles de reparaître, là n'est pas la question, ni de se retrouver d'ailleurs à nouveau ensemble face à la pression seigneuriale croissante, à la veille de la Révolution française. Les besoins en argent croissant des deux cours de Sarrebrück et de Weilburg²⁴⁰⁸ sont mal supportés par les villageois – comme en 1764 où il y a un doublement de la dîme sur les pommes de terre – et même par les « élites » : en 1775, les *Kirchencensoren* ont été exonérés des *Jagdfrohnden*, mais en 1780, les autorités souhaitent revenir en arrière. Les droits de passage et de douanes empoisonnent la vie des habitants et freinent leur enrichissement. Les droits de douane avec Bouquenom et Sarrewerden (territoire alors français) ont certes été levés en 1768 et 1776 mais remplacés par une série de mesures destinées à contraindre les habitants à commercer avec le

²⁴⁰⁷ « Habe die ganze Nacht vor Lärm nicht schlafen können, ohnerachtet ich sie hatten dem Wirth verboten mir etwas zu verabfolgen, es liege denn das Geld vorher auf dem Tisch. Da sie mir nun nichts verabfolgen wollten, bin ich des andern Tags wieder abmarschirt und habe nicht für nothing gefunden noch in ein andern Dorf zu gehn, da sie mir sagten, alle Dörfer stünden zusammen » (cite d'après Matthis, *Ibid.*, p. 149).

²⁴⁰⁸ Depuis le partage de 1745 entre les maisons de Nassau-Sarrebrück et de Nassau-Weilburg.

marché sarrebrückois. En 1789, un acte du bailliage de Harskirchen indique que « malgré l'interdiction, les gens mènent leurs produits de préférence vers Bâle que vers Sarrebrück parce que là-bas, après le retrait de tous les coûts, ils perdent encore 140 à 150 florins pour le transport »²⁴⁰⁹. Non loin de là, dans le bailliage de Lixheim, les plaintes ne sont pas différentes. Les cahiers de doléances de mars 1789 demandent « à ce que les Etats Généraux décident que la foraine, tous droits d'issue et d'entrée, établis en la principauté de Lixheim depuis 1759, soient supprimés pour toujours, et comme nous nous trouvons enclavés entre le Nassau, les Evêchés, la France et l'Alsace, que tous droits de transit, hauts conduits, acquits à caution à l'intérieur du royaume, soient abolis pour jamais »²⁴¹⁰. Dans ces doléances, aucune remarque confessionnelle à l'égard des protestants alors que les remarques négatives envers les juifs apparaissent, pour des raisons économiques. La seconde ère confessionnelle s'achève sur ces récriminations commerciales ; la religion n'est plus au premier plan des inquiétudes du commun, au moins pour un temps. Le rattachement de ces enclaves d'Empire à la France révolutionnaire n'ôte pas les sentiments religieux et les soucis de coexistence réapparaissent rapidement. Le XIXe siècle se ponctue de tensions confessionnelles qui, peut-être, renforce davantage la césure religieuse qu'au cours du siècle précédent. Mais ceci est une autre histoire.

La frontière religieuse, dogmatique, existe. Elle se traduit en actes publics de distinction : processions, pèlerinages, chants et invocations. Elle existe également dans la sphère du privé où prières et objets de dévotion indiquent des différences interconfessionnelles. Le recours à la prière privée, à la lecture de livre de piété, aux dévotions appuyées par quelque image permet d'ancrer davantage dans les esprits l'appartenance au catholicisme et de définir l'identité religieuse. Cependant, la quête de la différence ne doit pas nous laisser penser que nous sommes face à deux ou trois communautés dévotes et parfaitement conscientes de leurs divergences, et surtout en constante opposition. Les différences existent dans l'appréhension des situations qu'offrent toute vie en société : naissance, mariage et décès indiquent une conscience de la différence, non pas de l'opposition. Au-delà de ce sentiment, il y a tout de même bien des choses en commun. La tradition, les habitudes locales, les nécessités du quotidien font que subsiste tout un fond commun de pratiques, de croyances et de coutumes aussi. Il ne faut pas se laisser leurrer par l'histoire confessionnelle du XIXe siècle où les antagonismes paraissent plus forts et la frontière religieuse plus marquée. De 1648 à 1789, l'existence des individus des espaces pluriconfessionnels ruraux est ponctuée de querelles religieuses et surtout animées par les gestes du quotidien, par le poids de l'habitude. D'ailleurs, ces différents n'ont pas toujours pour fondement une claire conscience de la distinction confessionnelle : derrière cette apparence, on devine la volonté de faire valoir son droit, la coutume qui n'est pas nécessairement compatible avec la nouveauté.

²⁴⁰⁹ D'après MATTHIS, *Bilder aus der Grafschaft Saarwerden*, op. cit., p. 163.

²⁴¹⁰ Cité d'après P. LESPRAND, Léon BOUR (éd.), *Les cahiers de doléance des prévôtés bailliagères de Sarrebourg et de Phalsbourg et du bailliage de Lixheim pour les Etats Généraux de 1789*, Metz, 1938.

SYNTHESE DE LA TROISIEME PARTIE.

Les lendemains des guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la guerre de Succession d'Espagne ne constituent pas un retour à la norme religieuse définie lors des traités de 1648. Certes, Ni Ryswick ni Ratstadt ne remettent en cause les clauses religieuses de la paix d'Osnabrück car calvinistes, luthériens et catholiques bénéficient toujours de la liberté de conscience. Pourtant, les choses ont changé pour l'existence des membres de ces confessions avec la paix de 1697. La politique religieuse menée par Louis XIV a profondément contribué à modifier la carte des confessions en introduisant le maintien de la religion catholique dans les lieux où elle était implantée au moment de la signature de la paix de Ryswick. Cette nouveauté au regard de la situation d'avant les réunions françaises aurait bien pu rester lettre morte si la situation politique interne des Etats concernés par ladite clause n'avait pas été elle-même bouleversée. En effet, la résistance diplomatique et princière protestante a été assez forte au cours des deux premières décennies du XVIII^e siècle pour mettre à mal les acquis du catholicisme. Oui, mais c'était sans compter sur l'extinction de certaines lignées... Au Palatinat, déjà passé au catholicisme en 1685 s'ajoute le duché de Deux-Ponts en 1719. C'est ainsi de vastes territoires, où non seulement les princes vont s'évertuer à maintenir la religion romaine dans le cadre de la règle de 1697 mais aussi chercher à la favoriser par toutes sortes de mesures leur confession, qui passent ainsi au catholicisme en faisant des membres de la confession majoritaire les premières victimes. Certes, tous les princes et seigneurs n'ont pas changé de religion. Le comte de Nassau reste luthérien, ce qui n'empêche pas une bonne implantation et l'essor du catholicisme sur ces terres en raison d'un pragmatisme évident au regard de sa situation politique et géographique. Le protestantisme ne devient pas une confession minoritaire sur la rive gauche du Rhin mais force est de reconnaître que certaines Eglises – en particulier réformées – sont en difficulté, sans parler des protestants situés dans les territoires catholiques.

Ces progrès de la religion romaine ne vont pas sans conflits ni discussions pour ces terres pluriconfessionnelles. La Prusse s'inquiète du sort des calvinistes du Palatinat, du duché de Deux-Ponts et de Lorraine. La France de Louis XV peut bien s'enquérir du sort des catholiques, il ne s'agit plus d'intervenir avec l'audace de son aïeul ; cela n'empêche pas, au gré de traités, de trouver des accommodements afin d'améliorer la coexistence religieuse des paroissiens, comme en 1766 entre le Nassau et le roi de France. Entre eux, les princes d'Empire sollicités pour remédier à une situation tendue font appel parfois à la force mais surtout aux institutions d'Empire. Enfin, dans les paroisses, il a bien fallu faire avec les nouvelles règles décidées par les diplomates et trouver des compromis pour que la coexistence entre catholiques et protestants ne soit pas trop difficile. Or, le partage de l'espace religieux porte en lui d'inévitables sources de querelles. L'alternance du culte, par exemple, est une solution de compromis qui peut devenir source de perpétuelles tensions. D'autre part, la reprise en main progressive des autorités laïques et spirituelles permet de mieux encadrer les paroissiens et de les accompagner dans l'édification de leur foi, dans leur quête du salut. C'est dans ce contexte que se forment les identités religieuses au cours du XVIII^e siècle et que s'affirme avec force un catholicisme restauré. La preuve en est le regain des dévotions collectives et individuelles, le faible nombre d'unions mixtes et l'effort de distinction nominale.

Malgré tout, le quotidien n'est jamais bien loin. Son emprise sur les mentalités a engendré depuis des siècles une culture villageoise et populaire dont on ne peut nier la réalité. C'est dans ce cadre là que se définit l'existence de la frontière confessionnelle. Au jour le jour, semaines après semaines, la vie au village ne peut être rythmée uniquement par les antagonismes. Il y a ce qui oppose mais aussi ce qui rapproche. Coutumes, traditions, fêtes et pratiques populaires font que la frontière entre catholiques et protestants est parfois bien ténue. Parfois, il y plus qu'un rapprochement : l'entraide est de mise dans certaines situations. D'aucuns franchissent la

frontière religieuse pour se marier, d'autres, certainement, ne voient pas de frontières... Difficile de peser le poids de l'ignorance ou de l'indifférence. En effet, si la majorité de la population entrent dans les catégories religieuses que nous reconnaissons, on ne peut négliger complètement ces personnes retards à la religion, quelle qu'elle soit. Sans parler de déchristianisation, il y a ici et là quelques individus qui ne se reconnaissent pas dans le schéma confessionnel. Le poids de la sociologie villageoise pèse ainsi énormément dans le processus de définition d'une frontière confessionnelle imposée par le politique, qui, si elle existe bien n'en est pas moins perméable.

CONCLUSION GENERALE.

« [...] Quant aux divergences entre les différentes religions chrétiennes, ce ne sont que des querelles de prêtres, qui ne regardent en rien les honnêtes gens. L'affaire de ceux-ci est de vivre chrétiennement, d'être miséricordieux et de s'adonner à la charité et à la vertu. Voilà à quoi les prédicants devraient s'attacher, c'est ce qu'ils devraient inculquer aux chrétiens, au lieu de subtiliser sur toutes choses, afin de savoir comment il faut les entendre ; mais cela diminuerait l'autorité de ces messieurs. Voilà pourquoi ils s'attachent aux arguties et non à la chose essentielle et indispensable [...] », *Versailles, 29 avril 1704*²⁴¹¹.

Un demi-siècle après la signature de la paix de Westphalie, la princesse palatine mariée à Monsieur et vivant en France depuis de nombreuses années, adresse cette lettre à la raugrave Amélie-Elisabeth. Issue d'une famille protestante, elle appartient à la noblesse allemande cultivée et sensibilisée aux questions religieuses. Ayant vécu dans le Palatinat calviniste, elle a été élevée dans un cadre familial qui lui a donné une grande ouverture d'esprit sur ce thème, en particulier celui de l'irénisme ; la vie à la Cour et les événements du dernier quart du XVIIe siècle lui font porter en privé des jugements sur l'intolérance et la nécessité d'une union entre chrétiens. Cet appel à l'irénisme, puisé dans sa correspondance, nous fait sentir tout le poids des Eglises dans les relations confessionnelles de même qu'une certaine désillusion face à la possibilité d'y parvenir. Elle sait l'importance des antagonismes et connaît la difficulté du chemin à parcourir où depuis un demi-siècle, les écueils se sont multipliés.

Les traités de Westphalie semblent pourtant jeter les bases de la liberté religieuse, si ce n'est d'une certaine tolérance. De part les règles émises dans la paix d'Osnabrück, elle rend possible la cohabitation entre catholiques et protestants en institutionnalisant le pluralisme confessionnel au sein même des Etats de l'Empire. La paix de 1648 est une paix religieuse dont l'application sur le terrain est rendue possible par une légalisation de l'existence des minorités religieuses issues des trois grandes confessions ainsi que par le recours possible pour celles-ci à la justice afin de faire valoir des droits. La paix a, en quelque sorte, judiciarisé les relations confessionnelles. Là se situe l'ultime garantie du maintien du pluriconfessionnalisme. Pour parvenir à cette situation, le chemin n'a pas été facile. Pour la faire valoir aux lendemains de la paix, il ne l'est pas moins. La lecture des décennies qui suivent la paix de Westphalie donne le sentiment d'une lente et difficile mise en œuvre de la liberté de conscience, processus dont la maturité n'est atteinte que vers le milieu du XVIIIe siècle. Il a fallu construire la coexistence confessionnelle dans un contexte houleux et à des échelles temporelles différentes : au temps long des mentalités villageoises s'est surimposé de temps court de l'action politique qui a fonctionné comme un accélérateur de l'histoire confessionnelle. Il y a ainsi deux échelles de temps qui coexistent et s'entrechoquent, favorisant à terme le renforcement des identités religieuses dans le cadre du pluriconfessionnalisme. Cela ne s'est pas fait sans heurts.

La première difficulté tient aux mentalités. Il s'agit en effet d'accepter la différence religieuse dans son village, sa seigneurie ou son Etat. Les bouleversements de la première moitié du XVIIe siècle ont préparé les esprits et les difficultés liées à la guerre ont certainement favorisé les avancées dans ce domaine. La réalité humaine et économique sur la rive gauche du Rhin contraint à accepter l'autre, voire à faire appel à lui pour redonner vie aux villes et villages. Le

²⁴¹¹ *Lettres de la princesse palatine, 1672-1722*, Mercure de France, Paris, 1985, p. 331.

nécessaire repeuplement des Etats a poussé les princes à une tolérance de fait : le pragmatisme a pris le pas sur les affaires religieuses. Bien entendu, il y a les récalcitrants. Les seigneurs catholiques ne veulent que des catholiques ; certains de leurs pairs protestants mènent la vie impossible à leurs minorités catholiques. Pourtant, la réalité reprend vite le dessus. Le seigneur territorial, le *Landesherr*, ne peut pas pratiquer une politique religieuse d'exclusion des minorités ou accepter de telles pratiques chez l'un de ses féaux. De surcroît, les sujets eux-mêmes ne l'acceptent pas et ont recours à la justice, parfois jusqu'à la Diète et l'empereur, pour faire valoir leurs droits issus de la paix de 1648. La contrainte religieuse paraît être alors d'un autre temps. Les villageois eux-mêmes doivent accepter l'existence d'une ou de plusieurs familles d'une autre confession, parfois de deux religions différentes sans pour autant tout accepter. Les querelles au village se traduisent par des atteintes à l'intégrité de l'espace religieux ou aux personnes. L'insulte appartient au florilège du phénomène d'exclusion mais aussi de constitution de l'identité confessionnelle. Pourtant, une évolution se fait jour : les « Papisten » disparaissent des écrits et des plaintes pour laisser la place à une dénomination bien plus respectable, celle de « Katholiken ». La frontière religieuse n'est pas aussi tranchée qu'on voudrait parfois le laisser entendre. Les rapports des visites religieuses catholiques et protestantes des années 1660-1670 laissent transpirer une perméabilité des pratiques confessionnelles. La déstructuration des Eglises territoriales a favorisé dans le quotidien des gens une coexistence pacifique dans certains villages où, par exemple, il n'y a aucun ecclésiastique pour rappeler à l'ordre les fidèles. La distinction religieuse se dilue alors dans la vie quotidienne.

Seconde difficulté majeure : les changements opérés aux règles religieuses de la paix de Westphalie. L'espace situé à l'Ouest du Rhin n'a pas connu de véritable phase de calme durant tout le XVII^e siècle. Avant même la guerre de la Ligue d'Augsbourg, la région est en partie à la merci des querelles entre seigneurs territoriaux et aléas de la politique internationale. Le tribut à payer consiste alors à voir des troupes sillonner la région, voire à s'implanter en certains lieux. Cela ne va pas sans conséquences sur la vie religieuse. On l'a vu, ici et là, des entreprises personnalisées favorisent le culte catholique en terre protestante, au moins pour un temps. Des seigneurs catholiques d'Empire, tels von Sickingen ou von Boos, mènent la vie dure à leurs sujets protestants, de même que le duc de Lorraine dans ses Etats. Ce ne sont cependant pas là des remises en causes fondamentales de la paix de 1648. Les changements majeurs sont opérés à partir des années 1680, en raison d'une part de la politique française sur le Rhin et d'autre part de la transmission à une branche catholique de territoires majoritairement protestants. Le rôle de la France d'abord. Le postulat n'est pas nouveau : avec les Réunions françaises et la création de la province de la Sarre, en plus de la redéfinition de celle d'Alsace, la donne confessionnelle a changé entre Moselle et Rhin. Nous avons voulu montrer que dans le contexte de remise en cause du protestantisme en France, celle-ci n'a pas pratiqué de politique de recatholicisation intensive dans les terres conquises. Des nuances apparaissent : en deçà de la ligne Sarrelouis-Bitche, les entreprises en faveur du catholicisme ont atteint une violence que n'ont connu ni l'Alsace ni les terres d'Empire non enclavées. En effet, l'enclave du comté de Sarrewerden, située alors entre terres évêchoises françaises et duché de Lorraine, a subi de plein fouet la révocation de l'édit de Nantes. L'interventionnisme musclé de la France en faveur de la religion romaine s'est arrêté là, limité à une zone « protégée » la frontière militaire. Y avait-il des volontés annexionnistes ? Non, il ne semble pas. Il s'agissait bien plutôt de faire disparaître une verrue confessionnelle qui pouvait servir de refuge aux calvinistes du royaume. L'intervention de la France a tout de même eu une incidence majeure pour l'avenir des relations confessionnelles : par sa politique d'ouverture des temples au culte romain, elle a créé un précédent sur lequel elle aura tôt fait de s'appuyer, le moment de la paix venu, pour faire valoir de nouveaux droits pour les minorités catholiques. En 1697, la paix de Ryswick officialise une partie des changements opérés par Louis XIV sur ces terres d'Empire. La clause religieuse de l'article IV constitue le point d'appui du renouveau catholique sur la rive gauche du Rhin. Malgré les réticences, les

refus et atterroissements des seigneurs protestants, les minorités catholiques s'implantent durablement avec, de surcroît, un exercice libre et public de leur religion. En cela, la monarchie française et Louis XIV portent une responsabilité majeure sur la tournure prise par la coexistence confessionnelle.

Ils ne sont pas les seuls. Nous avons insisté sur ce point au cours du développement car il nous est apparu que le rôle de certains princes catholiques d'Empire n'avait pas été des moindres dans le renouveau catholique. En effet, aux Réunions font écho des changements dynastiques. Le passage du Palatinat à une branche catholique a eu un impact énorme sur l'avenir des relations confessionnelles dans cette région. Au-delà des promesses de principes sur le respect des libertés d'Empire, la famille des Palatinat-Simmern a nettement favorisé le catholicisme, en profitant dans un premier temps de l'interventionnisme français sans pour autant qu'il y ait collusion entre Louis XIV et Philipp Wilhelm pour favoriser en de nombreux endroits le culte catholique. Le passage du duché de Deux-Ponts à une famille catholique en 1719 finit de renforcer le pôle catholique dans cette région. Il semble évident que les innovations françaises en matière religieuse n'auraient pu avoir autant d'impact s'il n'y avait pas eu ces changements politiques internes à l'Empire. Ce sont ces princes catholiques, soutenus par l'épiscopat rhénan, qui ont fait valoir les nouvelles règles imposées par la France. Celle-ci a bien pratiqué quelques escapades militaires pour redresser les torts après 1697 et 1714, il n'empêche que cela ne pouvait en rien constituer un élément fiable pour le maintien des droits des catholiques : le changement de politique opéré sous Louis XV le prouve.

La paix de Ryswick a eu un retentissement majeur pour l'avenir des religions en terre pluriconfessionnelle. L'historiographie indique que ce point là a longtemps été ou minoré ou dévoyé pour mieux dénoncer une France belliqueuse. Laissons là ces accusations d'un autre temps. Nous avons cherché à montrer dans le détail que le traité de 1697 représente une part importante de l'histoire confessionnelle de cette partie occidentale du Saint Empire, au moins autant que l'édit de Fontainebleau pour les protestants de Lorraine. L'ouverture de centaines de temples au culte catholique dans le cadre du *simultaneum* offre le cadre légal de la pratique publique de la religion romaine. Les Français n'ont pas inventé cette formule : ils se sont inspirés de ce qui existait ailleurs en Suisse et dans l'Empire. Il n'y a pas de remise en cause des règles décidées à Osnabrück en 1648 ; la différence – de taille tout de même ! – est que le roi de France et les seigneurs catholiques donnent toute sa valeur à l'article IV de Ryswick alors que les protestants y voient une infraction à la paix de Westphalie. Les antagonismes peuvent alors se révéler au grand jour dans un jeu de querelles juridiques et parfois passionnelles. Ainsi, sur la rive gauche du Rhin, la mémoire des confessions s'élabore en deux temps majeurs : 1648 et 1697-1705.

Support essentiel du renouveau catholique, l'élargissement du culte alterné est le grand changement opéré sur la coexistence confessionnelle dans cette région. L'écho de cette nouveauté a été mesuré sur un siècle, il pourrait l'être sur davantage de temps. Les décennies étudiées ont montré combien la mise en œuvre de la cohabitation au sein d'un même espace de culte est délicate et parfois difficile. La coexistence confessionnelle ne s'est pas traduite en un sage repli sur soi, dans le cadre intime de la piété individuelle pour ce qui touche les affaires religieuses, la grande majorité des gens n'étant certainement pas prête pour cela. Au cours du XVIIIe siècle, malgré les progrès de la piété personnelle, les formes de dévotion restent avant tout collectives. Le cadre de la *devotio domestica* est trop limité pour les fidèles de la religion catholique, constitués essentiellement de ruraux peu cultivés. L'adhésion des catholiques à leur religion se traduit alors par des démonstrations publiques de leur foi que les protestants ne peuvent facilement tolérer. Les paix de 1648 et de 1697 ont donné un cadre qu'il faut traduire concrètement sur le terrain. Or, il existe de multiples détails qui rendent difficile la mise en œuvre de la coexistence religieuse. Le seul exemple du partage matériel de l'église l'a montré. La violence est de mise : verbale, elle peut être également symbolique ou physique. Le rôle des

personnalités locales prend ici toute sa mesure. Un pasteur influent, un prêtre zélé, un officier seigneurial haineux, la coexistence jusque là tempérée bascule dans les chicanes et les mauvaises querelles.

L'identité religieuse se construit dans l'opposition qui permet de construire une frontière confessionnelle palpable et peut-être rassurante. Elle s'élabore aussi grâce à la pénétration progressive de la réforme catholique dans les mœurs et les foyers. Les pratiques religieuses individuelles permettent de mieux définir la distinction d'avec l'autre, surtout si elles dépassent la simple ritualisation pour être imprégnées d'une véritable compréhension des prières et dévotions. Cependant, la vie quotidienne dans les villages mixtes n'est pas faite uniquement d'antagonismes ou d'affrontements religieux. Les habitants ne sont pas des théologiens. Que l'emprise des autorités civiles et religieuses s'estompe, la frontière sera davantage perméable, toute mesure gardée, hormis les classes les plus aisées et cultivées. Les actes d'intégration à la communauté villageoise transcendent en partie la frontière confessionnelle, par des pratiques et des croyances communes. Certes, deux siècles de Réformes protestantes font que les traditions ont un peu changé et que la distinction n'est jamais bien loin. Pourtant, on le sent à la lecture des événements du quotidien, la culture populaire et villageoise constitue un substrat solide que n'ont pas démantelé les différences religieuses. Autre élément à prendre en considération : le rôle des solidarités villageoises. Celles-ci se déclinent sans conteste selon les confessions mais aussi selon les communautés villageoises qui savent faire front commun au-delà des différences religieuses.

Les identités confessionnelles, en dépit de ce constat, se renforcent au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Les événements révolutionnaires et la fin du Saint Empire ne marquent en rien une déconfessionnalisation des relations au village. Au contraire. On perçoit bien, en particulier au travers du *simultaneum*, que les confessions marquent davantage les relations individuelles et collectives pour former des communautés confessionnellement plus marquées. L'élargissement de l'enseignement joue un rôle essentiel, sans aucun doute, mais il faut lui associer la fin progressive du culte alterné par la construction d'édifices religieux distincts²⁴¹². La coexistence forcée au sein d'un même lieu de culte avait pour conséquence le conflit de même que l'obligation de discuter et de s'entendre, de se côtoyer tout simplement. La séparation spatiale s'accompagnera d'un renforcement de la distinction religieuse et de la frontière confessionnelle.

Un siècle et demi d'événements politiques et religieux ont sans conteste permis d'asseoir à nouveau le catholicisme sur la rive gauche du Rhin. Le catholicisme diffus et amoindri a cédé la place à une religion vivante et publique qui ne cesse d'investir l'espace protestant. Le poids quantitatif du protestantisme a diminué ici et là au cours du XVIII^e siècle au profit du renforcement de l'identité confessionnelle. Ce constat permet de valider le concept de confessionnalisation pour les XVII^e et XVIII^e siècles car nous sommes en présence de deux groupes confessionnels dont l'identité respective se renforce sous l'autorité d'Eglises restaurées et au sein d'Etats qui les reconnaissent officiellement. Par contre, l'idée de « gel confessionnel » est à mettre de côté pour la rive gauche du Rhin. Le temps de la confessionnalisation s'est dilaté pour s'inscrire pleinement dans le XVIII^e siècle et même au-delà. Tout indique l'affirmation progressive de groupes confessionnels reconnaissables à leur identité religieuse renforcée sous les auspices d'Etats qui se modernisent et qui n'ont pas d'intérêt à jouer la carte trompeuse de l'homogénéité confessionnelle et territoriale. Le fait confessionnel s'inscrit en profondeur au cours de ce siècle et demi qui suit la paix de Westphalie et ne perd pas de son acuité au XIX^e siècle où la maturité identitaire aboutit à la séparation de deux communautés qui s'ignorent ; il faudra les rudes épreuves de la première moitié du XX^e siècle pour rompre quelque peu la glace entre communautés catholiques et protestantes dans une Allemagne démocratique.

²⁴¹² La disparition du *simultaneum* varie selon les lieux, bien entendu. En Allemagne, en 1931, il existait encore 165 églises mixtes, dont 44 dans le seul diocèse de Spire.

ANNEXES

ANNEXE 1 : « la liste de 1688 » ou *l'Estat contenant le nombre des familles d'habitans de la Province de la Sarre, de leurs Enfans et Religions, le tout divisé par Villes, Villages et Seigneuries, conformément aux déclarations qui en ont esté fournies par les officiers des lieux au mois d'Aoust de la présente année 1688*²⁴¹³.

Cette source est d'une importance indéniable pour mesurer la progression quantitative et géographique du catholicisme sur la rive gauche du Rhin dans les années qui suivent la trêve de Ratisbonne (1684) et la révocation de l'édit de Nantes (1685). Cette liste est certes incomplète – il manque par exemple les bailliages palatins – et à prendre avec précaution, mais elle reste l'un des rares relevés « statistiques » de l'époque pour l'histoire confessionnelle de l'espace Moselle-Rhin.

Estat contenant le nombre des familles d'habitans de la Prouince de la Sarre, de leurs Enfans et Religions, le tout diuisé par Villes, Villages et Seigneuries, conformément aux déclarations qui en ont esté fournies par les officiers des lieux au mois d'Aoust de la présente année 1688.

	Familles	Cath.	P.R.**)	Luth.	Juifs	Enfans
Premierement						
Le Duché de Deuxponts, aux Princes Palatins de ce nom.						
Bailliage de Meisenheim.						
1. Meisenheim	208	18	158	26	6	546
2. Odembach Pé [Odenbach]	50	1	38	10	1	125
3. St. Medart [Medard]	25	4	18	2	1	64
4. Adembach [Adenbach]	9		7	2		25
5. Croneberg [Kronenberg]	6		5	1		21
6. Gintzweiler [Ginsweiler]	5	1	4			7
7. Odernheim V[ille]	63	4	54	3	2	217
8. Kalbach	15	1	14			48
9. Schmittweiler	10	5	4	1		34
10. Gangolff [Gangloff]	5		4	1		11
11. Roth	6		6			24
12. Becherbach	13	1	11	1		42
13. Reifelbach	10	6	5	1		11

²⁴¹³ LHKO Best. 24/588, reproduit par Fritz TEXTOR, « Die französische Saarprovinz », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 10-12, 1940-1942, p. 56-72.

Bailliage de Lictenberg.

62. Cousselle [Kusel]	75	4	63	8	226
63. Lictenberg [Lichtenberg]	8	3	4	1	22
64. La Vallée de Licht. [Thallichtenberg]	15		15	1	55
65. Kerborn [Körborn]	13	1	11	1	40
66. Roudweiller [Ruthweiler]	13	4	9		47
67. Dennweiller	4		4		13
68. Baumholder	33	4	27	2	112
69. Rousberg [Ruschberg]	15	7	6	2	46
70. Aulembach	6	1	4	1	11
71. Breunkenborn [Breungenborn]	3		3		5
72. Manbechel [Mambächel]	15	2	12	1	45
73. Ronneberg [Ronnenberg]	4		4		16
74. Grunebach [Grünbach]	5		5		27
75. Irtzweiller [Erzweiler]	8	4	4		37
76—77. Oulmet et pilsbach [Ulmet]	27		25	2	78
78. Ratzweiller [Rathsweiler]	11	1	10		25
79—80. Irtzweiller et Goumbsweiller [Gumbsweiler]	12	2	10		30
81. Welchweiller	14	4	10		40
82. Ertesbach [Erdesbach]	7	1	6		23
83. Beedesbach [Bedesbach]	14	3	11		26
84. Patersbach	6	1	5		9
85. Altenglan	15	1	14		40
86. Rammelsbach	7	5	2		12
87. Oberalben	5		5		19
88. Fronbach	4	1	3		15
89. Peffelbach [Pfeffelbach]	22	1	21		66
90. Albessen	8		8		32
91. Eheweiller [Ehweiler]	9		9		18
92. Bledesbach	4		3	1	14
93. Schelleweiller [Schellweiler]	7		7		20
94. Hufflers [Hüffler]	7	3	4		8
95. Wanwegen [Wahnwegen]	6		5	1	23
96. Draweiller [Trahweiler]	5		5		19
97. Frouzweiller [Frutzweiler]	3	3			9
98. Kirnbach [Quirnbach]	13	3	10		26
99. Rechweiller [Rehweiler]	15	3	12		40
100. Eysenbach [Eisenbach]	4		1	3	12
101. Godelhausen	6		3	3	15
102. Dezberg [Etschberg]	7	1	5	1	8
103. Didelkopff [Diedelkopf]	5	1	4		21
104. Blaubach	8	1	6	1	39
105. Concken [Konken]	13	2	11		31
106. Languenbach [Langenbach]	7	1	6		26
107—108. Herschweiler et Petersheim [Pettersheim]	6		5	1	17
109. Grottelbach [Krottelbach]	7	3	4		12
110. Ombach [Oberohmbach]	3	1	2		15

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
111. Selchenbach	7		7			31
112. Gerschweiler [<i>Werschweiler</i>]	5	2	1	2		19
113. Schwartzerden	7	1	6			26
114. Reichweiler	8	3	3	2		37
115. Sahl [<i>Saal</i>]	3		3			19
116. Niderkirchen	6	1	5			22
117. Boubach [<i>Bubach</i>]	7		7			34
118. Marth	8		8			31
119. Osterbrucken [<i>Osterbrücken</i>]	4		4			10
120. Hoff [<i>Hoof</i>]	6		6			23
121. Leutersweiler [<i>Leitersweiler</i>]	9	3	6			42
122. Krugelborn [<i>Grügelborn</i>]	3	2	1			17
123. Berschweiler	11		11			34
124—125. Foren et Linden [<i>Fohren</i>]	6	1	5			21
126. Mettweiler	8	1	7			16
127. Eckersweiler	7	3	3	1		23
128. Langenbach [<i>Berglangenbach</i>]	6		6			14
129. Heimbach	4	1	3			14
130. Rorbach [<i>Rohrbach</i>]	3	1	2			10
131. Rickweiler [<i>Rückweiler</i>]	1	1				5
132. Esseweillertal [<i>Eßweiler</i>]	19	1	18			66
133. Abenweiler [<i>Oberweiler</i>]	10	2	8			32
134. Hinzweiler	17	2	15			49
135. Nertzweiler [<i>Nerzweiler</i>]	11	1	8	2		34
136. Houndheim [<i>Hundheim</i>]	9	1	5	3		27
137. Hachenbach	8		8			22
138. Horsbach [<i>Horschbach</i>]	14	2	12			42
139. Asbach [<i>Aschbach</i>]	12		8	4		40
140. Eysenbach [<i>Niedereisenbach</i>]	11	2	5	4		36
141. Bosenbach	20	5	12	3		61
142. Stauffenbach [<i>Niederstaußenbach</i>]	5	3	2			16
143. Fridelhausen	5	3	2			19
144. Nofelden [<i>Nohfelden</i>]	8	1	7			32
145. Gimweiler	3		2	1		8
146. Hanweiler [<i>Hahnweiler</i>]	3		2	1		4
147. Answeiler [<i>Asweiler</i>]	4	1	3			17
148. Eizweiler	5	1	4			19
149. Wolfersweiler	14	1	13			44
150—151. Herstein et Gebweiler [<i>Hir-</i> <i>stein; Gehweiler</i>]	6	1	5			31
152—153. Richweiler et Mosberg	6		6			27
154—155. Steinberg et Deckenroth [<i>Deckenhardt</i>]	6	1	4	1		13
156—157. Walhausen et Eckelhausen [<i>Wallhausen</i>]	5	2	3			19
158. Ellweiler	11	1	9	1		25
159. Achtelsbach	9	1	8			24
160. Meckenbach	3	1	1	1		15
161. Dambach	5		2	3		16

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
162. Dronen [Traunen]	2		2			9
163. 1/2 Offembach	14	5	8	5		60
	867	128	677	61	1	2759
	[868]			[62]		[2633]

Bailliage de Deuxponts.

164. Deuxponts V. [Zweibrücken] . . .	112	12	86	14		241
165. Hornebach V. [Hornbach] . . .	50	8	39	5		122
166. Rimbschweiller [Rimschweiler] . .	6	1	3	2		25
167. Brenstelbach [Brenschelbach] . .	8	1	7			20
168. Mausbach [Mauschbach] . . .	4		3	1		21
169. Althornebach [Althornbach] . . .	7	1	6			24
170. Beckweiler [Böckweiler] . . .	8	1	7			29
171. Bedingen [Beeden]	5		3			
172. Dietrichingen	2		2			9
173. Leichelbingen [Leichenbingen] . .	1		1			5
174. Hechenasbach [?]	1		1			
175. Heidelbingen [Monbijou] . . .	2	1	1			
176. Winsberg [Windsberg]	4	1	3			9
177. Heingsberg [Hengsberg]	5		5			14
178. Bottenbach	4	1	3			25
179. Eschweiler [Höheischweiler] . . .	3		3			14
180. Grosteinhausen [Großsteinhausen] .	6	6				17
181. Kleinsteinhausen	6	5	1			21
182. Walshausen	7		6	1		25
183. Ninschweiler [Nünschweiler] . . .	5	1	4			19
184. Delfeldt [Dellfeld]	11	5	6			21
185. Mulbach [Höhmühlbach]	6		5	1		5
186. Masweiler [Maßweiler]	10	9		1		36
187. Rieschweiler [Rischweiler]	7	3	4			19
188. Stambach	5	5				25
189. Contwig [Kontwig]	24	13	10			71
190. Wintersbach [Winterbach]	8	8				25
191. Oberaurbach [Oberauerbach] . . .	7	1	5	1		18
192. Nideraurbach	16	6	9	1		36
193. Oberhausen	6	4	2			25
194. Niederhausen	5	2	3			17
195. Reiffenberg	5	5				8
196. Schmittshausen	8	5	2	1		15
197. Battweiler	7	2	5			22
198. Bidershausen [Biedershausen] . .	5	2	2	1		20
199. Wiesbach	19	14	5			61
200. Volgelbach	8	7	1			25
201. 1/2 Bruchmulbach [Bruchmühlbach] .	7	2	5			22
202. Bechhoffen	5	5				15
203. Lambsborn	5	1	4			24
204. Breidenbach [Breitenbach] . . .	17	10	6	1		62
205. Donzweiler [Dunzweiler]	12	5	7			31
206. Odweiler [Kleinottweiler]	4	2	2			4

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
207. Waldmohr	17	1	16			46
208. Weibenheim [<i>Webenheim</i>]	25		25			78
209. Minbach [<i>Mimbach</i>]	15		14	1		41
210. Breittfurt	10	1	9			34
211. Dalheim [<i>Bliesdalheim</i>]	7	7				28
212. Herbisheim [<i>Herbitzheim</i>]	7	5	2			23
213. Raubenheim [<i>Rubenheim</i>]	5	3				11
214. Wolffersheim	10	7	3			32
215. Ixheim	12	6	6			31
216. Ernstweiller	9	3	6			27
217. Bubenhausen	2	2				7
218. Mittelbach	7	3	4			21
219. Hengsbach [<i>Hengstbach</i>]	2		1	1		8
220. Wattweiller	5	1	4			17
221. Kirckel [<i>Kirckel</i>]	6	2	4			19
222. Haasel [<i>Hassel</i>]	4	4				33
223. Erbach	9	9				22
224. Einöth [<i>Einöd</i>]	10	3	6	1		25
225. Ennweiller [<i>Ingweiler</i>]	7	6	1			28
226. Limbach	11	6	5			33
227. Kaishoffen [<i>Käshofen</i>]	6		5	1		19
228. Höchen	7	2	5			26
229. Rorbach [<i>Rohrbach</i>]	5	5				19
230. Wolckerskirchheim [<i>Volckerskirchen</i>]	1		1			8
231. Bierbach	10	6	4			36
232. Niderbetschbach [<i>Niederbexbach</i>]	14	12	1	1		39
233. Weruin [?]	4	4				21
234. Labonfontaine [<i>Guttenbrunn</i>]	5	5				18
235. Coewich [?]	6	6				20
236. Werschweiler Hof [<i>Wörschweiler</i>]	4	4				16
237. Waltzheim [<i>Walsheim</i>]	5	4	1			18
238. Ransbach [<i>Bliesransbach</i>]	20	20				54
	711	288	590	33		2049
	[712]		[391]			[2069]

				Anab.		
Les 3 Bailliages	2774	615	1858	269	1 31	8358
	[2779]	[614]	[1869]	[270]	[25]	[8352]

Comté de Sponheim.

Bailliage de Trarbach.

239. Trarbach	196	20	3	173		466
240. Traben	121	4		117		297
241. Risbach [<i>Rissbach</i>]	18			18		41
242. Litzig	23			23		55
243. Enkirch	218	21		197		538
244. Irmenac [<i>Irmenach</i>]	28	2		26		64
245. Beuren	21	2		19		58
246. Vallée de Clenik [<i>Thalkleinich</i>]	6			6		16

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
293. Löffelschidt [<i>Löffelscheid</i>]	6	6				11
294. Peterswaldt	5	5				15
295. Walhausen	6	6				19
296. Pantzweiller [<i>Panzweiler</i>]	10	10				31
297. Reckershausen	5	2	5			25
298. Heintzenbach [<i>Heinzenbach</i>]	5	1	4			20
299. Gebenhausen	2	1	1			12
300. Schönborn	2	1		1		2
301. Huben [<i>Wüstung</i>]	4	1	5			20
302. Vntzenberg [<i>Unzenberg</i>]	1	1				5
303. Striemich [<i>Strimmig</i>]	10	10				28
304. Prieder [<i>Briedern</i>]	2	2				5
305. Seenheim [<i>Senheim</i>]	25	25				56
306. Seenhalz [<i>Senhals</i>]	7	7				20
307. Mesenik [<i>Mesenich</i>]	5	5				7
308. Grenderick [<i>Grenderich</i>]	15	15				16
309. Wenningen [<i>Winningen</i>]	98	7		91		224
	535	261	13	261		1642
	[557]	[262]	[14]			

Bailliage de Birckenfeldt.

310. Eysen	5	3		2		18
311. Bruken [<i>Brücken</i>]	11	1		10		45
312. Eysenhutt [<i>Abentheuer</i>]	7	1		6		19
313. Boulenberg [<i>Buhlenberg</i>]	15	1		12		46
314. Runtzberg [<i>Rinzenberg</i>]	8			8		21
315. Golleberg [<i>Gollenberg</i>]	4			4		12
316. Elleberg [<i>Ellenberg</i>]	4			4		11
317. Feckweiller	2	1		1		11
318. Birckenfeldt [<i>Birkenfeld</i>]	70	6	1	65		211
319—320. Dientzweiller d'Eborn [<i>Dienstweiller</i>]	9	1	1	7		37
321. Bourgbirckenfeldt [<i>Burgbirkenfeld</i>]	11	1	2	8		25
322. Hambach	6	2		4		18
323. Hattgenstein	5			5		15
324. Schwollen	7			7		15
325. Leussel [<i>Leisel</i>]	14	2		12		41
326. Seesbach [<i>Siesbach</i>]	10	4		6		22
327. Ratzweiller [<i>Rölzweiler</i>]	7			7		16
328. Oberbrombach	15	2		11		74
329. Cronweiller [<i>Kronweiler</i>]	5	1		4		14
330. Brombach [<i>Niederbrombach</i>]	11			11		35
331. Hosweiller [<i>Hußweiler</i>]	7			7		21
332. Wiltzberg [<i>Wilzenberg</i>]	10			10		29
333. Heupweiller	7			7		18
334. Boeschweiller	9			9		31
335. Bourbach [<i>Burbach</i>]	11			11		14
336. Eilchweiller [<i>Elchweiler</i>]	5			5		16
337. Schmisberg [<i>Schmißberg</i>]	6			6		20

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
538. Rimsberg	2			2		8
539. Nohen	8	1		7		16
540. Reickenbach [<i>Reichenbach</i>]	14			14		57
541. Ausweiller	7			7		18
542. Hammerstein	4			4		11
543. Frauenberg	7			7		15
544. Mahlborn [<i>Malborn</i>]	14	14				46
545. Nockethal [<i>Nockental</i>]	1		1			
546. Winneberg [<i>Winnenberg</i>]	1			1		3
	555	41	5	289		1004

Bailliage de Winterbourg.

547. Winterbourg [<i>Winterburg</i>]	25	2	1	20		61
548. Sponheim	16	5		15		45
549. Kebach [<i>Rehbach</i>]	10	5		7		26
550. Daubach	9	5		6		50
551. Eckweiller	17	2		15		55
552. Pferdsfeldt	47	7	5	37		151
553. Ippenschiedt	8			8		25
554. Winterbach	15	1	1	15		46
555. Gebrodt [<i>Gebroth</i>]	15	5		12		39
556. Spall	9	1		8		52
557. Allefeldt [<i>Allenfeld</i>]	9	1		8		45
	178	26	5	147		595

[555]

Bailliage d'Herrstein.

558. Herrstein Ville	29	1		28		86
559. Morschiedt [<i>Mörschied</i>]	25	2		21		72
560. Oberworesbach [<i>Oberwörresbach</i>]	5			5		18
561. Niederworesbach	19	1		18		49
562. Niderosembach [<i>Niederhosenbach</i>]	17	1		16		52
563. Fischbach	15	1		14		40
564. Tiffenbach [<i>Hintertiefenbach</i>]	6			6		14
565. Göttshiedt [<i>Göttshied</i>]	7	1		6		22
566. Regelshausen [<i>Regulshausen</i>]	5	1		4		16
567. Gehrach [<i>Gerach</i>]	2			2		11
	128	8		120		574

Bailliage de Dill.

568. Dill	26	6		20		71
569. Sorschiedt [<i>Sohrschied</i>]	15	5		12		46
570. Nidersorn [<i>Niedersohren</i>]	9	1	2	6		16
571. Dickenschiedt	15	5	9	1		57
572. Rorbach [<i>Rohrbach</i>]	9	1	8			55
573. Dillendorff	4	2	2			20
574. Womerodt [<i>Womrath</i>]	4	2	1	1		20
575. Schlierschiedt	1		1			6

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
576. Rechthausen [<i>Rödelhausen</i>]	4	4				18
577. Schwartzén [<i>Schwarzen</i>]	2		2			7
578. Han [<i>Hahn</i>]	2		2			4
579. Mengerschidt [<i>Mengerschied</i>]	1		1			4
	90	22	28	40		542
						[282]

Bailliage d'Allembach.

580. Allembach [<i>Allenbach</i>]	25			25		64
581. Wirschweiler	21	2		19		78
	44	2		42		142

Office de Cröuerich [*Kröver Reich*].

582. L'abbaye de Springersbach [<i>Springersbach</i>] de l'ordre des chanoines réguliers de St. Augustin, l'abbé et 8 Religieux avec leur domestiques, fermiers et serviteurs consistant enuiron en 20 personnes.						
585. Croëue [<i>Kröp</i>]	140	140				508
584. Koeuenich [<i>Köpenig</i>]	7	7				12
585. Kinheim	78	78				209
586. Erden	28	28				77
587. Reihl [<i>Reil</i>]	92	92				211
588. Bengell [<i>Bengel</i>]	52	52				57
	577	577				864
						[874]
7 Bailliages	2110	421	54	1655		5896
Greuerich [<i>Kröver Reich</i>]	577	577				864
	2487	798	54	1655		6760
	[2489]	[799]	[55]			[6070]

Comté de Veldentz.

589. Veldentz [<i>Veldenz</i>]	71	11		60		176
590. Mulheim [<i>Mülheim</i>]	60	4		56		165
591. Duzemond [<i>Brauneberg</i>]	54	12		42		142
592. Andel	12	4		8		48
593. Gornhausen	15	8		5		57
594. Vallée de Veldentz [<i>Thalveldenz</i>]	10	4		6		28
595. Burgen	57	10		27		121
	257	55		204		607
						[717]

Comté de Linange Westerbourg.

596. Grunstadt [<i>Grünstadt</i>]	175	49	12	105	9	585
597. Sausenheim	40	15		25		89

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
398. Kirchheim [<i>Kirchheim a. Eck</i>]	65	23	5	39		167
399. Bissersheim	29	12	1	16		90
400. Oberkom [<i>Obrigheim</i>]	45	5	5	37		114
401. Monsheim	58	17	1	38	2	147
402. Wachenheim	25	8	5	14		79
403. Albesheim	55	1	1	30	1	92
404. Asselheim	42	16	2	24		140
405. Merthesheim [<i>Mertesheim</i>]	20	20				70
406. Tiffenthal [<i>Tiefenthal</i>]	20	12		8		61
407. Wattenheim	21	8		15		55
408—409. Altleiningen et Herlinghausen [<i>Hertlingshausen</i>]	54	20		14		94
410—411. Munchweiller et Gambach [<i>Münchweiler, Gonbach</i>]	27	4	2	20	1	94
412. Ebersheim	25	5	2	18		60
413. Lautersheim	17	10	1	6		39
414. Quirnheim	16	7	1	8		59
415. Neuleinigen	75	54	1	15	7	185
	759	284	55	426	20	2018
	[763]					

Comté de Linange Hartembourg.

					Anab.	
416. Durkheim [<i>Dürkheim</i>]	179	25	2	145	1	445
417. Ungstein [<i>Ungstein</i>]	49	8	4	36	1	117
418. Calstatt [<i>Kallstadt</i>]	58	8	6	41	1	160
419. Leistatt	20	12	1	6	1	76
420. Bobenheim	24	6	1	15	2	75
421. Hersheim [<i>Herxheim a. Berg</i>]	52	15	5	14		95
422. Weißenheim	59	17		21	1	114
423. Erpolzheim	26	6	8	9	2	75
424. Klein Carlenbach [<i>Kleinkarlbach</i>]	20	7	2	9	2	45
425. Battenberg	15	10	1	2		29
426. Hartembourg [<i>Hardenburg</i>]	12	5	4	5		20
427. Hochspeyer	22	10	5	5	2	48
428. Franckenstein	9	1	7	1		28
429. Grosbockenheim [<i>Großbockenheim</i>]	74	17	8	46	3	189
430. Kleinbockenheim	71	10	4	54	3	158
431. Bechthelm	142	67	9	65	5	568
	680	220	65	362	8	2042
	[790]		[472]			

Comté de Linange Heidesheim.

432. Heydesheim [<i>Heidesheim</i>]	25	2	5	20		82
433. Colgenstein	14	5		11		41
434. Kindenheim	65	15	1	49		188
435. Steinbach	24	7	2	15		67
436. Dolgesheim	57	11	2	24		115
437. Iluersheim [<i>Wald-Uelversheim</i>]	59	15	2	21	3	124

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfants
				Anab.		
458. Mettenheim	56[?]	19		56	1	125
459. Rougheim [Ruchheim]	59	16	14	1	8	129
440. Assenheim	20	4	1	15		55
441. Guntersblum	114	46	6	58	4	350
442. Wallerthum [Wallertheim]	42	18	5	19	2	124
443. Fusgenheim [Fußgönheim]	42	18	8	15	5	95
444. Budesheim [Biedesheim]	55	19	1	11	2	84
	548[?]	189	45	295	9 14	1555

Comté de Falckenstein.

445. Falckenstein [Falkenstein]	7	5		4		21
446. Weinweiler [Winnweiler]	55	50		1	2	81
447. Lonsfeldt [Lohnsfeld]	24	10		14		65
448. Fremersheim [Framersheim]	68	59		28	1	228
449. Ippenheim [Ippesheim]	10	2		8		34
450. Hohensalseim [Hohensülzen]	49	22		24	5	129
451. Hillesheim	24	14		8	2	81
452. Bibelsheim [Biebelsheim]	27	4		22	1	116
453. Grosnittesheim [Großniedesheim]	54	7		25	2	96
454. Kleinnidesheim	52	2		29	1	95
455. Ilbesheim	57	8		28	1	104
456. Harxheim	50	18	2	29	1	120
457. Mairendal [Marienthal]	14	5		9		58
458. Imbsbach [Insbach]	17	2		15		48
459. Burstadt [Börrstadt]	6	4		2		16
460. Obergreueiller [Obergrehweiler]	4			5	1	14
461—462. Gerbach et St. Alban	55	5		50	2	119
463. Höringen	15	6		9		45
464. Josweiler [Jakobsweiler]	11	5		8		55
465. Vallée de Dillkirchen [= 55?]	18	4		14		61
466. Kalkoffen [Kalkofen]	9	5		6		26
467. Eckelsheim	51	6		25		114
468. Dalheim	52	6		25	1	99
469. Lortzweiler [Lörzweiler]	54	5	5	44		154
470. Mommenheim						
471. Bechtelsheim [Gaubechtelsheim]	48	25	5	20		126
472. Bretzenheim	68	58		29	1	204
473. Winzenheim	41	17		22	2	119
474. Schenceberg [Schneeberger Hof]	4	2		2		19
475. Goudenbach [Gutenbacherhof]	1			1		2
	801	288	10	482	21	2587
	[805]					

Comté de Bitche.

476. Bitche [Bitsch]	77	77				147
477. Schorbach	6	6				29
478. Lengelssheim [Lengelsheim]	5	5				16

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
479. Haspelscheidt [<i>Haspelscheid</i>]	8	8				22
480. Hanwiller [<i>Hanweiler</i>]	1	1				5
481. Rimbling [<i>Rimlingen</i>]	15	15				42
482. Versching [<i>Wersingen</i>]	2		2			4
483. Hölling [<i>Höllingen</i>]	5	5				25
484. Bedweiller [<i>Bettweiler</i>]	9	9				20
485. Weiskirch [<i>Weißkirch</i>]	2	2				2
486. Gaising [<i>Giesing</i>]	11	11				51
487. Vebach [<i>Urbach</i>]	7	7				25
488. Petit Redreking [<i>Kleinrederchingen</i>]	8	8				25
489. Eppingen	10	10				41
490. Hodweiller [<i>Hottweiler</i>]	2	2				14
491. Neumulh [<i>Neumühl</i>]	5	5				8
492. Frohnmulh et Holbach [<i>Fronmühl</i>]	5	5				16
493. Rohrbach	20	20				72
494. Bining [<i>Biningen</i>]	19	19				54
495. Grosridriking [<i>Großrederchingen</i>]	12	12				40
496. Enckenberg [<i>Enkenberg</i>]	8	8				17
497. Lambach [<i>Dambach</i>]	1	1				6
498. Singlingen	5	5				11
499. Leimberg [<i>Lemberg</i>]	4	4				11
500. Sirstal [<i>Siersthal</i>]	5	5				15
501. Ormerswiller [<i>Ormersweiler</i>]	12	12				48
502. Oudwiller [<i>Utweiler</i>]	2	2				12
503. Wolmunster [<i>Wolmünster</i>]	10	10				17
504. Eschweiller	8	7		1		25
505. Loutzweiller [<i>Lutzweiler</i>]	8	8				15
506. Schweigen [<i>Schweyen</i>]	9	9				25
507. Erchingen	14	14				54
508. Nousweiller [<i>Nußweiler</i>]	5	5				15
509. Olchberg [<i>Olsberg</i>]	6	6				15
510. Obergailbach	9	9				40
511. Nidergailbach	10	10				45
512. Altheim	12	12				54
513. Walzheim [= 257?]	2	2				5
514. Dorst	5	2	1			11
515. Weitzheim [<i>Weidesheim</i>]	6	6				12
516. Roling [<i>Rolbingen</i>]	19	19				68
517. Walschbronn	15	15				25
518. Lidenscheidt [<i>Liederscheid</i>]	8	8				29
519. Walthausen [<i>Waldhausen</i>]	4	4				17
520. Bousweiller [<i>Busweiler</i>]	1	1				5
521. Ropweiller [<i>Roppweiler</i>]	1	1				5
522. Breidenbach	9	9				20
523. Achen	25	25				64
524. Ettingen	15	15				51
525. Calhausen [<i>Kalhausen</i>]	16	16				54
526. Wiesweiller	14	14				28
527. Wölfflingen	10	10				55

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
528. Obertingen [<i>Opperding</i>]	4	5	1			10
529. Egelshard [<i>Egelshardt</i>]						
530. Waldeck						
531. Mouterhouse [<i>Mutterhausen</i>]						
532. L'abbaye de Stirzelbronne [<i>Stürzelbronn</i>]						
	491	486	4	1		1426

Comté de Saruerden.

533. Hölting [<i>Zollingen</i>]	10	9	1			51
534. Harskirch [<i>Harskirchen</i>]	15	15				54
535. Viller [<i>Weiler</i>]	2		2			2
536. Hisingen	12	6	3	3		22
537. Altwiller [<i>Altweiler</i>]	16	10	3	3		44
538—539. Berg et Dahl [<i>Thal</i>]	17	15		4		61
540. Bourbach [<i>Burbach</i>]	14	14				56
541. Wolffkirch [<i>Wolfskirchen</i>]	19	12		7		76
542. Didendorff [<i>Diedendorf</i>]	11	6	3	2		57
543. Schoppert [<i>Schopperten</i>]	13	15				40
544. Rexing [<i>Rexingen</i>]	7	7				21
545. Rimbstorff [<i>Rimsdorf</i>]	5	5				19
546. Ottweiler	6	2	1	3		15
547. Siwiler [<i>Sieweiler</i>]	15	9		4		52
548. Domfassel [<i>Domfessel</i>]	15	10		5		58
549. Lorence [<i>Lorenzen</i>]	17	15		4		49
550. Eywiler [<i>Eyweiler</i>]	12	7	1	4		27
551. Weyer	20	9	5	8		76
552. Mackweiler	16	15		1		46
553. Pistroff [<i>Pisdorf</i>]	13	9		4		57
554. Drouling [<i>Drulingen</i>]	9		2	7		25
555. Föllerding [<i>Völlerdingen</i>]	17	17				59
556. Örming [<i>Oermingen</i>]	20	20				45
557. Herbisheim [<i>Herbitzheim</i>]	46	46				154
558. Sulsheim [<i>Siltzheim</i>]	9	9				50
559. Castel [<i>Keskastel</i>]	27	27				71
560. Rouwiler [<i>Rauweiler</i>]	7	7				26
561. Kerbrik [<i>Kirberg</i>]	11	11				45
562. Görling [<i>Görlingen</i>]	7	7				22
563. Hirschland	14	1		13		58
564. Inswiller [<i>Insweiler</i>]	14	13		1		46
565. Bußer [<i>Bissert</i>]	7	7				27
566. Büttén	21	21				64
567. Loudrebach [<i>Lutterbach</i>]	1	1				5
	461	571	19	71		1576

Comté de Sarbrik.

568. Sarbrik [<i>Saarbrücken</i>]	58	16	2	40		179
569. St. Jean [<i>St. Johann</i>]	195	65	14	116		511
570. Bitschiedt [<i>Bietschied</i>]	5	1		2		11

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
571. Hilsbach [<i>Hilschbach</i>]	5			5		17
572. Guichenbach [<i>Güchenbach</i>]	5	5				15
573. Etzenhoffen [<i>Etzenhofen</i>]	5	1		2		8
574. Strassen	1	1				
575. Sellerbach	1	6	1			1
576. Engelfang [<i>Engelfangen</i>]	5	5		2		35
577. Cöllen [<i>Kölln</i>]	2	2				9
578. Rutenhoffen [<i>Rittenhofen</i>]	4	4				5
579. Herchenbach	4	5		1		22
580. Hirdel [<i>Hirtel</i>]	5	1		2		14
581. Heusweiler	7	7		6		19
582. Bersweiler [<i>Berschweiler</i>]	1			1		5
583. Nummern [<i>Numborn</i>]	5	5				10
584. Valst [<i>Wahlschied</i>]	5	5		2		28
585. Holtz [<i>Holzer Hof</i>]	1			1		4
586. Dielsburg [<i>Dilsburg</i>]	5	1		2		10
587. Walpershoffen [<i>Walpershofen</i>]	5	1		4		18
588. Schualbach [<i>Schwalbach</i>]	10	10				35
589. Springen [<i>Sprengen</i>]	1	1				7
590. Elm	4	4				17
591. Vberhoffen [<i>Ueberhofen</i>]	2	2				
592. Loudweiler [<i>Ludweiler</i>]	22	4	18			75
593. Rossel [<i>Roseln</i>]	5		5			9
594. Folckling [<i>Völklingen</i>]	61	47	5	9		126
595. l'hospital Furstenhausen [<i>Fürsten-</i> <i>hausen</i>]						
596. Werden						
597. Keislautern [<i>Geislautern</i>]						
598. Knaustenholtz [<i>Knausholz</i>]	4	1	5			15
599. Nasweiler [<i>Nafweiler</i>]						
600. Wilhelmsbron [<i>Wilhelmsbronn</i>]	25	25				68
601. Vberhern [<i>Ueberherrn</i>]	52	51	1			115
602. Hostambach [<i>Hostenbach</i>]	15	15				29
603. Schaffausen [<i>Schaffhausen</i>]	51	51				76
604. Molstatt [<i>Malstatt</i>]	8	4	1	5		52
605. Burbach	5	5		2		9
606. Doudweiler [<i>Dudweiler</i>]	17	12	1	4		46
607. Bersweiler	4	4				24
608. Holtz [<i>Holz</i>]	4	4				17
609. Quirschidt [<i>Quierschied</i>]	1	1				10
610. Eydeborn [<i>Eidenborn</i>]	5	5				15
611. Knorst [<i>Knorscheid</i>]	7	6		1		15
612. Falschidt [<i>Falscheid</i>]	4	4				11
613. Eyweiler [<i>Eiweiler</i>]	6	6				26
614. Schwarzenholtz [<i>Schwarzenholz</i>]	12	12				51
615. Laubach [<i>Labach</i>]	7	7				36
616. Guiding [<i>Güdingen</i>]	50	21		9		85
617. Bubing [<i>Bübingen</i>]	14	8	1	5		42
618. Starnsaldt [<i>St. Arnual</i>]	17			17		45
619. Brebach	5	1		4		9

	Familles	Cath.	P. R.	Luth.	Juifs	Enfans
620. Guerschweiller [<i>Gersweiler</i>]	10	8	1	1		48
621. Ottenhausen	5	5				16
622. Föcking [<i>Fechingen</i>]	19	7	1	11		55
623. Eschring [<i>Eschringen</i>]	15	9		4		45
624. Bischmesheim [<i>Bischmisheim</i>]	21	4		17		52
625. Scheidt [<i>Scheid</i>]	11	7	3	1		41
626. Hetting [<i>Settingen</i>]	8	7		1		52
627. Düding [<i>Diedingen</i>]	7	6		1		40
	[758]	[435]	[55]	[268]		[2283]

Reingraffes.

Seigneurie de Kirn.

628. Kirn	148	21	6	121		595
629. Berrien [<i>Bergen</i>]	25	2		25		86
630. Grubelschiedt [<i>Griebelschied</i>]	8	1		7		55
631. Berschweiller	15	2		15		55
632. Solzbach [<i>Sulzbach</i>]	14	4		10		40
633. Weyerbach [<i>Georgweierbach</i>]	14	1		15		41
634. Meckenbach	20	5		17		65
635. Berweiller [<i>Bärweiler</i>]	21	4		17		46
636. Staudernheim	51	11	6	54		141
637. Medersheim [<i>Meddersheim</i>]	65	15	5	45	2	168
638. Kirchrodt [<i>Kirschroth</i>]	24	5	5	16		85
639—640. Loelbach et Schweinscheid [<i>Löllbach, Schweinschied</i>]	55	7	2	25	1	125
641. Sinn [<i>Sien</i>]	8	1	1	6		24
642. Sinnhachenbach [<i>Sienhachenbach</i>]	7	2		5		20
643. Ehlenbach	5	1		2		12
644. Wisselbach [<i>Wieselbach</i>]	6	2		4		20
645. Kebersheim [<i>Kefersheim</i>]	5		4	1		20
646. Kirchenbolenbach	10	2	1	7		19
647. Saubach [<i>Zaubach</i>]	4	1		5		25
648. Otzweiller	2		1	1		4
	[481]	[85]	[27]	[568]	[5]	[1116]

ANNEXE 2 : extraits de la biographie du pasteur Holler de Wolfskirchen²⁴¹⁴.

« Freitag den 27. November (7. Dezember) 1685 Abends um 3 Uhr, kam der königlichen grand-prévot de Nancy, Monsieur Simon, in Begleitung des lothringischen Pfaffen von Baerendorf (Baronviller près de Morhange) und katholischen Schultheissen von Bockenheim mit 8 bis 10 Musketieren in Wolfskirchen an, woselbst sir alsbald die Glocke anziehen und die ganze Gemeinde bei der Kirche versammelt hiessen, auch mich selbst für sich berufen lassen; worauf mir M. Simon im Namen seines Königs mein Pfarramt, in französischer Sprache, aufkündigte, und alle Übungen unsers evangelischen Gottesdienstes, wie auch dem Schuldiener die Schule, scharf und ernstlich verboten, dabei aber mir freistellte, ob ich die römisch=katholische Religion annehmen wolle. In welchem Falle ich in dem Lande bleiben dürfte, und alle Gnaden, so der König zu dem Ende reichlich verordnet, geniessen würde ; andernfalls ich das Königreich räumen müsse. Welches alles er durch den obengedachten katholischen Schultheissen mir hat expliciren, und in deutscher Sprache vortragen, auch darnebst in einem französischen Compliment contestieren lassen : dass es ihm leid wäre, solche Commission zu verrichten, man sollte ihn desfalls entschuldigen ; es sei des Königs Befehl und er sein Diener, wäre er hiezu nicht gebraucht worden, so wäre es ein anderer gewesen.

Als ich nun hierauf unter großem Jammer und Wehklagen meiner zugegen gewesen lieben Pfarrkinder, kurz geantwortet, dass wir viel zu gering wären, diesem unvermutheten königlichen Befehl zu widerstehen und uns aufzulehnen, sondern dem gerechten Gott befehlen und anheim stellen müssten, ich aber darum nicht gesonnen wäre meine Religion, sondern viel lieber das Königreich zu quittiren und mit den armen Meinigen mich das bittere Elend zu begeben, so hat besagter prévôt Simon mir allsofort weiter bedeuten lassen, dass ich solchen Falls, vermöge der königl. Ordonnanzen, diejenigen von meinen Kindern, welche über 7 Jahre alt seien, zurück, und in dem Königreich lassen müsse, und mich ja nicht gelüsten lassen sollte, einige derselben zu verstecken oder hinweg zu practiciren, sonst ich bei dessen Offenbarwerdung in der nächsten Festung arrestirt und als ein Räuber der Unterthanen des Königs abgestraft würde, wovor er mich ernstlich gewarnt haben wolle. Obwohl nun solches dem Vater sehr hart und schmerzlich vorgekommen, wie auch der Mutter, so zwei liebe Kinder, deren eines 12, das andere 7 Jahr und 5 Monate alt war, und in solchem Stande zu verlassen, ohne zu wissen, ob wir dieselben in dieser Welt wieder zu sehn bekommen würden [...], so bin ich doch im Namen Gottes, bei meiner gefassten Resolution geblieben, und habe erklärt , solche 2 ältere Kinder bei meinen Gefreundten in Ottweiler zurückzulassen. Welches alles ich schriftlich, nebst meinem und meiner Hausfrauen Namen, auch der übrigen 3 jüngern Kinder Namen und Alter, von mir geben müssen, um solches nach Nancy zu schicken, damit die Passporten darnach eingerichtet werden könnten. Nunmehr hat der auch zugegen gewesene römische Priester von Barendorf an mich gehetzt und einestheils die angebotene königl. Gnade, anderntheils aber die beschwerliche, zum Reisen mit jungen Kindern fast unerträglich Winterzeit, sammt der Armuth und Ungelegenheit in fremden Landen, mir weitläufig vorstellen wollen.

Als aber der grand-prevot gesehn, dass solches von mir nicht geachtet werde, hat er selbst den Paff davon abgemahnt und gesagt: Er spüre und sehe ja wohl dass solche Religionsänderung nicht meine Gelegenheit sei; und hat mir hierauf angedeutet, mich auf den folgenden Morgen bereit zu halten, nach Pfalzburg zu gehen und daselbst die königlichen Passporten zu erwarten, auf dass ich von meinen Pfarrkindern, damit ich dieselben nicht zur Standhaftigkeit ermahnen möchte, abgesondert sei. Meine Hausfrau könne einstweilen die Nahrung und Mobilien verkaufen, was wir aber mitnehmen wollten, einpacken und sich also zum Abzug stündlich

²⁴¹⁴ Publiée dans *Beiträge zur Kirchengeschichte des Elsass*, 1886 ; le texte présenté ici est issu du livre de Gustav MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden. Reformation und Gegenreformation, 1557-1700*, Strasbourg, 1888, p. 210s.

gefasst halten. Endlich hat man ihnen den Kirchenschlüssel liefern müssen, worauf er Samstags früh durch seine Leute, unsern steinernen Altar demoliren und umwerfen lassen, und vor seiner Abreise, Beide, mich den Pfarrer und den nassauischen Meyer des Dorfes gezwungen, seinen Exekutionsbericht, eigenhändig zu unterschreiben, worauf er mir auch ein Paket Briefe an den Kommandanten der Festung Pfalzburg zugestellt, welches ich also, bemeldten Samstag den 28. November betrübten Herzens überbringen musste, und zum Trinkgeld alsobald durch den Herrn Major in ein französisches Wirthshaus geführt wurde, und dem Wirth recommendirt, mir für meine Bezahlung Lager und Nothdurft zu verschaffen, auch ernstlich anbefohlen auf meine Person scharfe Aufsicht zu haben, mich nie allein außer dem Hause zu lassen, sondern, wenn ich zuweilen in der Stadt herumzuspazieren Lust hätte, entweder selbst mitgehn, oder solches der Wache anzeigen und einen Soldaten mit seinem Gewehr zu dem Zwecke abholen.

Habe aber diese Mühe Beiden gespart und die Zeit meines Arrestes mich in Geduld eingehalten, bis Freitag den 4. Dezember die königl. Passporten unversehens ankommen, da der Gubernator oder Commandant, Monsieur le Comte de la Feuillade, mich durch einen Musketier zu sich berufen und ernstlich nochmals befragen lassen, ob ich nicht gesinnt wäre und mich resolviren wollte, des Königs Religion anzunehmen und seiner desfalls angebotenen Gnade mich theilhaftig zu machen. Als nun unterthänig mich entschuldigt und zu erkennen gegeben, dass ich bei meiner ersten Resolution verbleiben wollte, hat er mir die meine Person betreffenden Passporten eingehändigt, davon einer im Namen des Grafen von Bissy als Vice-Gubernator über das Herzogthum Lothringen, der andere aber im Namen des Intendanten von Nancy, Monsieur Charuel, aufgesetzt und geschrieben war ; wobei mir ernstlich anbefohlen, mich unverzüglich hinwegzumachen und mit meiner Bagage aus dem Königreich zu begeben, auch auf das allergenaueste mich zu hüten, von der vorgeschriebenen Route nicht das Geringste abzuweichen, widrigenfalls wir durch die im Lande gelegenen Dragoner, so unablässig die Strasse bereiten müssen, würden angehalten, zurückgeführt und Alles confiscirt werden, welche Ordre denn auch wohl beachtet werden musste. Und obwohl ich, nebst den Andern auch arrestirt gewesen, evang.=lutherischen Pfarrern von Drulingen und Vinstingen, vor unserer Abreise, so in selbiger Stunde der empfangenen Passporten geschehen müssen, gegen Herrn Gubernator bestermassen darwider protestirt, dass man uns in den ertheilten Passporten „reformirter Religion zugethane Prediger und Ministros“ titulirt, und daher Solches zu ändern begehrt haben, so hat er doch davon nichts hören wollen, sondern zur Antwort gegeben, er hätte dieselben nicht geschrieben und stünde also auch nicht bei ihm dieselben zu ändern.

Ist also meinestheils der betrübte Abzug mit unbeschreiblichem Herzeleid, Weinen und Jammern meiner armen verlassenen Pfarrkinder geschehn, von Wolfskirchen Sonntag den 6./16. Dezember, und habe ich, gleichwie auch die Andern meine Amts= und Kreuzbrüder, von den wüthenden Franzosen, die Gnade nicht gehabt, unterwegs unsere hochgräfliche Herrschaften zu Saarbrücken und Ottweiler zu besprechen, noch auch unsre Freunde und Anverwandte daselbst zu sehn, um von ihnen Abschied zu nehmen. Sondern wir mussten der vorgeschriebenen Route nach, mit großen Unkosten und Beschwernissen, besonders bei damaliger strenger Winterszeit, auf einem großen Umschweif, über Lützelstein, Bitsch, Homburg, Kaiserslautern, Worms u.s.w. unsere betrübte Verfolgungsreise fortsetzen und beschleunigen. Hat uns auch der Commandant zu Bitsch, bei Visitation unsrer Bagage, ein Kindsmägdlein von 14-15 Jahren, weil es nicht ausdrücklich mit Namen in Passporten gemeldet gewesen, hinweggenommen und auf die Festung führen, auch folgendes zur römischen Religion nöthigen lassen.»

Traduction du texte précédent en français²⁴¹⁵ :

« Le vendredi 27 novembre/ 7 décembre 1685, à 3 heures de l'après-midi, le grand-prévôt royal de Nancy, Monsieur Simon, arriva à Wolfskirchen en compagnie du curé lorrain de Barendorf et du « maire » catholique de Bockenheim avec 8 ou 10 mousquetaires ; ils firent aussitôt sonner la cloche, rassembler toute la paroisse à l'église et m'y convoquèrent également. A la suite de quoi, M. Simon, au nom de son roi, m'indiqua en français que ma paroisse disparaissait, m'interdisant strictement tout exercice de notre culte protestant ainsi qu'au maître d'école d'enseigner ; il me laissa libre d'embrasser la religion catholique romaine. Dans ce cas, je devrais rester dans le comté et je bénéficieraïs finalement de tous les actes de grâce distribués à profusion par le roi, sinon je devrais quitter le royaume. Tout cela m'a été présenté et explicité en allemand par le ci-dessus nommé maire catholique [...] : qu'il [le grand prévôt] regrettait d'accomplir cette mission et qu'il fallait l'en excuser, que c'était un ordre du roi dont il n'était que son serviteur, qu'un autre l'exécuterait si ce n'était lui.

Lorsque je lui répondît brièvement sous les plaintes et lamentations de mes chers paroissiens présents que nous étions trop insignifiant pour nous opposer à cet ordre royal inopiné et nous rebeller, mais que nous devons nous confier et nous en remettre à Dieu, que je ne désirais pas abandonner ma religion mais plutôt le royaume et sombrer avec les miens dans le plus complet dénuement ; ledit prévôt Simon m'a aussitôt laisser entendre que dans ce cas là, selon les ordonnances royales, je devrais abandonner dans le royaume ceux de mes enfants âgés de plus de 7 ans et que je ne devais pas me laisser tenter d'en cacher ou d'en amener quelques uns, qu'il voulait m'avoir averti formellement qu'en cas de découverte de cela je serais emprisonné dans la forteresse la plus proche et condamné comme un ravisseur de sujets du roi. Bien qu'une telle chose soit difficile et douloureuse pour le père comme pour la mère d'abandonner dans ces circonstances deux si chers enfants dont l'un était âgé de 12 ans et l'autre de 7 ans et 5 mois, sans savoir si nous les reverrions dans ce monde (sans parler de l'idée de les savoir enfermés dans un couvent papiste et devenir des mécréants), je demeurais - au nom de Dieu - ferme dans ma résolution et je déclarais vouloir laisser ces deux enfants chez mes amis à Ottweiler. Ce que j'ai dû mettre par écrit, avec mon nom et celui de mon épouse, celui de mes trois plus jeunes enfants ainsi que leur âge, afin d'envoyer tout cela à Nancy établir les passeports.

A la suite de quoi, le curé de Barendorf a cherché à me persuader en m'exposant d'un côté la grâce royale offerte, mais de l'autre l'inconvénient d'un hiver rigoureux et presque insupportable pour voyager avec de jeunes enfants, accompagné de la misère et des désagréments des terres étrangères. Lorsque le grand-prévôt vit que je ne prenais pas en considération de sa proposition, il exhorta lui-même le prêtre en disant : il sentait et voyait bien qu'une telle conversion ne me conviendrait pas ; il me donna à entendre à me tenir prêt pour le lendemain matin à partir pour Phalsbourg afin d'y attendre les passeports royaux, dans le but de m'éloigner de mes paroissiens pour ne pas les exhorter à la persévérance. Mon épouse pût entre-temps vendre les réserves de nourriture et le mobilier ainsi qu'emballer les biens que nous voulions emporter et se tenir prêts au départ imminent. Enfin, on dût leur céder la clef de l'église, après quoi le samedi matin, ses gens jetèrent à bas et détruire notre autel de pierre, et, avant son départ, il nous contraignît – moi et le maire du Nassau – à signer l'ordre exécutoire. Ensuite, il me remit aussi un paquet de lettres pour le commandant de la forteresse de Phalsbourg, ce que je dus faire le cœur lourd ce samedi 28 novembre, et, comme « pourboire », le major m'emmena dans une auberge française où il chargea le tenancier de me donner pour mon argent le logis, le boire et le manger, de même que de me surveiller étroitement, de ne jamais me laisser sortir seul de l'auberge, et si j'avais envie de temps en temps de me balader en ville, soit il devait m'accompagner, soit indiquer à la garde afin de me faire accompagner par un

²⁴¹⁵ Cette traduction a été effectuée avec l'aide de Stefani Leicht, assistante d'allemand au Lycée Henri Vogt (2004-2005) que je remercie vivement de ses conseils.

soldat en armes. Je leur ai cependant évité cette peine et j'ai supporté patiemment le temps de mon arrestation jusqu'à ce que, le vendredi 4 décembre, arrivent les passeports royaux ; alors le gouverneur ou commandant, Monsieur le Comte de la Feuillade, me fit appeler par un mousquetaire et me demanda encore une fois solennellement si je n'avais pas l'intention et ne voulais me résoudre à embrasser la religion du roi et, dans ce cas, de profiter de sa grâce alors offerte. Alors que je m'étais excusé et avais laissé entendre que je voulais demeurer en ma première résolution, il me donna en main propre les passeports m'étant destinés, dont un écrit au nom du comte de Bissy, vice-gouverneur du duché de Lorraine et un autre émanant de l'intendant de Nancy, Monsieur Charuel ; sur quoi, il m'ordonna impérativement de me retirer sans délai et de quitter le royaume avec mes bagages en me gardant de ne pas m'éloigner de la route définie, faute de quoi, nous serions arrêtés et ramenés, ainsi que nos biens confisqués par les dragons stationnés dans le pays qui ont pour ordre strict de patrouiller sans cesse sur la route.

En compagnie des autres pasteurs luthériens de Drulingen et de Fénétrange également arrêtés, avant notre départ qui devait s'effectuer dans l'heure où nous recevions les passeports, bien que je protestas au mieux devant le gouverneur contre le fait que, sur les passeports attribués, on nous a qualifié de « pasteurs et ministres de la religion réformée », et désirais que cela soit changé, il ne voulût en entendre parler, me donnant pour réponse que lui ne les avait pas rédigé et qu'il ne pouvait donc pas les modifier.

Mon douloureux départ de Wolfskirchen le dimanche 6/16 décembre se fit accompagné de l'indescriptible tristesse, des pleurs et des lamentations de mes pauvres paroissiens abandonnés, et, je n'eus pas la grâce des Français mécontents, de même que mes confrères, ni de parler, chemin faisant, à nos seigneurs et comtes de Sarrebruck et d'Ottweiler, ni de voir nos amis et parents afin de leur faire nos adieux. Au contraire, nous devions poursuivre par un détour sur la Petite-Pierre, Bitche, Homburg, Kaiserslautern, Worms, etc, et hâter notre triste exil en suivant la route prédéfinie, ce qui causa de grands frais et inconvénients particulièrement par la rudesse du temps hivernal. Lors de l'inspection de nos bagages, le commandant de Bitche se saisit d'une jeune servante âgée de 14-15 ans parce que son nom ne figurait pas explicitement sur les passeports, l'a fit mener dans la forteresse afin de la contraindre à embrasser la religion romaine ».

ANNEXE 3 : récit de la conversion de Bellheim²⁴¹⁶.

« Nachdem bereits seit einer Reihe von Jahren der allerchristliche König beide Teile des Elsass, Ober- und Unterelsass, besetzt hielt, dazu auch dieses Oberamt Germersheim, wurde im Jahre 1684 hauptsächlich für die Bekehrung des letzteren (des OA Germersheim) eine Mission veranstaltet durch zwei Mitglieder der Gesellschaft Jesu, anfangs [waren es] P. Wilhelm Osburg aus der niederreinischen und P. Martin Metz aus der oberrheinischen Provinz ; dessen Nachfolger wurden nach einigen Monaten P. Heinrich Gerard, Or. und gefeierter Kanzelredner, aus der derselben Provinz, den wiederum nach Ablauf von zwei Monaten P. Johannes Werys aus der niederrheinischen Provinz ablöse.

Die Mission begann am 12. Dezember 1683 in Münchhausen mit der Bekehrung jener Gegend; schliesslich aber wurde der Hauptsitz der Missionstätigkeit in Klingenmünster aufgeschlagen am 6. Januar 1684. Dasselbst lehrte einer der Missionare die „ Triviales“ und unterrichtete auch das ungebildete Volk, bei noch strenger Winterkälte in einem unterirdisch erwärmten Raume, täglich vor- und nachmittags in den wichtigsten Glaubenswahrheit. Das Bekehrungswerk machte solche Fortschritte, dass in einem Zeitraum von 4 Wochen manche vollständig zu lesen und 250 katechetische Fragen zu beantworten vermochten.

Sobald dort [in Klingenmünster] die Verhältnisse nach Möglichkeit geordnet waren, konnte man Klingenmünster, woselbst ein kathol. Pfarrer angestellt worden, verlassen. Nun wurde vom Satthalter [satrapa] dem edlen Johannes Minweg [Mennweg] die Mission am 26. April 1684 nach Bellheim verlegt, ein Dorf, das an Bedeutung, aber auch durch sein hartnäckiges Verhalten an der kalvinischen Lehre die übrigen Ortschaften übertraf. In Bellheim und seiner Umgebung wirkte man so erfolgreich, dass am 6. August in Gegenwart des Intendanten Jakob de La Grange, des Generalvikars Baron von Rolingen und anderen Herren die Ortschaften Leimersheim, Neupfotz, Kuhardt, Hördt und Bellheim in die Hände des Jesuitenpaters Der [Dez] Rektor des kgl. Seminars zu Strasbourg, das katholische Glaubensbekenntnis öffentlich abgelegten.

Germersheim, beeinflusst von dem Holzhändler Hollandus der anders und gegenteilig gesinnt war, widersetzte sich der Missionstätigkeit der Jesuiten. Für diese [die Germersheimer] wurden daher eigene Kapuzinerpater aus Speyer berufen und angestellt, damit die Bewohner einen ständigen Religionsunterricht hätten. Sie begannen am 23. Juli in Germersheim ihre Missionstätigkeit.

Leimersheim, Kuhardt, Neipfotz und Hördt unterstanden vom 26. April bis 5. September der Missionstätigkeit der Jesuiten, dann aber wurde ein Kapuzinermissionar aus Haguenau dahin gesandt, um in jenen Orten weiter zu wirken.

Und so war nur [in] Bellheim ein Jesuitenpater verblieben, aber auch hierher wurde ein untauglicher Missionar vom Lande geschickt, den man jedoch wieder abberief, bevor er sich recht niedergelassen hatte. Indessen blieb diese Pfarrei samt den oben erwähnten der kath. Religion ganz und gar erhalten infolge der Einkerkungen des Justus Schinzius, eines kalvinischen Inspektors, der wegen Blutschande [incestum in primo gradu] am 26. April [1685] in das Gefängnis in Weissenburg abgeführt und am 22. Juli durch öffentlichen, in Bellheim verkündeten Urteilspruch – vorher hatte er Gott, dem Könige und der Gerechtigkeit Abbitte geleistet – für immer aus dem Königlichen Lande ausgewiesen wurde, seine Tochter auf ein Jahr ».

Un récit du curé Day (1821) donne quelques détails supplémentaires sur cette dernière affaire (p. 65-66) :

²⁴¹⁶ Récit reproduit d'après Georg Biundo, *Bellheim im Wandel der Zeiten*, Bellheim, 1930, p. 63-66. L'auteur a recopié et traduit en langue allemande ce passage à l'origine en latin qui se trouvait dans les anciens registres paroissiaux de Bellheim aujourd'hui disparus.

« Indessen wurde ein Prediger, der sich Inspektor titulieren liess, aber in Wirklichkeit keiner war, wegen vieler Vergehen abgeführt und aus dem Lande verwiesen samt seiner Buhlerin, mit der er ein Sündenleben das Jahr hindurch geführt hatte. Inzwischen wurden wieder andere Nachfolger bestimmt, von denen der eine nur 8, der andere nur 15 Tage sich aufhielt, wegen der Bosheit der Belleimer war es ihnen unmöglich, denn sie Behaupteten, jene seien dumm, unwissend und jeder Belehrung unzugänglich. Dies beruhte jedoch nicht vollständig auf Wahrheit, sondern jene Bosheit hatte nur den Zweck, jene [die Missionare] auf solche Weise fernzuhalten. Endlich folgte auf diese beiden ein Seelsorger, dem es auch soweit gelang trotz vieler Verfolgungen, mit Gottes Hilfe, als der erste ständige Pfarrer sich niederzulassen : der hochw. Herr Franz Martin Gundermann, päpstlicher Missionar. Er stammte aus Keffershausen im Eichsfeld und starb in Rheinsheim ; er war Pfarre in Bellheim von dem Jahre 1685 bis zum Jahre 1700 ».

Dans le *Pfarrgedenkenbuch* de 1747, p. 3, il est écrit que « Bellheim est un village de l'Electorat du Palatinat, de la dépendance du haut-bailliage de Germersheim, dont les habitants, au siècle précédent, suivaient la religion réformée ou calviniste jusqu'à la fin de l'année 1684 où le roi Très-Chrétien Louis XIV a réintroduit les RRPP missionarios e Societate Jesu de haute mémoire et interdit tout autre culte que celui de la religion catholique. » (p. 62).

ANNEXE 4 : les prénoms confessionnels.

Nous donnons ci-dessus les tableaux des relevés effectués dans les reconstitutions de familles pour Bouquenom, le Köllerthal et Lixheim. A chaque fois, il y a un découpage entre prénoms simples et composés ainsi que par sexe.

Le nombre de prénoms différents se lit par colonne : il ne s'agit pas du nombre de prénoms différents entre confessions mais seulement du nombre par confession pour une période donnée.

A. Les prénoms féminins simples et composés féminins à Bouquenom.

1. Prénoms féminins à Bouquenom de 1650-1685.

	protestants	mixtes	catholiques	Mixtes*
Agnes	12			
Amalia	2			
Angela			5	
Angelica	1			
Anna	12		29	3
Antoinette			1	
Appolonia	4	1		
Barbara	9	1	12	1
Benigma	1			
Brigitta	1			
Catharina	29	1	44	
Charlotta			2	
Christina	12		10	1
Claudia			1	
Dorothea	2		1	
Eleonora			1	
Elisabetha	25	3	25	1
Eva	18	1	8	
Francisca			4	1
Gabriela			1	
Gertrud	7		3	
Irmel	1			
Johanna	1		7	
Justina	5			
Kunigunda			1	
Magdalena	8		5	
Margaretha	32		23	5
Maria	10	2	21	1
Nicola	1			
Ottilia	12		3	
Regina			1	
Salome			1	
Sara	1			
Suzanna	21		7	1
Ursula	4		3	1
Veronica	1			
Total	232	9	219	15
	26 différents		25 différents	

* : issu d'un couple mixte.

2. Prénoms féminins composés à Bouquenom de 1650-1685²⁴¹⁷.

	protestants	mixtes	catholiques	mixtes
Amalia-Catharina			1	
Barbara-Regina			1	
Catharina-Barbara	2			
Catharina-Carola			1	
Catharina-Elisabetha			1	
Catharina-Eva	1			
Catharina-Francisca			1	
Catharina-Juliana		1	1	1
Catharina-Magdalena	4			
Catharina-Margaretha	4			
Catharina-Salome			1	
Charlotta-Friederica		1		
Christina-Elisabetha	1			
Clara-Elisabetha			1	
Claudia-Francisca			1	
Claudia-Thomasia			1	
Dorothea-Catharina	3			
Dorothea-Juliana				1
Dorothea-Margaretha	1			
Elisabetha-Catharina			1	
Elisabetha-Charlotta	1			
Elisabetha-Margaretha			1	
Elisabetha-Maria	1			
Eva-Catharina	3			
Eva-Christina	1			
Eva-Elisabetha	12		8	
Eva-Margaretha	3			
Eva-Maria	2			
Johanna-Eleonora			1	
Johanna-Eva	1			
Johanna-Maria			1	
Juliana-Magdalena	2		1	
Juliana-Margaretha	2			
Juliana-Maria	1			
Louisa-Charlotta	1			
Margaretha-Carola			1	
Margaretha-Francisca			1	
Margaretha-Gertrud	1			
Margaretha-Ursula	1			
Otilia-Barbara			1	
Regina-Barbara	1			
Suzanna-Catharina	1		2	
Suzanna-Francisca			1	
Suzanna-Margaretha	3		1	
Suzanna-Maria	1			
Total	54	2	30	2
	25 différents		22 différents	

²⁴¹⁷ Les prénoms composés à partir de la racine Anna et Maria figurent dans les deux tableaux qui suivent.

3. Les « Anna » à Bouquenom de 1650-1685.

	protestants	mixtes	catholiques	mixtes
Anna -Appolonia	3		1	
Anna-Barbara	12	1	13	1
Anna-Catharina	50	1	25	1
Anna-Cattel	1			
Anna-Christina	14	4	7	1
Anna-Cladina	1			
Anna-Dorothea	7			
Anna-Elisabetha	69		36	3
Anna-Eva	6		5	
Anna-Francisca			5	
Anna-Gertrud			1	
Anna-Magdalena	13		6	2
Anna-Margaretha	46	4	18	1
Anna-Maria	37	3	30	5
Anna-Otilia	8		3	
Anna-Regina			5	
Anna-Suzanna			1	
Anna-Sybilla	1		2	
Anna-Ursula	1		2	
Total	229	13	160	14
	15 différents		16 différents	

4. Les « Maria » à Bouquenom de 1650-1685.

	protestants	mixtes	catholiques	mixtes
Maria-Agnès	1		1	
Maria-Angelica			1	
Maria-Anna			3	
Maria-Anthoynet			1	
Maria-Barbara	3		2	
Maria-Carola			1	
Maria-Catharina	19	1	12	
Maria-Dorothea			1	
Maria-Elisabetha	14		12	
Maria-Eva			1	
Maria-Francisca			1	1
Maria-Juliana		1	1	2
Maria-Magdalena	3		6	
Maria-Margaretha	5		3	1
Maria-Otilia			1	
Maria-Salome	4		1	
Maria-Suzanna			1	
Maria-Theresa			1	
Maria-Ursula			1	
Total	49	2	51	4
	7 différents		19 différents	

B. Les prénoms féminins simples et composés féminins du Köllerthal..

5. Prénoms féminins simples catholiques du Köllerthal de 1648-1750.

	1648-1683	1683-1720	1720-1750
Agnès		1	1
Angela		1	2
Anna	2	16	29
Appolonia		2	2
Barbara	1	5	18
Catharina	2	20	19
Christina			4
Elisabetha		12	16
Gertrud	2	19	12
Irmina		1	1
Johanna		11	6
Magdalena	1	3	3
Margaretha	3	32	38
Maria		2	6
Suzanna	2	10	11
total	13	135	168
	7 différents	14 différents	15 différents

6. Prénoms féminins simples protestants du Köllerthal de 1648-1750.

	1648-1683	1683-1720	1720-1750
Anna		2	
Appolonia	1	1	
Barbara	1		1
Benedict		1	1
Catharina	4	1	
Elisabetha	2		3
Eva	1		
Gertrud	1		
Grete	1		
Johanetta (Johanna)	1	1	
Luisa		1	
Margaretha	1	2	4
Maria	3	1	
Sophie		1	
Suzanna		2	1
total	16	13	10
	10 différents	10 différents	5 différents

7. Prénoms composés féminins catholiques du Köllerthal de 1648-1750.

	1648-1683	1683-1720	1720-1750
Anna-Angela		5	1
Anna-Appolonia		1	1
Anna-Barbara	3	24	21
Anna-Catharina	2	29	40
Anna-Christina		1	1
Anna-Dorothea			1
Anna-Elisabetha	1	27	22
Anna-Engel		1	
Anna-Eva	1	5	12
Anna-Gertrud		10	12
Anna-Johanna	1	1	1
Anna-Juliana		1	1
Anna-Magdalena		6	7
Anna-Margaretha		31	30
Anna-Maria	3	30	40
Anna-Otilia		2	
Anna-Sybilla		1	1
Anna Maria Margaretha	1	1	1
Anna Maria Ursula		1	
Catharina Elisabetha			2
Catharina Margaretha		1	3
Elisabetha Catharina			1
Elisabetha Margaretha	1		
Eva Margaretha	1		
Eva Suzanne			1
Gertrud Magdalena			1
Margaretha Elisabeth	2	1	1
Maria-Appolonia	1	1	
Maria-Barabara			1
Maria-Catharina		4	13
Maria-Elisabetha		3	4
Maria-Francisca			1
Maria-Jacoba			1
Maria-Johanna			1
Maria-Magdalena	1	4	5
Maria-Magaretha	1	9	6
Maria-Magaretha Catharina	1		
Maria-Philippina			1
Total	20	200	234
	14 différents	25 différents	31 différents

8. Prénoms composés féminins protestants du Köllerthal de 1648-1750.

	1648-1683	1683-1720	1720-1750
Agnès Catharina	1		
Anna Angelika		2	2
Anna Appolonia		3	
Anna Barbara	2	9	
Anna Catharina	6	32	37
Anna Christina	2	5	4
Anna Dorothea		1	1
Anna Elisabetha	9	22	14
Anna Engel		3	
Anna Eva	1	4	4
Anna Gerdreth		2	
Anna Gertrud		4	1
Anna Johanetta			1
Anna Juliana		1	
Anna Magdalena		8	9
Anna Margaretha	7	38	34
Anna Maria	5	19	29
Anna Martha	1		1
Anna Ottilia	1	1	
Anna Sophia			1
Anna Sybilla		1	
Anna Ursula		1	
Augustina Carolina			1
Caroline Catharina			1
Christina Elisabetha			2
Christina Justine			1
Christina Magdalena		1	2
Christina Margaretha			3
Catharina Barbara			1
Catharina Elisabetha			11
Catharina Luise			1
Catharina Magdalena		1	2
Catharina Margaretha	2	5	10
Dorothea Elisabetha			1
Dorothea Magdalena		1	1
Dorothea Margaretha			1
Eleonora Elisabetha			1
Elisabetha Barbara			2
Elisabetha Caspar		1	
Elisabetha Catharina		4	1
Elisabetha Gertrud	2		
Elisabetha Margaretha	1	1	2
Eva Barbara		1	
Eva Catharina			1
Eva Charlotta			1
Eva Elisabetha			1
Eva Magdalena	1		
Eva Margaretha	2	3	1

Eva Maria		2	
Gertrud Elisabetha		1	
Henriette Sophie		1	
Johanna Catharina		1	
Johanna Christina			1
Johanna Dorothea	1		1
Johanna Elisabetha			2
Johanna Luisa			1
Johanna Margaretha			2
Johanna Maria		1	
Juliana Catharina			1
Justina Catharina		1	
Lovisa Christina			1
Lovisa Margaretha			2
Luise Catharina		1	1
Luisa Margaretha			1
Margaretha Elisabetha	3	3	7
Maria Angelika			1
Maria Appolonia	2	3	1
Maria Barbara	1	3	1
Maria Catharina	4	29	32
Maria Christina		2	1
Maria Dorothea		1	1
Maria Elisabetha	2	3	7
Maria Engel			1
Maria Johanetta		1	4
Maria Juliana	1		1
Maria Magdalena		5	
Maria Margaretha	4	16	6
Maria Martha	1		
Maria Suzanna	1	1	2
Maria Veronica		1	
Sophia Catharina		1	2
Sophia Elisabetha		1	
Sophia Luise			2
Sophia Mgdalena			1
Suzanna Catharina		4	2
Suzanna Dorothea		1	
Suzanna Johanna		1	
Suzanna Magdalena			2
Suzanna Margaretha		1	3
Anna Maria Barbara		1	
Anna Maria Catharina			1
Anna Maria Elisabetha			1
Cath. Luise Philippina		1	
Chritina Dorothea Cath.			1
Joh. Marg. Elisabetha			1
Joh. Sophia. Marg.			1
Maria Carol. Henrietta			1
Sophia Luise Phillipina		1	
total	63	262	282
	25 différents	55 différents	70 différents

C. Les prénoms féminins simples et composés féminins à Lixheim.

9. Prénoms féminins simples de Lixheim de 1650-1750.

	1650 - 1685			1686 - 1750		
	catholiques	protestants	mixtes	catholiques	protestants	mixtes
Agnès	4			7		
Aloyse				1		
Anastasie	1					
Anne	11			24		
Antoinette	1					
Antonia		1				
Appolonie				1		
Barbe	14			8	1	
Bastienne				1		
Béatrice	1			2		
Catherine	16	1		60	7	4
Cécile	1					
Charlotte				1		
Christine	5		1	7	2	2
Claire	1					
Claudine	4			19	1	
Clémence	1					
Eléonore				1		
Elisabeth	10	8		38	2	4
Ester	1	2				
Eve	8	1		1		
Fixe	1					
Françoise	2			10	1	
Gabrielle				1		
Geneviève	1			1		
Helene				1		
Henrica	1					
Henriette	1					
Jeanne	13	2		40	3	
Jeanette				2	3	
Judith		3			2	
Louise				2		
Madeleine	5	3		12	3	1
Marguerite	33	5	3	56	2	3
Marianne				1		
Marie	25	7	1	49	7	3
Marion	1					
Nicole	3			9		
Odile	3			11		
Reine				6		
Régine				2		
Rénate	1					
Renée				6		
Sébastienne	2					
Sophie					1	
Suzanne	3	5		5	9	1
Ursule				1		
Véronique	1			1		
Total	175	38	5	387	44	18
	31 différents	11 différents	5 différents	33 différents	14 différents	7 différents

10. Prénoms composés féminins de Lixheim de 1650-1750.

	1650 - 1685			1686 - 1750		
	catholiques	protestants	mixtes	catholiques	protestants	mixtes
Agnès-Charlotte				1		
Antoinette-Claudine				1		
Catherine-Françoise				2		
Catherine-Madeleine	1				1	
Jeanne--Baptiste	1			4		
Jeanne-Claire	1					
Jeanne-Claudine	1			1		
Jeanne-Elisabeth	1					
Jeanne-Eve				1		
Jeanne-Françoise	1					
Jeanne-Madeleine				1		
Jeanne-Marguerite		1				
Françoise-Marguerite				1		
Henriette-Antoinette				1		
Louise-Barbe				1		
Madeleine-Antoinette				1		
Marguerite-Anne				1		
Marguerite-Antoinette				1		
Marguerite-Françoise				1		
Marguerite-Joseph				1		
Marguerite-Madeleine	1					
Nicole-Henriette	1					
Rose-Marie	1					
Suzanne-Marguerite					1	
Suzanne-Rachel					1	
Total	9	1	0	19	3	0
	9 différents			15 différents	3 différents	

11. Les « Anne » à Lixheim de 1650-1750.

	1650 - 1685			1686 - 1750		
	catholiques	protestants	mixtes	catholiques	protestants	mixtes
Anne	11	0	0	24	0	0
Anne-Antoinette				1	0	0
Anne-Agathe				1	0	0
Anne-Baptiste				0	0	1
Anne-Barbe				6	0	0
Anne-Béatrice	1	0	0	1	0	0
Anne-Catherine	19	2	0	44	1	1
Anne-Christine	5	0	0	2	0	1
Anne-Claude	1	0	0			
Anne-Elisabeth	1	0	1	3	0	0
Anne-Eve	1	0	0	3	0	0
Anne-Françoise				2	0	0
Anne-Gertrude	1	0	0			
Anne-Madeleine	0	1	0	2	1	1
Anne-Marguerite	6	0	0	28	0	0
Anne-Marie	21	3	1	54	2	3
Anne-Nicole	2	0	0			
Anne-Odile	1	0	0			

Anne-Régine	3	0	0			
Anne-Rose	2	0	0	3	0	0
Total	75	6	2	174	4	7
	14 différents	3 différents	2 différents	14 différents	3 différents	5 différents

12. Les « Marie » à Lixheim de 1650-1750.

	1650 - 1685			1686 - 1750		
	catholiques	protestants	mixtes	catholiques	protestants	mixtes
Marie	25	7	1	49	7	3
Marie-Agnès				2		
Marie-Anne	4			30		1
Marie-Antoinette	1			3		
Marie-Barbe	1	3		22		
Marie-Catherine	1			21	1	
Marie-Christine				4	1	
Marie-Claire	1					
Marie-Claudine				1		
Marie-Elisabeth	2	2		7	5	
Marie-Esther		3			1	
Marie-Eve	2			12		
Marie-Françoise				3		
Marie-Gabrielle	1			1		
Marie-Jeanne				1		
Marie-Joseph				3		
Marie-Julienne				1		
Marie-Madeleine	12			31	2	4
Marie-Marguerite	2		2	11		1
Marie-Marthe				1		
Marie-Louise				1	1	
Marie-Odile				13		
Marie-Reine				1		
Marie-Salomé	7					1
Marie-Suzanne				18	3	1
Marie-Thérèse				1	1	
Marie-Ursule	1			6		
Total	60	15	3	243	22	11
	13 différents	4 différents	3 différents	24 différents	9 différents	6 différents

D. Les prénoms masculins simples et composés à Bouquenom.

13. Prénoms masculins simples à Bouquenom de 1650-1685.

	protestants	mixtes	catholiques	mixtes
Abraham	5			
Adam			5	
Andreas	13		11	
Anastasius	5			
Anstett	13			
Antonius	5		5	
Augustin	1		1	
Balthazar	1			
Bartholomeus			2	
Blasius			1	
Bricius	7			
Carolus (Carl)	1		13	
Christoph	1	1	11	1
Christian	3	1	3	
Claudius		1	4	
Conrad	1			
Cyriacus	1			
Daniel	5		1	
David	3			
Diebolt				1
Dominicus	1		2	
Eberhard			1	
Elias	2	1		
Enderss	1			
Engel	3			
Florentinus			1	
Franciscus (Franz)	3		6	1
Friedrich			1	
Gaspar	1		2	
Georg	2		2	2
Gregor			1	
Hans	7			
Heinrich	7		3	
Henssel	2			
Hieronymus			1	
Ignatius				1
Isaac	5			
Jacob	14		6	
Joachim	1		2	
Johann (Johannes)	11	1	24	2
Joseph	5			
Kunigundis	2			
Laurentius	2		2	
Lorentz	15			
Ludwig	1		4	
Mattaus			6	
Matthias	9		3	
Marcell	3			
Martin	1		3	

Marx	1			
Michel (Mickael)	2		4	2
Nicolaus	25	1	21	1
Otto	1			
Paulus	4	1	1	
Peter (Petrus)	8		10	
Philipp	6		3	
Regimus			1	
Rudolph	1		1	
Samuel	2			
Sebastian			3	
Simon	2		2	
Stephan	1		7	
Stoffel	2			
Theobald	1		2	
Theodore			1	
Thiebolt	4			
Thomas			1	
Tilmann			2	
Timotheus	1			
Ursinus	1			
Vitus			1	
Wilhelm			1	
Total	225	7	188	11
	53 différents		45 différents	

14. Prénoms masculins composés à Bouquenom de 1650-1685.

	protestants	mixtes	catholiques	mixtes
August Friedrich Ignatz			1	
Adam Philipp			1	
Bartholomeus Augustinus			1	
Carl Heinrich			1	
Carl Ignatz			1	
Carolus Franciscus			1	
Carolus Ignatius			2	
Claudius Ignatius			1	
Florentinus Henricus			1	
Franz Carl			1	
Franz Carolus			1	
Franz Ludwig			1	
Georg Friedrich	1			
Georg Joseph			1	
Gustav Friedrich			1	
Heinrich Franciscus			1	
Heinrich Innocentius			1	
Jacob Ignatius			1	
Louis André			1	
Ludwig Franz			1	
Matthias Heinrich	2			
Nicolaus Heinrich				1
Otto Eberhard	1			
Otto Dietrich	1			
Otto Friedrich		1		
Otto Heinrich	1			
Peter Bonifacius			1	
Petrus Nicolaus			1	
Philipp Georg				1
Philipp Heinrich	2			
Philipp Ludwig	1			
Philipp Reinhold	1			
Philippus Nicolaus	1			
Theodore Johannes			1	
Wigand Carolus	1			
Wilhelm Heinrich	1	1	1	
Wilhelm Mickael			1	
Total	13	2	25	2
	11 différents		24 différents	

15. Les « Hans » composés à Bouquenom de 1650-1685.

	protestants	mixtes	catholiques	mixtes
Hans-Adam	6			
Hans-Andreas	1			
Hans-Bastian	1			
Hans-Conrad	1			
Hans-Daniel	20			
Hans-Dibolt	3			
Hans-Dietrich	1			
Hans-Eberhard	2	1		
Hans-Friedrich	3			
Hans-Frentzel	1			
Hans-Gaspar	2	1		
Hans-Georg	36	2		
Hans-Henrich	41	2		
Hans-Jacob	64	4		
Hans-Joachim	1			
Hans-Ludovicus	1			
Hans-Ludwig	1			
Hans-Marcell	3			
Hans-Martin	5			
Hans-Mathias	8			
Hans-Marx	2			
Hans-Michel	12			
Hans-Nickel	23	1		
Hans-Niclaus	24			
Hans-Paulus	5			
Hans-Peter	42	2		
Hans-Philipp	16	3		
Hans-Sebastian	1			
Hans-Theobald	3			
Hans-Thiebolt	15	1		
Hans-Ulrich	3			
Hans-Valentin	1			
Hans-Velten	1			
Total	349	17		
	33 différents	9 différents		

16. Les « Johann » composés à Bouquenom de 1650-1685.

	protestants	mixtes	catholiques	mixtes
Johann-Adam			4	
Johann-Andreas	4		2	
Johann-Bernhard	1		3	1
Johann-Carl			4	
Johann-Christoph	2		4	
Johann-Claudius			1	
Johann-Conrad			1	
Johann-Daniel		1	3	
Johann-David			2	
Johann-Dietrich	1			
Johann-Franz	1		1	
Johann-Friedrich	3		2	
Johann-Gaspar			4	
Johann-Georg			26	1
Johann-Heinrich	6		7	2
Johann-Jacob			26	3
Johann-Joachim			2	
Johann-Joseph			1	
Johann-Jost	4	2		
Johann-Ludwig	1		2	
Johann-Martin			13	
Johann-Matthias	2		3	
Johann-Melchior			1	
Johann-Mickael			9	
Johann-Nickel	2			
Johann-Nicolaus			22	1
Johann-Paul				1
Johann-Peter	1		16	
Johann-Philipp			6	
Johann-Sebastian			1	
Johann-Stephan			1	
Johann-Theobald			2	1
Johann-Thomas			1	
Johann-Valentin	1		3	
Johann-Wendelin			1	
Johann-Wilhelm			2	
Johann-Baptista-Ignatius			1	
Total	29	3	177	10
	13 différents		33 différents	

E. Les prénoms masculins simples et composés du Köllerthal.

17. Prénoms masculins catholiques simples du Köllerthal de 1648-1750.

	1648-1683	1683-1720	1720-1750
Adam			1
Andreas		4	6
Antonius (Anton)		2	3
Barthlomaus		2	1
Bernhard		1	
Caspar		1	4
Christoph			1
Claudius			1
Conrad			1
Daniel		1	
Ferdinand		2	
Franciscus (Franz)		3	4
Friedrich			1
Gabriel		1	
Georg		3	3
Goswin	1	1	1
Gottfried		1	
Heinrich	1	1	5
Jacob	2	10	27
Johann	2	51	65
Joseph			3
Leonard			1
Lorentz		1	2
Lucas		1	1
Martin		3	
Mathias	2	9	24
Matthaus		2	
Michael		14	7
Michel		3	
Nicolaus	2	12	20
Paul		1	
Peter		14	26
Philipp		8	4
Sebastian	1	7	17
Stephann		1	
Theobald		3	
Thomas			1
Valentin		3	2
Wendelin			2
Wilhelm		1	1
total	11	167	235
	7 différents	31 différents	29 différents

18. Prénoms masculins protestants simples du Köllerthal de 1648-1750.

	1648-1683	1683-1720	1720-1750
Barbel	1		
Barthel	1		
Carl			1
Caspar	1	1	
Christian		1	2
Christmann		1	
Conrad	1	1	2
David		1	
Engel	2		
Franz		1	
Friedrich		1	2
Georg	3	3	2
Hans	2		
Heinrich	1		
Hubert			1
Jacob	2	2	6
Joachim			2
Johannes	4	15	20
Lorenz	1	1	
Markus		1	
Matthaus			1
Matthias	1	3	1
Nickel	2		
Nicolaus	2	4	1
Peter		4	4
Terentius	1		
Theobald	1		1
Velten	2		
total	29	40	46
	17 différents	15 différents	14 différents

19. Prénoms masculins composés catholiques du Köllerthal de 1648-1750.

	1648-1683	1683-1720	1720-1750
Franz Peter	1		
Georg Johann			1
Georg Joseph			1
Hans-Adam		1	
Hans-Heinrich	1		
Hans-Jacob	1		
Hans-Peter		1	
Hans-Sonntag	1		
Hans-Velten	1		
Johann-Adam		3	3
Johann-Bernhard		2	
Johann-Caspar		1	1
Johann-Christoph		1	
Johann-Conrad		3	
Johann-Erhard		1	
Johann-Ferdinand		1	
Johann-Georg	1	15	20
Johann-Heinrich	1	5	5
Johann-Jacob	5	29	28
Johann-Leonard		5	
Johann-Ludwig	1	1	1
Johann-Martin		1	1
Johann-Matthias		3	3
Johann-Michael		3	3
Johann-Nickel		1	
Johann-Nicolaus	2	18	18
Johann-Peter	4	40	44
Johann-Philipp		2	1
Johann-Sebastian	1	1	4
Johann-Theobald	3	3	4
Johann-Valentin	2	9	3
Johann-Wilhelm			3
Joh.Friedrich Anton		1	
Joh.Nicolaus Matthaues		1	
Ludwig Peter		1	
Peter Jacob			1
Simon Petrus			1
Wilhelm Goswin		1	
total	25	154	146
	14 différents	28 différents	20 différents

20. Prénoms composés masculins protestants du Köllerthal de 1648-1750.

	1648-1683	1683-1720	1720-1750
Andreas Anton		1	
Christian Friedrich			1
Conrad Joachim		1	
Dietrich Jacob			1
Ernest Jacob			1
Franz Friedrich		1	
Friedrich Adolf		1	
Friedrich Christian			1
Friedrich Jacob			1
Friedrich Ludwig			1
Franz Christian			1
Georg Bernhard		1	
Georg Franciscus		1	1
Georg Friedrich		1	2
Georg Gustav		1	
Georg Jacob		1	
Georg Ludwig		1	
Georg Matthias		1	
Georg Nickel			1
Georg Stephan		1	
Georg Valentin			1
Gustav Adolf	1		
Hans Balthasar		1	
Hans Bastian	1	1	
Hans Conrad	1		
Hans Dietrich	1	2	
Hans Eberhard			1
Hans Friedrich		1	
Hans Georg	2	2	
Hans Heinrich	1	4	2
Hans Jacob	7	11	3
Hans Joachim	1	1	
Hans Martin		1	
Hans Matthias		5	
Hans Michael		1	
Hans Nickel	4	3	
Hans Peter	6	5	3
Hans Sonntag	2		
Hans Stephan	1		
Hans Valentin		1	
Hans Velten	6	1	
Hans Wendel		1	
Heinrich André			2
Heinrich August			1
Heinrich Balthasar			1
Heinrich Caspar			1
Heinrich Conrad			1
Heinrich Franz			1
Heinrich Jacob			1
Heinrich Nickel			1
Heinrich Peter			1
Johann Adam		2	
Johann Alexander		1	
Johann Andreas			1
Johann Anton			2
Johann Balthasar		1	

Johann Barthel		1	
Johann Bernhard		1	2
Johann Caspar		5	1
Johann Christian	1	2	3
Johann Conrad	1	7	12
Johann Daniel		5	2
Johann Dietrich	1		4
Johann Erhard			1
Johann Friedrich	1	11	21
Johann Georg		15	12
Johann Heinrich	2	6	7
Johann Hermann	1		
Johann Jacob	3	33	33
Johann Joachim		3	2
Johann Jodocus		1	
Johann Leonard		1	
Johann Ludwig	1	4	3
Johann Martin			1
Johann Matthaus		1	
Johann Matthias	4	7	8
Johann Melchior		1	
Johann Michael		2	1
Johann Nickel	1	6	14
Johann Nicolaus	1	12	16
Johann Paul		1	
Johann Peter	2	31	40
Johann Philipp		3	4
Johann Reichard			1
Johann Samuel		1	1
Johann Sebastian	4	8	8
Johann Sonntag		2	
Johann Stephan		1	
Johann Theobald		5	
Johann Thomas		1	1
Johann Ulrich		1	
Johann Valentin		3	5
Johann Velten		7	4
Johann Wilhelm		1	1
Ludwig Gerhard			1
Peter Friedrich	1		
Philipp Andreas		1	
Philipp Ludwig	1		
Philipp Peter			1
Valentin Walrad	1		
Georg Ludwig Max			1
Joh Friedrich Balthasar			1
Joh Georg Philipp			1
Joh Jacob Ludwig			1
Joh Leonard Martin		1	
Joh Michael Peter			1
Joh Philipp Daniel			1
Wilhelm Ludwig Max			1
total	60	246	251
	29 différents	66 différents	62 différents

F. Les prénoms masculins simples et composés de Lixheim.

21. Prénoms masculins simples de Lixheim de 1650-1750.

	1650 - 1685			1686 - 1750		
	catholiques	protestants	mixtes	catholiques	protestants	mixtes
Abraham		6	3	2	2	1
Adam	1			3		
André				7	2	1
Antoine	5			49	2	1
Augustin	1					
Barthélémy				1		
Benoît				1		
Blaise		1		2		
Charles	3		1	4	1	
Christian	3			10	1	1
Christophe	8	1		18	2	
Claude	1			6		
Clément	1			1		1
Cyrien	1					
Daniel				3		1
David					1	
Didier	1			1		
Dominique	19			29		1
Elias	1					
Enotte	1					
Etienne	4	1		10		
Féry				1		
Florent				1		
François	11	1	3	20	1	2
Frédéric	2			5	1	
Gabriel	1					
Gaspar				4		
Germain	1					
Georges	1			4		
Gervais				1		
Guillaume	1			2		
Henry	9	1		15	1	2
Hermann	2					
Ignace				1		
Isaac	2	4			2	
Jacob		1		3	5	
Jacques	7	5	2	20	5	1
Jean	21	4	1	63	3	4
Jérémias		1			3	
Joseph	4	1		37	3	3
Laurent	7			12	4	
Léonard	2			3		1
Léopold	1			2		
Louis	1			13	1	
Mathias	3			6		
Mathieu	4			2		1
Martin	1			2		1
Maurice	1			6		
Melchior	2					
Michel	9			23	5	2
Moïse		1		1		1

Nicolas	27		2	55	4	4
Patrice				1		
Paul	8	6		17	5	2
Philippe	1			15		
Pierre	12	1	1	26		4
Raymond				2		
René				1		
Roland				1		
Samuel		1	1		2	
Sébastien	1			6		
Simon	2	1		3		
Tobias	1					
Thomas				7		
Toussaint	1					
Vincent	1			4		
Total	197	37	14	532	56	35
	45 différents	17 différents		52 différents	22 différents	

22. Prénoms composés masculins de Lixheim de 1650-1750.

	1650 - 1685			1686 - 1750		
	catholiques	protestants	mixtes	catholiques	protestants	mixtes
André-Antoine						1
André-Maurice					1	
Antoine-Christian				2		
Antoine-Etienne	1					
Antoine-Léon				1		
Antoine-Sébastien				1		
Benoît-Antoine				1		
Blaise-Jean			1			
Charles-Henri	1					
Charles-Louis		1				
Claude-Antoine	2					
Claude-François	1			4		
Claude-Michel	1					
Etienne-André				1		
Etienne-Pierre				1		
Etienne-Salomon		1				
François-Antoine				1		
François-Joseph				1		
François-Maurice				1		
François-Michel	1					
François-Pierre				1		
Georges-Denis				1		
Henry-Anstett	1					
Henry-Joseph				1		
Henry-Michel			1			
Henry-Simon				1		
Hermann-Toussaint	1					
Jacques-Antoine				1		
Jacques-Etienne				2		
Jacques-François				1		
Jacques-Louis				1		
Jacques-Nicolas				1		
Jacques-Sébastien				2		
Joseph-Charles				1		
Laurent-François	1					

Lislin-Edme				1		
Louis-Antoine				2		
Mathieu-Baptiste	1					
Michel-Antoine				1		
Michel-Joseph				1		
Nicolas-André				1		
Nicolas-Antoine	1			1		
Nicolas-Bastien				1		
Nicolas-François	2					
Nicolas-Michel	2					
Paul-Alexandre	1					
Paul-David					1	
Paul-Nicolas	1					
Paul-Michel	2	1				
Pierre-Antoine	1			2		
Pierre-Claude		1				
Pierre-Florent				1		
Pierre-François				1		
Pierre-Jean				1		
Pierre-Joseph				2		
Pierre-Louis				1		
Pierre-Paul	1					
Philippe-Marie					1	
Philippe-Sébastien	1					
René-Richard	1					
Thomas-Nicolas	1					
Total	25	4	2	43	3	1
	49 différents*	21 différents*		76 différents*	20 différents*	

* : avec les « Jean » composés (tableau suivant).

23. Les « Jean » à Lixheim de 1650-1750.

	1650 - 1685			1686 - 1750		
	catholiques	protestants	mixtes	catholiques	protestants	mixtes
Jean	21	4	1	63	3	4
Jean-Abraham		1				
Jean-Adam				2	1	
Jean-Antoine	1			1		
Jean-Augustin				1		
Jean-Baptiste	2			9		
Jean-Barthélémy	1					
Jean-Bastien						1
Jean-Bernard				1		
Jean-Charles	1			3		1
Jean-Christophe	2			5	1	
Jean-Claude	2		1	4	1	
Jean-Clément				1		
Jean-Conrad	1			1		
Jean-Daniel				2	4	
Jean-David	1	2		3	1	
Jean-Désiré		1				
Jean-Didier	1			1		
Jean-Dieudonné				1		
Jean-Dominique	1					
Jean-Etienne				2		
Jean-Féry				3		
Jean-François	2			15	1	
Jean-Frédéric	1			2		
Jean-Gaspar	1			4		
Jean-Georges	4			14	2	
Jean-Guillaume	3		1	1		
Jean-Henry	2	1		8	1	
Jean-Ignace				1		
Jean-Jacques	10	7	2	35	6	4
Jean-Joseph	1			3		
Jean-Leonard				1		
Jean-Leopold				2		
Jean-Louis				9	2	1
Jean-Mathias				2		
Jean-Mathieu				1		
Jean-Marcel	1					
Jean-Martin				6		1
Jean-Michel	4			14	1	1
Jean-Moise				1		
Jean-Nicolas	5			46	4	2
Jean-Paul	3		1	11	4	1
Jean-Philippe	1			4	2	1
Jean-Pierre	7	1		43	5	3
Jean-Rodolphe				1		
Jean-Simon	1			6	2	
Jean-Théobald	3					
Jean-Thiébaut	1			2		1
Jean-Thomas				3		
Jean-Ulrich	1			1	1	
Total	85	17	6	339	42	21

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

A. LES SOURCES MANUSCRITES.

En raison du contexte géographique, les recherches nous ont amené à fréquenter divers centres d'archives, tant français qu'allemands. Je tiens à remercier les archivistes allemands qui m'ont toujours fait bon accueil et ont su me donner des orientations utiles à la progression de mes recherches.

Au cours de notre développement, nous utilisons des abréviations pour signaler le centre d'archives d'où est tirée telle ou telle source. Cette abréviation apparaît ci-dessous à côté du nom de chaque centre d'archives.

Les références qui sont mentionnées ont été vues mais pas nécessairement utilisée pour le présent travail. Nous avons choisi de les présenter tout de même afin que cela puisse servir de pistes pour d'éventuelles autres recherches.

❑ ARCHIVES FRANCAISES :

a) Service Historique de l'Armée de Terre à Vincennes (SHAT).

Série A 1 : cette série qui compose les « Archives de la Guerre » est essentiellement composée de minutes et copies de minutes ainsi que des lettres des intendants et du Secrétaire d'Etat à la Guerre. Ce fonds nous a été utile pour juger de l'implication du pouvoir royal dans les affaires religieuses lors de la période des Réunions et jusqu'au début du XVIIIe siècle. Nous avons systématiquement dépouillé les registres et documents des années 1680 à 1730 :

644 (1680), 742 (1685), 752, 756, 757, 758 (1685), 774 (1686), 775, 795 (1687), 787(1687), 795 (1686), 798 (1687), 835 (1688), 855 (1705), 880 (1689), 1069 (1691), 1158 (1692), 1159 (1692), 1289 (1693-1694), 1411 (1697), 2033 (1707), 2524 (1698-1730), 2624 (1698-1727)

Les deux cotes suivantes ont trait au traité de Ryswick : 1410 (signature, ratification et exécution du traité), 2610 (exécution des traités de paix, cessions et échanges de territoires, abornements et établissement de frontières (1682-1725))

b) Archives du ministère des affaires étrangères (MAE).

Ces archives demeurent essentielles parce qu'elle prennent en partie le relais des Archives dites de « la Guerre » pour le XVIIIe siècle pour les affaires religieuses dans le cadre de l'activité diplomatique.

• Correspondance politique Allemagne citée C.P. Allemagne) :

330 : enquête sur l'état de la religion dans les lieux rendus par le traité de Ryswick (1697-1698)

335 : 1699 (supplément). Enquête sur l'état de la religion dans les diocèses de Worms, Trêves et Mayence.

336 : état des lieux rendus à l'Empire où la religion catholique doit être maintenue ; état des pensions à payer par le roi aux curés.

382 : correspondance du comte de Belle-Isle, du maréchal Du Bourg, gouverneur de Metz et d'Alsace, avec la cour : plainte des catholiques du comté d'Ottweiler (1732-1733).
392 : mémoire sur les griefs de religion dans l'Empire (1739)
367 : affaires de religion dans l'Empire (1721-1722).
390 : mémoire sur les affaires de religion à la diète (1736-1738)
428-435 : correspondance de Belle-Isle avec la Cour (1741-1743)

- Mémoires et documents (cité M.D. Allemagne) :

12 : pensées sur la clause du 4eme article du traité de Ryswick ; mémoire sur le Palatinat du Rhin ; des trois religions dont l'exercice est permis ou toléré en Allemagne
37 : mémoire et lettres de Le Dran sur l'exécution de l'article 4 du traité de Ryswick en faveur de la religion catholique.
41 : liste des lieux compris dans l'article 4 du traité de Ryswick.
44 : Etat de la religion catholique dans le comté de Nassau-Sarrewerden.
94 : mémoires divers sur l'état religieux de l'Allemagne (1742-1747)

c) Bibliothèque Nationale (BN).

La Bibliothèque Nationale recèle des sources pour la partie de la Lorraine qui nous intéresse dans la *Collection Lorraine* :

Ms 412 : mémoire sur l'état de la religion à Bouquenom et Sarrewerden (procession 1665).
Ms 470 : supplique adressée à m. de Vaudémont par les habitants de Sarrewerden et de Bouquenom appartenant à la Confession d'Augsbourg.
Ms 934 : lettres du curé de Fénétrange à M. de Vaudémont.
Ms 939 : simultaneum à Bouquenom – Fénétrange (1680).

d) Archives Nationales (AN).

G⁷ 293 : lettres adressées au Contrôleur général par l'intendant de la Sarre (1682-1696).
G⁷ 779 : état des curés royaux et des cures desservies.

e) Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (ADMM).

Les archives de Meurthe-et-Moselle demeurent importantes pour l'étude de la partie orientale de la Lorraine, en particulier du secteur de l'ancienne baronnie de Fénétrange (actuellement située dans le département de la Moselle) et de l'ancienne principauté de Lixheim.

SERIE B :

8 B 151 : enquête sur l'exercice couvert et public du culte luthérien à Fénétrange à la faveur du passage du Régiment Royal Allemand.
9 B 86 : Tiercelins de Lixheim.
9 B 66 : Marie Emond, fille mineure de Blaise, ancien échevin de Lixheim, contre Paul Gangloff, calviniste du lieu : séduction, tentative de rapt confessionnel (1715).
B 1679 : différents entre catholiques et luthériens (Fénétrange, Bouquenom).

B 6093 : occupation de l'église paroissiale par des luthériens (1667).

B 6088 : rente en avoine payée au curé de Haut-Clocher pour administrer les sacrements aux sujets catholiques de Langatte (1665)

B 6091 : somme payée à un chanoine de Sarrebourg pour avoir desservi la cure de Langatte (1665)

B 11464 : lettre pour missions en Lorraine, 1739.

Layette Sarrebrück-Sarrewerden :

B 924 n°18 : Neusarrewerden et la liberté de culte (1707).

B 924 n°7 : mémoire sur l'état de la religion de Bouquenom et Sarrewerden ; requête des habitants luthériens de B. et S. pour la résidence de leur ministres Winsheimer à Bouquenom ; sur l'exécution de l'art. 4 de Ryswick dans prévôté de B.

Layette Fénétrange :

B 694 n°6 : état des églises de Fénétrange et paroisses.

B 694 n°8 : affaires de religion à Fénétrange.

Layette Lixheim :

B 780 n°13 : procès-verbaux de visites canoniques de 1695, 1705, 1706.

B 780 n°7 : catholiques à Lixheim ; lettre de fondation des tiercelins.

SERIE F :

1 F 172 : archiprêtré de Bouquenom (procès-verbaux de visites canoniques).

3 F 501 : état des luthériens de Bouquenom et des maisons qu'ils possèdent en 1670 ; liste des enfants luthériens de Bouquenom qui n'ont pas assisté aux offices divins des fêtes de Noël e, 1702, etc.

SERIE G:

G 1269 : sur un mariage interdit entre un catholique et une calviniste fait par un curé.

G 245 : sur Jésuites dans le duché de Lorraine sous Stanislas (1746 : confirmation d'une mission dans les états du duc).

G 247 : approbation de toutes les fondations et donations faites par Stanislas au profit des missions dans ses Etats ; villages où se feront les missions.

G 263 : registre de recette des dépenses de la maison des missions.

G 961 : sur collégiale de Fénétrange ; Mémoire sur l'expulsion des chanoines, rétablissement du chapitre.

G 962 : pièces concernant la confrérie du Saint Sacrement de Fénétrange.

G 969 : mémoire luthérien sur les nouveautés religieuses à Fénétrange et villages dépendants ; liste des abjurations, amendes, exemptions aux nouveaux convertis.

SERIE H:

H 1958: missions prêchées par les jésuites (1606-1765), collège de Nancy.

H 2018 : comptes des missions jésuites au XVIIIe siècle.

H 2108 : missions dans le diocèse de Trèves.

H 2231: état des missions confiées aux jésuites au XVIIIe (Fénétrange).

H 2232: lettres sur ces missions (1751-1790) ; tableau des missions à la charge des collèges de Lorraine.

MICROFILM :

1 Mi 1092 : doléances au sujet de la religion protestante émises à la Diète de Ratisbonne par Christian III de Birkenfeld par les sujets du comte de Sponheim et par la régence de Mahlberg contre la maison de Bade (1723).

d) Archives départementales de Moselle (ADM).

SERIE 10 F : FONDS DE CREHANGE.

10 F 604 : procès avec Nassau-Sarrebruck : culte réformé dans la seigneurie de Püttlingen (1764-1775)

10 F 750 : culte ; Saarwellingen, Püttlingen, Reisweiler ; plaintes contre les curés (1622-1785)

10 F 753 : Saarwellingen, Obersalbach, religion luthérienne.

SOUS-SERIE 19 J : FONDS DU GRAND SEMINAIRE DE METZ.

19 J 718 : état des revenus des bénéfices, cures et chapelles à la nomination du roi dans le diocèse de Metz (1770).

19 J 724 : procès-verbal de visite de l'archidiaconé de Sarrebourg (1686)

19 J 725 : visite de l'archiprêtré de Sarrebourg (1714)

19 J 726 : mémoire particulier pour l'évêque à la suite de la visite des archiprêtrés de Vergaville et de Sarrebourg (v. 1714), rédigé par J-B Canon, archidiacre de Sarrebourg.

SERIE 24 J : EXTRAITS DES LHA KOBLENZ (1283-1793)

24 J 97 : seigneurie de Fénétrange : doléances contre les catholiques (1584-1674)

SERIE 29 J : FONDS DE L'EVÊCHE DE METZ :

29 J 20-23 : mandements, jubilés, prières publiques, approbations de reliques, confréries... (1755-1791)

29 J 30 : ordonnances épiscopales à la suite de la visite des archiprêtrés de Bouquenom (1750-1789) et de St Arnuald (1740-1791)

29 J 102 : procès-verbaux des visites canoniques de l'archiprêtré de Bouquenom (1692-1767).

29 J 103 : procès-verbaux des visites canoniques de l'archiprêtré de Bouquenom -1699-1789).

SERIE B :

B 2197 : affaires contres les catholiques de Créhange.

B 11145 : nouveaux convertis

SERIE G :

G 31 : cures royales (XVIIIe)

G 2517 : pensions aux curés royaux et maîtres d'écoles d'outre-Sarre (1770-1789)

SOUS-SERIE 1 G :

1 G 23 : approbation de réguliers comme administrateurs de paroisses (1740-1766)

1 G 24 : idem (1760-1782)

1 G 25 : idem (1780-1790)

MICROFILMS:

1 Mi 63/1 : état des habitants et enfants au dessus de 12 ans de la RPR de la province de la Sarre (1685)

1 Mi 277 : procès-verbaux des visites de l'archiprêtré de Bouquenom (1715, 1721, 1723) (originaux aux Archives départementales du Bas-Rhin).

Parmi les microfilms, on trouve également les registres paroissiaux suivants :

- *protestants* :

2 Mi 440/2 : BMS protestants de Lixheim (1678-1685 ; 1787-1790).

1 Mi 161/1: BMS protestants de Lixheim, Metting, Schalbach (1710-1799).

1 Mie 413/3: protestants de Lixheim(1647-1709).

1 Mi-EC/1 et 3 : protestants de Fénétrange, Postroff, Mittersheim, Niederstinzel (1603-1792).

- *catholiques* :

1 Mie 413/1 et 2 : BMS catholiques de Lixheim (1647-1792).

1 MI-EC 213/2 : BMS catholiques de Fénétrange (1665-1764).

2 Mi 306 1 et 2 : BMS catholiques de Fénétrange (1765-1792).

1 Mi-EC 555/1 : BMS catholiques de Postroff (1693-1788).

SERIE 3 E :

Les actes notariés de Bouquenom, Lixheim et de Fénétrange ont été dépouillés par sondages.

3 E 7260-7263 : actes notariés de Sarre-Union (Bouquenom)

- 7260 : Royer, tous actes (1643-1658)

- 7261 : Royer, tous actes (1659-1664)

- 7262 : Royer, tous actes (1665-1670)

- 7263 : Abt Willermuth, tous actes (1670-1698)

3 E 2367-2378 : actes notariés de Lixheim (1635-1740)
- 2366/2370 (1635-1701)
- 2376-2378 (1721-1740)
3 E 1690 : actes notariés de Fénétrange (1699-1732)

e) Archives départementales du Bas-Rhin (ADBR).

Ces archives comptent beaucoup pour l'histoire de l'Ancien comté de Sarrewerden et de l'enclave lorraine de Bouquenom/Sarrewerden, tous deux à présent situés dans le département du Bas-Rhin.

REGISTRES PAROISSIAUX : 5 Mi 182 (Harskirchen), 5 Mi 233 (Keskastel), 5 Mi 434 (Sarre-Union), 5 Mi 552 (Wolfskirchen),

SERIE J :

8 J 159 : problèmes religieux liés au traité signé entre la France et le comté de Nassau-Sarrewerden (1764-1777).
8 J 325 : plainte des catholiques du comté de Sarrewerden pour interdiction de procession, 1789-1790, 2 pages.
8 J 206 : affaires ecclésiastiques du comté de Sarrewerden (1707-1741).
8 J 207-209 : visite du comté de Sarrewerden avec bailliage de Homburg (1723-1730).
8 J 214 : relation entre catholiques et protestants dans le comté de Sarrewerden (1760-1783).
8 J 215 : mémoire sur l'exercice des religions catholique et protestante dans le comté de Sarrewerden (1785).
8 J 216 : établissements destinés à améliorer les écoles catholiques du bailliage de Sarrewerden.
8 J 269 : culte et école catholique à Herbitzheim (1772-1790).
8 J 278 : cure et culte catholique à Keskastel (1602-1691).
8 J 311 : conflits entre réformés et catholiques à Rimsdorf et Schopperten (1774-1775).
8 J 325 : plainte des catholiques pour interdiction de procession (1789-1790).
10 J 55 : conflit entre Nassau et Lorraine ; nouveaux excès lorrains, notamment en matière de religion à Postroff et à Metting (1724-1729).
25 J 498 : traité entre les comtes de Nassau-Sarrebruck sur l'administration du comté de Sarrewerden portant spécialement sur les questions religieuses, 1670, 2 pages.
25 J 636 : partage du comté de Sarrewerden et de l'avouerie de Herbitzheim. Statistique fiscale et confessionnelle (1739-1746), 204 pages. Il faut ajouter à cet ensemble *la Statistique générale du comté de Sarrewerden et de l'avouerie de Herbitzheim, 1742* (E 5136).
25 J 673 : mémoire sur la situation religieuse du comté de Sarrewerden (1726), 1 page.
25 J 672 : visite du comté de Sarrewerden avec le bailliage de Homburg (1723).
25 J 674 : visite du comté de Sarrewerden et bailliage de Homburg (1731).
25 J 674 : visite du bailliage de Homburg (1733).
25 J 674 : visite du comté de Sarrewerden (1753).
25 J 675 : interdiction de mariages entre luthériens et catholiques (1744), 5 pages.
25 J 734 : mémoire sur les catholiques du comté de Sarrewerden (1776-1777), 1 page.
25 J 756 : questions religieuses dans le comté de Sarrewerden : simultaneum à Schopperten (1765), difficultés avec le curé de Herbitzheim (1765), conflits entre les catholiques et les luthériens à propos du simultaneum dans le bailliage de Harskirchen à Rimsdorf et Bischtroff

(1766), simultaneum à Rimsdorf (1770), à Zollingen, Bischtroff, Keskastel, Schopperten, Herbitzheim et Woellerdingen (1775).

25 J 762 : accords sur la frontière entre la Lorraine et Neu-Sarrewerden et sur l'exercice des religions dans le bailliage de Harskirchen (1766).

SERIE 2G :

2 G 233(1) (Keskastel) : paroisse catholique : registre contenant la liste des membres de la Confrérie de la Vierge (1764-1786) et le calendrier religieux de la paroisse, les fondations et la liste des curés (1668-1686).

2 G 434 (4) (Sarre-Union) : rapports avec les catholiques (1720-an X); différence de culte entre les luthériens et les réformés à Grünstadt (comté de Linange-Westerbourg) (1716).

2 G 552 (1) (Wolfskirchen) : autobiographie de Jean Auguste Holler, pasteur (1671-1685 (copie) ; statuts et règlements intérieur de l'église réformée de Sarrewerden (1707) ; relation de l'église réformée avec les autres communautés (1745, 1762, 1779).

□ ARCHIVES ALLEMANDES:

a) Landesarchiv Saarbrücken (LASb).

Von der Leyen (Vdl) :

2949: Missiva und Akten in Sachen von der Leyen contra Nassau-Saarb. Wegen religionis et jurisdictionis in Bübingen und Rosseln 1665

2951: Streitigkeiten mit N-S wegen Bübingen, Religion und Oberherrlichkeit betreffend 1669

2969 (in vdL2938 VI): von der Leyen contra Pfalz-ZB wegen Glanmünchweiler Konfessions-Konflikt (1730ss)

2975: Korrespondenz mit P-ZB über den von dem katholi. Pastor zu Lautzkirchen in dasiger reformierter Kirche gehaltenen Gottesdienst. 1741

Nassau-Saarbrück I :

Nassau-Saarbrück II (NSII):

2359: des Königlich Französischen Hofes Ansinnen, keine französischen Refugiés in den Saarbrückenschen Landen aufzunehmen (1707).

2373: die französische Prätentationen an die Grafschaft Saarbrücken, Herrschaft Ottweiler, Graf. Saarwerden; Friedensverhandlungen und Streitigkeiten wegen Kirchenangelegenheit (1670-1681).

2684: Besitznahme, Grenzen und Zehntrechnung und Kirchensachen von Illigen [von Kerpen] (1618, 1741-90).

2702: Kirche und Pfarrei Kölln (1423-1752).

2970: Kirchen und Pfarrei zu Uchtelfangen (1690-1790).

3516: Polizeiliche Verordnungen wegen der Beerdigungen, Trauer, Hochzeiten, Kindtaufen und Gevatterschaften (1753-77).

3843: Erbauung eines katholischen Pfarrhauses in Ottweiler, auch Irrungen mit dem Pastor wegen Aufrichtung eines Heiligenhäuschens (1736-1772).

3854: ein von den Katholiken auf dem Feld zwischen Molkenborner Schachen und der hintersten Hummes bei Pfuhrfeld aufgerichtetes Kreuz und Heiligenhäuschen (1750).
 3858 : Kirchenhoheit zu Uchtelfangen und Irrungen deswegen mit dem von Löwenstein, von Buseck und Lothringen (1613-1736).
 4150: Registre des sentences rendues au bailliage de Sarrebruck 1685-87.
 4152: Registre des causes ordinaires 1685-86.
 4461 : visite du comté de Sarrebrück, 1723.
 4462 : idem (1725-1726).
 4463 : visites des comtés de Ottweiler, Sarrebruck et Sarrewerden, 1733-34.
 4614: Statum religionis in den jenseits rheinischen Nassauischen Landen und die dieserhalb sowohl bei den Ryswyckschen als Badischen Friedensakten gepflogenen Verhandlungen (1698-1724).
 4331: Konvention über den Austausch zwischen F. und N-S, gedruckt, mit Auszug wegen der Religionssachen (1766).
 4421: Erlaß wegen der Buß und Bettage (1700)
 5235: Mitteilungen über Bedrückungen protestantischer Pfarrer in der Pfalz 18.Jahrhundert.
 5237 : Gutachten der Hanau-Lichtenbergschen Räte über verschiedene von Nassau-Saarb. Gestellte Fragen betreffend die Rechte der Landesherrschaft gegen die einer anderen Konfession angehörigen Untertanen bezüglich der Religionsübung (1669).
 5847: Ausübung der katholischen Religion und des Gottesdienstes in der Kommende zu Saarbrücken (1628-1669).
 5482: Die von einigen französischen Bedienten in der Graf. Saarwerden vertriebenen lutherischen und reformierter Prediger, sowie auch Einführung der katholschen Religion in den Graf. Saarbrücken und Saarwerden (1685-86).
 5946-5947: Vertrag zwischen Karl von Lothringen und dem Hause Nassau-Saarbrücken über die Restitution der Graf. Saarwerden, der Vogtei Herbitzheim und der Feste Homburg (9/19 décembre 1669)

Herzogtum Lothringen (Hzgt) :

n°357: Untersuchung gegen die zum Luthertum zurückgekehrten Untertanen in Bockenheim 1696.

Archivaliensammlung des Historischen Vereins :

A 354 : visite du comté d'Ottweiler, 1744-1771.
 B 35: Akten und Briefe betreffend die Kriegshandlungen in der Grafschaft Saarwerden und Umgegend 1670-71.
 B 39: Akten betreffend die übergriffe katholischer Geistlicher von Vinstingen aus Saarwerdisches Gebiet 1672.
 B 50: Abschrift von Akten betreffend Kirchensachen der Graf. Saarwerden 1603-1729
 B 55: idem für die nassau-weilb. Teile der Grafschaft Saarwerden 1674-75.
 B 71: Aktenfragment betr. Die Streitigkeiten zwischen den Katholiken und Protestanten zu Keskastel 1764. (et B 76, année 1782)
 B 76: idem (1782).
 B 80 : *Nachricht von den Reformierten Einwohnern in der Grafschaft Saarwerden und von ihren Kirchen überhaupt, besonders aber von der Kirche in Altweiler hergenommen aus bewährten Acten und Aussagen unverwerflicher Zeugen*, auteur inconnu, 9 pages.
 B 81 : *Summarische Actenmässiger Bericht vom Reformierten Religionswesen in den ... Grafschaft Saarbrücken und Saarwerden vom ersten Anfang bis auf gegenwärtige Zeit 1762*, copie de 1803, 7 pages.

B 82 : Zuverlässige Nachrichten vom Religions- und Kirchenwesen der Katholiken und Protestanten in der Grafschaft Saarwerden seit dem Anfang der Kirchenreformation, d'après des actes consultés par G.H. Hauth, pasteur à Altweiler, 1803, 7 pages.

b) Landesarchiv Speyer (LASp).

SERIE A 2: KURPFALZ.

38/48: verhandlungen betreffend Religions-Gravamina 1699.

38/3: Religionsbeschwerden

- folio 5-10: Oberamt Germersheim status religionis (1683-1719)

- folio 62-73: querelle entre catholiques et réformés sur les rentes et dixmes (1717). A voir

38/5 : ordonnance du 3 octobre 1685 pour le libre exercice des trois religions à Deux-Ponts *copie dans Burckard Gotthelf STRUVE, p.822.*

38/7 : Edit du prince électeur Johan Wilhelm concernant l'introduction du service simultané dans les églises du Palatinat (29 octobre 1705).

38/10 : déclaration sur les religions du 21 décembre 1685.

38/12 : tableau sur le partage des lieux de culte entre les catholiques et les réformés dans les bailliages, villes et villages du Palatinat (1706) *copie dans Joh. HORMUTH, p.265-273.*

38/14 : documents et ordonnances concernant les querelles religieuses dans le Palatinat (1719-1794)

38/19 : querelle entre les protestants et les catholiques du comté de Sponheim à cause de la fin de la célébration de Pâques ((1743-1744).

38/52 : réintroduction de la religion luthérienne dans le haut bailliage de Germersheim (1713-1724).

SERIE B 2: HERZOGTUM ZWEIBRUCKEN

Divers :

166/2 : paroisses catholiques du duché de Deux Ponts (1736-1758).

177/1 : sur la religion catholique à Guttenberg (1686).

178/1 : sur la religion catholique à Homburg (1719).

178/9 : protocoles de visites du bailliage de Homburg (1577, 1719,1733).

183/2 : sur les familles catholiques (1700-1701).

187/5 : sur les églises et les écoles catholiques du bailliage de Deux-ponts (1719-1724).

823/6 : paroisse catholique de Kusel (1699-1789).

986/3 : Fransiscains de Homburg.

986/6 : paroisse catholique de Homburg (1682-1718).

986/8 : sur la religion catholique à Homburg (1750-1776).

1318/1 : acta de la paroisse catholique de Schönaue (1725-1783).

5848 : documents sur le culte catholique à Cleeburg (1700).

Organisation du simultaneum :

164/7 : édit du 21 décembre 1684 sur la répartition des églises entre les trois confessions (fol.237-238).
 166/1 : exercice du culte catholique dans le duché de Deux Ponts après Ryswick (1698-1704)
 165/6 : correspondance avec le prince électeur de Mayence et différentes ordonnances du duc, en particulier sur le simultaneum avec les catholiques.
 175/1 : introduction du simultaneum dans l'église de Cleeburg (1727)
 181/1 : culte catholique dans le bailliage de Lichtenberg (1719-1728)
 182/2 : culte catholique dans le bailliage de Meisenheim ((1719)
 186 : simultaneum à Wegelnburg (bailliage de Cleeburg) (1726-1727)
 730/1 : introduction du culte catholique à Bergzabern par les jésuites
 818/4 : culte catholique dans la chapelle protestante de Kusel (1712)
 1145/2 : sur le libre exercice du culte catholique dans l'église de Battweiler (1727-1729)
 1290 : sur le prêtre de Rumbach et l'exercice du simultaneum (1738)
 2370 : simultaneum à Godramstein (1715-1719)
 6338 : simultaneum à Esenheim et Stackeden (Bailliage de Meisenheim, 1714-1721)

Plaintes liées à la coexistence :

162/11 : documents sur les querelles de religion dans le duché de Deux Ponts (s.d.).
 162/13 : plainte à Holzenbergen contre les catholiques par le pasteur luthérien Simon (1758).
 164/6 : plaintes à propos de l'art. 4 de Ryswick à Olin, Algesheim, Glan et Alzei (1720-1721).
 183/1 : plainte des catholiques du bailliage de Neucastel contre les réformés (s.d.).
 730/2 : querelle avec les capucins de Bergzabern (également ordres de missions).
 730/3 : querelle entre catholiques et réformés à Bergzabern.
 780/14 : plainte des catholiques de Brenschelbach contre les réformés (1745).
 802/7 : querelle entre catholiques et réformés à Contwig (1708).
 802/8 : idem pour les cloches.
 802/13 : querelle entre le curé de Contwig et l'administration des biens ecclésiastiques (1675-1736).
 823/5 : querelle entre catholiques et réformés à Cusel pour la messe du matin (1759-1767).
 1089/6 : querelle entre catholique et réformés à Nassweiler (se poursuivent en 1781).
 1351/1 : idem à Vogelbach et Bruckmühlbach (1722-1723).
 1359/5 : idem à Waldmohr (1745/1762).
 1407/9 : idem à Wiesbach (1720/1748).
 1407/11 : idem à Wiesbach (1686-1776).
 1407/13 : idem à Wiesbach (1731).
 5948 : lettres du maréchal d'Huxelles au duc à propos des plaintes des luthériens de Freckenfeld quant à l'exercice de la religion (1721).
 5949 : idem pour la seigneurie de Guttenberg (1717).
 5952 : excès perpétrés par le père capucin Pius de Wissembourg dans l'église de Dörrenbach (1738).

Processions dans le duché de Deux Ponts :

169/1 : sur les processions (1744).
 823/4 : les processions, en particulier les processions de la Fête-Dieu à Kusel (1704-1760).
 1319/1 : procession à Schönauf (1737).
 2371 : une querelle entre les réformés de Wolfersweiler et els catholiques lors de la procession de la Fête-Dieu (1733-1734).

2373-2734 : les célébrations de la Fête-Dieu dans le village de Niederbexbach (s. d.).
6171 : les processions des catholiques dans le duché de Deux-Ponts (1698-1725).
6172 : processions à Kusel et Limbach (1720).

Célébrations et rites catholiques :

2187-2191 : règlements concernant les jours de pénitence et de prière, les fêtes, les jubilés et les oraisons (1558-1791).
1407/12 : querelle entre les catholiques et les luthériens à Wiesbach au sujet des relevailles.
2229 : sur les encensoirs et les Glockenkern ? des catholiques (1721-1725).
2358 : plainte du prêtre d'Offenbach contre la commune luthérienne d'Eisenbach car il n'a pu célébrer Pâques.

Espace religieux : croix, ornements, cloches, etc.

2260 : contribution des catholiques de Höchen, Waldmohr, Dunzweiler à la construction d'une école catholique à Breitenbach.
2272 : la construction et l'entretien des églises catholiques, des chapelles, des presbytères et des écoles ; projets d'ornementation (1723-1738).
5937 : les réformés de Kandel (seigneurie de Guttenberg) contre le prêtre catholique en raison de deux nouvelles bannières (1742-1743).
5938 : la prétention des catholiques d'utiliser les cloches des réformés (1736).
5940 : rapport sur les religieux catholiques de la seigneurie de Guttenberg qui ont fait sonner les cloches après la mort du cardinal de Spire (1743).
5951 : plaintes contre le curé d'Oberotterbach qui a placé une image dans l'église (1754).
6341 : le prêtre catholique de Lauterecken contre les luthériens à cause de la transformation d'une croix et d'une place pour bâtir une école (1723-1733).
6169 : les catholiques du bailliage de Lichtenberg et la mise en place d'une collecte afin de construire une église et une école (1720).

Mariages mixtes :

2211 : mariages mixtes (1741-1787)
2375 : les couples mixtes (1721-1743)

Ecoles et mariages mixtes :

181/7 : l'instruction des enfants issus des couples mixtes (1683-1728)
172/5-6 : éducations des enfants issus des couples mixtes (voir aussi A1 181/7)
1351/1 : élèves catholiques de Vogelbach et Bruckmühlbach
823/11 : plainte du curé de Cusel et de Baumholder à propos de l'éducation des enfants des mariages mixtes (1720).
2203 : l'éducation des enfants des différentes religions (1708-1760)
2211 : mariages mixtes (1741-1787)
2375 : les couples mixtes (1721-1743)
5935 : les ecclésiastiques catholiques et leurs prétentions sur les réformés et les enfants issus des couples mixtes (1740).
5955 : sur l'éducation des enfants dans la religion catholique (1724-1753)

Conversions :

5941 : réclamation de M. Fosselmann contre la conversion de son mari à la religion catholique.
5942 : plainte de J. Roth de Candel contre K. Zöller à propos de sa fille devenue catholique (1755).

Personnel catholiques du duché : financement, nomination

5547 : état des officiers, ministres, précepteurs, séminaristes, etc, qui sont payés des rentes ecclésiastiques du duché de Deux Ponts (1691).
6168 : requête des sujets catholiques de Nohfelden pour avoir un encadrement ecclésiastique (1720)
6173 : la rémunération de tous les ecclésiastiques catholiques du bailliage de Lichtenberg et de la prévôté de Nohfelden (1720-1793).
6174-6175 : nomination des prêtres et maîtres d'école catholiques dans le bailliage de Lichtenberg et la prévôté de Nohfelden (1727-1802).
6339 : requête des sujets catholiques de Einöllen pour leurs ecclésiastiques et maîtres d'écoles (1724).
6343 : réparation de l'école catholique de Meisenheim et le traitement du maître d'école (1751-1792).

D2 : HOCHSTIFT SPEIER

Problèmes de coexistence :

478/26 : Zulassung des katholischen Kultus in der Grafschaft Leiningen-Westerburg und Errichtung des Kapuzinerklosters zu Grünstadt (1673-1717).
478/27: Behinderung des katholischen Kultus in der Grafschaft Leiningen-Westerburg (1705-1755).
478/28: idem .
478/29: Besoldung des katholischen Schulmeister zu Grünstadt und Unterhalt der den Katholiken ebenda eingeräumten Peterskirche (1709-1720).
478/30: Störung der Fronleichnamsprozession zu Grünstadt durch die lutherische Bevölkerung (1739-1740).
478/31: Behinderung des katholischen Kultus zu Grünstadt und Tiefenthal (1770-1771).
478/33: Versuch einer Einführung des katholischen Kultus zu Waldülversheim und Dolgesheim (18e siècle).

Visites de paroisses:

306/ 5 : descriptions des paroisses catholiques du bailliage de Guttenberg (1707).
306/6 : Protocollum vivitationis generalis....anno 1718.
311a : acta generalia des Landes Deidesheim (1718-1719).
313a-b : idem pour Hambach.
314 1-4 : acta die Decanat visitationen der Pfarreien dieses Land (1719-1759).

315a: idem pour Herxheim.
316: visite du doyenné de Herxheim (1719-1720).
317: Wissembourg (1741-1755).
322a-b: acta für die Pfarrei Albersweiler (17 et 18e siècles).

c) Landeshauptarchiv Koblenz (LHAK).

Les archives nommées ci-dessous appartiennent au fonds A1 : ancien régime.

SERIE 36 : WILD- UND RHEINGRAFEN..

2277: querelles religieuses dans la ville de Fénétrange entre la marquise d'Havre et les Wild- und Rheingrafen (1615-1695)..
2622 : querelles à Offenbach entre les deux confessions à cause de l'église et de l'école (1556-1761)
3253 : à Thalfang (Amt Thronecken), plaintes des ecclésiastiques catholiques depuis l'introduction du simultaneum, en raison de leurs droits (V.1700-1791).

SERIE : HERZOGTUM ZWEIBRÜCKEN.

542 : die Wiederaufnahme der Prozession von Blieskastel nach Sankt Wendel (1665).
1551: Mischehensachen und Konfessionswechsel (1667-1756).

SERIE 1 C : ERZBISTUM TRIER.

11282: Verhandlungen mit der Grafen von Saarbrücken wegen der katholischen Religionsübung zu Saarbübingen (1670)
11285: die Ausübung der katholischen Religion in der Stadt und Grafschaft Wied. (1708-1783).
11286: 2 Denkschriften über die katholischen Religionsverhältnisse der Grafschaft Wied (XVIIIe).

SERIE 56: REICHSKAMMERGERICHT.

336 : Abschrift betr. Klage der gemeinde Hüffelsheim gegen die Boos von Waldeck wegen Frondiensten, ferner wegen Ausübung der kath. Religion, etc. (1667-1698).
853 : Kurfürst Karl Kaspar von Trier bestätigt den eingerückten Vergleich zwischen ihm und Johann Georg, Herzog von Sachsen, Jülich, Kleve und Berg vom 28.12.1670 über die Religionsausübung in der Herrschaft Freusburg (folio 197); Vergleich zwischen idem und Johannette verwitwetete Langgräfin zu Hessen und Ernestin Gräfin zu Manderscheid und Blackenheim, beide Gräfinnen zu Sayn und Wittgenstein, über die Religionsausübung in der Herrschaft Freusburg (22 juillet 1652) (folio 201) [voir aussi n°1666].
2042: Pfalz-Zweibrückische geistliche Güterverwaltung gegen die katholischen Einwohner zu Lauschied wegen Instandsetzungspflicht für eine Kapelle zu Lauschied, in der die katholischen Einwohner zu L. seit den französischen Reunionen das Simultaneum erlangt hatten (1733).

2530: Waldbott v; Bassenheim, Franz Emmerich, Bassenheim, gegen Christian Pfalzgraf bei Rhein zu Birkenfeld und Trarbach wegen Zhent zu Heyweiler (1712); dedans, plaintes des habitants luthériens de Heyweiler à l'intendant de la Sarre sur l'interdiction d'utiliser leur église de Sevenich pour le culte en 1690; d'autres actes en français sur les plaintes des luthériens (1703).

2692 : Wild – und Rheingraf, Christian Dhaun, gegen Franz Georg, Erzbischof zu Trier, und Freiherr v. Schmittburg, Gemünden, wegen Patronat und freie Religionsausübung zu Laufersweiler (1744).

d) Generallandesarchiv Karlsruhe (GLAK).

- série 61 : protocoles du gouvernement de Heidelberg
- série 75 : comté de Sponheim
- série 77 : ordonnances et affaires de religion dans le Palatinat

SERIE 61 : PROTOKOLLE

8822 : difficulté de restaurer le culte réformé à Alzey : la maison de l'inspecteur est occupée par des Augustins (17.12.1649); chanoines de Wissembourg empêchent le pasteur Frosch d'Altenstadt d'exercer ses fonctions (24.11.1649); éviction culte catholique des capucins à Wissembourg (18.12.1649 ; 23.2.1650) ; franciscains d'Oppenheim par gouverneur espagnol de Frankenthal (9.1 ; 21.2 ; 20.3.1650).

8823 : déménagement des franciscains d'Oppenheim (23.12.1650); les Luthériens de Gernersheim ont célébré la Cène sous auspices pasteur luthérien en 1651 (24.1.1651); introduction culte catholique à Herrnsheim et Heßloch (6.5 et 24.6.1651).

8825 : perception des revenus par jésuites à Dirmstein, Laumersheim, Freinsheim (29.9 ; 1.11.1651) ; introduction culte catholique à Herrnsheim et Heßloch (30.9.1651).

8829 : plainte des catholiques d'Odernheim contre le Palatin qui les convertit de force au calvinisme (30.10.1652) ; condamnation d'un catholique d'Eppelsheim pour avoir fait baptiser son fils dans la religion romaine (14.10.1652).

8833 : Electeur palatin contre Nassau-Sarrebruck qui installe un pasteur luthérien à Dackenheim (8 et 13.10.1653).

8836 : plaintes contre les catholiques qui font baptiser leurs enfants en-dehors du bailliage de Stromberg (28.12.1654).

8840 : querelle de patronage et tentative de restauration du culte réformé à Wendelsheim (3.11. et 20.12.1655 ; 8.1. et 2.3.1656 (également 8845, 25.3.1657 ; 8853, 27.4.1658 ; 8859, 16.6.1659 ; 8863, 2 et 22.2.1660 ; 8865, 29.9. et 17.12.1660 ; 8868, 12 et 25.6.1661 ; 8890, 12.7.1664) ; querelle avec comtes de Linange pour culte à Groß-Bockenheim (21.3.1656).

8845 : condamnation d'un habitant de Balsbach qui a fait baptiser son enfant dans l'Electorat de Mayence (29.6.1660)

8847 : recatholicisation à Essingen (6.6.1657), Maudach et Mundenheim (12.10.1657) ; voir aussi 8853 ; 8859 ; 8865.

8853 : recatholicisation à Essingen, Maudach et Mundenheim (26.7.1658) ; amende contre venue d'un prêtre à Gönnheim (24.4.1658).

8855 : introduction culte catholique à Herrnsheim et Heßloch (29.12.1658) (voir aussi 8860-8865).

8857 : introduction culte catholique à Herrnsheim et Heßloch (10.3.1659).

8859 : refus du libre exercice pour les luthériens de Neustadt (31.5 ; 26.6.1659) ; dans bailliage d' Alzey, implantations de catholiques des Pays-Bas (25.4.1659) ; introduction culte catholique à

Herrnsheim et Heßloch (24.3, 19. et 25.4, 19-20.5, 23 et 28.6.1659) ; recatholicisation à Essingen, Maudach et Mundenheim (19.4.1659) ; demande des catholiques de Wegelsheim pour aller au culte dans lieux voisins et visite prêtres aux malades (11.5.1659) ; empêchement pour les catholiques d'Alzey d'aller au culte à Bodenheim (25.4.1659)

8881 : renforcement des positions du catholicisme dans le comte de Sponheim (9.6.1663) ; voir aussi 8875 (2.6.1662) ; recatholicisation à Essingen (4.4.1663).

8889 : la comtesse de Linange-Heidesheim empêche la tenue du culte réformé à Biedesheim (21.3.1656) ; voir aussi 8890, 19.11.1664

8972 : recatholicisation dans le bailliage de Germersheim (9.2.1680)

8989 : condamnation à l'amende du pasteur luthérien de Guntherhausen pour son intrusion à Alsheim et Altrhein (4.3.1682).

11264 : visite de Marientraut (1683) p.106-123.

11265 : visite de Marientraut (1683) p.225-266.

11266 : visite à Deidesheim, Hambach, Herxheim, Weißenburg (1701), p. 113-177; 275-417; 467-570.

11267: idem, p. 38-66; 106-170; 192-232.

11273: visite à Wissembourg (1718).

SERIE 67 : MICROFILMS.

444 : sur confréries (559)

935 : rescrit contre le baptême des catholiques à l'étranger (53-54)

936 : sur les échanges frontaliers et le respect de la religion (305ss)

974 : pour couples mixtes, pasteur réformé valable, quelle que soit la religion du père (p.229-238) ; texte accord coexistence réformés/catholiques dans le comté de Sponheim, 1661 (p.688-703) ; Kreuznach, culte catholique (p.674-687).

978 : ramener les sujets des minorités religieuses au calvinisme par l'enseignement et l'exemplarité (p.185-187).

1083 : concession générale où tolérance des assemblées mennonites (p. 149).

1645 : abandon de postes de pasteurs à cause mouvements armées lorraine et française (p.28, 64, 101, 149) ; tenter de convertir les luthériens et catholiques (1666) sans contraintes (p.63,67, 69).

SERIE 77 : MICROFILMS.

- Ordres, ordonnances :

7799 : affaires religieuses, en particulier négociations en raison de la sonnerie des cloches (1696-98).

4295 : introduction du calendrier grégorien.

4176 : déclaration de religion du 21 novembre 1705.

932 : édit d'introduction sur simultaneum (29 oct.1698)

3405-3406 : sur les sage-femmes.

4227 : baptême des enfants des couples mixtes.

4311 : baptême des enfants des couples mixtes.

7786 : couples mixtes et éducation des enfants ; sur instruction des enfants catholiques (33, 35).

3139: sonneries des cloches (1687-1765).

3511: problèmes liés aux jours de fête des saints.

3546: die Abhaltung und beabsichtigte Verlegung der monatlichen Bettagen und Wochenpredigen auf katholisch Feiertage (1699-1723).

3425: die Haltung der katholische Feiertage durch Unterlassung des Gottesdienst störenden geschälte (1733-1808).

- **Plaintes :**

4406 : plaintes liées à la religion à Germersheim.

4407 : idem dans le Bas-Palatinat (1685-1706).

4168 : la partage des églises dans le Palatinat (2 tomes avec registre) (1707-1713).

4174 : Religionsgravamina (1699-1728).

4169 : les Religionsgravamina (1721-22).

4327 : protocole de la commission chargée des affaires de religion (1708-1713)

4328 : tableau du partage des églises entre catholiques et réformés du Palatinat (1706).

4286 : idem, pour les deux côtés du Rhin (1706).

4336^b : introduction de capucins de Herrnsheim à Osthofen et Alsheim en 1669 (p.25-26)

8260 : lieux où les trois religions sont en exercice après Ryswick (1685-1709) ; les réformés contre les nouveautés catholiques (21, 23, 25).

8567 : plaintes des protestants du Palatinat (1722).

- **divers :**

4369 : état des églises wallonnes et réformées du Palatinat (1724).

8456 : sur négociations concernant la religion avec la France (431) ; sur abbayes d'Eußerthal, Klingenmünster et Hördt 195) ; sur capucins à Neustadt (71) ; rapport de Quad sur la situation des catholiques (431-434).

8457 : résistance au simultaneum à Frankenthal (7) ; amendes et ornements d'église (21,22) ; sur volonté de missions jésuites (28) ; sur franciscain (31) ; sur Germersheim (193).

8562 : sur relaps à Germersheim (89) ; sur les fêtes (101) ; contre les réformés français (68).

e) Archiv der Herzog-Wolfgang Stiftung – Zweibrücken (KSchZB).

- série VI: archives du haut-consistoire réformé (questions de coexistence confessionnelles, introduction du culte catholique)
- série VII : archives du haut-consistoire luthérien (idem)

SERIE II : ADMINISTRATION PRINCIERE.

120 : recatholicisation à Badenheim et à Glanmünchweiler, processions de la Fête-Dieu et leurs accompagnement militaire à Deux-Ponts, Kusel et Meisenheim (1718, 1725).

121 : déclaration de Louis XIV contre les pasteurs réformés qui accepteraient des catholiques dans leur temple (1683).

SERIE IV : ADMINISTRATION DES BIENS ECCLESIASTIQUES.

979-983 : versements de fonds prélevés sur les revenus des biens ecclésiastiques au profit des luthériens et des catholiques.

4048 : conflit entre les catholiques et le duc pour le culte à Deux-Ponts (1707).

SERIE VI : HAUT CONSISTOIRE REFORME.

- 68 : plaintes contre les catholiques de Baumholder (1722-1732).
80 : sur le simultaneum dans l'inspection de Bergzabern.
118 : conflit en raison d'un enterrement empêché par les catholiques en 1730.
119 : contre le curé de Lautzkirchen qui a exercé le culte dans le temple réformé en 1741.
128 : simultaneum à Böckweiler (1719).
129 : querelles entre réformés et catholiques à Böckweiler (Tome1) (1753-1755).
130 : idem ; actes ; les processions des cathos de Böckweiler et leur intervention dans l'église (tome 2) (1758-1763).
131 : querelles dans le même le même lieu (tome 3, 1749-1805).
- 142 : querelles entre les catholiques et réformés de Breitenbach (1721-1759).
143 : querelles à Breitenbach à cause des heures d'utilisation de l'église (1781-1790).
146 : problèmes à Brenschelbach (simultaneum) en raison de la destruction de l'autel lors de l'agrandissement de l'église, de l'utilisation de temple (1737-1747).
147 : Brenschelbach, idem. Avec une copie sur le simultaneum (1752-1755).
196, 107, 198 : querelles confessionnelles à Contwig (1719-1766).
199 : idem, pour les processions (1746-1805).
205 : idem, à cause de la table de communion, de l'érection d'une croix en bois dans le cimetière, d'une procession. (1785-1818).
244 et 246 : réglementation du culte à Grosssteinhausen en (1722-1762).
254 : plaintes des réformés de Hagenbach et leur présentation à Ratisbonne (1698).
255 : plaintes du pasteur de Hagenbach à cause de l'empêchement du culte par le curé (1707-1752).
286 : différents entre catholiques et réformés de Hornbach à cause des heures de culte (1738-39).
307-308 ; 310-311 : occupation de l'église réformée de Hornbach par les catholiques (1693-1763).
390-392 : rapports de visites pastorales (1752-1790)
518-521: couples mixtes et éducation religieuse des enfants (1725-1730 ; 1747-1791)
532-541: plaintes religieuses du duché de Deux-Ponts (1699-1732) avec leur présentation à la diète de Ratisbonne (1731-1746).
542 : introduction du simultaneum entre catholiques et réformés (1719-1725)
544-545 : plaintes des réformés, imprimé de ces plaintes (1720-1724)
546 : conflits liés à des affaires de conversions religieuses (1732-1792)
547-548 : problèmes posés par les processions catholiques (1700-1776)
555 : plaintes des réformés à cause du culte avec les catholiques à Baumholder, Breitenbach, Hoof, Kusel, ... (1686-1752).
556 : plaintes des réformés de la paroisse de Hornbach contre les catholiques à Brenschelbach, Gross – et Kleinsteinhausen (1698-1754).
578 : plaintes religieuses des réformés du Palatinat (1719).
580 : plainte de Schleithal et Oberseebach, auparavant au Palatinat et maintenant à l'évêque de Spire, en raison des limitations religieuses (1767).
581 : plaintes des réformés du Palatinat en raison des pressions qu'ils subissent de la part de la maison princière de Neuburg et leur présentation au roi de Prusse (1779-1787).
607 : plaintes des réformés de Kusel contre les cathos et en particulier contre le curé Hartmann (1723-1759).
629 : les droits des cathos pour le simultaneum dans le bailliage de Lichtenberg depuis la paix de Ryswick (1719-1755).

649-650 : plaintes des réformés de Limbach , en particulier à cause de l'érection d'un autel dans un cimetière et d'une nouvelle croix à Erbach, plainte du prêtre Henrici de Waldmohr contre le pasteur réformé Koch de Limbach pour l'enterrement d'une femme luthérienne (1721-1768).
 652 : introduction du simultaneum pour les cathos dans l'église réformée de Limbach (1792)
 677 : plaintes de la ville de Meisenheim contre les catholiques (1683-1736).
 678 : éducation des enfants des couples mixtes dans le bailliage de Meisenheim (1706-1741).
 687 : plaintes contre les catholiques dans le bailliage de Meisenheim, sur le culte catho et le simultaneum (1719-1734).
 860 : injures du pasteur réformé de Stadecken contre les ecclésiastiques catholiques de Niederalm (1729).
 966 : plaintes des réformés de Raumbach et du pasteur Hepp de Meisenheim contre les attaques des franciscains ; plaintes des catholiques et surtout du maître d'école de Raumbach pour le simultaneum dans le temple réformé, le cimetière et les processions (1719-1738).
 1075 : diverses ordonnances sur les enterrements, les conversions, ... (1563-1792)
 1078 : règlement sur les enfants issus des couples mixtes (1703).
 1112 : règlement sur les heures de culte à Walsheim (1753).
 1237 : plaintes des réformés de Deux-Ponts contre les cathos, sur le simultaneum (1748-1790)
 1237-1239 ; 1241-1242 ; 1248 ; 1250 : problèmes posés par la répartition et la jouissance des lieux de culte entre catholiques et protestants (seconde moitié du XVIIIème)
 1257 : plaintes religieuses dans le bailliage de Deux-Ponts (1719-1759).
 1259 : plaintes des réformés de Deux-Ponts ; sur demande des calvinistes de Deux-Ponts pour les heures de culte à l'Alexanderkirche (1731) ; problèmes des abus horaires des catholiques (1725).
 1789 : problèmes religieux avec les catholiques dans le duché (1669-1771) = VI a 62.
 1794-1795 : relations confessionnelles dans le duché (1686-1767) = VI a 67-68.
 1863-1864 : négociations sur les questions religieuses (1721).
 1865-1922 : rapports de négociations religieuses, avec des parties imprimées (1721-1725).
 1923-2098 : rapports des négociations religieuses, avec des parties imprimées (1726-1755).
 2099 : *Vollständige sammlung aller conclusorum Schreiber und anderer übrigen Verhandlungen des hochpreislichen Corporis Evangelicorum...* Regensburg, 1751,
 tome 1: A-H.
 2100: idem, tome 2: H-R.

f) Bistumsarchiv Trier

La plupart des pièces concernent le XVIII^e tardif et le XIX^e. Des éléments dans la série 71 qui contient les archives paroissiales, mais peu de choses sur notre zone d'étude.

SERIE 20 : ERZBISCHÖFLICHE GEISTLICHE WERWALTUNG.

0141 : Prozesse und Gerichtssachen. Die Pfarrei Rommersheim. Prozeß der Abtei Wadgassen gegen den Herrn von Saarbrücken wegen des Patronatsrechtes in Crichingen (Püttlingen) 1650-1788

SERIE 21 : ERZBISTUMS TRIER UND SUFFRAGANBISTÜMER.

9 : La Feuillade berichtet über Schwierigkeiten bei der Visitation im Archidiaconat Saarbarg seitens des Herzogs von Lothringen und der Lutheraner (sept.1668).

11 : Verordnungen des Bischofs von Metz (Drucke) 1711-1778

23 : Ordonnance de monseigneur l'Evêque de Metz pour la fixation des fêtes qui se célébreront dorénavant dans le diocèse (1.12.1743).

SERIE 39: DIÖSEZE METZ.

0204 : Das Läuten bei Beerdigungen von Katholiken in Dirmingen (1768-1769).

B. SOURCES IMPRIMEES :

Actes et mémoires des négociations de la paix de Ryswick, 4 tomes, La Haye, 1725 (réédition 1974).

Bertrand AUERBACH, *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France. Tome XVIII : Diète germanique*, Paris, 1912.

Johann Heinrich BACHMANN, *Pfalz-Zweibrückisches Staats-Rechts*, Tübingen, 1784.

Guillaume Hyacinthe BOUGEANT, *Histoire du traité de Westphalie et des négociations qui se firent à Münster et Osnaburg pour établir la paix entre les puissances de l'Europe*, 2 tomes, Paris, 1727-1744.

DE BOUG, *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil d'Etat et du Conseil souverain d'Alsace, ordonnances et règlements concernant cette province avec des observations*, Colmar, tome 1-2, 1775.

A. de BOISLILE, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces (1683-1715)*, 3 tomes, Paris, 1874-1879.

Jean-Baptiste COLBERT, marquis de Torcy, *Mémoires pour servir à l'histoire des négociations depuis la paix de Riswick jusqu'à la paix d'Utrecht*, Paris, 1857 (Nouvelle collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, 32).

Christian CROLLIUS, *Disputatio de Clausula Articuli IV Pacis Ryswicensis eaque ad Ducatum Bipontinum non pertinente qua simul. Et Diss. Quaedam Trevirensis de eadem Clausula a 1762 edita convellitur et Ducatus Bipontinus Avitus vere illustratur. Acc. Docum viginti. Aut. Chr. Agricola*, Ratisbonne, 1766.

Jean DUMONT, *Mémoires politiques pour servir à la parfaite intelligence de l'histoire de la Paix de Ryswick*, La Haye, 1699.

Ludwig Friedrich ERNST, *Réflexions sur le vrai sens de l'article IV du traité de Ryswick, touchant les droits de l'Empire en Alsace, avec un examen des argumens employés par M. Leist, pour donner au même article une interprétation contraire*, Vienne, 1797.

Friedens-Articul. Wie selbige Zwischen Ihrer Römischen Kaiserl. Majest. Und Dem Reich einer Und zwischen Frankreich anderer Seits In dem Schloss zu Ryswick in Holland den 30. October st. n. 1697. geschlossen worden: Aus dem Lateinischen in das Teusche übersetzt, Nuremberg: Felssecker, 1697, 4°.

Kayserlichen Commissions-Decret in Materia Religionis, Francfort-sur-leMain, Anton Heinscheitt, 1721.

Michael Casparus LONDORP, *Der Römischen Kayserlichen Majestät und des Heiligen Römischen Reichs Geist- und Weltlicher Stände, Chur- und Fürsten, Grafen, Herren und Städte Acta Publica und Schrifliche Handlungen, Aussschreiben, Sendbrief, Bericht...*, Francfort/Main, 1699.

Johann Jakob MOSER, *Vollständiger Bericht von der so berühmt- als fatalen Clausula Articuli IV. Pacis Ryswicensis : bestehende theils in einer Historischen Erzählung (...) Theils in einer Rechtlichen Deduction, dass solche Clausul (...) gantz ohnkräftig seye; Nebst Beylegung aller hierzu nöthigen Actorum Publicorum*, Francfort: Miltz, 1732.

Johann Jakob MOSER, *Vermischte Berichte von Religions-Sachen*, Stuttgart, 1752.

Johann Jakob MOSER, *Von der Landeshoheit im Geistlichen, nach denen Reichs-Gesetzen und dem Reichs-Herkommen, wie auch aus denen Teutschen Staats-Recht-Lehrern, und eigener Erfahrung*, Francfort et Leipzig, 1773.

Johann Jakob MOSER, *Neues teutsches Staats-Recht: von der Landeshoheit im Geistlichen Sachen*, tome 15, Stuttgart, 1773.

Johann Georg NELLER, *De clausula art. IV pacis Ryswickensis*, Trèves, 1762.

Helmut NEUHAUS, *Deutsche Geschichte in Quellen und Darstellung*, tome 5: Zeitalter des Absolutismus (1648-1789), Stuttgart, 1997.

Johann Stephan PÜTTER, *Systematische Dartsellung der Pfälzischen Religions-Beschwerden...*, Göttingen, 1793.

Reflexions Ridicules Et Insipides Par Les Quelles Les François Tachent Inutilement, De persuader Les Alliez Que la Cession De La Ville Imperiale De Strasbourg Pour le Pretendu Equivalent, Offert Par La France, N'Apporteroit Aucun Prejudice Ou Dommage Aux Princes et Etats D'Allemagne, s.l., 1697, 4°.

RONSIN Albert et GRAVELIN Nadine, *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVIIe siècle*, t. X, « Lorraine, Trois Evêchés », Baden-Baden, 1984.

Der Sämtlichen Evangelisch=Lutherisch und Reformirten im Heil. Röm. Reich. Neuer Religions-Gravaminum, Vierther und Fünffter Theile, Francfort-sur-le-Main, 1721.

Eberhard Christian von SCHAUROTH, *Vollständige Sammlung aller Conclusorum, Schreiben und anderer übrigen Verhandlungen des Hochpreislichen Corporis Evangelicorum*, 3 tomes, Ratisbonne, 1751-1752.

Burkard Gotthelf STRUVE, *Ausführlicher Bericht von der Pfälzischen Kirchen-Historie*, Francfort/Main, 1721.

Burkard Gotthelf STRUVE, *Ausführliche Historie der Religions-Beschwerden zwischen denen Römisch-Catholischen und Evangelischen in Teutschen Reich. Theil 2: Von dem Westphalischen Frieden an bis auf gegenwärtigen Zeiten*, Leipzig, 1722.

Henri VAST, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, Paris 1893-1899 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

Wahrhaffte Vorstellung des Status Religionis im Bisthum Worms/ Wie solcher im Jahr 1624 & respective vor der Bhjmische Unruhe/ wie auch zur Zeit des Risswickickischen Friedens gewesen und folgendts verschiedentlich innovirt und verändert worden oder Gravamina der Römischen Catholischen in dioecesi Wormatiensi contra Protestantess, Francfort/Main, 1720.

VOLTAIRE, *Œuvres historiques*, éd. La Pléiade, Paris, 1956.

Karl-Philipp WERNHERR, *Entwurf einer Kirchen- und Religionsgeschichte des Herzogtums Zweibrücken nach der Regierungszeit der Durchlauchtigsten Herren Herzogen von den Reformation an bis auf unsere Zeiten*, Hanau, 1782.

C. BIBLIOGRAPHIE.

1. OUTILS ET INSTRUMENTS :

Das katholische Saarland. 1. Dekanate Saarbrücken, 2-3 : Dekanate Saarlouis, Wadgassen, Dillingen, Merzig, Wadgassen und Perl, 4: Dekanate Illingen, Ottweiler, St-Wendel, Hermeskeil, Birkenfeld, Sarrebrück, 1953-1959.

Die alten Territorien des Bezirken Lothringen nach dem stand vom 1. Januar 1648, 2 tomes, Strasbourg, 1898-1909.

Marie-Joseph BOPP, *Die evangelischen Gemeinden und hohen Schulen in Elsass und Lothringen von der Reformation zur Gegenwart*, 2 tomes, Neustadt-an-der-Hirsch, 1963-65.

Nicolas DORVEAUX, *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, Paris, 1907.

Wilhelm FABRICIUS, *Erläuterungen von geschichtlichen Atlas der Rheinprovinz. 5. Band. Die beiden Karten der kirchlichen Organisation 1450 und 1610. 2. Hälfte. Die Trierer und Mainzer Kirchenprovinz*, Bonn, 1913.

Erwin GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches (1648-1803)*, Berlin, 1990.

Erwin GATZ (dir.), *Die Bistümer der deutschsprachigen Länder, Fribourg-en-Brisgau*, 2005.

Auguste GEFFROY, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française. Tome II : Suède*, Paris, 1885.

Kaspar von GREYERZ, Hans MEDICK, Patrice VEIT (dir.), *Von der dargestellten Person zum erinnerten Ich: Europäische Selbstzeugnisse als historische Quellen (1500-1850)*, Weimar-Vienne, 2001.

Hans-Walter HERRMANN, « Quellen zur Geschichte der nassau-saarbrückischen Landeskirche », *ZGS*, 23/24, 1975/1976, p. 9-38.

Geschichtlicher Atlas für die Lände an der Saar, Institut für Landeskunde des Saarlandes (dir.), Sarrebrück, 1960.

Geschichtlicher Atlas der Rheinlande, im Auftr. der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde in Verbindung mit dem Landschaftsverband Rheinland, Franz IRSIGLER, Günter LÖFFLER (dir.), Cologne, 1982-

Saar-Atlas, Hermann OVERBECK, Georg Wilhelm SANTE (dir.), Gotha, 1934.

P. LESPRAND, Léon BOUR (éd.), *Les cahiers de doléance des prévôtés bailliagères de Sarrebourg et de Phalsbourg et du bailliage de Lixheim pour les Etats Généraux de 1789*, Metz, 1938.

Emmanuel MICHEL, *Biographies du Parlement de Metz*, Metz, 1853.

Charles Joseph HEFELE, *Histoire des conciles, Tome X,1 : décrets du concile de Trente*, Paris, 1938.

Franz IRSIGLER, Günther LÖFFLER (dir.), *Geschichtlicher Atlas der Rheinlande*, Beiheft V/4, Cologne, 1992 (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, XII. Abteilung 1b Neue Folge).

André LEBON (dir.), *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française. Tome VII, Bavière, Palatinat, Deux-Ponts* (publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au Ministère des affaires étrangères), Paris, 1889.

Henri LEPAGE, *Les communes de la Meurthe. Journal historique des villes, bourgs, villages, hameaux et censes de ce département*, 2 volumes, Nancy, 1978²

Georges LIVET (dir.), *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la révolution française. Tome XVIII, 1 : Etats allemands. L'Electorat de Mayence*, Paris, 1962.

Georges LIVET (dir.), *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la révolution française. Tome XVIII, 1 : Etats allemands. L'Electorat de Trèves*, Paris, 1966.

Philippe DE LORENZI, *Beiträge zur Geschichte sämtlicher Pfarreien der Diözese Trier. I : Regierungsbezirk Trier ; II : Regierungsbezirk Koblenz, Trèves*, 1887.

Helmut NEUHAUS, *Deutsche Geschichte in Quellen und Darstellung, tome 5: Zeitalter des Absolutismus (1648-1789)*, Stuttgart, 1997.

Martine PARET, Paul WYNANTS, *Autres cultes (1598-1985). Tome II : Deutschland-Niederlands-Limburg*, Namur, 1991 (Répertoire Meuse-Moselle XV)

Ferdinand PAULY, *Siedlung und Pfarrorganisation im alten Erzbistum Trier. Das Landkapitel Wadrill*, Trèves, 1965.

Ferdinand PAULY, *Siedlung und Pfarrorganisation im alten Erzbistum Trier. Das Landkapitel Merzig*, Trèves, 1967.

Répertoire des visites pastorales de la France, Première série : Anciens diocèses jusqu'en 1790.
Tome 3: Mâcon-Riez, CNRS (ed.) Paris, 1983.

Albrecht ROSENKRANZ, *Das Evangelische Rheinland. Ein rheinisches Gemeinde- und Pfarrerbuch*, I-II, Düsseldorf, 1956.

Winfried SCHULZE, *Ego-Dokumente. Annäherung an den Menschen in der Geschichte*, Berlin, 1996.

Ernst Walter ZEEDEN, Hans Georg MOLITOR (dir.), *Die Visitation im Dienst der kirchlichen Reform*, Münster, 1977.

2. HISTOIRE POLITIQUE :

□ Histoire générale :

Karl Otmar ARETIN, *Das Alte Reich, 1648-1806*, 3 tomes , Stuttgart, 1997.

Joël CORNETTE, *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, 2000.

Winfried DOTZAUER, « Das Rheinland in der zweiten Hälfte des 17. Jahrhunderts; Strukturen und Gründungszüge », *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, 2, 1976, p. 195-209.

Winfried DOTZAUER, *Der historische Raum des Bundeslandes Rheinland-Pfalz von 1500-1815. Die fürstliche Politik für Reich und Land, ihre Krisen und Zusammenbrüche*, Francfort/Main, 1995.

Ernest LAVISSE, *Louis XIV. Histoire d'un grand règne (1643-1715)*, Paris, 1989 (rééd.).

Jean-François NOEL, *Le Saint-Empire*, Paris, 1993³.

Heinz SCHILLING, *Höfe und Allianzen. Deutschland 1648-1763. Das Reich und den Deutschen*, Berlin, 1994.

Rudolf VIERHAUS, *Staaten und Stände. Vom Westfälischen bis Hubertusburgen Frieden, 1648 bis 1763*, Berlin, 1984 (Propyläen Geschichte Deutschlands, tome 5).

Gaston ZELLER, *Les temps modernes, 2 : de Louis XIV à 1789*, in : Pierre RENOUVIN, *Histoire des relations internationales, III*, Paris, 1955.

❑ Politique française dans le Saint-Empire :

Bertrand AUERBACH, *La France et le Saint Empire Romain Germanique, de la paix de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, Paris, 1976².

Anne BLANCHARD, *Vauban*, Paris, 1996.

Franz BOSBACH, « Der französische Erbfeind. Zu einem deutschen Feindbild im Zeitalter Ludwigs XIV », in : du même, *Feindbilder*, Cologne-Vienne-Weimar, 1992, p. 117-139.

Charles BOUTANT, *L'Europe au grand tournant des années 1680. La succession palatine*, Paris, 1985.

Johannes BURKHARDT, « Konfession als Argument in den zwischenstaatlichen Beziehungen. Friedenschancen und Religionskriegsgefahren in der Entspannungspolitik zwischen Ludwig XIV. und dem Kaiserhof », in : Heinz DUCHHARDT (dir.), *Rahmenbedingungen und Handlungsspielräume europäischer Außenpolitik im Zeitalter Ludwig XIV*, Berlin, 1991, p. 135-154.

Louis CHÂTELLIER, « Frontière politique et frontière religieuse. L'exemple du diocèse de Strasbourg (1648-1790) », *Annales de l'Est*, 2003 –n° spécial, p. 103-125.

André CORVISIER, *Louvois*, Paris, 1983.

Joël CORNETTE, *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, 2000 (2^e éd.).

Winfried DOTZAUER, « Der publizistische Kampf zwischen Frankreich und Deutschland in der Zeit Ludwigs XIV. Der Publizist Antoine Aubery und seine Gegner (1667-1669). *Des iustes prétentions du Roi sur l'Empire* », *ZGO*, 122, 1974, p. 99-123.

Hubert GILLOT, *Le règne de Louis XIV et l'opinion publique en Allemagne*, Nancy, 1914.

Didier HEMMERT, « La province de la Sarre... une province *en suspens* », *ZGS*, 48, 2000, p. 95-133.

Martin HEROLD, Johann NIESSEN, Franz STEINBACH, *Geschichte der französischen Saarpolitik*, Bonn, 1934 .

Laurent JALABERT, « Des confins aux limites : la construction frontalière entre la France et le Saint-Empire du XVIIe au début du XIXe siècle », *Annales de l'Est*, 2003-2, p. 347-370.

Herrmann KAUFFMANN, « Die Reunionskammer zu Metz », *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde*, 11, 1899, p. 1-304.

Bernhard Josef KREUZBERG, « Zur Saarpolitik Frankreichs in den letzten Jahrzehnten vor der französischen Revolution », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 2, 1932, p. 97-116.

Marie-José LAPERCHE-FOURNEL, « Etre intendant en pays frontière : l'exemple de Jean-Baptiste Desmarets de Vaubourg, intendant de Lorraine et Barrois (1691-1697) », *Annales de l'Est*, 2003-2, p. 323-345.

François-Yves LEMOIGNE, « Le royaume de France et les « Marches de l'Est » », *Revue historique de l'armée*, 1973-1, p. 9-18.

Georges LIVET, « Louis XIV et l'Allemagne », *XVIIe siècle*, 1960-1/2, p. 29-53.

Pierre MENDEL, « Le Parlement de Metz », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, XV, 1971-1972, p. 4-19

Marie-Odile PIQUET-MARCHAL, *La chambre de réunion de Metz*, Paris, 1969.

Carl PÖHLMANN, « Zweibrücken in der Zeit der französischen Reunion (1680-1697) », *MHVP*, 56, 1958, p. 107-136.

Madeleine LAURAIN-PORTEMER, « Questions européennes et diplomatie mazarine », *XVIIe siècle*, 1990-1, 166, p. 17-55.

Fritz TEXTOR, « Die französische Saarprovinz. Ein Beitrag zur Geschichte der Reunionen », *RVB*, 10-12, 1940-1942, p. 1-76.

Josef WYSOCKI, *Kurmainz und die Reunionen. Die Beziehungen zwischen Frankreich und Kurmainz von 1679 bis 1688*, s.l., 1961.

Gaston ZELLER, *La réunion de Metz à la France (1552-1648)*, 2 vol., Paris, 1926.

Gaston ZELLER, « Louvois, Colbert de Croissy et les réunions de Metz », *Revue historique*, 131, 1919, p. 267-275.

❑ Histoire régionale :

Hans AMMERICH, *Landesherr und Landesverwaltung. Beiträge zur Regierung von Pfalz-Zweibrücken am Ende des Alten Reiches*, Sarrebrück, 1981.

Kurt ANDERMANN, « Staatsräson und Toleranzidee in der Pfalz-zweibrückischen Kirchenpolitik des 18. Jahrhunderts », in : Kurt BAUMANN, *Von Geschichte und Menschen der Pfalz*, Spire, 1984, p. 65-89.

Johanne AUTENRIETH (dir.), *Ingelheim-am-Rhein*, Stuttgart, 1984.

Kurt BAUMANN, « Territoriale Entwicklung des Herzogtums Pfalz-Zweibrücken von 1444 bis 1793 », in: Willi ALTER (dir.), *Pfalzatlas. Textband II*, Spire, 1971, p. 1213-1224.

Hans Peter BUCHLEITNER, *Ludweiler-Warndt, 1604-1954*, Sarrebrück, 1954.

Guy CABOURDIN, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps moderne. 2. De la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien régime*, Nancy, 1991.

Winfried DOTZAUER, *Die Vordere Grafschaft Sponheim als pfälzisch-badisches Kondominium, 1437-1797/08*, Bad Kreuznach, 1963.

Ludwig HÄUSSER, *Geschichte der rheinischen Pfalz*, tome 2, Heidelberg, 1856.

Heinrich EICHELMANN, *Lixheim. Ein Beitrag zur Geschichte und Heimatkunde der Stadt*, Metz, 1909.

Albert EISELE, « Un « état » singulier et minuscule : la baronnie de Fénétrange », *Cahiers lorrains*, 1991-2, p.111-145.

Jean FLORANGE, « La forteresse de Homburg », *Bulletin de la Société des Amis des pays de la Sarre*, 3, 1926, p. 1-64.

Dagobert FISCHER, *L'ancien comté de Sarrewerden et la prévôté de Herbitzheim*, Mulhouse, 1877.

Jean GALLET, *Le bon plaisir du baron de Fénétrange*, Nancy, 1990.

Elisabeth GECK, *Das Fürstentums Nassau-Saarbrücken im 18. Jht.*, Mayence, 1953.

Kurt HOPPSTÄTDER, Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Geschichtliche Landeskunde des Saarlandes. Vom Faustkeil bis Fördertum*, Sarrebrück, 1960.

Lothar K. KINZINGER, *Schweden und Pfalz-Zweibrücken, Probleme einer gegenseitigen Integration. Das Fürstentum Pfalz-Zweibrücken unter schwedischer Fremdherrschaft 1681-1719*, Deux-Ponts, 1988.

Hans-Werner LANGBRANDTNER, *Die Sickingische Herrschaft Landstuhl. Vom Reichsland zum ritterschaftlichen Kleinterritorium*, Francfort/Main, 1991.

Wolfgang LAUFER, *Bübingen, ein Dorf im Alten Reich*, Sarrebrück, 1989.

Johann Georg LEHMANN, *Vollständige Geschichte des Herzogtums Zweibrücken und seiner Fürsten*, Munich, 1867.

Joseph LEVY, *Geschichte der Stadt Saarunion seit ihrer Entsehung bis zur Gegenwart*, Schirmeck, 1898.

Georges LIVET, *L'intendance d'Alsace de la guerre de Trente Ans à la mort de Louis XIV (1634-1715)*, Strasbourg, 1991².

Robert PARISOT, *Histoire de la Lorraine*, tome 2 : de 1552 à 1789, Bruxelles, 1978 (réédition).

Michel PARISSE (dir.), *Histoire de la Lorraine*, Toulouse, 1977.

Franz PETRI, Georg DROEGE (dir.), *Rheinische Geschichte 2 : Neuzeit*, Düsseldorf, 1980.

Carl Roederich RICHTER, *Wie das Saargebiet evangelisch wurde. Reformation und Gegenreformation 1575-1690*, Sarrebrück, 1925.

Albert RUPPERSBERG, *Geschichte des Saargebietes*, Sarrebrück, 1924.

Meinrad SCHAAB, *Geschichte der Kurpfalz*, tome 2, Stuttgart, 1992.

Meinrad SCHAAB, « Territoriale Entwicklung der Hochstifte Speyer und Worms », in : *Pfalzatl*, Textband II, p. 760-780.

Anton SCHINDLING, Walter ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Land und Konfession 1500-1650. 5. Der Südwesten*, Münster, 1993.

Andreas SCHÜLLER, « Kirchen= und Kriegesgeschichtliches aus einer Chronik des Hunsrücks (1686-1758) », *Trierische Chronik*, 12, 1913, p. 17-27.

❑ La paix de Westphalie :

Lucien BELY, *Les relations internationales en Europe, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, 2001³.

Lucien BELY, *L'Europe des traités de Westphalie*, Paris, 2000.

Lucien BELY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, 2000.

Jean BERENGER, « A propos d'une commémoration : quelques ouvrages sur la paix de Westphalie », *Francia*, 28/2, 2001, p. 85-107.

Johannes BURKHARDT, « Der Westfälische Friede und die Legende von der landesherrlichen Souveränität », in : Jörg Engelbrecht (dir.), *Landes- und Reichsgeschichte : Festschrift für Hansgeorg Molitor zum 65. Geburtstag*, Bielefeld, 2004, p. 199-220.

Klaus BUSSMAN, Heinz SCHILLING (dir.), *1648. Krieg und Frieden in Europa. Textband I: Politik, Religion, Recht und Gesellschaft*, Münster, 1998.

Olivier CHALINE, *La bataille de la Montagne Blanche. Un mystique chez les guerriers*, Paris, 2000.

Fritz DICKMANN, *Der Westfälische Frieden*, Münster, 1965 (deuxième édition).

Heinz DUCHHARDT, *Der Westfälische Friede: Diplomatie, politische Zäsur, kulturelles Umfeld, Rezeptionsgeschichte*, Munich, 1998.

Claire GANTET, *La paix de Westphalie (1648). Une histoire sociale XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, 2001.

Bernard HEY, *Der Westfälische Frieden 1648 und der deutsche Protestantismus*, Bielefeld, 1998.

Elke JARNUT, Rita BOHLEN (dir.), *Die französischen Korrespondenzen, Band 3: 1645-1646, teil 2: 1646*, Münster, 1999 (*Acta Pacis Westphalicae*, Serie II, Section B).

Philippe MARTIN, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine*, Metz, 2002.

1648. *La paix de Westphalie. Vers l'Europe moderne*, publication sous les auspices du Ministère des Affaires Etrangères, Paris, 1998.

Jean-Pierre KINTZ, Georges LIVET (dir.), *350^e anniversaire des traités de Westphalie, 1648-1998. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire. Actes du colloque de Strasbourg, 15-17 octobre 1998*, Strasbourg, 1999.

Antje OSCHMANN, *Der Nürnberger Exekutionstag 1649-1650. Das Ende des Dreißigjährigen Krieges in Deutschland*, Münster, 1991.

Antje OSCHMANN, *Die Friedensverträge mit Frankreich und Schweden*, Münster, 1998 (*Acta Pacis Westphalicae*, Serie III, Section B).

Geoffrey PARKER, *La guerre de Trente ans*, Paris, 1987.

Heinz SCHILLING, Klaus BUSSMANN (dir.), *1648. Krieg und Friede in Europa. Textband I. Politik, Religion, Recht und Gesellschaft*, Munich, 1998.

Anuschka TISCHER, *Französische Diplomatie und Diplomaten auf dem Westfälischen Kongress. Außenpolitik unter Richelieu und Mazarin*, Münster, 1999 (Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neuere Geschichte 29).

Gaston ZELLER, *Les temps modernes, 2 : de Louis XIV à 1789*, in : Pierre RENOUVIN (dir.), *Histoire des relations internationales, III*, Paris, 1955.

❑ Institutions d'Empire :

Olivier CHRISTIN, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, 1997.

Christophe DUHAMELLE, « Les institutions impériales après la Paix de Westphalie : un tour d'horizon bibliographique », *Bulletin d'Information de la Mission Historique en Allemagne*, 30/31, juin-déc. 1995, p. 78-89.

Ralf-Peter FUCHS, « Das Normaljahr 1624 des Westfälischen Friedens. Ein Versuch zum Einfrieren der Zeit? », in: Anne BRENDECKE, Wolfgang BURGDORF (dir.), *Wege in die Frühe Neuzeit*, Neuried, 2001, p. 215-234.

Oswald von GSCHLIEßER, *Der Reichshofrat. Bedeutung und Verfassung, Schicksal und Besetzung einer obersten Reichsbehörde von 1559 bis 1806*, Vienne, 1942, Nendeln, 1970².

Martin HECKEL, « Itio in partes. Zur Religionsverfassung des Heiliges Römischen Reiches Deutscher Nation », *ZssRG, KA*, 64, p. 180-308.

Martin HECKEL, « Parität », *ZssRG, KA*, 49, p. 261-420.

Martin HECKEL, « Religionsprozesse des Reichskammergericht », *ZssRG, KA*, 77, 1991, p. 282-350.

Jürgen LUH, *Unheiliges Römisches Reich. Der konfessionelle Gegensatz 1648 bis 1806*, Postdam, 1995.

Johann Baptist SAGMÜLLER, « Der Begriff des exercitium religionis publicum; exercitium religionis privatum und der devotio domestica im Westfälischen Frieden », *Theologische Quartalschrift*, 90, 1908, p. 255-279.

□ La paix de Ryswick :

Karl Otmar ARETIN, « Das Geheimnis um die Entstehung der Ryswicker Klausel », in : Franz-Lothar KROLL, *Neue Wege der Ideengeschichte*, Paderborn, 1996, p. 235-247.

Heinz DUCHHARDT, Matthias SCHNETTGER, Martin VOGT (dir.), *Der Friede von Rijswijk, 1697*, Mayence, 1998 (Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz, 47).

Kurt HÄGELE, *Die Chamoische Liste. Ihre Bedeutung für die Pfalz und ihre Auswirkungen in der kurpfälzischen Religionsdeklaration von 1705*, Munich, 1932.

Alfred HANS, « Die Religionsklausel im Frieden von Rijswijk und ihre Auswirkung auf die kirchlichen Verhältnisse in der Kurpfalz », *BPKG*, 64, 1997, p. 59-66.

Kurt MAYER, « Die Ryswicker Klausel und das Herzogtum Zweibrücken », *BPKG*, 9, 1933, p. 129-145.

Walter G. RÖDEL, « Krieg und Frieden. Frankreich, die pfälzische Erbfolge und der Frieden von Rijswijk », *BPKG*, 64, 1997, p. 41-58.

Völker RÖDEL, « Südpfälzische Pfarreien in der Chamois'schen Liste : eine Quelle zur Wirkungsgeschichte der Rijswijker Klausel », in : Pirmin SPIESS (dir.), *Palatia historica*, Mayence, 1994, p. 433-462 (Quellen und Anhandlungen zur mittelhheinischen Kirchengeschichte, 75).

Heinrich Ritter von SRBIK, *Wien und Versailles, 1692-1697. Zur Geschichte von Strassburg, Elsass und Lothringen*, Vienne, 1944.

Franz STANGLICA, *Der Friede von Rijswijk*, Vienne, 1931.

Martin WAGNER, *Untersuchung über die Rijswijker Religionsklausel*, Jena, 1889.

Dietmar WENZEL, *300 Jahre Frieden von Rijswijk : 1697-1997*, Rohrbach, 1997.

3. PEUPLEMENT ET SOCIÉTÉ :

Philippe ARIES, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 1975.

Anette BAUMANN, *Die Gesellschaft der frühen Neuzeit im Spiegel der Reichskammergerichtsprozesse. Eine sozialgeschichtliche Untersuchung zum 17. und 18. Jahrhundert*, Cologne-Weimar-Vienne, 2001.

Yves MARIE-BERCE, *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 1976.

Olivier BLETTER, « Les affaires matrimoniales d'après les procès-verbaux de l'officialité de Strasbourg de 1685 à 1785 », *Revue d'Alsace*, 125, 1999, p. 75-116.

Xavier BLUM, « la population de la seigneurie de Homburg-St^t Avold de 1628 à 1662. Etude sur les pertes démographiques de la région durant la guerre de Trente Ans », *Cahiers lorrains*, 1988-3, p. 237-260.

Jean-Michel BÖHLER, *Une société rurale en milieu rhénan: la paysannerie de la plaine d'Alsace (1648-1789)*, 3 tomes, Strasbourg, 1994.

Robert BOEHM, *Les familles de la principauté de Lixheim avant 1710*, s.l., 1980.

Guy CABOURDIN, « Le repeuplement en Lorraine après la guerre de Trente ans », *Généalogie lorraine*, numéro spécial, supplément n°66 juillet 1987, p. 28-30.

Gilbert CAHEN, « Les dénombremments d'habitants en région lorraine sous l'Ancien régime : esquisse d'un guide de recherche », *Cahiers lorrains*, 1992-3/4, p. 375-387.

Roger CHARTIER, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien régime*, Paris, 1987.

Ernst CHRISTMANN, *Dörferuntergang und wiederaufbau im Oberamt Lautern während des 17. Jahrhunderts*, Otterbach-Kaiserslautern, 1960.

Richard von DÜLMEN, *Kultur und Alltag in der frühen Neuzeit. Band 1 : Das Haus und seine Menschen 16.-18. Jahrhundert*, Munich, 1990, *Band 2 : Dorf und Stadt 16.-18. Jahrhundert*, Munich, 1992, *Band 3: Religion, Magie Aufklärung 16.-18. Jahrhundert*, Munich, 1994

Marie DRUT-HOURS, *Contribution à l'histoire de l'Aufklärung : étude comparative du processus dans les milieux catholiques et protestants. L'exemple des communautés de Deux-Ponts et de Trèves*, Thèse de doctorat, Metz, 1999.

Norbert EMANUEL, « Einwohner der Pfarrei Dirmingen 1731 », *Saarländische Familienkunde*, 4, 1971, p. 401-406.

Laurence FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe (XVe-XIXe siècles)*, Paris, 1993.

Laurence FONTAINE, « Colporteurs de livres dans l'Europe du XVIIIe siècle », in : *Colportage et lecteur populaire. Imprimés de large circulation en Europe, XVIe-XIXe siècles. Actes du*

colloque des 21-24 avril 1991 Wolfenbüttel, Roger CHARTIER, Hans-Jürgen LÜSENBRINK (dir.), Paris, 1996, p.21-36.

Nicolas FOX, *Saarländische Volkskunde*, Sarrebrück, 1927.

Gunther FRANZ, *Der dreißigjährige Krieg und das deutsche Volk*, Jena, 1943.

Dagmar FREIST, « Two Confession, One Body: Mixed Marriages in Early Modern Germany », in: Ulinka RUBLACK (dir.), *Gender in Early Modern German History*, Cambridge, 2002, p. 275-304.

Dagmar FREIST, « Religious Difference and the Experience of Widowhood in Seventeenth and Eighteenth Century Germany », in: Sandra CAVALLO, Lyndan WARNER (dir.), *Widowhood in Medieval and Early Modern Europe*, Londres, 1999, p. 164-178.

Dagmar FREIST, « Geschlechtergeschichte: Normen und Soziale Praxis », in : Anette VÖLKER-RASOR (dir.), *Oldenburg Lehrbuch für Geschichte. Band 1: Frühe Neuzeit*, Munich, 2000, p. 183-202.

Dagmar FREIST, « Zwischen Glaubensfreiheit und Gewissenszwang: Reichsrecht und der Umgang mit Mischehen nach 1648 », in: Ronald G. ASCH (dir.), *Der Frieden Rekonstruktion einer Europäischen Vision, Band 2: Frieden und Krieg in der Frühen Neuzeit. Die Europäische Staatenordnung und die aussereuropäische Welt*, Munich, 2001, p. 294-322.

Jacques GELIS, *Die Geburt. Volksglaube, Rituale und Praktiken von 1500-1900*, Munich, 1989.

Jacques GELIS, « Signes de mort, signes de vie : le miracle des enfants mort-nés dans l'Allemagne de l'Aufklärung », in : Barbara DUDEN, Jacques GELIS, Jürgen SCHLUMBOHM, Patrice VEIT (dir.), *Rituale der Geburt*, Munich, 1998.

Jacques GELIS, *Les enfants des limbes : enfants mort-nés et parents dans l'Europe chrétienne*, Paris, 2006.

Arnold van GENNEP, *Le folklore français. Du berceau à la tombe. Cycle de Carnaval. Carême et Pâques*, Paris, 1998.

Robert GREIB, « L'immigration suisse dans les paroisses du comté de Nassau-Sarrewerden après la guerre de Trente Ans », *SHAS*, 75-76, 1971, p. 1-111.

Gerhard HEIN, *Die Einwohner des Krummes Elsass und seine Umgebung vor 1700*, tome 8 : Bockenheim, 1977.

Pierre-Gustave ISLER, *Immigrés dans la Lorraine mosellane après la guerre de Trente Ans*, Saverne, 1959.

Heidelinde JÜNGST-KIPPER, Karl-Ludwig JÜNGST, *Einwohner von Dudweiler und Jägersfreude vor 1815, Familien und Sozialgeschichte*, Sarrebrück, 1990 (Mitteilungen der Arbeitsgemeinschaft für Saarländischen Familienkunde, 27).

Susan KARANT-NUNN, *The Reformation of Ritual: An Interpretation of Early Modern Germany. Christianity and Society in the Modern World*, London and New York: Routledge, 1997.

Theo KIEFNER, *Die Privilegien der nach Deutschland gekommenen Waldenser*, Tome 1, Stuttgart-Berlin-Cologne, 1990.

Hans Peter KLAUCK, *Die Einwohner der Stadt Saarlouis 1680-1715*, Sarrelouis, 1998.

Friedrich KUNSTMANN, *Die gemischten Ehen unter den christlichen Konfessionen Deutschlands, geschichtlich dargestellt*, Regensburg, 1839.

Johann Baptist KUTSCHKER, *Die gemischten Ehen von dem katholisch-kirchlichen Standpunkte aus Betrachtet*, Vienne, 1838.

Eva LABOUVIE, *Andere Umstände. Eine Kulturgeschichte der Geburt*, Cologne-Weimar-Vienne, 1998.

Elisabeth LABROUSSE, « Les mariages bigarrés. Unions mixtes en France au XVIII^e siècle », in : Leon POLIAKOV (dir.), *Le couple interdit*, Colloque de Cerisy-la-Salle, mai 1977, Paris, 1980, p. 159-176.

Marie-José LAPERCHÉ-FOURNEL, « Le peuplement des pays de la Nied de la fin du XVI^e au début du XVIII^e siècle », *Cahiers lorrains*, 1984 2-3, p. 143-151.

Marie-José LAPERCHÉ-FOURNEL, « le choix du conjoint en pays de frontière », *Cahiers lorrains*, 1996-1, p. 47-66.

Marie-José LAPERCHÉ-FOURNEL, « Stratégies matrimoniales en milieu protestant. Quelques réseaux familiaux messins au XVII^e siècle », *HES*, 1997-4, 16, p. 617-646.

René LEBOUTTE, « Les fiançailles et le mariage dans les communautés catholiques soumises aux Provinces-Unies. Le cas de Dalhem aux 17^e et 18^e siècles », in : *Amour et mariage en Europe, actes du colloque international*, Liège, 1975, p. 167-172.

Marliese MATHIEU, Waltraud SCHUH, Gertrud WILHELM, *Die Mitglieder der katholische Gemeinde St-Johann/Saarbrücken von 1685 bis 1802*, Sarrebrück, 1999.

Klaus MEYER, *Die Einwohner von Saarwellingen vor 1815*, Sarrelouis, 1995 (Quellen zur Genealogie im Landkreis Saarlouis und angrenzenden Gebieten, tome 8).

Michael MITTERAUER, *Ahnen und Heilige. Namengebung in der europäischen Geschichte*, Munich, 1993.

Walter PETTO, *Die Einwanderung aus Tirol und Vorarlberg in die Saargegend*, Sarrebrück, 1976.

Albrecht RIXECKER, *Die Einwöhner von Völklingen*, Sarrebrück, 1995.

Otto B. ROEGELE, « Ein Schulreformer des 18. Jahrhunderts. Kardinal Damian Hugo von Schönborn und die Reorganisation des Schulwesens im Fürstentum Speyer », in: *Historische Görres-Gesellschaft*, 74, 1954, p. 351-362.

Martina ROMMEL, « Geeint und doch getrennt. Konfessionsverschiedene Ehen in Worms 1700-1875 », *Wormsgau*, 17, 1998, p. 90-127.

Karl Ludwig RUG, *Die Evangelischen Familien des Köllertales vor 1840*, Sarrebrück, 1984.

Karl Ludwig RUG, « Ludweiler Huguenottenfamilien vor dem Jahre 1720 », *Saarländischenfamilienkunde*, 1971, 15-16, p. 390-414.

Jürgen SCHLUMBOHM, *Lebensläufe, Familien, Höfe. Die Bauern und Heuerleute des Osnabrückischen Kirchspiels Belm in protoindustrieller Zeit, 1650-1860*, Göttingen, 1994.

Walter SCHÖPSDAU, *Konfessionsverschiedenes Ehe : ein Handbuch. Kommentar und Dokumente zu Seelsorge, Theologie und Recht der Kirchen*, Göttingen, 1995.

Mario SINGER, *Die gemischten Ehen nach dem Rechte der katholische Kirche*, Aarau, 1927.

Jean-Luc STUZMANN, « Histoire d'Albestroff ou illustration du repeuplement de la Lorraine au XVII^e siècle », *Généalogie lorraine*, mars 2001, n°119, p. 32-36.

Alfons THEWES, « Zur Auswanderung der Tiroler im 17. und 18. Jht; » *ZGS*, 39, 1981, p. 88-92.

Otto TREINEN, *Die Einwohner von Ludweiler Warndt von 1604-1880 mit Stammlisten*, Ludweiler, 1981.

Michel VOVELLE, « Y a-t-il eu une révolution culturelle au XVIII^e siècle ? A propos de l'éducation populaire en Provence », *RHMC*, 1975, 22, p. 89-141.

Michel VOVELLE, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, 1983.

Erich WISPLINGHOFF, « Grundschule und Alphabetisierung während des 18. Jhts. an der unteren Mosel », *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, 15, 1989, p. 159-172.

4. HISTOIRE RELIGIEUSE ET CONFESIONNELLE.

□ VIE RELIGIEUSE :

Erik ARETZ, Michael EMBACH, Martin PERSCH, Franz RONIG (dir.), *Der Heilige Rock zu Trier. Studien zur Geschichte und Verehrung der Tunika Christi*, Trèves, 1995.

Hermann BECK, *Die religiöse Volksliteratur der evangelischen Kirche Deutschlands in einem Abriss ihrer Geschichte*, Gotah, 1891.

Hermann Josef BECKER, *Blieskastel und sein Gnadenbild. Ein Beitrag zur Geschichte der Marienverehrung im Saargebiet*, Sarrebrück, 1931.

Sandrine BELVOIX, *La vie religieuse dans l'archiprêtré de Saint-Avold d'après les visites pastorales*, Mémoire de maîtrise, Metz, 2000.

Louis BENOÎT, « Les corporations de Fénétrange », *Mémoire de la Société d'Histoire et d'Archéologie lorraine*, 6, 1864, p. 44-71.

Régis BERTRAND, « Les modèles de vie chrétienne », in : *Histoire du christianisme. Tome 9 : l'Âge de raison (1620-1750)*, J.-M. MAYEUR, Ch. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD (dir.), p. 837-930.

Olivier BILLUART, *Les confréries religieuses dans le diocèse de Metz, XVIIe-XVIIIe siècles*, DEA, Metz, 1991.

Hans-Erich BÖDECKER, Gérald CHAIX, Patrice VEIT (dir.), *Le livre religieux et ses pratiques. Etudes sur l'histoire du livre religieux en Allemagne et en France à l'époque moderne*, Göttingen, 1991.

Anton Philipp BRÜCK, « Der heilige Josef, Schutzpatron der Deutschen Katholiken und der kurpfälzischen Lande », *AmrhKG*, 7, 1955, p. 159-168.

Wolfgang BRÜCKNER, *Die Verehrung des Heiligen Blutes in Walldürn*, Aschaffenburg, 1958.

Marie CARBONNIER-BURKARD, « L'art de mourir réformé. Les récits de dernières heures aux XVIIe et XVIIIe siècles », in : *Homo religiosus, autour de Jean Delumeau*, Paris, 1997, p.

Jean CHELINI, *Les chemins de Dieu. Histoire des pèlerinages chrétiens des origines à nos jours*, Paris, 1982.

Olivier CHRISTIN, « Le lit, la Vierge, la mort », in : *Revue de l'histoire des religions*, 217-3, 2000, p. 607-622.

Marie-Hélène COLIN, « Sainte Oranne, patronne de la Lorraine germanophone », *Cahiers lorrains*, 2004-3, p. 222-233.

Alain CORBIN, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, 2000.

Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère. Les femmes et la transmission de la foi*, Paris, 1992.

Gerhard DOHRN von ROSSUM, *L'histoire de l'heure*, Paris, 1997.

Bernard DOMPNIER, « Un aspect de la dévotion eucharistique dans la France du XVIIe siècle : les Prières des Quarante-Heures », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 67, 1981, p. 5-31.

Christophe DUHAMELLE, « Les Jésuites de Heiligenstadt et le pèlerinage du Hülfsberg à l'époque moderne », *Revue Mabillon*, n.s. 14 (t.75), 2003, p. 203-224.

Christophe DUHAMELLE, « Le pèlerinage dans le Saint-Empire au XVIII^e siècle. Pratiques dévotionnelles et identités collectives », *Francia*, parution prévue en 2006.

Christophe DUHAMELLE, « Pèlerinage et identité en Eichsfeld, XVII^e-XVIII^e siècles » in : Marie Lionnet, Piroska Nagy, †Péter Sahin-Toth (dir.), *Identités hongroises, identités européennes*, Rouen : Publication des Universités de Rouen et du Havre, 2006.

Richard von DÜLMEN, « Volksfrömmigkeit und Konfessionelle Christentums im 16. und 17. Jht. », in : Wolfgang SCHIEDER (dir.), *Volksreligiosität in der modernen Sozialgeschichte*, Göttingen, 1986, p. 14-30.

Emmanuelle FRIANT, « L'objet religieux dans les testaments lorrains au XVI^e siècle », *AE*, 2004-1, p. 115-130.

Emmanuelle FRIANT, « L'objet religieux dans la dévotion domestique aux XVI^e et XVII^e siècle », *Pays lorrain*, 87, 2006, p. 253-254.

Jean-Pierre GUTTON, *Bruits et sons dans notre histoire. Essai sur la reconstitution du paysage sonore*, Paris, 2000.

Norbert HAAG, Sabine HOLTZ, Wolfgang ZIMMERMANN (dir.), *Ländliche Frömmigkeit. Konfessionskulturen und Lebenswelt 1500-1850*, Stuttgart, 2002.

Julius HOFFMANN, « *Die Hausvaterliteraturen und die Predigtwesen über den christlichen Hausland* ». *Lehre vom Hause und Bildung für das häusliche Leben im 16., 17. und 18. Jht.*, Weinheim, 1959.

Clemens JÖCKLE, *Wallfahrtsstätten im Bistum Speyer*, Münster, 1983.

Friedhelm JÜRGENSMEIER, « Die Eucharistie in der Barockfrömmigkeit am Mittelrhein », *AmrhKG*, 23, 1971, p. 103-119.

Yves KRUMENACKER, « La place du culte privé chez les protestants français au XVIII^e siècle », *Revue de l'histoire des religions*, 217, 2000/3, p. 623-638.

Jean-Michel LANG, « 1665-1862 : du rétablissement à la disparition des ossuaires dans l'ancien diocèse de Metz », *Cahiers lorrains*, 1993-2, p. 85-110.

Philippe MARTIN, *Pèlerins de Lorraine*, Metz, 1997.

Philippe MARTIN, *Une religion des livres (1640-1850)*, Paris, 2003.

Bruno MAES, *Pèlerinages nationaux et identité nationale en France (XV^e-XVIII^e siècle). Liesse, Saumur et Le Puy entre culture religieuse et culture politique*, thèse de doctorat, 1999.

Hans MEDICK, « Buchkultur auf dem Lande : Laichingen 1748-1820 ; Ein Beitrag zur Geschichte der protestantischen Volksfrömmigkeit in Altwürttemberg », in : Hans-Erich BÖDECKER, Gérald CHAIX, Patrice VEIT (dir.), *Le livre religieux et ses pratiques. Etudes sur l'histoire du livre religieux en Allemagne et en France à l'époque moderne*, Göttingen, 1991, p. 156-179.

Jean-Jacques MEYER, *Les confréries religieuses dans le ressort du Parlement de Metz*, Mémoire de maîtrise, Metz, 1975.

Cornelia Niekus MOORE, « Erbauungsliteratur als Gebrauchsliteratur für Frauen im 17. Jahrhundert: Leichenpredigten als Quelle weiblicher Lesegewohnheiten », in: Hans-Erich BÖDECKER, Gérald CHAIX, Patrice VEIT (dir.), *Le livre religieux et ses pratiques. Etudes sur l'histoire du livre religieux en Allemagne et en France à l'époque moderne*, Göttingen, 1991, p. 291-315.

Gabriel OBERHAUSER, *Wallfahrten und Kultstätten im Saarland: von der Quellenverehrung zu Marienerscheinung*, Sarrebrück, 1992.

Jean-Yves PENNERATH, « Contribution à l'œuvre de Martin de Cochem et sa diffusion en Lorraine allemande », *Annales de l'Est*, 2000-1, p. 125-132.

Rudolf SCHENDA, *Volk ohne Buch: Studien zur Sozialgeschichte der populären Lesestoffe (1770-1910)*, Francfort/Main, 1970.

Patrice VEIT, « Les « nouvelles » Sara, Marthe et Marie. La femme et sa religion à travers les *Leichenpredigten* protestants », in : Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère. Le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, Paris, 1992.

Patrice VEIT, « La dévotion domestique luthérienne : instruction, images et pratiques », *Revue de l'histoire des religions*, 217/3, 2000, p. 593-606.

Patrice VEIT, « Pratiques de piété, chant et musique : à propos de la culture luthérienne au XVII^e siècle », in : *Etudes germaniques*, 57-3, 2002, p. 473-487.

Marc VENARD, Bernard VOGLER, « Les formes collectives de la vie religieuse », in : *Histoire du christianisme*, J.-M. MAYEUR, Ch. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD (dir.), tome 8, Le temps des confessions (1530-1620), Desclée, 1992, p. 923-990.

Bernard VOGLER, « La religion populaire en Allemagne luthérienne », in : Jean DELUMEAU (dir.), *Histoire vécue du peuple chrétien*, tome 1, Toulouse, 1979, p. 365-386.

Bernard VOGLER, *Vie religieuse en pays rhénan dans la seconde moitié du XVI^{ème} siècle (1556-1619)*, Thèse, Lille, 1974.

Tony VOLPE, « Lectures lorraines sous l'Ancien régime : l'exemple du Saintois », *Annales de l'Est*, 55, 2005, p. 97-117.

Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, 1973.

□ CONVERSIONS PRINCIERES :

Friedrich Wilhelm von Ammon, *Galerie der denkwürdigsten Personen, welche im 16., 17. und 18. Jahrhunderte von der evangelischen zur katholischen Kirche übergetreten sind*, Erlangen, 1833.

Günther CHRIST, « Fürst, Dynastie, Territorium und Konfession. Beobachtung zu Fürstenkonversionen des ausgehenden 17. und beginnenden 18. Jahrhunderts », *Saeculum*, 24, 1973, p. 367-387.

Christophe DUHAMELLE, « La conversion princière au catholicisme dans le Saint-Empire : conséquence ou remise en cause de la paix de Westphalie ? », in : Jean-Pierre KINTZ, Georges LIVET (dir.), *350^e anniversaire des traités de Westphalie, 1648-1998. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire. Actes du colloque de Strasbourg, 15-17 octobre 1998*, Strasbourg, 1999, p. 299-310.

Joseph LEVY, *Der Konvertit Joh. Heinrich Winsheimer gewesener evang. Pfarrer in Bockenheim und die Beweggründe seines Uebrettritts zur kath. Mutterkirche*, Colmar, 1923².

Andreas RÄSS, *Die Convertiten seit der Reformation nach ihren Leben und aus hohen Schriften Dargestellt*, 13 volumes, Fribourg en Brisgau, 1866-1880.

□ EGLISE CATHOLIQUE.

○ Réforme et reconquête catholique:

Hans AMMERICH, « Formen und Weg der katholische Reform in der Diözesen Speyer und Strassburg. Klerusreform und Seelsorgereform », in : Volker PRESS, Eugen REINHARD, Hansmartin SCHWARZMAIER (dir.), *Barock am Oberrhein*, Karlsruhe, 1985, p. 291-327 (Oberrheinische Studien, 6).

Hans AMMERICH, « Das Fürstbistum Speyer im Zeichen der Tridentinischen Erneuerung », *AmrhKG*, 41, 1989, p. 81-106.

Jean-Paul ASCHEREINER, *La restauration paroissiale dans le diocèse de Metz durant l'épiscopat de Georges d'Aubusson de La Feuillade (1669-1697)*, Mémoire de maîtrise, Metz, 1974.

Joseph BAUR, « Das Fürstbistum Speyer in den Jahren 1635 bis 1652 », *MHVP*, 24, 1900, p. 1-163.

Arthur BENOÎT, « Les visites épiscopales de Mgr d'Aubusson de La Feuillade, évêque de Metz, dans le Saargau 1669-1697. I. Le miracle de Saarwerden », *Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine*, 1888, p. 124-131.

Olivier BILLUART, « La restauration matérielle et religieuse dans l'archiprêtré de Sarrebourg, 1689-1789 », in : Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Die alte Diözese Metz. L'ancien diocèse de Metz. Referat eines Kolloquium in Waldfischbach-Burgalben von 21. bis 23. März 1990*, Sarrebrück, 1993, p. 251-268.

Xavier BLUM, « L'état des paroisses des archidiaconés de Sarrebourg et de Marsal (1664) », *Cahiers lorrains*, 2004-2, p. 111-139.

P. Bruno BOMBERGER, « Die Wiedereinführung des katholischen Glaubens in der Herrschaft Guttenberg im 18. Jht. », *AmrhKG*, 10, 1958, p. 187-216.

Wolfgang BRÜCKNER, « Die Neuorganisation von Frömmigkeit des Kirchenvolkes in nachtridentinischen Konfessionsstaat », *Jahrbuch für Volkskunde*, 21, 1998, p. 7-33.

Louis CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne et renouveau catholique dans l'ancien diocèse de Strasbourg (1650-1770)*, Paris, 1981.

Jacques CHOUX, « Journal de la visite de Georges d'Aubusson, évêque de Metz, dans l'archidiaconé de Sarrebourg en 1680 », *Pays lorrain*, 1980-1, p. 13-34.

Olivier CHRISTIN, *Une révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, 1991.

Franz CUNY, *Reformation und Gegenreformation im Bereiche des früheren Archipresbyterates Bockenheim*, Strasbourg, 1937.

Albert DECKER, « Reformation, Säkularisation und Wiedereinführung des katholischen Kultus im ehemaligen Stift Klingenmünster », *AmrhKG*, 10, 1958, p. 112-164.

Severin DELGES, *Geschichte der katholische Pfarrei St. Ludwig in Sarrelouis*, Sarrelouis, 1931.

Christophe DUHAMELLE, « Les espaces du catholicisme dans le Saint-Empire à l'époque moderne » in : Christophe Duhamelle (dir), *Les espaces du Saint-Empire à l'époque moderne*, numéro thématique de la revue *Histoire Économie et Société* (n°1, 2004), p. 55-68.

Franz DUMONT, « Die katholischen Gemeinden Appenheim und Oberhilbesheim im 17. und 18. Jht. Ein Beitrag zur kurpfälzische Kirchengeschichte », *AmrhKG*, 28, 1976, p. 101-128.

Anna EGLER, *Die Spanier in der Linksrheinischen Pfalz, 1620-1632. Invasion, Verwaltung, Rekatholisierung*, Mayence, 1971 (Quellen für mittelhheinische Kirchengeschichte, 19).

Marc R. FORSTER, *The Counter-reformation in the villages. Religion and Reform in Bishopric of Speyer 1560-1720*, Ithaca-London, 1992.

Jean-Georges GUTH, *Les protestants de Strasbourg sous la monarchie française de 1681 à la veille de la Révolution : une communauté religieuse distincte ?*, Strasbourg, thèse 3^{ème} cycle, 1997.

Jacques-Henri HECK, « Une visite épiscopale dans la principauté de Lixheim en 1669 », *Cahiers lorrains*, 1984, p. 291-

Arno HERZIG, « Die Rekatholisierung in deutschen Territorien im 16. und 17. Jahrhundert », *Geschichte und Gesellschaft*, 26-1, 2000, p. 76-104.

Arno HERZIG, *Der Zwang zum Wahren Glauben. Rekatholisierung vom 16. zum 18. Jahrhundert*, Göttingen, 2000.

Hans-Walter HERRMANN, « Die Religionspolitik König Ludwigs XIV in den eroberten linksrheinischen Reichsgebieten », *BPKG*, 52, 1985, p. 17-44.

Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Die alte Diözese Metz. L'ancien diocèse de Metz. Referat eines Kolloquium in Waldfischbach-Burgalben von 21. bis 23. März 1990*, Sarrebrück, 1993 (Veröffentlichungen der Kommission für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, 19).

Andreas HOLZEM, *Religion und Lebensformen: katholische Konfessionalisierung im Sendgericht des Fürstbistums Münster, 1570-1800*, Paderborn, 2000.

Klaus JAITNER, *Die Konfessionspolitik des Pfalzgrafen Philipp Wilhelm von Neuburg in Jülich-Berg von 1647 bis 1679*, Münster, 1973 (Reformationsgeschichte Studien und Texte, 107).

Edmund JEHL, *Das Niedere Schulwesen unter August Graf von Limburg-Stirum, Fürstbischof von Speier 1770-1797*, Fribourg-en-Brisgau, 1923.

Jean-Pierre KIRCH, « La visite canonique de 1686 dans les archiprêtres de Bouquenom, saint-Arnuald, Hornbach et Neumünster », *revue ecclésiastique de Metz*, 30, 1923, p. 83-98, 134-141, 183-201, 383, 401 ; 31, 1924, p. 28-37, 70-89, 130-138.

Hans-Joachim KÖHLER, *Obrigkeitsliche Konfessionsänderung in Kondominaten. Eine Fallstudie über ihre Bedingungen und Methoden am Beispiel der baden-badischen Religionspolitik unter der Regierung Markgraf Wilhelms (1622-1677)*, Münster, 1975 (Reformationsgeschichte Studien und Texte, 110).

Johann KRISINGER, « Die Religionspolitik des Kurfürsten Johann Wilhelm von der Pfalz », *Düsseldorfer Jahrbuch*, 47, 1955, p. 42-123.

Peter Thadeläus LANG, « Die katholischen Kirchenvisitationen des 18. Jahrhunderts. Der Wandel von Disziplinierung zum Datensammlungs-instrument », *Römische Quartalschrift*, 83, 1986, p. 265-295.

Wolfgang LAUFER, « Die erste Visitation des Metzser Bischofs im östlichen Teil der Diözese Metz nach dem Westfälischen Frieden », in : Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Die alte Diözese Metz – L'ancien diocèse de Metz*, Sarrebrück, 1993, p. 225-249.

Eduard Eugen LEIDNER, *Entwicklung der katholischen Religionsverhältnisse in der Kurpfalz von der Reunionen bis zur Kirchenteilung (1680-1707)*, München, 1930.

Karl LILLIG, « Erst Pastoralreise nach dem 30 jährigen Krieg. Bischöfliche Visitation an Blies und Saar Anfang Juni 1669 », *Saarheimat*, 1991, p. 80-

Karl LUTZ, « Fürstbischöfliche und Kaiserliche, österreichische und französische Rekatholisierungen im südlichen Speiergau 1622-1632, und ihre Reichs- und Kirchenrechtlichen Begründen », *AmrhKG*, 20, 1968, p. 275-295.

Philippe MARTIN, « Vers une religion de proximité ? L'évolution de la carte paroissiale des archiprêtres de Saint-Avold et de Saint-Arnuald au XVIIIe siècle », *Cahiers lorrains*, 205, 1997, p. 205-230.

Franz MEIER, *Die bayerische Unterpfalz im Dreißigjährigen Krieg. Besetzung, Verwaltung und Rekatholisierung durch Bayern 1621 bis 1649*, Francfort-sur-le-Main, 1990 (Europäische Hochschulschriften Reihe 3, 428).

René METZ, « La nomination et la rétribution des curés royaux », *AEA*, 1926, 1, p. 257-271.

René METZ, *La monarchie française et la provision des bénéfices ecclésiastiques en Alsace de la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien régime (1648-1789)*, Strasbourg, 1947.

Gérard MICHAUX, « Die tridentinische Reform in der Diözese Metz », in : Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Die alte Diözese Metz. L'ancien diocèse de Metz*, Sarrebrück, 1993 (Veröffentlichungen der Kommission für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, 19).

Karl MÜLLER, *Aus der Gegenreformation in dem wild- und rheingräflichen Lehen Hüffelsheim durch die Ortsherrschaft der Boos von Waldeck*, Bonn, 1926.

Ferdinand PAULY, *Siedlung und Pfarrorganisation im alten Erzbistum Trier. Das Landkapitel Wadrill*, Trèves, 1965.

Ferdinand PAULY, *Siedlung und Pfarrorganisation im alten Erzbistum Trier. Das Landkapitel Merzig*, Trèves, 1967.

Michel PERNOT, *Etude sur la vie religieuse de la campagne lorraine à la fin du XVIIe siècle. Le visage religieux du Xaintois d'après la visite canonique de 1687*, Annales de l'Est, Mémoire n°39, Nancy, 1971.

Martin PERSCH, *Das Trierer Diözesangesangbuch von 1846 bis 1975. Ein Beitrag zur Geschichte der Trierer Bistumsliturgie*, Trèves, 1987.

Martin PERSCH, Bernhard SCHNEIDER (dir.), *Geschichte des Bistums Trier. Band 3: Kirchenreform und Konfessionsstaat. Die Frühe Neuzeit*, Trèves, à paraître.

Johannes POLKE, « Zur Gegenreformation in den naheländischen Gemeinde », in : Hans-Christian BRANDENBURG, Johannes POLKE (dir.), *425 Jahre Reformation an Nahe und Glan*, Köln, 1983, p. 107-125.

Heribert RAAB, « Gegenreformation und katholische Reform im Erzbistum und Erzstift Trier von Jakob von Eltz zu Hugo von Orsbeck (1567-1711) », *Römische Quartal Schrift*, 84, 1989, p. 160-194.

Franz Xaver REMLING, *Geschichte der Bischöfe zu Speyer*, Mayence, 1854.

Otto B. ROEGELE, « Damian Hugo von Schönborn und die Anfänge des Bruchsaler Priesterseminars », in: *Freiburger Diözesan-Archiv*, 71, 1951, p. 5-51.

Otto B. ROEGELE, « Ein Schulreformer des 18. Jahrhunderts. Kardinal Damian Hugo von Schönborn und die Reorganisation des Schulwesens im Fürstentum Speyer », in: *Historische Görres-Gesellschaft*, 74, 1954, p. 351-362.

Meinrad SCHAAB, « Die Wiederherstellung des Katholizismus in der Kurpfalz im 17. und 18. Jahrhundert », *ZGO*, 114, 1966.

Meinrad SCHAAB, « Die Katholiken in der Kurpfalz. Von einer unterdrückten zur privilegierten Minderheit », *Rottenburger Jahrbuch für Kirchengeschichte*, 13, 1994, p. 133-148.

Joachim SCHALK, « Ein Visitation der Wormser Stifte im Jahr 1669. Aus der Nachlaß Hermann Schmitt hrsg. und bearb. », *Der Wormsgau*, 15, 1987/91, p. 45-58.

Andreas SCHÜLLER, « Eine Relation status ecclesiae des Trierer Erzbischofes Johann Hugo aus dem Jahre 1694 », *Trierisches Archiv*, XIII, 1908, p. 64-105.

Andreas SCHÜLLER, « Pfarrvisitationen in der Erzdiözese Trier. Das Burdecanat St. Petri minoris zu Trier », in: *Trierisches Archiv*, 14, 1909, p. 26-73.

P. Archangelus SIEFFERT, « Die katholische Pfarrei St-Johann zu Weissenburg im 18. Jht. », *AEK*, 4, 1929, p. 173-218.

Gerhard SPECHT, *Johann VIII von Nassau-Siegen und die katholische Restauration in der Grafschaft Siegen*, Paderborn, 1964.

Ludwig STAMER, *Kirchengeschichte der Pfalz, III, 1 : Das Zeitalter der Reform (1556-1685)*, Spire, 1955.

Ludwig STAMER, *Kirchengeschichte der Pfalz, III, 2: Von der Reform zu Aufklärung (1685-1801)*, Spire, 1959.

René TAVENEAUX (dir.), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. La vie religieuse*, Metz-Nancy, 1988.

Alois THOMAS, « Die erste Visitationsreise des Bischofs Mannay von Trier in den kantonen Kusel, Waldmohr und Blieskastel », *AmrKG*, 7, 1958, p. 278-294.

Henri Tribout de MOREMBERT (dir.), *Le diocèse de Metz*, Paris, 1970.

Michael TRITZ, *Die Geschichte der Abtei Wadgassen*, Wadgassen, 1901.

Trier. Die Geschichte des Bistums. 4. der Umbruch in die Neuzeit 1500-1802, Strasbourg, 1998.

Hermann TÜCHLE, « Die Bistümer Worms und Speier in den Nuntiaturberichten an die Propagandakongregation von 1697 », *BPKG*, 40, 1973, p. 78-85.

Michel VERNUS, « La culture du clergé comtois au XVIIIe siècle », *AE*, 1998-1, p. 129-157.

Martial VILLEMIN, *Le Parlement de Metz et les protestants (de 1633 à 1735)*, 2 volumes, Metz, 1997.

H. VOLK, « Visitationsprotokolle von 41. Pfarreien des Niedererzstifts Trier aus den Jahren 1772-1773 », *Trierisches Archiv*, 12, 1908, p. 65-85.

Paul WARMBRUNN, « Zwischen Gegenreformation und innerkirchlicher Reform. Die Katholische Kirche in der linksrheinischen Pfalz vom Tridentinum bis zum Ende des Alten Reichs », *AmrhKG*, 50, 1998, p. 291-313.

○ Ordres religieux:

M BARTH, « Die Seelsorgetätigkeit der Molsheimer Jesuiten von 1580 bis 1765 », *AEK*, 6, 1931, p. 325-400.

Fr. BONAVENTURA von MEHR, *Die Predigt in der Kölnischen und Rheinischen Kapuzinerprovinz in 17. und 18. Jht.*, Rome, 1945.

Olivia CANEAU, *Les missions jésuites en Lorraine au XVIIIe siècle*, Mémoire de maîtrise, Nancy, 1989.

Louis CHÂTELLIER, « Missions et conversions dans l'espace rhénan et germanique à la fin du XVIIe siècle », in : *Les réveils missionnaires en France du Moyen Age à nos jours (XIIe-XXe s.). Actes du colloque de Lyon 29-31 mai 1980 organisé par la Société d'histoire ecclésiastique de France*,

P. DELATTRE, *Les établissements des jésuites en France depuis quatre siècles*, vol. 1, Paris, 1949.

Bernard DOMPNIER, « Les missions des capucins et leur empreinte sur la réforme catholique en France », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, 70, 1984, p. 127-147.

Bernhard DUHR, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge in der ersten Hälfte des XVII. Jahrhunderts*, 2 tomes, Fribourg-en-Brisgau, 1913.

Bernhard DUHR, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge in den zweiten Hälfte des 17. Jht.*, III, 1921.

Bernhard DUHR, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge im 18. Jht*, IV, 1 et 2, 1928.

Bernhard DUHR, « Die Kurpfälzischen und kurbayerischen Volksmissionen im 18. Jht. », *Historisch-politische Blätter*, 170, 1922, p. 510-526, p. 637-655.

Für Gott und die Menschen. Die Gesellschaft Jesu und ihr Wirken im Erzbistum Trier. Katalog-Handbuch zur Ausstellung im Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier 11. September 1991 – 21. Oktober 1991, Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier und der Bibliothek

des Bischöflichen Priesterseminars Trier (dir.), Mayence, 1991 (Quellen und Abhandlungen zur mittelhheinischen Kirchengeschichte, 66).

Karl FÜSSENICH, « Die Volksmission in den Herzogtümern Jülich und Berg während des 18. Jhts. », *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, 78, 1904, p. 117-141.

Alban HAAS, *Die Lazaristen in der Kurpfalz*, Spire, 1960.

Andres HEINZ, « Die Mitwirkung der Jesuiten in der Seelsorge im Bereich des Erzbistums Trier », in : *Für Gott und Menschen. Die Gesellschaft Jesu und ihr Wirken im Erzbistum Trier. Katalog-Handbuch zur Ausstellung im Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier (11. September – 21. Oktober 1991)*, Bischöflichen Dom- und Diözesanmuseum Trier (dir.), Mayence, 1991, p. 227-244.

Ludwig HELLRIEGEL, *Benediktiner als Seelsorger im linksrheinischen Gebiet des ehemaligen Erzbistums Mainz vom Ende des 17. bis zum Anfang des 19. Jhts*, Münster, 1977.

Arsenius JACOBS, *Die rheinischen Kapuziner, 1611-1725. Ein Beitrag zur Geschichte der katholische Reform*, Münster, 1933 (Reformationsgeschichtliche Studien und Texte, 62).

Ludwig LITZENBURGER, « Die Jesuiten in Neustadt », in : Klaus-Peter WESTRICH (dir.), *Neustadt-an-der-Weinstrasse. Beiträge zur einer pfälzischen Stadt*, Neustadt, 1975, p. 513-522.

Georg MANZ, *Die Kapuziner im Rechtsrheinischen Gebiet des Bistums Speyer im 17. und 18. Jht.*, Bruchsal, 1979.

Catherine MARTIN, *Les compagnies de la Propagation de la Foi des origines à la Révocation de l'édit de Nantes, 1632-1685*, Genève, 2000.

P. Livier OLIGER, « Les couvents franciscains d'Alsace et de Lorraine depuis le XVIIe siècle », *France franciscaine*, juillet-septembre 1922, p. 1-22.

Patricius SCHLAGER, « Die Franziskaner und die katholische Restauration in Kreuznach », *Pastor Bonus*, 15, 1902/1903, p. 367-374.

Patricius SCHLAGER, « Zur Geschichte der Franziskaner Klöster in Meisenheim und Bliedkastel », *MHVP*, 28, 1907, p. 127-140.

Andreas SCHÜLLER, « Ein Missions-Zyklus vor 200. Jahre (1719). Ein Beitrag zur rheinischen Kulturgeschichte », *Trierische Chronik*, 16, 1920, p. 38-42, p. 54-56, p. 74-78, p. 106-107.

Andreas SCHÜLLER: « Die Eifelmission der Jesuiten 1704-1773 », *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein*, 121, 1932, p. 79-130.

Die Entwicklung der Exerzitien und Volksmissionen in der Zeit von 1560 bis 1773, besonders im Erzbistum Trier, Bistumsarchiv Trier, Abt. 106, Nr. 12-14 (version machine à écrire).

Wolfgang SEIBRICH, « Gegenreformatrische Aktivität der Jesuiten. Dargestellt an drei Beispielen aus dem mittelhheinischen Raum », in : du même (dir.), *Für Gott und die Menschen*, *op. cit.*, p. 57-70.

P. Archangelus SIEFFERT, « Les capucins à Wissembourg sous l'Ancien Régime (1684-1791) et la restauration catholique dans la région de la Lauter », *Archives de l'Eglise d'Alsace*, 1, 1946, p. 217-255 ; 3, 1947-1950, p. 247-284 ; 5, 1954, p. 135-178.

□ PROTESTANTISMES.

○ Révocation de l'édit de Nantes :

Jean-Robert ARMOGATHE, *L'Eglise catholique et la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1985.

Didier BOISSON, *Les protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'édit de Nantes à la fin de l'Ancien régime (1679-1789)*, Paris, 2000.

Janine GARRISSON, *L'Edit de Nantes et sa révocation*, Paris, 1985.

Jacques-Henri HECK, « Le sort des communautés protestantes de Phalsbourg et Lixheim au XVII^e siècle et la politique religieuse des grandes puissances », *Cahiers lorrains*, 1983, p. 161-172.

Jacques-Henri HECK, « La révocation de l'édit de Nantes à Lixheim », *Cahiers lorrains*, 1986, p. 57-66.

Yves KRUMENACKER, *Les protestants du Poitou au XVIII^{ème} siècle (1681-1789)*, 1993.

Elisabeth LABROUSSE, *La Révocation de l'édit de Nantes*, Paris-Genève, 1985.

François-Yves LEMOIGNE, Gérard MICHAUX (dir.), *Protestants messins et mosellans XVI^e-XIX^e siècles. Actes du colloque de Metz (15-16 novembre 1985)*, Metz, 1988.

La Révocation de l'Edit de Nantes et le protestantisme français, Actes du colloque de Paris, (15-19 octobre 1985), textes réunis par Laurent THEIS et Roger ZUBER, Paris, 1986 (Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français – Supplément, juillet/août 1986).

Michel PERNOT, « La révocation de l'Edit de Nantes à Metz et dans le pays messin d'après la correspondance du comte de Bissy conservée aux archives de Saône-et-Loire », *Annales de l'Est*, 1967, p. 355-386.

Michel PERNOT, « La révocation de l'Edit de Nantes à Metz et dans le pays messin », in : François-Yves LEMOIGNE, Gérard MICHAUX (dir.), *Protestants messins et mosellans XVI^e-XX^e siècles. Actes du colloque de Metz (15-16 novembre 1985)*, Metz, 1988, p. 123-146.

Charles PFISTER, « L'Alsace et l'Edit de Nantes », *Revue historique*, 160, 1929, p. 217-240.

Jacques SOLE, « La diplomatie de Louis XIV et les protestants français réfugiés aux Provinces-Unies (1678-1688) », in : *Le refuge huguenot. Actes du colloque de Montpellier (3-10 octobre 1969)*, BSHPPF, 115, 1969, p. 625-660.

○ Eglises et communautés protestantes.

Johann ADAM, *Evangelische Kirchengeschichte der elsässischen Territorien bis zur Französischen Revolution*, Strasbourg, 1928

Arthur BENOIT, « Les protestants du duché de Lorraine sous le règne du roi Stanislas le bienfaisant », *Revue d'Alsace*, 1886, p. 55-59.

Arthur BENOÎT, « Les protestants du duché de Lorraine sous le règne du roi Stanislas, le philosophe bienfaisant », *Revue d'Alsace*, 36, 1885, p. 33-59, p. 186-209, p. 400-424, p. 513-539 ; 37, 1886, p. 56-80.

Arthur BENOIT, *Le duc de Lorraine Leopold et les réformés de Lixheim*, Strasbourg, 1888 (extrait de la *Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine et du Rhin*, 1887-1888, p. 361-431).

Gustav BENRATH, « Die konfessionellen Unionsbestrebungen des Kurfürsten Karl Ludwig von der Pfalz », *ZGO*, 116, 1968, p. 187-252.

Georg BIUNDO, « Einführung und Bestätigung der hanauischen Kirchenordnung im Amt Lemberg durch Johann Philip 1666 », *BPKG*, 2, 1926, p. 58-59.

Georg BIUNDO, « Zur Geschichte der wallonisch-reformierten Gemeinden der Pfalz », *BPKG*, 18, 1951, p. 19-22.

Georg BIUNDO, « Kirchenkonvente der Klasse Zweibrücken 1669-1692 », *BPKG*, 4, 1928, p. 16-23.

Georg BIUNDO, « Zur Geschichte der lutherische Pfarreien im Oberamt Germersheim », *BPKG*, 8, 1932, p. 122-125.

Georg BIUNDO, « Die Kirchenkonvente der Klasse Meisenheim unter Herzog Friedrich von Zweibrücken 1661-1681 », *BPKG*, 1, 1925, p. 45-55.

Georg BIUNDO, « Die Kirchenkonvente der Klasse Meisenheim unter Karl XI. von Schweden 1681-1697 », *BPKG*, 2, 1926, p. 46-52.

Georg BIUNDO, « Die zu Meisenheim erhobene, Konventsakten der Klasse Lichtenberg 1671-1698 », *BPKG*, 2, 1926, p. 117-121.

Georg BIUNDO, « Kirchenkonvente der Klasse Zweibrücken 1669-1692 », *BPKG*, 4, 1928, p. 16-23.

Georg BIUNDO, « Zur Geschichte der Wallonischen Gemeinde Billigheim », *BPKG*, 15, 1939, p. 24-29.

Georg BIUNDO, « Kalender und Kurpfalz », *BPKG*, 15, 1939, p. 86-88.

Georg BIUNDO, « Geschichte der lutherischen Gemeinde und der Karlskirche in Zweibrücken », *BPKG*, 25, 1958, p. 37-54.

Georg BIUNDO, « Vom Kirchen- und Schulwesen in der Grafschaft Nassau-Weilburg 1704 », *BPKG*, 26, 1959, p. 27-31.

Georg BIUNDO, « Geschichte der niederländisch-reformierten Gemeinde Frankenthal 1562-1689 », *BPKG*, 29, 1962, p. 53-73.

Walter BOHRER, « Kirchenvisitation im Amt Zweibrücken im Jahr 1663 », *Zweibrücker Arbeitsgemeinschaft für Familienforschung (dir.)*, 1980.

Bernhard H. BONKHOFF, « Kirchengeschichte von Limbach », *BPKG*, 45, 1978, p. 5-30.

Marie-Thérèse CHEVREUX, *Les protestants des duchés de Lorraine sous les règnes de Léopold et de Stanislas (1698-1766)*, DES, NANCY, 1974.

Ernst DRUMM, *Zur Geschichte der Mennoniten im Herzogtum Pfalz-Zweibrücken*, Kaiserslautern, 1962.

Albrecht ERNST, *Die reformierte Kirche der Kurpfalz nach dem Dreißigjährigen Krieg (1649-1685)*, Stuttgart, 1996.

Die Evangelische Kirche an der Saar, Gestern und Heute, Hg. Von der Kirchenkreisen Ottweiler, Saarbrücken und Völklingen der Evangelische Kirche im Rheinland, Sarrebrück, 1975.

Karl FISCHER, « Kirchengeschichte der Stadt Homburg in der ersten Hälfte des 18. Jahrhunderts », *BPKG*, 27, 1960, p.125-139.

Karl FISCHER, « Wiederherstellung der Kirchendisziplin in Amt Homburg 1700-1750 », *BPKG*, 21, 1954, p. 37-42.

Christoph FLEGEL, *Die lutherische Kirche in der Pfalz von 1648 bis 1716*, Mayence, 1999.

Heinz FRIEDEL, « Die Geschichte der lutherischen Gemeinden in Kaiserslautern », *BPKG*, 31, 1964, p. 23-49.

Theodor GÜMBEL, *Die Geschichte der Protestantische Kirche der Pfalz*, Kaiserslautern, 1885.

Jacques-Henri HECK, « Le sort des communautés protestantes de Phalsbourg et de Lixheim au XVIII^{ème} siècles et la politique religieuse des grandes puissances », *Cahiers lorrains*, 1983-2, p. 161-172.

Hans-Walter HERRMANN, « Die Reformation in Nassau-Saarbrücken und die Nassau-Saarbrückische Landeskirche bis 1635 », in: Hans-Walter HERRMANN (dir.), *Die alte Diözese Metz. L'ancien diocèse de Metz*, Sarrebrück, 1993 (Veröffentlichungen der Kommission für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, 19), p. 42-111

Hans-Walter HERRMANN, *Vom Werden und Vergehen. Französisch-reformierter Gemeinden in pfälzisch-lothringischen Grenzgebiet*, Sickingen, 1988 (Geschichtsblätter des Huguenotten Vereins, 20-1).

Huguenots : de la Moselle à Berlin, les chemins de l'exil, Etudes réunies et présentées par Philippe HOCH, Metz, 2006.

Frank KONERSMANN, *Kirchenregiment und Kirchenzucht im frühneuzeitlichen Kleinstaat. Studien zu den herrschaftlichen und gesellschaftlichen Grundlagen des Kirchenregiments der Herzöge von Pfalz-Zweibrücken 1410-1793*, Cologne, 1996 (Schriftenreihe des Vereins für Rheinische Kirchengeschichte, 121).

Hugues MARSAT, *Protestants en terre de Contre-Réforme. Les protestants en Lorraine occidentale, entre duché de Lorraine et royaume de France, XVIe-XVIIe siècles*, Université de Nancy II (à soutenir).

Gustav MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden*, Strasbourg, 1888.

Gustav MATTHIS, *Bilder aus der Kirchen- und Dörfergeschichte der Grafschaft Saarwerden*, Strasbourg, 1894.

Gerhardt MERCKEL, « Zur Vergangenheit der protestantischen Kirche von Zell in der Pfalz », *Der Wormsgau*, 15, 1987-1991, p. 11-23.

Wolfgang MOHNS, « Le Refuge huguenot à Ludweiler en Sarre », *BSFPF*, 115, 1969, p. 479-486.

André PAUL, « Les réfugiés huguenots et wallons dans le Palatinat du Rhin du XVIe siècle à la Révolution », *Revue historique*, 137, 1928, p. 264-276.

Albrecht ROSENKRANZ, *Das Evangelische Rheinland. Ein rheinisches Gemeinde- und Pfarrerbuch*, II, Düsseldorf, 1956.

Karl RUG, « Beiträge zur Geschichte ehemals lutherischer Pfarreien in der Grafschaft Nassau-Saarbrücken », *ZGS*, 25, 1977, p. 86-131

Thierry SARMANT, Hervé LEMOIGNE, « Les douces violences. Dominique Dietrich et la politique religieuse de la monarchie à Strasbourg », *BSHPF*, 2000, 146, p. 367-390.

Heinz SCHILLING (dir.), *Die reformierte Konfessionalisierung in Deutschland*, Gütersloh, 1986.

Hermann SCHMITT, « Heiligkreuz in Horchheim bei Worms. Pfarrer und Pfarrei im 18. Jahrhundert », *AmrhKG*, 17, 1965, p. 294-333 et 18, 1966, p. 329-365.

Henri STROHL, *Le protestantisme en Alsace*, Strasbourg, 1950.

Bernard VOGLER, « La législation sur les sépultures dans l'Allemagne protestante au XVIe siècle », *RHMC*, 1975, 22, p. 191-232.

□ HISTOIRE CONFESSIONNELLE.

○ Frontières et coexistence confessionnelles:

Eva AMMERMÜLLER, « Konfessionelle Unterschiede der Taufnamen? », *Rheinisches Jahrbuch für Volkskunde*, 21, 1973, p. 9-113.

Richard ANDREE, « Katholische überlebsel beim evangelischen Volke », in: *Zeitschrift für Volkskunde*, 21, 1911, p. 113-125.

Thierry AZEMA, « Montélimar au XVIIe siècle. Une biconfessionnalité fragile », in : Robert SAUZET (dir.) *Les frontières religieuses en Europe du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, 1992, p. 137-149.

Ludwig BAUM, « Religionsstreitigkeiten im Herzogtum Zweibrücken », *BPKG*, 3, 1927, p. 93-108.

Kurt BAUMANN, « Staatsräson und Toleranzidee in der zweibrückischen Kirchenpolitik des 18. Jhts. », in : du même (dir), *Von Geschichte und Menschen der Pfalz*, Spire, 1984, p. 85-89.

Thomas Paul BECKER, *Konfessionalisierung in Kurköln. Untersuchung zur Durchsetzung der katholischen Reform in den Dekanaten Ahrghau und bonn anhand von Visitationsprotokollen 1583-1731*, Bonn, 1989.

Gustav Adolf BENRATH, « Die geschichtlichen Voraussetzungen der pfälzischen Kirchenvereinigung », *BPKG*, 1969, p. 5-32.

Gustav Adolf BENRATH, « Kirchen und Konfessionen in Neustadt an der Weinstrasse vor 200 Jahren », *BPKG*, 49, 1982, p. 10-20.

Karl Heinz BLASCHKE, « Les frontières confessionnelles en Allemagne à partir des réformes: genèse, stabilisation, conséquences », in :Robert SAUZET (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, 1992, p. 171-175.

Olaf BLASCHKE, « Das 19. Jahrhundert : ein zweites Konfessionelles Zeitalter ? », *Geschichte und Gesellschaft*, 26, 2000, p. 38-75.

Bruno BOMBENGER, « Die Religionsverhältnisse in der Herrschaft Guttenberg, 1735-1775 », *AmrhKG*, 25, 1974, p. 159-181.

Bernhard H. BONKHOFF, « Kirchengeschichte von Limbach », *BPKG*, 45, 1978, p. 5-30.

Bernhard H. BONKHOFF, « Kirchengeschichte von Wiesbach von 1635 bis zum Ende des Simultaneums 1914 », *BPKG*, 52, 1985, p. 45-59.

Bernhard H. BONKHOFF, « Der Protestantismus an der unteren Blies und der oberen Saar », *ZGS*, 41, 1993, p. 105-119.

Bernhard H. BONKHOFF, « Kirchengeschichte der Stadt Homburg bis zur Mitte des 19. Jhts. », *BPKG*, 54, 1987, p. 5-28.

Hans-Christian BRANDENBURG, Johannes POLKE (dir.), *425 Jahre Reformation an Nahe und Glan*, Cologne, 1983.

Gérald CHAIX, « La frontière introuvable: pratiques religieuses et identités confessionnelles dans l'espace bas-rhénan », in : Robert SAUZET (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, 1992, p. 177-183.

Gérald CHAIX, « La confessionnalisation. Note critique », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 148, 2002, p. 851-865.

Louis CHÂTELLIER, « Frontière politique et frontière religieuse. L'exemple du diocèse de Strasbourg (1648-1790) », *Annales de l'Est*, 2003 –n° spécial, p. 103-125.

La confessionnalisation dans le Saint Empire, XVIe-XVIIIe siècle. Journées d'études de novembre 2001. Etudes réunies par Patrice Veit et Jean-Marie Valentin, paru dans *Etudes Germaniques*, 57-3, 2002.

Bernhard DIETZ (dir.), *Drei Konfession in einer Region. Beiträge zur Geschichte der Konfessionalisierung im Herzogtum Berg vom XVI. bis zum XVIII. Jht.*, Cologne, 1999 (Schiftenreihe des Vereins für Rheinische Kirchengeschichte, 1369).

Franz DUMONT, « Die katholischen Gemeinden Appenheim und Oberhilbesheim im 17. und 18. Jahrhundert », *AmrhKG*, 1976, p. 101-128.

Anton DRESCHER, « Die Kirchlichen Verhältnisse der Reformierten in dem ehemals nassauischen Amte Kirchheimbolanden im 18. Jht », *BPKG*, 9, 1933, p. 38-44.

Christophe DUHAMELLE, « Le prénom catholique masculin dans le Saint Empire à l'époque moderne », *AE*, 1998-1, p. 159-178.

Christophe DUHAMELLE, « De la confession imposée à l'identité confessionnelle. Le cas de l'Eichsfeld, XVIe-XVIIIe siècles », *Études Germaniques*, 57-3, 2002, p. 513-527.

Christophe DUHAMELLE, « Frontière, territoire, confession : l'exemple de l'Eichsfeld » in : Christine Lebeau (dir.), *L'espace du Saint-Empire du Moyen Âge à l'époque moderne*, Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg, 2004, p. 175-192.

Christophe DUHAMELLE, « Droit, confession, identité : « l'insolence de la noblesse luthérienne » dans l'Eichsfeld catholique, XVIIe-XVIIIe siècles » in : Marc Bélissa, Anna Bellavitis, Monique Cottret, Laurence Croq et Jean Duma (dir.), *Identités, appartenances, revendications identitaires (XVIe-XVIIIe siècle)*, Paris : Nolin, 2005, p. 213-222.

Fritz ERNST, « Beiträge zur leiningischen Kirchengeschichte », *BPKG*, 6, 1930, p. 161-169 ; 7, 1931, p. 66-77, 8, 1932, p. 12-.

Fritz ERNST, « Aus dem Grünstädter Vertrag von 1657 », *BPKG*, 10, 1934, p. 55-57.

Rudolf FENDLER, « Konfessionsstreitigkeiten im Reichland um Kaiserslautern und die Religionsdeklaration von 1705 », *AmrhKG*, 49, 1997, p. 133-143.

Karl FISCHER, « Kirchengeschichte der Stadt Homburg in den ersten Hälfte des 18. Jhts. », *BPKG*, 27, 1960, p. 125-139.

Etienne FRANCOIS, « Livre, confession et société urbaine en Allemagne au XVIIIe siècle. L'exemple de Spire », in : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 29, juillet-septembre 1982, p. 353-375.

Etienne FRANCOIS, *La frontière invisible: protestants et catholiques à Augsbourg, 1648-1806*, Göttingen/Strasbourg, 1986.

Etienne FRANCOIS, « Dans un Empire pluraliste : les dynamiques contraires de l'exclusion et de la cohabitation », in : *Media in francia. Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, Paris, 1989, p. 187-198.

Etienne FRANCOIS, « la frontière intériorisée. Identités et frontières confessionnelles dans l'Allemagne de la seconde moitié du XVIIe siècle », in : Robert SAUZET (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, 1992, p. 51-57.

Dagmar FREIST, « Zwischen Glaubensfreiheit und Gewissenszwang: das Reichsrecht und der Umgang mit Mischehen nach 1648 », in : Ronald ASCH, Wulf E. VOSS, Martin WREDE (dir.), *Friede und Kriege in der Frühen Neuzeit*, tome 2, , München, 2001, p. 293-322.

Dagmar FREIST, « One Body, two confessions: mixed marriages in Germany », in : Ulinja RUBBLACK (dir.), *Gender in early modern German History*, Cambridge, 2002, p. 275-304.

Wilhelm FRIJHOFF, « La coexistence confessionnelle : complicités, méfiances et ruptures aux Provinces-Unies », in : Jean DELUMEAU (dir.), *Histoire vécue du peuple chrétien*, tome 2, Toulouse, 1979, p. 229-257.

Peter FRIESS, Rolf KIESSLING (dir.), *Konfessionalisierung und Region*, Constance, 1999.

Kaspar von GREYERZ, *Religion und Kultur. Europa 1500-1800*, Göttingen, 2000.

Kaspar von GREYERZ, Manfred JAKUBOWSKI-TIESSEN, Thomas KAUFMANN, Hartmut LEHMANN (dir.), *Interkonfessionalität – Transkonfessionalität-binnenkonfessionelle Pluralität. Neue Forschungen zur Konfessionalisierungsthese*, Gütersloh, 2003.

Kaspar von GREYERZ, Christophe DUHAMELLE, Hans MEDICK, Patrice VEIT (Dir. Et coll.), *Religion und Gewalt : Konflikte, Rituale, Deutungen (1500-1800)*, Göttingen, 2006.

Walter GROSSMANN, « Städtisches Wachstum und religiöse Toleranzpolitik am Beispiel Neuwied », *Archiv für Kulturgeschichte*, 62-63, 1980-1981, p. 207-232.

Walter GROSSMANN, « Religious Toleration in Germany 1648-1750 », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 201, 1982, p. 115-141.

Karl HAMM, « Die kirchlichen Verhältnisse im löwensteinischen Amte Scharfeneck-Kanskirchen, Albersweiler-Nördhälfte, Dernbach und Ramberg, von der Reformation bis 1803 », *BPKG*, 1967, p. 231-255.

Eva HELLER-KARNETH, *Drei Konfessionen in einer Stadt. Zur Bedeutung des konfessionellen Faktors im Alzey des Ancien Regime*, Würzburg, 1996.

Karl-Sigismund KRAMER, « Protestantisches in der Volkskultur Frankens. Konfessionelle Rivalität und Nachbarschaft », *Hessische Blätter für Volkskunde*, 60, 1969, p. 77-106.

Alfred H. KUBY, « Zwei Dokumente betr. die Religionsausübung der Katholiken in Pirmasens », *BPKG*, 40, 1973, p. 147-158.

Wolfgang KRÄMER, « Ein Blieskastel Brief aus der Reunionszeit über die kirchlichen Verhältnisse zu Saarbrücken 1686 », *ZGS*, 9, 1959, p. 288-289.

LEBOUTTE, « Les fiançailles et le mariage dans les communautés catholiques soumises aux Provinces-Unies. Le cas de Dalhem aux 17^e et 18^e siècles », in : *Amour et mariage en Europe, actes du colloque international*, Liège, 1975, p. 167-172.

Joseph LEVY, *Les persécutions des catholiques dans le comté de Sarrewerden et la seigneurie de Diemerdingen (1697-1713)*, Rixheim, 1898.

Jürgen LUH, *Unheiliges Römisches Reich. Der konfessionelle Gegensatz 1648 bis 1806*, Postdam, 1995.

Michael MITTERAUER, *Ahnen und Heilige. Namengebung in der europäischen Geschichte*, Munich, 1993.

Johann Baptist SÄGMÜLLER, « Der Begriff des exercitium religionis publicum, exercitium religionis privatum und der devotio domestica im Westfälischen Frieden », in: *Theologische Quartalschrift*, 90, 1908, p.255-279.

Gustav MATTHIS, *Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden. Reformation und Gegenreformation (1557-1700)*, Strasbourg, 1888.

Gustav MATTHIS, *Bilder aus der Kirchen- und Dörfergeschichte der Grafschaft Saarwerden*, Strasbourg, 1894.

Claude MÜLLER, « La tension entre Protestants et Catholiques dans le Bailliage de Harskirchen (1697-1793) », *Pays d'Alsace*, 124, 1983-3, p. 31-38.

Otto MÜLLER, « Die kirchlichen und konfessionellen Verhältnisse in der ehemaligen sickingischen Herrschaft Landstuhl im 17. und 18. Jht. », *BPKG*, 48, 1981, p. 11-46.

Wolfgang REINHARD, Heinz SCHILLING (dir.), *Die Katholische Konfessionalisierung*, Gütersloh, 1995.

Fritz REUTER, « Zum Nebeneinander von Katholiken und Protestanten in Worms vom 16. bis zum 20. Jht. », *BPKG*, 62, 1995, p. 317-334.

Anton SCHINDLING, « Andersgläubige Nachbarn. Mehrkonfessionalität und Parität in Territorien und Städten des reiches », in : Heinz SCHILLING, Klaus BUSSMANN (dir.), *1648. Krieg und Friede in Europa. Textband I. Politik, Religion, Recht und Gesellschaft*, Munich, 1998, p. 465-473.

Jürgen SCHLUMBOHM, *Lebensläufe, Familien, Höfe. Die Bauern und Heuerleute des Osnabrückischen Kirchspiels Belm in protoindustrieller Zeit, 1650-1860*, Göttingen, 1994.

Ernst Friedrich SCHMIDT, « Pfarrei Drussweiler, 1554-1747 », *BPKG*, 28, 1961, p. 61-85.

Hermann SCHMITT, « Heiligkreuz in Horchheim bei Worms. Pfarrer und Pfarrei im 18. Jahrhundert », *AmrhKG*, 17, 1965, p. 294-333 et 18, 1966, p. 329-365.

Kurt SCHÖNDORF, « Konfessionsstreitigkeiten in Brenschelbach im 18. Jht. », *Saarpfalz*, 18, 1987-4, p. 44-57.

Heinz SCHÜLER, *Der Stand der reformierten Gemeinden in den kurpfälzischen Oberämtern Bacharach und Simmern im Jahre 1693 und die in diesen Oberämtern 1706 erfolgte Kirchenteilung*, Düsseldorf, 1968.

Ludwig STAMER, *Kirchengeschichte der Pfalz, III, 1 : Das Zeitalter der Reform (1556-1685)*, Spire, 1955.

Otto MÜLLER, « Die konfessionellen Verhältnisse in der ehemaligen sickingischen Herrschaft Landstuhl im 17. und 18. Jht. », *BPKG*, 48, 1981, p. 11-46.

Claudia ULBRICH, *Shulamit und Margarete : Macht, Geschlecht und Religion in einer ländlichen Gesellschaft des 18. Jahrhundert*, Vienne, 1999.

Sabine ULLMANN, *Nachbarschaft und Konkurrenz. Juden und Christen in Dörfern der Markgrafschaft Burgau 1650-1750*, Göttingen, 1999.

Stefan VOLK, « Peuplierung und religiöse Toleranz. Neuwied von der Mitte des 17. bis zur Mitte des 18. Jhts. », *RVB*, 55, 1991, p. 205-231.

Franke VOLKLAND, « Konfessionelle Grenzen zwischen Auflösung und Verhärtung. Bikonfessionelle Gemeinden in der Gemeinen Vogtei Thurgau des 17. Jahrhunderts », *Historische Anthropologie*, 5, 1997, p. 370-387.

Alfred WAHL, *Petites haines ordinaires: histoire des conflits entre catholiques et protestants en Alsace, 1860-1940*, Strasbourg, 2004.

Paul WARMBRUNN, *Zwei Konfessionen in einer Stadt. Das Zusammenleben von Katholiken und Protestanten in den paritätischen Reichsstädten Augsburg, Biberach, Ravensburg und Dinkelsbühl von 1548 bis 1648*, Wiesbaden, 1983.

Paul WARMBRUNN, « Von der Vorherrschaft der reformierten Konfession zum Nebeneinander dreier Bekenntnisse : Reformierte, Lutheraner und Katholiken in Kurpfalz und Pfalz-Zweibrücken zwischen dem Westfälischen Frieden und dem Ende des Alten Reiches », *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, 134, 1998, p. 95-123.

Paul WARMBRUNN, « Konfessionalisierung im Spiegel der Visitationsprotokolle », *Jahrbuch für Westdeutsche Landesgeschichte*, 19, 1993, p. 333-362.

Ernst Walter ZEEDEN, « Grundlagen und Wege der Konfessionsbildung in Deutschland im Zeitalter der Glaubenskämpfe », *Historische Zeitschrift*, 185, 1958, p. 249-299.

Ernst Walter ZEEDEN, *Die Entstehung der Konfessionen. Grundlagen und Formen der Konfessionsbildung im Zeitalter der Glaubenskämpfe*, Munich-Vienne, 1965.

Albert ZINK, « Das Verhältnis zwischen Katholiken und Evangelischen im Herzogtum Zweibrücken unter Gustav Samuel Leopold (1718-1731) », *BPKG*, 9, 1933, p. 19-26.

Peter ZSCHUNKE, *Konfession und Alltag in Oppenheim. Beiträge zur Geschichte von Bevölkerung und Gesellschaft einer gemischtkonfessionellen Kleinstadt in der frühen Neuzeit*, Wiesbaden, 1984 (Veröffentlichung des Instituts für europäische Geschichte, Mainz, 115).

○ Simultaneum :

Hans AMMERICH, « Auswirkungen des Simultaneums im kirchlichen Alltag dargestellt an Beispielen aus dem Herzogtum Pfalz-Zweibrücken », in : HERRMANN, *Die alte Diözese Metz*, *op. cit.*, p. 277-292.

Hans AMMERICH, « Protestantisch und katholisch zugleich: 300 Jahre Simultankirchen in der Pfalz seit dem Frieden von Rijswijk », in : Dietmar WENZEL (dir.), *300 Jahre Frieden von Rijswijk*, Rohrbach, 1997, p. 29-50.

Dietrich BECK, *Die kirchlichen Simultanverhältnisse in der Rheinprovinz unter besonderer Berücksichtigung des Ryswicker Friedens*, Weimar, 1934.

Bernhard H. BONKHOFF, « Die Simultankirchen im Herzogtum Pfalz-Zweibrücken », *Saarpfalz*, 15, 1987/3, p. 27-33.

Ludwig HELD, « Vorgänge im rheinhessischen Simultaneen im Frühjahr 1714 », *Der Wormsgau*, 3, 1957, p. 408-411.

Daniel HINCKELMANN, « Das Simultaneum und seine Auswirkungen im ehemaligen Herzogtum Pfalz-Zweibrücken unter Berücksichtigung des Oberamtes Lichtenberg », *Monatshefte für evangelische Kirchengeschichte der Rheinlanden*, 28, 1979, p. 208-216.

Paul HINSCHIUS, *System des katholischen Kirchenrechts mit besonderer Rücksicht auf Deutschland*, IV, 1, 1888, p. 358-379 et p. 424-426.

Paul KEIM, « Zur Geschichte der Wachenheimer Simultaneum im 18. Jahrhundert », *AmrhKG*, 6, 1954, p. 268-276.

Alfred KÖHLER, *Die Simultankirchen im Grossherzogtum Hessen, ihre Geschichte und ihre Rechtsverhältnisse*, Darmstadt, 1884

Otto KRÄMER, *Kirchliche Simultanverhältnisse. Rechtsgeschichtliche Untersuchung mit besonderer Berücksichtigung der württembergischen Kirchensimultaneen*, Tübingen, 1968.

Franz LETZELTER, *Die historische Entwicklung der Rechtsgrundlagen der Kurpfälzischen Simultankirchen, mit besonderer Berücksichtigung der Simultankirche Kandel in den terres contestées*, Heidelberg, 1954.

Georg MAY, « Die Simultankirche in Zweibrücken vornehmlich zur Zeit des Bischofs Joseph Ludwig Colmar von Mainz (1802-1818) », *ZssRG KA*, 61, 1975, p. 258-323.

Octave MEYER, *Le simultaneum en Alsace*, Saverne, 1961.

Claude MÜLLER, *Eglises mixtes du Kochersberg, du pays de Hanau et de l'Alsace Bossue (1802-1914)*, Hors série n° 123 de la Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs, 1983.

Kurt ROSENDORN, *Die rheinhessischen Simultankirchen bis zum Beginn des 18. Jhts.*, Spire, 1958, (Quellen und Abhandlungen zur mittelhessischen Kirchengeschichte 3).

Christoph SCHÄFER, *Das Simultaneum : ein staatskirchenrechtliches, politisches und theologisches Problem des alten Reiches*, Francfort/Main, 1995.

Josef SCHOBI, *Die kirchlichen Simultanverhältnisse in der Schweiz*, Fribourg, 1905.

Emil SEHLING, « Über kirchliche Simultanverhältnisse », *Archiv für öffentliches Recht*, 7, 1892, p. 1-92.

Paul WARMBRUNN, « Simultaneen in der Pfalz », *Jahrbuch für Westdeutsche Landesgeschichte*, 14, 1998, p. 97-122.

Liste des abréviations utilisées pour les revues.

Le choix a été fait d'utiliser pour les notes du texte des abréviations pour les revues les plus fréquemment citées. La correspondance entre le libellé et l'appellation exacte apparaît ci-dessous mais ne constitue nullement la liste des revues utilisées.

AE	Annales de l'Est
AEK	Archiv für Elssäische Kirchengeschichte
AmrhKG	Archiv für mittelhheinische Kirchengeschichte
BPKG	Blätter für Pfälzische Kirchengeschichte
BSHPF	Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français
HES	Histoire Economie et Société
MHVP	Mitteilungen des Historischen Vereins der Pfalz
RHMC	Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine
RVB	Rheinische Vierteljahresblätter
ZGO	Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins
ZGS	Zeitschrift für die Geschichte des Saargebends
ZssRG KA	Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgechichte: Kanonistische Abteilung.

TABLE DES DOCUMENTS.

Document n°1	Guerre de Trente ans et dépopulation sur la Sarre et la Blies	p. 65
Document n°2	Proportion des confessions dans la province de la Sarre en 1688	p. 120
Document n°3	La répartition confessionnelle dans quelques paroisses du duché de Deux-Ponts (1663)	p. 121
Document n°4	La répartition confessionnelle d'après la visite épiscopale de 1680.	p. 122
Document n°5	La répartition confessionnelle des familles dans quelques paroisses de la Sarre de 1650 à 1685.	p. 122
Document n°6	Le catholicisme en pays protestant dans les comtés de Sarrebrück et Ottweiler et dans le bailliage de Deux-Ponts.	p. 123
Document n°7	Liste des temples détruits par les Français	p. 189
Document n°8	Les conversions de villages du comté de Sarrewerden et de la seigneurie de Fénétrange.	p. 203
Document n°9	Les villages entièrement convertis d'après la liste de Chamoy (1699)	p. 213
Document n°10	La répartition confessionnelle dans le bailliage de Deux-Ponts (1663-1688)	p. 217
Document n°11	Les catholiques dans le bailliage de Deux-Ponts (1686-1688)	p. 217
Document n°12	Le partage des lieux de culte (1685-1697)	p. 238
Document n°13	Etat des objets liturgiques dans l'archiprêtré de Bouquenom	p. 249
Document n°14	Les financements des églises réparées ou construites lors des réunions.	p. 250
Document n°15	Les cures royales au XVIII ^e siècle.	p. 266
Document n°16	Extrait de la liste de Chamoy (1699).	p. 306
Document n°17	Etat des lieux de culte en 1699 dans les terres bipontines et du Nassau.	p. 318
Document n°18	Nombre de plaintes adressées aux tribunaux d'Empire de 1648 à 1793	p. 328
Document n°19	Répartition confessionnelle des familles et des personnes de la	p. 350

paroisse de Dirmingen en 1731.

Document n°20	Répartition confessionnelle des sujets du comté d'Ottweiler en 1707 et 1760	p. 350
Document n°21	Evolution de la répartition confessionnelle des familles dans le comté de Sarrewerden de 1668 à 1742.	p. 350
Document n°22	Plan de l'église mixte de Völklingen.	p. 368
Document n°23	L'intérieur du temple luthérien de Harskirchen.	p. 369
Document n°24	Le cimetière de l'église mixte de Sieweiler (1806).	p. 375
Document n°25	Plan de l'église et du cimetière de Weitersweiler à la fin du XIXe siècle.	p. 376
Document n°26	Origine géographique des prêtres du diocèse de Spire.	p. 396
Document n°27	Nombre de prêtres réguliers dans les paroisses des archiprêtres d'Algesheim, Alzey et Glan.	p. 396
Document n°28	Notre-Dame de Lorette protectrice de la ville d'Oggersheim.	p. 407
Document n°29	Vierge à l'Enfant de Gräfinthal (XVe siècle).	p. 407
Document n°30	Vierge à l'enfant du Kolmerberg (XVe siècle).	p. 407
Document n°31	Les principales dévotions dans le diocèse de Metz au XVIIIe siècle.	p. 413
Document n°32	Les confréries d'après la visite de 1807.	p. 414
Document n°33	Les confréries d'après l'enquête de 1763 dans le ressort du Parlement de Metz.	p. 415
Document n°34	Le nombre d'enfants par famille et par confession du Köllerthal de 1685 à 1750.	p. 431
Document n°35	Le nombre d'enfants par famille et par confession de Lixheim de 1650 à 1750.	p. 433
Document n°36	Nombre de jours entre naissance et baptême chez les catholiques de Postroff (1693-1703).	p. 435
Document n°37	Les prénoms selon la confession du Köllerthal (1648-1750).	p. 438
Document n°38	Les prénoms selon la confession à Lixheim (1686-1750).	p. 439
Document n°39	Les prénoms selon la confession à Weitersweiler (1766-1790).	p. 440

Document n°40	Le rapport prénoms simples et prénoms composés selon la confession (1648-1790).	p. 441
Document n°41	Les trois niveaux d'apprentissage dans les écoles luthériennes du comté de Sarrewerden au XVIIIe siècle.	p. 455
Document n°42	La richesse des habitants du Meierei Linxweiler en 1731.	p. 463
Document n°43	Répartition de la richesse selon la confession dans le comté de Sarrewerden en 1742.	p. 463

TABLE DES CARTES

Carte 1	Espaces politiques et confessionnels entre Moselle et Rhin moyen (XVIIe-XVIIIe siècle) ;	p. 15
Carte 2	Les territoires rhénans et mosellans en 1648.	p. 16
Carte 3	Les territoires méridionaux de la rive gauche du Rhin en 1648.	p. 17
Carte 4	La rive gauche du Rhin en 1789.	p. 18
Carte 5	Les territoires de la Sarre et de la Blies en 1789.	p. 19
Carte 6	L'espace politique palatin en 1789.	p. 20
Carte 7	Le comté de Sponheim en 1789.	p. 21
Carte 8	Le comté de Sarrewerden (XVIIe siècle).	p. 22
Carte 9	La seigneurie de Fénétrange (XVIIe siècle).	p. 23
Carte 10	La partie orientale du diocèse de Metz au XVIIIe siècle.	p. 24
Carte 11	Les diocèses de Worms et de Spire au XVIIIe siècle.	p. 25
Carte 12	Dirmstein et la diaspora catholique.	p. 87
Carte 13	Les visites paroissiales de l'évêque de Metz (1669, 1680).	p. 165
Carte 14	Les Réunions et la Province de la Sarre.	p. 172
Carte 15	La reconquête catholique dans le comté de Sarrewerden (1685-1688).	p. 216
Carte 16	Temples et églises du simultaneum dans le comté de Sarrewerden (XVIIIe siècle).	p. 355
Carte 17	Paroisses et églises simultanées en Sarre (XVIIe-XVIIIe siècle).	p. 356

TABLE DES MATIERES

Remerciements	p. 3
Avertissements	p. 4
Introduction générale.	p. 5
Corpus de cartes	p. 14
<u>Première partie</u> : le contexte politique et religieux des traités de Westphalie aux réunions.	p. 26
Introduction.	p. 27
1. Les questions confessionnelles à l'heure des traités de 1648.	p. 28
Chapitre 1 : Les changements confessionnels au cours de la guerre de Trente Ans.	p. 28
1.1. La reconquête catholique.	p. 28
1.2. La progression luthérienne.	p. 37
Chapitre 2 : Les questions religieuses à l'heure des traités.	p. 40
2.1. La religion catholique dans les négociations.	p. 40
2.2. Les traités de paix et les territoires de la rive gauche du Rhin.	p. 47
a) Les clauses religieuses générales	p. 47
b) La paix de Westphalie sur la rive gauche du Rhin	p. 51
c) L' <i>Instrumentum Pacis</i> , une référence juridique	p. 53
Chapitre 3 : Reconstruction et confessions aux lendemains de la paix.	p. 60
3.1. Les restitutions territoriales.	p. 60
3.2. Reconstruction, migrants et confessions.	p. 63
a) Un dépeuplement important.	p. 63
b) Revitaliser les Etats : migrants et confessions	p. 69

2. Princes, seigneurs et religions à la suite des traités de paix : la frontière autorisée.	p. 76
Chapitre 4 : l'institutionnalisation de la pluriconfessionnalité.	p. 77
4.1. Les concessions princières.	p. 77
a) le poids des traités	p. 77
b) Religion et échanges territoriaux	p. 81
c) Les communautés du refuge	p. 83
4.2. Une mosaïque de droits.	p. 85
a) Les condominiums.	p. 85
b) Imbrications territoriales et confessions.	p. 90
Chapitre 5 : le renforcement des Eglises territoriales.	p. 95
5.1. La restauration du cadre spirituel.	p. 95
a) Le déficit cultuel	p. 95
b) Le renouveau pastoral	p. 98
5.2. Lutter contre l'accroissement des minorités.	p. 101
a) Limiter les droits des minorités	p. 101
b) Convertir les minorités	p. 106
Chapitre 6 : minorités catholiques et pluriconfessionnalisme.	p. 114
6.1. La présence catholique en terre protestante.	p. 114
6.2. Vivre sa religion : réglementation et problèmes.	p. 126
Synthèse de la première partie.	p. 139

<u>Deuxième partie</u> : changements princiers et intervention française : le temps des bouleversements.	p. 140
Introduction.	p. 141
1. Une terre de mission.	p. 143
Chapitre 7 : Les conditions politiques des changements religieux (1660-1685).	p. 143
7.1. Premières entreprises de recatholicisation.	p. 143
7.2. Héritages dynastiques sur la rive gauche du Rhin : le cas du Palatinat.	p. 152
7.3. Interventions françaises à l'ouest du Rhin.	p. 157
Chapitre 8 : les protestants des terres réunies avant l'édit de Fontainebleau.	p. 169
8.1. Une parcelle du royaume de France.	p. 169
a) La province de la Sarre française.	p. 169
b) L'application de la législation religieuse française.	p. 174
8.2. L'exercice du culte protestant avant 1685.	p. 176
a) Premières vicissitudes.	p. 176
b) Une terre de refuge calviniste ?	p. 176
Chapitre 9 : le temps des conversions.	p. 182
9.1. Mesures contre le culte protestant sur le cours de la Sarre.	p. 186
a) Destruction des temples.	p. 186
b) Contre les pasteurs.	p. 190
9.2. Les entreprises de conversion.	p. 196
a) L'esprit et la méthode : la conversion « par le haut ».	p. 197
b) Le processus des conversions.	p. 200
Chapitre 10 : les protestants face aux conversions.	p. 212
10.1. Un bilan des conversions.	p. 212
10.2. Résistances protestantes.	p. 221

a) Le rejet de la nouvelle religion.	p. 221
b) Les gains de la religion luthérienne.	p. 227
2. Le temps du renouveau catholique.	p. 231
Chapitre 11 : du temple à l'église.	p. 231
11.1. L'ouverture de temples au culte catholique.	p. 231
11.2. Le <i>simultaneum</i> (1684) : le temps de la légalité.	p. 239
11.3. Bâtir et orner les églises.	p. 244
Chapitre 12 : le renouveau de l'encadrement paroissial.	p. 252
12.1. Des évêques réformateurs.	p. 252
12.2. Un clergé paroissial en difficulté.	p. 256
12.3. La réforme catholique au village.	p. 276
Synthèse de la seconde partie.	p. 283
 <u>Troisième partie : catholiques et protestants au XVIIIe siècle.</u>	p. 284
 Introduction.	p. 285
1. Politique et confessions.	p. 287
 Chapitre 13 : les nouvelles règles de la coexistence confessionnelle.	p. 287
13.1. Le traité de Ryswick et la religion catholique.	p. 287
a) L'article IV de la paix entre la France et l'Empire.	p. 287
b) L'avenir réglementaire de la clause religieuse.	p. 295
13.2. Les acquis du catholicisme.	p. 303
a) La liste de Chamoy.	p. 303
b) Les nouvelles règles confessionnelles pour le Palatinat.	p. 308

13.3. Le refus et la contrainte : le rejet protestant. p. 315

Chapitre 14 : règles et préférences confessionnelles. p. 327

16.1. Les princes séculiers d'Empire et le catholicisme. p. 327

16.2. Le protestantisme dans l'espace lorrain. p. 336

16.3. Coercition et violence : les sujets et la loi du prince. p. 344

2. Une société multiconfessionnelle et multiculturelle ? La coexistence au quotidien. p. 351

Chapitre 15 : le partage de l'espace religieux. p. 351

15.1. Le *simultaneum*, pomme de discorde. p. 351

15.2. L'espace public disputé : croix, processions et fêtes religieuses. p. 377

Chapitre 16 : le jeu de la différenciation ou la frontière intériorisée. p. 391

16.1. « Sainteté, science et vigilance pastorale ». p. 391

16.2. Les pratiques dévotionnelles : du parvis à la maison. p. 400

- a) Autour du sanctuaire. p. 401
- b) Les confréries. p. 410
- c) La dévotion domestique. p. 418

Chapitre 17 : la frontière religieuse au quotidien. p. 425

17.1. Du berceau à la tombe. p. 425

- a) L'entrée dans la communauté. p. 425
- b) Le mariage. p. 443
- c) La bonne mort. p. 450

17.2. Cultures et solidarités élémentaires. p. 453

- a) Apprentissages villageois. p. 453
- b) Fêtes et sociabilité. p. 458
- c) Société et solidarités au village. p. 462

Synthèse de la troisième partie.	p. 469
Conclusion générale.	p. 471
Annexes.	p. 475
Annexe 1 : la liste confessionnelle de 1688	p. 476
Annexe 2 : extrait de la biographie du pasteur Holler	p. 490
Annexe 3 : le récit de la conversion de Bellheim	p. 494
Annexe 4 : les prénoms confesionnels	p. 496
Sources et bibliographie.	p. 520
A. Sources manuscrites	p. 520
1. Archives françaises	p. 520
2. Archives allemandes	p. 527
B. Sources imprimées.	p. 540
C. Bibliographie.	p. 542
1. Outils et instruments	p. 542
2. Histoire politique	p. 544
■ Histoire générale	p. 544
■ Politique française dans le Saint Empire	p. 545
■ Histoire régionale	p. 546
■ La paix de Westphalie	p. 548
■ Institutions d'Empire	p. 549
■ La paix de Ryswick	p. 550
3. Peuplement et société	p. 551
4. Histoire religieuse et confessionnelle	p. 554
■ Vie religieuse	p. 554
■ Conversions princières	p. 558
■ Eglise catholique	p. 558
■ Protestantismes	p. 565
■ Histoire confessionnelle	p. 569
Liste des abréviations.	p. 576
Table des documents.	p. 577
Table des cartes.	p. 580

